ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

TOME DIXIÈME.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1853.

ANVERS. — IMP. DE J.-E. BUSCHMANN.

TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE.

Président, M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT.
Vice-Président, M. N. DE KEYSER.
Secrétaire-perpétuel, M. Eugène GENS.
Trésorier, M. VAN DEN WYNGAERT.
Bibliothécaire-archiviste, M. BROECKX.
Secrétaire-adjoint, M. COLINS.
Trésorier-adjoint, M. Joseph DE CUYPER.

Conseillers :

MM.
COLINS ;
GACHARD ;
GOETHALS ;
SCHAYES ;
MERTENS ;
VAN HASSELT ;

MM.
Le chevalier DE LEBIDART ;
POLAIN ;
Le chanoine DE RAM ;
Le baron Jules DE SAINT-GÉNOIS ;
SMOLDEREN ;
Ph. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Conseillers honoraires :

MM. DELPIERRE, l'abbé STROOBANT, E. BUSCHMANN, VAN TIELEN, l'avocat F. J. DE SMET, d'Alost.

Président honoraire :

M. Henri DE BROUCKERE.

Comité de publication :

MM. BROECKX, GENS, MERTENS, VAN HASSELT.

Membres effectifs.[1]

MM.

BRAEMT, graveur des monnaies de Belgique, membre de l'Institut des Pays-Bas et de plusieurs autres Académies, etc., à Bruxelles.

BROUCKERE (Henri de), ministre d'État, ministre des affaires étrangères, ancien ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Roi près le Saint-Siége, ancien membre de la Chambre des Représentants et Gouverneur de la province d'Anvers, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles, décoré des ordres de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; de Pie, de Rome; commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique; officier des ordres de Léopold et de Saxe-Cobourg, etc.

BROECKX (le docteur C.), membre des Académies royales de Médecine de Bruxelles, de Madrid, de Palma-Majorque; de l'Institut royal de Valence; de l'Académie britanique des Sciences et Arts; de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

BUSCHMANN (Ernest), professeur d'histoire et de littérature, membre de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles, etc.

COLINS (Josph-Hyacinthe), ancien Conseiller provincial, juge au tribunal d'Anvers, etc.

CUYPER (Josepн de), sculpteur, membre correspondant de l'Académie britanique des Sciences et Arts; de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts; etc.

DELPIERRE (Joseph-Octave), ancien conservateur des archives de la Flandre-occidentale, consul de Belgique à Londres, membre de plusieurs Sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal de Charles III d'Epagne, chevalier de l'ordre de Saxe-Cobourg, etc.

FAUCONVAL (C. de Bernard baron de), propriétaire à Malines.

GACHARD (Louis-Prosper), archiviste-général et membre du Conseil héraldique du royaume; de l'Académie royal des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; de l'Académie royale d'Histoire d'Espagne, et d'un grand nombre d'autres Académies et Sociétés savantes; décoré des ordres royaux de Léopold; du Lion Belgique; de Charles III d'Espagne; de l'Aigle Rouge de Prusse; de la Légion d'Honneur et de l'ordre impérial de Saint-Stanislas de Pologne, etc.

GENS (Eugène), professeur d'Histoire à l'Athénée royal d'Anvers, membre de la Societé royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg; de l'Academie britannique des Sciences et Arts; de la Société archéologique du Midi de la France; de la Société archéologique et historique du Limousin, de celle des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, et de plusieurs autres Compagnies savantes.

GOETHALS (F.-V.), conservateur de l'ancienne bibliothèque de Bruxelles, etc.

KERCHOVE (Henri de), docteur en Sciences et docteur en Droit, ancien commissaire royal de l'arrondissement de Louvain, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Louvain.

[1] L'Academie ne reconnait d'autres membres que ceux qui sont portés dans ce tableau.

MM.

KERCKHOVE DIT VAN DER VARENT (le vicomte JOSEPH-ROMAIN-LOUIS DE), ancien médecin en chef aux armées, vice-président honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, membre des Académies impériales et royales de médecine de Saint-Pétersbourg, Moscow, Milan, Rio-Janeiro, Paris, Naples, Palerme, Madrid, Barcelonne, Valence, Saragosse, Cadix, Palma-Majorque, Galice et d'Asturies; de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut royal des Deux-Siciles; de l'Académie royale des Sciences et de l'Académie royale pontaniane de Naples; des Académies royales des Sciences de Lisbonne, Turin, Messine, Erfurt; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; des Académies royales d'Histoire et des Sciences naturelles de Madrid; de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome; de l'Académie Italienne des Sciences, séant à Livourne; des Instituts de Valence et du port de Ste-Marie; des Académies et Sociétés d'Archéologie d'Espagne, de Grèce, de Toulouse, Tours, Limoges, Nancy, du Grand-Duché de Luxembourg; de l'Institut archéologique de Rome; des Sociétés des antiquaires de Picardie, Zurich, Normandie, Poitiers, de la Manche et de la Morinie; de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat; de la Société royale d'horticulture des Pays-Bas; de la Société de Chimie Médicale de Paris; des Sociétés royales de Médecine et Médico-Botaniques de Londres, Édimbourg, Stockholm, Dresde, Athènes, Wilna, Bordeaux, Marseille; des Sociétés des Sciences naturelles et de Médecine et de chirurgie de Bruxelles, Gand, Hambourg, Liverpool, Amsterdam Lyon, d'Émulation médicale de Paris; de l'Athénée impérial de Venise; des Sociétés des Sciences naturelles et de celles de Physique et de Littérature de Moscow, Berlin, Halle Leipsick, Marbourg, Vétéravie, Courlande, Riga, Dantzick, Erlangen, Leyde; des Académies royales et Sociétés des Sciences et Belles-Lettres de Rouen, Dijon, Caen, Marseille, Metz, Reims, Arras, Nîmes, Nancy, Grenoble, Vaucluse, Strasbourg, Macon, Nantes, Toulon, Orléans, Evreux, Lille, Varsovie, Harlem, Utrecht, Zélande, Liége, du Hainaut, du Brabant septentrional, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes d'Europe; de l'Institut d'Albany; de la Société royale Asiatique de Bombay; des Académies américaines de Peinture, des Beaux-Arts, de Médecine et du Lycée d'Histoire naturelle de New-York; des Sociétés médicales de Philadelphie et de la Nouvelle-Orléans; de la Société américaine des Sciences naturelles de Connecticut; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, etc.; décoré des ordres royaux du Lion Belgique; du mérite civile de la Couronne de Bavière; de l'Étoile polaire de Suède; de François Ier de Naples; du Christ de Portugal; de l'ordre grand-ducal de Mérite de Philippe-le-Magnanime de Hesse; de la croix d'honneur et de mérite de Tessin; chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem; officier de l'ordre impérial de la Rose du Brésil; commandeur de l'ordre royal de Wasa de Suède; commandeur de l'ordre ducal de mérite d'Albert-l'Ours d'Anhalt; commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne; commandeur-grand'croix de l'ordre noble du Phénix de Hohenlohe; grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, ancien vice-président de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers.

MM.

KERVYN DE VOLKAERSBEKE (Ph.), membre de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand ; de la Commission pour la conservation des monuments de la même ville ; de la Société de littérature nationale de Leyde, etc.

KEYSER (Nicaise de), peintre d'histoire, membre des Académies royales et Sociétés des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Hainaut, Jéna, Strasbourg, Toulon, Evreux ; de l'Académie Impériale des Beaux-Arts de Vienne ; des Académies royales de Dresde, Messine et de Marseille ; de l'Académie nationale américaine de peinture, séant à New-York ; des Académies nationales d'Archéologie d'Espagne et de Grèce ; de l'Académie britannique des Sciences et Arts ; des Sociétés des Antiquaires de Picardie et de la Morinie, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes et artistiques ; chevalier des ordres royaux de Léopold ; de l'Étoile polaire de Suède ; du Lion Néerlandais ; de la Couronne de Wurtemberg ; de l'ordre de Saint-Michel de Bavière, etc.

LAMBRECHTS (le docteur P.-Joseph), président de la Commission médicale de la province d'Anvers, membre de la Société de Médecine d'Anvers, membre correspondant des Académies royales de Médecine de Madrid et de Cadix, etc.; bourgmestre de Hoboken, chevalier de l'ordre de Léopold.

LEBIDART DE THUMAIDE (le chevalier Alphonse-Ferdinand de), docteur en droit, premier substitut-procureur du roi à Liége, conseiller provincial du Hainaut, président du Conseil de salubrité publique de la province de Liége ; membre honoraire des Sociétés de Médecine d'Anvers et de Bruges ; du Cercle Médico-Chimique et Pharmaceutique de Liége ; de la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles ; de l'Association générale des Pharmaciens de la province de Liége ; des Sociétés de Pharmacie des provinces de Hainaut, de Limbourg, de Namur, de Luxembourg et de l'arrondissement de Charleroy ; des Académies royales des Sciences naturelles, de Médecine et de chirurgie de Madrid ; membre des Académies royales des Sciences et lettres d'Erfurt, du Brésil et de Rouen ; de l'Académie royale de Médecine de Galice et d'Asturies ; des Instituts royaux du Port-de-Ste-Marie et de Valence ; de l'Académie d'Archéologie de Grèce ; des Sociétés royales ou grand-ducales des Sciences et des Lettres de Cherbourg, Gand, du Hainaut, de Jéna, Lille, Mayence, Nassau, Offenbourg, du Palatinat, de Senkenberg, Valenciennes et de la Vétéravie ; des Sociétés des Antiquaires de Normandie et de Picardie ; des Sociétés d'Emulation de Cambrai, Liége et Rouen ; de la Société de Numastique Belge ; de la Société Historique et Littéraire de Tournai, etc.; officier et chevalier de plusieurs ordres.

MERTENS (François-Henri), professeur à l'Athénée et conservateur de la bibliothèque publique d'Anvers, membre correspondant de l'Académie royale de Cadix et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

POLAIN (M.-L.), docteur en philosophie et lettres, conservateur des archives de la province de Liege, professeur de littérature française et d'histoire publique moderne à l'école de commerce de Liége, correspondant du Comité historique du ministere de l'instruction publique de France, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, etc.

MM.

RAM (G.-F.-X. de), recteur magnifique de l'Université Catholique de Louvain, chanoine honoraire de la Métropole de Malines, docteur en théologie et en droit canon, professeur ordinaire à la faculté de théologie, membre de la Commission royale d'Histoire du Royaume ; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles ; de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

SAINT-GENOIS (le baron Jules de), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Gand, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de Munich, membre honoraire de la Société Grand-Ducale de Iéna, membre de la Société de littérature nationale de Leyde, et correspondant de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

SCHAYES (A.-G.-R.), directeur du Musée d'Armures et d'Antiquités du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles ; de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne ; de la Société d'Archéologie de Lorraine et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

SMET (F.-J. de), membre de plusieurs sociétés savantes, avocat à Alost.

SMOLDEREN (Jean-G.), ancien professeur de mathématiques, membre de la députation du Conseil Provincial d'Anvers, et de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'Ordre de Léopold, etc.

STROOBANT (l'abbé G.), ancien professeur au Séminaire d'Hoogstraeten, vicaire à Lembeeck-lez-Halle, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne ; de l'Académie Britannique des Sciences et Arts ; de l'Institut historique d'Utrecht ; de la Société royale académique de Cherbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

VAN DEN NEST (l'abbé Ch.-J.), membre de l'Académie Pontificale des Arcades, chevalier de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, etc., à Anvers.

VAN DEN STEEN DE JEHAY (le comte Xavier), membre de la Société de Numismatique Belge ; des Sociétés des Antiquaires de Zurich et de la Morinie, etc., chevalier de l'Ordre Chapitral d'ancienne Noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne, etc., à Liége.

VAN DEN WYNGAERT (F.-J.), membre du Conseil de Régence d'Anvers, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne ; de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.

VAN HASSELT (André-Henri-Constant), docteur en droit, inspecteur des Écoles Normales et primaires supérieures, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, Rouen, Nancy ; de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Bruxelles.

VAN PRAET-LUNDEN (le chevalier Auguste), propriétaire à Anvers.

VAN THIELEN (Jacques-Corneille), docteur en droit, juge au tribunal de première instance à Bruxelles, membre correspondant de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége ; de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut ; de la Société Grand-Ducale de Iéna ; de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

MM.

VINCART, curé à Braine-le-Château, membre de plusieurs sociétés savantes.

VISSCHERS (P)., curé de la paroisse de Saint-André à Anvers, ancien professeur au Séminaire de Malines, membre des Sociétés de littérature flamande d'Anvers, de Bruges, Gand et Bruxelles; de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre, séant à Bruges; de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.

VISSER (l'avocat DE), ancien échevin de la ville d'Anvers, chevalier de l'Ordre royal du Lion Belgique, etc.

WITTE (le chevalier J. DE), membre de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique; de l'Institut de France (Académie des inscriptions et Belles-Lettres); de l'Académie pontificale d'Achéologie; de l'Académie royale des Sciences de Berlin; de l'Académie d'Herculanum; de l'Institut Archéologique de Rome; de l'Académie Archéologique d'Athènes; de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne; de l'Académie d'Arrezzo, etc., chevalier de l'ordre grec du Sauveur.

Membres correspondants.

MM.

ALLEURS (le comte DES), docteur en médecine, ancien président de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, médecin de l'Hôtel-Dieu de la même ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

ALTMEYER (JEAN-JACQUES), docteur en droit et en lettres, professeur de politique moderne à l'Université libre de Bruxelles, etc.

ARBELLOT (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire-général de la Société archéologique et historique du Limousin, etc.

ARDANT (MAURICE), conservateur des monuments historiques de la Haute-Vienne et du musée de Limoges, archiviste de la même ville, membre de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs autres compagnies savantes.

ARENDT (G.-A.), docteur en philosophie et lettres, professeur d'Antiquités Romaines et d'Archéologie à l'Université catholique de Louvain, etc.

AUBER (l'abbé), chanoine de la cathédrale de Poitiers, historiographe du Diocèse, membre de la commission Archéologique Diocésaine, et de plusieurs compagnies savantes..

AVOINE (le docteur D'), président de la Société des Sciences Médicales et Naturelles de Malines, etc.

BAECKER (L. DE), inspecteur des monuments historiques, membre du Comité historique de France et de plusieurs sociétés savantes, propriétaire à Bergues.

BANDEVILLE (le chanoine), aumônier du Lycée et secrétaire général de l'Académie royale de Reims, etc.

MM.

BARD (Joseph), correspondant historique du ministre de l'Instruction publique et des cultes, inspecteur des monuments historiques du Rhône et de l'Isère, membre de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome; des Académies de Dijon, de Rouen, etc., chevalier de plusieurs ordres, à Chorey, près de Beaune.

BARNSTEDT (de), conseiller aulique de S. A. R. le Grand-Duc d'Oldenbourg, grand-bailli d'Oberstein, etc.

BELHOMME (Guillaume), archiviste du département de la Haute-Garonne, et de la Société Archéologique du Midi de la France, membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, etc.

BERTHOUD (Henri), homme de lettres, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique, de la Couronne de Chêne de Hollande, de François I de Naples, de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.

BERTRAND (Raymond de), secrétaire-archiviste de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, etc.

BEUGNY D'HAGERUE DE LOZINGHEM (le chevalier Amédée de), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., au château de Lozinghem, près de Lillers (Pas-de-Calais).

BLUNTSCHLI (le docteur J. G.), conseiller d'État, professeur à l'Université de Zurich, etc.

BOILLEAU, conservateur-trésorier de la Société Archéologique de Touraine, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

BOISTEL (Amédée), secrétaire de l'Académie d'Arras, juge suppléant du tribunal civil de cette ville, membre de plusieurs sociétés savantes.

BOREL D'AUTERIVE, archiviste paléographe, avocat à la cour royale de Paris, directeur de la *Revue Historique de la noblesse*, etc.

BORELY, professeur d'histoire, secrétaire de la Société Havraise d'études diverses, membre de plusieurs académies, etc., au Havre.

BORGNET (Jules), secrétaire de la Société Archéologique de Namur, archiviste à Jambes, etc.

BOUTHORS, greffier en chef de la cour d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

BOVER (don Jiaquin-Maria), membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres académies, etc.

BRIGGS (John), général au service d'Angleterre; membre de la Société royale asiatique de Bombay, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Bombay.

BUNSEN (le chevalier de), ambassadeur du roi de Prusse près la reine d'Angleterre, secrétaire-général de l'Institut Archéologique de Rome pour la section de Londres, etc.

BUSSCHER (Edmond de), secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

BYZANTIOS (Scarlatos de), membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc., à Athènes.

MM.

CANNEDO (don NICOLAS-CASTOR DE), membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Madrid.

CAPITAINE (ULYSSE), secrétaire de l'Institut Archéologique de Liége, membre de la Société d'Emulation de la même ville, de la Société Historique et Littéraire de Tournai; etc.

CARTER (HENRI), secrétaire-général de la Société royale asiatique de Bombay, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

CASTEL, secrétaire-général de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

CASTELLANOS, (le commandeur don BASILIO-SEBASTIAN DE), secrétaire de S. M. la reine d'Espagne, directeur de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

CAUMONT (DE), président de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de l'Institut de France et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc., à Caen.

CAUX (LOUIS-JOSEPH), secrétaire de la Société Dunkerquoise des Sciences, Lettres et Arts, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., bibliothécaire-adjoint de la ville de Dunkerque.

CELS (JOSSE), littérateur à Bruxelles.

CHAPMAN (JOSEPH-GADSBY), secrétaire-général de l'Académie nationale de peinture à New-York, etc.

CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, ci-devant avocat à la cour d'appel de Bruxelles, membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, etc., à son château de Tyberchamps, près de Nivelles.

CHARMA, professeur des Belles-Lettres à l'Académie de Caen, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

CHON, professeur d'histoire, membre de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille, etc., à Lille.

COCHET (l'abbé), aumônier du collége royal de Rouen, membre de l'Académie royale des sciences, Belles-Lettres et Arts de la même ville; de la Société des Antiquaires de Normandie, etc.

CONTENCIN (DE), ancien secrétaire-général de la préfecture du Département du Nord, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

COOMANS (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS-EMILE), docteur en droit, membre de la Chambre des Représentants et de plusieurs sociétés savantes, etc., à Bruxelles.

COUPPEY, juge au tribunal de Cherbourg, membre de la Société royale Académique de la même ville, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

COUSIN (LOUIS), président du Comité de la Société des Antiquaires de la Morinie à Dunkerque, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts de la même ville, ancien procureur du Roi, etc.

CUYPER (LÉONARD DE), statuaire à Anvers, membre correspondant de l'Académie Britannique des Sciences et Arts; de la Société Archéologique du Midi de la France; de la Société d'Archéologie de Lorraine, etc.

MM.

DAVAINE, ingénieur des ponts et chaussées, ancien président de la Société royale des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts de Lille, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

DAVOUD-OGHLOU (G.-A.), conseiller d'ambassade de l'empereur de Turquie à Vienne, ancien chargé d'affaires de la Sublime-Porte près le gouvernement prussien. membre de l'Académie royale des Sciences de Berlin, etc.

DAVREUX (le docteur Charles), professeur de chimie et de minéralogie à l'école industrielle de Liége, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

DELGRAS (le docteur), secrétaire de la Junte suprême de santé du royaume d'Espagne, ancien député de Guadaloxara, membre de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Madrid.

DEMANET (A.), lieutenant-colonel, directeur-commandant du Génie à Bruxelles, professeur d'architecture et de construction à l'école militaire de la même ville, etc.

DENIS (Éloy-Michel), avocat, secrétaire-général de la Société d'Histoire Naturelle et d'Archéologie du département de la Manche, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Saint-Lo.

DIDRON (Adolpe-Napoléon), secrétaire du Comité Historique des Arts et Monuments de France, membre de la Société royale des Beaux-Arts d'Athènes, etc., à Paris.

DONALDSON (Thomas-Leverton), professeur d'architecture au collége universitaire de Londres, membres correspondant de l'Institut de France; des Académies de Vienne, Rome, Naples, Florence, Venise, Milan, Parme, Vicence, Belgique, etc., membre du Comité Historique des Arts et Monuments, à Londres.

DU BOIS (Albert), historien, membre de l'Académie Delphinale, etc., à Grenoble.

DUBOSC (Nicolas), archiviste paléographe du département de la Manche, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Saint-Lo.

DU BUS (le vicomte Bernard), ancien membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bruxelles.

DUCOIN (Pierre-Amédée), secrétaire-perpétuel de l'Académie Delphinale, ancien bibliothécaire de la ville de Grenoble, etc.

DUMONT (Joseph-Jones), architecte-dessinateur de la Commission royale des Monuments, membre de l'Académie fédérale des ingénieurs et architectes Suisses, etc., à Bruxelles.

DURLET (F.), architecte, à Anvers.

EICHWALD (le docteur d'), conseiller d'État de l'empereur de Russie, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale de Médecine de Saint-Pétersbourg, décoré de plusieurs ordres, etc.

ENGLING, professeur de philosophie, membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, membre correspondant de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

MM.

ERSKINE (le chevalier GUILLAUME), membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bombay.

ESCALADA (le docteur don GREGORIO DE), président de l'Académie royale de Médecine de Madrid, professeur à l'hôpital général de la même ville, membre des Académies royales de Médecine de Barcelonne, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.

ESCOLAR (le docteur don SERAPIO), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre de l'Académie royale des Sciences naturelles de Madrid; des Académies royales de Médecine de Barcelonne, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque, Valence, Saragosse et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.

ETTINGSHAUSEN (D'), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, etc.

ETTMULLER (le docteur L.), professer de littérature allemande à l'Université de Zurich, etc.

FANTONETTI (le baron), docteur en Médecine, vice-président de l'Académie impériale Physico-Médicale de Milan, secrétaire-perpétuel de l'Institut impérial des Sciences, Lettres et Arts du royaume Lombardo-Venitien, professeur de physique et de médecine, etc., à Milan.

FARINA (GUISSEPPE LA), membre de l'Académie royale des Sciences et Lettres de Messine et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

FARINA (CARMELO LA), professeur et doyen de la faculté Physico-Mathématique de l'Université de Messine, secrétaire-général de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de la même ville, etc.

FARINA (SILVESTRO LA), professeur et secrétaire de la classe des lettres de l'Académie royale de Messine, etc.

FAUCHE-PRUNELLE (ALEXANDRE), conseiller à la cour d'appel de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale, etc.

FAVEROT, principal au collége de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

FEÉ (le docteur), professeur à l'Université de Strasbourg, membre de l'Académie royale de Médecine de Paris et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc.

FORMEVILLE (DE), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs académies, etc., à Caen.

FOUCART, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; professeur et doyen de la faculté de droit de Poitiers, membre de plusieurs compagnies savantes.

FOURQUET (le docteur), premier professeur agrégé et chef des travaux anatomiques de la faculté de médecine de Madrid, membre de l'Académie royale de médecine de la même ville, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

FRANTIN, membre de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes, etc., à Dijon.

FUSS (JEAN-DOMINIQUE), professeur d'antiquités à l'Université de Liége, etc.

MM.

GAILLARD (Victor), secrétaire de la commission des monuments à Gand, membre de la Société Numismatique belge ; de la Société royale de Littérature et des Beaux-Arts de Gand, etc.

GALESLOOT (Louis), archiviste de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances du royaume, etc., à Laken près de Bruxelles.

GARNIER (le professeur), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, bibliothècaire-adjoint de la ville d'Amiens, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

GARRIDO (le docteur don Francisco de), secrétaire de la correspondance étrangère de l'Académie royale de Médecine de Galice et d'Asturies, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à la Corogne.

GAUTIER (Aug.), président de l'Académie Delphinale, doyen de la faculté de droit de Grenoble, etc.

GEEL (J.), professeur honoraire et bibliothécaire en chef de l'Université de Leyde, etc.

GEERTS (Charles), professeur de sculpture à l'Académie des Beaux-Arts de Louvain, chevalier des ordres royaux de Léopold et du Lion Néerlandais, etc.

GÉNY (Alexandre), vice-président de la Société d'Archéologie Lorraine, etc., à Nancy.

GERVAIS, ancien secrétaire-général de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs académies, etc., avocat, à Caen.

GERHARD (le chevalier E.), professeur d'archéologie et archéologue au Musée royal de Berlin, membre d'un grand nombre d'académies et sociétes savantes, etc.

GOURNAY (de), ancien membre de la commission de l'expédition scientifique de Morée, membre de l'Académie Delphinale, etc., à Grenoble.

GRAND (Ed. le) contrôleur des finances, ancien professeur d'économie politique, membre correspondant de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége ; de la Sociéte des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut ; de la Société royale de Littérature et des Beaux-Arts de Gand; de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Lille ; de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., à Gistelles (Flandre-Occid.)

GRIFI (le chevalier L.), conseiller, secrétaire-général de la Commission des Antiquités et des Beaux-Arts de Rome, etc.

GUÉRARD (le professeur), vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie, etc.

GUILLAUME (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale à Nancy ; secrétaire de la Société d'Archéologie Lorraine, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France ; des Académies de Nancy, Metz, Dijon, Verdun, etc.

HARDOUIN, docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, avocat à la Cour de cassation, etc., à Paris.

HARCOURT (le comte Jean d'), des ducs d'Harcourt, capitaine de corvette de la marine de France, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.

MM.

HART, graveur en médailles, membre de plusieurs sociétés des beaux-arts, décoré de l'Ordre imperial du Sultan en brillants, chevalier de l'ordre royal de Wasa et décoré de la médaille d'or de mérite de Suède, à Bruxelles.

HENNEBERT (Fréd.), conservateur des archives de la ville de Tournai, secrétaire de la Société historique et littéraire de la même ville, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

HENZEN (le docteur Guillaume), secrétaire-général de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Rome.

HERBERGER (le docteur Édouard), conseiller de Cour, professeur ordinaire à l'Université de Wurzbourg, directeur de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat, chevalier de l'ordre royal du Mérite civil de la couronne de Bavière, de l'ordre du Sauveur de Grèce, etc.

HÉRICOURT (le comte Achmet d'), membre de l'Académie d'Arras et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, etc.

HERMAND (Alexandre), archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc., à Saint-Omer.

HERMANS (C.-B.), docteur en philosophie et lettres, archiviste de la ville de Bois-le-Duc et de la Société des Arts et Sciences du Brabant septentrional, membre de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

HORNER (Jacques), conservateur de la bibliothèque publique de Zurich, etc.

HOUBEN (Philippe), antiquaire à Xanten en Prusse, membre des Académies et Sociétés Archéologiques de Rome, Bonn, Trèves, Minden, Wetzlar, etc., chevalier de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse.

HUBAUD, homme de lettres, trésorier de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, etc.

HULST (Félix van), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Liége.

JAEGER (le docteur), conseiller aulique, professeur d'histoire, président de la Société des historiens du Palatinat, etc., à Spire.

JANSSEN (le docteur J.), conservateur du Musée d'antiquités de Leyde, etc.

JAQUES (le docteur J.), président du Comité médical de l'arrondissement d'Anvers, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères, etc., à Anvers.

JOLY (Ed.), docteur en droit, membre de plusieurs compagnies savantes, à Renaix.

JONG (le chevalier B. de), docteur et professeur en médecine, président de l'Académie des Sciences et de la Commission Médicale de Zélande, membre de l'ordre équestre et des états de la même province, membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion néerlandais, etc.

JUILLAC (le comte G. de), secrétaire de la Société Archéologique du Midi de la France, membre de plusieurs sociétés savantes, à Toulouse.

KASTNER (le docteur), conseiller aulique, professeur, membre de l'Académie royale des Sciences de Bavière, etc., à Erlangen.

MM.

KERCKHOVE dit VAN DER VARENT (Antoine-Joseph-François-Alexandre-Eugène vicomte de), docteur en droit, conseiller d'ambassade, chargé d'affaires de S. M. l'empereur de Turquie près le gouvernement belge, ancien premier secrétaire de Légation de S. M. le roi des Belges, et chargé d'affaires de Belgique à Constantinople en 1848 et 1849, membre des Académies et Sociétés d'Archéologie d'Espagne, de Grèce, de Touraine, de Toulouse, du Limousin, de Lorraine; des Académies royales des Sciences et Belles-Lettres d'Erfurt, de Messine, Reims, Nîmes, Marseille, Grenoble, Arras; des Sociétés des Antiquaires de Zurich, de Picardie, de Poitiers et de la Morinie; de la Société libre d'émulation pour les Sciénces, Lettres et Arts de Liége; des Sociétés des Sciences, Lettres et Arts de Lille, Dunkerque, Cherbourg, du Var et du Brabant Septentrional; membre honoraire de la Société royale asiatique de Bombay, de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna; décoré de l'ordre impérial du Sultan en brillants; décoré de l'ordre impérial de la Rose du Brésil; chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, etc.

KERCKHOVEN (Pierre-François van), secrétaire de la Société de Littérature Flamande d'Anvers, membre des Sociétés de Littérature Flamande de Bruxelles, Gand, Bruges, etc., chevalier de l'ordre de Léopold.

KETELE (Jules), archiviste honoraire d'Audenarde, vice-président du Conseil d'administration de la bibliothèque publique de la même ville, etc.

LABOUREUR (le chevalier), membre de l'Académie et du Conseil des Beaux-Arts de Rome, etc.

LACHAPELLE (Édouard de), docteur-ès-lettres, secrétaire-général de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.

LACORDAIRE (T.), professeur à l'Université de Liége, etc.

LAFARELLE (Félix de), ancien député, membre correspondant de l'Institut de France, et de plusieurs autres académies, etc.

LA GARDE (Marcellin), professeur de littérature française à l'Athénée royal de Hasselt, membre de la Société royale grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, ete.

LAIMANT (Amédée), contrôleur de la marine au port de Cherbourg, officier de la Légion d'Honneur, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.

LAMBERT, conservateur de la bibliothèque publique de la ville de Bayeux, membre de plusieurs académies, etc.

LANDERER (le docteur de), professeur de chimie à l'Université d'Athènes, membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce et de plusieurs autres compagnies savantes, etc,

LANSAC (de), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Paris.

LAPLANE (Henri de), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, inspecteur des monuments historiques, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

LAUTARD (le chevalier J.-B.), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, membre correspondant de l'Institut de France; des Académies royales de Turin, Stockholm, etc.

MM.

LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, officier au corps de contrôle de la marine de France, trésorier-archiviste de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.

LEEMANS (le docteur CONRAD), directeur du musée de Leyde, membre de la Société royale des Antiquaires et de la Société Numismatique de Londres; de la Société royale des Antiquaires du Nord; de l'Institut archéologique de Rome; de la Société archéologique de Halle; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

LEGLAY (le docteur), conservateur des archives de Flandre, membre de l'Institut de France; des Académies royales de Bruxelles, Turin, etc., chevalier des ordres de Léopold et de la Légion d'Honneur, à Lille.

LEGRAND (P.), président de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille, etc.

LEGRAND (ALBERT), trésorier de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant du ministère de l'instruction publique de France pour les travaux historiques, etc.

LEJOLIS, botaniste et archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cherbourg.

LEPAGE (HENRI), président de la Société d'Archéologie de Lorraine, archiviste du département de la Meurthe, correspondant du ministère de l'instruction publique, membre de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Nancy.

LERBERGHE (VAN), archiviste d'Audenarde, etc.

LE ROY (le docteur), doyen de la Faculté des Sciences de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale, etc.

LEYS (HENRI), peintre, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, décoré des ordres de Léopold et de la Légion d'Honneur, etc., à Anvers.

LONGPÉRIER (ADRIEN DE), employé au cabinet de médailles à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

LORENTE (le docteur don), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.

LORICHS (GUSTAVE-DANIEL DE), chambellan et ministre de S. M. le roi de Suède à Madrid, membre de plusieurs académies, etc.

LOUIS (l'abbé), secrétaire-général de la Société Numismatique belge, directeur du collège de Tirlemont, etc.

LUYNES (le duc DE), secrétaire de la section française de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Paris.

MAGLIARI (le chevalier P.), docteur en médecine et en chirurgie, secrétaire des Académies royales pontaniane et de médecine de Naples, chirurgien en chef de l'armée Napolitaine, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de l'ordre royal de François I et de plusieurs autres ordres, etc.

MAIRE (le docteur), ancien médecin de la marine française, membre de la Société Havraise d'études diverses et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc.

MANAVIT (AUGUSTIN), docteur en sciences, membre de la Société archéologique du midi de la France et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Toulouse

MM.

MAQUARDT, secrétaire du Comité archéologique du département de la Marne, etc.

MARINUS (le docteur J.-B.), membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Bruxelles.

MATHIEU (ADOLPHE-CHARLES-GHISLAIN), secrétaire-perpétuel de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Mons.

MAURY (ALFRED), secrétaire-perpétuel de la Société royale des Antiquaires de France, bibliothécaire-adjoint de l'Institut, etc.

MÈGE (le chevalier ALEXANDRE-LOUIS-CHARLES-ANDRÉ DU), ancien chef de bataillon du génie, membre des académies de Toulouse, Londres, Athènes, Copenhague, Barcelonne, etc., chevalier des ordres de Malte; de la Légion d'Honneur, etc.

MÉLANO (le comte ANTOINE-LAURENT DE), membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Londres.

MENANT, juge au tribunal civil de Cherbourg, membre de la Société royale académique de la même ville, etc.

MÉNARD, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

MENSING (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences d'Erfurt, professeur au Gymnase royal de cette ville, etc.

MÉRI (LOUIS), vice-président de l'Académie royale de Marseille, bibliothécaire-adjoint de la même ville, etc.

MEYER (le docteur DE), président de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bruges et de la Commission médicale de la Flandre Occidentale, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, chevalier des ordres de Léopold, de la Légion d'Honneur, de l'ordre Pontifical de St-Grégoire, etc.

MEYER DE KNONAU (GÉROLE DE), inspecteur des Archives de l'État, à Zurich, etc.

MEYER-OCHSNER (le docteur), numismate, auteur de l'histoire monétaire de Zurich, etc.

MICHIELS (ALFRED), homme de lettres, à Paris.

MICHOT (l'abbé N.-L.), directeur du Musée d'histoire naturelle de Mons, membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, etc.

MONCEL (le vicomte THÉODOSE DU), membre des Comités historiques de France, etc., au château de Martinvast, près de Cherbourg.

MOQUIN-TANDON (HORACE-BÉNÉDICT-ALFRED), docteur en sciences et en médecine, professeur à la faculté des sciences, directeur du jardin des plantes de Toulouse, correspondant de l'Institut de France, membre de la Société archéologique du Midi de la France et de la Légion d'Honneur, etc..

MORREN (le docteur CHARLES-FRANÇOIS-ANTOINE), professeur de Botanique à l'Université de Liége, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Aacadémie royale des sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de l'Académie royale des Sciences Naturelles de Madrid; des Académies de Florence et de Rouen; des Sociétés des Sciences d'Utrecht et d'Angers; de la Société géologique de France, et d'un grand nombre d'autres académies et seciétés savantes, chevalier des ordres royaux de Léopold, de l'Étoile Polaire de Suède et de la Couronne de Chêne de Hollande, etc.

MM.

MORSE (Samuel), président de l'Académie nationale de peinture des États-Unis, séant à New-York, etc.

NAMUR (A.), professeur-bibliothécaire de l'Athénée et conservateur-secrétaire de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, membre effectif de la Société d'Histoire Naturelle du même duché, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France; de l'Académie nationale de Metz; de la Société française pour la conservation des monuments historiques; de la Société pour la conservation des monuments historiques et des objets d'arts de la province de Luxembourg, séant à Arlon; de la Société pour les recherches utiles de Trèves; de la Société des Antiquaires du Min à Bonn, etc.

NEYEN (le docteur Auguste), membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes; décoré de l'ordre de la Couronne de Chêne, etc., à Wiltz.

NICOT, recteur honoraire de l'Académie de Nîmes, secrétaire-perpétuel de l'Académie royal du Gard, membre d'un grand nombre d'Académies et sociétés savantes, officier de l'ordre de la Légion d'Honneur et de l'Université de France, etc.

NOËL (Nicolas-Jacques), directeur de la Société royale académique de Cherbourg, sous-préfet de l'arrondissement, etc.

NOUGUES-SECALL (don Mariano), secrétaire de S. M. la reine d'Espagne, membre des Académies nationales et royales d'Archéologie de Madrid et de Saragosse, etc.

OLFERS (d'), directeur-général des Musées royaux de Prusse, etc., à Berlin.

OLMO (don Juan dell), membre de plusieurs Académies, etc., à Madrid.

OUIN, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.

PAGART (Charles), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.

PANOFKA (le chevalier Th.), professeur d'archéologie à l'Université de Berlin, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

PAN Y BECALDE (le docteur don), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine de la Corogne, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

PAPE (J.-D.-W.), docteur en philosophie et lettres, secrétaire de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, etc., procureur du Roi à Bois-le-Duc, chevalier de l'ordre royal du Lion neérlandais, etc.

PARENTY (l'abbé), chanoine, membre de l'Académie d'Arras; de la commission des monuments historiques du Département du Pas de Calais, et de plusieurs sociétés savantes.

PASQUIER (Victor), pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Liége, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

PELET (A.te), archéologue, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, auteur de plusieurs ouvrages sur les antiquités du Midi de la France, etc.

PERREAU (A.), agent du trésor à Tongres, membre de l'Académie nationale et royale d'archéologie d'Espagne, de l'Académie britannique des Sciences et Arts, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

MM.

PETIT DE ROSEN (JULES), membre de l'Institut d'archéologie de Liége et de plusieurs autres sociétés savantes, etc , à Dilsen, près de Maseyck.

PINEYRO (don SANTIAGO DE), commandant en chef de l'artillerie espagnole, premier conseiller de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.

PLUNKETT DE RATHMORE (le baron G.-C.-P.), docteur en droit et en philosophie, etc., propriétaire à Bruxelles.

QUENSON, président du tribunal de Saint-Omer, conseiller honoraire de la Cour de Douai, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, etc.

QUINTO (le comte don JAVIER DE), membre des Académies royales d'histoire et des Beaux-Arts de Madrid, sénateur du royaume, membre du Conseil d'État et de celui de l'instruction publique de S. M. la reine d'Espagne, doyen de la commission centrale des monuments historiques et artistiques, grand'croix de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique, commandeur de l'ordre royal de Charles III, etc.

RADNITZKY (CHARLES), graveur de la Monnaie impériale, etc., à Vienne.

RAOUL ROCHETTE, secrétaire-perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut national de France, etc.

RAPPARD (le chevalier A.-G.-A. DE), conseiller d'État, directeur du cabinet du roi des Pays-Bas, etc.

REDET, bibliothécaire et trésorier de la Société des antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du département de la Vienne, membre de plusieurs sociétés savantes.

REDIG (H.-A.), architecte de la ville de Lierre, professeur d'architecture à l'Académie de la même ville, membre de l'Académie britannique des Sciences et Arts, etc.

REICHENSPERGER (AUGUSTE), président du tribunal de Cologne, ancien député à Francfort, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

REINSCH (le docteur HUGO), professeur à Deux-Ponts (Bavière), membre de plusieurs académies, etc.

REMI (le chevalier DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Beaux-Arts de Vienne, etc.

RIGOLLOT (le docteur), président de la Société des Antiquaires de Picardie, médecin en chef de l'hôpital militaire d'Amiens, membre de l'Académie de la même ville; de la Société numismatique de Londres et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de la Légion d'Honneur, etc.

RIZO-RANGABÉ (A.), professeur d'archéologie à l'Université d'Athènes, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'archéologie de Grèce, membre de l'Académie royale de Munich ; de l'Académie de Boston, etc., décoré de l'ordre du Sauveur.

RODE (V. DE), officier de l'Université de France, ancien secrétaire-général de la Société royale des Sciences, Agriculture, Lettres et Arts de Lille, président de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, etc.

ROISIN (le baron F. DE), docteur en droit et en philosophie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique de France, etc., à Bonn.

MM.

ROSSIGNOL DE VOLENAY; secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, archiviste du département de la Côte d'Or et de l'ancienne Bourgogne, membre de la Commission archéologique du même département, et d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

ROTONDO (le comte DOMINIQUE), docteur en médecine et en philosophie, membre de l'Académie impériale des géorgophiles de Florence; des Académies de Tibère et des Lincei de Rome, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Malte, etc., à Naples.

ROULEZ (JOSEPH-EMMANUEL-GHISLAIN), docteur en droit et en philosophie, professeur d'archéologie à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, etc., chevalier de l'ordre de Léopold.

SABAN (don PEDRO), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale d'histoire d'Espagne, etc., à Madrid.

SALAZAR (le docteur don), membre de plusieurs académies, à Madrid.

SALVI (le comte G.), président de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome, membre et professeur du collége philosophique de la Sapience, décoré de plusieurs ordres, etc.

SANCHEZ-NUMEZ (le docteur don LORENTE), vice-président de l'Académie royale de Gallice et d'Asturies, etc., à la Corogne.

SCHADOW DE GODENHAUS (FRÉDÉRIC-GUILLAUME DE), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Dusseldorf, docteur en philosophie, membre correspondant des Académies de France, Berlin, Copenhague, Dresde et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres.

SCHAEPKENS (ALEXANDRE), peintre de paysage, ancien professeur de dessin à l'Athénée royal de Maestricht, membre correspondant de l'Académie d'archéologie de Grèce; de l'Académie Delphinale de Grenoble; de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; de la Société libre d'émulation de Liége; de la Societé royale académique de Cherbourg; de la Société archéologique du midi de la France, séant à Toulouse; des Académies du Gard et d'Arras; de la Société des Antiquaires de Poitiers et de Picardie, membre honoraire de la Société royale et Grand-Ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, etc.

SCHAEPKENS (ARNAUT), graveur et archéologue, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne; de la Société des Antiquaires de Normandie; de la Société archéologique de Touraine et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

SCHELLER (AUGUSTE), docteur en philosophie, bibliothécaire du roi, etc.

SEOANE (le docteur don), président de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.

SERRURE (CONSTANT-PIERRE), docteur en droit, professeur d'histoire à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de la Société impériale Numismatique de Saint-Pétersbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

MM.

SICHEL (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal du Christ de Portugal, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique et de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.

SIMONI (le vicomte DE), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale de Médecine du Brésil, décoré de l'ordre impérial du Christ, etc.

SIRET (ADOLPHE), docteur en droit, membre de la Société archéologique de Namur et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

SOCORRO (le marquis DELL), vice-président de l'Académie royale des sciences de Madrid, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

SOTOMAYOR (don FRANCISCO BERMUDES DE), vice-directeur de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.

STARK, (ledocteur C. B.), professeur d'histoire à l'Université de Jéna, vice-directeur du Musée Archéologigue de la même ville, etc.

STEIN D'ALTENSTEIN (le baron CHARLES-JULIEN-ISIDORE DE), chef du bureau des ordres et de la noblesse du ministère des affaires étrangères, membre de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers, correspondant de la Société Académique de Cherbourg, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne ; de l'ordre grand-ducal de Louis de Hesse; etc.

SYKES (GUILLAUME-HENRI), lieutenant-colonel au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

TEXIER (l'abbé), membre de la Société archéologique et historique du Limousin et de plusieurs autres compagnies savantes; correspondant du ministère de l'instruction publique; supérieure du séminaire du Dorat à Limoges.

THORELLE, peintre, sscrétaire-adjoint de la Société d'Archéologie Lorraine, etc.

TRAVERS (JULIEN), professeur de littérature latine à la faculté des lettres, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres à Caen, etc.

T'SERCLAES DE WOMMERSON (le baron OSCAR DE), docteur en droit, ancien chef de division au ministère des affaires étrangères, chevalier des ordres de la Légion-d'Honneur et de l'Aigle rouge de Prusse, etc.

TOPAIDOS (GEORGE K.), vice-président de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc., à Athènes.

TOURNEUR (le chanoine), professeur de théologie et d'archéologie au séminaire de Reims, membre de plusieurs académies, etc.

VAN CAMP (le docteur FÉLIX-LÉONARD), membre de l'Académie royale de médecine de Madrid, de la Société de Médecine d'Anvers, et de plusieurs autres Sociétés savantes, etc., à Anvers.

VAN DEN BROECK (le docteur VICTOR), professeur de chimie à l'école des mines du Hainaut, membre correspondant de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome ; de la Société grand-ducale de minéralogie et de géognosie de Jéna, et de plusieurs autres compagnes savantes, etc.

VAN DER CHYS (P. O.), professeur de numismatique à l'Université de Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

MM.

VAN HOOREBEKE (Gustave), généalogiste, à Gand.

VAN DER MAELEN (Philippe-Marie-Guillaume), membre de la Société de Géographie de Paris; de la Société d'Histoire naturelle de Vétéravie; de la Société royale de Geographie de Turin; de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles; de l'Académie royale de Lucques; de la Société française de Statistique universelle de Paris; de la Société des Sciences naturelles de Liége; de l'Académie impériale et royale de Géorgofiles de Florence; de l'Académie des Lettres, Sciences et Arts économiques de la vallée du Tibre, en Toscane; de la Société Géologique de France; de la Société des Sciences Physiques, Chimiques et Arts Industriels de Paris; de la Société royale de Navigation de Londres; de la Société impériale et royale aretine des Sciences, Lettres et Arts d'Arezzo; de la Société de Statistique du royaume de Saxe; de l'Institut historique de Paris; de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille; de la Société provinciale des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut; de la Société royale des Antiquaires du Nord; du Lycée d'Histoire Naturelle de New-York; de la Société de Statistique de Marseille; de la Société Polytechnique de Paris; de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers; membre honoraire de la Société des Sciences médicales de Bruxelles, et de la Société royale de Géographie de Londres; membre correspondant de la Société de Statistique de Londres; de l'Académie de Lyncées de Rome; de la Société Cuviérienne de Paris; associé de la Société Météorologique de Londres; de la Société Industrielle de Mulhouse; associé de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy; de l'Académie de l'Industrie Agricole et Manufacturière de Paris; membre honoraire de l'Institut Historique et Géographique du Brésil, et de la Société des Aborigenes anglais et étrangers à Londres; membre correspondant de la Société des Sciences naturelles de Bruges; de l'Académie royale de Naples; de l'Institut d'Afrique à Paris; de l'Athénée Mexicain (section géographie et statistique); de la Société d'Horticulture de Vienne; de la Société de Géographie de Berlin; de la Société Géologique de Londres; membre honoraire de la Société égyptienne au Caire; membre correspondant de la Société Industrielle d'Anvers; de l'Institut National de Washington; de l'Académie Florimontane de Montelion en Calabre; membre honoraire de la Société Syro-Egyptienne à Londres; membre correspondant de l'Académie Degli Incomminati à Modigliana en Toscane; de la Société économique des îles Philipines, à Manille; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; membre du Conseil Agricole du canton de Molenbeeck-St-Jean; fondateur de l'Etablissement géographique de Bruxelles; chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

VAN DER MEERSCH (P.-C.), docteur en droit, conservateur des archives de la Flandre-Orientale, membre de la Société royale des Antiquaires de France, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Gand.

VAN DER STRAETEN (Edmond), archéologue à Audenarde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

VAN MEERBEEK (le docteur Ph.-J.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

VAN ROOY (Jean-Baptiste), peintre d'histoire, membre de la Société royale d'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers, et de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége, à Anvers.

MM.

VAN SWYGENHOVEN (le docteur CH.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.

VAN WELEVELD, généalogiste, employé au Conseil suprême de Noblesse des Pays-Bas à La Haye.

VELANDIA (don THOMAS DE), secrétaire-général de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.

VERUSMOR, homme de lettres, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.

VOGELIN (SALOMON), professeur de la littérature grecque, bibliothécaire de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.

WAL (J. DE), docteur en droit, avocat-général de la Haute-Cour militaire des Pays-Bas, ancien substitut du procureur du roi à Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Utrecht.

WALLMARK (DE), conseiller de la chancellerie royale et premier bibliothécaire de S. M. le roi de Suède, membre de l'Académie royale des Belles-Lettres et Antiquités de Stockholm, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal de l'Etoile polaire, etc.

WARSINCK (J.), architecte, secrétaire de la classe des Beaux-Arts de l'Institut royal des Pays-Bas, etc., à Amsterdam.

WELCKER (le chevalier), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Bonn, secrétaire de la section allemande de l'Institut archéologique de Rome, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.

WEYDEN (le professeur), secrétaire-général de la Société des Beaux-Arts de Cologne, etc.

WIND (SAMUËL DE), docteur en droit, vice-président de l'Académie des Sciences de Zélande et de la Cour de justice de la même province, membre de l'Institut royal des Pays-Bas et de plusieurs autres sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc., à Middelbourg.

Membres honoraires.

MM.

AALI-PACHA, ancien ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur de Turquie, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

ABREU (le ministre ANTONIO-PAULINO-LIMPO DE), grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

ALDÈGUIER (le comte AUGUSTE D'), conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, président de la Société archéologique du Midi de la France, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

MM.

ALLUAUD, président de la Société archéologique et historique du Limousin, ancien maire de Limoges, etc.

ARENBERG (S. A. S. le duc PROSPER-LOUIS D'), grand'croix de plusieurs ordres, etc.

ARRAZOLA (don LORENZO D'), ancien ministre de la justice en Espagne, membre de l'Académie nationale et royale d'archéolologie de Madrid, et de plusieurs autres compagnies savantes, grand'croix des ordres royaux de Charles III, d'Isabelle-la-Catholique, etc.

AZEGLIO (le chevalier MASSIMO-TAPARELLI D'), président du conseil des ministres en Sardaigne, membre de plusieurs académies, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Turin.

BACHMANN (le docteur CHARLES-FRÉDÉRIC), conseiller intime de cour, directeur de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, professeur à l'Université de la même ville, grand'croix de l'ordre du Faucon blanc de Saxe-Weimar, etc.

BAVAY (L.-CH.-V. DE), procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, etc.

BEAUFFORT (le comte AMÉDÉE DE), inspecteur-général des Sciences et Arts au ministère de l'intérieur, directeur du Musée des armes, armures et antiquités de Bruxelles, membre de la Commission héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.

BEHR (le baron D. DE). ancien ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges près S. M. I. le Sultan, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.

BETS (le comte DE), ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie, vice-président de la Société des Arts du département de la Somme. etc., à Amiens.

BÉTHUNE (le prince DE), ancien colonel de la garde royale de France, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne et de plusieurs autres ordres, etc.

BLUME (le docteur), professeur de botanique à l'Université de Leyde, directeur de la Société royale d'Horticulture des Pays-Bas, membre de l'Académie Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut royale des Pays-Bas; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes; décoré de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc.

BOGAERDE DE TER-BRUGGE (le baron A.-J.-L. VAN DEN), ministre d'état, grand-officier de la couronne et grand-échanson du roi des Pays-Bas, ancien gouverneur du Brabant Septentrional, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc., à La Haye.

BOSCH-SPENCER (H), chargé d'affaires de Belgique près le gouvernement des États-Unis, etc., à Washington.

CASTRO (JOSÉ-J.-GOMES DE), ministre de la Reine de Portugal, membre de plusieurs académies, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Lisbonne.

CHIMAY (le prince DE), ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, membre de la Chambre des Représentants, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

MM.

CRASSIER (le baron DE), docteur en droit, secrétaire-général du ministère de la justice, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

DAVID (le chanoine J.-B.), président du collége du pape Adrien VI, professeur d'histoire nationale et de littérature flamande à l'Université Catholique, etc., à Louvain.

DES AMORIE VAN DER HOEVEN (A.), docteur en philosophie et en théologie, secrétaire perpétuel de la 2e classe de l'Institut royal des Pays-Bas, président du Congrès scientifique Neérlandais, membre de l'Académie d'archéologie de Grèce; de la Société historique de Leipsick; des académies et sociétés des Sciences et Arts de Batavia, de Zélande, de Leyde, d'Utrecht, de Gand, etc., commandeur de l'ordre royal du Lion Neérlandais, à Amsterdam.

DEVROYE (T.-J.), chanoine de la cathédrale de Liége, etc.

DIETRICHSTEIN (le comte MAURICE DE), ancien grand-maître de la cour de S. M. l'impératrice d'Autriche, préfet de la bibliothèque impériale, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.

DUBOIS D'AMIENS (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de médecine de France, etc., à Paris.

DU MORTIER (B.-C.), membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de l'ordre de Léopold, etc., à Tournai.

DU PUIS (FÉLIX), président de la Société des antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; substitut du procureur-général près la cour d'appel de Poitiers, membre de la commission archéologique diocésaine et de plusieurs compagnies savantes.

ESCLIGNAC (le duc D'), duc de Fimarson, grand d'Espagne de la première classe, ancien pair de France, grand'croix des ordres de St-Étienne de Toscane; de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; de l'ordre chapitrale d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne; de celui de mérite du Lion de Holstein-Limbourg; décoré des ordres de St-Louis, de Malte, de St-Ferdinand d'Espagne et de plusieurs autres ordres, etc.

FERREIRA FRANCA (ERNESTO), ministre de S. M. l'Empereur du Brésil, grand'-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

FISCHER DE WALDHEIM (le chevalier G. DE), docteur en médecine, conseiller d'état actuel de S.M. l'Empereur de Russie, directeur des Musées et professeur de l'Université de Moscow, vice-président de l'Académie impériale de médecine et directeur de la Société impériale des Sciences naturelles de la même ville, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, grand'croix et commandeur de plusieurs, ordres, etc.

FLOURENS (le docteur), ancien pair de France, secrétaire-perpétuel de l'Institut professeur d'histoire naturelle, membre de l'Académie française; de l'Académie royale de médecine de Paris, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.

FORTOUL, ministre de l'instruction publique et des cultes en France, etc.

MM.

FURSTENBERG-STAMENHEIM (le comte FRANÇOIS-EGON DE), président de la Société d'Histoire Naturelle de Prusse-Rhénane, chambellan du Roi de Prusse, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., au château de Stamenheim.

FUSS (le docteur DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Russie, conseiller d'état actuel de S. M. l'Empereur, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à St-Pétersbourg.

GANSER (LÉONARD), procureur-général près la Cour d'appel de Gand, etc.

GERLACHE (le baron E.-C. DE), premier président de la Cour de cassation de Belgique, président de la commission royale d'histoire, ancien président de la Chambre des Représentants, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, membre du conseil héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.

GIVENCHY (LOUIS DE), ancien secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, membre du Comité historique du ministère de l'Instruction publique, etc., à Saint-Omer.

GLARAKIS (G.), ancien ministre de la maison royale et des affaires étrangères de Grèce, président de l'Académie d'Archéologie d'Athènes, etc.

GUIZOT, ancien ministre des affaires étrangères en France, membre des principales académies d'Europe et d'Amérique, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.

GOUSSET (THOMAS), cardinal, archevêque de Reims, président de l'Académie de la même ville, etc.

HAMMER (le baron DE), président de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.

HARBAVILLE, président de l'académie d'Arras et de la Commission des monuments historiques du département du Pas de Calais, ancien doyen du Conseil de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes et de la Légion-d'Honneur.

HAUREGARD (le chanoine LAMBERT-FRANÇOIS-JOSEPH DE), protonotaire apostolique, archidiacre de la cathédrale de Namur, doyen actuel du chapitre, chevalier des ordres royaux du Lion Belgique et de Léopold, etc.

HODY WARFUSÉ (le baron ALEXIS-GUILLAUME-CHARLES-PROSPER DE), ancien administrateur des prisons et de la sûreté publique du Royaume; décoré des ordres de Léopold; de la Légion d'Honneur; commandeur de l'ordre royal de l'Aigle rouge de Prusse; commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne; de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe; chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche; commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne, commandeur de l'ordre d'Albert-le-Valeureux de Saxe, etc.

HUMBOLDT (le baron ALEXANDRE DE), ministre d'état du roi de Prusse, membre de toutes les académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.

KELLER (FERDINAND), président de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.

MM.

KESTNER (A. de), docteur en philosophie, ministre résidant du roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples, vice-président de l'Institut Archéologique de Rome, membre de la Société royale des Antiquaires de Londres, membre honoraire de l'Académie romaine de St-Luc; correspondant des Académies royales de Gottingue, de Naples, de Stockholm et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

KIRCKHOFF (Jean-Jérome de), lieutenant-général des armées danoises, ancien premier député du Conseil du Commissariat Général de Danemarck, grand'croix de l'ordre de Danebrog et de plusieurs autres ordres, etc., à Copenhague.

LAPLANE (Édouard de), membre de l'Institut de France, de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

LE GRELLE (Gérard), comte romain, ancien bourgmestre d'Anvers, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

LEKENS (Aug.), ancien membre de la députation permanente du duché de Limbourg, etc., à Maestricht.

LIGNE (S. A. le prince Eugène-Lamoral de), prince d'Ambise et d'Épinoy, grand d'Espagne de la première classe, ambassadeur du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix des ordres royaux de Léopold; de St-Hubert de Bavière; de la Légion d'Honneur, et de plusieurs autres ordres, etc.

LONGOBARDI (le chevalier Raeffaele), ministre secrétaire d'État de grâce et de justice pour le royaume de Naples, membre de plusieurs académies, grand'croix de l'ordre royal de François Ir, etc.

MACEDO (de), conseiller de la reine de Portugal, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Lisbonne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétes savantes, commandeur et officiers de plusieurs ordres, etc.

MALOU (Jules), ancien ministre des finances, ancien gouverneur de la province d'Anvers, etc.

MANARA, chambellan de l'empereur d'Autriche, podestat de Vérone, conservateur du Musée de cette ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

MARTINI DE GEFFEN (le chevalier A.), président de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, membre de l'ordre équestre et des États de la même province, et de plusieurs sociétés savantes, etc., à Bois-le-Duc.

MERCY-ARGENTEAU (le comte de), ancien chambellan et ministre plénipotentiaire de l'empereur Napoléon, ci-devant grand-chambellan du roi des Pays-Bas, président de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège, commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique, etc.

MÉRODE (le comte Félix de), ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre des affaires étrangères, grand'croix de l'ordre royal du Christ de Portugal, et décoré de plusieurs autres ordres, etc.

METTERNICH (le prince de), ancien chancelier de l'empire d'Autriche, chevalier de la Toison d'Or, et grand'croix de la plupart des ordres, etc.

MM.

MIRAFLORES (le marquis DE), grand d'Espagne, ministre des affaires étrangères, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris et à Londres, grand'croix de plusieurs ordres, etc., à Madrid.

MONTALEMBERT (le comte DE), ancien pair de France, membre de l'Assemblée législative, etc.

NEES D'ESENBEECK (le chevalier CHRÉTIEN-GODEFROID DE), docteur en médecine et en philosophie, président de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne, professeur à l'Université de Breslau, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, décoré des ordres de l'Aigle rouge de Prusse, du Lion de Bade, du Faucon blanc de Saxe-Weimar, etc.

NICOLAS (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.

OBERT DE THIEUSIES (le vicomte E.), ancien auditeur au Conseil d'état sous l'empereur Napoléon, chambellan du roi des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne et de l'ordre de mérite du Lion de Holstein-Limbourg, commandeur de l'ordre noble de St-Hubert de Lorraine, etc., à Bruxelles.

ODESCALCHI (le prince), des ducs de Bracciano, de Cérie et de Syrmie, président de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

OMALIUS DE HALLOY (le baron JEAN-BAPTISTE-JULIEN D'), ancien gouverneur de la province de Namur, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe, décoré des ordres royaux du Lion Belgique et de Léopold, etc.

OTREPPE DE BOUVETTE (ALB., D'), conseiller honoraire de la cour de Liége, président de l'Institut d'Archéologie de la même ville, etc.

OUVAROFF (le comte D'), conseiller privé actuel de S. M. l'empereur de Russie, ancien ministre de l'instruction publique, président de l'Académie impériale des Sciences de St-Pétersbourg, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

PIDAL (le marquis P.-J. DE), membre des Académies royales d'Histoire et de St-Ferdinand de Madrid, ancien ministre des affaires étrangères d'Espagne, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

PRÉAULX (le marquis DE), ancien membre du Conseil général du département de Maine-et-Loire, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., à Paris.

QUETELET (LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES), directeur de l'Observatoire de Belgique, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettre, et Arts de Bruxelles, président de la Commission de Statistique du royaume, membre de l'Institution royale et de la Société royale de Londres ; de la Société royale astronomique et de la Société de Statistique de la même ville; des Académies impériales et royales des Sciences de Vienne, St-Pétersbourg Naples, Lisbonne, Berlin, Turin, Madrid ; des Instituts de France et des Pays-Bas ; de l'Académie royale de Médecine de Paris ; de l'Académie impériale de Médecine de Rio-Janeiro ; de la Société de Physique de Genève ; de la Société philomatique de

MM.

Paris ; des Sociétés des Sciences naturelles de Heidelberg et de Wurzbourg, des Sociétés académiques de Nancy, Cambrai, Lille et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique ; décoré des ordres de Léopold ; de la Légion d'Honneur ; de Danebrog de Danemarck ; du Christ de Portugal ; de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe ; etc.

RAFN (Charles-Chrétien), conseiller d'état du roi de Danemarck, secrétaire-perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, etc., à Copenhague.

RÉCHID-PACHA (S.-A.), ancien grand-visir de l'empire Ottoman, ancien ambassadeur de S. M. I. le Sultan près S. M. le roi des Français, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

RHEINA-WOLBECK (le prince de), comte de Lannoy de Clervaux, etc., à Liége.

ROCHE-AYMON (le marquis de la), lieutenant-général de cavalerie, ancien pair de France, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Paris.

ROQUEFEUIL (le comte de), ancien colonel à la garde royale de France, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., au château de Tauxigny, près de Tours.

SALVANDY (le comte de), ancien ministre de l'instruction publique en France, etc.

SCHELING (le docteur de), ancien président de l'Académie royale des Sciences de Munich, conseiller d'état, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Berlin.

SCHWEITZER (le docteur de), conseiller privé actuel, ministre d'état, chargé du département des Sciences, Lettres et Arts de Saxe-Weimar, président de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

SIEBOLD (le baron Ph.-Fr. de), docteur en médecine, professeur d'histoire naturelle à l'Université de Leyde, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut des Pays-Bas ; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes ; décoré de plusieurs ordres, etc.

SOURDEVAL (le comte de), président de la Société archéologique de Touraine, etc., à Tours.

SOUZA-FRANCO (Bernardo de), ministre de S. M. l'empereur du Brésil, à Rio-Janeiro, etc.

SOUZA (Paulino-José-Soares de), ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur du Brésil, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

STASSART (le baron de), ministre plénipotentiare du Roi, ancien sénateur, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre de l'Institut de France ; des Académies royales des Sciences de Turin, Rouen, Marseille, Nancy, Lyon, Vaucluse, Batavia. et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes ; décoré des ordres royaux de Léopold ; du Mérite civil de la couronne de Bavière ; de l'Étoile polaire de Suède ; de l'ordre noble et équestre de Tyrol ; grand-officier de l'ordre de la Légion d'Honneur ; grand'croix de l'ordre impérial de St-Stanisla, de Pologne, etc., à Bruxelles.

MM.

THEUX DE MEYLANDT (le comte DE), ministre d'état, ancien ministre de l'intérieur, membre de la Chambre des Représentants, décoré des ordres royaux de Léopold ; du Christ de Portugal ; de Charles III d'Espagne ; de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne ; grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.

THIENNES DE LEINBOURG ET DE RUMBECKE (le comte DE), membre du ci-devant ordre équestre de la Flandre orientale, ancien chambellan du Roi des Pays-Bas, membre honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna ; de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc., à Gand.

T'SERCLAES DE WOMMERSOM (le baron ÉMILE DE), ministre plénipotentiaire du Roi, ancien secrétaire-général du ministère des affaires étrangères, membre de la chambre des Représentants ; décoré des ordres royaux de Léopold ; de l'Etoile polaire de Suède ; de Charles III d'Espagne ; de St-Michel de Bavière ; de l'Aigle rouge de Prusse ; du Sauveur de Grèce ; de l'ordre de St-Grégoire de Rome et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.

URSEL (le duc D'), sénateur, ancien ministre d'état des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre royal du Lion Belgique, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Bruxelles.

VILLADICANI (le cardinal D.-FRANÇOIS DE PAUL), archevêque de Messine, président-perpétuel de l'Academie royale des Sciences et Lettres de la même ville, etc.

VILLEMAIN, ancien paire de France et ministre de l'instruction publique, membre de l'Académie française, etc.

VIRON (le baron DE), ancien gouverneur de la province de Brabant, etc., à Bruxelles.

WURTEMBERG (le comte GUILLAUME DE), président de l'Académie wurtembergeoise des Antiquaires, général en chef de l'armée de Wurtemberg, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

WURTH-PAQUET, président de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg, etc.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 18 DÉCEMBRE 1852.

Président : M. le vicomte de KERCKHOVE-VARENT.

Secrétaire : M. Eugène GENS.

Extrait de la Séance.

M. le Président ouvre la séance par le discours suivant :

Messieurs,

Dans votre précédente Séance Générale, j'ai tâché de faire ressortir les services que l'étude bien entendue de l'archéologie pourrait rendre à la science sociale moderne, en complétant le rôle de l'histoire, en ajoutant son autorité aux leçons qu'en reçoit, chaque jour, notre vanité impatiente de nouveauté. Permettez-moi, Messieurs, de vous soumettre aujourd'hui quelques courtes réflexions sur l'esprit qui doit animer les recherches archéologiques pour les élever, les vivifier, les rendre réellement utiles à la société, afin qu'elles soient autre chose qu'une *curiosité*, un amusement plus ou moins frivole, afin qu'elles tendent sérieusement vers le but vrai de toute science, l'amélioration de l'homme, soit dans sa vie morale, soit dans sa condition matérielle.

Aucune étude, je le dis hautement, n'a plus besoin de l'esprit religieux que l'archéologie; et cela est vrai non-seulement pour le moyen âge, pour ces siècles de foi naïve, où la religion était, pour ainsi dire, l'âme des peuples, leur pensée, le sang qui cou-

lait dans leurs veines, mais cela est vrai même pour l'étude de l'antiquité. Le passé, quel qu'il soit, païen, juif ou chrétien, est une lettre-morte, un système d'hiéroglyphes sans clef, pour qui ne croit pas. Croire est la première condition pour comprendre le passé, pour en tirer des enseignements sérieux. Il n'est certes pas nécessaire d'expliquer l'histoire comme Bossuet, mais il faut juger les peuples, leurs traditions, leurs costumes, leurs arts, leurs préjugés, leurs erreurs, par leurs croyances et, autant que possible, avec leurs croyances. En effet, Messieurs, qui voudrait nier l'influence des idées religieuses sur la vie des nations, sur leur développement, sur le rôle qu'elles ont joué dans l'histoire du monde? Cette influence est telle, lorsqu'on y regarde de près, que, de toutes les conditions constitutives de l'existence d'un peuple, la religion est presque toujours celle dont l'action sur sa *modalité* est la plus ancienne, la plus puissante et la plus durable. Cela se conçoit sans peine : la vie de l'homme ici-bas, et, par conséquent, celle des peuples aussi, est partagée entre deux grands courants, dont l'un part de la conscience et se répand de là sur la vie extérieure, pour la diriger et la régler; l'autre vient du monde extérieur, du milieu dans lequel l'homme s'agite, et remonte vers la conscience pour la modifier en bien ou en mal. La religion se trouve mêlée à l'un et l'autre courant : elle agit dans le premier par la *foi*, la crainte des châtiments à venir; dans le second par la forme du culte et par la tradition.

Cette influence de l'idée religieuse étant constatée et reconnue, on ne peut refuser d'admettre que celui qui veut, dans le passé, étudier et analyser la vie d'un peuple, doit avant tout rechercher qu'elle a été la croyance de ce peuple; car, je le répète, la croyance c'est la conscience de l'homme, et la conscience c'est l'homme lui-même. Quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse, à toutes les époques, les actes et les produits de l'homme se rattachent, par des ramifications souvent invisibles pour l'observateur superficiel, à la situation intérieure de l'individu.

Mais il ne suffit pas d'attacher de l'importance aux idées religieuses de chaque peuple, de les étudier pour mieux comprendre ce qui s'est passé dans leur pensée, il faut croire soi-même. En effet pour l'incrédule, les idées religieuses des diverses nations ne sont que des superstitions, plus ou moins ingénieuses, nées du hasard, ou imposées par la tyrannie, et dont l'action, si salutaire qu'elle puisse être, n'est ni plus respectable ni plus nécessaire à étudier que le caractère de l'architecture de telle ou telle époque, ou les formes littéraires ou la couleur des costumes. Encore une fois, pour bien apprécier ce qui est la religion dans l'histoire d'un peuple, pour comprendre d'où vient et jusqu'où va son influence, pour savoir comment elle agit sur la conscience de l'individu, comment elle règle sa pensée, comment elle modifie les expressions de cette pensée, les actes extérieurs du génie de l'homme, pour mesurer cette grande et incessante activité qui pénètre partout, depuis le foyer domestique jusqu'à la place publique, de la chaumière du pauvre jusqu'aux palais des rois, il faut être religieux soi-même.

Ce n'est pas tout, soit qu'on envisage l'archéologie dans son ensemble et d'un point de vue philosophique, soit qu'on descende aux détails, la pensée religieuse est toujours nécessaire pour donner de la vie, de la grandeur et de la poésie à cette étude. Pour l'incrédule, la plus belle ruine n'est qu'une poignée de poussière, image de la destruction de tous les êtres, c'est-à-dire une pensée fort triste et fort incommode pour l'homme matériel qui ne songe qu'au présent; pour le croyant, il y a dans cette ruine, tout à la fois un souvenir de grandeur déchue, et déchue peut-être sous le souffle de la colère de Dieu, et une leçon d'humilité, de philosophie, de résignation, un avertissement à l'orgueil de l'homme heureux et une consolation au cœur du misérable. Pour l'incrédule, chaque ville, chaque empire, n'est ou n'a été qu'une fourmillière d'êtres nés du hasard, vivant on ne sait pourquoi, et ballotés par leurs appétits et leurs superstitions, jusqu'à ce qu'une autre fourmil-

lière plus puissante soit venue détruire ou absorber la première.

Pour l'homme religieux, il n'y a pas de hasard, pas plus dans la vie des peuples que dans la vie des individus; mais il y a une Providence, Providence veillant partout et toujours, il y a des lois éternelles pour la vie des peuples comme pour le corps de l'homme, il y a des préceptes qu'on ne viole jamais impunément : le châtiment tarde souvent mais il ne manque jamais. On est frappé quand on lit certains ouvrages dont les auteurs ont prétendu sonder les profondeurs du passé, sans y être guidés et éclairés par des convictions religieuses, on est frappé, dis-je, de cette froideur ironique et désespérante, de cette appréciation sèche et décolorée, de cette impression de néant, de désert et de squelette, qui se fait jour partout, sous les formules les plus pompeuses, les descriptions les plus sonores, les mots les plus animés et les plus brillants : ces livres sont des statues de marbre habillées de fleurs. Du reste on ne fait jamais bien ce qu'on fait à contre-cœur, et ce n'est qu'à contre-cœur qu'on peut étudier le passé, lorsqu'on ne croit à rien.

Le passé, en effet, est, à chaque pas, la condamnation de l'incrédulité : l'antiquité comme le moyen âge, protestent par toutes leurs voix, par leurs monuments, par leurs livres, par les débris mêmes qu'ils nous ont légués contre les théories creuses et mensongères de ces soi-disant penseurs qui prétendent qu'un peuple peut vivre, se développer, grandir, sans être religieux. Que ces hommes laissent donc là le passé ! Il n'est pas fait pour eux, il n'est surtout pas fait pour leurs froides et orgueilleuses conceptions ! Qu'ils s'adressent au présent, à la bonne heure ; le présent leur donnera des jouissances, qui passent vite, comme passeront leurs travaux, sans racines dans le temps qui n'est plus, comme sans vitalité pour le temps qui n'est pas encore ! Qu'ils jettent, s'ils l'aiment mieux, leurs déclamations et leurs dédains aux brouillards de l'avenir : la place n'y manque pas pour les esprits faux et les théories creuses. Mais, encore une

fois, qu'ils laissent le passé à ceux qui l'aiment, qui croient à l'humanité, à la Providence, à cette loi mystérieuse du progrès qui se développe de siècle en siècle, de peuple en peuple, du fond de l'antiquité jusqu'à nous, et que nous, à notre tour, nous remettrons comme un trésor, reçu de nos dévanciers, à ceux qui viendront nous remplacer sur cette grande route des temps, dont le commencement et le terme sont dans les mains de Dieu.

Rapport de M. le Secrétaire-perpétuel, sur les travaux de l'Académie, depuis la dernière séance générale.

MESSIEURS,

Dix ans se sont écoulés depuis que l'Académie d'Archéologie a été fondée sans autre ressource que la bonne volonté, le dévouement et la persévérance de ses membres. A l'époque où cette généreuse et patriotique pensée fut réalisée, l'étude de nos antiquités nationales était à peine cultivée en Belgique, l'ignorance et la cupidité continuaient à mutiler dans toutes nos provinces les monuments que nous avait légué le génie de nos ancêtres. Nobles débris des donjons féodaux, débris pieux de nos vieux monastères, débris de la splendeur et de la liberté de nos fières communes: tous nos titres de gloire aux yeux de la muse historique étaient également méconnus, ignorés ou dédaignés. Chaque jour s'accomplissaient, sous les yeux indifférents du gouvernement, d'incroyables sacriléges, contre lesquels protestaient en vain quelques voix isolées et courageuses. Ceux (et je fus du nombre alors) qui du fond de leur obscurité, criaient aux modernes barbares de s'arrêter,

de respecter les précieuses reliques des siècles écoulés, de ne pas s'acharner lâchement et stupidement sur des ruines; ceux qui disaient aux nouveaux iconoclastes, qui n'étaient ni des hérétiques, ni des Vandales, ni des Huns, ni des Madgyars : « Ces pierres que vous brisez, ces tombes que vous violez, » ces armoiries que vous effacez, ces vitraux que vous rem- » placez par du verre blanc, ces peintures murales que vous » recouvrez d'un ignoble badigeon, ces albâtres sculptés par » Duquesnoy que vous broyez pour en faire de la chaux, ces » tableaux de Memling, de Metzys, de Rubens et de Van Dyck, » que vous laissez se dégrader par l'humidité : ce ne sont pas » des pierres, ce n'est pas du marbre, ce n'est pas de la toile; » c'est de l'histoire, c'est de la science, c'est de la gloire, c'est le » blason de nos pères, rôturiers ou gentishommes, c'est la trace » sacrée du génie, cette étincelle du feu créateur que Dieu a laissé » tomber sur le front de ses artistes élus. Trève à vos démo- » litions, trève à vos profanations ! Soutenez le monument qui » croule, ouvrez l'azile de vos musées à ces pauvres chefs- » d'œuvres invalides qui ne peuvent plus se soutenir tout seuls » ni supporter la trop vive lumière du soleil ! » Ceux qui disaient cela étaient traités de visionnaires, de songes creux, ou, ce qui était pis, de catholiques et de rétrogrades ! Mais le plus souvent leur voix se perdait au milieu du tumulte des affaires et des préoccupations de l'intérêt matériel. — Cependant, la raison révoltée préparait sa réaction; le respect pour les morts allait avoir sa renaissance.

Les fondateurs de l'Académie d'Archéologie de Belgique peuvent le rappeler avec fierté : ils se sont mis à la tête de ce mouvement qui ramenait toutes les saines intelligences vers l'étude du passé et portait pour premier fruit le respect des monuments qu'il nous a laissés. En leur donnant un centre d'action, en les réunissant dans un but commun, en prêtant à leur voix l'écho de ses Annales, l'Académie d'Archéologie a puissamment contribué à ranimer et à propager dans notre patrie

le goût des études historiques et archéologiques, à rappeler l'attention vers ces reliques de l'ancienne société que la société nouvelle traitait comme ces avides et ingrats héritiers qui se hâtent de dénaturer et de rendre l'héritage paternel. C'est notre Académie qui a donné l'impulsion à la création des autres Sociétés savantes qui se sont établies en Belgique dans un but analogue. Nous pouvons même dire que depuis son existence on a vu se former et se multiplier des associations archéologiques dans presque toutes les grandes villes de l'Europe.

Il est inutile de vous rappeler, Messieurs, l'influence salutaire que ces associations, fondées dans un but éminemment conservateur, exercent sur l'ordre social et sur le bonheur de l'humanité. Vous en êtes pénétrés autant que moi. Aussi n'est-il pas étonnant que nous ayons rencontrés tant de sympathie chez tous les hommes éclairés et animés de l'amour du bien public. Nos travaux ont reçu l'accueil le plus distingué dans tous les pays où les lettres sont honorées, dans tous les pays où les principes invariables d'ordre et de conservation, qui en tout temps ont fait la force des états, n'ont pas été abandonnés par les gouvernements eux-mêmes. Mais en Belgique, Messieurs, — il est triste de devoir le répéter, quel qu'honorable qu'il soit pour nous de ne devoir qu'à nous-même les résultats heureux que nous avons obtenus — en Belgique où tout ce qu'il y a d'illustre par la naissance, le rang, le talent et le mérite, s'empressait de nous prêter son concours, le gouvernement n'a rien fait pour nous. Nous n'avons lieu ni de nous en plaindre, ni de nous en étonner. Un ministre, exclusivement absorbé par le double soin de conserver sa majorité parlementaire et sa majorité électorale, n'a pas trop de toute l'influence et de tous les encouragements dont il dispose, pour récompenser des votes de complaisance et des services électoraux. Quant aux travaux simplement utiles au pays, quant aux hommes simplement honnêtes, laborieux, savants et modestes, où voulez-vous qu'il prenne le temps d'y songer? Ses parvenus, à lui, sont arrivés par des moyens tout-à-fait différents de ceux-là.

Heureusement, messieurs, nous avons trouvé dans l'appui des honnêtes gens, indépendants par position et par caractère, ce qui nous a manqué du côté des hommes au pouvoir. Nous avons travaillé, sans autre pensée, sans autre intérêt que le bien de la science et de la société. Le succès a couronné nos efforts, et d'année en année le cercle de nos relations s'est étendu avec celui de nos travaux et de notre renommée. Nos publications, dont l'intérêt ne s'est pas un instant ralenti, sont accueillies partout avec une faveur toujours croissante. Je ne pourrais que vous répéter ici ce que nos Annales vous ont appris déjà. J'aime cependant à vous rappeler que le zèle désintéressé de nos collaborateurs ne s'est pas un moment refroidi, que notre correspondance a été des plus actives, qu'il y a eu un surcroît dans la multiplicité des envois qui sont faits à l'Académie de tous les points du monde, et qu'une foule de nouvelles Compagnies scientifiques sont venues s'associer avec nous. Ce sont là, messieurs, des preuves bien flatteuses d'estime, des témoignages irrécusables de succès. J'ajouterai à cela que les souverains auxquels nous avons fait hommage de nos dernières livraisons les ont accueillies avec un intérêt tout à fait spécial. Il est de mon devoir aussi de vous désigner ceux d'entre vos confrères qui se sont le plus distingué par leur coopération et auxquels l'Académie doit des remercîments : ce sont MM. Schayes, Perreau, l'abbé Stroobant, Louis de Baecker, Gustave Van Hoorebeke, Namur, Broeckx et Edmond van der Straeten. C'est à eux que l'Académie est redevable des publications qu'elle a faites depuis la dernière séance génarale; c'est donc à eux que reviennent les éloges qu'elle a reçus. Les convenances ne me permettent pas de mentionner ici la part prise à ses travaux par notre digne président et par votre secrétaire-perpétuel. J'ajouterai que notre portefeuille contient dès à présent des matériaux d'un haut intérêt pour les prochaines livraisons.

Ce que nous disons pour le passé et pour le présent, la fermeté de nos convictions, la foi que nous avons dans l'utilité

de notre mission, nous permettent de le promettre pour l'avenir. Messieurs, dans l'époque d'instabilité de toute chose où nous vivons, quand une institution s'est soutenue dix ans sans dévier de sa route, sans que le découragement ou le doute soient venus l'atteindre, sans que ni le courage ni la persévérance de ses membres, ni la sympathie nationale, ni les témoignages étrangers lui aient fait défaut, sans qu'elle ait ressenti le moins du monde l'influence des courants politiques, c'est que cette institution est bonne, c'est qu'elle repose sur des bases plus solides que la mode ou la fantaisie du jour, c'est qu'elle répond à un besoin permanent et réel de son époque, c'est qu'elle est utile.

Ai-je besoin après cela, Messieurs, de vous engager à persévérer dans cette voie? Cet engagement existe au fond de vos cœurs comme dans le mien, et nous ferons mieux que de le formuler : nous le tiendrons.

Il nous reste encore un triste devoir à remplir. La mort a ravi à l'Académie Messieurs les membres correspondants Grellet-Dumazeau, membre de la Société archéologique et historique du Limousin ; de St-Memin, directeur du musée de Dijon ; Balthasard, président de la Société hâvraise d'études diverses; et le docteur Kesteloot, professeur émérite de l'Université de Gand. La dernière livraison de nos Annales vous avait déjà fait connaître ces pertes, qui ont été très-sensibles à l'Académie. Depuis, la mort nous a enlevé encore, à l'âge de 83 ans, M. de Haldat, docteur en médecine, membre de l'Institut de France, secrétaire-perpétuel de l'Académie de Stanislas, de Nancy, inspecteur honoraire de l'Académie du département de la Meurthe, directeur de l'école de médecine de Nancy, membre d'un grand nombre d'académies et de sociétés savantes. M. de Haldat était membre honoraire de l'Académie d'Archéologie de Belgique depuis sa fondation. C'était un savant de premier ordre ; il consacrait surtout ses veilles aux sciences physiques, sur lesquelles il a publié plusieurs ouvrages estimés.

Nous avons encore, Messieurs, à vous rappeler une autre perte, qui n'a pas été seulement sensible pour l'Académie, mais

pour les sciences en général, je dirai plus, pour le monde entier : c'est celle du duc de Leuchtenberg, membre honoraire de notre compagnie, titre que S. A. I. avait accepté avec un vif plaisir. Le jeune prince, qui paraît avoir été victime de sa passion pour la culture des sciences, était un homme de la plus haute distinction, non-seulement par l'illustration de sa naissance, de son rang qui le rapprochait du premier trône du monde, mais encore par la bonté de son cœur, par les qualités de son esprit et par la supériorité de son mérite. Si au lieu d'être né dans les plus hautes régions de l'ordre social, il fut sorti de la classe la plus obscure, il eut encore été un homme marquant. Son illustre père, un des plus grands et des plus valeureux capitaines des armées de Napoléon, fut l'idole de ses soldats et de tous ceux qui le connaissaient. Son fils fut digne de lui ; il fut l'idole des savants, des gens de lettres, et de tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher.

Maximilien-Joseph-Eugène-Auguste-Napoléon, duc de Leuchtenberg, naquit à Munich, le 2 Octobre 1817. Il était le deuxième fils d'Eugène de Beauharnais qui fut vice-roi d'Italie et d'Auguste Amélie, fille aînée du roi Maximilien de Bavière. Son frère aîné, le duc Auguste de Leuchtenberg, avait épousé la reine de Portugal, Dona Maria, et mourut deux mois après, le 28 mars 1835. Le prince Maximilien lui succéda dans le titre de duc de Leuchtenberg et de prince d'Eichstadt.

Le duc Maximilien se disposait à entrer dans l'armée, lorsque la mort de son frère, en le rendant chef de la famille à 18 ans, le fit changer de résolution, et il se décida, après un voyage de quelques mois en Suède, à continuer ses études sous les yeux de sa mère et de plusieurs maîtres distingués. En 1836 il se rendit de nouveau en Suède, avec sa mère qui désirait revoir sa fille Joséphine, épouse du prince royal Oscar, et l'année suivante il fut envoyé par le roi Louis, son oncle, au camp de Vossnécensk où il reçut l'accueil le plus amical non-seulement de l'empereur Nicolas, mais d'une foule d'étrangers

de distinction qui, presque tous, avaient eu la gloire de combattre contre Napoléon et son fils adoptif. Lorsque le camp fut levé, le jeune duc suivit la famille impériale à Odessa, d'où il se rendit à Constantinople, à Smyrne et à Athènes. De retour à Munich, il obtint du roi la permission de se former aux évolutions militaires, et il entra comme simple cuirassier dans le régiment du prince Charles. Il en sortit chef d'escadron, en 1838, après avoir passé par tous les grades. Le voyage que l'impératrice de Russie fit à Tegernsée, l'année suivante, fournit au jeune prince l'occasion de gagner de plus en plus l'amitié de la famille impériale, et bientôt le bruit se répandit que l'Empereur Nicolas le destinait pour époux à sa fille aînée, la grande duchesse Marie Nicolaïenaw. Les fiançailles eurent lieu en effet à St-Pétersbourg, le 4 novembre 1838, et le mariage se célébra avec une grande solennité le 14 juillet 1839. Nicolas se montra prodigue de faveurs envers un gendre qu'il aimait : il lui accorda le titre d'Altesse Impériale, lui donna un régiment de hussards, le créa major-général et constitua pour lui et ses descendants un riche apanage. Plus tard, le prince devint encore lieutenant-général commandant la 1re division de cavalerie légère de la garde impériale, aide-de-camp-général de S. M. l'Empereur, etc. Mais, au milieu de ces grandeurs et de ces dignités militaires, il continua toujours d'aimer les sciences et de chercher dans leur culture son délassement favori. Les titres dont il était le plus fier étaient ceux de président de l'Académie impériale des Beaux-Arts et de la Société impériale d'Archéologie de St-Pétersbourg. Il était en outre membre honoraire de l'Académie impériale des sciences de Russie, ainsi que des Universités de St.-Pétersbourg, de Moscou, de Wilna, de Kasan, etc. Atteint depuis assez longtemps de la maladie qui l'a enlevé si jeune encore aux sciences, aux armées russes, et aux savants qui le chérissaient à si juste titre, il avait entrepris l'été dernier un voyage dans les climats chauds, en Italie, en Égypte, dans l'espoir de rétablir sa santé. Cet espoir a malheureusement été déçu. Plusieurs fois, pendant son voyage,

il dut s'arrêter et prolonger son séjour dans différentes villes par suite de son état de faiblesse. Il était à peine revenu à St-Pétersbourg, lorsque la mort vint le frapper le 7 novembre 1852.

S. M. l'empereur, que cette mort a vivement affecté, a fait publier dans toutes les Russies un manifeste pour engager ses sujets à prendre part au malheur qui venait de le frapper, et, par un témoignage d'estime aussi éclatant qu'extraordinaire, a voulu que la veuve de l'illustre défunt lui succédât dans la présidence de l'Académie impériale des Beaux-Arts et de la Société impériale d'Archéologie de St-Pétersbourg.

Puisse l'Académie n'avoir pas souvent à déplorer de pareilles pertes, et puisse-t-elle les dignement réparer!

L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. le comte de Sourdeval, président de la Société archéologique de Touraine, membre honoraire de l'Académie, son éloquent discours prononcé à l'inauguration de la statue de Descartes à Tour, le 11 septembre 1852.

2. De M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie, plusieurs ouvrages nouvellement imprimés, sur les *écoles de réforme* et sur l'*administration des prisons*.

3. De M. le docteur Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice sur l'empoisonnement par les crevettes communes*. — Extrait du journal de pharmacie d'Anvers. — 1852, imprimerie de L. J. De Cort.

4. Du même, son *supplément à la Notice sur A. D. Sassenus*. — Extrait du journal de pharmacie d'Anvers.— 1852, imprimerie de L. J. De Cort.

5. De M. Delvaux de Fouron, le *supplément à son Dictionnaire Géographique* de la province de Liége. Broch. in-8°; 1852, Liége, imprimerie de Desoer.

6. De la Société des Antiquaires de Picardie, les nos 2 et 3 de son *Bulletin* de l'année 1852.

7. De la Société des Antiquaires de la Morinie, la livraison des mois juillet, août et septembre de son *Bulletin historique* de l'année 1852.

8. De l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, le tome II, 4e série de ses *Mémoires* de l'année 1852.

9. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, les nos 10 et 11 de son *Bulletin* des années 1851 et 1852.

10. De la Société de Médecine d'Anvers, les livraisons des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1852 de ses Annales.

11. De la Société scientifique et littéraire du Limbourg, la deuxième livraison du tome I de son *Bulletin.*

12. Du *Bibliophile Belge*, le no V du tome IX de son bulletin.

13. De M. Alexandre Schaepkens, membre correspondant de l'Académie, une notice intitulée : *La Crypte de l'église de Rolduc*, accompagnée d'une planche lithographiée. — Extrait du *Messager des Sciences historiques*, de Belgique.

14. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, la 1re, 2me, 3me, 4me et 5me livraisons de son recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker*, pour l'année 1852.

15. De la direction du *Messager des Sciences historiques de Belgique*, la 3e livraison de l'année 1552.

16. De la Société royale Asiatique de Bombay, le XV du vol. IV de son *Journal.*—L'un des Recueils les plus intéressants du monde.

17. De M. le baron Michiels de Kessenich, le tome Ier d'un ouvrage qu'il publie sous le titre de : *La Condition des Femmes*, in-8° ; 1852, Ruremonde, imprimerie de Romen.

18. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, sa *Notice sur les chartes relatives à la prévôté de Mersen et sur un sceau de l'empereur Frédéric Barberousse*, — extrait des bulletins de l'Académie royale de Belgique.

19. De M. Fréd. Hennebert, secrétaire de la Société historique et littéraire de Tournai, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice Biographique* sur Charles-Henri-Joseph de Rasse, maire de Tournai, etc.

20. De M. d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique de Liége, membre honoraire de l'Académie, sa brochure intitulée : *Du passé et de l'avenir de la Société libre d'émulation de Liége*. In-8°, 1852, Liége, imprimerie de J. Desoer.

21. Du même, la 2e et la 3e livraison de son *Essai de tablettes liégeoises*.— 2 vol. in-8°, 1852, Liége, imprimerie de J. Desoer. Ces nouveaux travaux de notre honorable confrère M. d'Otreppe sont dignes de leurs aînés.

22. De M. Adolphe Mathieu, membre correspondant de l'Académie, son nouveau recueil intitulé : *OEuvres en vers*. 1 vol. in-8°, 1852, imprimerie d'Emm. De Vroye. Ce recueil mérite les mêmes éloges que nous avons donnés aux productions précédentes de notre honorable confrère.

23. De M. Henry Raepsaet, avocat à Audenaerde, son *Essai sur la loi salique*.— Extrait du *Messager des Sciences de Belgique*. — In-8°, 1848, Gand, imprimerie de Léonard Hebbelynck.

24. Du même, sa notice intitulée : *Les archives de l'hôpital Notre-Dame, à Audenarde*. — Extrait du *Messager des Sciences historiques de Belgique*. — In-8°, 1852, Gand, imprimerie de L. Hebbelynck.

25. Du même, sa notice intitulée : *Quelques recherches sur Adrien de Brauwere*. — Extrait des Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. — In-8°, 1852, Gand, imprimerie des frères de Busschere.

26. Du même, sa notice intitulée : *Un mot sur la statue qui surmonte la tour de la maison de ville d'Audenarde*. Les productions de M. Raepsaet sont pleines d'intérêt.

27. De la Société des Antiquaires de Normandie, les XVIe-XIX volumes de la collection de ses *Mémoires* — Travaux très-célèbres dans le monde savant. — 2 gros volumes in-4°, 1852, Paris, imprimerie de Derache.

28. De M. Charma, membre correspondant de l'Académie à Caen, son excellent *Rapport sur les fouilles exécutées au Catillon en* 1851, au nom de la Société des Antiquaires de Normandie. — In-8°, 1852, Paris, imprimerie de L. Hachette.

29. De M. Ch. de Chênedollé, sa brochure *sur les Rues de Bruxelles ;* production utile et recommandable.

30. De M. Hart, membre correspondant de l'Académie, un exemplaire de la médaille magnifique et supérieurement exécutée que les Athois lui ont fait frapper récemment comme un témoignage de leur reconnaissance en honneur de M. Delescluse, bourgmestre d'Ath et ancien représentant.

31. De M. van der Heyden, membre de la Société libre d'émulation de Liége et de plusieurs autres sociétés savantes, la 17e livraison de son recueil intitulé: *Nobiliaire de Belgique ;* livraison qui contient des notices sur les familles *de Cobreville*, *Charlé*, *Charlez*, *van Hoobrouck*, *Holvoet*, *van Sacchem*, *Leusemans*, ou *de Leuseman*, *van Gestel*, *Papeleu*, *de Becx*, *Gevaerts* et *Bosschaert*.

32. De M. Bordeaux, membre de plusieurs sociétés savantes à Évreux, la notice qu'il a publiée *sur des méreaux inédits du chapître d'Évreux et de l'abbaye de Saint-Désir de Lisieux.* — Extrait des mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. — In-8°, 1852, Caen, imprimerie de Hardel.

33. De la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, la 2e livraison de ses *Annales*, années 1851-1852.

34. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, ses publication de l'année 1851, qui, comme ses publications, précédentes, présentent le plus vif intérêt. — VII — 1 vol. in-4°, accompagné de planches lithographiées et d'une exécution parfaite, 1852, Luxembourg, imprimerie de V. Büch.

35. De M. le chevalier Laboureur, membre de l'Académie et du Conseil des Beaux-Arts de Rome, membre correspondant de l'Académie, son ouvrage intit ulé : *Elenco Delle opere Eseguite Dallo Scultore*, etc. 1 vol. in-8°, accompagné de planches, 1847, Rome, imprimerie de Salviucci.

36. De M. l'abbé Van den Nest, membre effectif de l'Académie, sa notice intitulée : *Het Antwerpsch Maegdenhuis, zyn oorsprong en voortgang*. Br. in-8°, 1852, Anvers, imprimerie de Van Dieren et C°.

37. De M. le comte de Melano, membre correspondant de l'Académie, les publications qui ont été faites par la Société historique d'Utrecht, pendant l'année 1852.

38. M. F. Van Dycke, de Bruges, fait hommage à l'Académie de son *Recueil héraldique*, contenant des notices généalogiques et historiques d'un grand nombre de familles nobles et patriciennes de la ville et du franconat de Bruges. 1 gros vol. in-8°, accompagné de 421 armoiries, très-bien dessinées et lithographiées; 1851, Bruges, imprimerie de C. De Moor.

Ce recueil, fruit de longues et laborieuses recherches, faites consciencieusement, est un travail digne d'attirer l'attention des généalogistes et de recevoir d'eux un accueil distingué. La noblesse de Bruges doit savoir bon gré à M. Van Dycke d'avoir fait cette publication. Il est seulement à regretter qu'il ait oublié plusieurs noms auxquels se rattachent de beaux souvenirs, et qu'il ait passé légèrement sur un nom comme celui de Baersdorp, qu'il orthographie *van Baesdorp*, et dont la ville de Bruges, aussi bien que l'ancienne noblesse, peut être fière. Corneille de Baersdorp (et non *van Baesdorp*), docteur en médecine, des seigneurs de Baersdorp, chevalier, médecin, conseiller et chambellan de l'empereur Charles-Quint, issu d'une branche de l'illustre maison de Borselle, dont l'origine remonte à un souverain de Hongrie, pratiqua la médecine avec succès et composa quelques bons ouvrages; il fut bourgmestre de la commune à Bruges en 1562 et 1563, et décéda le 24 novembre 1565; il est enterré à la cathédrale de Bruges à côté de sa femme, noble dame Anne de Mouscron. Nous ferons à M. Van Dycke la même observation à propos de son article sur François de Boodt, qu'il cite avec raison comme chevalier de noble et ancienne extraction, seigneur de Lisseweghe et de Schoonewalle, bourgmestre et premier échevin de la ville de Bruges. L'illustre maison de Boodt a fourni un des plus savants

médecins de son époque, auteur de plusieurs ouvrages, nous voulons parler d'Anselme-Boèce de Boodt, fils de messire Anselme, chevalier, et de noble dame Jeanne de Voet, il naquit à Bruges, en 1552, reçut une brillante éducation et se fit graduer docteur en médecine à Padoue; il fut ensuite médecin et conseiller de l'empereur Rudolphe I, et à la mort de ce prince, arrivée en 1612, il revint pratiquer la médecine à Bruges, où il mourut le 21 juin 1632, âgé de 80 ans, il fut enterré dans le caveau de sa famille à l'église de Notre-Dame de Bruges.

Les observations que nous venons de faire nous rappellent l'intéressante Notice de notre savant bibliothécaire, le docteur Broeckx, *sur les médecins belges issus de l'ancienne noblesse*, et dont le nombre est très-considérable, parce que la médecine, cette noble science, était considérée comme marchant de pair avec la noblesse. Les hommes appartenant aux plus illustres familles n'ont pas dédaigné, comme le dit fort bien M. Broeckx, de se livrer à la pratique médicale, qui n'était point une profession dérogeante. Ce qui est digne de remarque c'est que la plupart des médecins sortis de l'ancienne noblesse ont été des hommes dont la Belgique peut encore aujourd'hui s'enorgueillir, qui se sont signalés par leur vaste savoir, par des ouvrages marquants et par leur dévouement à l'humanité souffrante. Nous remarquons dans l'ouvrage de M. Van Dycke, plusieurs médecins de noble extraction décédés à Bruges, qui ont été omis par M. Broeckx, ce sont : Pierre-Robert Breydel, docteur en médecine, né à Bruges d'une ancienne famille noble, illustrée par ses alliances et par les hommes distingués qu'elle a produits; descendant de l'un de ces braves dont la mémoire ne cessera de faire vibrer le cœur de tout Belge digne de ce nom, nous voulons parler de cet intrépide Jean Breydel qui fut la terreur des Français, qui délivra la ville de Bruges de leur joug, le 25 mai 1302, et que le comte Guy de Namur arma chevalier à la tête de l'armée avant le commencement de la fameuse bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302; bataille si glorieuse pour les Flamands, preuve incontestable de ce que peut leur bravoure;

bataille qui a fourni à notre honorable vice-président, le sujet de son admirable tableau si connu, et qui a placé M. de Keyser au rang des plus grands peintres de l'époque actuelle. Le docteur Pierre-Robert Breydel éponsa en premières noces, le 2 juillet 1726, noble dame Marie-Catherine Ysenbaert, et en secondes noces, en 1735, noble dame Ferdinandine de Zoetaert, il est le grand'père maternel de la femme de Bernard-Brunon baron de Marenzi de Marensfeld, des marquis héréditaires du St-Empire romain, vivant encore à Bruges, reconnu dans la noblesse du royaume. 2. Simon de Lecluyse, médecin et chambellan de Charles duc de Bourgogne, commissaire pour le renouvellement du magistrat de Bruges, en 1469 et 1470. 3. Daniel de Pallant, docteur en médecine, issu de l'une des plus anciennes maisons nobles des Pays-Bas, décédé à Bruges, en 1615, enterré à l'église de St-Jacques, duquel descend, par le mariage d'André-Joseph de Penaranda (décédé à Gand, en 1696) avec dame Madelaine-Georgine-Magdale baronne de Pallant, la très-ancienne famille noble de Penaranda qui est reconnue dans la noblesse du royaume, famille qui est originaire de l'une des plus illustres maisons d'Espagne. 3. Jean-Baptiste van Damme, licencié en médecine, décédé à Dixmude, le 20 septembre 1751, et Jean-François van Damme, licencié en médecine, né à Dixmude, le 27 octobre 1723, décédé le 25 octobre 1800. Le premier de ces deux médecins est le bisaïeul de dame Julie-Marie-Joseph van Damme, née à Bruges, le 21 Juin 1819, alliée à Pierre-Ferdinand de la Serna, comte de la Laguna de Los terminos, reconnu dans la noblesse du royaume. 4. François Rapaert, appartenant à une ancienne famille noble, reçu docteur en médecine à Pise, en 1530, ensuite médecin pensionné du franc de Bruges, décédé à Bruges, le 2 septembre 1587, enterré à Ste-Walburge, duquel descend en ligne directe Frédéric-Aybert Ghislain-Joseph Rapaert de Grass, né à Bruges, le 3 décembre 1799, conseiller à la cour des comptes de Belgique, reconnu dans la noblesse du royaume.

Nous rappellerons que d'autres nobles et anciennes familles de Bruges ont produit des médecins savants et distingués qui ne sont pas mentionnés par M. Broeckx, telles sont celles de Heusden (Jean de Heusden fut médecin du comte de Flandre Louis de Malle), de Meerendree, de Commene, de Dixmude, van Bevere, de Baré, Wyts, de Roode, de Carrion, de Witte, de Deckere, O'Sullivan, van de Walle, etc. Jacques de Deckere, licencié en médecine, était président de la Société de médecine de Bruges en 1681. Jérémie O'Sullivan, licencié en médecine, était président de la même société en 1765. Léonard van de Walle, né en 1696, gradué docteur en médecine à Louvain, en 1724, était échevin héréditaire et orateur du franc de Bruges, et auteur d'un *Traité sur les inhumations précipitées*. Josse van de Walle, licencié en médecine, était président de la Société de médecine de Bruges, en 1739 et 1740. Jacques Wilgiers, d'une famille noble de Bruges, portant *d'or à un Z de sable*, fut médecin de la cour de Guillaume duc de Clèves et de Juiliers. Sa sœur, dame Anne Wilgiers, avait épousé Jean van den Kerckhove dit vander Varent, écuyer, conseiller du duc de Clèves, décédé en 1574, après avoir été conseiller et procureur du conseil de Flandre. Aux archives de Bruges, année 1585, n° 279, se trouve consigné l'état de biens dressé à la mortuaire d'Anne Wilgiers, présenté par les héritiers aux réviseur et échevins de la Chambre orphéline de Bruges le 21 juin 1585. Dans ce document il est dit que dame Anne Wilgiers était veuve de *Jonckheer* Jean van den Kerckhove dit vander Varent, conseiller du duc de Clèves. Aux mêmes archives est inscrit, sous la date du 12 juin 1585, n° 357, l'acte par lequel Jean Van den Kerckhove dit vander Varent, fils de Jean et d'Anne Wilgiers, rend compte des biens délaissés par feue dame Anne Wilgiers, sa *dame mère*, au quartier de Gand.

RAPPORT

présenté à la Séance générale de l'Académie d'Archéologie de Belgique,

LE 18 DÉCEMBRE 1852,

PAR

M. C. BROECKX, Bibliothécaire-Archiviste.

Messieurs,

Chargé de présenter un rapport sur les échanges que notre compagnie fait avec les sociétés savantes qui se proposent le même but d'études, je viens aujourd'hui remplir cette mission.

Anvers, qui est le berceau et qui sera toujours le siége de l'école flamande, malgré les intrigues ourdies récemment par quelques hommes égarés pour lui ravir cette gloire, possédait dans son sein plusieurs associations scientifiques et artistiques; l'une des plus utiles, celle qui était dans les vœux de tous les amis des arts, lui faisait encore défaut. M. le vicomte de Kerckhove-Varent remplit cette lacune en créant le 14 octobre 1842 *l'Académie d'Archéologie de Belgique*. Établie sur des bases solides, elle sut bientôt acquérir un rang distingué parmi les associations archéologiques connues. Elle ne le dut ni à l'intrigue, ni à des manœuvres indignes des savants. Non, elle n'avait pas besoin de recourir à ces moyens. Chacun de vous, Messieurs, en connaît le secret : c'est que les hommes que votre président s'était associés, étaient comme lui, animés du désir de s'instruire, d'étudier l'antiquité et de faire progresser les études archéologiques en Belgique. Aussi, dès le lendemain de son installation, l'Académie se mit à l'œuvre, et rassembla les matériaux qui font le sujet des neuf volumes qu'elle a publiés.

Les relations qu'elle établit avec l'élite des savants, exercèrent une influence salutaire sur les études archéologiques dans notre

pays. Partout on se mit à scruter les monuments antiques, partout on vit les savants se réunir en société et travailler en commun à l'élucidation des questions dont la solution exige de passer par le creuset de la discussion. Vous citer, Messieurs, la fondation des sociétés archéologiques de Namur, d'Arlon, de Liége, du Limbourg et d'autres, c'est prouver amplement l'impulsion que votre Académie a donnée aux investigations du passé.

Comme les arts et les sciences sont cosmopolites, la renommée de l'Académie franchit les frontières et ses publications reçurent partout l'accueil le plus flatteur. Dans les deux hémisphères on se disputa à l'envie l'honneur d'être associé aux travaux de votre compagnie. Partout on vous fit l'offre d'entrer en relation avec vous, partout on vous proposa l'échange des publications avec nos Annales. Les détails dans lesquels je vais avoir l'honneur d'entrer à cet égard seront, je l'espère, des preuves éclatantes que votre association a répondu à l'attente des savants.

Bien que l'Académie entretienne des relations amicales avec la plupart des sociétés d'Archéologie, je ne ferai mention que de celles qui nous ont fait parvenir leurs travaux. Dans l'énumération des ouvrages, j'ai suivi l'ordre dans lequel ils se trouvent à la collection de notre compagnie.

1° *Mémoires de la Société nationale archéologique du Midi de la France.* Toulouse, Manavit, in-4°, les livraisons 4, 5, 6, 7 et 8 du tome VI.

Cette société a été établie à Toulouse en 1831.

2° *Archiv für Kunde OEsterreichischer Geschichts-Quellen.* Herausgegeben von der zur Pflege vaterländischer Geschichte aufgestellten Commission der *Kaiserlichen Academie der Wissenschaften.* Vienne, imprimerie impériale et royale, in-8°. Les années 1849, 1850.

L'Académie impériale des sciences de Vienne nous a encore fait parvenir les publications suivantes : 1° *Fontes rerum Austriacarum.* Vienne, 2 volumes in-8°, publiés en 1849 et 1851. — 2° *Sitzungsberichte der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften.* Philosophisch-historische Classe. Vienne, in-8°, les livraisons parues en 1849 et 1850.

3° *Mémoires de l'Académie royale du Gard.* Nimes, Durand-Belle, 1844 et 1847, 2 volumes in-8°. — Le premier volume contient les travaux de 1842, 1843, 1844 ; le second ceux de 1845-1846.

Secrétaire-perpétuel : M. Nicot.

4° *Mémoires de l'Académie d'Arras.* Tome XXV. Arras, Ve Degeorge, 1851, in-8°.

5° *Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.* Quatrième série. Tomes I et II. Toulouse, Douladoure, 1851-1852, in-8°.

M. Ducasse, directeur de l'école de médecine, est secrétaire-perpétuel.

6° *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.* Bayeux, St-Ange Duvant, in-8°. — Les trois premiers volumes publiés en 1842, 1844, 1846.

Cette association adopta ses statuts constitutifs le 22 août 1841 et elle fut autorisée par le gouvernement le 22 octobre suivant. — Secrétaire-général : M. Castel.

7° *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.* Caen, Hardel, in-8°. Les trois volumes publiés en 1847, 1849, 1851.

L'Académie publie encore : *Bulletin de l'instruction publique et des sociétés savantes de l'Académie de Caen.* Caen, A. Hardel, in-8°. Les deux premiers volumes.

Secrétaire-général : M. Travers.

8° *Recueil des publications de la Société Havraise d'études diverses des 15e, 16e et la 17e années.* (1847 à 1850). Havre, Lemale, 1851, 1 vol. in-8°.

Secrétaire : M. Michaud.

9° *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.* Amiens, Duval, in-8°. Trois volumes : 8, 9, 10 publiés en 1846, 1848 et 1850.

Depuis 1844 la compagnie publie un bulletin trimestriel. Notre bibliothèque possède au complet les années 1844, 1845, 1846, 1848, 1849, 1850. Il nous manque : la 3e livraison de 1847, la 4e de 1851. De l'année 1852 il n'a paru que les trois premières livraisons.

Secrétaire-perpétuel : M. Garnier.

10° *Bulletin de l'Académie Delphinale.* Grenoble, Prudhomme, in-8°, tomes I et II et cinq livraisons du tome troisième, publiés en 1846, 1847, 1850.

Secrétaire-perpétuel : M. Ducoin.

11° *Mémoires de la Société académique de Cherbourg.* Cherbourg, Boulanger et Baufort, in-8°, cinq volumes, publiés en 1833, 1838, 1843, 1847, 1852.

Secrétaire : M. E. Delachapelle.

12° *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie.* St-Omer, Chanoin, in-8°. Les cinq premiers volumes publiés en 1834, 1835, 1836, 1839, 1841. Depuis 1852 la Société publie un bulletin historique, dont les trois premières livraisons nous sont parvenues.

La société a été créée en 1833 ; M. de Givenchy exerce les fonctions de secrétaire-perpétuel.

13° *Mémoires de la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille.* Lille, Danel, in-8°. Deux volumes qui ont paru en 1847 et 1848.

Secrétaire-général : M. Victor Delerue.

14° *Bulletin de la Commission historique du département du Nord.* Tome I. Lille, Danel, 1843, in-8°.

La commission historique a été créée en 1839.

15° *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, pendant l'année* 1850-1851. Rouen, Pérou, 1851, in-8°.

Secrétaires : MM. Girardin et Pottier.

16° *Mémoires de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy.* Nancy, Grimblat, in-8°. Deux volumes édités en 1846 et 1848.

Cette Société fondée par Stanislas, le 28 décembre 1750, supprimée avec les autres académies et sociétés savantes et littéraires de la France, le 8 août 1793, fut restaurée le 25 juillet 1802. Le secrétariat-perpétuel est exercé par M. de Haldat.

17° *Journal de la Société d'Archéologie et du comité du Musée Lorrain.* Nancy, Lepage, 1852, in-8°. Le numéro d'août 1852.

Secrétaire : M. l'abbé Guillaume.

18° *Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. Premier bulletin.* Dunkerque, Vandalle, 1852, in-8°.

La Société a été fondée le 16 février 1851. Elle a pour secrétaire M. Gerot.

19° *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord.* 1840-1844. Copenhague, Berling, 1843, un volume in-8°.

M. C. C. Rafn, conseiller d'état actuel, exerce les fonctions de secrétaire.

20° *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zurich.* Zurich, Meyer, in-4°. Les deux volumes parus en 1841 et 1844.

L'association, créée en 1832, a choisi pour secrétaire M. George von Wyss.

21° *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde erstes Heft.* Jéna, Frommann, 1852, in-8°.

Instituée le 2 janvier 1852, la compagnie a nommé pour secrétaire M. le professeur H. Rückert.

22° *Journal of the Bombay-Branch royal asiatic society.* Bombay, Graham, in-8°. Les volumes III et VI et IV, ou les numéros de janvier 1849, 1851 et 1852.

23° *Nieuwe reeks van werken van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde te Leide.* Leide, Luchtmans, in-8°. Les 5e et 6e volumes qui ont paru en 1847 et 1850.

Le premier de ces volumes contient un mémoire des plus intéressants sur l'influence que le poëte Bilderdyk a exercée sur la langue néerlandaise; en voici le titre : *Proeven over den invloed van Bilderdyks dichtwerken op onze taal, ten aanzien van het vormen van nieuwe en het terugroepen van oude woorden en spreekwijzen*, door A. Dejager.

24° *Handelingen van het provinciaal Genootschap van kunsten en wetenschappen in Noord-Braband.* Bois-le-Duc, Palier, 1844, première et deuxième livraisons du tome III in-8°. La troisième livraison de ce volume est in-4° et imprimée à Bréda en 1844 chez Broese. La première partie du 4e volume, publiée à Bois-le-Duc, chez Palier, 1846, in-8°.

Cette compagnie savante a encore publié, 1° *Verzameling van Kronìjken betrekkelìjk de stad en Meìjerìj van s'Hertogenbosch.* Bois-le-Duc, Stokvìsch, 1846, trois livraisons in-8°; 2° *Charters en geschiedkundige bescheiden betrekkelìjk het land van Ravenstein.* Ibid., 1850, quatre livraisons in-8°; 3° *Verzameling van zeldzame oorkonden betrekkelìjk het beleg van s'Hertogenbosch in den jare 1629, eerste stuk.* Ibid., 1850, in-8°.

Secrétaire : M. Pape.

25° *Berigten van het historisch Gezelschap te Utrecht.* Utrecht, Bosch, in-8°. La première livraison du premier volume parut en 1846, la deuxième chez Kemink, en 1848; la première du deuxième volume en 1849; la première du tome III en 1850 et la deuxième en 1851.

Cette société publie aussi : *Kronyk van het historisch Gezelschap te Utrecht.* Utrecht, Kemink, in-8°. Elle nous a fait parvenir cinq volumes publiés en 1847, 1848, 1849, 1850, 1851. Les deux premières années manquent.

Premier secrétaire : M. de Geer tot Oudegein.

26° La Société historique du Palatinat (Historische Vereine der Pfalz), nous a fait parvenir : 1° *Traditiones possessionesque Wizenburgenses. Codices duo cum supplementis. Edidit societas historica Palatina.* Spire, Kranzbuhler, 1842, in-4°; 2° *Die freie Reichstadt Speier vor irher Herstörung nach urkundlichen Quellen örtlich geschildert von* Dr Heuss. Spire, 1843, in-4°.

27° *Memorias de la real Academia de ciencias de Madrid.* Madrid, 1850, in-4°, tome I, première partie.

L'Académie a été créée par lettres patentes du ministre de l'instruction, datées du 25 février 1847.

Secrétaire-perpétuel : M. Mariano Lorente.

28° *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.* Caen, Hardel, in-4°. Notre Académie ne possède que quatre volumes les 6e, 7e 8e et 9e de la 2e série, publiés en 1850, 1851 et 1852.

Secrétaire : M. de Formeville.

29° *American journal of fine arts : devoted to Painting, Sculpture, Architecture, Music, etc.* New-York, Taylor, 1844, in-4°. La première livraison.

30° L'Académie nationale de dessin de New-York (National Academy of design), nous a envoyé plusieurs gravures ainsi que les catalogues de ses expositions annuelles.

Secrétaire : M. Chapman.

31° *Journal de médecine et d'histoire naturelle*, publié par l'Académie impériale médico-chirurgicale de St-Pétersbourg. St-Pétersbourg, Græff, in-8°. Les quatre premiers cahiers publiés en 1840, 1841 et 1842.

« C'est depuis 1706 que la médecine fut enseignée dans les écoles de médecine fondées par *Pierre-le-Grand.* En 1783 s'éleva à St-Pétersbourg l'Institut médico-chirurgical. En 1796 furent fondées deux Académies de médecine, l'une à St-Pétersbourg et l'autre à Moscou, chacune d'elles pour 120 jeunes gens, élevés aux frais de la couronne. En 1808 l'Académie de médecine et de chirurgie de St-Pétersbourg reçut de Sa Majesté l'empereur Alexandre I le titre d'Académie impériale et tous les privilèges des institutions scientifiques supérieures, qui existaient alors en Russie. Ce souverain, grand protecteur des sciences, qui, par la fondation d'un grand nombre d'établissements scientifiques a témoigné hautement combien il s'intéressait à la civilisation de son peuple, fixa particulièrement son attention sur la médecine, si indispensable et si utile pour toutes les classes de ce vaste empire. L'Académie de Moscou formait une section dépendante de l'Académie de St-Pétersbourg. Celle-ci dès 1800 avait été placée dans un bâtiment particulier, nouvellement construit. Le 18 décembre 1835 elle reçut de nouveaux statuts et de nouvelles ressources, tant sous le rapport de la science, que sous le rapport économique. Entre autres il fut assigné tous les ans sur le trésor impérial la somme de 415,590 Rbl. B.°.

» L'Académie de médecine et de chirurgie de St-Pétersbourg se trouva d'abord sous la direction du ministère de l'instruction publique, puis sous celle du ministère de l'intérieur. Le 13 décembre 1838 elle passa au ministère de la guerre et se trouve aujourd'hui sous les ordres immédiats de directeur du département des colonies militaires, comte de Kleinmichel. Le but

de cette Académie est de former des médecins de l'armée. Elle a pour président le conseiller d'état actuel de Schlegel. Par ordre de Sa Majesté l'empereur, à dater du 13 octobre 1839, l'Académie a été autorisée à publier un journal, dont le rédacteur est M. le docteur Stürmer. »

32° *Revue Archéologique ou recueil de documents et de mémoires relatifs à l'étude des monuments, à la numismatique et à la philologie de l'antiquité et du moyen âge*, publiés par les principaux archéologues français et étrangers. Paris, Leleux, in-8°. L'Académie a reçu quatre extraits de livraisons publiés en 1845, 1846, 1847 et 1851.

33° *Annales Archéologiques*, publiées par Didron aîné, Paris, Claye, 1849, in-4°. Les six livraisons du tome IX.

34° *Panthéon biographique universel, revue mensuelle, historique et nécrologique*, par M. Perraud de Thoury. Paris, 1851, in-8°. Les quatre premières livraisons de la troisième année.

35° *Würtembergischen Alterthums-Verein.* Stuttgart, Arnold, in-folio. Quatre livraisons, accompagnées de magnifiques planches, pour la plupart coloriées, et publiées en 1844, 1845, 1846 et 1847.

36° *Correspondenzblatt des naturhistorischen Vereines für die preussischen Rheinlande.* Bonn, C. Georgi, 1846, in-8°. Le n° 15.

37° Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg, constituée sous le patronage de S. M. le Roi Grand-Duc, par arrêté daté de Walferdange; du 2 septembre 1845. Luxembourg, Lamort, in-4°, La bibliothèque possède les sept premiers volumes publiés en 1846. 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852.

Secrétaire-conservateur : M. A. Namur.

38° *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province du Luxembourg.* Arlon, Bruck, 1851, 1 vol. in-8°.

Le 16 août 1847, la Société fut installée à Arlon par M. Smits, gouverneur de la province.

Secrétaire : M. Prat.

39° *Annales de la Société Archéologique de Namur.* Namur, Wesmael-Legros, in-8°. La bibliothèque possède les 3e et 4e livraisons du tome I, publiées en 1850 et les trois premières du tome II, publiées de 1851 à 1852.

Secrétaire : M. Jules Borgnet.

40° *Bulletin de la Société Historique et Littéraire de Tournai.* Tournai. Delmée, in-8°. Les deux premiers volumes publiés en 1849 et 1851,

Cette société a encore publié 1° *Mémoires*, tome I, fascicules 1, 2, 3; 2° *Tablettes*, n° 1 et 2. Notre Académie ne les a pas encore reçus.

Secrétaire : M. Fréd. Hennebert.

41° *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.* Mons, Hoyois, in-8°. L'Académie a reçu les 1re et 3e livraisons du tome IV, publiées en 1843 et la 1re du tome V.

Secrétaire-perpétuel : M. Mathieu.

42° *Société des bibliophiles belges, séant à Mons.* Mons, Hoyois, in-8°. Nous avons reçu le n° 12 publié en 1842, et le n° 13 publié en 1843.

Secrétaire : M. Camille Wins.

43° *Annales de la Société royale des Beaux-Arts de Gand.* Gand, Debusscher, in-8°. Les tomes premier (1844-1845), deuxième (1846-1847), les trois premières livraisons du tome troisième (1848-1850) et la deuxième livraison de 1851-1852.

Secrétaire : M. De Busscher.

44° *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois.* Liége, Carmanne, 1852, in-8°, tome I, 1re livraison.

Secrétaire : M. Ulysse Capitaine.

45° Société libre d'émulation de Liége. *Procès-verbal de la séance publique tenue le 29 décembre* 1850. Liége, Desoer, 1851. 1 vol. in-8°.

Secrétaire-général : M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide.

46° *Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Limbourg.* Tongres, Ve Collée, 1852, in-8°, tome I, les deux premiers fascicules.

Secrétaire : M. Driesen.

47. *Bulletin de la Société des gens de lettres belges.* Bruxelles, Decq, 1850, in-8°. Les 3, 9, 10, 11 et 12e livraisons de la première année.

Secrétaire : M. L. Schoonen.

48° Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. *Procès-verbaux des séances.* Bruxelles, Deltombe, in-8°. Le tome I, publié en 1848 et les deux cahiers du deuxième, imprimés en 1849.

Secrétaire : M. Gachard.

49° *Bulletin du Bibliophile Belge*, fondé par M. le baron de Reiffenberg, publié par F. Heussner, sous la direction de M. Ch. de Chênedollé. Bruxelles, in-8°. Les tomes VII et VIII et les cinq livraisons du tome IX, publiées de 1849-1852.

50° *Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique*; recueil publié par MM. J. de Saint-Genois, C. P. Serrure, A. Van Lokeren, P. C. Van der Meersch et Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, Hebbelynck, 1845-1852. 10 vol. in-8°.

51° *Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde en de geschiedenis des vaderlands*, uitgegeven door J. F. Willems. Gand, in-8°. Les années 1844 et 1845 et la première livraison de 1846.

Cette publication si remarquable sous tous les rapports, a cessé de paraître par la mort de M. Willems.

52° *La Revue de Liége*, sous la direction de M. Félix Van Hulst. Liége, Oudart, in-8°. Les livraisons publiées en 1845, 1846 et 1847.

53° *Het Taelverbond.* Letterkundig tydschrift. Anvers, Buschmann, in-8°. Les six premières livraisons de l'année 1846, les dix premières de 1847.

54° *Audenaerdsche Mengelingen*, uitgegeven door Lodewyk van Lerberghe en Jozef Ronsse, onder medewerking van den Heer J. Ketele. Audenaerde, in-8°. L'Académie possède les tomes I, II, IV, publiés en 1845, 1846, 1850; les livraisons 1, 2, 5 et 6 du tome III (1848) et les deux premières du tome V (1852).

55° *Journal de l'architecture et des arts relatifs à la construction. Revue des travaux exécutés en Belgique.* Bruxelles, 1849, in-8°. Les quatre premières livraisons de la deuxième année.

56° *Boletin de medicina, cirujia y farmacia. Periodico oficial de la sociedad medica general de socorros mutuos y de la academia quirurjica*

matritense. Madrid, Delgras, in-4°. Les années 1844 et 1845 et quelques n^os de 1847 et 1850.

57° *Εφημερις ἀρχαιολόφικη.* Athènes, 1847, in-4°. La 29e livraison.

58° *Histoire généalogique et héraldique de quelques familles des Flandres*, par M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, Gyselinck, in-folio. Les sept premières livraisons.

59° *Choix de mémoires de la Société littéraire de l'Université Catholique de Louvain.* Louvain, Fonteyn, 1841-1850. Cinq volumes in-8°.

60° *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique.* Bruxelles, in-8°. Les tomes 9, 10, 11.

Secrétaire-perpétuel : M. Sauveur.

61° *Bulletin de la classe historico-philologique de l'Académie impériale des sciences de St-Pétersbourg.* St-Pétersbourg, Eggers, 1844-1849, in-4°. Les sept premiers volumes.

Secrétaire-perpétuel : M. Fuss.

62° *Nobiliaire de Belgique*, par M. Vanderheyden. Anvers, L. J. De Cort, 1849-1852, in-8°. Les dix-sept premières livraisons.

63° *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, par M. Goethals. Bruxelles, 1845, Polack-Duvivier, in-4°, quatre livraisons contenant des notices sur les familles de Blondel, d'Hane de Steenhuyse, van den Broucke de Terbecq, de Quartier d'Yve, de Baudignies.

Ce dictionnaire est le complément de l'*Armorial de Belgique*, par M. le baron Isid. de Stein d'Altenstein.

64° *Armorial de Belgique*, par M. le baron Isid. de Stein d'Altenstein. Bruxelles, 1840, in-4°. Le premier volume et les deux livraisons du supplément.

65° *Annales d'oculistique*, publiées par M. le docteur Florent Cunier. Bruxelles, in-8° Quelques livraisons des tomes XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XXVI.

66° *Gazette médicale Belge*, publiée par les docteurs Van Meerbeeck et Van Swygenhoven. Bruxelles, Parent, in-folio, 1845-1849. Les cinq derniers volumes.

67° *La presse médicale Belge*, publiée par M. Crocq et Hanon. Bruxelles, 1849 et 1850. Deux volumes in-4°.

68° *Revue médicale, pharmaceutique et hippiatrique*, publiée par le docteur Ch. Detienne, fils. Liége, 1847, in-8°. Les deux premières livraisons.

69° *Le Progrès pacifique.* Revue nationale. Tome I, première livraison. Liége, Carmanne, 1851, in-8°. La livraison de septembre.

70° *Répertoire de la Société de médecine de Boom.* Boom, Van Gauberghe, 1848, in-8°. La deuxième livraison.

71° *Annales de la Société de médecine d'Anvers.* Anvers, Buschmann, in-8°, 1840 à 1852. Douze volumes.

Secrétaire : M. Bessems.

72° *Journal de Pharmacie*, publié par la Société de pharmacie d'Anvers. Anvers, De Cort, in-8°, 1845 à 1852. Huit volumes.

Secrétaire : M. Acar.

73° *De Vlaemsche Rederyker*, *tydschrift ter bevordering van tael- dicht- en letterkunde*, onder het bestuer van P. F. Van Kerckhoven, en met de medewerking der voornaemste schryvers. Anvers, Van Ishoven, 1852, in-8°. Les cinq premières livraisons du tome XVIIe.

Si à ces détails, Messieurs, l'on ajoute les encouragements que l'Académie d'Archéologie continue de recevoir de la plupart des souverains et de l'élite des savants qui nous font parvenir leurs ouvrages, vous pouvez, à juste titre, être fiers de vos succès. Ces résultats paraîtront d'autant plus honorables, quand on songe que votre compagnie ne reçoit aucun subside et qu'ils sont dûs uniquement au zèle de ses membres. Continuons, Messieurs, à marcher dans la voie tracée par vos statuts, et permettez-moi d'être l'interprète de vos sentiments en souhaitant que l'Académie d'Archéologie de Belgique, dans la seconde période décennale de son existence, augmente encore, s'il est possible, l'estime et la considération qu'elle s'est acquises parmi les savants, par des travaux réellement utiles, par des travaux propres à faire progresser les études archéologiques.

DU

SYSTÈME CELLULAIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LE CULTE CATHOLIQUE [1].

Lettre adressée à S. E. le cardinal Morichini, trésorier-général de la Chambre apostolique, archevêque de Nézib in partibus et ex-nonce en Bavière,

PAR

LE BARON DE HODY,

Ancien administrateur des prisons et de la sûreté publique, membre honoraire de l'Académie.

> In cella invenies quod foris saepiùs amittes. Cella continuata dulcescit et male custodita odium generat et vilescit. Si in principio conversionis tuae benè eam incolueris et custodieris, erit tibi posteà dilecta amica et gratissimum solatium.
>
> *Imit. Christ.*, lib. I, c. 20.

MONSEIGNEUR,

Lorsqu'en 1840 le gouvernement belge me confia l'administration des prisons de l'état, je dus étudier, plus intimement que je ne l'avais fait précédemment, les diverses théories concernant la réforme pénitentiaire. Je lus, avec l'attention que méritait cette grave question, les nombreux ouvrages auxquels, depuis 1830, elle avait donné naissance, et pendant longtemps, je l'avoue, le doute régna dans mon esprit sur la véritable solution que comportait ce grand problème social.

[1] Cet excellent travail offre un grand intérêt sous le rapport historique et archéologique, quoique son titre ne semble pas l'indiquer.

(Note du Secrétaire-perpétuel de l'Académie).

Les écrivains qui défendaient, les uns le système d'Auburn, les autres le régime pensylvanien, apportaient dans la lutte une ardeur égale, un talent incontestable, et en même temps les affirmations les plus positives, les plus contradictoires, L'expérience des faits me manquait.

Je cherchai à les étudier avec soin en Belgique, en France, en Angleterre. Après 12 années de réflexion, je quitte l'administration des prisons et je crois de mon devoir de dire hautement que je considère aujourd'hui le système cellulaire, tel qu'il a été mis en pratique à Pentonville-lez-Londres, et tel que nous l'avons essayé en Belgique [1] comme le seul propre à procurer la réforme des prisons.

C'est à vous, Monseigneur, que je dois cette déclaration, parce que le remarquable discours que vous avez prononcé le 14 mai 1840, devant l'*Académie de la religion catholique*, et qui coïncidait avec ma nominatien d'administrateur des prisons, fut l'une des raisons qui firent naître mes doutes et mes appréhensions sur l'efficacité du régime cellulaire de jour et de nuit. En effet, vous aviez déclaré formellement ce régime *anti-catholique*

[1] L'extrait suivant s'applique parfaitement à cette épreuve, heureuse jusqu'à ce jour :

« Il faut bien établir que l'isolement, tel que le propose le projet de loi, ne sera » pas absolu. S'il le fut autrefois à Philadelphie, dans le pénitencier de Cherry- » Hill, où le détenu, d'abord privé de travail, ne recevant ses aliments que par un » tour, était enseveli dans une sorte de tombeau, ce régime y a été singulière- » ment adouci.

» On a reconnu que, pour obtenir l'amendement du condamné, il suffit qu'il » soit privé de communications avec les autres détenus; on s'est donc borné » à le séparer d'eux, et on a favorisé toutes les autres communications qui » étaient de nature à faire naître et à développer en lui les sentiments hon- » nêtes. Ainsi on lui a donné du travail, ce puissant moyen de moralisation; on » lui a permis de sortir de sa cellule et de faire chaque jour une promenade » solitaire pendant une certaine durée de temps.

» C'est ce régime tempéré que le projet de loi propose d'appliquer aux prisons, »BÉRENGER, *Rapport sur le projet de loi concernant le régime des prisons*, Paris 1847, p. 17. »

à raison de l'organisation incomplète et vicieuse que devait y recevoir l'exercice du culte. A cette époque il me parut, comme à vous, que les cérémonies catholiques ne pouvaient se concilier avec l'emprisonnement individuel : les combinaisons adoptées en France, pour faire disparaître ce grief capital, étaient en effet extrêmement malheureuses.

A la maison pénitentiaire des jeunes délinquants, dite *de la Roquette*, les prisonniers ne voyaient pas le prêtre, qui célébrait la messe dans une chapelle pratiquée au centre de l'établisement : ils l'entendaient du fond de leurs cellules respectives et n'en discernaient les diverses parties qu'à l'aide de signaux convenus et successifs. La prédication était impossible dans ce système dont l'aumônier ne pouvait se contenter.

A la nouvelle maison d'arrêt cellulaire, entreprise à cette époque au faubourg St-Antoine, pour 1,200 détenus, et connue aujourd'hui sous le nom de *Prison Mazas*, la porte de chaque cellule s'entrebaillait de façon à permettre à la plupart des prisonniers d'apercevoir *d'un œil et dans le lointain* un autel placé au centre des ailes rayonnantes de l'établissement. Ici encore la combinaison architectonique était misérable et excluait la parole de Dieu, cette suprême consolation des malheureux et le plus efficace des remèdes contre le vice et l'irréligion. Aussi les évêques français n'étaient-ils pas plus satisfaits que vous, Monseigneur, du système cellulaire, au point de vue de l'influence religieuse dont l'action salutaire, indispensable, y était en effet supprimée ou à-peu-près. Combien les adversaires de l'emprisonnement individuel étaient heureux de cette lacune ! Combien étaient embarassés au contraire ceux qui, avec votre Éminence, considéraient l'influence religieuse comme devant primer toutes les autres influences, comme étant propre, plus que toute autre, à procurer l'amendement chez les prisonniers et une bonne police dans les prisons !

L'un des plus intrépides et des plus anciens fauteurs de la réforme pénitentiaire, sincère catholique lui-même, insistait avec

force (*Exposé de l'état de la question pénitentiaire*, par Charles Lucas, Paris, 1844), *sur l'opposition du clergé catholique en Italie, en Belgique et ailleurs contre le système de l'emprisonnement séparé*, p. 63, et il ne manquait pas de citer textuellement, Monseigneur, votre anathème de 1840.

Un voyage que je fis à Londres fixa tout-à-coup mes irrésolutions et je revins convaincu que *l'emprisonnement individuel* offrait mille avantages, sans offrir des inconvénients assez sérieux pour préférer un autre système, quel qu'il fût. Un homme prévenu défavorablement peut avoir parcouru ce que les Anglais appellent avec raison la *prison-modèle de Pentonville*, sans avoir perdu ses préventions, mais je ne crois pas que la grande majorité de ceux qui auront visité avec soin, en détail, à toutes les heures de la journée, cellule par cellule, local par local, cette admirable construction [1] en sorte sans avoir au moins senti s'ébranler ses convictions hostiles; la plupart n'en sortiront qu'en emportant une conviction profonde de la préférence que mérite le système de l'emprisonnement individuel.

Aussi est-ce, je l'espère, le système qui prévaudra définitivement en Belgique.

Ce royaume possède déjà plusieurs spécimens de prisons cel-

[1] Au congrès pénitentiaire de Bruxelles, M. l'abbé Laroque, dont nous invoquerons plus loin le témoignage, s'exprima sur la Chapelle de cet établissement de la manière suivante :

« L'année dernière, après le congrès de Francfort, encouragé par l'honorable » et regrettable M. Russell, j'ai été visiter la prison de Pentonville......

» Pour compléter mes investigations, j'ai du ne pas hésiter à voir de mes » propres yeux les exercices religieux; sous le point de vue du protestantisme » ces exercices ne laissent rien à désirer. Les chants sont accompagnés par » l'orgue. Du haut de la chaire je voyais tous les détenus. J'ai parcouru les cou- » loirs qui conduisent aux stalles, et j'ai reconnu, tant la surveillance est » sévère et incessante, qu'il est impossible que les prisonniers communiquent » entre eux.

» La chapelle est séparée de la prison proprement dite. Je considère cette » mesure comme une grande amélioration, comme un grand bienfait. »

(*Débats du Congrès pénitentiaire de Bruxelles*, Deltombe, 1847, p. 143).

lulaires. La maison de sûreté civile et militaire de Liége mérite spécialement d'être visitée : établie sur un terrain peu favorable d'ailleurs, elle s'est rapprochée autant que possible du plan de Pentonville, et c'est surtout par cette considération qu'elle appelle votre attention. La chapelle protestante de Pentonville, légèrement modifiée, a pu se prêter parfaitement aux exigences du culte catholique, et ainsi se trouve heureusement résolu, avec l'agrément de nos évêques, le problême délicat de l'introduction des cérémonies romaines dans les prisons cellulaires.

Vous connaissez, Monseigneur, la chapelle de Pentonville dont le plan se trouve annexé au rapport adressé au gouvernement anglais, le 8 août 1844, par le major du génie Jebb, inspecteur général des prisons d'Angleterre et architecte de ce bel édifice. Longue de 21 mètres environ sur une largeur de 12 mètres, elle contient d'une part 250 stalles en bois dans lesquelles se rendent successivement les reclus, qui restent séparés les uns des autres par des portes que ferme simultanément l'un de ces mécanismes ingénieux, dont les Anglais ont le génie. Un corridor central, en communication avec chacun des étages du cellulaire, divise les stalles dans leur longueur et se trouve surmonté d'un petit jubé, où se place l'organiste.

En face des stalles règne, dans toute la largeur de la chapelle, une galerie élevée, du haut de laquelle l'aumônier de la prison, parfaitement vu de tous les reclus, sans qu'ils puissent se voir entre eux, leur adresse la parole, les consolations et les enseignements du culte anglican.

Chaque stalle est surmontée d'un numéro que porte le prisonnier dans la maison : de cette manière les surveillants, postés devant la galerie précitée, peuvent constater avec certitude et facilité les moindres mouvements des prisonniers.

Ce service marche admirablement.

Dans la chapelle de Liége, longue de 18 mètres environ sur une largeur de 11 mètres 50 centimètres, l'architecte s'est borné à convertir, d'après mes indications, la galerie mentionnée ci-dessus, en


1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Mètres
Echelle de 0m,02 par 1m,00.

une estrade de 3 mètres de profondeur, divisée en trois compartiments inégaux, à l'instar des nefs d'une église ordinaire.

Dans l'arcade du milieu, qui est censée correspondre à la nef principale, se trouve sur cette estrade, devant une fenêtre ogivale, ornée de vitraux coloriés, un autel sculpté en bois de chêne. Les deux compartiments de moindre dimension servent l'un à l'escalier, à l'aide duquel l'officiant se rend avec aisance au sanctuaire, l'autre de tribune à l'usage du directeur de la prison et des visiteurs admis à assister aux offices ; sous l'estrade on a pratiqué une sacristie commode et suffisante. [1]

Lorsqu'il s'agit de distribuer le pain eucharistique, chaque détenu sort alternativement de sa stalle, et sans être vu de ses compagnons, se rend par le couloir central à la table de communion placée devant l'estrade. Cette opération est naturellement assez longue, mais elle ne doit pas avoir lieu pour toute la population à la fois. Cette distribution pourrait se faire d'ailleurs, avec l'assentiment de l'Ordinaire, dans les cellules elles-mêmes, avec une certaine solennité, ano-

[1] La chapelle étant construite dans le style ogival, tous les vêtements sacerdotaux et tous les ornements, par une innovation unique jusqu'ici en Belgique, sont conformes aux modèles qu'a donnés l'illustre Pugin dans son bel ouvrage intitulé : *Les vrais principes de l'architecture ogivale ou chrétienne et leur renaissance au temps actuel.* Bruges, 1850, in-4° Le service de la chapelle se fait avec un dévouement sans exemple par trois Pères de la congrégation du très-saint Rédempteur, qui se partagent avec un zèle au-dessus de tout éloge la visite des cellules, la prédication et les autres devoirs de cette mission. C'est à eux qu'on doit en grande partie le succès obtenu à Liége par ce premier essai du régime cellulaire *complet.*

Je ne saurais assez conseiller, ne fût-ce qu'au point de vue de l'économie, le concours des ordres religieux pour l'aumônerie des prisons centrales ou cellulaires. Un aumônier unique et permanent succombera presque toujours à la tâche : le concours des ordres religieux permet au contraire de multiplier, de renouveler, de remplacer et de choisir avec discernement, sans embarras, les sujets les plus propres à une pareille mission, selon les convenances respectives de l'administration, des aumôniers eux-mêmes et des condamnés. — A Liége les Pères Rédemptoristes, moyennant une indemnité annuelle de 2000 francs, traitement normal, outre le logement, d'un aumônier unique séculier, se sont chargés d'un service multiple qui comporte trois messes par jour et l'emploi continu de trois ecclésiastiques au moins !

logue à la manière dont se fait à domicile, dans la plupart des cités catholiques, l'administration du St-Viatique aux malades et aux infirmes.

Résolu pour Liège, ce problème l'a été aussi heureusement et d'après les mêmes données dans les prisons moins importantes de Bruxelles, Verviers et Charleroy; il l'a été à Dinant [1] d'après une combinaison différente, qui me paraît des plus convenables pour une prison destinée à un nombre restreint de prisonniers d'un seul sexe. Cette combinaison se rapproche de celle qu'on eût adoptée pour la maison centrale de Louvain, décrétée en 1846 sur la proposition du ministre de la justice, Baron J. D'Anéthan, peu de temps avant sa retraite : projet utile et que des considérations mesquines ont fait abandonner momentanément. Les plans complets en ont été arrêtés et existent au département de la justice; ils méritent une étude spéciale, en ce qu'ils réunissent toutes les améliorations architectoniques réalisées successivement en Angleterre. C'eût été incontestablement la prison cellulaire la plus remarquable du continent. Les devis s'élevaient à la somme d'un million six cent mille francs environ. Ce fut sous ce ministre distingué, travailleur infatigable, aux vues excellentes, du caractère le plus estimable, dont l'honneur sera d'avoir excité l'antipathie aussi aveugle qu'acharnée des ennemis de la religion et des principes conservateurs, que les premières prisons cellulaires furent construites en Belgique et qu'on introduisit dans la construction de ces établissements un caractère architectural en rapport avec leur destination. L'on peut donc dire que sa signature apposée au pied des plans des prisons de Liége, Dinant, Louvain, etc., constitue une présomption très-respectable de l'orthodoxie du système au point de vue catholique.

[1] La pensée-mère de la prison de Dinant se retrouve dans les amphithéâtres romains, lesquels ont également donné naissance au projet, si remarquable à divers titres, publié en 1840, à Caen, par M. Harou-Romain, à cette époque architecte du département du Calvados et de la prison centrale de Beaulieu.

Dans votre dissertation du 14 mai 1840, vous vous êtes cependant exprimé, Monseigneur, de la manière suivante :

« Un altro gravissimo vizio (del systema americano), io trovo » nella separazione continua ed è che non sia affatto applicabile » ai paesi cattolici. Questo vizio non mi pare che sia stato » ancora bastantemente svelato da alcuni degli autori accennati, » ed è a nostro credere sostanzialissimo. Poichè se la cattolica reli- » gione è elemento necessario e principale di una stabile ri- » forma de' rei : se ciò richiedesi dalle istituzioni penitenziarie, » come potrà adottarsi utilmente un *sistema che non può legare* » punto *colle pratiche cattoliche* ? Ed è appunto ne' paesi pro- » testanti che fu adottata quella dottrina, la quale se pren- » desse in Europa, *gräve danno ne deriverebbe alla causa della* » *religione*. Infatti come combinare col nostro culto che riunisce » i fideli al divin sacrifizio, all' orazione e alle prediche uno » stato di perpetuo isolamento ? Non sarebbe un privarsi de' » più efficaci mezzi di morale miglioramento ? E non è questo » che vuolsi ? Io spero che siffatta verità sarà ben compresa in » Europa, fra i popoli cattolici, i quali procedono con pru- » dente cautela nella riforma anche per le grandi spese che » esige. Intantochè si discute e si viaggia, e molto si scrive » su tal suggetto, gli scrittori cattolici non debbono omettere » d'inculcare che il miglioramento de' prigionieri come venne dal » principio religioso, col principio religioso egualmente si compia. » Imperocchè ogni emendamento che non si basi sull'eterne » verità sarà un' iprocrisia ; e Dio solo può veracemente mutare » il cuore dell'uomo, Dio solo custodirlo dopo averlo mutato. La » lettura di libri divoti, l'esempio di saggi ecclesiastici, le » loro ammonizioni e i loro consigli, gli spirituali ritiramenti, » le morali conferenze e soprattuto la sacramentale confessione, » ecco i veri e gli efficaci mezzi di conversione. »

« Un autre inconvénient très-grave du système américain que » je rencontre dans l'isolement perpétuel des prisonniers le rend » tout-à-fait impraticable dans les pays catholiques. La plupart

» des auteurs que j'ai cités me semblent ne pas avoir assez
» insisté sur cet inconvénient, qui est cependant capital à notre
» sens.

» Si la religion catholique est l'élément nécessaire et principal
» d'une réforme durable des condamnés, si c'est là ce qu'on
» attend des institutions pénitentiaires, comment adopter un
» système qui ne peut s'allier aux pratiques du culte catholique?

» Ce système naquit dans un pays protestant et l'Europe ne
» pourrait l'accepter qu'au détriment sérieux des intérêts de la reli-
» gion. Car, comment combiner un état d'isolement perpétuel avec
» notre culte qui réunit les fidèles au sacrifice divin, au sermon
» et à la prière? Ne serait-ce pas se priver de l'un des moyens
» les plus efficaces de l'amendement? Est-ce là ce qu'on veut?
» J'espère que cette vérité sera bien comprise en Europe, chez
» toutes les nations catholiques qui procèdent du reste avec
» une prudente réserve dans la réforme pénitentiaire, surtout
» à cause des grandes dépenses qu'elle exige. Pendant qu'on se
» borne encore à discuter, à voyager, et surtout à beaucoup
» écrire sur ce sujet intéressant, les écrivains catholiques ne
» doivent pas manquer de faire reconnaître que l'amendement
» des prisonniers, s'il dérive du principe religieux, ne peut
» s'accomplir qu'à l'aide du même principe. Toute amélioration
» de conduite qui n'aurait point pour base les vérités éternelles
» ne serait que de l'hypocrisie; Dieu seul peut véritablement
» changer le cœur de l'homme : Dieu seul peut le maintenir
» dans sa conversion! La lecture de bons livres de dévotion, l'exem-
» ple des aumôniers, leurs discours et leurs conseils, les retraites
» spirituelles, les conférences morales et surtout la confession,
» voilà les moyens de conversion les seuls vrais, les seuls effi-
» caces. »

Mêmes conclusions dans votre ouvrage sur *les institutions romaines de charité, d'instruction publique et de détention.* (Rome, 1842, t. II, p. 293.)

« Il culto religioso e la segregazione continua ci sembrano

» da ultimo due cose affatto inconciliabili ne' paesi cattolici. E
» poichè la religione è elemento necessario e principale di una
» stabile riforma de' rei, se questo richiedesi dalle istituzioni
» penitenziarie, *come potrà da noi adottarsi un sistema che non*
» *può legarsi colle pratiche del culto cattolico?* Ed è appunto ne'
» paesi protestanti che fu adottata la dottrina della segregazione
» continua. Ma come farlo ne' cattolici? E non sarebbe egli un
» privarsi de' più validi mezzi di miglioramento? Come potrà
» usarsi della religiosa influenza se non si fa assistere il pri-
» gioniero ad alcuna delle sagre funzioni del culto, se non
» s'impiega il mezzo efficacissimo della predicazione in commune?
» Come gli si potrà provare la necessità e il dovere di ubbidire
» ai precetti della chiesa, se si comincia dal farglieli violare
» col non permettergli d'udire la messa almeno ne' dì festivi?
» L'istruzion religiosa, si dice, è supplita da visite che il cap-
» pellano fa alle celle : ma chi non vede quanto ciò avvenga
» necessariamente di rado, dove sien molti prigionieri e come
» a tali conversazioni manchi tutta quella forza che viene dagli
» sguardi, dai gesti, dall' eloquenza dell' oratore, d'alla parola di
» Dio annunziata dal pergamo? Laonde conchiudero col Petitti che
» all' individuo isolato manca ogni religioso conforto, — che, tolto
» questo, ogni azione riformatrice è fatta impossibile, — che in
» conseguenza il sistema è direttamente contrario al suo scopo
» principale : l'emendazione. »

« Le culte religieux et la séquestration continue me paraissent
» enfin deux choses totalement inconciliables dans les pays catho-
» liques. Or, la religion étant l'élément principal et nécessaire
» d'une réforme durable des condamnés, si l'on exige cette réforme
» des institutions pénitentiaires, comment pourrions-nous adopter
» un système qui n'est pas compatible avec les pratiques et les
» cérémonies du culte catholique? Aussi est-il vrai que c'est
» dans les pays protestants que fut inventé le système de l'isole-
» ment absolu : comment agir de même dans les pays catholiques?
» Ne serait-ce pas se priver de gaieté de cœur des moyens les

» plus propres à procurer l'amendement des coupables? Comment » pourra-t-on user de l'influence religieuse si l'on ne fait assister » le prisonnier à aucune des cérémonies sacrées, si l'on repousse » le secours si puissant des prédications en commun? Comment » pourra-t-on lui démontrer la nécessité et le devoir de l'obéis- » sance aux commandements de l'église, si l'on commence par » les lui faire violer en ne lui permettant pas d'ouïr la messe » dans le lieu saint, au moins les dimanches et jours de fête? » L'instruction religieuse, dit-on, est suppléée par les visites que » l'aumônier fait dans les cellules : mais ne voit-on pas combien » ces visites seront rares dans une prison où sera renfermée » une population nombreuse? Ne voit-on pas que de pareils » entretiens manqueront de cette influence que produisent les » gestes, l'éloquence de l'orateur, et la parole de Dieu tombant du » haut de la chaire?

» J'en conclus avec Petitti que le prisonnier isolé est privé de » toute consolation religieuse, qu'en supprimant cette consolation » vivifiante, toute réforme est impossible, et qu'en conséquence » ce système est directement contraire à son but principal, à » savoir l'amendement des prisonniers.

Avec quel empressement M. l'inspecteur général Lucas, le principal et habile antagoniste de l'emprisonnement individuel s'empare-t-il de l'opinion d'un prélat romain! avec quelle vivacité, après avoir cité ce qui précède, s'écrie-t-il :

« Telles sont les convictions de l'illustre prélat (Morichini) qui » n'ignorait pas sans doute, en les exprimant, le luxe des com- » binaisons, du reste si malheureuses, déployées par l'architecture » anglaise dans la chapelle cellulaire de la prison de Pentonville, » mais qui n'admettait pas qu'une solution, dont le culte pro- » testant pouvait se contenter en Angleterre, dût convenir aux » cérémonies du culte catholique. »

(*Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis.* — Paris 1844, page 64.)

M. Lucas ajoute, p. 47: « Dans un rapport de 1842, adressé à M. le

» ministre de l'intérieur et distribué aux Chambres, M. Lohmeyer, » inspecteur-général-adjoint des prisons, s'exprime ainsi : *La cha-* » *pelle de Pentonville présente le principal défaut de ce bel édifice.* » *Elle est à compartiments, et il est difficile de pouvoir se per-* » *suader que divers moyens de communication entre les détenus* » *n'y deviendront pas facile ; mais c'est surtout pour s'y rendre et* » *en revenir qu'il y aurait des facilités pour se reconnaître et* » *communiquer. Une espèce de bonnet à longue visière s'abaissant* » *sur la figure en forme de masque, a été inventée et l'on regarde* » *ce moyen comme suffisant pour rendre les malfaiteurs méconnais-* » *sables entre eux.* [1]

« Nous ne savons quelle impression ces détails doivent produire » sur les esprits sérieux; mais quant à nous, il nous est pénible de » voir un système, plutôt que d'abdiquer, se mutiler ainsi et re- » courir à cet espèce de travestissement, qui répond si peu à » l'idée que nous avons de la grandeur de la réforme pénitentiaire » et de la gravité du gouvernement anglais. »

Les esprits sérieux qui, après MM. Lohmeyer et Lucas, allèrent voir Pentonville, ne jugèrent pas, paraît-il, de la même manière que ces honorables fonctionnaires, les combinaisons prétendument si malheureuses, adoptées par le savant architecte anglais Jebb, pour la chapelle de Pentonville, car, en 1847, lorsque j'allai revoir à Paris la prison des jeunes délinquants, dite de la Roquette, j'y vis avec grande satisfaction une imitation aussi complète que possible de la chapelle de Pentonville. Cette imitation, bien que contrariée par le luxe des combinaisons, *certes très-malheureuses,* déployé par l'architecture française dans la construction de la Roquette, était aussi raisonnable que l'ancien mode d'*ouïr la messe* était dérisoire et peu compatible avec les exigences les plus élémentaires du culte catholique.

Du reste, sous le rapport du culte et sauf le plan de M. Harou-Romain, toutes les constructions pénitentiaires françaises sont

[1] Voir p. 67 ci-dessus l'opinion contraire de M. l'abbé Laroque.

essentiellement défectueuses, tant au point de vue catholique qu'au point de vue protestant. Il est impossible, en effet, dans toute prison cellulaire un peu considérable que le détenu assiste *de sa cellule* aux offices et à la prédication, à l'aide de sa porte entrebaillée; il est impossible qu'il puisse participer ainsi aux exercices religieux et entendre la parole divine. En vérité c'est à propos du système français que l'on pourrait s'écrier après vous, Monseigneur, que c'est un système anti-catholique.

La 6me résolution du congrès pénitentiaire de Francfort (septembre 1846) était formulée en ces termes :

« Les prisons cellulaires seront construites de manière que
» chaque prisonnier puisse assister aux exercices de son culte,
» voyant et entendant le ministre officiant et en étant vu, le tout
» sans qu'il soit porté atteinte au principe fondamental de la
» séparation des prisonniers entre eux »

C'était évidemment la consécration du système des architectes français; mais l'on peut dire, pour la justification du congrès, que le but réel de la 6me résolution était de constater la nécessité du culte religieux, et de le rendre compatible avec la séparation complète des prisonniers entre eux. Restait donc un problème architectonique à résoudre, et c'est ce que prouvent très-bien et les discussions qui eurent lieu au congrès précité et la question du programme primitif, qui se bornait à demander : *Quelle sera l'organisation du culte dans le système cellulaire.*

M. Moreau-Christophe, inspecteur général des prisons de France, déclarait qu'à ses yeux, *des diverses formules architectoniques qui ont spécialement pour objet l'exercice du culte dans les prisons cellulaires, celle qui lui paraissait la plus parfaite, sous ce rapport, était celle de Pentonville à Londres.* [1] Il n'en conseillait cependant

[1] Antérieurement, dans sa vigoureuse *défense du projet de loi sur les prisons*, Paris 1844, M. Moreau-Christophe s'était borné à dire qu'*il ne conseillait pas cette combinaison architecturale, mais qu'on pourrait la suivre à la rigueur.* La réflexion avait donc singulièrement modifié son appréciation, puisque deux ans après il déclarait la chapelle de Londres *la plus parfaite* de toutes celles qu'avait imaginées l'architecture pénitentiaire.

pas l'adoption d'une manière absolue, mais, expliquant le système français et celui de M. Harou-Romain, il concluait en disant : *Tout ceci vous prouve, MM. que l'architecture ne nous fera pas défaut, lorsqu'il s'agira de formuler la résolution dont je vous ai donné lecture en commençant.* Voir *Débats du congrès pénitentiaire de Francfort-sur-le-Mein*, 28-29-30 septembre 1846. Paris, Marc-Aurel, 1847, p. 143.

Je n'hésite pas à déclarer que MM. Benoiston de Châteauneuf [1] et Lucas se trompent gravement en parlant de *l'opposition que rencontrerait en Belgique, de la part du clergé, le système de l'emprisonnement séparé.* Cette opposition n'existe aucunement.

En effet, ce système qui n'est pas, on ne saurait trop le répéter, celui du *solitary confinement* américain, a pour lui dès-à-présent, à mes yeux, la sanction de l'expérience et des faits. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il procure l'amendement des coupables ; il faut bien l'avouer, hélas ! cet amendement est loin d'être général : il n'est guère dans la nature humaine [2], mais l'isolement empêche les bons instincts d'être pervertis et dépravés;

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, 2 septembre 1843.

[2] Quand on a bien étudié, dit le docteur Joret, la population des prisons, on arrive à cette triste conclusion : que la moralisation du plus grand nombre, quel que soit le système que l'on mette en usage, est sinon impossible, au moins très-difficile à obtenir. (1er *Bulletin de la Société de la morale chrétienne* de 1852, p. 50.

Néanmoins, comme le dit M. de Tocqueville dans son rapport du 5 juillet 1843, sur le nouveau projet de loi concernant la réforme pénitentiaire : « s'il n'est pas sûr que le système de l'emprisonnement individuel, pas plus que » tout autre système, rende les détenus meilleurs qu'ils n'étaient, il est sûr du » moins qu'il les empêche de devenir pires; et c'est là un résultat immense, » le seul résultat qu'il soit prudent à un gouvernement de se proposer. Non- » seulement nos prisons actuelles ne corrigent pas, mais elles dépravent ; cela » est hors de doute. Elles rendent à la société des citoyens beaucoup plus » dangereux que ceux qu'elles en ont reçus. Il en sera ainsi partout où les » condamnés pourront communiquer ensemble; et le seul système qui garan- » tisse d'une manière absolue et surtout permanente qu'ils ne communiquent » pas, c'est le système de l'emprisonnement individuel. »

il sauve une partie des condamnés, les jeunes délinquants surtout, et l'on sait que ces derniers, dans l'emprisonnement commun, échappent rarement à une dépravation complète, ainsi que j'ai pu le constater par une épreuve de vingt ans, soit comme procureur du roi, soit comme administrateur général des prisons.

En vous écriant, Monseigneur, que le système d'emprisonnement continu, outre ses inconvénients relatifs à la santé, au travail et à la morale, est au point de vue religieux, un système anti-catholique (dissertation lue à l'Académie de la religion catholique, le 14 mai 1840), Votre Éminence n'a-t-elle pas posé des conclusions trop absolues? N'a-t-elle pas confondu le système anglais avec le système américain de l'emprisonnement solitaire absolu, ou pensylvanien primitif, très-répréhensible en effet? Et les vices réels de ce dernier système n'ont-ils pas contribué à faire pencher votre judicieux esprit vers le système mixte, dit D'Auburn? Système qui constitue, il est vrai, une véritable et importante amélioration dans le régime des anciennes prisons, mais incomplet et essentiellement défectueux, au point de vue social, comme l'ont démontré les chétifs résultats extérieurs, produits par les maisons si vantées de Vilvorde et de Gand [1].

Il me serait facile de prouver que dans les prisons construites et régies à l'instar de Pentonville, la discipline est parfaite, le service facile, la santé des détenus excellente, la corruption réciproque impossible, et le travail aussi lucratif qu'on peut le désirer.

[1] Ces deux maisons centrales, remarquables à plusieurs titres, furent bâties sous le règne illustre de Marie-Thérèse : la première fut construite en vertu des lettres patentes du 17 février 1772, selon les plans du vicomte Vilain XIIII, auquel on doit un mémoire estimable (Gand, 1775, P. De Goesin, in-4°. — 2e édition, Bruxelles, Méline, 1841, in-8°) *Sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'État.* La seconde fut bâtie d'après les plans de l'architecte Dewez, qui s'écarta totalement des données du vicomte Vilain XIIII, et fit adopter un projet préférable sous bien des rapports. Néanmoins vantée, justement du reste, par le célèbre philanthrope John Howard, la prison de Gand éclipsa totalement sa rivale.

MAISON DE SÛRETÉ CIVILE ET MILITAIRE A LIÉGE.



Echelle de $0^m,01$ par $1^m,00$.

Le plan de cet opuscule est moins étendu : il consiste uniquement à convaincre Votre Éminence de l'orthodoxie du régime de l'emprisonnement cellulaire, au point de vue du culte catholique.

Or, je crois vous avoir persuadé, Monseigneur, et vous avoir prouvé matériellement par la seule description de la chapelle de Liége, que la participation en commun aux offices religieux est très-praticable sous le régime de l'emprisonnement séparé et n'offre aucun inconvénient. L'inspection des coupes et dessins ci-annexés complète cette démonstration.

MM. Bérenger, ancien pair de France, De Tocqueville, ancien député, et Guillot, entrepreneur du service des maisons centrales de Gaillon et Poissy proclament en outre que l'instruction religieuse est beaucoup plus fructueuse dans le régime cellulaire que dans le système opposé.

« Sous le point de vue philosophique, dit Bérenger, il est im- » possible de méconnaître quelle est l'influence de la solitude sur » le moral de l'homme.

» Elle est déjà un grand bien pour le juste. En l'accoutumant » à vivre de la vie intérieure, elle retrempe son énergie, élève » et épure ses sentiments, lui donne des choses de la terre une » plus saine appréciation, et à cette distance des imperfections » comme des torts de l'humanité, le dispose par l'indulgente » mansuétude du cœur, aux nobles dévouements et aux grandes » actions. Si la solitude agit de la sorte sur l'homme de bien, » de quel secours ne doit-elle pas être pour ceux qui ont failli ?

» Placé en présence de lui-même, à l'abri de toute excitation » extérieure, le condamné se retrouve tout entier au milieu de ce » silence qui le laisse à toute la spontanéité de ses impressions, » en pleine et libre possession de sa pensée, entendant de plus » près et forcé d'écouter la voix de sa conscience. Le trouble qu'il » éprouve, peut-être pour la première fois, lui révèle toute l'éten- » due et toute l'énormité de sa faute. Plus de fausse honte; » il n'est pas sous le regard d'autrui ! Plus de forfanterie, cette » force factice du faible ! A l'effroi succède l'abattement ; à l'abat-

» tement ce besoin secret de consolation que Dieu a mis au fond
» de l'âme de toute créature. Et à quelles consolations peut-il avoir
» recours, si ce n'est à celles qui viennent d'en haut et qui seules
» enlèvent au remords tout ce qu'il a de poignant et d'amer?
» Ainsi préparé à se décharger du poids qui l'oppresse, qu'une
« voix amie pénètre dans sa cellule; que, de temps à autre,
» elle fasse parvenir à son oreille des paroles de paix et d'espé-
» rance, et il se fera en lui une heureuse transformation qui pour
» être durable, n'aura besoin que de l'emploi suffisamment pro-
» longé des moyens qui l'auront produite.

» De graves objections cependant ont été élevées contre ce
» système.

» On craint que la solitude n'influe d'une manière fâcheuse
» sur le détenu. Le désespoir, dit-on, s'emparera de lui, sa tête
» s'égarera, et il en résultera un certain trouble dans les facultés
» de son esprit. En même temps, son corps étant privé de tout
» mouvement, il y aura lieu de craindre qu'il ne soit envahi par
» l'une de ces maladies lentes, qui prennent leur source dans des
» habitudes trop sédentaires.

» D'un autre côté, il sera difficile de procurer aux condamnés,
» étroitement renfermés dans leurs cellules des occupations
» variées, et de les soumettre à un travail productif; en un mot,
» l'enseignement professionnel deviendra nul pour eux, par la
» difficulté de leur en assurer isolément le bienfait.

» Enfin il en sera de même de l'enseignement religieux et
» élémentaire : comment, dit-on, l'introduire dans chaque cellule,
» sans augmenter outre-mesure, avec un accroissement propor-
» tionné des dépenses, le nombre des ministres des cultes et
» celui des instituteurs.

« L'expérience a répondu à toutes ces objections. »

Rapport fait à la chambre de Paris sur le projet de loi concernant le régime des prisons, Paris 1847. p. 16.

« Jusqu'à présent, dit M. de Tocqueville, les ministres des
» différentes religions n'ont paru s'intéresser que faiblement à

» la réforme des criminels. Cela s'explique : le prêtre n'a pour » ainsi dire aucune action sur l'âme des détenus dans le système » de la vie commune. Que peut sa voix au milieu d'une foule » inattentive, composée d'hommes irréligieux et corrompus, qui » rougiraient d'ordinaire les uns vis-à-vis des autres, s'ils mon- » traient quelques signes de repentir ? Quel fruit sincère peut- » on attendre d'entretiens particuliers, lorsque le criminel, qui » en est l'objet, quitte le prêtre pour retourner au milieu de » ses compagnons de vices et de crimes ? On conçoit qu'une » tâche si ingrate décourage le zèle.

» L'un des directeurs des prisons centrales, interrogé en 1836 » par M. le ministre de l'intérieur sur l'effet que produisaient » les sermons de l'aumônier, répond : *Beaucoup de détenus ne* » *prêtent l'oreille aux instructions de l'aumônier que pour tâcher* » *d'y découvrir quelque point qui porte à la critique ou à la* » *plaisanterie : ceux-là sont nombreux dans les prisons ; ils se* » *font en quelque sorte un mérite de l'impiété. Il n'est que* » *trop fréquent de les voir faire entre eux parade de ces sen-* » *timents ; ils s'imaginent jouer ainsi le rôle d'esprits forts*, » *et ceux qui ont encore conservé quelques principes religieux* » *se voient souvent l'objet de leurs attaques et de leurs railleries.* » *Il n'en saurait guère être différemment dans le régime de la vie* » *commune.*

» Mais il n'en est plus de même dans le système de l'emprison- » nement individuel : ici le condamné, isolé de ses pareils, écoute » sans distraction et retient sans peine les vérités qui lui sont » enseignées ; il reçoit sans rougir les conseils honnêtes qu'on » lui donne ; le prêtre n'est plus pour lui un objet de dérision » et de haine ; sa seule présence est un grand soulagement de la » solitude ; le détenu souhaite sa venue et s'afflige en le voyant » partir.

» L'emprisonnement individuel est assurément, de tous les » systèmes, celui qui laisse le plus de chances à la réforme re- » ligieuse. Il est donc à espérer que lorsqu'il s'établira, on

» verra non seulement les ministres de toutes les religions,
» mais les hommes religieux de toutes les communions tourner
» du côté des prisons leur zèle ; jamais champ plus utile et
» plus vaste ne leur aura été ouvert.

» La commission pense qu'il importe beaucoup au succès du
» régime pénitencier que ce mouvement naisse et soit encouragé
» et facilité.

1er *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à introduire une réforme dans le régime général des prisons.* Paris, 20 juin, 1840.

« Avec la communauté, dit Guillot à son tour, on n'a que les
» offices du dimanche ; les détenus qui y assistent entassés n'y
» prêtent aucune attention ; il suffit d'un incrédule, d'un mo-
» queur sur vingt individus, pour détourner de tout recueille-
» ment les dix-neuf autres ; suivant la sonnette, les masses
» s'agenouillent ou se lèvent comme autant de mannequins,
» mais fort peu de prisonniers prient ; l'office leur paraît
» toujours trop long, et j'ai la conviction que très-peu en
» tirent même le plus léger avantage. D'ailleurs les prison-
» niers ont-ils été préparés convenablement à sentir toute la
» sublimité de la messe ? ils n'y voient qu'une cérémonie
» dont ils ne comprennent pas le but. Parlerai-je des ins-
» tructions du prêtre ? Elles doivent être très-courtes, car réu-
» nies aux offices, le tout ne peut pas durer au-delà d'une
» heure ou cinq quarts d'heure, à moins d'ennuyer cette ag-
» glomération d'individus, d'où s'exhale une odeur insupportable
» et fort nuisible à la santé ; et puis, comment le prêtre se ferait-il
» entendre et comprendre à la fois de tant de prisonniers ? Je
» dis donc, et avec conviction, que les cérémonies du culte sont
» sans influence sur les prisonniers dans le système de la com-
» munauté, même vis-à-vis des malades réunis aux infirmeries,
» parce que le nombre des incrédules et des moqueurs l'empor-
» tera toujours.

Opinion sur le régime pénitentiaire. Paris 1838, p. 11.

Le conseil général de la Seine, en se prononçant pour le régime cellulaire, dans sa séance du 20 octobre 1837 avait reconnu, de son côté, que le retour à des *sentiments moraux et religieux n'est possible que dans la solitude, où la voix de la conscience ne risque pas d'être étouffée par le geste ou le regard de l'homme perverti.*

L'avantage immense du régime cellulaire, disait avec raison Guillot vers la même époque, *sur tous autres en communauté est d'empêcher les condamnés de se reconnaître, et d'éviter par là les effets de la propension qu'ont tous les hommes de se lier en qualité de camarades ; cette camaraderie exerce son influence même sur les hommes du plus grand mérite, et jusqu'à la fin de la plus longue carrière ; un vieillard dit encore avec délices, j'étais camarade de collége, d'études, d'armes, avec un tel, un tel, etc., etc. A plus forte raison, combien la camaraderie n'offre-t-elle pas d'attraits à deux individus chez lesquels le vice est toujours prêt à éclore au contact du vice même.*

Des plumes plus éloquentes que la mienne ont démontré les dangers du VISU *entre les prisonniers, mais personne les a plus complètement reconnus que moi. Opinion précitée,* p. 19.

Je crois pouvoir conclure de tout ce qui précède que le système de l'emprisonnement cellulaire de jour et de nuit est parfaitement en harmonie avec la pensée catholique. C'est aussi l'opinion développée par un ecclésiastique français, M. Laroque, ancien chapelain des Invalides à Paris, et chanoine honoraire de Limoges.

Dans ses *considérations sur l'influence de la religion dans les maisons centrales de force et de correction* M. Laroque déclare,
» *qu'il n'attribue des résultats satisfaisants qu'au régime cellulaire*,
» système qui consiste, dit-il, à séparer par autant de cellules
» qu'il y a d'individus, tous les détenus d'une même prison et
» dans lesquelles ils auront du travail, de bons livres, recevront la
» visite des différents employés de la maison, de leur famille,
» et des personnes honnêtes du dehors admises à les visiter. »

« Nous nous associons pleinement, ajoute-t-il, à ce système
» le plus parfait et le plus sûr auxiliaire pour la réforme morale

» et *pour l'action religieuse*, réclamé même par les détenus qu'une
» première ou plusieurs chûtes ont conduits dans la prison et
» chez *lesquels la religion a fécondé et contenu la résignation.*
» Pour ceux-là, la cellule, loin d'être un épouvantail, est l'objet
» de leurs désirs, et de leurs sollicitations les plus vives. La
» cellule est horrible pour le grand nombre qui a pris l'affreuse
» résolution de ne pas se corriger, et qui serait désolé de ne
» pas retrouver, lors de sa libération, des complices et une
» société qui n'ont que trop contribué à l'entretenir dans le mal;
» et pour tout dire, en un mot, *la corruption est dans la commu-*
» *nauté.* Nous pouvons citer à l'appui de ce que nous avançons les
» nombreuses lettres qui sont en notre possession. »

C'est ce qu'avait dit avant lui, Monseigneur, le Père Mabillon dont l'on a plusieurs fois cité l'opinion que je crois parfaitement applicable un système que je défends. « Mabillon, dit Grellet-
» Wammy, *Manuel des prisons*, Genève, 1838, pag. 11, imbu
» des traditions et de l'esprit du christianisme, après avoir
» développé les moyens de réformer le moral des religieux détenus,
» et avoir réduit ces moyens à quatre : l'isolement, le travail,
» la prière et le silence, trace le plan d'un véritable péniten-
» cier. »

L'occasion se présente ici d'entretenir votre Éminence d'une découverte curieuse.

Ayant eu la velléité de relire le texte même de Mabillon, texte résumé ou altéré dans la plupart des auteurs qui l'ont cité et que vous vous êtes borné, Monseigneur à mentionner sommairement dans votre dissertation pag. 77 [1], je découvris qu'au lieu de faire

[1] Dom Jean Mabillon, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur, l'un des plus savants hommes du XVII[e] siècle, était né en Champagne le 23 novembre 1637 ; *les Réflexions sur les prisons des monastères* font partie de ses œuvres posthumes. Il mourut à Paris, à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707, âgé de 75 ans.

Voici le texte littéral de Mabillon : « Pour en revenir à la prison de Jean
» Climaque, dont j'ai parlé ci-dessus, on pourrait établir un lieu semblable

exclusivement honneur à l'illustre bénédictin de ses vues sur les prisons des ordres religieux, il fallait reconnaître qu'il n'avait fait que rajeunir et développer la pensée primitive d'un ascète du VI[e] siècle de l'ère chrétienne. St-Jean, surnommé le Scholastique, à cause de sa condition, le Sinaïte du lieu de sa demeure, et plus communément *Climaque*, à cause de son livre qu'il a intitulé *l'Échelle sainte*, naquit selon toutes les apparences, vers 'an 525. A l'âge de 16 ans, il se retira dans le célèbre monastère du mont Sinaï, ce qui fait conjecturer qu'il était originaire de quelque ville de Judée, voisine de cette montagne qui est dans l'ancienne Arabie.

Après la mort de son abbé, il s'enferma dans une cellule, où il vécut dans les exercices d'une piété extraordinaire. Il se laissait voir à peu de personnes et seulement pour des occasions de charité; autrement il demeurait des années entières sans dire une seule parole. Il fut ensuite nommé abbé du monastère et le gouverna avec une admirable sainteté.

» dans les ordres religieux pour renfermer les pénitents. Il y aurait dans ce » lieu plusieurs cellules semblables à celles des Chartreux, avec un laboratoire » pour les exercer à quelque travail utile. On pourrait ajouter à chaque cellule » un petit jardin, qu'on leur ouvrirait à certaines heures, pour les y faire » travailler et leur faire prendre un peu d'air. Ils assisteraient aux offices » divins, renfermés, au commencement, dans quelque tribune séparée, et, » après, avec les autres dans le chœur, lorsqu'ils auraient passé la première » épreuve de la pénitence, et donné des marques de résipiscence. Leur vivre » serait plus grossier et plus pauvre et leurs jeûnes plus fréquents que dans les » autres communautés. On leur ferait souvent une exhortation et le supérieur » ou quelque autre de sa part aurait soin de les voir en particulier et de » les consoler et fortifier de temps en temps. Les séculiers et les externes » n'entreraient pas dans ce lieu, où l'on garderait une solitude exacte. Si » cela était une fois établi, loin qu'une telle demeure parût horrible ou » insupportable, je suis sûr que la plupart n'aurait presque pas de peine à » s'y voir renfermer, quoique ce fût pour le reste de leur vie; et que de » bons religieux même se feraient un plaisir d'y demeurer pour y pratiquer » une pénitence et une solitude plus exactes. »

(*OEuvres posthumes*, Paris, 1724, in-4°, t. II, p. 332).

L'abbé du monastère de Raïte le pria un jour d'écrire un traité pour la perfection des solitaires, et dans la lettre qu'il lui adressa, il le nomme un *ange, père des pères, et docteur éminent entre les docteurs*. Pour satisfaire à cette demande, notre abbé du Sinaï écrivit, en grec, un ouvrage en deux parties : la première est *l'Échelle sainte*, qu'il dressa sur le modèle de celle que vit en songe le patriarche Jacob : elle est composée de 30 degrés, en l'honneur des 30 années de la vie cachée de Jésus-Christ ; la seconde partie de son livre est la *Lettre au Pasteur*.

Ce saint homme mourut âgé de 80 ans, vers le 30 mars 605, jour auquel les Grecs et les Latins célèbrent sa fête.

Isseltius, docteur flamand, publia sur la fin du XVIme siècle la version latine de *l'Echelle Sainte* d'Ambroise le Camaldule, avec des éclaircissements à chaque degré : l'abbé Jacques de Billy et le P. M. Raderus ont aussi traduit cet ouvrage du grec en latin V. MORERI, 1740, t. 5.

Voici d'après le texte latin du P. Raderus [1], le passage qui doit nécessairement [2] avoir guidé la plume du père Mabillon.

[1] Sancti Patris nostri Joannis Scholastici, abbatis Montis Sina, qui vulgo Climacus appellatur opera omnia, interprete Mathæo Radero, S. J. Lutetiæ Parisiorum. 1633.

L'Echelle Sainte ou les degrés pour monter au Ciel composés par St-Jean Climaque, abbé du monastère du mont Sinaï et Père de l'église grecque, traduit du grec en français par Arnauld d'Andilly, œuvres diverses in-fol. t. I, p. 71. Paris 1675. C'est la seule traduction française qui existe à ma connaissance, et elle n'est pas toujours exacte.

[2] Dans un rapport adressé par M. A. E. Cerfberr, inspecteur-général-adjoint des prisons de France, au ministre de l'intérieur le 1^r^ janvier 1839, cet honorable fonctionnaire attribuait, mais à tort d'après ce qui précède, une autre origine, purement conjecturale, à l'utopie du savant bénédictin. Le Père Mabillon fit en Italie, dit-il, p. 6, vers le commencement du siècle dernier, un voyage par les ordres du grand Colbert, et y remplit une mission analogue à celle que votre Excellence vient de me confier. Il put voir la prison de St.-Michel (à Rome), et il est probable que c'est à la suite de cette visite qu'il écrivit les paroles remarquables rapportées par M. Moreau-Christophe. Voir p. 84 ci-dessus.

S. Joannis Climaci scala Paradisi, p. 66.

Locus erat ab ipso monasterio uno duntaxat lapide seu milliari sejunctus, carcer dictus, illaetabilis prorsus et *omnibus corporis gaudiis destitutus.* Nullus ibi culinae fumus cernebatur, non aliud quicquam è foco praeter panem et minuta oluscula in mensam inferebantur. In hoc eos qui post religiosam professionem in peccatum prolapsi erant, ità concludebat (abbas) ut pedem efferre nunquam possent : *nec plures simul jungebat, sed singulos seorsùm*, aut ut plurimùm binos: manebant que ibi quoad praeses de singulis divinitùs edoceretur.

Praefecit autem eisdem virum quemdam eximium, cui Isaacus nomen *qui ab sibi commissis precum assiduarum pensum exigebat*, et propè nunquàm à votis cessare permittebat. *Suppeditabat illis magna palmarum copia* (è quibus) ad vitandum otium calassos texebant. Haec illis vivendi ratio, hic status, haec disciplina erat eorum qui vere quaerebant faciem Dei Jacob.

Description du Monastère des Pénitents.

Il était éloigné d'environ un mille, c'est-à-dire de près d'une demie lieue du grand monastère et on l'appelait *la prison. C'était un lieu d'où toutes les joies humaines étaient bannies.* On n'y voyait jamais de fumée (parce qu'on n'y faisait jamais de feu dans la cuisine). Il n'y avait aucune autre nourriture que du pain et des légumes communs.

L'abbé y envoyait ceux qui après leur admission à la vie religieuse étaient tombés dans des fautes notables *il ne les logeait pas tous ensemble mais chacun à part et seul à seul* ou au plus deux à deux : et il les y tenait enfermés, sans qu'ils en sortissent jamais, jusqu'à ce que Dieu l'eût assuré de leur amendement. Il leur avoit donné pour supérieur un homme justement considéré, nommé Isaac, qui exigeait une prière assidue de ceux qu'il avait à conduire. Ils avaient du reste quantité de feuilles de palmier dont ils fesaient des corbeilles pour s'empêcher de tomber dans l'oisiveté, etc. etc.

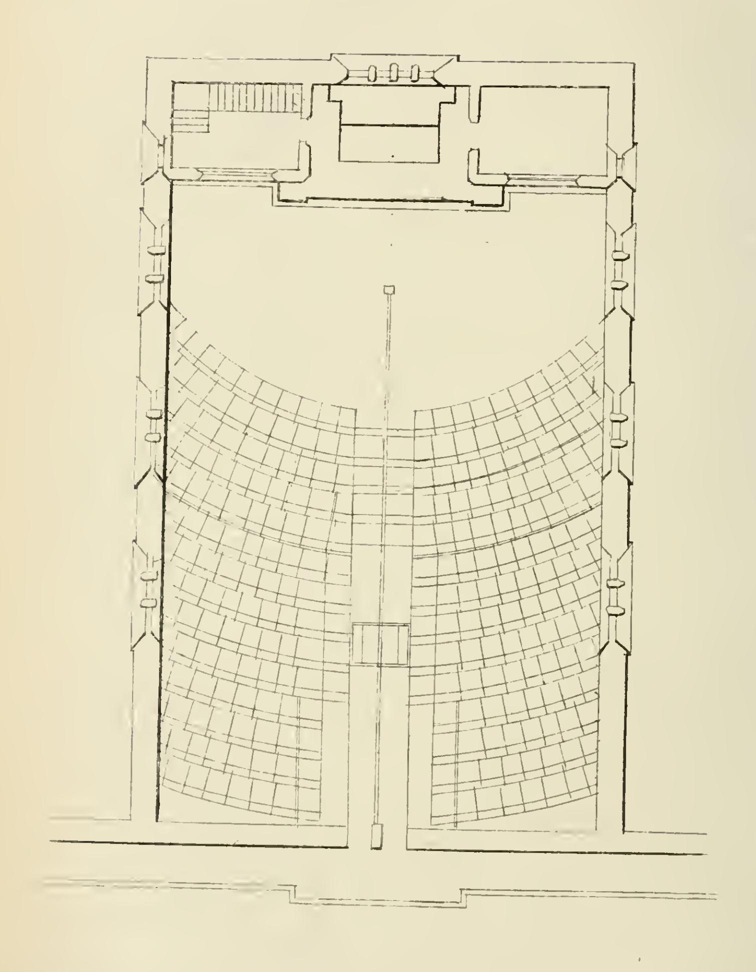
Il ne faut pas croire que la description de cette prison fût le fruit de l'imagination ascétique de l'abbé du Sinaï. St-Jérôme en parle également, dit Arnauld [1] dans sa préface sur la règle de St.-Pacôme, où il dit *qu'il avait traduit cette règle en latin, parce que Sylvain, prêtre et homme de Dieu, qui la lui avait envoyée à Alexandrie, lui avait mandé qu'en la Thébaïde dans le monastère qui s'appelait autrefois Tanobe, et qui depuis, par un heureux changement de nom, s'appelait* DE LA PÉNITENCE, *il y avait plusieurs religieux romains qui n'entendaient ni la langue égyptienne ni la langue grecque.* « Accepi libros ab homine Dei Sylvano presbytero » mihi directos, quos ille Alexandriam missos susceperat ut mihi » injungeret transferendos. Aiebat enim quod in Thebaide et in » monasterio *Metanoœ*, quod de *Tanobo* in pœnitentiam felici no- » minis conversione mutatum est, habitarent plurimi latinorum » qui ignorant ægyptiacum græcumque sermonem » [2]. Gazâeus, savant bénédictin qui a commenté Cassien, dit sur cet endroit de St.-Jérôme : *c'est de ce monastère des pénitents qui est appelé la prison et des religieux qui y étaient enfermés, que St-Jean-Climaque écrit des choses merveilleuses, dans le cinquième degré de son échelle.* Voilà donc, Monseigneur, le véritable acte de naissance de ce système cellulaire, cette merveille du XIXe siècle au dire de plusieurs; il remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne; il provient de cet Orient, d'où nous provenons tous; il sort enfin d'un monastère, ce qui ne plaira guère à maints *philanthropes.* Que direz-vous, Monseigneur, de cette découverte? Recommandé par St-Jean-Climaque, par le savant et orthodoxe Mabillon, admis par l'épiscopat belge et français, le système d'emprisonnement

[1] Note ajouté par Arnauld d'Andilly, p. 55 à la vie de St.-Jean Climaque. St.-Jérôme, né à Stridon sur les limites de la Dalmatie et de la Pannonie, vint au monde l'an 340 de J.-C. Il mourut l'an 420, âgé d'environ 80 ans. De tous les pères latins, c'est celui qui a eu le plus d'érudition.

[2] Epistola CVIII sive præfatio V in translationem regularum SS. Pachomii, Theodori et Oresiesis. S. Eusebii Hieronymi operum T. Quartus, p 809 in-fol. Parisiis, 1707.

MAISON DE SÛRETÉ CIVILE ET MILITAIRE

A LIÉGE.



1,00 50 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 Mètres.

Échelle de 0m,01 par 1m,00.

cellulaire obtiendra-t-il grâce devant Votre Éminence? Je n'en doute pas et je suis persuadé que l'assentiment du chef de l'église ne fera pas défaut à l'œuvre pénitentiaire inaugurée par les décrets de Clément XI et de Clément XII, qui ont occupé, avant le vénérable Pie IX, le siége de St-Pierre. A ce dernier pontife, Monseigneur, si les calamités du temps lui en laissent le loisir, de reprendre et de parachever l'œuvre de ses illustres prédécesseurs! A lui de rendre universelle, à l'instar des autres bienfaits de l'église romaine, la réforme des prisons! et à nous de répéter avec Votre Éminence : Cosi Roma extendesse a tutte le carceri quella riforma ch' ella stessa inventò! cosi, servendo le prigioni al duplice scopo dell' intimidazione de' malvagi e della loro emendazione, potesse scriversi con verità sulla porta di ciascuno di esse quel sapientissimo motto del filosofo : *Parùm est improbos coercere poena, nisi probos efficiat disciplina.*

Je prie Votre Éminence d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

H. W.

Bruxelles, le 24 Mars 1852.

NOTICES

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES

MAISONS DE KERCKHOVE-VARENT, VAN DEN WINCKELE ET VAN DER DONCKT [1];

PAR

M. N. J. VAN DER HEYDEN,

Membre correspondant de la Société libre d'Émulation pour les sciences, lettres et arts de Liége; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; conseiller honoraire de l'Institut Héraldique et Archéologique de Londres ; de l'Académie Britannique des sciences et des Arts, etc.

Maison de Kerckhove-Varent.

Ayant pour armes : d'*argent à la bande fuselée ou losangée de cinq pièces de sable. L'écu sommé d'un casque ouvert d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, posé en fasce, assorti de ses lambrequins d'argent et de sable.* Cimier : *un buste de maure, vêtu d'argent et virolé de même.* Supports : *deux sangliers de sable, défendus d'argent, armés et lampassés de gueules.* Devise : VIELLESSE EMPIRE [2].

La noblesse de cette maison se perd dans la nuit des temps. Suivant des traditions consacrées dans un vieux manuscrit en parchemin, conservé dans la famille, elle serait issue des anciens ducs de Franconie et venue au commencement du Xe siècle en

[1] Les documents qui ont servi à la rédaction de ces notices, sont puisés dans des généalogies dressées sur preuves. Quoique je sois étranger à l'Académie, et qu'elle ait déjà publié, dans le 1er volume de ses Annales, un travail des plus intéressants sur la famille de Kerckhove-Varent, communiqué par un de ses plus dignes membres honoraires, M. le comte de Thiennes de Rumbeek, allié à cette famille, j'ose adresser à l'Académie ces notices que j'ai rédigées avec conscience et après avoir fait beaucoup de recherches sur les familles auxquelles elles se rapportent. Je serais très-flatté si la savante compagnie daignait leur accorder une place dans son recueil si honorablement apprécié dans le monde littéraire.

[2] Plusieurs membres de cette famille ont abandonné les supports, et d'autres ont remplacé les sangliers par deux lions d'or.

Flandre; elle tirerait son nom d'un château près du Fichtelberg, nommé dans l'antiquité, lors de l'usage général du latin : Atrium, et plus tard Kirchof; quelques-uns de ses membres auraient été investis de la dignité de comte, devenue héréditaire, depuis le règne de l'empereur Conrad I, dans une branche de cette famille portant *d'argent à trois croisettes de gueules mal ordonnées*, et existant encore à Trèves au XIII[e] siècle; elle serait déjà au IX[e] siècle connue en Franconie, où elle faisait partie de la noblesse immédiate, sous le surnom *von Kirchof* ou *Kirchhofen*, mais ordinairement désignée dans les documents en latin sous le surnom de Atrio [1]. On sait qu'en Franconie les surnoms ont été en usage beaucoup plus tôt que chez les autres nations. Plusieurs historiens prétendent même que là comme chez les Romains les noms propres de famille se sont transmis du père aux enfants depuis les siècles les plus réculés.

Lorsque la famille dont il s'agit ici s'est établie en Flandre et en Brabant, son nom allemand de *Kirchhofen* s'est naturellement orthographié *Kerchof*, *Kerchove*, *Kerckhove* et *Kerckhoffs* d'après l'idiôme flamand ; mais elle paraît n'avoir pas abandonné immédiatement son surnom latin : *de Atrio*; surnom sous lequel Miræus, *Opera diplomatica*, et Butkens, *Trophées de Brabant*, citent plusieurs membres de cette famille qui

[1] Suivant ce manuscrit, qui rapporte plusieurs monuments concernant cette famille, le tombeau d'un de ses membres, appelé *Cunebertus*, qualifié comte (*comes*), allié à une fille de la maison d'Arnsberg et tué à la bataille d'Andernach, livrée en 876, entre Charles-le-Chauve et Louis II, aurait existé à l'église de cette ville; Charles-le-Gros aurait fait enterrer dans sa chapelle un *Théodoric* (Thiery) de la maison de Kirchof (*de Atrio*), décédé en 884 à Tribur; un autre membre de cette famille, *Sifride de Kerchof*, qualifié *miles* (*chevalier*) — qui à cette époque était le titre de la plus haute noblesse — serait enterré, en 1189, à l'église de Ninove (*Ninive Flandrorum*), et descendrait, d'après l'inscription sépulcrale, de la très-noble famille *de Atrio*, de Franconie ; le fils de ce *Sifride* serait enterré à la même église sous une dalle portant l'épitaphe suivante : *Hic jacet intus nobilis vir Gualterus de Kerchove dictus de Ter Varent filius Sifridi militis. ob. anno dom. incarnat. MCCIV.* Plusieurs autres membres de cette famille ont reçu la sépulture à Ninove.

ont vécu et figuré parmi les nobles de Flandre et de Brabant au XIe, au XIIe et au XIIIe siècles. Miræus, t. I, page 519, publie un acte écrit en 1095 *de Gualcherus*, évêque de Cambray, concernant l'abbaye de Cortenberg, près de Bruxelles, et portant parmi les signataires un *Ingelbert de Atrio.* Un *Wautier de Atrio* signa en 1197 avec *Etienne,* évêque de Tournay, une ordonnance réglementaire pour les chanoines de cette ville : voy. le même ouvrage, t. II, page 982. Le même tome contient une autre ordonnance du même évêque pour la fondation de la chapelle épiscopale sous l'année 1198, elle est signée par plusieurs membres du chapitre de Tournay, parmi lesquels se trouve *Gualtier de Atrio.* Un *Everard de Atrio* signa en 1198 avec d'autres nobles un acte de concession en faveur de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay : voy. Miræus, même ouvrage, t. II, page 1205. Le même auteur, t. IIII, page 200, rapporte un acte écrit en 1138, par lequel le duc Godefroid I fit une fondation en faveur de l'ordre du Saint-Sépulcre et de celui de Saint-Benoît, et dans cet acte ont signé avec le duc plusieurs nobles, parmi lesquels figure un *Gosuin de Atrio.* Le même Miræus, ouvrage cité, t. III, page 113, mentionne *Joannes de Atrio*, comme doyen du chapitre de l'église de Courtray au XIIIe siècle ; il rapporte aussi, t. IIII, page 718, un acte de dotation du duc Henri qui est passé en 1241 en faveur de l'abbaye dite *Vrouwenperck* (*parcum dominarum*), près de Louvain, cet acte est signé par un *S. de Atrio* et plusieurs autres nobles de haute distinction. Dans l'acte de confirmation du chapitre de Ste-Gudule de Bruxelles, donné en 1501 par l'évêque Henri de Berges, se trouve un *Jean d'Atrio*, chanoine de Ste-Gudule : voy. Miræus, ouvrage cité, t. IIII, page 450. Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, *preuves du livre* IIII, page 40, cite *Franco de Atrio*, ayant signé comme témoin avec *Gérard de Hildebergh*, *Simon de Slusa* et d'autres nobles, une lettre de Godefroid III, duc de Lorraine, écrite à Bruxelles en 1151. Butkens, même ouvrage, même volume, même chapitre, même époque, cite un *Ingelbertus de Atrio*, dans un extrait du Chartulaire

de Vorst. Divæus, *Opera varia*, page 81, cite même deux membres de cette famille, *Eberwinus ab Atrio*, comme décédé à Louvain en 912, et *Meiso ab Atrio*, comme décédé en 964 dans la même ville. Le surnom latin paraît avoir été conservé jusqu'à la fin du XVe siècle, mais par des membres de cette famille qui appartenaient à l'état ecclésiastique, ainsi que le confirment Miræus et le *Grand Theâtre Sacré du Duché de Brabant*, *Liste des chanoines du chapitre* d'Anderlecht, t. 1, page 296, où il est dit : « *Renier d'Atrio ou van den Kerckhove succéda à Jean d'Alem en* 1493. » Les illustres maisons *de Verrusalem* et *van der Saelen*, faisant partie des sept-familles-patrices-nobles de Louvain, sont sorties de la même souche que celle de *Kerckhove*. On prétend que leur nom provient de la rivière *Sala*, prenant son origine au bas du Fichtelberg. Leur nom primitif était aussi *ab Atrio*. Divæus, *Opera varia*, page 81, en parlant de ces familles, dit : *ab Atrio latine in antiquis contractibus invenio.* Aussi le nom *van der Saelen* s'est écrit indistinctement *van der Saelen*, *de Atrio* et *van den Kerckhove*, ainsi que le confirme l'ouvrage intitulé : *Septem tribus patriciæ Lovanienses ;* Lovanii, typis Joannis Jacobs, 1754, page 40.

En Allemagne comme en Belgique un grand nombre de monuments et d'autres titres attestent la haute antiquité et l'illustration de la maison de *Kirchhofen* ou *Kerckhove.* Elle a tenu rang parmi les plus anciennes familles chevaleresques et chapitrales ; elle a fait ses preuves de chevalerie pour son admission aux premiers Tournois connus dans l'histoire : elle assista aux tournois qui eurent lieu en Allemagne depuis l'an 930 sous l'empereur Henri I, surnommé *l'Oiseleur*, jusqu'en 1487, ainsi que le confirme l'ouvrage intitulé : *Proben des Hohen Teutschen-Reichs-Adels. —Preuves de la haute noblesse de l'Empire Germanique—* rédigé par Salver, archiviste du grand duc de Wurtzbourg, conseiller féodal de Fulde, — 1775, t. I, page 81 ; — ouvrage déclaré authentique par le directoire général de noblesse des cercles de Souabe, de Franconie et du Rhin. La plupart des ouvrages nobiliaires renferment des preuves du rang élevé que la famille

de Kerckhove dont nous traitons a tenu dans la noblesse pendant une longue suite des siècles; mais nous n'indiquerons plus d'autres auteurs que les suivants : BUTKENS, *Trophées*, cite plusieurs *Kerckhoves*, membres de cette famille, parmi les nobles vassaux de Brabant sous la duchesse Jeanne. L'ESPINOY en cite également plusieurs dans son Recueil intitulé : *Prélats*, *Barons*, *Chevaliers*, *Escuyers*, etc., parmi les nobles qui vécurent en Brabant vers la fin du XIII[e] siècle. L'ESPINOY, dans son autre ouvrage intitulé : *Recherches des antiquités et noblesse de Flandres*, cite plusieurs membres de la même famille *de Kerckhove* qui anciennement étaient chevaliers, commissaires du souverain pour le renouvellement du magistrat à Gand, et remplissaient en cette ville les premières charges. SANDERUS, *Flandre illustrée*, t. I, page 151, cite aussi cette même famille *de Kerckhove* comme faisant partie des principales maisons nobles; il la classe, t. II, page 85, parmi les maisons *de Croy*, *Gand-Vilain*, *Lannoy*, *Mérode*, *Montmorency* et *Steeland;* il cite, page 155, *Guillaume van den Kerckhove*, seigneur de Hardifort vers la fin du XIV[e] siècle, comme étant d'une maison autrefois très-puissante [1].

Nous faisons suivre ici un fragment généalogique authentique de la famille *de Kerckhove* dite *van der Varent*.

Arno (Arnould) *seigneur de Kerchof*, le premier que l'on trouve comme qualifié seigneur de Ter-Varent, eut de sa femme *Bertille* de la maison de *Bruges* (*Gruthuse*), plusieurs enfants, parmi lesquels *Arno* qui suivit Robert comte de Flandre dans la Terre-Sainte, et *Sigebert* ou *Robert*, allié à *Jutte*, sa cousine germaine, fille de son oncle paternel *Henri*, portant *d'argent à trois cœurs de gueules*,

[1] Ce *Guillaume de Kerckhove* portait *écartelé: au 1[er] et au 4[me] d'argent à la bande fuselée de sable*; *au 2[me] et 3[me] d'argent à trois croisettes de gueules mal ordonnées*, qui paraissent être les armoiries primitives de la maison *de Kerckhove*; toutefois quelques généalogistes regardent comme ses armoiries primitives : *d'argent à trois cœurs percés de gueules*, armoiries qui en effet ont été portées par plusieurs des plus anciens membres que l'on trouve de cette famille.

dont 1° *Hugues* qui suit ; 2° *Sigefride*; 3° *Jean ;* 4° *Henri* ; 5°*Rudolf.*

Hugues, seigneur de Kerchof et de Ter-Varent, *miles* (chevalier), eut pour femme *Agnès* fille du seigneur *de Nineve* — plus tard Ninove — (elle portait *d'or à l'aigle éployée de sable*), fille de *Gérard*, connétable de Flandre. De cette union naquirent : 1° *Gérard* ; 2° *Robert* (aliis *Sifride*) qui suit ; 3° *Jean* et quelques filles.

Robert ou *Sifride de Kerchof*, *miles* (chevalier), seigneur de Ter-Varent, vivant en 1140, avait épousé *Matille*, fille du seigneur de Rubroec (Ruysbroeck), et eut avec elle : *Robert* (aliis *Jean*) qui suit ci-après, lettre A, et *Gualtier de Kerchof* ou *Kerchove*, qualifié seigneur de Rubroeck (Ruysbroeck), allié à *Geltrude dame de Bigarde*, dont 1° *Gosuin de Kerchove*, armé chevalier par l'empereur Frédéric II, dans son voyage à la Terre Sainte; 2° *Jean de Kerchove*, tué à Ptolomaïde lors de la troisième croisade ; 3° *Guillaume de Kerchove*, chevalier, qui épousa en Allemagne, servant dans les troupes de Philippe-le-Souabe, vers 1205, dame *Magdalena de la maison des Burgraves de Stromberg*, portant *échiqueté d'argent et d'azur ;* il accompagna l'empereur Frédéric II à Rome, lorsque ce prince est allé recevoir la couronne des mains du pape Honorius III, et revint, vers l'an 1225, en Flandre, où il a laissé plusieurs fils, dont la postérité, alliée aux plus illustres familles de Flandre et de Brabant, a formé différentes branches, qui ont eu beaucoup d'éclat dans la noblesse, et qui, par la variété de leurs armoiries et la marche du temps, ont cessé d'avoir ensemble jusqu'à la moindre apparence de parenté ou d'origine commune.

A. *Robert van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier de Jérusalem, seigneur de Kerchove, Ter-Varent, etc., épousa *Marguerite de Clessenaere* dite de Wiese ou Wes, dame de Wes, (elle avait pour armoiries : *de sable à la croix d'argent)*, il portait *d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable* et pour cri d'armes : VIELLESSE EMPIRE, pour désigner l'ancienneté de sa noble extraction. Il accompagna Thiery d'Alsace, comte de

Flandre, à la guerre de la Terre-Sainte. De son union avec *Marguerite de Clessenaere* il eut, parmi d'autres enfants décédés en bas âge ou sans postérité, *Baudouin* qui suit, lettre A, et *Jean van den Kerchove* dit *van der Varent*, seigneur de Wes, qui épousa dame *N. van den Berghe*, (elle portait *parti d'argent et de gueules à trois pals d'or*), fille unique du seigneur de Berchem en Flandre, héritière des seigneuries de Berchem et de Wanneghem, et procréa avec elle, *Robert van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Wes, Berchem, Wanneghem, etc., marié, en 1225, avec dame *Marguerite de Metteneye*, fille de messire *Gosart*, chevalier, seigneur de Massem, portant *de gueules au chevron d'argent accompagné de trois châteaux d'or*, et dont *Helwine van den Kerchove*, morte jeune, et *Jean van den Kerchove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Wes, gentilhomme de Guillaume comte de Flandre (fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite de Constantinople), il accompagna ce comte de Flandre dans les guerres contre le sultan Meledin, et épousa à Venise, à son retour de la Terre-Sainte, dame *Candia Le Vivre*, fille de messire *Nicolas*, sénateur vénitien, et dont naquit une fille et héritière unique, *Candia de Kerchove*, alliée à son cousin *Jean de Kerchove*, mentionné plus loin ; il est cité comme un habile jouteur, et comme ayant assisté au tournoi à Trasegnies en Hainaut.

A. *Baudouin van den Kerchove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Kerchove et de Ter-Varent, épousa, en 1192, dame *Helwine de Metteneye*, sœur du seigneur de Massem, et eut avec elle : 1° *Goosart* ou *Goosin* qui suit ; 2° *Jean*, ermite ; 3° *Baudouin*, mort sans alliance ; 4° *Pierre*, mort sans alliance.

Goosart van den Kerchove dit *van der Varent*, seigneur de Kerchove, Ter-Varent et Haspencourt, épousa, en 1226, dame *Elisabeth de Rollin*, portant *burelé d'or et d'azur*, fille du seigneur de Vorst, dont *Jean van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Kerchove, Ter-Varent et Haspencourt, gentilhomme de bouche ou écuyer panetier de Marguerite comtesse de Flandre et de

Hainaut, en 1260, épousa dame *Isabeau de Gand* dite *Vilain*, portant *de sable au chef d'argent*, fille de messire *Gualtier*, des comtes de Gand, seigneur de St-Jans-steen et de Bemmers, et de dame *Averoete*, et procréa avec elle : 1° *Goosart* ou *Goosin*, auteur du premier rameau, qui suit ; 2° *Jean* (aliis *Gualtier*), auteur du second rameau, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère *Goosart* ; 3° *Louis* ; 4° *Baudouin*, et d'autres enfants décédés jeunes. C'est par la postérité provenue du mariage de *Jean de Kerchove* avec *Isabeau de Gand* dite *Vilain*, que la lignée de la maison de *Kerckhove-Varent* a été continuée jusqu'à nos jours.

Isabeau de Gand dite *Vilain* est sortie de la même souche que les princes d'Espinoy et les princes de Rassenghien, comtes d'Iseghem ; de sorte que les *Kerckhove-Varent* actuels descendent de la même souche, du côté maternel, du chef de la puissante et illustre maison des comtes de Gand dit Vilain.

Premier rameau.

Goosart ou *Goosin van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Ter-Varent, gentilhomme et écuyer panetier de Gui comte de Flandre et de sa femme Isabeau comtesse de Namur, fils aîné de messire *Jean* et d'*Isabeau de Gand* dite *Vilain*, épousa, en 1294, dame *Jeanne de Blois*, fille de messire *Colaert*, chevalier, seigneur de Gammarage, et de dame *N. de Pamele*, fille de messire *Arnulphe*, seigneur de Marcke. Nous avons vu les lettres-patentes de l'an 1294 rapportées par les Annales de l'Académie d'Archéologie, t. V, page 109, par lesquelles Gui, comte de Flandre créa chevalier *Goosaert de Kerckhove* dit *van der Varent*, pour ses bons et loyaux services, et l'autorisa à abandonner les armes de son père (*d'argent à la bande fuselée de sable*) et à prendre celles de sa mère *Isabeau de Gand* dite *Vilain*, qui sont *de sable au chef d'argent*, en plaçant au dit chef *une fleur de lis au pied coupée de gueules*. Par les mêmes

lettres-patentes, écrites sur parchemin, le souverain lui permit d'épouser *Jeanne de Blois*, fille de messire *Colaert*, chevalier, seigneur de Gammarage.

De l'union de *Goosart de Kerckhove* avec *Jeanne de Blois*, sont issus trois fils et une fille, savoir : 1° *Baudouin* qui suit, lettre A; 2° *Arnould* qui suit, lettre B; 3° *Simon van den Kerckhove*, chevalier, premier échevin des Parchons de Gand en 1348, premier échevin de la Keure en 1354, et premier commissaire du prince pour le renouvellement du magistrat en 1357 [1], il épousa dame *Élisabeth de Marselaer;* 4° *Marie van den Kerckhove.*

A. *Baudouin van den Kerckhove*, seigneur de Ter-Varent, portant *de sable au chef d'argent à une fleur de lis au pied coupée de gueules*, premier échevin des Parchons de Gand en 1320 [2], épousa dame *Marguerite Van Heurne*, fille de messire *Jean*, chevalier, de laquelle naquirent : 1° *Jean*, mort en bas âge; 2° *Baudouin vân den Kerckhove*, chevalier, seigneur de Ter-Varent, allié à dame *N.*, dont *Josse van den Kerckhove*, échevin des Parchons de Gand en 1398, commissaire du prince pour le renouvellement du magistrat de Gand en 1401 [3], allié à dame *N.*, dont une fille unique, alliée à *N. de Halewyn;* 3° *Olivier van den Kerckhove*, chevalier, allié à dame *Avyne van der Sheere*, fille de messire *Gérard* et de dame *Josine van der Moere*, dont *Jean van den Kerckhove.*

B. *Arnould van den Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Ter-Houwen, Ter-Leyen, Cruyshage, etc., portant écartelé : *au 1r et 4me d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable; au* 2me *et* 3me *de sable au chef d'argent à la fleur de lis au pied coupée de gueules*, élu par la ville de Gand, comme commissaire pour le renouvellement du magistrat en 1364, 1368, 1376 et 1380 [4], il acheta la seigneurie de Hofdriessche et y fit bâtir

[1] Voy. L'Espinoy, *Recherches des antiquités et noblesse de Flandres*, pages 477, 483 et 502.

[2] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, p. 406.

[3] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, page 583.

[4] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, pages 517, 526, 530 et 547.

la chapelle connue sous le nom de chapelle de St-Arnould; il avait épousé dame *Jeanne van Schoorisse*, (elle portait *d'or au double trécheur d'azur à l'ombre d'un chevron de gueules*), dont *Jacques van den Kerckhove*, mort comme prisonnier de guerre en France, et *Waldrude van den Kerckhove* dite *van der Varent*, dame de Ter-Leyen, Hofdriessche, etc., alliée à *Gilles van der Moten* ou *de la Mote*, écuyer, dont 1° *Marie van der Moten*, alliée à *Jean van den Winckele*, écuyer; 2° *Catherine van der Moten*, mariée à *Jacques van der Heyden* dit *de la Bruyère*, écuyer; 3° *Gilles van der Moten*, seigneur de Hofdriessche, Ter-Leyen, etc., qui épousa dame *Élisabeth van de Vyfvere de Beernaertsvelde*, dont *Guillaume van der Moten*, seigneur de Hofdriessche, Ter-Leyen, etc., qui de son épouse, *Catherine van der Donckt*, eut une fille unique, *Élisabeth van der Moten*, dame de Hofdriessche, Ter-Leyen, etc., qui se maria, en 1449, à messire *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Litsau, Beveren, etc.

Second rameau.

Jean van den Kerckhove dit *van der Varent*, écuyer, portant *d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable*, premier échevin du magistrat de Gand en 1328, 1331 et 1334 [1], deuxième fils de messire *Jean* et *d'Isabeau de Gand* dite *Vilain*, épousa, en 1295, sa parente *Candia de Kerckhove* dite *van der Varent*, dame de Berchem, Wanneghem, etc, fille de *Jean* et de dame *Candia le Vivre*, et en eut plusieurs enfants, dont les uns sont nés à Audenarde, les autres à Gand, savoir: 1° *Godevart* qui suit, lettre A; 2° *Pierre van den Kerckhove*, chevalier, l'un des quatre commissaires du prince pour le renouvellement du magistrat de Gand en 1355, et premier échevin des Parchons à Gand en 1361 [2];

[1] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, pages 429 et 440.
[2] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, pages 497 et 511.

3° *Simon van den Kerckhove*; 4° *Sohier van den Kerckhove*, chevalier, qui épousa, en 1356, dame *Catherine* (aliis *Elisabeth*) *van der Leyen* [1], dont *Catherine van den Kerckhove*, alliée à messire *N. de Gruthuuse*, des seigneurs de Bruges [2], et *Jean van den Kerckhove*, premier échevin des Parchons à Gand en 1382, commissaire du prince pour le renouvellement du magistrat en 1384, et premier échevin de la Keure de Gand en 1386 [3], mort sans alliance; 5° *Arnould van den Kerckhove* dit *van der Varent*, allié à dame *Elisabeth de Metteneye*, dame de Massem, dont, parmi d'autres enfants, *Arnould van den Kerckhove*, allié à dame *Livine van der Leyen*, mère de *Jean van den Kerckhove*, bailli de la chambre légale de Flandre en 1408-1420 [4]; 6° *Engelbert van den Kerckhove*; 7° *Jeanne van den Kerckhove*; 8° *Meus* (*Bartholomée*) *van den Kerckhove*, allié à dame *Anne van der Donckt* [5], fille de *Gérard*, écuyer, seigneur de Donckt; 9° *Louis* (aliis *Nicolas*) *van den Kerckhove*, allié en premières noces à dame *Jeanne van den Winckele*, fille de messire *Sohier*, chevalier, seigneur de Petteghem, et en secondes noces à la fille de *Gérard van der Donckt*, sœur de la femme de son frère *Bartholomée*; 10° *Catherine van den Kerckhove*, alliée à messire *Justas Rym* [6]; 11° *Marie van den Kerckhove*, alliée à messire *Jean van den Winckele*.

A. *Godevart van den Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Kerckhove, portant *d'argent à la bande fuselée de sable*, épousa, en 1352, dame *Catherine de Mirabello*, fille de messire

[1] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, pages 483 et suivantes.

[2] Voy. Les archives d'Audenarde, *Boek van weesengoede etc.*; registre qui commence en 1324.

[3] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, page 551.

[4] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, page 170.

[5] D'après une déclaration faite par *Bartholomée van den Kerckhove*, devant les échevins d'Audenarde, en 1355, il avait deux enfants. Voy. *Seker parcheminen boeck, fol. VI, rustende in de greffie van Audenaerde, etc. Boeck van de weesen goede die gemaekt was in 't jaer ons heeren* 1324.

[6] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, page 348. Le même auteur mentionne la famille de ce *Justas Rym* comme très-illustre et puissante.

Jean [1], et eut avec elle : 1° *Sohier van den Kerckhove*, chevalier, qui épousa, en 1358, une dame *van den Spiegele* [2], dont *a. Jean van den Kerckhove*, premier échevin des Parchons à Gand en 1393 [3]; *b. Pierre van den Kerckhove*, chevalier, allié à dame *N. de Rocqueghem; c. Arnould van den Kerckhove; d. Etienne van den Kerckhove; e. Gosin van den Kerckhove; f. Marie van den Kerckhove.* 2° *Josse* (aliis *Siger*) *van den Kerckhove*, qui suit ci-après ; 3° *Jean van den Kerckhove*, allié à dame *Théodosie van der Donckt*, dont *Sohier vanden Kerckhove*, chevalier, mort à la guerre, cité par l'Espinoy [4] comme un des plus sages et nobles chevaliers, et dont la sœur *Marguerite van den Kerckhove*, dit le même auteur, épousa, en 1394, messire *Pierre de Rycke*, appartenant à une famille qui a fourni plusieurs vaillants chevaliers, et qui eut un grand éclat dans la noblesse de Flandre.

Josse (aliis *Siger*) *van den Kerckhove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Kerckhove, épousa, en 1382, dame *N. du Bois* dite *de Fiennes*, d'Audenarde, et procréa avec elle : 1° *Gosart* ou *Govaert*, allié à une dame de la maison *van der Donckt*, dont la postérité est rapportée dans les notices suivantes ; 2° *Baudouin van den Kerckhove*, qui se maria, en 1414, avec dame *Marguerite van Helverzele* [5], dont *Jacques de Kerckhove*, allié à une dame *vanden Bossche* dite *de Braekele*, et *Charlotte de Kerckhove* dite *van der Varent*, mariée à messire *Simon de Schietere*, chevalier, portant *de sable à deux chevrons d'argent ;* 3° *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent*, échevin de Gand en 1467 [6].

[1] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, page 348.
[2] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, pages 199 et 200.
[3] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, page 569.
[4] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, pages 445 et 577.
[5] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, pages 483 et suivantes.
[6] Voy. L'Espinoy, ouvrage cité, page 715.

Maison van den Winckele,

Ayant pour armes : d'*argent à trois fasces d'azur, à l'ombre de la bande de guenles, chragée de trois étoiles d'or.*

Parmi nos plus anciennes familles nobles, on compte celle de Winckele. Elle a fait une quantité d'illustres alliances en Flandre et en Brabant.

Voici un fragment généalogique authentique concernant cette famille :

Messire *Sohier van den Winckele*, chevalier, seigneur de Petteghem, vivant en 1280, épousa N., dont il eut deux enfants, *Jeanne van den Winckele* et *Jean* qui suit, lettre A.

Jeanne van den Winckele épousa *Louis van den Kerckhove*, écuyer portant d'*argent à la bande fuselée de sable*, fils de messire *Jean* et de dame *Candia de Kerckhove*, lequel, étant devenu veuf, épousa la fille de *Gérard van der Donckt*, seigneur de Donct.

A. *Jean van den Winckele*, écuyer, seigneur de Petteghem, épousa dame *Walburge de Hoede*, dont 1° *Dierlay* qui suit, lettre B; 2° *Jean van den Winckele*, allié à dame *Marie van der Moten* ou *de la Mote;* 3° *Marie van den Winckele*, alliée à *Louis van Heurne*, écuyer; 4° *Jeanne van den Winckele*, alliée à *Jean Jocobs*, écuyer, dont une fille unique, *Marguerite Jacobs*, qui épousa *Daniel de Clessenaere*, écuyer, et en eut : 1° *Jean de Clessenaere*, écuyer, allié à dame *Adrienne van der Meulen*, mère de *Jean de Clessenaere*, qui se maria en premières noces avec dame *Marguerite van Heurne*, et en secondes noces avec la fille du seigneur *de la Vichte*, des maréchaux héréditaires de Flandre; 2° *Barbe de Clessenaere*, épouse de *Georges van der Meere*, écuyer, portant d'*azur à trois feuilles de myrte d'or.*

B. *Dierlay van den Winckele*, écuyer, épousa dame *Jeanne de Pottiers*, dont 1° *Louis* qui suit, lettre C; 2° *Jacques van den Winckele*, allié à N., dont *Agnès van den Winckele*, qui se

maria en premières noces avec messire *André de la Hamaïde* dit d'*Anvaing*, et en secondes noces avec messire *Michel de Ladeuse*; 3° *Jeanne van den Winckele*, alliée à messire *Hugues de Gramez*, chevalier.

C. *Louis van den Winckele* épousa dame *Catherine Goemans*, et procréa avec elle : 1° *Gilles* qui suit, lettre D ; 2° *Marguerite* qui suit, lettre E; 3° *Marie van den Winckele*, mariée avec *Gérard Blondel* dit *de Ruffelaert*, écuyer, dont postérité ; 4° *Jeanne van den Winckele*, alliée à messire *Mathieu van den Driessche*, écuyer, dont *Josse van den Driesshe*, époux de dame *Elisabeth de Meulebroeck*.

D. *Gilles van den Winckele*, écuyer, épousa *Ida van der Planken*, et en eut : 1° *Jean van den Winckele*, allié à dame *Marie de Bruwaen*, dont une fille unique, *Jeanne van den Winckele;* 2° *Gilles van den Winckele*, allié à dame *Josine de Formeles*, sans postérité; 3° *Jeanne van den Winckele*, alliée à *Roland van der Moten* ou *de la Mote*, écuyer, dont *Gérard*, *Catherine* et *Marie van der Moten*.

E. *Marguerite van den Winckele*, décédée en 1444, avait épousé messire *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Litsau, Beveren, etc., portant comme ses ancêtres *d'argent à la bande fuselée de sable*, fils de *Gosart* ou *Govaert* et de dame *N. van der Donckt.* — *Jacques de Kerckhove* épousa en secondes noces dame *Elisabeth van der Moten*, et eut des enfants des deux lits. — De son premier mariage avec *Marguerite van den Winckele*, naquirent : 1° *Jacques de Kerckhove*, mort à la guerre; 2° *Agnès de Kerckhove* dite *van der Varent*, alliée à *Antoine van der Meere*, écuyer, portant *d'azur à trois feuilles de myrte d'or*, dont *Georges van der Meere*, allié à dame *Elisabeth de Cabillau ;* 3° *Josine de Kerckhove* dite *van der Varent*, alliée à *Pierre d'Ydeghem*, écuyer, seigneur d'Ydeghem, fils de messire *Jean*, grand-bailli de Boulare (qui releva le fief d'Ydeghem en 1429), et de dame *N. de Gasbeke*; alliance dont naquirent *Pétronelle d'Ydeghem*, alliée à *Pierre van Spiere*, écuyer, greffier de Courtrai, seigneur de Durent, ainsi que *Ghislain d'Ydeghem*, écuyer, qui de son épouse dame *Catherine de Vriant*, fille de *Guillaume*, écuyer, et de *Marguerite d'Ailly*,

dame de Formicelles, procréa *Jean d'Ydeghem*, époux de dame *Marguerite de Norman*, dont *Jérome d'Ydeghem*, seigneur d'Ydeghem, de Waudringhen, etc., décédé comme bourgmestre de Grammont, le 4 avril 1608, et enterré à l'église du village d'Ydeghem, sous une pierre sépulcrale portant épitaphe, armoiries et quartiers, auprès de sa femme dame *Josine van Hasselt*, fille de *Paul*, écuyer, et de dame *Adrienne de Nieulant*; 4° *Gilles de Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Litsan, qui partit avec d'autres gentilhommes flamands pour la guerre dans la Terre-Sainte, où il fut armé chevalier, il mourut le 12 août 1489 [1], laissant de son épouse dame *Catherine du Bosch*, (décédé le 15 octobre 1528), fille de messire *Gérard*, bourgmestre d'Alost, et de dame *Jeanne de Hoets*, trois enfants, savoir : 1° *Arnould van den Kerckhove* ; 2° *Agnes van den Kerckhove* dite *van der Varent*, alliée à messire *Nicolas van Utenhove*, chevalier, seigneur de Morchove, Marckegem, van der Oyen, van der Gracht, etc., président du conseil de Flandre, décédé en 1527 ; 3° *Jacques van den Kerckhove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Litsan, etc., élu plusieurs fois bourgmestre d'Audenarde, allié à *Jeanne d'Aubremont*, dame de Hasencourt, de Brunemont, etc. [2], dont une fille unique *Catherine van der Varent* [3], décédée le

[1] Un monument funéraire, orné d'épitaphe, armoiries et quartiers, lui a été élevé à l'église des Pères-Récollets d'Audenarde, par les soins de sa femme, dame *Catherine du Bosch*, qui fut plus tard enterrée au même caveau.

[2] Voy. les archives d'Audenarde. Les deux époux sont également enterrés à l'église des Pères-Récollets d'Audenarde, sous une pierre sépulcrale portant épitaphes, armoiries et quartiers.

[3] La maison de *Kerckhove-Varent* est souvent désignée sous le seul surnom de *van der Varent* (voyez L'Espinoy, ouvrage cité, page 406), et quelquefois sous celui de *le Varent* ou *de Varent*. Il n'est pas rare de voir dans des actes publics ou autres écrits les mêmes membres de cette famille paraître tantôt sous le seul surnom *de Kerckhove*, tantôt sous le seul surnom *van der Varent* ou *Varents*. Ce dernier surnom provient de la seigneurie de *Ter-Varent*, que la famille de Kerckhove paraît avoir possédé déjà avant le XIIe siècle. Les armoiries de cette seigneurie étaient : *d'azur à deux fasces d'argent, accompagnées de neuf étoiles d'or*, 3, 3, 3, placées en fasce ; armoiries qui ont été portées par plusieurs

22 août 1532, enterrée à l'église des Pères-Récollets d'Audenarde, elle avait épousé messire *Jean Baptiste de Werchin*, chevalier, des sénéchaux du Hainaut, seigneur de Preux et d'autres lieux, prévôt de Maubeuge.

Aux archives d'Audenarde est inscrit l'acte par lequel *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent* et sa femme *Jeanne d'Aubremont* ont fait le partage et la division de leurs biens en faveur des enfants de leur fille. Nous donnons ici une copie exacte de ce document :

« A tous ceulx qui ces pntes lres verront ou oiront NOUS Eschevins et » Consaulx de la ville de Audenaerde SALUT SCAVOIR faisons que pardevant » NOUS sont personnellement comparuz honorable et discrète personne » JACQUES DE LE VARENT, filz de Gilles, escuyer, et demoiselle JEHENNE » D'AUBREMONT, son espeuze, lesquels desirans deuement disposer de leurs af- » faires, et de leur vivant raysonnablement pourveoir a Antoine de Werchin, » Lanchelot et Charlotte de Werchin enfans de feu damoiselle Catherine de le » Varent, leur fille unicque, quelle a eu de Jehan B. de Werchin, S.r de Preux » et prevost de Maubeuge, etc. Ont par bonne deliberation et par ladvis de » hault et noble S.r mons.r le Senechal de Haynault, Gouverneur des pays » et contez de Namur, Luxembourg, etc., et dudict S.r de Preux et des » Seigneurs de Markeyhem et de Ladeuze, ad ce present advisé et ordonné » de faire partaige et division de leurs biens au prouffyt desdicts Anthoine » Lanchelot et Charlotte, en la forme et maniere et sur les conditions que » sensuivent, veullans icelluy en touts poincts estre tenu et observé.

» Premiers veullent lesdicts Jaques et sa femme que ledict Anthoine filz » aisné de ladicte damoiselle Catherine leur fille, aura et prendra apres

membres de cette famille, qui posséda jadis, outre les seigneuries de Kerckhove et de Ter-Varent, celles de Berchem en Flandre, de Wanneghem, Nieuwenhove, Bevere, Ter-Leyen, Haspencourt, Litsau, Brunemont, Diebbecke, Hofdriesch, Overdriesche, Diesvelt, Termandele, Boereghem, St-Antoine, Pesteels, Terbeken, Dielbeeck, Eerdeghem, Ter-Walle, Brulette, Crombrugge, Venne, Cauwendael, Diepenbeeck et Brustem dans le Limbourg, et plusieurs autres seigneurs.

Elle a donné son nom au village de *Kerckhove* (Flandre occidentale), auparavant appelé *'t Voldersveld*, qu'elle paraît avoir possédé long-temps avant les autres seigneuries.

» leur trespaz la seignourie terre et cense de Hazencourt avecq la rente
» seignourieuse et tous autres ses drois et appartenanches.

» Item aura et prendra encoires ledict Anthoine une cense gissant en la
» paroiche de Vingnicourt, contenant environ lxiij razieres de terre avec
» toutes ses dependanches en telle grandeur que la tient presentement en
» cense Jehan Alart.

» Item encoires une aultre cense gissant en la paroiche de Brunemont,
» contenant en grandeur mcccix Rasieres de terre ou environ ensemble aussy
» ung aultre terraige en la mesme paroiche separé de ladicte cense que
» tient semblablement ledict Robert (?)

» Item aura aussi la rente seignourieuse que ont et tiennent lesdicts
» Jacques et sa femme en dictes paroiches de Brunemont et Vignicourt et la
» entour.

» Item prendra encoire ledict Anthoine la cense des dicts Jaques et sa
» femme quilz ont a Obegnies, contenant en terre labourable, prez, pastures
» et jardin, huit muids et trois coupes ou environ, de laquelle est censier ung
» Jehan Gobert.

» Item encoires sept bonniers de bois gissans en la paroiche de Guignies,
» tenuz du S.r de Templeuve, lesquelz tient presentement en cense Gerard
» le Brasseur.

» Item pardessus ce aura aussi ledict Anthoine la Seignourie et fief de
» Lytsau en la paroiche de Ste Marie Lierde au pays de Alost, contenant
» trente ung bonniers telle que la tient en cense Jehan van den Damme avecq
» la rente seignourieuse y appertenant.

» Item ledict Anthoine aura encoires ung fief eschu au dict Jaques par
» le trespas de feu Adrien du Bosch, son oncle, gissant en Deftinghe et
» Overboulaere contenant sept bonniers ou environs.

» Et ce avecq tous appartenanches proffyts et charges y estans dessus et
» aussy a la charge de cinquante florins par an quil sera tenu payer a sa
» dicte seur Charlotte et a ses hoirs annuellement et a tousjours, ou jusques
» au rachat quel se poura faire par deux fois par egale porcion le denier
» seize, montant a viic.c Karolus dor.

» Item ledict Lanchelot aura et prendra pour sa part et portion, le trespaz
» du dict Jaques et sa femme et du dernier survivant deulx advenu, leur
» maison quilz ont en la paroiche de Kerchove, avecq tous les meubles qui
» y seront trouvés a leur trespas et aussy leur cense avecq tous les fiefs,
» terres, prés, bois ou pastures quils ont en la mesme paroiche de Kerchove
» occupés par divers sensiers, sans en riens exempter.

» Item aura aussy leur fief et cense appellé la cense de Paps avecq tous
» les appartenans gist en la paroiche d'Ooteghem près du dict Kerchove, que
» tient presentement en cense Arnoult van der Donct.

» Item encoire aura et prendra les fiefs terrages rente et bois du dict
» Jaques gisant en la seignourie de Ruwen et la entour tenus de Rokeghem.

» Item et pardessus ce aura et prendra encoires le fief et prez des dicts
» Jaques et sa femme gisant en la paroiche de Melden tenu du S.r de Pamele,
» que presentement tient en ferme Jaques van Cayseele.

» Item et ce aussy avecq tous appartenanches et a la charge de semblable
» cinquante florins Karolus par an au prouffyt de sa dicte seur a payer et
» rachater come dict est de son frère Anthoine.

» Item ladicte Charlotte aura pour sa part et porcion les fiefs prés et
» terres du dict Jaques gisans en la signourie de Lykercke, a luy escheus
» par le trespas de damoiselle sa mère.

» Item encoires tout tel droict, cause et action que ont lesdicts Jaques
» et sa femme a une partie de biens gisant en la paroiche de Gulsin, aultres
» fois engaigée par lesdicts Jaques et sa femme.

» Item aura et prendra encoires ladicte Charlotte les cent florins Karolus
» par an, desquels dessus est faite mencion.

» Item tous les autres biens, fiefs, terres, rentes, maisons et aultres
» meubles et immeubles que seront trouvez apres le trespaz du dict Jaques
» et de sa femme pardessus toutes les charges et funerailles, lesquels iceulx
» Jaques et sa femme veuillent des dicts fiefs terres et autres biens estre
» payes, se partiront entre lesdicts Anthoine, Lancelot et Charlotte suivant
» la coustume de la maison mortuaire de la ville d'Audenaerde.

» En tesmoignage de verité, nous Eschevins et Consaulx dessus dicts avons
» ycelles faict expedier soubs le sceau aux causes et oussi faict registrer au
» registre de ladicte ville d'Audenaerde, f.° xx. Actum le xve de juillet xv.c xliiij.

» Kennelic zy allen lieden dat voor Scepenen vander stede van Audenaerde
» commen en gecompereert zyn Rykaert van Seclyn, gheassisteert met Guy
» van Seclyn zyn broedere en Daneel van Lummene gh.t van Maercke
» zyne vrienden en maghen ter eendere zyde Ende joncvrauwe Charlotte
» van Werchin, gheadsisteert van Jacob van der Varent heuren grootvadere,
» Jehan de Werchin, heere van Preuez, haren vadere, midsgaders Anthoine
» de Werchin haren broedere, J.r Charles Uutenhove heere van Marghem,
» ende Jacques de St Genois heere van Ladeuze, heure vrienden en maghen
» ter andere tekennen ghevende hoe dat tusschen voorz. Rykoort en joncvrauwe
» Charlotte, by consente van heur ghemeene vrienden ghesloten es toecommende
» alliance van huwelycke op de volghende conditien etc. Actum x.e mey
» xv.cxlvij. »

—

Maison van der Donct, Donckt ou Donck.

Ayant pour armes : *fascé de gueules et d'or de six pièces, chargé d'un sautoir d'argent brochant sur le tout ; sommé d'un casque d'argent, grillé et liséré d'or, assorti de son bourrelet et de ses lambrequins d'or et de gueules.* Cimier : *une tête et col d'un chameau au naturel entre un vol à l'antique aux armes de l'écu.*

La maison *van der Donckt*, l'une de plus anciennes et de plus nobles de Belgique, a eu, pendant plusieurs siècles, un grand éclat en Flandre, où elle a fait des alliances avec les illustres familles de *van de Vyfvere, de Grimberghe, van der Moten, de Ladeuse, de Schietere, de Braeckele, de Marcke, de Kerckhove, van Rechem, de la Hamayde, van der Camere, van der Heyden* dit *de la Bruyère*, de *Leydekercke, de la Porte, van den Winckele, de Cordes*, de *Herleghem*, de *Maude*, de *Lummene*, etc. Elle posséda jadis les seigneuries de Ter-Donckt, de Beernaertsvelde, de Nieuwenborch, etc.

Voici un fragment généalogique authentique concernant cette famille :

Messire *Jean van der Donct*, chevalier, seigneur de Donct, vivant en 1250, procréa avec son épouse dame *N. de Grimberghe* : 1° *Gérard*, allié à N. ; 2° *Marguerite*, épouse de messire *Simon van de Vyfvere*, chevalier, seigneur de Bernaertsvelde ; 3° *Thiery*, allié à dame *Jeanne de Schietere*, dont *a. Charles* qui suit, lettre A ; *b. Jonathas* qui suit, lettre B ; *c. Pierre van der Donct*, marié à dame *Marie van Rechem* ; 4.° *Théodosie van der Donct*, qui épousa messire Jean *de Kerckhove* dit *van der Varent*, fils de *Godevaert* et de dame *Catherine de Mirabello.*

A. Messire *Charles van der Donckt* dit *de Nieuwenborch*, chevalier, seigneur de Ter-Donckt, de Nieuwenborch, etc., épousa dame *Catherine van den Winckele*, dont la fille épousa messire *Gosaert de Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Kerckhove, etc., fils de *Siger* (aliis *Josse*) et de dame *N. du Bois* dite *de Fiennes*, d'Audenarde, et le rendit père 1° de *Jacques de Kerckhove*, qui suit ci-après ; 2° d'*Arnould de Kerckhove*, chevalier de l'ordre de Malte, châtelain de Peteghem ; et 3° de *Catherine de Kerckhove.*

Jacques de Kerckhove dit *van der Varent*, chevalier, seigneur

de Kerckhove, Beveren, Lissau, etc., épousa, ainsi que nous l'avons dit, en premières noces dame *Marguerite van den Winckele* et en secondes noces, en 1449, dame *Elisabeth van der Moten* ou *de la Mote*, fille unique de messire *Guillaume*, chevalier, seigneur de Terleyen, Hofdriessche, etc., et de dame *Catherine van der Donckt*, fille de messire *Pierre* et de dame *Marie van Rechem. Jacques de Kerckhove* est enterré, ainsi que ses deux femmes, à l'église du village de Kerckhove, sous une pierre sépulcrale ornée de leurs épitaphes, armoiries et quartiers. De son second mariage avec *Elisabeth van der Moten*, dame de Ter-Leyen et de Hofdriessche par la mort de ses parents, naquirent *Jean de Kerckhove* dit *van der Varent*, chanoine de Harlebeke, décédé en 1525, et enterré à l'église du Saint-Sauveur de Harlebeke, et *Antoine de Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Diesvelt, Ter-Leyen, Hofdriessche, etc., allié à dame *Louise van Rechem* (elle portait d'*argent au chevron de sable et à la bordure engrêlée de même*), fille de messire *Richard*, des vicomtes d'Audenarde, seigneur de Bolancy, et de dame *Josine de Schietere. Antoine de Kerckhove-Varent*, décédé le 4 décembre 1515, est enterré, ainsi que sa femme, *Louise van Rechem*, à l'église de Beveren, près d'Audenarde, ce qui confirment les archives de l'ancienne chambre héraldique des Pays-Bas et d'autres documents.

B. Messire *Jonathas van der Donckt*, chevalier, fils de *Thiery* et de dame *Jeanne de Schietere*, épousa *Catherine van de Vyfvere*, dame de Beernaertsvelde, fille de *Gérard*, écuyer, seigneur de Beernaertsvelde, et de dame *N. de Ladeuse*, et en eut : 1° *Joseph van der Donckt*, écuyer, seigneur de Beernaertsvelde, allié à dame *N.*, dont une fille unique, *Jeanne van der Donckt*, épouse de *Georges de la Hamaïde* dit d'*Anvaing*, écuyer ; 2° *Dierlay* ou *Théodore van der Donckt*, écuyer, lequel se maria en premières noces avec dame *Claire de Hont*, dont *Rasse van der Donckt*, allié à dame *Marguerite van der Cameren* dite *de la Chambre*, et en secondes noces avec dame *Barbe de Baerts*, fille de messire *Adrien*, chevalier, et de dame *Claire de Grimberghe*. Du second lit

naquirent 1° *Jeanne van der Donckt*, religieuse; 2° *Josse van der Donckt*; 3° *Théodore van der Donckt*; 4° *Josine van der Donckt*, qui épousa *Arnould van den Kerckhove* dit *van der Varent,* seigneur de Ter-Walle, Ter-Leyen, Hofdriessche, etc., receveur de la châtellerie d'Audenarde, fils d'*Antoine* et de *Louise van Rechem.* [1] On trouve aux archives échévinales d'Audenarde, année 1572, que *Josine van der Donckt* est décédée en 1545 et enterrée dans la chapelle de N.-D. de l'église de Beveren, près d'Audenarde, et que son mari, *Arnould de Kerckhove*, décédé en 1564, est enterré au même endroit.

De l'alliance de *Josine van der Donckt* avec *Arnould de Kerckhove* dit *van der Varent*, fils *d'Antoine* et de *Louise van Rechem*, sont issus: 1° *Antoine de Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Brulotte (craenenvelde in Eyne), Crombrugge et Meerelbeke, lieutenant civil (gouverneur) de Gand, qui épousa dame *Isabeau de Bevere* [2], fille de *Germain*, écuyer, conseiller au conseil de Flandre, seigneur de Termandereets, et de dame *Isabeau de Roose,* et en eut plusieurs enfants — nous parlerons de sa postérité plus loin, lettre A, — il décéda en 1574, et sa femme en 1584, ils sont tous les deux enterrés à la chapelle de N. D. de l'église de Saint-Michel à Gand, dans un caveau couvert d'une belle pierre portant une longue inscription sépulcrale, leurs armoiries et quartiers; 2° *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent*, connu dans le monde savant sous le nom de *Jacobus Varentius*, docteur en médecine, chanoine de St.- Pierre à Louvain et recteur magnifique de l'université de cette ville, cité comme un homme de grand mérite et comme jouissant de la plus haute considération, il est né le 20 mai 1524 et décédé le 25 avril 1577, enterré à l'église de St.-Pierre à Louvain, au pied de l'autel des Saints Luc-Cosmas et Damien,

[1] *Arnould de Kerckhove* fut marié deux fois : en premières noces avec *Josine van der Donckt*, et en secondes noces avec dame *Elisabeth de Bette*, portant *d'azur à trois taux d'or*, il y eut des enfants des deux lits.

[2] Voy. le recueil intitulé: *Fragments généalogiques*, tome 2, page 228.

au-dessous d'une belle pierre blanche; et au-dessus de sa sépulture, décorée de ses armoiries et quartiers, fut construite une grande fenêtre vitrée portant au milieu son portrait en grandeur naturelle, il fonda plusieurs bourses en faveur d'étudiants sans fortune [1]; 3° *Richard de Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Ter-Walle, Diepenbeeck près de Hasselt, etc., rece-

[1] Ainsi que le confirme le document suivant, inscrit aux archives d'Audenarde :

Register van acten en contracten, f° 47. 1577 (11 *october*).

« Kenlic zy allen lieden dat wylent Mr Jacop van Kerchove, gheseyt van der Varent
» fs Arents, in zynen tyt docteur in medecynen, ter eeren Gods laefnenesse
» van zynder ende alle ghelooveghe zielen, ghemaect heeft diversche legatien,
» ende onder ander heeft ghelaten te Bevere daer hy gheboren es, vyf ponden
» grooten tjrs, in eenen rentebrief van derthien ponden groote tjrs de
» pen xvj, bezedt upt ghemeene lant van Vlaen in daten xven january
» xvc tzeventich, gheteeckent prysbaer, danof hy ordonneert de acht ponden
» groo tjrs omme de hulpe van twee studenten ofte eenen student ter
» discretie van den executeurs ofte den ghonen die naer doverlyden van
» de executeurs de zelve bursen hier naermaels zullen confereren, ende dat
» omme te studerene ofte in particularibus ofte te Leuvene, Douay, Audenaerde,
» Ghendt of elders, daert de voorn executeurs ofte daernaer die de zelve
» bursen zullen confereren goetdyncken zal, welke bursen zullen ghebruucken
» de ghone commende van den stuucke van wylent Anths van der Varent ende
» Dierlay van der Donct tselfs Mr Jacops grootheeren van vader ende moeder,
» Ende de zelve bursen zullen confereren Mr Charles van der Varent canonick
» van Ste Baefs ende Rycaert van der Varent broeders van den overledenen
» testateur, ende naer huerlieder aflivicheyt daudste hoir marle van den
» zelven Rycaert van der Varent metgr- naer Mr Charles daudste hoir marle
» van wylent Mr Anths van der Varent, audste broeder van den testateur,
» in zynen tyt lieuten civil binnen' Ghendt, Ende in ghevalle datter gheenen
» van den zelven struucke en waeren die de zelve burse ofte bursen en
» begheerden te ghebruuckene, ofte dat zy daertoe niet nut weerdich noch
» bequame en waeren duer huerl- onbehoorl- ende oneerlic leven, zullen
» de conferenten daertoe moghen denomineren eenen bequamen jonckman

veur de la châtellenie d'Audenarde, allié à dame *Marguerite van der Mandere*, portant *coupé d'or et de sinople au signe d'argent, nageant sur une rivière au naturel* (fille de *François*, écuyer, et de dame *Jacqueline de Wilgiers*), dont les Annales de l'Académie d'Ar-

» ofte twee omme de zelve bursen ofte burse te ghebruuckene, regard altyts » nemende, upt goet leven van de zelven jonghers en bestaemeste ofte » maeghscip, welke bursen innegaen zullen naer den inhaudene van den » testamente van den zelven Varent tot den teneure van welck testament men » hem refereert uut cortheden, ende de resterende somme van vyf ponden » grooten tjrs zal men employeren in de maniere naervolghende te wetene: » den pasteur van Bevere jaerlicx hebben zal zesthien ponden par. ende den » coster acht ponden par. voor het celebreren van een messe alle weke in » der eeuwicheyt tsvruendaechs tsnuchtens ten zeven hueren, voor den altaer » van onse lieve vrauwe, den dienst van den heleghen cruuce in der Voughen » als men doet te Luemene in Ste Michiels kerke (nos autem gloriari opportet » in cruce domini nostri Jhesu Cristi etc.) Ende uit heude voor de sepulture » van die van der Varent te lesene voor de ziele van den zelven Mr Jacop » ende zyn vrienden : miserere mei Deus ende De profundis clamavi etc., » metgaders der Kercke van Bevere voor licht, wyn ende andre costen daertoe » dienende zes ponden par. noch heeft den voorn testateur begheert alle » jaere ghepreect thebbene de heleghe passie up den pallemzondach, ten » een hueren naer noene daer voeren de pasteur hebben zal vier ponden » par. ofte in ghevalle de pasteur daertoe niet ydonie en waere, moghen » de Kerkm^rs^ daertoe nemen eenen freremineur ofte anderen bequaemst die » de zelve vier pondt par. zal hebben, Ende begheert den voorn- testateur » in thende van tsermoen ghebeden te hebbene voor zyn ziele, zyn vrienden » ende alle ghelooveghe zielen met De profundis etc. noch begheert alle » jaere sdicendaechs in de goede weke ghedaen te hebbene een jaerghetyde » naer costume met neghen lessen daervooren de pasteur zal hebben xxx sch. » par. ende den coster xx sch. Ten welcker daghe men deelen zal an dertich » aerme elc een brood van vier sch. par. makende zes pondt par. Omme » tsamen voor de ziele van den zelven Mr Jacop ende alle ghelooveghe zielen » te biddene ende offereren, voorts zal de graefmaker alle jaere hebben » xxx sch. p. behandens dat hy den choor van onser Vrauwe capelle alle » maende vaghe ende ten vier hooghtyden van den jaere van onder tot boven » cuusche, oock dat hy gade slae open en toe doe den aultaer in de zelve » cappelle staende, ende den principalen Kerkm^r^ die de rekeninghe doet

chéologie, t. 8, pages 18, 19, 20 et 21, rapportent la postérité, ainsi qu'un acte constatant la noble et ancienne extraction de cette famille, délivré par la cour féodale d'Alost en 1650 à messire *Charles de Kerckhove-Varent*, chevalier, seigneur de Dielbeke, haut-bailli des villes et pays d'Alost, fils de *Richard* et de *Marguerite van der Mandere.* Lors des troubles d'Audenarde le dit *Richard de Kerckhove* eut sa maison pillée et totalement dévastée, et voulant rester fidèle à son souverain au lieu de se soumettre aux révoltés, quitta avec sa femme et ses enfants, pendant plusieurs années, sa patrie et ses propriétés [1] : il se retira dans le Limbourg; 4° *Louise de Kerckhove* dite *van der Varent*, dame d'honneur de la duchesse de Clèves, alliée à messire *Ernest Guillaume von Pilsum*, gentilhomme allemand, conseiller du duc de Clèves; 5° *Livine de Kerckhove* dite *van der Varent*, religieuse à Roubais; 6° *Charles de Kerckhove* dit *van der Varent*, chanoine gradué noble

» zal hebben drye ponde par. voor zyn moeyte ende van dat hy de voorgaende
» derthien ponden groote inne distribuerne ende betale, volghende den
» testamente van den zelven testateur, Ende de reste loopende xii lib. par.
» zal zyn voor den oncost indien ter causen voorsereven eeneghen viele,
» daer men zal volghen den fabrycke van den Kereke van Bevere, welcke
» rentebrief van derthian ponden grod tjrs overghelevert es by den voorn
» Mr Charles ende Rycaert van der Varent in handen van Jan Speleer
» f^s^ Pieters ende Godefroot de Bleeckere f^s^ Jans, in dit jaer Kerckm^rs^ van
» der zelver parochie van Bevere ter presentie van den Eerweerden heere
» Mr Jacop van den Berghe, pasteur van Bevere, omme voortan den zelve
» rente inninghe ende ontfanck te doene. Ende gheviell dat men de zelve
» rente wilde lossen, dat men in dat gheval danof advertere de ghone die
» in den tyt de zelve bursen zullen confereren, omme dezelve penninghen
» te ontfane ende wederomme anne te beleggbene ende employerene in ghelycke
» renten ten voorschrevenen effecte. Actum den xi^en^ octobris xv^c^ lxxvij. »

[1] Voy. les *archives d'Audenarde*, 11 septembre 1651 ; celles de la cour féodale d'Alost, année 1650 ; les lettres-patentes de chevalerie (inscrites à la chambre héraldique des Pays-Bas), accordées par le roi Philippe IV, en 1664, à *Jean de Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seignenr de Dielbeke, d'Eerdeghem, d'Ittre, etc., bourgmestre d'Alost.

de St-Bavon de Gand, protonotaire apostolique [1]. Nous donnons ici textuellement la copie d'un acte corcernant l'admission de *Charles de Kerckhove* comme chanoine à St-Bavon de Gand, et dont l'original est en possession du vicomte *Joseph-Romain-Louis de Kerckhove* dit *van der Varent*, président de l'Académie d'Archéologie, chef actuel de la famille *de Kerckhove* dite *van der Varent* [2], en la personne duquel cette famille a été reconnue officiellement, par le Roi, dans la noblesse actuelle de Belgique :

« By desen jeghenwoordigen openbaren Instrumente zy eenen yeghelyck » condt ende kennelyck dat op den naelesten dach van December xv.c twee » entseventigh voor my Notaris ter presentie van de onderschreven ghetuyghen » daer overe gheroupen, commen ende ghecompareert syn in persoonè Edele » ende weerde heere jonckheere χρôς (Christophorus) Buridaen, jonckheer » Joos Kevyn (*Kervyn?*), jonckheer Erasmus van Bracle, heere van Varembeke, » jonckheere Pietere van Bracle, heere van Croir, midtsgaders Jonckheere » Baptista van Seclyn, filius Mynheer Pr. (Peeter), De welcke respectivelyck » verclaert ende gheattesteert hebben ende bereedt syn voor alle wetten te » verclaren dies versocht synde, dat die van de geslachte van Kerckhove » gheseyt van der Varent, draghende vyff losenghen van sable in een zilveren » veldt, midtsgaders de twaelfve distinckte wapenen van gheslachten [3],

[1] Voy. l'*Histoire chronologique des évêques et du chapitre de St-Bavon de Gand*, (Gand, imprimerie de Goedin, 1772), page 310. On y trouve : « Charles van den » Kerckhove dit van der Varent, licencié en droit et protonotaire apostolique, né » à Audenarde d'Arnould van den Kerckhove, receveur de la châtellenie de la dite » ville et pays d'Audenarde, et de D. Josine van der Donckt, petit-fils d'Antoine » van den Kerckhove dit van der Varent, écuyer, et de D. Louise van Rechem, » fut élu pour le canonicat et mis en possession le 1r février 1573. Il mourut » le 24 août 1600, et fut enterré sous le clocher de cette église et couvert d'une » pierre sépulcrale décorée de ses armoiries et quartiers. »

[2] M. le vicomte Joseph-Romain-Louis de Kerckhove-Varent possède une collection très-riche et remarquable de diplômes et d'autres vieux documents touchant sa famille, et dont il a bien voulu me confier une grande partie. Je n'ai fait usage que de quelques-uns qui sont inédits.

[3] Ces familles, dont nous retranchons ici les armoiries, sont : *van den Winckele*, *du Bosch*, *d'Aubremont*, *de Bevere*, *van der Moten*, *van Rechem*, *van der Donckt*, *de Rycke*, *de Cabeliau*, *van der Meere*, *van Ydeghem*, *van der Saere*, *van Spiere*, *van Uutenhove*, *de Werchin*, *de Bette*.

» hierboven ghedescribeert ende gheprotrayhiert met heure coleuren daermede » de zelve van der Varent ghealliert syn gheweest, syn goede Edele gheslachten » meest van de oude poorterye van Audenaerde ende eenighe van andere » steden, ende overzulx hebben dezelve van den name ende gheslachte » van der Varent ende gheallieerde binnen Audenaerde tot vele ende distinckte » stonden Burchmeesteren ende regierders gheweest van der selver stede » daertoe de Commissarissen ghedeputeert van weghen ons gheduchte heeren » in tvernieuwen van de weth gheene andere dan van den ouden gheslachte » gewone en syn te stellen. Ende syn de voorschreven alliancien henlieden » bekendt vut de portagie ende oude sarcken ende andere bewysen danoff » sy oock presenteren te doene exhibitie alst noodt wordt, Verclarende de » voornoemde comparanten boven dien wel te wetene dat jonker Anthuenis » van der Varent, Lieut.-Civil van de Co. Ma[t]. binnen Ghendt, Joncker Jacob » van der Varent, Docteur, residerende tot Loven, joncker Charles van der » Varent, persoon van Heyne, joncker Ryckaert van der Varent, ontfanger » van de selve Casselrye van Audenaerde, alle viere kinderen syn van wylent » joncker Arent van der Varent, filius Antheunis, ontfangher van de zelver » Casselrye ende joncvrouw Joozyne van der Donckt, syne wettelyke huysvrauwe. » Up al twelcke ick Jan Charon, Notaris applick in de provincialen Raede » van Vlaenderen ter exercitie van dien gheadmitteert, versocht ben gheweest » van weghen joncker Charles voornoemt van tgone voorschreven notitie te » hauden ende dese jegenwoordighe texpedierene omme hem te vaiideren » tot betooghe van syne afcompste ende conservatie van syn recht, tot der » prebende vacierende in de cathedrale kercke van S[te] Baefs binnen deser » stede byder aflyvicheyt van wylen heere ende Mynheere Jan van Gryspere, » wesendé gheaffecteert tot eenen van Edelen gheslachte Licentiaet inde » rechten. Ghedaen te Ghendt ten daghe ende jare als boven, ter presentie » van Jacques Soye ende Godefroit Bekaert, oirconde daer over gheroupen » ende ghebeden, ut me ende was onderteeckent met seker handteecken, » J. Charon Nots. 1572.

» Wy onderschreven notarissen gheadmitteert synde by myne Edel ende » mogende heeren van de Co. Ma[ts]. provincialen Raede van Vlaenderen » attesteren gesien hebbende een oudt Instrument in parchemyne geschreven » van date den naelesten dagh van december xv[c]. tweentseventich, ende » onderteeckent by den Notaris J. Charon, getuygen tselve naer voorgaende » collae jegens doriginele gedaen t'accorderen van woorde te woorde, soo » oock doen de bovenschreven wapenen met hunne coleuren. dus toirconden » hebben dese onderteeckent

Marcx : D. van Elst.

1634 »

A. Du mariage d'*Antoine de Kerckhove* avec dame *Isabeau de Bevere*, mentionné page 110, sont issus, parmi d'autres enfants, *Guillaume* (aliis *Jean*) qui suit, lettre A; 2° *Joachim*, qui suit, lettre B; 3° *Arnould van den Kerckhove* dit *van der Varent*, allié à dame *Josine de Rycke*, (fille de messire Pierre, pensionnaire du Pays de Waes), dont deux enfants, *Pierre* et *Catherine de Kerekhove; 4° Charlotte de Kerckhove* dite *van der Varent*, mariée en premières noces avec *Pierre de Heurelblocq*, écuyer, et en secondes noces avec *André van der Saeren*, écuyer, échevin de Gand en 1587 jusqu'en 1608, trésorier de la même ville en 1610 et 1611 [1]; 5° *Isabeau de Kerckhove* dite *van der Varent*, mariée en premières noces avec messire *Antoine de Goossins* dit *de Sauvaige*, et en secondes noces avec messire *Pierre de Rycke*.

A. *Guillaume* (aliis *Jean*) *van den Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Brulette, Crombrugge, etc., épousa en premières noces dame *Barbe de Bosch* ou *van den Bossche*, dame de Meere, et en secondes noces dame *Amelberghe de Spanoghe*. Du premier lit naquirent *François de Kerckhove*, seigneur de de Brulette, Crombrugge, etc., et *Jean de Kerckhove*, qui épousa, en 1622, à Anvers, dame *Catherine de Deckere de Duytzeele*, dont postérité. *François de Kerckhove* épousa dame *Marguerite de Penneman*, qui le rendit père de plusieurs enfants, parmi lesquels *François de Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Brulette, médecin d'une grande renommée, et *Edouard* ou *Hillewaert de Kerckhove* dit *van der Varent*, échevin de Termonde, gentilhomme du roi Philippe IV, décédé en 1659, enterré à la cathédrale de Termonde, et qui de son épouse, *Josine* (aliis *Judoca*) *de Marschalck*, eut, parmi d'autres enfants : 1° *Georges van der Varent*, allié à sa cousine-germaine dame *Marguerite de Kerckhove* dite *van der Varent*, dont le fils, *Georges-Jean* baron *van der Varent*, épousa la fille du marquis *de Montanoire* et mourut en 1745 sans postérité; 2° *Jean-*

[1] Voy. *Recueil généalogique des familles des Pays-Bas ; Généalogie de van der Saeren*, page 148.

Baptiste van der Varent, Amman de Termonde, décédé en 1708, qui avait épousé, en 1692, dame *Josine de Beeckman,* dont *Emanuel-Georges* et *Louis-Félix van der Varent,* (créé chevalier en 1720), bourgmestre de Termonde, allié à dame *Marie de Wapenaert,* décédé sans postérité; 3° *Louis van der Varent,* conseiller au conseil de Flandre, qui épousa dame *Jacqueline Mortgat*, d'une ancienne famille noble d'Anvers, et eut avec elle plusieurs enfants. Elle décéda, le 9 février 1712, à l'âge de 37 ans, et son époux, le 5 mai 1740, à l'âge de 87 ans. Ils sont enterrés tous deux à l'église de St-Michel à Gand. Ce *Louis van der Varent* (de Kerckhove dit van der Varent) fut crée vicomte, par lettres-patentes de l'Empereur Charles VI, en date du 15 juin 1720, et, selon la teneur de ces lettres-patentes, en récompense de ses longs et fidèles services et en considération de l'ancienneté de sa noblesse, des illustres alliances de sa famille et du dévouement qu'elle a toujours montré à ses souverains. Il obtint le titre de vicomte pour lui, ses hoirs et successers [1].

B. *Joachim van den Kerckhove* dit *van der Varent,* écuyer, seigneur de Venne, épousa dame *Livine de Rycke* (sœur de sa belle sœur *Josine*), et procréa avec elle : 1° *Jacques van den Kerckhove*, mort célibataire ; 2° *Livine*, religieuse à Gand ; 3° *Antoine*, capucin, surnommé *Père Constantin de Gand*, prédicateur célèbre et théologien du plus grand mérite; 4° *Isabeau,* alliée à messire *Guillaume Meynaert*, chevalier, échevin de Gand [2] et puis souverain bailli de la chambre légale de S. M., elle était la mère de *Françoise-Lucie-Isabeau de Meynart*, qui épousa *Pierre de Giey*, seigneur

[1] Voy. *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 682.

[2] Voy. l'ouvrage intitulé : *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*, Cologne, 1776, tome I, page 146. Le *Recueil de la noblesse*, par Le Roux, page 288, dit : « Messire *Guillaume Meynaert*, échevin de Gand, » ayant épousé en premières noces *Isabeau van den Kerckhove* dite *van der Varent,* » et en secondes noces *Magdelaine de Meleun*, par quelles alliances il était » parenté à plusieurs nobles familles, obtint mercède de chevalerie le 11 novembre 1647. »

d'Orbigny, Orbisy, Verseilles, Orte, etc., général de bataille, gouverneur de St-Ghislain et conseiller du suprême conseil de guerre, et le rendit père du fameux *Guillaume-Gabriel* baron *de Giey* et d'*Orbigny*, né à Gand le 15 mai 1649, l'un des plus grands généraux de son époque, qui écartelait ses armes avec celles de *Montmorency;* 5° *Barbe*, alliée à messire *Jean-Baptiste de Meyne*, chevalier; 6° *Josine*, alliée à *Jean de Bette*, écuyer, bailli d'Everghem; 7° *Joachim* (aliis *Charles) de Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Blauwhuys, haut-pointre de Courtrai, allié à *Josine de Bevere*, dame de Termandele (fille de messire *Dénis*, seigneur de Beveren et de Termandele, bailli du vieux bourg de Gand en 1593, et de dame *Marguerite de Croonendale* [1] et procréa avec elle : 1° *Marie;* 2° *Anne*, muette; 3° *Antoine;* 4° *Jean de Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Termandele, allié à dame *Jeanne Messegers*, dont *Louise; Joachim*, mort au service d'Espagne, sans postérité, et *Jacques*, parti pour l'Espagne en 1695.

[1] Voy. l'ouvrage intitulé : *Fragments généalogiques*, tome II, page 229.

ERRATUM : page 97, ligne première, lisez : épousa en 1260, dame *Isabeau de Gand* dite *Vilain*.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LES COMTES

DE CASTRES[1],

PAR

l'Abbé C. STROOBANT,

Conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie, etc.

Castres, ville de France, dans le Haut-Languedoc, département de Tarn, bâtie sur la rivière d'Agoût, qui la sépare en deux, avait autrefois le titre de comté.

§ 1. — De la maison de Monfort.



ARMES : *de gueules, au lion d'argent, armé et lampassé d'or.*

I. GUI DE MONFORT, COMTE DE CASTRES (1). Il était le troisième fils de Simon de Monfort, comte d'Evreux, dit le Chauve, et d'Amicie de Beaumont, comtesse de Leicester. Il accompagna le roi Philippe l'Auguste en son voyage d'Outre-mer et

[1] Manuscrit de la fin du XVII[e] siècle, appartenant à M...... — BOREL. *Antiquités de Castres.* — DU PUY. *Droits du roi.* — CATEL. *Mémoires de Languedoc.* — LA PERRIÈRE. *Annales de Foix.* — SAINT-MARTHE. *Généalogie de la maison de France.* — MORERI. *Le grand dictionnaire historique.* — *Biographie universelle, ancienne et moderne.*

se signala au siége d'Acre et de Jaffa, en 1191. A son retour en France, il suivit dans la guerre des Albigeois le comte Simon de Monfort, son frère, qui lui donna la ville de Castres, avec toutes les conquêtes qu'il avait faites au diocèse d'Alby. Il mourut, le 31 janvier 1229, d'un coup de flèche, qu'il reçut devant le château de Vareilles, près de Pamiers.

Il épousa, vers la fin de 1202, Helwide d'Ybelin, veuve de Renaud, seigneur de Sajette, et fille de Balian, seigneur d'Ybelin, et de Marie, reine de Jérusalem.

De ce mariage.

1. Philippe de Monfort, qui suit II.

2. Epernelle de Monfort, religieuse à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs.

II. PHILIPPE I DE MONFORT, COMTE DE CASTRES (2), seigneur de la Ferté-Aleps, et de Tyr, au Levant. Il fit hommage au roi Saint-Louis, en avril 1229, de la seigneurie de la Ferté-Aleps et des biens qu'il possédait dans l'Albigeois, sous la redevance de dix chevaliers.

Il épousa : 1° Éléonore de Courtenay, fille de Pierre, seigneur de Courtenay, empereur de Constantinople, et d'Iolenthe de Hainaut, sa seconde femme; 2° Marie d'Antioche, dame de Thoron, fille de Rupin, prince d'Antioche, et de Helwide de Chypre.

Du premier mariage :

1. Philippe de Monfort, qui suit III.

2. Jean de Monfort, seigneur de Tyr, décédé sans enfants en 1283, qui épousa Marguerite d'Antioche, sa parente, fille de Henri, prince d'Antioche.

3. Aufroid de Monfort, seigneur de Thoron, décédé en 1285, qui épousa Eschive d'Ybelin, dame de Barutz : ils formèrent la branche des Monfort, seigneurs de Thoron.

4. Philippine de Monfort, décédé en 1282, qui épousa Guillaume, seigneur d'Esneval.

5. Alix de Monfort. 1288.

6. Helwide de Monfort. 1288.

III. PHILIPPE II de MONFORT, COMTE de CASTRES (3), seigneur de la Ferté-Aleps. Il se signala à la conquête du royaume de Naples, où il suivit le roi de Sicile, Charles de France, comte d'Anjou, et mourut avant 1274.

Il épousa Jeanne de Lévis, fille de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix.

De ce mariage :

1. JEAN de MONFORT, COMTE de CASTRES (4), de Squilace en Sicile, et de Montcayeux, décédé en 1306, sans enfants de Marguerite de Chaumont, comtesse de Chamerlan, qu'il épousa en 1302.
2. Laure de Monfort, qui épousa Bernard, comte de Cominges.
3. Éléonore de Monfort, héritière de son frère Jean, qui épousa Jean, comte de Vendôme; il suit IV.
4. Jeanne de Monfort, qui épousa : 1° Hugues, comte de Forez; 2° Louis de Savoye, comte de Vaud.

§ 2. — De la maison de Vendôme.



Armes : *d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout.*

IV. JEAN I, COMTE de VENDOME et de CASTRES (5).

Il épousa, comme il est dit, Éléonore de Monfort, comtesse de Castres, et dame de la Ferté-Aleps.

De ce mariage :

V. BOUCHARD I, (VI) COMTE de VENDOME et de

CASTRES (6). Le roi Jean lui confirma le titre de comte de Castres, l'an 1365. Bouchard mourut en 1369.

Il épousa en 1320, Alix de Dreux, née en 1297, décédée en 1377, fille d'Arthur de Dreux, duc de Bretagne, et d'Iolenthe de Dreux, sa seconde femme.

De ce mariage :

VI. JEAN II, COMTE DE VENDOME ET DE CASTRES (7).

Il épousa Jeanne de Ponthieu, fille de Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, et de Catherine d'Artois.

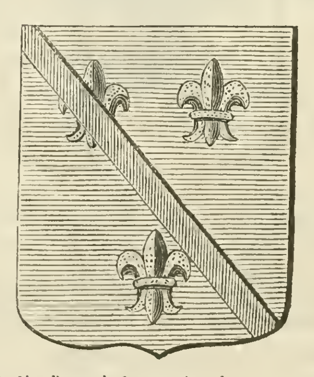
De ce mariage :

1. BOUCHARD II, (VII) COMTE DE VENDOME ET DE CASTRES (8), qui épousa Jeanne de Bourbon, décédée en 1371, veuve de Louis, comte de Beaumont-au-Maine, et fille de Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, seigneur de Montagu, de Condé, etc., connétable de France, et de Jeanne de Châtillon-Saint-Pol; de ce mariage :

1). JEANNE, COMTESSE DE VENDOME ET DE CASTRES (9), décédée sans enfants.

2. Catherine de Vendôme, héritière de sa nièce, qui épousa Jean de Bourbon; il suit VII.

§ 3. — De la maison de Bourbon-la-Marche.



ARMES : *d'azur, à trois lis d'or, à la cottice de gueules brochant sur le tout.*

VII. JEAN DE BOURBON, COMTE DE CASTRES (10), de la

Marche, de Vendôme. Il était fils aîné de Jacques de Bourbon, et de Jeanne de Châtillon, ci-dessus, et mourut le 11 juin 1393.

Il épousa, le 28 septembre 1364, comme il est dit, Catherine, comtesse de Vendôme et de Castres, décédée le 1 avril 1411-1412.

De ce mariage :

1. Jacques de Bourbon, qui suit VIII.

2. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, grand-chambellan et grand-maître de France, décédé le 20 décembre 1447, qui épousa 1° le 21 décembre 1414, Blanche de Roucy, décédée sans enfants le 22 août 1421; fille de Hugues, comte de Roucy, 2° le 24 août 1424, Jeanne de Montfort, décédée le 18 décembre 1468, fille de Jean de Montfort, seigneur de Laval : ils continuèrent la branche des Bourbon, comtes et ensuite ducs de Vendôme.

3. Jean de Bourbon, seigneur de Carency, du Buquoy, de l'Écluse et de Duisant, décédé avant 1458, qui épousa 1° Catherine d'Artois, fille de Philippe d'Artois, comte d'Eu et de Marie de Berry; 2° en 1422, Jeanne de Vendôme : ils formèrent les branches des Bourbon de Carency, et de Duisant.

4. Anne de Bourbon, qui épousa 1° Jean de Berry, comte de Montpensier; 2° Louis de Bavière, seigneur d'Ingolstadt, dit le Barbu.

5. Marie de Bourbon, décédée en 1460, qui épousa Jean de Bienne, seigneur de Croix.

6. Charlotte de Bourbon, décédée le 13 décembre 1434, qui épousa, le 2 août 1409, Jean, roi de Chypre, décédé en 1487.

VIII. JACQUES DE BOURBON, COMTE DE CASTRES (11) et de la Marche, grand-chambellan de France. En 1396, il accompagna Jean de Bourgogne, duc de Nevers, à la bataille de Nicopolis. L'année suivante, il revint en France, après avoir payé une forte rançon, et fut pourvu de la charge de grand-

chambellan de France. Il prit le parti de la maison de Bourgogne contre celle d'Orléans ; assiégea le Puiset où il fut fait prisonnier, et ne recouvra la liberté qu'après la paix faite en 1412. Ennuyé des mauvais traitements que sa seconde femme lui fit essuyer, il se retira en France, se fit franciscain à Besançon, où il mourut le 24 septembre 1438.

Il épousa 1° le 14 septembre 1406, Béatrix de Navarre, décédée avant 1415, fille de Charles III, roi de Navarre, et d'Éléonore de Castille; 2° en 1415, Jeanne, reine de Naples et de Sicile, comtesse de Provence.

Du premier mariage :

1. Éléonore de Bourbon, qui épousa Bernard d'Armagnac comte de Pardiac : il suit IX.

§ 4. — De la maison d'Armagnac.



Armes : *d'argent, au lion de gueules.*

IX. BERNARD d'ARMAGNAC, COMTE de CASTRES (12), de Pardiac, de la Marche, duc de Nemours. Il était le second

fils de Bernard, comte d'Armagnac et de Fézensac, connétable de France, et de Bonne de Berry.

Il épousa, comme il est dit, Éléonore de Bourbon, comtesse de Castres, de la Marche, duchesse de Nemours.

De ce mariage :

1. Jacques d'Armagnac, qui suit X.

2. Jean d'Armagnac, évêque de Castres.

X. JACQUES D'ARMAGNAC, COMTE DE CASTRES (13), duc de Nemours, etc., gouverneur du Dauphin de France, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Comblé de bienfaits par son souverain, il eut la faiblesse d'accéder à la ligue dite du Bien-public. Cette première trahison lui fut pardonnée; il obtint même le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France en vertu du traité de Conflans en 1465. Louis XI, son disciple, connaissant la versatilité de son caractère, surveilla ses démarches, acquit la preuve qu'il continuait à le trahir, le fit saisir et poursuivre comme un criminel de lèse-majesté; mais il céda aux prières du coupable et lui pardonna de nouveau. Cette clémence, loin de corriger le duc de Nemours, ne servit qu'à l'encourager à tremper dans les complots des mécontents : il fut arrêté, transféré à la Bastille, enfermé dans une cage de fer, et mis à mort à Paris, le 4 août 1477, âgé à peine de 40 ans.

Il épousa, par contrat du 12 juin 1452, Louise d'Anjou, fille de Charles d'Anjou, comte du Maine, et d'Isabelle de Luxembourg, sa seconde femme.

De ce mariage :

1. Jacques d'Armagnac, mort jeune.

2. Jean d'Armagnac, duc de Nemours, mort sans lignée.

3. Louis d'Armagnac, duc de Nemours, vice-roi de Naples, tué à la bataille de Cerignole, le 28 avril 1503, sans alliance.

4. Marguerite d'Armagnac, duchesse de Nemours, qui épousa,

par contrat du 15 juin 1503, Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France.

5. Catherine d'Armagnac, décédée en mars 1486, qui épousa, par contrat du 28 avril 1484, Jean, duc de Bourbon.

6. Charlotte d'Armagnac, qui épousa Charles de Rohan, seigneur de Gié.

Après l'exécution de Jacques d'Armagnac, le roi Louis XI donna le comté de Chartres à Bonfile de Juge, qui suit.

§ 5. — De la maison de Juge.

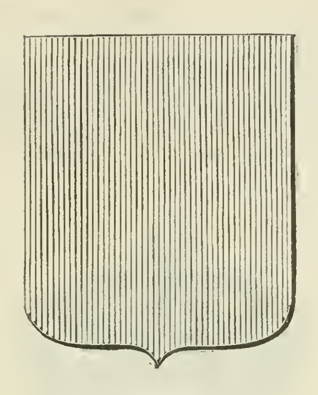


ARMES : *d'azur, à l'olivier arraché d'argent, accosté d'un croissant et d'une étoile de même.*

BONFILE DE JUGE, COMTE DE CASTRES (14), lieutenant du roi en Rousillon, chambellan.

Il épousa en 1480 Marie d'Albret, fille de Jean, seigneur d'Albret, vicomte de Tartas, et de Catherine de Rohan. Bonfile de Juge donna, en 1494, le comté de Castres à son beau-frère, Alain d'Albret, qui suit.

§ 6. — De la maison d'Albret.



ARMES : *De gueules plein.*

ALAIN D'ALBRET, COMTE DE CASTRES (15), de Gaure, de Périgord, vicomte de Limoges et de Tartas, seigneur d'Albret. Il vivait en 1527.

Il épousa, en 1470, Françoise de Châtillon, comtesse de Périgord, vicomtesse de Limoges, dame d'Avênes, fille aînée de Guillaume de Châtillon, et d'Elisabeth de la Tour.

De ce mariage :

1. Jean d'Albret, roi de Navarre, comte de Foix, décédé le 17 juin 1516, qui épousa Catherine de Foix, reine de Navarre, décédée le 12 février 1517, fille de Gaston de Foix, prince de Viane, et de Madelaine de France.

2. Amanieu d'Albret, cardinal, successivement évêque de Pamiers, de Cominges et de Pampelune, décédé le 2 septembre 1520 à Casteljaloux, où il fut enterré.

3. Pierre d'Albret, comte de Périgord, mort sans alliance.

4. Gabriel d'Albret, seigneur d'Avênes, vice-roi de Navarre.

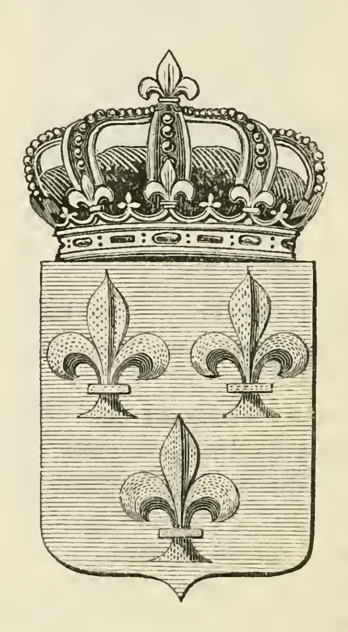
5. Louise d'Albret, qui épousa, le 9 décembre 1495, Charles de Croy, prince de Chimay.

6. Isabelle d'Albret, qui épousa, en 1494, Gaston de Foix, comte de Candal, vicomte de Bénauges.

7. Charlotte d'Albret, qui épousa César Borgia, duc de Valentinois.

8. Anne d'Albret.

Après la mort d'Alain d'Albret, le comté de Castres revint à la couronne de France sous le roi François I.



ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome dixième. — 1re Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1853.

Nouvelles et Variétés.

— M. De Keyser, vice-président de l'Académie, vient d'achever un tableau magnifiqu digne de son beau pinceau, représentant *Le Tasse en prison.*

— M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, vient d'être décoré de l'ord de l'Aigle rouge. C'est un témoignage de haute estime que le Roi de Prusse s'est p à donner à notre savant collègue.

— La suite des *Promenades d'un antiquaire dans les Ardennes*, par M. Eugène Gen secrétaire-perpétuel de l'Académie, ainsi que les travaux de MM. Gustave Van Hoorebel et Al. Schaepkens, seront imprimés dans la prochaine livraison de nos Annales, q vient d'être mise sous presse.

— Des maçons occupés à creuser les fondations d'une maison que l'on construit quelque distance de Saulny (Moselle), ont découvert récemment trois cippes en ivoi d'une exécution soignée, ainsi que quelques monnaies romaines à l'effigie de l'empere Commode et de l'impératrice Marcia, sa dernière femme. Saulny était, au IIIe siéc de notre ère, un bourg populeux. En 1458, il est encore qualifié du titre de ville.

— On avait nié pendant longtemps que le héros de la Gaule, celui qui seul d guerriers de son époque balança la fortune de César, que Vercingétorix, prince d Arvernes, eût fait frapper des monnaies à son effigie.

Depuis une vingtaine d'années déjà, la découverte faite par M. Bouillet d'une monnna de ce chef celtique avait levé tous les doutes. Mais voici qu'une nouvelle preuve vie encore s'ajouter à celle-ci : une découverte assez importante de pièces gauloises, par lesquelles figurent plusieurs Vercingétorix, a été faite il y a quelques mois dans canton de Pionsat (France).

Ces pièces ont la forme ordinaire des médailles gauloises. Elles ont le flanc ép et sont bombées. Imitation des statères de Macédoine, elles portent au revers le chev libre, par opposition aux monnaies des tribus gauloises, qui donnaient pour emprein aux leurs une figure de guerrier botté et cuirassé à la romaine, en témoignage de le alliance avec ces conquérants, ou mieux de leur dépendance. On assure qu'il y plusieurs variétés, dans les revers de ces pièces. Plusieurs portent la légende Vercingéto en entier autour de la face. La présence simultanée dans ce mot de l'E latin et l'epsilon grec donnent lieu de penser que les statères de Philippe avaient fourni type de cette monnaie, qui peut-être même était frappée par des ouvriers ou monétair grecs de Marseille.

— En s'occupant à classer les papiers des archives, M. Henri Lepage, membre co respondant de notre Académie, a découvert, dans les liasses de la Primatiale de Nan (France), quatre pièces du plus haut intérêt : ce sont les diplômes de Charlemag (777), de Charles-le-Simple (896), de Louis d'Outremer (950), pour le prieuré de Salon du duc de Lorraine, Thiéry (1078), pour le prieuré de Liepvre. Ces pièces sont, il vrai, imprimées, mais les originaux n'en ont pas moins une grande valeur historiq et paléographique, d'autant plus que les copies qui en ont été faites ne sont pas, général, entièrement conformes au texte primitif.

— Le *Journal de Constantinople* du 29 septembre 1852 contient une lettre qui a été adressée par M. Sterari, architecte distingué qui se trouve actuellement à Smyri employé au service du gouvernement Ottoman. Elle donne des détails du plus ha intérêt sur un théâtre ancien qu'il a retrouvé près du mont Pagus. Nous nous plaisc à rapporter cette lettre qui renferme des renseignements d'une grande importance po l'archéologie.

La voici :

« Monsieur le Rédacteur,

» En relevant le plan de cette ville pour servir de règle aux opérations de cadastre co fiées à l'intégrité et à l'intelligence du commissaire impérial. Ali Nead éfendi, je n'ai manqué de marquer ces antiques et magnifiques monuments dont la construction giga tesque aurait pu défier l'action destructrice des siècles, si une main toute puissante les avait renversés. Me réservant de parler des aqueducs, des vieilles murailles d'encein des tours, des temples anciens, quand je ferai graver ce plan, j'ai choisi pour votre jour la description d'un théâtre ancien dont il existe encore, au parterre, une porte d'ent à moitié enterrée, plus de la moitié de la scène, à un mètre du sol, une partie mur qui s'unissait au proscenium et des restes de murs circulaires qui soutenaient

degrés superposés, selon l'usage antique, les uns aux autres, afin qu'il y eût plus de place pour les spectateurs.

» Ce théâtre est situé près du sommet du Pagus dans une gorge où l'art a aidé à la nature, sous la porte septentrionale du Vieux-Château, et à une distance d'environ 500 mètres de ce dernier. La façade principale regarde le golfe de Bournabat; le parterre est couvert de vignes et renferme quelques huttes de familles arabes établies à l'extrémité méridionale de la ville.

» Pour ne pas me perdre dans une longue description des théâtres grecs et romains, je me bornerai à dire qu'intérieurement, le théâtre ancien se terminait par un hémicycle et un diamètre. Autour de la courbe, comme sur la surface intérieure d'une moitié de cone renversé, s'étageaient des gradins où prenaient place les spectateurs. Au diamètre de l'émicycle se trouvait l'avant-scène où jouaient les acteurs; derrière sur la même longueur du diamètre, s'étendait la scène qui fesait face au théâtre. La scène était de trois espèces : tragique, comique, satyrique. La scène tragique représentait un palais royal avec un grand luxe de colonnes, de statues; la scène comique, une rue avec des maisons: la scène pastorale, des forêts avec des allées.

» Notre théâtre était de la première espèce, car dans la partie où s'élevait la scène, on voit encore, creusée dans la gigantesque muraille, l'émpreinte de huit immenses colonnes d'un diamètre de deux mètres environ. Elles occupaieut intérieurement et à leur base une superficie de mètres carrés 981,56 et s'élevaient à 34 mètres au-dessus du parterre, comme je l'ai constaté d'après les plus élevées qui subsistent encore. Le diamètre du théâtre était de 50 mètres à la base et de 150 à sa partie supérieure. Il renfermait 50 gradins et pouvait contenir environ 25,000 spectateurs.

» Sa fondation est postérieure à Strabon et antérieure au Bas-Empire. Elle est postérieure à Strabon, car ce géographe distingué parle de l'existence d'un temple d'Homère, d'un temple de Cybèle, d'un gymnase et ne dit rien du théâtre; ensuite, avant Strabon, la ville était située à vingt stades de la nouvelle, et ce théâtre se trouvait dans cette dernière. Elle est antérieure au Bas-Empire, parce qu'un si colossal monument n'a pu être édifié dans un temps où les arts étaient en pleine décadence avec les vastes idées et les gigantesques entreprises; les monuments qui restent encore du Bas-Empire le disent assez clairement. Il est certain que cette construction est grecque, car, d'après ce que dit un des plus consciencieux auteurs de traités d'architecture : « Les Grecs construisaient, contrairement à l'usage des Romains, leurs théâtres au pied des collines par raison d'économie et de solidité, parce qu'en adossant le théâtre à la montagne, ils s'épargnaient la construction de voûtes, d'arcs et de murs immenses, comme fesaient les Romains, pour soutenir les gradins destinés aux spectateurs.

» Les immenses murs existants encore, sont, en partie, en pierre de taille et sans ciment, d'une largeur d'un mètre cinquante centimètres, et en partie en pierres reliees par un plâtre qui, après tant de siècles, a la dureté de la pierre même.

» J'aurais voulu, Monsieur le Rédacteur, vous parler avec plus de détails d'un édifice aussi important, mais il ne s'y trouve plus une statue, une colonne.

» Je vous devais ce premier fruit de mes recherches et de mes études sur les monuments anciens de la ville historique de Smyrne. Veuillez l'agréer avec l'expression de ma considération la plus distinguée. L. Stebari.

— A peu de distance de la station de Tubise, au fond d'une riche et pittoresque valllée, s'élève le petit village d'Oisquercq, en quelque sorte oublié de la civilisation moderne. Aux yeux du touriste et de l'archéologue, l'église de cette commune présente des monuments rares et précieux. On y voit le tombeau d'Engelbert d'Ailly, seigneur d'Oisquercq, Fromelles et Boucle-Saint-Denis, décédé le 4 novembre 1523, et de sa femme Jeanne de Luxembourg, fille naturelle du fameux Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, connétable de France, décapité à Paris, le 19 décembre 1475. Le chœur de l'église a été rebâti par ce même seigueur, qui l'orna de vitreaux peints: un seul de ces vitreaux avait échappé en partie à la destruction.

Grâce aux instances de M. l'abbé Stroobant, vicaire de Lembecq, conseiller de l'Académie d'Archéologie, il vient d'être restauré par les soins de la commission des monuments. Il représente dans sa partie inférieure les deux époux agenouillés sous de riches dais devant des prie-Dieu, avec leurs armoiries respectives; dans sa partie supérieure, la visite des bergers de Bethléem à l'enfant Jésus; les menaux du cintre sont remplis par des ornements d'architecture et de lettres E en caractères roman. Le vitrail a été restauré par M. J.-B. Capronnier, de Bruxelles.

La même église possède un ornement de messe brodé en or, avec armoiries et figures, don du même seigneur, mais malheureusement il est bien délabré et demande de grandes réparations. Espérons que la commission des monuments ne s'arrêtera pas à la restauration du vitrail, mais qu'elle se chargera encore de la restauration de l'ornement, pour le préserver d'une destruction complète.

— **RUINES DE NINIVE.** — Dans ces ruines qui couvrent un espace de 20 à 30 lieues carrées (ce qui, par parenthèse, vérifie, sur l'étendue de cette ville, le témoignage de la Bible), on trouve une foule de choses curieuses de grand et de petit calibre, qui nous initient aux arts, à la civilisation, à la vie intime de la vieille Assyrie.

Parmi ces nombreuses reliques, on a trouvé des fragments de verre plus ou moins altérés, et au milieu de ceux-ci une lentille de cristal de roche de forme plan-convexe, qui paraît avoir été façonnée sur la roue du lapidaire.

On a d'abord supposé que cette pièce n'était qu'un simple bijou ; mais le célèbre physicien sir David Brewster a lu à l'Association britannique un Mémoire où il établit que ce morceau de cristal de roche est bien une véritable lentille optique, dans le sens que nous attribuons à ce mot. Ceci posé, il en résulterait l'une ou l'autre des deux conclusions que voici : ou les Ninivites se servaient de verres convergents pour amplifier les objets et venir en aide à leur vue affaiblie, en d'autres termes, portaient des lunettes sur le nez, ou ces verres convergents servaient d'objectifs à des lunettes à tubes, des lunettes télescopiques.

Ce dernier usage ne se concevrait d'ailleurs pas sans le premier ; et il est vraisemblable que leurs verres taillés recevraient ce double emploi. Ces résultats sont curieux à suivre dans leurs conséquences. Comme le verre est incomparablement plus facile à tailler que le cristal de roche, la lentille dont il s'agit était une pièce de luxe ; et comme on l'a trouvée dans la chambre du trésor d'un des grands palais de Ninive, il y a lieu de supposer qu'elle appartenait à quelque *lorgnon* du Roi Theglath-Phanassar ou de Sennacherib.

Sommaire de la première Livraison.

ON S'ABONNE

Aux ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, (paraissant par livraisons trimestrielles, formant par année un volume in-8°, — prix du volume : Dix Francs), chez M. Van den Wyngaert, trésorier de l'Académie, à Anvers, rue des Arbalétriers, N° 1408; chez M. Froment, libraire, Marché aux Souliers, à Anvers, et chez les principaux libraires de la Belgique.

L'*Article* 9 du Réglement de l'Académie impose à tout membre qui publie un écrit quelconque, l'obligation d'en faire déposer un exemplaire à la Bibliothèque.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vicomte de Kerckhove-Varent, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

PROMENADES D'UN ANTIQUAIRE

DANS LES ARDENNES;

PAR

M. EUGÈNE GENS,

Secrétaire-perpétuel de l'Académie.

II.

DE STAVELOT A LA ROCHE.

Les lecteurs des Annales de l'Académie d'Archéologie qui n'ont pas oublié notre première promenade dans les Ardennes voudront bien se rappeler que nous les avons laissé sur les bords de l'Amblève, au sortir de Stavelot, l'antique ville de St-Remâcle, la ville moderne des cuirs tannés. S'ils consentent à nous suivre encore, nous allons descendre avec eux ce beau vallon de l'Amblève, au nom si doux qu'on le croirait celui d'une rivière de la Grèce. Nous verrons qu'à ses rives romantiques, dont nous avons déjà esquissé quelques légendes, la poésie n'a fait défaut nulle part.

Seulement, nous continuerons d'écrire comme nous avons voyagé, sans plan arrêté, sans savoir le matin où nous arriverons le soir, sans suivre un autre itinéraire que celui que nous aura

tracé la fantaisie de chaque instant. Ce n'est point que nous ne soyons susceptibles d'ordre et de méthode tout comme un autre; mais en ceci nous pensons qu'il vaut mieux n'en pas avoir. C'est un principe. Quand on voyage pour le plaisir de voyager, pour se délasser de travaux sérieux et sédentaires, pour s'amuser enfin en glanant des observations, tout itinéraire devient une servitude qui détruit le charme de l'imprévu. Quand Genséric, ce Vandale fantaisiste qui raffinait les jouissances de la dévastation, mettait à la voile dans le port de Carthage, il répondait à son pilote qui lui demandait vers quelle côte il fallait cingler : « Vers celle où la colère de Dieu nous poussera. » Nous ferons comme Genséric : seulement, notre vent à nous sera la grâce de Dieu et non point sa colère. Qu'importe, au matin du départ, où l'on arrivera le soir? Qui le sait, d'ailleurs, si ce n'est Dieu?

Croyez-en l'expérience d'un vieux touriste : quand vous voudrez parcourir les Ardennes, n'achetez ni *Guide* ni *Itinéraire;* fuyez l'insipide bavardage des *Ciceroni* de profession; passez votre bras sous le bras de cette aimable voyageuse qu'on appelle la Fantaisie, et laissez vous guider par elle. Il n'est pas au monde de compagne plus charmante, et pourvu que rien ne gène l'indépendance absolue de ses allures, sa bonne humeur est inaltérable. Comme elle n'est point pressée d'arriver, le chemin le plus long sera presque toujours celui qu'elle prendra. Les courbes les plus excentriques, les zigzags les plus exorbitants lui sembleront préférables à la ligne droite; mais sa gaîté sait abréger les plus longues routes. Elle chemine à vos côtés, légère comme l'oiseau, naïve, insouciante, capricieuse comme l'écolier des buissons; s'extasiant sur tout ce qu'elle rencontre, voyant tout, effleurant tout, jouissant de tout; s'arrêtant pour admirer, et vous arrêtant pour vous faire admirer avec elle, les fleurs des prés, les arbres des forêts, les nuages du ciel, les grandes lignes de l'horizon, les effets de lumière et d'ombre qui animent le paysage, l'eau du torrent qui tantôt glisse et miroîte au pied des berges, tantôt

court impatiente et rapide entre les rochers, bouillonne en tournoyant au-dessus des gouffres, murmure, bondit et blanchit au saut des cascatelles, ou fait ondoyer dans les courants la longue chevelure verte des algues et des varechs. Rien n'est comparable à la vivacité de ses impressions, si ce n'est leur mobilité. Vous rêvez devant quelque donjon écroulé, devant quel-vieux monastère converti en écuries ; votre cœur s'attriste, votre front se rembrunit; il vous vient à la mémoire quelque tirade de Volney ou de Châteaubriand sur l'instabilité et la ruine des empires.... Tout-à-coup elle pousse une exclamation; elle vous prend par la main et vous entraîne: elle a vu quelque chose! c'est un papillon, un lézard, un fossile, une fleur rare, un point rouge qui brille dans la mousse et qu'elle a pris pour une fraise! — Où va ce sentier qui tourne à gauche? — Je n'en sais rien. — Il faut le savoir, dit-elle, et elle vous y mène, et vous l'explorez, comme les compagnons de Pizarre ou d'Almagro exploraient les forêts vierges du nouveau monde. Voici là-bas entre les arbres, un pignon qui passe, une fumée bleuâtre qui s'élève : — Est-ce une chaumière ou un château? Je le saurai, dit la Fantaisie, il faut y aller voir. Et, chaumière ou château, elle entre. Elle a une si bonne, si gaie et si franche physionomie; elle a si bien l'air d'une honnête personne, malgré la poussière qui couvre ses guêtres et l'appétit qui brille dans son regard, qu'elle n'éveille pas la moindre défiance : l'hospitalité la reconnaît et lui tend la main. . . .

C'est d'ailleurs un admirable pays que celui où nous allons nous promener sur les pas de notre fantasque conductrice. Ses beaux sites, ses beaux arbres tentent le crayon ou le pinceau de l'artiste ; ses sévères solitudes font rêver le poëte ; ses ruines, ses légendes sourient à l'historien ; ses mœurs, débris d'un temps meilleur, font aimer ses habitants. Nous nous arrêterons, à une lieue au-dessous de Stavelot, au hameau de Trois-Ponts, ainsi nommé parce qu'il a l'honneur de posséder, au nombre de ses édifices publics, un pont sur l'Amblève,

un pont sur le torrent de Salm, et un pont sur le ruisseau de Basse-Bodeux ; total : Trois-Ponts. Après avoir accordé à ces utiles monuments toute l'attention qu'ils méritent, entrons à l'auberge — l'*Auberge des Ardennes* — une excellente auberge qu'on est tout surpris de rencontrer dans un hameau composé de quinze à vingt maisons. Vous pourrez trouver en Ardennes une hôtellerie plus confortable : Vous ne trouverez nulle part une hospitalité plus cordiale, exercée par de plus braves gens. C'est là qu'assis devant un bon feu de bois, rendu très-supportable par la fraîcheur des soirées d'automne, nous avons entendu conter la légende du *faix du Diable* que nous avons rapportée dans notre première promenade. Le malin Ardennais qui nous faisait ce récit avait grand' peur qu'on ne le soupçonnât capable d'y ajouter foi. Il souriait d'un air tout-à-fait supérieur. Nous l'avons déjà dit et répété : il est temps que toutes ces légendes soient recueillies et sauvées de l'oubli. La mémoire des campagnards, où la piété les avait gravées, commence à les laisser échapper. Ils craignent en les racontant de les voir accueillies par les railleries des habitants des villes. Hélas ! les commis-voyageurs en ont fait des esprits forts !

Le hameau de Trois-Ponts est situé au confluent d'un ruisseau et de deux rivières. Quatre vallées et deux grandes routes y viennent converger. A chaque pas s'ouvrent à la vue d'agrestes et riantes perspectives. Le sol, presque vierge, s'y montre dans sa beauté naturelle, tel sans doute qu'il apparut aux regards des premiers apôtres. Les eaux limpides et torrentielles de la Salm et de l'Amblève nourrissent d'excellentes truites, des ombres, des chevannes, des saumoneaux — de quoi faire palpiter le cœur d'un pêcheur à la ligne ! Voilà plus qu'il n'en faut pour nous fixer pendant quelques jours à Trois-Ponts, dont les environs offrent d'ailleurs un but à d'intéressantes excursions.

L'objet de notre première visite sera la Cascade de Coo.

Tous ceux qui ont séjourné aux eaux de Spa, connaissent cette merveille alpestre, qu'admirent encore, laissant à part toute

comparaison, les touristes qui ont vu la Cascade de Gavarni, la chûte de l'Aar, le Nant d'Arpennaz, ou qui, d'une nacelle sur le lac de Brientz, ont pu embrasser d'un seul coup-d'œil les sept chûtes du Reichenbach. La Cascade de Coo n'est pas l'œuvre de la nature seule, l'art y a aidé. Un rocher forçait l'Amblève à se détourner et à faire un circuit de près d'une lieue, pour revenir couler du côté opposé, à quelques mètres de distance seulement, mais à vingt mètres plus bas, au pied du même rocher. Un prince abbé de Stavelot [1] conçut la poétique idée d'ouvrir une tranchée, par laquelle la rivière, en se biffurquant, envoie l'une de ses branches franchir d'un seul trait la différence de niveau qui sépare les deux parties de son cours. Un pont de bois a été jeté sur cette coupure, et quand, en vous penchant au-dessus de la rustique balustrade, vous regardez à vos pieds, vous voyez l'eau passer sous vous avec une rapidité vertigineuse; puis, le sol venant tout-à-coup à lui manquer, se précipiter, s'épancher en nappes transparentes, se diviser, tomber et rebondir sur le rocher ; rejaillir et s'élancer en gerbes cristallines, en fusées liquides qui se poursuivent et s'entrecroisent comme les boules d'un jongleur indien; retomber enfin et s'engloutir avec un mugissement monotone dans un gouffre bouillonnant qui la rejette, blanche d'écume, et l'écarte en larges vagues circulaires qui vont expirer l'une après l'autre sur les cailloux de la grève. Des myriades de diamants mobiles, que la main des fées seule pourrait saisir, tremblent comme des aigrettes au-dessus de la cascade, dansent, sautent et retombent dans l'abîme en dessinant les plus fantastiques paraboles. Au-dessus du gouffre s'élève un tourbillon de poussière d'eau que le vent fait pleuvoir sur le rivage ou fouette contre les parois luisants des rochers. Parfois le soleil en s'y jouant y fait étinceler toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Vu d'en bas, le spectacle est plus

[1] Jacques Hubin, qui occupa le siége abbatial de 1766 à 1786. La cascade existait auparavant, mais beaucoup plus petite.

imposant encore, mais moins étourdissant. Vue à quelque distance, du chemin qui mène à Roanne, la cascade avec le moulin voisin, l'église et les maisons du Grand-Coo, et les pittoresques montagnes qui l'entourent, n'est plus qu'un accessoire charmant d'un des plus magnifiques paysages qu'il y ait en Belgique.

Si la cascade de Coo rappelle, dans de certaines proportions, celles des Alpes, elle offre avec celles de la Savoie en particulier, un trait de ressemblance fort désagréable. Pour les faméliques habitants de l'endroit, tout étranger qui visite leur cascade est un envoyé de la fortune. A peine a-t-il mis le pied sur le pont, qu'il est assailli par une troupe d'insupportables mendiants qui, pour l'importunité, la tenacité, la gueuserie hâbleuse, ne le cèdent en rien aux Savoyards eux-mêmes. Ils appellent tout le monde *Mylord* ou *Monsieur le comte*. Des femmes, des enfants déguénillés tenant en laisse ou portant dans leurs bras un misérable petit chien, viennent vous offrir, pour quelques sous, le barbare plaisir de le voir lancer dans la cascade. Cependant, ne vous hâtez pas de donner l'essor à votre sensibilité : la pauvre bête est faite à cette épreuve et s'en tirera à merveille. A peine l'aurez-vous vue disparaître dans l'abîme la croyant brisée ou noyée, que vous la verrez reparaître de l'autre côté, rapidement poussée par le courant, qui va l'échouer fort doucement mais tout étourdie sur les galets. Elle se relève, oscille un instant sur ses pattes, éternue deux ou trois fois, se secoue et reprend en courant le chemin de sa demeure.

Une autre industrie des habitants du grand et du petit Coo, c'est la pêche. De temps en temps vers le soir, vous voyez passer, le long des prairies qui bordent la Salm, un homme à la mine farouche, au teint hâve et fiévreux, coiffé d'un vieux feutre percé à jour, chaussé de souliers déchirés, vêtu d'une blouse en lambeaux et d'un pantalon de toile dont les loques mouillées sont serrées par une ficelle autour de ses jambes maigres — un vrai personnage de Callot — portant sur le dos un sac ou un panier fermé, et sur l'épaule un épervier garni de ses balles de plomb.

C'est un *Coöïtin* qui va pêcher. Il passera la nuit dans l'eau ou sur les bords ; demain, de grand matin, vous le verrez repasser, son sac ou son panier plein de truites qu'il ira vendre aux aubergistes de Spa. Ces maraudeurs de poisson parcourent ainsi le pays à trois lieues à la ronde, ravageant tous les cours d'eau que la loi sur la pêche ne protège pas. Or, la loi sur la pêche ne protège que *les rivières flottables,* et l'Amblève n'est considérée comme telle qu'à partir des limites de la province de Liége ; l'Ourte, qu'à partir de Maboge, à une lieue en amont de La Roche. Toute la partie supérieure du cours de ces rivières, la Lienne, la Salm, la Warge, l'Eau-Rouge, et tant d'autres ruisseaux poissonneux, sont abandonnés au premier venu, sous prétexte que leur lit appartient par moitié aux propriétaires riverains. Ceux-ci, à la vérité, peuvent faire garder la pêche sur leur domaine. Quelques grands seigneurs la font effectivement réserver pour leurs plaisirs, en même temps que la chasse : mais ce sont là de si rares exceptions qu'en réalité la pêche est banale. Et qu'on ne croie pas que cette liberté profite aux gens du pays : elle est monopolisée par une douzaine de fainéants, auxquels les petits propriétaires n'oseraient même pas s'opposer, dans la crainte de s'attirer les effets de leur malveillance. Ceux qui ont fait cette loi, dans le but de protéger la pêche et de ménager au pays une ressource précieuse, ignoraient sans doute que ce sont précisément les ruisseaux et la partie supérieure du cours des rivières qui auraient besoin de la plus efficace protection, parce que c'est là que la plupart des poissons, principalement tous ceux du genre saumon, vont déposer leur frai. C'est là qu'à l'époque du frai, c'est-à-dire, en automne, se rendent les femelles pleines, et les mâles qui les suivent à la piste pour féconder leurs œufs après qu'elles les ont déposés sur la vase. C'est là encore que se tient le fretin, avant de descendre dans les grandes eaux. C'est donc là que ces forbans, dont les filets à mailles étroites échappent à tout contrôle, exercent les plus grands ravages, et

c'est là qu'eût dû se porter l'attention du législateur. Il serait à souhaiter que dans nos chambres quelqu'un des trop nombreux avocats fut remplacé par un pêcheur à la ligne.

En face de la cascade de Coo s'élève une des plus belles montagnes des Ardennes. D'après l'opinion des habitants, ce serait la plus haute de la province, mais ils se trompent évidemment, car la Fange, de l'autre côté de l'Amblève, la domine. On n'en jouit pas moins, de son sommet, d'un admirable coup-d'œil. Vous voyez se dérouler autour de vous tout l'ancien pays de Stavelot, avec le ban de Roanne, et plus loin, vers le sud, les mornes bruyères du comté de Salm. Le Roanne est un ruisseau qui descend des fanges au-dessus de Francorchamps, donne son nom à un village, et se rend dans l'Amblève, près de la Gleize, par un vallon spacieux, vivifié par des hameaux pittoresquement éparpillés sur les versants des montagnes. Tous ces hameaux ont des noms romans empruntés à la nature du sol : *Andrimont*, *Bourgaumont*, *Le Chêneux*, *Chevronheid*, *Venne*, *Moulin du Ruy*, etc.

D'un autre côté nous voyons *La Gleize* (qu'on prononce *La Kleigh*), *Stoumont*, *Rahier* (prononcez *Raghière*), *Chevron* et les hameaux qui en dépendent. Nous sommes en plein pays roman. La langue de ce canton, et surtout les noms des localités, seraient curieux à étudier au point de vue de l'archéologie et de la linguistique. Ce sont des fragments de la langue d'oïl, parlée, au temps des croisades, dans tout le nord de la France, des provinces flamandes aux rives de la Loire. C'est la langue de Villehardouin et de Joinville, déjà vieille au temps de Froissart et de Commines. On y reconnaîtrait, voisines de leur source, les dérivations celtiques et latines dont l'amalgame, épuré par les siècles, a formé la langue française. On y trouverait même de ces vocables qu'on pourrait nommer universels, parce qu'ils se sont formés par onomatopée de la même manière chez tous les peuples primitifs. Volney, en visitant la cascade de Coo, se rappela d'avoir rencontré aux États-Unis une chûte, nommée

le *Cohoes*, formée par la Mohawk, à trois milles de son embouchure dans le fleuve Hudson. « Ce nom de *Cohoes*, dit-il, me paraît » un mot imitatif conservé des sauvages, et, par un cas singulier, » je l'ai retrouvé dans le pays de Liége, appliqué à une petite » cascade, à trois lieues de Spa [1]. »

En parcourant les inscriptions tumulaires au cimetière de La Gleize, je fus frappé de la forme romane de la plupart d'entre elles. En voici deux, appartenant à des familles blasonnées; la première est surmontée d'un écusson portant *d'argent à quatre fasces de gueules ;* et au-dessous :

ICI REPOSENT EN DIEU HONORÉ JEAN
GUILLAUME DE LAVAUX, DIT DELVENNE, EN SON
VIVANT ANCIEN ESCHEVIN DE LA COUR DE JUSTICE
DU BAN DE ROANNE, DÉCÉDÉ LE 13 AVRIL 1780, AGÉ
DE 86 ANS, ET VERTUEUSE FEMME MARIE GUILLOTEAU,
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE 21 8bre 1784, AGÉE DE 75 ANS.

La seconde est surmontée de deux écussons accolés dont le premier, écartelé, porte au 1^r *et* 4e *une quintefeuille*, *au* 2e *et* 3e *deux fasces ;* le second *une tour sur un tertre.* Les émaux ne sont pas distincts. Au-dessous on lit :

ICI REPOSE EN DIEU HONORÉ JEAN MEURICE
DE REHARMONT, MANAND DU CHENEUX, DÉCÉDÉ
LE 4 X^{bre} 1704, ET HONORÉE FRANÇOIS WILMOD,
SONNE EPEUSE, DÉCÉDÉE LE 30 JUILLET 1733.
P. D. P. L. A.

Remarquez-vous ce gentilhomme qualifié de *manant* dans son épitaphe? Ce mot est employé ici dans une acception depuis

[1] VOLNEY, *Tableau du climat et du sol des État-Unis.*

très-longtemps inusitée. Il signifiait quelquefois, dans le vieux langage, un propriétaire riche, vivant dans l'aisance [1].

Dans ce même village de La Gleize j'ai trouvé, mêlé aux habitations des paysans, une maison dont le rez-de-chaussée, bâti en pierres de taille, était surmonté d'un étage, construit en torchis, faisant saillie et reposant sur six poutres dont les extrémités sculptées présentaient autant écussons d'armoiries. Cette demeure armoriée s'appelle encore la *Seigneurie de Wérimont.* C'est bien la gentilhommière la plus rustique et la plus modeste que je connaisse. Là vécut longtemps, du produit d'un petit domaine qu'elle cultivait elle-même, une famille « noble comme le soleil, pauvre comme la lune, » suivant une expression castillane. Certes, on ne pouvait reprocher au seigneur de Wérimont le faste de sa résidence ; mais ce hobereau ruiné, qui appendait si bravement ses quartiers à la façade d'une chaumière, savait que l'agriculture ne déroge pas. Pour garder l'honneur de sa race il estimait qu'il valait mieux labourer la terre que d'aller grossir le nombre des mendiants blasonnés qui encombraient les antichambres des palais.

Au pied de La Gleize, dans la vallée, s'étalent les bâtiments d'une grande ferme qu'on nomme la *Vaux-Renard,* et qui ressemblent bien plus à un château que la maison noble que nous venons de voir. Elle appartient au même propriétaire. Le brave homme qui habite aujourd'hui la seigneurie de Wérimont nous dit qu'à l'exception d'un grand bahut sculpté qu'il nous montra, le reste de l'antique mobilier avait été transporté à la Vaux-Renard.

Plus loin, dans la même situation que La Gleize, c'est-à-dire à mi-côte entre la Fange et l'Amblève, se trouve le village de Stoumont, dont je ne me rappelle qu'un fort gai déjeûner que j'y fis avec un artiste Liégeois, explorateur intrépide, amoureux de la belle nature, et que la fantaisie ramène comme moi, chaque année, dans les Ardennes. Ah ! M. R. je vous envoie

[1] Voyez le complément du Dictionnaire de l'Académie.

cette page en signe d'amical souvenir ! Vous rappelez-vous l'excellente omelette au lard que nous mangeâmes ensemble, et le *café d'avocat* que nous servit notre brave hôtesse, et la bonne histoire dont elle l'accompagna, quand elle nous parla des amours de son fils ? Sa bru était charmante ; c'était un miracle de savoir, de talents et de vertu : mais — quels gros soupir déchira sa poitrine en prononçant ce *mais !* De quel regard piteux et de quel geste expressif elle compléta sa pensée, en secouant la tête et en frottant à plusieurs reprises son pouce contre son index ! « *Elle n'a nin de cà*, dit-elle, *et sans aidants il n'y a point de bonheur !* »

Elle ajouta heureusement que son fils ne pensait pas comme elle, et qu'il se trouvait très-heureux du mariage qu'il avait fait, nonobstant l'absence des *aidants !*

Les *aidants !* encore un vieux et joli mot qui rappelle les *aides* de la féodalité.

Au-dessus de Stoumont, dans la direction de La Reid, au sommet des fanges et au beau milieu du désert, se trouve un château, dont j'ai parlé ailleurs [1] « L'immense horizon qu'il domine de sa situation élevée lui a valu le nom de Haut-Regard. C'est un bâtiment quarré en pierres grises, à pignons aigus, isolé, serré de toutes parts par la bruyère, ayant pour tout jardin un bouquet de sombres sapins. C'est bien le séjour le plus triste, le plus morne qu'il soit possible d'imaginer. La site semble avoir été choisi pour favoriser les rêveries ascétiques d'un disciple de St-Bruno. »

Nous visitâmes ensemble les *fonds de Quâreux* la partie la plus sauvage du vallon d'Amblève, où la rivière, devenue un torrent comparable à ceux des Alpes, roule ses eaux avec impétuosité entre de gros quartiers de roc qui obstruent son cours sur un espace de plusieurs milles. Ces pierres semblent provenir de grands rochers écroulés, et avoir glissé du haut

[1] Ruines et Paysages.

de la Fange, car le versant de la montagne, à la rive droite, en est tout parsemé, du sommet jusqu'au pied. Est-ce encore une moraine? Pour les habitants du pays qui croient aux légendes, ces pierres sont les gigantesques matériaux d'un moulin que le diable avait commencé de construire sur l'Amblève et qu'il ne put achever parce que, dans toutes ces histoires, l'esprit malin a la mauvaise chance de se frotter toujours à plus malin que lui.

Nous vîmes ensemble Targnon, Nonceveux, Remouchamps, Montjardin, Dieupart et Aywaille, où nous nous séparâmes. Vous alliez à Comblain-au-Pont, en vous proposant de visiter sur votre passage les ruines du château d'Amblève; je reprenais la route de Liége pour rentrer chez moi, mes vacances touchant à leur terme. Nous avons formé le souhaît de nous rencontrer de nouveau, une autre année : ce souhait sera-t-il exaucé?

Je ne veux pas quitter ce romantique vallon de l'Amblève sans faire remarquer de nouveau combien tous ces lieux situés sur ses bords ont des noms harmonieux et poétiques. Amblève, Nonceveux, Remouchamps, Montjardin — sommes-nous en Provence? — ou dans cette *immense plaine qu'on appelle les Flandres*, dont M. Victor Hugo fit la découverte à Dinant?

Je me souvins, quand, l'année suivante, je revins dans ces environs, d'avoir remarqué vis-à-vis de Targnon un passeur d'eau, debout près de sa nacelle amarrée au rivage, mélancoliquement appuyé sur son aviron en attendant les pratiques, qui doivent n'être pas nombreuses dans ce pays peu habité. Sans doute, en nous voyant venir de loin, il avait compté sur nous; pourtant il ne nous héla point, mais nous comprîmes son désappointement quand il nous vit continuer notre chemin sans nous faire transborder. Derrière lui s'ouvrait dans la montagne une gorge étroite, sombre, dont le fond était voilé d'une vapeur bleuâtre, et d'où débouchait un gros ruisseau. Un chemin longeait ce ruisseau et s'enfonçait dans cette gorge. Un paysan nous apprit

que ce ruisseau s'appelait la *Lienne*, et que ce chemin conduisait de Targnon à Chevron.

J'ai employé tout un jour à remonter le cours de la Lienne. J'ai parcouru des solitudes charmantes, un vallon plein d'ombre, de mystère, de frais bosquets, de verts gazons et d'eaux murmurantes. Puis les montagnes se sont écartées; j'ai quitté les bords du ruisseau pour visiter Rahier, sa petite église entourée d'arbres immenses, et les restes du vieux château, démoli par son possesseur actuel. La famille des barons de Rahier, qui tenaient jadis un grand état dans la noblesse liégeoise, comme on en peut juger par deux fasteuses inscriptions tumulaires qui se voient encore dans l'église, aux deux côtés du chœur, est éteinte dans ses mâles et s'est fondue dans celle des comtes de Berlaimont. Je retrouvai la Lienne à Braz, terre qui portait très-anciennement le titre de Vicomté et qui fut donnée, en 1244, par Henri II de Luxembourg à l'abbé de Stavelot, Frédéric de Bolland. Les deux savants bénédictins de St-Maur, qui écrivirent le *Voyage Littéraire* [1], en se rendant de St-Hubert à Stavelot pour compulser les archives de ces abbayes, passèrent à Braz, le 19 août 1724. Ils logèrent chez le curé, qui se trouvait être un ecclésiastique d'un mérite éminemment chrétien. Voici ce qu'ils en disent :

« Nous couchâmes le lendemain au village de Braz, chez le » curé, l'oncle d'un des religieux de St-Hubert. C'est un grand » homme de bien qui depuis quarante ans exerce l'hospitalité » sans en être incommodé. Persuadé que le bien des ecclésiastiques » est le patrimoine des pauvres, il leur donne tout ce qu'il a. » Il avait un frère aussi prêtre, qui, rempli des mêmes principes, » distribuait aussi tout ce qu'il avait aux membres de J.-C. » Ce frère en mourant le fit son héritier. Mais le bon curé donna

[1] Les PP. Martène et Durand, auteurs des immenses et précieux recueils intitulés : *Thesaurus novus anecdotorum.— Veterum scriptorum et monumentorum historicorum dogmaticorum et moralium collectio*, etc.

» tout aux pauvres et il appréhendait tellement qu'il ne lui » restât quelque chose du bien de son frère qu'il donna encore » trois cens écus du sien. . . . . Heureux les peuples qui ont » de semblables pasteurs ! »

Ce bon curé *qui a passé en faisant le bien* n'a laissé aucun souvenir chez les habitants de Braz, sans doute parce que ses successeurs n'ont pas trop contrasté avec lui. De semblables vertus ne sont pas rares chez les hommes de sa profession.

Pour aller de Trois-Ponts à La Roche je remontai la petite rivière de Salm, la moins considérable des rivières du Luxembourg que fréquente le saumon pour y déposer son frai à l'époque des grandes crues d'eau de l'automne. La présence de quelques individus de cette espèce, considérée comme un phénomène dans les gorges resserrées où son cours ne présente plus qu'un ruisseau torrentueux, lui a, sans aucun doute, fait donner le nom qu'elle porte, nom qui est devenu ensuite celui d'un château, d'un comté, de deux bourgades et d'une illustre famille princière qui conserve dans ses armoiries la preuve de cette étimologie. Un peu au-dessous du Petit-Halleux je remarquai, au côté droit de la rivière, une moraine, semblable à celles que j'ai déjà décrites. Je traversai, sans m'arrêter, le plantureux village de Grand-Halleux ; plus loin j'admirai de beaux rochers de chiste jaunâtre, d'un effet très-pittoresque. A Vieil-Salm le pays me sembla triste, impression qui est due peut-être à la forme émoussée des montagnes, dont les flancs éventrés présentent partout d'énormes monceaux de chiste noir, rebut des ardoisières, et aux tourbières fangeuses qui occupent le fond de la vallée. Le village lui-même est assez grand, et doit à ses ardoisières une certaine prospérité qui se traduit dans ses maisons bien bâties, et surtout bien couvertes, grâce aux carrières. L'église, qui a été rebâtie, n'offre rien d'intéressant au point de vue archéologique. Elle est dédiée à St-Gangulphe ou *Gengou*, d'où il résulte que beaucoup de gens, à Salm et aux environs, ont reçu au baptême ce nom de Gengou,

à-peu-près inconnu ailleurs. C'est une remarque à faire que, dans chaque canton les noms de baptême les plus usités varient suivant le saint le plus en honneur. Ainsi, à Stavelot abondent les *Remâcle;* à St-Hubert, les *Hubert;* à Liége, les *Lambert*, etc. Hommage naturel et touchant qui témoigne de la vénération des habitants pour leur saint patron.

Les ardoises ne forment pas la seule richesse minéralogique de Vieil-Salm; c'est encore de là que nous viennent ces excellentes pierres à rasoirs, d'un grain si fin, composées de deux couches l'une bleue l'autre jaune. La couche bleue est du *phyllade pailleté;* la couche jaune de la *cotticule.*

La roche de phyllade ne diffère de l'ardoise que par les paillettes de *mica* dont elle est parsemée; elle est traversée régulièrement par des couches de cotticule d'un à deux pouces d'épaisseur. On taille les pierres à rasoir de manière qu'une couche de cotticule jaune adhère à une couche de phyllade, offrant ainsi deux faces, toutes deux propres au repassage, mais de qualités différentes.

On arrive de Vieil-Salm à Salm-Château par une gorge étroite dont la petite rivière occupe toujours le fond. A Salm-Château elle reçoit les ruisseaux de Bihain et de Rolay. Plus haut, ce n'est plus qu'un étroit ruisseau nommé l'eau de Glain. Il prend sa source dans les fanges de la commune de Bovigny, à une hauteur de 655 mètres.

C'est à Salm-Château, au sommet d'une montagne escarpée, que se trouvent les ruines du vieux château des comtes de Salm. Elles n'ont de remarquable que leur situation et la gloire d'avoir été le berceau d'une des familles les plus illustres de la Belgique et de l'Europe. Ce château fut le chef-lieu d'un comté dont l'origine se perd dans les ténèbres du moyen-âge. Le comté de Salm comprenait un territoire assez étendu, mais fort pauvre, et qui ne renfermait guère que des bois, des bruyères et des fanges. Il consistait en quarante villages ou hameaux, et quatre seigneuries en relevaient immédiatement; c'étaient celles d'Am-

berloup, de Termine, de Thony et de Wigny. Au IXe et Xe siècles c'était un de ces petits états féodaux, fondés par l'épée ou par droit de premier occupant, et dont la souveraineté ne reconnaissait aucun suzerain. Il entra dans la maison de Luxembourg, probablement par le mariage de son héritière avec Ghiselbert, troisième comte de Luxembourg, qui portait aussi le titre de comte de Salm. L'aîné des fils de Ghiselbert, Conrad 1er, fut comte de Luxembourg; le second, Herman, fut comte de Salm. C'est cet Herman de Luxembourg, comte de Salm, que les princes allemands, opposés à l'empereur Henri IV, élurent roi de Germanie en 1081, après que Rodolphe de Souabe eut été tué à la bataille de Munzen, par Godefroid de Bouillon ; et c'est de lui que descendent les différentes branches de la maison de Salm qui subsistent encore. Leur origine est donc la même que celle de la maison de Luxembourg, et ils remontent à ces anciens comtes d'Ardenne et de Mosellane, dont les généalogistes rattachent la filiation aux rois mérovingiens. Le comté de Salm étant devenu au XIe siècle l'apanage d'un puîné de Luxembourg, ses comtes se considérèrent toujours comme vassaux de ceux de Luxembourg. Berthollet nous a conservé le texte d'un acte de vasselage, daté du 15 mai 1240, par lequel Henri II, « Cuens de Salmes » déclare que ses prédécesseurs « Ayant » estaye en la foy et hommage des nobles hommes les comtes » de Lucemborg dou Chastelet et de la chastelerie de Salmes [1] » il en renouvelle l'hommage pour lui et ses hoirs. Le Comte mentionne dans le même acte « *li chatealz et la ville de Salmes* » c'est Vieil-Salm qu'il désigne sous ce nom de ville, preuve de l'importance qu'avait alors ce bourg.

Otton, fils de Herman Ier, fonda la maison des comtes palatins de Reyneck. Herman II eut un fils nommé Henri qui épousa Judith de Lorraine, et un de leurs enfants, pour conserver le

[1] Berthollet, tom V, *preuves et pièces justificatives.*

nom de la terre dont il était originaire, fit bâtir dans les Vosges un château auquel il imposa le nom de Salm. C'est de là qu'est venu le comté de Salm en Lorraine.

La ligne masculine des comtes de Salm en Ardennes s'éteignit en 1416 dans la personne de Henri VI, qui survécut à ses deux enfants. Henri son fils fut tué en 1408 à la bataille d'Othée; sa fille, mariée à Otton de Rougrave, mourut sans enfants en 1415. Henri appela alors à lui succéder son plus proche parent, Jean, sire de Wassenberg et de Reifferscheidt. Néanmoins, après sa mort, les Rougrave se mirent en possession du comté de Salm, mais ils en furent déboutés par une sentence du conseil du duc de Bourgogne, du 6 février 1455, et Jean de Reifferscheidt prit le titre de comte de Salm; il est la souche des comtes de Salm-Reifferscheidt.

La maison de Reifferscheidt n'était pas d'une origine moins illustre que la maison de Salm. Elle était issue de Gérard, sire de Wassenberg et de Reifferscheidt, deuxième fils de Waleram II duc de Limbourg. Ses armes anciennes étaient *de gueules à l'écusson d'argent, brisé en chef d'un lambel à trois pendants d'azur*. Les armes de Salm en Ardennes sont d'*argent à deux saumons de gueules adossés en pal*. La nouvelle maison écartela ces armoiries en plaçant : au 1^r^ *et* 4e *Salm*, au 2e *et* 3e *Reifferscheidt*, et celles de *Reifferscheidt brochant sur le tout*. C'est d'elle que sortent les maisons encore florissantes de Salm-Reifferscheidt-Bedbourg et Krantheim, et de Salm-Reifferscheidt-Dyk, qui forment deux branches de la maison dite de *Bas-Salm*, la seule famille en Europe dans laquelle se soit conservé, par les mâles, le sang des ducs de Limbourg.

La maison de Salm en Lorraine, qui portait *de gueules à deux saumons d'argent adossés en pal*, *cantonnés de neuf croix d'or*, se divisa au XVe siècle en deux branches. Jean IV, mort en 1431, ayant été marié deux fois, partagea son comté entre les fils aînés des deux lits. Le premier, Jean V fut père de Jean VI. Le fils aîné de ce dernier, Jean VII, mort en 1548, eut un fils nommé

Paul, dont la fille unique, Christine, épousa François, comte de Vaudémont, troisième fils de Charles III duc de Lorraine. Par cette alliance, la moitié du comté de Salm qui avait formé l'apanage de Jean V entra dans la maison de Lorraine. Cependant, la postérité mâle de Jean V n'était pas éteinte : Nicolas, fils puîné de Jean VI, s'établit en Allemagne et y fonda la maison des comtes de Salm et de Neubourg sur l'Inn, encore florissante aujourd'hui. Les princes de cette maison sont les seuls véritables descendants de mâles en mâles d'Herman de Luxembourg, comte de Salm et roi de Germanie.

Simon, fils aîné du second lit de Jean IV ne laissa qu'une fille nommée Jeanne, qui porta la moitié du comté échue à son père, à son époux Jean, Wild et Rhingrave, qui devint la tige de la maison de *Haut-Salm*, qui comprend les branches de Salm-Salm, de Salm-Horstmar et de Salm-Kyrbourg.

Je pris quelque plaisir à me rappeler cette illustre généalogie d'une famille d'origine belge, assis sur les ruines du château que lui a donné son nom. Le rocher où elles achèvent de s'écrouler a cessé depuis longtemps de faire partie de ses domaines. L'arbre verdit et porte ses fruits loin du sol qui durant tant de siècles a nourri ses racines. Je me dis que si j'avais l'honneur d'appartenir à une race si haute, le berceau de mes aïeux me serait sacré, n'eussé-je plus au monde un autre patrimoine. Il y eut un jour peut-être où les princes de Salm regrettèrent d'être devenus étrangers au pays sur lequel leurs ancêtres ont régné ; c'est lorsqu'en 1830 la Belgique, après avoir conquis son indépendance, eut à se choisir un roi. Un prince de Salm se présenta au congrès national comme candidat au trône. Personne ne lui contesta sa descendance souveraine : seulement, les Belges ne le connaissaient plus. . . . .

III.

LA ROCHE.

Il existe dans les Ardennes un lieu qui a conquis dans mes affections une place toute privilégiée, le premier rang après l'horizon de mon clocher natal; un lieu auquel je ne puis songer sans évoquer dans ma mémoire tout un monde de frais paysages, d'âpres montagnes, de forêts profondes, de silencieuses et vertes vallées, d'eaux limpides et poissonneuses. La Roche, c'est le paradis de mes vacances; c'est la patrie du loisir, de la promenade, de la rêverie, de la pêche à la ligne, de la chasse aux oiseaux, aux reptiles, aux insectes et aux plantes rares. C'est la fontaine de Jouvence où je me retrempe chaque année pour en rapporter un peu de jeunesse, de santé, d'appétit et de bonne humeur. Puissé-je y retourner souvent!

J'ai parlé de La Roche dans la *Belgique Monumentale* et dans les *Ruines et Paysages*. J'en ai parlé dans ce dernier ouvrage avec une sorte d'enthousiasme qui témoigne au moins d'un sentiment vif et vrai. Depuis, plusieurs années se sont écoulées, et ce sentiment n'a pas changé. La Roche me donne la nostalgie. Je demande la permission de reproduire ici quelques pages, auxquelles je déclare n'avoir rien à retrancher, mais beaucoup à ajouter. Mon intention étant d'ailleurs de réunir dans ces promenades toutes les impressions que j'ai recueillies dans les Ardennes, il me fallait, ou reproduire textuellement certains passages, ou laisser

subsister une lacune fâcheuse, ou dire la même chose en d'autres termes. Ici, le premier parti m'a semblé le meilleur.

« Au milieu d'un bourg, situé dans le fond de la vallée de l'Ourte, s'élève un rocher aux flancs noirs ou verdis par la mousse. Sur ce rocher se dressent les ruines d'une forteresse carlovingienne qui a eu un jour l'insigne honneur d'être assiégée par Godefroid de Bouillon, et de résister victorieusement à l'épée qui devait faire tomber les murs de Jérusalem. Pour la sévérité de leur aspect, pour le charme romantique du site qu'elles décorent, ces ruines n'ont rien à envier à celles des bords du Rhin. Le bassin qu'elles dominent se creuse au milieu du plateau de l'Ardenne où il est près d'atteindre sa plus grande élévation ; en sorte que les montagnes de La Roche paraissent être les plus hautes du pays. Les vallées de deux ruisseaux y viennent converger avec la vallée de l'Ourte et former un large entonnoir aux perspectives les plus variées. De quelque côté qu'on l'aborde, le paysage se compose, avec les vieilles maisons de la bourgade groupées au pied du vieux château, sa rivière qui les contourne et les enserre comme dans les replis d'un gigantesque serpent, ses montagnes aux flancs tantôt arides, tantôt boisés, ici couverts de vergers, là-bas hérissés de pointes de roc, ailleurs ornés de jardins étagés en terrasses, de manière à frapper à la fois le regard de surprise et d'admiration. Quelques fabriques : des brasseries, des tanneries, une poterie de grès, y répandent l'animation ; des routes empierrées et nivelées avec soin, un élégant pont de fer suspendu, achèvent de donner à La Roche un air d'aisance et de propreté qui charment même un œil d'artiste, sans effaroucher ses délicatesses ombrageuses.

» Et dans les environs, que de promenades délicieuses, embellies par la poésie des légendes ! Montez d'abord le sentier à mi-côte qui gravit la montagne de *Corumont :* on l'appelle *le sentier devant la ville*. Assayez-vous sur cette pierre entaillée qu'on nomme *le siége du roi Pépin*. De nulle part vous n'avez une

plus belle vue des ruines que vous voyez en face et d'en haut. Montez encore : vous croiserez un nouveau sentier qui porte un nom lugubre : c'est le *chemin des morts*. C'est que la montagne où vous êtes, qui domine La Roche d'assez près pour que de là on puisse lapider les Larochois dans leurs maisons, n'appartient pourtant pas à La Roche, mais à la commune de Beausaint, avec toute la rive gauche de l'Ourte, jusqu'à ce groupe d'habitations que vous voyez là-bas, au bord de l'eau, et qui forme le hameau d'Harzé. Or, les morts d'Harzé doivent être enterrés à Beausaint, et pour éviter de passer sur le territoire de la commune de La Roche, il n'y a pas d'autre chemin que ce sentier escarpé, d'un pied de largeur. Il est arrivé en hiver, quand la neige ou le givre rendaient les roches glissantes, que le pied manqua aux porteurs, que le cercueil tomba, roula sur la pente rapide, et, bondissant de rochers en rochers, alla plonger dans *Harzé-Goffe*, gouffre profond de l'Ourte, qui se trouve précisément au pied de cette côte. Si sa funèbre appellation ne vous effraye pas, suivez le chemin des morts; il vous conduira au point culminant où se trouve une croix. Là, vous vous arrêterez, non-seulement pour vous reposer et reprendre haleine, mais pour admirer d'un regard circulaire le panorama qui se déploie à vos pieds. C'est, d'un côté, La Roche qui vous apparaît comme au fond d'un cirque, dans son ensemble et dans ses détails; de l'autre, la vallée de l'Ourte, à l'aval de La Roche, où la rivière, entourée de montagnes sombres, serpente en miroitant au milieu des prairies. De la crête où vous êtes debout, vous la voyez bouillonner à cinq ou six cents pieds au-dessous de vous, et la côte est d'une déclivité tellement rapide, qu'il semble que d'un bond l'on irait y plonger et s'y briser. Au bout de cette vallée solitaire, en face des montagnes de Jupille, une belle pyramide de verdure porte à son sommet une petite chapelle blanche : c'est l'ermitage de St.-Thibaut, bâti sur les ruines du vieux château des comtes de Montaigu. Faites-vous conter les miracles de saint Thibaut :

l'histoire en est plus longue que celle de Notre-Dame de Hal, à laquelle Juste Lipse a consacré sa plume.

» Si vous allez vous perdre dans les profondeurs du bois de La Roche, une des plus belles forêts du Luxembourg, vous trouvez au fond d'un ravin sauvage, dans un site dont la solitude a quelque chose d'effrayant, un immense amoncellement de pierres grises à demi équarries. Des ronces grimpantes en recouvrent les bords; la salamandre noire et jaune, les lézards gris ou verts, l'orvet fragile et l'agile couleuvre à collier se glissent entre leurs blocs; on n'entend à l'entour que le bruit des cascatelles de deux petits ruisseaux, le cri sinistre des chouettes et le glapissement des renards. Ces pierres offrent l'aspect d'une vaste ruine : c'est le *diab' Château*. Le diable avait commencé de bâtir là un château, mais trois fois Dieu secoua la montagne et fit crouler les murs inachevés.

» Allez d'un autre côté, sur le plateau de Hives et d'Ortho, voir les pierres de Mousny. Ce sont trois énormes blocs de quartz blanc superposés et entourés d'une multitude de blocs de la même roche, mais de moindre dimension. Sont-ce des pierres druidiques? — Les paysans vous diront que ce sont un berger et ses moutons pétrifiés par un miracle. Un jour que ce berger paissait ses moutons dans cette bruyère, il vint à passer un pélerin qui allait faire ses dévotions à St-Thibaut. Le pélerin était harassé de fatigue, il avait soif et le berger avait auprès de lui une grande cruche d'eau. Le pélerin s'approche du berger et lui demande à boire; mais le berger le lui refuse durement. Le pélerin lui reproche son manque de charité et s'assied pour se reposer; mais le berger le force de se lever et de continuer son chemin. Le pélerin s'en alla, mais comme il ne s'éloignait pas assez vite le berger lui jeta une pierre. Alors le pélerin se retourna, ramassa la pierre et la lança contre le berger qui, à l'instant même, se trouva pétrifié avec tout son troupeau, y compris le chien, dont le profil aigu se reconnaît encore vaguement au pied du bloc principal qui fut son maître. Le pélerin n'était autre que Notre-



Lith. de Joseph Ratinckx A.

Pierres druidiques de Mousny, environs de Laroche.

Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui allait honorer les reliques de St-Thibaut.

» Si vous remontez la vallée de l'Ourte, entre les hameaux d'Hubermont et de Hollomont on trouve une suite de rochers d'une élévation prodigieuse, qui forment une muraille presque perpendiculaire. De leur crête déchirée, on ne peut regarder en bas sans vertige. C'est le Saut de Leucate de l'Ardenne. J'ai ouï conter l'histoire d'une châtelaine désespérée qui vint, comme Sapho, y chercher le remède suprême à sa douleur inconsolable. On appelle ce rocher : *li cresse di laid saut.* »

L'Ardenne, avec ses rares habitants, ses immenses forêts et ses plateaux marécageux qui faisaient, du bassin de chaque rivière, comme un pays à part, séparé de ses voisins par une frontière naturelle ; et surtout, avec ses rochers escarpés qui offraient aux forteresses des assiettes admirables : l'Ardenne s'appropriait merveilleusement au régime de la féodalité. Les possesseurs de bénéfices qui tentaient de s'affranchir de l'autorité royale, y trouvaient les plus grandes facilités. L'absence de villes importantes, l'absence surtout d'une population commerçante et industrielle dont les intérêts différassent de ceux des seigneurs, favorisaient leur lutte contre les rois. La pauvreté même du sol était cause que ces derniers y attachaient moins de prix : on a vu avec quelle libéralité le roi d'Austrasie Sigebert avait cédé à St-Remâcle la souveraineté d'un pays de douze milles de rayon. Il eut fallu, pour réduire leurs vassaux à l'obéissance, des efforts prodigieux que le succès n'eut pas compensés. Le moindre donjon, dressé sur un roc inaccessible, eut exigé un long siége et des campements sur un territoire aride qui ne pouvait nourrir une armée. Aussi, dès l'époque carlovingienne les bords de la Meuse, de l'Amblève, de l'Ourte, de la Semoi, de la Lesse, se hérissèrent de citadelles crénelées, si fortement soudées aux rochers, qu'elles semblaient une végétation de pierre dont la nature elle-même les avait coronnés pour servir de demeure aux hommes forts des races héroïques. Comme des aires d'oiseau de proie, elles dominèrent

les vallées et les plaines. Plus tard, l'esprit communal, presque nul d'ailleurs dans de petites bourgades qui s'étaient accroupies en tremblant au pied de leurs formidables remparts, ne put lutter contre elles, et il fallut le canon des temps modernes pour les renverser.

Peu à peu, les chefs les plus vaillants et qui s'enorgueillissaient du sang le plus illustre attiraient autour d'eux, presque sans efforts et sans apparence d'usurpation, les nobles d'un rang inférieur et, sous le titre de comtes, constituaient des souverainetés, que personne ne songeait à leur contester. Et si quelqu'un tentait de s'y opposer, l'épée seule décidait du droit. Généralement, avant le XIIe siècle, le titre de comte impliquait l'idée de souveraineté, c'est-à-dire, de vassalité immédiate. Mais le faible lien qui rattachait les grands vassaux à l'Empire ou aux rois de France ne diminuait en rien leur indépendance réelle. Ainsi se formèrent, sans qu'il soit possible d'assigner une date précise à leur érection, les comtés de Luxembourg, d'Arlon, de Chiny, d'Orchimont, de La Roche, de Durbuy, de Salm, de Montaigu, et en dehors de la Belgique actuelle, les comtés de Vianden, de Schleiden, de Manderscheidt, de Reifferscheidt, de Cronenbourg et de Virnenbourg. L'Ardenne tout entière se trouva morcelée entre ces comtés et quelques grandes abbayes, derniers refuges de la liberté, mais que leurs priviléges et leurs immunités protégeaient mal contre l'ambition et la rapacité des hauts barons.

Quand le système féodal fut sorti du chaos où il se débattit si longtemps sous l'empire brutal du fait, pour former une société basée sur le droit, telle que les rouages en sont décrits dans les *Assises de Jérusalem*, le nom du château comtal devint celui de la contrée qu'il commandait. Il arriva que ceux d'entre ces comtes qui pouvaient se prévaloir d'une origine plus haute, d'un titre supérieur, d'une délégation impériale, ou d'une puissance plus grande due à quelque circonstance heureuse, réussirent à faire reconnaître leur suzeraineté aux autres, où absorbèrent

plusieurs comtés par voie d'héritage, d'alliance ou d'achat. Dans ces derniers cas ils les recédaient en fief ou les constituaient en apanages dont ils se réservaient la suzeraineté. Ainsi les comtés de La Roche et de Durbuy étaient devenus des apanages des comtes de Namur, comme le comté de Salm était devenu fief de Luxembourg. Quant aux autres, la reconnaissance de leur vassalité fut très-tardive, et les plus anciens actes d'hommage des comtes de Vianden, Manderscheidt, Schleiden, Cronenbourg et Virnenbourg ne remontent pas plus haut que le milieu du XIII[e] siècle.

Aucune contrée de la Belgique ne fut plus morcelée que le Luxembourg, durant les premiers siècles de la féodalité. Tous ces comtes étaient les égaux du comte de Luxembourg, et les premiers actes de vassalité ne sont autre chose que des traités d'alliance, stipulant aide et protection réciproques. Chacun d'eux, et d'autres encore dont les domaines étaient bien moins importants, jouissait del a plénitude de ses droits régaliens. C'étaient, moins le titre, autant de petits rois, tout aussi puissants que les roitelets grecs chantés par Homère. Et leurs prouesses guerrières, n'en doutons pas, égalèrent celles du roi d'Etolie ou du roi des Myrmidons. On voit donc combien est fausse la manière dont l'histoire de Belgique a été écrite jusqu'à ce jour. Non seulement on peut dire qu'il n'y eut point de Belgique pendant les six siècles de la période féodale, et par conséquent, point d'histoire de Belgique : mais il n'y eut pas même, du IX au XIII siècle, d'histoire du Luxembourg. Car l'*Histoire des Comtes de Luxembourg* n'est pas plus celle du pays auquel ils ont fini par donner leur nom, que l'histoire des successeurs de Hugues Capet jusqu'à Philippe-le-Bel, n'est l'histoire de la France.

On rencontre dès le neuvième siècle des comtes de La Roche, mais on ignore absolument à quelle race ils appartenaient. On sait seulement que Henri, fils puîné d'Albert II comte de Namur, fut comte de La Roche et de Durbuy *du chef de sa mère*. Or, sa mère était Régelinde, fille de Gothelon I[er] duc de Lotharingie,

comte d'Ardenne, de Bouillon et de Verdun. Si les comtés de La Roche et de Durbuy ont constitué la dot de cette princesse, il fallait donc qu'ils fissent partie des domaines de la maison d'Ardenne. Je conjecturerais volontiers qu'ils n'en avaient jamais été séparés, autrement qu'à titre d'apanages et que, lors du démembrement du grand comté bénéficiaire d'Ardenne, dont Ricuin fit le partage entre ses enfants en 963 [1], ils formèrent, avec les comtés de Bouillon et de Verdun, le lot de Godefroid, l'aîné de ses fils.

Ils auraient donc appartenus successivement à Godefroid-le-Vieux, Godefroid-le-Captif, Godefroid-d'Eenham et Gothelon-le-Grand, jusqu'à ce que ce dernier les constituât en dot à sa fille Régelinde, épouse d'Albert II comte de Namur, qui les transmit à son second fils Henri. C'est ce Henri qui se rendit célèbre par la résistance opiniâtre qu'il opposa au *Tribunal de paix* institué par l'évêque de Liége Henri de Verdun. Cet épisode, quoique très-connu, se présente si naturellement sous ma plume que je ne puis m'empêcher de le rapporter.

La querelle du sacerdoce et de l'empire, au XIe siècle, avait eu pour effet principal d'affaiblir l'autorité impériale, de la remplacer par ce droit du plus fort, si naïvement consacré dans la législation germanique sous le nom de *faust-regt*, droit du poignet. Privés d'un arbitrage supérieur, les nobles vidaient leurs querelles les armes à la main, et leurs sanglantes dissensions remplissaient le pays de meurtres et de brigandages. A l'abri derrière leurs murailles, ils ne se pouvaient nuire qu'en ravageant mutuellement leurs terres, incendiant leurs moissons, leurs fermes; enlevant leurs troupeaux et leurs paysans. La ruine était réciproque et la famine imminente. L'église alors intervenait. Les *Paix de Dieu*, les *Trèves de Dieu* suspendaient les hostilités durant les jours consacrés au

[1] Voir sur cette date (généralement adoptée par les historiens du Luxembourg) et sur ce partage l'*Histoire du Luxembourg*, par Marcellin La Garde, t. I, p. 72 et suivantes.

Seigneur. On respirait du samedi au lundi, et quelquefois pendant l'octave des grandes fêtes. Mais qu'importait, si la guerre devait recommencer le lundi, ou après l'octave expirée? Henri de Verdun, évêque de Liége, fit mieux : à l'instigation du comte de Namur, il fit inviter tous les seigneurs de son diocèse à une conférence, et là, il leur exposa dans un discours pathétique les malheurs de la patrie, et leur proposa d'élire un d'entre eux, auxquel ils délégueraient l'autorité judiciaire sur leurs vassaux, avec droit de les citer à son tribunal et de les juger d'après une loi commune.

Les barons, jaloux à l'excès de leur droit de justice, eurent beaucoup de peine à s'en dessaisir. Cependant, ayant mûrement pesé toutes choses, ils se rendirent aux bonnes raisons de l'évêque, et ne voyant personne de plus digne que lui d'exercer cette mission conciliatrice, ils l'en chargèrent d'une voix unanime.

L'évêque, alors, institua un tribunal qui devait siéger à Liége, dans la chapelle de Notre-Dame-aux-Fonts, et dont tous les diocésains, à l'exception des princes et des membres du clergé, furent déclarés justiciables. On lui donna le nom de *Tribunal de paix*. Toutefois, selon l'usage du temps, il fut stipulé qu'il serait toujours libre au coupable, au cas où il le préfèrerait, de terminer sa querelle par le duel.

Les seigneurs qui souscrivirent à cette convention furent Godefroid duc de Bouillon et marquis d'Anvers, Gui duc d'Ardenne, Henri duc de Limbourg, et les comtes de Luxembourg, de Looz, de Louvain, de Namur, de Hainaut, de Juliers, de Gueldre, de Salm, de Vianden, de Montaigu, de Moha et de Dasbourg. Mais Henri, comte de La Roche et de Durbuy, refusa d'entrer dans cette ligue pacifique, où se trouvait pourtant son frère, Henri III comte de Namur. En vain, pour vaincre son obstination, employèrent-ils la raison et la menace ; le comte de La Roche jura qu'il n'abandonnerait qu'avec la vie ce qu'il considérait comme le plus précieux de ses droits : celui de juger lui-même ses vassaux. Il se retira en opposant aux menaces le défi.

Alors les princes se liguèrent et réunirent leurs épées. Le comte

de La Roche, sans s'intimider, rassembla de son côté une petite troupe et marcha contre eux. Mais sa téméraire bravoure ne pouvait suppléer au nombre : il fut vaincu. Voyant la déroute de ses gens, il battit en retraite et alla s'enfermer dans la forteresse de La Roche.

Les vainqueurs allèrent l'y assiéger.

Le château de La Roche était très-fort et abondamment pourvu de vivres. Pendant sept mois les alliés s'épuisèrent en efforts inutiles pour s'en emparer. La forteresse tenait bon, et le comte ne se rendait pas. L'épée de Godefroid de Bouillon, qui avait enlevé Rome à Grégoire VII en attendant qu'elle enlevât Jérusalem aux Turcs, s'émoussa contre les pierres d'un donjon féodal.

Cependant les vivres diminuaient dans la place et bientôt allaient manquer. Il restait, dit-on, un porc et un sac de grain. Le comte fit manger le grain par le porc, et quand l'animal fut bien gras, on le laissa sortir du château, comme s'il se fut échappé par mégarde. Les assiégeants s'en saisirent et se hâtèrent de le dépécer. Le voyant en si bon point, et lui ayant trouvé l'estomac rempli de farine, ils jugèrent que les provisions du comte n'étaient pas près de s'épuiser ; et comme l'hiver approchait, que le découragement et l'ennui avaient gagné les seigneurs, ils levèrent le siège et firent la paix avec l'obstiné comte de La Roche, qui fit stipuler expressément que les habitants de La Roche et des environs, à une lieue à la ronde, ne seraient pas soumis au tribunal de paix [1].

Henri vécut jusqu'en 1138. Son fils Frédéric avait embrassé l'état ecclésiastique ; il fut archidiâcre de Saint-Lambert, à Liége et devint archevêque de Tyr. Sa fille Mathilde épousa d'abord

[1] C'est Gilles d'Orval, dans son histoire des évêques de Liége, insérée dans la collection de Chapeauville, qui rapporte ce curieux épisode. C'est de là que l'ont tiré Foulon, Bertholiet et les autres historiens. L'auteur des *Délices du pays de Liége*, ouvrage volumineux mais de peu de critique, traduit le mot *Rupes* qui désigne La Roche dans le latin de Gilles d'Orval et de Foulon, par *Rochefort*, et place par conséquent à Rochefort, dans la province de Namur, le théâtre de cet événement. Mais son erreur est évidente.

Thierry de Walcourt, dont elle eut un fils qui porta un moment le titre de comte de La Roche, et ensuite Nicolas, seigneur d'Avesnes, de Landrecies et de Condé, dont la postérité règna sur le Hainaut. Les comtés de La Roche et de Durbuy, considérés sans doute comme fiefs mâles, firent retour au comte de Namur Godefroid, qui les donna en apanage à son frère Henri, deuxième fils d'Albert III.

Henri II comte de La Roche et de Durbuy fut aussi turbulent et aussi guerroyeur que son oncle. Il était avoué de Stavelot. C'est de lui que parle l'abbé Wibalde dans sa lettre aux moines de Corbie, en disant qu'il rétablit une concorde salutaire et définitive entre le comte de La Roche et le comte de Montaigu qui se faisaient une guerre cruelle. Une bulle du pape Célestin II lui enjoint de restituer à Erebert, frère de Wibalde, son château qu'il a détruit pendant la *Trève de Dieu*. Il mourut sans enfants en 1152, et de nouveau les deux comtés firent retour au comté de Namur.

La branche aînée des comtes de Luxembourg s'étant éteinte en ligne masculine en 1136, dans la personne de Conrad II, Henri-l'Aveugle, comte de Namur, de La Roche et de Durbuy, devint comte de Luxembourg du chef de sa mère Ermesinde, fille de Conrad I. La succession de Henri-l'Aveugle donna lieu à de longues contestations dont il est nécessaire de rappeler l'origine pour faire comprendre les changements survenus dans la destinée des deux comtés dont nous esquissons l'histoire.

Henri-l'Aveugle, qui avait atteint sa soixantième année sans être marié, épousa en 1157 Laurette, fille de Thierry d'Alsace comte de Flandre, qui mourut trois ans après, sans laisser de postérité. Se croyant trop vieux pour avoir des enfants, ou ne songeant pas alors à se remarier, Henri promit formellement, en 1163, de laisser ses vastes domaines à Beaudouin IV comte de Hainaut, époux de sa sœur Adélaïde. Cependant en 1172, c'est-à-dire à soixante-quinze ans, Henri-l'Aveugle eut la fantaisie de convoler en secondes noces avec une femme jeune et belle

Agnès de Gueldre. Le vieillard et la jeune femme ne firent pas très-bon ménage; bientôt Agnès quitta son mari, et Beaudouin V de Hainaut, que cette union avait inquiété, obtint en 1184, la confirmation de l'acte qui avait institué son père, Beaudouin IV, héritier des comtés de Luxembourg, de Namur, de La Roche et de Durbuy. Mais voilà que tout-à-coup, en 1187, Agnès éprouva le besoin de retourner sous le toit conjugal et, comme gage de sa tendresse nouvelle, donna à son époux octogénaire une fille qui reçut sur les fonts baptismaux le nom de son aïeule Ermesinde. L'heureux père se crut dégagé de ses promesses envers son neveu de Hainaut, et quand sa fille eut deux ans, il la fiança à Henri, fils du comte de Champagne.

Ce jeune homme fut reconnu comme héritier présomptif par la noblesse des deux comtés et se disposa à soutenir ses droits les armes à la main. De son côté le comte de Hainaut s'en référait simplement aux deux actes de donation, lesquels ne stipulaient aucune réserve. Il s'adressa à l'empereur d'Allemagne, Frédéric Barberousse.

L'empereur, qui n'eût pas aimé de voir s'établir au cœur de la Lotharingie un prince français petit-fils de Louis VII, donna raison au comte de Hainaut. Henri-l'Aveugle se décida alors à transiger : il fit un accord par lequel sa fille ne conservait que le Luxembourg.

Aussitôt Beaudouin se mit en possession des comtés de Namur, de La Roche et de Durbuy. Le vieillard retira encore une fois sa parole, et ferma à son neveu les portes de Namur. Mais, assiégé dans cette place, il dut capituler. Il fut convenu que les châteaux de Namur et de Durbuy seraient provisoirement remis à la garde de seigneurs revêtus de la confiance des deux parties. Ceux qui occupaient Durbuy y laissèrent entrer le comte de Champagne : ceux qui gardaient Namur, croyant à une connivence, livrèrent la place à Beaudouin.

Quant au comté de La Roche, il paraîtrait que dans un de ses revirements d'opinion si fréquents, Henri-l'Aveugle en avait

donné l'investiture à Widéric de Walcourt, fils de Mathilde, fille de Henri I. Du moins ce seigneur avait-il pris le titre de comte de La Roche, et fut-il proscrit par l'empereur Frédéric pour avoir soutenu le parti du comte de Namur [1].

La lutte entre les comtes de Namur, de Champagne et de Hainaut prit alors un caractère d'archarnement tel qu'après l'empereur d'Allemagne le roi de France Philippe-Auguste crut devoir intervenir à son tour. Le roi de France s'occupa de mettre d'accord les comtes de Hainaut et de Champagne. Ils convinrent entre eux que Beaudouin aurait le comté de Namur après la mort de Henri-l'Aveugle; que les comtés de La Roche et de Durbuy reviendraient au comte de Champagne, et que l'empereur disposerait à son gré du Luxembourg.

D'après un autre arrangement auquel Henri-l'Aveugle acquiesca en 1190, le comte de Hainaut eut encore le comté de Durbuy. Le seul comté de La Roche ne paraissait plus au comte de Champagne une perspective assez brillante, il renonça à l'alliance d'Ermesinde, laquelle fut fiancée deux ans après à Thibaut, comte de Bar.

Avec l'appui de ce nouveau gendre, l'infatigable vieillard se remit à guerroyer. Il chercha et trouva des alliés. Il représenta aux seigneurs voisins, qu'il était de leur intérêt commun d'empêcher Beaudouin, déjà comte de Hainaut et de Flandre, de s'agrandir de manière à devenir un danger pour eux. Une ligue se forma entre lui et le comte de Bar, le duc Henri III de Limbourg et ses deux fils Henri et Waleram, le duc de Brabant Godefroid III, Gérard comte de Juliers, Thierry VIII comte de Hollande, Simon évêque de Liège, Frédéric II comte de Vianden, Albert comte de Moha et de Dasbourg. Toutes ces forces réunies pénétrèrent dans le comté de Namur. Il suffit à

[1] *Des comtes de La Roche et de Durbuy*, opuscule par Ernst, curé d'Afden. Cette dissertation du savant auteur de l'*Histoire du Limbourg* ne nous semble pas avoir jeté une grande lumière sur la question qu'elle traite.

Baudouin d'une seule bataille pour en avoir raison et pour dissiper cette coalition en apparence si redoutable. Cette bataille eut lieu au village de Noville-sur-Méhaigne, le 2 août 1194. Elle ruina définitivement les espérances de Henri-l'Aveugle, et l'héritage de sa fille se borna décidément au Luxembourg.

Henri-l'Aveugle survécut encore de plusieurs années à sa femme Agnès et mourut en 1196 après avoir règné sur le Luxembourg durant une période de soixante ans. Son gendre Thibaut de Bar arma de nouveau contre le comte de Namur Philippe-le-Noble, fils de Beaudouin V de Hainaut. Un traité signé en 1199, au monastère de St-Médard près de Dinant, lui assura la possession des comtés de La Roche et de Durbuy dont les destinées depuis ce temps ont suivi celles du comté de Luxembourg.

Depuis Ermesinde les comtes de Luxembourg joignirent constamment à leurs titre celui de comte de La Roche.

Le comté de Durbuy fut constitué en apanage en faveur de Gérard, deuxième fils d'Ermesinde et de Waleram de Limbourg, marquis d'Arlon.

La petite ville de La Roche, qui s'était formée peu-à-peu au pied du château de ses comtes, ne fut probablement entourée de murs qu'après avoir obtenu sa première charte d'affranchissement. Elle l'obtint en 1331 de Jean-l'Aveugle, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg. Cet acte, dont on conserve une copie authentique à la maison de ville de La Roche, n'est que la confirmation d'anciennes libertés et de privilèges consacrés par le temps. Le comte garantit aux habitants de La Roche « les franchises que ils ont useit » et maniet anchiennement et sans mal engien. » Il les exempte et les tient quitte à perpétuité de toutes les demandes, prières, tailles, exactions d'argent ni d'autres choses, ni emprunts que lui ou ses hoirs comtes de Luxembourg ou de La Roche pourraient requérir pour cause de mariage, de chevalerie, ou de rançon, sauf les rentes, amendes, revenus et droitures que doivent au comte les échevins du dit lieu. Puis il ajoute : « Et parmi ce doivent nosdits bourgeois de La Roche fermer de mur bon et suffisant et de portes

notre dite ville de La Roche à leurs costets (*koste*, frais) dépens, et les doivent entretenir à toujours mais à leurs dépens, et y doivent mettre et mettront chacun an cent livres de petit tournois.... et leur devons à cette foi livrer arbalestiers et guarrants (machines), qu'ils doivent entretenir à leurs dépens. » En outre les bourgeois devront aider le comte dans ses entreprises et chevauchées; prendre charrette, bœufs, moutons et porcs, et devront avoir douze arbalestriers pour le servir en ses besognes, aussi longtemps qu'il le jugera convenable.

Cette charte constituait sans aucun doute un notable adoucissement dans la condition des bourgeois de La Roche; mais elle laissait subsister des charges bien lourdes pour une petite ville qui ne devait pas renfermer plus d'un millier d'habitants, presque sans industrie et sans commerce ! — Elle fut confirmée par l'empereur Wenceslas en 1384, par Charles-Quint en 1519 et 1530, par Philippe II en 1561, par Albert et Isabelle en 1601; et en dernier lieu un arrêt du conseil privé de Bruxelles, daté du 8 juillet 1662, maintint *les francs-bourgeois du comté de La Roche*, tant forains qu'habitants de la ville, dans la jouissance de l'exemption des aides et des subsides que leur avait accordée Jean-l'Aveugle « à la charge et condition bien expresse de supporter seuls les frais de l'entretien et réparation des remparts et murailles de leur ville, et d'y avoir toujours de bonnes armes pour sa défense, si le cas le requerait. »

Quelques débris de ces murailles existent encore. Elles longeaient l'Ourte de façon à ce que la rivière leur servit de fossé, et allaient se replier derrière le château, enfermant ainsi la ville dans une ceinture de pierre et la serrant à l'étouffer contre son rocher. Louis XIV, après s'être emparé de Luxembourg en 1684, fit démanteler plusieurs petites villes du duché, entr'autres Durbuy et Houffalize, mais il augmenta au contraire les fortifications de La Roche. C'est de cette époque que datent la terrasse construite en avant du château et les embrâsures à canon pratiquées dans quelques vieux murs. Au milieu du siècle dernier le

château de La Roche passait encore pour être de bonne défense. Il n'est ruiné que depuis la révolution française.

Les mêmes ténèbres couvrent l'origine du comté et celle du château de La Roche. On ne sait ni par qui ni quand il fut bâti. On l'a attribué aux Romains, comme tant d'autres; mais aucune preuve, aucune antiquité romaine découverte à La Roche même n'est venu confirmer cette hypothèse. Selon Dewez, il fut construit vers le milieu du Ve siècle; mais ce n'est également qu'une conjecture sans raisons plausibles. L'opinion de Bertels qui veut que Pépin de Herstal en fit une maison de chasse et y établit un grand-veneur ne repose pas sur de meilleurs fondements. A moins qu'on ne regarde comme une preuve le nom de *siége de Pépin* donné à une sorte de siége taillé dans le roc sur la montagne de Corrumont, et la tradition qui veut que ce duc d'Austrasie y donnait ses audiences et s'y reposait des fatigues de la chasse. Berthollet parle aussi d'une tour qu'on voyait de son temps à La Roche, et dont je n'ai plus trouvé de vestiges, qu'on nommait *la tour des Sarrazins.* « On y creusa, dit-il, il y a environ un siècle, pour y trouver du salpêtre ; mais on fut bien surpris d'y découvrir un grand amas d'os humains d'une grandeur prodigieuse. » Cela prouve-t-il, contrairement à l'histoire, que les Sarrazins soient jamais venus dans ce pays ? Généralement, j'aime et je respecte les vieilles traditions, mais il faut distinguer les traditions véritables, c'est-à-dire, celles qui remontent réellement à l'événement qu'elles rappellent et se sont transmises, plus ou moins altérées, d'une génération à l'autre — des traditions supposées, écloses un beau matin toutes faites dans le cerveau d'un antiquaire aux abois. Les historiens du XVIe et du XVIIe siècles sont remplis de ces traditions-là. Ce sont eux qui, dans leur pédante préoccupation de l'antiquité, ont attribué aux Romains, aux Goths, aux Sarrazins, et même aux Huns, une foule de monuments dont ces peuples sont complétement innocents. Et l'espèce n'en est pas perdue : Un antiquaire luxembourgeois me conta un jour qu'Ettelbruck tirait son nom, qui signifie *pont d'Attila*, d'un pont que le roi des Huns avait fait jeter sur la Sure pour le passage de son artillerie !

Le château de La Roche est certainement très-ancien ; son importance au moyen-âge était considérable, et cependant il n'en est fait aucune mention avant la fin du XIe siècle. Il est donc prudent de modérer ses suppositions, et en attribuant sa construction à l'un des comtes qui démembrèrent la Lotharingie vers la fin du IXe ou au commencement du Xe siècle, nous émettons une conjecture qui a pour elle toutes les probabilités historiques. A des ruines féodales il ne faut pas chercher une origine antérieure aux temps féodaux. Peut-être fut-il bâti par un de ces comtes d'Ardenne dont les chroniques parlent sans indiquer leur résidence. En effet, parmi les historiens modernes les uns fixent le séjour de ces comtes à Verdun, d'autres à Bouillon, d'autres à *Kœrig*, village aux environs d'Arlon, d'autres à Rochefort. —Pourquoi pas à La Roche? Qu'on se souvienne que le nom latin de La Roche est *Rupes Arduennæ;* que c'est une princesse de la maison d'Ardenne qui a porté le comté de La Roche dans la maison de Namur, et cette nouvelle hypothèse ne paraîtra pas dénuée de vraisemblance.

Les armoiries de La Roche, qui sont : *de gueules au lion rampant d'argent sans couronne, la queue fourchue passée en sautoir, lampassé et armé d'or, au lambel d'or à trois pendants brochant sur le tout*, m'ont suggéré une autre hypothèse que je soumets en toute humilité aux méditations de mes savants confrères de l'Académie d'Archéologie, docteurs ès-sciences héraldiques.

On a donné pour armes au comté de Namur, l'écu *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, chargé d'un bâton pery en bande.* Ces armes n'ont été portées que par les comtes de Namur de la maison de Flandre et ne sont autre chose que les armes de Flandre avec le bâton pour brisure. Quant à la première maison de Namur, qui commence à Béranger (908), et s'éteignit avec Henri-l'Aveugle (1196), on ne connait pas ses armoiries, du moins n'ai-je pas été assez heureux pour les découvrir. Je suppose d'ailleurs que si on les eut connues on les eut données pour emblême à la province, de préférence à celles que le comté ne prit que lorsqu'il fut devenu arrière-fief de l'empire, de fief direct qu'il était aupara-

vant. Il me semble qu'on peut retrouver ces armes dans celles des comtes de La Roche, cadets de Namur qui, suivant les règles constantes de l'art héraldique, auront conservé les armoiries de la maison dont ils sortaient, en adoptant pour brisure le lambel, signe des branches cadettes, et en ôtant au lion sa couronne, parce qu'ils cessaient d'être vassaux immédiats de l'Empire. Les armes de la première maison de Namur seraient donc : *de gueules au lion rampant d'argent, couronné, lampassé et armé d'or la queue fourchue et passée en sautoir.*

Ainsi, dans les armes de Durbuy : *burellé d'argent et d'azur à dix pièces, au lion rampant de gueules brochant sur le tout*, qui sont celles de Gérard de Durbuy, deuxième fils de Waleram et d'Ermesinde, on retrouve les armes des ducs de Limbourg, avec les burelles qu'y mit Waleram et moins la couronne du lion que Gérard supprima, en devenant arrière-vassal de l'Empire.

(La suite à une prochaine livraison.)

ARCHIVES AVEC SCEAUX

DU

PONT SUR LA MEUSE

A MAESTRICHT.

PAR

ALEX. SCHAEPKENS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Les archives du pont, à Maestricht, monument d'architecture civile qui rappelle l'origine de cette cité, existent encore en grande partie. Lorsque, à la fin du siècle précédent, tant d'œuvres artistiques et littéraires des monastères et des églises des Pays-Bas furent dispersées et anéanties par la suppression des ordres religieux sous le gouvernement français, ces curieux documents échappèrent à la destruction. Nous avons déjà publié dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique* (année 1848), une pièce de ces archives, la lettre d'indulgence accordée pour

la reconstruction du pont en 1284 [1], et pour faire suite à cette première publication, nous ferons connaître ici quelques diplômes originaux qui se rapportent à l'histoire du même monument.

Le diplôme le plus intéressant de la collection est celui de l'empereur Conrad II, daté de 1139, muni d'un grand sceau où ce prince est représenté ; c'est une donation qu'il fait du pont au chapitre de Saint-Servais à Maestricht.

Ce parchemin de 0^m 62 c. sur 0^m 39 c., portant l'écriture en hauteur, compte 26 lignes et est publié ici sur l'original avec la ponctuation et les abréviations de son texte. Il est inédit, car le fragment qu'en publie SEDULIUS dans sa *Diva Trajectensis*, reproduit par l'*Annuaire du Limbourg*, (année 1826), ne rend pas la pièce dans toute sa valeur, ni son étendue. Son sceau en pâte jaune clair, à bord large et épais, représente l'em-

[1] En publiant l'indulgence pour la reconstruction du pont, nous avions remarqué que le placet de Jean, évêque de Liége, manquait à la lettre des archevêques et évêques. Nous avons trouvé depuis, parmi d'autres chartes, ce petit parchemin qui mesure 0^m 23 sur 0^m 14 c., portant l'écriture en largeur, sauf le sceau de l'évêque dont l'absence est regrettable. Pour compléter la première pièce des archives du pont que nous avons publié dans le *Messager des Sciences historiques* (anciens diplômes relatifs à Maestricht, vol. 1848), nous ferons suivre ce placet textuellement :

Universis presentes littas inspecturis Johannes dei gra leodien epc sltm in dno sempiternam

Novitis q nos indulgentias omib. qui ad opus pontis lapidei sup fluvium mosam trajecti

Nre dijoc incept elemosinas suas tnsmiserint, vel manus porrexevit adjutrices, a venerabilibs

Patribs dei gra.. archiepis t epis, in littis quibs psentes nre sunt infixe contentis, datas

t concessas. quntum in nob est laudamus t etiam appbamus, ac nrm eisdem imptimur asseno.

Sum piter t conssesum. In cujus rei testeimonium sigillum psentibs littis duximus app..

Nendum. Datum anno dni m°. cc°. lxxx^{mo}. septimo octava die mensis maiji.

pereur assis sur son trône. Le dessin, qui le reproduit et qui accompagne cette description, est fait de grandeur naturelle d'après le sceau même. L'empereur y est représenté sur son trône avec le sceptre et le globe crucifère, vêtu d'une tunique que couvre une chlamyde à large bord, ornée de losanges, agrafée sur l'épaule droite. L'agrafe est formée de pierreries enchassées, la ceinture de la tunique est large et parsemée d'ornements, les manches sont ornées, sous l'épaule, d'une large bordure à losanges, ornement qui suit également les contours de la chlamyde et le bord inférieur de la tunique. Une couronne impériale, avec ornements pendants de chaque côté de la tête, ceint le front de Conrad, dont le trône à grand dossier carré entièrement couvert de losanges, a pour ornement une crête de petites boules s'élevant sur des tiges. L'empereur est assis avec dignité, posant les pieds sur un escabeau : une barbe courte orne son menton. Ce bas-relief délicatement ciselé, offre une figurine de caractère curieuse, surtout, sous le rapport des vêtements et des insignes du personnage. A l'entour se trouve l'inscription en grands caractères :

CV̊NRADVS. DI. . . . . ROMANOR-V·REX·II.

Au-dessus du sceau est répétée, en plus forte dimension, la tête couronnée de l'empereur, dessin exécuté d'après la même sculpture, au moyen de la loupe, pour distinguer davantage la coiffure du prince. L'empreinte, comme le sont celles de cette époque, est épaisse, d'un contour irrégulier et appliquée sur le parchemin à l'angle inférieur droit; elle y adhère par une partie de sa pate qui traverse le diplôme. Le manque d'exactitude qu'on remarque dans les ouvrages des anciens graveurs, qui ont illustré par leur burin ces archives du costume du moyen-âge, défaut qui trompe souvent l'artiste consultant ces reproductions pour le caractère de l'époque et la rareté des sceaux de ces temps, où se retrouve de vraies et

très-intéressantes données pour l'art, sont des considérants qui motivent la publication de sculptures de ce genre, par des dessins consciencieux et d'après nature, chaque fois que l'occasion s'en présente. Celle-ci nous a paru favorable et nous l'avons saisie avec empressement, en accompagnant le dessin du sceau d'une description, faite d'après le dessin autographe [1]. Une facsimile de l'écriture du diplôme calqué sur la pièce authentique, est tracé sur la même planche.

Par cette charte, l'empereur cède au chapitre le pont avec tout son usage et son utilité qui peuvent en provenir, en tout temps, à condition que sa réparation soit à charge du chapitre et que des revenus du pont non absorbés par son entretien on fasse deux parts dont une pour le prévôt et l'autre pour les chanoines. Le chapitre avait donc la libre jouissance du pont avec tous les droits et avantages qui y étaient attachés. Élu en 1138, le 22 février, Conrad donna le pont au chapitre de Saint-Servais en juillet 1139. Cette date se trouve à la fin du diplôme, qui fut rédigé dans l'église chapitrale « *actum publice in ecclesia beati Servatii* » par le prévôt du chapitre, Arnould, chancelier de l'empereur, fonctionnant pour l'archichancellier Albert, archevêque de Mayence.

Parmi les personnages historiques, témoins de cet acte de munificence de l'empereur, nous remarquerons Arnould, archevêque de Cologne, puis, l'évêque de Liége, Albéron, en portant l'attention sur l'existence d'anciens droits d'impôt à Maestricht, « *Jus telonii* » qui furent concédés aux évêques de Liége en 908, auxquels ils semblent renoncer, en 1139, à juger par la présence, de l'évêque Albéron, à la donation du pont en faveur du chapitre de Saint-Servais dans laquelle ce *Jus telonii* n'est pas rappelé. Parmi les noms qui suivent se trouve un homonyme de l'empereur son frère, Conrad, chanoine de Saint-Pierre, à Cologne; Frédéric, duc de Souabe, neveu de l'empereur et

[1] Nous communiquons à l'Académie le dessin original du sceau d'après lequel nous faisons la description.

son successeur sous le nom de Barbe-Rousse [1]; Godefroid, duc de Louvain [2], Godefroid, comte de Namur et son fils Henri [3]; Othon de Rinekke; Adolphe comte de Bergh, et Godefroid et Hermann de Cuyck [4] (dans le Brabant septen-

[1] Nous croyons que c'est le cousin germain de l'empereur Conrad, le fils de son frère aîné, car en admettant que ce fut le frère de l'empereur on aurait ajouté, il nous semble, à son nom « *frater regis* » comme on a fait pour le chanoine qui précède. On sait que Fréderic, frère de Conrad et rival de son prédécesseur Lothaire, renonça volontairement à la couronne impériale, lors de l'élection de son frère.

[2] Godefridus, dux Lovaniensis, est Godefroid-le-Barbu qui reçut le duché de la basse Lotharingie ou le Brabant, de l'empereur Henri IV. Il en fut privé par Lothaire en 1128, et mourut le 15 janvier 1140. Voyez, *l'art de vérifier les dates. Mémoires sur les ducs de Louvain*, *par* Ernst, à la fin. *Histoire du Limbourg*, par le même, au T. III, page 85 et suivantes. *Les gestes des ducs de Brabant*, par Jean De Klerk, publiés par Willems, *Coll. des chroniques belges inédites*, liv. IV, page, 559, du T. I.

[3] Godefroid, comte de Namur, et son fils Henri, dit l'Aveugle, qu'il eut de sa seconde femme. Dewez, dans son *Histoire particulière des provinces Belgiques*, dit que ce comte de Namur prit l'habit monastique à l'abbaye de Floreffe, qu'il avait fondée, et qu'il y mourut, d'après le nécrologue de ce monastère, le 19 août 1139. Nous ferons remarquer que c'est la même année de sa présence à l'acte de donnation du pont par l'empereur et qu'il mourut donc environ deux mois après la date de ce diplôme, marqué aux X calend. julii, ou le 22 juin, selon la réduction du compte des Romains au nôtre. Son fils Henri, surnommé l'Aveugle, comte de Luxembourg, qui lui succéda dans le comté de Namur, avait succédé dans celui de Luxembourg à son cousin germain Conrad II, en 1136, et réunit ainsi le comté de Luxembourg à celui de Namur.

Le témoin qui suit est Othon de Rinekke, comte Palatin, père de la pieuse Sophie, veuve de Thierry VI, comte de Hollande. Elle visita deux fois la Terre Sainte et y mourut à son second voyage en 1163.

[4] Il y avait trois frères comtes de Cuyck *, Hermann, Godefroid et André; le dernier était prévôt de Saint-Lambert, à Liège, en 1121, et évêque d'Utrecht en 1124.

Hermann l'aîné succéda à son père, Henri I, sous le nom de Hermann II. Godefroid était comte d'Arnsbergh (en Westphalie). Hermann II défit et tua dans une bataille en 1133 avec son frère Godefroid, le comte Floris (Floren) dit le Noir, frère du comte Thierry de Hollande.

Vers 1140, Hermann seigneur et comte de Cuyck, portait d'or à deux fasces de gueules, et une orle de merlettes de même, d'après Butkens.

* Cuch, ailleurs Kuc.

trional), avec quelques autres seigneurs du pays de Juliers.

Diplôme de Conrad II. 1139.

C *In nomine sancte et individue trinitatis Cunradus divina favente clementia romanorum rex secundus.* Omibus in xpo pie viventibus. tam futuris quā presentibus. Officiū principis est. qui pro salute omniū curā gerit. beneficiis exuberare in subditos. atq. eos a pravorū hominū violenta incursione protegere. regiminis a dō concessi. ratione servata. Eappter eōr videlicē qui beato *Servatio* militant necessitatib; juxta aplm communicantes. p amore dī et beati *Servatii.* predecessōr q; nrōr animarū remedio. p̄ regni etiā nri quiete. et statu pacifico. simul q; *Gertrudis* uxoris nrē pia devotione. necn et *Arnoldi* cancellarii nri ejusdem ecclie prepositi-precū instantia pmoti. pontē q̄ supra mosam situs est in ipso Trajecto que nri juris indubitanter ee constat beato *Servatio* donam et concedim. cū omi usu et utilitate que omib; teporibus inde pvenie. libere possidendum. hac conditione servata. ut de ipso fructu qui inde pcipietur. pons idem quocienscump. necesse fuerat reficiatur. reliquū qd superit. in duas partes dividatur. alia cedat in usum pposili. et successor illius. alia v. ad refectoriū frum. et cotidiani victus augmentū. Cura v et custodia ejusdem pontis sub tali cautela fiat. ne vel prepositus fratrib. vel frēs preposito in causa premineant. sed sicut eos pares fecim in donatione. sic etiā parificentur in ipsius possessionis ordinatione. Quod si prepositus vel aliquis successorū ejus parte suam beneficiare vel invadiare temerario ausu presumpserit. tam ipse quā successores sui eadem portione ulterius careant, et in usus frūm eadem pars cum altera jure ppetuo possidenda redigatur. Decernim ergo per presentis privilegii pagina. et sigilli nri impressione.. et pprie manus subscriptionem. ne qua ecclesiastica secularis ve persona hujus nostre largitionis constitutū temerare aut injuriose fatigare presumat. sed omnia salva et integra conserventur. tam nrē saluti. quā eōr usibus quibus collata sunt. in perpetuū pl'utura. Si quis vero quod absit. hanc nostre constitutionī seriem irritare temptaverit. centū libras auri purissimi persolvat. dimidium camere nostre. et demidiū eis quibus injuriam intulerit; Actum publice in ecclīa beati *Servatii* per manū *Arnoldi* cancellarii. vice Alberti archicancellarii. moguntine sedis archiepiscopi. Anno dnīce incarnationis. *M. C. XXX. VIIII. indictione. II* multis clericis et laicis presentibus. et testimoniū veritati perhibentibus. quorum nomina subscripta sunt. Arnoldus coloniensis archiepc. Albero Leodiensis epc. Theodericus sanctorum apostolorū prepositus. Tibaldus Scī *Severinus* prepositus *Cunradus* frater regis. et Scī Petri in colonia canonic. Albertus Virdunencis primicerius. Altmannus. Becelin. Burchardus. Jordanis. regis

capellani. Winandus ecclie sci *Servatii* dekan. Reinerus scolastic. Andreas cantor. Willo camerarius. Everard cellerari. Robert presbit. Adelard ppbr. Heinricv diacon. Wiric diacon. Cunrad subdiacon. Peregrin subdiacon. Baldewinu subdiacon. Godefroid dux Lovaniensis. Frideric dux Suevie. Godefrid comes namucencis. Heinric fili ej. Otto de Rinekke. Adolfus comes de monte. Godefrid et Hermann de Cuch. Othelric de Horninge. Marquard de Gruenbach. Theodoric et Anselm de Durc. Henricus de Bonige. Ex familia ecclie Godefrid de Machlinis. Franco fr ej. Xpianus. Engramm. Godefrid fr ej. Heinric de lata Strata. Berthold. villic. Reinerus. Adolfus.

Signum dni Cunrado regis secundi :
Ego Arnoldus regie curie cancellarius vice Alberti
Archicancellarii moguntini recognovi :
Data. X. kl julii regnante Cunrado serenissimo Romanorum rege. II. anno v regni ejus secundo. [1]

Fac-simile du monogramme.

Bulle du pape Innocent II, de 1139.

Le pape Innocent II, par une bulle de l'année 1139, adressée au prévôt et au chapitre de Saint-Servais, confirme la donnation du pont que Conrad venait de leur faire. Dans cette confirmation le souverain pontif rapporte les motifs et les conditions

[1] Ce diplôme commence par un C majuscule placé avant le mot *Cunradus*, Les Bénedictins expliquent ainsi cette lettre énigmatique qui se trouvait également en tête d'un diplôme donné par Conrad, à Francfort, en 1147 et dont ils reproduisent le commencement en fac-simile, Voici leur explication :

« Ce diplôme fut donné à Francfort l'an 1147. Notre modèle donne lieu à deux questions :

» 1° Quelle est la signification du C majuscule placé à la tête de ce diplôme ? « Cette lettre énigmatique est un reste de l'invocation ICN, c'est-à-dire *in Christi* » *nomine*. Cette invocation en sigles ou en monogrammes alla toujours de plus » en plus en se rapprochant de la figure d'un grand C ; de sorte que sous Othon » cette figure devint dominante etc.

» Ils continuent ainsi : « Pourquoi Conrad III se dit-il second de ce nom ? » C'est qu'il ne comptait pas au nombre des rois romains Conrad I, d'après » l'abbé Godwic, qui n'avait été couronné ni à Rome ni à Milan. Conrad III était » donc second du nom par rapport à l'Italie, troisième par rapport à l'Alle- » magne ou il prenait le titre de roi des Romains quoiqu'il n'eut pas reçu la » couronne des mains du pape.

du don de l'empereur, qu'il approuve en les rappelant les uns après les autres. Cette bulle, que nous ferons suivre, est transcrite d'un cartulaire de l'église Saint-Servais renfermant les diplômes pontificaux et épiscopaux.

Bulle d'Innocent II.

Innocentius epus servus servorum dei, dilectis filiis Arnulfo preposito et fribus ecclie Sti Servatii tam presentibus quam futuris in perpetuum, Que venerabilibus locis a regicus vel principibus aliis que dei fidelibus pio devotionis intuitu conferuntur, inconcussa debent stabilitate manere, cujus rei gratia delecti in dno filii donationem pontis supra mosam fluvium pro remedio anime sue et illustris femina Gertrudis regine aliorumque predecessorum suorum a Kmo et glorioso filio nostro Chunrado Romanorum rege ecclie Sti Servatii factam cum omni usu et utilitatibus que quolibet tempore inde proveniunt, vobis et per vos prefate nostre ecclie presentis scripti pagina confirmamus, ea videlicet ratione servata, ut de ipso fructu qui inde percipietur, pons idem quoties cumque necesse fuerit reficiatur, reliquum quod superit in duas partes dividatur, alia cedat in usum prepti et successorum illius, alia vero ad refectorium frum et quotidiani victus augmentum, cura vero et custodia ejusdem pontis sub tali cautela fiat, ne vel preptus fribus vel fres prepto in causa premineant, sed sit eos pares fecimus in donatione, sic etiam parificentur in ipsius possessionis ordinatione, quod si preptus vel aliquis successorum ejus partem suam beneficiare vel invadiare temerario ausu presumpserit tam ipse quam successores sui eadem portione ulterius careant, et in usus fratrum eadem pars jure perpetuo possidenda redigatur decrevimus ergo ut nulli omnino hominu liceat hanc nostram constitutionem temere perturbare aut infringere, si quis autem ausu temerario hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et btorum petri ac pauli aplorum ejus incurrat, cunctis autem hoc conservantibus sit pax dni nostri Jhesu Christi, quatinus et sit fructum bone actionis percipiant et apud districtum judice premia eterne pacis inveniant, Amen, amen, amen, et paulo inferius sequebatur duo signa, unum rotundu, alterum quadratu, rotundum hec verba continebat Stus Petrus, S:tus Paulus, Innocentius papa. Adjuva nos deus salutaris noster, ego extra circulu ego Innocentius catholice ecclie epus, datum Lat. per manum Almerici S:te romane ecclie diac. card. et cancellarius XV kal. Janry Indictione tertia, Incarnationis dnice ao millesimo, centesimo tricesimo nono, pontificatus vero dni Innocentii scdi pp. anno decimo. Et appendebat praetis lris sigillum unum ex plumbo.

H. Lenssens notus pub. stt.

Par le diplôme suivant, l'empereur Rudolphe renouvelle et confirme la donation de Conrad, qui précède. Cette publication est également faite d'après la pièce originale, parchemin mesurant 0m 52 c. sur 0m 48 c. Un grand sceau très-épais y est attaché, au milieu de la marge inférieure, par une ficelle en soie rouge, verte et jaune; il est entièrement mutilé et on n'y aperçoit plus la moindre empreinte. L'empereur commence par reproduire dans ce diplôme la lettre entière de Conrad, à l'exception des témoins, dont il ne nomme que l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, le prévôt de l'église des apôtres à Cologne et le frère de l'empereur Conrad; puis il confirme la donation, en y ajoutant que tout le monde qui passera et tous les objets qu'on conduira par le pont devront payer le droit de passage. L'original a été fidèlement reproduit et son ortographe, ses abréviations et sa ponctuation, ont été conservés. Rudolphe fut élu empereur en 1273 et sa lettre est datée de 1282, la neuvième année de son règne. Parmi les témoins se trouvent Jean d'Avesne, comte de Hainaut, Evrard de la Marck, Evrard de Katzenellenboge, et Adolphe de Nassau. Ce dernier, un des illustres ancêtres de la famille de Nassau, était un valeureux chevalier possédant de belles qualités. Il combattit vaillamment à la bataille de Woeringen du côté des Limbourgeois contre le duc de Brabant, et monta plus tard sur le trône impérial de l'Allemagne en 1292.

Diplôme de l'empereur Rudolphe de 1282.

RUDOLFUS. Dei gra Romanor Rex semp august omnib imperpetuum. Licet regalis throni sublimitas cunctar eccliar comoditatib incendere debeat vigilant, tamen ecclias que dmor impator et regum rom pdecessor nror memoriales sunt plantule et quas iidem pamplis munificencie gratus datavunt pectis ampliori nos decet gra confovere, ne videamur ab eordem pdecessorum nrm vestigiis deviare. Novint igit psentes hominis et futuri qd honorabiles viri... decanus et capitulum ecclie sci svacii trajecten que nra et impii special est plantula et capella, devote nre celcitudini supplicarunt ut privilegium quoddam a

a quondam chunrado scdo Rom Rege dive memorie pdecessore nro eidem ecclie traditum et concessum innovare et confirmare de begnitate Regia dignaremur cuj pvilegii tenor talis est. In nomine sancte et individue trinitatis Conradus divina favente clemencia Rom rex scds. omibus in xpo pie juventib tam futuris q psentib. Officium principis e qui psalute omum curam gerit beneficiis exuberare insubditos atq eos a pravor hominu violenta incursione ptegere. regiminis a do concessi ratione servata. Eappt eor videlicet qui beato suatio militant necessitatib juxta aplm cmunicantes pamore di et beati suacij pdecessorq nror animar remedio p regni etiam nri quiete et statu pacifico simulq Gertrudis uxoris nre pia devocione necnon et Arnoldi cancellarii nri ejusdem ecclie ppositi pcum instantia pmoti. pontem qui sup mosam situs e in ipo tjecto quem nri juris indubitant esse cstat beato svacio donamus et ccedimus cum omni usu et utilitate que omib tempib inde pveniet libere possidendum. Hac cditoe servata ut de ipo fructu qui inde pcipit. pons idem quociescumq necesse fuit reficiat. reliquu qd superit in duas partes dividatur. Alia cedat in usum ppositi et successoru illius. Alia vero ad reftorium frm et cottidiani victus augmentum. Cura vero et custodia ejusdem pontis subtali cautela fiat. ne vl ppositus frib vel fres pposito in causa pmineant. sed sicut eos pares fecimus in donatoe, sic eciam parificentur in ipius possessionis ordinatoe. quod si ppositus vel aliqs successor ejus ptem suam beneficiare. vel invadiare temerario ausu sumpsit tam ipe q successores sui eadem porcione ultius careant. et in usus frm eadem pars cum altera jure ppetuo possidenda redigatur. Decrimus ergo p presentis pvilegii paginam et sigilii nri impressionem et pprie manus subscptonem ne qua eccliastica secularis ve psona huj nre largiconis cstitutum temerare aut injuriose fatigare psumat sed omia salva et integra cserventur tam nre salute q eorum usib quibus collata sunt in ppetuum pfutura. Signis vero q absit hanc nre cstituconis seriem irritare temptavit. Centum libras auri purissimi psolvat. dimidiu camere nre. et dimidium eis quib ijuriam intulerit actum. publice in ecclia beati sivacii p manu arnoldi cancellarii vice albti Archicancellarii. Moguntine sedis archiepie. Anno dnice incarnatonis. M. C. XXX, nono. Indictoe. seda multis clicis et laicis psentib et testimonium veritati phibentib quor nomina subscpta sunt. Arnoldus Coloniensis archieps. Albero Leodien eps. Theodicus scor aplor ppsitus. Conradus frat regis et sancti petri in Colonia canonicus. Data X kal. Julii. regnante Conrado senissimo Romanorum rege Scdo. Anno. Vero regni ejus scdo.

Nos igitur pia meditacone pensantes qd pnotata ecclia sci Svaci Trajecten que nra et impii spales capella dinoscitur, ut pote ab ejusdem impii corde longa distancia et plixa locor inhabitate seposita gravib undiq, circumscpta molestaconum insultib advsitatu et amaritudinu fluctu osis pcellis inpetit. et ccutitur flutib pcellosis, dignus quoq. csi dacionib attendentes qd inrefectonib

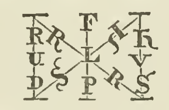
pontium et itinerum publicor inquib reipublice pcuratur utilitas nemo prsus aut devinis legibus aut humanis eximitur, sed incorportatoe tam fructuosi negocii univsitas genalit onatur. donatoem sive collatoem prce ecclie sancti svatii trajecten de ponte pdco cum omib suis attinenciis apfato Conrado tunc Romanor Rege nro pcessore sic ftam put supius evidentius e expressum au et Regalis culminis appbam innovam cfirmam et huj psentis scripte patrocinio comunim. adicientes ex affluencia grie plenioris et hoc regali pgramate sanctientes et etiam decernentes quod de quorlibet hominu cujcumq cditonis aut status exstitint reb. et bonis, que p pdcm pontem Trajecten vehi seu duci contigit, justa et consueta thelonei pensio psolvatur. in usus pontis ejusdem et ecclie memorate ppetuo cv tenda. Itaq. sub intminatoe gre nre districtius inhibemus ne ctra huj modi appbatois innovatois cfirmatois et declaratois nre tenorem venire, quis audeat, vel eisdem in aliquo ausu temerario ctraire. Quod qui face forte psumpsit, grave Regie indignatois offensam se novit incursurum. Testes sunt. Venabiles Wuherus Maguntinus.. Treverensis Archiepi. Berehtoldus Babenbergen. Spirensis epi. Illustris Ludewicus comes palatinus Renj dux Bawarie. et nobilis viri. Johannes hannonie. Eberhardus de Marca. Eberhardus de Katzenellenboge. Adolfus de Nasowe. Ludewicus de Honbch. Comites. et Wuherus de Bolandia et quam plures alii.

In cujus rei testimonium et ppetuu roboris firmitatem presens scriptum exinde censcribi et majestatis nre sigillo fecimus communiri.

Signum domini Rudolfi Romanorum regis invictissime.

Datum Oppenheim. VIII. kal. Aprilis. Indicae. X. Anno. dni. M. CC. LXXX. scdo.

Regni vero nri anno IX.



Fac-simile du monogramme.

La pièce flamande, qui suit, est une convention entre le chapitre de Saint-Servais et la ville de Maestricht, de 1349, cencernant l'entretien du pont sur la Meuse. Il y est dit que le doyen et le chapitre de Saint-Servais, d'une part, et les juges (*Richtere*), échevins et bourgeois de la ville, de l'autre, firent une ordonnance de la teneur suivante : Tous les ans entre les premiers jours du mois d'août et la fête de Saint-Remy, le chapitre priera les juges et échevins de l'évêque et du duc, à faire, conjointement avec deux chanoines, une inspection du pont, l'échelle des eaux à cette époque permettant d'inspecter la base de l'édifice. Les

deux échevins feront cette visite, en barque, avec les chanoines, acompagnés des maîtres-ouvriers (*wercmeystere*) de l'hôpital de Saint-Servais et de ceux de la ville. Les chanoines promettent de faire les réparations au-dessus et en-dessous du pont, sans le concours de la ville, comme ils avaient toujours fait. Mais si une inondation, un débâcle, la violence de la force armée ou tout autre accident grave y nécessitent une réparation importante au point qu'une ou plusieurs arches ou tout le pont dussent être reconstruits, le chapitre s'engage à en porter les frais pour une part et la ville pour trois, jusqu'à l'entier achèvement du monument. Cependant la ville se fera aider par la commune (*gemeynte*) pour épuiser les eaux et remblayer la digue comme on fit lors de la reconstruction du pont (en 1284). La ville est également chargée d'adjuger les travaux, d'en tenir note et d'en solder les dépenses; à cet effet un chanoine lui sera député. Prévoyant le cas que les échevins, avertis par le chapitre, ne voudraient pas se rendre à l'invitation du chapitre, le contrat stipule que les chanoines se rendront seuls avec leurs maîtres-ouvriers sous le pont et le feront réparer aux frais de la ville. Si après cette inspection, il arrive des dégâts dans l'année, comme il est dit plus haut, on agira d'après la convention. Si le chapitre néglige d'inviter la régence de la ville à inspecter avec lui le pont, et de grandes réparations ou même une reconstruction devenant nécessaire, le chapitre devra en supporter tous les frais, sans le concours de la ville. Il y est encore stipulé qu'il ne sera permis, à qui que ce soit, d'élever des constructions sur le pont sans le consentement du chapitre; mais celui-ci aura la faculté d'y faire bâtir une chapelle qu'il pourra orner d'une figure de Saint-Servais. De plus, on défend de pêcher avec des réservoirs d'osier en amont et en aval du pont, à distance de quatre verges (*eynre Roep Rueden*) de celui-ci, sous peine pour le contrevenant de payer une marc de monnaie au seigneur (le duc de Brabant ou l'évêque de Liége), dont il est le sujet. Le délateur en aura une part et le seigneur trois. Le chapitre

continuera de jouir des revenus que produit le péage du pont comme il en avait anciennement le droit. Le chapitre s'engage à observer tous les points convenus ci-dessus et garde ses droits concédés à l'église par les lettres des empereurs, rois et princes.

En témoignage de la vérité, les doyens et le chapitre de Saint-Servais y attachent le sceau des leur église, et le bourgmestre (*voeght*), écoutètes et échevins, conseils et jurés des deux pouvoirs de la ville de Maestricht y appendent ceux des deux juridictions, en l'année 1349, le 23 avril.

Ce parchemin mesure 0m 57 c. sur 0m 45 c., et compte 35 lignes d'écriture. Il est muni des deux sceaux, celui de l'église de Saint-Servais et celui de la ville pour le duc de Brabant, celui de la juridiction liégeoise manque.

Contract de 1349, entre le Chapitre de St-Servais et la ville de Maestricht, pour l'entretien du pont sur la Meuse.

In den naeme ons heren.. amen.. Et sij cont alle den ghenen die nu leven, en de noemoels leven soelen dat ome ghemeijnen orber, eijndrechticheijt, rust, ende vrede te hebben ende te behauden, onvrede, twest, onminne, ende onverdraegh neder te legghen, ende te verhueden tusschen Eersaeme luijde.. Dekens ende tghemeijne.. capittel der kerken van sinter Voese te Triecht inden Cresen van lucke, beijde die nu syn, ende nomoels sijn soelen van eijnre siden, ende die. Richtere, scepene, ende ghemeijne portere van der selver staet van Triecht van der anderre siden, ende sunderlinghen van der maese brugghen te Triecht, alsoe dat si stoende blive ende gehauden werde buijwelec tot ewighen daghen, so es met vorsienlecken erstighen Roede, ende eijndrechtichlec van diesen vorseijden beiden partien wt ghedraghen ende ordinancie ghemact daer op in sulcker manieren als hir bennen bescreven steijt, ten eersten dat die vorseijde.. Deken ende.. capittel van der kerken van sinter voese, alle joere ewelike van joere te joere tusschen inghanc des oustes, ende sinte Remeijs daghe, so wanne dat die maese inder minster vluet es, ende men die gebreken ende bederve derre brugghen alrebetste bekennen mach, soelen senden aen die portere, of aen die staet van Triecht vorsproken, dats te wetene aen die Richtere ende scepene der heren, beijde des.. busscoppen van lucke, ende des.. hertoeghen van brabant, Twee honre.. Canonike, ende vorsucken die vorseijde Richteren, ende scepenen met gueder orcontscap. of met, gueder woerheijt, dat die staet hun toe seicke, Twee scepene die met hun varen willen,

wilghe.. canonike, ende scepene met hon nemen soelen die wercmeijstere van den goedshuijse van sinter voese, ende van der staet van Triecht, ende soelen dan varen samenrehant onder die brugghe hor gebrec te versien, ende so wat gebreke men dan vunde onder of boven die brugghe, dat gebreke soelen die.. deken, ende.. capittel vorseijde wieder duen maken sonder toeduene ende vollest derre vorseijder staet van Triecht in manieren ende vueghen also si tot her hebben gedaen wt genomen oft gheviel met onghevalle, van water, van ijse, van hereracht, oft in wat manieren dat, dat ongheval gesciede dat eijn arke van der brugghen of meer, of die brugghe al ontfundiert of ghereten were of gebreecklec, alsoe dat mense af duen mueste of neder legghen alsoe dat si groets buijs noelecke behuefde, Tot denen buijwe ende denen gebreke te beteren ende wieder duen te maken, soe soelen die.. deken, ende.. capittel eijnen penning leggen ende die vorseijde gemeijne staet drie penninghe tot denen tide went die brugghe volmact were ende wieder volbuijt maer die staet sal alweghe die gemeijnte daer toe duen, duene hor helpe te putten en te vollen den dike gheliker wys als die ghemeijnde dede doe men die brugghe die nu es, eerst weruem makede enne bi denen cost des werkes ut tegheven te rekenen ende te betalen, soe soelen die deken ende capittel bi die staet eijnen honre Canonike scicken ende ordenieren, vort me weert sake als die. Canonike die Richteren ende scepenen van der staet van Triecht versueckten als vorsproken es, ende die Richtere ende die scepenen vorsechten achterstedich weren of niet comen en wulden noch en quemen, ende die Canonike dat geprueven cunden met wettigher woerheijt dat sise versuecht hedden, soe moeghen die selve Canonike metten wercmeijster van den goedshuijse van sinter voes tot derre brugghe varen hoer gebrec te besien ende dat gebreke dat si doe venden dat soelen si duen wieder maken ende beteren op hunnen costen alst vorsproken es ende doe mede quijt sijn, Et en gheviel of gesciede ongheval als vorsproken es noe hoeren besien bennen Joers-Tot wilghen onghevalle si nūme duen en soelen vant vorghesproken es, vort me weert sake dat die vorseide.. deken ende capittel.. aen die. Richteren ende scepen, of die staet niet en versuechten dat sy hun toe scieden twee scepene. noch die brugghe niet en verseghen, noch en bewaerden in manieren ende vueghen als vorsproken es, dan so wat ghebreke nomaels gevhiel van onghevalle soe wie dat, dat toe queme, van water of van ijse bennen joers alst vorsproken es, dat soelen die . deken ende.. capittel vorsproken wieder duen maken ende volbrenghen sonder kost, hulpe, of toeduene derre vorghesprokenne, staet van Triecht. Vort eest gheordeniert ende ghemaect dat nieman so we het sij die brugghe betimmeren en sael noch bebuijwen, et en si dat sake so wanne dat den deken en de derre.. capittel vors bevellich sij nu of noemoels soe wanne dat, dat ghevelt, soe moeghen si eijn capelken duen maken of timmeren op die brugghe doe men eijn bielde

van sinter voese in setten moeghe, sonder hindernisse derre brugghen der scepe, of der sceepluijde. Vort me so en mach noch en soel egheijn visscer achter die brugghe, of boven die brugghe, noch oijck onder die brugghe egheijne corf legghen benden spacien van einre Roep Rueden, soe we daer tijeghen dede die saels sijn op eijnen coere van eijnre marke guets ghelts den here des man dat he es, soe wi decke dat hi dat dede te betalen, van wilghen coere der inbrengher sal hebben eijnen penning ende der here drie als decke en de wanne dat die coere in werden bracht, vort me es thewcten dat die vorseijde deken ende.. Capittel van sinter voese bebben ende ophouden suelen van derre vorseijder brugghen, also suelich brugghe ghelt alse si van auts gehadt hebben ende opgehauden. Ende hir ome soe sijn die vorseijde.. deken ende.. Capittel verbonden tot alle den puncten die hir boven bescreven stoen behelteuisse alle huns Rechs, ende alle hunne brieven die si.. deken ende.. capittel hebben, ende die der kerken van sinter voese vors verleent sijn ende gegheven van.. keijseren.. Coninceghen, ende van allen anderen.. Princen en heren, in alle derre manieren dat die brieve in hebben als van derre vorsprokenre brugghen, alle ergheliste ende nuwe vunde in allen diesen verscijden denghen utgesloeten, Ende in eijn getuijghenisse der woerheijt ende stedigheijt al dijeser vorseijden denghen, soe hebben wer.. Deken ende.. capittel van sinter voese vors, sieghel onser vorseijden kerken van sinter voese, ende wer.. voeght scouttitten, scepenen Roets luijde end geswoeren, beijde der gherichten derre staet van Triecht diesen tijegenwordighen brieven, beijde vor ons, ende onse noecoemelinghe sieghel beijde derre vorsproken gerichten van triecht aen gehanghen met volcomere wetenheijt.. Gegheven Int joer ons heren dat men screijf, duijsent, drijehondert ende noeghenenviertich des moens van aprille des XXIII. daeghs..

Le chapitre de Saint-Servais était également exempt du péage de tonlieu au pont des arches, à Liége. Une lettre du magistrat de cette ville en réponse à une réclame du doyen du chapitre de Maestricht, qui s'était adressé au bourgmestre, jurés et conseil de Liége, pour obtenir restitution de droits payés injustement par ses gens pour un bateau chargé de bois, en destination de Maestricht, en fournit une preuve. Le magistrat, dans sa réponse, rapporte d'abord littéralement la réclame du doyen Engelbert Boonen et y satisfait ensuite, par le remboursement de la somme que le chef des percepteurs du péage au pont des arches avait exigée pour le bateau. Le

bourgmestre et les jurés eurent soin de faire comprendre au « *Maistre de la Thorette l'ung des tolnaisiens du grand tonlieu du pont des Arches* » que les seigneurs du chapitre de Saint-Servais étaient affranchis et exempts du tonlieu. La somme perçue, pour droit de ce bateau, ne s'élevait qu'à un thaler. Cette lettre, datée de l'année 1590, est en français, et de la teneur suivante :

Exemption, pour le chapitre de St. Servais à Maestricht, du tonlieu au pont des arches, à Liege, 1590.

Nous les Burghemres, Jurez et Conseil de la Cité de Liege, A tous ceulx qui ces pntes veront, et oiront Salut, scavoir faisons, que comme venerable Seigneur ; Monsieur le doyen de Legliese Collegiale de Sainct Servais en la bonne ville de Maestricht, nous eusse envoye certaine lettre missive, de laquelle la tenuerre sensuijt de mot a autre, Messieurs, comme ces jours passez on mat envoye certain bateau de bois taille dardinne de nre propre bois djllecque appartenant a Chapre susdict dont suis membre pour mon menaige, par vre ville de Liege, c'est avance la personne quî rechoit le tournij de presser mes gens pour payer contre droict ledict tournj ou licente, et combien par Amiable voye je l'ay faict requerir a rendre toutefois ne en respect de Monseigneur le Prevost ny Officiael jusques astheur n'a voulu entendre ains plusto en dedenis, et vilipendance d'estat Ecclesiastique dict en respondu que les Ecclesiastiques debvoint payer le double, et nullement francq, encoire qu'ils soient inhabitants de la ville de Maestricht. Partant vous supplie (esperant que desirez chacun maintenir en ses droits principalement voisins) de m'en faire droict, et contraindre vre subject, ducas de refus a la restitution pris a c'est effect, affin que je n'aij occasion de me plaindre autrepart, en tel cas prie ma bonne avertance prendre en bonne parte come desluij qui desier amitié avec ses voisins regnoit Le souverain auquel Tres honorables Srs prie vous maintenir en prosperité et longue vie. En grande haste de Maestricht ce vingt huicteme de mars 1590. Entierement pour vous servir Eng. Boonen doien de St Servais Avons faict venir et comparoir empres de nous Libotte mre de la Thorette l'ung des tolnaisiens du grand tonlien de pont des Arches de ceste dicte cité auquel avons fait lecture et Remonstrance du contenu de la de lettre, affin de luij antendre et scavoir, ce que contre le contenu dicelle voroit dire et allegier, dont laicans oije et entendu en ses deffences et Remonstrances, luij avons Remonstre que les dis Srs dustt chapittre de St. Servais estoient francks, et exempts de tonlieu, et que partant eusse a rendre et restituer ce qu'il avoit recen et exigé de celuij ou ceulx qui conduisoient les bois et legnes

dest Sgr doyen, ce qu'il at faict Aieant rendu et restitue a Sr Dirick de masse chanoine dedit St. Servais ung daler, ce que certifions par ceste saieler du seel aux causes et signer du souverain greffier de ceste dicte cite cy mis et fait ce dernier jour de mois d'avril L'an mil cinq cents et nonante, soubsigne per regrum civitatis oler. Pollani.

Et erat pns lrq sigillata uno sigillo ex viridi cera dependen, cum duplici cauda pargamenea.

Lensssns notus publicus qui supra.

Une sentence portée par le duc de Brabant et le prince, évêque de Liége, contre le magistrat de Maestricht, touchant la dîme des agneaux de 1442, que les bourgeois avaient refusé de payer, incluse dans un *vidimus* de Barthélemy de Eyck, doyen de l'église de sainte Catherine à Eyndhoven, rappelle les droits de péage sur le pont perçus au profit du chapitre, savoir un jeton (*penninck*) d'argent par chaque chariot, charette et autres biens, personnes, etc., passant par le pont. Les princes y spécifient le prix du péage et la valeur du jeton en ces termes :

Item als van deselve brugge de voirs. deken, ende capittel selen hebben, heffen, ende ontfange tot hoeren prouffijte van elcken waegen die waerde van Een silveren penninck daer aft die dertich maecken eenen overlenschen rijnschen gulden houdende t stuk negenthien caraten een ende t seventich in de snede in troische mart sulcke als de vier coervorsten tegenwoordelyk doen slaen ende wirt van elcker kerre ende ander goeden nae gelande van den selven silveren penninck, ende oft saecke weere dat iemand wije hy meere *en die niet schuldich en is vry te weezen*, weederspennich hield en de niet en betaalde den voirssieden penninck gelyck hijer bevoeren beteijckent steyt, soe sal doer aff recht ende justitie geschieden sonder vertreck voir onsse vsieden schepenen die gehouden selen zyn expeditie van recht te doen alst behoeren sal, en de hier in selen die voirs. Borgemeesteren geswoeren ende raidtsluijden der voirschrevene deken ende capittel e geener hinder noch letsel doen.

Un compromis et arbitrage entre le chapitre et le magistrat pour les gabelles et accises, ainsi que la réparation du pont

de l'année 1508, contient une clause de la teneur suivante :

. . . .

. . . .

Item aangaende der brugge sullen beijde parteijen dieselve onderhalden ende doen maecken naer inhalt siegel ende brieven ende slichtinge voertijd daerop gemaeket ende geordineert ende sullen binnen eynre maendt tydts of twee naer datum van deser uytspraecke, die gebreecken derselver brugge mits gueden ompartijelijke mannen doen visiteren ende die selvige gebrecken al soe gevonden synde repareren en de beteren naer luijde ende inhalt derselver brieven ende siegelen ende sonder argelist, etc.

Une lettre d'un commandant de la ville, datée de 1591, déclare que la construction d'un corps de garde sur le pont ne portera aucun préjudice à la propriété que le chapitre en a qui était tenu de l'entretenir. Voici les termes que le gouverneur de Maestricht, Antoine de Grenet, seigneur de Werp (ou Werpe), emploie dans sa lettre : « *Avions commandé de faire faire comme en effet sont faites certaines portes et aulcunes maisonnettes servantes pour corps de gardes, etc.* »

Un catalogue des archives de l'église Saint-Servais mentionne encore les pièces suivantes :

« — Brieven van Bartholomæus de Eyck van het capittel van St Servaes, te Maestricht nopende de thiende en rechten van passagie op sekere brugge competerende het voors. capittel, in dato 25 7ber 1455 folio CXIII.

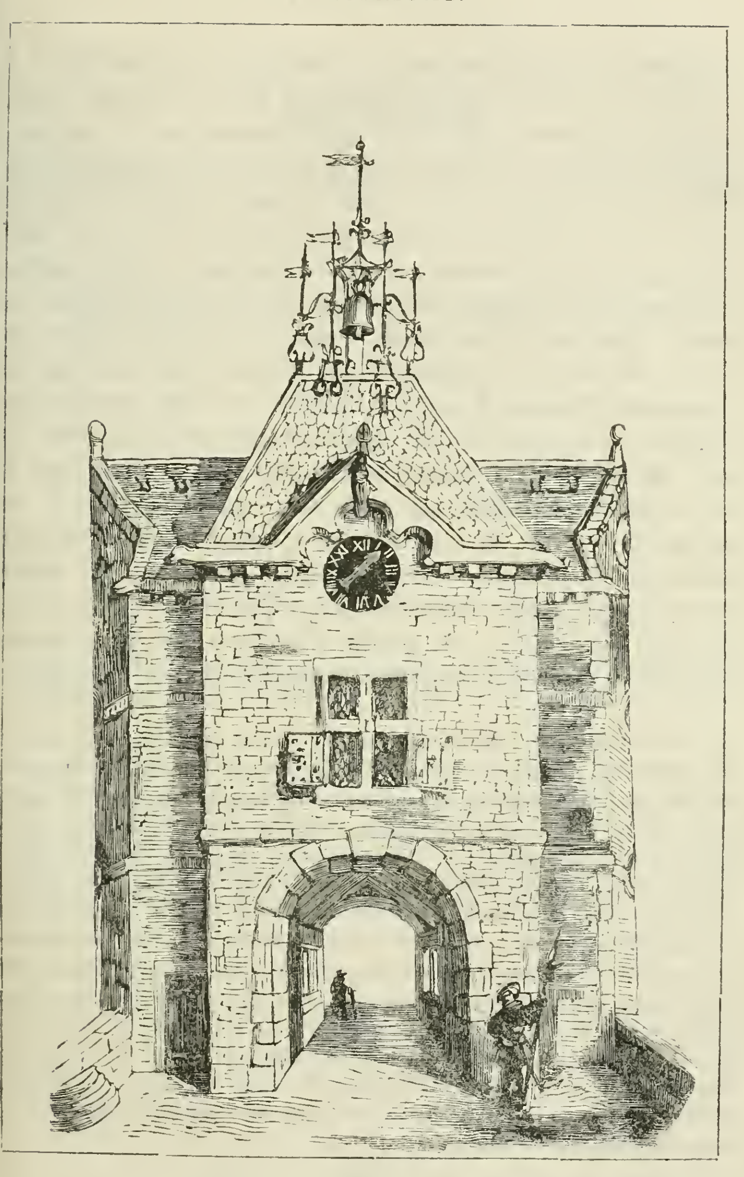
— De capella antiqua Sti Servatii in vigilia b. Laurentii concordia inter caplu. et oppidum ratione pontis.

— 1505 27 7bris de ponte supre mosam.

— 1547 28 aprilis recognitio super dominicula pontis.

— 1646 15 junij. Cessio pontis. — »

A l'histoire diplomatique de notre monument qui précède, nous ajouterons qu'il comptait anciennement une arche de plus, à son extrémité gauche et que sa culée à droite se terminait par le pont en bois, que remplace maintenant un cintre surbaissé en pierre de taille. Sur cette arcade en bois s'élevait la tour et le hangar dont les portes servaient à intercepter le passage sur le pont, tandis qu'en temps de nécessité la destruction de l'arcade pouvait entièrement rompre la communication, entre les deux parties de la ville.



FAÇADE DE LA CONSTRUCTION SUR LE PONT.

La gravure de cette construction suppléera, croyons-nous, à la monographie que nous pourrions en faire. Le premier cintre du pont en pierre, dont il est privé maintenant, (à son extrémité gauche), se trouvait enterré par un encaissement de la rivière. On l'a mis à nu momentanément, lorsqu'on a creusé le canal latéral de Liége. Cette ancienne arcade du pont primitif de 1282 seule n'avait pas été renouvelée au XVII[e] siècle, se trouvant alors déjà abandonnée par la dérivation de la Meuse. Elle offrait les mêmes formes et dimensions que les cintres suivants dont quelques-uns furent renouvelés par le dominicain François Romain de Gand [1] au XVII[e] siècle. Son appareil, ses profils et ses moulures caractérisaient bien le style de sa male architecture. La pierre seule, employée à sa construction, différait de celles des autres arches qui le suivent. On aurait dû conserver ce spécimen original du pont ancien qui formait une culée solide au grand arc que décrit l'ensemble des cintres du monument, qui par son utilité, ses belles formes et son élégance, est un édifice important et monumentale pour l'histoire nationale et pour l'art architectural du moyen-âge.

[1] On se trompe en avançant que François Romain fut l'architecte du pont sur la Meuse à Maestricht. Voyez *Messager des Sciences historiques de Belgique*, vol. 1850, p. 260 et suivantes, le portrait de ce célèbre architecte gantois, et le même ouvrage vol. de 1851. page 282 et suivantes, où M. Ch. de Chênedollé a rectifié d'après *l'Annuaire du Limbourg*, cette erreur qui attribue à frère Romain de Gand la construction entière du pont sur la Meuse à Maestricht. Il n'en fut que le restaurateur et encore seulement de deux de ses arches. Les cintres renouvelés portent tous une date, celle de l'année où on les refit partiellement. Le cintre enterré seul, qu'on découvrit lors de la construction du canal et que nous avons dessiné alors, n'en porte pas, ce qui prouve que cette partie du pont est du XIII[e] siècle, comme d'ailleurs, la forme de son architecture, le démontrait assez clairement. A l'hôtel-de-ville de Maestricht, on conserve, d'après l'*Annuaire du Limbourg* de 1826, les cahiers de charge, dévis et comptes de la restauration de chacune des arches du pont avec les noms des entrepreneurs des travaux.

DES MESURES

PROJETÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE MARIE-THÉRÈSE,

POUR

empêcher la vente des tableaux de prix appartenant à des corporations religieuses et séculières ;

PAR M. L. GALESLOOT, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

—

Au nombre des mesures que prit en Belgique, relativement aux sciences et aux arts, le gouvernement de Marie-Thérèse, nous signalerons celles qui furent projetées pour empêcher que les tableaux des grands maîtres de l'école flamande qui se trouvaient dans le pays, n'allassent orner les musées étrangers. Ce fut un amateur d'Anvers, M. Van Schorel de Wilryck, qui le premier fixa l'attention du gouvernement sur cet important objet. Dans une lettre écrite au prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, il se plaint que des amateurs français, non contents d'acheter les meilleurs tableaux des particuliers, font des offres considérables aux maisons religieuses pour les chefs-d'œuvre qui ornent leurs églises. De façon, ajoute-t-il, que la ville d'Anvers se verra bientôt dépouillée de ces magnifiques tableaux qui font l'admiration des étrangers. L'objet de la plainte de M. Van Schorel était d'autant plus fondée que la même année où il écrivait cette lettre, le peintre de

Louis XVI, Pierre, achetait pour le compte de son maître, et moyennant la somme de 14,000 florins, des religieuses Annonciades de Bruxelles, le tableau de leur maître-autel représentant *l'Adoration des mages*, par Rubens. Cette toile était un don du chancellier de Brabant, Pierre Peck, enterré dans l'église de ces religieuses. Le conseiller fiscal du conseil de Brabant avait mis opposition à cette vente ; mais, sur la prière du comte d'Adhémar, ministre plénipotentiaire de Louis XVI, à Bruxelles, le prince Charles de Lorraine leva l'obstacle et le tableau partit. Une étroite alliance existait alors entre la France et l'Autriche. Quelques années avant, les administrateurs de l'église de la Chapelle, à Bruxelles, avaient également vendu un tableau de Rubens, et un couvent de religieuses en Flandre s'était même permis d'exposer en vente publique le tableau du maître-autel de leur église.

Le conseil privé ayant été appelé à délibérer sur la plainte de M. Van Schorel, exposa au prince Charles de Lorraine, dans un extrait de protocole du 4 juin 1777, où il commence par déplorer la perte, pour le pays, des chefs-d'œuvre de l'école flamande, que la loi qui défendait aux corporations religieuses et séculières de vendre leurs biens immeubles ne statuait pas sur l'aliénation de leurs tableaux et effets précieux ; qu'il était de l'intérêt des arts et du public que celle-ci leur fut également interdite, et qu'il fallait y pourvoir par une ordonnance qui portât défense aux corporations en question [1] de vendre leurs tableaux sans une nécessité absolue et sans permission du gouvernement. Mais, avant de prendre cette mesure, le conseil proposa de demander l'avis des conseillers fiscaux des conseils de Brabant et de Flandre, les seules provinces, disait-il, où se trouvent beaucoup de tableaux de prix. Le prince Charles de Lorraine ayant adopté les propositions du conseil privé, l'on écrivit aux conseillers fiscaux qui, comme on le présume bien, s'asocièrent aux

[1] Les corporations séculières comprenaient les magistrats des villes, les corps des métiers, les serments et confréries.

vues du gouvernement et furent unanimes à déclarer qu'il convenait d'empêcher que les corps séculiers et ecclésiastiques ne se défissent de leurs tableaux. « On peut tenir pour chose certaine, » dit le conseiller fiscal de Brabant, Cuylen, dans sa réponse » au gouvernement, que depuis le commencement de ce siècle » le grand nombre de tableaux de prix qui appartenaient à » des particuliers dans ce pays, est considérablement diminué » et transporté chez l'étranger, et principalement différents » ouvrages des fameux peintres de l'école flamande : de Rubens, » Van Dyck, Snyders, Lange Jan, Teniers, Wouwermans, Bonaventure Peeters, Breugel de Vloure, Breugel d'Enfer, Artois, » Van Uden, Pierre Neefs, etc. » Il insiste ensuite sur le danger de voir disparaître les peintures disséminées dans les églises et témoigne moins de crainte pour celles placées dans les couvents ou chez les corps des magistrats de villes, bien qu'il signale le grand serment d'Anvers comme s'étant défait d'une belle toile de Teniers. Il fonde les motifs de la défense conçue par le gouvernement sur ce que les corporations religieuses et séculières ne sont pas les propriétaires de leurs tableaux (c'est ce que le conseil privé disait aussi dans son extrait de protocole, cité plus haut), et n'en ont tout au plus que l'usage et l'administration ; que ces tableaux sont à leur égard comme ceux que certaines familles possèdent avec la charge d'un fidei-commis perpétuel, ou comme s'ils appartenaient à des mineurs ou à des personnes mises en curatelle. Le conseiller fiscal Cuylen termine sa dépêche en proposant au gouvernement de se faire délivrer, par les magistrats des villes, bourgs et villages, une liste générale de toutes les toiles précieuses placées dans les églises paroissiales, dans les abbayes, couvents, maisons-de-villes, chambres de métiers, etc. Cette mesure fut aussi celle que les fiscaux de Flandre conseillèrent au gouvernement.

Le conseil privé, après avoir reçu les avis que nous venons d'analyser, eut sur la matière une nouvelle délibération dont le résultat, consigné dans un extrait de protecole de 13 août 1777,

fut soumis au prince Charles de Lorraine. Dans cet extrait de protocole le conseil proposa, en résumé, comme le meilleur moyen de parvenir au but désiré, d'envoyer des circulaires aux magistrats des principales villes de Brabant et de Flandre, pour les charger de former et de remettre au gouvernement des listes exactes des tableaux de prix que possédaient les corporations séculières, et d'adresser de pareilles circulaires aux états de ces deux provinces, pour les toiles qui se trouvaient dans les petites villes, villages et abbayes, ou, comme on disait alors, dans le plat pays. Puis, lorsque ces listes seraient rentrées, de défendre, par une ordonnance, l'aliénation des peintures qui s'y trouveraient décrites et énumérées. Cette proposition reçut, de l'assentiment du prince, un commencement d'exécution au moyen d'une circulaire qui fut écrite, le 13 septembre 1777, aux états de Brabant et de Flandre, ainsi qu'aux magistrats de Bruxelles, de Louvain, d'Anvers, de Gand, de Bruges, d'Ypres et de Courtray. Mais je ne sache pas que l'ordonnance qui devait en être la suite ait été promulguée ; du moins ne l'ai-je rencontrée dans aucune collection d'édits, y compris celle formée par les soins de la Commission royale qui publie en ce moment les anciennes lois du royaume. Seulement il existe un projet d'ordonnance sur l'objet qui nous occupe, minuté par un des membres de l'ancien conseil privé [1], mais le mot *cessat*, qu'on y lit en marge, prouve évidemment que cette ordonnance, je ne sais pour quel motif, ne fut point promulguée.

[1] *Archives du Conseil privé, aux archives du royaume.*



Lith. v. Hoffmann Maas [illegible] 41 [illegible]

GÉNÉALOGIE

DE LA

NOBLE FAMILLE GOBERT,

AVEC

UN APPENDICE RELATIF A LA FAMILLE

DE PATIN,

PAR

M. Gustave VAN HOOREBEKE,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Les maisons auxquelles la famille Gobert se trouve affiliée prouvent de sa noblesse, de sa considération et du rang qu'elle occupait. Elle se rattache en effet aux noms les plus estimés de notre pays. Pour nous borner, nous ne pouvons que citer quelques-unes des familles auxquelles elle touche soit directement soit indirectement.

Par son alliance avec la maison *de Buus de Baeswalle*, dont les représentants d'aujourd'hui sont connus sous le nom de *de Buus d'Hollebeque* (c'est ainsi qu'ils se signent), elle tient de près aux *vicomtes de Moerman et d'Harlebeke*, par suite du mariage de Catherine de Moerman avec Philippe de le Porte, cette Catherine de Moerman étant fille de Guillaume et de Jeanne Braye, et sœur de Robert de Moerman, époux de Catherine van Neste. Par cette même alliance, elle s'apparente aux *Morel* de Cassel, aux *chevaliers Hynderick* d'Ipres, aux *vander Straten de Ten Aerden*, et partant aux *barons Pycke*, aux *della Faille*

d'Assenede et aux *Pycke de Ten Aerden* à Gand, aux *vicomtes de Patin de Langemarck* près d'Ipres, aux *de Ghelcke*, etc. Son alliance avec les *du Hayon de Tercamp* l'affilie aux *de Limon de Steenbrugghe*, aux *vicomtes du Parc*. Le mariage de Jacques-Livin Gobert avec Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou la rappelle dans la famille *Cardon* et par elle dans celle des *barons de Giey* et *d'Orbigny*, ainsi que dans celle des *Helias d'Huddeghem*, et l'union de Jeanne Gobert avec les *de Grou barons de Guise* dit *Coutsy*, la rallie doublement aux *vicomtes de Patin de Langemarck* et de ce chef aux *de Moreau de Bioul*, aux *de Moreau de Wayau*, aux *comtes du Montet-Cardaillac*, aux *chevaliers Diericx de Tenham*. Son alliance dans la personne de Livin-Philippe Gobert avec dame Colette-Marie-Joséphine-Georgine vander Weeden, la fait entrer par ascendance dans les *de Bay*, les *Tollenare de Gramez* (actuellement établis à Nantes en France), les *Stalins*, les *de Windele*, les *de Merlier*, les *Mahieu*, les *Kervyn*; enfin, elle appartient à une foule de familles distinguées, encore ne comptons-nous pas un bon nombre de maisons qui, alliées à celles que nous avons énumérées, ont aussi plus ou moins d'affinité avec elle [1].

Mais non seulement la famille Gobert se trouve être l'une des plus honorables, elle est encore une des plus anciennes de nos provinces. Nous la trouvons de très-bonne heure mentionnée dans les chartes et les écrits. Dejà en 1297 nous rencontrons un prêtre du nom Gobert « *Archidiacre Frontiniensis dans l'église de Comminges* » juge délégué par le pape avec l'abbé de St-Adrien de Grammont et le doyen de l'église de Termonde : il ordonne par lettres à l'évêque de Tournai et son chapitre, sous peine de suspension et d'excommunication, de laisser Jacques de Deynze (*de Donza*), prévôt de l'église de N.-D. à Bruges, jouir de la faveur qu'une bulle de Boniface VIII (16 cal. feb. 2e année de son pontifical) lui avait accordée, c'est-à-dire, de jouir de tous les revenus de sa prévôté pendant trois ans, sans être tenu d'y

[1] Voyez plus loin le diplôme accordé à M. Pierrre-Jean-François Hynderick.

résider, etc. (*Monuments anciens*, par le comte DE ST-GENOIS). Nous ignorons quelles armes portait ce vénérable archidiacre : nous croyons toutefois qu'il appartient aux *Gobert* actuels, car il est hors de doute qu'il ne soit né aux environs de Commines *(Comminges)*, et n'est-ce pas précisément à Warneton que nous allons trouver celui auquel nous rattachons toute la descendance ?

Ce haut fonctionnaire ecclésiastique est le seul du nom Gobert que nous ayons rencontré de si-tôt. Nous avons, par l'obligeance de M. le juge de paix Duprez de Tournai, découvert un Philippe Gobert, enterré à l'église de la Madelaine à Tournai : les armes en tête de l'épitaphe encore existante, sont usées et ne laissent plus voir de traces de couleurs ; elles consistent en une bande accompagnée de six étoiles, trois en chef et trois en pointe ; pour devise, *non quœ super terram.* Nous n'avons pu lui trouver sa filiation : nous croyons qu'il appartient à l'une des branches collatérales. Voici l'inscription qu'on y lit :

D. O. M.
Icy gist le corps de Mre Philippe Gobert
Licentié en la Ste Théologie, ayant
esté pasteur de ceans [1] *l'espace de* 24 *ans*,
décédé le 27e *de May* 1687 *âgé de*
58 *ans*, *lequel a fondé ceans les messes*
et petites vespres solemnelles
avec la procession à l'honneur
de St-Joseph à décharger chacun
*an à perpétuité le jour du dit S^t^*,
selon qu'est plus amplement déclaré
au livre de rapport de l'Echevinage
de cette ville sous la date du
17 *Décembre* 1687. *Requiescat in pace. Amen.*

[1] Ce mot veut dire *ici*, *en ce lieu*.

C'est dans les *Recueils des Épitaphes de Tournai*, beaux MSS de la bibliothèque de M. Duprez susdit, que nous avons copié cette inscription. Nous l'avons trouvée conforme à celle qui se voit encore de nos jours sur la pierre dans la Madelaine au pied d'un autel latéral.

Les membres de la famille Gobert se sont spécialement distingués dans la magistrature : les premières places leur étaient généralement confiées, et l'estime dont nous les voyons entourer par les gouverneurs et les princes plaide tellement en faveur de sa haute considération, qu'il serait superflu d'en tenter la preuve : les actes de naissance que nous relatons plus loin en font suffisamment foi.

La famille Gobert porte pour armes *d'or, à l'ours dressé au naturel tenant des deux pattes de devant un bâton de sable. L'écu sommé d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gûeules, assorti de son bourlet et de ses hâchements d'or et de sable.* Cimier : *l'ours de l'écu naissant, aussi au naturel.*

La généalogie de cette famille n'a jamais été mise au jour : nous l'avons élaborée d'après des renseignements privés, et les recherches que nous avons faites accidentellement sur ce nom nous ont permis d'en augmenter l'intérêt.

GÉNÉALOGIE.

Jacques Gobert, fils d'Isaac, né vers 1525, habitait Warneton. Nous le trouvons qualifié de *Gobert de Schaepenest.* Le fief de Schaepenest était assez considérable et avait des arrière-fiefs : Jacques Gobert en est dit propriétaire dans un acte authentique où nous empruntons de précieux détails. Il épousa en 1560 dame Barbe *de Wilde* qui lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels nous nommerons *Isaac*, *Jean* et *Martin* Gobert.

I.

Isaac Gobert eut pour parrain son grand-père ci-dessus et épousa dame Marguerite *Morel.* Il eut pour petit-fils :

Antoine Gobert, marié à dame Élisabeth *van Thuyne* qui le rendit père de :

1° *Jacques Gobert*, longtemps Avoué [1] de la ville et châtellenie de Warneton à laquelle il rendit en cette qualité des services signalés. Il mourut le 5 avril 1745 et était né le 19 juin 1682. Son éloge est consigné dans son acte de décès que nous traduisons

[1] Il est à remarquer que le mot *Avoué* ne signifie pas ici un *officier ministériel chargé de représenter les parties devant les cours et les tribunaux.* Il s'en faut même de beaucoup. Ce n'est pas ici non plus *le patron, le protecteur d'une église, d'une abbaye, d'une communauté religieuse,* comme le définit Merlin, dans son *Répertoire de Jurisprudence*, art. Avoué. Un Avoué, dans le sens où ce terme s'emploie ici, est en un seul mot le *chef du magistrat* d'une ville, *Senatus præses*, comme le nomme Gramaye dans son *Ipretum.* Or, le Magistrat de Warneton se composait à cette époque de sept échevins, qui s'adjoignaient eux-mêmes sept conseillers de leur choix.... *Senatus septemviralis scabinorum, qui enim pari numero à consiliis sunt e plebe per scabinos adsiscuntur.* L'Avoué est donc à la tête de ce magistrat : il en forme un quinzième membre.... *utrisque præest* ADVOCATUS *ut nomine, ità et tutor communitatis et non raro pro reis contrà Prætorem crimen intentantem, pœnas requirere solitum intercedens.* C'était donc à lui qu'était confié l'exercice de la puissance publique; il avait en main la force coactive, *l'imperium* proprement dit : il était partant revêtu du pouvoir exécutif ; il faisait injonction aux juges de la seigneurie, c'est-à-dire aux échevins et conseillers, de procéder au jugement d'un procès et à l'expédition d'un acte judiciaire quelconque. C'étaient de vrais délégués, chargés de faire rendre la justice au nom du seigneur dont ils étaient par conséquent des espèces de substituts, car ils représentaient les seigneurs dans leurs cours cotières composées d'échevins ou hommes cotiers. Ils n'étaient pas à proprement parler revêtus du pouvoir judiciaire.... *Judices quidem non sunt, sed sacramenti fidei, rectique judicii exactores et quasi præsides,* CUSTODESQUE LEGUM ET JUSTITIÆ (GOSSON, Coût. d'Artois, comm. art. I). — Après cette appréciation peut-on croire que ce terme correspond à celui de *bourgmestre* de nos jours ? Non ; nous savons trop qu'entre un avoué d'autrefois et un bourgmestre d'aujourd'hui, il y a des différences fort tranchées, et l'on ne peut certainement pas les confondre, car les pouvoirs de l'avoué étaient beaucoup plus étendus.

ici littéralement : « L'an du Christ mil-sept-cent-quarante-trois, » le cinquième jour d'avril, après de longues douleurs produites » par une gangrène interne, s'endormit pieusement dans le » Seigneur, M.re Jacques Gobert, fils de M.re Antoine et d'Élisabeth » van Thuyne, veuf de dame Marie-Madelaine du Hamel, originaire » de Warneton, avoué actuel de cette châtellenie et ville, défenseur » courageux des droits et prérogatives, tant de la cure que de la » ville, contre les efforts des abbayes *à empiéter sur nos priviléges,* » en même-temps fondateur d'une messe hebdomadaire, chaque » samedi, en l'honneur de la Sainte-Vierge. C'était notre ami » intime, zélé adorateur du très-saint et très-auguste Sacrement » de l'Eucharistie ; par une fondation spéciale, il orna l'ostensoir » de pierres précieuses. Il était âgé de soixante-et-un ans et » fut enseveli avec les obsèques les plus pompeuses. Qu'une » paix éternelle soit *accordée* à l'âme sainte d'un homme qui » par toutes ses actions mérita si bien de ses concitoyens [1]. » Comme on l'aura remarqué, il avait été marié à dame Marie-Madelaine *du Hamel*, née à Warneton. Nous ne connaissons pas de descendants ultérieurs.

2° *Marie-Thérèse Gobert* avait épousé messire Barthélemi *du Bois.*

II.

Jean Gobert épousa en premières noces, en 1588, dame Jeanne *Le Pers* ; nous croyons qu'il n'en eut pas de postérité. Il convola en

[1] « Anno Domini millesimo septingentesimo quadragesimo tertio, die quinta » aprilis, post longos dolores ex gangrena interna productos, pie obiit in » Domino, D.nus Jacobus Gobert, filius Dni Antonii et Elisabeth van Thuyne, » viduus Dlæ Mariæ-Magdalenæ du Hamel, Wastiniensis origine, actualis hujus » Castellaniæ et Oppidi Advocatus, Strenuus jurium et præminentium tam Curæ » quam Oppidi, contra conatus abbatiales defensor; simul etiam fundator missæ » hebdomadalis, diebus Sabbathi ad honorem Divæ Virginis; Intimus amicus » noster; Zelosus adorator SS.mi ac augustissimi Sacramenti Eucharistiæ, cujus » remonstrantiam ex fundatione lapidibus pretiosis ornavit, ætatis suæ anno 61 ; » sepultus solemnissimis exequiis; pax sit æterna piis manibus civis per omnia » bene meriti. » (*Reg. de l'état-civil à Warneton*, année 1743, *décès*).

secondes noces en 1600 avec dame Marie *de Hernoult*, dont il eut plusieurs enfants ; un seul fils se maria, c'est *Jean Gobert* allié en 1652 à dame Marie-Agnès *des Rameaulx* ; de son union naquirent deux fils :

1° *Adrien Gobert*, qui mourut en célibat.

2° *Philippe-François Gobert*, premier échevin de la ville et châtellenie de Warneton, et l'un des plus grands propriétaires du rayon. De son mariage avec dame Martine *Cochet*, célébré en 1686, il eut cinq enfants :

A. *Marie-Agnès Gobert*, née à Warneton le 5 février 1687, morte à marier.

B. *Philippe-Baudouin Gobert*, né à Warneton, le 12 mai 1688, religieux bénédictin à l'abbaye de St-Jean à Ypres, où il portait le nom de *Père Grégoire.*

C. *Jacques-Livin Gobert*, né à Warneton, le 4 novembre 1689, premier échevin de la ville et châtellenie de Warneton, puis avoué de la même ville et châtellenie, épousa en 1712 dame Jeanne-Isabelle-Thérèse *de Grou*, née en 1690, fille d'Antoine-Guillaume de Grou et de Jeanne Gobert dont la filiation se trouvera plus bas. Elle était la sœur de Pierre-Antoine-Ferdinand *de Grou, baron de Guise* dit *Coutsy*, que nous mentionnerons ci-dessous. Elle mourut le 24 septembre 1755 [1] et fut enterrée au chœur de l'église de Warneton auprès de son époux qui avait été enlevé à sa famille à l'âge de 35 ans, le 6 mai 1725. Une magnifique pierre tumulaire fut placée à leur mémoire dans le mur, à l'endroit où reposent leurs cendres : mais depuis les restaurations et le repavement de l'église, cette pierre se trouve enchassée dans la boiserie de la nef latérale gauche : nous croyons qu'elle

[1] Anno Domini 1755 die 24.ª Septembris omnibus sanctæ ecclesiæ Sacramentis munita obiit in Domino D.la Joanna-Isabella-Theresia de Grou, Cominiensis, filia Guillelmi et Joannæ Gobert vidua D.ni Jacobi-Livini Gobert, defuncti hujus civitatis et Castellaniæ *burgimagistri*, ætatis 65.º. Exequiæ majores celebratæ fuerunt die prima octobris ejusdem anni, Sepulta in Choro ecclesiæ parochialis. (*Reg. de l'état-civil à Warneton*, année 1755).

doit sa conservation et son maintien à la richesse avec laquelle chaque coup de ciseau a été rehaussé : l'or, qui a été prodigué dans chaque trait, doit avoir fait de ce monument l'une des épitaphes les plus splendides qui aient jamais orné une tombe. En chef se trouvent les armes Gobert telles que nous les avons décrites : dans les angles sont gravés des emblêmes plus ou moins énigmatiques avec des devises latines ; elles portent : *Justitia omnia pensat*, — *sola vivit in illo*, — *Quacumque cadet*, — *Omnis caro fœnum*. Au pied de l'inscription est gravé un autre symbole avec les mots : *Victoria limes*. Voici maintenant quel en est le contenu :

Sépulture
du sieur
JACQUES-LIVIN GOBERT
fils du sieur Philippe, et de demoiselle
Martine Cochet
décédé avoué de cette ville
et châtellenie de Warneston le 6 may 1725.
âgé de 35 ans
et de son épouse damoiselle
JEANNE-ISABELLE-THÉRÈSE DE GROU
fille du Sr Antoine et de Dam.^elle^ Jeanne Gobert
décédée le 25 7bre 1755, âgée de 65 ans
ayant procréé six enfants,
Jeanne-Thérèse, Guillaume-Hyacinthe, Jacques-
Nicolas, et trois autres morts en bas-âges.
Ayant fondé une lumière perpétuelle à la
lampe devant le Tabernacle, à charge
que les Marguetiers feront célébrer dans
cette église une Messe de Requiem toutes
les ans le jour de leurs trespas
pour le
repos de leurs âmes et de leurs parents.
Requiescant in pace.

Nous avons copié cette épitaphe sur les lieux mêmes : nous avons vainement cherché à en découvrir d'autres de la même famille, parmi les rares inscriptions auxquelles le goût de *restaurer* a bien daigné faire grâce. Car à Warneton, à Wervicq, à Menin comme ailleurs, les anciennes dalles ont fait place à un carrelage monotone appelé aujourd'hui *améliorations*. Soit, qu'on repave nos églises, qu'on en fasse même disparaître des épitaphes, qu'on les vende même si elles sont effacées, mais faut-il qu'une même condamnation atteigne toutes les épitaphes indistinctement, les lisibles et les illisibles? Faut-il que les monuments les plus précieux des familles soient anéantis à jamais et cela sans qu'on prenne la moindre mesure pour en conserver seulement le souvenir? Serait-ce donc trop que de faire réunir dans un *Épitaphier*, avant leur disparition, les lignes qui se déchiffrent encore sur ces tombes? Qu'on ne nous objecte pas les frais qu'entraînerait une telle résolution : le dernier des amateurs des environs ou peut-être même de l'endroit se trouverait flatté de pouvoir recueillir ces notions biographiques de nos pères, voire même en remettre une copie aux archives de la commune par pur amour pour la conservation des données archéologiques. Il nous semble que les autorités ecclésiastiques supérieures y sont trop indifférentes, en permettant aux fabriques d'églises de restaurer sans difficulté et presque sans conditions les pavements des temples confiés à leur garde et à leur protection. Nous émettons ici un vœu pour que dorénavant, et c'est déjà un peu tard, on ne perde plus ces inscriptions si dignes d'être transmises aux futures générations. Ceci soit dit en passant.

Ainsi que le rapporte l'épitaphe ci-dessus, Jacques-Livin Gobert et Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou eurent six enfants :

A. . . . . . *Gobert*, morte avant d'avoir été baptisée.

B. *Jeanne-Thérèse Gobert*, née à Warneton, le 13 Août 1714 [1],

[1] Anno D.ni millesimo septingentesimo decimo quarto die decima tertia Augusti ego infrascriptus baptizavi Joannam Theresiam filiam D. Jacobi filii Philippi

eut pour parrain Martin Gobert, son bisaïeul maternel et pour marraine Anne de Grou, douairière de Pierre Vienne de Commines. Elle mourut en célibat.

C. *Isabelle-Scholastique Gobert*, née à Warneton le 24 Janvier 1716, eut pour parrain Père *Grégoire* Gobert (Philippe-Baudouin Gobert que nous avons déjà mentionné) et pour marraine Jeanne Gobert, sa grand'tante [2]. Elle mourut jeune.

D. *Marie-Thérèse-Apollonie Gobert*, née à Warneton, le 9 février 1717, eut pour parrain Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou, baron de Coutsy, de Commines, et pour marraine damoiselle Thérèse Cochet de Lille. Elle mourut en bas-âge [3].

E. *Guillaume-Hyacinthe Gobert*, né à Warneton, le 2 juillet 1719, eut pour parrain le prince d'Orange, prince de Neufchâtel, du St-Empire-Romain et de Nassau, comte de Catzenellenbogen, Diets, Vianden, etc., baron de Breda, Diest, etc., seigneur de Wastine, de Lannoy, etc. Il fut représenté par noble seigneur François-Dominique-Simon de la Haye, seigneur de la Potterie, grand-bailli de la ville et châtellenie de Warneton. Il eut pour marraine dame

Gobert, et Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natam eodem die. Susceptores fuerunt Martinus Gobert proavus maternus baptizatus Veroviacensis, et Anna de Grou Vidua Petri Vienne Comminiensis : reliqui Wastenenses. (*Reg. de Warneton*, année 1714).

2 Anno D.ni millesimo septingentesimo decimo sexto, die vigesima quarta jan.rii ego infrascriptus in casu necessitatis baptizavi Isabellam Scholasticam filiam D.ni Jacobi Gobert et Dom.ellæ Joannæ-Isabellæ de Grou conjugum, natam eodem die. Cujus ceremonias 25.a hujus supplevit R. D. Gregorius Gobert Religiosus benedictinus monasterii S. Joannis ad montem Ipras translati, simulque suscepit cum Dom.ella Joanna Gobert avia, baptizata Cominiensis. Ità est etc. (*Reg. de Warneton*, année 1716).

3 Voici son acte de naissance : Anno Dni millesimo septingentesimo decimo septimo die nona februarii, ego infrascriptus baptizavi Mariam-Theresiam-Apolloniam f.am D. Jacobi-Livini Gobert primi hujus civitatis Scabini et Dom.ellæ Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natum hodie. Susceptores fuere D. Petrus-Antonius-Ferdinandus de Grou Cominiensis et Dom.ella Theresia Cochet (*Reg. de* 1717).

Marie Gobert, douairière de Messire Pierre de Buus d'Hollebeke d'Ipres [1]. Après avoir terminé ses études à l'Université de Louvain, Guillaume-Hyacinthe Gobert vint s'établir à Gand et jouit bientôt de la considération de tous ses concitoyens. Il devint premier secrétaire de cette ville et y épousa en 1747, dame Jeanne-Thérèse *vander Slooten*, fille de Jean-Baptiste vander Slooten, et de Catherine Martin. De cette union naquirent :

a. *Jeanne-Isabelle-Thérèse Gobert.*
b. *Guillaume-Jacques-Philippe Gobert.*
c. *Jean-Baptiste-Edouard Gobert.*
d. *Philippe-Livin-Jean-Baptiste Gobert*, passa ses licences en l'un et l'autre droit à l'Université de Louvain, le 23 juillet 1774, devint secrétaire de la ville de Gand et se maria en 1781, à dame Colette-Marie-Joséphine-Georgine *vander Weeden*, fille de Charles-François-Jacques [2], avocat au conseil,

[1] Anno D.ni millesimo septingentesimo decimo nono, die tertia Julii, ego infrascriptus baptizavi Guillelmum-Hyacinthum f.um D.ni Jacobi-Livini Gobert et D.lae Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natum heri. Susceptores fuere sereniss. excelsissimus ac potentissimus Dominus Guillelmus-Hyacinthus Dei gratia princeps Arausiæ, de Neufchâtel, Sacri Romani Imperii ac Nassoviæ Siegensis, Comes de Catzenellenbogen, Diets, Vianden, etc. Baro Brædæ, Diest, etc. Dynasta Wastenii, de Lannoy etc., per suum mandatarium nobilem D. Franciscum-Dominicum-Simonem de la Haye Toparcham de la Potterie, magnum hujus Urbis et Castellaniæ prætorem, et Dom.ella Maria Gobert Vidua D.ni Petri de Buus Iprensis. Sic est etc. (*Reg. de Warneton*, année 1719.)

[2] A S. Michel à Gand, dans la chapelle dédiée à S. Adrien, vis-à-vis de l'autel, se trouve enchassée dans le mur une table de pierre de touche sur laquelle on lit en lettres romaines l'inscription suivante :

Piæ memoriæ Car. Franc. Jac. vander Weeden, ex fam. Bayana, Urbi a Cons.iis R. R. Vectig. Ind. S. Patrim. commiss.ii Præsidis; Jos. Barb. Phil. Elbo conj.um eor.que filiæ vivæ superst. Col. Jos. Mariæ Georgiæ; qui testamento cavit huic ædi S. dare X.LL. camb. solvendas dum non liceret amplius hic inhumare ad orn. et restaur.m pavimenti quo nitor Templiq. majestas ac Veræ pietatis studia magis promoveantur. Ob. ille Cal. Feb. M.D.CCLXXIX. Illa Sept. Cal. Nov. M.D.CCLXIII. Hæc.................... R. I. P. — Cette pierre existe encore aujourd'hui.

en Flandre, conseiller-pensionnaire de la ville de Gand, échevin de la Keure en 1756, et de Joséphine-Barbe-Philippine Elbo d'Eggremondt. Ils eurent quatre enfants :

I. *Adélaïde-Joséphine-Colette-Jeanne Gobert*, née à Gand, le 7 novembre 1782 [1], mariée le 19 Brumaire an XII, à Philippe-Jacques-Jean *Cardon*, fils de Jacques-Jean et d'Anne-Albertine-Jacqueline-Joséphine Le Secq. Voir leurs enfants à la généalogie CARDON. (1[er] vol. de notre *Nobiliaire de Gand*).

II. *Irène-Eugénie-Henriette Gobert*, du mariage de laquelle il n'est point né de fils.

III. *Émile-François-Joseph Gobert*, marié à Jeanne-Marie *de Ryckere*, dont une fille morte jeune.

IV. *Joséphine-Adélaïde-Colette Gobert*, alliée à Jean-Baptiste *Finet*, né à Bruxelles, le 15 novembre 1793, chevalier de l'Ordre de Léopold, ancien lieutenant-colonel d'Infanterie actuellement en retraite. Il n'est né qu'une fille de cette union.

e. *Jean-Baptiste-Albert Gobert*, fut avocat au conseil de Flandre et mourut célibataire.

f. *Colette-Jeanne-Thérèse Gobert*, décédée le 9 mai 1826 à l'âge de 67 ans, s'était mariée en 1780 à Joseph-François-Antoine *du Hayon de Tercamp*, licencié en droit civil et canon, né à Ipres, fils de Pierre-Martin-Ange du Hayon, seigneur de Leeuwenburg, échevin d'Ipres, et de dame Marie-José-

[1] Decima septima novembris 1782, baptisavi Adelaïdam-Josepham-Coletam-Joannam filiam consultissimi Domini Philippi-Livini-Joannis-Baptistæ Gobert, primi subsellii hujus civitatis à secretis, et Domicellæ Coletæ-Mariæ-Josephæ-Georgiæ vander Weeden conjugum, natorum et habitantium in hac parochia, natum ibidem quadrante anteprimam meridianam. Susceperunt consultissimus Dominus Joannes-Baptista-Albertus Gobert in Consilis Flandriæ advocatus, et amplissimus Dominus Franciscus-Eugenius Vastenhaven in consilio Flandriæ ordinarius, nomine conjugis suæ Catherinæ-Josephæ Elbo in S. Bavonis habitantes (*Reg. de S. Michel à Gand*, année 1782).

phine-Thérèse Walwein, (voir plus bas). Il décéda le 20 juillet 1816, à l'âge de 59 ans. Ils n'eurent qu'un fils nommé Joseph-Guillaume-Marie du Hayon de Tercamp, mort fort jeune. Ils furent enterrés à St Denis-Westrem, près de Gand, où, avant la démolition de l'ancienne église de cette commune (1845), on voyait adossée au mur latéral à droite sous la troisième fenêtre à l'extérieur, une pierre bleue, ornée d'un fronton et soutenue par une plinthe et deux consoles; on y lisait en lettres romaines l'inscription qui suit :

D. O. M.
Hier vooren ligt begraven
Mynheer JOSEPHUS-FRANCISCUS-
ANTONIUS DU HAYON DE TERCAMP,
Licentiaet in beyde de Rechten,
Gebortig van Iper, soon van Petrus-
Martinus-Angelus, Heere van Leeuwen-
burg, in syn leven schepenen der stad
Iper, ende van vrouw Marie-Josephine-
Theresia Walwein ; overl. den 20 *July* 1816
oud 59 *jaeren. In huwelyk geweest den tyd*
van 35 *jaeren met Vrouw*
COLETA-JOANNA-THERESIA GOBERT,
dochter van d'Heer en Meester Guillielmus-
Hyacinthus, Eersten Raed-Secretaris der
stad Gend, ende van vrouw, Isabella-Joanna-
Theresia van der Slooten, overl. den 9 *Mey*
1826 *oud* 67 *jaer. T'samen geprocreert*
een eenig kind, met naem Josephus-
Guillielmus, overl. den 18 *October* 1781.
R. I. P.

La campagne de *Puthove*, actuellement à M. le chevalier Florent Soenens-van Zuylen van Neyvelt, et située à St Denis-

Westrem susdit, appartenait aux époux que nous venons de mentionner.

g. *François-Charles-Jean-Baptiste Gobert*, prêtre, supérieur des Trappistes à Darfeld, décédé le 16 août 1806.

F. *Jacques-Nicolas Gobert*, naquit à Warneton le 12 octobre 1721. Il eut pour parrain noble seigneur Nicolas Forster, né en Irlande, capitaine de la garnison à Valenciennes, et chevalier de l'ordre de St-Louis. Il eut pour marraine dame Catherine-Françoise Gobert, déjà douairière de messire Martin-Augustin du Hayon d'Ipres [1]. Il avait épousé noble dame Jeanne-Rose de Mailly. Nous ne savons pas s'il en eut postérité.

D. *Paul-Pierre Gobert*, mort en célibat, né à Warneton le 4 avril 1692.

E. *Marie-Thérèse Gobert*, religieuse à l'hôpital de Wervicq. Elle était née à Warneton le 28 novembre 1693.

III.

Martin Gobert eut pour petit-fils *Antoine* Gobert qui épousa en 1626 dame Marie *Lehoucq*, famille d'origine française. Ce dernier eut pour fils :

Martin Gobert, né en 1630, bourgmestre de Wervicq, allié à dame Jeanne *Gryson*, fille de Jacques. De cette union sont issus :

1° *Martin* Gobert, marié à dame Marie-Jeanne *van Elslandre*, (d'argent, au pal de sable, bandé de quatre bandes d'or, accoté de quatre trèfles de sinople, deux à deux), fille de Pierre et de Marguerite Mignot. Ils eurent postérité. Le frère de dame Marie-Jeanne van Elslandre, nommé Pierre van Elslandre, marié à Jeanne

[1] Anno D^ni^ millesimo septingentesimo vigesimo primo die decimâ tertiâ 8bris, ego infrascriptus baptizavi Jacobum-Nicolaum f^um^ Domini Jacobi-Livini Gobert et Dom^ellæ^ Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum natum heri. Susceptores fuere nobilis D. Nicolaus Forster in præsidio Valencensi capitaneus, necnon regii ordinis S. Ludovici eques, Hibernus, et Dom^ella^ Catharina-Francisca Gobert V^a^ D. Martini du Hayon Iprensis. (*Reg. de Warneton*, 1721).

de Berteyn, eut pour petit-fils Philippe-Ignace van Elslandre, seigneur de Carpentieringhe, Schoonvelde et Gliesbalde, qui décéda le 9 août 1745 et fut père de Catherine van Elslandre, épouse de N. de Brouck, seigneur de Cattenberghe. Un autre frère de dame Marie-Jeanne van Elslandre, nommé Jean-Baptiste van Elslandre, né le 11 août 1658 et mort le 23 mai 1742, épousa Marie Lewille, fille d'Hubert et de Marie de la Boucherie, et en eut Jean-François van Elslandre, seigneur de Terbeken et de Dillemont, etc., décédé le 30 octobre 1773, après avoir été marié à dame Claire vander Meersch, morte le 8 janvier 1759.

2° *Pétronille Gobert*, morte à marier.

3° *Catherine-Françoise Gobert* épousa Martin-Augustin *du Hayon*, duquel elle procréa deux enfants :

A. *Jeanne-Isabelle-Thérèse du Hayon*, décédée en célibat.

B. *Pierre-Martin-Ange du Hayon*, seigneur de Leeuwenburg, échevin de la ville d'Ipres, mort le 18 septembre 1780, âgé de 74 ans. Il avait été marié à Marie-Joséphine-Thérèse *Walwein*, dont il eut :

a. *Marie-Jeanne-Colette du Hayon*, née en 1752, décédée le 4 mai 1773, épousa le 13 janvier 1772 messire Emmanuel-Antoine *de Ghelcke*, fils de Jacques-Laurent de Ghelcke et de Geneviève-Antonine de Wavrans, petit-fils de Jacques-Ignace et de Marie-Joséphine Colenbuen. Il fut licencié en l'un et l'autre droit et seigneur de Gracht, etc. Après la mort de Marie-Jeanne-Colette du Hayon, il se remaria à dame Isabelle-Constance-Colette *Colenbuen*, sœur d'André-Joseph-Antoine Colenbuen. M. Emmanuel-Antoine de Ghelcke, mourut à Ipres, le 28 juin 1785 et fut enterré à N.-D.-ten-Briele. Il eut de Marie-Jeanne-Colette du Hayon un fils nommé :

Jacques-Augustin de Ghelcke qui épousa dame Amélie-Marie-Jacqueline *de Limon*, des seigneurs de Steenbrugghe, Steenhuys et Fichaubus. Il naquit de cette union une fille nommée :

Mathilde-Amélie-J.-G. de Ghelcke, mariée à Alin, *vicomte du Parc*, dont postérité.

b. *Pierre-Martin-Chrétien du Hayon*, prêtre, licencié en droit canon et théologien distingué.

c. *Joseph-François-Antoine du Hayon de Tercamp*, licencié en l'un et l'autre droit, époux de dame Colette-Jeanne-Thérèse *Gobert*, dont il a été question ci-dessus.

4° *Marie Gobert*, née en 1656, décédée à Ipres, le 17 novembre 1732, où elle avait épousé Pierre *de Buus*, seigneur de Baeswalle. Les deux époux gisent dans la cathédrale à Ipres, où l'on voit encore de nos jours, dans le nef du milieu près de la chaire de vérité, l'épitaphe suivante :

D. O. M.
Sepulture van
d'heer PIETER DE BUUS,
f^s d'heer Bonifacius-François ,
ten synen toure burgmeester der stede
van Weervyck overleden den 25 *july* 1731
oudt 61 *jaeren*
Ende Jo. MARIE GOBERT
f^a d'heer Martinus, syne huysvrouwe
overl. den 17 9bre 1732 *oudt* 76 *jaeren,*
en saemen geprocreert zes kinderen;
Petrus-Philibertus
overl. den 10 8bre 1693,
Maria-Catharina
overl. den 26 *april* 1713 *oud* 55 *jaeren,*
Franciscus-Martinus
overl. den
Maria-Magdalena-Petronilla
overl. den 17 *Oct.* 1698
Carolus-Augustinus
overl. den 17 *february* 1769 *oud* 79 *jaer.*
Guillelmus-Ignatius
overl. den 28 *X.^bre* 1730 *oud* 35 *jaer.*
Requiescant in pace.

Parmi les six enfants mentionnés sur l'épitaphe, nous ne nommons que

A. *Charles-Augustin-Bernard de Buus d'Hollebeke*, mort le 17 février 1769, âgé de 79 ans, conseiller-séquestre des ville, salle et châtellenie d'Ipres, seigneur du village d'Hollebeke et des seigneuries de Ten Hove, Kerckhove et de Montenberg dit Kemmelberg. Il épousa dame *Susanne-Thérèse de le Porte*, dame de Spaux, Haudstraete, Meurins et Beaulieu, fille de Philippe-François, licencié en droit civil et canon, conseiller-pensionnaire au franc de Bruges, et de Catherine de Moerman, sœur de Robert-François de Moerman, écuyer, père de François-Robert, vicomte de Moerman et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, etc. Ils eurent quatre enfants :

a. *Charles-Joseph-Emmanuel de Buus d'Hollebeke*, décédé en 1799, épousa dame Marie-Barbe *Lantsweert*, fille de Pierre-Jacques et de Pétronille-Françoise Grent. Elle décéda à Ipres le 12 août 1783. De leur mariage naquirent deux fils :

a. *Charles-Pierre de Buus d'Hollebeque*, marié en 1789 à dame Marie *Morel* de Cassel dont il eut quatre enfants : trois fils : Victor, Charles et Fidèle, et une demoiselle.

b. *Ignace-François de Buus*, marié en 1786 à dame Marie *Iweins*. Ils n'eurent pas de postérité.

b. *Joseph-Antoine de Buus*, chanoine de la cathédrale de St-Martin à Ipres, où il décéda.

c. *Susanne-Thérèse de Buus*, épousa Pierre-Jean-François chevalier *Hynderick*, échevin de la châtellenie d'Ipres, seigneur de Theulegoet, licencié en l'un et l'autre droit, fils de Jean-François Hynderick, licencié en droit civil et canon, mort premier conseiller-pensionnaire, greffier criminel de la dite salle et châtellenie d'Ipres, et de Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen ; petit-fils de Jean Hynderick et d'Anne-Marie de Berlaere, sœur du chevalier Charles-Pierre de Berlaere. C'est par lettres-patentes du 3 mars 1789 que la famille Hynderick obtint la chevalerie. Nous faisons suivre ici le diplôme :

« Joseph, par la grâce de Dieu, etc..... salut. De la part de notre cher et bien-aimé Pierre-Jean-François Hynderick, écuyer, seigneur de Theulegoet, licencié en droits, ancien échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, nous a été très-humblement représenté qu'il serait fils légitime de Jean-François Hynderick, licencié en droits, mort premier conseiller-pensionnaire, greffier criminel de la dite salle et châtellenie, et de Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen, petit-fils de Jean Hynderick, licencié en droits, et d'Anne-Marie de Berlaere, et arrière-petit-fils de Jean Hynderick, seigneur dudit Theulegoet; que sa mère Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen aurait été sœur de Josse-Joseph Plumyoen, chanoine gradué et doyen de la cathédrale d'Ypres, et fille de Pierre-Augustin Plumyoen, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire et greffier civil de la ville d'Ypres, et de Marie-Christine Looten; que par cette alliance sa famille serait apparentée à celles des chevaliers Walwein et Mesdach, ainsi qu'à celles de d'Arfeuille, de Codt, de Limon, Carton, Merghelynck, Colenbuen, de Ghelcke, etc.; que son aïeule paternelle Anne-Marie de Berlaere, sœur de Charles-Pierre de Berlaere, chevalier, docteur en droits, seigneur de Trivière, Overbroeck, Amman héréditaire de notre ville de Gand, époux d'Anne-Thérèse de Berlaere, sa cousine germaine, aurait été fille de Charles de Berlaere, écuyer, et de Marie-Claire de Mahieu; que celle-ci serait fille de George de Mahieu, écuyer, auteur des familles des marquis de Maelcamp et de Rodes, Barons de Berleghem, Papejans de Morchove, comtesse de Heems, et de Catherine van Rode, fille de Jean et de Jeanne de Lattre, petite-fille de Jean Mahieu et de Claire Stalins, fille de George et de Marie Delvael; que sa susdite aïeule serait petite-fille de Guillaume de Berlaere, écuyer, et de Marie Lievens, sa troisième épouse, et arrière-petite-fille de Charles de Berlaere, écuyer, et d'Elisabeth de Neyt, dont le père aurait été Jacques de Berlaere, chevalier, et la mère Livine Petrins, inhumés tous deux au milieu du chœur de l'église paroissiale du village de Berlaere, près de Termonde, sous une tombe de pierre bleue; que lui suppliant aurait épousé Suzanne-Thérèse de Buus, laquelle serait fille unique de Charles-Augustin-Bernard de Buus, conseiller séquestre des ville, salle et châtellenie d'Ypres, seigneur du village de Hollebeke et des seigneuries de Tenhove, Kerckhove et de Montenberg dit Kemmelberg, petite-fille de Pierre de Buus, seigneur de Baeswalle, et de Marie Gobert sœur de Jeanne Gobert, épouse d'Antoine de Groux, dont la petite-fille Jeanne-Antoinette-Monique de Groux, héritière de Pierre-Antoine de Groux, et de Monique-Eugénie de Garseken, ses père et mère, aurait épousé François-Guillaume, vicomte de Patin, seigneur de Langemarck, Terbeke, Burgcautere, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, fils aîné de Charles-Philippe, vicomte de Patin, seigneur des dits lieux, conseiller d'État et président du conseil de Flandre, et de Thérèse-Waudru du Bois; que sa dite épouse du côté maternel, serait fille de Suzanne-

Thérèse de le Porte, Dame de Spaux, Haudstraete, Meurins et Beaulieu, petite-fille de Philippe-François de le Porte, licencié en droits, conseiller-pensionnaire au Franc de Bruges, et de Catherine Moerman, sœur de Robert-François Moerman, écuyer, lequel serait père de François-Robert, vicomte de Moerman et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, Oudewalle; que le fils de lui suppliant, Pierre-Jean-Antoine Hynderick, écuyer, licencié en droits, seigneur de Bleutour, Theurealt, avocat praticant au conseil de Flandre, échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, et conseiller-pensionnaire de la ville d'Ypres, aurait épousé Louise-Françoise-Charlotte vander Straten, sœur de Marie-Jeanne-Rosine-Françoise-Thérèse, qui aurait épousé Constantin-Guillaume-Joseph, vicomte du Toict, seigneur d'Oyvaersnet, Gehuchte, etc., premier échevin de la ville de Courtray, et fille de feu Jean-Baptiste-Xavier vander Straten, écuyer, licencié en droits, seigneur de Teloers, la Porte, échevin de la dite ville de Courtray, et de Marie-Thérèse de le Porte, dame de Hooghewalle, Meulengoet, petite-fille de Charles-Alexandre vander Straten, écuyer, seigneur de Tenaerden, Teloers, etc., mort premier conseiller-pensionnaire de la châtellenie de Courtray, et de Jeanne-Marie-Rosine de Ghez, dame du village de Stavele, arrière-petite-fille de François-Jacques vander Straten, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire de Courtray, et de Jeanne de Brune, celle-ci fille de Jean Brune, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire de la même ville; et qu'enfin lui suppliant appartenant par ces alliances diverses aux familles nobles du comte Vilain XIIII, des Barons d'Oppuers, vander Gracht, de Bondaine, de Keerle, et à plusieurs autres familles nobles et titrées de la province de Flandre, désirerait obtenir de notre munificence royale quelque titre qui le mettrait à même de faire valoir avec plus d'éclat le zèle et l'attachement inviolable et respectueux dont lui, son fils et ses aïeux auraient toujours été pénétrés pour notre auguste maison, en remplissant respectivement pendant nombre d'années les charges de conseillers-pensionnaires de la châtellenie et ville d'Ypres, à ces causes il nous supplie en toute soumission de daigner lui accorder le titre de chevalier héréditaire de son nom de Hynderick et de décorer les armoiries de sa famille qui sont : un écu coupé d'or, au premier en chef fascé d'or et de gueules de quatre pièces, et au second d'or à trois fleurs de lys de gueules, posées deux et une; de deux hommes sauvages feuillés de sinople, appuyés sur l'écu, tenant d'une main leur massue posée à terre en pal et de l'autre une banderolle, celle à dextre aux armes de l'écu, celle à senestre fascée d'argent et de gueules, la première fasce d'argent chargée de cinq hermines, la seconde de quatre, et la troisième de trois, et la première fasce de gueules chargée d'un lambel à trois pendants d'or, qui seraient les armoiries de la noble famille de Berlaere, et de plus lui permettre de sommer d'une couronne de chevalier à

trois fleurons d'or, au lieu de bourlet, le heaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré et attaché d'azur, aux hachements d'or et de gueules, et pour cimier une fleur de lys d'or entre un vol de gueules. Nous.... Vienne, 3 Mars 1789. »

M. le chevalier Pierre-Jean-Antoine Hynderick et dame Susanne-Thérèse de Buus eurent quatre enfants :

I. *Pierre-Jean-Antoine chevalier Hynderick*, décédé le 28 décembre 1842, fut 1er conseiller-pensionnaire du magistrat de la ville d'Ipres. Il avait épousé en 1786 dame *Louise-Françoise-Charlotte vander Straten*, dame de Navigheer, décédée le 21 juin 1831. De ce mariage sont issus trois demoiselles :

a. *Marie-Thérèse-Antoinette Hynderick*, célibataire.

b. *Joséphine-Thérèse-Antoinette Hynderick*, qui épousa le 21 juin 1811, *Louis vanden Peereboom.* Aujourd'hui ces deux époux sont décédés et ont laissé pour enfants :

a. Alphonse vanden Peereboom, échevin de la ville d'Ipres, membre de la Chambre des représentants, célibataire.

b. Euphémie vanden Peereboom décédée, épouse de M. *Lemaire de la Neuville*, dont un enfant mort en bas âge.

c. *Charlotte-Alexandrine-Susanne-Thérèse-Antoinette Hynderick*, mariée le 12 mai 1812 à Henri-François-Xavier *Carton*, écuyer, ancien bourgmestre de la ville d'Ipres et chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais. De ce mariage sont nés :

a. Henri-Charles Carton, commissaire d'arrondissement à Ipres, célibataire.

b. Charles-Louis Carton, célibataire.

c. Laure-Joséphine Carton épousa le 8 juillet 1839, Ernest-François-Fidèle-Clet *Merghelynck*, écuyer. Ils ont deux enfants en bas âge :

Ernestine-Laure Merghelynck.

Maurice Merghelynck.

d. Elise Carton épousa le 9 novembre 1842, Léopold-François-Emmanuel *Merghelynck*, écuyer, dont :

Ferdinand *Merghelynck*.

II. *Jacques-Joseph-François-Xavier Hynderick*, chevalier, mourut célibataire à Ipres.

III. *Charlotte-Thérèse-Augustine Hynderick*, mariée à Joseph-Charles *vicomte de Patin*, seigneur de Langhemarck, dont il sera fait mention dans l'*Appendice* qui suivra cette généalogie.

IV. *Charles-Chrétien-Ignace Hynderick*, chevalier, avocat, échevin de la ville d'Ipres, épousa dame Marie-Joséphine-Charlotte *de Ghelcke*. De ce mariage sont issus cinq enfants, trois fils et deux demoiselles. Nous regrettons de n'avoir d'autres renseignements.

B. *Guillaume-Ignace de Buus*, seigneur d'Hollebeke, Montenberg, etc., épousa dame Marie-Isabelle *de Garzeken*, fille de Charles-François et de Marie-Jeanne Delebarre. Ils eurent :

Guillaume-Jacques-Ignace de Buus d'Hollebeke, qui épousa une demoiselle *de Baudinne*, décédée sans enfants en 1755. L'en-tête d'un état de biens conservé dans les archives de la famille *de Buus d'Hollebeque* à Lille porte : « Rekeninghe by forme van Staet, bewys ende reliqua die by dezen doet ende overgheeft dheer Charles de Buus, als voogt paternel van Guillaumus-Jacobus-Ignatius, oudt neghen jaeren, d'unique weese van dheer ende meester Guillaumus-Ignatius de Buus, in syn leven heere van Hollebeque, Montenberg, etc., gewoonen by joff.^e Marie-Isabelle de Garzeken f.^a dheer ende meester Charles-François, ten haere eerste huywelyck, dit van al het goed ende quaet bleven en bevonden ten sterfh.^e van vr. Marie Gobert, weduwe van dheer Pieter de Buus, 'sweesens grootmoeder paternel overleden binnen der stad van Ypre, onder de prochie van Ste Maertens, aldaer op den 17 9^ber 1732. Deze rekeninghe by forme van Staete gemaekt ten profite van dezen rendant tot d'een helft, alles ten profite van de voorzyde weeze tot d'ander helft. »

Un autre état de biens porte ce qui suit : « Separatie ende vrindelycke verdeelinghe van alle de goederen etc., voortskommende uyt het sterfhuys van Jo.^e Marie Gobert,

wed.ᵉ van dheer Pieter de Buus in confirmité van de Rekeninghe by forme van staete t' haere sterfhuys gemaekt en overgedregen den 5 Mey 1736 voor myn Heeren dezer saele en casselrie van Ipre als oppervoogden over den eenige soone naegelaeten by dheer ende m.ʳᵉ Guillaumus de Buus, overleden heer van Hollebeke, Montenberg, etc.; ende dheer Charles de Buus, heere van ten Hove, Kerckhove, Meurins etc. beyde d'unique hoirs van de selve Jo.ᵉ Marie Gobert. »

5° *Jeanne Gobert*, mariée à messire *Antoine de Grou* de Commines, dont elle eut deux enfants :

A. *Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou*, alliée à *Jacques-Livin Gobert*, dont nous avons parlé plus haut.

B. *Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou, Baron de Guise* dit *Coutsy*, échevin de Commines, épousa dame *Monique-Eugénie de Garzeken*, fille de *Charles-François de Garzeken*, conseiller du roi au présidial à Ipres et de *Marie-Jeanne Delebarre*. Elle était donc sœur de *Marie-Isabelle de Garzeken* épouse de M. *Guillaume-Ignace de Buus d'Hollebeke*, que nous avons cité. De ce mariage il n'est né qu'une enfant unique :

Jeanne-Antoinette-Monique de Grou, baronne de Guise dite Coutsy, etc. née à Commines en 1729 et décédée le 18 Juin 1820, âgée de 91 ans, épousa à Commines le 11 novembre 1750, *François-Charles-Guillaume Vicomte de Patin*, trésorier de la Toison d'Or, baron de Coutsy, seigneur de Langemarck, Lampernisse, Terbeke, Bixschote, Watermolendam, Burgcautere et autres lieux dont il avait été héritier féodal, étant fils aîné de Charles-Philippe vicomte de Patin et de dame Thérèse-Waltrude du Bois. C'est d'eux que descend le vicomte de Patin actuel : nous croyons utile de faire suivre ici par forme d'*Appendice* les belles données que nous avons sur cette famille. Ne livrer à la publicité que les enfants de François-Charles-Guillaume Vicomte de Patin et de Jeanne-Antoinette-Monique

de Grou, serait perdre sans doute une foule de renseignements qui, du reste, trouvent ici une place naturelle.

APPENDICE.

Le nom de la noble famille *de Patin* a subi, comme la plupart des noms anciens, une foule de variations : on le rencontre orthographié *Patin*, *Pattin*, *Pattyn*, *Pattins* et *Pattyns*. Il est cependant certain que l'orthographe véritable est telle que l'admet de nos jour le représentant de cette famille, M. le vicomte de Patin.

L'origine de cette famille nous semble ne devoir permettre aucun doute. Le nom est essentiellement français; et, du reste, les premiers membres de cette maison se rencontrent en France vers le milieu du XIIIe siècle, c'est-à-dire, dès avant qu'on rencontre ce nom dans les Annales de l'histoire de Flandre; et, s'il est vrai que les armes parlantes fournissent aussi des indications pour en induire quel est le berceau d'une famille, nous pourrons ajouter que les *trois patins* portés dans les armes par une fraction de cette famille, viennent corroborer notre assertion. Toutefois, il est constant que la famille de Patin habite les Pays-Bas depuis cinq siècles. Le Carpentier dans son *Histoire générale des Pays-Bas* ou *Histoire de Cambrai ou du Cambrésis*, II, 861, la rattache à Raoul Patin, gouverneur du château de Cambrai et du Cambrésis, sous l'évêque Guillaume de Hainaut; ce Raoul avait épousé Guyote, fille de Wautier *de Hames*, gouverneur de Courtrai en 1272. Il dit aussi qu'à cette maison appartenait Wautier Patin, chevalier, vivant en 1370, dont était née Jossine Patin, femme de Heylaert, seigneur de *Moorslede*, fils de Jean, seigneur de Moorslede, et de Marguerite de Poucques, fille de Heylaert, *Beer* (Baron) de Poucques; leur fils Jean de Moorslede, capitaine de Ravenstein, se maria à Philippine *de Baenst*. Il paraît que c'est de ce Raoul de Patin susdit que serait issu Pierre de Patin, par lequel nous commencerons notre descendance.

Quoiqu'il en soit, la famille de Patin est fort ancienne; elle est de celles qu'on appelle *nobles de race :* elle a traversé les siècles avec honneur et ses alliances ont toujours été illustres. Elle a rendu d'éminents services à son pays et de ce chef elle a un titre de plus à figurer dans les Annales destinées à conserver les glorieux souvenirs de nos ancêtres.

C'est à la suite de son diplôme du 15 octobre 1755, que la noble famille de Patin a pris les armes telles qu'elle les porte actuellement. En voici la copie :

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice des Romains etc.... A tous ceux qui les présentes verront ou lire ouiront, salut. De la part de notre très-cher et féal Charles-Philippe, vicomte de Patin, seigneur de Terbeke, Langemarck et Burgcoutre, conseiller de nos conseils suprême et d'état pour le département des Pays-Bas, et président de notre conseil provincial en Flandre, nous a été humblement représenté, qu'ayant été dès son enfance éloigné de la maison paternelle pour faire ses études en l'Université de Louvain, et ensuite par rapport aux différents emplois dont il avoit été revêtu, *les occupations ne lui auroient jamais laissé le loisir de s'attacher à la connoissance de l'origine de sa famille ; que ce défaut de notions avoit donné lieu à quelques omissions* tant dans les circonstances insérées *dans les lettres-patentes de vicomte* que feu l'empereur et roi notre très-honoré père et seigneur, de glorieuse mémoire fit expédier en sa faveur de son propre mouvement, *le 5 de Décembre 1735, que dans les armoiries qui s'y trouvent dépeintes,* savoir : un écu coupé au premier d'argent chargé d'un aigle naissant de sable, au second de gueules à trois losanges d'argent, chargées chacune d'une fleur de lys de sable posées deux et une ; qu'il résulteroit à présent des documents et pièces justificatives, que son frère unique Charles-Joseph Patin, auroit recouvré que leur père Pierre Patin auroit porté ces mêmes armoiries chargées d'un surtout aux anciennes armoiries de la famille, qui seraient : d'azur à une grue d'argent, accompagnée de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe ; qu'il en résulteroit également que le remontrant descenderoit d'une ancienne noble famille qui se seroit établie depuis plusieurs siècles en notre ville de Menin ; que ses ancêtres auroient possédé des biens considérables, et auroient occupé des emplois honorables, tant dans le militaire que dans le civil ; qu'ils auroient contracté des alliances nobles, comme le tout seroit déduit dans un mémoire généalogique, confirmé par la déclaration que le remontrant a produite à ceux de notre chambre héraldique aux Pays-Bas.

Mais que la différence qui se trouveroit entre les armoiries, que par erreur et faute de notions suffisantes, il avoit présentées lors de l'expédition de ses lettres-patentes de vicomte, lui donnant lieu de craindre, que l'on pourroit à la suite faire des difficultés à cet égard, il nous supplioit à ces causes. de daigner déclarer qu'il peut compléter ses armoiries, et de confirmer en même temps l'ancienne noblesse de sa famille ; nous ce que dessus considéré voulant à cette occasion donner au même Charles-Philippe vicomte de Patin, de nouvelles marques de la satisfaction particulière que nous avons des longs et fidèles services qu'il nous a rendus, ainsi qu'à feu l'empereur et roi de glorieuse mémoire, et de ceux qu'il continue encore de nous rendre avec le même zèle et attachement, lui avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, accordé et accordons par les présentes, pour autant que de besoin, cette confirmation, lui avons de plus permis et permettons de même qu'à ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, de pouvoir compléter les armoiries (*place du Blason*) de sa famille sur le pied qu'il le demande le tout conformément aux loix héraldiques existant aux Pays-Bas, et de porter en conséquence un écu de gueules à trois losanges d'argent posées deux et une, chargées chacune d'une fleur de lys de sable au chef d'argent et à l'aigle déployée issant de sable becquée de gueules, et en cœur par forme de surtout, un écusson d'azur à une grue d'argent, sur pied, accompagnée de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe ; confirmons aussi la concession à lui faite par feu l'empereur et roi notre très-honoré père et seigneur de pouvoir sommer l'écu de ses armoiries d'une couronne de comte et de les faire supporter de deux lions d'or en la même forme et manière qu'elles sont peintes et figurées au milieu des présentes. *Voulant qu'au surplus les dites lettres patentes de vicomte du 6 décembre 1735 restent dans leur pleine force et vigueur en faveur du même Charles-Philippe vicomte de Patin et de ses enfants et descendants*, aux clauses et conditions y déduites et pour lui marquer d'autant plus notre royale bienveillance et gratitude et exciter ses descendants et alliés à suivre ses traces, nous le déchargeons et exemptons par grâce spéciale du payement de tous droits royaux qui seraient à payer à notre caisse à l'occasion des présentes, de même que de tous ceux qui pourroient échoir à raison de leur vérification, entérinement, enregistrement et des autres devoirs auxquels elles seront assujéties sans que cela puisse être tiré à conséquence pour d'autres; chargeons son altesse royale le duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau frère et cousin notre lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et ordonnons à tous nos conseils, tribunaux, rois et hérauts d'armes et à tous autres que ce regardera de se régler et conformer selon ce, voulant au reste que le présent acte soit enregistré et qu'il en

soit tenu note là et ainsi qu'il appartient. CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. En témoignage de quoy nous l'avons signé et nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à Vienne le quinzième d'octobre l'an de grâce mil sept cent cinquante cinq et de nos règnes le quinzième. »

(Signé) MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice et Reine,

(Signé) CORNEILLE DE NENY.

On pourra remarquer bientôt que l'insertion de ce diplôme est indispensable dans le présent appendice.

Il y a six siècles, la famille de Patin ne portait qu'un écu de toute simplicité : *de gueules, au chevron d'or, à la bordure d'azur*, et avait pour cri de guerre : *Herselles*. En outre, sur un cachet qui date du commencement du XIVe siècle et que l'on dit avoir été trouvé au champ de la bataille de Courtrai, on voit très-lisiblement S. Guillam. Patin; les couleurs de l'écu ne sont pas marquées, mais le meuble est une épée en fasce, le manche à dextre. Il faut que ces armes aient éprouvé de nombreuses modifications pour qu'on puisse les trouver aussi variées que les recherches héraldiques nous les offrent. Pour en donner une idée, et abstraction faite des blasons que nous venons de décrire, nous dirons que chaque ramification de cette famille porte, presque dans chaque localité, des armes différentes. Ainsi, on les trouve d'azur, au paon, à la grue ou à l'autruche d'argent [1], accompagné de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe; ou bien, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois patins de même; ou bien, d'azur, au chevron d'argent, accompagné e trois patins de même; ou bien de gueules, à trois losanges d'argent, chargés chacun d'une fleur de lis de sable, au chef d'or,

[1] On se convaincra facilement de ce que, dans le cas actuel, cette variété de meuble ne tient qu'au peintre ou au dessinateur, souvent assez maladroit pour ne pas figurer nettement l'espèce du volatile. C'est bien la grue, que le diplôme de 1755, ci-dessus reproduit, nous dit être les anciennes armes de la famille, qu'il faut admettre pour le vrai meuble.

chargé d'une aigle naissante de sable, et sur la séparation du chef et du champ de l'écu, un écusson d'azur, chargé d'une grue d'argent accompagné de trois trèfles de même, deux et un. Nous pourrions ajouter ici les armes que porte la famille actuellement, mais nous les avons fait connaître par le diplôme ci-devant (1755). Cependant, malgré ces nombreuses variantes, il faut le dire, toutes les branches de la maison de Patin ont une souche commune ; toutes s'enchevêtrent comme les parties d'un même tout : toutes semblent devoir se réunir à

I. *Pierre de Patin*, écuyer. Les registres des fiefs relevant de la salle de Lille le citent en 1389 comme feudataire de cette cour. Il épousa dame *Matte* ou *Mathilde* dont le nom de famille est ignoré. Il en eut :

Wautier de Patin, que nous trouvons qualifié du titre de chevalier en 1370, se maria vers 1390 avec Péronne *Attente* ou *Ateu*. (*Reg. de Dadizeele*, f° 17 v° et 22 r°), dont :

A. *Wautier de Patin*, chevalier, bailli de la ville de Menin en 1459 et 1460. Il épousa dame Marie *vander Gracht*, sœur de Roland. De ce mariage sont nés :

a. *Gilles de Patin*, écuyer, né à Menin, seigneur de Nedermoorschure, conseiller de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, en son conseil en Flandre, décédé le 16 septembre 1479. Il s'unit à Jossine *de Halewyn*, décédée le 8 novembre 1489, fille naturelle de Messire Wautier de Halewyn. Il n'en eut pas d'enfants. Ils constituèrent une rente perpétuelle en faveur de l'église des Chartreux près de Gand, où ils furent enterrés avec épitaphe.

b. *Marie de Patin*, vivante en 1464 et morte en 1479.

B. *Jossine de Patin*, mariée à Heylaert, seigneur de *Moorslede*, dont le fils Jean épousa Philippine de Baenst. Ils furent enterrés dans la chapelle de N.-D. à l'église paroissiale de Moorslede où ils avaient fondé un anniversaire.

C. II. *Jean de Patin*, écuyer, vivait encore en 1447, vu qu'il comparut avec sa femme devant le magistrat de Courtrai, le 17 août 1447.

Il avait marié Jeanne *van Lauwe de Lede*, encore vivante en 1449. On croit qu'elle était la fille unique du seigneur de Lauwe, village près de Courtrai. D'eux sont issus :

A. *Roger de Patin*, écuyer, tuteur de son frère Cornil, qui suit. On ne connaît point son alliance.

B. III. *Cornil de Patin*, dont la filiation est constatée par un acte passé, en 1467, devant le magistrat de Courtrai. C'est de lui que descendent, sans qu'on sache quelle fut sa femme, les enfants suivants :

1° *Péronne de Patin*,
2° *Marie de Patin*,
3° *Georgine de Patin*,
4° *Madelaine de Patin*,
} dont on ignore le sort.

5° IV. *Michel de Patin*, écuyer, fils et représentant unique du nom se trouve être déjà marié, le 12 juillet 1500, à dame Proese (Ambrosine) *vanden Berghe* de Courtrai. La filiation de Michel de Patin est constatée par deux actes de tutelle (1480 et 1489) passés devant le magistrat de Courtrai. Il eut pour fils :

V. *Josse de Patin*, écuyer, né à Menin, épousa N., qui, étant devenue veuve, convola en secondes noces le 15 avril 1531 avec Jean *Nollet*, écuyer, fils de Jacques. Josse de Patin eut pour fils :

VI. *Denis de Patin*, écuyer, majeur en 1543, né en 1518, vivait encore lors du commencement des troubles religieux (1566). Le nom de sa femme nous est inconnu [1]. Il eut pour fils : — et nous croyons qu'à commencer d'ici nos données sont très-exactes. —

[1] Il faut observer ici que jusqu'à Pierre de Patin, fils de Denis, les filiations ont été prises sur des registres d'actes de partage, sur des états de biens, etc. Ceux qui ont parcouru ces actes savent combien de fois il arrive que la filiation du père y est seule mentionnée. On ne s'étonnera donc pas qu'on n'a pu ci et là insérer le nom de la mère. Du reste, les anciens registres de naissances, mariages et décès, sont souvent eux-mêmes peu propres à fournir des renseignements satisfaisants : il n'est pas rare d'y rencontrer cette phrase : *natus est hodiè.... Jacobus filius burgimagistri nostri*, et d'autres analogues, sans indication ultérieure. En effet, la tenue de ces registres, surtout avant le Concile de Trente, n'était qu'une pure faculté et partant ne peut offrir que peu de garantie.

VII. *Pierre de Patin*, écuyer, obtint le droit de bourgeoisie à Courtrai en 1598. Il épousa Catherine *Bossette*, fille de Jean, morte en 1633. De ce mariage sont nés :

1° *Josse de Patin.*
2° *Marie de Patin.*
3° *Pierre de Patin*, qui suit.
4° *Simon de Patin.*
5° *Pétronille de Patin.*
6° *Catherine de Patin.*
7° *Jeanne de Patin.*
8° *Marin de Patin.*
9° Deuxième *Marie de Patin.*
10° Deuxième *Josse de Patin.*

La plupart de ces enfants sont morts en bas âge.

VIII. *Pierre de Patin*, écuyer, du chef de sa femme, seigneur de Terbeke, Gheluwe, etc., épousa dame Marie *Douchy*, fille de Jean, écuyer, et de Catherine de Peutevin, nièce et héritière féodale de Philippe de Peutevin, écuyer, bourgmestre de la ville de Menin en 1643; elle en a hérité entre autres la seigneurie de Gheluwe, Terbeke, etc. Elle mourut à Gheluwe au mois de janvier 1681. Il naquit de cette union :

IX. *Philippe de Patin*, écuyer, né à Menin, le 20 janvier 1637, et baptisé en l'église paroissiale de St-Vast, fut seigneur de Terbeke, etc. Il s'allia à dame Anne *vander Meersch* ou *Vermeersch*. Il en eut :

X. *Pierre de Patin*, écuyer, né à Dadizele le 17 septembre 1660, seigneur de Terbeke, Burgcautere, Schaepweide, Nonneland, Langhemarck, etc., échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, à plusieurs reprises; différentes fois député de la part des nobles vassaux, bailli de la baronnie de Guise dit Coutsy, décédé à Bixschote le 27 août 1735, enterré au dit lieu avec l'épitaphe suivante :

Grafsteen
van d'heer PIETER PATYN,
Heere van Langemarck, Schaepweide,
Ter Beke, Burgercautere, Nonneland,
Schepen der stede ende Casselrie van Ypre,
Bailliu der Baronnie van Guysen
dit Coudtsy. . . , ...
tot syn overlyden . . . .
den 27en Ougst 1735 in den ouderdom van 75 jaeren;
Ende van J.vr
JOANNA GRYSON
f.a Jans ende van Joanna Marre,
syne tweede gheselline overleden
sonder kinderen op den 18n October 1741
oudt 73 jaeren,
de welcke hebben ghefondeert
een eeuwigh jaerghetyde binnen
dese kerck van Bixschote
met distributie van broodt
voor den armen.
Godtvrughtighen Leser
bidt voor hunne zielen.

Pierre de Patin épousa en premières noces dame Catherine-Thérèse *de Smet*, née à Ipres le 26 mai 1663, fille de Martin et de dame Jacqueline de Ghekiere, petite-fille de Jean de Smet et de Jeanne de Wostyn. Il épousa en secondes noces dame Jeanne *Gryson*, fille de Jean et de dame Jeanne Marre, décédée le 18 décembre 1741, dont il n'eut point d'enfants. Mais de son premier mariage sont nés trois enfants :

1° *Charles-Philippe vicomte de Patin* qui suivra plus loin XI.

2° *Charles-Joseph de Patin*, écuyer, né le 24 mars 1691, seigneur de Letuwe, Nonneland, etc., conseiller et maître particulier des eaux et forêts de Sa Majesté Impériale au quartier

d'Ipres, et receveur-général de la salle et châtellenie d'Ipres, mort le 7 février 1662, épousa 1° le 20 mai 1717 dame Marie-Jacqueline *de Voldere*, décédée le 6 mars 1728, fille de François, écuyer, et de dame Marie-Pétronille Elbo; petite-fille de Jacques de Voldere et de dame Jacqueline Gallieu; 2° le 1er décembre 1732, dame Geneviève *Mombry*, morte le 26 novembre 1760, fille de François-Jacques et de dame Anne-Catherine des Rameaulx; elle était veuve de Jean de Baune, écuyer, échevin de la ville d'Ipres.

Du premier mariage sont nées :

A. *Marie-Josèphe de Patin*, née le 26 août 1720, religieuse au couvent dit Nonnenbossche à Ipres, décédée le 20 juillet 1750.

B. *Jeanne-Jacqueline de Patin*, née le 23 août 1721, religieuse à Coninckxdale, fit sa profession en 1748.

C. *Thérèse-Rose de Patin*, née le 30 août 1722, religieuse carmélite, fit sa profession le 8 mai 1744.

D. *Anne-Caroline de Patin*, née le 17 décembre 1723, décédée religieuse le 14 septembre 1749.

E. *Isabelle-Dorothée de Patin*, née le 17 mars 1725 et décédée le 10 juillet 1726.

F. *Isabelle-Joséphine de Patin*, née le 20 août 1726, religieuse puis abbesse de l'abbaye de Wevelghem, où elle mourut.

Du second lit sont nés :

G. *Joseph de Patin*, écuyer, né le 17 octobre 1733, seigneur de Letuwe, échevin de la châtellenie d'Ipres, décédé le 18 octobre 1792, épousa le 13 septembre 1763 dame Catherine-Thérèse-Françoise *de Ghelcke*, née le 19 janvier 1733 et décédée à Ipres le 4 juillet 1819, âgée de 83 ans enterrée à Brielen, fille de Jacques-Laurent, écuyer, et de dame Géneviève-Antoinette de Wavrans, fille d'Eugène et de Marie-Jeanne Queval, fille de Nicolas, écuyer. De leur union sont issus :

a. *Joseph-Jacques-Benoît de Patin*, écuyer, né à Ipres le 13 août 1764, seigneur de Letuwe, ancien échevin de la salle

et châtellenie d'Ipres, bourgmestre de la commune de Vormezeele, président de l'administration royale de l'hospice de Messine, épousa à Ipres, le 7 novembre 1796, dame Susanne-Charlotte *Letten*, née à St-Jean le 20 mars 1771, décédée à Ypres le 24 février 1829, fille de Jean-Jacques et de dame Marie-Philippine Ortaert, originaire de Nivelles. Ils procréèrent :

Charles-Joseph-François de Patin, écuyer, né à Ipres, le 2 et baptisé le 3 juin 1797, à l'église St-Martin, licencié ès-lois, substitut puis procureur du roi près le tribunal civil à Ipres, épousa le 13 octobre 1823 dame Lucie-Fidèle-Thérèse *de Hem*, née à Ipres, le 14 juillet 1800, fille de feu Philippe-Martin et de dame Joséphine-Adrienne de Bouck.

De leur mariage sont nés :

a. Aline-Caroline-Joséphine de Patin, née à Ipres, le 28 septembre 1824, mariée le 6 mai 1846 à Amand *Vercruysse* de Courtrai.

b. Jules-Philippe de Patin, né à Ipres le 3 février 1827, décédé à Ipres le 8 août 1839.

c. Hélène-Émélie-Joséphine de Patin, née à Ipres le 16 octobre 1829.

b. *Marie-Thérèse-Charlotte de Patin*, née à Ipres le 7 décembre 1765, décédée dans la même ville le 28 mars 1825, âgée de 59 ans. Elle fut enterrée à Brielen.

c. *Charles-Eugène-Joseph de Patin*, écuyer, né le 10 octobre 1768, sous-lieutenant des cuirassiers au régiment de l'archiduc François, décéda au camp près de Maalhem le 14 octobre 1794.

d. *Géneviève-Antoinette-Constance de Patin*, née à Ipres le 21 mai 1770, décédée le 4 août 1809, épousa le 16 janvier 1797, Jacques-François *Struye*, né à Ipres, avocat et ancien échevin de la ville d'Ipres, seigneur de Swielande, décédé le 2 juillet 1825 et enterré à Vormezeele. Ils eurent posté-

rité. Nous parlons d'un de leurs enfants au 1r vol. de notre *Nobiliaire de Gand*, p. 151. [1]

e. *Thérèse-Joséphine de Patin*, née à Ipres en 1772 et y décédée le 9 mai 1816.

H. *Colette de Patin*, née le 17 janvier 1735.

I. *Géneviève-Constance de Patin*, née le 15 janvier 1736, décédée jeune et enterrée à Bixschote.

K. *Anne-Charlotte de Patin*, née le 10 juillet 1737, décédée le 17 mai 1794.

L. *Charles-Marie de Patin*, écuyer, né le 8 septembre 1738, capitaine au régiment de Kollerwuth, infanterie, au service de S. M. I., décédé à Ipres, le 20 mai 1823, enterré à Bixschote.

M. *Louis-Augustin-Benoît de Patin*, écuyer, né le 4 novembre 1740, capitaine au régiment de Wurtemburg, dragons, au service de S. M. I., mort à Ipres et enterré à Vormezeele.

N. *Marie-Thérèse de Patin*, née le 4 mars 1745, religieuse bénédictine à Poperingen, décédée le 17 février 1800.

3° *Caroline-Joséphine de Patin*, née à Ipres, le 4 mars 1692.

BRANCHE DES VICOMTES DE PATIN.

XI. *Charles-Philippe*, vicomte de *Patin*, né à Ipres, le 19 avril 1687, seigneur de Terbeke, Gheluwe, Burgcautere, Langhemarck etc., obtint ses licences en droit civil et canon n'étant âgé que de 22 ans, (1709). Ces talents lui avaient déjà fait une brillante réputation de jurisconsulte, lorsque, en 1721, il fut nommé conseiller-régent du conseil suprême à Malines par Sa Majesté Impériale. C'est pendant son séjour au grand-conseil que se souleva la question si célèbre de l'érection de la compagnie d'Ostende, qui devait nuire aux intérêts commerciaux des Provinces-Unies et de la Hollande surtout. Pour soutenir

[1] C'est par erreur que M. Joseph de Patin-de Ghelcke y figure avec le titre de vicomte; ce n'est pas à cette branche que ce titre fut accordé.

le droit qu'avait la compagnie d'exister, il publia en 1723, en langue latine un ouvrage qui fut traduit en français et en flamand. Il avait pour titre *Mare liberum.* M. l'abbé vande Putte a, dans sa *Biographie de Charles-Philippe vicomte de Patin,* donné une analyse succincte des idées qui le composent ; cette analyse prouve de la profonde érudition qui règne dans cet ouvrage et de l'état du droit des gens au moment où M. de Patin l'écrivait. Il soutint la cause de la Belgique avec beaucoup de talent, dit l'auteur de la biographie ; mais on sait que les efforts des défenseurs de la Compagnie ne purent la faire survivre aux alliances contractées entre presque tous les souverains de l'Europe, et elle fut entièrement détruite peu de temps après. En 1723, M. de Patin devint avocat fiscal; il assista, comme représentant de l'Autriche, au congrès de Soissons (1728), sur lequel il fit deux rapports conservés en manuscrit à la bibliothèque de Bruxelles. L'année suivante, il fut appelé pour faire partie du conseil privé de S. M. I. et en 1733, il fut nommé Régent au conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne. C'est pendant qu'il se trouvait ainsi à la cour, que l'empereur Charles VI accorda à M. de Patin le titre de vicomte. Nous aimons à reproduire ici le diplôme : il mérite une étude particulière. En voici le texte :

« Charles, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Castille et d'Arragon, etc., à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouiront, salut : savoir faisons qu'ayant égard aux services de la personne de notre cher et féal Messire Charles-Philippe de Patyn, chevalier, seigneur de Langemarck, van der Beke, Burgeautre, etc., conseiller et régent de notre conseil suprême établi près de notre personne royale pour les affaires de nos Pays-Bas, comme aussi à l'ancienne extraction de sa famille, dont les ancêtres ont toujours été fort attachés et fidèles à notre auguste maison, nommément pendant les troubles arrivés aux dits Pays-Bas, lorsque Philippe Pattyn [1], son trisaieul, seigneur de la terre justicière de vander Beke, fils de Walter Pattyn,

[1] On verra plus loin une observation relativement à ces ascendances.

en son vivant savoir en l'an 1541, chef de la justice de notre bonne ville de Menin, perdit sa vie en la bataille qui se donna en l'an 1580, devant ladite ville contre les rebelles, par quel malheur et continuation desdits troubles, George Pattyn, son bisaieul et ses frères, fils dudit Philippe, souffrirent des pertes considérables dans leurs biens et revenus, à cause de leur attachement et fidélité inviolablement conservée envers leur prince souverain et notre auguste maison' que de suite Philippe et Pierre Pattyn, respectivement son aieul et père, avoient suivi les mêmes traces de leurs ancêtres, ce dernier ayant été plusieurs fois député de la part des nobles vassaux et magistrat de la salle et châtellenie d'Ypres, auquel magistrat il avoit aussi déservi diverses fois l'emploi d'échevin et été commis de la part de notre gouvernement à la recette générale de nos domaines et subsides au pays rétrocédé. Que ledit messire Charles-Philippe de Pattyn, dès son enfance avoit quitté la ville d'Ypres alors encore sous la France, pour venir demeurer sous notre domination, faire et achever ses études en notre Université de Louvain et s'y établir, ayant épousé en notre bonne ville de Gand, Thérèse-Waltrude du Bois, fille de François du Bois et de Catherine de Vos, dont la famille était alliée à plusieurs nobles familles patriciennes de notre province de Flandre, entre autres à celles de Catulle, Pottelsberghe, Nieuland, Sersanders de Luna, de la Woestyne, Codde, de Baenst, Somers, Boonaert et Navigeer. Qu'ensuite en l'an 1720, nous l'avons honoré de l'emploi de maître aux requêtes de notre hôtel et de conseiller de notre grand conseil résidant à Malines, et en l'an 1728 par commission expresse de notre très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse gouvernante générale des Pays-Bas, envoyé au congrès de Soissons, pour veiller aux affaires générales qui devoient s'y traiter touchant nos droits et intérêts de nos dits pays, dont il s'étoit si bien et duement acquitté qu'en l'an 1729, nous trouvâmes bon de lui conférer la place de conseiller en notre conseil privé, d'où après avoir pareillement rempli tous les devoirs du dit emploi, et des autres commissions lui mises à charge par notre gouvernement, nous l'avons en l'an 1733, appelé à Vienne, pour servir près de notre personne royale, en notre conseil suprême, où il a continué de s'acquitter de ses fonctions à notre pleine et entière satisfaction, et voulant lui donner des marques nouvelles de notre bienveillance, en récompense de ses longs, bons et agréables services et des mérites de ses ancêtres et autres de sa famille, nous avons de notre propre mouvement et pleine puissance, fait et créé comme nous faisons et créons le dit messire Charles-Philippe de Pattyn, vicomte par ces présentes *ensemble ses hoirs et successeurs mâles et femelles, nés et à naître en léal mariage, vicomtes et vicomtesses;* lui permettant en même temps de pouvoir porter le dit titre de vicomte de son nom de Pattyn ou de Patin; et de l'appliquer en telle province de nos dits Pays-Bas, et sur telles terres, biens, revenus ou seigneuries que le dit messire Charles-Philippe de Patin ou sa postérité

possèdent ou pourront encore posséder et ci-après acquérir, que nous érigeons dès maintenant pour lors en dignité, titre, cri et prééminence de vicomté, avec leurs appartenances et dépendances pour de la dite érection en vicomté, ensemble des droits, honneurs et prérogatives y appartenantes, jouir et user à jamais, par le dit messire Charles-Philippe de Patin, ses hoirs et successeurs mâles et femelles, nés et à naître de mariage léal, tout ainsi et en la même forme et manière que tels et semblables vicomtes ont accoutumé de tenir et jouir de telles et semblables vicomtés et titres d'honneur, par tous nos Pays, terres et seigneuries, signamment ès provinces où l'application en aura été faite, le tout à charge et condition que le dit messire Charles-Philippe de Patin, ses hoirs et successeurs seront tenus de faire le serment de fidelité ès mains de nous, nos hoirs et successeurs ou de nos lieutenants gouverneurs et capitaines généraux de nos dits Pays-Bas, lesquels en notre absence et celle de nos dits hoirs et successeurs avons à ce commis et autorisés, comme nous autorisons et commettons par ces présentes et par le dit serment, jurer et promettre de tenir la dite vicomté lorsqu'elle sera appliquée comme dit est sur telles terres et seigneuries que lui ou ses hoirs auront trouvé convenir de nous et de nos dits successeurs en fief, selon les lois et usages de la province, où la dite application en aura été faite, et d'en faire alors les reliefs en payant les droits à ce dûs, là et ainsi qu'il appartiendra. Item à condition que la dite vicomté après la dite application ne pourra être séparée, éclessée ni démembrée par lui ou par ses successeurs, vicomtes et vicomtesses, par testament ou par autre contrat, et en outre, que cette notre présente grâce, création et érection en vicomté ne tournera ores ni au temps à venir, en notre préjudice ni de nos droits, hauteurs, seigneuries, juridiction, ressort, souveraineté, autorité et prééminence, avons aussi accordé et permis, accordons et permettons au dit messire Charles-Philippe de Patin et à sa postérité légitime, le port des armoiries dont lui et ses prédécesseurs se sont servis, qui sont : un écu coupé, blasonné au premier d'argent, orné d'un aigle naissant de sable, et au second de gueules à trois lozanges d'argent, deux en chef et l'autre en pointe, chacun orné d'une fleur de lis de sable et de les condécorer d'une couronne de comte et de deux lions d'or pour tenants, en la forme et manière d'icelles armoiries sont peintes et figurées au milieu de ces présentes; *et afin d'animer les enfants dudit messire Charles-Philippe de Patin à s'employer à son exemple et celui de leurs ancêtres en notre service et voulant leur donner* UNE MARQUE PARTICULIÈRE *de notre clémence, Nous avons de notre pleine puissance, et par grâce spéciale, octroyé et accordé, comme nous octroyons par ces présentes, à ses enfants* ET A TOUTE LEUR POSTÉRITÉ LÉGITIME, *le titre de chevalier, voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels, en tous actes particuliers et publics*, et jouissent des honneurs droits, prérogatives, libertés et franchises, dont

jouissent et ont accoutumé de jouir tous autres chevaliers par toutes nos terres et seigneuries, nommément en nos Pays-Bas, tout ainsi et en la même forme et manière, comme s'ils eussent été faits armés et créés de notre propre main; et pour marquer d'autant plus la considération et satisfaction que nous avons des bons et fidèles services du dit messire Charles-Philippe de Pattyn et de toute sa famille, nous voulons que cette notre grâce royale, ces lettres patentes et tout ce qui peut en dépendre, soient francs et exempts de tous et quelconques droits y compris ceux de vérifications, entérinement, d'enregistrement et tous autres, nuls exceptés, et ce sans conséquence pour d'autres telle étant notre volonté. Si donnons en mandement à notre très-chère et très-aimée sœur, la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, notre lieutenante et gouvernante générale de nos Pays-Bas et ordonnons à tous nos conseils et autres nos justiciers, officiers et sujets à qui ce peut regarder ou toucher, qu'ils fassent *et laissent pleinement et paisiblement jouir et user le dit messire Charles-Philippe de Pattyn, ses enfants et postérité légitime de la dite création, octroy nom et titre de vicomte et de celui de chevalier*, des droits, priviléges et prérogatives y appartenants, des dites armoiries, condécoration d'icelles et de tout le contenu en ces présentes, sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire. Mandons en outre à ceux de nos conseils d'état, privé et finances, à ceux de nos comptes et aux rois d'armes, en nos dits Pays-Bas et à tous ceux que ce peut regarder, qu'ils procèdent bien et duement à la vérification, entérinement et enrégistrature de ces présentes, selon leur forme et teneur, sans pour cela demander ni exiger aucun droit duquel nous l'avons entièrement et de grâce spéciale excepté et affranchi comme dit est : CAR AINSI NOUS PLAIT-IL, pourvu que dans l'an après la date de cettes, icelles soient présentées à notre premier roi d'armes ou autre qu'il appartiendra en nos dits Pays-Bas (auquel nous mandons pareillement de n'exiger aucun droit) en conformité et aux fins portés par le XV[e] article de l'ordonnance décrêtée par feu l'archiduc Albert, le 14 Xbre 1616, touchant le port d'armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse, à peine de nullité de cette notre présente grâce, ordonnant à notre premier roi d'armes, ou à celui qui exercera son état en nos dits Pays-Bas, ensemble au roi ou Hérault d'armes de la province à qui il appartiendra de suivre en ce regard ce que contient le réglement fait par ceux de notre conseil privé, le 2 octobre 1637, au sujet de l'enrégistrature de nos lettres patentes touchant les dites marques d'honneur, en tenant par nos dits officiers d'armes respectivement notice du dos de cette, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre notre grand scel. Donné en notre ville et résidence de Vienne, le cinquième jour de décembre l'an de grâce 1735, et

de nos règnes de l'empire romain, le 24e, d'Espagne le 32e, et de Hongrie et Bohême le 23e. Roc.ti V.t

(Signé) CHARLES.

Par ordonnance de Sa Majesté,
(Signé) Af. Baron de KUR.

Exemptus à jure sigilli
ex gracia spetiali.

(Signé) PEREZ DE LAS AGNAS, secret.

intitul. Sep.mo
fol. XXXXI.

Exemptus est ab omnibus juribus gracia speciali excepto quod attinet domum hospitalem pro quo solvit Octo florenos et triginta X.ros monete Viennensis.
(Signé) LIGAZPI.

V. Mté confère à messire Charles-Philippe de Pattyn le titre de vicomte, et à ses enfants celui de chevaliers.

Suit l'enregistrement, etc.

Nous disions tout à l'heure que ce diplôme méritait une étude particulière. Et, en effet, il en résulte de deux choses l'une : ou M. Charles-Philippe de Patin a été seul créé vicomte et ses descendants ont été créés chevaliers, ou M. Charles-Philippe de Patin a été créé vicomte et ses desceudants l'ont été comme lui, ceux-ci obtenant en outre le titre de chevaliers héréditaires.

Que M. Charles-Philippe de Patin n'a pas été seul créé vicomte, cela se prouve sans réplique par les mots : . . . . . *créons ledit messire Charles-Philippe de Pattyn vicomte par ces présentes*, ENSEMBLE SES HOIRS ET SUCCESSEURS MALES ET FEMELLES NÉS ET A NAÎTRE EN LÉAL MARIAGE VICOMTES ET VICOMTESSES *lui permettant*, etc. Qu'ensuite ses descendants ont été créés chevaliers, c'est ce qui ne supporte pas le moindre doute ; le diplôme dit plus loin : *et afin d'animer les enfants du dit messire Charles-Philippe de Patin à s'employer*

à son exemple et celui de leurs ancêtres en notre service, et voulant leur donner une marque particulière de notre clémence, nous avons de notre pleine puissance et par grâce spéciale octroyé et accordé comme nous octroyons par ces présentes A SES ENFANTS ET A TOUTE LEUR POSTÉRITÉ LÉGITIME *le titre de chevalier, voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels en tous actes particuliers et publics*, etc. Or, que faut-il conclure de cette double concession? Mais, les termes ne sont-ils pas assez clairs, le texte n'est-il pas assez formel? La conclusion en est toute simple : M. Charles-Philippe de Patin a été créé vicomte et ses descendants l'ont été comme lui, et ceux-ci ont obtenu en outre le titre de chevaliers héréditaires, en sorte que ses descendants sont authentiquement *Chevaliers-Vicomtes!*

Mais dès lors ce diplôme offre deux singularités dont il y a peu ou point d'exemples. La première, c'est qu'il y a ici concession simultanée de deux titres dont les dispositions du diplôme autorisent à user sans qu'il puisse y avoir lieu à opposition, et cela est si vrai que l'apostille *V. M.^té confère à messire Charles-Philippe de Pattyn le titre de vicomte et à ses enfants celui de chevaliers* est entièrement fausse et nulle : une telle phrase ne peut être que l'effet de la légèreté du scribe, car un peu d'attention aurait suffit pour ne pas se rendre coupable d'une semblable inconséquence. Une seconde singularité, c'est qu'il y a dans la deuxième partie du diplôme concession de CHEVALERIE HÉRÉDITAIRE. On est tenté de demander comment il se fait que tant de faveurs aient été accordées au nom de Patin : pourquoi, après avoir créé tous les descendants vicomtes et vicomtesses, l'empereur se plaît à les créer chevaliers héréditaires, *voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels.... comme s'ils eussent été faits, armés et créés de sa propre main;* car on sait que la chevalerie *héréditaire* n'était pas plus à l'ordre du jour *à cette époque* qu'actuellement; aussi le Baron CHRISTYN, dans ses *Commentaires sur l'édit de* 1616, tom. I, pag. 64, dit-il que cette chevalerie se conçoit à peine chez nous et que la concession d'un tel titre est presque inconnue :

il en cite un exemple qu'il appelle rare et digne d'être transmis à la postérité.... *rarum et memoratu dignum*, et ce n'est même qu'à cause de sa rareté et pour en perpétuer le souvenir qu'il insère ce diplôme,.... *ob raritatem perpetuamque rei memoriam inserto.* Mais qu'aurait-il dit d'un diplôme tel que celui que Charles VI accorda à M. de Patin?

(La suite à la prochaine livraison).

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome dixième. — 2me Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1853.

Nouvelles et Variétés.

— Une sorte de trésor archéologique dans un état de remarquable conservation, a été trouvé récemment en Dombes, sur le territoire de Saint-Paul-de-Varax, arrondissement de Trévoux (France), dans le domaine de *Blessonnier*, qui est situé à l'est et à peu de distance de la grande route actuelle de Lyon à Strasbourg (à 20 kilomètres de Bourg) et qui dépend de la terre de la Croix, appartenant à M. Radot, juge de paix à Bourg.

Une jeune fille piochait le jardin de la ferme ; sa pioche soulève une tuile romaine; sous la tuile il y a un pot plein de médailles que l'humidité et la rouille séculaire ont attachées ensemble à tel point qu'elles ne peuvent sortir par le col du vase. Un coup de pioche fait raison de l'obstacle. On apporte à la ville, au propriétaire, la trouvaille merveilleuse. Le propriétaire est heureusement de ceux qui savent apprécier pareille fortune; que les antiquaires soient tranquilles, elle ne sera pas livrée au creuset.

Le vase contenait des médailles au nombre de plus de 400, presque toutes en argent; 19 seulement sont en bronze. 25 dépouillées de leur couche terreuse et bien conservées ont présenté l'effigie et le nom des empereurs romains Alexandre Sévère, Maximin, Gordien, Philippe, Dèce et Gallien, qui se sont succédé du commencement au milieu du troisième siècle (222 à 268 après Jésus-Chsist). Il est assez remarquable qu'il n'y ait pas d'*aureus.*

Le même vase contenait des bijoux, des chaînes et sept anneaux en or de la plus parfaite conservation, et qui rehaussent singulièrement l'importance de cette découverte.

Il y a deux colliers, dont l'un intact et qu'une dame pourrait mettre à son cou ; il ne manque pas un anneau aux deux rangs d'anneaux fins et frêles dont il est composé; rien n'est endommagé. Deux petits ornements pareils à des roues, dont le moyen est une émeraude, terminent le collier avec une agrafe dont le crochet, semblable à ceux de nos jours, est prêt à faire son office. L'or paraît sans alliage.

Le second collier, plus élégant, plus délicatement conçu, et qu'il n'est pas trop possible de décrire sans le secours de la gravure, est incomplet; il est orné aussi de pierres ou morceaux de verre de petite dimension. Une médaille de Salonine, montée en épingle, trouvée à Druillat, il y a un an et demi, et décrite ici, pourrait, pour le travail de la guipure dont elle est entourée, être comparée à ce charmant objet qui est peut-être du même temps.

Deux anneaux sont d'une dimension très-forte, mais non massifs ; ce sont des bagues chevalières, qui rappellent celle qu'après la bataille de Cannes Annibal vainqueur mesurait au boisseau ; mais depuis la chute des vieilles prérogatives du patriciat, on donnait des anneaux d'or aux soldats qui se distinguaient, et la mode avait aussi adopté cet ornement pour les femmes. Les cinq autres sont plus petits , mais massifs. Tous ont un chaton d'agate, la gravure est d'un travail curieux et d'une très-fine exécution ; ils représentent un amour, un guerrier en armes, un coq poursuivant un petit animal qui se défend, une levrette qui s'élance de la coque d'un colimaçon.

Les dames romaines portaient beaucoup de bagues, comme on sait ; il en est qu'on n'avait qu'au petit doigt et solitaires, « *huic unum tantum quo signent* (Pline). » Quelqu'une de ces pierres gravées a dû probablement servir de cachet.

Tant que, en cherchant mieux, on n'aura pas trouvé d'effigie et de date plus récente que Gallien, on sera autorisé à croire que c'est vers ce règne de Gallien, en 260 environ, que ce trésor a été enfoui.

— Nous avons annoncé, dit le *Courrier de Saône-et-Loire*, qu'une suberbe mosaïque avait été découverte sur le territoire de la commune d'Ormes (France). Cette mosaïque a 7 mètres 50 cent. de diamètre. Elle est de forme circulaire et représente dans divers cadres : un lion, un taureau, un hérisson, un singe jouant avec une boule, un rhinocéros, une biche et divers autres animaux.

On suppose que cette mosaïque était enfouie en ce lieu depuis seize à dix-huit siècles, et cependant elle est aussi fraîche que si elle venait d'être faite. Les plus grosses pierres n'ont pas plus d'un centimètre ; elles sont blanches, noires et rouges. Le noir est une espèce de bitume qui se consume assez facilement au feu.

On a découvert aussi des ossements et quelques médailles en bronze de Septime Sévère, et beaucoup de matériaux de constructions romaines.

Découverte de monuments antiques dans la grande-Grèce.

L'*Athenæum* de Londres reçoit d'Italie l'intéressante lettre que nous allons traduire :

« Le monde archéologique n'a pas fait depuis longtemps de découverte comparable à celle qui vient d'avoir lieu dans cette partie du royaume de Naples qu'on appelait autrefois la Grande-Grèce, et qui est connue aujourd'hui sous le nom d'Apulie.

» On n'ignore pas que pendant vingt-cinq ans, le chevalier Carlo Bonucci a rempli dans les Deux-Siciles les fonctions d'architecte et de directeur général des antiquités et des fouilles. C'est encore à ce savant qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir décou-

ert près de Canosa, ville de Diomède, une nécropole presque tout entière. L'entrée rincipale de cette cité souteraine est décorée par quatre colonnes doriques avec deux iches pour des statues. Des colonnes d'ordre ionique forment le second rang. Leurs roportions sveltes et élégantes rappellent la meilleure époque de l'art, celle qui s'étend e Périclès à Alexandre.

» Ce gracieux portique était peint de couleurs diverses qui devaient produire un fet aussi agréable qu'original. Ce spécimen d'architecture, polychrome est encore récieux par son état de conservation et par la variété des couleurs de quelques-unes e ses parties.

» On entre dans la cité où le temps et la mort ont fait leur silence éternel, et l'on engage à travers des voies qu'égaient encore les habitations les plus variées. Des colonnes niques en relèvent la façade, et de curieux festons couvrent tous les chapiteaux. Le gnor Bonucci me dit en m'introduisant, que je trouverais chaque chose en place, telle qu'elle se trouvait il y a douze siècles. Les murailles étaient tapissées de tenres brodées de fleurs d'or un peu fanées sans doute, mais qui ont conservé leurs élicats contours.

» Les ustensiles du foyer et des vases précieux étaient posés çà et là, et formaient n harmonieux ensemble. Nous remarquâmes des statues de marbre, des bustes de vinités ou de prêtresses en terre cuite, et qui étaient merveilleusement coloriés. Des nphores d'une grandeur extraordinaire représentaient, sur leurs flancs arrondis, des ènes de la vie domestique et les épisodes traditionnels de la mythologie. Je vous en rlerai dans une prochaine lettre, ils viennent d'arriver au *Museo Borbonico* Je gnalerai toutefois aujourd'hui un vase d'une taille gigantesques sur lequel l'artiste connu a peint Homère, la lyre à la main, comme s'il chantait quelque passage de *liade* ou de l'*Odyssée*.

» Au milieu de ces trésors et de ces prodiges de l'art, se tenait immobile la maîesse de la demeure. On eut dit qu'elle dormait, à son attitude paisible. L'illusion ait telle, que nous étions prêts à nous demander : Est-elle morte, ou plutôt le mmeil s'est-il emparé de ses sens? Elle était étendue sur un lit de bronze doré ue rehaussaient des incrustations d'ivoire, et porté par des frises, des masques et s génies.

» Dans les appartements voisins, nous rencontrames, avec toutes les apparences de vie, ses enfants et ses femmes. Toutes ces jeunes filles étaient revêtues d'étoffes d'or. les avaient la tête ceinte de fleurs d'or, les fleurs sacrées de Proserpine, et des seaux, des papillons faits de riches métaux, se jouaient dans leurs cheveux. D'autres rtaient des couronnes de roses; quelques-unes, des diadèmes resplendissants de pierres écieuces et travaillés avec un art infini. J'ai tenu dans mes mains une de ces parures, je puis dire que rien n'en surpasse l'incomparable beauté. Les oreilles de ces enfants la mort étaient chargées de pendants d'oreilles de dessins exquis, et leurs épaules colliers où les émeraudes se mariaient à l'or. Deux d'entre elles avaient orné leurs as de bracelets qui se tordaient comme des serpents.

» Une table somptueuse attendait toutes ces jeunes femmes. Elle était jonchée de fleurs, narcisses, de jacynthes, d'asfodèles qui semblaient fraîchement cueillies. A leurs côtés dressaient des pyramides de grenades, de pommes. Ces fruits étaient de cristal de roche faits de craie recouverte des couleurs les plus éclatantes. Les plats, les bassins, les coupes les lampes avaient été taillés dans le cristal, et de merveilleuses mosaïques encadrées filets dorés en historiaient les bords. Le milieu de quelques assiettes représentait s paysages; d'autres offraient à la vue la silhouette, dessinée en or, de fantastiques somptueux palais.

» Cette immense découverte n'a été terminée que vers la fin de l'année dernière. us me taxerez peut-être d'exagération. Je dois vous dire pourtant, que je reste core, dans mes récits, au-dessous de la réalité. D'ailleurs, le chevalier Carlo Bonnucci recueilli des plans et des dessins de la nécropole ainsi que de ses principaux édifices. Europe lettrée pourra bientôt, sans doute, juger par elle-même de la valeur de ses sertions. »

— On écrit de Napels au sujet des fouilles qui viennent d'être pratiquées à Cumes:

« A la fin de l'année dernière, quelques colonnes anciennes ayant été trouvées près Cumes, le prince de Syracuse y envoya des ouvriers, s'engageant à indemniser les opriétaires des terrains. Quand ces premiers succès furent connus, le prince Saint-eorges, directeur du Musée, conseilla à Sa Majesté d'acheter le terrain, ce qu'elle . Le directeur du Musée envoya aussi quelques ouvriers; mais le prince de Syracuse pposa à leur travail, prétendant avoir seul le droit de fouiller, puisqu'il était arrivé premier; et le roi céda, ne voulant pas se mettre mal avec son frère. Les premières cherches eurent lieu dans le forum; elles amenèrent la découvrrte des ruines d'un mple, probablement celui d'Antonin.

» Ces ruines consistent en de superbes corniches travaillées, quelques colonnes de arbre, une statue avec une toge; une autre, celle d'Endimion probablement, avec chien à ses pieds, et une parfaitement inconnue. Une inscription en belles lettres

latines nous apprend que ce temple avait été élevé aux frais d'un certain Luceius. Les colonnes qui gisaient à terre auraient fort bien pu être relevées et le temple rebâti mais le prince de Syracuse préféra emporter son butin. A peu de distance de là, Son Altesse Royale visita des tombes grecques et romaines, et y trouva des choses qu renversèrent toute la science des archéologues.

» Dans un de ces tombeaux, il y avait huit corps, dont deux avaient des têtes de cire. L'une de ces têtes, à yeux de verre, était en très-bon état, l'autre complétemen détériorée. L'on crut d'abord que la cire servait de masque, mais l'on trouva que toute la tête était de la même substance. Toute la *Societa Ercolanese*, discuta là-dessus mais ne put trouver comment cela se faisait. Son Altesse a envoyé ces curiosités au Musée; je n'ai pu encore les voir, mais j'espère bientôt en donner plus de détails ainsi que sur le temple de Cumes. Les colonnes sont de l'art corinthien, quelques-une sont des chefs-d'œuvre. Le prince de Syracuse a envoyé aussi au musée tout ce qu'i a cru devoir intéresser les sciences et les arts. Des travaux ont été ordonnés à Ercolan M. Pado Bonneci en est chargé, et compte les mener avec vigueur. »

— Les dernières nouvelles de l'exploration archéologique que M. Place, consul de Franc à Mossoul, poursuit avec une si rare constance sur l'emplacement du palais assyrien d Khorsabad, sont du plus haut intérêt.

On se rappelle que, dans le premier rapport sur l'ensemble de ces travaux, auxque l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France a fait un si favorable accueil, M. Plac annonçait la découverte d'une double colonnade et de vastes terrasses pavées de larges dalle Aussitôt qu'il lui a été possible de reprendre ses fouilles, l'intelligent explorateur a ouvert ur longue tranchée en arrière de ces colonnes, qui l'a bientôt amené à une découverte des pl curieuses et unique dans son genre. M. Place a rencontré, en effet, un mur de 5 pieds d haut sur 21 pieds de long, entièrement revêtu de briques peintes et émaillées, d'une bel conservation, et représentant des hommes, des animaux, des arbres.

C'est le premier spécimen complet et reste en place, connu jusqu'à ce jour, de la peintu assyrienne. Il montre quel était l'emploi de ces briques émaillées rencontrées en si grar nombre dans les fouilles de Ninive, mais surtout à Babylone. Il justifie l'exactitude d descriptions que Ctésias et Diodore avaient faites des résidences des rois d'Assyrie et ces palais dont les murailles étaient revêtues de peintures émaillées représentant des suje de chasse.

A cette première découverte, M. Place en a joint une autre peut-être plus intéressan encore et qui doit jeter un jour tout nouveau sur l'art assyrien. A l'une des extrémités de mur couvert de briques émaillées, il a rencontré une statue, *une vraie statue*, comme il naïvement; nous nous empressons d'ajouter la seule statue assyrienne connue jusqu'à ce jou

Sommaire de la deuxième Livraison.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vicomte de Kerckhove-Varent, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

SUITE DE LA GÉNÉALOGIE

DE LA

NOBLE FAMILLE GOBERT,

AVEC UN APPENDICE RELATIF A LA FAMILLE

DE PATIN,

PAR M. GUSTAVE VAN HOOREBEKE, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Par suite d'un diplôme aussi extraordinaire, en présence de cette dérogation manifeste au droit commun, s'est agitée la question de savoir si définitivement *tous les descendants* du régent de Patin étaient en droit de porter le titre de vicomte et vicomtesse, car tel est le doute qui pouvait résulter et qui résulta, en effet, de cette concession de droits; et la question fut ainsi posée. Le diplôme interprétatif qui va suivre y a répondu affirmativement et réduit au néant la ridicule apostille dont nous avons fait mention plus haut. Voici ce diplôme, il est du 25 octobre 1779 :

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice des Romains, etc., à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut; de la part de notre très-cher et féal Jean-Baptiste vicomte de Patin, conseiller et maître aux requêtes honoraire en notre conseil privé aux Pays-Bas, fils puiné de notre très-cher et féal Charles-Philippe vicomte de Patin, S.r de Ter Beke, Langhemarck et Burgcoutre, en son vivant conseiller de nos conseils suprême et d'Etat pour le département des Pays-Bas et président de notre conseil provincial en Flandres; Nous a été très-humblement représenté que feu l'empereur et roi Charles VI, notre très-honoré Père et Seigneur de glorieuse mémoire avoit daigné de son propre mouvement gratifier par lettres-patentes du 5 décembre 1735, son dit père et tous ses hoirs mâles et femelles, nés et à naître de mariage légitime du titre de vicomte et de vicomtesses sans nulle limitation dans l'ordre de primogéniture, et y avoit ajouté celui de chevalier pour tous ces enfants et leur postérité légitime, que *ces dispositions souveraines l'autorisoient* quoique puisné *à user de ces deux titres*, mais que comme elles étoient contraires aux lois, édits, ordonnances et réglements émanés pour les titres et marques d'honneur et de noblesse, en nos provinces Belgiques, et désirant éviter toute difficulté litigieuse qui pourroit en résulter, il nous supplie en toute soumission, de daigner déclarer par forme d'interprétation et pour autant que de besoin qu'il lui est libre d'user de

ces titres, nonobstant tout usage contraire. Nous ce que dessus considéré et aiant fait examiner lesdites lettres-patentes du 5 décembre 1735, et le décrêt du 16 novembre précédent, par lequel feu l'empereur et roi en avoit ordonné l'expédition sur le rapport qui nous a été fait, qu'il conste réellement que *l'intention et volonté souveraine* de feu notre auguste Père *avoit été d'honorer d'une illustration particulière et distinguée*, feu Charles-Philippe vicomte de Patin et ses enfants et descendants légitimes, en *dérogeant expressément* par le même décret à toutes dispositions et ordonnances y contraires; savoir faisons, que voulant encore à cette occasion donner à la postérité du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, un témoignage public de notre royale bienveillance de la mémoire que nous conservons des services distinguées qu'il nous a rendus, ainsi qu'à feu l'empereur et roi de glorieuse mémoire, non seulement dans les différents emplois qu'il a occupés mais aussi dans les diverses négociations importantes dont il a été chargé et faisant également une attention particulière à ceux du suppliant, pendant le cours de 27 années qu'il a été employé dans notre chambre des comptes, tant en qualité d'auditeur, qu'en celle de conseiller et maître, de même qu'à ceux que nous rend encore son frère nommé Léopold, lieutenant-colonel à notre royal service et major de la place de Bruges en Flandres, avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, et ouï notre chancelier de cour et d'état, déclaré et déclarons par les présentes *par forme d'interprétation et pour autant que de besoin*, qu'en vertu et selon l'esprit et la teneur des lettres-patentes du 5 décembre 1735, les trois fils du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, savoir: François, Jean-Baptiste et Léopold, ainsi que leurs enfants et descendants légitimes, nés et à naître de mariage légitime du nom de Patin, sont en plein droit de porter tous également le titre de vicomte et de jouir des droits, honneurs et prérogatives y attachées, aux clauses et conditions déduites dans les lettres-patentes réclamées ci-dessus, et au port des armoiries telles qu'elles ont été complétées par notre acte du 15 octobre 1755, d'en sommer en conséquence l'écu d'une couronne de comte et de les faire supporter de deux lions d'or, et pour donner à ceux de cette famille une marque ultérieure de nos bontés et animer de plus en plus leur postérité, à se distinguer par leur zèle pour notre royal service, nous les déchargeons et exemptons du paiement de tous droits royaux qui seront à payer à notre caisse, à l'occasion de la présente, ainsi que de tous ceux qui pourront échoir à raison de leur vérification, entérinement et enrégistrement et des autres devoirs auxquels elles seront assujetties, sans que cette nouvelle grâce puisse être tirée à conséquence pour d'autres; chargeons son altesse royale le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, ad-

ministrateur de la grande maîtrise en Prusse, grand-maître de l'ordre teutonique en Allemagne et Italie, notre lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas ; et ordonnons à tous nos conseils, tribunaux, rois et héraults d'armes, et à tous autres que ce regardera, de se regler et conformer selon ce, voulant au reste que le présent acte soit enregistré et qu'il en soit tenu note, là et ainsi qu'il appartient, CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. En témoignage de quoi, nous l'avons signé et nous y avons fait mettre notre grand scel.

Donné à Vienne, le 25 du mois d'octobre 1779, et de nos règnes le quarantième. K R V.dit

(Signé) MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice Douairiaire et Reine,
(Signé) A. DE LEDERER.

Il n'y a donc plus lieu de croire que la concession de 1735 doive être scindée ; qu'elle n'accorde le titre de vicomte qu'à M. Charles-Philippe de Patin ; cette concession doit être regardée comme faisant loi dans son ensemble, vu *qu'il conste réellement que l'intention et volonté souveraine de feu notre auguste père*, ce sont les termes du diplôme, *avoit été d'honorer d'une illustration particulière et distinguée feu Charles-Philippe vicomte de Patin et ses enfants et descendants légitimes* EN DÉROGEANT EXPRESSÉMENT PAR LE MÊME DÉCRET A TOUTES DISPOSITIONS ET ORDONNANCES Y CONTRAIRES, et que partant il a été déclaré *par forme d'interprétation et pour autant que de besoin qu'en vertu et selon l'esprit et la teneur des lettres-patentes du 5 décembre* 1735, *les trois fils du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, savoir François, Jean-Baptiste et Léopold, ainsi que leurs enfants et descendants légitimes nés et à naître de mariage légitime du nom de Patin, sont en plein droit de porter tous également le titre de vicomte et de jouir, etc.*

En un mot, le diplôme de 1735, modifié pour les armoiries par celui de 1755 et interprêté par celui de 1779, est resté tout entier, et les descendants de l'illustre régent de Patin peuvent se glorifier d'avoir des lettres-patentes telles qu'il n'en existe peut-être pas de pareilles.

Avant de continuer la biographie du célèbre vicomte de Patin, nous ferons observer que les ascendances que relate le diplôme de

1735 sont erronées : et la cause s'en trouve mentionnée dans les lettres de 1755 ci-dessus, c'est pourquoi nous en avons cru l'insertion indispensable : elles disent que les occupations du vicomte ne lui ont *jamais laissé le loisir de s'attacher à la connaissance de l'origine et de sa famille*, et *que ce défaut de notions a donné lieu à quelques omissions*, etc. Notre appendice rectifie ce qu'il peut y avoir de fautif dans ces ascendances.

Poursuivons maintenant la généalogie proprement dite.

Au congrès d'Anvers, M. le vicomte de Patin fut chargé de représenter l'Autriche (1739 et 1740), et lorsque l'impératrice dut quitter Vienne pour se soustraire aux dangers que lui faisait courir la présence de ses ennemis, il eut l'honneur de l'accompagner en Hongrie (1741). Tout le monde sait que c'est dans ces conjonctures que Marie-Thérèse se présenta à l'assemblée des États ou des Quatre-Ordres de Hongrie, réunis à Presbourg, et que tenant sur son sein son enfant nouveau-né, elle leur dit chaleureusement en latin : « Délaissée par mes amis, » poursuivie par mes ennemis, attaquée par ceux qui sont » mes plus proches, je n'ai pour me sauver que votre fidé- » lité, votre courage et ma constance. Je remets entre vos » mains et la fille et le fils de vos rois qui attendent de vous » leur salut. » Ces mots excitèrent si vivement les Palatins hongrois, qu'ils oublièrent leur haine pour le joug de l'Autriche et s'écrièrent avec enthousiasme, un genou en terre et le sabre au clair : « Mourons pour notre roi Marie-Thérèse, » et la suite a prouvé qu'ils avaient fait un vœu sincère. Il paraît positif que c'est M. de Patin qui avait conseillé à l'impératrice d'en appeler au patriotisme des Hongrois. Ce conseil forme seul une page glorieuse dans sa vie.

Bientôt après il fut fait président du conseil en Flandre, et il ne se refusa pas à cette charge quoiqu'au faîte des honneurs et de la fortune. Il renonça toutefois à ses fonctions après quatre ans, au moment où les armées du roi de France venaient

occuper la ville de Gand. Il quitta cette ville pour suivre les armées de sa noble souveraine à Ruremonde et se rendit avec elles à Aix-la-Chapelle, où fut conclu un traité qui mit fin à une guerre dont l'Europe souffrait depuis huit ans, (1748). Cette paix conclue, M. de Patin revint à Bruxelles et fut nommé membre de la *Junte* ou Conseil pour le gouvernement des Pays-Bas, (9 oct. 1749). Vingt ans après avoir quitté Gand, M. le vicomte de Patin y revint (juin 1766) en qualité de Président du Conseil.

Lorsque Joseph II monta sur le trône impérial, à l'exemple de sa mère, il sut apprécier les rares talents de M. de Patin. Il en fit le plus grand cas, et pour lui témoigner son estime, il lui fit habiter, à la cour du prince à Gand, le palais où Charles V avait vu le jour. Président pendant trente ans, M. de Patin sut se distinguer par une noble intégrité, d'éminents talents et de rares vertus. Malgré toute l'activité de son existence, il atteignit l'âge avancé de 86 ans et laissa après lui de beaux souvenirs.

Indépendamment de son *Mare liberum*, M. de Patin écrivit un commentaire remarquable sur les *Coutumes*, et divers ouvrages poétiques presque tous en latin. Nous pouvons regretter que sa *Thérésiade*, composée à la louange de l'Impératrice, n'ait pas été publiée. C'est un poëme épique écrit en latin qui l'emporte probablement sur tout ce qui a été fait en cette langue au siècle dernier; en sorte qu'on doit considérer M. de Patin comme versé dans le droit, comme habile politique, comme homme de lettres et comme publiciste [1].

Une pierre funéraire placée à sa mémoire à côté du maître-autel de l'église de Langemarck porte l'inscription suivante :

[1] C'est à M. le procureur-général Ganser que sont dues presque toutes les données que nous avons sur M. le vicomte de Patin. Il l'a fait apprécier comme il méritait de l'être, dans le discours qu'il prononça à l'audience de rentrée de la cour d'Appel de Gand, en 1846.

Iacet sub hoc marmore
Sub quo marmor jacere debuit
Illust. Dominus
CAROLUS Vice-comes DE PATIN
Eques, ac Cæsareæ majestatis statuum consiliarius,
Toparcha de Langhemarcke, Terbecke et Burghcautre,
Mechliniæ, Bruxellis ac Viennæ (AUSTRIÆ) in tribus
Consiliis togatus, in quarto præses, intra senatum judex,
Extrà senatum pater, in honore humilis, in aulâ pius,
Naso sui sæculi, sed castus Maro, sed christianus et quantum
Hujus ÆNEIDOS Roma, tantum illius TERESIADOS
Extollit AUSTRIA : maris disrupit vincula,
Et MARE composuit LIBERUM :
In comitiis Belgicis hunc Cæsaris ministrum ut audivit,
Laudavit eum Batavo-Anglus, ut uterque fecisset suum,
Nisi eum FIDELITAS fecisset AUSTRIACUM.
Audivit eum LUDOVICUS XV, Galliæ rex,
Et FIDELITATIS elogio condecoravit.
Hæc quoque ei laus morientis ex ore CÆSARIS
Electus in Hungariam MARIÆ-THERESIÆ comes
Rediit in patriam consilii Flandriæ præses :
Tandem NESTOR sui ævi dignitate et annis,
De regno, senatu ac patria optime meritus,
Evocatur ad cælestem Senatum Gandavi 17 Julii 1773,
Anno ætatis 86
Et ne morte desineret esse AUSTRIACUS
In AULA PRINCIPIS ultimam vitæ clausit diem,
In quâ CAROLUS-QUINTUS primam aspexit lucem :
Nec tamen totus interiit :
Vivit adhuc in libris et liberis.

Il avait épousé à Gand le 10 avril 1715, dame Thérèse-Waltrude *du Bois* dite *vanden Bossche*, fille de François et de Catherine de Vos, dont il eut neuf enfants :

1° *Sabine* vicomtesse *de Patin.*

2° *Caroline* vicomtesse *de Patin* , épousa à Gand le 24 décembre 1763, messire Alexis *de Stern et de Legesfeld*, commissaire de guerre de Sa Majesté Impériale et Catholique.

3° XII. Le chevalier *François-Guillaume* vicomte *de Patin* , trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, baron de Coutsy, seigneur de Langhemarck, Lampernisse, Terbeke, Bixschote, Watermolendam et autres lieux, héritier féodal de son père. Il était né en 1724, et avait épousé à Commines le 11 novembre 1750 dame Jeanne-Antoinette-Monique *de Grou, baronne de Coutsy*, etc., née à Commines en 1729 et morte le 18 juin 1820, âgée de 91 ans, fille de Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou et de dame Monique-Eugénie de Garzeken, fille de Charles-François de Garzeken, conseiller du roi au présidial à Ipres, et de Jeanne Delebarre. De cette union sont nés :

A. Le chevalier *Jean-Baptiste-Guillaume* vicomte *de Patin*, né à Bruxelles le 2 octobre 1753, ancien major au régiment de Murray au service de Sa Majesté Impériale, puis lieutenant-colonel de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de l'Ordre équestre, etc., épousa 1° à Bioul (province de Namur) le 9 septembre 1788, dame Marie-Joséphine-Xavière-Guislaine *de Moreau de Bioul*, née à Namur le 21 février 1771, décédée à Yvoir (Namur) le 7 mars 1821, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de Bioul, et de dame Ferdinande de Raymond. 2° à Bruxelles, dame Marie-Joseph Tonnet, fille de Henri et de Marie-Jeanne Wautier. De cette dernière, il n'eut point d'enfants; mais de son premier mariage sont nés :

a. *Florence-Aline-Adélaïde* vicomtesse *de Patin*, née à Mons, le 17 octobre 1791, épousa à Langemarck, le 5 juillet 1809, 1° son cousin Alexandre-Fidèle-Constant-Guislain *de Moreau de Wayau*, décédé à Yvoir le 6 mars 1815, fils de Charles-Joseph de Moreau de Valigot et de dame Anne-Marie Misson ; 2° Auguste-Jean-Roger *Diericx de Tenham*, né à Alost le 23 décembre 1796, chevalier du S. Empire Romain, fils de

Jean Diericx de Tenham, grand-bailli de Sotteghem, et de dame Joséphine-Louise Carpentier. Du premier lit sont nés :

a. *Eulalie-Hubertine-Sophie de Moreau*, née à Ipres le 2 janvier 1811, alliée à M. le baron *Ultain de Coppin de Florifoux*.

b. *Charlotte-Joséphine-Adélaïde de Moreau*, née à Namur, le 12 février 1813, épouse de M. le vicomte *de Gaiffier d'Emeville*.

c. *Joseph-Charles-Alexandre de Moreau*, né le 25 décembre 1815, marié à dame Eugénie *Arnould*.

Du deuxième lit sont nés :

d. *Jean-Baptiste-Joseph-Charles-Auguste Diericx de Tenham*, chevalier du S. Empire Romain, né à Oordeghem (Flandre-Orientale), le 26 mai 1823, épousa le 6 mai 1851, Adolphine baronne *de Villenfagne de Sorinne*.

e. *Marie-Josèphe-Virginie Diericx de Tenham*, née à Yvoir le 13 décembre 1828.

f. *Nathalie Diericx de Tenham*, née en 1834.

b. *Virginie* vicomtesse *de Patin*, née à Lille, mariée à Yvoir le 9 octobre 1822 à Josse-Alexandre-Félix *Diericx de Tenham*, chevalier du S. Empire Romain, né à Alost le 23 janvier 1793, frère d'Auguste-Jean-Roger Diericx de Tenham, ci-dessus. De cette union naquirent :

a. *Joseph-Marie-Jean-Baptiste Diericx de Tenham*, chevalier du S. Empire Romain, né à Yvoir le 8 août 1823, épousa en 1851, dame Juliette vicomtesse *van Leempoel de Nieuwmunster*.

b. *Félicie-Josèphe-Marie-Aline Diericx de Tenham*, née à Molenbeek-lez-Bruxelles, le 10 mai 1827.

c. *Ernest-Joseph-Marie-François Diericx de Tenham*, né le 4 mars 1828, mort à Namur en bas âge.

d. *Marie-Augustine-Guislaine Diericx de Tenham*, née le 15 mars 1830.

e. *Victor-Henri-Michel Diericx de Tenham*, né le 19 juin 1831, mort en bas âge.

f. Deuxième *Victor Diericx de Tenham.*

g. Adélaïde Diericx de Tenham.

h. Léopold Diericx de Tenham.

i. Pauline Diericx de Tenham.

k. Anne Diericx de Tenham.

c. Le chevalier *Joseph* vicomte *de Patin*, né à Cruysstraete près d'Ipres et bàptisé à Vlamertingen, mort en bas âge à Dusseldorf.

B. XIII. Le chevalier *Joseph-Charles* vicomte *de Patin*, né à Bruxelles le 17 juillet 1757, ancien officier-commandant d'une compagnie au régiment de Murray, au service de S. M. I., ancien chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de l'Ordre-Équestre et des États-Provinciaux de la Flandre-Occidentale, bourgmestre de Langemarck, etc., décédé le 19 octobre 1852, marié à Ipres le 29 août 1798, à dame Caroline-Thérèse-Augustine *Hynderick*, née à Ipres le 14 décembre 1756, fille de Pierre-Jean, chevalier Hynderick, seigneur de Theulegoet, et de dame Susanne-Thérèse de Buus. De ce mariage est né :

Le chevalier *Joseph-Charles-Jean-Antoine* vicomte *de Patin*, né à Ipres, le 12 avril 1800, décédé le 1 octobre 1834, épousa à Oordeghem prédit, le 29 juillet 1822, dame Françoise-Marie-Joséphine *Diericx de Tenham*, née à Dusseldorf le 10 juin 1795, décédé le 20 novembre 1852, sœur d'Auguste-Jean-Roger Diericx de Tenham ci-dessus. Il est né de ce mariage :

a. *Caroline-Joséphine-Marie* vicomtesse *de Patin*, née à Langemarck, le 8 juin 1823, y mariée le 10 août 1843, à M. le sénateur Jean-Pierre *Cassiers.*

b. Le chevalier *Joseph-Félix-Marie-Charles-François* vicomte *de Patin*, né à Langemarck, le 25 juillet 1824. C'est le dernier représentant des chevaliers-vicomtes de Patin de Langemarck.

c. *Aline-Élisabeth-Joséphine-Antoinette* vicomtesse *de Patin*, née à Langemarck, le 26 août 1826, y épousa, le 2 juillet 1845, messire Charles *Cotteau*, docteur en droit, conseiller à la cour royale de Douai.

d. *Félicie-Marie-Joséphine-Augustine* vicomtesse *de Patin*, née à Langemarck, le 9 juillet 1828, mariée le 25 mai 1852 à M. Edmond *du Jardin*.

C. *Charlotte* vicomtesse *de Patin*, naquit à Bruxelles, le 17 février 1759, fut baptisée à Ste-Catherine, et épousa à Langemarck, le 12 novembre 1782, M. Jean-Romain *Comte du Montet de la Molière et Malussin, Marquis de Cardaillac*, capitaine dans le régiment de Turenne, chevalier de l'ordre de St-Louis, et fils d'Alphonse, aussi comte du Montet de la Molière et Malussin, marquis de Cardaillac, Maréchal de camp du Roi de France, chevalier de St-Louis, etc., etc., et de dame Marcelle de Schisadour, marquise, baronne et dame de Schisadour, etc. Ils eurent :

a. *Alphonse* comte du Montet de la Molière et Malussin, marquis de Cardaillac, né à Langemarck, le 12 août 1783. Quatre enfants sont nés de son mariage. Limoges, en France, est le lieu de leur résidence.

b. Un fils, mort en bas âge.

c. Une fille, morte en bas âge.

4° Le chevalier *Jean-Baptiste-Benoît* vicomte *de Patin*, naquit à Malines, le 12 juillet 1726, il fut conseiller et maître de la Chambre des comptes de S. M. I. à Bruxelles, puis grand-bailli de la ville d'Audenarde, décédé à Bruxelles, le 24 janvier 1820, épousa le 1er mai 1777, noble dame Élisabeth-Anne *Leighton*, douairière de Mre Joseph Labina, écuyer, décédée à Bruxelles sans postérité.

5° Le chevalier *Léopold-Joseph* vicomte *de Patin*, aussi né à Bruxelles, fut capitaine au régiment de Wolfenbuttel au service de S. M. I. en 1762, devint ensuite colonel, puis major-adjoint de la ville et place de Bruges. Il décéda à Gand le 2 avril 1812 où il avait épousé le 2 mai 1762, noble dame Jeanne-Marie-Philippine *Baronne de Heems*, morte dans la même ville le 12 novembre 1815, fille de Mre Jean-Baptiste baron de Heems, sous-bailli de la ville de Gand, seigneur de Luchteren, Ten Buysere, etc., etc.,

et de dame Marie-Élisabeth de Stappens, sa première femme. De ce mariage sont nés :

A. Le chevalier *Charles* vicomte *de Patin*, lieutenant au service de l'empereur d'Autriche au régiment Murray, tué à la bataille près d'Arlon, lors de la révolution patriotique.

B. Le chevalier *François* vicomte *de Patin*, mort à Revel, capitaine de frégate au service de S. M. I. de Russie.

C. *Reine-Anne-Marie-Colette-Félicité* vicomtesse *de Patin*, comtesse de Zeveren, alliée à Jean-Guillaume *Mawhood*, capitaine anglais retraité. Elle en eut postérité.

6° Dame *Thérèse-Catherine* vicomtesse *de Patin*, morte à Gand le 6 novembre 1803, sans laissé de postérité, ayant épousé dans cette ville le 9 octobre 1762, messire *Jean de Magenis*, chevalier de l'ordre-royal et militaire de St-Louis, vaillant capitaine au régiment de Bulkeby au service de France, enfin colonel au service de Sa Majesté très-chrétienne, décédé à Lille, vers la fin du siècle dernier.

Le nom de messire Jean de Magenis nous rappelle un acte de naissance que nous avons pris naguère aux registres de l'église de N.-D. (St.-Pierre) à Gand. En voici les termes :

« Joanna-Genoveva f.ª Nicolai-Caroli La Croix-Le Cocq et Mariæ-Genovevæ » Le Sénéchal conjugum, baptisata est sub conditione 4.ª januarii 1771, nata » heri Vesperi quadrante post Sextam. Susceperunt Franciscus Fayan nomine » D^ni^ *Joannis de Magenis*, Colonelli in Servitio Regis Gallici, equitis ordinis » militaris et regii Sancti Ludovici, et Joanna Francisca Le Caslez. »

(Signé) S. de Clercq, Vicep. B. M. Gandæ.

Comme on le voit, il s'agit de l'acte de naissance de Jeanne-Géneviève La Croix-Le Cocq, fille de Nicolas-Charles et de Marie-Géneviève Le Sénéchal. Cette dernière appartient aux illustres *Le Sénéchal de Kerguisé-Kercado* et, d'après nous, doit être fille de Luc-Julien Le Sénéchal de Kerguisé, comte de Kerguisé, seigneur de Tredudaï, lieutenant des maréchaux de France, et de

dame Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir sa première femme. Toutefois, d'après des renseignements que M. le marquis de Carcado-Molac, de Toulouse, a bien voulu nous transmettre avec cette bienveillance et cette officiosité qui caractérisent les hommes distingués et qui les font aimer sans les connaître, Marie-Géneviève Le Sénéchal, fille des époux que nous venons de mentionner, serait *morte sans avoir été mariée.* Mais, pour nous, il est moralement impossible d'admettre cette hypothèse, puisque nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'acte de décès qui constate authentiquement que Marie-Géneviève Le Sénéchal, fille de Luc-Julien et d'Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir, est décédée célibataire. Et quand même; alors, nous demanderions encore de qui serait fille la sœur de « *M. Le Sénéchal de Kerguis de Trétade lieutenant de nos seigneurs les Maréchaux de France à Vanne.* » Pourquoi cela? Parce qu'une lettre émanée de cet homme d'état prouve, avec plus ou moins de certitude, que sa sœur consanguine, probablement lorsqu'elle était presque au terme de sa grossesse, doit lui avoir écrit pour toucher le montant de ses rentes à elle, car la réponse dont nous avons la copie sous les yeux en témoigne par son contenu. Elle est signée « *Votre frère aîné Le Sénéchal de Kerguis de Trétade, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France à Vanne.* (sic) » Elle est datée de *ohanno* du 19 janvier 1771 et a été évidemment écrite à Marie-Géneviève Le Sénéchal. Comme conclusion de cette lettre, nous croyons pouvoir sans témérité avancer ici que cette Marie-Géneviève Le Sénéchal qui nous occupe, est bien fille de Luc-Julien et d'Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir : tout le démontre. Nous sommes du reste persuadés que c'est par erreur ou par ignorance du fait que les tablettes généalogiques de cette illustre maison la portent comme décédée *sans avoir pris alliance.* L'acte de décès, consigné dans les registres de la même église de N.-D., prouve d'ailleurs que Marie-Géneviève Le Sénéchal est morte femme de Nicolas-Charles La Croix-Le Cocq, quinze jours après la naissance de l'enfant : Cet acte est ainsi conçu :

« Maria-Genoveva Le Senechal, *uxor* Nicolaï-Caroli La Croix Le Cocq obiit » 18 januarii 1771 et sepulta est posterà die in cemeterio, anno ætatis suæ 32. »

Il ne manque à cet acte que la filiation de cette dame, mais il est néanmoins presque certain que cet acte est bien celui du décès de la fille de Luc-Julien de Kerguisé. En effet, cet âge de trente-deux ans ne nous dit-il pas que cette dame doit être née en 1739 ? Et n'est-ce pas en 1737 que dame Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir épousa Luc-Julien Le Sénéchal de Kerguisé ? Or, il paraît qu'elle est l'enfant aîné de ce mariage.

Nous osons espérer que cette digression aura quelque intérêt pour la famille de Kercado : puissent nos recherches lui être agréables et la mettre sur la voie pour découvrir l'acte de mariage de cette dame, moisonnée à la fleur de son âge, loin des siens, et mère d'une fille qui sans doute aura vécu sans connaître ses nobles parents !

7° *Jeanne* vicomtese *de Patin*, qui fut mariée à Charles *Marquis de Belcredi* dont elle eut postérité.

8° *Joséphine* vicomtesse *de Patin*, mariée à Milan le 1er décembre 1746 à Joseph *Comte de Somariva*, habitant sa *villa* de Lodi près de Milan. Ils n'eurent pas de postérité.

9° *Marie-Louise-Bernardine* vicomtesse *de Patin*, mariée à Gand le 23 octobre 1744 à Nicolas *Comte de Nobili*, noble Lucquois, sénateur, conseiller-d'état de S. M. I. à Bruxelles, fils de Charles comte de Nobili et de dame Eléonore Sarde. De cette union naquirent :

a. *Alexandre-Charles-Marie* comte *de Nobili*, né le 13 août 1745, général et feld-maréchal au service d'Autriche promu au mois de juillet 1815.

b. *César* comte *de Nobili*, aussi général au service d'Autriche. Il était né le 22 juillet 1746.

c. Le comte *de Nobili*, chanoine à Tournay.

d. *Marie* comtesse *de Nobili*, épousa le *Prince de Lambertini* à Bologne. Elle fut dame d'honneur de S. M. l'Impératrice

Marie-Louise, et l'accompagna souvent en Italie. Elle était née en novembre 1748.

E. *Jean-Baptiste* comte *de Nobili*, né le 16 novembre 1749, capitaine au régiment de Zurn, cuirassiers, au service de S. M. I.

F. *Thérèse-Sabine-Colette* comtesse *de Nobili*, née le 11 novembre 1750.

G. *Charlotte-Jeanne* comtesse *de Nobili*, née le 27 décembre 1751.

H. *Hypolite-Bernard* comte *de Nobili*, né le 28 mai 1753.

I. *Joseph* comte *de Nobili*, né le 23 octobre 1756.

K. *Charles-Benoît-Joseph* comte *de Nobili*, né le 27 août 1758.

Quelque soit le désir que nous ayons de ne rien laisser dans l'oubli relativement aux noms qui font l'objet de nos publications, nous nous voyons toujours forcés de considérer les généalogies, même les plus complètes, comme des fragments plus ou moins étendus. Il en a été ainsi d'une foule de familles, et il en est encore ainsi de celle de Patin.

Nous n'avons pu rattacher à la descendance qui précède, ceux du nom de *Pattyn* qui ont habité la ville de Bruges.

Nous ferons observer néanmoins que cette branche se rencontre généralement orthographiée *Pattyn* et sans *de*. Plusieurs membres ont fait de bonnes alliances : c'est ainsi qu'ils se sont mariés aux *Rotsart*, aux *Cornelis*, aux *d'Hooghe*, aux *Kesteloot*, aux *de Pratere*, aux *Ingels*, etc.

Nous trouvons, en effet, Jean-Ferdinand Rotsart, greffier du Franc de Bruges, qui épousa Isabelle-Claire Pattyn, fille de Pierre, et eut pour fils Louis-Ferdinand Rotsart d'Hertaing, marié à Thérèse de Aranda et père de Jean-Louis Rotsart d'Hertaing, époux de Thérèse-Joséphine-Marguerite de Gaïaffa. C'est d'eux que descendent les Rotsart d'Hertaing de Bruges. Donat Pattyn s'allia à Adrienne Cornelis, fille de Pierre; Angéline-Thérèse Pattyn, fille de Pierre, fut mariée à Jean-Antoine d'Hooghe;

Anne-Sophie Pattyn, fille de Jacques et de Marie de Pratere, épousa Théodore-Joseph Kesteloot, avocat distingué, mort à Bruges en 1790, etc., etc.

Outre les alliances directes que cette branche a faites, nous pourrions la retrouver par ascendances dans un bon nombre d'autres familles, mais nous devons nous borner ici. Nous avons déjà rempli notre tâche : nous encourrions le reproche de prolixité, si nous développions encore plus amplement. Il nous suffit d'avoir au moins mentionné un rameau dont la négligence eut été peut-être coupable.

M. F. Van Dyck, auteur du *Recueil Héraldique* sur un grand nombre de familles de Bruges, croit pouvoir donner le blason de cette branche, d'après Le Doulx : *d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois patins de même, les semelles et les talons d'une teinte pâle.* Nous pensons que cette description est exacte.

RENSEIGNEMENTS

CONCERNANT

L'ANCIEN MÉTIER DES COUTILS (TYCKNATIE),

A TURNHOUT;

PAR

M. LE BARON DE FIERLANT,

Conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles, Membre correspondant de l'Académie.

Lorsqu'en 1824 j'habitais Turnhout, y exerçant des fonctions dans l'ordre judiciaire, mourut en cette ville, la demoiselle Isabelle-Pétronille-Henriette Robert, fille de feu Jean-Guillaume Robert, y décédé le 11 octobre 1814, dernier président sous l'ancien régime, de la corporation des fabricants de coutil (Deken van de Tyknatie, gesworen ouderling zegelaer), chargé de plomber toutes les pièces de toile et coutil provenant de la fabrique établie en cette ville, et dont les produits jouissaient de temps immémorial d'une renommée justement acquise.

Aucune pièce fabriquée ne pouvait être vendue avant d'avoir été vérifiée par les délégués de cette corporation réputés d'une grande sévérité [1] : toute production indigne de la renommée de la fabrique, soit à cause de la mauvaise qualité des matières premières, soit à cause de l'imperfection de la main-d'œuvre, était impitoyablement maculée par des lignes de craie rouge, tout à fait indélébiles ; les produits reconnus marchands étaient marqués au moyen d'un plomb. Furetant parmi les objets destinés à être vendus à cet encan, je trouvai dans un tas de vieille ferraille deux coins ou marteaux, que je présume avoir été

[1] Les *ouderling* ou *oudermans* et *zegelaers* prêtaient serment entre les mains du chef écoutette du pays ou quartier de Turnhout, qui recevait de ce chef 2 florins 16 sous.



Grand Sceau





Petit Sceau.



destinés à faire le plombage des diverses espèces de coutil, désignées sous les noms de *groot* et *klyn zegel*, *groot* et *klyn loot* (grand et petit scel, grand et petit plomb). L'un de ces coins représente d'un côté saint Pierre, patron de Turnhout, et de l'autre les armes de la ville entourées du mot *Turnhout.* L'autre représente ces mêmes armes avec le mot *Turnhout* et au revers une étoile.

La gravure de l'un et de l'autre est fort grossière, les règles du blason ne sont même pas observées pour la désignation de la couleur des armes de la ville qui sont d'argent au pal d'azur; ils sortent probablement de l'atelier d'un maréchal ferrant, ou d'un serrurier fabricant de fers à gaufres.

Je fis faire l'acquisition de ces instruments ; plus tard, ayant quitté la ville, je les offris à mon honorable ami M. le président Van Genechten, n'en ayant gardé que l'empreinte jointe à la présente notice.

Cet amateur éclairé d'antiquités les déposa dans son cabinet, où ils se trouvent encore aujourd'hui.

La vente dont il vient d'être parlé me mit aussi en possession de deux règlements en flamand du métier ou serment des fabricants de coutil à Turnhout ; comme leur contenu peut encore être de quelque intérêt, j'en joins ici l'analyse [1].

Règlement et ordonnance pour le métier des Coutils (Tycke-natie) *en la ville et franchise de Turnhout, résolu par le corps du métier le 3 novembre* 1763, *agréé et décrété au conseil souverain de Brabant le* 6 *février* 1764.

Afin de prévenir, porte le préambule, l'avilissement des salaires et la déconsidération des fabriques.

Le règlement est conçu en 37 articles.

Le 1er établit le minimum du salaire pour le tissage.

Le 2e ordonne que le salaire sera payé en argent, sans déduction

[1] Les dignitaires du métier étaient : le président (*hoofdman*), les doyens jurés (*geswore dekens*), les plombeurs jurés (*geswore zegelaers*).

aucune, sauf pour chandelles et mise sur le métier (*Reygen*), qui sera payée moitié par l'ouvrier et moitié par le fabricant.

Les art. 3 et 4 comminent une amende de 60 florins à charge du contrevenant.

Les art. 5 et 6 prononcent la déchéance de l'emploi que le contrevenant pourrait exercer dans le métier en le déclarant inhabile pour la suite.

D'après l'art. 7 l'ouvrier est tenu de s'expurger par serment en mains du chef-écoutette.

Art. 8. Ceux qui auront travaillé pour un salaire inférieur pourront endéans les trois mois le faire compléter avec l'amende.

Art. 9, 10, 11. L'amende ci-dessus comminée, est rendue applicable à ceux qui dans leurs maisons auront fait tisser avec plus de trois métiers, à moins qu'ils ne soient mis en œuvre par leurs propres enfants.

Art. 12. Défense de fournir des locaux pour y placer des ouvriers — injonction de payer aux ouvriers l'intégralité des salaires — ne seront réputés domestiques que ceux qui demeurent avec le maître et sont nourris par lui.

Art. 13. Aucun membre de la maîtrise ou métier ne peut louer ses maisons à ceux qui y sont étrangers, à condition de leur donner de l'ouvrage. — Cet article invoque une ordonnance antérieure sur la matière rendue en conseil de Brabant en 1740.

L'art. 14 détermine le nombre de fils de chaque espèce de coutil.

L'art. 15 commine une amende de 30 florins pour chaque contravention.

Les art. 16 et 17 statuent que si des coutils plus étroits sont commandés, on pourra les faire tisser à condition d'en prévenir d'avance la maîtrise et de payer à l'ouvrier le salaire établi pour la largeur entière.

Art. 18. Ceux qui montent les métiers devront faire serment de ne pas s'écarter des prescriptions ci-dessus.

Les articles 19 et 20 ordonnent au plombeur de maculer au moyen de craie les coutils, qui ne contiendraient pas le nombre de fils de trame voulu.

L'art. 21 porte défense d'employer du rouge dans le tissage à peine de quatre escalins d'amende.

Les articles 22 à 27 et l'art. 29 statuent que la moitié de la main-d'œuvre qui, selon les dispositions de l'ordonnance de 1740 pouvait être payée en nature, devra l'être dorénavant en argent selon le tarif fixé par les deux derniers de ces articles, à peine de l'amende comminée par l'art. 3. L'art. 28 ajoute que cette seconde partie du prix de la main-d'œuvre sera payée lorsque le tissage de la pièce sera tout à fait terminé.

D'après l'art. 30, les coutils que le plombeur aura déclarés gâtés par la faute ou la négligence de l'ouvrier pourront par exception lui être donnés en payement.

L'art. 31 et le 32me constatent le haut cours actuel des coutils, et déclare que le prix de la main-d'œuvre ayant été réglé en conséquence, ce prix pourra, le cas échéant, être diminué de l'avis des régents.

L'art. 33 déclare la présente ordonnance exécutoire deux mois après sa publication.

Par les art. 34, 35 et 36 il est dérogé à l'ancienne ordonnance d'après laquelle des parents au 3me degré ne pouvaient, en même temps, être dignitaires de la maîtrise. L'exécution de cette disposition était devenue difficile à cause des nombreuses alliances entre les principaux fabricants. Dorénavant tout fabricant proposé par les régents sera éligible, pourvu que la moitié des préposés ne soient pas parents.

D'après l'art. 37, la présente pourra être changée, etc...

était signé, J. B. Van Gastel,

Approuvé au conseil souverain de Brabant, le 6 février 1764,

signé Mostinck, paraphé Stricht Vt.

L'imprimé porte à sa suite copie de l'article 15 de l'ordonnance de 1740 mentionnée en l'art. 13 ci-dessus.

Taux du loyer à établir par les régents.

On ne pourra louer plus cher aux ouvriers qu'à toute autre personne à peine de l'amende du double.

Un maître ne peut prendre à location, ou louer ensuite à son ouvrier à un prix plus élevé [1].

Ordonnance sur le métier des Coutils du 30 *septembre* 1783.

Art. 1 et 2. Après deux années d'apprentissage, l'apprenti marié ou non, devra continuer pendant deux ans à travailler sous les yeux de son maître ou d'un ouvrier perfectionné.

L'art. 3 exempte de cette mesure celui qui après deux années sera trouvé apte à faire ses preuves.

Art. 4. Après quatre années il pourra être admis à faire ses preuves, mais ne pourra passer maître qu'à l'âge de 22 ans.

Art. 5. Cependant s'il n'est en ménage il ne pourra prendre domestique, loueur de place ou apprenti.

Art. 6. Mais il pourra aller travailler pour son compte où il le voudra.

Art. 7. Il pourra aussi enseigner son frère, pourvu qu'il demeure avec lui.

L'art. 8 commine l'amende de 12 florins pour contraventions aux dispositions ci-dessus.

Art. 9. Aucun fabricant ne pourra donner de l'ouvrage à un loueur de place à peine de 25 florins d'amende.

Art. 10. Mais seulement dans les ouvroirs ou ateliers de maître ou autre suppôt étant en ménage.

Art. 11. Par cette disposition on entend que tout ce qui se fait ou fabrique soit aux risques du maître ou suppôt.

Art. 12. Sont exceptées de la défense contenue dans l'art. 10, les veuves de suppôts, à condition que les gains leur profitent, et non à l'ouvrier, à peine de 12 florins d'amende ;

[1] Bien des dispositions de cette ordonnance sauvegardent mieux que toutes les doctrines modernes ne sauraient le faire les droits de l'ouvrier et ceux du maître. (Note de 1851).

Art. 13. Un tiers des amendes est attribué au chef écoutette, un tiers aux pauvres et un tiers à la maîtrise.

Agréé par le chef écoutette et les échevins de la ville de Turnhout, le 20 septembre 1783.

(Signé) J. DE FIERLANT S[re].

D'après les ordres de LL. AA. RR., du 30 septembre 1784, la ville de Turnhout fit un rapport, daté du 13 décembre suivant, sur les différentes corporations de métiers existant en cette ville, (ce rapport repose aux archives générales du royaume, arch. du ci-d.[t] conseil privé, carton 1457.) Il y est parlé en première ligne de la corporation des fabricants de coutil, qu'on y dit établie sur les débris de la fabrique de draps, tombée en décadence ; il mentionne les priviléges accordés en 1338 par le duc Jean et la charte obtenue en 1545 de l'empereur Charles V, ayant pour but d'assurer la bonne qualité, la longueur et la largeur des coutils, leur plombage à faire à la maison de ville ; il ne cite pas par leur date les autres règlements, mais analyse leurs dispositions principales.

Le rapport sur la situation administrative de la ville de Turnhout, fait par M. le bourgmestre Dierckx au nom du collége des bourgmestre et échevins, dans la séance publique du 7 octobre 1850, nous fournit les renseignements suivants sur la même matière.

Les fabriques de coutil furent érigées à Turnhout en 1338, elles y étaient florissantes au temps de la duchesse Jeanne de Brabant ; des mesures furent prises afin de prévenir les fraudes et de conserver leur renommée si justement acquise.

Elles furent dotées de priviléges par la coopération de la régente Marie reine douairière de Hongrie, dame de Turnhout, et de Charles V.

La plus ancienne ordonnance faite à ce sujet, porte entre autres : Défense aux teinturiers d'employer de fausses couleurs à peine d'une amende de 6 florins dits Carolus, et ordonne que les coutils tissés en contravention seront lacérés publique-

ment et distribués aux pauvres avec publication du nom du contrevenant. Elle porte aussi défense sous la même peine de faire teindre ailleurs que dans la ville le fil employé à la fabrication ; — elle statue encore que tout bourgeois de la ville qui refusera de remplir une fonction de la corporation à laquelle il sera élu, encourra chaque fois l'amende d'un vieil écu (oude schildt), et sera tenu de faire un pèlerinage à Cologne aux trois rois (saints rois mages). En outre il sera tenu de desservir les fonctions auxquelles il aura été élu.

Les Dames et Seigneurs de Turnhout qui ont spécialement protégé cette fabrication sont :

Jeanne de Brabant, — Maximilien d'Autriche, — l'empereur Charles V et sa sœur Marie reine douairière de Hongrie, — Philippe d'Orange comte de Buren, — Amélie princesse douairière d'Orange, — Marie duchesse de Zimmeren, — Guillaume III roi d'Angleterre, — le comte de Sylva Taroucca.

Sous les seigneurs Frédéric le Grand roi de Prusse et son fils, cette fabrication perdit de son éclat.

En 1733 on plomba 30,583 pièces à raison d'un demi-liard (duyt) la pièce :

En 1734 —	31,918.
1735 —	29,821.
1736 —	31,820.
1737 —	35,482.
1738 —	33,019.
1739 —	32,214.
1740 —	30,195.
1741 —	26,294.
et en 1742 —	26,735.

En 1767 le nombre de fabricants était de 239 ; depuis, l'importance de cette fabrication diminua successivement, ne récupérant son éclat que passagèrement sous le système continental de l'empire français.

DERNIERS AVIS

DE

JANCKE DOUWEMA

A SA FEMME ET A SES ENFANTS,

PAR

l'Abbé Corneille STROOBANT,

Conseiller honoraire et Membre effectif de l'Académie d'Archéologie.

Jancke Douwema appartenait à une des premières familles nobles de l'ancienne Frise. Les généalogistes la font remonter à Douwe Douwa dit Ockema ou Ockinga, qui épousa Foeck Fockema, fille de Jancke Fockema van Langweer, et de Beyck N.... ; de ce mariage naquirent trois enfants :

1. Jancke Douma, dit van Langweer op Fockemastate, décédé à Eernsum, en 1476, qui épousa Eets Douwesd. Harinxma, dont plusieurs enfants.
2. Saepck Douma, qui épousa Doijtze Sickes. Albada, à Eernsum.
3. Ulcke Douma dit Ockema, qui épousa Jouck Epes, à Rauwerd ; de ce mariage vinrent aussi trois enfants, savoir :

1. Sicke Douma.
2. Bauck Douma.
3. Rinck Douma van Oenema, qui épousa Tjepcke Oenes Oenema. Il mourut le 1 mai 1485 et fut enterré dans la célèbre

chapelle, fondée par ses ancêtres, dont le village de Ter Kaple a pris le nom. Ces deux époux laissèrent quatre enfants :

1. Ulcke Douma van Oenema, tué à la bataille de Slootermeer en 1496, qui épousa Gerlant Hobbesd. Epinga.
2. Keijmpe Oenema van Ter Kaple, tué à la bataille de Slootermeer en 1496, qui épousa Jel Galesd. Galama.
3. Hijlck Oenema.
4. Douwe Oenema, à Goëngarijp, décédé en 1488, qui épousa Riem Fockesd. Eesckes, décédée en 1496. De ce mariage sortirent :

1. N. . . . van Oenema, qui épousa avant 1480 Bave van Haeijma van Idskenhuizen.
2. Bauck van Oenema, décédé avant 1527.
3. Tjepcke van Oenema, qui épousa Ulck van Eelsma.
4. Jaij van Oenema, qui épousa Tjaert Taeckes. van Mockema, veuf de Trijn Watzesd. van Harinxma.
5. Jancke van Oenema, qui fait le sujet de cet article.

Jancke van Oenema, qui s'écrivait JANCKE DOUWEMA, naquit à Oldeboorn en 1482. Il se rendit célèbre par ses écrits, par ses armes et par sa triste fin. Le duc de Saxe, ayant été nommé gouverneur perpétuel de la Frise par l'empereur Maximilien I, Jancke Douwema soutint son gouvernement aussi longtemps qu'il fut modéré; mais il ne put voir en silence les cruelles extravagances qu'il occasionnait. Sa liberté fut en danger, mais il s'échappa en prétextant un pélerinage à Rome. Il se rendit auprès du duc de Gueldre, rassembla des troupes, se rendit maître de plusieurs places et leva l'étendard de la liberté avec l'espoir de reconquérir l'indépendance des Frisons; mais il n'y put parvenir. Il fit tant que George, duc de Saxe, dut céder, vers 1515, tous ses droits sur la Frise à Charles d'Autriche, depuis empereur, V du nom. La puissance du duc de Gueldre s'augmenta alors, mais celui-ci n'avait d'autre but que son intérêt personnel. Il leva le masque à la diète de Sneek,

en 1519, et prétendit être inauguré comme seigneur absolu de la Frise. Douwema s'y opposa courageusement. Il perdit les bonnes grâces du duc, qui lui tendit des piéges. Il se rendit auprès de Charles-Quint, et l'aida par ses conseils et ses armes à se rendre maître de la Frise. Le duc de Gueldre fut chassé, et Schenck van Toutenburg fut nommé lieutenant-gouverneur de cette province. Méconnu en Frise, Douwema se rendit auprès de la gouvernante-générale; il y travailla pour faire nommer le comte d'Ost-Frise à la place de Schenck van Toutenburg, mais il ne put l'obtenir. Alors il devint la victime de Schenck, il fut arrêté à Malines et conduit à la prison de Vilvorde, en 1522, où il mourut après huit ans de captivité en 1530.

Dans sa prison il s'occupa d'écrire l'histoire de son pays, qui est parvenu jusqu'à nous sous le titre de *Testamentum Jenconis a Douma*. Parmi ses livres et ses papiers qui furent transportés à Malines, le 19 mai 1527, et confiés à Louis Zoete, secrétaire de l'empereur, on trouva la pièce suivante, qui contient les derniers avis qu'il donna à sa femme et à ses enfants :

INSTRUCTIE GEMAECT BY

JANCKO DOUWAMA,

HEERSCIP VUYT VRIESLANT, GEVANGEN UPT HUYS OFTE SLOT VAN VILVOORDEN, TUSSCHEN BRUSSEL ENDE MECHELEN, VOOR ZYN KINDEREN, ETC. : ENDE WAS GESCREVEN BY ZYN EYGEN HANDT, ENDE TOT MECHELEN GEBRACHT MIT ANDERE BOUCKEN ENDE PAPIEREN, BY Mr LOYS ZOETE, SECRETARIS VAN DEN KEYSER, UPTEN XIX^en DACH IN MEYE A^o XV^c XXVIJ.

Copie.

Helpt sancte Anna selff derde.

Myn alreliefste wyff. Dongeluck ende wederspoet hebben ons een tyt lanck wel gedeent, thende daer aff wil die doot sceyden. God almachtich wil believen dat wy weder versamen moeten in zyn eewich ryck. Nu heb ick edtsefycke articulen by een ander geset in een maniere van

onderwysinge ende leeringe tot behouff van onse kinderen. Ick bidde dy vruntlicken wilt haer tselve vaecken te voeren lesen ende doen lesen, up dattet toegdelick in haer geprent mach worden, dat zy des to bet in haer olde daegen coenen begrypen, ende daer naer to weten leven.

Int eerste, behoeren se haer hart ende sinnen to stellen ende daer toe to voegen, om God to eeren ende lief to hebben, ende dat mit alle de crachten van hoer verstant : want God eert die hem eeren. Hierom en sal hoer, noch nyemant, geluck noch eere geschien, het moet van God commen. Ende wel anders compt an geluck oft eere, dan doer God, tmach zoe goet voor de oegen nyet schynen, ofte tsal verwandelen in quaet.

Nu eest waer ofte ghy alle die werlt doer wandelden beyde, te water ende to landen, om to leeren, hooren ende sien; soe suldy nymmer beters moegen erlangen, dan to leyden een eerlich duechdelick leven, ende dat to besluyten met een salich eynde. Dit en moechdy nyet crygen, oeck waer ghy gaet ofte blyvet, ten zy saecken dat ghy met gansen herten God anhangt ende lief hebt. Ende dit moechdy nyet doen, ghy moeten zyne geboden holden. Hierom en suldy nimmermeer betere dinck moegen doen, dan dat ghy tydelicken in u juecht de under staet te leeren, ende u met gansen harten daer toe geeft, de to holden ende zyne godlicke wille to volbrengen. Ende ghy zultet bevinden, wye ghy des meer begeert to doen, wye God u meer helpen zal, ende tsal u lichter wesen Gods geboden te holden dan de te laeten. Ende oyck met desen dat ghy se holt ende bewaert, zo salt u wael gaen aen lyff ende ziele.

Ist saecke dat God almachtich u wederspoet to sent, dat behoerdy pacientelicken te dragen ende mit danckbaerheyt to ontfangen, ende dat ghy u yoe zoe vast in God betrout dat zulckes geschiet is om beters wille, ende dat God u daer by vermaent dat ghy u beteren zult ende alsoe u schult betalen, dwelck gy met sonden weder God verschult hebben. Compt u geluck ende voerspoet in u handelinge, daer behoerdy met namen God zeer danckbaerlich aff to wesen, ende tselfde met oitmoedicheyt to ontfangen, altyt denckende dat ghy des nyet weerdich zyt, God trouwelick biddende dat hy u des waerdich wilt maecken.

Oeck behoerdy u vaecken to biechten, ende dat tot religiose ende devote personen, ende zonderlinge als ghy beladen zyt met eenige twyfelachtige saecken, zoe neempt aen sulcke luyden raedt die u die waerheyt doeren seggen, ende die God ontsiet ende nyet met u simuleren, ende alzoe voorleyden. Ende ghy behoerense lief to hebben, die u vermanen u gebreken to laeten. Ende ghy behoeren de ogendienaers ende de pluymstryckers to versmaden ende van u to steken.

Alsoe wel behoerdy met ganser vlydt u daer toe to voegen, dat ghy de dienst Goidts vermeerderen nae u vermoegen; ende in geenderleye wys verhinderen. Ende ghy behoeren u daer naer to stellen, dat ghy upt weynichst alle daege eene misse hoeren: ende als ghy u daer toe ledich maect, zoe deynt God met de herte ende de mont, ende becommert u alsdan met gene andere saecken dan alleen God almachtich te dienen. Ende ghy behoeren alle deneren Godts to eeren doer wille van God, ende sonderlinge de gene die ghy kent ende weet dat God vruchten ende lief hebben.

Insgelycx behoerdy alle arme ende elendige personen gunstich ende behulpelick to wesen met raet ende daet. Ende de nootdruftigen suldy mildelick to hulpe commen met alle aelmoessen te geven ende anders nae nodruft; want die tyt sal commen dat alle u have ende goet u begeven sal, ende u sal ter noot nyet blyven dan tgene dat ghy doer God gegeven hebt: hier aen behoerdy wel vaecken to dencken, want ghy sult alle dage genoechsam ende warachtige exempel vinden, doer dat behoerdy nyemant to weygeren in temelicke saecken, die u door God biddende is, al waer hy oick u doot viant, op dat God u nyet weder u beede afslaet.

Ghy behoeren oeck uwe handelinge ende conversatie to hebben ende holden met goede, vrome, doechdelicke persoenen. Ende alle die ghene die van quaede costumen ende gewoenten zynt, die behoerdy to schouwen. Ende sonderlinge de gene die gaerne achterclap doen, ende vloecken, zweeren, liegen ende bedriegen, de hoerdy in u geselscap nyet to nemen. Ende voor all, holt sulcke luyden nyet under u familie ende huysgesin.

Nyet en versumet dat ofte ghy hoert vaecken het woert Goids, ende met aendacht. Ghy sult ongetwyfelt daer by gebetert worden in uwen gebreecken. Ende waer des nyet geboeren en mach, soe hebt boecken van Goids salige leeringe, ende dair maect u dicwill onledich in. Ende wes ghy alsoe goeds lesen, dat leert, ontholt ende volcht dem nae. Ende voir al, soe doorsiet vaecken u consciencie, woe ghy geleeft hebben, ende wat leven ghy nu voert: ende maeckt yoe alsoe, dat ghy die creeften nyet slachten, die achterwaerts gaen.

Ghy behoeren oeck dickmael God almachtich to danken voor de menichvoldige waeldaden, die zyne godlicke mildicheyt aen u bewesen heeft: God altyt biddende, dat die doegdt in u vermedert mach worden, ende dat tot die eere Goids. Ende met desen zuldy waecken betrachten de wonderlicke wercken Goids; ende ghy behoeren doer desen lief to hebben vuyt ganser herten allet gene dat God lief heeft, ende haeten tgene

dat God haettet. Ende dancket yoe dickmael God almachtich voer die gaven, die zyn godlicke bermherticheyt u meer dan andere, u nabueren, verleent ende gegeven heeft.

Ende ofte ghy daer toe quame, dat gy rechters worden, wilt u doch mit ganser vlyt daer voir wachten, dat ghy u nyet corrumperem laeten ende het recht laten copen : dat es eene to male voorgiftige sonde, die leyder menich siel in die helle begraven heeft, ende bevrucht noch doen sal. Ghy moegen geen geld ontfangen sonder groite zonden, woe goet ofte quaet die saecke is, dan tgene datter to geven ordonneert is. Hierom behoerdy u name te volgen ende wesen een recht rechter, soe wel over de arme als over de rycke; anders waeren ghy beter nyet geboeren, want wel hit recht vercoopt de vercoopt God.

Hebt ghy up yemant actie om seker goet, schulden ofte erstael, ofte dat andere luyden up u actie hebben, wilt mit hoer niet int recht treden, ghy hebben de saecke ten eersten gedraegen aen wyse mannen, die des verstant hebben, ofte ghy recht oft onrecht hebben. Ende woe ghy recht hebt, soe moechdy u saecke met recht wel vervolgen. Dan wacht u dat ghy van nyemant niet en eyschet tgene dat men u nyet schuldich is, ende ontholt oeck nyemant tzyne.

En geeft u nyet, sonder merckelicke oirsaecken, in diensten der heeren, want daer en suldy nyet gebetert worden. Want dient ghy die heeren wel, alst behoeren solde, soe moet ghy u consciencie te huys laeten; want wel dat nyet can nye aenslaegen practizeren, om de arme man to stroepen, ende nyet en weet nye vunden te vinden, woe men de hazen in den peper brengen sal, die en is te hove nyet wel gesien : ende doet ghy dit, zoe verliest ghy Goids hulpe. Ende wildy vroem ende uprecht wanderen, ende tgemeen proffyt voor oegen hebben, soe verlieset ghy uws heeren hulde. Neempt exempel aen my. Hierom raide icket u als voor het zekerste, dat ghy moegen blyven staende beyde in Goids hulpe ende der heere. Ghy sult u holden by u naebueren ende laeten u genoegen aen tgene dat God u mildelicken verleent heeft. Wes andere u gelycke doen, dat doet mede. Ende gevet God ende de de heeren ydtlicken tzyne. Ende weset nyet exempt, dan soe veele als to doegden strecht.

Oeck behoerdy u to wachten voir gecken en verwaende hoverdye, want zy es een moeder van alle sonden. Ghy verlieset daer met Goids hulpe, ende der luyden vruntscap, ende commen daer met up allerluyden tongen. Ende ghy moegen als nyet daer met gewinnen : al u arbeyt daer aengedaen blyft verloeren. God helpt die oitmoedigen ende versmaet die hovaerdigen.

Insgelycx behoerdy vruntlick, vredelick ende gemeensaem to wesen met alle luyden, soe veele alst moegelicken is, ende bysondere met uwen nabueren. Ende ofte daer, by ongeval, eenige onwille voortquame, soe behoerdy nochtans daer inne alsoe to holden, dat alle luyden moegen kennen ende weten dattet u schult nyet en is; by alzoe dat ghy u altyt wel willen laeten onderwyzen ende de twist blyven aen goede, vroeme, experte mannen.

Ghy behoeren oick nyet al to milt to wesen, want by to veele milt to wesen, is menich mensche in armoede gecommen. Dan noch meer behoerdy u to wachten dat ghy nyet bevangen worden met ontemelicken ghiericheyt, want de onversadelicke giericheyt heeft menich mensch bracht om ziel ende lyff. Ende zy bezit leyder to hant de geheele werelt beyde geestelick ende waerlick : wilt u hier voor to weten hoeden ende waeren.

Myn lieve kinderen, ghy behoeren met ganser vlyt u moeder to eeren dewyle haer God by leven holt, ende na de doot zuldy u daer oick aen bewysen als goede kinderen schuldich zyn te doen; want zoe ghy nu by ons doet, soe sal u gedaen worden, ende tsal wederkeren in uwen schoot. God almachtich heeftet soe hart geboden dat de kinderen huer olderen schuldich zynt to eeren, dat es nyet to verstaen alleene van reverencie ende andere eerbiedinge, dan zy zynt schuldich hoer olders in alle noeden to helpen, ende, off hit noot waere, hoer leven daer to stellen. Hierom laet nimmermeer des vuyt uwe memorie commen, want nae Goids eer en moechdy nyet beter doen, dan u olders to eeren, levendich ende doot zoe dat dan gelegen is.

Hier met geve ick u van Goids wegen alle die benedictie, die eene goede vader zyne kinderen schuldich is to geven. Ende bidde God almachtich zeer oitmoedelick, dat hem wil believen u zamentlicken tontfangen in zyne godlicke gratie ende genade, ende dat ghy u leven moet leyden ende eyndigen tot de eer Goids ende salicheyt uwer siele. Amen.

Ende wacht u yoe dat ghy tgemeen proffyt nyet hinderlicken en zy om u eygen gewin. Ende waer ghy tgemeen proffyt nyet vorderlick zyn en moecht, sonder ongunst ofte scaden, daer weest oeck nyet hinderlick zoe lief als u leven es. God zy met u, ende met u saet. Amen.

Jancke van Oenema avait épousé Teth Remptsd. Luersma, du pays de Groeningue, et en eut cinq enfants, qui avaient été

placés sous la tutèle de Jelmer Alma, et Menne Douma, demeurant à Groeningue.

1. Rempt van Douma, qui épousa 1° Trijn Galesd. van Galama ; 2° Gijsberta Gijsbertsd. van Schooten.

2. Tjepcke van Douma.

3. Tieth van Douma, qui épousa 1° Oene Douwes. van Jousma, décédé en 1501 ; 2° Hessel Johans. van Roorde met de baar, à Oosterend.

4. Anna van Douma.

5. Douwe van Douma, décédé le 13 octobre 1565, qui épousa Teth Hesselsd. van Abbema, veuve de Jelle Siercks. van Harinxma, à IJlst. De ce mariage :

1. Teth van Douma van Oenema, décédée le 14 décembre 1620, qui épousa, en 1571, Sijds Sijdses. van Botnia, au Nieuwland.

2. Jel van Douma van Oenema, qui épousa N... Ulckes. Douma van Oenema.

Cfr. J. Scheltema, *Staatkundig Nederland*, t. I, p. 296. — De Chalmot *Biographisch Woordenboek*. — Suffridus Petri, *Decade IX*, *n.* 8 *p.* 120. — Paquot, *Mémoires littéraires*, t. IV, p. 303. — Haan Hettema, en Van Halmael *Stamboek van den frieschen adel*.

NOTICE

SUR LE

DALLAGE DES ANCIENNES ÉGLISES,

par M. Alexandre SCHAEPKENS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE, ETC.

Le pavé d'une église au moyen âge, offrait l'image d'un tapis tissé aux mille couleurs d'un ensemble harmonieux. Ses grandes dalles tumulaires étendaient l'espace sur plan des nefs des nuances vives et brillantes ; un tel dallage n'avait rien de terne comme ces pavés d'aujourd'hui. C'étaient de grandes tablettes ciselées en relief ou creusées en lignes remplies d'émail ; c'était du marbre, de la pierre, du métal, constituant une mosaïque sévère. Des figures de grandeur naturelle, revêtues de leurs habits les plus riches, étaient étendues là comme sur leur lit de repos ; les prêtres tenant le calice et l'hostie en souvenir des souffrances du Christ, des chevaliers avec leurs insignes et leurs armes, des artistes avec les instruments de leur art, dormaient sur des dalles d'airain ou de pierre, auxquelles l'art par le charme de ses couleurs et la grâce de ses lignes, ôtait

l'aspect glacial de la mort. Le vaste parquet des églises modernes, au contraire, est entièrement privé de signification religieuse ; il est nu, sans ornement et sans caractère, et n'inspire aucune de ses pensées que toute partie d'un lieu consacré à la prière doit faire naître : dans les églises romanes et ogivales, il était sculpté, gravé et peint comme les parois et les voûtes qui le protégeaient, et par son ornementation et les couleurs de ses émaux, il complétait la décoration de l'église. Les murs de celle-ci n'étaient pas vides, sans récréation pour l'esprit ou le cœur ; la peinture murale les couvrait de ses figures de saints, de ses fleurs, de ses rinceaux, de ses mosaïques, et les peintures sur verre, arrêtées par les sombres contours du fer et du plomb, assujettissaient à la puissance de l'art le jour trop vif qui pénétrait dans l'enceinte. Voilà de quelle manière les anciens artistes religieux comprenaient le temple, lieu d'assemblée pour les chrétiens, palais du riche et du pauvre, où les malheureux doivent être consolés et ranimés, mais non accablés par un enclos froid et vide qui n'inspire que la tristesse.

En parlant du dallage des églises anciennes, nous venons de rappeler l'état primitif des grandes tablettes burinées ou ciselées qui le composaient. Nous avons de nouveau rempli en idée leurs lignes creuses du métal et de la couleur dont elles sont dépouillées maintenant, afin qu'on apprécie leur beauté sévère, à laquelle le temps a ôté une partie de son charme. Ainsi, nous appellerons sans cesse l'attention sur cette intéressante décoration insultée, proscrite et anéantie par l'ignorance ; nous réclamerons jusqu'à ce que justice soit rendue à ces œuvres modestes qui deviennent rares, et que les pierres tumulaires, gravées ou sculptées, soient désormais classées parmi les monuments artistiques. Les beaux dessins de leurs figures encadrées dans les niches, et surmontées de dais aux ornements les plus délicats, leurs proportions élégantes, donnent à la plupart des dalles des XIIIe, XIVe et XVe siècles la valeur d'œuvres du premier mérite. Des modèles utiles pour le genre roman et ogival se retrouvent dans leurs

niches pyramidales à colonettes et ornements d'un goût exquis ; on y croit voir ces dessins originaux sur parchemin qui servaient de plans aux architectes du moyen âge, et qui sont ici creusés dans de tables de pierre.

A part l'estime que le monde éclairé accorde de nos jours aux pierres tumulaires, on a à déplorer très-souvent encore l'indifférence et le mépris d'une grande partie du public pour un objet qui est sacré par sa destination, et qui fut respecté dans tous les temps. Car en province on détruit encore beaucoup de ces tombeaux intéressants, sous prétexte que ce ne sont que des pierres sépulcrales.

La publicité pouvant avoir quelqu'influence sur leur conservation, nous ajouterons quelques nouveaux monuments aux tombeaux, cénotaphes, dalles funèbres et tablettes commémoratives que nous avons cités dans un autre travail [1]. Nous les signalerons pour qu'on ne les jette plus hors des églises, dans lesquelles ils sont une nécessité religieuse et artistique ; pour que la pieuse coutume de perpétuer ainsi le souvenir des morts dans les églises, soit ravivée et continuée. Déjà nous pourrions citer d'heureux exemples de ce pieux devoir, que, de nos jours, plusieurs familles rendent à leurs parents, dont ils honorent le souvenir par l'art.

Les églises, en Belgique, sont riches en monuments funéraires. Les églises d'Anvers surtout sont décorées d'un grand nombre de tableaux commémoratifs de personnes distinguées. Saint Jacques, Notre-Dame et d'autres sont garnies de peintures religieuses encadrées d'architecture, et des portraits par les premiers maîtres flamands y décorent des monuments sépucrales.

Dans les grandes villes, ces richesses, nous l'espérons, sont sous la sauvegarde de l'intelligence. Mais il n'en est pas ainsi dans les bourgs et les villages, ni dans les villes de second ordre, situées

[1] *Bulletin et Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1849.

loin de quelque centre artistique, d'où part une influence salutaire pour l'appréciation des œuvres d'art. On y méconnaît leur valeur, on n'y aime pas le monument qui seul donne une signification à l'endroit qui le possède, qui sert de but au voyageur, comme le foyer qu'il cherche pour s'y reposer et s'y réchauffer. Nous aimons à signaler, de préférence à d'autres monuments, ceux qui se trouvent en province, à la campagne, afin que le catalogue du musée populaire qui doit sa richesse à l'existence d'une foule de monuments oubliés, soit plus riche et plus complet.

Au village de Hermal, vis-à-vis d'Argenteau, sur la Meuse (province de Liége), se trouve un mausolée superbe d'un seigneur d'Argenteau et de son épouse. Ce tombeau en marbre blanc, rouge et noir, est exécuté avec beaucoup de talent en style renaissance. Le prince Renaud tout armé, et sa femme Marie de Trazignies, en costume du XVIe siècle, dorment sur un socle à larges profils, orné des écussons et alliances des défunts. Les figures, de grandeur naturelle, sculptées en marbre blanc, ont le beau caractère des ouvrages de la Renaissance; un lion et une levrette couchent aux pieds de ces personnages. Le Roy, dans son ouvrage : *Castella Brabantiæ* donne l'inscription latine, que nous avons lue sur une des faces du socle, sans dire un mot de l'œuvre du statuaire. La voici :

VIDIT HABUITQUE ANTIQUUS HIC ARGENTOLII ET MONTISGLIONII PRINCIPATUS REGINALDI III, GUILLIELMUM JACOBUMQUE SUOS OLIM PRINCIPES BELLATORES, ILLE PRIDEM LEODIENSIUM BELLUM POTENTER SUSTINUIT ET RETUDIT, ALTER BELLO GERANTE CONSANGUINEO NAMURCI COMITI AUXILIARIS FUIT, HIC VERO BELLO APERTO CUM GELDRIE ET JULIE DUCE DEMICAVIT. TANDEM PACE PRINCIPIS PRÆSULIS LEGIACI INTERVENTU COMPOSITA REGINALDUS V[t]. JACOBI FILIUS PARTA MAJORUM ARMIS QUIETE POTITUS CUM MARIA DE TRESIGNI CONJUGE HOC TUMULO CONDITUR ANNO XPI. XV[c]-XXXVIII[Xbris]. HAEC VERO ANNO XV[c]. LVI IULII XIX[a]. POSTERI NIL MAJORUM DIGNITATE DETRAHI SINITE ET EORUM ANIMAS ARDENTIBUS VOTIS SUPERIS COMMENDATE IPSIS LECTOR IDEM QUOD VIS TIBI DISPRECARI.

Le mausolée qui se trouvait primitivement dans l'église, est abrité maintenant par une petite chapelle y attenante ; l'église est ancienne, principalement sa tour carrée romane avec l'enceinte du cimetière. Un joli autel en marbre, de l'époque du mausolée et aux armes de la famille de Mérode, orne le bas-côté de cette église. N'oublions pas de dire que le prince Renaud mourut en 1538 et son épouse en 1556, et que cette dernière date sera probablement celle de l'œuvre du statuaire.

Un monument moins riche, mais non moins intéressant, parce qu'il conserve le souvenir d'une famille de valeureux chevaliers, existe dans l'église de Gronsveld, sur la rive droite de la Meuse, dans le Limbourg. C'est le tombeau d'un des seigneurs de Gronsveld, valeureux soldats, qui se distinguèrent dans plusieurs batailles du moyen âge, et dont les noms doivent être inscrits dans les fastes militaires du pays. Ils possédèrent dans ce village un château-fort, dont il reste à peine quelques ruines, mais qui suffisent pour accuser les destructeurs de ce curieux manoir. Par la perte du château, le tombeau, placé dans le chœur de l'église, est encore plus précieux ; c'est le monument le plus important qui nous reste de ces seigneurs dont on ne possède en outre que quelques monnaies qu'ils frappèrent. Le mausolée, haut de $0^{m},51$ sur une longueur de $2^{m},75$ et une largeur de $0^{m},70$ s'élève au-dessus du pavé, au milieu du chœur de l'église. Son panneau central sur lequel se voient les armes des défunts, a pour cadre une bande en marbre rouge, portant à ses quatre angles les écussons d'alliance. Sur le grand panneau et en dessous des armes de Bronchorst [1] et de Bylandt, on lit en bas allemand :

[1] Les premières armes des seigneurs de Gronsveld, d'après Ernst, étaient écartelées, portant dans chacun des deux champs supérieurs quatre lis, dans les deux autres trois lis. Ici, sur le tombeau, l'écusson du chevalier est parti ; le dextre porte Bronchorst, lion rampant couronné à double queue sur gueule ; le senestre porte Gronsveld, trois balles de gueules sur argent. L'écusson de la dame porte une croix d'or sur sable.

Hijr ligt begravè der edele ende waelgeborè Wylhem và Bròchorst Fryher tot gronsfelt èn Rymborch Her tot alpen der gestorvè is a° 1563 post circùsionè dni den 1este Marcy. En zyn huisfrouwe die Edele geporliger angnese van den Byland genant van Bronchorst vrouwe tot gronsfelt sù Reinborch Die gestorve is anno post circùsionè domini.

Des ducs de Limbourg, des Sires de Born, de Fauquemont et d'autres fameux capitaines des Pays-Bas au moyen âge, ont leurs noms inscrits sur des pierres tumulaires dans les églises du pays de Juliers et de Limbourg. Pour ces guerriers des XIIIe et XIVe siècles, qui prirent part avec honneur aux grands faits d'armes du moyen âge, qui combattirent dans les rangs des croisés, ces modestes monuments sont la seule colonne triomphale érigée à eur gloire militaire, si toutefois leurs descendants, comprenant que leur honneur se lie à celui de leurs ancêtres, les ont respectés. La plupart de ces portraits contemporains, fidèlement gravés ou modelés d'après nature, sont oubliés ou abandonnés à la merci d'ignorants gardiens. Il n'en est pas ainsi, par bonheur, de la belle pierre en relief de l'abbaye de Rolduc qui couvre la tombe de Waleran II de Limbourg, mort en 1226, et qu'on conserve dans l'église de cet ancien monastère [1]. Celle qui se trouve dans le chœur de l'église d'Elsloo (Limbourg), et qui porte l'effigie d'un seigneur de l'endroit est également intacte.

Nous citerons encore une sculpture du XIIIe siècle qui se trouve à l'église de Notre-Dame, le Dôme, à Ruremonde; c'est le tombeau de Gérard III, quatrième comte de Gueldre, et de sa femme Marguerite, fille du comte de Juiliers. Ces deux figures de grandeur naturelle, couchées sur une base élevée en forme de parallèlogramme, sont curieuses comme costume et remarquables par les couleurs dont elles ont conservé une grande partie. Le mausolée est placé au milieu de la grande nef du dôme, autre monument complet et modèle intéressant de l'architecture ro-

[1] Quoique renouvelée en 1689, cette pierre offre encore de l'intérêt, parce qu'elle a été copiée sur l'ancien monument.

mane, d'une époque transitoire et que nous avons déjà cité dans nos *Vues du Limbourg*, éditées en 1843. Le comte Gérard, mort en 1229, est le fondateur de l'église et de l'abbaye, commencées en 1220 et bénies en 1224. A Susteren (à quatre lieues de Ruremonde) on a eu le bon sens de dresser contre le mur de l'église des pierres sépulcrales à figures, trop exposées à être usées ; mais la cupidité et l'ignorance ont fait perdre dans cette même église un précieux monument d'art, d'une époque très-reculée et fort intéressante. En creusant le sol d'une ancienne chapelle, adossée en forme d'abside au sanctuaire de l'ancienne église, on trouva une sépulture et de plus une épée avec garde en or, dont les ouvriers se sont défaits au prix de la matière, avant que cette curieuse trouvaille n'ait été connue. L'histoire indiquant l'abbaye de Susteren comme lieu de sépulture du roi Zuentibold, et l'architecture de l'église, où la découverte fut faite, offrant un caractère d'antiquité très-reculée, ces circonstances nous font présumer que ce fut le tombeau de Zuentibold [1] qu'on découvrit dans cet endroit, où ses filles ensevelirent leur père, tué dans une bataille non loin de leur monastère. Le style de cette petite basilique est roman, et mérite tout le respect dû aux monuments de l'art et de l'histoire. Par malheur, des actes nombreux de vandalisme l'ont privée de ses vitraux peints, de ses tableaux anciens, et d'autres ornements et meubles qui sont devenus la proie des brocanteurs.

[1] Zuentibold, fils naturel d'Arnoul, eut le gouvernement de la Lorraine en 894. Louis, fils légitime d'Arnoul et son successeur au trône de Germanie depuis 899, disputa le trône à son frère Consanguin. Les comtes Etienne, Gérard et Madfrid surprennent Zuentibold et le font périr dans une bataille donnée près de la Meuse, sur les confins du pays de Fauquemont, non loin, à ce qu'il paraît, de l'abbaye de Susteren, lieu de sa sépulture. On prétend que Zuentibold a résidé souvent dans un château peu éloigné de là et situé en un lieu nommé Bor, ancienne propriété d'une branche des seigneurs de Fauquemont. On doit en avoir vu les ruines au commencement du siècle dernier.

(Ernst, *Histoire du Limbourg*, tom. I.)

De plus une lourde maçonnerie, carrée et ignoble, est venue dégrader sa tour romane.

Les anciens couvents de Maestricht, malgré leurs transformations et leurs changements, conservent encore dans leurs églises des pierres tumulaires et des cénotaphes en grand nombre. L'ancienne église des Récollets, servant d'arsenal depuis le XVIIe siècle, en possède plusieurs, nonobstant le grand laps de temps écoulé depuis l'abandon qu'en firent les Récollets pour bâtir leur nouvelle église. Nous regrettons que les charpentes, les armes et les attirails dont cet ancien et intéressant édifice est rempli, les dérobe à la vue et cache en même temps les belles formes de ce monument gothique de la fin du XIIIe siècle. Nous disons de la fin du XIIIe siècle, non-seulement guidé par le style de l'église, mais encore par la découverte d'une date tracée sur un de ses piliers, sous un cul-de-lampe, ayant porté une statue; cette date en chiffres d'or est 1298. Une des pierres du chœur porte la figure d'un chevalier et de sa femme avec les deux dates de 1557 et de 1538. On a conservé aux médaillons des nervures de la voûte de cette même église, leurs couleurs primitives, ce qui rend cette peinture intéressante, si on se rappelle la date de 1298 que nous avons vue sur un de ses piliers et qui par malheur a été effacée.

A Graethem (une lieue et deux tiers de Ruremonde), des pierres sépulcrales de l'église, ont été dressées contre le mur. Une de ces pierres rappelle la famille de Kerkem, alliée aux de Borchgrave, l'autre la famille de Borman. A Baexem, village le plus rapproché du premier endroit, se trouve une pierre tombale de la fameuse famille de la Marck (le sanglier des Ardennes) et une autre des comtes de Borchgrave. A Thor (une lieue et demie de Maeseyck), l'église avec crypte et sépultures est remarquable; à Heithuisen (une lieue deux tiers de Ruremonde) à la commanderie de Gruytroede, située dans la bruyère limbourgeoise, et dans la plupart des bourgs de ces contrées, une foule de belles pierres tumulaires sont à dessiner et à déchiffrer.

Nous ferons remarquer encore qu'à la plupart de ces dalles sépulcrales et mausolées, il manque le charme et la délicatesse que donnent les émaux, les incrustations et les dorures, dont le temps et d'autres circonstances les ont dépouillés. Les écussons portaient primitivement leurs émaux en couleurs, des lames de cuivre et même d'argent brillaient là où maintenant des creux profonds et remplis de boue en montrent la place. Il est triste de devoir faire remarquer que la perte de ce décor nécessaire ne doit pas être imputée entièrement à l'ignorance et au fanatisme de la fin du siècle précédent, mais encore à la malheureuse méthode moderne de restaurer par le grattage. Gratter les sculptures pour les rajeunir, c'est un mode infaillible de destruction, les formes s'en altèrent, et la couleur, dont presque toutes les figures au moyen âge étaient enduites, s'enlève sans laisser de traces. Maint monument qui offre encore des parties colorées considérables, devient nu, pâle et froid, lorsque le ciseau du gratteur s'en empare; il perd alors, avec la couleur que le temps y a déposée, les nuances qui lui restaient de son ancienne peinture; il perd les indices les plus sûrs qui pouvaient nous guider pour son entière restauration; car un monument d'architecture est incomplet si des tons différents ne viennent émailler de leurs fleurs le champ uniforme dont se compose sa structure.

Lettre adressée à M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc.

Châlon-sur-Marne (France), 21 mai 1853.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous adresser les copies de chartes données par des comtes de Flandres, en faveur de l'abbaye de Cheminon (O. de Citeaux), située dans le département de la Marne, où ces princes possédaient de nombreuses seigneuries.

Je serais heureux que l'Académie accueillît avec satisfaction un document dont les originaux se trouvent ici.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de ma haute considération.

Ed. de BARTHÉLEMY,

Correspondant des comités historiques de France, inspecteur des monuments de la Meuse; des sociétés archéologiques de Luxembourg, Nancy, St-Brieux, Verdun, etc., etc.

Charte par laquelle le comte de Flandres approuve une donation faite à l'abbaye de Cheminon par son vassal Jehan de Nouroie.

(An 1247).

Willermus Flandrie comes, dominus de Dampetra, universis presentibus et futuris salutem, noveritis quod dilectus noster dominus Johannes de Nouroie, mites, pro salute anime sue dedit

et concessit ecclesie beate Marie de Chiminum in puram et meram elemosynam perpetuo possidendam, de assensu et laude Margarete uxoris sue et liberorum suorum, omnia que habebat apud Donmartin [1] et apud Lestree [2], nichil tibi retinens in villis prenotatis. Nam autem elemosynam quamtum ad nostrum pertinet feodum ab remedium anime nostre et predecessorum nostrorum predicte ecclesie laudo, concedo et confirmo. In cujus rei testimonium et munimen ad petitionem prefati Johannis militis presentis litteras abbati et conventui predicte ecclesie de Chiminum sigilli nostri munimine dedimus roboratus. Actum anno gratie millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense aprili. (Manque le sceau).

(Même année).

Vidimus de l'archidiacre de Châlons, de l'an 1315 :

1° D'une charte par laquelle Margarita Flandrie et Hayen Comitissa, donne à l'abaye de Cheminon 10 livres de cens sur des biens du comte de Hayen sis à Valenciennes. (Octobre 1347).

2° D'une autre charte par laquelle Jean d'Avesne, chevalier, fils aîné de la comtesse Marguerite, approuve la donation de sa mère. (Mai 1248).

(An 1248).

Donation de biens sis à Betoncourt, par le comte de Flandres.

Je Guillaumes, cuens de Flandres et sires de Dant pierre et de Seint Disier, fas a savoir a tos ciaux ki ces lettres verront ke je ai loe et octroie por Deu et per le salu de mon ame et de mes encesseurs a l'esglise de Chemynum de l'ordre de

[1] *Dommartin-Lettrée*, commune du dép[t] de la Marne, arr[t] de Vitry, canton de Sompuis.

[2] *Lettrée*, hameau dépendant de la précédente commune.

Chitaus XX sestier de . . . . terrages de Betoncourt ke il viennent de l'aumosne des tiers de Asmence, ki muevent de mon fie, eisis com nos avons veu en chartres mon seignor Garnier de Asmence et mon seignor Bauduin Taillefer, et por ce ke ce soit ferme chose et estable, je ai seeleies ces lettres de mon seel, et ce fa fait en lan del incarnation nostre seignor m. et cc. et XL.VIII.

(Sceau au Cavalier, brisé).

(Bettancourt, commune du dép.[t] de la Marne, arr.[t] de Vitry, canton d'Heilz le Maurup).

Cette famille de Dampierre qui portait le titre de comte de 1170 occupait un rang des plus élevés en Champagne et possédait les seigneuries très-importantes de Ponthion, Sommevosle, Saint-Dizier, Vitry, etc. : elle forma au XIII[e] siècle trois branches principales : 1° du comte de Dampierre qui porte la couronne de Flandres ; 2° des Châtelains de Vitry ; 3° de sire de Ponthion.

Il est à remarquer que dans la présente donation, c'est en qualité de seigneur de Dampierre que le comte et la comtesse de Flandres rendent ces chartes.

Le chef-lieu de ce comté était le village de Dampierre-en-Astenay ou Dampierre le château, dép.[t] de la Marme, arr.[t] de St-Ménehould, où il existe encore quelques traces de l'ancien château.

Châlons-sur-Marne, 21 mai 1853.

Ed. de BARTHÉLEMY,

Correspondant des comités historiques de France, etc.

Extrait des archives départementales de la Marne.

Fonds de Cheminon.

NOTICES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES MAISONS

DE PENARANDA,

VANDER BEKE et VANDER BEKEN;

PAR

M. NICOLAS JEAN VAN DER HEYDEN,

Membre correspondant de la Société libre d'Émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, conseiller honoraire de l'Institut Héraldique et Archéologique de Londres, membre honoraire de l'Académie Britannique des Sciences et des Arts, etc.

DE PENARANDA.

ARMES : *d'or à cinq tourelles donjonnées de sable, placées en sautoir; à la bordure de gueules, chargée de neuf sautoirs d'or; l'écu timbré d'un casque d'argent grillé et liseré d'or, orné d'une couronne d'or à neuf perles, et assorti de ses lambrequins d'or et de gueules; surmonté de cinq plumes d'autruche, la première, la troisième et la cinquième d'or, et la deuxième et la quatrième de gueules.* DEVISE : *Pena temperanda.*

Cette maison, regardée à juste titre comme une des plus anciennes et des plus nobles d'Espagne, a joui d'une grande illustration, et plusieurs de ses membres ont occupé les premières charges et les plus hautes dignités dans l'état civil et dans l'état militaire. Elle tire son nom de la ville de Penaranda située dans la vieille Castille, et qui est devenue sous le roi Philippe III la capitale du duché [1]. L'origine de sa noblesse se perd dans la nuit des siècles.

[1] Voyez COLMENAR, *Délices d'Espagne.*

Comme nous nous proposons de publier plus tard un travail complet sur cette antique maison, nous nous occuperons seulement dans cette Notice de ses membres qui ont résidé en notre pays, en commençant par :

I. Don Louis *de Penaranda*, né à Retortillo (ville du royaume de Castille), fils de don Jean *de Penaranda* et de dona Ursule *de la Serna*, issue également de l'une des plus anciennes et des plus illustres familles espagnoles [1]; il quitta l'Espagne en 1549, étant à peine âgé de quinze ans, pour accompagner S. M. C. Philippe II, et fut le premier de la maison de Penaranda qui vint aux Pays-Bas, où il arriva à la suite de ce prince. Il servit d'abord comme volontaire dans l'infanterie, et ensuite dans la cavalerie.

Lorsqu'en 1559, le roi Philippe II se retira en Espagne, ayant confié le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite duchesse de Parme et de Plaisance, Louis *de Penaranda* passa dans la garde de cette princesse, et y resta pendant tout le temps qu'elle gouverna les Pays-Bas. Il se trouva et se signala par sa bravoure au sanglant combat d'Austruweel près d'Anvers, en 1567 : il y perdit trois chevaux. Avant de quitter le pays, la gouvernante lui écrivit, sous la date du 31 décembre de la même année, une lettre très-flatteuse, dénotant toute son estime pour un aussi valeureux et loyal gentilhomme [2]. Il continua à servir sous le duc d'Albe et assista à la bataille de Dalem, le 22 mai 1568. Après cette bataille, il se fixa à Anvers, comptant y mener une vie retirée; mais entraîné par son attachement à la maison

[1] Elle avait pour armes : *de sinople à la bande d'argent, accompagnée en chef d'une fleur de lis d'or, et en pointe d'un besant de même; à la bordure d'or, chargée de huit sautoirs de gueules.*

[2] Nous avons sous les yeux cette lettre de Marguerite de Parme, ainsi que d'autres documents en possession de la famille, qui ont servi à la rédaction de cette Notice. La famille possède des manuscrits rédigés par ledit Louis de Penaranda, qui contiennent sa correspondance, l'histoire de son arrivée aux Pays-Bas, etc.

régnante et à la religion, toutes deux menacées gravement par les esprits portés à la révolte et passionnés pour la doctrine des Réformés qui commençait à se propager d'une manière effrayante, Louis *de Penaranda* servit de nouveau sous le duc d'Albe, et après son départ sous don Louis de Requesens.

Quelques années plus tard il fut nommé commissaire et agent de Sa Majesté Catholique à Cologne, où il mourut en 1601, comme commissaire et agent des ducs Albert et Isabelle. Nous avons vu des lettres autographes bien honorables — conservées dans la famille — qui lui sont adressées, comme commissaire et agent de S. M. C., par Marguerite de Parme et par Alexandre Farnèse. Nous nous plaisons à en rapporter la suivante [1] :

« A notre chèr et bien-aimé Monsr Louis de Penaranda à » Cologne. Très-chèr et bien-aimé. Monsr le marquis Germain » Malespina Nonce apostolique et Camérier secret de Sa Sainteté » arrive à Cologne pour y traiter des affaires dont il vous infor- » mera, vous ne manquerez pas de lui prêter toute l'assistance » que les circonstances pourront exiger, car outre ce qui peut » contribuer en cela au service de la religion Catholique et à celui » de Sa Majesté, nous apprendrons avec le plus grand plaisir » qu'il aura reçu de vous toute sorte d'agréments et de secours, » parce que nous avons toujours eu une affection particulière » pour lui. Vous nous ferez part de tout ce qui se passera dans » cette négociation. Cette lettre n'étant d'autre fin, nous prions » Dieu qu'il vous ait dans sa sainte garde.

» Le 4 avril 1583.

(Signé) MARGUERITE. »

Louis *de Penaranda* avait épousé dona Anne *de Savart* [2], dont il procréa :

II. Louis *de Penaranda*, né à Cologne vers l'an 1592, conseiller

[1] Elle est écrite en espagnol, et nous en donnons une traduction littérale.
[2] Elle portait *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois besants de même.*

de Sa Majesté Catholique et auditeur-général des armées aux Pays-Bas, tué à la fameuse bataille de Rocroy le 19 mai 1643, et qui fut marié à dona Maria *Mercer*, dame d'Erckeghem ou Arckeghem [1], dont la succession fut partagée le 11 juillet 1649.

De ce mariage sortirent :

1° Marie *de Penaranda*, décédée le 8 août 1664 et enterrée aux Pauvres-Claires à Bruxelles, épousa Charles-Philippe *de Blitterswyck*, portant *de gueules au chef émanché d'argent de trois pointes*, auditeur général de la cavalerie, mort à Bruxelles le 6 octobre 1677 et enterré à Ste-Gudule, fils de messire Josse, chevalier, conseiller fiscal des finances du roi, et de dame Adrienne *Havens*.

2° André-Joseph *de Penaranda*, qui suit.

3° N. *de Penaranda*, décédée en 1664 et enterrée à Blanckenberg, alliée à Albert *Barré*, natif de Bruges, portant *d'or à la bande de sable, chargée de trois lionceaux d'argent*, gouverneur du fort royal de Blanckenberg, créé chevalier par le roi Charles II en 1667 en récompense de ses loyaux services [2].

4° Anne-Louise *de Penaranda*, chanoinesse régulière au couvent de Jéricho à Bruxelles, née à Bruges le 3 septembre 1633, décédée au couvent le 18 mars 1709.

III. André-Joseph *de Penaranda*, seigneur d'Erckeghem, conseiller d'état au service d'Espagne, auditeur militaire des troupes cantonnées dans la province d'Artois, né à Bruxelles le 28 Octobre 1623, décédé à Gand le 4 février 1697 et enterré à Notre-Dame, épousa en premières noces, à St-Omer, le 12 juin 1660, dame Antoinette-Thérèse *de la Houssoye*, dame de Dufilée [3], décédée à St-Omer, fille de messire Antoine *de la Houssoye*, des vicomtes de Boisdinghem, seigneur d'Avault, et de

[1] Elle portait *d'or au château de gueules, donjonné de trois tours de même.*

[2] Voyez le *Nobiliaire des Pays-Bas*.

[3] Elle portait *écartelé* : au 1^r^ et 4e *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules* ; au 2e et 3e *d'or à la croix ancrée de gueules.*

dame Marie *de Doresmieux* [1]; et en secondes noces, à St-Omer, le 30 septembre 1672, dame Madelaine-Géorgine-Léonore baronne *de Pallant*, née à Gand le 2 avril 1645, décédée le 29 avril 1728 [2], fille d'Ernest, baron *de Pallant*, et de dame Marie *Baers* [3]. Il donna, en 1673, au couvent de Jéricho, à Bruxelles, la 24me verrière du préau.

Il eut du premier lit :

1° André-Joseph *de Penaranda*, récollet sous le nom claustral de frère *Siméon*, naquit à St-Omer le 2 septembre 1661.

2° Antoine-Barthélemy *de Penaranda*, qui suit.

3° Marie-Anne *de Penaranda*, née à St-Omer le 28 octobre 1663, conceptioniste à Béthune.

Il eut du second lit :

4° Marie-Madelaine-Joséphine *de Penaranda*, née à St-Omer le 16 juin 1674, décédée à Paris, alliée à Pierre-Gérard baron *de Bette*, né à Gand le 16 novembre 1663, décédé à Madrid le 17 novembre 1735, portant d'*azur à trois taux ou bequilles de St-Antoine d'or*, fils d'Antoine-Ferdinand baron *de Bette* et de dame Cécile-Thérèse *vanden Berghe* [4]; alliance dont une fille unique, Marie-Anne-Louise baronne *de Bette*, dame d'honneur de la reine douairière de Louis I, roi d'Espagne.

[1] Elle portait *d'or à une tête de maure virolée d'argent, accompagnée de trois roses de gueules.*

[2] Elle portait *fascé de sable et d'or de six pièces.* La maison *de Pallant*, qui est encore aujourd'hui dignement représentée en Hollande, est une des plus anciennes et des plus nobles des Pays-Bas, elle a eu de tous temps un grand éclat. « Illustre maison, dit M. van Dycke (dans son *Recueil héraldique » des familles nobles et patriciennes de Bruges*, page 317), en faveur de laquelle » la seigneurie de Culembourg, située dans la province de Gueldre, fut érigée » en comté, par lettres de l'empereur Charles V, de l'an 1555, et qui s'allia aux » familles *de Thierry*, aux comtes de *Waldeck*, aux *Saxe-Hildenbourghaussen*, » aux *de Lalaing*, aux *de Penaranda*, ainsi qu'à plusieurs autres grandes » maisons. »

[3] Elle portait *d'azur à un poisson* (perche) *d'argent, placé en fasce, accompagné de trois étoiles à six raies d'or.*

[4] Elle portait *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent.*

5° François-Louis-Florentin *de Penaranda*, bénédictin au prieuré de Waerschoot, né à Audenarde le 19 février 1682, décédé audit prieuré, à Gand, le 14 mars 1742.

IV. Antoine-Barthélemy *de Penaranda*, seigneur de Dufilée, conseiller de S. M. Impériale et Catholique Charles VI, qui fut le premier de son nom qui vint s'établir à Bruges, y étant nommé auditeur militaire des deux Flandres. Il naquit à St-Omer, mourut le 24 juillet 1735, il se maria le 2 mai 1693, avec dona Marie-Anne-Gabrielle-Thérèse *de Hermosa* [1], décédée à Bruges le 26 août 1711, fille de don Jean *de Hermosa*, gouverneur de la Tête de Flandre, natif d'Espagne, et de dame Anne *de Stoppelaere* [2]. Ils sont enterrés à l'église cathédrale de St-Donat à Bruges, et eurent de leur mariage :

1° Marie-Pétronille *de Penaranda*, née à Bruges, décédée à St-Omer le 25 mars 1725 et enterrée aux Dominicains, épousa, le 6 décembre 1721, Jacques-Joseph *de Taffin*, seigneur de Hupy, portant *d'argent à trois têtes de Maure, virolées de même*, décédé en 1729, fils de messire *Nicolas* et de dame Marie-Joséphine *de la Houssoye*.

2° Antoine-Barthélemy-Erasme *de Penaranda*, seigneur de Dufilée, né à Bruges, décédé le 16 novembre 1766, élu prévôt de sa ville natale en 1752, épousa dona Marie-Catherine-Isabelle *de Pedraza y Salamanca* [3], décédée sans postérité le 10 septembre 1779, fille de don *Joseph-François*, gentilhomme de

[1] Elle portait *parti : au 1r de sable au château d'argent sur une terrasse de sinople ;* au 2me *pallé d'argent et de sable, de dix pièces ; en abîme, mantelé de sable, au loup passant d'argent ; le tout dans une bordure de gueules, chargée de huit étoiles à huit raies d'or.*

[2] Elle portait *de sable à un cors de chasse d'argent, lié, virolé et enguiché d'or, au chef de même au croissant de sinople.*

[3] Elle portait *cinq points d'azur, équipolés à quatre d'or.* Elle était fille de don Louis *de Pedraza y Salamanca*, chevalier de l'ordre d'Alcantara, colonel et gouverneur de la ville de Moralexa, et de dona Isabelle-Marie *d'Angelo y Velasco.*

S. M. le roi d'Espagne Charles II, échevin de la ville de Bruges en 1706, et de dame Marie-Anne *Pierloot*, fille de Théodore *Pierloot*, portant *de sinople à la fasce d'argent, accompagnée de trois coquilles de même,* (échevin du franc de Bruges pendant vingt-quatre ans, élu quatre fois bourgmestre du même collége, et député aux états de Flandre), et de dame Jeanne *van de Walle.*

3° Marie-Anne-Thérèse *de Penaranda*, religieuse, fit ses vœux à l'abbaye de Saint-Trudo à Bruges, le 2 août 1724.

4° Pierre-Corneille-Emmanuel, qui suit :

V. Pierre-Corneille-Emmanuel *de Penaranda*, échevin du franc de Bruges, né le 15 décembre 1704, décédé le 7 juillet 1766 et enterré aux Dominicains, se maria le 5 février 1737, en premières noces, avec dame Anne-Marie-Claire *van der Beke*, dame de Franchimont [1], née à Bruges le 12 janvier 1710, morte le 13 août 1744 et enterrée à St-Donat, fille de *Charles-Philippe*, écuyer, seigneur de Steenbeke, échevin des Parchons de Gand en 1702, et de dame Anne-Marie-Joséphine *van Volden*, dame de Cringen, Huellewaele, Dambrugghe et Bergstraete [2]. Pierre-Corneille-Emmanuel *de Penaranda* épousa en secondes noces, le 29 septembre 1745, dame Claire-Eugénie *Simon* [3], née à Bruges

[1] Elle portait *de sable à trois épées d'argent, aux garde, poignée et pommeau d'or, posées en pals, les pointes en haut.* Son mariage fut célébré en la chapelle de la campagne de son père, à Ste-Croix-lez-Bruges, appelée het *Blauw-Kasteel.*

[2] Van Volden porte *d'argent, au chef de sable, chargé de trois poissons d'or, posés en bande.*

[3] Elle portait écartelé ; au 1[r] et 4[me] coupé : *de gueules au griffon passant d'or, et d'or à trois roses de gueules, feuillées de sinople et boutonnées d'argent ;* au 2[me] et 3[me] *d'or au basilic éployé de sable, barbé, crêté et membré de gueules,* (qui est Trappequiers); sur le tout *: d'or, à la fasce accompagnée de trois épis de blé de sinople.* Elle était petite-fille de messire Remacle *Simon*, chevalier, seigneur de Clairpuis, conseiller du roi Philippe IV, premier greffier de la chambre des comptes de Lille, et premier greffier secrétaire du conseil des domaines et finances dans les Pays-Bas, et de dame Jacqueline *Elias*, dame de Zuydheerschap.

le 21 septembre 1717, décédée le 7 août 1772 et enterrée aux Dominicains, fille de *Jacques-Hyacinthe*, écuyer, ancien bourgmestre de Bruges, et de dame Marie-Pétronille *Roussel*, sa seconde femme.

Du premier mariage :

1° Pierre-Antoine-Charles *de Penaranda*, qui suit.

2° Anne-Marie *de Penaranda*, béguine, née le 31 janvier 1740, mourut le 17 octobre 1781.

3° Marie-Claire *de Penaranda*, naquit le 11 juin 1741, épousa, le 16 août 1769, Henri-Joseph *vander Vliet*, licencié en droit, décédé le 25 septembre 1798, fils d'Antoine-Joseph, écuyer, greffier de la prévôté de St-Donat à Bruges, et de dame Marie-Gertrude *Vercamp*, et mourut sans postérité le 30 juillet 1788.

4° Thérèse-Caroline-Gabrielle *de Penaranda*, née le 21 décembre 1742, morte le 22 mars 1814, épousa, le 15 octobre 1771, Donat-Jacques-Jean *van den Bogaerde*, décédé à Bruges le 1 juin 1798, à l'âge de 57 ans, fils de *Donat*, écuyer, portant *d'or au chevron d'azur, accompagné de trois arbres de sinople*, et de dame Isabelle *van der Meersch* [1].

5° Jeanne-Eugénie *de Penaranda*, béguine à Bruges, naquit le 26 décembre 1743 et mourut le 7 octobre 1777.

Du deuxième mariage :

6° Antoine-Pierre-François *de Penaranda*, trésorier de la ville de Bruges de 1789 à 1794, naquit le 3 septembre 1747, mourut le 21 septembre 1824, après avoir épousé, le 9 juin 1778, dame Marie-Robertine-Alexandrine-Ghislaine *Coppieters* [2], née le 31 octobre 1753, décédé à Middelbourg le 31 août 1794, fille de *Robert*, écuyer, ancien bourgmestre de la ville de Bruges, et de dame Jeanne *le Bailly* [3].

[1] Elle avait pour armes : *d'argent à la croix de gueules, brisée d'une merlette de sable au premier canton.*

[2] Elle portait *d'azur à une épée d'argent garnie d'or, posée en bande, à la coupe couverte d'or brochant sur le tout.*

[3] Elle portait *d'azur à trois croissants couchés d'or,*

De cette union naquirent :

a. Marie-Antoinette-Robertine-Ghislaine *de Penaranda*, supérieure des Dames du Sacré-Cœur, née le 18 février 1779, décédée à Lille le 12 février 1850;

b. Antoine-Alexandre-Charles-Ghislain *de Penaranda*, prêtre, né le 31 janvier 1781, décédé à Gand le 25 décembre 1809;

c. Jean-Baptiste-Hyacinthe-Ghislain *de Penaranda*, commissaire du roi Guillaume I des Pays-Bas à Paris, membre du ci-devant ordre équestre de la Flandre occidentale, propriétaire, vivant à Bruges, né le 8 novembre 1782;

d. Angélique-Antoinette-Ghislaine *de Penaranda*, naquit le 8 août 1784 et mourut le 30 novembre 1841, sans alliance;

e. Charles-François-Ghislain *de Penaranda*, conseiller communal et secrétaire des administrations de secours publics de la ville de Bruges, chevalier de l'ordre de Léopold, propriétaire, vivant à Bruges, né le 24 février 1787;

f. Joseph-François-Pierre *de Penaranda*, propriétaire, vivant à Bruges, né le 16 juin 1789;

g. Philippe-Hubert-Ghislain *de Penaranda*, prêtre, naquit le 26 juin 1790 et mourut à Bruges le 17 septembre 1849.

7° Claire-Hyacinthe-Antoinette *de Penaranda*, née le 27 août 1746, décédée sans alliance le 17 décembre 1784.

8° Charles-Ignace-Emmanuel *de Penaranda*, capitaine de la garde bourgeoise de Bruges, naquit le 31 octobre 1748 et mourut le 18 décembre 1784; il avait épousé à Anvers, le 26 décembre 1771, dame Marie-Joséphine *Salens*, fille d'*Abraham* et de Madelaine van Cauthem. De cette union naquirent les deux enfants qui suivent :

a. Marie-Claire-Caroline *de Penaranda*, née à Anvers le 18 janvier 1775, décédée à Bruges le 28 août 1838, épousa, le 16 mai 1797, Joseph *Delpierre;*

b. Charles-Antoine-Joseph *de Penaranda*, né à Louvain le 3 mai 1778, décédé sans alliance à Bruges, le 25 octobre 1826.

9° Engelbert-Joseph *de Penaranda*, né le 15 mars 1750, mort célibataire le 16 octobre 1789.

10° Isabelle-Colette *de Penaranda*, née le 15 mars 1752, morte en bas âge.

11° Colette-Joséphine *de Penaranda*, née le 20 juin 1753, décédée sans alliance le 8 mars 1770.

12° Albert *de Penaranda*, né le 30 octobre 1754, mort en bas âge.

13° Jean *de Penaranda*, colonel aux gardes Wallonnes en Espagne, né le 17 mars 1756, décédé sans alliance à Madrid le 21 juin 1814.

14° Françoise *de Penaranda*, née le 23 octobre 1757, morte en 1835, épousa Louis *Placet*, dont un fils, mort sans postérité.

VI. Pierre-Antoine-Charles *de Penaranda*, seigneur de Franchimont et de Dufilée, conseiller de la ville de Bruges*, où il naquit le 22 février 1738, décédé le 12 décembre 1792, épousa en premières noces, le 11 octobre 1763, dame Isabelle-Jeanne *Simon*, née à Bruges le 7 novembre 1732, y décédée le 3 janvier 1779, enterrée dans le caveau de sa famille à l'église de St-Anne, fille de Pierre-François *Simon*, écuyer, (de la famille prémentionnée), échevin du franc de Bruges, et de dame Marie-Bernardine *van Volden*, (de la famille prémentionnée), dame de Zandvoorde-lez-Ypres; et, en secondes noces, le 11 avril 1780, à Bruges, dame Françoise *Khnopff* [1], née à Bruges le 8 janvier 1746, décédée sans enfants le 21 mai 1814, fille de messire Antoine-Augustin, conseiller surintendant du mont de piété de S. M. à Bruges, et de dame Anne-Barbe *de Raveswaye* [2].

Il eut du premier lit :

1° Pierre-Joseph-Bernard-Hyacinthe *de Penaranda*, qui suit.

2° Jean-Eugène-François Xavier *de Penaranda*, échevin de la ville de Bruges, né le 24 novembre 1765, décédé à Bruges le 15 août 1847, enterré à St. Michel-lez-Bruges, dans le caveau de la famille van Borssele, se maria le 30 juin 1791, à Bruges, avec dame Rose-Jeanne-Françoise *Simon de Ville* (de la

[1] Elle avait pour armes : *taillé de sable et d'or, au griffon de l'un à l'autre.*
[2] Elle avait pour armes : *de gueules à la croix ancrée, alésée et vidée d'or.*

famille déjà citée), née le 12 janvier 1771, décédée le 10 mars 1852, enterrée à St. Michel-lez-Bruges [1], fille de messire François-Xavier *Simon de Ville*, seigneur de Zuytcote, écoutête de Bruges, échevin du Franc de la même ville, et de dame Jeanne-Isabelle *du Bois* [2].

De ce mariage est issue Adélaïde-Mathilde-Isabelle *de Penaranda*, née le 4 juin 1800, décédée le 28 juillet 1846, à son château de Zevecote, à Assebrouck-lez-Bruges, enterrée à St-Michel, dans le caveau de la famile van Borssele; elle épousa, le 8 mai 1821, Eugène-Adolphe comte *de Bethune*, portant d'*argent à la fasce de gueules, au canton dextre à l'écusson de Saveuse*, qui est de *gueules à la bande d'or, accompagnée de six billettes de même posées en orle*, né à Tournai, le 19 mars 1798, décédé à Verviers le 6 août 1852, par suite d'une chute de cheval, enterré à St-Michel auprès de son épouse, fils de Marie-Amé-Bernard-Antoine-Joseph-Eugène-Maximilien comte *de Bethune*, baron de Bousbeke, seigneur de la Lys et autres lieux, chevalier de Malte, colonel d'état-major, chambellan du roi Guillaume I des Pays-Bas, bourgmestre de Tournai, etc., et de dame Marie-Joséphine baronne *de Steenhuyse*, comtesse d'Heest et du Saint-Empire [3], et petit-fils d'Eugène-François-Léon prince de *Bethune*, des anciens comtes souverains d'Artois, marquis d'Hesdigneul, comte de Noyelles-Sous-Lens,

[1] Elle était sœur de dame Isabelle-Jeanne-Ghislaine *Simon de Ville*, épouse de Philippe-Nicolas-Joseph baron *van Borssele van der Hooghen*, membre de l'ordre équestre de la Flandre occidentale et de la première chambre des états généraux des Pays-Bas, décédé à Bruges, le 27 septembre 1829.

[2] Elle portait *d'or à l'arbre de sinople, et pour brisure un lambel d'azur à trois pendants*. Elle était fille d'André-François *du Bois*, écuyer, seigneur de Leysele et de Blydenburg, et de dame Isabelle de *la Villette*.

[3] Elle portait *bandé de six pièces d'or et d'azur, à l'ombre d'un lion brochant sur le tout, et à la bordure componée d'argent et de gueules*. Elle était la fille aînée d'Antoine-Brunon-François baron de *Steenhuyse*, des princes de Steenhuyse, et de dame Marie-Victoire-Félicité-Joséphine, née marquise d'*Ennetières*, comtesse d'Heest et du Saint-Empire, dame de l'ordre de la Croix étoilée.

châtelain de Sissonne, seigneur d'Espréaux et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi de France, chambellan de l'empereur d'Autriche, décoré des ordres de l'Aigle blanc et de St-Stanislas de Pologne; du Lion du palatinat; de Saint-Louis; de l'ordre noble du Phénix; de Malte; grand'croix et grand-dignitaire de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne et de celui du Lion de Holstein-Limbourg, ancien membre des états nobles de Flandre et d'Artois, membre de l'Académie d'Arras et de plusieurs autres académies, et de dame Albertine-Joséphine-Eulalie *le Vaillant*, baronne de Bousbeke, dame de Wadripont et autres lieux, dame de l'orde de la Croix étoilée.

Du mariage de dame Adélaïde-Mathilde-Isabelle *de Penaranda* avec le comte Eugène *de Bethune*, sont issus: *a*. Eugène-Ghislain *de Bethune*, né à Bruges le 16 février 1822; *b*. Emma-Ferdinande-Marie-Joséphine-Ghislaine *de Bethune*, née à Bruges le 20 juin 1830; *c*. Hector-Albert-Marie-Joseph-Ghislain *de Bethune*, né à Bruges le 18 mars 1832.

3° Marie-Isabelle-Antoinette *de Penaranda*, née le 29 avril 1770, décédée le 24 octobre 1807, épousa, le 29 mai 1793, Joseph-Ghislain baron *van Zuylen van Nyevelt*, né le 27 juillet 1761, décédé le 28 août 1824, fils de Jean-Baptiste-Bernard, baron *van Zuylen van Nyevelt*, seigneur de Nyevelt, portant *d'argent à trois zules de gueules*, échevin de la ville de Bruges, directeur-général des postes impériales, et de dame Isabelle-Marie-Thérèse *du Bois*, dame de Leysele et Blydenburg, et eut avec lui Julienne baronne *van Zuylen van Nyevelt*, qui se maria, le 23 avril 1817, avec son oncle Jean-Jacques baron *van Zuylen van Nyevelt*, ci-devant seigneur de Vande-Haer, Snaepburg, Wykevorst, Roelandts et autres lieux, maire de Bruges sous l'empire français, membre des états-généraux et président de l'ordre équestre de la Flandre occidentale sous le roi Guillaume I des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, veuf de dame Marie *van Wyckerslooth*.

Joseph-Ghislain *van Zuylen van Neyvelt*, devenu veuf de dame Marie-Isabelle-Antoinette *de Penaranda*, se remaria avec dame Jeanne *Arents de Beerteghem*, fille de *Guidon*, écuyer, et de dame Marie-Anne *van der Plancken*, dont postérité.

VII. Pierre-Joseph-Bernard-Hyacinthe *de Penaranda*, seigneur de Dufilée, de Franchimont et de Zandvoorde, né le 23 août 1764, décédé le 4 novembre 1823, épousa, le 4 octobre 1791, dame Thérèse-Catherine-Joséphine *de Wynckelman*, sa cousine issue de germaine [1], née le 14 août 1772, décédée le 20 juillet 1825 et enterrée à Zandvoorde-lez-Ypres, fille cadette de *François-Joseph*, écuyer, et de dame Marie-Barbe *vander Beke de Cringen* (de la famille prémentionnée), et petite-fille de Jacques *Wynckelman*, écuyer, seigneur de T'Metersche et de Cruysse-Populaire, échevin du Franc de Bruges de 1702 à 1717, puis receveur-général jusqu'à sa mort, arrivée le 14 août 1754, et de dame Catherine-Françoise *de Croeser*.

Il eut de ce mariage :

1°. Sophie-Thérèse-Jeanne-Marie-Joséphine *de Penaranda*, née le 17 décembre 1792, décédée à Bruges le 6 avril 1850, mariée, le 4 août 1818, avec Pierre-Joseph-Ignace *vander Beke de Cringen* (de la famille prémentionnée), propriétaire, vivant à Bruges, né le 31 juillet 1792, fils de *Charles-François-Joseph*, seigneur de Steenbeke, Cringen, Huellewaele, Dambrugghe, Beaupré, Bonnières et Tervaque, échevin du Franc de Bruges et puis dernier bourgmestre de ce noble collège, nommé membre de l'ordre équestre

[1] Elle portait *d'argent à une équerre de sable*. Elle était la sœur de François-Jacques *Wynckelman*, échevin de Bruges, élu prévôt en 1833, président de l'Académie des Beaux-Arts de la même ville, homme d'un grand mérite, décédé le 6 janvier 1846, enterré à Ste-Croix-lez-Bruges. Il était le dernier descendant mâle de la noble et ancienne famille *de Wynckelman*, originaire du duché de Gueldre. Il fut reconnu dans la noblesse du royaume par Guillaume I, roi des Pays-Bas. L'auteur de la branche de la maison de Wynckelman qui existait à Bruges, était messire Jacques *Wynckelman*, souverain bailli de la salle et châtellenie d'Ypres, seigneur de Walhove, décédé en 1678, et qui avait épousé dame Isabelle *Stalins*, dont il eut une forte postérité.

de la Flandre occidentale et reconnu dans la noblesse du royaume par le roi Guillaume I des Pays-Bas, et de dame Catherine-Caroline-Elisabeth *le Gillon* [1].

2°. Pauline-Françoise *de Penaranda*, née le 22 novembre 1797, morte sans alliance le 31 mai 1818.

3°. Désiré-Charles-Marie-Joseph-Ghislain, qui suit :

VIII. Désiré-Charles-Marie-Joseph-Ghislain *de Penaranda de Franchimont* et de Dufilée, propriétaire, vivant à Bruxelles, reconnu dans la noblesse du royaume par le roi Guillaume I des Pays-Bas, né le 26 juillet 1799, s'est marié à Londres, le 23 octobre 1824, avec dame Rosamonde *Spong* [2], née à Londres le 20 avril 1797, fille de messire *Jean*, propriétaire, et de dame Lætitia *Halfhead.*

De ce mariage sont nés :

1°. Charles-François-Pierre-Désiré *de Penaranda de Franchimont*, né à Bruxelles le 17 mai 1826, prêtre dans la compagnie de Jésus.

2°. Jean-Frédéric-Auguste *de Penaranda de Franchimont*, né à Bruxelles le 23 octobre 1829.

3.° Marie-Rosamonde-Thérèse-Émilie *de Penaranda de Franchimont*, née à Bruxelles le 10 février 1832, a épousé, le 12 avril 1853, à Bruxelles, Antoine-Joseph-François-Alexandre-Eugène vicomte *de Kerckhove* dit *vander Varent*, docteur en droit, conseiller d'Ambassade, chargé d'affaires de l'empereur de Turquie près le gouvernement belge, — attaché à la Légation belge à Stockholm en 1841 et 1842, secrétaire de l'ambassade belge à Paris en 1843, 1844 et 1845, premier secrétaire de Légation du Roi des Belges à Constantinople en 1846 et 1847, et remplissant

[1] Elle portait *de gueules à deux lions adossés d'or, les queues entrelacées et passées en sautoir*. Elle était fille de Louis-Emmanuel *le Gillon*, baron de Basseghem, et de dame Catherine *Wynckelman*, et petite-fille de messire Charles-François *le Gillon*, seigneur de Wulfsberghe, et de dame Catherine *de Kerckhove*, dame de Basseghem.

[2] Appartenant à la noble et ancienne famille *de Spong*, d'Angleterre, portant *d'argent à trois fasces de gueules.*

les fonctions de chargé d'affaires de Belgique près le gouvernement turc en 1848 et 1849, — décoré des ordres impériaux du Nichan-Iftihar en brillants; de la Rose du Brésil; de la Légion d'honneur; commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, etc., portant *d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable*, né à Anvers le 5 décembre 1817, fils de Joseph-Romain-Louis vicomte *de Kerckhove* dit *vander Varent*, ancien médecin en chef aux armées, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, décoré des ordres royaux du Lion néerlandais; du mérite civil de la couronne de Bavière; de l'Étoile polaire de Suède; de François I de Naples; du Christ de Portugal; de l'ordre impérial de la Rose du Brésil; de l'ordre grand-ducal de mérite de Philippe-le-Magnanime de Hesse; de la Croix d'honneur et de mérite de Tessin; de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem; commandeur de l'ordre royal de Wasa de Suède, commandeur de l'ordre ducal de mérite d'Albert l'Ours d'Anhalt, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, commandeur-grand'croix de l'ordre noble du phénix; grand'croix et grand-dignitaire de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne et de celui du Lion d'Holstein-Limbourg, etc., et de dame Anne-Marie-Grégorine *de Chapuis* [1].

La consécration religieuse du mariage de dame Emilie *de Penaranda* avec le vicomte Eugène *de Kerckhove*, a été faite à la chapelle de la nonciature à Bruxelles, par S. E. Monseigneur Gonella, archevêque de Néo-Césarée, Nonce apostolique auprès du roi des Belges, et qui a donné la bénédiction nuptiale aux

[1] Fille de messire Alexandre-Joseph, directeur des postes aux lettres à Maestricht, (mentionné dans notre Nobiliaire de Belgique, page 205), et de dame Marie-Hélène *Bours*; issue de la noble et ancienne famille de Chapuis, du Dauphiné, portant *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et d'un lion d'or en pointe*; famille dont parlent le *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chenaye-Desbois, le *Nobiliaire du Dauphiné*, *l'Armorial de France*, etc., et dont nous avons fait connaître, dans notre recueil, les membres qui sont venus se fixer en Belgique.

époux pendant une messe pontificale qu'il célébrait à cet effet.

4° Louis-Alphonse-Charles-Léopold *de Penaranda de Franchimont*, né le 7 mars 1834, entré dans l'ordre religieux dit Compagnie de Jésus.

5° Sophie-Clémentine-Marie-Louise-Caroline *de Penaranda de Franchimont*, née le 10 août 1835.

6° Eugène-Charles-Jean-Valentin *de Penaranda de Franchimont*, né le 4 novembre 1839.

VANDER BEKE DE CRINGEN.

ARMES : *de sable, à trois épées d'argent, aux garde, poignée et pommeau d'or, posées en pals, les pointes en haut; l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liséré d'or, fourré de gueules, orné de son bourrelet et de ses lambrequins de sable et d'argent.* CIMIER : *une épée de l'écu entre un vol de sable et d'or.*

Cette noble famille, originaire de Gand, a desservi des places très-distinguées tant ecclésiastiques que séculières. Elle commence sa filiation suivie et non interrompue à Balthasar *vander Beke* dit *Torrentius*, fils de Josse, licencié ès lois, procureur au conseil de Flandre, destitué de ses fonctions et exilé pour avoir refusé au prince d'Orange la prestation du serment prescrit par les états-généraux, le 29 juillet 1581.

Il décéda à Gand, et fut enterré avec son épouse dame Vincentine *Wttenecchaute*, fille de Daniel, dans l'église de St-Michel à Gand, sous une pierre sépulcrale armoriée aux quartiers : *vander Beke*, *d'Hanins*, *Wttenecchaute* et *vander Haghen*.

De cette union naquirent dix enfants :

1° Balthasar *vander Beke*, avocat au conseil de Flandre, décédé à Gand avant 1621 et enterré à l'église de St.-Michel, ainsi que son épouse dame Isabelle *de Maere Bouccaert*, morte à Gand avant le 8 novembre 1625, fille de Laurent, dont il eut :

a. Balthasar *vander Beke*, mort à Bruxelles le 21 octobre 1665, conseiller ecclésiastique et maître ordinaire des requêtes au grand conseil à Malines, en remplacement de Jean de Wachtendoncq, promu à l'évêché de Namur, par patentes du roi Philippe IV, données à Bruxelles le 7 mai 1655, et par celles du 7 mai 1656, il fut nommé conseiller ecclésiastique et maître ordinaire des requêtes du conseil privé à la place de feu Jean le Roy, prévôt de l'église de St-Rombaut à Malines;

b. Jeanne *vander Beke*, alliée avant le 25 juin 1637, à Jean *vander Beke*, avocat, fils d'Adrien et Marguerite *Deynaert*, fille de Jacques, écuyer, et petit fils d'Adrien *vander Beke*, dont Adrien et Marguerite, morts jeunes.

2° Gilles *vander Beke*, licencié ès lois, époux de Françoise *Spanoghe*, dont il procréa :

a. Gilles *vander Beke*, jésuite dès le 25 juin 1637, depuis provincial de l'ordre pour la Flandre, mort à Anvers le 2 décembre 1673;

b. Melchior *vander Beke*, procureur au conseil de Flandre en 1637, fonction qu'il résigna pour se faire capucin;

c. Gaspard *vander Beke*, religieux de l'ordre des récollets;

d. Balthasar *vander Beke*, prêtre dans la compagnie de Jésus, mort à Delft, en 1677;

e. Ignace *vander Beke*, chanoine, doyen de l'église collégiale de Ste-Pharaïlde, né à Gand, où il mourut au mois de novembre 1716;

f. Catherine *vander Beke*, mariée avec Jean *Vander Hostyne*, avocat au conseil de Flandre, dont naquirent sept enfants, morts sans alliance;

g. Françoise *vander Beke* ;

h. Marie *vander Beke.*

3° Jean *vander Beke*, qui suit.

4° Jacques *vander Beke*, religieux à l'abbaye de Baudeloo.

5° Guillaume *vander Beke*, mort célibataire vers 1621.

6° Catherine *vander Beke*, décédée le 18 février 1648, enterrée avec son époux Jean *vander Riet*, fils de Martin et de dame

Gertrude *Damman*, en l'église de St-Jacques à Gand, avec épitaphe, dont naquirent :

a. Pierre, jésuite ;

b. Catherine *vander Riet*, alliée à Josse *Arendts*, dont postérité ;

c. Lievine *vander Riet*, mariée avec Gilles *vander Hauten*, dont postérité.

7° Françoise *vander Beke*, épouse de Mathieu *van Deynse*, père de Jean *van Deynse*, religieux à l'abbaye de Baudeloo, et de dame Jacqueline *van Deynse*, qui contracta alliance avec Augustin *Hudghebaut*, avocat au conseil de Flandre, et donnèrent le jour à Mathieu *Hudghebaut*, avocat au même conseil, mort à Gand le 21 septembre 1703, lequel disposa du tiers de sa fortune en faveur des pauvres, et Marie *Hudghebaut*, religieuse à l'abbaye de Nonnen-Bosch, à Gand.

8° Louise *vander Beke*, veuve sans enfants de Gilles *de Clercq*, qu'elle avait épousé après le 20 février 1612.

9° Anne *vander Beke*, décédée le 20 novembre 1636.

10° Marie *vander Beke*, morte entre le 10 janvier 1627 et le mois de septembre 1630.

Jean *vander Beke*, seigneur de Steenbeke, né à Gand en 1573, nommé commis-général des impôts de Flandre au quartier de Gand, par résignation d'Olivier Meyne, depuis le 20 octobre 1610 jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 26 octobre 1651. Il fut anobli par lettres-patentes du 16 mai 1641 [1], et fit son testament olographe le 2 octobre 1637. Il procréa de son épouse dame Marie *de Muelenaere* dite *van Belle*, née à Bruges en 1596 et décédée le 29 avril 1675, fille de Pierre et de dame

[1] La famille vander Beke, dite Torrentius, est une très-ancienne et noble famille, ce que l'on peut constater dans la plupart des livres héraldiques. Il est à croire que les papiers et les archives de la maison qui nous occupe ont été détruits ou égarés, comme dans tant d'autres familles à l'époque de troubles, et qu'elle s'est vue contrainte de produire ses titres de noblesse, et, à défaut de pouvoir satisfaire à cette exigence, a obtenu de nouvelles lettres d'anoblissement.

Marie *van Belle*, (enterrés dans le caveau de la famille au chœur de l'église de St.-Jacques à Gand), les enfants qui suivent :

1° Marie-Anne *vander Beke*, née le 2 mai 1618, morte à l'abbaye de Ter Haghen, le 25 mai 1697.

2° Jean-Baptiste *vander Beke*, né à Gand le 9 avril 1619 et y décédé, enterré à l'église de St-Jacques le 28 août suivant.

3° Anne-Françoise *vander Beke*, née le 8 août 1620, décédée le 11 juin 1690, laissant de la postérité de son époux François de *Waudripont* dit *de Cordes*, seigneur de Basseghem, fils aîné de *Charles*, chevalier, et de dame Marie-Marguerite *de Massiet*, dont les quartiers se trouvaient à l'église de St-Jacques à Gand, dans l'ordre suivant : *Wadripont*, *van der Meere*, *Schietere*, *Damhouder*, *Massiet*, *Houtte*, *Zuutpeene et Uutenhove*.

4° Nicolas *vander Beke*, seigneur de Steenbeke, né le 6 février 1622, mort à Gand le 8 septembre 1681 et enterré dans l'église de St-Jacques.

5° Anne-Thérèse *vander Beke*, née le 22 décembre 1623, décédée le 28 août 1626.

6° Daniel-François *vander Beke*, né le 2 septembre 1625, décédé le 14 du même mois.

7° Corneille *vander Beke*, mort jeune.

8° Alexandre-Louis *vander Beke*, né le 31 janvier 1629, avocat au conseil de Flandre, décédé le 28 février 1698.

9° Jean-Abraham *vander Beke*, mort jeune.

10° Pierre *vander Beke*, mort jeune.

11° Charles *vander Beke*, qui suit.

12° Angélique *vander Beke*, née le 9 mai 1640, décédée le 27 janvier 1694, mariée à Philippe *le Bœuf*, seigneur de Watervliet, fils d'Albert et de dame Louise *de Brune*, dont deux filles :

a. Marie-Thérèse *le Bœuf*, alliée en premières noces, à Jean-François *Massiet*, et en secondes noces, à Jacques-François baron *de Spangen d'Uytternessen*, et laissant de la postérité des deux maris ;

b Isabelle *le Bœuf*, morte le 8 décembre 1693, épouse de

Philippe *van Borssele vander Hooghe*, seigneur de Nieuvliet.

Charles *vander Beke*, né à Gand le 15 juin 1638. avocat au conseil de Flandre, devint par la mort de son frère Nicolas et par la renonciation de son frère Alexandre-Louis, avocat au conseil de Flandre, mort le 28 février 1698 : seigneur de Steenbeke, il mourut à Lanexacker (Lanaken ?) le 17 juin 1695 et gît au chœur de l'église des Dominicains à Maestricht, ayant épousé à St-Michel à Gand, le 13 janvier 1674, dame Claire *Musaert*, y née le 18 août 1639, veuve de Gaspard-Ignace *de Coninck*, avocat au conseil de Flandre, fille de Georges *Musaert* et de dame Marie *de Coninck*, dont il procréa trois enfants, parmi lesquels :

1° Marie-Claire *vander Beke*, née le 2 mars 1675 et décédée le 28 août 1766.

2° Charles-Philippe, qui suit :

Charles-Philippe *vander Beke*, né à Gand le 24 octobre 1676, seigneur de Steenbeke, échevin des parchons de Gand en 1702, lequel est venu s'établir à Bruges, où il épousa en premières noces, avec dispense du pape Clément XI, le 25 novembre 1704, à l'église de Ste-Walburge, dame Anne-Marie-Joséphine *van Volden*, née le 7 novembre 1681, morte le 30 janvier 1717, (enterrée à l'église de St-Donat, dans la chapelle dite van Volden) sa cousine au 3me degré, dame de Cringhen, Huellewaele, Dambrugge et Bergstraete, fille de Philippe-Nicolas *van Volden*, seigneur de Cringhen et Beaupré, neuf fois bourgmestre de la ville de Bruges, et de Thérèse-Godelière *Dierycx*, dame de Huellewaele et de Dambrugghe, fille de *Jean*, écuyer, seigneur de Dambrugghe, échevin du Franc de Bruges, et de dame Isabelle *de Muelenaere* dite *van Belle*, dame de Huellewaele, et petite-fille de Gérard *van Volden*, seigneur de Cringhen, créé chevalier le 19 janvier 1644, par le roi Philippe IV, et de Marie-Caroline *van Craenendonck*, dame de Beaupré, Hove-ter-Laene, Franchimont et Bergstraete. Il convola en secondes noces, aussi avec dispense du pape Clément XI, donnée à Rome en 1717, le 23 mars 1718, en la chapelle de sa maison de campagne, à

Ste-Croix-lez-Bruges, dame Marie-Anne *de Corte*, née à Bruges, le 7 avril 1680, morte sans postérité et enterrée auprès de son mari, dans le chœur de l'église de Ste-Walburge, (parente au 3me et 4me degré de sa première femme), fille de Claude, seigneur de Ter-Vaecke, mort bourgmestre de la ville de Bruges, et de dame Prisque *van Altere*, petite-fille de Louis *de Corte*, créé chevalier le 24 octobre 1645, seigneur d'Oostkercke, Ogierlande et Jonkershove, conseiller de l'amirauté, et de dame Anne *van Zinneghem*, sa seconde femme.

Du premier lit naquirent :

1° Charles-Albert, qui suit.

2° Marie-Anne-Joséphine, morte jeune.

3° Jean-François *vander Beke*, qui écartela avec *van Volden*, seigneur de Beaupré, né à Bruges le 6 avril 1708, et y décédé le 12 janvier 1740, lequel par disposition testamentaire du 27 novembre 1639, ordonna d'assurer l'entretien de la lampe d'argent qui doit être allumée tous les vendredis, pendant l'exposition de la précieuse relique du St-Sang, qu'il avait donnée à la chapelle de St-Basile dite du St-Sang.

4° Anne-Marie-Claire *vander Beke*, dame de Franchimont, née le 12 janvier 1710 et décédée le 13 août 1744, qui épousa, à la chapelle de la campagne de son père, nommée *het Blauw Kasteel*, à Ste-Croix-lez-Bruges, le 5 février 1737, Pierre-Corneille-Emmanuel *de Penaranda y Hermosa*, dont postérité. (Voyez l'article de Penaranda).

Charles-Albert *vander Beke*, né à Bruges le 19 août 1705, seigneur de Steenbeke, Cringhen, Huellewaele, Dambrugge et Beaupré (par la mort de son frère Jean), décédé le 12 mai 1772, épousa, le 13 octobre 1773, dame Marie-Isabelle *Anchemant*, dame de Bonnières, née à Bruges le 14 décembre 1711, morte le 25 décembre 1758, enterrée auprès de son mari en l'église de St-Walburge, fille de Pierre-Robert, seigneur de Bonnières, et d'Isabelle-Alexandrine *van Volden*, fille de Phillippe et de Jeanne-Marie *Strabant*, petite-fille de François *Anchemant* et de Marie *van de Woestyne*, dame de Bonnières.

De cette alliance :

I. Marie-Barbe *vander Beke*, morte le 4 mars 1801, mariée par contrat du 4 septembre 1756, à l'église de St-Jacques à Bruges, le 14 du même mois, avec François-Joseph *Wynckelman*, fils cadet de *Jacques*, seigneur de t'Meterschc et Cruysse-Populaire, échevin du Franc de Bruges depuis le 30 juin 1702 et receveur-général depuis 1717 jusqu'à sa mort, et de dame Catherine-Françoise *de Croeser*, fille de François-Augustin, seigneur de Berges, et de dame Catherine Angélique *Audejans*, et petit-fils de Louis *Wynckelman*, seigneur de t'Meterschc, et de dame Catherine *de Wrée*, dont postérité.

II. Charles-Joseph-Philippe *vander Beke*, né à Bruges le 3 février 1736, décédé le 18 octobre 1737.

III. Thérèse-Caroline-Jeanne-Françoise *vander Beke*, dame de Ten-Broucke, née à Bruges le 30 mai 1737, morte le 22 septembre 1805, alliée par contrat du 10 juillet 1762, en l'église de St-Jacques de Bruges, le 27 du même mois, à Jacques-Charles *Wynckelman*, seigneur de t'Meterschc et Cruysse-Populaire, échevin du Franc de Bruges, frère aîné de François-Joseph cité ci-dessus, enterré auprès de son épouse dans la chapelle de St-Anne, que son père avait fait bâtir dans l'église de St-Jacques.

IV. Anne-Marie-Claire *vander Beke*, dite mademoiselle de Beaupré, née à Bruges, dans la paroisse de St-Gilles, le 18 janvier 1739, morte célibataire le 5 décembre 1823,

V. Pierre-Albert-François *vander Beke*, né à Bruges le 29 décembre 1739 et décédé le 15 janvier 1742.

VI Caroline-Pétronille-Claire-Eugènie *vander Beke*, née à Bruges le 29 Juin 1743, décédée le 17 décembre 1754.

VII. Joséphine-Constance-Victoire *vander Beke*, dite mademoiselle de Dambrugghe, décédée à l'abbaye de St-Godelière, le 21 mai 1822 et enterrée à Ste-Croix-lez-Bruges.

VIII. Isabelle-Constance *vander Beke*, née à Bruges le 31 juillet 1746, alliée le 12 septembre 1774, à Louis-Emmanuel *le Gillon*, baron de Basseghem, dont le fils unique Louis-Charles mourut

sans postérité de sa cousine germaine Marie-Fidèle *vander Beke*.

IX. Charles-François-Joseph *vander Beke*, seigneur de Steenbeke, Cringhen, Huellewaele, Dambrugge, Beaupré, Bonnières et Tervacque, né à Bruges le 26 juin 1749, échevin du Franc de Bruges, et ensuite dernier bourgmestre de ce noble collège, fut nommé membre de l'ordre équestre de la Flandre-Occidentale, par arrêté royal du 14 avril 1816, mais il refusa de prêter le serment; il fut reconnu dans la noblesse du royaume par diplôme du 28 décembre 1822, sous le nom de *vander Beke de Cringen*; il était aussi président de la commission administrative des hospices civils de la ville de Bruges, décéda à l'âge de 91 ans, le 1 juillet 1840, et fut enterré dans le caveau de la famille le Gillon, à Ste-Croix-lez-Bruges; il s'était marié le 26 avril 1774, avec dame Catherine-Caroline-Élisabeth *le Gillon*, née le 19 novembre 1750, décédée le 20 janvier 1823, fille de Louis-Emmanuel *le Gillon*, baron de *Basseghem*, et de dame Catherine *Wynckelman*, fille de Jacques, seigneur de t'Meterschê, et de dame Catherine *de Croeser*, et petite-fille de Charles-François *le Gillon*, seigneur de Wulfsberghe, et de dame Caroline *de Kerckhove*, dame de Basseghem.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Louis-François *vander Beke*, né à Bruges le 13 janvier 1776, licencié ès lois, mort en célibat à Milan, le 19 novembre 1804.

2° Catherine-Thérèse *vander Beke*, née à Bruges le 15 décembre 1776, décédée le 3 août 1834 et enterrée à Varssenaere. Elle s'était alliée à Bruges, le 10 août 1802, à Henri-Maurice *van Caloen*, conseiller de la ville de Bruges, aussi enterré au dit Varssenaere, 3me fils de Pierre-Corneille *van Câloen*, seigneur d'Erkeghem, et de dame Anne-Marie *de l'Espée*, dame de Straten, fille de Pierre-Ignace de *l'Éspée*, seigneur de Straten, et de dame Anne-Marie *de Gheldere*, et petit-fils de Corneille-Ghislain *van Caloen* et de dame Marie-Joséphine de *Nieulant*, dont trois enfants,

a. Eugène-Marie-Joseph *van Caloen*, mort jeune;

b. Marie-Prudence-Catherine-Anselmine-Pétronille *van Caloen*, épouse d'Edmond-Désiré-Théodore *de Man*;

c. Marie-Mathilde *van Caloen*, épouse de *Jules* baron *de Serret.*

3° Marie-Fidèle *vander Beke,* veuve sans enfants de son cousin germain Louis-Charles-Marie *le Gillon*, baron de Basseghem, mort conseiller de la ville de Bruges le 22 novembre 1835, cité ci-dessus.

4° Macaire *vander Beke*, mort jeune.

5° Marie-Anne *vander Beke*, morte en bas âge.

6° Anne Marie *vander Beke*, née à Bruges le 26 février 1782.

7° Joseph *vander Beke*, décédé en bas âge.

8° François *vander Beke*, mort jeune.

9° Louis-Marie-Roch *vander Beke*, né à Bruges le 15 août 1785, mort le 23 novembre 1806 à Rome, où il fut enterré dans l'église du couvent de St-Jean de Dieu, dit des Bons Frères.

10° Jean Baptiste *vander Beke*, mort en bas âge.

11° Donatien *vander Beke*, mort jeune.

12° Pierre-Joseph-Ignace, qui suit :

X. Pierre-Joseph-Ignace *vander Beke de Cringhen*, reconnu dans la noblesse du royaume, né à Bruges le 31 juillet 1792, ancien conseiller de la ville de Bruges, allié le 4 août 1818, à sa parente, dame Sophie-Thérèse-Jeanne-Marie-Joséphine *de Penaranda*, fille de messire Pierre-Joseph de *Penaranda* de *Franchimont* et de Dufilée, et de dame Thérèse *Wynckelman.*

Les huit quartiers de Pierre-Joseph-Ignace *van der Beke de Cringen* sont : *vander Beke*, *van Volden*, *Anchemant*, *van Volden*, *le Gillon*, *de Kerckhove*, *Wynckelman*, *de Croeser.*

Les huit quartiers de Sophie-Thérèse-Jeanne-Marie-Joséphine *de Penaranda de Franchimont* sont : *de Penaranda*, *vander Beke*, *Simon*, *van Volden*, *Wynckelman*, *de Croeser*, *vander Beke*, *Anchemant.*

VANDER BEKE ou BEKEN.

Armoiries : *de gueules à cinq annelets d'argent, rangées en sautoir.*

Très-noble et ancienne maison, aussi connue sous le nom latin de *Torrentius*, faisant partie des sept familles-patrices-nobles de Louvain, qui a contracté grand nombre de belles alliances, parmi lesquels nous citerons *vanden Heeden*, *vanden Cruycen*, *d'Aultre*, *van Berchem*, *de Kerckhove* dit *de Ruysbroeck* (portant *d'argent à trois fleurs de lis de gueules*) *de Vlaminck*, *d'Audenarde*, *de Beestvelde*, *de Clessenaere*, *de Brakele*, *vander Meere*, *de Wytspaen*, *Delvael*, *vander Haghen*, *Helias*, etc. De cette maison était Alexandre *vander Beken*, sénateur à Louvain en 1616, fils de Guillaume, chevalier, et d'Anne *de Laistre*, fille de Jean et de Cécile *de Brecht*; il épousa Élisabeth *de Roover*, et en eut Godefroid *vander Beken*, sénateur à Louvain, en 1645-1647. A cette maison appartenait également Guillaume *vander Beken*, fils d'Antoine, écuyer, et de dame Barbe *vanden Vlasselaer*, et qui se distingua vers le milieu du XVIIe siècle, dans l'art de guérir, et fut médecin de l'électeur Palatin [1].

Cette famille compte aussi parmi ses membres Liévin *Torrentius*, dit *vander Beken*, né à Gand en 1520 [2], lequel fit ses premiers études et son droit à Louvain, où il se trouva lorsque Martin Van Rossum, général des Gueldrois, assiégea cette ville. Torrentius en célébra la délivrance triomphante par une élégie en vers qui mérita le prix. Il fit le voyage d'Italie pour acquérir des connaissances plus étendues et s'arrêta quelque temps à Boulogne. Après avoir resté pendant plusieurs années à Rome, où il s'était lié avec plusieurs grands hommes et entre autres avec les cardinaux Jean

[1] Voyez l'intéressante notice de M. le docteur Broeckx, sur les *Illustrations médicales, sorties de la Noblesse*, etc., insérée dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. I, 1843, Anvers, imprimerie de Buschmann.

[2] La notice biographique qui suit, a été empruntée au *Grand Théâtre sacré de Brabant*, t. II, livr. 1, page 13.

Moron, Guillaume Sirlet, Charles Borromée, César Baronius, etc. et avec lesquels il a toujours entretenu une précieuse correspondance de lettres, il retourna dans sa patrie où il donna des preuves de sa capacité dans plusieurs affaires de la plus haute importance dont il fut chargé. Érard de la Marck, évêque et prince de Liége, l'attira auprès de lui et l'y attacha par un canonicat de l'église cathédrale de St-Lambert. Les successeurs de ce prélat n'avaient pas moins de considération pour Torrentius, qui fut successivement créé archidiacre de Brabant et vicaire-général de l'évêché tant pour le spirituel que pour le temporel. Il fut envoyé une seconde fois à Rome par l'évêque de Groesbeeck, pour y suivre les affaires du clergé de Liége auprès les pontifes Pie V et Grégoire XIII. Ce dernier l'honora de la charge de son grand camérier, en considération de sa vertu et de son érudition, charge qui ne s'accorde ordinairement qu'à des cardinaux ou évêques.

En 1577, il se trouva comme médiateur au nom du prince évêque de Liége au traité passé à Marat en Famine, pour la pacification des troubles, entre les états de Flandres et Jean d'Autriche gouverneur-général des Pays-Bas. On lui attribue le succès de cette négociation, et ses compatriotes pour exprimer leur gratitude et leur reconnaissance le qualifiait du surnom glorieux d'*Ange de la Paix*. Peu de temps après, le calme fut interrompu par les mécontents qui reprirent les armes. Les provinces affligées eurent encore recours à l'adresse de Torrentius; on le députa en 1579, à Cologne, où les ambassadeurs de l'empereur Rodolphe, s'étaient déjà rendus pour y agir comme médiateurs. Ce congrès n'eut aucune suite, Torrentius voulut cependant transmettre à la postérité le détail des calamités des Pays-Bas dans un écrit qu'il composa, mais ce précieux monument n'a pas été rendu public.

Tant de services rendus à sa patrie furent récompensés par son élévation à l'épiscopat d'Anvers, dont il fut sacré le deuxième évêque par Jean Hauchin, archevêque de Malines le 10 septembre 1587. Les désordres qui suivirent la mort de Sonnius, son

prédécesseur, avaient pendant onze ans causé la vacance du siége épiscopal dont les rebelles s'étaient emparés. Le premier soin du nouveau prélat fut de rendre aux choses sacrées le premier éclat dont elles avaient été dépouillées pendant les troubles du pays. Il ramena à la foi catholique plus de 7000 âmes : ceux que l'on avait dépouillés de leurs biens éprouvèrent par des secours présents, son zèle ardent et charitable. On remarque entre ceux-ci Miller Hirquin, archevêque de Thuam, en Irlande, chassé par la reine Élisabeth : ce prélat fugitif fut reçu à Anvers, où il mourut le 5 août 1590 et fut inhumé dans la cathédrale.

Ce digne évêque n'était pas seulement recommandable par son attention au salut des âmes et à l'avancement de la foi, personne ne connaissait mieux que lui les affaires des Pays-Bas. C'est ce qui engagea Sa Majesté Catholique à le mettre à la tête du conseil d'État de la Flandre, en le nommant, en 1594, à l'archevêché de Malines, laissé vacant par la mort de Jean Hauchin, mais il ne prit pas possession de son siége, car avant la réception des bulles de Rome, le nouvel élu termina sa carrière laborieuse à Bruxelles le 25 avril 1595.

Il était le bienfaiteur du collége des Pères de la Compagnie de Jésus, à Louvain, dont il est regardé comme le fondateur et auquel il donna sa précieuse bibliothèque estimée à 30,000 fl.

Torrentius n'avait pas seulement une connaissance parfaite de l'antiquité, il possédait l'histoire, était profond philosophe et excellent poète latin. Ses écrits font foi de son érudition. Il avait fait à Rome une ample récolte de médailles anciennes, de statues, de tableaux et de manuscrits. Le droit ancien ne lui était pas moins connu. L'histoire illustrée par ce grand homme, ses commentaires profonds sur Suetone, ses annotations sur Horace, sont autant de garants de l'étendue de ses lumières.

La poésie lyrique lui fut si familière que les pièces qu'il nous a laissées dans ce genre, le font regarder comme le prince de la lire Chrétienne.

Ce célèbre évêque nous a laissé aussi divers autres manuscrits sur les affaires ecclésiastiques, d'état et de la république des lettres.

Son corps fut mis sous une mausolée en marbre dans la cathédrale d'Anvers, au côté méridional du chœur, représentant sa statue couchée et accompagnée de l'épitaphe suivante : D. O. M. Lœvinus Torrentius, patria Gandavensis, Litteris et Legationibus domi foris que spectatus, ex Archidiacono et Principis Leodiensis Vicario, generali, Secondas Antverpiensis Episcopus, Tertius Mechliensis Archiepiscopus designatus, Collegii Societates Jesu apud Lovan. fondatur, ad rerum Status belgii concilium accitus, dum perulitantem Republ. fractus viribus, animo in fracto, cônsilius fustento, Bruxellis decessi, VI calend. Maj. CIϽ.IϽ.XCV. Vixi Ann. LXX. mens. 1 dieb. XVIII.

Les auteurs ont perpétué ses mémoires par des éloges pompeux, que l'on peut lire dans la *Chronique* de Beyerlinck, dans la *Bibliothèque Belgique* de Valerie Andre, dans l'*Athènes* de Swertius, dans *Sanderus*, et dans un grand nombre d'autres. Les poètes ont épuisé leur imagination à déplorer la perte de ce grand homme, entre autres Maximilien Vrientius, l'un du conseil privé de la ville de Gand.

VANDER BEKEN.

Armes : *D'azur à trois carreaux d'or rangés en bande.*

Maison d'une noblesse très-ancienne et distinguée, qui a fait un grand nombre d'illustres alliances en Brabant telles qu'avec les maisons de *Taye de Wemmel*, *d'Oosthooren*, *de Cuyck de Mierop*, *de Camargo*, *Schotte*, *Triest*, *de Cauwenhove*, *de Gilbert*, etc. A cette famille appartenaient : Pierre *vander Beken*, receveur des domaines de S. M. Philippe II au quartier de Halle, décédé le 14 novembre 1601, allié en deuxièmes noces à dame Jeanne

de Lottrage, décédée le 5 novembre 1609, ainsi que messire Jean *vander Beken*, seigneur de Neuf-Rue, gentilhomme de la maison de l'Archiduc Albert, en 1620, et conseiller et commis des domaines et finances des Pays-Bas en 1624, créé chevalier par le roi Philippe IV le 27 septembre 1623, fils de Thierri *vander Beken*, seigneur de Neuf-Rue et d'Ophem, conseiller et receveur-général des états de Brabant, et de dame Marie *de Gilbert*, et petit-fils de Jean *vander Beken* et de dame Barbe *de Vrechem*; il avait épousé dame Anne *de Hertoghe*, dont il eut Philippe-Engelbert *vander Beken*, seigneur de Gouy, créé chevalier par le roi Philippe IV, le 21 janvier 1642.

VANDER BEKEN-PASTEEL.

Armes : *d'argent à trois lionceaux de gueules, armés et lampassés de même; l'écu sommé d'une couronne de chevalier, surmonté d'une casque d'argent, grillé et liséré d'or, fourré de sable, orné de son bourrelet et de ses lambrequins d'argent et de gueules*. Cimier : *un lion naissant de l'écu*. Supports : *deux lions de gueules, armés et lampassés*.

Cette très-ancienne famille, reconnue dans la noblesse nationale, tire son nom et ses armoiries du fief noble de *Terbeek* ou *Terbeken* qui est resté dans la famille jusqu'à la fin du XVI[e] siècle et dont les seigneurs relevaient de la cour féodale de Diest et de Sichem; quant au surnom de *Pasteels*, il était en usage dans la famille dès les temps les plus reculés. Elle a formé deux branches différentes, l'une connue sous les surnoms de *vander Beken-Pasteel*, et l'autre sous le seul surnom patronymique de *Pasteels*. Ces deux branches se sont confondues en 1585, par le mariage d'Eustache, seigneur de Terbeken (fils de Jean *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Terbeken et de N. *Vrancken*), et d'Anne *Pasteels*, fille de Georges *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, de la branche d'Oplinter et d'Anne *Roselaer*.

La généalogie de cette famille commence à Jean I, dit *Pasteel*, qualifié de *miles* dans l'épitaphe de son fils Godefroid. Dans un acte de donation assez considérable qu'il fit le 6 juillet 1358, à l'abbaye de Ste-Gertrude à Louvain, il est fait mention de ses ancêtres sans les désigner. Il habitait Nieuwrode au diocèse de Liége, et épousa Élisabeth *d'Udekem*, une des plus anciennes familles chevaleresque du Brabant, de laquelle naquirent quatre fils, parmi lesquels *Jean* et *Godefroid*. Le premier, seigneur de Ter Beken, continua la lignée jusqu'à nos jours sous les surnoms de *Vander Beken-Pasteel*, branche que l'on citera après celle formé par *Godefroi*, seigneur de Ter Heyden, à Nieuwrode, laquelle se servait du seul surnom patronimique de *Pasteels*, connue dans la suite comme seigneurs d'Oplinter, comtes et barons du Saint-Empire, qui suit et que l'on croit éteinte aujourd'hui.

BRANCHE CADETTE, CONNUE COMME SEIGNEURS D'OPLINTER, COMTES ET BARONS DU SAINTE-EMPIRE.

Godefroi I *Pasteels*, cité ci-dessus, seigneur de Ter Heyden, décédé en 1422, épousa Marguerite *van Wilre*, fille d'*Arnould*, chevalier, et de Christine *van den Bisdomme*, dont naquit Guillaume *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, le 26 décembre 1422, décédé en 1440, lequel de son épouse N. *van Binkum*, de Tirlemont, procréa deux fils, parmi lesquels Godefroi II *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden en 1440, marié avec *N. van Montenaken*, mère de Godefroi III *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, seigneurie qu'il releva en 1475, ainsi que plusieurs autres fiefs sous Nieuwrode, Thielt, Rillaer, Speelhoven et Messelbroeck, allié en 1460, à *N. van Houthem*, qui donna le jour à Jean *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, et de plusieurs autres lieux; époux d'Anne *van Meldert*, dont il procréa Jean *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, etc., marié avec Catherine *Permans*, mère de *Henri* et *Georges*, auteurs des deux rameaux différents.

PREMIER RAMEAU :

Henri *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden et d'autres lieux, décédé en 1565, procréa de son épouse *N. vander Meeren*, de Saventhem : Jean *Pasteels*, lequel renonça le 28 mars 1601, à l'âge de 36 ans, en faveur de son oncle Georges, ou de ses enfants et de leurs héritiers, aux droits qu'il avait sur les fiefs tenus par son père. Il se maria avec Anne *du Four*, dont naquit André *Pasteels*, lequel de son épouse Marie *Roulet*, procréa:

1° Guillaume, qui suit.

2° Françoise, femme de Philippe *Benoist de Gentissart*.

3° Marie *Pasteels*, dame d'Opprebais, épouse de Pierre-François *de Beaulieu*.

4° Anne *Pasteels*, alliée à *N. Gilson*.

Guillaume *Pasteels*, allié à Albertine *d'Awans*, fut père

1° de Maximilien *Pasteels*, lieutenant aux gardes Wallonnes;

2° de Charles *Pasteels*, capitaine au régiment de Ligne, tué à la bataille de Dettingen;

3° d'Antoine-Emmanuel *Pasteels*, officier au service de France, marié avec Élisabeth *Vrericx*, dont :

a. Louis *Pasteels*, lieutenant aux gardes Wallonnes;

b. Jacques *Pasteels*, capitaine au régiment de Flandre en Espagne;

c. Albert-Joseph *Pasteels*, lieutenant au régiment du prince de Lorraine, créé comte du Saint-Empire le 25 mars 1773;

d. Marie-Barbe *Pasteels*;

e. Marie-Françoise *Pasteels*, morte sans postérité de son époux Henri *vanden Berre*, admis dans le noble lignage de Serhuyghs, à Bruxelles, le 15 juin 1746;

f. Anne-Joséphine *Pasteels*;

g. Isabelle *Pasteels*, et

h. Catherine *Pasteels*.

4° Claude *Pasteels*;

5° Marie *Pasteels*, épouse de François *van Doorslaer*;

6° Servais-Joseph *Pasteels*, créé baron du Saint-Empire, lieu-

tenant-colonel au régiment de Los-Rios, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse, décédé sans postérité de son épouse dame Henriette de *l'Escaille ;*

7° Joseph *Pasteels*, lieutenant aux gardes Wallonnes;

8° Marie *Pasteels*, mariée avec *N. Aublux ;*

9° Madelaine *Pasteels*, alliée à *N. Parisis ;*

10° Louise *Pasteels*, et

11° Anne *Pasteels*.

DEUXIÈME RAMEAU.

Georges *Pasteels*, né vers 1525, seigneur de Ter Heyden et d'autres fiefs (par renonciation de son neveu Jean *Pasteëls*, cité ci-dessus), épousa vers 1565 Anne *Roselaer*, dont il eut Jean, qui suit et Anne *Pasteels*, alliée à Eustache *vander Beken*, seigneur de Ter Beken, fils de Jean *vander Beken* dit *Pasteels* et de *N. Vrancken*, cités ci-dessus et dont on parlera ci-après.

Jean *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Heyden et d'autres fiefs relevés en son nom le 11 août 1601, pendant son absence, par son beau-frère Eustache *vander Beken ;* il portait en abîme l'écu de sa mère et intervint auprès du héraut d'armes, pour faire lever le doute sur la commune origine des branches *vander Beken* et *Pasteels*. Il releva la seigneurie de Linden le 15 décembre 1618, fut receveur des états de Brabant au quartier de Bruxelles, et se maria avec Anne *van der Tommen*, dame d'Oplinter et de Wilsele, fille de Pierre et d'Élisabeth *vander Hert*, dont parmi d'autres enfants, morts sans postérité :

Jean-Melchior, qui suit et

Lutgarde *vander Beken* dite *Pasteel*, épouse de Jean *vander Moeren*.

Jean-Melchior *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Linden, de Wilsele, de Putte, etc., mort en 1674 et enterré à Diest, sous la pierre sépulcrale d'Eustache *vander Beken* et de Gertrude

Peeters, épousa Marie-Anne-Pétronille *van Claerhout* dite *Vilain*, fille de Jean et de Barbe *Doriend,* dont naquirent :

1° Marie-Anne-Françoise *vander Beken* dite *Pasteel*, née à Bruxelles le 9 juillet 1655;

2° François-Joseph, mort en bas âge;

3° André, admis avec son frère Guillaume dans le noble lignage de Caudenberg, à Bruxelles, le 13 juin 1689;

4° Guillaume-Jean-Melchior *vander Beken* dit *Pasteel,* seigneur de Wilsele, de Putte et de Nieuwrode, né à Bruxelles, le 27 avril 1659, allié à dame Marie-Philippine *van Valckenisse,* fille d'André-Eugène, seigneur de Bodeghem, premier secrétaire et archiviste de la ville d'Anvers, et de Judoce-Marie *van Bueren*, dame de Monchy, dont deux enfants, morts en bas-âge;

5° Agnès-Thérèse-Philippine *vander Beken* dite *Pasteel*;

6° Marguerite-Barbe, fille dévote;

7° Éléonore, carmélite à Louvain;

8° Jeanne, décédée sans alliance;

9° Philippe *vander Beken* dit *Pasteel*, mort célibataire le 8 juin 1702.

BRANCHE AÎNÉE :

Jean II *vander Beken* dit *Pasteel,* seigneur de Ter Beken, fils de Jean I, chevalier, et d'Élisabeth *d'Udekem*, mentionné dans un acte de donation en faveur de l'abbaye de Ste-Gertrude à Louvain, de 1361, conjointement avec Godefroi, Iwan et Renier *vander Beken* dit *Pasteel*, ses frères; il procréa de son épouse dont le nom ne nous est pas connu, une fille décédée sans alliance et un fils, dont l'article suit :

Henri *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken (que son oncle Renier *Pasteel,* releva en son nom, en qualité de tuteur, le 17 décembre 1417, après la mort de sa sœur), et seigneur foncier de Thielt, mort au commencement de 1462, procréa de son épouse plusieurs enfants légitimes, parmi lesquels :

1° Jean III, qui suit;

2° Robert, secrétaire de la ville de Diest;

3° Adam, prêtre et chanoine de St-Sulpice.

Jean III *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, décédé en 1501, épousa N. *Bruynincx*, dont il eut :

1° Wautier *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, mort sans postérité en 1504;

2° Eustache I, qui suit :

Eustache I *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, décédé en 1527, procréa de son épouse N. *Olivier*, dont la mère était *Bruynincx* :

1° Jacques *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, mort célibataire en 1536;

2° Jean IV, qui suit :

Jean IV *vander Beken* dit *Pasteel*, après la mort de son frère, seigneur de Ter Beken, le 12 juin 1536, décédé en 1558, se maria avec N. *Vrancken*, mère d'Eustache II, qui suit; de Martin; d'Élisabeth, épouse de Martin *Vrancken*; et de Marie *vander Beken* dite *Pasteel*, alliée à Guillaume *de Walsche*, père d'Heylwich *de Walsche*.

Eustache II *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, avait trente-deux ans, lorsque les malheurs de la guerre frappèrent si cruellement la ville de Sichem et dont l'histoire nous a laissé les traces; il est le dernier de son nom que l'on trouve qualifié de seigneur de Ter Beken, et fut obligé d'abandonner son antique manoir, il se refugia quelque temps à Diest et se fixa finalement à Arschot, où l'on trouve plusieurs membres de cette famille qui ont occupé des fonctions dans la magistrature.

Eustache *vander Beken* dit *Pasteel*, dont on vient de parler, bourgmestre de Sichem, puis de Diest, seigneur fieffé et seigneur foncier de Rillaer, décédé à Diest le 14 juin 1622 et enterré à l'église de St-Sulpice, devant l'autel de St-Martin, épousa en premières noces, en 1585, Anne *Pasteels*, fille de Georges, de la branche d'Oplinter, et d'Anne *Rosclaer*, cités ci-dessus, et en secondes noces, à Sichem, le 27 juin 1590, Gertrude *Peeters*,

dame de Speelhoven, près d'Arschot, décédée en 1632, veuve de Renier *Logen*, fille d'Henri *Peeters* et de Catherine *Nyvelaers*. La seigneurie de Speelhoven fut cédée en 1606 à Eustache *vander Beken* dit *Pasteel*, par sa belle-mère Catherine *Nyvelaers*, assistée de son mari et des enfants de feu son frère.

Eustache II *vander Beken* mourut le 14 juin 1622, et sa tombe décorée des armoiries de *vander Beken*, de *Peeters*, de *Bruynincx*, d'*Olivier* et de *Vrancken*, portait l'inscription suivante : *Hier leet begraeven Eustais* VANDER BEKEN, *borgmeester deser stadt, ende leenheer, grontheer in Rillaer, sterft den XIIII juny anno XVI*[c] *XXII. En joff. Geertruyd* PEETERS, *zyne huysv., sterft den . . . . Bidt voor de Ziele.*

Du premier lit naquirent :

1° Hélène *vander Beken* dite *Pasteel*, mariée à Grégoire *Duynen*, fils de Jean et d'Anne *Wynants*, dont postérité ;

2° Eustache III, qui suit ;

3° Marguerite *vander Beken* dite *Pasteel*, épouse de Jean *Wauters*, bourgmestre de Webbecom et de Tongerloo, dont postérité.

Eustache III *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Speelhoven, conseiller et secrétaire de la ville et du pays d'Arschot, né en 1588, épousa le 30 août 1611, à Arschot, Anne *Suetrix*, mère d'Eustache IV, qui suit, et de Jean *vander Beken* dit *Pasteel*, allié à Anne *Berenbergh*, à Lierre.

Eustache IV *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Speelhoven, conseiller et secrétaire d'Arschot, naquit le 10 avril 1614 et procréa de son épouse Anne *van Canterbeeck* :

1° Suzanne, fille dévote ;

2° Eustache V, qui suit ;

3° Martine, mariée à Jean *Meunis*, licencié en droits.

Eustache V *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Speelhoven, né à Arschot le 6 février 1641, conseiller et secrétaire de sa ville natale, épousa en premières noces, Anne *della Bastita*, en deuxièmes noces, Catherine *van Moockenborch*, et en troisièmes noces, le 6 juin 1695, à Arschot, Marie-Louise *Bigée*.

Du premier lit naquirent :

1° Anne-Eustache *vander Beken* dite *Pasteel*, épouse de Pierre *Walravens*, fils de Pierre et de Marie *van Duynen* ;

2° Marie *vander Beken* dite *Pasteel*, alliée à N. *van Deuren*, et

3° Eustache-François *vander Beken* dit *Pasteel*, marié avec dame Marie-Anne *de Vos*, fille de Pierre et de Marie *Coremans*, dont :

a. Eustache *vander Beken* dit *Pasteel* ;

b. Pierre *vander Beken* dit *Pasteel* ;

c. Isabelle *vander Beken* dit *Pasteel*, et

d. Marie-Louise *vander Beken* dite *Pasteel.*

Du deuxième lit sont nés :

4° Catherine *vander Beken* dite *Pasteel ;*

5° Jean Baptiste *vander Beken* dit *Pasteel;*

6° Charles-Ferdinand *vander Beken* dit *Pasteel*, allié à Catherine *Daels*, mère d'Élisabeth *van der Beken* dite *Pasteel*, mariée en 1758 à son cousin-germain Arnould-Joseph *vander Beken* dit *Pasteel;*

7° Arnold-Ernest *vander Beken*, dit *Pasteel.*

8° Nicolas *vander Beken* dit *Pasteel.*

Du troisième lit sortirent :

9° Jacques-Charles, qui suit :

10° Martin *vander Beken* dit *Pasteel*, et

11° Élisabeth *vander Beken* dite *Pasteel.*

Jacques-Charles *vander Beken* dit *Pasteel*, né à Arschot le 10 août 1699, mourut à Bruxelles le 9 décembre 1783 et fut enterré dans l'église de St-Géry, dans laquelle il avait épousé le 28 juin 1727 Catherine *Josse*, mère de plusieurs enfants, parmi lesquels : Arnould-Joseph, qui suit :

Arnould-Joseph *vander Beken* dit *Pasteel*, né à Bruxelles le 13 avril 1728, licencié en droits, secrétaire de la ville et pays d'Arschot, où il épousa le 2 février 1758, Élisabeth *vander Beken* dite *Pasteel*, sa cousine germaine, fille de Charles-Ferdinand et de Catherine *Daels*, dont il procréa :

Jacques-Joseph *vander Beken Pasteel*, reconnu dans la noblesse du royaume, né à Arschot le 17 décembre 1758, licencié en droits, secrétaire de la ville et du pays d'Arschot, décédé à Louvain le

14 mai 1824, époux de Jeanne-Richarde-Josèphe *de Grez*, décédée à Louvain, le 30 septembre 1841, fille de Jacques-Joseph-François *de Grez*, hérant d'armes, dont la mère était dame Marie-Anne-Thérèse *d'Ursel*, et de dame Jeanne-Catherine *de Lanoy*, dont :

I. Joseph-Marie-Emmanuel *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, ancien procureur impérial à Eindhoven ;

II. Michel-Alexandre-Joseph *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, président du tribunal d'Eindhoven, membre de l'ordre équestre du Brabant septentrional, des États provinciaux, de la Société néerlandaise d'industrie à Harlem, directeur de la Société des Sciences et des Arts à Bois-le-Duc, président du Collège des curateurs de l'école latine d'Eindhoven, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, marié avec Aldegonde *Smits-Eckard* ;

III. Anne-Pétronille *vander Beken Pasteel*, alliée à Jean-Justin-Lambert *de Ryckman*, fils de Lambert-Antoine-Berthold *de Ryckman*, seigneur de Beth et de Craywinkel, et de dame Marie-Barbe *vander Vekene*, dame de Winghe-Saint-George, de Gemp et de Hattem ;

IV. Philippe-Auguste-Henri *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, ancien échevin et juge au tribunal de première instance d'Anvers, et

V. Pierre-François *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, étant veuf de Rosalie-Caroline-Joséphine *de Vos de Hamme* et de Sainte-Anne, décédée sans enfants à Corsendonck le 17 août 1837, se remaria en secondes noces avec Louise-Thérèse *vanden Berghe-Knyff*, fille d'Adrien-Joseph-Hubert-Jacques *vanden Berghe*, (fils de François-Joseph-Bernard et de Marie-Thérèse-Séraphine *de Knyff*), et de dame Thérèse-Gertrude-Antoinette *de Knyff*, fille de Charles-Joseph-Xavier chevalier *de Knyff* et de dame Thérèse-Josèphe-Marie *Vermoelen*.

De ce mariage :

1° Alexandrine-Thérèse-Caroline-Marie-Philomène, née le 1r avril 1840 ;

2° Adrien-Eugène-Anne-Marie, né le 21 décembre 1841 ; et

3° Claire-Augustine-Caroline-Marie, née le 26 janvier 1844.

EXTRAIT

DE LA

Correspondance de l'Académie.

— S. M. le roi des Belges et plusieurs souverains étrangers auxquels l'Académie a fait hommage de ses dernières publications, la remercient dans les termes les plus flatteurs.

— L'Institut impérial de France et d'autres compagnies savantes adressent leurs remercîments à l'Académie pour l'envoi des dernières livraisons de ses Annales.

— Les membres nouvellement admis à l'Académie, lui expriment combien ils se trouvent honorés de cette faveur.

— L'Académie entre en relation avec l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Belgique, ainsi qu'avec l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

— M. le baron de Witte, membre effectif de l'Académie, propose, au nom de la Société Archéologique de l'Orléanais, dont il est membre, d'établir des relations entre les deux compagnies. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Par suite de cette décision, M. Mantellier, secrétaire-général de la Société Archéologique de l'Orléanais, écrit à notre président, M. le vicomte de Kerckhove, que cette savante compagnie tiendra à honneur d'entretenir ces relations, et qu'à l'avenir elle s'empressera d'envoyer ses publications à l'Académie d'Archéologie de Belgique.

— M. le président annonce la mort de M. Ernest Buschmann, ancien professeur d'histoire, d'antiquités et de littérature française à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, etc, et celle de l'un des plus savants membres honoraires de l'Académie, celle de M. de Kestner, ministre du roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples. M. de Kestner était auteur de plusieurs écrits estimés, vice-président de l'Institut de correspondance archéologique de Rome et membre d'un grand nombre d'autres académies et sociétés scientifiques. M. Kestner est décédé à Rome le 6 mars 1853, et sincèrement regretté de toutes les personnes qui l'ont connu. Sa mort est une véritable perte pour l'archéologie.

— L'Académie reçoit des lettres qui prouvent le haut intérêt qu'inspire partout l'important travail de notre estimable confrère M. le baron de Hody que nous avons récemment inséré dans nos Annales ; travail qui avec raison attire fortement l'attention publique.

A l'instar de plusieurs journaux et recueils périodiques, parmi lesquels se trouve la *Revue Catholique* de Louvain, l'une de nos publications les plus estimées, qui dans l'une de ses dernières livraisons t. I, p. 708, a rendu un compte favorable et détaillé du mémoire du baron de Hody *sur le système cellulaire dans ses rapports avec le culte catholique*, le *Journal de Bruxelles*, dans son numéro du 2 juin courant n° 147, avait fait connaître à ses lecteurs le travail de l'ancien administrateur des prisons et avait accordé à l'opuscule de cet honorable fonctionnaire de justes éloges, en faisant remarquer que l'*objection qu'il refutait était peut-être l'unique qu'on pût faire contre le système défendu dans le* MÉMOIRE SUR LES PRISONS, *œuvre de M. Ed. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons en Belgique.* Le *Journal de Bruxelles* ajoutait : « Cette lettre (à Mgr Morichini) aura fait tomber, » nous n'en doutons pas, les préjugés contraires. L'expérience » faite à Liége et rapportée par un homme consciencieux qui a » le courage de ses convictions, par un catholique sincère, par un

» magistrat intelligent et digne de toute confiance, est un fait » contre lequel aucun raisonnement théorique ne peut tenir. »

Cette appréciation du *Journal de Bruxelles* a engagé l'un des abonnés de cette gazette, considérée à bon droit comme la première feuille catholique du Royaume, à interrompre le concert des éloges unanimes qu'avait obtenus le mémoire inséré dans le t. X de nos Annales et nous croyons devoir reproduire, comme pièces du procès pénitentiaire et d'après le *Journal de Bruxelles*, cet essai de contradiction, ainsi que la réponse précise et péremptoire qu'y a faite à l'instant même le baron de Hody.

Lettre adressée au Journal de Bruxelles par un de ses abonnés :

Bruges, le 4 Juin 1853.

« Monsieur l'Éditeur,

» En rendant compte de l'opuscule que M. le baron de Hody vient de publier sur le système des prisons cellulaires, dans ses rapports avec le culte catholique, vous affirmez que l'on construit aujourd'hui des *chapelles cellulaires* pour le service de ce culte, avec l'assentiment des Évêques.

Cette assertion, dans sa généralité, n'est pas tout à fait exacte, Monsieur l'Éditeur, car j'ai sous les yeux la copie d'une lettre écrite sur ce sujet par un de nos évêques Mgr. de Bruges, à M. l'aumônier des prisons de cette ville, qui avait été consulté sur un projet de construction de ce genre, et j'y rencontre des objections sérieuses contre le système couvert par M. le baron de Hody de l'autorité du clergé. Je n'hésite pas, Monsieur, à vous transmettre une copie de cette lettre, afin de prouver à vos lecteurs que les chapelles cellulaires, telles qu'on les construit aujourd'hui, ne sont point irréprochables au point de vue du culte catholique et même de la pensée chrétienne. La voici :

Bruges, le 11 février 1852.

Monsieur l'Aumônier,

Vous m'avez remis de la part des membres de la Commission des Prisons, un plan de chapelle cellulaire à construire à l'ex-

trémité de la prison de notre ville, et vous m'avez prié, au nom de ces Messieurs, de l'examiner et d'exprimer mon avis à ce sujet.

Si j'ai bien saisi les plans, la chapelle serait construite de manière à ce que les prisonniers seraient complétement isolés pendant le service divin. L'emplacement destiné aux détenus serait construit en gradins ; chaque gradin serait séparé du précédent et du suivant par une cloison élevée, et divisé lui-même en cinq ou six cases carrées, séparées par des cloisons, qu'on ouvrirait successivement pour y placer les prisonniers, qui se trouveraient ainsi dans une espèce de ruche renversée. Aucun d'eux ne verrait ses voisins ; mais tous verraient l'autel et la chaire de vérité, qu'on placerait à dix ou douze pieds au-dessus du sol, sur une espèce de tribune ; le banc de communion serait néanmoins à terre, au bas des gradins, sous la chaire et devant les confessionnaux.

Après avoir réfléchi à ce plan nouveau, au point de vue du culte, de l'utilité des prisonniers et du mérite du système, j'y ai trouvé quelques inconvénients, que je crois devoir signaler, afin d'y attirer l'attention des membres de la Commission des Prisons.

Pour que le service divin opère sur les prisonniers l'effet salutaire qu'on en attend, ceux-ci doivent se trouver aux pieds des autels dans la condition commune à tous les chrétiens; c'est-à-dire réunis en famille, comme enfants de Dieu et frères de J.-C., écoutant la même parole en commun, et participant à la même table. Les fidèles se réunissent à l'église, pour prier ensemble, et rendre à Dieu un hommage public. L'assemblée a lieu aussi dans un but d'édification mutuelle, et de bon exemple réciproque. Tous ces avantages disparaissent par la chapelle cellulaire : l'esprit de l'Église semble donc sous certains rapports s'y opposer.

Pour les détenus la cellule est une prison : convient-il de transformer en quelque sorte la chapelle en prison et d'y prolonger la détention rigoureuse?

La cellule est une peine : convient-il de punir jusqu'aux pieds des autels?

L'isolément est déjà tempéré par la visite de l'aumônier, du directeur de la prison et des membres de la commission. Ne convient-il pas de l'adoucir encore par l'assemblée chrétienne et la prière commune?

Le contact des détenus à la chapelle n'est guère à craindre, parce que le silence y est prescrit, et que les prisonniers ne se connaissent pas. Les complices, lorsqu'ils sont enfermés dans la même prison, peuvent être séparés; on n'a qu'à leur assigner des places éloignées les unes des autres.

Le système des cases isolées présente aussi quelques inconvénients pour le saint ministère.

On ne conçoit pas comment les prisonniers pourront se présenter à la Sainte-Table sans se rencontrer. Si par une habile manœuvre on les y laisse aller successivement, combien ne faudra-t-il pas de temps et de patience? N'est-il pas dur de les isoler même au banquet spirituel du Père de famille?

Les exhortations adressées aux prisonniers au pluriel n'auront plus de sens, puisque chacun se verra et se considérera comme étant seul à la chapelle. Les sermons ressembleront dès lors aux avis particuliers, que l'aumônier donne à chacun dans sa cellule. Je crois donc qu'avant de construire à grands frais une chapelle cellulaire, il faut y songer à deux fois.

Comme les membres de la Commission des Prisons ont bien voulu me consulter officieusement, afin d'être éclairés autant que possible sur le nouveau projet, et qu'ils n'ont point d'autre désir que de s'arrêter au meilleur plan, vous ferez bien de leur communiquer les observations qui précèdent, afin qu'ils puissent les peser, avant de prendre une détermination définitive.

Recevez, etc.

† J.-B., Évêque de Bruges.

Il paraît, Monsieur l'Éditeur, que les objections indiquées dans cette lettre ont fait ajourner, sinon abandonner, le projet de construire une chapelle cellulaire à Bruges.

Du reste, Monsieur l'Éditeur, l'opinion que l'on se forme des avantages ou des inconvénients d'une *chapelle cellulaire* est indépendante de l'opinion que l'on professe sur le mérite des *prisons cellulaires.* On peut, sous certaines réserves, approuver ces dernières, sans partager les vues de M. le baron de Hody sur les chapelles construites d'après le nouveau système. Ce n'est donc point dans le but de critiquer en général le travail de cet habile administrateur que je vous adresse ces lignes, mais pour prévenir une erreur qu'il ne convient pas de laisser accréditer dans le public. Je rends volontiers hommage au mérite du travail de M. de Hody, auquel vous avez justement applaudi.

Recevez, etc.

Un de vos abonnés.

Lettre adressée au Journal de Bruxelles par M. le baron de Hody.

Bruxelles, le 7 juin 1853.

« Monsieur l'Éditeur,

Je trouve dans votre dernier numéro une lettre de Mgr. l'Évêque de Bruges sur les inconvénients que semble offrir à cet éminent Prélat le plan des chapelles cellulaires, au point de vue du culte catholique. Puisque l'un de vos abonnés a cru pouvoir faire connaître au public une appréciation que je dois vivement regretter, mais qui je l'espère, se modifiera avec le temps et la discussion, je vous prie de vouloir bien justifier ce que disait à ce sujet ma lettre du 24 mars 1852 adressée au Cardinal Morichini, par la publication de deux documents que j'avais conservés dans mon portefeuille pénitentiaire.

L'un de ces documents est une lettre récente de M. De Wandre, l'estimable président de la commission administrative

des prisons de Liége; l'on connaît son expérience et ses lumières; l'autre est la réponse de S. Ém. Mgr. le Cardinal Sterckx, que j'avais cru devoir consulter officieusement en 1844, *avant toute construction*, sur certaines difficultés qu'offrait dans les prisons cellulaires l'organisation du culte. Je me borne à y ajouter que l'opinion de feu Mgr. Van Bommel était tout à fait conforme à celle de l'Archevêque, Primat de la Belgique; j'ai pu m'en convaincre dans les fréquents rapports que j'ai eus avec ce savant et regrettable dignitaire de l'Église.

Veuillez agréer, etc. Baron de Hody,

ancien administrateur des prisons, etc.

Malines, le 2 décembre 1844.

Monsieur l'Administrateur,

Conformément au désir que vous m'avez exprimé par votre lettre du 3 juillet dernier, j'ai pris des renseignements sur les inconvénients que le système cellulaire, tel qu'il a été établi à Bordeaux et à Tours, pourrait présenter dans ses rapports avec les cérémonies du culte catholique. Ces renseignements, ne sont guères favorables.

On ne conteste point les avantages moraux de ce système, mais on prétend qu'il anéantit toute l'influence religieuse sur les détenus. La position génante dans laquelle on place le prisonnier pendant la messe demanderait en lui pour l'entendre convenablement, une dose de bon vouloir qui ne se trouve ordinairement pas chez ces malheureux. Lorsque l'aumônier prêche, sur cent détenus il n'y en a pas huit qui puissent l'entendre; lui-même demeure froid devant ces portes qui lui cachent presqu'entièrement les auditeurs échelonnés sur une grande étendue.

La prière en commun et les lectures deviennent impossibles.

Pour suppléer par des visites et des exhortations individuelles à l'effet produit par une exhortation pathétique adressée à la masse des prissonniers, en présence des saints autels et au milieu des pompes du culte catholique, il faudrait un aumônier de tant de tact, de savoir-faire, de patience, de dévouement et d'affabilité, qu'il est presqu'impossible de le trouver : encore ne trouverait-il pas le temps nécessaire.

Tels sont, Monsieur l'Administrateur, les inconvénients que l'on m'a signalés. Il en résulte qu'il serait infiniment préférable d'adopter le système suivi à la prison de Pentonville à Londres.

Recevez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma parfaite considération.

(Signé) ENGELBERT,
Cardinal-Archevêque de Malines.

—

Monsieur le Baron,

Je ne saurais fermer votre brochure que je viens de lire, sans vous renouveler l'expression du regret bien vif que j'ai éprouvé de ne vous voir, dans la chapelle de la prison de St.-Léonard, ni quand Mgr. Van Bommel y a officié, ni tout à l'heure quand Mgr. de Montpellier, à l'exemple de son digne prédécesseur, y a fait entendre sa parole éloquente plusieurs fois pendant l'office et y a administré la communion aux détenus et la confirmation à la plupart d'entre eux.

Ce n'est donc pas seulement pour la célébration des offices ordinaires que le problême est résolu : une nombreuse assistance a vu, deux fois déjà, l'office pontifical, avec ses pompes, édifier dans la prison de Saint-Léonard les détenus, réunis sous la même voûte, et chacun d'eux séparé de tous les autres. Et ne croyez pas que les mouvements de ce grand nombre d'in-

dividus se soient faits avec gêne, avec lenteur : tout au contraire ; chaque détenu a quitté sa stalle, est venu s'agenouiller au banc de communion placé sous la tribune que surmonte l'autel, a reçu le pain eucharistique des mains de l'évêque, puis est silencieusement retourné à la stalle de son numéro, suivi de celui qui l'avait précédé pour en descendre. Cette marche qui ne comprenait, chaque fois, qu'un nombre de détenus égal au nombre des stalles formant un même compartiment, empêchait chaque détenu de voir un autre détenu de manière à apercevoir ses traits, parce que la marche pour le retour s'effectuait dans le sens inverse de l'ordre suivi entre eux pour venir.

Ces marches et contre-marches n'ont point troublé le silence parce tout ce monde était chaussé de laine, ou savait s'observer.

Parrain des confirmés dans ces deux cérémonies, je puis attester la facilité, l'ordre admirable de tous ces mouvements et la magnificence de cet édifiant spectacle.

Vous y manquiez, Monsieur, et plus d'une des personnes qui jouissaient de bien douces consolations a reporté sa pensée sur celui qui s'est si longtemps dévoué à cette belle œuvre et regretta du fond de son cœur de ne pas vous y voir au premier rang. Venez-y, conviez-y ceux qui pourraient douter encore et votre cause sera gagnée dans tous les bons esprits, dans tous les cœurs généreux.

Recevez, etc.

Liége, le 16 janvier 1853. (Signé) Dewandre.

L'Académie a reçu depuis la dernière livraison de ses Annales les envois suivants :

1. De l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, ses *Mémoires* des années 1850 et 1851. 2 vol. in-4°, Bruxelles, imprimerie de M. Hayez.

2. De la même, la collection de ses *Bulletins* des années 1851 et 1852 (5 gros vol. in-8°) et les n°s 1, 2, 3, 4 et 5 de l'année 1853.

3. De la même, ses *Annuaires* des années 1850, 1851, 1852 et 1853.

4. De la Société libre d'Émulation de Liége, son nouveau *Réglement.*

5. De la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg, ses *Annales* de 1849, 1850 et 1851.

6. De la Société d'Archéologie de Lorraine, le tome 3 de ses *Bulletins.* In-8°, 1853, Nancy, imprimerie de Lepage.

7. De l'Institut archéologique Liégeois, son *Bulletin*, tome 1, 2e livraison.

8. De la Société royale des Beaux-Arts et Littérature de Gand, la 3e et 4e livraison de ses *Annales* de 1851 et 1852.

9. De l'Académie Delphinale de Grenoble, la 6e et la 7e livraison du tome 3 de son *Bulletin.*

10. Du Congrès scientifique de France, le *Programme* de la XXe session, qui aura lieu à *Arras*, le 23 août 1853.

11. De l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, les livraisons de ses *Annales* des mois juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1851.

12. De la Société historique et littéraire de Tournai, la 1re livraison du tome 3 de ses *Bulletins.*

13. De la Société d'Archéologie et du Comité du musée Lorrain, le 10e et le 11e numéro de son *Journal*, janvier et février 1853.

14. De la Société archéologique de Namur, la 4e livraison du tome deuxième de ses *Annales.*

15. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, le n° 3 du tome XIII de son *Bulletin.*

16. De la Société de Pharmacie d'Anvers, la livraison de janvier 1853 de son *Journal.*

17. De la Direction du *Messager des sciences historiques*, *etc.*, de Belgique, la 4e livraison du volume de l'année 1852 et la 1re du vol. de 1853.

18. De la Société archéologique et historique du Limousin la 1re et 2e livraison du tome IV de son *Bulletin.*

19. De la Société des Antiquaires de la Morinie, la 4e livraison de son *Bulletin historique* des mois d'octobre, novembre et décembre 1852, et la 1re livraison de l'année 1853.

20. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, la suite des volumes de 1852 et 1853 de son Recueil intitulé : *de Vlaemsche Rederyker.*

21. Du même, son Recueil intitulé : *Avondlezing, verhalen in Proza.* 1 vol. in-12°, 1852, Anvers, imprimerie de la veuve Van Ishoven.

22. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1853 de son *Journal.*

23. De la Société des Antiquaires de Picardie, son *Bulletin* du 9 novembre 1852 et le n° 1 de l'année 1853.

24. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, le *Rapport* de M. Ménard, Secrétaire de la Société, *sur les travaux de cette compagnie* depuis le 11 août 1851 jusqu'au 12 décembre 1852.

25. De la même, ses *Bulletins* du 3e et 4e trimestre de 1852, et du premier trimestre de 1853.

26. De la même, ses *Mémoires* des années 1850 et 1851. 2 gros vol. in-8°, 1852; Poitiers, imprimerie de A. Dupré.

27. De la Société archéologique de l'Orléanais, toute la collection de ses *Bulletins* depuis sa fondation en 1848 jusqu'à ce jour.

28. De la même, un volume de *Mémoires*, parmi lesquels nous remarquons en tête du volume une *Notice sur l'église de Celles-Saint-Eusice*, par notre collègue M. de Witte, membre de cette compagnie savante. In-8° de 377 pages, 1851, Orléans, imprimerie d'A. Jacob.

29. De l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, ses *Mémoires* de l'année 1852. 1 gros vol. in-8°, 1852, Caen, imprimerie de Hardel.

30. De l'Académie royale des Sciences de Madrid, la seconde partie du tome I de ses *Mémoires.* 1 vol. in-4°, 1851, Madrid, imprimerie d'Eusebio Aguado.

31. De la même, le *Rapport de ses travaux de* 1850 à 1851, présenté par le docteur don Mariano Lorenti, à la séance générale de l'Académie, le 13 octobre 1852.

32. De la même, le *programme* des prix qu'elle met au concours pour l'année 1853.

33. De M. Kervyn de Volkaersbeke, conseiller de l'Académie, sa notice intitulée : *Les Bibliophiles flamands, leur histoire et leurs travaux.* In-8°, 1853, Gand, imprimerie de Hebbelynck.

34. De M. Raymond de Bertrand, membre correspondant de l'Académie, à Dunkerque, son ouvrage intitulé : *Histoire de Mardick et de la Flandre maritime.* 1 vol. in-8°, 1852, Dunkerque, imprimerie de Drouillard.

35. De M. de Crane d'Heysselaer, Bourgmestre d'Arselaer, le *Rapport présenté au Conseil communal de la ville de Malines*, le 18 juin 1851, par la commission chargée de reviser les dénominations des rues, places publiques, portes et boulevards; commission dont M. de Crane a été un des principaux membres. Broch. in-8°, 1852, Malines imprimerie de Gilis.

36. De M. Foucart, professeur et doyen de la faculté de droit de Poitiers, vice-président de la Société des Antiquaires de l'ouest, membre correspondant de l'Académie, son ouvrage intitulé : *Éléments de droit public et administratif;* ouvrage classique qui est entre les mains de tous les jurisconsultes. 3 gros volumes in-8°, 3e édition, suivie d'un volume de supplément; 1843, Paris, imprimerie de Béthune et Plon.

37. Du même, sa notice intitulée : *Poitiers et ses monuments.* 1 vol. in-8°, accompagné de planches; 1840, Poitiers, imprimerie d'A. Pichot.

38. De M. Mantellier, conseillier à la cour impériale d'Orléans, secrétaire de Société archéologique de l'Orléanais, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice sur la monnaie de Trévoux et de Dombes.* Broch. in-8°, accompagnée de planches; 1844, Paris, imprimerie de Rollin.

39. Du même, sa *Notice sur un atelier de faux-monnoyeurs du XVIe siècle.*

40. Du même, ses *Réflexions sur la Notice des monnaies inédites de Dombes*, par Alexandre Sirand.

41. De la régence d'Anvers, le premier *supplément* au catalogue méthodique de la bibliothèque publique d'Anvers. 1 vol. in-8°, 1852, imprimerie de L. P. De la Croix.

42. De M. Adolphe Siret, membre correspondant de l'Académie, sa brochure intitulée : *Notes d'un amateur sur quelques tableaux du musée de peinture de Bruxelles.* In-8°, 1853, Gand, imprimerie de Hebbelynck.

43. De M. Henri de Kerchove, membre effectif de l'Académie, la Notice qu'il a publiée dans la *Revue des Revues sur l'organisation de la bienfaisance.*

44. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, l'*annuaire* de l'Université catholique de Louvain pour l'année 1853.

45. Du même, son *Rapport* — extrait du T. XX des Bulletins de l'Académie royale de Belgique — sur l'*épître latine* de M. le professeur Fuss, intitulée : *Dantis Divinæ comœdiæ poetica virtus.*

46. De M. Edm. de Busscher, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice sur l'ancienne corporation des peintres et sculpteurs à Gand.* — Extrait du T. XX de l'Académie royale de Belgique.

47. De M. Edm. Van der Straeten, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice sur André Van der Meulen*, poëte flamand du XVe siècle. — Extrait du *Messager des Sciences historiques de Belgique.*

48. De M. le comte de Mélano, membre correspondant de l'Académie, la suite des travaux de la Société historique d'Utrecht jusqu'à ce jour.

49. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire de l'Académie, la 4e livraison de ses *Tablettes liégeoises.*

50. De M. Ad. Mathieu, membre correspondant, son poëme intitulé : *Bruxelles et Mons*, extrait des Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

51. De M. de Chennevières, auteur des archives de l'art français, la 1re livraison de son *Recueil.*

52. De M. Th. Schaepkens, la lithographie de son tableau représentant *la mort du colonel Coenegracht*, tué à la bataille de Waterloo.

53. De M. de Pontaumont, membre correspondant de l'Académie, le volume qu'il a publié sous le titre de *Tableau historique des Gaules*. In-8°, 1852, Cherbourg, imprimerie de Marcel Mouchel.

54. De M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie, l'ouvrage de feu son oncle M. le chevalier de Coeckelberghe-Dutzele : *Théorie complète de la prononciation de la langue française*, que nous avons annoncé dans le temps. Le tome second est achevé et publié par M. le chevalier Gérard de Coeckelberghe-Dutzele, frère du défunt. 2 vol. in-8°, 1851 et 1852, Vienne, imprimerie de J. B. Wallishausser.

55. De M. Quetelet, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Belgique, membre honoraire de l'Académie, son *Rapport décenal sur les travaux de la classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique, de* 1840 *à* 1850. — Extrait des *Bulletins* de l'Académie royale de Belgique.

56. Du même, son *Rapport sur les travaux de la classe des Sciences* de l'Académie royale de Belgique, pendant l'année 1851. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

57. Du même, son *Rapport décenal sur les travaux de la classe des lettres* de l'Académie royale de Belgique, de 1840 à 1850. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

58. Du même, son *Rapport annuel sur les travaux de la classe des Beaux-Arts* de l'Académie royale de Belgique, lu à la séance publique de la classe, le 25 septembre 1851. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

59. Du même, son *Rapport à l'Académie royale de Belgique sur la proposition relative à la création d'un Musée ethnologique*. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

60. Du même, sa *Notice sur F.-P. Cauchy*, extraite des *Annales des travaux publics de Belgique*.

61. Du même, sa *Notice historique sur J.-B. Van Mons*. In-8°, 1843, Bruxelles, imprimerie de Wouters et Ce.

62. Du même, sa *Notice sur Pierre Simons*, inspecteur des ponts et chaussées. In-8°, 1844, Bruxelles, imprimerie de Vandooren.

63. Du même, sa *Notice sur Louis-Vincent Raoul*, in-8°, 1849, Bruxelles, imprimerie de Hayez. — Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1849.

64. Du même, sa *Notice biographique* sur *Jean-Théodore-Hubert Weustenraed*. — Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1850.

65. Du même, sa *Notice sur Pierre-François Verhulst*.— Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1850.

66. Du même, sa *Notice sur Égide-Norbert Cornelissen* —Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1851.

67. De M. le docteur Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice sur Gabriel d'Ayala*, docteur en médecine, etc. — Extrait des *Annales* de la Société de médecine d'Anvers, in-8°, 1853, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

68. Du même, sa *Notice sur Pierre Van Baveghem*. — Extrait du *Journal de pharmacie* d'Anvers, in-8°, 1853, Anvers, imprimerie de J. De Cort.

69. De M. Alexandre Schaepkens, sa Notice intitulée: *un Maître-Autel en style roman*.

70. De M. Victor Gaillard, membre correspondant de l'Académie, son ouvrage portant pour titre : *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Robert de Béthune inclusivement. 1 vol. in-4°, accompagné de planches ; 1852, Gand, imprimerie de Hoste. C'est un des livres numismatiques les plus remarquables qui aient été publiés dans nos nos temps modernes.

71. De M. le baron de Stassart, membre honoraire de l'Académie, sa *Notice sur Corneille-François de Nelis*, évêque d'Anvers, etc. In-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie de Hayez.

72. Du même, sa *Lettre* à M. le rédacteur en chef de l'*Indépendance*, *sur le chevalier de Bayart*.

73. Du même, ses *trois nouvelles Fables*, publiées dans le tome XX des *Bulletins* de l'Académie royale de Belgique.

On a dit que Lafontaine est inimitable pour la fable comme Rubens pour la peinture. M. de Stassart rend inadmissible cette assertion : il est certain que les trois nouvelles fables de notre célèbre confrère, regardé à juste titre comme le premier fabuliste de l'époque, peuvent soutenir dignement la comparaison avec les meilleurs apologues de Lafontaine.

74. M. Van der Heyden, membre de plusieurs sociétés savantes, fait hommage à l'Académie, de la 18e livraison de son Recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique.* Elle contient des notices sur les familles de *Bousies*, de *Buysieulx*, de *Cuypers*, de *Cuyper Cupere* ou *de Kuyper*, de *Ballet*, de *Henri*, *Lunden*, *Vleys*, *vanden Steene*, *Surmont*, *Breydel*, *van Parys*, *de Brenaert*, *de Gros* ou *Le Gros*, *Rooman*, *Verhulst*, *de Traux* et *de Wardin.*

75. M. Hart, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage d'un exemplaire de la magnifique médaille qu'il a frappée à l'occasion de la majorité de S. A. R. le duc de Brabant.

76. M. le Ministre de l'Intérieur adresse à l'Académie de la part de M. le Ministre de la Justice : 1° un exemplaire du 3e cahier du 2e volume des procès-verbaux des séances de la commission royale chargée de la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique ; 2° un exemplaire de la liste provisoire des lois et ordonnances de la principauté de Stavelot et Malmedy.

77. M. J. Petit-de-Rosen, membre de la Société française pour la conservation des monuments et de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, fait hommage à l'Académie d'une Notice qu'il a publiée dans le *Messager des Sciences historiques* de Belgique, *sur la restauration de l'église Notre-Dame de Tongres.*

78. M. Ul. Capitaine, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de la *Notice* qu'il a publiée sur feu *R. A. C. van*

Bommel, évêque de Liége ; Notice qui est déjà parvenue à la 3e édition.

79. M. Fréd. Hennebert, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de la brochure qu'il a publiée sous le titre de *Mélanges pour servir à l'histoire des hommes et des choses de Tournai et du Tournaisis.*

80. M. le docteur Hermans, archiviste de Bois-le-Duc, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de son *Histoire* (publiée en langue hollandaise) *des écoles latines de Bois-le-Duc, depuis leur existence en 1630 jusqu'à leur suppression en 1848.* 1 vol. in-8°, 1852, Amsterdam, imprimerie de J. Muller.

81. M. le docteur Wap adresse à l'Académie, en échange de nos Annales, toute la collection de son intéressant Recueil intitulé : *Astrea*, consacré aux Beaux-Arts, Sciences et Lettres. 4 vol. in-4°, 1852 et 1853, Utrecht, imprimerie de Dannenfelser et Doorman.

82. La Société hâvraise d'études diverses adresse à l'Académie le volume de son *Recueil* des années 1850 à 1852. In-8°, 1853, Hâvre, imprimerie de Lepelletier.

83. De la même, une brochure intitulée : *Rectification d'un compte-rendu*, etc. In-8°, 1853, imprimerie de Lepelletier.

84. M. le baron de Witte, membre effectif de l'Académie, lui fait hommage de l'intéressant mémoire qu'il a publié, dans la *Revue de la Numismatique belge, sur les médailles de Salonine.* Broch. in-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie d'Em. Devroye.

85. MM. Rustem-Effendi et Seïd-Bey, officiers de l'armée ottomane, en mission en Belgique, font hommage à l'Académie, pour être distribués à ses membres effectifs, de plusieurs exemplaires d'une brochure qu'ils ont publiée sous le titre de : *Réponse à quelques journaux relativement aux affaires de la Turquie.* In-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie de F. Michel.

Le but principal de cette brochure, fort bien écrite, parait être d'éclairer l'opinion publique sur le véritable état des choses dans l'empire ottomane. Les auteurs se plaignent très-vivement, et non sans raison, que leur pays est peu connu et fort mal

apprécié en Europe. Cela est très-vrai ; mais comment pourrait-il en être autrement ? Nous ne connaissons la Turquie que par les récits de quelques rares voyageurs qui s'en vont passer deux ou trois mois en Orient, pour se désennuyer de la monotonie de notre société civilisée ; ou par les correspondances des journaux, correspondances qui émanent le plus souvent de personnes que leurs relations journalières avec les légations européennes à Constantinople, placent dans un état de quasi-hostilité ou au moins, d'observation vis-à-vis du gouvernement turc. Une grande partie d'ailleurs de la presse européenne, et c'est le cas pour tous les journaux allemands, est dévouée à des puissances dont les rapports avec la Turquie ne sont rien moins que bienveillants. Pourquoi la Turquie ne publie-t-elle rien? Pourquoi ses écrivains se renferment-ils dans une langue et une littérature tout-à-fait isolées du mouvement européen. Il y a en Belgique et en France, pas mal de gens qui peuvent se tenir au courant de ce qui se passe en Allemagne, en Angleterre ou en Italie, parce que la connaissance des langues particulières à ces pays est assez répandue aujourd'hui ; mais qui — à part deux ou trois savants orientalistes — s'avisera d'apprendre le Turc pour déchiffrer les journaux, les documents ou les livres de l'Empire Ottoman ? Pourquoi le gouvernement de ce pays n'a-t-il pas ses organes dans la presse européenne? Pourquoi ne cherche-t-il pas en même temps, à répandre par tous les moyens la connaissance et l'usage du français parmi ses employés? Ce serait peut-être, au point de vue de la politique extérieure, la réforme la plus importante à opérer en Turquie, bien autrement utile que ne l'a été celle du costume. Nous rencontrons souvent des livres écrits en français par des Russes, et, qui plus est, bien écrits, mais voilà certes la première fois qu'il nous tombe entre les mains un travail français signé par des Turcs. C'est une innovation fort heureuse, et nous souhaitons vivement pour la Turquie, pour son avenir, que cet exemple engage d'autres écrivains turcs à étudier les langues européennes et à profiter de cette étude pour mettre leur pays en

communion d'idées avec l'Occident. Aujourd'hui plus que jamais, il faut compter avec l'opinion publique en Europe; or la Turquie ne s'en est pas assez inquiétée jusqu'ici : qu'elle y prenne garde; il y va peut-être de son existence, comme puissance européenne, si elle ne prend ses mesures pour réparer le mal qui résulte de cette négligence. Si elle veut entrer sérieusement dans la grande famille des nations Européennes, elle doit, avant tout s'occuper activement de faire tomber cette espèce de muraille de la Chine qu'élève autour d'elle une langue inconnue au reste du monde.

Cela posé, nous ne pouvons que féliciter MM. Rustem-Effendi et Seïd-Bey d'être entré dans une voie toute nouvelle pour leur pays, en supposant même qu'ils aient fait appel pour leur travail, au concours d'une plume européenne. Quoiqu'on puisse penser des raisons sur lesquelles se fonde leur réponse à quelques journaux, toujours est-il qu'il faut louer le sentiment qui leur a mis la plume à la main. Ils ont voulu défendre leur pays et prouver que l'Europe est injuste à l'égard de la Turquie ; que ce pays, par ses institutions et son caractère national, a le droit d'être traité avec les mêmes égards que toute autre puissance : c'est là une intention fort honorable et que l'on doit respecter, quelque opinion qu'on puisse avoir sur les questions particulières discutées dans cette brochure, telle que le différend austro-turc, à propos du Monténégro, la question des Lieux-Saints, la question religieuse ou celle de l'emprunt. Or, quand on a lu ces pages si pleines de verve et de raison, on se sent entraîné à s'écrier avec les auteurs : « oui la Turquie est » méconnue et calomnié ; oui l'Europe est partiale et injuste à » l'égard de ce pays et de son gouvernement. »

MM. Rustem-Effendi et Seïd-Bey ont noblement défendu leur drapeau, comme de braves et loyaux militaires : encore une fois nous souhaitons à la Turquie que cet acte de patriotisme trouve des imitateurs.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome dixième. — 3me Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1853.

Nouvelles et Variétés.

— « L'Académie pontificale d'archéologie, rassemblée selon l'usage le jour anniversai de la fondation de Rome, est allée, après sa séance, visiter les travaux de restauratic que le Souverain-Pontife fait exécuter en ce moment au Colysée, sous la direction M. le commandeur Canina. Ces travaux, aussi brillants que difficiles, seront un d titres de gloire de Pie IX, qui complète ainsi l'œuvre déjà commencée par Léon XII Grégoire XVI. Tous les voyageurs connaissent l'immense mur de soutènement élevé p Pie VII, sur un point où le vaste amphithéâtre, mutilé par les Colona et d'autr princes romains, qui en avaient fait autrefois une carrière à l'usage de leurs splendid constructions, semblait prêt à tomber en ruines; mais où Pie VII avait seuleme cherché la consolidation, le Pape actuel et ses deux illustres prédécesseurs ont vou opérer une restauration telle que le permettait la condition du monument.

» La Porte-Pia, qui fut élevée par Michel-Ange, avait été frappée d'un coup de to nerre le 14 novembre 1851. L'électricité, circulant au milieu de cette masse de pierre avait fendu le mur, brisé les blocs de travertin qui en font partie, détruit plusie des ornements, et affaibli l'ensemble de cette construction de manière à laisser pr voir pour une époque rapprochée la chute d'une portion de la voûte et des constru tions voisines ou supérieures.

» Le comte Virginio Vespignani, architecte de la chambre apostolique, char d'étudier les moyens de prévenir cet événement et de procéder à une restauratio soumit à M. le Ministre des finances deux projets différents. L'un rétablissait le monume tel qu'il fut élevé par Michel-Ange, c'est-à-dire achevé dans la partie inférieu jusqu'à l'arche de la porte, et seulement ébauché au-dessus. Il voulait ainsi respect jusqu'au caprice du grand homme qui éleva le monument par l'ordre de Pie IV. second projet, au contraire, complétait l'ouvrage sans rien changer à ce qui était ache

» Le Pape, auquel les deux projets furent soumis, sachant que le plus grand nomb des hommes spéciaux avaient manifesté, à diverses époques, le désir de voir termin l'œuvre de Michel-Ange, s'est prononcé dans ce sens, et la porte a été restaurée achevée dans le court espace de quelque mois, malgré la difficulté d'une entreprise po laquelle il fallait abattre les vieux murs, remuer des masses de travertin ou pierre taille dure, et élever des blocs très-lourds jusqu'à une hauteur de 148 palmi; u inscription d'une noble simplicité annonce aux passants l'œuvre achevée. La voici

« PIVS IX PONTIFEX. MAX. — TURRIM DIV IMPERFECTAM, FULMINE TACTAM, REPARAVIT OLVIT. AN MDCCCLIII.

» *Pie IX, Souverain-Pontife, a réparé et terminé cette tour, longtemps imparfai et que la foudre avait frappée, en* 1853. »

— En continuant les fouilles commencées en 1812 sur l'emplacement de l'antique vi étrusque de Veies, on a découvert, au mois de décembre dernier, le cimetière où a ouvert plus de 120 tombeaux antiques où l'on a trouvé une grande quantité poteries noires et quelques poteries de couleur. A la fin de février, on a trouvé ruines de la ville romaine établie sur l'emplacement de la ville étrusque, et on découvert quelques statues bien conservées, une multitude de fragments et quelq parties d'inscriptions qui se rapportent au règne de l'Empereur Tibère

— Le *Morning Post* du 5 mai contient une lettre particulière qui lui est adres de Naples, en date du 28 avril, relativement aux fouilles que S. A. R. le prince Syracuse fait exécuter à Cumes.

Les découvertes qui se font aujourd'hui dans cette ville ne cessent pas d'attirer archéologues de tous les pays sur le sol classique de cette cité jadis importante. sait que Cumes est une des plus anciennes villes fondées par les populations orie tales sur les rivages de la Méditerranée. L'époque où elle a été occupée par les Gr est celle où elle a eu probablement le plus de splendeur, et c'est dans les tombea grecs que l'on trouve les objets le plus intéressants et les plus précieux, tels q des bouteilles de verre colorié, des anneaux d'or, des scarabées, etc.

Dans les siècles modernes, la découverte d'un Jupiter-Stator a vivement intéressé ville de la Sibylle, et, en 1606, le cardinal Acquiviva fit fouiller à Cumes un tem qui portait l'empreinte d'une bonne époque de l'art grec. Il y a peu d'années le go vernement napolitain, sous la direction du signor Bonnucci, ordonna des fouilles da le temple d'Apollon dont parle *Virgile*, dans la célèbre caverne qui conduit du d'Averne dans l'amphithéâtre et le temple contigu.

Environ à la même époque, lord Vernon fit aussi exécuter quelques fouilles à Cum C'est maintenant sur la nécropole que S. A. R. le prince de Syracuse porte princi lement son attention. Les tombeaux remontent à près de 3,000 ans, et sont un sp

men de la religon, des arts et de la civilisation de ces temps reculés. Ces derniers siles des morts se présentent à diverses surfaces; ils sont construits en pierre de tuf ue le terrain volcantique de cette contrée fournissait en abondance aux anciens omme elle en fournit aujourd'hui aux modernes. Près de la surface de la terre on ouve les tombeaux romains, puis au-dessous ceux des Grecs, et plus avant encore s sépultures de ceux qui, les premiers, ont émigré de l'Orient. Combien de trésors antiquité y sont amassés!

Vers la fin de l'année dernière, S. A. R. a employé 50 ouvriers à des travaux de uilles, à Cumes. L'une des premières découvertes a été celle d'un fort beau temple l'époque romaine. D'après la position où l'on a trouvé les fragments de marbres, t édifice paraîtrait avoir été détruit par un tremblement de terre. Frise, pilliers, apitaux corinthiens, tout a été transporté dans le jardin du palais de S. A. R. Naples.

L'intention du prince est, dit-on, de réédifier le temple, parce qu'il manque très-u de chose pour le compléter. On a ouvert ensuite plusieurs tombes romaines, et n y a trouvé des vases, mais ce qu'on a découvert de plus remarquable, ce sont ux squelettes avec des têtes de cire. Il y a eu là-dessus une fort vive controverse. intelligent antiquaire Fiorelli prétend que ces squelettes sont ceux de martyrs chré-ns. Quoranto, autre archéologue, soutient le contraire; et la dispute continue d'avoir même ardeur et la même vivacité.

Le prince a formé, dans son palais à Naples, un cabinet fort curieux des objets couverts à Cumes. C'est la collection la plus condisérable qu'ait jamais fournie une le greco-italique. Quant le prince aura complété son œuvre, ce sera un bien précieux onument d'histoire.

On a suspendu actuellement les fouilles, à l'approche de l'été; mais on les recom-encera en automne sous l'intelligente direction d'un prince dont on ne saurait trop ier le goût noble et la libéralité pleine d'élévation.

— Une découverte important vient d'être faite à Enay-le-Viel, arrondissement de int-Amand Mont-Rond, département du Cher. Déjà, il y a vingt ans, en faisant le nal, on a trouvé à Drevant des bains romains en marbre. La découverte que l'on vient de re aujourd'hui, à 4 kilomètres plus loin, parait être le palais qu'habitait César ndant qu'il assiégeait Bourges, défendu par Vercingétorix. On a déjà déblayé deux lles extrêmement curieuses, carrelées en petits morceaux de marbre de toutes cou-rs et disposés en mosaïque. Parmi ces petits carreaux, il y en a même qui parais-it être en or. On a trouvé plusieurs statuettes, puis les squelettes d'un homme d'un cheval qui sont comme pétrifiés et très-bien conservés.

— Dans l'une de ses dernières séances, la Commission municipale de Paris a re-nnu l'urgence de créer une inspection permanente et rigoureuse de toutes les œuvres rt que renferment les églises, monuments et autres édifices municipaux. Les bleaux, les sculptures, les bas-reliefs ne seraient plus désormais maltraités par norance ou déshonorés par l'oubli. L'inspection nouvelle fera bien de ne point borner surveillance aux choses intérieures; il y a aussi en plein air, à l'ombre de nos iliques, sous les voussures de leur porche et les fines dentelles de leurs ogives, sculptures d'une inestimable valeur, soit par leur antiquité, soit par leur exé-ion. La *Revue des Beaux-Arts* remarque avec justesse que les clous, les chevilles les charpentes destinées à soutenir les tentures funèbres aux jours des *grands* en-rements, dégradent continuellement ces pages de pierre sur lesquelles la sculpture écrit son histoire.

— M. Ernest Beulé, élève de l'école française d'Athènes, dont plusieurs fois déjà nous ns eu occasion de signaler les travaux à l'attention de nos lecteurs, vient d'arriver Paris. Il a terminé avec un plein succès les fouilles qu'il avait entreprises à ropole. L'entrée principale, les tours qui défendent la porte, l'escalier de marbre nc qui conduit aux Propylées, sont aujourd'hui retrouvés. Un dernier rapport de Beulé, que nous serons heureux de reproduire ultérieurement, contient sur ces érentes découvertes des détails remplis d'intérêt.

Le roi de Grèce a plusieurs fois exprimé la vive satisfaction que lui inspiraient ussi brillants résultats. Le 18 avril dernier, par l'intermédiaire de son ministre des ations étrangères, Sa Majesté a remercié de nouveau le Gouvernement français du cours qu'il apporte à l'accomplissement d'une œuvre qui relève encore la gloire antiquités grecques.

vant de quitter Athènes, M. Beulé a fait dresser à l'entrée de l'Acropole, nouvel-ent ouverte, une grande plaque de marbre. Sur cette plaque, il a fait graver une ription grecque dont voici la traduction : La France a découvert la porte de l'Acro-pe, les murs, les tours et l'escalier. — 1853.

Sommaire de la troisième Livraison.

L'*Article* 9 du Réglement de l'Académie impose à tout membre qui publie un écrit quelconque l'obligation d'en faire déposer un exemplaire à la Bibliothèque.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

LE PREMIER OUVRAGE

DE

J.-B. VAN HELMONT,

SEIGNEUR DE MÉRODE, ROYENBORCH, OIRSCHOT, PELLINES, ETC.,

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS;

PAR

C. BROECKX,

CONSEILLER DE L'ACADÉMIE.

De toutes parts on s'occupe, dans notre pays, de faire connaître ou de réhabiliter les Belges qui ont illustré leur patrie. Par cette œuvre patriotique plusieurs noms ignorés ou mal appréciés ont vu s'élever pour eux l'aurore de la justice et de la reconnaissance nationales. Parmi les célébrités mal appréciées nous citerons Jean-Baptiste van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc. Ce hardi réformateur de l'art médical a passé tantôt pour un génie d'élite, tantôt pour un enthousiaste ignorant. Ce n'est guère que dans ces derniers temps qu'on a commencé à lui rendre la justice dûe à ses mérites. Et combien de personnes ne trouve-t-on pas encore qui considèrent van Helmont comme un réformateur sans importance? Ouvrons, en effet, le Dictionnaire historique le plus répandu de nos jours, celui qui a eu le plus grand nombre d'éditions et nous y lirons : « *van Helmont n'était guère au-dessus d'un empirique et donna tête baissée*

dans les rêveries de Paracelse; on reconnaît dans leurs idées communes le Mesmérisme et le Cagliostrocisme de ces derniers temps. Son remède universel était une chimère qui ne put l'arracher à la mort [1]. »

D'où vient cette différence dans le jugement porté sur notre compatriote? Nous pouvons en accuser plusieurs causes, parmi lesquelles nous nous contenterons d'énumérer les principales. La première, c'est que du temps de van Helmont tous les médecins croyaient aveuglément à l'autorité de Galien et qu'ils regardaient comme ennemis ou comme ignorants tous ceux qui avaient la hardiesse de fronder ce préjugé. Van Helmont, en mettant à nu les erreurs du médecin de Pergame, porta des coups de massue à l'idole du jour et s'attira ainsi la haine de tous ses contemporains. Les extraits que nous avons fait connaître dans notre *Notice sur le manuscrit intitulé : Causa Helmontii medici* [2], prouvent à satiété ce que nous venons d'avancer. D'ailleurs, ceux qui connaissent l'empire des préjugés de ce temps savent qu'un auteur, ayant encouru l'anathême pour avoir ôsé démontrer que Galien n'était pas un oracle infaillible en médecine, a pu trouver difficilement des juges équitables. Doit-on s'en étonner? Pas le moins du monde. Les historiens, on le voit journellement dans toutes les branches des connaissances humaines, ne font que répéter servilement ce qu'ils trouvent chez leurs prédécesseurs. Il est si rare d'en rencontrer qui sachent démêler le vrai du faux.

L'obscurité du style et le défaut d'arrangement des sujets traités ont eu aussi une large part dans le déni de justice de la postérité. Cette obscurité et ce défaut d'arrangement ont encore été augmentés par le fils de l'auteur, qui s'est permis de mêler plusieurs opinions extravagantes aux productions de son père et a été ainsi la cause que bien des médecins n'ont pu comprendre les ouvrages de notre compatriote et ont préféré admettre sans

[1] De Feller, *Dictionnaire historique*, article van Helmont.

[2] Voyez *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, tome IX.

contrôle le jugement que les ennemis déclarés de van Helmont avaient porté sur son compte.

Après avoir énoncé ce qui précède, on pourrait nous objecter que nous jugeons trop sévèrement les historiens qui se sont occupés de van Helmont. Nous n'en croyons rien. Parmi ceux que nous avons consultés, il y en a peu qui l'aient lu et fort peu qui l'aient compris. A l'appui de ce qui précède, nous engageons nos critiques à consulter les historiens suivants qui ont parlé de notre auteur ou qui ont voulu le faire connaître. Ils se convaincront aisément que nous n'avons rien exagéré et qu'une appréciation impartiale du médecin bruxellois est encore une œuvre à faire. Voici la liste chronologique des historiens de van Helmont, liste que notre qualité de médecin-praticien et notre éloignement des grandes bibliothèques nous ont empêché de rendre plus complète :

Valeri Andreæ. *Bibliotheca Belgica, de Belgis vitâ scriptisque claris.* Lovanii, 1643, in-4°.

Almeloveen. *Inventa nov-antiqua, id est brevis enarratio ortus et progressus artis medicæ; ac præcipue de inventis vulgo novis aut nuperrime in eâ repertis.* Amstelodami, 1684, in-8°.

Manget. *Bibliotheca scriptorum medicorum veterum et recentiorum, in quà sub eorum omnium qui a mundi primordiis ad hunc usque annum vixerunt nominibus ordine alphabetico adscriptis, vitæ compendio enarrantur etc.* Genève, 1731, 2 vol. in-folio.

Joannis Andreæ Schmidii. *Dissertatio de Helmontii in doctrinâ de statu integritatis erroribus.* Helmstadii, 1696, in-12°.

Iren. Vehr. *Dissertatio de Diaceltatesson Helmontii.* Francofurti ad Viadr., 1698, in-4° de 24 pages. (resp. I. Ern. Scholtz a Schollenstern).

J. C. Barchusen. *Historia medicinæ in qua sinon omnia pleraque saltem medicorum ratiocinia, dogmata, hypotheses, sectæ, etc. pertractantur.* Amstelodami, 1710, in-8°.

J. F. Foppens. *Bibliotheca belgica, sive virorum in Belgio vitâ, scriptisque illustrium catalogus, etc.* Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4°.

J. G. Geret. *Nævi medicorum theologici ex historiâ litterariâ adumbrati.* Weissenburgi Noricor, 1728, in-4°. (L'auteur parle de 40 médecins soupçonnés d'hétérodoxie religieuse, parmi lesquels il cite van Helmont.)

C. W. Kestner. *Medecinisches Gelehrtenlexicon, darinnen die Leben der berühmtesten Aertze, sammt deren wichtigsten Schriften, sonderbaresten Entdeckungen und merkwürdigsten Streitigkeiten, etc. beschrieben werden.* Jena, 1740, in-4°.

C. G. Kestner. *Bibliotheca medica, optimorum per singulas medicinæ partes auctorum delectu circumscripta et in duos tomos distributa.* Jenæ, 1746, in-8°.

H. Boerhaave. *Methodus studii medici emaculata et accessionibus locupletata ab A. Hallero.* Amsterdam, 1751, 2 vol. in-4°.

A. Haller. *Bibliotheca medicinæ practicæ qua scripta ad partem medicinæ practicam facientia a rerum initio recensentur.* Bâle et Berne, 1776-1778, 4 vol. in-4°.

Eloy. *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, ou mémoires disposés en ordre alphabétique pour servir à l'histoire de cette science.* Mons, 1778, 4 vol. in-4°.

Fr. Xav. Mezler. *Versuch einer Geschichte des Aderlasses.* Ulm, 1793, in-8°.

A. F. Hecker. *Medicinæ omnis ævi fata tabulis exposuit.* Erfordiæ, 1790, in-4°.

Kurt Sprengel. *Versuch einer pragmatischen Geschichte der Arzneikunde.* Halle, 1792, in-8°, traduit en français par Jourdan et Bosquillon, Paris, 1815-1820, 9 vol. in-8°.

J. G. Knebel. *Versuch einer Chronologischen Uebersicht der Literargeschichte der Arzneiwissenschaft zur Beförderung und Erleichterung des Studiums derselben.* Breslau, Korn, 1799, in-8°.

J. Aikin et Nicholson. *General biography, or lives critical and historical of the most eminent persons of all ages, etc.* Londres, 1800, in-4°.

E. TOURTELLE. *Histoire philosophique de la médecine, depuis son origine jusqu'au commencement du XVIIIe siècle.* Paris, 1804, 2 tomes in-8°.

CABANIS. *OEuvres complètes et inédites.* Paris, 1823-25, 5 vol. in-8°.

A. YPEY. *De præcipuis quæ inclaruerunt medicorum systematibus.* Leovardia, 1805, in-4°.

BARTHEZ. *Nouveaux éléments de la science de l'homme.* Paris, 1806, 2 vol. in-8°.

J. J. LOOS. *Biographie de J. Bapt. van Helmont.* Heidelberg, 1807, in-8°.

DE MERCY. *Considérations sur la naissance des sectes dans les divers âges de la médecine, et sur la nécessité de créer une chaire d'Hippocrate.* Paris, 1816, in-4°.

J. MARIE CAILLAU. *Mémoire sur van Helmont et ses écrits.* Bordeaux, 1819, in-8°.

THADD. ANSELM. RIXNER und THADD. SIBER. *Leben und Lehrmeinungen berühmter Physiker am Ende des XVI u. am Anfange des XVII Jahrhunderts, als Beiträge zur Geschichte der Physiologie in engerer und weiterer Bedeutung.* Sulzbach, 1819-1826, in-8°. (la notice sur Van Helmont a paru en 1826).

Biographie médicale. Paris, 1820-1825, 7 vol. in-8°.

D'ELMOTTE. *Essai philosophique et critique sur la vie et les ouvrages de van Helmont.* Bruxelles, 1821, in-8°.

F. X. DE FELLER. *Dictionnaire historique ou histoire abrégée des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, etc.* Paris, 1821-1824, 13 vol. in-8°.

L. CHOULANT. *Tafeln zur Geschichte der Medicin nach der Ordnung ihrer Doctrinen.* Leipzig, 1822, in-folio, traduit en français par Casimir Broussais, Paris, 1834, in-fol.

COUTANCEAU. *Nouveau dictionnaire des sciences médicales.* Paris, 1822, in-8°.

PARISET. *Dictionnaire des sciences médicales.* Paris, 1812-1822, in-8°.

J. M. LEUPOLDT. *Allgemeine Geschichte der Heilkunde, eine Grund-*

lage zu Vorlesungen und zum Selbstunterrichte entworfen. Erlangen, 1825, Palm, in-8°.

F. L. Augustin. *Vollständige Uebersicht der Geschichte der Medicin in tabellarischer Form.* Berlin, 1825, in-4°.

Dezeimeris, Olivier d'Angers et Raige de Lorme. *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, ou précis de l'histoire générale, technologique et littéraire de la médecine, suivi de la bibliographie médicale du XIX*e *siècle.* Paris, 1828-1839, 4 vol. in-8°.

Delvenne. *Biographie ancienne et moderne des Pays-Bas.* Bruxelles, 1829, 2 vol. in-8°.

Broussais. *Examen des doctrines médicales et des systèmes de nosologie.* Paris, 1829-1834, 4 vol. in-8°.

Buisson. *Sur van Helmont.* Paris, 1829, in-8°. (Dans la *Bibliothèque médicale*).

Rouzet. *Notice biographique sur Van Helmont*, Paris, 1829, in-8°. (Dans la *Revue médicale française et étrangère*).

Littré. *Du système de van Helmont.* Paris, 1830, in-8°. (Dans le *Journal hebdomadaire de médecine*).

Lordat. *Deux leçons de physiologie faites en 1832 à la faculté de médecine de Montpellier.* Montpellier, 1833, in-8°.

L. F. Gasté. *Abrégé de l'histoire de la médecine, considérée comme science et comme art dans ses progrès et son exercice depuis son origine jusqu'au dix-neuvième siècle.* Paris, 1835, in-8°.

Oustalet. *Résumé de l'histoire de la médecine.* Paris, 1835, in-12°.

C. Broeckx. *Essai sur l'histoire de la médecine belge avant le XIX*e *siècle.* Gand, 1837, in-8°.

D. Heinr. Fränkel. *Vita et opiniones Helmontii.* Lipsiæ, 1837, in-4°.

H. Kuhnholtz. *Cours d'histoire de la médecine et de bibliographie médicale fait en 1836, dans la faculté de médecine de Montpellier.* Montpellier, 1837, in-8°.

M. B. Lessing. *Handbuch der Geschichte der Medicin.* Berlin, 1838, in-8°.

Dezeimeris. *Lettres sur l'histoire de la médecine et sur la nécessité*

de l'enseignement de cette histoire, suivies de fragments historiques. Paris, 1838, in-8°.

Parchappe. *Cours d'histoire de la médecine. Discours d'introduction.* Rouen, 1833, in-8° de 51 pages.

Fl. Cunier. *Sur quelques points historiques relatifs à van Helmont.* Paris, 1838, in-4°.

L. H. Friedländer. *Vorlesungen über die Geschichte der Heilkunde.* Leipzig, 1839, in-8°.

G. A. Spies. *J. Bapt. van Helmont's System der Medicin, verglichen mit den bedeutenderen Systemen älterer und neuerer Zeit. Ein Beitrag zur Entwickelungsgeschichte medicinischer Theorieen.* Frankfurt a/M., 1840, in-8°

« C'est l'appréciation la plus étendue des travaux de van Helmont, mais elle ne rend pas toujours à notre compatriote la justice qui lui est dûe. »

Goethals. *Notice sur J. B. van Helmont*, Bruxelles, 1840, in-8°.

Encyclopédie des sciences médicales, etc.; Biographie médicale. Paris, 1840, 2 vol. in-8°.

E. Isensee. *Die Geschichte der Medicin und ihrer Hülfswissenschaften.* Berlin, 1840, in-8°.

M. S. Kruger. *Synchronistiche Tabellen zur Geschichte der Medicin.* Berlin, 1840, in-4°.

Pruys vander Hoeven. *De historia medicinæ liber singularis.* Leyde, 1842, in-8°.

De Losen de Seltenhof. *Les Belges illustres*, article : *van Helmont.* Bruxelles, 1844, in-8°.

Raspail. *Histoire de la santé et de la maladie.* Paris, 1844, in-8°.

M. Levy. *Traité d'hygiène publique et privée.* Paris, 1845, 2 vol. in-8°.

H. Hæser. *Lehrbuch der Geschichte der Medicin und der Volkskrankheiten.* Jena, 1845, in-8°.

J. Guislain. *La nature considérée comme force instinctive des organes.* Gand, 1846, in-8°.

« Bonne appréciation d'une partie des opinions de van Helmont. »

P. V. Renouard. *Histoire de la médecine depuis son origine jusqu'au XIX siècle.* Paris, 1846, 2 vol. in-8°.

Michea. *Van Helmont.* Paris, 1847, in-4°. (Dans la *Gazette médicale de Paris*).

Bordes Pagès. *J. B. van Helmont.* Paris, 1847, in-8°. (Dans la *Revue indépendante*, n° de juillet).

Melsens. *Extrait d'une leçon professée à l'École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.* Bruxelles, 1848, in-8° de 24 p.

Broeckx. *Commentaire de J. B. van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc., sur le premier livre du régime d'Hippocrate : ΠΕΡΙ ΔΙΑΙΤΗΣ.* Anvers, Buschmann, 1849, in-8°.

J. R. Marinus. *Éloge de van Helmont.* Bruxelles, 1851, in-8°.

Broeckx. *Commentaire de J. B. van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc., sur un livre d'Hippocrate, intitulé : ΠΕΡΙ ΤΡΟΦΗΣ.* publié pour la première fois. Anvers, Buschmann, 1851, in-8°.

E. Farrat. *Étude pour servir à l'histoire du dogme de la force vitale médicatrice.* Montpellier, 1852, in-8°. (Dans la *Revue thérapeutique du Midi*).

Cap. *Van Helmont.* Paris, 1852, in-8°. (Dans le *Journal de pharmacie et de chimie*, avril et mai).

Cap. *Notice biographique sur van Helmont*, Anvers, 1852, in-8°. (Dans le *Journal de pharmacie d'Anvers*, livraisons de juin et juillet.) « C'est la reproduction de l'article précédent. »

Chevreul. *Notice sur J. B. van Helmont.* Paris, 1851, in-4°. (Dans le *Journal des savants*).

Broeckx. *Notice sur le manuscrit : Causa J. B. Helmontii* (Magnétisme animal) déposé aux archives archiépiscopales de Malines. Anvers, 1852, in-8°.

Nous pourrions encore étendre cette liste d'auteurs, mais cela nous entraînerait trop loin. Nous ajouterons toutefois que nous avons lu plusieurs ouvrages de médecine, dans lesquels nous

avons trouvé un extrait ou une opinion de van Helmont, dans l'unique but de les réfuter. Comme la liste des historiens cités nous a parue assez considérable, nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter, parce que cette érudition facile n'aurait offert que peu d'utilité.

Si tant d'hommes de mérite ne sont pas parvenus à comprendre van Helmont, serons-nous plus heureux ou plus sagaces ? Cette prétention est loin de notre pensée. — A cette occasion nous nous rappelons avec Boileau, que la critique est aisée, mais que l'art est difficile. Aussi en publiant ce travail manuscrit nous n'avons eu en vue que d'apporter une donnée de plus à l'interprétation des œuvres du médecin bruxellois. Nous avons cru que, vu la difficulté et l'obscurité de plusieurs endroits, il était du devoir de tout médecin belge de faire tous ses efforts pour faire dignement apprécier un compatriote qui nous a paru, malgré ses défauts, être un homme vraiment supérieur, un homme né deux cents ans trop tôt.

Où se trouve actuellement déposé le manuscrit que nous nous proposons de livrer à la publicité ? On peut le voir au dépôt des archives de l'archevêché de Malines. Comment est-il venu dans cette collection ? Nous avons déjà dit dans le *Commentaire de J.-B. van Helmont sur un livre d'Hippocrate* [1], comment M. de Ram, aujourd'hui recteur de l'Université catholique de Louvain, et archiviste de l'évêché de Malines avant 1830, sauva ce manuscrit d'une destruction infaillible et imminente. Nous y renvoyons nos lecteurs.

Ce manuscrit est-il bien authentique? Il ne se trouve mentionné dans aucune des œuvres de van Helmont et pourtant ce manuscrit est dû à la plume de notre compatriote. Pour nous, qui nous sommes familiarisé avec l'écriture et le style de notre compatriote, cela ne souffre pas l'ombre d'un doute. Le manuscrit est entièrement écrit de la main du médecin bruxellois et il se trouve signé

[1] Inséré dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, année 1851.

par l'auteur à la fin du *Somnium authoris intentionem operis continens.* Et s'il ne portait pas de signature, le style ferait reconnaître aisément le plus redoutable adversaire du Galenisme, le célèbre coryphée des Animistes. En effet, on y rencontre dans divers endroits cette mâle énergie de diction, véritable cachet des médecins réformateurs, dont le puissant génie sait s'élever à ces généralisations, qui feront l'éternel désespoir du vulgaire des médecins. A côté de ces éclairs du génie qui vous entraînent, on rencontre cette négligence et cette obscurité de style qui caractérisent toutes les publications de l'auteur.

A notre connaissance il n'est aucun historien de la médecine qui ait mentionné le présent manuscrit. Il n'y a là rien qui doive nous étonner. Nous savons que l'official de la cour ecclésiastique de Malines avait saisi tous les papiers de l'auteur et qu'ils avaient été déposés aux archives de l'archevêché, sans que le médecin bruxellois, ni son fils François-Mercure, ni personne aient su ce qu'ils étaient devenus. On a donc pu ignorer l'existence de cette production de l'auteur.

A quelle époque ce manuscrit a-t-il été composé ? C'est sans aucun doute le premier ouvrage composé par van Helmont. A la fin du *Psalmus dedicatorius* l'auteur ajoute : *author lusit suum opus Deo O. M. devovens kal. Augusti anni gratiæ* 1607. Ceci prouve péremptoirement que van Helmont composa ce traité à l'âge de trente ans, quatorze ans avant sa Dissertation sur le magnétisme animal, huit ans avant son *Dageraet oft nieuwe opkomst der geneeskunst in verborge grontregelen der natuere*, imprimé à Leyden, en 1615, in-4°.

Le manuscrit, qui fait le sujet de cette notice, est un volume *in quarto*, d'une écriture serrée, contenant 158 pages et entourée d'une demie reliure portant au dos : *Helmontii eisagoge in artem medicam MSS.* Il est divisé en quinze chapitres et se termine par un épilogue. Sur la première page on voit le portrait gravé de Paracelse, tiré d'une édition de ce médecin. Au-dessous on lit :

Epitaphium ejus quod Salisburgi in nosocomio, apud S. Sebastianum ad templi murum erectum spectatur, lapidi insculptum.
Conditur hic Philippus Theophrastus insignis medicinæ doctor, qui dira illa vulnera lepram, podagram, hydropisim, aliaque insanabilia corporis contagia mirifica arte sustulit, ac bona sua in pauperes distribuenda collocandaque honoravit. Anno MDXXXI die XXIIII Septembr. vitam cum morte mutavit.

Van Helmont fait suivre cette épitaphe des lignes suivantes, tracées de sa main :

Effigies Aureoli Philippi Theophrasti Paracelsi Bombast ab Hohenheim de factione heramitica, qui fuit medicus et mathematicus adeptus illuminatus, electus monarcha arcanorum. Omne donum perfectum a Deo, imperfectum a diabolo. — Alterius non sit, qui suus esse potest.

Au verso de la première page commence l'avant-propos, intitulé : *Somnium authoris intentionem operis continens.* L'auteur y dit qu'étant assis, le 24 septembre 1599, sur les bords de l'Escaut, non loin de Calloo, il vit en songe Mercure qui lui apprit les sciences occultes et plusieurs secrets. Après avoir entendu et vu diverses choses surprenantes, il se reveilla et paraissait déjà avoir oublié la plus grande partie de ce que Mercure lui avait révélé. Pour que tout ne fut pas perdu pour l'humanité, il se mit à écrire le peu qu'il en savait encore et voilà pourquoi il a composé son manuscrit.

La publication de la production de van Helmont aura-t-elle quelque mérite? Nous le croyons? Nous considérons cet écrit comme les *juvenilia* de cette âme enthousiaste, dévorée d'une inquiète passion de savoir. L'histoire de la médecine nationale nous apprend que van Helmont, peu satisfait de l'instruction médicale donnée dans les écoles vers le commencement du dix-septième siècle, se mit à lire les auteurs anciens et modernes et finit par se plaire aux ouvrages de Paracelse. Dans le manuscrit qui nous

occupe, l'auteur se montre enthousiaste de la doctrine de ce réformateur, erreur dont il est revenu dans ses écrits postérieurs. Le traité n'eut-il d'autre mérite que celui de pouvoir être comparé avec ses autres écrits, afin de faire connaître le chemin parcouru par l'auteur depuis l'année 1607 jusqu'à la publication de son grand ouvrage, il nous semble qu'il devrait encore être publié. En effet, tout ce qui émane des grands hommes peut avoir son utilité et le présent travail en présente dans différents endroits. On y trouve des remarques curieuses sur la philosophie et sur la médecine ancienne, ainsi que sur la chimie. On ne lira pas sans intérêt sa critique mordante de Galien et de la théorie médicale des humeurs, généralement admise dans ce temps. S'il y a des idées qu'on rencontre dans Paracelse et dans son *Ortus medicinæ*, il y en a d'autres qu'on y chercherait en vain et elles ne sont pas les moins nombreuses.

Les adversaires systématiques de l'antiquité, et surtout ces médecins qui ne trouvent rien de bon que ce qui a été fait par les modernes, pourraient nous objecter que l'ouvrage n'est pas un ouvrage original, qu'il n'est qu'un commentaire sur les œuvres de Philippe Auréole Théophraste de Hohenheim, qui naquit à Marien-Eisiedlen, en Suisse, l'an 1498. — Pour diminuer le mérite de notre compatriote, ils ajoutent que Paracelse est généralement reconnu comme un homme extravagant, mêlant la médecine avec la cabale, l'astrologie, la magie et l'alchimie; que les écoles de France se liguèrent contre ses innovations et que la faculté de médecine de Paris obtint en 1566 un arrêt du Parlement qui interdisait absolument l'emploi des préparations chimiques préconisées par le médecin suisse. Nous convenons volontiers que Paracelse, en mêlant plusieurs choses extravagantes à la médecine, en a retardé les progrès; mais on ne peut méconnaître, sans être injuste [1], que par ses découvertes en chimie

[1] Voyez à cet égard : LESSING, *Paracelsus, sein Leben und Denken.* Berlin, 1839, in-8°.

il n'ait fait faire quelques progrès à l'art de guérir. N'est-ce pas lui qui le premier démontra l'importance de la chimie pour la médecine, importance à laquelle on était loin de croire dans ce temps? N'est-ce pas lui qui combattit fortement la doctrine de Galien et d'Avicenne, qui étaient regardées comme infaillibles? N'est-ce pas lui qui introduisit les médicaments chimiques et qui apprit aux médecins à faire des recherches par eux-mêmes?

Nous avons dit plus haut que l'ouvrage de notre compatriote est plus qu'un commmentaire, et s'il est permis de nous servir d'une comparaison, il nous paraît avoir fait pour Paracelse ce que le baron van Swieten fit pour le célèbre Boerhaave par ses immortels commentaires sur les aphorismes de ce professeur. Nous sommes loin toutefois de donner notre approbation aux idées et aux développements de van Helmont, nous regardons ce manuscrit comme ses *juvenilia* et nous croyons que si l'official de la cour ecclésiastique de Malines lui avait rendu ce manuscrit, l'auteur l'aurait modifié dans différents endroits, comme il l'a fait plus tard dans ses autres publications. Quoiqu'il en soit du jugement qu'on portera sur la valeur intrinsèque de cette production, nous engageons nos compatriotes à la lire et la méditer. Nous nous croirons suffisamment récompensé, si nous avons pu contribuer pour une légère part à faire apprécier, comme il le mérite, le célèbre médecin bruxellois.

Ceci établi, nous allons reproduire cette œuvre :

SOMNIUM AUTHORIS INTENTIONEM OPERIS CONTINENS.

Omne donum perfectum de sursum est a Patre luminum.

Magna die 24 septembris anno 1599 sub crepusculis consedi in margine Scaldis, circa rudera oppidi *Calloo*. Ibi enim sub mentem irrepsit viduata civibus urbs, desertisque colonis agri fertiles, et tanquam laterum sceleton, flebili musco ac usnea obsitum superincrevit aquarum tempestuosum murmur. Civile bellum namque ibidem proprios patriæ agros salo submisit. Denique spectavi locum quo Farnesius ille Alexander pontem natabilem olim construxit. Tandem undique non nisi stragem humani generis

conspexi. Et ecce quo loci opportunitas queat animum seducere, uti enim tristis mens cuncta in sui obsequium rapit et effingit lubens : aliam cladem hominum, quasi conspiratis votis ignaviæ et ignorantiæ secreto permansuram, infausto dolens omine, præauguratus sum demumque idcirco supplex obtestatus, ut (quia misericordiæ, lucis et veritatis conditor) veram Hermetis cabalam quantum ægris par esset, mihi concedat enotescere. Sub quam commiserationis contemplationem, cælitus lux quædam ingens me circumvasit et amplexa est gratis. At nescio quomodo lapsa somno lumina clausi. Mox extra fæcem et supra diem evectus intravi in excelsam regiam auro electroque manu inimitabili constructam; gemmis fulgidam, voluptate et fruitione quietis plenam, ideo quovis desiderio vacuam. Multam vidi coronam senum alatorum, qui ex diverso vestium ritu, multas simul nationes in unam collectas docebant. Habebant autem horum aliqui a tergo, calamum luminosum, cujus tamen splendorem, velum quoddam rarum obtegebat. Plurimi, corona majestatem quandam ostentabant, non tamen propterea aliis eminentiores, sed promiscue sedebant, præter unum ætate, dignitate et authoritate cæteris priorem, cui sedes erat ex unico smaragdo fulgida. Senectus tamen hæc ipsi, non uti nostra, morbus erat, nec damnosa injiciebat manus formæ nec in antiqua fronte senilis ulla ruga erat : sed placidus omnium vultus, et tota serenitas in singulis recens ac integra emicabat. Obstupuere omnes, viso adolescentulo me introeunte. Obstupuerunt inquam, quod alto confestim silentio exprimebant, præsertim quod inscio consistorio, nec ipse scio qua via venissem. Pudibundus, formidine plenus et fugæ locum oculis lustrans, e dexteris aulam vidi altiori fornice superbam, in qua cathedra erat, quam solis æmulam gemmam carbunculum dixissem; hic sedebat heremita diademate imperatoris coronatus. Iste comiter me in medium prodire jussit, omni prius deposita mundi formidine, neglectis animi perturbationibus, passione etiam quantulacumque semota, affectione demum affectatione et precipitatione etiam relictis, sola commiseratione accinctus, tuitusque procederem. Hospes, inquit, quis et unde nobis es? ac quibus dic auxiliis ades paucos namque decet huc iter instituere. Via multum occulta, remota, alta, difficilis. Miramur recte quod puerum huc ascendisse contigerit. Cui ego, monitis jam factus audacior, in mundo vixi, o senex venerande, de medio tamen mundo me eduxi famæ popularis, et auræ vulgaris hostis, scire tantum anhelans. Idcirco ab ineuntis ætatis limine filosofiæ me gubernandum tradidi, non triviali illi, non nominali elenchorum atque

nugarum matri; verum illi, quæ invia naturæ penetralia scrutatur ut sibi comparet, veram medendi artem, lignum vitæ, a Deo ad hoc datum balsamum, ut humanæ vitæ, proximi commiseratione, calamitates refocillet. At quis sim rogas? nescio, et lubens nescio tantum sapientiæ apicem. Sed sodes dic nunc qua vos de gente venistisalati? Ubi terrarum sum! et quod eminus infandum arcanum templi cristallini video, dic age quid est. Quibus ille; sumus isti, qui in seculo turgida mundi ludibria sprevimus, majora possidentes illa omnia, propter quæ, vita labile germen, expetitur. Lucis alas habemus et super altum septemtrionem vivimus feliciævo; hominem enim contingit huc sine ejuscemodi alis scandere, nisi forte velut tu nobis advenisti, fato quodam non tam venerit, quam deferatur. Est porro magna hic septemtrionis domus, palatium, unde solis utramque domum sine occasu jugiter videmus, et utili hinc admiratione notamus. Et locus nunc spher est cristallina et aquæ supercelestes dunde astrorum omnium influxus materia ac moderatio dependet. Hinc coronæ, sceptrique gloria, et fasces exulant : non cura, non anxietas, non denique animi discussio hic locum habent : nec tristitia, metus, pudor, ira, agonia, non tempus mutando, nec ætas gravando, non defectus minuendo, nec morbus, furiæ, appetuum caterva, imo neque Parca destruendo unquam subintrarunt. Sed nobis jugis hospes est multa lux, veritas, amor, gaudium, satietas omnium plena, sine passione, sine desiderio. Hinc multum mortalibus malum profluere legitur, sed multo bono compensabile si mea præsertim scripta, a mundo, veritatis iniquo interprete, enucleentur. Templum quod eminus cristallo splendidissimum vides, arcanorum et luminis naturæ regnum est, cujus monarchiam primus ipse in feudum suscepi. Porro quinam sumus, hoc extremum accipe. Antesignanum quem vides Herôa, Hermes est, filosoforum feliciori ævo parens; at reliqui quos sparsim vides abstrusioris ac veræ medicinæ sunt asseclæ atque symmistæ, gloriæ, cupiditatum expertes, quia saturi. Cum autem de scriptis suis locutus fuisset, instans petivi quisnam esset qui rex, qui monarcha mihi pro mortalium refocillatione sua tantopere scripta appretiaretur. Amabo, inquit, tecum sodes ascendam, et comes ibo, atque ineffabile donum medendi, propalabo, sanctis tamen sub conditionibus. Cumque e sede sua surgeret, placide manu me deducens versus interius augusti templi sanctuarium, dixit : nunc vero Domini sabaoth occludam secreta. Hic juxta inhærentem mobilibus dispositionem mundo istam sancivit legem, ut nunc, qua die quinquagesimus octavus a discessu meo completur annus, nobis

peregrinus hospes astares lumenque naturæ mox in te virescens et pullulascens felix conciperes quod Omnipotens per me in annum ignis durabili germine propagatum iri spopondit. Ipse namque sum monarcha arcanorum. Evestrum Theofrasti Paracelsi. Tunc ait, et tanto te beat (miror) munere Deus quod hactenus perveneris. Accipe en alas meas tibi mutuo, et perge meritissimis fatis perfrui. Ulterius putans progredi, non potui. Hortante Evestro mihi, et omni jam rursus con amine, conspiratisque viribus procuranti procedere, id vetitum superne hac voce audivi. Nondum tempora digesta satis sunt. Jovem oportet prius cursu totum metiri circinum. Tunc te signa sequentur prodigia, germinabit iterum naturæ lucen, et nova faciam omnia. Quapropter voci obediens factus, a pertinaci progressu destiti. Tunc sponte aperuerunt se parenti mihi januæ, et ostendit mihi Evestrum non multum eminus aliquid, lumen certe plus quam lumen. At nescio quid, aut ubi nomen compar tantæ majestati reperiri sit : nisi forte voces Thelesmum universi, unitatis emulum. In summa vidi quæ nomini effari licet, et si liceret, non possem, cum nec temporis, nec fatorum, nec loci natalitii, nec meimet amplius jam memor essem, multoque minus conditionum ab Evestro stipulatarum. Vidi ibi perplurima et quorum immensitas humanam longe superat capacitatem. Saltem nil ibi egregio mysterio carebat. Scistitaberis quo gentium idiomate loqueretur. Profecto nescio. In anima hæc vidi : nec enim conceptus animæ, loquela aliqua ex hominum instituto exprimitur. Hoc unum scio, me alas habuisse, ut non velut præceps descenderem. Cogebar tamen invitus infimam hanc furiarum monarchiam repetere. Quippe non plane illorum socius adscitus eram; sed candidatus dumtaxat.

Quo lapsu expergefactus, alarum remigio me frustratum reperi, nec non præ majestate et rerum magnitudine fere omnium sum oblitus quæ videram. Nam etsi intellectualis actus inconcassus sit ac quodammodo perpetuus, quamdiu tamen principale agens vim suam usque ad sensus limites non traducit, nondum per totum hominem, istiusmodi actio propagatur. Utpote qui una cum sentiendi virtute sumus, perpetuo per eandem a vita superiore (proh dolor) distrahimur, atque in umbra cognitionis potius, quam in veritatis et cognitionis luce jactati, retinemur. Non enim advertim nos intelligere, nisi quando facultatum fit mutua quædam traductio, ac velut actionum anguli, diversis agentibus prorogati, circa medium complicantur. Igitur adhuc vix ejus memini, quod antea

ab Evestro edoctus retuli. Statui itaque illius mentem, si non opulenter, saltem candide hominibus prælibare. Tam prope autem volabo, quantum alarum tenues pennulæ reliquiæ, permittunt. Cum itaque (fato sic dictante) scripta Paracelsi tanti in medendo sint momenti, ideo communem toti orbi facere hanc suæ filosofiæ veritatem, plenum humanitatis et charitatis censui. Hæc Evestro debeo. Fortassis etiam ex pactis mecum conditionibus. Hunc librum exsuperantissimo medicinæ authori per hymnum consecravi ; ut nempe ad fontem redeat suum. Quo teste fidenter mundo testimonium hocce præbeo. Videlicet solo proximi ergo, decreto luminis naturæ, et nuda commiseratione super deceptos assentiendi consuetudine studiosos, esse evulgatum, sofiæ monumentum in quo tam commentatoris quam transcriptoris vicem gessimus. Non etiam dedicationum assentatione cum ceteris scriptoribus, principum virorum integritatem corrupisse honestum censuimus : ideo divinis auspiciis nuncupavi, orbi asseverans, quicumque hunc libellum non capiet, vel putet mera tantum me scripsisse somnia, vel suo se malo somniare coram veritate, vel cæcutire ceu tenebrionem, ad solem expositum autumet; unde sub propria contabescat ignorantia, sibi, et orbi ponderi. Valete.

Lubenti mente scripsi J. B. D. H.
Belga [1].

PSALM. 73.

Cogitavi ut intelligerem hæc, sed labor est coram me : donec intrem in sanctuaria Dei, et intelligam novissima eorum.

PSALM. 23.

Quis ascendet in montem Domini, aut quis stabit in loco sancto ejus? Innocens manibus, et mundo corde qui non accepit in vano animam suam, nec juravit in dolo proximo suo.

Hic accipiet misericordiam a domino et benedictionem a Deo salutari suo.

Hæc est generatio quærentium eum, quærentium faciem Dei semper.

Tous ceux qui se rappellent que van Helmont avait reçu une éducation des plus religieuses, ne seront pas étonnés des fré-

[1] C'est la signature de l'auteur que nous avons fait lithographier dans notre *Notice sur le manuscrit intitulé causa J. B. Helmontii.* L'épithète *belga* paraît prouver que van Helmont tenait à sa qualité de Belge.

quentes citations de textes des saintes écritures. Cet usage était généralement à la mode dans ce temps. Il nous paraît que tous les auteurs en abusaient parfois. De nos jours, nous avons pu constater aussi cet abus parmi les socialistes de la France républicaine.

PSALMUS [1] DEDICATORIUS.

DEO OPT. MAX.

Vi flammæ omnipotente, Deo duce, et auspice Verbo.
Magne Parens, o qui superum cænacula solus,
Æthereamque domum, et nostri moderaris habenas,
Quanta tui virtus, laus, admiratio sancti
Nominis, in terræ extremos diffusa recessus,
Et mentes hominum subit, ac circumsonat aures !

Creata omnia aliquid invisibile continent domum vocamus; quod ubique præsentem Deum testatur

Non capit hanc tellus, non vasti regia ponti :
Quin vaga pervolitans, defixaque sydera cœlo,
Majestate sua templi juga cristallini
Impleat, atque animos summo vix sistat Olympo.

Hæc dona, seminum ac scientiæ mechanicæ microcosmo insunt.

At quis tantus amor ? quæ tam veneranda potestas ?
Quam nostri memor his membris habitare caducis
Jusseris ? exiguumque intus lucescere mundum ?
Scilicet angelicæ lux, splendor, gloria, turbæ
Humani generis speciem non passibus amplis
Exuperet sedes ? sed enim vel proxima cessit,

Homo est quinta essentia macrocosmi in limbum coarctata ab origine.

Omnia complectens manuum monumenta tuarum.
Sed tua in augustis effulget gloria rebus.

Eorum ratio apud eum est qui in cunctis suis inpervestigabilis est.

Gloria quæ nunc, et venturo floreat ævo.
Nunc genus o de stirpe sacra, nunc pectore ab imo

Paracelsistæ Deo artem debent qui dona ac scientias dat cui vult.

Dicite : ni virtus Domini, dextræque potentis
Præsidium nostræ favisset pervigil arti,
Morborum effugere cum nos e fauce docuisset
Nil nisi tum medicis animam exhalare sub alis

Galenici multas centurias morborum incurabilium ponunt et ægris desperationem accelerant.

Restabat : laqueis contritis omnibus, ægros
Et nunc Galeni juvat effugisse latebras,

[1] L'auteur avait d'abord mis *Hymnus*.

Nunc videant cæci (quibus alte pectore fixa
Horrendam, stans fraus, trahit ipsâ mole ruinam)
Sit virtus Domini major, quæ mænia circum,
Quæ circum medicos divina voce creatos
Arces confirmat, et propugnacula VERI.
Non vi, non hominum sæclo concessa moveri
Nam licet in miseros sceleratæ ignavia gentis
Impunita diu, et vasto sublata tumore
Sæviat, quæ falsa sumpsit ab imagine fidem :
Jam veniet, venit VERI divina potentis
Paracelsus monarcha medicinæ. Gloria, et HELVETICIS velox a partibus orbis
Ingruit, infaustas methodos, arma impia, frangens.
Innectensque, vices pravæ, et mutabilis artis
Amor lex legis quæ formavit universum ex lege amoris nos scripsimus. Scilicet has leges, æternaque fœdera rebus
Imposuit Deus, ut solidæ exemplaria legis
Quæ cæcas hominum mentes, quæ squallida turpi
Corda luto lustrans, tandem meliora referret.
Lex ea, lex Domini est, monitus afferre fideles,
Atque impressa BONI vestigia, luce serenâ
Quæ eripiant noctemque oculis, ægrisque dolorem,
Imploratio trinitatis. Macte BONI radiis, VERBI SAPIENTIA macte
Muneribus, quæ cuique suo pro jure parasti.
Poeticum omen venturæ ætatis Perge piis, perge o vultu aspirare sereno,
Et capita invisi generis fugitantia VERUM,
Ocyus illa tui cum vento flamma furoris
Abripiat, mox ni cupiant exsurgere somno.
Ægrotis, Medicisque tuis, pax aurea, palmis
Uberibus, ramum expediant frondentis olivæ.
Æternoque manens a sæclo in sæcula nomen.

Author lusit, suum opus Deo O. M. devovens
Kal. augusti anni gratiæ 1607 [1].

PSALM. 13.

Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt : corrupti sunt et abominabiles facti, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.

[1] Cette date prouve que c'est le premier ouvrage sorti de la plume féconde du médecin bruxellois.

EISAGOGE

IN

ARTEM MEDICAM A PARACELSO RESTITUTAM.

AUTHORE

JOHANNE BAPTISTA DE HELMONT,

Ejusdem Paracelsi Secretario fideli, secretioris filosofiæ et arcanorum alumno, genialibus filiatris dictata.

CAPUT PRIMUM.

Continens incunabula, et necessitatem artium matrem, scismata dein, acribologias, variasque fluctuantis medicinæ methodos, ritus præterea umbratiles scholæ spagyricæ ab ovo ad calcem usque epitomice complectitur.

Sæpe cogitavi decere imprimis humanæ libertatis memoriam repetere incontaminatis ingeniis. Non frustra enim priscos illos sapientes, ad naturæ contemplationem exercitatos, credere par est. Sed iisdem calcaribus impulsos, quibus nos hodie obtemperare deberemus, ad rerum primordia descendisse. Etenim ut est natura omnium salutis et conservationis provida ac indiga, acutioris ingenii homines naturæ ductu, investigare ceperunt, qua ratione humanæ vitæ intestinis calamitatibus, et temporum injuriis occurri posset. In quo labore dum versarentur viderunt mirandas ordine, proportione et consonantia, causarum connexiones invicem dependere, posteriora ex prioribus usuram sumere, debiliora a potentioribus foveri, et inferiora omnia cœli favorem experiri. Id restabat tunc, ut ex tanto rerum confluxu discernerent similia ex dissimilibus : quo ex horum proportione, quisque effectus causis non peregrinis copularentur. Alii proinde inceperunt, frugum nativitates, felices et infaustos proventus considerare. Alii etiam animalium proprietatem et societates notarunt; unde gregis indubitata spe, beatam ducebant vitam. Agricultura appellata fuit hæc filosofia. Deinceps uberiorem progressum facientes, et decretoria sydera, horum in auspicatos congressus cum prioribus observationibus conjungentes, futuras rerum vicissitudines et insueta cataclysmata, utili admiratione notarunt. In mundo sic scientias distribuit Deus prius suum conferens ingenium ut conceptæ in concordantiam unam starent essetque mutuum discendo docendoque officium et

charitas. Generationes morborum, sicuti et actionum naturalium dispensationes obscuræ adhuc erant : propterea alii, ad penetrale naturæ propius fodientes, morbosorum seminum invisibiles anatomes ex causarum proprietatibus et effectuum observationibus paulatim invenerunt. Quisque ad hoc suas observationes sine fuco et invidia, in medium adferebat. Nam magna tunc fuit industria et concordia mortalium. At quia humana omnia ruinis et erroribus obnoxia sunt; hanc paucorum industriam et experientiæ tædia non tulerunt alii : cum videlicet questus solius gratia exerceri cæpta sunt, quæ gloriæ et charitatis causa prius amplecti solita erant : tum quilibet se e prophano vulgo quam primum non tam electum quam sponte accurentem in medendi conjecturas jactanter intromisit. Quo circa tunc quæsitæ sunt methodi (steriles sane morborum atque remediorum censores) et geometricæ demonstrationes promissæ sunt earum rerum quas sola natura metiri potest. Ex hinc migrare cæpit medicina in linguas et conjecturas, relectisque rebus ipsis, et fide observationum fideli, hypotheses statuerunt inventis demonstrationibus molliter accommodatas. Ita surrexerunt primarum qualitatum, complexionum, humorum, graduumque patrocinia : ex quibus dignotiones facillimas cum morborum tum remediorum deducere promiserunt : quamquam hanc experientia spem falleret et undique difficultates experiretur quotidie. Hoc pacto tamen senescentibus paulatim experientiæ laboribus (sæculum namque ad desidiam ex vertiginis poculo facile inclinabat) theoremata primarum qualitatum, humorum et complexionum altius radices egerunt, ignavia opem tulit. Quocirca compendiosam (ah nimium fallacem!) facilitatem ex theorematis proficiscentem amplexata est potius, sequens ætas. Jam triumphus instabat, postquam Græcorum secta defloruisset, Mauritanis palmam pollicentibus : qui facilibus hisce hypothesibus inventis (a quibus quia frustra agendorum rationes peterentur) experientias quasdam molles, non quidem ex adytis naturæ thesauri erutas, sed lautas ac confusas omnino, adjunxerunt. Exinde victoris spolia in suis luminaribus, et receptorum dispensatoriis copiosè ostentabant. Quamvis autem novas has methodos et hypotheses sumptuose decorassent : Attamen subinde experientiam tam medicorum quam ægrorum, locum imprimis honestum mereri animadverterunt : utcumque complexionum et graduum acribologiæ, divitias in ævum duraturas, pollicerentur. Hippocratem idcirco inscitiæ suæ præfecerunt, ipsius experientiis injuste gloriabantur, et peregrinis, violentisque interpretationibus, illa oracula obtemperare coëgerunt, quæ senex experientiæ tantum submiserat.

Ita quoties contra Empiricos dimicarent, Hippocratem invitum producebant iniquitatis futurum testem, et semel (ubi fata volent) tandem vindicem. Latè regnavit hæc monarchia ad nostrum usque ævum, quod ad corpoream nimis philosophiam defecit, mortuasque tantum rerum umbras qualitates relollaceas, humores, humorumque ametriam sectatur. Græci primum, dein Arabes, Itali tandem, Germani, Galli, nomina tam potenti monarchiæ dederunt, durabili servitutis fide obligata. Oriuntur indies paradoxi morbi, nec calidis, nec frigidis hypothesibus correspondentes, et quorum curationes, remediis methodi ministerio inventis, institutæ sunt frustra. Caliditatum et frigiditatum ulcerosa prædicamenta, atque universa complexionum mysteria producta sunt : quibus silentibus, et ad miraculum insperatæ hujus innovationis obstupescentibus, occultæ rerum proprietates et experientiæ veritas rursus irrepserunt clanculum, *Fernelio* juvante. Satis dubitationi factum is arbitrans, si ab occulta proprietate hos vel illos effectus prodiisse dixisset. Sic inusitata metamorphosi ex manifestis filosofis, occulti facti sunt. Tandem usque adeo placuêre hæc inscitiæ vela, ut titulos librorum suorum, inscitiæ ejusdem futuros testes, iis nominibus inscripserint. Quocirca rudem hanc atque imperfectam causarum cognitionem aspernati profundiores filosofi, altiori analysi rerum principia quæsivimus : nec sensuum plebeis testimoniis solummodo contenti, artificiosam corporum resolutionem adjunximus. Cujus beneficio, substantiarum factâ separatione, ex quibus componebantur singula corpora, in conspectum nostrum venerunt proprietates, quæ antea non nisi compositionis velo occultatæ, velut somniabant. Tum demum patuit quibus principiis tot, talesque effectus editi essent. Ità in specierum ampla republica sigillatim actionum fontes proximos demonstravimus. Tum gaudebant potestates filosoficæ, neglecta earum desideria, rursus mortalibus placuisse. Diù multumque de opio hæsitatum est, quâ ratione, sub tanta amaritudine tam egregia stupefaciendi vis lateret! Substantiarum facta separatione, oleosum quiddam deprehendimus, quale forsitan, videramus jam antea in vitriolo, nitro, sulfure communi, et herbis plurimis. Itaque nec frigori, neque humiditati, neque densitati frigidarum partium, hanc opii proprietates ascripsimus, sed sulfuri narcotico. Ulterius in opio sal quoddam amarum, et diaphoreticum vidimus, cujus simile in multis naturæ individuis occurrit. Corporibus hujusmodi per separationem inventis, nomina salis sulfuris et mercurii imposuimus. In quibus naturis omnium proprietates et

actionum fontes continentur, proditura in lucem ubi artificum manus Vulcano adjuta voluerit. Siquis tamen necessitate aut formidine aliqua impulsus, proprietatum et donorum investigationem antea instituisset; confestim rei novitate expavescens, et depositæ fidei memor, proprietates, vel obscuro et occultarum proprietatum nomine donavit, vel saltem gubernationi primarum qualitatum subjecit. At qui libertatis antiquæ memores, proprietatum obscuritates per mechanicum civem Archæum aperire conamur : desertores, illusores et circumforanei appellamur. Itaque conatus nostri displicuerunt quamprimum iis, qui labores et sudores medico indignos putarunt. Interea (heu disputando alienatæ mentes hominum!) multiplicantur et transplantantur morbi novi, et antiqui jam quasi illegitimi apparent, non respondentes amplius descriptionibus avorum. Proinde mox difficultatem mirantur, remediorumque infaustas imbecillitates stupescunt ignominiose. Quapropter ad experientiam spuriorum Theofrasteorum inviti confugiunt. A thecis nostris execrabilem et ignotum ipsis præcipitati pulverem, corrodens vitrioli oleum, deleterium cinaprium, et in summa, non nisi venena mutuant ad magnorum morborum transplantiones; denique a mercatoribus ligna, et a circumforaneis unguenta petunt, totamque naturam pedibus substitutam, sibi, eatenus titillantes, gloriantur. Ex manifestis et occultis undique corrosis, et aperta confusione junctis, miscellaneam tam ignaris principiis dignam componunt. Nulla profecto verecundia Græcis vel Arabibus obstringimur. Ægrotorum, non Græcorum servi sumus, quibus medicinam creavit Altissimus, et creatam nostris laboribus ac industriæ commisit. Similiter enim non præparavit natura nobis panem, sed grana nostris sudoribus in panem deducenda concredidit. Equidem arbitrabar, totius naturæ lumen in solo Galeno non fuisse exhaustum : sed adhuc relicta semina in sapientiæ thesauris, quæ temporibus et nationibus in seculi consummationem non mutabili lege destinata sint. Etenim judicii libertate fretus contra Archigenem, Asclepiadem, Herofilum, Protagoram, Erasistratum, Quintium præceptorem suum, etiam contra Mosem sæpe frivole disputavit; quæ religio nobis est, sine libertatis et judiciorum spe, ipsius scripta usque ad latriam venerari? Libertatem humani ingenii, naturæ lumen, discernendi, judicandi et elegendi potestatem, homines hominibus eripere, neque possunt neque debent. Turpe est ex aliorum laboribus, citra omnem lucubrationum notam, nostræ ignaviæ patrocinia quærere : turpius, judicandi libertatem servitute

amisisse, et glandibus etiamnum vesci, meliore cibo nunc reperto. Laudo Galeni industriam, et linguam admiror. Errant namque qui subite universas leges medendi, sola consuetudine receptas, nos demoliri velle, arbitrantur. Tutius nobis consilium est, paulatim errores corrigere, et multorum industriam strenue excitare ad seminum signaturarum tincturarum et donorum inquisitiones, a quibus sanationes et actiones vitales omnes procedunt. Proinde qui nunc in arte consenuerunt utantur syrupis, conditis, trageis, electuariis, eclegmatis, pillulis, epithematis, cucumis, unguentis etc. Prudentiores enim sibi sunt, quam ut nostris institutis egeant. Victum ordinent, venas incidant, et magnorum morborum, si non curatores, saltem palliatores et adulatores sint. Interea pietatis memores, juniores ad altiora remedia, ad potentiores medendi rationes inquirendas, sedulo adhortentur. Plenum siquidem humanitatis est, fateri per quos non profeceris, vel saltem, quantum et quousque profeceris, ac quatenus votis tuis responderint eventus. Ita videlicet maturescentibus tyronibus, et monita majorum (tempestivæ penitentiæ principia) repetentibus, immortalis gratiæ memoriam referent.

Tu quoque o seriose lector! cui scientia conscientia cordi sunt, meo dedisce exemplo maturius te ex fallaci curandi labyrintho extricare. Narrabo resipiscentiæ meæ exordia : neminem despiciam aut lacessam, sed libere proferam, unde motus fuerim in tutum me recipere. Olim enim, et me academica illa medicina obvolvit, ac juxta ejus canones passim pauperes ac divites spontino quodam ductu et gratis curavi feliciter magis, quam scienter. Usque adeo hoc auspicio invalui, quod a consortibus medicis, magnæ spei, quasi ominoso titulo condecoratus fuerim. Thematis enim cujuslibet propositi longo syrmate declamare quidem canonicam curam, non item curare, facillimum erat. Morbos humoribus adscribere, ita in ore habebam, quod quicquid secus erat, credere penes me non esset. At cum humoribus lentore obligatis, et viis crassitiæ obseptis, nil recte peragi posse didicissem : utrumque demere mihi pollicebar spe futili promissionum e libris medicamentorum simplicium, seductus. Tandem et eductionem humoris sordentis instituere, par visum fuit. At recte fallacem spem utrobique risit natura ; cujus manifesta confusionis meæ testimonia, morbi dedere superstites. Deceperunt me tum canones quos reipsa veriores existimans, malui de errore meo, quam de hypothesium fide dubitans, resipiscere. Rogavi itaque seniores cur morbus (cujus initia bili aut pituitæ deberi dice-

bantur) præparatis jam ac expulsis multa colorum varietate ejusmodi sordibus, nihilo magis a pertinacia desisteret. Hinc namque occultam mihi erroris alicujus causam potius, quam refractariam canonum veritatem suspicabar. Quibus responderunt artem non esse penes juvenes, nec posse edisci nisi longa ætatum experientia intercederet, et multa hominum mors. Expavi, mecum meditabundus recessi, et cum animo meo vovi, si artem, non leges, non theoremata, stabilirent, sed incerta successum experimenta, me numquam ægro auxiliarem manum allaturum, quamdiu hujus suspicionis dubius persisterem. Increvit anxietas : nam amicè rogatus a quodam, vidi scabiem quamdam, post multa apozemata, et largam salsæ pituitæ ac bilis (ut credebam) iteratamque solutionem, invictam permansisse, evanidis multorum medicorum remediis. Cepi itaque hos rogare, quid longa experimenta, quidve theoremata splendoris arti sub tam senili eorum barba attulissent. Mihi hoc subterfugium responderunt. Esse nempe huic scabiei admistam atræ bilis fæcem, quæ natura sua contumax debellando resisteret. Hujus bilis fermentum ab initio ignoratum fatebantur quippe quod non citius se declarasset, quam jam purgata pituitæ et bilis flavæ amurca. Tum enim prius suæ presentiæ signaturas ex sola morbi rebellione suspicatas colligebant, sicuti iterum morbi contumaciam ex atræ bilis presentia comjecerunt. Hanc cum exterminare studerent, atrophiam potius sunt minitati, qua propter plura insuper tentassent, si æger medicorum vexationibus corpus obsequiosum reddere jam dudum lassus non fuisset. Utut certatum est, saltem hypothesibus scabiosis noluit vel scabies sola obtemperare. Tandem scabendi tædio pertæsus, multo post, sulfuris vulgari remedio passus est se sanari. Increbuit hinc mihi ansa suspicionis et quotidie vires cepit eundo. Alibi ecce dissidebant duo doctores de morbi nomine, et qui rixando potior fuit, huic committitur cura ægri, sed infaustis eventubus : quo circa tum fastum hic nonnihil remisit, et alterius viam ingressus est prior, parili tamen successu : tandem incertitudo et tentandi aviditas (duæ voluntariæ medicorum pedissequæ) nova remedia experiri voluerunt, eo tamen sub parergo, quod non contra therapeuticem quicquam decernerent : nam ut aiebat doctissimus eorum (qui non nisi multa lectione et idiomatum varietate, ætatisque consenescentia jam amplius ad medendum accedebat) procedamus inquit, secundum methodi theoremata et erimus excusati. Obrisi, et hypothesium strues debilitata jam apud me ruinam præsagiebat, quod morborum, necisque excusatores apud vulgum, existimationi magis

et crumenæ, quam vitæ ægrotantis consulere viderentur. Breviter. Diem obivit æger sub anxiâ medicorum disputatione, an febris qua sub monumento premebatur, symptomatica esset, an verò primaria. Diem mortis (utinam sanitatis) predicere didicerant (hanc nempe ex longa, invita, et toties repetita annotatione ignorare nequeunt) cum prognosi, humidum primigenum consumptum iri. Vix enim plane adoleverat, et ætate constabat florida, in qua humidum illud non nisi ex feritate morbi depopulatum fuisse quis non videt? Ad hunc morbum adhuc in incunabulis positum viribus etiamnum integris, morborum spectatores medici vocati erant. Penitius rem mecum scrutinans et præteritorum memor, multas febres vidi, ad quas dum curandas medici experientiæ trophæis glorii, multis libris et hypothesium farina circumdati accessissent, mox humores præperant, dein evacuant, minuunt, sanguinem mittunt, ungunt, clysteria subdunt, et frustra tentant plurima, tandem memini blanda loquela et culinæ mangoniæ ægri avidam expectationem suspendere et fallere contentos fuisse, de propriis stupentes hypothesium encomiis, irritarumque pollicitationum imprimis pudentes, donec forte sua sponte quandoque curatus sit morbus, tum revirescit infidus auxiliator et omnem sibi rapere laudem libet. Ipse subinde ægrotans stomacho nauseo non ulterius fortuitas ac temerarias in sua pelle tolerans tentationum conjecturas, priores deserit medicos, alios advocat iisdem studiis imbutos, ac novis improvidus tum se discriminibus implicat. Si tum spontaneo naturæ ductu convalescit, ambitionis avidi, honorem sibi debêre exhortant et mercedem amplissimam. Sin minus : studiose saltem conqueruntur se non ab exordio vocatos, priores errores insimulant, ac plurima fecissent nisi iam morbus proprio decursu transplantationum tincturas assumsisset. Interim eadem cum prioribus remedia nonnihil tamen larvata propinant, ex iisdem nempe hypothesibus, libris, scholis, et thecis deprompta. Quæ si cuncta infausto tentant omine, alio properant, sudoribus, diætis, thermis ac mille diverticulis errorem contegunt. At si tertio mutari medicum contigerit, hic vel statim priores omnes ignorantiæ accusat, anni aut morbi stationem inconcinnam deplorat, fontes quosdam laudat, aut aeris mutata climata, si prius tamen justa impresserit cauteria, et diætæ strictam obedientiam injunxerit pene capitalis indictione religiose observandam ; hic purgativa omnia et vires debilitantia vitanda suadet quia non amplius tolerantur optimamque medicis dicet medicinam, medicinà non uti : nam febriens quamquam febri et viribus orbatus sit, eo tamen præcipitatus est ut in posterum

præ debilitate vix convalescat. Istos computando quos videram reperi proventus medicinæ quæ vires plus debellatur quam tuetur, eamque talem hoc signo facile cognovi, quod vires præsupponat validas, at vera medicina quæ virium custos et auctrix est, illa etiam quantulascunque vires et qualecunque robur defendit, auget et morbum natura facile concomitante superat. Postremo et aliquis forte eorum ad ignota chymica remedia relictis hypothesium decretis et quasi insperato effectu apostata accederit. De quibus non aliam censuram feret : quam sub inverecunda ignorantiæ et præteritæ casualis experientiæ attestatione, dicere aliquibus ejusmodi profuisse ubi cuncta theorematum ludibria evanide tentata fuerant. Non mirum itaque medicinam illam conjectatricem in populi ludibrium et comædiarum facetias irrepsisse, cum juxta ejus præcepta nihil scienter, nihil secure, nihil mite, nihil commode, nihil per se, nihilque præcognitum fiat ; sed actione contrariorum destructiva in medium proferre conantes sanitatem, præconem mortis potius accelerant, ad consensum et subscriptionem omnium illarum nationum quæ medicinis uti, in horrore habent. At si subinde prius devicta natura medicorum vexationibus habenas deserat, nec sit danda culpa ægrotantis inobedientiæ, tunc locus etiamnum per anatomen excusatione supererit. Aut enim egregiam maciem ostendent morbi magnitudine et feritate (rectius dixissent a medicaminum extorsione) exortam, humidumque radicale consumptum vel in adolescente sine pudore dicent ; aut membri aliqua putrefactio necis nuntia morbi incurabilitatem pro ipsis arguet, et causam hanc ipsis hypothesibus fuisse ignotam non verebuntur testari. Belle sane, quasi membrum illud non sensim, morbi et medicaminum conspiratis votis, in putredinem adactum fuisset, sed potius ab initio putridum sicuti post vitæ discessum stetisset. Sic namque hypothesibus mecum, duce experientiâ eadem, qua illi antistites gloriantur, examinatis, crumena et corpore exhaustis impune, visi mihi sunt dumtaxat morborum spectatores mortisque excusatores apud vulgus. Unum saltem pœnitentem me ab initio conversionis detinuit potissimum. Cum enim infinitæ Bonitatis officium erat medicinam dare mundo, cur eam hactenus toti universo occuluisset ! Sed mox hanc dubitationem distulimus considerando ab Hermete successive nunquam defuisse illuminatos et divina voce creatos medicos, sed qui mundana spernerent in abstruso remanserunt auræ vulgaris inimicissimi et tenebrio quisque interim suas phantasias pro veritate filiis lucis obtrusit et vendidit : sunt enim illi hisce longe astutiores. Denique et illud reservatur

inter magnalia dei, utpote qui multis annorum millibus lapsum Adæ etiam reparare distulit. Quinimo si primis paganorum sæculis thesaurus arbitrii divini medicina, passim eluxuisset, certe putatum fuisset eam, ut cæteras notionum umbras nobis connasci autumabant, quasi merito nobis compromissam aut alio hæreditatis jure designatam velut characterem obtingere. Manet itaque horum moderamen apud Deum, et illius consilii ratio sic penes ipsum est ut homini non liceat nisi sobrie de illa inquirere.

De hisce omnibus ipse mecum frequenter cogitavi, antequam penitus a trita Galeni norma discesserem. Quam primum etiam in limine absterruerunt me multi morbi, quos in artis operibus insanabiles juxta theoremata tunc putabam : scilicet : podagram, chiragram, ischiadicam, lepram, ascitem, tympaniam, epilepsiam, apoplexiam, paralysim, fatuitatem, amentiam, maniam, heroicam passionem, nyctalopiam, cordis palpitationem, asthma, viscerum vomicam, hecticam, atrophiam, calculum, varices, anevrismata, lupum, cancrum, esthiomenum, scrofulas, quartanam, callos, clavos, imo et veterem quampiam defluxionem vulgò Galenistarum vocari passiones incurabiles : quarum tamen aliquot passim vel vetula anus, vel agyrta, vel etiam natura sponte sua, magnâ medicorum confusione quandoque curat. Certe tunc studuisse piguit magno dolore; quum igitur doceret experientia ipsamet theoremata Galeni intemperie laborantia, multo minus ejus remedia in difficilium morborum curationibus satisfacere non posse : cepi nomen *Paracelsi* quod passim honorifice gloriosa Germania jactitabat inquirere, studioque non pœnitendo ipsius scripta diligentius pervolvere. In quorum fronte Charybdis quidem repræsentabatur, nominum obscura novitate, apparentium contradictionum multitudine, præparationum enigmate et nova philosophandi ratione, conspicua. At certe, quantum obscuritas major apparuit; tantum plus crevit sciendi aviditas, et vincendæ difficultatis promissa gloria. Gratum fuit, tandem per vigilatas noctes, rerum et seductionum umbras superasse; gratius consonantiam naturæ et philosophiæ deprehendisse; gratissimum vero naturæ parentis jam et non amplius novercæ, benignam destinationem intellexisse : quod tam mitem et amicum balsamum, morborum omnium curationi dedicaverit. Arduum certe fuerit obscuris lucem, fastiditis gratiam, vetustis novitatem, dubiis fidem, et ignotis nomina dare. Itaque, stationis vestræ memores o medici, discite proprietates salium, sulfurearum specierum et

mercuriorum [1]. Relinquite fatales et phantasticas hypotheses humorum et complexionum relollacearum in perniciem totius medicinæ inventas. Quippe mors est in relolleo, non autem vita, quæ tota Cherionia est. Quocirca neque mirum est si artem conjectatricem coluerint dubii hactenus, quæ per hominum mortes et cemiteria experimenta faceret : non autem scientiam proprietatum synthesi probatam. Discite actionum naturalium radicalem balsamum; ejus scientias, dona et signaturas. Attendite ad semina, vincula utriusque naturæ, seminumque progressionem, et spirituum mechanicorum destinatam scientiam animadvertite. Agnoscite qualiter omnia in omnibus; adeoque in sanguine tanquam elemento a matrice, semina superiorum et inferiorum, proprietatibus trium principiorum insignita, custodiantur. Notate quomodo microcosmica æconomia, majoris mundi species omnes in se complectatur : adeoque harum specierum balsamum vitæ medicæ, corrigere mineram ejusdem speciei exorbitantem in nobis. Similia idcirco similibus (sic invitus etiam Galenus [2] polychresti præcepti sui immemor, intemperiem versam in naturam, similibus curandam tradit) curari, quia foveri, perpendite : contrariorum actio namque, non medica, sed destructiva potius est, et dumtaxat earum rerum, quæ sub artis exercitationem non cadunt. Ideoque intentio medica non est pugna cum morbo (hanc enim natura sola et sufficiens satagit) sed aut naturæ seniora molimina sedare, aut eam corroborare imo subinde etiam nuditer renovare : utpote quæ juxta Hippocratem morborum unica medicatrix est : medicus vero, tantum ejus minister. Actiones læsas præterea, non loca, aut mineras sed partium conspirantium chelyn significare, attendite. Notate semina et radices morborum, quinam radicibus rerum aliarum adhæreant, et maledictione divinâ puris rerum seminibus in iliade supervenerint. Discite progressiones spiritualium tincturarum ad corporeas coagulationes, et corporum in spirituales

[1] En marge se trouve : Theoria Paracelsi compendio delineata. — On sait que le médecin suisse prétendait qu'il y avait dans chaque partie du corps du *sel*, du *souffre* et du *mercure*. Il cherchait dans ces trois principes les *primordia* de toutes les maladies et il attribuait leurs différents symptômes aux différentes proportions et combinaisons de ces principes. La connaissance du sel, du souffre et du mercure constitue donc en quelque sorte l'abrégé de la doctrine de Paracelse.

[2] De sanitate tuenda.

aporrhæas et reciprocas resolutiones, convertibilem obedientiam; idque tam in morbis quam remediis cherioniis. Considerate demum venenosorum, impurorum et crudorum, separationis atque præparationis intestinam ac calamitosam necessitatem. Surgite ab urbanis papaverum poculis. Nam nisi posthac æquiora officia vobis sint cordi; multa cum admiratione, ridebit vos veniens ætas. Absit omen. Meliora tamen sperare, jubent multorum cicuratæ voluntates, et humaniores quodammodo reddite, denique et censurarum in nos violentiæ nonnihil mitigate. Deus Opt. Max. errantes revocet [1], vosque o insuetas flecti, et disjunctas hominum mentes! discussis tenebris, sub beato unisono nobiscum concordet.

CAPUT SECUNDUM.

Proponit novam et exolescentem Galeni Therapeuticen in cardines redactam : contra quos toto hoc libello, ex veteri Monarchia per Theophrastum *principem illustrata, juxta lumen naturæ discerere statutum est, tenore theoriæ superius traditæ.*

Infelix mortalitas! inutiliter disputando vitam traducimus; naturæ interim præcipuos thesauros intactos relinquimus. Nec ipsi solum relinquimus sed alios inquirere volentes prohibemus, impedimus, condemnamus, irridemus, avorumque fidelem veritatem et divinam scientiam, stulti! mille ludibriis afficimus. Hæc ipse aliquando tanquam pro aris pugnans, cæcus feci, ratus me, servatam a sæculorum exordiis naturæ virginitatem profanaturum, si supra communem Galeni orbitam, itineris consulta diverticula quærerem consueta iis tantum philosophis, qui diviniore artis origine, potentioreque medendi ratione usi, mortalium consuetudine neglecta, solitudines quæsivere, famæ popularis egregii hostes. Etenim qui in Galeno assentiendi consuetudine, callum jam obduxeramus artisque operibus nunc quasi consenueramus, et fidem theorematum ejus, quantum licuerat, stabiliveramus; difficulter ab opinione antiqua dimoveri erat. Quoties enim tunc meram bilem vomitione rejectam vidimus? Sectâ venâ humorum discrimina in putrescente cruore animadvertimus. Repletis evacuationum deberi, alterata in contrarium

[1] Van Helmont ajoute en marge : Aperi, o Jehovah oculos eorum ut videant. 2 Reg. 6

mutanda naturali sensuum indicatione cognovimus! Quoties sanguinis missione, immanissimos dolores, inflammationes, ardentissimasque febres, tunc contenti jugulavimus! Suadebat tunc pro eodem pugnans Aristotelica philosophia, ceu pro consanguineo. Fecunda insuper Hippocratis oracula, Galenus in suum usum torquet, atque nos aliquando stabili authoritate persuadebant. Jubet enim cocta medicari, non cruda; neque in initiis, nisi valde acutorum, quibus cito materia turget. Concoctiones, crisis et salutis esse indices. Quæ purgare oportet, eo maxime ducenda, quo vergunt : præsertim si corpora ante fluida facta sunt. Hæc ad suas leges et methodos interpretante Galeno fluxisse constat : atque adeo opinionem sæculorum recenti memoria adhuc triumfantem tuerentur : nisi in magnis et difficillimis morbis, omnia tam Arabium quam Græcorum remedia, lurida ludibria facta essent; et nisi vanæ indicationes et analogismi, vetularum, aut adulterinorum theophrasteorum absurdis remediis, frequenter cederent. Nos semper eorum judiciis standum non esse, sumus autumati, qui uni sectæ addicti, aliorum inventa in universum rejiciunt. Qui enim claves sapientiæ ita custodiunt, nec ipsi adyta intrant, nec alios ingredi sinunt. Plenum humanitatis existimavi, ut quibus e mortuis opinionum et superficierum umbris eluctari datum est, aliis opem tulisse, quibus in tam procelloso mari, naufragii periculum mox adfutura ætate imminet. Non enim tædiosa disputatione lectorem fatigabimus, vel inutilibus quæstionibus exagitabimus : majus est profecto quod in animo versamus. Proponere namque in hac manuductione volumus ubique tempestivæ meæ pœnitentiæ exordia : Ut tyrones exemplo meo addiscant, præmaturius abscedere a trito opinionum calle, ad invictam veritatis et scientiæ rupem properantes ascendere, mediis nubibus obtectam, qua venti emuli attingunt quidem, demoliuntur nihil. Spreta mancipiorum turba, nos liberis et incontaminatis filiatris tantum loquimur. Interea si novitate insueta, lectorem multa contradicere volentem, offenderemus, veniam petimus : et ii petimus, qui bona fide pollicemur, nos contradictionibus illis, etiam cum fenore responsuros, et patientiæ usuram plurimarum difficultatum elucidatione suo tempore compensaturos. Promissiones prompta servitute obligatas fugimus. Nec tanta sane nobis clientela opus esset, si vulgaribus methodis solo senii triumpho superbis contenti, nihil potius, in naturæ gremio contineri admiraremur. Incertum est quâ medendi lege Æsculapus Podalyrius ac Machaon in artis exercitio conse-

nuerint. Primus saltem Hippocrates artis suæ principia, post Hermetem, nobis declaravit, observationesque medicas summâ diligentiâ et fide, nepotibus reliquit. Artem tamen ante se inventam testatur passim, contra coætaneos disputans, qui ex hypothesibus longe alienis, morborum causas et curationes deducebant. Successerunt hierarchæ medici, Asclepiades, Archigenes, Herophilus, Protagoras, Diocles Erasistratus et plures alii, quorum omnium memoriam in obscuro pressit subsequens unus Galenus. Horum singuli singulas methodos adinvenerant (quod prolixis in eos disputationibus Galenus declarat) opinionum fluctitantium antiquos censores. Vaga, itaque, migrans, conjectatrix et plane incerta fuit semper medicina, quæ talibus principiis, sata, ab origine infirmitatis suæ basim et debilem structuram arguebat; eos excipio qui Hismegisti scholam adierunt, quibus philosophiæ censura in ævum credita est. Incertam illam vagamque opinionum farraginem unus Galenus in methodum multo artis compendio redegisse sibi visus, non contentus amplius mobili hypothesium congerie : ex qua fallaces opinionum operationes magis, quam scientiæ, et efficaces actionum processus, resurgere noverat. Itaque geometrarum more, axiomata artis suæ principia constituit.

I. Elementa quatuor, machinas sensibiles nempe, in singulis mistis, certis et incognitis ponderibus et mensuris immensurabilibus concurrere.

II. Symmetriam mistionis, complexionem esse, hancque sanitatis productricem : ametriam vero morborum et mortis causam.

III. Rerum omnium actiones et virtutes cunctas, ex elementis hisce prodire.

IV. Formam, specificamque proprietatem aliquando nudam qualitatem ex elementorum matrimonio resultantem, sæpius verò ex certa, imperscrutabili tamen, elementorum contemperaturâ derivari.

V. Contrarias qualitates, contrariarum esse remedia, calidum frigido, et humidum sicco curari.

VI. Secundas qualitates ex parentibus primis defluere.

VII. Quatuor humores deinde, his elementorum qualitatibus insignitos adjunxit, ex quibus compendiosè morborum fermè omnium, symptomatum, curationumque causas deduxit.

VIII. Saporum mox beneficio, applicatione, et experientiâ, hæc desiderata remediorum genera, in crudis rerum simplicibus invenit.

At quia Empiricorum, præsertim Quintii præceptoris instructo, non omnia calida promiscue refrigeratis esse adhibenda, aut contra, didicerat :

et quia in re unica (ubi non nisi simplex poterat resultare complexio elementorum, simul et semel concurrentium) facultatum multiplicitatem insignem subinde et contrarietatem deprehendebat : idcircò hunc locum non nisi velut per jocum attigit, et lenissimè ac muto jejunio prorsus transivit.

IX. Tandem quia in nonnullis simplicibus adversabantur virtutes quædam intentionibus conceptis, ideo compositione, id est conglomeratione, obstacula sustulisse annisus est : vel odoramentis adjunctis, vel mellis grata dulcedine coram sensibus lenocinium subiens, mox intus prodituram hostilitatem palliavit.

X. Postremo correctiones immodicæ potestatis medicamentorum attulit. Scammoneam citoniis mitigavit : Sic etiam colocynthida, helleborum, lathyrida, esulam, elaterium, thymeleam, ac similia multa suis alexipharmacis mansuefacere annisus est. Attamen symptomatum violentiam, viriumque dejectionem etiamnum deprehendens) utrumque correctione venenum se abstulisse se arbitrabatur) cordialia ingenti necessitate adjunxit. Hoc denario totam suam artem clausit Galenus.

Qua artis facilitate allecta posteritas (uti sunt humana ingenia sponte a sudore ad otia plus justo prona) hunc Galenum totius medicinæ monarcham constituit, ejusque scripta in ordinem, commentaria, ac novas centurias redegisse, honori fuit. Magnas peperit controversias nostra ætate, nova et inopina adventans morborum cohors : quæ remediorum methodi ministerio inventorum imbecillitates cum silentio Galeni, medicorum stupore, et infaustis ægrotorum obedientiis, multum risit. Itaque paradoxi morbi, paradoxa remedia, et veterem Hermetis medicinam resuscitarunt. Fernelius, qualitates primas postposuit, et ad totam substantiam, sive occultam proprietatem subinde confugit : huic ob id libros de abditis rerum causis consecravit : ignorantiæ modeste confessæ memores testes. At hujusce rei novitate et arduitate in limine deterritus, mox modesta interpretatione a principiis descivit : adhuc dubius, leges curandi Galeno inventas amplexus, morbos novos (hoc discrimine a sibi cognitis veteribus) solis alexiteriis, et ocultis sibi remediis, empirice curandos asseveravit : utcumque methodicâ novæ artis adumbratione, ignorantiâ fidem facere conatus. Galenus breves suas hypotheses supra recitatas et facilem methodum, vocavit utramque paginam naturalis philosophiæ artemque liberalem; non sane quod hominem liberum alioqui sic conservet aut faciat : sed quod libertatis amissionem, credulitate liberali compenset. Utut est, non tamen illa certe sophia est, quæ ab

antiquis sapientibus, et Hermetis scholæ discipulis exculta, nonnisi certos quosdam discipulos, secreto sacramento obstrictos admittebat et multis annorum curriculis edocebatur : Tales enim solummodo admittebantur, qui modestiam, gratitudinem, submissionem, ignorantiæ confessionem perdiscendi cupiditatem, aptitudinem ingenuam, fidem non pertinacem, non dolosam haberent. Iisque juratis et perpetuâ fide obligatis, præcepta dabant multo adhuc sudore et acri judicio enucleanda. Itaque sine voce, sine scriptis, discipulos receperant instituendos, qui legitimi evaserunt, ab iis desideratam ac sanctam cabalam reportarunt : et in ævum (credite mihi) fidem reportabunt. Sacramentum posuerunt, se patrum et præceptorum vestigia imitaturos, neque quemquam indignum ad Dianæ balnea admissuros. Immensa ego gratitudine, eorum benevolentiam prosequar semper, qui occultas solum agendorum rationes, et præparationum scopos multo mihi enigmate insinuarunt : neque ulli unquam sine veste Dianam monstrabo, sive canum sive vulpium pellibus indutus occurrerit. Obstrepunt Academiæ medicæ, et a nobis hanc reclusam sophiam expetunt, censuris pro majestate earum decretis in pænam. Carbonarii isti (aiunt) præparationes nobis suas ostendant. Minis, violentisque contumeliis manifestos operationum modos, et demonstrationes oculares postulant.

Ne illa ratio addiscendæ philosophiæ nova est. Demonstratio (propter quid) apud nos manebit semper : at illa quæ (quia est) dicitur, opere, et effectuum numero, omnem sic academiarum aciem brevi retundet : Ut mox invitis alia quærenda sit regio, quæ pollicitationibus, et dubiis eventuum commentariis, patiatur se circumveniri ulterius. Argumentorum pondera, utcumque divitis naturæ lumine instructa, quia apud cæcos, effectibus duntaxat comprobari desiderant (ne et nos, inania polliceri videamur) frustra huc in limine adducerentur, præsertim juxta quos voluntas et vetus abusus ratio sunt. Invictæ etenim veritatis eventus, et horum progressus, palam apud omnes loquentur. Tunc autem inutiles sophismatum elenchi silebunt, nullâ suffulti effectuum consonantiâ. Vetustissima veritas ipsa in opere lucescet : artificem suum opus patefaciet et ornabit; non autem consuetudo fraude fidem faciet. Si quis admiretur tantam philosophandi et curandi novitatem, is patienter se nostris aliquantisper credat arbitriis. Scimus namque opportunitatem, loca et tempora novimus, ubi votis satisfaciendum sit. Videlicet ubi præcipitationem, passionem, et credulitatem scientiæ novercas steriles,

præ foribus exuta fuit. Quia vero in Eisagoge patrocinium eorum suscepimus qui adhuc in tenebris et umbra versantur, tanquam fideles transcriptores si non lucem, luminis certe fidelem adumbrationem ubique ostendemus.

Ubi est litteratus? ubi legis verba ponderans? populum impudentem non videbis, populum alti sermonis, ita ut non possis intelligere disertitudinem linguæ ejus, in quo nulla est sapientia ([1]).

CAPUT TERTIUM.

Ex visibili corporum classe, rerum realia principia tam synthetica quam analytica probat, repudiatis sine succo opinionibus deviæ gentilitatis, ut ad altiorem et abstractam indaginem viam sternat.

Corpora mundum gubernatura quia constantiam et soliditatem requirebant, principio tali, opus habebant, quod coagulatione, corporibus opportunam soliditatem tribuere posset : id *sali* officium obtigit. Hujus beneficio, cristalli congelatio, metallorum ductile robur, adamantis durities, et omnium rerum consistentiæ absolvuntur. Alii quidem frigiditatibus et caloribus multa in vanum molientes, hujusmodi officia adscripserunt. Salis tamen est proprietas, donum, scientia; non frigoris. Ad oculum et tactum Spagyrii sua solertia id probant salium anatomiam per singulas species investigantes. Frigiditatis vero anatomia plane sterilis est, externa, momentanea, mobilis non secus ac color rebus in signaturam adveniens constitutis. Porro nisi plura fuissent corporum principia, concreta salium soliditate ligati spiritus mechanici actionum principes, officiorum injusta committerentur dispendia. Adjunxit idcirco natura principium quod pingui ac vitiosâ substantiâ, salis concretionem benignâ commixtione temperaret. *Sulfuris* id fuit officium. Adhuc in complementum desiderabatur tertium, quod assidua irrigatione, duo priora, sponte ad siccitatem et senium in horas festinantia, foveret; et labili suâ substantia, mixtionem omnium facilitaret. Hac necessitate supervenit *mercurius*. Tria hæc neque plura omnium corporum principia unam, similaremque corporum substantiam exhibent, coram sensibus abscondita, et vitæ pallio in unicum corpus contecta. Vita namque

[1] En marge se trouve : Omen Isaiæ 33.

unitatis et essentiæ comes ad hoc præcipuè singulis totius creaturæ partibus adesse debuit. Tria illa, actionum diversitate, separatione artis beneficio, et nonnunquam sponte naturæ distinguuntur, imo separata sensibus cominus repræsentantur : atque subinde rursus connexa coeunt, et similem suæ matri sobolem exerunt. Therebinthina namque distillata, aquam fundit et oleum, et sa lin carbone relinquit : quæ si rursum uniantur, et digesto tempore foveantur, therebenthinam rursus constituunt, a priore, nullis sensuum subtilitatibus distinguibilem. Parcite Peripatetici, quanquam à privatione rursus habitum supervenire diximus : Res ipsæ siquidem sic volunt, non autem nuda ac sterilis authoritas. Sic sulfura perplurima à combustionis sublimatione redeuntia, sulfura sunt ut ante. Principia illa jamdudum corporum officinam exhibere lusibus naturæ dicatam diximus. Tria sunt, nec plura neque pauciora. Liquores mercurii nempe, oleosa sulfuris, et crassiora sive fixiora salis gubernationi subnoxia. Non proinde putes sal commune, sulfur et argentum vivum mineralia, subaudiri : Illa enim individua in suo genere absoluta sunt et perfecta : ex tribus enim principiis insuper constant, non minus quam reliqua totius rerum naturæ individua. At quia in tribus illis mineralibus proprietates corporum apparent, e quibus universa componuntur, placuit scholæ nostræ ex iisdem appellationes communes concredere. Quam clare enim mineralium familia, hanc nominum prærogativam philosofico jure ceteris ordinibus eripuit. Certe qui elementa communia, complexiones et qualitates, fundamenta naturæ posuerunt, facile ad finem itineris pervenerunt. Verum ubi methodorum analogismis onusti, ad actiones procedunt, studiorum documenta exemplo daturi, mirantur tam languidas subtilitatum progressiones, et tarda naturæ obsequia stupescunt. Itaque divites dimittuntur inanes. At cæteri, qui tria invisa rerum principia prosequuntur, etsi ærumnis viam consitam proponant, pollicentur interim sudorum beata et expectata præmia. Etenim manifestam, sive opticam occultarum proprietatum doctrinam continent, actionum modos, fontes, et confluentiam aperiunt. Hisce divitiis et exercitiis ornatum naturæ divitis interpretem mysticum et ministrum censemus. Nec licet principiorum imaginariam naturam dicere, tametsi nusquam quovis semine orba occurrat. Corporum differentiam ubi revocaveris ad memoriam, etiam citra ignem alibi principiorum analysis occurrit. Concretorum corporum elementa primo obtuitu se offerunt, quæ profecto nulla virtute occultâ pollent. Sed magis insigniuntur syndrome fatuarum qualitatum,

in quibus nulla interior dynamis premitur, aut ullum *Theophrasti* Cherionium latet: sed qualitates possident relollaceas caliditates videlicet, frigiditates, humiditates, siccitates, gravitates etc., in quibus nulla fertilis est tinctura aut impressio, adeoque etiam sunt plerumque sapore orbata, sed fatua ac insipida, sive arcanis, mysteriis, sive Cherionio, confluentia, et sine conspiratione cum seminibus morborum. Proinde sunt viduæ dumtaxat qualitates relollaceæ, quæ nullam constituunt medicinam aut alimentum continent. Talis est natura corporum eorum quæ hactenus magno errorum pignore, credita fuere genuina elementa : cum tamen fructus tantum sunt seminum, primorumque elementorum perenni fluxu et irrigatione generationibus inservientes. Plurimis namque alimentum ac domicilium principiorum debent, ne seminum genitura transplantatione luxurians, confunderetur. Huc referuntur meteoricæ præcipitationes, fontes insuper et flumina omnia, quibus aliorum corporum non est admixtum fermentum. Terra omnis denique non minerarum non vegetabilium primis entibus gravida. Ab his longe distant corpora quæ, seminum proprietates imitantur magis : quarum impressiones fæcundæ cum sint, tincturam et ens cherionium post se relinquunt, in quo vitalium qualitatum omnium, et haustus ætherei vestigia magna admiratione notantur. Quamvis autem horum legatorum comites pro præsentia assistant calor, frigus, humiditas, siccitas : ab his tamen actiones nullatenus prodeunt. Neque enim in natura radices habent per se, sed alienis radicibus extere adhærent, tanquam sortis exoticæ. Hoc pacto namque acre, dulce, amarum, acerbum (uti oleum vitrioli) astringens (quale Alkali vitrioli) calida sunt. Rursus eadem adulatione frigidum hos sapores insequitur. Camphora acris, opium amarum, dulces Galicacabi, aut Melanzana, acerbum omfacium, astringens acacia frigida palam ab iisdem Galenicis declarantur. Invalidum est subterfugium, quo partium heterogeneitatem in unico individuo incusare solent : quoniam si elementa miscentur, horum simul admisceri esse, concurrentium, nequit nisi simplex consurgere temperatura. Casura, quæ simul ac oritur, stillatim effluit, cujus etiam vel minima portiuncula gustu et tactu insigni pollet calore et acredine : non item effectu, qui totus virtuti cherioniæ ascribitur. Simile etiam de opio *Vulcano* teste per occultiorem analysim pulchre vidimus. Saltem si sapores ex primis qualitatibus parentibus ac nutricibus defluerent : ingens utique ex explicata amaritudine opium calidum indicaret : et intensa casuræ acredo tanquam ex præpollenti temperaturæ signo, præ-

ponderantem calorem argueret. Quibus silentibus, quis non videt ejusmodi promiscue et essentiis advena retollea, ambigua omnino radice, radicibus rerum supervenire, externum duntaxat decus, non secùs ac colores, in quibus nulla virtus præter ornamentum consita est, adferentia, corporum principiis jam seminum prosperitate turgentibus prorsus posteriora advenire? De somno exemplum statuam. Hunc enim frigori et humiditati plerique attribuunt. Nos vero functionem potentiæ naturalis dicimus. Pigritia enim, somnus, torpor, membrorum resolutiones, proprietatibus papaverinis, sulfureis, vitriolatis debentur : non autem frigiditati vel humiditati, non albedini vel nigredini, non magnitudini aut parvitati, non obliquitati, rectitudini, circulari figurationi : sed potestatibus, vitalibus principiis scientiis, a quibus uti omnes actiones : ita quoque signaturæ actionum comites, advocati et testes, caliditates, colores, sapores, odores, magnitudines, figuræ, durationes, numeri, proficiscuntur. Sed operæ pretium est examinare fundamenta complexionum (quanquam miserationem potius quam reprehensionem mereantur quibus universa Galeni medicina est constituta et conspurcata. mixtionum modos profecto nimis pueriles proponunt, de quibus spiritus mechanici ne quidem somniarunt. Etenim actionum et morborum causas, simulque remediorum facultates, hinc derivantes, artem invenerunt methodorum adumbratione superbam.

Quatuor simplices mundi naturas (elementa vocant) paribus quodammodo portionibus et viribus confluere credunt, quæ deinde se in exiguas, non autem minimas continui partes distrahant : eoque se ordine componant, ut sibi alternatim succedant, et invicem arctissime cohæreant, adeo ut horum nihil sensu notetur. Qualitatum insuper consummatam esse mixtionem, quas mutua contrariorum repugnantia in moderatiorem qualitatem redigi aiunt. Quâ qualitatum coitione confusâ, complexionem jam ortam imaginantur. Huic temperamento tandem omnium facultatum naturalium et proprietatum causas ascripserunt.

Etenim tam vera elementa, quam corpora quæ creduntur passim esse elementorum nec coire, nec misceri ex ipsis occultioris sophiæ fontibus mox probabimus, et basim mixtionum ad rudera diruemus. Nunc porro de qualitatibus temperamentalibus duntaxat agimus. Mixtio Galeni, jam proposita, cum motio sit quædam, motorem ejus addere opportuerat : (nihil enim sine causa se priore fit) nam si elementa sponte propria se moveant ad miscerifieri ; facultates tales motrices elementorum, tam obtuso silentio pone non reliquissent. Simplicibus siquidem corporibus simplices motus

tantum congruunt, dicant quæso insuper, quibus internuntiis, tam justis ponderibus, et viribus ad mixtionum comitia confluant? Quibus mensuris portiones continui illas exiguas, non autem minimas diffecent? Qua justitia alternatas atomorum positiones absolvant? Profecto si in hunc mistionis cardinem impegissent seminum dono rumque scientiam admirantes viduam temperamenti speculationem reliquissent, suæque ignaviæ jamdudum puduisset. Felices Galenistæ! qui numero tam brevi rerum creatarum perfectam notitiam comprehendunt. Demus etenim millia esse graduum concurrentium momenta, et unius momenti differentiâ, speciem variare, deerunt utique mox in limine gradus, et natura accurtatam catalogi sui penuriam exhorrescens, nullam usquam individuorum aut ætatum latitudinem admittet. Hæc fuit Galeno necessitas fingendi pares medicaminum et morborum gradus. Qui sanè uti figmento ortum suum totaliter debent, ita non ulterius se extendunt. Nam si morbus sit in esse transmutato perfecto; nec gradum amplius habet neque motum; quia in termino ad quem res omnis quiescit. Sin autem morbus est in esse transmutato imperfecto, cur quæso complexionis gradum in morbo effingere necessum erit? Nam quid aliud erit morbus, quam ens inexistens in eo quod adhuc transmutatur? De his in pathologia.

Complexio (aiunt) est qualitas media resultans ex continua elementorum pugnâ, injicitque repagula ne summæ qualitates in unum collectæ, ad internecionem usque se demoliantur. Papè quam puerile et illud commentum! qualitatem resultantem ex contrariorum velitatione vinculum contrariorum dicere. Effectum nempe, qui idem sit atque ipsa causa retusa, causis priorem et potiorem effingere! Contraria gradibus paria sese mutuo ad medium reducere ponamus, corrumpendo vel tota totis permiscendo. Saltem relinquetur neutra dispositio, quæ ad utrumlibet facile auscultabit [1]. Longe distat ab eo, quod sibi et aliis obicem injiceret resultans neutralitas utrorumque particeps. Præstat itaque et maxime præstat, vitale principium, semen, rationem, astrum, radices et scientias agnoscere. Horum enim infallibilis notitia, et interna scientia, principia domestica sibi constituit, eaque ponderibus soli seminum innatæ scientiæ notis, divino mixtionis officio permiscet : idque non corporum mutuâ appositione, non qualitatum inimica discordiâ, neque ullius pugnæ meta interveniente. Amica namque societate confluunt principia : mixtio et

[1] En marge du verso de la page 11 du MS. : Nota hoc signum fol. verso 66.

generatio amoris utrobique celati opera sunt, et progressiones seminum e fontibus suis. Vitales vero tincturæ corporum vincula sunt : non autem summæ elementales qualitates, contrariarum præsentia nonnihil mitigatæ. Hæc qui ignorat, vitæ potestatem non didicit : sed mortis solam anatomiam exercuit, et mortuis rerum larvis vitæ officia attribuit, inversa omnino rerum serie. Nunc ad elementorum, rationum, seminumque doctrinam nos convertamus.

CAPUT QUARTUM.

Elementorum primariorum et incorporeorum divinam propemodum rempublicam ingrediens; artificiosos illos rerum cives Archeos designat, mechanicos ex abyssis, orco, seu Iliado instruit. Unde manes luestricos tanquam principio nectromantico confirmat.

Paracelsus totius Germaniæ decus, elementorum numerum in duplicem binarium divisit : ut uterque suum globum constituat. Terra videlicet et aqua inferiorem : aer vero et ignis superiorem. Non quidem ignem intelligens aliquem, aut fictum lunæ vicinum, aut hujus vicarium Vulcanum, ejusdem speciei cum culinario, discrepantibus et alienis multum qualitatibus (ut aiunt) ornatum. Sed Mosaicâ sophia instructus, igneum elementum totam cœlorum rempublicam comprehendere statuit. Corruptionem vereri minime debebant peripetetici, etsi cœlum elementale sit, et generationes ac fructus suos eviterna vicissitudine in aëra statis temporibus explodat. Nec valet argumentum. Cœlestia, si corruptibiles fructus producunt aut admittunt : corruptibilia quoque erunt. Nam neque terra quam ante oculos æquabili perpetuitate stabilem habemus, aliud nil quam terræ fructus est, non autem primarium terræ elementum. Sterilia sunt quoque exempla quæ ex inferiori globo adferri possent, ad cœlorum corruptibilitatem invehendam. Alius namque est utrobique generationis modus, et individuorum insignis varietas. Relictis enim sensuum credulitatibus altius philosophari opportunum est. Elementa non corpora, sed loca seu matrices, ac naturas incorporeas dicere, in quibus lucem et seminales rerum rationes incomprehensibili magiâ imposuit Creator, virtute *Verbi* et spiritus illius, qui super abyssos ferebatur. Hisce quatuor naturis, luce et ratione gravidis, adjunxit idem inimitabilis Author, omnium corporum hermaphroditica principia tria :

quibus inducerentur virtutes illæ seminales, tanquam vestimentis, in mundanam scænam proditura fierentque fructus diversi, radicalibus principiis cujusque elementi, genuini. Quatuor hæc domicilia, vitali potestate superba, æternas fovent rationes generationibus consecratas, quas digestis ac destinatis temporibus ad maturitatem suscitant ac promovent. Quæ semina, quæ rationes, scientiæ ac dona, corporum larvis, sive principiorum fulcio jam induta, incipiunt temporum ac locorum importunis dimensionibus obtemperare : famæ, siti, et mille alterationum discriminibus implicari. Ob id suspirant, et tardas revolutionum maturitates admirantur. Festinat quippe natura ad ultimum scenæ epilogum artis fraude adjuta. Hoc enim insitionum epitome declarat, quæ præmaturas et præcoces maturationes citissime, ac magno naturæ gaudio accelerat. Evidenti comprobationi, emerita rursus semina, in elemento tanquam materno hospitio, ac Orphei beatâ nocte, quieto silentio, felicia ac vitalia optare premi. Solo et aquis natura constans subest : sic et aera quamvis perpetuâ instabilitate recreentur, constantem tamen obtinent locum, vitali potestate refertum, differentiis climatum, et non aliter visibilem. Hic enim fructum nostrum ibi nebulgeam alibi thereniabin vel etiam mannam constanter depromens, varie juxta seminum explicationem propagata. Sunt etenim venti nonnulli provinciales, ex occultis elementorum sinubus, suorum motuum semina depromentes. Quibus climatum ac elementorum diversitatibus insigniter auscultare vina navigantium imo fundo seclusa coguntur : sub æquinoctiali enim aquæ omnes, quæ limpidæ potui antea inserviebant, muccescunt viscidæ : et qui se mari etiam tranquillo concredunt, coguntur elemento frequentibus commotionibus obtemperare.

Notant quoque navigationes neoterice esse ventos continuo sex menses perseverantes, non mundanæ reipublicæ gubernationi vicissitudinariæ auscultantes; sed astris elementi aerei, aerem ibidem locantis subjectos. Sensuum censuras profecto elementa plane repudiarunt : nec enim molis magnitudine, nec partium distantia, nec ullis dimensionum vinculis alligata, vitali puritate et potestate abyssos illos quatuor constituunt, servatis sine confusione legibus præscriptis. Verum notiones certe, essentiarum stabilitatem imitari decet. In singulis elementis vis illa procreatrix fructuum immutabilis ac constans, primo ad astra (elementi proceres), utrobique celata, et vicissim constabulantia, procedit : mox ad particularium species e sibi innatis rationibus suscitandas, vis seminum conservatrix dirigitur. Ita namque continuam seriem custodit, corporaque

ad infinitatem, et hoc, quod nihil est, magno impetu labentia, certata potestate retinet. Stolide profecto ab entium ordine relegantur, quæ sensus fugiunt. Idcirco iis videbitur lauta atque imaginaria necessitas statuendi talia quatuor elementa, quæ corporum expertia loca, seminum tantum sint opulenta ac rationum primaria receptacula. Utpote quod fortassis quæ videmus corporea et externa elementa abunde finibus sufficiant. Verum enim vero a rusticis sensuum censuris jamdudum exemimus, hac speculatione contenti. Unam et eamdem trium principiorum mistam molem per se non posse sufficere innumerabili, et invicem discrepanti corporum propagini, quæ aut sponte naturæ, aut artificum arbitriis sæpenumero excluditur. Nec posse simul tantam seminum diversitatem in eadem principiorum, id est externorum elementorum capacitate contineri, nisi ab aliquo continente rationum ac seminum incorporeo loco sive elemento, ejuscemodi vicissitudinis semina indesinenter digestis temporibus substituantur. Tria externa elementa (id est fructus verorum elementorum) perpetuo fluxa gaudent; constanti tamen fructuum classe per climatum diversoria stabilitatem primariorum elementorum ostendunt. Suntque illa corpora, quæ externa elementa vocantur, massa dumtaxat trium principiorum, jussum rationum scientiarum ac donorum digesta tempora, simulque seminum benignam irrigationem exspectantia. Hinc enim nec aliunde mixtionum fundamenta dependent. Hæc est elementorum legitima notio, ex proprietatibus, fontibus et agendorum officiis derivata : quam quia sequimur, nec misceri elementa, nec corruptibilia, nec momentanea affirmamus. Attamen in singulis elementis justâ analogiâ, et proprietatum ac donorum similitudine oriri et interire fructus videmus, juxta dispensationem seminum ac rationum cuique elemento vernaculorum. Sic namque diversis officiis trium principiorum variegata proportione refulgens scientia seminum vitalis, fructus elementorum edidit, quos rudis mortalitas, sensuum et corporum obscuris indiciis vocavit prima rerum elementa. Terra aspectabilis, sua incomprehensibili varietate et fundorum diversitate, censuram fecit de se : esse nempe quippiam suâ naturâ, meritis tempore atque fatis prius : cui tanta officiorum et graduum diversa ministeria debeant (velut causæ) hoc ut talia sint. Principiorum trium corpora varia esse et diversimode misceri, separator ignis ostendit : itque non fortuita miscellaneâ, vel casuali quodam concursu : sed decreta seminum explicatione, et rationum fatali distributione contingere, oportet. *Quapropter necesse est, ante natam*

hanc visibilem terram, semina et rationes exporrectæ dissimilitudinis, alicubi conclusa latuisse. Qui seminibus fæcundus idem et dives locus primarium est terræ elementum persistens immutabile in annum ignis [1]. Quod idem de locis aliorum elementorum dici debere constanter asseveramus, nentiquam de corporibus trium principiorum aquæ, aeris aut cœlorum. Nam æconomia utrobique eadem est per omnia universi corpora, quæ hactenus elementa primitiva vulgus credidit : quorum omnium vestimenta corporea, e trium principiorum familia, petita, oculos multorum fascinarunt : nucleum deprehendisse se rati, cortices et siliquos tantum obtinuerunt. Hoc fonte derivata clades universam philosophiam inquinavit : obscuratis nempe generationum legibus, mixtionum confusâ lithurgia, fæcunda errorum sobole, qualitatibus et imaginariis cemplexionibus omnia replevit. Et tandem eo inscitiæ ventum est, ut elementa a principiis discerni non possent, confusis vicissim utrorumque proprietatibus, ac promiscue usurpatis. Quæ enim miscentur et componuntur, principia sunt, non item elementa : neque hæc sane alias in mistum concurrere credimus, quam quod semina universa et singula (quia totam mundi æconomiam æmulantur) in procreationum quarumcunque anatome, adumbratam elementorum adeoque totius universi, analogiam ostendant : juxta commune sapientum axioma, *omnia esse analogice in omnibus*, verissimo dicterio perhibens. Hoc pacto et non secus, rebus omnibus inesse quatuor elementa fatemur, eaque misceri et conservari beneficio seminalis ac radicalis tincturæ. Propter hanc seminum syzygiam esse in natura ignem terrestrem, aerem terrestrem, et aquam terrestrem voluit *Paracelsus*. Quæ nominum metamorphoses naturæ leges penitus sequuntur, ad reliqua elementa, non minus quam ad nutricem terram spectantes. Neque enim ita consensum, conspirationem, aut seclusionem elementorum tollimus; duo namque unum globum faciunt, et astrorum seminumque beneficio contigua confabulantur omnia. Nam elementorum astra, rerum sunt vincula. Semina enim cum sint et actu et successione pene infinita, si in fonte uniri debebant, ut officiis particularibus, et explicationi naturæ inservirent, communiore etiam et potentiore vitâ opus habent. In elementorum abyssis sive Iliado delitescunt semina digestis temporibus sub oculos ratis explicationibus scientiarum, pro-

[1] Nous avons souligné ce passage parce que l'Official de Malines l'a incriminé dans le procès intenté à van Helmont.

ditura. Quæ ubi pensum absolverint, magno quietis desiderio repetunt hospitia Iliadi, feliciorem ibi vitam ducentia, quam infausto principiorum conjugio temporum et locorum angustiis inclusa. Nec unquam ad calamitosos hos corporum carceres declinarent, nisi inviolabili legis mandato decretum esset Vitæ, Essentiæ, Bonitatis vestigia, omnibus creaturæ partibus adesse debere. Surda est philosophia, quæ horum contemplatione neglectà, privationes, materias informes, et defunctas qualitates sectatur. Etenim summa caliditas, frigiditas, humiditas et siccitas vanæ sunt mixtionum ac generationum dispensatrices. Idem prorsus *Aristoteles* sui immemor, censuit. Quid mirum? Platone præceptore usus. Irascentur Galeni turbæ si senserint se tanto patrono orbari. Adferam verba, quia facilius persuadentur ab iis quæ consueta sunt. » Quamobrem ignis, nullum animal generat : neque constitui quicquam » densis vel siccis vel humidis videtur. At vero solis calor et animalium » (per calorem, tincturas et seminum scientias authoritate philosophica » subaudit : nam ignis calorem, mixtionum authorem negat; caloris » vero species simplex universim ac unica est) non modo qui in semine » continetur. Verum etiam qui in excrementis, quanquam diversa a » natura tamen is quoque principium habet vitale. Itaque dura, mollia, » lenta, rigida, aspera, lenia, caloris aut frigoris vi officii possunt, » at propria cujusque ratio, et essentia nequaquam ex elementis » emergit. » Elementa vocans conspicuam hanc principiorum machinam, quod abyssas etiamnum ignoraret. Qui quia invisibiles, puri et a cætu generationum separati erant : obtinuerunt vicaria semina quæ nobiscum negociarentur : et quæ cum nuptias debeant corporibus fere perpetuas, sensibus sapientum tantum sub tenui principiorum velo obtecta repræsententur. Platonici, etsi proprii nominis elementa, loca, matrices, et incorporeos abyssos ignorarent, attamen hæc eadem perfusa seminibus, ex abysso prodeuntibus, tenuia corpora, perbellè considerarunt, nomine spiritus mundani dotata. Etenim considerantes continuitatem, facies mundi cum Archetypo, naturam quandam deprehenderunt fœcunditate rationum ab animà mundana conceptarum, gravidam, cujus ministerio explicarentur, statisque temporibus prodirent quæcunque sinu superioris naturæ quieto antea silentio premebantur. Hac authoritate, seminalem naturam, tanquam seminum conservatricem et propagatricem appellarunt facile animadvertentes elementorum crudas qualitates tam angustis officiis satisfacere non posse. Præstantiorem illam seminalem potestatem in

omnia propagatam potentioribus signaturis et qualitatibus ornatam, in natura contineri didicerunt, quæ mobilem et momentaneam individuorum sortem, stabili seminum ac specierum conservatione, ab interitu tueretur, diviniorisque originis participatione rationum ordinatas leges, in generationum familia dispensaret. Corpus hoc, sive spiritum, a carceribus complexionum absolvi, nec ullis ejusmodi relolleis vestiri tenent. Mysterium magnum in trunco philosophiæ Paracelsicæ vocatur. Quod etiam nos ad spagyricam necessitatem respicientes, magis minusque corporeis amictibus determinatam, nunc corpus nunc spiritum accommodato vocabulo vocamus, ac juxta facultatum quas participat, conditiones et gradus, differre subtilitate, puritate, tenuitate, crassitie, mobilitate, agendi robore par erit.

CAPUT QUINTUM.

Maritat hæc eadem elementa astris, seminibus, rationibus et Donis, ut certâ exagesi, proprietatum necessitatem adornet : Dona dein in fines usque prosequitur, corporeorum etiam principiorum justam desponsationem accuratè exponit.

Prurit sibi ad generationem externa sensibilium elementorum moles : quæ et ipsa sit fructus primorum elementorum : quia tamen corporum tribus principiis tota consita est, vim genialem seminum a primis elementis mutuatam traducit in suas proles, et gremio cujusque elementi vim insitam exterius explicat. Non aliter tamen luxuriat, quam in peregriuis matricibus suos deponens fructus. Sic namque firmamenti procreationes in aere absolvuntur. Obscurissimi fructus aeris a centro, ad circumferentiam procedunt, ibidem coagulationem et thereniabin perfectionem nanciscuntur. Aquæ semina suos hypogæos mineralium filios in terræ gremio pariunt : deinde per truncos et ramos in superficiem tendunt, et suis fulgetri signaturis cupidis mortalibus reconditi thesauri opes, ostentant metalla, mineralia, lapides. Terra vero hanc aeris periferiam in quâ vivimus suis frugibus ornat. Insigni providentia ad hanc circumferentiam omnia inclinare videntur, ejusque fecunditatem promovere. Ità enim universorum elementorum procreationes ad ingratum usum humanum, veluti ad desideratum terminum, voluntario festinant impetu. Fructus etiam, procreationes, radii impressiones, et vitales effluxus

astrorum, quæ medio elementorum sinu continentur in idem confluunt, conspirant, consentiunt.

Quæcunque in cœlo astra explicata videntur: in cæteris quoque elementis virtute et vitali robore eadem continentur. Cælestium interea perfectionem sive invidia venerantur inferiora. Sed quia hæc astrorum claritate et luce destitua sunt, multas errorum occasiones præbuerunt. Soli firmamento totam astronomiam ascribentes, pyromantiam veram non agnoverunt, chaomantiæ, hydromantiæ, et geomantiæ sororem. Non autem illas commemoro : quæ futili punctorum vanitate, ac casualium motuum turbine, nihil præter inanem artis suppellectilem continent. Sed quæ ætatis, hiemis, veris et autumni sydera, in terrâ, aquâ et aere animadvertere edocent. Quæ nisi cum astris firmamenti conspirarent, steriles cælestium impressiones utique essent. Mutua enim seminum conspiratione, familiaritate, nutricatione totius naturæ fæcunditas stabilitur, impressionum reciprocâ vicissitudine nexus conservatur. Hujus legibus vitiatis et ruptis ordinum repagulis, sterilitates, defectus, et annonæ calamitates sequuntur. Itaque ab innatis astris reliquorum elementorum etiam vicissitudines fieri, terræmotuum, æstuum maris, turbinum et loriud significationes, ex fonte sui elementi, declarant : quarum plurimos hisce similes abortus, cæcis aporrhoeis illi tantum ascribunt. Interim non animadvertentes, in terræ motu triremes longe etiam de littore rigere ac silente mari subsilire. Dedit Deus terræ germinandi virtutem, non sanè ex cœlo aliàs quam conspiratione consanguinitatis emendicatam. Neque licet germinandi seminaria carpenta inconsiderate supernè tantum educere. Conspirant quidem, sed propria cujusque elementi determinatio, ab innatis astris absolvitur : in quibus scientiæ et mechanici Archei processus vigent, temporumque digesta momenta custodiuntur. Imò quod amplius : nihil est in universâ inferioris creaturæ familia, quod non omnes elementi sui protestates redoleat, neque atque sibi innatis astris totam astronomiam officiis suæ speciei destinatis accommodatam absolvere. Etenim si statas motuum periodos quæsiveris in omnibus actionibus, naturalibus herbarum, animalium et mineralium, in alimentorum coctura denique, et tota nutricatione, in augmentis ac procreationibus, rata motuum constantia et æquabilitas utrobique observatur. Analoga hæc specierum astra, elementorum inquam scientiis ornata semina, immutata officiorum similitudine, magna generationum diversitate, fructus suos depromunt, qua propter diversa esse oportuit seminum genera.

Quædam enim debuerunt esse visibiles, eorum nempe quæ nova sobolis suffectione æternitatem æmulantur. Permanent veró hujusmodi semina in duplicatis sexuum corporibus, aut in uno epicæno veluti promiscuo. Quædam vero etsi invisibilia, nacta tamen nobilem domicilii sedem, æternos quasi proceres, juxta substratæ materiæ ingentem differentiam, enixura : oculis enim, vel manifesta effectuum distractione conspiciuntur. Cujusmodi sunt elementorum semina, quæ stellas architectarunt, pro mundi exigentia in sæculum duraturas. Quædam rursus corporum conjugium admittunt instabile : ideoque absoluta officiorum dispensatione decrepitum corpus morti destituunt : ad loca elementorum se denuo recipientia ubi nec usuriunt, nec sitiunt, neque astris obediunt amplius, sed eorum non secus ac mixtionum aspernantur imperia. Insectarum et rerum plurimarum cagastrica salium nitri semina hoc catalogo continentur. Quæ recte (juxta adeptam philosophiam loquendo) recidivis generationibus, constanti circuitu documenta ponunt, se vitali et vegetâ republica dilituisse. Non autem ex mortibus fontibus, temerario radiorum, atomorum, vel qualitatum congressu, prodiisse.

Quædam adhæc sterilia fere atque evanida sunt semina. Qualia in meteoris impressionibus occultantur. In quibus tamen adhuc aliquale vitæ principium et seminis ratio cernitur. Postremo et alia existunt, quæ maledictione supervenisse credimus, jam constitutis rerum principiis, causis et serie, purisque seminibus adnexa fuisse : ubi, cum in specierum astris, impressiones invenerunt consentaneas, et tincturam ideo post se relinquunt, definito intervallo durantem. Talibus seminibus constant intestina humanæ vitæ, morborum exordia. In summa, quæcunque generantur, seminis necessitate generantur; et quæcunque naturaliter fiunt; seminis scientia, dono, arbitrio, atque progressione certis temporum mensuris circumscripta, fieri dicenda sunt. Quamquam etiam multorum semina nunquam veniant sub oculos, nisi manu et industria spagyricâ, excelsâ adaptatione, ab adjunctis corporum principiis et inquinamentis, inquilina balsama seminalia, separentur. In quibus taliter separatis, consistunt balsami humani rectificationes et morbosorum seminum proscripta exilia, saltem aut strictæ clientelæ. Adeo quod immortalitatis superbam spem facerent semina, si semel tandem corporum solidorum et sordidorum juge conjugium facultates seminales tam nobiles, non repudiarent. Sic etenim corporum principia annorum carie resoluta, senectutis et separationum incommoda admittunt : non item semina quæ

peractis officiis, jura hospitii appellant : nuda enim nusquam mortalium cætus ingrediuntur, sed vestimenta assumunt quibus se tueantur ab inquinato mortalium intuitu. Quibus jam usu attritis, a Jove ad Orcum læta remeare evestra concedimus. Rursus per Spagyricam subtilitatem, hæc eadem quæ antea erant conclusa et quieta, sub spirituali quodam carpento, ac tenui eidolo mobilia evadunt : quæ antea invisibilia, detractis vestibus conspicua fiunt, et quæ occulta, manifestam sed subtilem exhibent materiam artificum manibus et arbitriis subjectam. Semina enim ex elementis prodeuntia, et ad corpoream principiorum molem destinata proprietatum, magnitudinum, figurarum, scientiam secum astulerunt. At essentia, existentia, vita, semina, et actus entium universorum, in suis elementis quondam unita fuerunt. Tunc enim non officiorum varietate distrahebantur. Imo quo propius etium nunc attingunt fontes naturæ, eo magis uniuntur : adeo ut in quibusdam coincidant vita, essentia, actus et existentia. Progredientia vero, et ab unitate in multitudinem destinatione officiorum delapsa, manifestas etiam sensui differentias exhibent in ultimis rerum ordinibus. Non sanè quod propterea confusâ ac principiorum casuali congressione mundi machina construatur : sed omnia numeris, locis, temporibus, virtutibus definitis constant. Quorum fertiles dispensatores sunt, elementorum hospites rationes, quibus rerum fines ac destinati termini dimetiuntur. Ad hanc provinciam subeundam, quia usibus humanis omnia accommodari debuerant, naturam talem adjungi oportuit, quæ divisibili proprietate temporum, locorumque et dimensionum necessarias explicationes admitteret; quæ seminum scientiis metam construeret, adeoque universæ naturæ epilogum clauderet. Hæc fuit corporum sive principiorum natura, ex sale, sulfure et mercurio tota constans. Postquam vero æternæ legis decreto, semina corporum determinationibus et officiis obligata, seculi mundani rempublicam administrare jussa sunt utpote quibus unica vita et essentia amplius satisfacere non posset : nam semina a suo fonte progressa in alio fundari oportuit, ut generationum vicissitudines et revolutionum comprehensas periodos absolverent. Neque enim somniare debemus hæc omnia tam ordinata sic ex confuso chao vel atomorum per inane volitantium casuali nube fluxisse : quin potius ex æternis sapientiæ thesauris constituta, in fatum abivisse. Si itaque seminum imagines peregrinari oportuit. Elementa vero tanquam seminum remigrantium hospitia constantia permanere. Utique necesse fuit etiam imaginibus consentaneam quampiam naturam comitari, quæ principiorum

proportione tota explicata, egregie seminum ultimos fines præmeditans, ipsis blandiretur. Quam principiorum naturam si rite examines, etsi domiciliorum vicem gerat, tantopere tamen ab illa parentum elementorum puritate deflectit : quantum semina suis procreatis nobilitate, simplicitate vigore et virtute præstant. Officiorum tamen similitudine suis natis signaturas tribuunt, iisdem legibus confæderatas. Talia nempe conjugii et amoris fædera ineunt, ne semina unquam, in scenam prodire aventia, corporibus destituantur. Etenim simulatque semina a veterno Iliadi expergefacta sunt, quascunque magnitudines, figuras, distantias, numeros explicare tenentur. Cogitatione citius idcirco desponsata adsunt corporum rudimenta officiis apta, aderuntque sine defectu donec seminum expleta sit prædestinatio. Neque profecto alteri corpori sua semina maritaret sagax elementum. Sapientia namque pollet quæ semina debitis temporibus, locis, et quibus principiorum dispositionibus conjungenda sint, probe novit. quo minus *non omnis fert omnia tellus.* Ita etiam neque seminibus destituentur unquam corpora, quin seminum officiis et usuris semper satis sint, ne quicquam alibi Bonitate, Virtute et Vita non repletum esset. Quia porro in singulis elementorum seminibus officiorum, mechanicæ scientiæ habitant, atque ad propositum finem per tempora et loca dimensæ properant : ideo digestis temporibus formarum ac figurarum diversâ varietate faciem materiæ recolorant, et scenam representant, atque ad ad optatum terminum illum perducunt, unde queant mox ad Iliadi quietem in antiquo diversorio redire. Etenim corpora quia indissociabilem copulam seminibus debent, vario gyro utrobique cieuntur ac tumultuantur, propter diversam videlicet diversorum seminum fatalem metam. Hoc quoad motus et actus principium : alioqui enim diversitatem propemodum infinitam res a materiali vultu mutuatur. Non quidem alicujus informis molis gratiâ, aut imaginariæ et meretriciæ aptitudinis infinitæ ergo : sed principiorum differenti adumbratione tam in genere ac specie quam in gradibus proportionum, multitudinem præ se ferentia et ataxiam.

CAPUT SEXTUM.

Procedit ad fluxum scientiæ seminum, generationum exordia initiantis principiorum fulcro obedita : quibus datis, numerorum augmenta et proportionum decrementa consequi ostenditur [1].

Semina in elementorum abyssis delitescentia, ubi digesta tempora expleverint, cum spiritibus conjugium ineunt : ex quibus corpora tandem constitui queant : et qui initio invisibiles sunt, corporum tamen principia et elementorum ornatum omnem in se continent. Vires etenim illæ superioris naturæ, scientiæ, rationes per omnia penetrant, præsertim ubi confluentiam invenerint; anatomiæ suæ rudimenta vel in limine constituentes, donorum varietate, scientiam abditam majestatem proponunt, letanturque se invanum non venisse : præcipuè si quod volunt, generatione absolvere possunt, aliarum tincturarum resistentia non impeditæ. Sic enim avis novit nidum suum ex eâdem scientia seminum. Semina enim quoqueversùs per immania Iliastri loca exporrecta, proprio velut instinctu principiorum opportunorum domicilia probè agnoscunt. Seminum itaque comites, principia sunt, quæ nunc e fontibus suis egressura, et mundanæ æconomiæ gubernationem administratura, non casu quopiam elicita, festinant jussibus seminum auscultatæ : sed pusillis omninò et invisibilibus rationum exordiis ad vastas magnitudines, figuras insignes, et ingentes proprietates procedunt, debitis explendis suffecturas : idque ope mixtionis principiorum, quorum videlicet ministerio indesinenter utuntur semina : quippe quæ continent totius creaturæ dispensationem. Nam quæcunque alterationes, mutationes ac motus apparent, non sunt nisi fluxus seminum, corporum consumptionibus et renovationibus definitas vicissitudines ostendentium.

Oportuit sanè hunc mundum adumbrata generationum perpetuitate, æternitatis imaginem eousque representare, donec exhaustæ fuerint seminum ac rationum omnium prædestinationes in mundana revolutione absolvendæ. At cum momentanea sit corporum ac individuorum natura, atque ob id tot officiis satisfacere non potuit : creatoris immensâ providentia, inventa est corporum renovatio, ut continenti novorum individuorum suffectione, rationum ac seminum proportionati fluxus sive

[1] En marge on lit : Hoc capite elucidatur lib. de Diæta Hipp.

progressiones educerentur. Corporum hæc renovatio generatio est, cujus basis in semine fundatur; hoc vero, in naturali balsamo seu liquore vitæ. Simul atque enim semen convenientem locum suæ naturæ, tanquam matricem nactum est, non cessat, quoadusque mirabili potestate novum corpus sibi fabricaverit officiis accommodatum. Non recte sentiunt corporales illi qui generationem definiunt progressionem a nonente ad ens. Quandoquidem propter quod unumquodque est tale illud ipsum sit magis tale. Ens namque potiori vocabulo seminibus congruit, quam evanidæ et ad vacuum festinantis massæ principiorum. In semine equidem vita, potestas, essentia, ordo, donum, scientia, status vigent : at in principiorum mole habitant mortes, infirmitates, defectus, distantiæ, numeri, imagines, opiniones, et turbulentæ confusiones. Quæ namque nova in dies fieri videntur, in seminis scientiâ prius integra delituerunt. Semen proinde entis rationem propius occupat, quam corpus; nisi cum rusticis illis entia tantum malimus appellare, quæ palpabili sensuum censura judicantur : nec refert, etsi semen hoc aliquid non sit, quod postea futurum est, fluxu jam ad maturitatem vel gradum terminato ob id tamen differentiam entis a nonente non admittit. Rursus, quæ hic corrumpi videntur, non festinant ad nonens. Sed destinatis muneribus absolutis, jura hospitii repetunt et singula par ingentem illam interitus separationem ad fontes suos recurrunt. Semina itaque ex abyssis germinata et ad generationem nunc destinata, in balsamis rerum tanquam matricibus quiete delitescentia, suscitantur digestis temporibus et admirabili quâ pollent scientiâ, generationum ac corruptionum fluxus moderantur. Quæ dum fluunt, augentur, et fit generatio. Crescentibus his numeris, diminuuntur proportiones : et vicissim auctis proportionibus, diminuuntur numeri. Minuuntur autem dum refluunt ad Noctem, quietem, Iliadum, Orcum. Horum fluxuum termini in natura constituti sunt, quorum limites ipsa prætergredi nequit. Spinosior tractatio horum fluxuum et refluxuum iis fuerit, qui philosophiam adeptam ne quidem eminus salutarunt, noctis tamen interpretationem adnectam. Signaturis seminum ornata corpora et vitæ pulchritudine vestita, lucis imaginem repræsentant : demerita verò corpora, seminumque vigore destituta, paulatim noctis caligine obvolvuntur, et ad antiqua primariorum elementorum diversoria properant. Itaque refluentibus seminibus in quietem hospitii, et cetus mortalium relinquentibus, tenebrarum orci, et noctis nomen impositum est : consuetudine veritatis naturam vincente. Etenim quæ nunc hic

in mundi monarchia lucent, ea imitantur faciunt absolvunt, quæ antea in noctis et iliadi quietâ officinâ, ab exemplaribus ibidem virtute verbi et rationis conditis, definita ac decreta sunt; vicissim quæ in nocte ac silentio vigent, horum seminum scenam agentium fæcunditatem agendi modum et robur, vitali et constituta continuitate, in ævum promovent. Perenni hac rerum vicissitudine, conspiratione, et amicâ officiorum communicatione, leges mundanæ gubernantur. In tanto tamen actuum dispendio, semina non obtinuerunt sortem laboriosam : nam sine sollicitudine, defatigatione, ratiocinatione, dubitatione felicia! pensum utrobique absolvunt, scientia scilicet geniali, id est essentiâ vitali. Quæ seminum scientiæ, quia per opera suis legibus cavent, amoris et philautiæ sensum sibi inesse et appetitum : adeoque Deum in omnibus ordinibus ludere variformiter, ac prorsus mirabiliter agnosci in divinæ hujus scientiæ occultis aquastribus abyssis : ideo dicemus fieri omnia naturalia a seminibus, per divinam hanc necessitatem : limitibus tamen suæ naturæ custoditis. Hoc est, sive annuant sive recusent semina, destinatam tandem sortem fatorum decretis onustam explebunt scientia, donum, lex, essentia, velut seminibus in ratione priora. Progredientia namque semina juxta legis imperium, signaturas, tincturas, quantitates, qualitates proferent pro ritu et exigentià rationis, et scientiæ specificæ. Sic namque fiunt voti compotes : alioqui enim validioribus seminum confluentium tincturis et impressionibus impedita semina, mixtione degenerant, signaturæ migrant ac mutantur, fietque tunc quod nolebant semina, quod nempe seminum transplantatione constat monstrum, vel ipsâ generatione in fatuum partum conversâ. Ex hac propollenti seminum tinctura, dono, scientiâ, omnis corruptio et alteratio proficiscitur : majus namque a minore semper crescit et augetur. Qua clientela et actionum impari vicissitudine se invicem mutuo fovent. Majora ea dicimus, quæ validioribus tincturis et impressionibus excellunt : minora sive debiliora in proportionibus sunt ea, quæ mixtione et mutua radiorum conspiratione succumbunt : potentiorum arbitriis importunis separationes, alterationes, et transmutationes suarum partium consedentes. Pueriliter itaque sexus fæmineus censetur monstruosus apud Aristotelem. Ut pote quod hic sexus destinationes ac scientias habeat in natura Archæi, non minus perdurabiles in ævum quam alioqui virilis sexus. In unâ namque radice continentur sexuum tincturæ : neque enim calori illud opus ascribimus, sed supervenientibus sexuum tincturis lateralibus, unde signaturæ emergunt posteræ.

Quia verò fluunt lateraliter ex eadem radice, ideo et facile ejusmodi tincturæ artificum arbitrio introduci possunt. Intestina tincturarum dissidia, et inopinam coalitionem juxta elementorum classem trutinantes dicemus prodeuntia semina ex elementis matricibus, invicem juxta proportionem majoris et minoris æqualitatis, compati et coagere : etiam ob id, generationum diversitatem locis et seminibus consentaneam accidere. Nam alia ratione semina terrena procedunt ad generationem quam aliorum elementorum crassiore videlicet compage obducta : cujus respectu tardas etiam metiuntur generationum promotiones, et difficiles habent principiorum mixtiones, et his affines mutationes. Inter illa tamen quædam ad celeres festinant periodos : aliæ verò longioribus circuitibus decreta absolvunt : singula certe, ut magnitudinis, ita durationis quoque habent innatam legem. Quatnor itaque generationum differentias illustres, pro elementorum diversitate colligimus : atque in singulis natura tam diversimode lusit, ut explicari noluerit. Terra enim produxit vegetabilia omnia, adeoque et animalium in terra viventium ordines tam admirabili varietate distinctos, ut Protheum longe pone relinquat. Aqua etiam mineralia, metalla, lapides, gemmas genuit, quæ quia et ipsa vitæ particeps : etiam sua fert monstra sub æquore pontus. Aer suos habet thronos, mella, mannam, thereniabim, nebulgeam, nostore, lorind, etc. Ignis vero suam meteoris conscripsit familiam. Ut interim aerdados, melosynas, sylfos, Nymphydida undenas et sàlamandrinos ceterasque horum classes sileam.

CAPUT SEPTIMUM.

Ex lumine naturæ rerum omnium procreationem, eisagogico stylo edisserit.

Semen est vitale principium in se continens spiritus mechanicos et vniversas tincturas speciei, (cui suum sibi fabricat corpus) magnitudines, figuras, colores, sapores ac caliditates tanquam signaturas proprietatum consentanearum officiis, et destinationibus architectorum spirituum et rei producendæ. Parcite logici. Non enim hic genus definiti, mox differentiam ponimus. Ideo etenim non dicimus semen esse corpus spumosum, in quo est calor respondens elemento stellarum. Vel sic : semen esse excrementum residuum alimenti utilis, perfusum calore innato. Non enim apud philosophos, cortices, non siliquæ generant : utpote ideò interiorem

nucleum seminis proponimus : scientes quod posteriora, non prioris essentiam, sed effectus duntaxat declarent; ideoque etiam in prioribus illa contineri, effectum in causis, simulacra in exemplaribus. Ratio seminalis profecto planè invisibilis est, continens tot separationes magnitudines, figuras, colores, sapores, proprietates, exaltationes, maturitates' durationes qualitates et signaturas quot philosophus assequi debet. Anatomia seminis simplex est; et figura, circulus non nisi spirituum vicariorum ministerio rotans. At multi spirituum fugacem materiam timentes, nullam sine cadaveroso corpore facultatum naturalium dispensationem absolvi posse docuerunt. Absurdus is timor est : cum spiritus sint vincula visibilium facultatum et invisibilium, nectantque illa conjugio individuo, quæ alioqui in dissolutionem fatiscentia, confestim properarent. Nihil enim est in universo rerum ordine (spiritubus sublatis) quod media sorte extremorum vicinâ, amicabili societate dissonas naturas copulare possit. Non enim quamvis irritæ frequenter veniant generationes id ob fugam spirituum siminalium contingere dicendum est : sed quia aut generationum justis initiis indebita rudimenta corporum desponsaverint, aut confluentiis et impressionibus aliarum tincturarum exposita, aut etiam locorum benigna fomentatione sunt destituta. Ita corpora prius ad inane festinabunt, quam fertilis proprietatum spiritus : qui sospes, non ad interitum spectans suas radices semper repetit. Sin verò non inimica loca nactus seminalis spiritus, et benigniores, peregrinæ tamen, accurrerint impressiones, spe generandi relictâ, consilium transplantationis tincturarum aggredictur natura, fietque quod prius nolebant semina. *Sustentantur itaque corpora a spiritibus illis architectis et mechanicis : sic dictis : quod scientiâ innatâ decorati, et artificiosa mechanicâ instructi, proportionum, ordinis, figurarum, magnitudinum, motuum, saporum, colorum, odorum, et primarum qualitatum infallibilem noticiam possideant* (¹). Sub differentiâ profecto eorum spirituum qui citra artem ullam mechanicam Archæi sive interioris rerum Vulcani, nudi tantum sunt vapores, fumi inanes, et fugaces umbræ corporum, spirituumque aliorum. Hujusmodi spiritus microcosmicos definiunt ii, qui fata medicorum in orbe gubernare sibi pollicentur, eosque esse nihil aliud, aiunt, quam sanguinis subtilem

¹ Ce passage a été incriminé par l'official de Malines.

calidum et humidum vaporem sive halitum ab ipso cordis calore excitatum. Dimanavit hæc clades Philosophiæ Galenicæ ex loliacea humorum contemplatione : quorum inventione tumidi, putant se fores naturæ aperuisse, imò non aliud, quam naturæ claves se gerere confidunt. Verum nos, spiritus mechanicos novimus, Parcarum legibus non astrictos, sed solius separationis dissidio in patriam remigraturos, soli termino subnoxios; hosque contineri in vitali principio totius creaturæ. Iis ipsis demum totam agendi energiam ex invisibilibus et incorporeis elementorum thesauris impertiri : etiam assumpto principiorum classe, ergastulo suis functionibus docti! dignum struunt organum. Nec credas unquam sufficere tam angustis muneribus, corporum principia, multo minus qualitates primas destinationibus rationum utramque complere paginam. Languida certè, et jam dudum exhausta essent viribus, corporum fomenta, nisi ex prioribus elementorum abyssis matricibus, et in sæculi consumptionem duraturis divitiis nova in horas prodiret seminum soboles, rationum jugi suffectione dives heres. Benedictione etenim divinâ semel repleti Iliadi in ævum non deficient. Ex his thesauris, quod desideratur in corporibus jam productis, ordinata generationum revolutione digestis temporum punctis, unicuique resarciunt nota augmenta, et corporum diversitatem signaturis suis distinctam observabunt mechanici. Aliis namque corporibus, colores dabunt aut sapores : aliis verò odores, idque spiritualibus propemodum tincturis, penetratione seu vivifico affluxu crassiorem principiorum et luridam alioqui compagem, usibus necessariis idoneam reddentes, ac vitæ functionibus ornantes. Corpora talia demortua certe, plurimum a spirituum mechanicorum potestate, et a scientia seminum distantia, mediis indigebant vinculis ut continuitate gubernationis communi imperio subjicerentur et vita potirentur qui lenones vincula, corpora sunt, sed spiritualia ita reciproce spiritus, sed tamen corporei passim a nobis mechanici appellati propter actionum scitam et expeditam celeritatem ac penetrationum subtilitatem adeoque etiam a dimensionibus et corporum angustiis exemimus. Nonne enim minima gutta seminis totam integram et non accurtatam speciei anatomiam continet? Et rursus totum semen an non unicam in se dumtaxat et impartibilem sortem divinâ quasi multiplicatione suscepit? Evidenti comprobationi (quod tamen corporum ponderibus aggravati complexionales autumant) non esse in semine partes, multo minus heterogeneas. Ita quod aliud esset corpus cerebri in semine,

aliud hepatis, aliud denique aliarum partium. Id enim quod oculis videmus, semen haudquaquam est; sed seminis essentialis dumtaxat putamen ac vestimentum exterius. Ideo quanquam sperma aliqualem varietatem visui ostendat; semen nequaquam id est, sed cortex seminis, totus in secundinas et umbilicum degenerans paulatim; non aliter quam fabarum sperma caudici utrinque inutile ac mox marcescens annectitur, tum videlicet, quando seminis germinandi energia invisibilis, principiorum e terra mutuato auxilio; vocis divinæ, multiplicationum decreta custodiverit. Seminis itaque natura plane spiritualis est, invisibilis, indivisibilis, circulus est et circulos vomit, spirituale ac circulare alimentum etiam sibi assumit in initio, et circuli proportionem custodiet quousque alimento copiosius attracto corporeas cogatur admittere affectiones ac distantias. Tum anguli prius apparebunt, et quæ majoribus dimensionibus prædita sunt, etiam prius sub conspectum venient. Non tamen ita, quod proinde minima quæque otiosè ferientur interim. At illa quæ in luto versantur ingenia, et in semine partium rudimenta corporea æstimant: semen angulari formâ ponere compelluntur, ut finem assequantur. Illi verò qui effatam anatomiam agnoverunt semina sub unitate salutant, sub angulorum autem numero eadem nesciunt, donec in generationum progressu, ab unitate labentia, partes tanquam numeros et harmoniæ sonos ordinatâ explicatione et fluxu producant: iisdem videlicet numeris nec pluribus neque pauceriobus antea in scientiâ mechanicâ determinatis. Semen itaque non mole, non numero non corporum heterogeneo vultu æstimare vult: sed donorum rationumque ac scientiarum varietate quâ pollent spiritus mechanici. Quorum plane sigillaris potestas est: ut cum totius integralis anatomiam ex arte teneant, ex quacumque nutrituri cibi buccella totum integrale quotidie restaurando efforment. Imò quod magis in mechanicis hisce Archæis mirari licet, omnia aptitudine multum propinquà in omnibus cerni. Ex unico enim pane multa animalium genera nutriuntur, et singula rursus hunc panem solà mechanicorum ope, in suam essentiam ac totum integrale contorquent: Mira Archæi profecto, et perfecta est scientia potestate plena, quam in naturâ vigere clamant et fatentur creata omnia, et secundum quam, quidlibet refert præsentem Deum. Scientia illa apud *Theophrastum* lumen naturæ est, de quo toties inculcat et tam gloriose triumphat. In hoc lumine et magnali magno gaudent elementorum abyssi, vivunt semina, dona, radices, cognitiones proportionum, numerorum, mensurarum, qualitatum,

figurarum, signaturarum, instinctuum, situum, ordinum, consensuum, digestorum temporum, et trium principiorum definita notitia. Scientia nostra, si cum illa conferatur, demortua est. Non enim nisi sensibus, memoriis, rationum consequentiis, et multa sollicitudine præcepta conjungentes, scientiam acquirimus, mobili etiamdum adhuc opinionum congerie stabilitam. Verum illis spiritibus innata est scientia, non tamen velut accidens subjecto, sed est ipsorum essentia, vita potestas, bonitas. Quis enim unquam aranæ industrias et technas suis syllogismis imitabitur? Aut apum architecturam emulabitur? Seminum itaque ejusmodi innata scientia non locis non dimensionum imperiis obligata est : Idcirco frivola est rixa, an è cerebro, an è testibus, corde vel hepate semen dimanet. Non enim semen agnoscunt, aut seipsos intelligunt. Ulterius negabo tot esse spiritus in semine, quot partes in homine, minima namque spermatis portio, omnia in se perfecte complectitur. Scientiæ seminum id opus est, cui administrandæ in fines usque parent spiritus actionum organa. Quis enim taurum a bove etiam solis capitis signaturis rusticus non distinguet? Testes attamen non in capite sunt. Vel etiam quis gallum a castrato, toto corpore, et plumarum insigniis differre non advertet? Testium corpus hanc egregiam varietatis signaturam inurere nequit : sed liquor vitæ invisibilis, ceu vitale solum, et spirituale sulfur, ac semen verum, quod per universum corpus dispergitur, suoque fotu omnia complectitur : cui accedens libidinis imaginatio, liquorem hunc vitæ potenter accendit, animæ simulacrum tincturam generationis et entitatem spiritualem, imprimit, simulque vegetum semen efficit. Testes quidem corpus semini idoneum sive sperma præparant, cujus beneficio ab externis injuriis tanquam in testa custodiantur tincturæ ut spiritus generationum authores, donec nutricatione et digestis temporum spaciis roborati, partibus interea absolutio, in lucem tuto prodire possint, corpore teste, in putamina abdicato. Diversa est etenim generationum progressio : nec enim licuit omnia similiter propagari. Insensitiva imprimis ita semen in se suum commixtum habent; ut alterum ab altero superstite non queat separari. Ipsus namque liquor vitæ mercurialis, semen iis est : quocirca precoci insitione prolem suam suscitant multa, nonnulla ramorum nuda transplantatione, seu pali in terram defixione germinant, alia radice, succo alia generant. Omnibus saltem hic genialis liquor, pro semine est, et spagyrice educi potest ens primum illud plantarum. Adeò ut singula solo succo propagare

queant. Imo quod amplius est, ex terra (quæ promiscuo semine ex abysso mendicato, impregnata, ad germinandum voluptuose turget) primum ens illud herbarum, spagyrica industria educi potest, atque alio transplantari, summas, et in unitatem aspirantes rerum essentias continens. *Verum animalia, nullum in se semen habent, neque ex sese neque ex natura*[1]. *Deus illorum semen in imaginationem ingessit originaliter et materialiter secundum omnes suas conditiones*[2]. In anima itaque est principium corporis organici : ab hac fluit corpus, et hujus virtute, principia miscentur ac augentur, ex spiritualibus in corporea mutantur, picturis animæ consentaneis vestiuntur, quæ ad predestinata offitia absolvenda, opere pretium obtinent. Libido animali semen gignit et fecundat quod *Allara* est. Speculationi namque quædam libertas collata est, libidinem suscitandi vel sopiendi. Hæcque non natura, sed objectum solum molitur : quod etiam per omnes animantium ordines discurrendo invenies. Semen enim (uti diximus) nec materiale est, neque visibile. Potiones idcirco (nisi speculationem proritent et mentem moveant quasi loco) seminis fabricandi, aut agendi nullam obtinent virtutem. Sperma quidem augere poterunt : quod humoris egestio est nequaquam seminis. Quapropter invanum ab externis causis excitatur seminalis mumia, nisi germinationum mentales impetus concurrant. Quod etiam propter conceptionum fecunditatem ad utrumque sexum se extendere intelligimus. Siquidem si homo, objecto per imaginationem assenserit, voluntatis quoque seductionem in illa speculatione compleverit, tunc a speculatione. liquor vitæ accenditur ac liquefit : fitque semen ad novum hominem. Liquor vitæ sive semen, interim fluit a spiritu totius : unde omnis proprietas, species ac conditio membrorum est. In singulari itaque semine utriusque parentis inest totalis illa vis protectonica seu formatrix : utriusque tamen sexus per se, dimidium tantum semen humanum credimus, ad differentiam *Alreonæ* ab infante vero : magorum namque *Alreona* ex Adamo quidem, non tamen Adamicum est de quibus consultius supersedere. Liquor vitæ igitur, spiritualis quidam homo est, ac non nisi homo occultus a visibili quodam corpore absconditus. Nec ulli rei comparari potest, quam umbræ in parietem projectæ. Ea enim ab homine procedit,

[1] Van Helmont ajoute en marge : *veræ magiæ fundamentum.*

[2] L'official de Malines incrimina ce passage dans le procès intenté à Van Helmont.

juxta mensuram ejus formata. Ejusmodi est liquor vitæ accensus, qui nil nisi umbra microcosmica interior est , a speculatione acquirens sigillarem ac internam ideam hominis, non secus ac speculum extimam duntaxat vultus imaginem atque superficiei circumstantias omnes fideliter depingit; sub tam augusta tamen majestate semen hominem continet, quod ideam membrorum substantialem, etiam cum quadam sensibilitate præ se intus ferat. Et quamquam animam non habeat. Vitalem tamen facultatem adeo vegetam possidet, ut motum vitalem confestim ostendat, pulsuum motuî germanum : obscurum quidem, pusillis tamen exordiis sufficientem. Qua palpitatione, iis responsum volumus qui vitam plantarum embryoni, ante natam sensibilem vitam, oboriri conjecturaliter et præpostero figmento statuunt. Seminum enim pulsus, cordis offitia ante ejus architecturam explebunt. Quid dico cordis? Spirituum potius id munus est. Materia itaque seminis, tantis donorum acervis desponsata, miro similitudinum lenocinio, ex invisibili microcosmo semen, sive sigillarem ejus umbram trahit, tanquam flamma rapitur in fomitem. Qua aptitudine jam dives materia, turget, et imaginationem olympi noni satrapam parvi mundi cosmocratorem concitat, ac in libidinis epilepsiam velit nolit torquet, nisi superioris majestatis animæ imperium, violenter imaginationem eo reducem cogat, unde facilis abscessit. Multos seduxit hæc efflorescentia quæ in anatomia testium exuberat , ut arbitrarentur in hac solâ, seminis totam potestatem contineri : etiamsi interim præclara symptomata per universum corpus subdictis efflorescentiis animadverterent. At femineus sexus, prout imaginatione et liquore vitæ insigniter pollet : ita argumenta quæ seminis fecunditate illum orbatum contendunt, futilia sunt. Sexus namque (in quibus nempe explicata ejus nota visitur) unusquisque ad suam speciem in imaginatione dimidium duntaxat semen occupavit. Sunt etenim plurima animantia, quæ sine manifesta seminis excretione generant : veluti purpuræ, anguillæ, ranæ, et insectarum plurimarum cagastrica genera. Hæc enim mutuis amplexibus florem illum liquoris vitæ, spiritusque tantum mechanicos in generationum diversoria dimittunt. Tum porro in sexu femineo materiam seminalem reperientes, ac consentaneam mumiam, eam cogunt, continent, diducunt formant et novam alliciunt, atque cuncta pro scientia Archei mechanici absolvunt generationis magisterio. Ubi cadaver, ibi congregabuntur aquilæ. Similiter namque spiritus mechanici suam norunt mumiam circa quam scientiæ Archei explicantur. Coitus insectarum proinde

longissimæ moræ est. Semen itaque in flores erumpit virtute imaginationis cosmocratoria : quæ jam præcedentis appetitus fervore gravida, liquoris vitæ efflorescentias, et impetus comitantes, alienata quasi a sensu mente (tanta est nempe florum potestas) ostendit. Semen enim seu liquoris vitæ flores, multis signis vitæ non spernenda inditia præbent. Vitalis enim balsami insignem portionem obtinuerunt. Delapsum nunc semen, et locis generationi consentaneis conceptum, vivit, contrahitur in globum, et tantulo vitali pulsu sibi proportionate, palpitans alimentum spirituosum allicere incipit sibi simile quibus debite conjuratis, loca illa contrahuntur, et circumscribunt arctissime cognato favore foventia amicum receptum hospitem. Tum demum scientiæ innatæ spirituum mechanicorum ordinatæ explicantur, separanturque suis signaturis adumbrata partium rudimenta, in donorum umbræ idea. Numerum autem situm, conformationem, signaturas omnes, imo et substantiam non ex materia spermatis, sed, officiente spiritu, proficisci, supra probatum est. Spiritualibus etenim tincturis in centrum collectis, crassiorem seminis compagem tanquam testam undique sibi obducent (non aliter sane quam tepido lacti membranula obtruditur, ne mumiæ vitalis residuus spiritus e lacte exhalet) et paulatim in membranas et secundinas transmutabunt. Jam tum rudimenta viscerum, locis opportunis ordinatæ disposita, apparere incipient. Hæc divina generationis exordia in naturæ officina sine strepitu administrabuntur invisibilia, quousque nutritis mechanicis spiritibus et auctis, loco et alimento tam angustis, amplius contineri nequeant. Tum quæ antea unita fuerant, certis proportionum regulis separabuntur, et novitia, locorum distantias experientur. Progredientibus proportionibus, termini qui antea distare non apparebant, manifestis intervallis distrahuntur, digestis temporibus : si nempe ob peregrinam admissam tincturam seu seminum exoticum characterem, nullus interea error inciderit. Tunc etenim non fruentur vitâ communi amplius; sed vita et nutrimento per vias confluentes attractis, generationes continuas molientur quotidie sub nutritionis restauratione, donec ad ultimam scientiæ et mechanicorum destinationem pervenerint. Adeoque nihil est in toto universo, quod ordinem, pondus, mensuram, actionum limites ac metas effugiat. Neque spes est supervenientibus tincturis validioribus, emendari posse generationes primas : quia, peregrino admisso hospite, relictis propriis ordinibus ac officiis ante destinatum fatum alterius reipubl. ministri evadunt et scientiæ suæ prædestinationes faciunt, quæ nollent, et quæ

alioqui nesciunt. Fitque illis ob divinam necessitatem quod seminum scientia effingere abhorrebat.

Neque etenim propter hoc agentium et patientium classes confundimus : utpote ubique requirimus talia qualia corporum principia spirituum scientiis domestica. Etenim totius creationem emulantur singula. Hoc est ex invisibilibus elementorum exordiis et spiritualibus corporum principiis vi scientiæ et vocis innatæ corporum tot tamque latas proprietates officiis destinatis separando, et partes mechanici effingunt debites signaturis ornatas : idque ordinata proportione et definitis temporum spatiis. Spiritus sunt qui sentiunt, qui sitiunt, qui esuriunt, qui attrahunt, concoquunt, expellunt, consumunt, et scientiam ingenuam explicando actiones naturales omnes, in ultimos vitæ carceres tutelares moderantur, ac perficiunt. Nec solum animalia, sed plantæ quoque subtilissimis spiritibus, non corporibus nutriuntur : spiritibus tamen talibus, ex quibus coagulatione in naturæ officina corpora tandem constitui queant. Liquoris vitæ latissima certe varietas utrobique conspicitur : admirando etenim naturæ mysterio decretum est, ut quæcumque rerum genera actionum divinitate vigerent [1]; quia in iis actu, plurima explicata esse actionum organa oportuit, non potuisse stabilem et solidam balsami materiam admittere, siqua fruantur illa, quæ obscure vivunt, quæ sexuum discrimina vel nulla vel occulta ostendunt, quæ varietate officiorum sensibilium et mobilium, non distrahuntur : atque idcirco materiam exhibent artificum industrie subjectam; qui hermafroditica hujus liquoris natura freti, miras generationes et seminum transplantationes pro arbitrio quandoque administrant. Ex perfectis animalibus ideo quintam essentiam educi nostra negant archidoxa : quod in his scilicet balsami mimium fugacis inconclusa sit libertas cum vita tota abscedens, residua solum permanente salium mumia aut eorum ultima materià. Placuit etiam nonnullis, similares partes ex semine produci, ali vero et augeri ex sanguine materno. Adeoque crasim fœtuum, crasim spermatis sequi. Nos sperma in putamina abire diximus exemplo leguminum et cerealium analogico ducti. Quapropter crasis embryonum non quantitates, sed robur seminis comitatur, e natura et conditione auctricis facultatis in utroque parente existentis, aut ex proportione commixtionis seminum, aut ex auctricis virtutis in fœtu, sanitate et

[1] L'auteur ajoute en marge : *humanæ mortis causa.*

vigore. Sub quem etiam finem conspirant climatum benignitates aut inclementiæ. Fiunt vero fœtus bimembres, et sub uno trunco bifidi : non quod sit aliquod semen capitale aut digitale duplicatum : sed in partium et numerorum explicatione luxuriat nonnumquam ita uterus, tanquam et ipse parvus mundus, ut suæ imaginationis impetu suscitare queat illud semen (quod alioqui jam pene suam scientiam digessit) ut iterum novam formandi alicujus membri adumbrationem aggrediatur. Nec verum est, inter uteri plicas sperma decident convexos monstruose partus efficere : quia gemelli, quibus pectus aut spina communis obtigit, unica secundina contenti sunt, et uterum immediate fætus non attingit. Interior et quasi spiritualis seminis nucleus tantum in microcosmicam substantiam transformatur, tanquam limbus : id est extractio totius universi, sive spiritus, totam mundani conjugii anatomiam referens. Non igitur semine constantes, sanguine nutrimur : sed spiritu coagulabili constamus et spiritu simili nutrimur : crassa est nimis corporum ad corpora appositio. Et cruda etiam eorum interpretatio, qui nos crudo spermate nutriri autumant. Aliorum jejuna magis est interpretatio qui nos constare et nutriri ex elementis dixisse contenti, quiescunt. In luto volutantur sues. Propius accedere oportet si nucleum eruere propositum habeant. Nutrimur nempe iisdem, quibus constamus, non actu quidem, sed ea potestate qua alimentum partes habet in semine, quæ scientiis et mechanicis spiritibus humani seminis subjiciuntur. Quod de pane alibi diximus, quem, et microcosmum et multos animalium ordines potestate complecti atque referre ostendimus, atque adeo spiritibus et Archeis mechanicis ita substerni ut limbus panis, fiat liquor vitæ, et dignum omnibus fomentum ac velut exordium.

Qui enim siti premitur, in eo, liquoris familiaris speciem etiam dormiente homine, mechanicus Archæus concipit in sua imaginatione, scientia, fato (Ignoscite *Aristotelici* quod spiritui mechanico imaginationem concedam : suis in locis plura audebo) hujus imaginationis comes est appetitus, id est sitis : nec etenim corpus sitit aut sentit ; at spirituum mechanicorum id fuit munus : in qua imaginatione Archæus persimilis est interiori speciei liquoris desiderati. Non enim quidlibet appetit, sed similitudine ac identitate quadam percitus Archæus, liquorem talem petit, cujus superflua cum removerit, pascatur duntaxat specie liquoris illa, quæ sibi persimilis est. Archæus avis, recenter e cortice exclusæ, speciem interiorem grani novit, qua alimentum suo Archæo (cujus est cognitio)

simillimum. In artificialibus, Archæus est statuarius, ideam statuæ concipiens : cibus, est truncus ligneus; quæcumque amputantur, excrementa sunt; Porro idea in statuario, et in statua (si rite facta est, et non casualiter) utrobique eadem est. Sit igitur pro idea in statuario nutrimentum, idea figuræ, quæ in ligno cernitur. Lignum vero quod fabrefactum ideam figuræ præ se fert: sit succus in quo habitat proximum alimentum ab Archæo petitum. In siti igitur imaginatio Archæi ; qua concipit liquorem appetitum et hujus liquoris interna species omnino simillima sunt : quia videlicet species unde in Archæo imaginatio excitatur, et species liquoris imaginati, prorsus eadem sunt. Ita nempe in Archæo nutrimenta eadem sunt, cum iis quæ nutriuntur : hæc spiritualia et invisibilia : illa vero saltem sub cortice visibliia. Porro ejusmodi liquoris formatio in imaginatione et appetitu Archæi, substantialis est, similis valde corporalibus generationibus; nec qualitates externas duntaxat aspicit sed formam interiorem, quam, si discrepet, a natura sua resilire cogit et sibi cognatam efficit. Appetitu prægnans namque cerasum, crescentiæ et decrementi signaturas ostendens, sua speculatione parit extra truncum ligneum, in quo stabulari solet. Nec enim solum colorem cerasi in fetu depingit : sed analogam cerasi naturam generationibus principiorum corporalium conformem. Magno certe divinitatis humanæ inditio : habitare nempe nobiscum semina superiorum et inferiorum omnium. In qua periodo, latent veræ magiæ axiomata plurima. Imo et hoc addam, nos modum curandi cerasi connati, ostendisse Archæus cerasi in membro appetit. Archæus muris connati, horrorem muris continet. Ergo activa passivis adhibe, et justa si observes tempora, rite ac facile curaveris. Quæ ignorant Academiæ, negare solent. Porro nisi in Archæo ejusmodi precesserit imaginatio; non generabitur aut nutrietur quicquam, sive copiosum sive exiguum adfuerit nutrimentum. Quia videlicet radicibus illis destituuntur alimenta, quarum patrocinio in novæ reipubl. societatem recipiantur. Crassior et ineptior corporum compages, quam ut in ea similitudinem nutriendi et nutriri venemur, aut sola appositione cum inductione novarum aliquot qualitatum, credamus spiritibus venire in nutrimentum. Nec enim partes nutrimenti nonnihil immutatæ, partes humanæ anatomiæ evadunt : sic namque ossa atque adeo homo, in immensum excresceret. Ossibus enim ætate et consistentia jam solidis, nihil deperit (videntur nempe etiam avorum ossa si non carie, non putrilagine emarcuerint; nepotum recentibus ossibus, nihil minora) in

horas tamen nutriuntur : quamobrem vitæ, nutritio non corporum, sed spirituum coagulabilium propria erit. Quam sententiam uti ad reliquas similares partes extendere oportet : ita seminum consanguinitate idem et ad classes repetere licebit. Quoniam semen in terram delatum, mox incipit per cæca ductuum intervenia, spirituale propemodum alimentum haurire, turgetque, quoad disruptis corticibus alimentum copiosius et aliquanto crassius, attrahant. Tum enim totum illud corporale, quod antea oculi censores semen æstimabant, abscedit, ac in sterilem pulpæ et posthac inutilem scoriam mox marcidam facescit. *Ipsa quoque vegetabilium semina (quia spiritus sunt qui sitiunt, sentiunt et colloquuntur naturæ providenti alimento ad digesta usque germinationis tempora suffecturo, donata sunt, intra putaminis ambitum contento* [1]. Cujus præsidio custodita, quamvis otiosa videantur, inania, ac velut demortua, tarda digestionum tempora patienter expectant. Ut interea digestione et fœcunda fermentatione vitale principium corroboratum fructuum felici multiplicatione, somni, quietisque apparentis diuturnitatem, justo fenore compensent. Alioqui enim neglectâ fermentationis patientiâ, evanidâ fructuum progenie, festinationis pœnas luunt. Hyemes serenas proinde optavit Virgilius; ut frigoris nempe patrocinio ligata semina ad tempus, robustâ fermentatione, scientiæ innatæ vires sumant. Restant mineralium generationes, a prioribus plurimum differentes. Non enim seminis beneficio speciem propagatione custodiunt : sed semina eorum et species, in seminariis elementi aquæ rationibus vigent : inde vero prodeuntia terminum naturæ expectant, sine ulla liberorum hereditaria successione. Species eorum attamen in ævum non deficient. Interim enim in beatis elementorum recessibus sine defectu et sollicitudine destinatum expectant fatum suis temporibus. Tunc namque principiis vitalibus et spiritibus mechanicis comitatæ, in peregrinam terræ matricem arboretenus deponuntur. Difficulter hæc percipiuntur ab iis qui cabales fontes non degustarunt. Propterea mineralium generationem fortuitis externorum affluviis et aporrheis ascribunt magis, quam internis et constituentibus principiis [2]. Vitam denique ab universo hoc genere, simili penitus errore abstulerunt. Animadverterunt parum eorumdem tempora maturitatis, ætatum in minerali genere discrimina, cruditates, morborum denique

[1] Passage incriminé par l'official de Malines.

[2] L'auteur ajoute en marge : *Regem (cui omnia vivunt) venite, adoremus.*

et mortis necessitates; venarum progressiones ordinatas, paroxysmorum ratas periodos, corporum consentaneas compositiones, saporum deinde ac colorum tam efficaces signaturas, neque tandem mirantur mineralium virtutes tales, quæ clamant in cœlum se frustra in orbem venisse, nec esse aliquem ferme qui vincula earum solvat : quinimo potius stuprorum ac adulteriorum evasisse iniqua pretia, nec favore quem humanæ naturæ debent explicare posse corporum tam fixa congelatione impedita. Neque etiam ignari coctionum tam excellentia inditia in hac hypogæa classe agnoscunt.

Magno etenim sæpe fossorum pavore sua excrementa inopinate rejiciunt mineralium familiæ. Vitam certe essentiam et existentiam (quia in radice conjungebantur) per omnia creaturæ membra, offitiorum distractione in multitudinem progredi necesse fuit : quapropter in vitalium potestatum explicatione multis opus fuit proportionum progressionibus. Singula idcirco non divisit ubique, neque illa tria, diversa et multa permanere permisit solertia naturæ : sed cuncta quia vitæ participare debebant, et viventia erant, rursus in vitæ unitate eadem conjunxit, exemplar primum in imagine imitari per omnia studens. Inventa itaque fuit et mortis occasio : utpote quæ non nisi in divortio conjugii quod vita contraxit, cum essentia, existentia, virtute, ratione et scientia, basim suam posuit. Quantum ergo perfectione inter se distant subjecta (juxta differentiam matrimonii labilis aut stabilis) tantum etiam distabunt uniones, termini, et durationes quibus impar vita gliscat. Quamobrem mineralium vita longissima est, prout et tardæ sunt ad vitam astrorum hypogæorum promotiones. Vita namque essentia, existentia, virtus propagationis, etc., ita in radice juncta sunt in quibusdam ut præstet hæc silentio involvere, quam ignorantibus risum movere. Multa sane sunt mineralia secundum adeptam filosofiam cognoscenda ; multa etiam metalla, ac minimam eorum seriem tantum mortales cognoscimus. Singulis ætatibus inaudita prodeunt, multa etiam in posterum reditura, nunc deficiunt; eatenus se extendit conjugii unio, ut in eorum semine nodum sexuum non explicatam varietatem; sed etiam specierum atque nonnunquam individuorum in uno eodemque semine unita principia, magna naturæ potestate admirati simus. Qua de causa generationem habere putantur reciprocæ transplantationi vicinam ac congruam. Ascendentium namque sulfurum impressione migrant sæpenumero seminum tincturæ, elementales radices, et corporum principia, per exoticam tinc-

turam mutantur, nova conjugia admittunt, fitque quod volent sulfura, et amica societate facile cuncta auscultantia, donorum insignia absolvunt. In metallorum genericâ transplantatione gemmæ producuntur: validioribus nempe metallorum tincturis occupatâ prima et communi lapidum radice, antea tamen receptis metallorum signaturis individuis. Ex radice etenim plumbi utriusque, transplantatur adamas; ex radice argenti, sapfyrus, ex tinctura cupri smaragdus; ex tinctura ferri berillus et hyacinthus: ex tinctura auri carbunculus, chrysolitus et rubinus. Metalla etiam existentia adhuc in prima materia et astrorum flore, transplantantur in marcharitas; sulfura, vitriola, alumina, granata, talce, zinetta, cobolta, et id genus alia. In hoc, tota natura arbitriis mortalium spagyricæ industriæ se submittens, utili, delectabili, et diuturna restauratione nos recreat.

(La suite à la prochaine livraison).

LES MAITRES DE

PAUL VANDERSCHELDEN,

AUTEUR DU PORTAIL DE LA SALLE ÉCHEVINALE A AUDENARDE[1];

PAR

Edmond VANDERSTRAETEN,

Membre correspondant de l'Académie.

Jean Vanderschelden, père de l'artiste auquel nous devons l'admirable portail qui orne la salle échevinale de l'hôtel de ville d'Audenarde, n'a été envisagé jusqu'ici, par la plupart de ceux qui se sont occupés de notre histoire locale, que comme un simple menuisier indigne de l'attention de la postérité, et dont le nom ne méritait guère d'être exhumé de l'oubli, que pour mieux constater l'origine et le lieu de naissance du fils. On ne peut en vouloir à ces écrivains dont les travaux, très-consciencieux d'ailleurs, ont tant contribué à éclaircir les points obscurs de l'histoire d'Audenarde; car, bien que les menuisiers d'autrefois fussent pour la plupart des sculpteurs habiles, il

[1] Le savant historien, J. J. Raepsaet, a, le premier, révélé au monde artistique le nom de ce sculpteur, dans une lettre adressée à la *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature* à Gand, le 29 janvier 1824. Cette lettre était accompagnée de plusieurs extraits des comptes de la ville, relatifs aux chef-d'œuvre de Paul Vanderschelden, et qui ont été reproduits depuis. Voir le *Messager des arts*, années 1823-1824, p. 344 à 348.

n'était guère possible de qualifier autrement une profession, qui ne se manifestait jusque là, dans les archives communales de cette ville, que par de simples travaux d'artisan, opérés grossièrement à l'aide du marteau, de la scie et du rabot. Nous-même, nous partagions leur conviction, faute de renseignements plus explicites, quand le hasard nous fit mettre le doigt sur une pièce intéressante, qui, en réhabilitant entièrement Jean Vanderschelden dans le souvenir de ses compatriotes, lui assigne en même temps une place honorable parmi les sculpteurs audenardais.

C'est une convention, aux termes de laquelle, le père de Paul Vanderschelden s'engage à confectionner, pour la chapelle de la corporation des merciers, établie dans l'église de Ste-Walburge, sous l'invocation de St-Michel, un escabeau en bois de chêne, orné de panneaux divers, et entaillé de sculptures et de moulures, représentant des branchages, des feuillages, des grappes de raisin, des roses et d'autres ornements, que le sculpteur eut la faculté d'embellir avec tout l'art dont il fut capable. Le marché fut conclu le 24 janvier 1499, à raison de vingt-huit sous le pied, sans détermination du nombre, et le terme pour l'achèvement de l'œuvre fixé à la St-Michel, jour férié alors pour toute la Flandre, tombant le 29 septembre : soit deux cent quarante-huit jours [1].

[1] Voici ce document :

« Item, zoe es waerachtich dat Jan Vanderschelden, fs Sanders, heeft
» ghenomen jeghen deken ende officiers van der meerserie ende van der
» velteware, van beeden neeringhen, ende hebben bestedt den vors. Jan
» Vanderschelden, een siege lys in de capelle van mynen Heere Sente Michiele,
» ende die van goeden duechdelyken spierschen droge haute, zonder eenigh
» rvuwe in te syne; ende moet zyn van der hoochder ghelyc der Sente Jacops
» siege, ende alle de panneelen van halven berde ende niet dundre, ende
» ghecoest gelyc der sente Jacob siege. Ende voort alsoe vele cofren als in
» sente Jacop siege, also wel in den voetbanc als eldere; ende boven met eene
» lyste van eenen haute, emmer also verre als dwerc rechte gaet; ende die
» lyste gesteken met eender moeture, te wetene : met brancken, met loeveren,

Il est évident qu'il ne s'agit point ici d'une œuvre de simple artisan, mais bien d'un travail à proportions calculées, exigeant de l'habilité dans l'art de manier le ciseau, et une certaine faculté créatrice que la perte du monument ne nous permet pas d'apprécier. En établissant cette ligne de démarcation entre l'artisan et l'artiste, ne sommes-nous pas directement menés sur la trace des influences primordiales qui présidèrent à la formation du talent de Paul Vanderschelden? Quoi de plus naturel, que d'envisager les ateliers de Jean Vanderschelden comme une sorte d'école où son fils puisa les premières notions de l'art qui l'a rendu célèbre? Et, sans tenir compte de la transmission héréditaire du talent, quelle action plus directe, plus spontanée, s'il est permis de nous exprimer ainsi, pour le développement d'une organisation préparée par la nature, que ces leçons précoces

» ende met druven, also zierlic als men mach. Ende voort met twee roesen, » die rykelic ende duechdelic, naer dinhouden van den wercke, gelyc der » sente Jacops siege of betre, ende alle de decxelen van den cofren moeten » zyn van eenen berde spiesch; ende dit werc es ghecoemeschipt by den » voete, te wetene : om xxviij stuvers voor elken voet. Waeraf dat wel es » besprec ende vorworde, dat de vors. Jan dese siege leveren ende stellen » moet, onthier ende Sente Mechiels dach naest commende a° xcix. Ende » waert by aldien dat de vorseide Jan Vanderschelden in ghebreke ware » van deser siege te stellene te Ste Mechiels daghe vors., so heeft hy hem ver- » bonden up de verbuerte van xij lib. par., ende die commende ten prouffyte » van mynen Heere Sente Mechiele; ende emmer in ghebreke zynde te Sente » Mechiels dage vors., so heeft hy hem verbonden noch boven desen te » stellene te Kersavonde daernaer volghende, ende dat noch up de verbuerte » van xii lib. par., oec commende ten prouffyte van mynen Heere sente » Mechiele. Ende waert by aldien dat de vors. Jean Vanderschelden van doene » hadde van iij ofte iiij pont groote, so saude de ontfanghere van den meerserie » hem ghehouden zyn te ghevene nu ter Andworpmaerct naest commende, » om spiersscbe berden mede te coepene. Ende van al wies vors. es, so heeft » de vors. Jean Vanderschelden, dekins ende officiers van beede neeringhen » belooft goeden seker te doene wettelic, te wetene : met synen persoen » ende voort met al dies hys heeft ofte hebben mach binnen de stede ende » vryheden van Audenaerde, waert bevonden mochte zyn. Ende dit was wel » ende duegdelic ghedaen den xxiiij^en^ dach van Laumaent, a° als boven. Ende » wettelic bekent den lesten april, a° xcix. » *Registre aux actes et contrats*, f° 22.

d'un père, fortifiées par une pratique constante, et alimentées par des modèles et des exemples variés?

Ce premier noviciat artistique de Paul Vanderschelden une fois achevé, les artistes qui présidèrent à la construction de l'hôtel de ville d'Audenarde, auront fait le reste.

Vassale de l'architecture, la statuaire se plia longtemps à tous les caprices de sa fière suzeraine. Les anciens érigèrent des temples en l'honneur de leurs statues; le moyen-âge se servit de la statuaire pour donner plus de relief aux temples. L'architecte en empiétant sur le domaine de la statuaire, s'imposait la tâche immense de créer et de formuler lui-même les mille et mille embellissements de son œuvre. Il était obligé ensuite de les faire passer dans l'intelligence du sculpteur. Une organisation artistique médiocre ne s'élevait guère au-dessus de l'exécution matérielle de l'œuvre dont les modèles lui étaient soumis. Mais, pour un talent richement doté de la nature, il y avait dans cette transmission de la conception de l'auteur, à celui qui était chargé de l'élaborer, une source d'instructions fécondes à recueillir.

On ne peut douter que ce rôle prépondérant assigné à l'architecture dans la construction de l'hôtel de ville d'Audenarde, n'ait exercé, sur le développement de Paul Vanderschelden, une influence très-salutaire. Le jeune artiste, en qui se seront manifesté des dispositions précoces, aura été initié, par les maîtres-architectes de cet édifice, à l'art d'appliquer le maniement du ciseau à une création idéale, art qui lui aura révélé un monde pour ainsi dire nouveau, et qui se sera épanoui, développé et complété sous leurs auspices.

Paul Vanderschelden aura été utilisé d'abord à façonner des blasons, des niches, des pyramides, des gargouilles et des ornements de toute espèce. Puis, on lui aura confié des statues et des groupes [1].

[1] Les articles de paiements consignés dans les registres aux comptes communaux et relatifs à la construction de l'hôtel-de-ville, suivent, à peu de chose

La contemplation incessante de ces modèles nouveaux, la puissance attractive de ces instructions savantes, la multiplicité de ces voyages accomplis en compagnie de ses maîtres, dans le but d'aller étudier sur place les chefs-d'œuvre de nos grandes villes, auront imprimé à l'imagination de notre artiste un essor prodigieux. Sa verve se sera exaltée, son génie se sera enflammé, sous cette triple action fécondante, et c'est ainsi qu'aura jailli cette magnifique création, aux proportions si grandioses, au goût si pur, et où l'imagination déborde à pleins torrents sans rompre l'exquise harmonie de l'ensemble.

Étrange destinée de l'homme! Peut-être, si l'artiste audenardais eût été placé sous l'empire d'autres circonstances, son nom serait-il

près, cette marche ascensionnelle. On remarquera que la pose de la première pierre de cet édifice eut lieu le 15 mai 1525, et que l'acte conventionnel pour la confection du portail de la chambre échevinale, ne fut passé que le 17 février 1531. (1530, v. s.). Nous laissons suivre ici cet acte en son entier, bien qu'il ait déjà été reproduit par la presse :

« Wel es te wetene dat sekere coomenscip ghemaect ende besproken es » tusschen Jan Van der Meere, Jooris Van Quickelberghe, Willem Cabillau, Jan » Van der Moten en hueren metghesellen , scepenen nu wesende van der stede » van Audenaerde, over een zyde; ende Pieter De Merlier, fs Berthelmeeus, » scrynweerckere, ende Pauwels Vander Schelden, fs Jans, beeldsnieder, ter » andere, in der manieren hier naer volghende. Eerst dat de voornoemde Pieter » ende Pauwels maken sullen ende weercken in handghedade, sonder eenighe » stoffe te moeten leveren, een schoon chierlic ende costelic portael, in de » nieuwe scepenen-camere, in sulcker grootten ende naer de uutwysene van der » voorwaerde danof wesende, ofte noch costelicker ende chierlicker up dadt » mogelic wordt dit met condicien dat so wanneer tselve weerck uut commen ende » vulmaect sal wesen, indien scepenen dan wesende ende de voornoemde twee » weerclieden van heuren salaris niet eens en worden, so sal elc van heurlieden » vermoghen te nemene twee andre weerclieden heurlieden dies verstaende » om tselve weerck ende Salaris te prysene ende extimerene, ende tghuendt » dat by heurlieden tselve weerck ghevisiteert synde, gheseyt ende gheextimeert » sal wesen, dat sal men den voornoemden Pieter ende Pauwels metter stede » goede betalen sonder fraude; dies sal de stede voornoemd de costen van der » visitacie dooghen sonder den cost van den voornoemde Pieter ende Pauwels. » Actum den XVIIn in spoercle XVc XXX. » *Registre échevinal*, année 1530, f° 189.

Ce chef-d'œuvre, achevé en 1534, coûta en tout 1018 liv. par., ou 923 francs 33 centimes.

resté enseveli, comme celui de tant d'autres, dans les langes d'un oubli éternel!

Il y a loin, nous le savons, du style de l'hôtel-de-ville d'Audenarde à celui du chef-d'œuvre de Paul Vanderschelden qui orne la salle échevinale, le premier appartenant à l'époque de décroissance du gothique, l'autre étant conçu dans le goût pur de la renaissance. Mais, peut-on supposer raisonnablement que des artistes capables de concevoir et d'exécuter un monument aussi remarquable que cet hôtel-de-ville, soient demeurés étrangers au mouvement régénérateur qui s'opérait, depuis un demi siècle, dans cette branche importante de l'art, et, partant, n'aient pu en transmettre les premiers résultats à Paul Vanderschelden, dont ils dirigèrent, on ne peut en douter, les premières inspirations pendant plus de cinq ans? Cela est impossible. Une nation voisine, la France, avait donné en plein dans la transformation artistique que l'on est convenu d'appeler la renaissance. François I s'en était constitué, comme on sait, le propagateur par excellence, et pour ainsi dire le représentant. Les maîtres les plus célèbres de l'Italie furent attirés par lui à Paris. D'autre part, la Belgique étroitement unie à la France, sinon par la politique, du moins par le goût des arts, et où se déployait, depuis deux siècles, une activité artistique et industrielle vraiment prodigieuses, avait déjà embrassé en grande partie les nouvelles doctrines parties de l'Italie, propagées avidement en France, et dont les germes bienfaisants allaient bientôt régénérer l'Europe entière, témoins les productions remarquables qui apparurent alors dans toutes les branches des beaux-arts, notamment dans la peinture et la sculpture [1]. Il n'est donc pas invraisemblable de conjecturer

[1] On pourra peut-être un jour parvenir, au moyen d'une exploration minutieuse des archives de nos églises, couvents, hospices, etc., à retrouver les indices d'un grand nombre de monuments détruits par les iconoclastes, quelques années plus tard. On constaterait ainsi, d'une manière plus évidente encore, l'empressement avec lequel nos artistes accueillirent les nouvelles doctrines de la renaissance.

que des artistes résidant dans un des principaux centres de population du pays, aient connu et suivi avec intérêt la transformation radicale qui s'opérait autour d'eux. Qui sait d'ailleurs, si l'adoption du style gothique ou mauresque, comme on voudra l'appeler, ne fut point un caprice du magistrat à qui les nouvelles doctrines repugnèrent peut-être? Un fait assez singulier, selon nous, c'est que les échevins audenardais confièrent d'abord à un architecte gantois, nommé Stassins, préposé à la construction des *nouveaux* ouvrages exécutés à l'hôtel-de-ville de Gand, la mission de tracer les modèles de l'édifice projeté, et que, pour des raisons qui nous sont inconnues, ces modèles ne furent point adoptés. Ce fut alors qu'il recoururent, comme on sait, à des architectes bruxellois.

Ajoutons, que Paul Vanderschelden était dans un âge, où l'homme désireux de s'instruire, interroge avec avidité tout ce qui peut nourrir sont goût dominant, et où l'émulation, le désir de l'avancement et l'appât du lucre l'aiguillonnent sans cesse [1]. L'artiste avait tout au plus vingt-six ans, si nous interprétons bien un passage du registre aux actes et contrats, qui nous apprend qu'en 1514, la veuve de Jean Vanderschelden, Marie Vrancx, engagea, à titre de caution supplémentaire, sa personne et ses biens, sur une somme de dix-neuf livres gros, appartenant à ses deux enfants, Paul et Walburge, encore mineurs [2]. En supposant

[1] Six autres sculpteurs travaillaient à ses côtés. Ce furent : Pierre Waybac, Adrien van Hoorick, Gilles Spierinck, Josse de Clerck, Michel Pieters et Georges de la Potterie. Il est visible, en examinant leurs travaux respectifs, que Paul Vanderschelden l'emporta sur ses confrères dans l'exécution des ornémentations délicates.

[2] « Maria Vrancx, weduwe van Jan Vander Schelden, scrynwerckere, com-
» parerende voor Scepenen van der stede van Audenaerde, heeft belooft
» Olivier Wittewrongele ende Jacoppe Van Cokeelmont, dat, nopende der borch-
» tocht die zy voor haer gedaen hebben, voor de vooghden van weesen der
» voirs. stede, van der somme van neghenthiene ponden groote die zo aldaer
» hief, toebehoorende Pauwelkin ende Woubekin Vander Schelden, beide hare
» kinderen, heurlieden danof costeloos ende schadeloos te quitene ende ont-
» lastene jeghen de selve hare kinderen. In al dwelk de voirs. Marie, by
» expresse verbandt, d'heelft van den huus ende erve dat zo heeft staende

que le fils de Jean Vanderschelden eût atteint quinze ans, en 1514, supposition qu'autorise suffisamment l'emploi du diminutif *Pauwelkin*, il se trouve que l'artiste audenardais aurait compté vingt-sept ans en 1526, époque à laquelle eut lieu la pose de la première pierre de l'hôtel-de-ville d'Audenarde. Or, le talent de Paul Vanderschelden fut mis à contribution environ une année avant cette cérémonie.

Quand ce concours inusité de circonstances favorables qui lui firent franchir les limites ordinaires, abandonne l'artiste, celui-ci se retire de nouveau dans sa sphère modeste, comme un fleuve débordé rentre dans son lit. Dèslors plus de conceptions hardies, plus de richesse de détails, plus de vigueur éxubérante. Ce grand talent qui eût pu enrichir sa patrie de tant de monuments grandioses, n'est utilisé désormais qu'à façonner des morceaux de sculpture à petites proportions, tels que des vierges, des anges et des saints [1].

Nos renseignements à cet égard s'étendent jusqu'en 1542, époque à laquelle l'auteur du portail de la chambre échevinale d'Audenarde fut chargé de tailler un Christ, pour l'église d'Avelghem [2]. Le reste de la carrière de Paul Vander

» up d'hoochstraete, knock wesende van der putestrate, in alder manieren
» dat ghestaen ende ghelegen es, ende voort haren persoon ende al haer
» goed dat zou heeft oft hebben mach, binnen der stede van Audenaerde
» of daer buuten.

« Actum den ij^en dach van september, xv^c xiiij. »

(*Registre aux actes et contrats*, 1514, fol. 271.)

[1] « Item betaelt Pauwels Vander Schelden van een beelde van Marien,
» staende in de Baerpoorte, ende eenen inghel staende up stadhuus deser
» stede, tsamen.................................. ...... XXX lib. par. »

(*Comptes de la ville*, année 1536.)

[2] « Comparerende voor scepenen der Stede van Audenaerde meester
» Antonis Huwart, chirurgien, ende Mathys Van Haeghdoorne, de welcke
» lentlieden borghe constitueren voor Pauwels Vander Schelden, omme
» indien an den zelven Pauwels faute ofte ghebreeck bevonden worde in
» zom ofte in al, nopende der leveringhe ende coopmenschip van zekere

schelden [1] demeurera peut-être à jamais pour nous un mystère.

Ce peu de lignes, fragments anticipés d'un travail plus étendu, suffit, croyons-nous, pour nous autoriser à révoquer en doute l'hypothèse gratuite que M. Liévin De Bast émet au sujet d'une pérégrination artistique que notre compatriote aurait accomplie sous le ciel d'Italie [2], hypothèse qui n'a pour base que les quelques traits de conformité vagues qu'offrent le chef-d'œuvre de Paul Vanderschelden et les célèbres portes du baptistère de Florence.

» weerck van eenen God, by den pasteur, baillin, scepenen ende kerck-
» meesters van Avelghem, den zelven Pauwels besteedt, ende met hem
» te dien ghecontracteert ende gheeoopmenschipt, volghende ende naer
» tverclaers van der voorwaerde danof wezende, sprekende in daten XVI^en
» van meye, anno XV^c twee en veertich, beloefvende tzelve in al te vul-
» commene, hemlieden ooc te dien borghe constituerende voor alzulcke
» somme van penninghen als hy Pauwels up tzelve weerck totter vulcom-
» minghe van zynder leveringhe van den weercke in de voorn. voorwaerde
» verclaert van zynder contracteurs ghenommeert in de zelve voorwaerde
» ofte huerlieder actie hebbende zal moghen ontfaen daer inne de selve
» comparanten als borghen voorn. verbinden huerlieder persoon ende al
» huerlieder goet, present ende toecommende. Dies belooft den voorn.
» Pauwels, ooc met hemlieden te dien voor scepenen voorn. gheecompa-
» reert in persoone, den zelven zynder borghen costeloes ende schadeloes
» te quictene, gheranderene ende ontlastene, daer inne verbindende ooc
» zynen persoon ende goet, present ende toecommende.

» Actum den V^en in wedemaent XV^c XLII. »

(*Registre échevinal*, 1542, fol. 1.)

[1] Un de ses enfants, Baudouin Vanderschelden, exerça également la profession de statuaire. Il se trouve mentionné aux archives communales d'Audenarde, de 1555 à 1570, et occupait, dans la rue d'Eyne, une maison située sur l'emplacement de celle qu'habite actuellement Mme la veuve De Bleeckere.

[2] Voir le *Messager des arts*, années 1823-1824, à la note qui accompagne la lettre de J. J. Raepsaet, pp. 344 et 345.

LA MORT ET LES FUNÉRAILLES

DU DUC

ANTOINE DE BRABANT;

communication de

M. L. GALESLOOT,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Les récits bruyants des guerres et des dissensions humaines devraient être exclues d'un Recueil, principalement consacré, comme celui-ci, à la description des vieux monuments. Tout des premiers je reconnais la justesse de cette observation. Aussi je me hâte de prévenir le lecteur qu'en faisant le présent article, je n'ai pas tant eu en vue de raconter la mort d'un des anciens ducs de Brabant, que de donner quelques particularités inédites sur ses funérailles. Sous ce rapport cet article se rattache indirectement aux études archéologiques.

Nous devons à Dedinter [1] des détails circonstanciés sur la mort d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant [2], arrivée, comme on sait, à la bataille d'Azincourt, en 1415. Ainsi, il nous apprend que ce prince se trouvait le lundi, 21 octobre 1415, au château

[1] *Chron. duc. Brab.*, cap. 126.

[2] Il était fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Il succéda à laduchesse Jeanne de Brabant, sa grande tante, en 1406.

de Louvain, lorsqu'entre 8 et 9 heures du soir il reçut des lettres du duc de Bourbon et d'autres princes du sang de France, qui l'invitaient à venir sans perte de temps et en propre personne combattre les Anglais [1]; que le duc fit écrire sur le champs des lettres aux nobles du Brabant afin qu'ils réunissent leurs gens d'armes et se préparassent à le suivre; qu'il fit en personne une pareille demande au magistrat de la ville de Louvain, le mardi matin, 22, et le même jour encore à celui de la ville de Bruxelles, où il s'était rendu; qu'il alla la nuit au château de Tervueren, retourna le mercredi, 23, à Bruxelles, prit immédiatement le chemin de Mons, où il arriva à 11 heures du soir; que le 24 octobre, au matin, il était à Valenciennes, et à Lens, en Artois, à 10 heures du soir; le lendemain, vendredi, à 4 heures du matin, à Pervès. Ici le prince entendit la messe et communia, et comme, pendant qu'il remplissait ces devoirs de religion, on vint lui annoncer que le combat entre les Français et les Anglais était déjà engagé, il gagna précipitamment le champs de bataille qui n'était qu'à deux lieues de là, et y trouva la fin de sa carrière [2]. A ces détails, succinctement analysés ici, j'ajouterai que le duc [3], qui était grand chasseur, avait passé la majeure partie du mois d'octobre à chasser le sanglier; qu'il avait même réuni au château de Louvain plusieurs seigneurs

[1] Henri V, roi d'Angleterre, avait débarqué avec son armée à l'embouchure de la Seine, au mois d'août de la même année.

[2] Philippe, comte de Nevers, le frère d'Antoine, perdit également la vie à Azincourt.

[3] La plupart des particularités contenues dans cet article, sont tirées du compte de la recette générale de Brabant de l'année 1415, où sont transcrits les dépenses faites pour les funérailles du duc Antoine. M. Gachard, archiviste général du royaume, a signalé et consulté ce compte pour ses notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. De Barante, (Bruxelles, 1838, in-8°, pag. 350). Cet académicien, dans sa préface du tome II, des inventaires des registres de la chambre des comptes, démontre l'utilité qu'offrent pour l'histoire, les anciens comptes, dont les archives du royaume surtout possèdent une si remarquable collection.

brabançons pour se livrer à cette chasse, dont une devait précisément avoir lieu, le 22 octobre, dans le forêt de Meerdael. Ces seigneurs, étaient les sires de Rotselaer et d'Assche, Guillaume de Montenaken, le damoiseau de Bouterslem, Bernard Vanderspout, seigneur d'Yssche, et Jean de Glimes, chez lequel le duc avait même chassé peu de jours auparavant. Celui-ci partit sans attendre l'armée brabançonne; il était suivi du damoiseau de Rotselaer, du sire d'Assche, de Philippe et Henri de Liedekerke, de Ymbrecht de Kestergat, et de Dieric Vanden Heetvelde [1]; on comptait 219 chevaux en tout. D'après Dedinter, le duc Antoine n'aurait pas perdu la vie en combattant, mais aurait été fait prisonnier et égorgé après la bataille, par suite d'un ordre du roi d'Angleterre qui, croyant un instant que les Français se préparaient à une dernière attaque, fit ordonner à son de trompe, que chacun dans son armée, eut à se débarasser de son prisonnier. Ce qui est notoire à l'égard du duc, dit Dedinter, puisqu'il n'était blessé qu'à la tête et à la gorge, chose qui ne serait même pas arrivé s'il avait eu son haume. Telle avait été, en effet, son impatience de combattre les ennemis de sa race, que le vaillant duc Antoine se précipita dans la mêlée, sans avoir ses armes, ni sa bannière. Ici nous laisserons parler le chroniqueur lui-même, afin de mieux faire sentir, dans le langage du temps, le trait d'énergie qui distingua le duc de Brabant au moment où il se mêla au combat [2]. « Et quant les deux parties furent venues main

[1] Les noms ci-dessus se trouvent dans le compte de la recette déjà cité. Ils offrent quelque différence avec les noms des seigneurs brabançons pris ou tués à Azincourt, que donne Dedinter. Celui-ci cite parmi les derniers : Henri de Heetvelde, que l'on doit sans doute substituer à Dieric de Heetvelde, Englebert d'Enghien, seigneur de Kestergat, à Ymbrecht de Kestergat.

[2] Ce passage est tiré de la traduction française de la chronique de Dedinter, par Jean Vaucquelin ; celui-ci était contemporain de notre auteur. M. Marchal, conservateur de la bibliothèque royale des manuscrits, a publié ce passage dans ses notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. De Barante, (tom. III, pag. 171, de l'édit. de Grégoir et Wouters, Bruxelles, 1839).

» à main, adonc arriva le duc Anthoine auprès la bataille, où
» il s'arresta dessoubs une épine, auprès un buissonnart, et
» là descendit avec aulcun peu de ses nobles hommes, car
» les autres gens d'armes de ses bonnes villes et de son pays
» ne estoient si tost venus; ses armoiries n'estoient encore venues,
» ne il n'avoit nulle de ses propres armes, ne nulles cottes
» d'armes, ne bannière, ne pennon; et partant il vesti les armes
» d'un sien chambellan, nommé Gobelet Vosken [1], et pour sa
» cotte d'armes il prit le blason d'un sien trompette et fist un
» trou en milieu et le mist en sur son col; et pour bannière il prit
» l'autre blason de l'autre trompette et le attacha à sa lance, et en
» che point il entra en la bataille avec une partie de gens auprès
» luy.... Ledit Gobelet portoit devant luy son enseigne et se bouta en
» la bataille sur les Anglois, par le lieu dont Clignes de Brabant
» estoit yssu. Et se vint en criant : Brabant ! Brabant ! . . . . »
On ne peut douter de la véracité de l'historien brabançon, témoin oculaire en quelque sorte de l'événement [2], lorsqu'on lit, par exemple, dans le compte de la recette générale de Brabant que j'ai cité, que les armes du duc et d'autres le suivaient sur un chariot attelé de six chevaux *(eene kariotte die t'harnasch voerde)*. Le lendemain de la bataille, samedi 26 octobre, des prêtres et des serviteurs vinrent les uns visiter les morts, les autres reconnaître leurs maîtres. Parmi les premiers se trouvait frère Hector de Vitry, de l'ordre des prêcheurs, le confesseur du duc et le même qui lui avait donné la communion à Pervès. Ce fut un

[1] Il fut également tué à Azincourt. Voici les noms des autres seigneurs brabançons qui perdirent la vie dans cette bataille. Les frères Henri et Philippe de Liedekerke, Englebert d'Enghien, trouvé mourant trois jours après le combat, Aleman d'Ecaussines, maître d'hôtel de la cour du duc, Henri de Heetvelde, Jean de Huldenberg, Henri de Woude et Philippe de Hal. Les prisonniers furent Jean de Rotselaer, Corneille de Liedekerke, Nicolas de St-Gery, Jean de Glimes et Jean Cole, maire de Vilvorde.

[2] Dedinter, qui était secrétaire du duc de Brabant, s'était mis en route pour rejoindre son maître dans sa malheureuse expédition. Il apprit les résultats de la bataille, tandis qu'il dînait à Douai.

guide qui le conduisit sur le théâtre du combat, ou plutôt sur le cimetière de la noblesse de France, pour me servir de l'expression de M. De Barante; mais le corps du duc ne fut trouvé que le dimanche 27, loin de là; il était nu et ses compagnons d'armes gisaient autour de lui. On se hâta de le transporter à St-Pol, où il fut mis dans un cercueil de plomb [1] avec des aromates. Le lundi, après qu'on eut fait un service funèbre, les restes d'Antoine furent placés sur un char drapé de noir, orné de huit écussons aux armes de Brabant. Le 29 octobre le convoi, sous la conduite du sire d'Assche, qui se sauva honteusement à Azincourt, de sire Evrard Boete, des chevaliers Nicolas et Jean Deswaef, et de plusieurs serviteurs de la maison du prince, prit la route de Bruxelles et arriva à la Bassée où il se fit encore un service; le 30, on gagna le village de Baisieux et l'on fit célébrer un nouveau service, après quoi l'évêque de Tournai à la tête de son clergé alla au-devant du convoi et le conduisit à travers la ville. Le jeudi, 31, il était à Ath; le vendredi soir, 1er novembre, à Hal, où l'on ne manqua pas d'exposer le corps du duc dans l'église de la Vierge; enfin, le lendemain, 2 novembre, il entra à Bruxelles, suivi des états de Brabant, convoqués expressément pour cette triste solennité et qui étaient allé au-devant du convoi, entre Bruxelles et Hal. Le chapitre de Ste-Gudule, tout le clergé de la ville, des porteurs de flambeaux, des prieuses, ainsi que les habitants de la capitale grossissaient le cortège, qui se dirigea directement vers la cathédrale. Le même jour, les obsèques y furent célébrées avec une magnificence digne du duc de Brabant et des richesses de ses sujets. Le corps était placé sur une estrade couverte d'une grande draperie noire aux armes du prince; l'église était tendue de noir et armoriée. Non-seulement la maison du duc se trouvait là en deuil, mais toute la noblesse brabançonne. On pourra mieux juger du luxe qui fut déployé aux obsèques d'Antoine, en disant qu'on y employa au-delà

[1] A Bruxelles on recouvrit ce cercueil d'un autre cercueil en bois.

de 2,300 aunes de draps, tant en tentures qu'en vêtements [1], et 700 livres de cire, en cierges et en flambeaux. Les funérailles coûtèrent environ 3,000 livres de Flandre de 40 gros, somme considérable pour ce temps [2].

Voici la liste des seigneurs brabançons qui assistèrent au service et à l'enterrement de leur souverain : Les sires de Diest, de Wesemael, de Berghes, de Rotselaer, d'Heverlé, d'Assche, de Withem, d'Huldenbergh, de Crainhem, de Kersbeke, de Bouchout, d'Hoogstraeten, de la Leck; le drossard de Brabant, messires Henri et Jean de Diest, les damoiseaux de Zeyn, de Montjoie, de Nassau et de Wesemael, Guillaume Blondel, Wautier Vander Noot, etc. Sous le nom de *Jonkers* (damoiseaux) le compte de la recette générale de Brabant mentionne encore, comme ayant assisté aux funérailles du duc : Jean et Daniel de Ranst, Jean et Costin d'Aa, Jean de Glimes, Godefroid de la Neufreu, Henri Van der Rivieren, Pierre et Henri Nyfflet, Guillaume Neuts, Gerard de Mongeul, Jean de Groningen, Wanthier de Geldenaken, Rutger Raes, Guillaume Brand, Guillaume et Gilles Vanden Bergen. Viennent ensuite les maîtres de la chambre des comptes, le receveur général de Brabant, ses clercs, le receveur de Turnhout, enfin les serviteurs de la maison ducale [3]. Ceux-ci comprenaient 6 secrétaires parmi lesquels figurent Edmond De Dinter, 14 personnes attachées à la chapelle, 5 à la panneterie, 7 à la boutellerie, 22 à la

[1] Chaque chevalier reçut 12 aunes de draps. Les damoiseaux 9 à 10 aunes et les serviteurs du duc 7 aunes chacun.

[2] Dans cette somme sont compris les frais de transport des dépouilles mortelles du duc et ceux que firent les états de Brabant, assemblés à Bruxelles. La dépense des draps s'éleva à 1841 livres.

Il fut distribué aux prêtres et en aumônes 155 livres. Les deux peintres, Jean Van den Cappellen et Nicolas le Louvaniste (*Claes den Loveneer*), qui ornèrent les églises de Ste-Gudule et de Tervueren, et peignirent les armoiries du sarcophage, reçurent pour leur salaire 31 livres.

[3] Le duc avait organisé sa cour lors de son avénement au duché de Brabant. Il fit à cet égard une curieuse ordonnance, le 18 mars 1406 (1407 n. st.)

cuisine (*Cokene*), 4 à la fruiterie, 19 personnes désignées sous le nom de *kamerknechten* (valets de chambre), au nombre desquels on remarque les 2 barbiers du prince; 50 faisant partie de la *marscalkie* qui avait sous son ressort les écuries; le héraut d'armes, 3 fifres, 3 trompettes, 9 messagers à cheval et 4 à pied, enfin 41 autres personnages tels que les portiers des châteaux de Louvain, de Bruxelles et de Tervueren, les porteurs de flambeaux et les maçons qui firent le caveau. Chose singulière et qui dénote assez du décorum qu'on observait jadis dans les grands solemnités, ces derniers mêmes furent habillés tout en noir.

Durant la nuit du 2 novembre, les chapelains de Ste-Gudule ne cessèrent de dire des prières sur le corps du duc,* qui fut conduit le lendemain avec une nouvelle pompe à l'église de Tervueren. Quatre chevaux coparaçonnés traînait le char que suivait encore les états de Brabant et une foule de nobles tant brabançons qu'étrangers. Ici on s'arrête involontairement pour se figurer ce cortège funèbre marchant lentement à travers la majestueuse forêt de Soigne. On était au 3 novembre alors que la nature elle aussi se revêt de la livrée de la mort; le jour des trépassés venait de finir. La bise répandant sur le convoi les dernières feuilles d'automne; le silence de cette même forêt qu'à pareille époque le duc avait si souvent animé par ses chasses [1], la mort inopinée de celui-ci : tout devait contribuer à remplir les cœurs de tristesse et de recueillement. Le même jour, le corps du vaillant duc Antoine fut descendu dans le caveau de l'église de Tervueren [2], à côté des cendres de sa première femme [3], et de sa fille, morte en bas âge. Durant

[1] Le jour de St-Hubert.

[2] Ce fut à Tervueren, en présence des états réunis, que le sire d'Assche entrepit de justifier sa conduite à Azincourt; mais Dedinter, qui nous apprend ce fait, ne nous dit pas si le sire d'Assche réussit dans sa défense.

[3] Jeanne, fille unique du comte Waleran de St-Pol et de Ligny, morte le 14 août 1407. Elle était la plus belle princesse de son temps, dit Dedinter.

trente jours et trente nuits, des torches brûlèrent sur son tombeau [1].

Tandis que ces derniers devoirs étaient rendus à son époux, la duchesse de Brabant [2] était tenue au château de Turnhout par une dangereuse maladie qui exigea les soins de cinq médecins venus de Bruxelles, d'Anvers, de Bois-le-Duc et de Bréda. Elle avait reçu, durant sa maladie, une visite de condoléances de la comtesse de Hollande qui s'était fait accompagner d'une cour brillante. Le 24 novembre elle revint à Bruxelles à petites journées, en compagnie d'un nombre considérable de chevaliers et damoiseaux, dames et damoiselles. (*Ende daer waeren in haire geselchap vele baenrotsen*, *ridders*, *ende jonckers*, *vrouwe ende joffrouwe ende vele anderen*) [3].

[1] En moins de 15 ans ce tombeau devait encore s'ouvrir deux fois pour recevoir les restes des deux fils d'Antoine, en qui s'éteignit sa postérité : en 1427, pour le duc Jean IV et en 1430, pour le duc Philippe. En 1616, les archiducs Albert et Isabelle firent graver sur le tombeau du père, de la mère et des deux fils une belle épitaphe qui a été reproduite dans différents ouvrages.

[2] Antoine épousa en secondes noces Élisabeth, fille de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz, fils de l'Empereur Charles IV.

[3] Compte cité.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LES

VICOMTES DE ZÉLANDE[1].

PAR

l'Abbé C. STROOBANT,

CONSEILLER HONORAIRE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

La Zélande, divisée en occidendale et en orientale, comprenait anciennement tout le territoire situé entre les fleuves de Bornisse et de Heedensee. Les comtes de Hollande, seigneurs de ce territoire, y établirent des vicomtes pour garder leurs droits, et pour exercer la justice à leur place. Ces vicomtes y jouissaient de grands priviléges et de grands revenus; mais ils y perdirent successivement tous leurs droits et toute leur autorité, comme on le verra dans cette liste :

[1] Alkemade, *Beschryving van den Briel en Voorn.* — Van Boxhorn, *Chronyk van Zeeland.* — Smallegange, *Chronyk van Zeeland.* — Mieris, *Charterboek van Holland, Zeeland*, etc. — Kluit, *Codex diplomatum.* — Loke, *De castellanis Zeelandiæ.* — *Groot placcaetboek van Zeeland.* — *Tegenwoordige staat van Zeeland.* — Bibliothèque de Bourgogne. N° 18024. — Achtste copulaetboek ter rekenkamer van Zeeland. Index op de Notulen der staten van Zeeland. *Communiqués par M. J. P. van Visvliet, archiviste de la province de Zélande.*

I. PÉLERIN DE HOLLANDE, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils puîné de Thierry VI, comte de Hollande, et de Sophie, comtesse palatine du Rhin. Il naquit à Jérusalem pendant un voyage que ses parents y firent, et il fut baptisé par le patriarche de Jérusalem dans le Jourdain, au même endroit où saint Jean-Baptiste avait baptisé Notre Seigneur Jésus-Christ; c'est à cette occasion qu'il reçut le nom de Pélerin. Il fut nommé seigneur de Voorn et premier vicomte de Zélande par lettres patentes de son père datées du 17 juin 1162. Il eut diverses guerres à soutenir contre les Flamands pour maintenir les îles de la Zélande, et fut tué le 12 mai 1173, et enterré dans l'abbaye de Middelbourg.

Il épousa, le 18 octobre 1152, Walburge, dame héritière de Renesse, Moermont, Haamstede, etc.

De ce mariage :

Walburge de Hollande, dame de Voorn, Renesse, Moermont, Haamstede, vicomtesse de Zélande, etc. qui épousa Thierry, comte de Sayn : ils suivent. II.

II. THIERRY, COMTE DE SAYN, seigneur de Voorn, Renesse, Moermont, Haamstede, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il épousa, Walburge de Hollande, précitée.

De ce mariage :

1. Thierry comte de Sayn, décédé en 1207, qui épousa Elisabeth de Looz, fille de Henri de Looz, seigneur de Steinvoort : ils continuèrent la branche des comtes de Sayn.
2. Florent de Sayn, qui prit le surnom de Voorn : il suit III.
3. Baudouin de Sayn, chanoine à Utrecht.
4. Sophie de Sayn, religieuse à Rhijnsburg.

III. FLORENT DE VOORN, seigneur de Voorn, Renesse, Moermont, Haamstede, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il mourut en 1203.

Il épousa Aleide de Herlaar, dame de Burgt, décédée le 11 mai 1199.

De ce mariage :

1. Hugues de Voorn, qui suit IV.

2. Thierry de Voorn, dit de Renesse, seigneur de Renesse, Moermont, Haamstede, Burgt, etc. décédé le 6 juillet 1207, qui épousa Isabelle de Looz, fille de Henri de Looz, comte de Duras, etc. et de Mathilde de Vianden. Ils sont les chefs de l'illustre famille de Renesse. (Voyez mon *Histoire de la seigneurie de Tyberchamps*, page 224.)

3. Barthélemi de Voorn, chanoine et prévôt à Utrecht.

4. Othon de Voorn.

5. Adelheide de Voorn, qui épousa Albert, seigneur de Kuik, Herpen, etc., décédé en 1233, fils de Henri, seigneur de Kuik, vicomte d'Utrecht, et de Sophie, dame de Herpen. (Voyez ma *Notice sur les vicomtes d'Utrecht*, page 92.)

IV. HUGUES DE VOORN, seigneur de Voorn, Heenvliet, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

En 1199, il signa les lettres par lesquelles Thierry VII, comte de Hollande, et Aleide de Clèves, sa femme, confirmèrent les donations faites par Pétronille de Hollande à l'abbaye de Rhijnsburg. En 1203, il tint le parti d'Ada de Hollande et de son mari Louis, comte de Looz, contre son oncle Guillaume. Le comte Louis ayant perdu la bataille de Voorschoten, Hugues fut banni de sa patrie. Il récupéra plus tard les bonnes grâces de son souverain, et mourut en 1223.

Il épousa Aleide de Kuik, sœur d'Albert, seigneur de Kuik, Herpen, etc. ci-dessus. (Voyez ma *Notice sur les vicomtes d'Utrecht*, page 92.)

De ce mariage :

1. Thierry de Voorn, qui suit V.

2. Henri de Voorn, qui suit VI.

3. Hugues de Voorn, seigneur de Heenvliet. 1253.

4. Albert de Voorn.

V. THIERRY DE VOORN, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

En 1223 il accorda, avec le comte Florent, plusieurs priviléges aux villes de Westcapelle et de Domburg.

VI. HENRI DE VOORN, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

En 1230, il fit quelques concessions à son parent Florent de Woerden, à cause de ses fiefs à Naaldwijk et à Maasland. En 1248, il fit de semblables concessions à Hugues de Naaldwijk. En 1249, il permit à Jacques de Pernisse de placer des poteaux dans la Merwe. En 1253, il donna la seigneurie de Heenvliet à son frère Hugues de Voorn. On trouve encore des lettres de ce seigneur de 1255 et 57, qui ont rapport à la seigneurie de Hontselaardijk, cédée à Hugues de Naaldwijk. Il est aussi nommé dans une charte du roi des Romains, Guillaume, comte de Hollande, donnée en 1252, et mourut en 1260.

Il épousa Hadwige de Borsselen, fille de Nicolas de Borsselen, seigneur de Terveere.

De ce mariage :

1. Albert de Voorn, qui suit VII.

2. Ermengarde de Voorn, décédée en 1318, qui épousa Jean d'Arkel, fils de Jean, seigneur d'Arkel, et de Berthe de Sterkenburg ; ce seigneur fit le voyage de Jérusalem, et y fut fait chevalier; mais à son retour il fut pillé et maltraité par une bande de brigands, et souffrit beaucoup de misère; il mourut dans son château à Gorcum, le 24 décembre 1324.

3. Hildegonde de Voorn, décédé en 1302, qui épousa 1° Guillaume de Brederode, grand écuyer de Guillaume, roi des Romains et comte de Hollande, etc. décédé en 1285, fils d'Alfred, seigneur de Brederode, et de Beatrix de Hornes (Voyez mon

Histoire des communes de Braine-le-Château et Haut-Ittre, p. 168); 2° Constantin, seigneur de Renesse, Moermont, Haamstede, Burgt, etc. décédé le 20 août 1289, veuf de Mathilde de Vernenburg, et fils de Jean, seigneur de Renesse, etc., et de Marguerite de Diest. (Voyez mon *Histoire de la seigneurie de Tyberchamps*, p. 226.)

4. Marguerite de Voorn, qui épousa Hubert, seigneur de Kuilenburg, décédé en 1272, fils de Jean, seigneur de Kuilenburg, et d'Anne de Ghistelles.

VII. ALBERT de VOORN, chevalier, seigneur de Voorn, vicomte de Zélande, etc.

En 1261, il confirma la cession de Hontselaardijk faite par son père à Hugues de Naaldwijk. En 1263, 1264 et 1267 il céda certains fiefs à Simon de Vlaardingen et à sa sœur Cécile, à Guillaume et à Wautier de Maalstede, et à Florent Van de Velde. En 1272, il obtint du comte Florent de Hollande une rente annuelle de cinq marcs de Cologne. Il fut nommé gouverneur-général de Zélande par Florent V, comte de Hollande, en 1277. Ce comte Florent V, par ses lettres du mois de février 1280 (v. s. 1279) reconnut aussi les droits qu'Albert possédait dans la vicomté de Zélande :

Florentius, comes Hollandie. Universis presentia visuris salutem cum noticia veritatis. Tum tenore presentium recognoscimus, quod dilectus ac fidelis noster dominus Albertus, dominus de Vorne, Zelandie castellanus, et sui antecessores domini de Vorne, Zelandie castellani, dominium de Vorne ac Zelandie castellanatum infra Bornesse et Heydenezee, in feodum possidet et possiderunt a nobis et nostris antecessoribus libero modo in simili jure ac in eodem prout nostri antecessores hactenus tenuerunt et adhuc nos tenemus. Quare volumus ut successores predicti domini Alberti prefatum dominium ac Zelandie castellanatum in eodem jure et in simili, veluti prescriptum est, libere sine aliqua contradictione perpetualiter a nobis et a nostris successoribus pacifice possedeant et quiete. Recognosco insuper predicto domini Alberto, et suis successoribus, in Zeelandia octavam partem ab occidentali parte Scaldie, et quartam partem ab orientali

parte ejusdem aque omnium bonorum, que nobis et nostris successoribus contingere vel accidere quocunque modo valeant, perpetualiter et libere recipiendam, et que ad aliquam utilitatem seu profectum nobis et nostris successoribus potuerint modo pervenire. Et ut predicta sepedicto Alberto et suis successoribus rata et inconvulsa perpetualiter maneant, presentes litteras pro nobis et nostris successoribus robore nostri sigilli fecimus muniri. Datum anno Domini MCCLXXIX, sabbato proximo post purificationem beate Marie virginis.

En 1280, il obtint plusieurs priviléges pour sa ville de Briel, et fit quelques concessions à la table du Saint-Esprit de la même ville. Il mourut en 1287, et fut enterré à Loosduinen.

Il épousa Catherine de Teilingen, décédee en 1328, fille de Guillaume, seigneur de Teilingen, chevalier, et de Gertrude de Woerden : veuve elle se remaria à Guillaume de Brederode, fils de Thierry de Brederode et de Marie de la Leck.

De ce mariage :

1. Gérard de Voorn, qui suit VIII.

2. Henri de Voorn, chevalier, décédé sans alliance en 1313.

3. Albert de Voorn, chevalier, ensuite frère mineur, décédé en 1318.

4. Elisabeth de Voorn, qui épousa Maurin, seigneur de Ter Does, écuyer, fils de Thierry, seigneur de Ter Does, écuyer, et de Clémence de Zanthorst : ce seigneur embrassa le parti de l'impératrice Marguerite, contre son fils le comte Guillaume de Bavière, en 1351 ; mais il se reconcilia bientôt avec lui : en 1354, il accompagna le seigneur de Brederode dans la guerre d'Utrecht, fut fait prisonnier à Oudewater, et dut vendre beaucoup de ses biens pour payer sa rançon. De ce mariage :

1.) Maurin de Ter Does, qui épousa N... de Ter Wouden ; de ce mariage :

(1. Guillaume de Ter Does, qui épousa Marie de Nijenvliet, dont une fille, décédée sans alliance, en 1436.

(2. Théodora de Ter Does, qui épousa Wolfard de de Maalstede, seigneur d'Everingen ; ils suivent XII.

2.) Guillaume de Ter Does, abbé de Middelbourg.

3.) Badeloge de Ter Does, abbesse de Leeuwenhorst, décédée en 1411.

VIII. GÉRARD DE VOORN, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était avec le vieux comte Florent V, lorsque celui-ci fut pris par quelques nobles confédérés dans une partie de chasse, près d'Utrecht en 1296. Retourné en ville avec le jeune comte d'Avesnes, il se mit sous la protection de Jean, seigneur d'Arkel, et parvint heureusement dans ses terres où il fit rouer quatre complices de la mort de Florent V. En 1303, Jean I, comte de Hainaut et de Hollande, déclara de quelle manière la seigneurie de Voorn, et la vicomté de Zélande devaient être tenues en fief du comté de Hollande; il reconnut en même temps quelques droits que ce seigneur avait dans la vicomté de Zélande :

Wy, Jan, grave van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant, ende heere van Vrieselant, maken cond ende kenlike allen den genen, die desen brief zien zullen of horen lesen; dat wi onsen getrouwen man ende neve Gheraerde, heere Van Vorne, borchgrave van Zeelant, ende sinen nacommelingen, kennen sine vrie heerschepe van Voerne, ende sine borchgraefscep van Zeelant, tusschen Bornesse ende Heyndenezee, te houdene van ons ende van onsen nacomelinghen te leene, in alsulcker maniere, ende in alsulcken rechte, ende in gelike, dat wy thouden van den ryke, met alsulken dienste, als hi ons schuldich es te dienen, ende van sinen ouderen es toecoemende. Vord bekennen wi hem alse van den borchgraefschep van Zeelant, dat syn recht es, zoe wanneer wi comen binnen Bornesse alse te rechten in Zeelant, dat wi dan dien voirseiden Gheraerde, heere van Voerne, ende borchgrave van Zeelant onthieden sullen, by ons 't recht te besitten : ende hi es sculdich te komen ende daer te bliven, op syns selfs cost, also lange als dat rechten duret, het en ware dat hem syn lettede. Voerd bekennen wi hem van allen vervallen ende van alrehande toecommighe, die vervallet of toecomt, of vervallen of toecomen mach, in welker

manieren dat si, binnen der voergenoemder borchgraefscep, dat hy daer of hebben sal, an die oestside van der Scelt, den vierden penning, ende an die westside van der Scelt, den achsten penning; behouden ons alsulks goeds alse men van ons houdet dat comet an ons, ende dat men van hem houdet dat comet an hem, uutghenomen ghelike ende al alsulks goed alse die voornoemde Gheraerd, heere van Vorne, ende borchgrave van Zeelant, van ons houdt. Ende om dat wi willen, dat hem ende sinen nacommelingen van ons ende van onsen nacommelingen, alle dese voerscrevene sachen wel ende vast werden gehouden, soe hebben wi hem dese lettere, in orconden ende in kennissen, gegeven, besegelt met onsen segele uuthangende. Gedaen in den Hage, in 't iaer ons Heeren dusent driehondert ende drie, des woensdages na sente Margrieten dach.

Vers cette même époque, Gérard de Voorn transféra le chapitre de Ter Dussen dans sa ville de Briel, et l'augmenta de deux prébendes. En 1305, il s'accorda, sous l'arbitre de Gui, évêque d'Utrecht, et de Guillaume III, comte de Hollande, avec Jean de Kuilenburg pour les limites de la seigneurie d'Akkoij. Il est cité comme premier témoin dans les lettres du comte Guillaume, par lesquels il confirma les priviléges de la ville de Leyde, en 1306. En 1307, il fut frappé chevalier par le même comte, pendant la guerre contre les Flamands. Le 22 mars 1316, le comte le confirma dans ses droits seigneuriaux et reconnut qu'il devait recevoir la huitième partie des revenus du comte à l'est de l'Escaut, et le quart de ceux à l'ouest de ce fleuve :

Willelmus, Haynnonie, Hollandie, Zelandieque comes, et dominus Frisie. Universis presentia visuris, scilicet cum noticia veritatis, salutem. Tenore presentium recognoscimus, quod dilectus ac fidelis noster, dominus Gherardus, dominus de Vorne, Zelandie castellanus, et sui antecessores, domini de Vorne, Zelandie castellani, dominium de Vorne ac Zelandie castellanatum, infra Bornesse et Heydenesee, in feodum possident et possederunt a nobis et a nostris antecessoribus libero more, in simili jure ac in eodem, prout nostri antecessores hactenus tenuerunt, et adhuc nos tenemus, quare volumus, ut successores predicti domini Gherardi prefatum dominium et Zelandie castellanatum in eodem jure et in simili,

velut prescriptum est, libere sine aliqua contradictione perpetualiter a nobis et a nostris successoribus pacifice possideant et quiete. Recognoscimus insuper predicto domino Gherardo et suis successoribus in Zelandiam octavam partem ab occidenteli parte Scaldie et quartam partem ab orientali parte ejusdem aque omnium bonorum, quo nobis et nostris successoribus contingere possint, vel quocumque modo valeant perpetualiter et libere recipiendam, et que ad aliquam utilitatem seu profectum nobis et nostris successoribus poterint modo aliquo provenire. Et ut predicta sepedicto Gherardo et suis successoribus rata et inconvulsa perpetualiter maneant, presentes littras pro nobis et nostris successoribus robore nostri sigilli fecimus communiri. Rogantes fratrem nostrum dilectum Johannem de Heynnonia, dominum de Byaumont, quatenus sigillum suum una cum nostro presenti pagine apponi faciat, ad omnium et premissorum singulorum majorem evidentiam et roboris firmitatem. Et nos, Johannes de Haynnonia, dominus de Byaumont, predictus, ad rogatum domini et fratris mei comitis antedicti, sigillum nostrum unacum suo in veritatis testimonium presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini M.CCC. sexto decimo, vicesima secunda die mensis marcii.

Le même jour, le comte reconnut quel droit le vicomte de Zélande avait encore dans les tailles et impositions comtales du même pays :

Willelmus, Haynnonie, Hollandie, Zelandique comes, et dominus Frisie. Universis presentia visuris salutem. Tenore presentium pro nobis et successoribus nostris recognoscimus, quod dilectus ac fidelis noster, dominus Gherardus de Vorne, et sui successores, domini de Vorne, recipere possint et debeant pro jure, ipsos contigente, octavam partem ex occidentali parte Scaldie, et quartam partem ex orientali parte ejusdem Scaldie in Zelandia omnium precariarum (bede) que nobis et heredibus nostris predictis, comitibus Haynnonie, Hollandie, Zelandie et dominis Frisie, aut eorum uxoribus ratione nuptiarum aut matrimonii contrahendi in dictà terra Zelandia pro tempore futuro a data litterarum deinceps conferentur. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus cum sigillo fratris nostri delecti Johannis de Haynnonia, domini de Byaumont, duximus apponendum. Et nos, Johannes de Haynnonia, dominus de Byaumont, predictus, unacum sigillo dilecte domini et fratris nostri domini Willelmi, comitis antedicti, ad requestam ipsius ad majorem omnium et singulorum premissorum evidentiam et roboris firmitatem sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum anno Domini M.CCC. sexto decimo, die vicesima secunda mensis martii.

En 1317, Renaud, comte de Gueldre, céda au vicomte de Zélande, pour 400 livres tournois le droit de passage à Zuilichem. Le comte Guillaume donna plusieurs priviléges aux habitants de l'Escaut oriental avec le consentement de Gérard de Voorn et de ses hommes féodaux, le 7 avril 1582, et le lendemain il déclara que le vicomte n'en souffrirait aucun dommage :

Wi, Willem, grave van Heynnegouwe, van Holland, van Zeeland, ende here van Vriesland, maken cond allen lieden dat alsulc recht ende kore, als wi nu gemaket hebben, bi wilcoir ende overeendraghen van allen onsen mannen ghemeenlike Beoisterscelt ende Bewesterscelt, omme die scout te innen mallic van anderen overal in onsen lande van Zeelant, dat hebben wi doen maken behouden ons neven recht, heren Gherards, here van Voirne, burghgrave van Zeeland, ende siere nacomelinghe, alse verre alst hem toebehoirit van der burchgravescip van Zeelant voirscreven, ende sonder alrehande archlist. Ghegheven tote Zierixee, des vriendaechs na paeschdach, in t jair ons Heeren dusend drie hondert achte ende twintich.

Plusieurs difficultés s'élevèrent entre le comte de Hollande et le vicomte de Zélande à cause du droit que ce dernier avait sur le quart des tailles et des impositions comtales dans la vicomté. Le vicomte finit par céder ce droit à son seigneur suzerain, et l'accord fut fait à Harlem, le 27 novembre 1528 :

Wi, Willhem, grave van Heynnegouwe, van Holland, van Zeeland, ende heer van Vriesland, maken cond alle luden, dat onse lieve neve, here Gheraird, here van Voirne, burchgrave van Zeeland, ende Albrecht, sone des heeren van Voirne voirzeyt, omme meere ruste ende vriendscip te hebben met ons ende met onsen nacomelinghen, voir hem ende voor hoir nacomelinghen, heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, bi raden van hoiren vrienden, ende met goeder voirsienicheden, alle verboirnisse, alle vervallen, alle beden, hoe men se noemt, ende alle nutscappen, in wat manieren dat se verscinen mogen, die heren Gherairde, ende Alebrechte voirscreven, ende haren nacomelinghen, van horen rechte in Zeeland, alse van hoirre burchgraefscip van Zeeland toebehoirden, die emmermeer hier namails verscinen moghen, opgedraghen

hebben ende verteghen, ende vrilike quitegescouden hebben, ons, ende toit onser behoif ende onser nacomelinghen ewelike te bliven, ende here Gheraird ende Alebrecht voirscreven verteghen ende quitegescouden hebben voir hem ende voir hoir nacomelinghe, ons ende onsen nacomelinghen, van allen achterstellen ende van allen eyske, die se ons gheeyskct hebben, of eysken mochte toit desen daghe toe van horen weghen of van horen voirvoirders, die roerden van der burchgravescip van Zeeland, behoudenlic heren Gherairde ende Alebrecht voirseit, ende horen nacomelinghen, heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, hare name van der burchgravescip van Zeeland, ende hore machte recht te hantierne in der burchgravescip voirzeit na der kore van Zeeland. Ende zoe wat vervallen of nutscap dat dair af verscinen sal in wat manieren dat si, dat sal ons ende onsen nacomelinghen alleene toèbehoiren, ende behoudenlic heren Gherairde ende Alebrecht voirscreven, ende horen nacomelinghen, horen mannen in Zeeland die van hem verleent sin, ende hare thiende ende erven in Zeeland die si nu terwilen besitten of namails verrighen moghen, sonder arglist; ende behoudelic heren Gherairde ende Alebrecht voirzeyt, ende haren nacomelingen, burchgraven van Zeeland, hairs rechts van der rechter jairbeden in Zeeland, alse van den zes penninghen tournoys sjairs van den ghemete, dair si ende hare nacomelinghe heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, mit horen mannen, ende dier uyt verleent sin, van hem anedeelen sullen den vierden penningh Beoisterscelt ende den achten penninc Bewesterscelt. Ende wair dat zake dat wi, of onse nacomelinghe, heren Gherairds dienst of Alebrechts voirscreven, of hoirre nacomelinghe, heren van Voirne, burchgrave van Zeeland, begheerden, omme onse recht in Zeeland te verwairen, of te bedriven, dat souden si doen op onzen cost, alse weseliken ware. Ende wi bekennen heren Gherairde, de here van Voirne, burchgrave van Zeeland, dat die heerscappie van Voirne ende die burchgravescip van Zeeland, ende sine voirvoirders beseten hebben van ons ende van onsen voirvoirders vriliken in gheliken rechte ende in den selven alsoe, als onse voirvoirders tote hier toe ghehouden hebben, ende wi nu houden............... Voirt bekennen wi heren Gherairde voirzeit, ende sinen nacomelinghen, heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, die burchgravescip van Zeeland, tusschen Bornisse ende Heydenzee, van desen dage voirwaird meer eweelike in leene te besittene payseliken ende met rusten in den selven rechte, ende in den gheliken als voirscreven is. Ende in der manieren van der burchgravescip, dat alle vervalle, ende alle oirbair, die dair af comen mach voirwairds meer, ons en onse nacomelinghen ewelike bliven sullen,

alsoe alst verclairst es voren in dessen selven brieve, ende ons here Gheraird ende Alebrecht opgedraghen hebben ende quite ghescouden, ende bi desen overeendraghen van den burchgravescip voirzeyt, en sal die heerschappie van Voirne niet gheroert noch ghemindert wesen. Sonder archlist. Hierover waren onse getrouwe lude ende manne, heren Jacob bi den ghenaden Goids biscop van Zuden, here Janne van Heynnegouwe here van Byaumont onse broeder, here Gisebrecht here van Ysselsteine, here Dieric burchgrave van Leyden, maister Jan van Florenssen, here Dieric Bokel, here Hugheman van Zevenberghen, here Daniel van der Mereweden die jonghe, here Willhem van Naildwyc, here Jan van Pollanen, heren Florens van Haemsteden, here Jan vander Wateringhen, here Willem van Duvenvoirde, ridderen; Jan Persyn van Velsen, Jan Persyn die oude, Willem vander Woird, Mathys Renghers sone, ende Enghebrecht van Voirschoeten, knapen. Ende omme dat wi alle stucken voirscreven vaste ende ghestade houden willen voir ons, ende voir onse nacomelinghe, heren Gherairde ende Alebrecht voirzeyt ende horen nacomelinghen, heren van Voirne, burchgrave van Zeeland, zoe hebben wi desen brief open beseghelt mit onsen zeghele. Ende omme die meerder zekerhede, zoe hebben wi gheheden heren Janne van Heynnegouwe, here van Byaumond, onsen broeder voirseit, dat hi desen brief met ons beseghelen wille. Ende wi Jan van Heynnegouwe, here van Byaumont, omme bede wille ons lieves heren ende broeders, heren Willems, grave van Heynnegouwe, van Holland, van Zeeland, ende heren van Vriesland, ende omme dat wi over alle stucken voirscreven gheweset hebben, soe hebben wi in kennisse der wairheden desen brief met hem open beseghelt met onsen zeghele. Ghegheven tot Hairlem, den zonnendaghes na sinte Katherinen dach. in 't jair ons Heren m.ccc.xxviii.

Per dominum Comitem
et commune consilium.

Le vicomte ratifia cet accord le 28 novembre :

Wy, Gheerardt, heere van Voorne, burchgraeve van Zeelant, ende Alebrecht, zone des heere van Voirne voirzeyt, maken condt allen luden, dat wy omme meerre rusten ende vrienscappe te hebbene met onsen lieven heere, heere Willheme, graeve van Henegouwen, van Hollant, van Zeelant, ende heere van Vrieslant, ende met zyne nacommelynghen, voor ons ende voor onze nacommelynghen, heeren van Voorne, burggraeven van Zeelant, by raede van onsen vrienden, ende met goeder voersieniehede, alle verbornissen, alle vervalle, alle bede, hoe men se noemt, ende alle nutscappe, in wat manieren dat zy verschynen moeghen, die ons van onsen rechte

in Zeelant, alse van onser burggraevescip van Zeelant toebehoorden, die emmermeer hier naemaels verscheynen moeghen, opdraegen, vertyen ende vrielike quyte schelden onsen lieven heere den graeve voorzeyt, tot siere behouf ende zynne nacommelynghen eeuwelicke te blyven. Voort vertyen wy, ende schelden quyte voor ons, ende voor onsen nacommelynghen, onsen heere den grave voirszeyt ende syne nacommelynghen van allen achterstelle ende van allen eyske, die wy hem gheeysket hebben, of eysken mochten tote desen daghe toe van onsen weghen, of van onze voorvorders, die roerden van den burggravescip van Zeelant, behoudelike ons, ende onser nacommelynghen voorszeyt, heeren van Voorne, onser naemen van burggraevescip van Zeelant, ende onser macht recht te bantierne in der burggravescip voorscreven na der kore van Zeelant, ende zoo wat vervalle of nutscappe dat daeraf verschynen sal, in wat manieren dat zy, dat zal onsen heere, den graeve voorscreven, ende synen nacommelynghen alleene toebehooren, ende behoudelicke ons onser manne in Zeelant, die van ons verleent syn, ende onser tienden en erve in Zeelant, die wy nu terwilen besitten of naemaels vereryghen moeghen, zonder arcblist, ende behoudelick ons ons rechts van der rechter jaerbede in Zeelant, alse van den zes penninghen tournois tsjaers van den ghemete, daer wy, ende onse nacommelynghe, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, met onsen mannen, dier uyt verleend syn, van ons anedeelen zullen, den vierden penninck Beoisterschelt, ende den achsten penninck Bewesterschelt. Ende waer dat zake, dat onse heere de grave voorseyt, of zyne nacommelynghe, ons diensts of onser naecommelynghen, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, begheerden, omme hore recht in Zeelant te verwaeren of te bedryven, dat zouden wy doen op horen cost alse wezelike waere; ende hier by en sal ons heerscappie van Voorne niet gheroerd, noch vermindert wesen..... Hierover waren onse lieve ende ghetrouwe vrienden, heere Jacob by der ghenaeden Godts biscop van Zuden, heer Ghysebrecht heere van Ysselsteyne, heere Dierick burggraeve van Leyden, maister Jan van Florenche, heere Dierick Bokel, heere Hugheman van Zevenberghen, heere Daniel van der Marwede die jonghe, heere Willem van Naildwyc, heere Jan van Polanen, heere Florens van Haemstede, heere Jan van der Waeterynghe, heer Willem van Duvenvoerde, ridderen; Jan Persyn van Velsen, Jan Persyn die oude, Willem van den Woerd, Mathys Rengaerts sone, ende Enghelbrecht van Vorscoten, knapen. Ende, omme dat wy, Gherard, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, ende Alebrecht, zone des heerren van Vorne voorscreve, alle stucken voorscreven vaste ende ghestaede houden willen voor ons ende voor onse naecommelynghen, heeren van Voorne, burggraeven van Zeelant,

onsen lieven heere, heeren Willhem. graeve van Vrieslant, ende zynen naecommelynghen!, zoo hebben wy desen brief open bezeghelt met onsen zeghelen. Ende omme die meerre zekerhede, zoo hebben wy ghebeden eenen edelen man ende eenen moegenden onsen lieven heere heere Janne van Heynnegouwe, heere van Byaumont, want hy over alle dese stucken voorscreven geweest heeft, dat hy desen brief met ons bezegelen wille. Ende wy, Jan van Heynnegouwen, heere van Byaumont, omme dat wy over alle dese stucken voorscreven gheweest hebben, zoo hebben wy omme beden wille onzen liever neven heeren Gheeraerdts, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, ende Aelebrechts, zyns zoens, in kennissen der waerheyde, desen brief met hem open bezeghelt met onsen seghele. Ghegeven tote Hairlem, des manendaeghes naer sinte Caterynen dach in 't jaer ons Heeren duisent driehondert achte ende twyntich.

Le 4 décembre de la même année, Gérard de Voorn et son ils Albert cédèrent au comte Guillaume les revenus de la vicomté our une somme de 6000 livres tournois et une rente annuelle le 600 livres et promirent de tenir la rente en fief de lui, omme la vicomté de Zélande :

Wy Gheraerd, heere van Voerne, burgrave van Zeeland, ende Aelbrecht, zone des heren van Voerne voorzeyt, maken cond allen luden. Want onse lieve here here Willhem, grave van Henegouwen, van Holland, van Zeeland, ende heere van Vriesland, tote den twelef hondert ponden tournois sjaers, die hy ons in renten bewyst heeft, belovet heeft, ende syne borghe met hem by hore opene brieven, zes duysent ponden tournois, den groeten over zestien penninghe gerekent, te betalene die eene helft veerthien daghen na sente Jans dach midzomer naest commende, ende die ander helft vierthien dagen na Kersdach daerna naescommende, die hy ons gegeven heeft ane goeder goede ende rente te legghen, ende dat goet oft renten metten twelef hondert ponden tournois sjaers voerscreven in eene leene van hem te houden over die nutscappe van der burgraefscap van Zeeland, die wy hem opgedragen ende quytgesconden hebben, alsoe alse de brieven daer afhouden, zo geloven wy met goeder trouwen, dat zonder vertrecken, zoo wy eerste moghen, zonder argelist die ses duysent ponden tournois voirscreven beleggen sullen ane goeder goeden ende renten binnen de gravescap van Holland, oft van Zeeland, ende den eyghendom van dien goede ende renten onse heere den grave voirscreven oft synen gewaerden boden

doen ontfaen, ende die weder van hem ontfaen ons, ende onsen naecommelinghen, heere van Voerne, burgraven van Zeeland, met de twalef hondert ponden tournois sjaers voorscreven in eenen leene te honden van hem ende van zinen naecommelinghen, in dier maniere van leene, dat wy die burghgraefscap van Zeeland gehouden hebben oft houden. In orconde dezen brief bezegelt met onzen zeghelen. Gegeven tot Haerlem des zonnendagh naer sente Andries dach int jaer ons Heeren duysent drie hondert achte ende twintigh.

Le 14 décembre, le comte donna à Gérard de Voorn plusieurs biens servant d'hypothèque pour la rente de 600 livres :

Wi Willhem, grave van Heynnegouwe, van Holland, van Zeeland, ende heer van Vriesland, maken cond allen luden. Want onze lieve neven here Gherard, here van Voirne, burchgrave van Zeeland, met Alebrecht, sinen sone, omme meere rusten ende vriendscap met ons te hebben, met ons overeenghedragen syn van den rechte der burchgravescip van Zeeland, zoe hebben wi heren Gherarde, here van Voirne voirzeyt ghegheven ende gheven zes hondert pond hollants sjaers, den groten coninx tournoys over achte penninghe gherekent, in leene van ons te houden in dien maniere van leene als hi die burchgravescip voirzeyt van ons te leene te houdene plach ende noch houd. Voir wilke zes hondert pond hollands sjaers voirscreven wi heren Gherarde voirzeyt ghegheven hebben ende gheven alsulcke goede als hier na ghenoemt syn. — In den eersten, in Zandambocht int Ouderland an erfhueren, alsoe als wi hem bewyst hebben, neghen ende viertich pond zestien scellinghe hollants sjaers. Item, zes morghen op den Verschen Wail in jarigher huren, voir zeven pond hollants sjaers. Item, den hoec van Blomendale, voir drie pond hollandts sjaers. Item, int Nuweland te Sande, in erfhuren, alsoe als wi hem bewyst hebben drie en dertich pond iiij scellinghe ende iiij deniers hollants sjaers. Item, int Noirdland te Zande, twie hondert tien morghen lands, elke morgen in erfhuren sjaers omme xl penninghe hollants sjaers, voir vyf ende dertich pond hollants sjaers. Item, in tarwe pachte te Zande, vier hoed zes ende twintich achtendeel tarwen, voir neghentien pond vyf scellinghe hollants sjaers. Item, die landwinninghe in Zandambocht, voir veertich scellinghe hollants sjaers. Item, die weyde op den Verschen Wail, voir zes pond hollants sjaers. Item, den Andel, voir hondert pond hollants sjaers. Item, op die ghemeene poirte van den Zande, van den molen ende van den winde, in erfhuren, vyf ende dertich

pond hollants. Item, in Zandambocht, vier hondert ende tachtich hoenre sjaers, voir zes pond hollants sjaers. In Moinsterambocht in den Poildyc, een ende tachtich morgen lands, in erfhuren, voir drie ende xl pond ende vier scellinghe hollants sjaers. Item, aldaer zes morghen dat men tland van Lisse hiet, voir vyf pond hollants sjaers. Item, aldair neghentien morghen lands, die men den Oudenpacht heet, ende verhuert syn te live, voir x pond zestien scellinghe ende neghentien penninghe hollants sjaers. Item, an hofstede hure in den Poildyc, vier pond ende zeven scellinghe sjaers. Item, de landwinninghe in Monsterambocht, voir xxv scellinghe sjairs. Item, in Monster, hondert ende zestien hoenre sjaers, voir viertich scellinghe sjairs. In Maseland, hondert ene ende tachtich morgen lands, voir twee ende neghentich pond ende vyf scellinghe hollands sjairs. In Warmonde op den Gheest, negen morghen vier hondert ende achte ende dertich roeden lands, voir neghen pond zes scellinghe hollants sjairs. Item, in Warmonderbroec, behalven Wouters land van Gheylwyc dat wie aen ons selven houden, hondert drie ende zestich morghen lands, voir zeven ende viertich pond ende twee penninghe hollants 's jairs. Item, tusschen tien morghen ende twailven daer thuus te Warmonde instaet, voir tien pond hollants sjairs. Item, den thins te Warmonde, voir twaelf penninge hollants sjairs. Item, an thinse te Noirtike, vyf pond ende zestien scellinghe hollants sjairs. Item, in den nieuwen broec Slandwyc, hondert twintich morgen lands in erfhuren, die morghen omme achte scellinghe hollants sjairs, voir achte ende viertich pond hollants sjairs. Idem, aldair dat men tleen had vyf ende viertich morghen, des gheven wi den here van Voirne voirseyt, van der westzide in die eene helft, dat syn drie ende twintich morghen lands, die morghen in erfhuren voir vyf scellinghe hollants sjairs, voir vyf pond twaelf scellinghe ende zes penninghe sjairs hollants. Item, aldair vier honderd hoenre sjairs, voir vyf pond hollants sjairs. Item, in Zwadeburghedamme, zes morghen lands, die Gheraerd Clais sone in hure heeft, voir twee ende virchtich scellinghe hollants sjairs. Item, in Ryswyc, zeventien morghen lands, die Roede Hughekyn in huren heeft, voir twaelf pond hollants sjairs. Voirt hebben wi heren Gheraerde, here van Voirne, burchgrave van Zeelant voirnoemt, ghegheven ende gheven onse huys te Warmonde hem, ende sinen nacomelinghen, van ons ende van onsen nacomelinghen in leene te houden, met den goeden voirscreven in allen manieren van leene, als voirscreven es. — Ende omme dat wi, ende onse nacommelinghe, wittelike ende trouwelike houden sullen hem ende sinen nacomelinghen alle stucken voir-

screven zonder arglist, zoe hebben wi hem desen brief open besegelt met onsen zeghele. Ende omme die meerre zekerheden, zoe hebben wi ghebeden heren Janne van Heynnegouwe, here van Byaumont, onsen broeder, dat hi desen brief met ons beseghelen wille. Ende wi, Jan van Heynnegouwe, here van Byaumont, omme bede wille ons lieves heren broeders heren Willems, grave van Heynnegouwe, van Hollant, etc. hebben in kennissen der waerheden desen brief met hem open besegelt met onsen zeghele. Ghegheven toit Dordrecht, des woensdaghes na sinte Lucien dach, in 't jair ons Heren m.ccc. acht ende twintich.

Per dominum Comitem,
et commune consilium.

Le 15 décembre, Gérard de Voorn reconnut avoir reçu ces biens du comte :

Wi, Gheraird, here van Voirne, burchgrave van Zeeland, ende Alebrecht, sone des heeren van Voirne voorzeyt, maken cond allen luden, dat onse lieve heer hair Willem, grave van Heynnegouwe, etc. die zes hondert pond hollants sjairs, die hi ons toegezeit hadde te gheven van den overeendraghes des wi met hem overeenghedraghen siin van den rechte van der burchgraveschip van Zeeland, ons die ghegheven heeft an alsulken goede, dat ons wel ghenoeghet, ende scelden hem ende sine nacomelinghe dair of quite voir ons, ende voir onsen nacommelinghe. In orkonde desen brieve, etc. Ghegheven tote Dordrecht, des donresdaghes na sinte Lucien dach, int jair ons Heren m.ccc. achte ende twintich.

Le 16 décembre, le comte promit à Gérard de Voorn de le défendre contre tous ceux qui voudraient lui causer quelque tort en Zélande :

Wi, Willhem, grave van Heynnegouwe, van Holland, van Zeelant, ende heere van Vrieslant, maken cond allen luden, dat wi, voir ons ende voir onze nacomelinghe, beloven onsen lieven neve heren Gherairde, here van Voirne, burchgrave van Zeeland, ende sinen nacomelinghen, heeren van Voirne, burchgraven van Zeeland, wair dat zake, dat jeghens hem misdaen worde in Zeeland met worden of met werke, als si in Zeeland waren in onsen dienste, dat wi hem dat souden doen verbeteren tote hoire eere ende toit hoire oirbaer, ende dats hem met

reden wel ghenoeghen soude. Sonder archlist. Ghegheven tote Dordrecht, des vryendaechs na sente Lucien dach int jair ons Heeren m.ccc. achte ende twintich.

Per dominum comitem,
et commune consilium.

Le vicomte Gérard de Voorn accorda plusieurs priviléges à la ville de Briel en 1330, constitua le douaire de sa femme en 1332, et mourut en 1337.

Il épousa 1° Hadwige de Borsselen, décédée en 1325, fille de Wolfard de Borsselen, seigneur de Terveere, Sandburg, Sandyk, Cleverskerke, etc., et de Sibille N.....; 2° Élisabeth de Clèves, fille de Thierry, comte de Clèves.

Du premier mariage :

1. Albert de Voorn, décédé avant son père en 1331, qui épousa en 1325, Mathilde de Wesemael, dame de Bergen-op-Zoom, décédéé en 1343 et enterrée à Anvers, fille d'Arnould de Wesemael, seigneur de Bergen-op-Zoom, etc., et de Jeanne de Looz; de ce mariage :

1). Jeanne de Voorn, dame de Bergen-op-Zoom, décédée sans enfants en 1349, qui épousa Jean de Valkenburg, décédé le 3 mars 1352, fils de Renaud, seigneur de Valkenburg, Monjoie, etc. et de Marie de Bautershem.

2. Mathilde de Voorn, qui épousa Thierry de Valkenburg, frère aîné de Jean de Valkenburg, précité : ils suivent IX.

(La suite à la prochaine livraison.)

EXTRAIT

DE LA

Correspondance de l'Académie.

— S. M. le Roi des Belges, plusieurs souverains étrangers et un grand nombre de compagnies savantes et de notabilités littéraires remercient l'Académie, dans les termes les plus flatteurs, pour l'hommage qu'elle leur a fait de ses dernières publications.

— Par l'entremise de M. le Président vicomte de Kerckhove, membre de l'Académie royale d'histoire d'Espagne, cette compagnie qui jouit d'une si grande célébrité dans la république des lettres, fait cadeau à l'Académie de l'immense collection de ses travaux.

— Deux nouvelles sociétés savantes, qui comptent notre président parmi leurs membres honoraires, sont entrées en relation avec nous, savoir : la Société archéologique de la Côte d'Or et la Société des Sciences, Agriculture et Arts du Puy.

— L'Académie impériale de Reims et la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, Lettres et Arts adressent à l'Académie leurs programmes des sujets proposés pour le concours de 1854.

— La Société historique et archéologique récemment fondée à Maestricht adresse à l'Académie son *Réglement* et la 1e livraison de ses *Annales*, et lui propose d'entrer en relation avec elle. Le début de cette nouvelle compagnie savante est fort honorable, et notre Académie accepte avec empressement et par acclamation cette proposition, dont l'adoption ne peut manquer d'avoir d'heureux résultats pour l'archéologie.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. Barthélemy, membre correspondant de l'Académie à Chalons-sur-Marne, son *Essai sur les abbayes du département de la Marne.* Broch. in-8°, 1853, Reims, imprimerie de Regnier.

2. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, son *Rapport* à l'Académie royale de Belgique sur un mémoire envoyé au concours de 1853 en réponse à la question suivante : un *Mémoire sur la vie et les travaux d'Érasme, dans leurs rapports avec la Belgique.*

3. Du même, son *Discours* prononcé à Isque, le 28 juin 1853, à l'occasion de l'inauguration du monument consacré à la mémoire de *Juste Lipse.* Broch. in-8°, Louvain, imprimerie de Van Linthout.

4. De M. le baron de Stassart, membre honoraire, son *Discours* prononcé à la séance de l'Académie royale de Belgique du 11 mai 1853. Broch. in-8°, Bruxelles, imprimerie de Hayez.

5. De M. Ch. de Sainte-Hélène, une brochure intitulée : *De Paris à Meaux.* In-8°, 1853, Liége, imprimerie de Carmanne.

6. De M. Bourdeaux, membre correspondant à Evreux, une brochure intitulée : *Note sur des textes de Droit Romain gravés à l'entrée d'un Château du XVIe siècle.*

7. De M. van Kerckhoven, membre correspondant, les 5e et 6e livraisons de la 18e partie et la 1re de la 19e de son Recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker.*

8. De l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, les nos 6 et 7 du tome XX de son *Bulletin.*

9. De la même, la seconde partie du tome V de ses *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.*

10. De la Société d'Archéologie et du comité du Musée Lorrain, plusieurs numéros de son *Journal* de l'année 1853.

11. De la Société de Pharmacie d'Anvers, le n° de Juin 1853 de son *Journal.*

12. De la Société de Médecine d'Anvers, plusieurs livraisons de ses *Annales.*

13. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, le n° 8 du tome XII de son *Bulletin.*

14. De la Société scientifique et littéraire de Limbourg, la 3e livraison du tome I de son *Bulletin.*

15. De M. Mommaerts, vicaire à Ste-Marie à Bruxelles, ses *Observations sur l'avortement provoqué.* (Extrait des *Annales de la Société de Médecine d'Anvers*). Broch. in-8°, 1853, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

16. De M. le comte de Mélano, membre correspondant, la suite des travaux de la Société historique d'Utrecht.

17. De M. van Lerberghe, membre correspondant, archiviste d'Audenarde, les 3e et 4e livraisons de la 5e partie de son Recueil intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen.*

18. De M. Don Florencio Janer y Graells, les 6e, 7e et 8e livraisons de son Receuil intitulé : *Museo Régio Espanol.* In-4°, 1853, Madrid, imprimerie de M. Delgas.

19. De M. le baron Alexandre Michiels de Kessenich, une brochure intitulée : *Le Droit public.* In-12°, 1863, Ruremonde, imprimerie de Romen.

20. De la Direction du *Messager des sciences historiques*, etc. la 2de livraison de son volume de 1853.

21. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, plusieurs cahiers de 1853 de son *Journal.*

22. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, la deuxième livraison de 1853 de ses *Bulletins.*

23. De M. Petit de Rosen, un extrait du *Bulletin* de l'Institut

archéologique Liégeois, portant pour titre : *Abbaye de Saint-Hubert.*

24. De M. vander Heyden, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, les 19e et 20e livraisons de son Recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique;* livraisons qui contiennent des notices sur les familles *vanden Hecke; van Swieten; van Doorslaer; le Hoye; de Knyff; vander Beke; vander Beken; van Meldert; Gillès; de Penaranda; van Thiegem; van Asten; de Vrière; Odemaer; de Kerautem* et *d'Aranda.*

25. De l'Institut archéologique Liégeois, la 3e livraison de son *Bulletin.*

26. De M. Van Dycke, auteur du *Recueil héraldique sur les familles nobles et patriciennes de Bruges*, son *Précis généalogique et historique de la maison d'Autriche*, etc. 1 vol. in-8°, 1853, Bruges, imprimerie d'Alphonse Bogaert.

27. De la Société des antiquaires de la Morinie, la 2e livraison de son *Bulletin* de l'année 1853.

28. De M. Hubaud, membre de l'Académie impériale de Marseille, membre correspondant, sa *Notice d'un manuscrit appartenant à la Bibliothèque publique de Marseille*, suivie d'*un aperçu sur les épopées provençales du moyen-âge, relatives à la chevalerie de la Table-Ronde.* In-8°, 1853, Marseille, imprimerie de Barlatier-Feissat.

29. De la commission des antiquités du Département de la Côte d'Or, les *Mémoires* qu'elle a publiés pendant les années 1847, 48, 49, 50, 51 et 52. In-4°, Dijon, imprimerie de Lamarche et Drouelle.

30. De M. Ulysse Capitaine, membre correspondant, son *Aperçu historique sur la franc-maçonnerie à Liége avant* 1830. Broch. in-8°, 1853, Liége, imprimerie de Carmanne.

31. De M. Namur, professeur à l'athénée de Luxembourg, membre correspondant, sa *Notice sur les tombes Gallo-Frankes du Grand-Duché de Luxembourg.*

32. De M. Henry Raepsaet, son *Mémoire justificatif du magistrat*

de Renaix — 1566-1567. — Extrait du *Messager des Sciences historiques*. In-8°, 1853, Gand, imprimerie de Hebbelynck.

33. De la Société historique et littéraire de Tournai, le tome II (2e fascicule) de ses *Bulletins*.

34. De M. l'abbé Guillaume, aumônier de la chapelle ducale de Nancy, membre correspondant, sa *Notice sur la Rosière de Réchicourt*. In-8°, 1853, Nancy, imprimerie de Lepage.

35. De M. Mathieu, membre correspondant à Mons, les deux nouveaux poëmes qu'il a publiés à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc de Brabant.

36. De la Société historique et archéologique de Maestricht, son *Réglement* et la 1e livraison de ses *Annales*, qui contient des travaux très-intéressants.

Table générale des Matières

contenues dans le 10e volume des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome dixième. — 4me Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1853.

Nouvelles et Variétés.

M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, que les diverses compagni savantes d'Athènes comptent parmi leurs membres, vient d'être nommé, par le roi d Grèce, officier de l'ordre royal du Sauveur. S. M. a conféré à M. de Kerckhove cet distinction, dit M. le ministre de la maison royale dans la lettre d'envoi du brevet des insignes, en considération du mérite éminent de ses ouvrages.

— M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie, vient de recevoir du r de Hanovre la croix de chevalier de l'ordre royal des Guelphes.

— M. le docteur Jaques, membre correspondant de l'Académie, vient d'être nommé, p la reine d'Espagne, chevalier de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique.

— **Mission archéologique de la Babylonie.** — M. le ministre a reçu un rappo de M. Fulgence Fresnel, chef de la mission qui explore en ce moment la Babyloni Ce rapport entre dans de grands détails sur les travaux auxquels s'est livrée l'expéditi vers la fin de 1852.

M. Fresnel, en s'établissant à Hillah, sur le sol même de l'ancienne Babylon paraît s'être sourtout proposé de suppléer, par des renseignements positifs, au manq de détails archéologiques bien constatés sur l'emplacement qu'occupaient les principa édifices de la ville antique.

Son exploration s'est d'abord portée sur le tumulus du Kasr, et sur le gro d'Amran, où M. Oppert a ouvert les premières tranchées. Ces fouilles paraissent av été assez productives en petits objets en pierres dures, en statuettes et terres cuit d'un travail grec ou parthe, ces dernières d'un style tout à fait barbare.

Les recherches de M. Fresnel tendaient particulièrement à fixer la position palais-citadelle des Rois de Babylone, qui portait les fameux jardins suspendus, il nous paraît être arrivé à constater d'une manière irrécusable l'identité du Kasr av le palais des merveilles de Sémiramis et de Nabuchodonosor.

L'éminence ou tumulus que forment les décombres de ce palais et que les modern Babyloniens appellent le *moudjetibèh* (la bouleversée) ne présente qu'un amas conf de débris pulvérulents. M. Fresnel compare ce monticule à une immense carrière briques, en exploitation depuis la mort d'Alexandre, et d'où sont sorties toutes c bourgades qui occupent différents points de l'emplacement de la ville antique. Ce exploitation, conduite sans méthode, à transformé les débris du vieux palais en véritable chaos. Il n'est donc permis de hasarder que de très-vagues conjectures s l'ensemble de ce vaste édifice.

M. Fresnel a reconnu toutefois que l'Euphrate, en se portant d'occident en orie comme le prouvent la différence de niveau de ses bords et l'escarpement de la ri orientale corrodée par ses eaux, avait frayé son nouveau lit à travers les substru tions du grand palais, qui paraissent s'étendre au loin sous les eaux mêmes du fleu

M. Thomas, architecte attaché à l'expédition, profitant du moment où les eaux l'Euphrate étaient descendues au-dessous de leur niveau ordinaire, a fouillé des mass adhérents à ces substructions, et y a recontré des sarcophages en terre cuite, d'u exécution grossière, mais qui, par l'étrangeté de leurs formes et l'exiguité de le dimensions, ont fixé l'attention des membres de l'expédition. Leur largeur n'est, effet, que de 40 centimètres, leur longueur de 36 centimètres, et leur hauteur de centimètres.

Le corps, placé dans ces espèces d'urnes, devait être replié sur lui-même, les geno touchant au menton, les bras croisés entre la poitrine et les cuisses, formant une sorte paquet. M. Fulgence Fresnel suppose que ces sarcophages n'étaient destinés qu'aux cadav des classes infimes de ces anciennes sociétés. Bien que ces sarcophages aient été trou au niveau des anciennes substructions des palais babyloniens et qu'on pût les croire d'o gine chaldéenne, M. Fresnel les regarde comme appartenant aux Parthes.

Dans un précédent rapport, M. Fresnel avait annoncé la trouvaille de nombreux fragme ou parties de figures d'hommes et d'animaux, et d'inscriptions cunéiformes dont les ca tères, en émail blancs, se détachent sur un fond d'azur, M. Fresnel fait savoir que ce curieuse collection s'est considérablement accrue. Ces fragments sont, encore à son av la preuve la plus irrécusable de l'identité du Kasr et du palais de Nabuchodonosor, q décoraient ces grandes mosaïques en briques émaillées, représentant des sujets de cha que Ctesias et Diodore ont décrites.

.es fragments d'inscriptions qui accompagnent ces peintures se sont également accrus plusieurs lettres ou groupes syllabiques. Cette découverte concordant d'une manière exacte avec les descriptions, laissées par ces deux auteurs, de ces peintures appliquées r des briques sculptées en relief, et soumises ensuite à la cuisson, a certainement une itable importance historique et archéologique. La rencontre que M. Place vient de faire is un des palais des souverains de Ninive, d'une de ces mosaïques émaillées, encore pliquée au mur, y ajoute un haut intérêt.

Jne tranchée, poussée à une profondeur de cinq à six mètres à travers les débris du sr, a permis, en outre, aux explorateurs de reconnaître que les fondations du palais ient été sapées en tous sens par les anciens carriers ou sakkerah. Les parties restées érentes ressemblent à d'énormes roches et menacent d'une mort certaine les ouvriers lesquels elles sont comme suspendues. Ces fragments, composés de briques d'un pied ré, liées entre elles par un mortier de chaux, sont entassés dans une telle confusion, il n'est pas d'architecte, quelque active que fût sa pénétration, qui pût, non pas tituer l'ancien édifice, mais seulement établir quelques conjectures probables sur son itable emplacement.

.a plus intéressante des découvertes faites par l'exploration française est celle des nbeaux trouvés dans le tumulus d'Amran, au sud du Kasr. Ce monticule, ainsi que groupes d'Homayra et de Babel, faisait partie des palais royaux de la rive gauche de uphrate. Des tranchées, ouvertes sur un point que le sakkarah nomment El-Kobour tombeaux), ont amené la découverte de plusieurs sarcophages renfermant des squelettes dés de fer et portant des couronnes d'or.

.es squelettes, à l'exception de quelques parties du crâne, étaient réduits en poussière; is le fer, bien qu'oxidé, et l'or des couronnes sont parfaitement distincts et pondérables. Fresnel regarde ces tombeaux comme macédoniens et les rapporte aux compagnons lexandre ou de Seleucus. Les couronnes d'or ne sont, à proprement parler, qu'un ndeau ou frontal, garni de six feuilles de laurier ou d'une sorte de peuplier du pays, s à droite, trois à gauche, ayant leurs pointes tournées vers le milieu du front.

.a ciselure de ces feuilles est assez délicate, et les nervures sont nettement accusées. -dessous du bandeau, on rencontre toujours une certaine quantité d'or en feuilles, qui vrait probablement les yeux, ou qui tenait lieu du masque d'or réservé aux riches dans itres contrées. La quantité de fer qui accompagne quelques-uns de ces cadavres est t à fait surprenante. L'un d'eux était comme enveloppé tout entier d'une bande de ce tal, de 7 centimètres de largeur sur 4 mètres 40 centimètres de longueur. Dans l'un ces tombeaux on a rencontré des pendants d'oreilles et point de fer. C'était sans doute ombeau de la femme d'un des guerriers.

.a construction de ces sarcophages gréco-babyloniens est des plus simples. Ce sont de its murs parallèles, distants l'un de l'autre de 70 centimètres et longs de 2 mètres centimètres, construits en briques ou mortier de plâtre. Ces murs sont surmontés d'un dont les versants sont formés de briques juxtaposées à plat; d'autres briques entières llées avec le plâtre ferment exactement chacun des bouts du tombeau.

Non loin des tombeaux macédoniens d'Amran, on a découvert un autre tombeau de me d'une construction identique. Ce tombeau renfermait plusieurs statuettes en marbre en albâtre représentant Vénus, Junon, et un personnage coiffé d'un bonnet phrygien à ni couché. C'est un ouvrage grec d'une bonne exécution. Ce même tombeau renfermait bijoux, tels qu'opales montées en bagues, pendants d'oreilles, d'un travail compliqué, icles d'or, etc.; mais le squelette n'avait pas de couronne d'or.

I. Fresnel mentionne encore la trouvaille de quantité de statuettes ou fragments de uettes, de médailles en terre cuite, de cylindres, vases ou fioles en verre doré, grecs, sans ou chaldéens, trouvés dans les tombeaux, ainsi que divers petits objets usuels; in de plusieurs gâteaux en terre cuite, dont l'un contient un contrat babylonien, et n grand nombre de briques, pierres noires, fragments de poterie avec des inscriptions éiformes offrant plusieurs styles différents, et qui ont déjà exercé la pénétration du onel Rawlinson.

.es résultats de trois mois d'exploration sur l'emplacement même de Babylone présentent e importance réelle. M. Fulgence Fresnel fait observer, avec raison, qu'un des principaux rites de la collection qu'il vient de rassembler, c'est la complète certitude de son origine.

I. Fresnel s'attache enfin à expliquer comment on ne doit pas s'attendre à obtenir, sur ol de Babylone, des résultats semblables à ceux qui ont signalé les fouilles de Ninive. rouve, en effet, qu'il lui faudrait des années, et des ressources bien autrement importantes celles dont il peut disposer, pour remuer les millions de mètres cubes de briques vérisées, accumulées par les siècles sur les bases du grand palais, qu'il n'est plus sible de retrouver qu'à une profondeur de 70 à 80 pieds.

MM. Fresnel et Oppert, dont une grave indisposition de M. Thomas n'avait pu suspend les travaux, se disposaient à fouiller Niffar et à se rendre ensuite vers le bas Euphrate po y explorer les ruines de ces viellles cités bibliques nommées par le *Talmud* ou les géograph arabes, mentionnées peut-être dans la Genèse, mais auxquelles l'histoire proprement di n'a pas conservé de nom.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* : « Une découverte intéressante vient d'av lieu à Saint-Laurent-en-Royans. Des cultivateurs, en creusant une cave, ont mis à jour u urne en fer supportée par trois pieds du même métal. Dans l'intérieur de l'urne se trouvaie quatre ou cinq cents médailles en argent de billon; ces médailles sont en général d'u magnifique conservation, une légère couche d'oxyde, qu'il est facile d'enlever avec l agents chimiques, a conservé dans toute leur pureté la plupart de ces monnaies.

» L'époque de l'enfouissement paraît être dans la dernière période du règne de Gallie car les médailles de ce prince, celles de Salonina, sa femme et de Valerianus Saloniu son fils, sont les plus récentes qu'on ait trouvées dans ce précieux dépôt, qui renfer une foule de revers variés de Philippe père, de Philippe fils, d'Otacila Severa, d'Heren et Ruscilla, de Gordien III, de Caracalla, de Valérien, de Trajandice, de Volusien, Trébonien-Galle, etc. L'urne contenait aussi quelques médailles de Mariniana, d'Hostilie d'Herrennius-Etruscus, un Émilien, un Balbin, un Puppien, un Alexandre Sévère, quelq Julia Domna, etc. Ces médailles sont presque toutes du grand module d'argent ou module ordinaire; elles renferment peu de quinaires.

» A côté de l'urne on a découvert un fragment de bronze avec la lettre S. découpé jour dans le centre. La forme de ce fragment antique porte à croire que c'était l'extrém d'une enseigne de légion romaine ou de cohorte. Quelques traces d'argenture y paraiss encore.

» M. Manthe, orfèvre à Romans, est devenu l'acquéreur de ces richesses archéologiques

— On lit dans un journal d'Athènes qu'une découverte archéologique importante vi d'être faite en Bulgarie. Deux inscriptions grecques ont été trouvées, dont l'une, dans localité appelée aujourd'hui Anaidolkios, nous apprend l'emplacement de l'ancienne Tom célèbre par l'exil d'Ovide; l'autre découverte à Varna, établit l'identité de cette ville a l'ancienne Odessus. Ces deux inscriptions, dont la seconde est bilingue, ont été signal par le consul grec à Varna, auquel on doit d'avoir mis en évidence les deux faits géog phiques qu'elles renferment.

Tomes avait été jusqu'à présent placée tantôt à Temeswar en Hongrie, tantôt l'embouchure du Dnieper. C'est aussi dans cette dernière contrée qu'on avait transp l'ancienne Odessus. Grâce à cette dernière découverte, la Bulgarie rentre en posses de ses plus illustres cités, et l'identification énoncée de Varna et de Dionysopolis est dé mois inacceptable.

Sommaire de la quatrième Livraison.

La prochaine livraison de nos Annales contiendra la suite des *Promenades d'un Antiqu dans les Ardennes* de notre Secrétaire-perpétuel M. Eugène Gens. Ces articles ré formeront la matière d'un beau volume in-8°, qui deviendra le *Vade-mecum* de tous touristes qui visiteront les Ardennes.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vico de Kerckhove-Varent, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anv



ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

TOME ONZIÈME.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1854.

ANVERS. — IMP. DE J.-E. BUSCHMANN.

TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE.

Président, M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT.
Vice-Président, M. N. DE KEYSER.
Secrétaire-perpétuel, M. COLINS.
Trésorier, M. VAN DEN WYNGAERT.
Bibliothécaire-archiviste, M. BROEKCX.
Trésorier-adjoint, M. JOSEPH DE CUYPER.

Conseillers :

MM.

COLINS;
GACHARD;
GOETHALS;
SCHAYES;
MERTENS;
VAN HASSELT;

MM.

Le chevalier DE LEBIDART;
POLAIN;
Le chanoine DE RAM;
Le baron JULES DE SAINT-GENOIS;
SMOLDEREN;
PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Conseillers honoraires :

MM. DELPIERRE; l'abbé STROOBANT; VAN TIELEN; l'avocat F. J. DE SMET, d'Alost; JOSEPH DE CUYPER; GUILLAUME GEEFS.

Président honoraire :

M. HENRI DE BROUCKERE.

Comité de publication :

MM. BROECKX, COLINS, MERTENS, VAN HASSELT.

Membres effectifs de l'Académie.

MM.

BROUCKERE (Henri de), ministre d'État, ministre des affaires étrangères, ancien ministre plenipotentiaire et envoyé extraordinaire du Roi près le Saint-Siége, ancien membre de la Chambre des Représentants et Gouverneur de la province d'Anvers, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles, décoré des ordres de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; de Pie, de Rome; commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique; officier des ordres de Léopold et de Saxe-Cobourg, grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.

BROECKX (le docteur C.), membre des Académies royales de Médecine de Bruxelles, de Madrid et de Palma-Majorque; de l'Institut royal de Valence; de la Société historique et archéologique de Thuringe, séant à Jéna; de l'Académie britannique des Sciences et des Arts; de la Société des Antiquaires dé la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

COLINS (Joseph-Hyacinthe), ancien conseiller provincial, juge au tribunal de 1re instance d'Anvers, etc.

CUYPER (Joseph de), sculpteur, membre correspondant de l'Académie britannique des Sciences et Arts; de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts; de la Societé archéologique de Béziers; de la Société impériale des Sciences et Arts de Douai, etc.

DELPIERRE (Joseph-Octave), ancien conservateur des archives de la Flandre occidentale, consul de Belgique à Londres, membre de plusieurs Sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, chevalier de l'ordre de Saxe Cobourg, etc.

FAUCONVAL (C. de Bernard baron de), propriétaire à Malines.

GACHARD (Louis-Prosper), archiviste-général et membre du conseil héraldique du royaume; de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres Académies et Sociétés savantes, décoré des ordres royaux de Léopold; du Lion Belgique; de Charles III d'Espagne; de l'Aigle Rouge de Prusse; de la Légion d'Honneur et de l'ordre impérial de Saint-Stanislas de Pologne, etc.

GEEFS (G.), statuaire du roi, chevalier de l'ordre de Léopold et de plusieurs autres ordres, etc.

GENS (Eugène), professeur d'Histoire à l'Athénée royal d'Anvers, membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand Duché de Luxembourg; de l'Académie britannique des Sciences et Arts et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

GOETHALS (F.-V.), conservateur de l'ancienne bibliothèque communale de Bruxelles, etc.

KERCHOVE (Henri de), docteur en Sciences et docteur en Droit, ancien commissaire royal de l'arrondissement de Louvain, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Louvain.

MM.

KERCKHOVE dit VAN DER VARENT (le vicomte Joseph-Romain-Louis de), ancien médecin en chef aux armées, vice-président honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, membre de presque toutes les académies et sociétés savantes de l'Europe et de l'Amérique, ancien vice-président de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers, décoré des ordres royaux du Lion Belgique; du mérite civil de la couronne de Bavière; de l'Étoile Polaire de Suède; de François I de Naples; du Christ de Portugal; de l'ordre grand-ducal de mérite de Philippe-le-Magnanime de Hesse; de la croix d'honneur et de mérite de Tessin, officier de l'ordre impérial de la Rose du Brésil, officier de l'ordre royal du Sauveur de Grèce, commandeur de l'ordre royal de Wasa de Suède, commandeur de l'ordre ducal de mérite d'Albert-l'Ours d'Anhalt, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, commandeur-grand'croix de l'ordre noble du Phénix de Hohenlohe, grand'croix de l'orde chapitral d'ancienne noblesse des Quatre Empereurs d'Allemagne, grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.

KERVYN DE VOLKAERSBEKE (Ph.), membre de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; de la Commission pour la conservation des monuments de la même ville; de la Société de littérature nationale de Leyde, etc.

KEYSER (Nicaise de), peintre d'histoire, membre des Académies royales et Sociétés des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Hainaut, Jéna, Strasbourg, Toulon, Évreux; de l'Académie Impériale des Beaux-Arts de Vienne; des Académies royales de Dresde, Messine et de Marseille; de l'Académie nationale américaine de peinture, séant à New-York; des Académies d'Archéologie d'Espagne et de Grèce; de l'Académie britannique des Sciences et Arts; des Sociétés des Antiquaires de Picardie et de la Morinie et de plusieurs autres académies et sociétés savantes; chevalier des ordres royaux de Léopold; de l'Étoile polaire de Suède; du Lion Néerlandais; de la Couronne de Wurtemberg; de Saint-Michel de Bavière, etc.

LAMBRECHTS (le docteur P.-Joseph), président de la Commission médicale de la province d'Anvers, membre de la Société de Médecine d'Anvers, membre correspondant des Académies royales de Médecine de Madrid et de Cadix, etc., bourgmestre de Hoboken, chevalier de l'ordre de Léopold.

LEBIDART DE THUMAIDE (le chevalier Alphonse-Ferdinand de), docteur en droit, premier substitut-procureur du roi à Liége, conseiller provincial du Hainaut, président du Conseil de salubrité publique de la province de Liége, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, chevalier des ordres de Léopold; de la Légion d'honneur; du Lion de Zahringen, de Bade; de l'ordre chapitral d'ancienne Noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne, etc.

MERTENS (François-Henri), professeur à l'Athénée et conservateur de la bibliothèque publique d'Anvers, membre correspondant de l'Académie royale de Cadix et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

POLAIN (M.-L), docteur en philosophie et lettres, conservateur des archives de la province de Liége, professeur de littérature française et d'histoire publique moderne à l'école de commerce de Liége, correspondant du Comité historique du ministère de l'instruction publique de France,

MM.

membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier des ordres de Léopold et de la Légion-d'Honneur, etc.

RAM (G.-F.-X. DE), recteur magnifique de l'Université Catholique de Louvain, chanoine honoraire de la Métropole de Malines, docteur en théologie et en droit canon, professeur ordinaire à la faculté de théologie, membre de la Commission royale d'Histoire du Royaume; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, chevalier des ordres de Léopold et de l'Aigle rouge de Prusse, etc.

SAINT-GENOIS (le baron JULES DE), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Gand, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de Munich, membre honoraire de la Société grand-ducale de Jéna, membre de la Société de littérature nationale de Leyde et correspondant de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

SCHAYES (A.-G.-R.), conservateur du Musée d'Armures et d'Antiquités du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne; de la Société historique et archéologique de Thuringe, séant à Jéna; de la Société d'Archéologie de Loraine et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

SMET (F.-J. DE), membre de plusieurs sociétés savantes, avocat à Alost.

SMOLDEREN (JEAN-G.), ancien professeur de mathématiques, membre de la députation du Conseil Provincial d'Anvers, et de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

STROOBANT (l'abbé G.), ancien professeur au Séminaire d'Hoogstraeten, vicaire à Lembeeck-lez-Halle, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne; de l'Académie Britannique des Sciences et Arts; de l'Institut historique d'Utrecht; de la Société impériale académique de Cherbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

VAN DEN STEEN DE JEHAY (le comte XAVIER), membre de la Société de Numismatique Belge; des Sociétés des Antiquaires de Zurich et de la Morinie, chevalier de l'ordre chapitral d'ancienne Noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne, etc., à Liége.

VAN DEN WYNGAERT (F.-J.), membre du Conseil de Régence d'Anvers, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne; de la Société impériale Académique de Cherbourg, etc.

VAN HASSELT (ANDRÉ-HENRI-CONSTANT), docteur en droit, inspecteur des écoles normales et primaires supérieures, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, Rouen, Nancy; de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, à Bruxelles.

MM.

VAN PRAET-LUNDEN (le chevalier AUGUSTE), propriétaire à Anvers.

VAN THIELEN (JACQUES-CORNEILLE), docteur en droit, juge au tribunal de première instance à Bruxelles, membre correspondant de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége; de la Société des Sciences, Lettres et Arts du Hainaut; de la Société grand-ducale de Jéna et de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

VINCART (l'abbé), curé à Marilles lez-Jodoigne, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

VISSCHERS (P.), curé de la paroisse de St-André à Anvers, ancien professeur au Séminaire de Malines, membre des Sociétés de littérature flamande d'Anvers, de Bruges, Gand et Bruxelles; de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre, séant à Bruges; de la Société impériale Académique de Cherbourg, etc.

VISSER (l'avocat DE), ancien échevin de la ville d'Anvers, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc.

WITTE (le baron J. DE), membre de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique; de l'Institut de France (Académie des inscriptions et Belles Lettres); de l'Académie pontificale d'Archeologie; de l'Académie royale des Sciences de Berlin; de l'Académie d'Herculanum; de l'Institut Archéologique de Rome; de l'Académie Archéologique d'Athènes; de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne; de l'Académie d'Arrezzo; etc., chevalier de l'ordre royal du Sauveur de Grèce.

Membres correspondants [1].

MM.

ALLEURS (le comte DES), docteur en médecine, ancien président de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, médecin de l'Hôtel-Dieu de la même ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

ALTMEYER (JEAN-JACQUES), docteur en droit et en lettres, professeur de politique moderne à l'Université libre de Bruxelles, etc.

ARBELLOT (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire-général de la Société archéologique et historique du Limousin, etc.

ARDANT (MAURICE), conservateur des monuments historiques de la Haute-Vienne et du Musée de Limoges, archiviste de la même ville, membre de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs autres compagnies savantes.

ARENDT (G.-A.), docteur en philosophie et lettres, professeur d'antiquités Romaines et d'archéologie à l'Université catholique de Louvain, etc.

[1] L'Académie ne reconnaît d'autres membres que ceux qui sont portés dans son tableau.

MM.

AUBER (l'abbé), chanoine de la cathédrale de Poitiers, historiographe du Diocèse, membre de la commission archéologique diocésaine, et de plusieurs compagnies savantes.

AVOINE (le docteur d'), président de la Société des Sciences médicales et naturelles de Malines, etc.

AYMARD (Auguste), archiviste du département de la Haute-Loire, secrétaire de la Société des Sciences, Agriculture, Arts et Commerce du Puy, membre de plusieurs autres sociétés savantes.

AZAIS, (J.), président de la Société Archéologique de Bésiers, etc.

BAECKER (L. de), inspecteur des monuments historiques, membre du Comité historique de France et de plusieurs compagnies savantes, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne de Luxembourg.

BLANDEVILLE (le chanoine), aumônier du Lycée de Reims, et secrétaire général de l'Académie impériale de cette ville, etc.

BARD (Joseph), correspondant historique du ministre de l'Instruction publique et des cultes, inspecteur des monuments historiques du Rhône et de l'Isère, membre de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome; des Académies de Dijon, de Rouen, etc., chevalier de plusieurs ordres, à Chorey, près de Beaune.

BARNSTEDT (de), conseiller aulique de S. A. R. le grand-duc d'Oldenbourg, grand-bailli d'Oberstein, etc.

BARTHELEMY (Edouard de), correspondant des comités historiques de France, inspecteur des monuments de la Meuse, membre de plusieurs sociétés savantes.

BELHOMME (Guillaume), archiviste du département de la Haute-Garonne et de la Société Archéologique du Midi de la France, membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, etc.

BERTHOUD (Henri), homme de lettres, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique, de la Couronne de Chêne de Hollande, de François I de Naples, de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.

BERTRAND (Raymond de), secrétaire-archiviste de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, etc.

BERTRAND de Doue, ancien président de la Société Académique du Puy, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

BEUGNY d'HAGERUE DE LOZINGHEM (le chevalier Amédée de), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., au château de Lozinghem, près de Lillers (Pas-de-Calais).

BLUNTSCHLI (le docteur J.-G.), conseiller d'État, professeur à l'Université de Zurich, etc.

BOILLEAU, conservateur-trésorier de la Société Archéologique de Touraine, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

BOISTEL (Amédée), secrétaire de l'Académie d'Arras, juge suppléant du tribunal civil de cette ville, membre de plusieurs sociétés savantes.

BORDEAUX (R.), docteur en droit, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, à Evreux.

BOREL D'AUTERIVE, archiviste paléographe, avocat à la cour royale de Paris, directeur de la *Revue Historique de la noblesse*, etc.

MM.

BORELY, professeur d'histoire, secrétaire de la Société Havraise d'études diverses, membre de plusieurs académies, etc., au Havre.

BORGNET (Jules), secrétaire de la Société Archéologique de Namur, archiviste à Jambes, etc.

BOUDART, secrétaire-général de la Société Archéologique de Béziers, etc.

BOUTHORS, greffier en chef de la cour d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

BOVER (don Jiaquin-Maria), membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres académies, etc.

BRIGGS (John), général au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc. à Bombay.

BUNSEN (le chevalier de), ambassadeur du roi de Prusse près la Reine d'Angleterre, secrétaire-général de l'Institut Archéologique de Rome pour la section de Londres, etc.

BUSSCHER (Edmond de), secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

BYZANTIOS (Scarlatos de), membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc., à Athènes.

CAHIER (Auguste-Louis-Jean) conseiller à la cour impériale de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

CALEMARD DE LAFAYETTE (Charles), directeur du Musée du Puy, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

CANNEDO (don Nicolas-Castor de), membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Madrid.

CAPITAINE (Ulysse), secrétaire de l'Institut Archéologique de Liége, membre de la Société d'Emulation de la même ville, de la Société Historique et Littéraire de Tournai, etc.

CARTER (Henri), secrétaire-général de la Société royale asiatique de Bombay, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

CASTEL, secrétaire-général de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

CASTELLANOS (le commandeur don Basilio-Sebastian de), secrétaire de S. M. la reine d'Espagne, directeur de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

CAUMONT (de), président de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de l'Institut de France et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc., à Caen.

CAUX (Louis-Joseph), secrétaire de la Société Dunkerquoise des Sciences, Lettres et Arts, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., bibliothécaire-adjoint de la ville de Dunkerque.

CELS (Josse), littérateur à Bruxelles.

MM.

CHAPMAN (JOSEPH-GADSBY), secrétaire-général de l'Académie nationale de peinture à New-York, etc.

CHARLÉ DE TYBERGAMPS, ci-devant avocat à la cour d'appel de Bruxelles, membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainant, etc., à son château de Tyberchamps, près de Nivelles.

CHARMA, professeur des Belles-Lettres à l'Académie de Caen, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

CHON, professeur d'histoire, membre de la Société royale des Sciences, Lettres et arts de Lille, etc., à Lille.

COCHET (l'abbé), aumônier du collége royal de Rouen, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la même ville; de la Société des Antiquaires de Normandie, etc.

CONTENCIN (DE), ancien secrétaire-général de la préfecture du département du Nord, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

COOMANS (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS-EMILE), docteur en droit, membre de la Chambre des Représentants et de plusieurs sociétés savantes, etc., à Bruxelles.

COUPPEY, juge au tribunal de Cherbourg, membre de la Société impériale Académique de la même ville, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

COUSIN (LOUIS), président du Comité de la Société des Antiquaires de la Morinie à Dunkerque, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts de la même ville, ancien procureur du Roi, etc.

CUYPER (LÉONARD DE), statuaire à Anvers, membre correspondant de l'Académie Britannique des Sciences et Arts; de la Société Archéologique du Midi de la France; de la Société d'Archéologie de Lorraine; de la Société des Antiquaires de la Côte d'or; de la Société des Sciences et Arts du Puy, etc.

DAVAINE, ingénieur des ponts et chaussées, ancien président de la Société impériale des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts de Lille, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

DAVOUD-OGHLOU (G.-A.), conseiller d'ambassade de S. M. l'empereur de Turquie, membre de l'Académie royale des Sciences de Berlin, etc.

DAVREUX (le docteur CHARLES), professeur de chimie et de minéralogie à l'école industrielle de Liége, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

DELGRAS (le docteur), secrétaire de la Junte suprême de santé du royaume d'Espagne, ancien député de Guadaloxara, membre de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Madrid.

DEMANET (A.), lieutenant-colonel, directeur-commandant du Génie à Bruxelles professeur d'architecture et de construction à l'école militaire de la même ville, etc.

DENIS (ÉLOY-MICHEL), secrétaire-général de la Société d'Histoire naturelle et d'Archéologie du département de la Manche, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Saint-Lo.

MM.

DIDRON (Adolpe-Napoléon), secrétaire du Comité Historique des Arts et Monuments de France, membre de la Société royale des Beaux-Arts d'Athènes, etc., à Paris.

DONALDSON (Thomas-Leverton), professeur d'architecture au collége universitaire de Londres, membre correspondant de l'Institut de France; des Académies de Vienne, Rome, Napels, Florence, Venise, Milan, Parme, Vicence, Belgique, etc., membre du Comité Historique des Arts et Monuments, à Londres.

DU BOIS (Albert), historien, membre de l'Académie Delphinale, etc., à Grenoble.

DUBOSC (Nicolas), archiviste paléographe du département de la Manche, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Saint-Lo.

DU BUS (le vicomte Bernard), ancien membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bruxelles.

DUCOIN (Pierre-Amédée), secrétaire-perpétuel de l'Académie Delphinale, ancien bibliothécaire de la ville de Grenoble, etc.

DUMONT (Joseph-Jones), architecte-dessinateur de la Commission royale des Monuments, membre de l'Académie fédérale des ingénieurs et architectes Suisses, etc., à Bruxelles.

DURAND, curé de St.-Nazaire à Béziers, membre de la Société Archéologique de la même ville, etc.

DURLET (F.), architecte, à Anvers.

EICHWALD (le docteur d'), conseiller d'État de l'empereur de Russie, secrétaire perpétuel de l'Académie impériale de Médecine de Saint-Pétersbourg, décoré de plusieurs ordres, etc.

ENGLING, professeur de philosphie, membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, membre correspondant de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

ERSKINE (le chevalier Guillaume), membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bombay.

ESCALADA (le docteur don Gregorio de), président de l'Académie royale de Médecine de Madrid, professeur à l'hôpital général de la même ville, membre des Académies royales de Medecine de Barcelonne, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.

ESCALLIER (le docteur, Enée-Aimé), membre de plusieurs sociétés savantes, décoré de la Légion d'honneur, etc., à Douai.

ESCOLAR (le docteur don Serapio), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre de l'Académie royale des Sciences naturelles de Madrid; des Académies royales de Médecine de Barcelonne, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque, Valence, Saragosse et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.

ETTINGSHAUSEN (d'), sécrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, etc.

MM.

ETTMULLER (le docteur L.), professeur de littérature allemande à l'Université de Zurich, etc.

FANTONETTI (le baron), docteur en Médecine, vice-président de l'Académie impériale Physico-Médicale de Milan, secrétaire-perpétuel de l'Institut impérial des Sciences, Lettres et Arts du royaume Lombardo-Vénitien, professeur de physique et de médecine, etc, à Milan.

FARINA (Guisseppe la), membre de l'Académie royale des Sciences et Lettres de Messine et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

FARINA (Carmelo la), professeur et doyen de la faculté Physico-Mathématique de l'Université de Messine, secrétaire-général de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de la même ville, etc.

FARINA (Silvestro la), professeur et secrétaire de la classe des lettres de l'Académie royale de Messine, etc.

FAUCHE-PRUNELLE (Alexandre), conseiller à la cour d'appel de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale, etc.

FAVEROT, principal au collège de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

FEÉ (le docteur), professeur à l'Université de Strasbourg, membre de l'Académie impériale de Médecine de France et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc.

FIERLANT (baron de), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

FOISSET, conseiller à la cour impériale de Dijon, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

FORMEVILLE (de), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs académies, etc., à Caen.

FOUCART, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; professeur et doyen de la faculté de droit de Poitiers, membre de plusieurs compagnies savantes.

FOURQUET (le docteur), premier professeur agrégé et chef des travaux anatomiques de la faculté de médecine de Madrid, membre de l'Académie royale de médecine de la même ville, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

FRANTIN, membre de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes, etc., à Dijon.

FUSS (Jean-Dominique), professeur d'antiquités à l'Université de Liége, etc.

GAILLARD (Victor), secrétaire de la commission des monuments à Gand, membre de la Société Numismatique belge; de la Société royale de Littérature et des Beaux-Arts de Gand, etc.

GALESLOOT (Louis), archiviste de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances du royaume, etc., à Laken près de Bruxelles.

GARNIER (le professeur), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, bibliothécaire-adjoint de la ville d'Amiens, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

MM.

GARRIDO (le docteur don Francisco de), secrétaire de la corrospondance étrangère de l'Académie royale de Médecine de Galice et d'Asturies, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à la Corogne.

GAUTIER (Aug.), président de l'Académie Delphinale, doyen de la faculté de droit de Grenoble, etc.

GEEL (J.), professeur honoraire et bibliothécaire en chef de l'Université de Leyde, etc.

GEERTS (Charles), professeur de sculpture à l'Académie des Beaux-Arts de Louvain, chevalier des ordres royaux de Léopold et du Lion Néerlandais, etc.

GÉNY (Alexandre), vice-président de la Société d'Archéologie Lorraine, etc., à Nancy.

GERVAIS, ancien secrétaire-général de la Société des antiquaires de Normandie, membre de plusieurs académies, etc., avocat, à Caen.

GERHARD (le chevalier E.), professeur d'archéologie et archéologue au Musée royal de Berlin, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

GOURNAY (de), ancien membre de la commission de l'expédition scientifique de Morée, membre de l'Académie Delphinale, etc., à Grenoble.

GRAND (Ed. le), contrôleur des finances, ancien professeur d'économie politique, membre correspondant de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége; de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut; de la Société royale de Littérature et des Beaux-Arts de Gand; de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Lille; de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., à Gistelles (Flandre-Occid).

GRIFI (le chevalier L.), conseiller, secrétaire-général de la Commission des Antiquités et des Beaux-Arts de Rome, etc.

GUÉRARD (le professeur), vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie, etc.

GUILLAUME (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale à Nancy; secrétaire de la Société d'Archéologie Lorraine, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France; des Académies de Nancy, Metz, Dijon, Verdun, etc.

HARDOUIN, docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, avocat à la Cour de cassation, etc., à Paris.

HARCOURT (le comte Jean d'), des ducs d'Harcourt, capitaine de corvette de la marine de France, membre de la Société impériale académique de Cherbourg, etc.

HART, graveur en médailles, membre de plusieurs sociétés des beaux-arts, décoré de l'ordre impérial du Sultan en brillants, chevalier de l'ordre royal de Wasa et décoré de la grande médaille d'or de mérite de Suède, à Bruxelles.

HENNEBERT (Fréd.), conservateur des archives de la ville de Tournai, secrétaire de la Société historique et littéraire de la même ville, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

MM.

HENSEN (le docteur GUILLAUME), secrétaire-général de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Rome.

HERBERGER (le docteur ÉDOUARD), conseiller de Cour, professeur ordinaire à l'Université de Wurzbourg, directeur de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat, chevalier de l'ordre royal du Mérite civil de la couronne de Bavière; de l'ordre royal du Sauveur de Grèce, etc.

HÉRICOURT (le comte ACHMET D'), membre de l'Académie d'Arras et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, etc.

HERMAND (ALEXANDRE), archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc., à Saint-Omer.

HERMANS (C.-R.), docteur en philosophie et lettres, archiviste de la ville de Bois-le-Duc et de la Société des Arts et Sciences du Brabant septentrional, membre de plusieurs autres sociétés savantes, etc. *

HESSE (le docteur), conseiller de Cour, bibliothécaire et archiviste de la Société historique et archéologique de Thuringe, etc., à Rudolstadt.

HORNER (JACQUES), conservateur de la bibliothèque publique de Zurich, etc.

HOUBEN (PHILIPPE), antiquaire à Xanten en Prusse, membre des Académies et Sociétés Archéologiques de Rome, Bonn, Trèves, Minden, Wetzlar, etc., chevalier de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse.

HUBAUD, homme de lettres, trésorier de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, etc.

HULST (FÉLIX VAN), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Liége.

JAEGER (le docteur), conseiller aulique, professeur d'histoire, président de la Société des historiens du Palatinat, etc., à Spire.

JANER Y GRAELLS (don FLORENCIO), auteur du recueil intitulé : *Musée royal* d'Espagne, etc., à Madrid.

JANSSEN (le docteur J.), conservateur du Musée d'antiquités de Leyde, etc.

JAQUES (le docteur J.), président du Comité médical de l'arrondissement d'Anvers, membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, à Anvers.

JOLY (ED.), docteur en droit, membre de plusieurs compagnies savantes, à Renaix.

JONG (le chevalier B. DE), docteur et professeur en medecine, président de l'Académie des Sciences et de la Commission médicale de Zélande, membre de l'ordre équestre et des états de la même province, membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion néerlandais, etc.

JUILLAC (le comte. G. DE), secrétaire de la Société Archéologique du Midi de la France, membre de plusieurs sociétés savantes, à Toulouse.

KASTNER (le docteur), conseiller aulique, professeur, membre de l'Académie royale des Sciences de Bavière, etc., à Erlangen.

MM.

KERCKHOVE dit VAN DER VARENT (Antoine-Joseph-François-Alexandre-Eugène vicomte de), docteur en droit, conseiller d'ambassade, chargé d'affaires de S. M. l'empereur de Turquie près le gouvernement belge, ancien premier secrétaire de Légation de S. M. le roi des Belges, et chargé d'affaires de Belgique à Constantinople en 1848 et 1849, membre des Académies et Sociétés d'Archéologie d'Espagne, de Grèce, de Touraine, de Toulouse, du Limousin, de Lorraine, de Béziers; des Académies royales des Sciences et Belles-Lettres d'Erfurt, de Messine, Reims, Nîmes, Marseille, Grenoble, Arras; de la Société historique et archéologique de Thuringe, séant à Jéna; des Sociétés des Antiquaires de Zurich, de Picardie, de Dijon, de Poitiers et de la Morinie; de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége; des Sociétés des Sciences, Lettres et Arts de Lille, Douai, Dunkerque, Cherbourg, du Puy, du Var et du Brabant Septentrional, membre honoraire de la Société royale asiatique de Bombay; de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, décoré de l'ordre impérial du Sultan en brillants; décoré de l'ordre impérial de la Rose du Brésil; chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, etc.

KERCKHOVEN (Pierre-François van), secrétaire de la Société de Littérature Flamande d'Anvers, membre de la Société de Littérature nationale de Leyde et des Sociétés de Littérature Flamande de Bruxelles, Gand, Bruges, etc., chevalier de l'ordre de Léopold.

KETELE (Jules), archiviste honoraire d'Audenarde, vice-président du Conseil d'administration de la bibliothèque publique de la même ville, etc.

LABOUREUR (le chevalier), membre de l'Académie et du Conseil des Beaux-Arts de Rome, etc.

LACHAPELLE (Édouard de), docteur-ès-lettres, secrétaire-général de la Société impériale Académique de Cherbourg, etc.

LACORDAIRE (T.), professeur à l'Université de Liége, etc.

LAFARELLE (Félix de), ancien député, membre correspondant de l'Institut de France, et de plusieurs autres académies, etc.

LA GARDE (Marcellin), professeur de littérature française à l'Athénée royal de Hasselt, membre de la Société royale grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, etc.

LAIMANT (Amédée), contrôleur de la marine au port de Cherbourg, officier de la Légion d'Honneur, membre de la Société impériale académique de Cherbourg, etc.

LAMBERT, conservateur de la bibliothèque publique de la ville de Bayeux, membre de plusieurs académies, etc.

LANDERER (le docteur de), professeur de chimie à l'Université d'Athènes, membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

LANSAC (de), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Paris.

LAPLANE (Henri de), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, inspecteur des monuments historiques, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

MM.

LAUTARD (le chevalier J. B.), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, membre correspondant de l'Institut de France; des Académies royales de Turin, Stockholm, etc.

LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, officier au corps de contrôle de la marine de France, trésorier-archiviste de la Société impériale académique de Cherbourg, etc.

LEEMANS (le docteur Conrad), directeur du musée de Leyde, membre de la Société royale des Antiquaires et de la Société Numismatique de Londres; de la Société royale des Antiquaires du Nord; de l'Institut archéologigue de Rome; de la Société archéologique de Halle; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

LEGLAY (le docteur), conservateur des archives de Flandre, membre de l'Institut de France; des Académies royales de Bruxelles, Turin, etc., chevalier des ordres de Léopold et de la Légion d'Honneur, à Lille.

LEGRAND (P.), président de la Société impériale des Sciences, Lettres et Arts de Lille, etc.

LEGRAND (Albert), trésorier de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant du ministère de l'instruction publique de France pour les travaux historiques, etc.

LEJOLIS, botaniste et archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cherbourg.

LEPAGE (Henri), président de la Société d'Archéologie de Lorraine, archiviste du département de la Meurthe, correspondant du ministère de l'instruction publique, membre de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Nancy.

LERBERGHE (van), archiviste d'Audenarde, etc.

LE ROY (le docteur), doyen de la Faculté des Sciences de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale, etc.

LEYS (Henri), peintre, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de plusieurs autres compagnies savantes, décoré des ordres de Léopold et de la Légion d'Honneur, etc., à Anvers.

LONGPÉRIER (Adrien de), employé au cabinet de médailles à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

LORENTE (le docteur don), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.

LORICHS (Gustave-Daniel de), chambellan et ministre de S. M. le roi de Suède à Madrid, membre de plusieurs académies, etc.

LOUIS (l'abbé), secrétaire-général de la Société Numismatique belge, directeur du collége de Tirlemont, etc.

LUYNES (le duc de), secrétaire de la section française de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Paris.

MAGLIARI (le chevalier P.), docteur en médecine et en chirurgie, secrétaire des Académies royales pontaniane et de médecine de Naples, chirurgien en chef de l'armée Napolitaine, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de l'ordre royal de François I et de plusieurs autres ordres, etc.

MM.

MAIRE (le docteur), ancien médecin de la marine française, membre de la Société Havraise d'études diverses et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc.

MANAVIT (AUGUSTIN), docteur en sciences, membre de la Société archéologique du Midi de la France et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Toulouse.

MANDET (FRANCISQUE), conseiller à la cour d'appel de Riom, membre de plusieurs académies, etc.

MANTELLIER, conseiller à la cour impériale d'Orléans, secrétaire de la Société archéologique de l'Orléanais, etc.

MAQUARDT, secrétaire du Comité archéologique du département de la Marne, etc.

MARINUS (le docteur J.-B.), membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Bruxelles.

MATHIEU (ADOLPHE-CHARLES-GHISLAIN), secrétaire-perpétuel de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Mons.

MATHON (ALEXIS), membre de la Société archéologique de Béziers et de plusieurs autres compagnies savantes, à Béziers.

MAUGIN (le docteur AUGUSTE-ERNEST), membre de plusieurs sociétés savantes, décoré de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc., à Douai.

MAURY (ALFRED), secrétaire-perpétuel de la Société impériale des Antiquaires de France, bibliothécaire-adjoint de l'Institut, etc.

MÈGE (le chevalier ALEXANDRE-LOUIS-CHARLES-ANDRÉ DU), ancien chef de bataillon du génie, membre des académies de Toulouse, Londres, Athènes, Copenhague, Barcelonne, etc., chevalier des ordres de Malte; de la Légion d'Honneur, etc.

MÉLANO (le comte ANTOINE-LAURENT DE), membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Londres.

MENANT, juge au tribunal civil de Cherbourg, membre de la Société impériale académique de la même ville, etc.

MÉNARD, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

MENSING (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences d'Erfurt, professeur au Gymnase royal de cette ville, etc.

MÉRI (LOUIS), vice-président de l'Académie impériale de Marseille, bibliothécaire-adjoint de la même ville, etc.

MEYER (le docteur DE), président de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bruges et de la Commission médicale de la Flandre Occidentale, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, chevalier des ordres de Léopold; de la Légion d'Honneur; de l'ordre Pontifical de St-Grégoire; etc.

MEYER DE KNONAU (GÉROLE DE), inspecteur des Archives de l'État, à Zurich, etc.

MEYER-OCHSNER (le docteur), numismate, auteur de l'histoire monétaire de Zurich, etc.

MICHELSEN (le docteur), conseiller intime de Justice, professeur de droit public à l'Université de Jéna, vice-président de la Société historique et archéologique de Thuringe, chevalier de l'ordre du Faucon blanc, etc.

MICHIELS (ALFRED), homme de lettres, à Paris.

MICHOT (l'abbé N.-L.), directeur du Musée d'histoire naturelle de Mons, membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres, du Hainaut, etc.

MM.

MIGNARD, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, membre de plusieurs sociétés savantes, à Dijon.

MINEUR (Pierre-Désiré), conseiller à la cour impériale de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

MONCEL (le vicomte Théodose du), membre des Comités historiques de France, etc., au château de Martinvast, près de Cherbourg.

MOQUIN-TANDON (Horace-Bénédict-Alfred), docteur en sciences et en médecine, professeur à la faculté des sciences, directeur du jardin des plantes de Toulouse, correspondant de l'Institut de France, membre de la Société archéologique du Midi de la France et de la Légion d'Honneur, etc.

MORREN (le docteur Charles-François-Antoine), professeur de Botanique à l'Université de Liége, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles ; de l'Académie royale des Sciences Naturelles de Madrid, et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, chevalier des ordres royaux de Léopold, de l'Étoile Polaire de Suède et de la Couronne de Chêne de Hollande, etc.

MORSE (Samuel), président de l'Académie nationale de peinture des États-Unis, séant à New-York, etc.

NAMUR (A.), professeur et bibliothécaire de l'Athénée et conservateur-secrétaire de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, membre effectif de la Société d'Histoire Naturelle du même duché, membre correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France; de l'Académie impériale de Metz ; de la Société impériale des Sciences et Arts de Douai ; de la Société française pour la conservation des monuments historiques ; de la Société pour la conservation des monuments historiques et de des objets d'arts de la province de Luxembourg, séant à Arlon; de la Société pour les recherches utiles de Trèves; de la Société des Antiquaires du Rhin à Bonn ; de la Société académique du Puy; de la Société archéologique de Béziers, etc.

NEYEN (le docteur Auguste), membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes ; décoré de l'ordre de la Couronne de Chêne, etc., à Wiltz.

NICOT, recteur honoraire de l'Académie de Nîmes, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale du Gard, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, officier de l'ordre de la Légion d'Honneur et de l'Université de France, etc.

NOËL (Nicolas-Jacques), directeur de la Société impériale académique de Cherbourg, sous-préfet de l'arrondissement, etc.

NOUGUES-SECALL (don Mariano), secrétaire de S. M. la reine d'Espagne, membre des Académies nationales et royales d'Archéologie de Madrid et de Saragosse, etc.

OLFERS (d'), directeur-général des Musées royaux de Prusse, etc., à Berlin.

OLMO (don Juan dell), membre de plusieurs Académies, etc., à Madrid.

OUIN, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.

PAGART (Charles), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.

MM.

PANOFKA (le chevalier TH.), professeur d'archéologie à l'Université de Berlin, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

PAN Y BECALDE (le docteur don), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine de la Corogne, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

PAPE (J.-D.-W.), docteur en philosophie et lettres, secrétaire de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, etc, procureur du Roi à Bois-le-Duc, chevalier de l'ordre royal du Lion neérlandais, etc.

PARENTY (l'abbé), chanoine, membre de l'Académie d'Arras; de la commission des monuments historiques du Département du Pas-de-Calais, et de plusieurs sociétés savantes.

PASQUIER (VICTOR), pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Liége, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

PELET (A.te), archéologue, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, auteur de plusieurs ouvrages sur les antiquités du Midi de la France, etc.

PERREAU (A.), agent du trésor à Tongres, membre de l'Académie nationale et royale d'archéologie d'Espagne; de l'Académie britannique des Sciences et Arts, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

PETIT DE ROSEN (JULES), membre de l'Institut d'Archéologie de Liége et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Dilsen, près de Maseyck.

PINEYRO (don SANTIAGO DE), commandant en chef de l'artillerie espagnole, premier conseiller de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.

PLUNKETT DE RATHMORE (le baron G.-C.-P.), docteur en droit et en philosophie, etc, propriétaire à Bruxelles.

PORTALON (LOUIS DE), membre de la Société archéologique de Béziers et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Béziers.

QUENSON, président du tribunal de Saint-Omer, conseiller honoraire de la Cour de Douai, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, etc.

QUINTO (le comte don JAVIER DE), membre des Académies royales d'histoire et des Beaux-Arts de Madrid, sénateur du royaume, membre du Conseil d'État et de celui de l'instruction publique de S. M. la reine d'Espagne, doyen de la commission centrale des monuments historiques et artistiques, grand'croix de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique, commandeur de l'ordre royal de Charles III, etc.

RADNITZKY (CHARLES), graveur de la Monnaie impériale, etc., à Vienne.

RAOUL ROCHETTE, secrétaire-perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut impérial de France, etc.

RAPPARD (le chevalier A.-G.-A. DE), conseiller d'État, directeur du cabinet du roi des Pays-Bas, etc.

REBOUL, membre de la Société archéologique de Béziers et d'autres compagnies savantes, chevalier de plusieurs ordres, à Béziers.

REDET, bibliothécaire et trésorier de la Société des antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du département de la Vienne, membre de plusieurs sociétés savantes.

REDIG (H.-A.), architecte de la ville de Lierre, professeur d'architecture l'Académie de la même ville, membre de l'Académie britannique des Sciences et Arts, etc.

MM.

REICHENSPERGER (Auguste), président du tribunal de Cologne, ancien député à Franfort, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

REINSCH (le docteur Hugo), professeur à Deux-Ponts (Bavière), membre de plusieurs académies, etc.

REMI (le chevalier de), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Beaux-Arts de Vienne, etc.

RIGOLLOT (le docteur), président de la Société des antiquaires de Picardie, médecin en chef de l'hôpital militaire d'Amiens, membre de l'Académie de la même ville; de la Société numismatique de Londres et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de la Légion-d'Honneur, etc.

RIZO-RANGABÉ (A.), professeur d'archéologie à l'Université d'Athènes, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'archéologie de Grèce, membre de l'Académie royale de Munich; de l'Académie de Boston, etc., chevalier de l'ordre royal du Sauveur.

RODE (V. de), officier de l'Université de France, ancien secrétaire-général de la Société impériale des Sciences, Agriculture, Lettres et Arts de Lille, président de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, etc.

ROESE (le docteur), conservateur des Archives grand-ducales de Saxe-Weimar-Eisenach, etc., à Weimar.

ROISIN (le baron F. de), docteur en droit et en philosophie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique de France, etc., à Bonn.

ROSSIGNOL DE VOLENAY, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, archiviste du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne, membre de la Commission archéologique du même département, et d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

ROTONDO (le comte Dominique), docteur en médecine et en philosophie, membre de l'Académie impériale des géorgophiles de Florence; des Académies de Tibère et des Lincei de Rome, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Malte, etc., à Naples

ROULEZ (Joseph-Emmanuel-Ghislain), docteur en droit et en philosophie, professeur d'Archéologie à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, etc., chevalier de l'ordre de Léopold.

ROUX (le docteur Pierre-Martin), secrétaire-perpétuel de la Société de Statistique de Marseille, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de la Légion d'Honneur, etc.

SABAU Y LARROYA (don Pedro), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale d'histoire d'Espagne, etc., à Madrid.

SALAZAR (le docteur don), membre de plusieurs académies, à Madrid.

SALVI (le comte G.), président de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome, membre et professeur du collége philosophique de la Sapience, décoré de plusieurs ordres, etc.

SANCHEZ-NUMEZ (le docteur don Lorente), vice-président de l'Académie royale de Gallice et d'Asturies, etc., à la Corogne.

SAUZET (l'abbé), chanoine de la cathédrale du Puy, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

MM.

SCHADOW DE GODENHAUS (Frédéric-Guillaume de), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Dusseldorf, docteur en philosophie, membre correspondant des Académies de France, Berlin, Copenhague, Dresde et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres.

SCHAEPKENS (Alexandre), peintre de paysage, ancien professeur de dessin à l'Athénée royal de Maestricht, membre correspondant de l'Academie d'archéologie de Grèce; de l'Académie Delphinale de Grenoble; de la Société historique et archéologique de Thuringe, séant à Jéna; de la Société des Sciences et Arts du Puy: de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; de la Société libre d'émulation de Liége; de la Société impériale académique de Cherbourg; de la Société archéologique du Midi de la France, séant à Toulouse; des Académies impériales du Gard et d'Arras; de la Société des Antiquaires de Poitiers et de Picardie, membre honoraire de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg; des Sociétés archéologiques et littéraires d'Arlon, de Maestricht et de Tongres, etc.

SCHAEPKENS (Arnaut), graveur et archéologue, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne; de la Société des Antiquaires de Normandie; de la Société archéologique de Touraine et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

SCHELLER (Auguste), docteur en philosophie, bibliothécaire du roi, etc.

SEEBECK (le docteur), conseiller d'état, curateur de l'Université de Jéna, président de la Société historique et archéologique de Thuringe, commandeur de l'ordre Ernestine de Saxe-Cobourg-Gotha, etc.

SEOANE (le docteur don), président de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.

SERRURE (Constant-Pierre), docteur en droit, professeur d'histoire à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de la Société impériale Numismatique de St-Pétersbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

SICHEL (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal du Christ de Portugal, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique et de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.

SIMONI (le vicomte de), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale de Médecine du Brésil, décoré de l'ordre impérial du Christ, etc.

SIRET (Adolphe), docteur en droit, membre de la Société archéologique de Namur et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

SOCORRO (le marquis dell), vice-président de l'Académie royale des sciences de Madrid, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

SOTOMAYOR (don Francisco Bermudes de), vice-directeur de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.

STARK (le docteur C. B.), professeur d'histoire à l'Université de Jéna, vice-directeur du Musée archéologique de la même ville, etc.

STEIN D'ALTENSTEIN (le baron Charles-Julien-Isidore de), chef du bureau des ordres et de la noblesse au ministère des affaires étrangères, ancien membre

MM.

de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers, correspondant de la Société impériale Académique de Cherbourg, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne; de l'ordre royal du christ de Portugal, et de l'ordre grand-ducal de Louis de Hesse, etc.

SYKES (Guillaume-Henri), lieutenant-colonel au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

TAILLIAR (Eugène-François-Joseph), conseiller à la cour impériale de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

TEXIER (l'abbé), membre de la Société archéologique et historique du Limousin et de plusieurs autres compagnies savantes: correspondant du ministère de l'instruction publique, supérieur du séminaire du Dorat à Limoges.

THORELLE, peintre, secrétaire-adjoint de la Société d'Archéologie Lorraine, etc.

TRAVERS (Julien), professeur de littérature latine à la faculté des lettres, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des sciences, Arts et Belles-Lettres à Caen, etc.

T'SERCLAES DE WOMMERSON (le baron Oscar de), docteur en droit, ancien chef de division au ministère des affaires étrangères, chevalier des ordres de la Légion-d'Honneur et de l'Aigle rouge de Prusse, etc.

TOPAIDOS (George K.), vice-président de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc., à Athènes.

TOURNEUR (le chanoine), professeur de théologie et d'archéologie au séminaire de Rheims, membre de plusieurs académies, etc.

VAN CAMP (le docteur Félix-Léonard), membre de l'Académie royale de médecine de Madrid, de la Société de Médecine d'Anvers et de plusieurs autres Sociétés savantes, etc., à Anvers.

VAN DEN BROECK (le docteur Victor), professeur de chimie à l'école des mines du Hainaut, membre correspondant de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome; de la Société grand-ducale de minéralogie et de géognosie de Jéna, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

VAN DEN NEST (l'abbé Ch. J.), membre de l'Académie Pontificale des Arcades de Rome, chevalier de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Epagne et de l'ordre du Saint-Sépulcre, etc., à Anvers.

VAN DER CHYS (P. O.), professeur de numismatique à l'Université de Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

VAN HOOREBEKE (Gustave), membre de la société archéologique de Béziers, généalogiste, à Gand.

VAN DER MALEN (Philippe-Marie-Guillaume), fondateur de l'Établissement géographique de Bruxelles, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

VAN DER MEERSCH (P. C.), docteur en droit, conservateur des archives de la Flandre Orientale, membre de la Société impériale des Antiquaires de France, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Gand.

VAN DER STRAETEN (Edmond), archéologue à Audenarde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

VAN MEERBEECK (le docteur Ph.-J.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

MM.

VAN ROOY (JEAN-BAPTISTE), peintre d'histoire, membre de la Société royale d'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers et de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége, à Anvers.

VAN SWYGENHOVEN (le docteur CH.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.

VAN WELEVELD, généalogiste, employé au Conseil suprême de Noblesse des Pays-Bas à La Haye.

VELANDIA (don THOMAS DE), secrétaire-général de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies; etc.

VERUSMOR, homme de lettres, membre de la Société impériale académique de Cherbourg, etc.

VOGELIN (SALOMON), professeur de la littérature grecque, bibliothécaire de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.

WAL (J. DE), docteur en droit, avococat-général de la Haute-Cour militaire des Pays-Bas, ancien substitut du Procureur du roi à Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Utrecht.

WALLMARK (DE), conseiller de la chancellerie royale et premier bibliothécaire de S. M. le roi de Suède, membre de l'Académie royale des Belles-Lettres et Antiquités de Stockholm, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal de l'Étoile polaire, etc.

WARSINCK (J.), architecte, secrétaire de la classe des Beaux-Arts de l'Institut royal des Pays-Bas, etc., à Amsterdam.

WEGELE (le docteur FR.), professeur d'histoire à l'Université de Jéna, secrétaire de la Société historique et archéologique de Thuringe, etc.

WELCKER (le chevalier), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Bonn, secrétaire de la section allemande de l'Institut archéologique de Rome, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.

WEYDEN (le professeur), secrétaire-général de la Société des Beaux-Arts de Cologne, etc.

WIND (SAMUEL DE), docteur en droit, vice-président de l'Académie des Sciences de Zélande et de la Cour de Justice de la même province, membre de l'Institut royal des Pays-Bas et de plusieurs autres sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc., à Middelbourg.

Membres honoraires.

MM.

AALI-PACHA, ancien ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur de Turquie, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

ABREU (le ministre ANTONIO-PAULINO-LIMPO DE), grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

ALDÉGUIER (le comte AUGUSTE D'), conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, président de la Société archéologique du Midi de la France, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

MM.

ALLUAUD, président de la Société archéologique et historique du Limousin, ancien maire de Limoges, etc.

ARENBERG (S. A. S. le duc PROSPER-LOUIS D'), grand'croix de plusieurs ordres, etc.

ARRAZOLA (don LORENZO D'), ancien ministre de la justice en Espagne, membre de l'Académie nationale et royale d'archéologie de Madrid et de plusieurs autres compagnies savantes, grand'croix des ordres royaux de Charles III, d'Isabelle-la-Catholique, etc.

AZEGLIO (le chevalier MASSIMO-TAPARELLI D'), ancien président du conseil des minsitres en Sardaigne, membre de plusieurs académies, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Turin.

BACHMANN (le docteur CHARLES-FRÉDÉRIC), conseiller intime de cour, directeur de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, professeur à l'Université de la même ville, grand'croix de l'ordre du Faucon blanc de Saxe-Weimar, etc.

BAUDOT (HENRI), président de la société des Antiquaires de la Côte d'Or et des Amis des arts de Dijon, membre de plusieurs académies, etc.

BAVAY (L.-CH.-V. DE), procureur-général près la cour d'appel de Brûxelles, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, etc.

BEAUFFORT (le comte AMÉDÉE DE), inspecteur-général des Sciences et Arts au ministère de l'intérieur, directeur du Musée des Armes, armures et antiquités de Bruxelles, membre de la Commission héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.

BEHR (le baron D. DE), ancien ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges près S. M. I. l'empereur de Turquie, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.

BETS (le comte DE), ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie, vice-président de la Société des Arts du département de la Somme, etc., à Amiens.

BÉTHUNE (le prince DE), ancien colonel de la garde royale de France, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne et de plusieurs autres ordres, etc.

BLUME (le docteur), professeur de botanique à l'Université de Leyde, directeur de la Société royale d'Horticulture des Pays-Bas, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut royal des Pays-Bas; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes; décoré de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc.

BOGAERDE DE TER-BRUGGE (le baron A.-J.-L. VAN DEN), ministre d'état, grand-officier de la couronne et grand-échanson du roi des Pays-Bas, ancien gouverneur du Brabant Septentrional, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc., à La Haye.

BOSCH-SPENCER (H.), chargé d'affaires de Belgique près le gouvernement des États-Unis, etc., à Washington.

BRIVE (ALBERT DE), président de la Société des Sciences, Agriculture, Arts et Commerce du Puy, membre du conseil général de la Haute-Loire et de plusieurs compagnies savantes, etc.

MM.

CASTRO (JOLÉ-J.-GOMES DE), ministre de la reine de Portugal, membre de plusieurs académies, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc, à Lisbonne.

CHIMAY (le prince DE), ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, membre de la Chambre des Représentants, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

CIBRARIO, ministre de l'instruction publique de S. M. le Roi de Sardaigne, etc.

CRASSIER (le baron DE), docteur en droit, secrétaire-général du ministère de la justice, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

DAVID (le chanoine J.-B.), président du collège du pape Adrien VI, professeur d'histoire nationale et de littérature flamande à l'Université Catholique, etc., à Louvain.

DES AMORIE VAN DER HOEVEN (A.), docteur en philosophie et en théologie, secrétaire-perpétuel de la 2e classe de l'Institut royal des Pays-Bas, président du Congrès scientifique Neérlandais, membre de l'Académie d'archéologie de Grèce; de la Société historique de Leipsick; des Académies et Sociétés des Sciences et Arts de Batavia, de Zélande, de Leyde, d'Utrecht, de Gand, etc., commandeur de l'ordre royal du Lion Neérlandais, à Amsterdam.

DEVROYE (T.-J.), chanoine de la cathédrale Liége, etc.

DIETRICHSTEIN (le comte MAURICE DE), ancien grand-maître de la cour de S. M. l'impératrice d'Autriche, préfet de la bibliothèque impériale, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.

DUBOIS D'AMIENS (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale de médecine de France, etc., à Paris.

DU MORTIER (B.-C.), membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de l'ordre de Léopold, etc., à Tournai.

DU PUIS (FÉLIX), président de la Société des antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; substitut du procureur général près la cour d'appel de Poitiers, membre de la commission archéologique diocésaine et de plusieurs compagnies savantes.

ESCLIGNAC (le duc D'), duc de Fimarson, grand d'Espagne de la première classe, ancien pair de France, grand'croix des ordres de St-Étienne de Toscane; de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; de l'ordre chapitrale d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne; de celui de mérite du Lion de Holstein-Limbourg; décoré des ordres de St-Louis, de Malte, de St-Ferdinand d'Espagne et de plusieurs autres ordres, etc.

FERREIRA FRANCA (ERNESTO), ministre de S. M. l'Empereur du Brésil, grand'-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

FISCHER DE WALDHEIM (le chevalier G. DE), docteur en médecine, conseiller d'état actuel de l'Empereur de Russie, directeur des Musées et professeur de l'Université de Moscow, vice-président de l'Académie impériale de médecine et directeur de la Société impériale des Sciences naturelles de la même ville, membre de la plupart des académies et sociétés savantes de l'Europe, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.

MM.

FLOURENS (le docteur), ancien pair de France, secrétaire-perpétuel de l'Institut, professeur d'histoire naturelle, membre de l'Académie française; de l'Académie impériale de médecine de Paris, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.

FORTOUL, ministre de l'instruction publique et des cultes en France, etc.

FURSTENBERG-STAMENHEIM (le comte FRANÇOIS-EGON DE), président de la Société d'Histoire Naturelle de Prusse-Rhénane, chambellan du Roi de Prusse, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., au château de Stamenheim.

FUSS (le docteur DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Russie, conseiller d'état actuel, membre de la plupart des académies et sociétés savantes de l'Europe, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à St-Pétersbourg.

GANSER (LÉONARD), procureur-général près la Cour d'appel de Gand, etc.

GERLACHE (le baron E.-C. DE), premier président de la Cour de cassation de Belgique, président de la commission royale d'histoire, ancien président de la Chambre des Représentants, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre d'un grand nombres d'autres sociétés savantes, membre du conseil héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.

GIVENCHY (LOUIS DE), ancien secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, membre du Comité historique du ministère de l'Instruction publique, etc., à Saint-Omer.

GLARAKIS (G.), ancien ministre de la maison royale et des affaires étrangères de Grèce, président de l'Académie d'Archéologie d'Athènes, etc.

GUIZOT, ancien ministre des affaires étrangères en France, membre de la plupart des académies de l'Europe et de l'Amérique, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.

GOUSSET (THOMAS), cardinal, archevêque de Reims, président de l'Académie de la même ville, etc.

HAMMER (le baron DE), président de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix et commandeur de plusiers ordres, etc.

HARBAVILLE, président de l'académie d'Arras et de la Commission des monuments historiques du département du Pas-de-Calais, ancien doyen du Conseil de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes et de la Légion-d'Honneur.

HAUREGARD (le chanoine LAMBERT-FRANÇOIS-JOSEPH DE), protonotaire apostolique, archidiacre de la cathédrale de Namur, doyen actuel du chapitre, chevalier des ordres royaux du Lion Belgique et de Léopold, etc.

HODY-WARFUSÉ (le baron ALEXIS-GUILLAUME-CHARLES-PROSPER DE), ancien administrateur des prisons et de la sûreté publique du Royaume; décoré des ordres de Léopold; de la Légion d'Honneur; commandeur de l'ordre royal de l'Aigle rouge de Prusse; commandeur de l'ordre royal d'Isabelle la-Catholique d'Espagne; de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe; chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche; de l'ordre royal des guelphes de Hanovre; commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, commandeur de l'ordre d'Albert-le-Valeureux de Saxe, etc.

MM.

HUMBOLDT (le baron ALEXANDRE DE), ministre d'état du roi de Prusse, membre de presque toutes les académies et sociétés savantes de l'Europe et de l'Amérique, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.

KELLER (FERDINANT), président de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.

KIRCKHOFF (JEAN-JÉROME DE), lieutenant-général des armées danoises, ancien premier député du Conseil du Commissariat Général de Danemarck, grand'croix de l'ordre de Danebrog et de plusieurs autres ordres, etc.. à Copenhague.

LAPLANE (ÉDOUARD DE), membre de l'Institut de France; de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

LE GRELLE (le comte GÉRARD), ancien bourgmestre d'Anvers et ancien membre membre de la chambre des Représentants, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

LEKENS (AUG.), ancien membre de la députation permanente du duché de Limbourg, etc., à Maestricht.

LIGNE (S. A. le prince EUGÈNE-LAMORAL DE), prince d'Ambise et d'Épinoy, grand d'Espagne de la première classe, ambassadeur du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand croix des ordres royaux de Léopold; de St-Hubert de Bavière; de la Légion d'Honneur, et de plusieurs autres ordres, etc.

LONGOBARDI (le chevalier RAEFFAELE), ministre secrétaire d'État de grâce et de justice pour le royaume de Naples, membre de plusieurs académies, grand'croix de l'ordre royal de François Ir, etc.

MACEDO (DE), conseiller de la reine de Portugal, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Lisbonne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, commandeur et officier de plusieurs ordres, etc.

MALOU (JULES), ancien ministre des finances, ancien gouverneur de la province d'Anvers, membre de la Chambre des Représentants, etc.

MANARA, chambellan de l'empereur d'Autriche, podestat de Vérone, conservateur du Musée de cette ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

MARTINI DE GEFFEN (le chevalier A.) président de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, membre de l'ordre équestre et des États de la même province, et de plusieurs sociétés savantes, etc., à Bois-le-Duc.

MERCY-ARGENTEAU (le comte DE), ancien chambellan et ministre plénipotentiaire de l'empereur Napoléon, ci-devant grand-chambellan du roi des Pays-Bas, président de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liége, commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique, etc.

MÉRODE (le comte FÉLIX DE), ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre des affaires étrangères, grand'croix de l'ordre royal du Christ de Portugal, et décoré de plusieurs autres ordres, etc.

METTERNICH (le prince DE), ancien chancelier de l'empire d'Autriche, chevalier de la Toison d'Or, et grand'croix de la plupart des autres ordres, etc.

MIRAFLORES (le marquis DE), grand d'Espagne, ancien ministre des affaires étrangères, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris et à Londres, grand'croix de plusieurs ordres, etc., à Madrid.

MM.

MONTALEMBERT (le comte DE), ancien pair de France, etc.

NEES D'ESENBEECK (le chevalier CHRÉTIEN-GODEFROID DE), docteur en médecine et en philosophie, président de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne, professeur à l'Université de Breslau, membre de la plupart des académies et sociétés savantes de l'Europe, décoré des ordres de l'Aigle rouge de Prusse, du Lion de Bade, du Faucon blanc de Saxe-Weimar, etc.

NICOLAS (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.

OBERT DE THIEUSIES (le vicomte E.), ancien auditeur au Conseil d'état sous l'empereur Napoléon, chambellan du roi des Pays Bas, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne et de l'ordre de mérite du Lion du Holstein-Limbourg, commandeur de l'ordre noble de St-Hubert de Lorraine, etc., à Bruxelles.

ODESCALCHI (le prince), des ducs de Bracciano, de Cérie et de Syrmie, président de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

OMALIUS DE HALLOY (le baron JEAN-BAPTISTE-JULIEN D'), ancien gouverneur de la province de Namur, membre de la plupart des académies et sociétés savantes de l'Europe, décoré des ordres royaux du Lion Belgique et de Léopold, etc.

OTREPPE DE BOUVETTE (ALB., D'), conseiller honoraire de la cour de Liége, président de l'Institut d'Archéologie de la même ville, etc.

PETIT (PIERRE-FÉLICISSIME-VICTOR-ALPHONSE), président de chambre à la cour impériale de Douai, président de la Société impériale d'agriculture, Sciences et Arts du Département du Nord, etc.

PIDAL (le marquis P.-J. DE), membre des Académies royales d'Histoire et de St-Ferdinand de Madrid, ancien ministre des affaires étrangères d'Espagne, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

PRÉAULX (le marquis DE), ancien membre du Conseil général du département de Maine-et-Loire, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., à Paris.

QUETELET (LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES), directeur de l'Observatoire de Belgique, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, président de la Commission de Statistique du royaume, membre de l'Institution royale et de la Société royale de Londres; de la Société royale astronomique et de la Société de Statistique de la même ville; des Académies impériales et royales des Sciences de Vienne, St-Pétersbourg, Naples, Lisbonne, Berlin, Turin, Madrid; des Instituts de France et des Pays-Bas; de l'Académie impériale de Médecine de France; de l'Académie impériale de Médecine du Brésil; de la Société de Physique de Genève; de la Société philomatique de Paris; des Sociétés des Sciences naturelles de Heidelberg et de Wurzbourg; des Sociétés académiques de Nancy, Cambrai, Lille et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes de l'Europe et de l'Amérique; chevalier des ordres de Léopold; de la Légion d'Honneur; de Danebrog de Danemarck; du Christ de Portugal et de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe, etc.

MM.

RAFN (Charles-Chrétien), conseiller d'état du roi de Danemarck, secrétaire-perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, etc., à Copenhague.

RÉCHID-PACHA ancien grand-visir de l'empire ottoman, ancien ambassadeur de S. M. I. le Sultan près S. M. le roi des Français, ministre des affaires étrangères en Turquie, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

RHEINA-WOLBECK (le prince de), comte de Lannoy de Clervaux, etc., à Liége,

ROCHE-AYMON (le marquis de la), lieutenant-général de cavalerie, ancien pair de France, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Paris.

ROQUEFEUIL, (le comte de), ancien colonel à la garde royale de France, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., au château de Tauxigny, près de Tours.

SALVANDY (le comte de), ancien ministre de l'instruction publique en France, etc.

SCHELING (le docteur de), ancien président de l'Académie royale des Sciences de Munich, conseiller d'état, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Berlin.

SCHWEITZER (le docteur de), conseiller privé actuel, ministre d'état, chargé du département des Sciences, Lettres et Arts de Saxe-Weimar, president de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

SIEBOLD (le baron Ph.-Fr. de), docteur en médecine, professeur d'histoire naturelle à l'Université de Leyde, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut des Pays-Bas ; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.

SOURDEVAL (le comte de), président de la Société archéologique de Touraine, etc., à Tours.

SOUZA-FRANCO (Bernardo de), ancien ministre de S. M. l'empereur du Brésil, à Rio-Janeiro, etc.

SOUZA (Paulino-José-Soares de), ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur du Brésil, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

STASSART (le baron de), ministre plénipotentiaire du Roi, ancien président du sénat, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre de l'Institut de France ; des Académies royales des Sciences de Turin, Rouen, Marseille, Nancy, Lyon, Vaucluse et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré des ordres royaux de Léopold ; du Mérite civil de la couronne de Bavière ; de l'Étoile polaire de Suède ; de l'ordre noble et équestre de Tyrol, grand-officier de l'ordre de la Légion d'Honneur, grand'croix de l'ordre impérial de St-Stanislas de Pologne, etc., à Bruxelles.

THEUX DE MEYLANDT (le comte de), ministre d'état, ancien ministre de l'intérieur, membre de la Chambre des Représentants, décoré des ordres royaux de Léopold ; du Christ de Portugal ; de Charles III d'Espagne ; de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne, grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.

MM.

THIENNES DE LEINBOURG ET DE RUMBECKE (le comte DE), membre du ci-devant ordre équestre de la Flandre orientale, ancien chambellan du Roi des Pays-Bas, membre honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna ; de la Société des Antiquaires de la Morinie et de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc., à Gand.

T'SERCLAES DE WOMMERSOM (le baron ÉMILE DE), ministre plénipotentiaire du Roi, ancien secrétaire-général du ministère des affaires étrangères, membre de la Chambre des Représentants, décoré des ordres royaux de Léopold ; de l'Étoile polaire de Suède ; de Charles III d'Espagne ; de St-Michel de Bavière ; de l'Aigle rouge de Prusse ; du Sauveur de Grèce ; de l'ordre de St-Grégoire de Rome, et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.

URSEL (le duc D'), sénateur, ancien ministre d'état des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre royal du Lion Belgique, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Bruxelles.

VILLADICANI (le cardinal D.-FRANÇOIS DE PAUL), archevêque de Messine, président-perpétuel de l'Académie royale des Sciences et Lettres de la même ville, etc

VILLEMAIN, ancien pair de France et ministre de l'instruction publique, membre de l'Académie française, etc.

VIRON (le baron DE), ancien gouverneur de la province de Brabant, etc., à Bruxelles.

WURTEMBERG (le comte GUILLAUME DE), président de l'Académie wurtembergeoise des Antiquaires, général en chef de l'armée de Wurtemberg, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

WURTH-PAQUET, président de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg, etc.

ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC.;

PAR

M. A. G. B. SCHAYES, *Conseiller de l'Académie.*

(*Suite, voir page* 277, 9e *volume*).

XXIII.

Charte de l'an 1100, qui sert à constater l'état d'anarchie et de désordre qui régnait alors en Belgique.

Pour une époque comme celle du XIe siècle, où les documents historiques et statistiques sont d'une grande rareté, la pièce suivante n'est pas sans intérêt pour la connaissance de l'état social de la Belgique au premier âge de la féodalité, régime né de l'anarchie dans laquelle les invasions incessantes des Normands avaient plongé une grande partie de l'Europe. On voit par cette charte qu'au XIe siècle les possessions des églises n'étaient, malgré les terribles menaces de l'excommunication, pas plus respectés que celles des laïcs.

La chronique de l'abbaye de Saint Trond, écrite au XIIe siècle, par l'abbé Rodolphe, et publiée dans le *Spicilegium* de d'Achery (tom. II), renferme un passage fort curieux qui atteste encore mieux tout le désordre qui régnait alors dans le pays, et la misérable condition des habitants des campagnes. C'est l'itinéraire que l'auteur de la chronique trace de son voyage de Saint Trond à Mets, pour exposer à l'empereur et à l'évêque de cette ville, l'état déplorable où était réduit son monastère par suite d'un violent incendie. Rodolphe n'osa entreprendre seul ce voyage, par la crainte des bandits qui infestaient toute la contrée qu'il avait à traverser ; il fit la route en compagnie de 4,000 hommes de troupes que l'évêque de Liége, le comte de Louvain et le comte

de Lomme envoyaient à l'empereur, leur suzerain. Le chroniqueur fait le tableau le plus patétique des affreuses dévastations que cette soldatesque indisciplinée commettait partout dans sa marche, pillant et brûlant les villages, et cela non pas en pays ennemi, mais sur les propres terres de ses princes. Cette peinture rappelle d'une manière frappante la marche des armées Turques et Tartares au XVIe et au XVIIe siècle, telle que nous la décrivent les voyageurs de cette époque.

In nomine sancte et individue trinitatis. Folcardus, sancte leodiensis ecclesie dei gratia prelatus et cenobii abbas, omnibus christi fidelibus utriusque vite felicitatem. Notum sit omnibus Christi fidelibus non parvam temporibus nostris ab insidiis inimicorum dei ecclesiis illatam esse violentiam, quam nequaquam absque sanctorum presagio evangelistarum accidisse quisque existimet, quo dicitur : Surget gens contra gentem et filii adversus patres eorum ; sanctam etiam ecclesiam, instigante demoniorum vesania, innumerabiles qui christianorum censentur nomine crudeliter invaserunt suaque stimulati insipientia vastaverunt. Hec itaque abhominatio tamdiu à regibus et dominis et servis exercitata est, quod pene omnibus populis in usum versa est, unde loca à principibus et regibus et fidelibus christianis quondam habundanter domino sanctisque suis statuta, eguerunt et esurierunt ; quedam vero omnino heu pessumdata sunt. Hujus igitur timoris immoderantia undique coangustatus, cum victus ac vestitus fratribus nostris deo jugiter famulantibus non sufficerent necessaria, non tantum consilio fratrum nostrorum, sed etiam potentium nostre provintie virorum dispensatione, quidquid predii habuimus in vico Moringhem, sive in agris sive in silvis, sive in pratris, propter loci remotionem et propter principum terre dicordiam nobis inutile, Benzoni de Herines et uxori sue Ode cum filiis filiabusque suis vendicare ac libere componere decrevi. Insuper hoc scripto stabilivi, subjectorum

etiam testium astipulatione ne ullo modo à posteris violetur, confirmavi. Signum mei ipsius Folcardi. Signum Gualteri propositi, Signum Remuardi decani. Signum Balduini comitis. Signum Gillardi advocati et filii ejus Ingeberti. Signum Sigeri. Signum Alardi judicis. Signum Godescalci de Torincorth. Signum Heldeminii de Jachse. Signum Rainneri et Amelrici de Galmerage. Hoc autem factum est Lobis, anno incarnationis dominice m° c°, indictione et tempore Henrici imperatoris, quo à papa Paschali discordante, episcopus Camaraco defuit. Si quis igitur omnium agnoscentium nostri constitutionem scripti temere violare presumpserit, excomunicatum se auctoritate patris et filii et spiritus sancti non dubitet, usque dum male acta digne penitentia defleverit.

(*Extrait du cartulaire de l'abbaye de Forêt, conservé aux archives du royaume*).

XXIV.

L'ancien château des comtes de Louvain et des ducs de Brabant, à Louvain [1].

A l'extrêmité du beau bassin qui termine le canal de Louvain à Malines, s'élève une colline assez haute, abrupte, couverte de jardins et formant naguère encore (avant la construction récente de l'entrepôt) par son aspect agreste, un contraste des plus pittoresques avec les élégants édifices qui bordent les larges quais du bassin. C'est au sommet de cette hauteur, isolée sur trois de ses faces et tenant par la quatrième aux anciens remparts de la ville, qu'était bâti l'antique château des comtes de Louvain et la résidence des premiers ducs de Brabant.

On ignore l'époque précise de l'origine du château de Louvain. La tradition populaire et le récit de quelques chroniqueurs,

[1] Cette notice a déjà paru dans la *Belgique Communale* 1847, mais comme ce journal n'a pas été continué et est devenu rare à trouver, nous avons jugé à propos de la publier de nouveau, avec plusieurs modifications.

ignorants et amis du merveilleux, la font remonter sans aucun fondement jusqu'à la conquête de la Belgique par les Romains. Outre que rien ne décélait dans la bâtisse un édifice de construction romaine [1], nul doute que les auteurs du IXe siècle qui mentionnent si fréquemment Louvain, ne se fussent pas borné à désigner ce dernier sous le nom insignifiant de *locus Loven*, si le château avait déjà existé alors. Quant à la dénomination vulgaire de Château de César qu'il porte à Louvain, nous ne la croyons pas antérieure au XVIe siècle, au moins n'en avons-nous trouvé aucune trace dans les écrits d'une date plus ancienne; ce nom paraît avoir tiré son origine du séjour que l'empereur Charles-Quint fit au château de Louvain pendant sòn enfance.

Vers l'an 884, une horde nombreuse de Normands, qui depuis plusieurs années dévastait la Belgique, vint camper sur l'emplacement de la ville actuelle de Louvain. Ces barbares ỳ séjournèrent jusqu'en 887; puis après avoir ravagé le nord de la France et assiégé Paris, ils revinrent se fixer de nouveau sur les bords de la Dyle, où ils se tinrent retranchés pendant cinq ans entiers et ne cessèrent de se livrer aux plus horribles déprédations dans toutes les contrées voisines. Enfin, ils y furent attaqués et complétement défaits par l'empereur Arnould, en 895. Les auteurs contemporains portent à plus de cent mille le nombre des Normands qui périrent dans cette bataille, soit par le fer ennemi, soit, en fuyant, dans la Dyle et les marais qui couvraient alors toutes les plaines riveraines [2].

Gramaye rapporte, sur la foi d'une vieille chronique, qu'après cette éclatante victoire, l'empereur fit construire le château de Louvain pour servir de point de défense en cas de nouvelles invasions des pirates danois. Ce fait n'est nullement invraisemblable, car les historiens du temps nous apprennent qu'il s'éleva

[1] Heylen, *Dissert. de Antiquis Romanorum monumentis in Austriaco Belgio superstit.* (Ancien Mém. de l'Acad. de Brux., t. 4); Piot, *Histoire de Louvain*, p. 34.
[2] Dewez, *Histoire de Belgique*, tome II, p. 80 et suiv.

une foule de châteaux et de places fortes, tant en Allemagne qu'en France et en Belgique, pour mettre les habitants en sûreté contre les incursions des Normands; cette concentration de la population donna naissance à un grand nombre de villes considérables [1].

Juste Lipse prétend au contraire, que le château de Louvain doit sa fondation aux premiers comtes de Louvain, auxquels il servit de résidence dès le xe siècle.

Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'à l'année 1012 que ce château est mentionné pour la première fois dans des documents historiques d'une authenticité irrécusable. Sigebert de Gembloux, qui écrivait au siècle suivant, raconte que l'empereur Henri II, ayant revendiqué, comme un fief de l'empire, le comté de Louvain, possédé par le comte Lambert I, en donna l'investiture à Godefroid d'Ardennes, duc de Lothier, et que Lambert s'opposant de vive force à l'exécution de ce décret, se renferma dans le château de Louvain *(castrum Lovanium)*, où Godefroid vint l'assiéger, mais sans succès, en 1012 [2].

Quelques années après, le même comte tint prisonnier au château de Louvain, Luitgarde, veuve d'Arnould, comte de Hesbaye, et l'obligea à souscrire aux volontés de son époux qui, avant de mourir, avait légué toutes ses possessions à Baldéric, évêque de Liége [3].

En 1038, Henri I, dit le Vieux, comte de Louvain, fut assassiné dans ce château par Herman, seigneur lorrain, et, suivant l'historien Haræus, marquis d'Anvers, que Henri avait fait prisonnier dans la bataille, livrée près de Bar-le-Duc, en 1037, par Gothelon, duc de la Haute-Lotharingie, à Eudes, comte de Champagne.

Des travaux importants de reconstruction ou de restauration

[1] Voir *Les Pays-Bas avant et pendant la dominat. rom.*, tome II, appendice.
[2] Sigebert, *Chronogr. ad*, ann. 1012.
[3] Piot, *Hist. de Louvain*, p. 32.

auraient été exécutés au château en 1177, si l'inscription *castrum Lovanii de novo restauratur* qu'on dit y avoir existé, pouvait être prise pour un chronogramme; mais ceux qui ont été de cet avis n'ont pas réfléchi que l'usage des chronogrammes est beaucoup plus moderne. Il est bien plus probable que cette inscription se rapportait à la réédification du château en 1375.

Thierry, comte de Hollande, pris par Henri I, duc de Brabant, à la bataille d'Houdaine, en 1203, fut détenu au château de Louvain pendant trois mois, jusqu'à la conclusion de la paix entre les deux princes.

La première charte ou titre connu, relatif à cette résidence souveraine, est un diplôme de l'an 1225, émané du duc Henri I. Par cet acte le duc confirma à treize habitants du village de Berthem, près de Louvain, possesseurs chacun d'une manse, la franchise du tonlieu de la ville, à condition qu'ils lui payeraient individuellement chaque année, à la saint Jean, un cens de six deniers, monnaie de Louvain, *pour l'entretien des serrures du château* [1].

Lorsqu'en 1338 Edouard III, roi d'Angleterre, passa sur le continent et se rendit en Belgique, pour appuyer par la force des armes ses prétentions à la couronne de France, il séjourna pendant tout un hiver au château de Louvain avec la reine, son épouse.

Les ducs de Brabant ayant fixé leur résidence permanente à

[1] *Henricus, Dei Gratia, dux Lotharingie, omnibus ad quos hoc scriptum pervenerit, scire veritatem. Notum facimus, tam posteris quam modernis, quod tredecim homines de Berthem, occasione tredecim mansorum terre ibidem sitarum, veteres residentias obtinentes adhuc, onere tellonii nostri lovaniensis, quem ad modum oppidani nostri ejusdem loci, liberi sunt et immunes à predecessoribus suis qui ibidem residerunt, sub hac formâ et absolutione, ut ipsorum quilibet annuatim in festo Sancti Johannis Baptiste nobis debeat de quolibet manso, ad reficiendas seras nostri castri lovaniensis, sex denarios lovanienses. Actum anno gratie mccxxv in kalendas Octobris, apud Lovanium.* (Archives de Louvain et Registres Noirs de l'ancienne Chambre des comptes en Brabant, aux archives du royaume.)

Bruxelles au commencement du xive siècle, la ville de Louvain dut éprouver de l'absence d'une cour où régnaient le luxe et les plaisirs, une perte assez notable pour qu'elle s'engageât, en 1375, à reconstruire à ses frais le château ducal, à condition que le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne vinssent y séjourner pendant six ans seulement; ce que ces derniers acceptèrent. Les frais des travaux montèrent à 1,000 livres de gros et 1,000 moutons, somme considérable pour ce temps où l'argent était rare. Les successeurs de Wenceslas continuèrent à préférer le séjour de Bruxelles et de Tervueren à celui de Louvain, sans doute par suite des séditions qui au xive siècle avaient désolé à diverses reprises cette dernière ville, alors si riche et si populeuse [1]; ils pourvurent néanmoins à l'entretien du château, berceau de leurs ancêtres, et y firent même exécuter plusieurs travaux d'embellissement, tant aux bâtiments qu'aux jardins [2]. Philippe I, duc de Bourgogne et Philippe-le-Bon y vinrent fréquemment avec toute leur cour et y donnèrent des fêtes splendides [3].

Il existe au dépôt des archives du royaume un inventaire du moblier du château de Louvain, dressé vers l'an 1436. Nous publierons comme annexe, à la fin de cette notice, ce document intéressant qui donne une idée peu brillante de l'intérieur de cette habitation princière, au commencement du xve siècle. On aurait tort, cependant, de le prendre pour type de l'ameublement

[1] Nous publierons dans ce recueil des documents inédits et forts importants sur ces événements.

[2] Comptes des domaines de Louvain, ann. 1405, 1406, 1429 et suivantes, au dépôt des archives du royaume.

[3] Comptes de la recette et de la dépense de l'hôtel du duc de Bourgogne, ann. 1427 et 1428 (aux Archives du royaume).

On lit, entr'autres, dans le compte du mois d'avril 1428 : « Jeudi, xxve jour d'avril mccccxxviij, Monseigneur le duc de Brabant et son estat tout le jour à Louvain, et jousta ce jour, et donna le bancquet aux dames, chevaliers et escuiers qui estoient en son chasteau du dit Louvain.......... somme du dit bancquet et parties extraordinaires comptés par Thierry de Menigerswert, maistre d'ostel de Monseigneur, cxlviij livres xiij sols ij deniers. »

des autres palais ducaux; le château de Louvain ne servant plus alors que de séjour temporaire aux princes souverains du pays, il est fort probable que les ducs de Bourgogne, si amis du luxe, y faisaient transporter une partie de leur mobilier des palais de Bruxelles ou de Tervueren, chaque fois qu'ils venaient y séjourner pour un temps très-limité; on sait que cet usage subsiste encore en Portugal.

Au xv[e] siècle, le château de Louvain servit aussi plus d'une fois à la tenue des États du pays [1], et ce fut là et au château ducal de Genappe que les enfants du prince avaient coutume de passer leurs premiers années. Charles-Quint et ses sœurs furent élevés au château de Louvain, sous la direction de leur précepteur, Adrien Florens, professeur de théologie à l'Université, et depuis souverain pontife sous le nom d'Adrien VI.

Au commencement du xvi[e] siècle, le château brûla en partie, mais le dommage fut promptement réparé, en 1505 [2].

A cette époque il y existait une ménagerie, composée de trois civettes, de trois vaches et d'un taureau sauvages, de quatre chameaux, de deux marmottes et d'un blereau [3]. Au moyen âge

[1] On lit dans les comptes de l'hôtel du duc de Bourgogne, année 1428 : « Le lundi xxiij[e] jour de may mccccxxviij, monseigneur le duc de Brabant et son estat partist cest apres diner de sa ville de Bruxelles et fust au souper et giste en son chastel de Louvain, ou estoit une journée des dits deux estats du pais de Brabant, et firent delivrer les xliij povres, en la manière accoustumée, xx bons pour livre — somme du jour sans gaiges et garnisons, comté par Thierry, etc., xxviij livres xvij sols. »

Le duc demeura les trois jours suivants au château. Le 27 il y dina avec Charles de Bourbon.

[2] Comptes des domaines de Louvain, en 1505.

[3] « Rogier de Bouillon, verwaerder van den wilden beesten, den welken ons heeren die coninck gecommitteert heeft by zyne genadige opene brieven, t'onderhouden drie chievetten, drie wilde coyen ende eenen wilden verre. vier kemelen, twee ratten van den geberchten ende eenen das; elcke chivette van drie stuvers daegs, elcken coye ofte ver eenen stuver een quart daegs, elcken kemel van zeven stuvers een quart daegs, elcke ratte ofte das een plec 's daegs; ende voir die gagien van den zelven Rogier iiij stuvers 's daegs. » (Même comptes de 1505).

une ménagerie était en quelque sorte un ornément obligé de toute habitation princière, aussi bien que les nains et les foux en titre d'office ; c'est en conformité de cette coutume que l'on entretient encore de nos jours des animaux sauvages à la tour de Londres et au sérail du Grand-Seigneur.

Pendant le reste du XVIe siècle il ne se passa rien de remarquable au château de Louvain, qui dès lors n'était plus considéré que comme un simple poste militaire, d'assez faible importance, parce que depuis l'introduction de l'artillerie, il se trouvait entièrement commandé par les hauteurs voisines de la ville. Les princes souverains et les gouverneurs généraux n'en faisaient même plus leur pied-à-terre lorsqu'ils se rendaient à Louvain ; ils préféraient loger à l'abbaye de Sainte-Gertrude ou au collège Vandale, bâti en 1559, et qui passait à cette époque pour le plus beau des nombreux collèges de l'Université [1].

Au commencement du siècle suivant, le célèbre Erycius Puteanus, successeur de Juste Lipse dans la chaire de littérature latine à l'Université, fut pourvu, à sa demande, de la charge de gouverneur du château [2], commandement assez semblable à celui

[1] Depuis la reconstruction, au siècle dernier, de la plupart des collèges, en style plus ou moins monumental, cet édifice est bien déchu de sa réputation ; il sert aujourd'hui d'atelier de charité.

[2] Le plus ancien châtelain ou gouverneur du château de Louvain, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, est un certain Odulphus, en 1180. Le dernier fut Pierre-Ghisbert de Grez, en 1720. C'était toujours des personnes de la première noblesse qui étaient pourvues de cette charge. Les gouverneurs du château ne recevaient que le traitement modique de cent florins par an, mais ils étaient exempts de toutes charges et impôts. Les personnes auxquelles ils louaient des habitations dans l'enceinte du château, jouissaient des mêmes franchises. Depuis le procès que le châtelain Joseph de Montenaken soutint, en 1520, contre la ville, qui refusait de reconnaître ces privilèges — déni duquel elle fut obligée de se désister — les châtelains affermèrent le droit de vendre au château de la bière et du vin. Un nouveau débat s'éleva à ce sujet pendant que Puteanus était gouverneur, mais par lettres patentes du 3 février 1625, l'infante Isabelle débouta la ville de ses prétensions.

du fort de Notre-Dame de la Garde à Marseille, décrit par Chapelle et Bachaumont :

Gouvernement commode et beau
A qui suffit pour toute garde
D'un suisse avec sa hallebarde
Peint sur la porte du château.

Tandis que notre savant en *us* remplissait ces douces et paisibles fonctions, qui, de son propre aveu, lui laissaient tout loisir de se consacrer entièrement au culte des muses [1], l'archiduc Albert et l'infante Isabelle, vinrent visiter leur château de Louvain au mois de décembre de l'année 1617. Puteanus a consacré à la relation de cette visite un de ses nombreux opuscules, qui a pour titre : *Arx lovaniensis à principibus lustrata.* Lov. 1619, in-18. — L'auteur aura sans doute considéré cette œuvre de galanterie littéraire, dont les exemplaires sont devenus très-rares, comme un titre, pour solliciter quelque nouvelle faveur auprès de ses puissants Mécènes; car on sait qu'il ne laissait échapper aucune occasion de se recommander à la *haute bienveillance* des distributeurs de grâces de son temps et que, sous ce rapport, il ne le cédait guère en activité et en devouement à ses confrères de nos jours.

Albert et Isabelle arrivèrent au château, accompagnés du comte de Danovere, leur premier chambellan, préfet du palais et grand écuyer, de Pierre de Tolède, leur aumônier, et d'autres personnes de la cour. Puteanus et ses fils firent les honneurs de la réception à l'archiduc; l'infante fut complimentée par madame la gouvernante et ses demoiselles. Les illustres visiteurs entrèrent d'abord à à l'église de Saint-Jean, pour y adresser leurs prières à la Vierge. Puteanus leur apprit que Charles-Quint, pendant qu'il était élevé dans le château, assistait journellement au service divin dans

[1] *Ipse et tranquillius colo musas, cum musis sapientiam, quæ velut a sublimi sapientia Pallas est, arcium præses..... Et ego magis magisque Paladem colere cœpi, postquam antiquitate loci et simul amœnitate captus, præfecturam a serenissimis principibus petii et obtinui.*

cette église, dont la reconstruction datait, suivant lui, du règne de cet empereur (ce qui était une erreur), et que Jeanne, duchesse de Brabant et veuve du duc Wenceslas, avait richement doté cet édifice sacré. Les archiducs furent ensuite conduits à la bibliothèque du savant gouverneur, placée dans une des tours du château. Ils s'amusèrent à feuilleter ses livres et ses manuscrits, parmi lesquels sa volumineuse correspondance avec la plupart des savants de l'Europe, attira particulièrement leur attention [1]. Ils se montrèrent aussi fort curieux de connaître l'origine et l'histoire du château; ce en quoi Puteanus les servit de son mieux e: pour autant que le comportait le défaut de saine critique qui caractérise généralement les recherches historiques de ce temps, lorsqu'elles concernent l'antiquité ou les premiers siècles du moyen âge.

De la bibliothèque, le prince et la princesse passèrent aux appartements occupés jadis par Charles-Quint et ses sœurs. Ils étaient situés dans la partie méridionale du château. La vue magnifique, dont on y jouissait sur la ville et sur ses environs, plantés de vignes, charma l'archiduc et sa noble compagne. Puteanus indiqua à Albert les principaux édifices religieux et profanes de Louvain; ces explications étant donnée en latin, l'archiduc les traduisait en espagnol à son épouse, peu familiarisée avec la langue de Cicéron.

Les visiteurs descendirent ensuite dans des appartements inférieurs, où Puteanus avait établi son cabinet de tableaux. Il leur fit remarquer le portrait de Georges d'Autriche, gouverneur de Louvain et chancelier de l'Université; celui de Charles-Quint, donné au propriétaire par saint Charles Borromée; celui de l'archiduc lui-même et celui de notre savant, peint par Théodore Van Loon.

[1] A la mort de Puteanus, cette correspondance se composait de plus de 16,000 lettres. (DE REIFFENBERG, *Notices et extraits de la Bibliothèque de Bourgogne*, page 40).

Cette inspection terminée, les archiducs quittèrent le château, après avoir accepté la collation que leur avait préparé le gouverneur, et goûté du vin de leur vignoble, planté de temps immémorial sur les dépendances de la résidence ducale.

Puteanus avait érigé au château de Louvain une espèce d'académie ou société littéraire, dont les membres se réunissaient chaque semaine pour lire une dissertation ou une pièce de vers de leur composition. On prétend qu'il avait imaginé un moyen assez commode de payer ses imprimeurs sans bourse délier : celui de les honorer du titre de membre de son académie.

Le docte gouverneur paraît avoir veillé avec soin à l'entretien des bâtiments du château ; on lit même qu'il y fit placer en 1617, un vitrail peint aux armes d'Albert et d'Isabelle, qui coûta soixante sept florins. Ce fut sans doute en souvenir de la visite de ces princes.

A en juger par les anciennes gravures et dessins qui représentent le château de Louvain, cet intéressant édifice historique était dans un état de conservation assez satisfaisant vers le milieu du XVIIIe siècle, et il aurait pu subsister longtemps encore, s'il n'avait été enveloppé dans la proscription dont l'empereur Joseph II, philanthrope moderne par excellence, et comme tel fort peu sensible au charme des arts et des monuments de l'histoire, frappa la plupart des anciennes résidences princières de la Belgique, tels que le château de Tervueren et les palais des comtes de Flandre à Gand et à Bruges [1]. Les matériaux du château et de ses dépendances furent vendus, en 1783, pour la somme modique de 2,220 florins de Brabant et son emplacement même pour 4,848 fl. 11 sols.

Le château de Louvain était plus remarquable par les souvenirs qui s'y rattachaient, que par son étendue et son architec-

[1] Lorsqu'il visita la ville de Bruxelles, en 1781, Joseph II blâma hautement la construction du magnifique quartier du Parc et trouva que le magistrat aurait mieux fait de consacrer à la bâtisse d'une caserne, les sommes dépensées à ces superbes embellissements, si dignes d'une grande capitale.

ture [1]. Bâti en forme de triangle, il n'occupait qu'environ la moitié du sommet de la colline qui lui servait d'assiette. Un pont de pierre, défendu par deux tours rondes, conduisaient à la porte d'entrée, s'ouvrant entre deux autres tours réunies par une courtine. Elle donnait accès à une cour assez vaste, bordée de droite et de gauche d'un mur d'enceinte, flanquée de quelques tours. Au fond de la cour s'élevaient les bâtiments d'habitation, composés d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, percés chacun de sept ouvertures ogivales. Le toit était formé d'un nombre pareil de gables ou pignons dont les côtés étaient ornés de crochets. Derrière ces bâtiments se dressait le donjon, grosse tour carrée d'une faible élévation, et à gauche se trouvait la chapelle, d'une construction fort simple, et dont les seuls ornements paraissent avoir été un autel en bois sculpté et une statue de marbre, mentionnés dans l'inventaire de 1436. Nous ne connaissons des distributions intérieures des bâtiments que ce que nous en apprend cet inventaire, et nous ignorons complétement quelle était leur ornementation.

La plus grande curiosité du château, et même la seule, suivant Juste Lipse, était un puits de 130 pieds de profondeur et qui avait un triple écho. Ce puits existe encore.

L'espace entre le château et les remparts de la ville était occupé par une place circulaire, entourée de fossés et plantée de chênes. Elle servait anciennement de lice pour les tournois et les combats judiciaires. Puteanus en fit abattre les arbres et la réduisit en culture, en 1620.

Il y avait en outre sur la colline du château un couvent

[1] Voir les gravures qui représentent ce château dans la première édition des *Antiquitates Brabantiæ* de Gramaye, le *Lovanium* de Juste Lipse, le *Théâtre profane de Brabant*, par Leroy, les *Délices du Brabant*, par Cantillon, les *Délices des Pays-Bas* et les *Trophées du Brabant*, par Butkens; ainsi que les plans conservés aux archives du royaume.

de templiers, fondé en 1140 [1]. Après la suppression de cet ordre célèbre, les bâtiments furent donnés à l'ordre de Malte qui y établit un prieuré, dépendant de la commanderie de Chantreine. Ce prieuré subsista jusqu'en 1797, lorsqu'il subit le sort de tous les établissements monastiques de la Belgique. Son église, — celle de St-Jean dont nous avons déjà dit un mot — avait été rebâtie en 1457. Elle était d'une étendue médiocre et n'avait qu'une seule nef de l'architecture la plus simple. On y voyait un tombeau du XIVe siècle, surmonté de la statue couchée du défunt armé de pied en cop. Sur ce tombeau se lisait l'inscription suivante :

Hier leet begrave Jan Enmecove in syn leve
Mr van Santecrin en Mont de Billoen die verscheit
van deser wereldt in't jaer ons heere doe
men screef mcccxlvij xxj dage in
Augusto, en wert in dese tombe begraven [2].

Cette église était un lieu de pélerinage où les femmes venaient faire dire des prières sur leurs enfants souffrant de la coqueluche. Ce pélerinage se faisait particulièrement à la fête de saint Grégoire, lorsqu'il se tenait une espèce de foire aux abords de l'église.

L'église de St-Jean, vendue comme bien prétendu national, en 1799, fut démolie immédiatement après. La tour qui subsista jusqu'en 1801, offrait par sa position un point de vue agréable aux voyageurs qui se rendaient de Malines à Louvain. Elle était

[1] Il n'est fait mention nulle part de ce couvent, si ce n'est dans un acte du chartrier de St-Pierre que nous avons publié à la suite de notre *Notice sur l'ancienne culture de la vigne en Belgique*. (*Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1844).

[2] Lorsqu'on démolit l'église, ce tombeau fut profané et les ossements qu'il renfermait furent jetés dans un coin de la sacristie. Les gens du peuple venaient en foule pour en enlever des parcelles, dans la croyance que c'étaient les reliques d'un saint.

construite en ligne parallèle avec la tour de l'église de St-Rombaut et faisait face comme cette dernière à la magnifique chaussée tirée au cordeau d'une ville à l'autre.

Les bâtiments du prieuré ont été convertis en ferme et ne présentent rien de remarquable. Une porte en ogive doit dater de la fin du xve siècle; le reste de la bâtisse paraît d'une époque plus récente.

Au bas de la colline se trouve l'entrée d'un conduit souterrain dont l'intérieur est aujourd'hui obstrué par des éboulements. D'après une tradition populaire, ce souterrain se serait étendu, d'un côté jusqu'à l'église de St-Pierre et à la grande place de la ville, et de l'autre jusqu'au château de Kesselsteen, ancienne propriété des Templiers et plus tard le chénil des ducs de Brabant, sur la hauteur dite Kesselberg, à un quart de lieue de Louvain. Suivant un autre conte populaire, ce souterrain servait de retraite à des nains qui, d'un naturel malicieux, ainsi que les dépeignent l'Edda et les Sagas du nord, vexaient beaucoup les habitants de Louvain. Ceux-ci, pour se débarasser de ces hôtes incommodes, s'avisèrent de les étouffer par la fumée en allumant un grand feu de paille à l'entrée de leur tanière. Il est probable que cette galerie avait été construite uniquement pour servir de sortie à la garnison du château.

Ce souterrain, le puits décrit plus haut [1] et quelques débris de murs et de substructions sont aujourd'hui les seuls vestiges qui subsistent encore du château, dont l'emplacement est occupé par des maisons et des jardins.

Dès le xiiie siècle, et peut-être longtemps auparavant, le penchant de la colline du château de Louvain, de même que les hauteurs voisines de la ville, était planté en vignes. Un de ces vignobles appartenait aux Templiers [2], un autre de

[1] Montanus parle avec admiration du puits et du souterrain dans ses notes sur l'édition hollandaise de Guicciardin de 1612.

[2] *Messager des sciences historiques*, loc. cit.

l'étendue de quinze journaux, était la propriété de ducs de Brabant. Comme les frais de l'entretien de ce dernier dépassaient de beaucoup, la valeur de son produit, il fut, en suite d'une proposition de la chambre des comptes, donné à ferme, en 1467, au prix annuel de 32 florins de Rhin ; on en excepta toutefois la partie désignée sous le nom de vignoble des malades (*sieken wynguert*), qui continua à être cultivée aux frais de l'état jusqu'au commencement du xviie siècle ; le vin qui en provenait était réservé pour la cour ou donné aux pauvres de Louvain, atteints d'un flux de sang ou d'autres maladies [1].

Bien que Divæus assure que de son temps on commençait déjà à abandonner la culture de la vigne à Louvain, nous avons trouvé, au dépôt des archives du royaume, trois pétitions, datant toutes trois de la seconde moitié du xvie siècle, par lesquelles des vignerons demandaient encore la concession de plusieurs terrains vagues au pied et sur la pente de la colline du château pour les changer en vignobles [2]. On n'abandonna complétement cette branche de culture que vers la fin du xviie siècle.

Den inventaris op te borch, den lesten dach van julio xiiij^c^ xxxvj, die gelevert zyn joncheere Jacob van Sombrecht, castelein te Loeven, van Mathyse van Valkenborch, dienende onder joncheer Janne Van Steenvorst, borchgreve, etc.

CAPELLE.

Ierst eenen kelck met een patenen, beide vergult. Item 1 groo-

Inventaire (*des meubles*) *du château* (*de Louvain*), (*dressé*) *le dernier jour de juillet* 1436, *et transmis à messire Jacques de Sombrecht, châtelain, par Mathieu de Valkenbourg, au service de messire Jean de Steenvorst, châtelain, etc.*

LA CHAPELLE.

Premièrement un calice avec une patêne, tous deux dorés. Item

[1] *Messager des sciences historiques*, loc. cit.

[2] Nous avons publié ces documents dans notre notice précitée sur les vignobles de la Belgique.

ten mesboeck, Item 1 cleyn mesbuecsken met een silveren slote. Item 1 witten autair-staen in eenen eycken hout gemaikt. Item 1 albene met 1 casufelen ende andere hoeren toebehoirten. Item 2 altaer lakenen. Item 1 siden cleet voere den altaer hangende. Item 1 witten cleet voer den altaer. Item 2 tenen kandeleren met dobblen pipene. Item 1 coporaele. Item 1 peesche van yvoire. Item 1 cleyn tenen wynwatervat. Item 2 ampullen. Item 2 syde struepte ryeleederen besiden den altaer. Item 1 allabastre marmere beelde met 1 tabernaclen. Item 1 houten gescilderden peesche kandelere. Item een vonte van houte gemaict, bynen geloet. Item 1 lessenere. 2 cleyn bancskens van weken houte. It. 1 grote banck. Item 1 scelle lancs die capelle hangende.

OP MYNS HEEREN CAMERE OP TEN BLANCKENE.

Ierst een bedde van 3 ellen breet met 1 hoet poluwe ende met een cartsen met carden. It. een voudzydele met eenen voete. It. 1 houten candeleer. Item 1 scembret. Item 2 brantroeden. Item 1 tritsoir van scrienhoute.

un grand missel. Item un petit missel à fermoir d'argent. Item un . . . . . blanc dans un encadrement de bois de chêne. It. une aube avec une chasuble et autres objects y relatifs. Item deux draps d'autel. Item un antependium ou devant d'autel en soie. Item un drap blanc d'autel. Item deux chandeliers en étain à doubles branches. Item un corporal. Item un reliquaire (paix) en ivoire. Item un petit bénitier en étain. Item deux burettes. Item deux . . . . de soie rayée aux deux côtés de l'autel. Item une statue d'albâtre avec un tabernacle. Item un chandelier de bois peint en violet. Item des fonts baptismaux en bois, plombés intérieurement. Item un pupitre et deux banquettes de bois blanc. Item un grand banc. Item une sonnette attachée le long (du mur) de la chapelle.

DANS L'APPARTEMENT DE MONSEIGNEUR SUR LE . . . . .

Premièrement un matelas de trois aunes de longueur, avec un traversin et une couverture . . . Item un canapé (ou un pliant) avec un pied. Item un chandelier de bois. Item un garde-feu. Item deux chênets. Item un dressoir en bois de chêne.

OP TE CAMERE BOVEN DIE VOIRSCH. CAMERE.

Iersl een coetse met 1 coetsen onder vut te trecken. It. 1 lanc scrinen om gescud in te leggene Item 1 grote scrine.

DANS LA CHAMBRE AU-DESSUS DE LA PRÉCÉDENTE.

Premièrement un bois de lit ayant au-dessous un autre bois de lit que l'on peut en retirer. Item un long coffre à mettre des armes de trait. Item une grande armoire.

OP TE WAERREBBLE DAER NEVEN.

Ierst een bedde van 3 1/2 elle metter coetsen met 2 bancken. Item 2 coetsen elc van twee ellen. It. 1 bedde van 2 1/2 ellen. It. 1 gedrayde sidele.

DANS LA GARDE-ROBE A COTÉ.

Premièrement un matelas de trois aunes et demie de longueur avec un bois de lit à deux bancs. Item deux bois de lits, chacun long de deux aunes. Item un matelas de deux aunes de longueur. Item un fauteuil fait au tour.

OP TE SALE BOVEN DIE RAETCAMERE.

Ierst 1 voudzydele van harden houte met 1 voetbanxken. Item 1 tafele. Item 1 par eykene scragen. Item 1 tritsoir. Item noch 4 tafelen ende 4 bancken gepickelt.

DANS LA SALLE AU-DESSUS DE LA CHAMBRE DU CONSEIL.

Premièrement un pliant de bois de chêne avec un marchepied. Item une table. Item deux tréteaux. Item un dressoir. Item encore quatre tables et quatre bancs posant sur des pieds.

DES MEDECYNS CAMERE.

Ierst een bedde van 2 ellen met een coetsen. Item noch een coetse van 2 1/2 ellen. It. 1 tritsoir. Item een banc gepickelt.

LA CHAMBRE DU MÉDECIN.

Premièrement un matelas de deux aunes de longueur avec un bois de lit. Item un second bois de lit de deux aunes et demie. Item un dressoir. Item un banc supporté par des pieds.

VALCKENIERS CAMERE.

Ierst een quaet bedde van 2 ellen. Item 3 coetsen elc van 2 el-

LA CHAMBRE DU FAUCONNIER.

Premièrement un mauvais matelas de deux aunes de longueur.

len. Item een tafelken met 1 paer quade scragen. Item 1 bedde van 2 ellen.

Item trois bois de lit chacun de deux aunes de longueur. Item une petite table avec une paire de mauvais tréteaux. Item un matelas de deux aunes de longueur.

OPT SOUTHUYS.

1 tafele, 1 vreloke.

AU MAGASIN DE SEL.

Une table. Une armoire.

OP TE CLEYN ZALE.

1 voudzydele voer de schouwe, 1 bancsken daer voer. Item 5 tafelen ende 2 tafelen met haren sittenen aen een gemaict. Item 1 tritsoir. Item 1 par scragen. Item een oude zedele.

DANS LA PETITE SALLE.

Un pliant devant la cheminée avec un marche-pied. Item cinq tables et deux tables avec leurs bancs y adhérants. Item un dressoir. Item deux tréteaux. Item un vieux fauteuil.

IN DE FRUYTERYE.

1 bedde van 3 ellen met 1 paluwe, 1 coetse, 1 tafele, 2 bancke voer die fruytere, 1 staet.

DANS LA FRUITERIE.

Un matelas de trois aunes de longueur avec un traversin, un bois de lit, une table, deux bancs pour les fruitiers, un étal.

OP 'S HOEFMEESTERS CAMERE.

1 coetse van 2 1/2 ellen, 1 coetse daer onder van 1 1/2 ellen. Item 1 bedde. Item 1 voudzsedele van scrinhoute. Item 1 tafele. Item 2 bancke.

DANS LA CHAMBRE DU MAÎTRE D'HOTEL.

Un bois de lit de deux aunes et demie de longueur, placé sur un autre bois de lit long d'une aune et demie. Item un matelas. Item un pliant en bois de chêne. Item une table. Item deux bancs.

IN DE PENTERIE.

1 scaprede met 4 sloeten, 1 tafellen.

DANS LA PANNETERIE.

Une armoire à quatre serrures, une table.

CAMERE VAN NASAUWE.

1 voudzydele, 1 sargie, 2 tafellen, 2 eyken scragen.

LA CHAMBRE DE NASSAU.

Un pliant, une serge, deux tables, deux tréteaux en bois de chêne.

HARNASCH CAMERE.

2 coetsen van 2 ellen. Item 1 coetse van 1 1/2 ellen, 1 buesken, 1 cleyn tafelle.

LA CHAMBRE AUX HARNAIS.

Deux bois de lits de deux aunes de longueur. Item un bois de lit d'une aune et demie, un coffret, une petite table.

DER KINDER CAMERE VAN BRABANT.

Ierst 3 coetsen, 1 bancsken.

LA CHAMBRE DES ENFANTS DE BRABANT.

Premièrement trois bois de lits, une escabelle ou banquette.

DE CAMERE VAN ROETSELAIR.

1 voudzydele, 1 tafele, 1 eycken banc, 1 nederzedellen.

LA CHAMBRE DE ROTSELAER [1].

Un pliant ou fauteuil, une table, un banc en bois de chêne, une sellette.

OP DE WAERREBLE DAER NAEST.

1 coetse van 2 ellen, 1 cleyn tafelle.

DANS LA GARDE ROBE A COTÉ.

Un bois de lit de deux aunes de longueur, une petite table.

CANCELIRE.

2 bancke, 1 tafele.

LA CHANCELLERIE.

Deux bancs, une table.

GELRE.

1 coetse van twee ellen met 1 bedde ende een clede van myns heeren wapenen, 1 buecsken. It. de tafele van der telderren.

(CHAMBRE DE) GUELDRE.

Un bois de lit de deux aunes de longueur avec matelas et une couverture aux armes de monseigneur (le duc), un petit livre. Item la table pour les compteurs.

[1] C'est-à-dire l'appartement des barons de Rotselaer, sénéchaux héréditaires de Brabant.

DE CAMERE 'S RINTMEESTERE GENERALS.

1 coetse van 2 ellen, 1 coetse van 1 1/2 ellen, 1 tafelle, 1 paer scragen.

S'CASTELEINS CAMERE.

1 mettelene hoeren, 1 wassen kerse die den paus Mertin sant den hertoge ende gewydt heeft, 1 tenen scotelen, 1 groote scrine, 1 gedrayde zydele, 1 quade gebroken scrine.

DE GROOTE CAMERE BOVEN DIE PORTE.

1 coetsen met carden van 4 ellen, 1 roide chargie daer op van myns heeren wapenen boven ende besyden met blauwen sidene lakenen met vrienen van myns heeren wapenen gestoffert. Item 1 wluen cleet met vriene achter d'bedde, 2 grote brantroeden, 1 coetse met 1 hoitpeluwe. Item een blau cleet daer op met vrienen. Item 1 blau dobel syden cleet met vrienen. Item 1 blau inkel syden cleet met vrienen. Item een banccleet van

LA CHAMBRE DU TRÉSORIER-GÉNÉRAL.

Un bois de lit de deux aunes de longueur, un autre bois de lit de deux aunes et demie, une table, une paire de tréteaux.

LA CHAMBRE DU CHATELAIN.

Un cor en métal, un flambeau de cire envoyé par le pape Martin [1] au duc et bénite par ce pontife, un plat d'étain, un grand coffre ou armoire, un fauteuil fait au tour, une mauvaise armoire brisée.

LA GRANDE SALLE AU-DESSUS DE LA PORTE.

Un bois de lit avec des . . . de quatre aunes de longueur, une couverture de lit rouge décorée des armes de monseigneur (le duc) et bordé de soie bleue et de franges aux couleurs du duc. Item un drap de velours bordé de franges derrière le lit, deux grands chenets, un bois de lit avec un traversin, recouvert d'un drap bleu bordé de franges. Item un double drap bleu de soie à franges. Item un drap bleu simple de soie bordé de franges. Item

[1] Martin V, qui occupa la chaire de St-Pierre depuis 1417 jusqu'en 1431.

den selven met vrienen, 2 tafelen, 1 scermbet, 2 scrogen.

un tapis de banc de la même étoffe et à franges, deux tables, un garde-feu et deux tréteaux.

OP TE WAERREBLE DAER NAEST.

1 bedde van 2 ellen metter coetsen, 1 blau cleet met vrienen, 1 setel met 1 gate.

DANS LA GARDE ROBE A COTÉ.

Un matelas de deux aunes de longueur avec le bois de lit, une couverture bleue bordée de franges, une chaise-percée.

OP TE CLEYN CAMERE DAER NEVEN.

1 coetse ende bedde van 1 1/2 ellen, 1 hoetpolu.

DANS LA PETITE CHAMBRE A COTÉ.

Un bois de lit et un matelas d'une aune et demie de longueur, un traversin.

OP TE CAMERE VOER DE VOIRSCH. GROETE CAMERE.

1 voudzydele van harten houte, 2 groete brantroeden. Item 4 tafelen. Item 1 gedrayde zydele. Item 1 oude zydele. Item 1 lange banck. Item 1 corte banc.

DANS LA CHAMBRE DEVANT LA GRANDE SALLE SUSDITE.

Un pliant en bois de chêne, deux grands chênets. Item quatre tables. Item un fauteuil fait au tour. Item un vieux fauteuil, Item un canapé. Item une banquette.

CAMERE VAN DYEST.

1 coetse van twee 1/2 ellen, 1 bedde met een hoetpolu van 2 ellen. Item 1 coetse van twee ellen.

CHAMBRE DE DIEST.

Un bois de lit de deux aunes et demie, un matelas avec un traversin de deux aunes. Item un bois de lit de deux aunes.

GESCUD CAMER.

3 cleyn bussen, 1 morsel mettelen gruyt in de potene, 1 tonne pecx, vele mande ende tonnen met pylen, 1 guerve.

ARSENAL (DEPOT DE L'ARTILLERIE.)

Trois petits canons, un mortier à contenir des boulets, un baril de poix, un grand nombre de paniers et de barils remplis de flèches, un. . . .

OP TE TORRE VAN MECHELEN.

1 coetse van 2 1/2 ellen.

DE HAINKIERS CAMERE.

2 quaede banke ende 1 scrage.

COEKENE.

1 cleyneren pot, 1 grote erenpot. Item daer was noch 1 erenpot daer hertoge wilen Philips ingewede mede gedragen was ter Vueren ende daer gegraven. Item 1 ketel met 2 heysene, 1 quade ysere panne, twee grote dicke vierysere, 1 tange, 2 steyne grote morsels, 1 hulpeysere. It. een yseren panne gegaet, 1 tafelle met hoeren sittene aen eene scriene, 1 oeven ysere, 3 richtbanke.

GARDEMENGÉE.

2 grote hangende corite met lakene overtegen spise in te setten. Item 2 tafelen. Item 2 paer scragen.

SAUCERIEN.

1 morsel dobbel, 1 hout gemaict dat hy . . . . . . , 1 charge van 2 ellen.

DANS LA TOUR (DITE) DE MALINES.

Un bois de lit de deux aunes et demie.

LA CHAMBRE DU BOURREAU.

Deux mauvais bancs et un tréteau.

LA CUISINE.

Un petit pot de cuivre, un grand vase de cuivre. Item, il y avait encore un vase de cuivre qui avait servi à transporter les entrailles de feu le duc Philippe à Tervueren, lieu de sa sépulture. Item, un chaudron à deux anses, un mauvais poële de fer, deux grands et gros chênets, une pincette, deux grands mortiers de pierre, un . . . . . . Item un poële de fer troué, un table avec son banc attaché à un coffre, un fer à four, trois. . . .

GARDE-MANGER.

Deux grands garde-mangers suspendus converts en toile. Item deux tables. Item deux paires de tréteaux.

LA SAUCERIE.

Un double mortier, un . . . . , une couverture de lit de deux aunes de longueur.

IN'T BACHUS.

1 budelkist, 1 moelge, 1 lange tafele, 1 ysere.

IN DE GROTE SALE.

1 grote zedele met tafelen ende 4 scragen, 1 tritsoir. Item 2 grote berden van de bueken in provance liggende tafelen af te makene als men wilt. Item 3 censen met 4 yseren pipen elc hangende met kempene zeelen. It. 4 lederen oudt cleyn ende grote. Item 2 paer scragen. Item an den putte hangt een koperen lavoir met 4 ratten.

(Extrait d'un registre de l'ancienne chambre des comptes de Brabant intitulé : *Registre de lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant, fol.* 251 v°).

DANS LA BOULANGERIE.

Un blutoir, un pétrin, une longue table, un fer.

DANS LA GRANDE SALLE.

Un grand fauteuil avec une table et quatre tréteaux, un dressoir. Item deux grandes planches de bois de hêtre, à faire des tables. Item trois . . . . . avec quatre branches de fer attachées chacune par une corde de chanvre. Item quatre mesures de bois court et long. Item deux paires de tréteaux. Item au puits est attachés un séau de cuivre à quatre roulettes.

XXV.

Deux chartes du XIIe *siècle, concernant l'église ci-devant collégiale de saint Pierre, à Louvain.*

Après l'acte par lequel Godefroid le Barbu, duc de Lothier et comte de Louvain, augmenta le chapitre de l'église de St-Pierre d'une huitième prébende, en 1140 [1], les plus anciennes

[1] Cette charte a été publié par MIRÆUS, *Don. belg.* I, 62, et par VAN GESTEL *Hist. archiepiscop. Mechlin.* p. 151.

chartes connues qui concernent cette église, sont les deux suivantes. Le diplôme de Godefroid n'existant ou au moins ne se trouvant plus dans les archives du chapitre, elles sont en même temps les deux titres originaux les plus anciens que possèdent aujourd'hui ces archives, naguère notre propriété et actuellement celle de la ville de Louvain [1]. La première de ces chartes, datée de l'an 1164, concerne la fondation et la dotation d'une neuvième prébende par Simon Grendel et son épouse; la seconde, portant la date de 1187, est l'acte de fondation de la chapellenie du saint Esprit par Godefroid, *Villicus* de Louvain et par sa femme Ida.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Incipit hujus carte pertitulatio et veri testimonii demonstratio quam rationabiliter dominus Symon Grendel et uxor sua domina Geyla unam prebendam in ecclesia Sancti Petri constituerunt et pro anima Willelmi unici filii eorum super sacrum altare devotissima oblatione sacrificaverunt. Ut autem post cognitum fiat, tam futuris Kanonicis quam presentibus et modernis, omnia beneficia ejusdem prebende et omne jus ipsius Kanonici semper illam prebendam de uno ad alium possidentis, in hac carta litteris est preordinatum et sigillo ecclesie Sancti Petri et sigillo ducis Godefridi, ad conservandum verum testimonium sigillatum. Anno mclxmj ab incarnatione domini, sub duce nostro juvene Godefrido, quidam civis lovaniensis oppidi nomine Symon Grendel, pro salute anime unici dilectissimi filii sui nomine Willelmi, in templo Sancti Petri ad pedes imaginis crucifixi domini, consensu nostri ducis et totius cleri ac civium, in honore Sancti Johannis evangeliste et Sancti Nicholai altare construxit, et ut ibidem singulis diebus specialiter pro anima filii sui et pro cunctis fidelibus defunctis missa celebretur, summa diligentia instituit, sic autem ordinata dispen-

[1] De nos mains ce chartier qui se compose encore d'environ 900 pièces originales, a passé dans celles de feu M. le baron d'Udeghem, bourgmestre de Louvain, qui en a fait don à la ville de Louvain.

satione, ut supradictam prebendam et fraternitatem Kanonicorum nunc primum quidam Godefridus Alvezo, per electionem ejusdem Symonis et Franconis propositi et etiam patrum Kanonicorum, possideat, et eam, ad honorem Sancti Petri et Sancti Johannis Evangeliste et Sancti Nicholai missam celebrando super idem altare, humilter deserviat. Post cujus decessum, si supervixerit supradictus Symon, facta congregatione Kanonicorum, ipsorum consensu sacerdotem eligat, quandoquidem nullus eam potest habere, nisi primitus sit sacerdos qui eam deserviendo Kanonice possideat. Post obitum autem ejusdem Symonis et uxoris sue ecclesie Sancti Petri libera electio conceditur, ut item sacerdos post sacerdotem Kanonica electione in eadem prebenda intituletur. Itaque nunc substantiam hujus prebende scripto manifestamus, scilicet; mansum domini Symonis in *Tyeldunc* [1], cum omnibus suis appenditiis et quandam terram in *Wilzeleh* [2], unde ipse sacerdos Kanonicus debet singulis noctibus instruere lampadam ante ipsum novum altare oleo ardentem. Quicumque igitur et nunc et in futuro hanc eandem prebendam possederit, juvente Symone et uxore sua, oblatione utrorumque, concessu Kanonicorum, tamen sempor salvo jure parochiani, specialiter sibi obtinebit, sed omnes ceteras oblationes, sive festis sive diebus præfestis, sine ulla contradictione in jura septem fratrum, excepto uno nummo de missa hec descriptio prenotavit. Auctoritate autem Patris et Filii et Spiritus Sancti et Sancte Marie Virginis et omnium sanctorum domini, sunt omnes excommunicati quicumque hanc ordinationem hujus prebende aliquominus violaverint. Et hii sunt testes, scilicet : Kanonici de ecclesia Sancti Petri Franco prepositus, Gosuinus, Tegenboldus, Riketo de Holthem, Arnolfus Grendel, Heynricus Giselbertus, Reymarus,

[1] Le village de Tieldonk à une lieue de Louvain, sur le canal de cette ville à Malines.

[2] Le village de Wilzele, à peu de distance de Louvain, sur la gauche du canal.

Lanthbertus de Hisca, magister Godefridus, Lanthbertus parrochianus, de familia ducis, Arnolfus dapifer, Godefridus pater suus, Gosuinus de Haverleh, Heynricus de Baltershem et fratres sui, Walterus de Holthem, Walterus de Bevichem et multi cives lovanienses, Balduinus Villicus, Johannes de Sancta Gerthrude, Reynerus, Heynricus Curzebolt pater suus, Franco Cocus et ceteri quamplures quos est fastidium enumerare.

Igitur si ad hec supradicta ego Symon Grendel ad meliorandam istam prebendam iiij bunaria terre sive dimidium mansum causa salutis anime me apposuero, similiter per consensum domini ducis et per ejus voluntatem ex toto conceditur. Ut tamen sit notum tam posteris quam presentibus ego dedi ad istam prebendam dimidietatem piscarie domus juxta atrium et etiam terram cum omni jure meo supra quam edificata est. Sed et dominus Godefridus Alphezo, hujus prebende primus Kanonicus, pro salute anime sue suam elemosinam apposuit, scilicet septem solidos et sex denarios et octo capones in censu, quem censum ipse emit cum omni jure quinque marcis et firtone. Ex his omnibus supradictis facta est manifesta excommunicatio, ut quicumque aliquam injuriam aut aliquam violentiam in his intulerit, auctoritate Sancti Petri et omnium sanctorum domini excommunicatus sit.

In nomene sancte et individue Trinitatis, amen. Notum sit presentibus et posteris quod Godefridus villicus et uxor sua Ida in ecclesia sancti Petri in Lovanio altare in honore sancti Spiritus construi sumptibus suis et dedicari fecerunt, et de reditibus suis luminari perpetuo ejusdem altaris et sacerdoti ibidem cotidie missam pro fidelibus defunctis celebranti L solidos assignaverunt, de mansionibus supscriptis accipiendos : à mansione Danielis iij solidos, à mansione Meisonis filii Stephani de Brochus x solidos, à duabus proximis que sunt Stephani et patris sui Meisonis prefati xx solidos, à mansione Geldolfi Lutir x solidos, à mansione Johannis Bloeman et Heineman Kartgois vij solidos. Hoc autem

altare licentia propositi et vij canonicorum tali preordinatione est fundatum, quod sacerdos ibi divina celebrans septem predictis canonicis v solidos annue pensionis persolvet et beneficia ubi provenientia obtinebit. Si autem census predictarum mansionum minueretur ex conbustione ipsarum mansionum vel alio quolibet infortunio, nichil ex eis villico vel heredibus suis liceret accipere antequam sacerdos predictus suos v solidos accepisset. Preterea ipse villicus pro aniversario suo et filii sui Godefridi, canonici, communi prebende canonicorum assignavit vx solidos à mansione Franconis Struvs accipiendos et à molendino suo de Bruca [1] sextarium farine de purissimo frumento, ex qua oblata fiant ad usum eucharistie in omnibus ecclesiis que sunt in Lovanio conficienda. Hec autem donatio facta est licentia et concessione ducis Henrici et uxoris sue Mathildis, ad quarum allodium spectant reditus prebende preordinate, et hac conditione precedente, quod si ipsam prebendam vacare contingeret, capitulum sancti Petri alium sacerdotem instituendo eam donaret. Archiepiscopus vero coloniensis bone memorie Philippus dum altare supra nominatum consecraret, anathematis vinculo innodavit quicumque amplius in elemosinam istam violentas manus injicerent.

Ut hec itaque donatio firma et inconcussa permaneat, sigilli ducis et ecclesie munimine presens pagina est confirmata, ne calumpniosa in posterum locum habeat objectio.

Actum anno Dominice incarnationis mclxxxviij, indictione v altari prefato ad festum beati luce consecrato.

XXVI.

Reconstruction de l'église de Saint-Pierre à Louvain, au XV[e] siècle.

Extrait des comptes de l'église des années 1433 et 1434.

Aucun des anciens annalistes et topographes de Louvain ne parle de la reconstruction totale, au xv[e] siècle, de ce

[1] Aujourd'hui *het broeck*, prairies et jadis marais, près de Louvain.

magnifique temple, fondé au XI[e], pas même Divaeus, secrétaire de la ville et qui écrivait ses annales de Louvain, à peine un siècle après cette réédification. Aujourd'hui que, grâce aux progrès admirables que l'étude de l'archéologie monumentale a faits depuis les vingt-cinq dernières années, la simple inspection d'un édifice suffit presque toujours pour reconnaître la date approximative de sa construction ou réfection, soit totale soit partielle, aucun vrai archéologue ne se trompera sur l'époque de l'érection de l'église actuelle, sans contredit une des plus belles de la Belgique [1]. Nous avons été assez heureux pour découvrir au dépôt des archives générales du royaume un document authentique qui prouve que l'église était en pleine construction dans le second quart du XV[e] siècle; c'est le compte des travaux de l'église de Saint-Pierre en 1433 et 1434, que nous publions en entier. Quant aux prétendus tours de cette église dont on a fait des desrciptions si pompeuses, nous aimons à croire que personne n'ajoutera plus foi à leur existence après tant de preuves péremptoires que nous avons produites du contraire [2].

1433-1434.

Item, ghegeven Jan Gruwel van xx voeten van den groeten boghe, van elken voete xc placken valent — xlv grooten.

Item, ghegeven Jan Lauereys Van Hubringhen van xi voeten van den pyleer van den cruys-werke, van elken voet vij 3 gr. valent — lxxxvij 3 gr.

Item, ghegeven Henric Van Goetsenhave van ij sittenen onder de clocken ende noch 1 aen den vonte — xvj pl.

[1] Nous pensons avoir fait connaître le véritable architecte de ce temple, qui ne serait autre que celui de l'admirable hôtel-de-ville de Louvain, Mathieu de Layens. (*Histoire de l'architecture en Belgique*, édition en 2 vol., tome II, page 682.)

[2] Dans le journal l'*Union*, 17 avril 1837, le *Messager des sciences et des arts*, 2[e] série, tome IV, et dans notre mémoire couronné sur l'architecture ogivale en Belgique. Voir aussi Piot, *Histoire de Louvain*, page 43.

Item, ghegeven Art den Raet van den crusse te vergulden xvij peteren — valent xxviij gr. xiij pl. gr.

Item, ghegeven Lauereys den Smedt van den groeten crusse te maken dat op ten coer staet, van elken ponde xxvij gr. ende het woech clxv lib.; ende voert ghelofden wy enen peteren in den hoep. Valent tsamen lxxxvj gr. peteren xviij pl. ij gr.

Item; ghegeven den voerlieden van Pellenberch die de stelhoute brachten van Libbeke van dat sy verteerden — xiiij pl.

Item, ghegeven Henric Van Achter van hun horden [1] te maken op Merdal [2] — iij gr. peteren xxiiij pl.

Item, ghegeven van ener ghelten ryns wyns ende aen coeken die ghescint was den goeden man die om de scalien reet — xv. pl.

Item, ghegeven Jan de Cuper van xj 3 winterdaghen van den ghevel te breken aen 't capittel elx viij pl. val. ij gr. peteren xij pl.

Item, ghegeven Jan Lauereys van Meyleem van xlv voeten van den groeten boghe die over die kerke gaet onder den ghevel, coste elken voet ij gr. peteren val. xc gr. peteren.

Item, ghegeven ij saghers van 1 daghe wat myn van houte dat sy sneden toten groeten fermele — xv pl.

Item, ghegeven den ghesellen doen sy den groeten boghe sloten te dringhelde xij pl.

Item, ghegeven Vranken van Hockczele, Jan timmers knape, van dat hy de vinster macte in den ghevel van enen daghe ix pl. ende noch den zelven Vranken van enen daghe dat hy sinen mester holp den keper op ten ghevel doen — ix pl.

Item, ghegeven ij zaghers dat sy x collumenen saghden die in den vont-weech gheorbert waren — vj pl.

Item, ghegeven Henric Wauters ende Willem Mosyen van xiij^m steens die aen den ghevel vervracht waren boven den groeten boghe, van elke dusent lxx pl. valent xxij gr. peteren ende xxx pl.

Item, ghegeven Jacop Mersant van iij 3 daghe dat hy aen

[1] *Horden*, planken.
[2] *Merdal*, Meerdaelbosch.

enen groeten slotsteen macte die aen den eersten koer staen sal een capittel, 's dachs ix pl. val. xxxj 3 pl.

Item, ghegeven xvij in junio dat de heer Gielys de Roede, Wouter Soete en Gerht de Pape ter voeren trocken om 't hout te tekene dat ghegeven was den groeten coer op te welvene I pl.

Item, ghegeven Gort Gorys van scryn houte dat tot den orghelen ginc doen mense vermacte — xlv pl.

Item, ghegeven Stas den beltsnider van iiij slotstenen daer de iiij evangelisten in staen onder 'tgroet welfsel, van elken stucke x stuvers, valent tsamen — iij grooten.

Item, ghegeven van dat verteert was te Gort Roelants xx in october anno xxxviij doen men d'ordenancye maekte van der kerke lakenen ende d'ordenancye van den ghestoelte ende van den huyskennen die aen de cappelle staen souden ende van meer andere saken byder stat te brenghen — viij pl.

Item, ghegeven Uelen van 13 last haffeleghems steens, etc. xxxvij groeten xxx pl.

Item, ghegeven Rombout van Bruecele van desen voerghenoemden steenen te bringhen van Haffeleghem tot Loeven xviij clinckaerts val. xviij gr. xxxvj pl.

Item, ghegeven Michiels Kinderen van Brezyp van desen steenen van vrachte van op te vismerct tot op ten Kerchof — xvij pl.

Item, ghegeven van de steenen uut te doen uuten scepe — liiij pl.

Item, ghegeven Jan Van Moelebeke van den iersten ij slotstenen van den groeten coer, van den tween t'samen xij peters val. tsamen xvj gr. viij pl.

Item, ghegeven Hinric Gisels van den ordune te maken totten Kerchof muere van onser ouden steenen, van vj daghen. . . . . xxxix pl.

Item, ghegeven van enen stuc steens van loets doe't tot ons van Antwerpen quam toten ij slotstenen daer de iiij evangelysten af gemact waren, dat mat viij voeten . . . . . val. tsamen iij gr. xxiiij pl.

Item, ghegeven Willem Moessen van den steene van loets te

bringhen van Antwerpen daer de iiij evanzelissen af gemaet waren — lx pl.

Item, ghegeven van den lesten ouden ij boghen van den ouden coere metten ij ouden pyleren af te brekene ende al uut te rumene, tsamen quam't in winter daghen op — xx gr. xviij 3 pl.

XXVII.

Lettres par lesquelles Godefroid III, duc de Lothier et comte de Louvain accorde les droits de ville au village de Frasne, en 1160.

Frasne est un grand village, à deux lieues trois quarts de Charleroi, sur la chaussée de cette ville à Bruxelles.* Il est fort ancien et avait jadis deux seigneurs, le seigneur de Perwez et l'abbaye d'Afflighem. Cette dernière avait acquis cette propriété dès l'année 1099 de la dame du lieu, nommé Eremburg. Celle-ci céda alors à Fulgence, premier abbé d'Afflighem, le monastère de Frasne, fondé par ses ancêtres et tombé en ruines, dans l'idée que les moines d'Afflighem rétabliraient ce dernier [1]; mais cette restauration n'eut pas lieu.

Litteræ Godefridi ducis III de libertate nove ville in Fraxina. Act. mclx.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Godefridus dux et marchio Lotharingie et comes Lovanii, tam presentium quam futurorum volo notitie commendari, qualiter villam Fraxinam libertate donaverim atque ex ea oppidum condiderim, quibus vel legibus eam subdiderim. Cum enim ad fraxinense cenobium allodium penè totius ville pertinuerit et ipsius cenobii curam abbas Haffligemensis antiquitus susceperit, tale pactum ego et dominus Godescalcus, haffligemensium abbas, inivimus, quod censum

[1] Cet acte de donation a été publié par Sandérus dans le *Théâtre sacré du Brabant.*

domistratiorum vel mansorum antiquitus institutum solus suscipiet; quicquid vero ex profectu novi oppidi in censu vel thelonio aliisque justiciis aut negotiis secundum leges Lovaniensium accreverit, ex eo abbas haffligemensis ejusque successores unam medietatem suscipient, alteram autem medietatem ego ad meam ac successorum meorum utilitatem respectu juste advocationis ac pie defensionis ipsius novi oppidi ab abbate in censu unius nummi singulis annis suscepi.

Ut autem hoc ratum et firmum permaneat, testamento firmari sigilli mei et ecclesie haffligemensis impressione signari, testium quoque adstipulatione feci roborari : testes Leonius et filius ejus Walterus, Reinerus de Jace, Walterus de Marbais, Willelmus de Loppun, Guerardus et filius ejus Walterus et Balduinus de Roania, Gerardus de Melanc, Alstanus Gir, Gerardus de Hildeberga, Henricus pedagogus, Hugo de Halla et Mauricius frater ejus, Riezo de Balleir, Arnulfus Coninc, Nicholaus Balleir.

Actum est hoc anno incarnati verbi millesimo centesimo lx indictione octava.

(*Extrait des registres Noirs, tome I, p.* 866).

XXVIII.

Sentence arbitrale sur les obligations des abbayes et couvents d'Aywiers, de Florival, de Valduc, de Lerines et de la Ramée, à l'égard des enfants nouveau-nés exposés aux portes de ces monastères. 1263.

Universis presens scriptum visuris G. investitus de Cornbais beginarum salutem et cognoscere veritatem. Noverint universi quod cum nobis ex parte monallium de Rameia, ex parte una, et magistri Symonis de Jacelete clerico, ex parte ejusdem ville ex altera, commissum esset conquirere qualis esset usus et consuetudo sustentandi parvulos expositos et inventos ad portas quinque abbatiarum, videlicet Aquira, Vallis Floride, Vallis Ducis, Lentris

et Rameie, nos et prefatus G. collega noster ad dicta monasteria personaliter accedentes, et insimul tanquam vir unus inquisitionem facientes super premissis, instrumentum in quo istius..... advocata sive scripta, et dictus G. accedens personaliter ad abbaciam de Aquira cum meo collega dicto Symone, vocatis coram nobis abbatissa, celeraria et multis aliis tam monialibus quam conversis, et didici ab eis quod nunqam aliquem puerum expositum fecerunt nutriri, sed si qui remanerent qui non reportarentur ad eos qui tenebantur ad nutruturam, mittebantur ad plebanum ville et ad parocianos parocie et illi faciebant eos nutriri, sed domina abbatissa non prohibebat janitorem quin conferret eis de bonis janue. Et hec inquisitio facta est in Aquiria. Item, ego idem G. accedens personaliter cum meo collega ad abbaciam de Valle Florida, didici ibi ab abbatissa et veteri abbatissa et multis aliis, quod quondam quidam parvulus ibi expositus fuit ante portam, sed quam cito hoc perceperunt, fecerunt parvulum reportari ab eo qui eum exposueral ibi et dicunt quod si forte talis easdem. . . . . . [1] nunquam se intromitterent de nutritura tali parvuli, sed facerent eum reportare ad parociam. Item, ego idem G. accedens ad Vallem Ducis inveni ibi quod nunquam ante portam aliquis parvulus expositus fuit et de nutritura dicunt idem quam abbatissa de Valle Florida. Item, ego idem G. accedens ad abbaciam de Lentres cum meo collega inveni ibi ab abbatissa domina. . . . . de Lentres, domina Elizabet de Wavere et multis aliis quod de nutritura parvulorum expositorum ante portam ipsarum nunquam ut inde ad id tenerentur aliquid fecerunt... si janitor ipsarum vellet facere elemosinam suam in tali nutritura, non prohibebant, sed non volebant dicere etiam quod si aliqui . . . . modum exponerentur, facerent portare ad parociam. Item, ego idem G. accedens ad abbaciam de Ramea cum meo collega didici ibi ab abbatissa et omni conventu quod nunquam nutrierunt

[1] Tous les mots laissés en blanc sont illisibles dans le titre original, déposé aux archives du royaume.

(*parvulum*) expositum ante portam ipsarum, sed quando quidam fuit expositus in terminis ipsarum et hoc in parocia de Bomalia, quem parociani de Bomalia fecerunt nutriri. Et nos prefatus G. secundum inquisitionem suprafactam pronunciamus abbaciam de Rameia non teneri ad sustentationem parvuli super cujus nutricionem controversia erat; item, abbaciam de Rameia ex parte una et villam de Jacelete ex altera condemnamus autem. . . . . ex arbitraria potestate nobis attributa, quantum in nobis est, ipsos homines parocie de Jacelete ad sustentandum invicem. . . . . parvulum memoratum, salva tamen questione expensarum factarum in nutritura parvuli supradicti ipsi monasterio de Rameia . . . . . homines de Jacelete. In cujus rei testimonium presens scriptum emisimus nostri sigilli munimine roboratum, et nostram inquisitionem puplicamus et sententiam tulimus apud Rameiam, in presentia viri discreti magistri Henrici de Foul, decani Geldoniensis, qui ad preces nostras in signum et testimonium prefatarum puplicationis et lationis presentibus etiam suum sigillum duxit appendendum. Item, fuerunt ante prefatis puplicationi et. . . . . lationi Johannes villicus domini de Jacea et conventus monallium de Rameia et nominatus Symon collega noster et universitas ville de Jacelete. Actum et datum anno Domini mcclx tercio feria v^ta^ post nativitatem beati Johannis Babtiste.

XXVIII.

Documents inédits concernant la construction de l'église de St-Michel et Ste-Gudule et la chapelle de l'hospice du St. Esprit, à Bruxelles.

Le reproche que nous avons adressé plus haut aux anciens historiens et topographes de Louvain, de n'avoir donné que des renseignements incomplets ou faux sur la date de la construction de cette église, peut être fait également aux anciens historiens et topographes de Bruxelles, au sujet de l'église primaire et ci-devant collégiale de St-Michel et Ste-Gudule. Et par anciens historiens et topogra-

phes j'entends tous ceux qui ont écrit avant l'apparition de l'excellente histoire de Bruxelles de MM. Henne et Wauters (1845), dans laquelle on trouve les premières données exactes et aussi complètes que possibles sur l'histoire et l'archéologie de ce magnifique temple [1]. L'église de Ste-Gudule passait pour avoir été construite tout entière au XIII[e] siècle (de 1220 à 1276); nous avions déjà refuté cette erreur dans notre *Essai sur l'architecture ogivale en Belgique* (Bruxelles, 1840, p. 79). Il est bien certain maintenant que ce monument commencé vers 1220, n'a été terminé que vers la fin du XV[e] siècle, c'est-à-dire au bout de trois siècles seulement. L'érection de plusieurs autres de nos grandes basiliques du moyen-âge, telles que les cathédrales de Tournai et de Malines, les églises de Notre-Dame à Tongres et à Anvers, a exigé un laps de temps non moins considérable. Il n'y a rien d'étonnant à cela : on jetait les fondements d'une vaste église, sans avoir réuni les fonds nécessaires à son entière construction, s'en rapportant à cet égard à la générosité future de riches donateurs, et lorsque cette dernière ne suffisait pas encore, on demandait au pape des lettres d'indulgences pour tous les fidèles qui contribueraient à l'achèvement de l'édifice; c'est de ce moyen qu'on se servit, entr'autres pour élever la tour de St-Rombaut à Malines et continuer la construction de l'église de Ste-Gudule. En inventoriant la partie des archives de cette dernière église, qui est aujourd'hui déposée aux archives du royaume, nous avons encore trouvé sept de ces lettres d'indulgences, datées des années 1287, 1301, 1303, 1307, 1308, 1333 et 1342. Nous reproduisons ici le texte du premier et du dernier de ces actes. Nous y ajoutons un autre acte de l'an 1398 qui prouve qu'alors on n'avait pas encore terminé le bas-côté méridional de la grande nef.

La dernière pièce est un acte de donation en faveur de la chapelle de l'hospice de Ste-Gertrude, placée en face de l'église de Ste-Gudule et dont la charte de fondation, datée de 1138, se trouve

[1] Voir aussi notre *Histoire de l'architecture en Belgique*, T. II, p. 51 et 142.

aux archives du royaume. Elle apprend que cette chapelle, qui vient d'être démolie pour agrandir les parvis de l'église, avait été construite dans la seconde moitié du XIVe siècle.

Universis christi fidelibus presentis litteras inspecturis Maurus, Dei gratia Ameliensis, Romanus Grohensis, Leo Chalamonensis, Egididius Curciburensis, Waldebrunus Arvellonensis, Thomas Accerarunus, Perronus Larinensis, Bartholomeus Grossetanus, Leotherius Verulanus, Nicholaus Aquilensis, Aymericus Gobrienensis et Gerardus Angrunius episcopi, salutem in domino sempiternam. Circa pietatis opera intendimus diligentes et ad ea omnes christi fideles salubriter invitamus. Cupientes ergo ut ecclesia sancte Gudile Virginis Bruxellensis, cameracensis dyocesis, congruis honoribus frequentetur, omnibus vere penitentibus et confessis qui ad ipsam ecclesiam causa devotionis accesserint ut ad structuram ejusdem ecclesie, opere sumptuoso inchoatam, manus porrexerint adjutrices, aut in extremis laborantes quid quid facultatum suarum ad fabricam dicte ecclesie legaverint, sive pro animabus Willelmi dicti Blomart, Ingelberti dicti Pape de Zelleke et Henrici dicti Colle fratrum Aleidis Uxoris Willelmi predicti atque Jute sororis ejusdem, quorum corpora in cimeterio ecclesie prefate sunt humata, et pro animabus omnium fidelium defunctorum orationem dominicam cum salutatione beate Virginis Marie pia merite dixerint, Nos de Dei omnipotentis misericordia et beatorum apostolorum Petri et Pauli patrocinio confidentes, dum modo hanc nostram indulgentiam loci dyocesanus ratam habere vel confirmare decreverit, singulis singulos quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer in domino relaxamus. In cujus rei testimonium sigilla nostra huic presenti pagine duximus apponenda. Datum Rome apud sanctum Petrum, anno domini m°cc°lxxx° septimo, xiiij° kal marcii, pontificatus domini Honorii pape quarti anno secundo, indictione xv^a.

Universis sancte matris ecclesie filiis presentes litteras inspecturis, Ambaldus, miseratione divina episcopus tu sculanensis,

sancte romane ecclesie cardinalis, apostolice sedis nuncius, salutem in domino sempiternam. Sedis apostolice immensa benignitas illis januam regni celestis aperit qui per opem pietatis mundana in celestia et transitoria in eterna cum devotione satagantur felici comertio commutare, ea seminantes in terris per que in celis eternis gaudiis perfrui mereantur. Cum igitur ecclesia beate Gudile bruxellensis, cameracensis diocesis, ad laudem et honorem omnipotentis Dei et gloriosissime Marie virginis, matris ejus, ac ejusdem beate Gudile, sub cujus vocabulo ipsa ecclesia est fundata, de sumptuoso opere fabricetur, et ipsum opus inceptum adimpleri nequeatnisi piis Christi fidelium elemosinis adjuvetur; Nos attendentes quod Christi fideles ad consumationem celerem ipsius operis debent tanto promptius animari, quanto spiritualium munerum sibi potiora dona pervenire prospiciunt, omnibus et singulis verè penitentibus et confessis qui ad consumationem ipsius operis de bonis sibi à Deo collatis manus pervexerint adjutrices, centum dies de injunctis sibi penitentiis auctoritate, apostolica nobis in hac parte concessa, presentium tenore misericorditer relaxamus, presentibus, negotiorum pro quibus ad Francie et Anglie regna mittimur prosecutione finita, minime valituris. In cujus rei testimonium presentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri appensione muniri. Datum Bruxellis, cameracensis diocesis, viij idus septembris, anno Domini mcccxlij, indictione x, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Clementis pape vj anno primo.

Wy Gilys de Bruyne, prochiaen der kerken van sente Goedelen in Bruessele, Jan Fraybart ende Jacob Caye, kercmeesters der selver kerken, doin cont allen luden dat wy ontfaen hebben ter kerken behoef voirschreve van Louise van Boechout, natuerlec sone wilen heren Jans here van Bouchout, twyntech cheins guldene goet ende gave oft de weerde dair vore in anderen orbre ende profite der voirsch. kerken, overmieds welken wy kercmeesters der voirsch. kerken gheloven voir ons ende onse nacomelinghen ten

tide synde in toecomende tide, so wanneer de voirschreve kerke also verre ghemaect es inde suyden side aen den muer alrenaest Sente Barbelen autaer ten torre waert, te makene eenen outaer met eenen outersteen ghemetst met oyrduynen ende met eenen amarys wale ghesloeten ende gebonden dair inne ghemaect ende gheset. Ende omme dat dit vaste ende ghestede sal bliven, so hebben wy kercmeesters der voirsch. kerken der kerkenseghel voirsch. aen deze letteren doen hanghen. Ghegheven int jare Ons Heren dusent drie hondert acht ende neghentech, sestien daghe in Decembri.

Notum sit universis quod Johannes de Cariloe, filius quondam Walteri de Cariloe, et Johannes dictus Meerte, filius quondam Willelmi dicti Meerte, contulerunt cum debita renunciatione domicelle Aeleydi dicte Swisseleene, relicte quondam Walteri filii quondam Inghelberti Uten Steenweghe, dicti Van der Noet, recipientis et acceptantis nomine et ad opus capellanie supra capellam hospitalis beate Gudile bruxellensis de novo constructe, pro salute anime dicti quondam Walteri, septem Jornalia cum tercia parte unius jornalis terre arabilis, parum plus vel minus, prout sita sunt in una pecia foris portam opidi bruxellensis, dictam de Coelschepoerte, supra locum dictum op de Steenpoel, vel aliter op de Hoghe Gracht, inter bona domus leprosorum de Obbruxella ex una parte, et bona Johannis de Jette parte ex altera, venientia cum inferiori fine ad bona Domicellarum Albarum commorantium extra portam beate Katarine in Bruxella, et cum alia fine ad bona Johannis, filii quondam Willelmi dicti Tsertoghen et Amelrici Smarscalx, dicti Vreederman, et ad opus predicte capellanie ibidem sufficienter assignata pro allodio, promittens ei ad opus predictum inde Warandiam et semper satisfacere si quidque inde deficeret. Testes sunt Johannes Vanden Hane, dictus Vileyn, et Amelricus, dictus Was, scabini bruxellenses, quorum sigilla presentibus sunt appensa. Datum anno domini mccc septuagesimo septimo, die decima mensis Junii.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LES

VICOMTES DE ZÉLANDE,

PAR

l'Abbé C. STROOBANT,

CONSEILLER HONORAIRE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

(*Suite, voir la 4e livraison, 10e volume*).

IX. THIERRY DE VALKENBURG, seigneur de Valkenburg, Monjoie, Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Le comte de Hollande, Guillaume IV, donna, le 30 septembre 1337, la seigneurie de Voorn et la vicomté de Zélande, à lui dévoulues comme fief masculin par la mort de Gérard de Voorn dernier héritier mâle du nom, à sa fille Mathilde de Voorn, épouse de Thierry, seigneur de Valkenburg et de Monjoie, et il promit que, si ces deux époux viendraient à mourir sans enfants, la terre de Voorn et la vicomté de Zélande passeraient à Jeanne de Voorn, fille d'Albert.

Willhem, grave van Heynnegouwe, van Hollant ende van Zeelant, heere van Vrieslant, maken cond allen luden, want die heerscepie van Voirne ende die burchgravescip van Zeelant, ende voirt alle dat goet dair here Gherard, here van Voirne, burchgrave van Zeelant, dair God die ziele of hebben moet, uytstarf, uytghenomen alsulc eyghen goed als hi in synen lesten live vry hilt ende syn eyghen was, vry ende los ane ons gecomen is, onsen vryen wille mede te doene, daer onse nichten vrouwe Machtild, vrouwe van Monyou ende van Valkenburg, heren Gherards dochter, here van Voirne voorzeyt, ons omme vervolghet hevet arenstelike ende gebeden dat wi hoir ende hoeren nacomelinghen gratie ende ghenaden dair af doen willen. Soe hebben wi, met goeder voirsienichede ende bi onsen vryen wille, onser nichten voirzeit alsulcke gratie gedaen, dat wi willen, dat si alle dat goed ende heerschippie, die onse neve die heere van Voirne, hoir vader, van ons hilt in sinen lesten live, soe waert gheleghen es, van ons ende van onse nacomelinghen houde ten rechte liene, na den rechten ende ghewoonte van onsen lande, dair dit goed ende heerscippie es gheleghen, uytghenomen dairof twie hondert pont suarter tournois tsjaers, den groten tournois voir sesthien penninghen gherekent, die here Jan van Valkenburch, des heren van Monyou ende van Valkenburch voorzeyt broeder, jairlix hebben sal ende houden van ons te liene te sinen live, daer hi onsen man of wesen sal, die wi willen dat hem die here ende die vrouwe van Monyou ende van Valkenburch voorzeyt van onsen weghen bewisen an dien selven goede, ende ane alsulcken goede, alse wesenliken es, ende ons redeliken danken sal, of den ghenen dat wi dair toe setten sullen van onsen weghen. Ende na heren Jans live voorseyt sullen die twie hondert pond suarter tournois tsjaers weder ane ons of ane onse nacomelinghen comen. Voirt, soe hebben wi meerre gratie ghedaen, wair dat zake dat onse nichte voirzeyt sterve sonder wittachtigen sone te hebben ende te latene van heren Diederic, here van Monyou ende van Valkenburch, soe willen wi dat die here Diederic, here van Monyou ende van Valkenburch, dit voirnoemde goed houde te sinen live. Ende wairt oic sake dat onse nichte voirseyt enen soene na hueren live liete van den heere van Monyou ende van Valkenburch voirzeyt, soe soude die here van Monyou ende van Valkenburch voirnoemt dit selve voirzeit goed na syns soens doot hebben ende behouden toit sinen live also alse voirscreven es : ende na siner live soe salt ghehelick ende al vry weder ane ons comen of ane onsen nacomelinghen. Ende also langhe als onse nichte ende die here van Valkenburch voirseyt, of deene van hem beyden of hoere nacomelinghen here van Voirne, dit goed ende heerscippie houden sullen ende besitten, soe en sullen si noch hoere ghene niet doen moirdiken enighen goede, dat si van

ons houden, het en si bi onsen oirlove. Voert, soe willen wi, dat die vrouwen ende die joncvrouwe die heure duarie np dit voirseyt goed met rechte hebben, ende niet op zeker bewyst en syn, dat die vrouwe ende die here van Monyou ende van Valkenburch voirnoemt hem op sekeren goede alsulke duarie bewisen sonder vertrec als si houdende syn, ende dat bi ons of bi den ghenen die wi dair toe setten sullen van onsen weghen. Ende ware dat sake dat deze voorseyde heerscippie ende dit goed, ane ons verstorven alse voirscreven es, ende onse nichte joncvrouwe Jehane, heren Alebrechts dochter van Voirne, up die tyt levede, omme liefte die wi hadden tot heren Gherrede, here van Voirne ende here Aelbrecht, sinen sone, ende omme dat here Alebrecht met ons opghevoet was, soe wilden wi joncvrouwe Jehanne, onser nichten, van dien voirseyden goede also doen, dat hoere vrienden sculdich wairen ons dair af te bedancken. Ende want wi willen dat dit vaste ende ghestade blive, alse voirscreven es, voir ons ende voir onsen nacomelinghen, zoe hebben wi hem desen brief open bezegelt met onsen zeghele, ende hebben ghebeden onsen lieven oem Janne van Heynnegouwe, here van Byaumond, dat hi dit met ons bezeghelt, alse onse man ende getughe. Ende wi, Jan van Heynnegouwe, here van Byaumond, omme bede ons lieves heeren ende neven voirseyt, hebben wi desen jeghenwoirdighen brief met hem bezeghelt met onsen zeghele. Dit was ghedaen in onser vierscaren in der abedyen van Middelburch, dairover waren alse man here Jan van Valkenburg here van Born, here Arnoud here van Steyne, here Symon die bastaert here van Bruele, here Jan van Valkenburch des heren broeder van Valkenburch, here Florens van Borssele, here Hugheman van Zevenberghen, here Wolfart van Borssele, here Dieric van Brederoede, here Florens van Haemsteden, here Jan van Pollanen, here Hendrick van der Lecke, here Raes van Cruninghen, here Daniel van der Merwede, here Jan van Meghen, here Muel van Buytsvelt, here Nicolaes Kervinc van Reymerswale, here William van Outshoirne, ende here Symon van Benthem, ridderen; Raes van Liedekerc, Arnoud van Haemsteden, Clays van Borsselen, Gherard van der Maelsteden, Jan van Cruninghen, Florens van Borssele, Jan van Reynesse, Tielman die Moelnair, Hollander van Reymerswale, Boudyn van Baersdorp, Willam Jans sone uyt Duveland, ende Bollaird Bollairds sone, knapen; meester Clays Stunc, meester Clays Merre, ende Gherard Alewyns sone, onse clerken. Ghegheven in Middelburch, des dinxendaghes op sinte Baven avonde, int jair ons Heren m.ccc. zeven ende dertich.

Le même jour, Thierry de Valkenburg, et sa femme Mathilde de Voorn, reconnurent recevoir en fief du comte la

seigneurie de Voorn et la vicomté de Zélande, et promirent de le servir avec cent cinquante chevaliers et écuyers :

Wi, Diederic, here van Monyou ende van Valkenburch, ende Machtild van Vorne, vrouwe van Monyou ende van Valkenburch, maken cond allen luden, dat wi, by onsen vryen wille, onbedwonghen ende ghesamender hand, eenen hoghen edelen man onsen lieven here here Willhem, grave van Heynnegouwe, van Holland, van Zeeland ende heere van Vriesland, upgedraghen verteghen ende quite gesconden hebben voir ons ende voir alle onse nacomelinghe, diere tote enighen tyde yet ane eyschen mochten, toit ons liefs heren behoef des graven voirseyt ende siere nacomelinghen, die de graefschip van Holland ende van Zeeland hebben sullen, alle recht dat wi hadden of hebben mochten, tonen of betoghen mochten bi brieven of bi mannen of anders in wat manieren dat wi of onse nacomelinghen betoeghen mochten in allen den goede, heerschippien ende manschippen, dair onse lieve heer ende vader, here Gherard, here van Voirne, burchgrave van Zeeland, dair God die ziele of hebben moete, uytgestorven es, soe waert gheleghen si, uytghenomen alsulck eyghen goed als hi in sinen lesten live vry hilt ende syn eyghen was, ende houden voir ons ende voir onse nacomelinghen alle letteren, handvesten ende brieven, soe wie se ghegheven hevet, zi die coninc Willhem die grave te Holland was, zi sine voirvorderen of sine nacomelingen graven van Holland ende van Zeeland, die ons of onse nacomelinghen enich recht von den voirseyden goede of heerschippien inbringhen mochten, te niete ende sonder macht, eweliken, ende gheloeven voir ons ende voir onse nacomelinghen hier tyeghen nemmer meer te ghenen daghen, noch in ghienre wyse te doen of te gane, ende syn van allen goede ende heerschippien voirscreven voor ons ende voir onsen nacomelinghen in ons liefs heren des graven voirseyt ghenaden ghegaen ende in sinen wille. Ende want onse lieve here die grave voornoemt ons dair of alsulke gratie ende ghenade gedaen hevet, dat wys ons sonderlinghe beloeven ende met rede beloeven moeten, zoe hebben wi, Diederic, here van Monyou ende van Valkenburch voirnoemt, gheloeft onsen lieven here den grave voirseyt ende sinen nacomelinghen te dienen, alse langhe als wi leven, tote huere vermanen, up hueren cost, alse hem redeliken dinken sal, met hondert ende vyftich ridderen ende knapen, oft meer, die uyt onsen lande syn buten der graveschip van Holland ende van Zeeland, jeghens elken man, uytghenomen onsen heren den hertoghe van Brabant ende den grave van Ghelre, die wi helper moghen, hoiren

land te verwaren mit onsen luden die buten der graveschip van Hollant ende van Zeelant gezeten syn. Ende voirt, soe beloven wi voir onse nacomelinghen, die heren van Valkenburch ende van Voirne wesen sullen, waer dat ons gebrake, ende sie die heerscippe van Valkenburch ende van Voirne besaten, dat si in der zelver manieren, als wi gheloeft hebben, te dienen onsen lieven here den grave voirseyt, ende sinen nacomelinghe dienen sullen, also langhe als si leven, toit onsen liefs heren voirseyt of synre nacomelinghen vermanen, also als voirscreven es. Ende omme die gratie ende ghenade, die ons onse lieve here die grave voirseyt ghedaen hevet, zoe hebben wi hem ghehult ende geloeft bi onser zekerheden, alse sine trouwe manne. Ende alle dinghen voirseyt sonder enigherhande arghen list. Hierover waren alse manne ons liefs heren den graven voirnoemt, een edel man here Jan van Heynnau here van Byaumont, here Jan van Valkenburch onsen broeder, here Jan van Meghen, here Symon die bastairt van Heynnegouwe, here Hugheman van Zevenberghen, here Florens van Haemsteden, here Daniel van der Merwede, here Nyclaes Kervinck van Reymersmale, here Raes van Cruininghen, ende here Gherolf van Cats, ridderen; Tielman die Moelnare, Claes van Steeland, Gillys Peters sone, en de Bollaird Bollairds sone, knapen. Ende omme alle de sestucken voirscreven wel te houdene, ende omme dat si vast ende ghestade bliven sullen, als voirscreven es, soe hebben wi, Diederic ende Machtilt voirnoemt, desen jeghenwoirdigen brief bezeghelt met onsen beyden zeghelen nythangende, in kennisse der waerheyden. Dit was ghedaen in Middelburg, op sinte Baven avonde, int jaer ons Heren m.ccc. zeven ende dortich.

Le 4 octobre de la même année, le vicomte et la vicomtesse de Zélande promirent au comte de ne point consentir au mariage de leur nièce Jeanne de Voorn, sans son autorisation. Le 25 avril 1340, Thierry de Valkenburg et son frère Jean de Valkenburg écrivirent au connétable et aux maréchaux français, logés à Tournay, pour les engager à aider le roi d'Angleterre dans la guerre qu'il fit au roi de France. Le 10 mars 1343, Thierry et Mathilde accordèrent des priviléges à la ville de Briel, qui furent confirmées par Guillaume, comte de Hollande, et par Jean de Valkenburg et son épouse Jeanne de Voorn, seigneur et dame de Bergen-op-Zoom. Thierry de Valkenburg fut tué, en 1346, dans la guerre qu'Engelbert de la Marck, prince-évêque

de Liége, dut soutenir contre ses sujets révoltés. L'impératrice Marguerite, comtesse de Hollande, promit, le 18 avril 1346, à son fils Othon de Bavière, la vicomté de Zélande et la seigneurie de Voorn, après le décès de Mathilde de Voorn, veuve de Thierry de Valkenburg :

Margriete, by den genade Goets, keyserinne van Roomen, gravinne van Heynnegouwen, van Hollant, van Zeelant, ende vrouwe van Vrieslant, maken cond allen luden, dat wy, voir ons ende voir onse nacommelinghe, bewyst hebben ende bewisen, gegeven hebben ende geven, onsen lieven zoen hertoghe Otte van Beyeren, palensgrave by den Ryne, omme sonderlinghe jonste ende liefde die wy tot hem hebben, die burchgraefscep van Zeelant ende die heerscepe van Voerne, geheel ende al met allen heuren toebehoiren, hoghe ende laghe heerscepien, manscepen, gerechte, lantlude, poirten, husen, vesten, burghen, verval, besterften, boeten, lien ende eyghen, renten, erve, pacht, tienden, moelen, viskerien, veren, haernissen, moerwildernissen, moerdiken, gers ende byelande, bedycte ende onbedycte, te lande ende te water, besocht ende onbesocht, hoe sy geleghen of gheheeten syn, hem ende sinen nacommelinghen, van ons ende van onsen nacommelinghen, graven van Hollant ende van Zeelant, te houden tot éenen rechten liene rechtevoirt, na onser liever nichten doot, vrouwe Machteilden, die nu vrouwe te Voerne is ende burchgravinne van Zeelant, in allen manieren als syt van ons hout, ende als syt ende heure voirvoirderen van onsen voirvoirderen gehouden hebben ende plaghen te houden binnen heuren levende live..... Ende omme dat wy wille dat hertoghe Otten voirscreven, ende sine nacomelinghen, van ons, ende van onsen nacomelinghen, alle dese voirgenoemde bewysinghe ende ghiften vaste ende gestade ghehouden worden ende blieven tot ewelicken daghen sonder eenich wederseggen van ons, of van onse nacomelinghen, om eenighe brieve die wy of sy daeraf gheven mochten, soe hebben wy desen brief open bezeghelt met onsen groten keyserlicken segel ende met onsen anderen segel dair wy nu gemeenelicken mede zegelen in Henegouwen, in Hollant, in Zeelant, ende anderswair in onsen landen. Enne omme die meerer sekerhede hebben wy overgegeven ende gheven over alle recht, brieve ende previlegien van geestelicken recht ende van waerlicken die hertoghe Otten onsen lieven zoen voerseyt, of synen nacommelinghen, jegens dese voirnoemde bewysinghe ende ghiften te deren commen mochten, ende ons of anders onsen nacommelingen te helpen. In oirconde desen brief

besegelt met onsen seghelen. Gegeven in onsen poirte van Middelburgh, des dinxendaghes nae paesdach, int jaer ons Heeren M.CCC. ses ende viertich.

L'impératrice renouvela cette promesse le 5 janvier 1349 (v. s. 1348) :

Margriete, by der genaden Goids, keyserinne van Romen, gravinne van Heynnegouwen, van Hollant, van Zeelant, ende vrouwe van Vrieslant, maken cond allen luden, dat wy, voir ons ende voir onse nacommelinghen, bewyst hebben ende bewysen, gegheven hebben ende geven onsen lieven zoene hertoghe Otten van Beyeren, palensgrave op den Ryn, omme sonderlinghe jonste ende liefte die wy tot hem hebben, die burggraefscep van Zeelant ende die heerscepie van Voerne, geheel ende al met allen hueren toebehoiren, hoghe ende leghe heerscepien, manscepen, gerechte, landtlude, poirten, huysen, burghe, vesten, verval, besterfte, boeten, lyen ende eyghen, renten, erve, pachten, tiende, molen, vischerien, veren, harnesse, moerwildernesse, moerdiken, gors ende uytlande, bedyct ende onbedyct, te lande ende te water, besocht ende onbesocht, hoe zy gelegen of geheten zyn, hem ende syne nacommelinghen van ons ende van onsen nacommelinghen graven van Hollant ende van Zeelant, te houden tot eenen rechter lyene rechtevoirt, nae vrouwe Machtelde, onser nichten, doet, die nu vrouwe te Voirene es ende burggravinne van Zeelant, in allen manieren als syt van ons hout, ende als syt ende heure voirvoirder van onzen voirvoideren ghehouden hebben ende helden binnen hueren levende lyve.... Ende omme dat wy willen dat hertoghe Otten, onzen lieven zoen voerseyt, en zyne nacommelinghen, alle dese voirgenoemde bewysingen ende ghifte vaste ende ghestaden gehouden worden ende blyven tot ewelicken daghen, soe hebben wy dezen brief open besegelt met onzen grooten keyserlicken zeghel ende met onsen anderen segel, daer wy gewoonlicken mede plaghen te zegelen in onsen lande van Heynnegouwen, van Hollant ende van Zeelant. Ende geven over alle recht, brieve en previlegien van gheestelicken rechte ende van werlicken die hertoghe Otten, onsen lieven zoen, ende syne nacommelinghen, jegens dese voirgenoemde bewysinghe ende giften te deren commen mochten, ende ons of anders onse nacommelinghen te helpen. Ende alle dinghe sonder arghelist. In oirconde desen brief besegelt met onzen zeghelen. Ghegheven te Moniken in Beyeren, op den vyfsten dach van january int jaer ons Heren duysent drie hondert acht ende viertich.

Thierry de Valkenburg avait épousé comme il est dit, Mathilde de Voorn, une des plus célèbres femmes de cette époque. Lorsque les factions des Hoekschen et des Kabeljaauwschen surgirent en Hollande, l'an 1350, Mathilde se ligua avec ces derniers et soutint fortement Guillaume de Bavière dans la guerre que lui suscita sa mère l'impératrice Marguerite. Le 24 juin 1351, le comte Guillaume promit à Mathilde de de la secourir en tout temps contre tous ses ennemis. Le 1 juillet, les frères Thierry et Jean de Heenvliet promirent du secours à l'impératrice Marguerite à condition de rester l'amie de la vicomtesse de Zélande. Mathilde se fit surtout remarquer par sa profonde piété : en 1353 elle donna cinquante écus pour aider les princes chrétiens à reconquérir la terre sainte. Le 25 janvier 1358 (v. s. 1357), le comte Guillaume de Bavière se trouva obligé de faire un accord avec ses frères Louis, marquis de Brandebourg, et Othon de Bavière pour la paisible possession des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et de la seigneurie de Frise. Dans cet accord Guillaume promit à Louis et à Othon de leur faire posséder la seigneurie de Voorn et la vicomté de Zélande, après le décès de la vicomtesse Mathilde, dame de Voorn.

Noverint universi, tenorem presentium inspecturi. quod nos, Wilhelmus, Dei gratia, comes palatinus Reni et Bavarie dux, necnon Hannonie, Hollandie, Zeelandie comes, et dominus Frisie, propter bonum pacis, et fraternalem dilectionem cum illustri principe domino Ludovico Romano, marchione Brandenburgensi et Lusatie, Sacri Romani Imperii archicamerario, comite palatino Reni et duce Bavarie, fratre nostro charissimo, compositionem et ordinationem fecimus, et faciemus per presentes, in causa, que jam diu inter nos et ipsum vertebatur, super juribus ipsius, ratione primogeniture ad ipsum pertinentibus terrarum Hannonie, Hollandie, Zelandie et Frisie, et eorum appenditiis et pertinentiis, modis et conditionibus infrascriptis. Quod dictus frater Ludovicus, et frater noster Otto, et eorum heredes legitimi, post obitum nobilis matrone, domine Machtildis, domine de Vorne, terras, civitates,

dominia et castra, que nunc possidet eadem matrona, scilicet terram Vorne et castellaniam Zelandie, et alias terras, civitates et castra cum eorum pertinentiis et juribis singulis et universis, tenere, habere et possidere debeant dicti fratris nostri, et eorum heredis legitimi, cum omnibus juribus, reditibus, proventibus, honoribus, commodis et pertinentiis universis, ad easdem terras Vorne, civitates, castra, dominia et castellaniam spectantibus, et alias terras, civitates et castra, sicut eas nunc tenet et possidet matrona eadem, et sicut etiam antiquitus vel jure pertinere noscuntur. Easdem terras, civitates, castra et dominia, alias terras et castellaniam protegere et tueri debebimus, et tenebimur per omnem modum et viam, sicut terras nostras, ad ipsorum fratrum nostrorum et ipsorum heredum utilitatem commodum et profectum. Et past obitum dicte matrone statim sine mora, et quod illa mora non duret nisi ad quartale anni, infra quod missio ipsa infrascripta fieri debet, omnino ipsos conjunctim vel divisim, vel eorum procuratores mittere debebimus, aut nostri heredes, in possessionem dicte terre, civitatum, castrorum et dominiorum, aliarum terrarum et castellanie pacifice corporalem, et ordinabimus et procurabimus, quod tunc incole terrarum, civitatum, castrorum, dominiarum et castellanie et aliarum terrarum predictarum eisdem fratribus nostris, et eorum legitimis heredibus futuris, fidelitatis et homagii faciant debita juramenta. Heredes vero legitimi dictorum fratrum nostrorum eandem terram et dominia, castra et civitates, castellaniam Zelandie et alias terras, si voluerint, a nobis vel nostris heredibus legitimis in feudum recipere et tenere debebunt. Et nos, vel nostri heredes legitimi, eandem terram, castra, civitates et castellaniam et alias terras conferre volumus et debemus eis in verum pheudum, et eos et eorum heredes inpheudare, consuetudinibus dicte patrie Zelandie observatis. Quod, si, ut premittitur, dicti heredes eorum a nobis inpheudari noluerint de predictis, ex tunc nos vel nostri heredes predictis eorum heredibus persolvere et pagare debebimus in Dordrecht, trajectensis diocesis, infra tres annos proximos post tempus denegationis, quod a nobis vel nostris heredibus accipere noluerint in pheudum, quadraginta millia scutatorum bonorum aureorum antiquorum, et terras ac dominia predicta, persolutione facta dictorum scutatorum, personaliter retinere. Promittentes ex certa scientia pro nobis et nostris heredibus predicta omnia et singula eisdem fratribus nostris et eorum heredibus legitimis, bona fide et inviolabiliter observare. In cujus rei evidentiam sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum et actum apud Quercetum, anno Domini m.ccc.lvij in crastino conversionis beati Pauli.

La vicomtesse Mathilde fut profondément affligée lorsqu'elle apprit que le comte Guillaume était tombé en démence et renfermé dans une tour au Quesnoy pour le reste de ses jours. Albert de Bavière, frère de Guillaume, devenu protecteur ou ruwaard du comté de Hollande, renouvela, le 24 juin, l'accord du 25 janvier fait entre ses trois frères :

Nos, Ludovicus, Romanus, Dei gracia, Brandenborgensis et Lusatie marchio, Sacri Romani Imperii archicamerarius, comes palatinus Reni et Bavarie dux, recognoscimus publice et notum facimus presentium inspectoribus universis, quod nos super omnibus juribus, requisitionibus, impetitionibus et questionibus quibuscumque, que vel quas super dominiis et terris Hannonie, Hollandie, Zelandie et Frisie cum eorum pertinentiis, ratione primogeniture nostre de illustri principe Margareta, quondam comitissa Hannonie, Hollandie, Zelandie comitatuum, et dominii Frisie, matre nostra charissima, bone memorie, procreatus, usque in hodiernam diem requirere, petere et monere habuimus, vel requirere, petere et monere possemus quomodolibet, instituturus cum illustri principe Alberto, comite palatino Reni et Bavarie duce, fratre nostro carissimo, sponte et cum bona deliberatione, necnon amicorum et consulum nostrorum maturo consilio mediante, facti sumus unanimes et amicabiliter concordati in hunc modum. Si vel quando illustrem principem Wilhelmum, predictorum comitatuum et dominii comitem, fratrem nostrum dilectum, sine heredibus de proprio suo corpore descendentibus, decedere contingeret, quod Deus avertat, quod tunc prefatus dux Albertus, frater noster, suique heredes successores in comitatibus et dominiis Hannonie, Hollandie, Zelandie et Frizie, cum ipsorum pertinentiis, sicut veri heredes et domini eorundem succedere debebunt, impedimento quolibet non obstante; nos vero renunciavimus, et presentibus renunciamus, pro nobis nostrisque heredibus et successoribus, universis super dominiis et comitatibus predictis cum eorum pertinentiis, necnon super omnibus juribus, requisitionibus, impetitionibus seu questionibus quibuscumque, vel quas usque in presentem diem habere, requirere vel monere potuimus in eisdem, vel requirere aut monere possemus quomodolibet in futurum. Sic quoque nos, nostrique heredes vel successores, super conmitatibus et dominiis prelibatis contra ducem Albertum, fratrem nostrum predictum, nunquam jus aliquod vel questionem in antea perpetue requirere debebimus quovismodo; exceptis dominio Voirne et castellanio Zelandie cum aliis pertinentiis eorundem, in quos nos et illustris dux Otto, frater noster

dilectus, nobili matrona de Voirne decedente, succedere debebimus secundum continenciam litterarum, quas a Willielmo, fratre nostro prenominato, specialiter desuper nos habemus; salvis etiam nobis quatuor millibus scudatorum annuorum reddituum, nobis cum litteris ejusdem Wilhelmi, fratris nostri, in thelonio Dordrecht prius deputatorum. Insuper si prefatum Albertum, fratrem nostrum, absque heredibus de proprio suo corpore descendentibus, decedere contingeret, tunc predicti comitatus et dominium, Hannonia, Hollandia, Zelandia et Frizia, iterum permanere et stare debebunt secundum ordinationem per dominum Ludovicum, Romanorum imperatorem, progenitorem nostrum, pie recordationis, factam et conscriptam suoque et nostro sigillo auctentice roboratam. In quorum premissorum omnium evidens testimonium et roboris firmitatem presentem conscribi nostroque sigillo jussimus communiri. Datum et actum in castro Botershem prope civitatem Macheliniam, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo, in die beate Johannis Baptiste.

Mathilde fonda, en 1360, un chapître de huit prébendes, à Oostvoorn. Le 31 mars 1366, Othon de Bavière, devenu héritier de son frère Louis, céda pour une somme de 19,000 moutons de Brabant, à Albert son frère, non-seulement tous ses droits sur le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise, mais aussi tous ceux qu'il avait sur la vicomté de Zélande et sur la seigneurie de Voorn :

Otto, by Gods genade, markgrave van Brandenburgh ende van Lusich, des Heilighen Roomschen Ryks overste cameraer, palensgrave by den Ryn ende hertoge in Beyeren, doen kont allen luyden, dat wy, uit sonderlinge liefde ende minne die wy dragen ende billik hebben sullen tot den hooggeboorne vorst, onse lieve broeder, Aelbregt, by Gods genade, hertoghe in Beyeren, ruwaert van Henegouw, van Hollant, van Zeelant ende van Vrieslant, der hooggeboorne vorstinne vrouwe Margriete in Beyeren, syne gezellinne ende getrouwe beddegenote, ende den kinderen, die onse lieve broeder voorseit nu hevet of namaels gekrygen zal, witachtigh van zynen lyve komende, ende om sonderlinger hulpen ende vordernissen, die onse lieve broeder voorzeyt gedaen heeft met een somme gelts van negentien duisent mottoenen van Brabant, die by ons

gelevert ende wel voldaen heeft, ende wy in onser sonderlinge nodruft, nutscap ende oirbaer gekeert hebben, onsen lieven broeder voorzeit, vrouwe Margriete synre gesellinne, synen witachtighe kinderen, levende na synre doot, of dat van dien kinderen komen sal, overgegeven hebben ende quytegescholden, overgeven ende quyte schelden, alle aentaele ende alle recht, dat ons of onsen nakomelingen, in der tegenwoordiger tyt of tot eeniger tyt die toekomende is, toebehoort, toebehooren sal of toebehooren magh, het sy van eigen, leene, thyns, goede, pagt, of anders, in soo wat manieren dat het genoemt ofte geheten is, of gelegen in den landen van Henegow, van Hollant, van Zeelant, van Vrieslant, ende van allen dat daer toebehoort of toebehooren magh, nu of ook in toekomende tyden; ende sonderlinghe alle recht dat wy hebben of ghekrygen mogen totte graeffelykheden van Henegow, van Hollant, van Zeelant, ende der heerlykheit van Vrieslant, ende alle heure toebehooren.... Voort geven wy hun over ende schelden quyte, als voorzeit is, alle dat recht ende verbeidinge, die wy hebben, hebben sullen of verkrygen mogen naer de doot onser liever nichten der vrouwe van Vorne, aen den landen, luiden en goeden van Vorne, der burggraefscip van Zeelant, ende alle hare toebehooren, in gerechte, hooge ende lage, leenen ende eigen, hoe dattet aen ons komen mogte of gekomen zoude hebben na rechte, erffenisse, privilegien, of eenige andere sake die wy daeraen hebben gehadt, nogh hebben of ghekrygen mogen; ende gaen af ende schelden quyte, met onsen vryen wille, alle dat ons dair of toebehoort of toebehooren magh, nu of in der tyt toekomende, tot ons liefs broeders behouf, vrouwe Margriete synre gesellinne, ende syne kinderen voorzeit of der kinderen wettige nakomelingen.... Gegeven tot Hasselt, des dinsdaegs na palmen paessen, int jaer ons Heeren M.CCC. lxvj.

Othon renouvela cette cession le 8 septembre 1367 :

Otto, Dei gratia, Brandenburgensis et Lusitanie marchio, Sacri Romani Imperii archicamerarius, notum facimus, tenore presentium, universis, quod ob specialem amorem et intimam charitatem, quem et quam habemus et ex debito habere debemus, ad illustrem principem fratrem nostrum carissimum Albertum, Dei gratia, ducem Bavarie, tutorem Hannonie, Hollandie, Zelandie, et Frisie, ac illustrem principem dominam Margaretam, consortem et uxorem suam legitimam, necnon heredes ejusdem fratris nostri de suo corpore legitime descendentes, quos habet ad presens vel

in futurum habebit, ac etiam ob singulares promotiones atque subsidia, que nobis idem frater noster per dationem et solutionem omnimodam decem et novem millium florenorum mutinensium de Brabantia, que pecuniarum summa nobis integraliter persoluta et in usus nostros necessarios et utiles est conversa, gratanter impendit, dicto fratri nostro carissimo, domine Margarete uxori sue legitime, et ejusdem fratris nostri legitimis sui corporis heredibus, necnon legitime descendentibus ab eisdem, resignavimus ipsosque quictos fecimus, resignamus ipsis et eos quictos facimus, in, de et super omnibus pertinentiis et omni jure, que nobis vel nostris successoribus, in presente tempore vel etiam in futurum, competunt, competere debent seu poterunt, in proprietatibus, feudis, bonis, censibus vel pertinentiis quibuscumque qualitercumque nominatis vel nominandis, et ubicumque sitis in dominiis seu terris Hannonie, Hollandie, Zelandie et Frisie, ac eorum pertinentiis universis, presentibus et futuris. Et specialiter ipsis resignamus omne jus, quod habemus vel acquirere poterimus, in comitatibus Hannonie, Hollandie, Zelandie et dominio Frisie.... Insuper damus ipsis et resignamus libere, sicut premittitur, omnia jura, actiones et impetitiones, que et quas habemus, habere deberemus et habituri sumus post mortem amite nostre dilecte domine de Voren, in, de et super dominiis, terris, hominibus et bonis de Voren, burggraviatu Zelandie et omnibus pertinentiis eorumdem, judiciis supremis et infimis, feudis et proprietatibus, quomodocumque ad nos pervenientibus, vel ex hereditaria successione pervenire valentibus in futurum.... Datum Verlyn, die nativitatis beate Virginis, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo septimo.

L'empereur, Charles IV, confirma et approuva cette cession, le 21 septembre suivant.

Mathilde de Voorn mourut en 1372, et fut la dernière de son nom. La seigneurie de Voorn, comme fief masculin, retourna au comte de Hollande, Albert de Bavière, qui la donna le 23 mars 1394 (v. s. 1393), à son fils, Jean de Bavière, élu prince-évêque de Liége. La vicomté de Zélande cessa alors d'être héréditaire, et les comtes de Hollande semblent y avoir nommé successivement les seigneurs suivants :

X. FLORENT DE BORSSELEN, seigneur de Zuilen, Sint-Martens-Dijck, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils aîné de François de Borsselen, seigneur de Sint-Martens-Dijck, etc., et de Marie, dame de Zuilen. Florent de Borsselen obtint l'administration de la vicomté de Zélande vers 1375.

Il épousa Ode de Bautersem, fille de Henri de Bautersem, seigneur de Bergen-op-Zoom, etc., et de Béatrix de Polanen.

De ce mariage :

1. Francon de Borsselen, comte d'Ostrevant, seigneur de Zuilen, Sint-Martensdijck, Voorn, Hoogstraten, etc., décédé sans enfants légitimes en 1470, qui épousa la fameuse Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande.

2. Éléonore de Borsselen, héritière de son frère, qui épousa Jean de Buren.

XI. FLORENT DE HAAMSTEDE, seigneur de Haamstede, Montigny, etc., VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils aîné de Florent de Haamstede, seigneur de Haamstede, Montigny, etc., et de Catherine de Borsselen. Le comte Albert de Bavière lui donna l'administration de la vicomté en 1400, et le comte Guillaume VI le reconnut en cette qualité, par ses lettres du 2 janvier 1405 (v. s. 1404).

Willem, grave van Henegouwe, Hollant ende Zeelant, heere van Vrieslant, doen cond allen luyden, dat wy bevolen hebben, ende bevelen, mit desen, onsen bemynden den heren van Heemsteden, burchgrave te wezen van onzen lande van Zeelant, ende onse scoten aldair te beriden gelikerwys ende in alre manieren als hi dat in bevele hadde van onsen lieven here ende vader, dien God genadich si. Ende ontbieden, als wy ernstelixte mogen, allen onsen mannen van onsen landen van Zeelant, ende elken bizonder, dat si tot vermaninge ons burchgraven voirscreven bi him comen ende recht ende vonnisse wisen van onsen scote voirscreven tot sinen vermanen, na costume van onsen lande van Zeelant, op dat wy dat scot te bet ynnen ende gecrigen mogen. Ende waert yemant die onsen burchgrave dair in overhoirich of wederstandich wair, dat wilden wy aen dien houden ende verhalen als aen den die ons van onser heerlichede verminderen woude, sonder verdrach.... Gegeven in den Hage, up ten anderen dach in januario int jair ons Heren M.CCCC. ende vier.

Il épousa Elisabeth de Kruiningen, fille de Jean de Kruiningen, chevalier, seigneur de Kruiningen, et d'Elisabeth, dame héritière de Heenvliet.

De ce mariage :

1. Constantin de Haamstede, tué au combat naval de Brouwershaven, le 19 novembre 1426.

2. Arnould de Haamstede, chevalier, seigneur de Haamstede, Moermont, etc., qui épousa Marguerite de Waelwijk.

3. Rason de Haamstede, chevalier, tué avec son frère Constantin, à Brouwershaven, qui épousa Agnès van den Oostende.

4. Elisabeth de Haamstede, qui épousa Jean de Hodenpijl, chevalier, tué avec ses beaux-frères, à Brouwershaven, fils de Thierry de Hodenpijl.

XII. WOLFARD DE MAALSTEDE, seigneur d'Everingen, Ellewoutsdijk, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils de Wolfard de Maalstede, chevalier, seigneur d'Everingen, et de Théodora de Ter Does, précités VII, 4. 1.) (2, et ainsi arrière petit-fils d'Elisabeth de Voorn. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, devenu ruward de Hollande en 1425, lui octroya l'administration de la vicomté de Zélande, et le nomma son cher cousin.

Il épousa Marie de Berchem.

De ce mariage :

1. Théodora de Maalstede, dame héritière d'Everingen, Ellewoutsdijk, etc., qui épousa Frédéric de Renesse, seigneur de Zeist, etc., fils de Jean de Renesse, seigneur de Zeist, etc. et d'Elisabeth de Baar. (Voyez mon *Histoire de la seigneurie de Tyberchamps*, p. 228) : ils suivent XIII.

XIII. FRÉDÉRIC DE RENESSE, seigneur de Zeist, Everingen, Ellewoutsdijk, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il eut l'administration de la vicomté jusqu'en 1448, et mourut vers 1478 ; il fut enterré avec sa femme à Everingen.

Il épousa, comme il est dit, Théodora de Maalstede.

De ce mariage :

1. Jean de Renesse, décédé sans enfants.

2. Vincent de Renesse, seigneur d'Everingen, Ellewoutsdijk, etc., qui épousa Marguerite de Renesse de Burgt, de ce mariage :

1.) Jean de Renesse, mort jeune.

2.) Olivier de Renesse, mort sans enfants.

3.) Elisabeth de Renesse, qui épousa Frédéric de Wulven.

3. Elisabeth de Renesse, qui épousa Jean de Duivenvoorde, seigneur de Noordwijkerhout, etc., décédé en 1536.

4. Marie de Renesse, qui épousa Thierry de Zuilen, seigneur de Harmelen.

5. N. de Renesse, religieuse à l'abbaye noble d'Oudwijk-lez-Utrecht.

6. N. De Renesse, religieuse à l'abbaye noble de Rijnsburg-lez-Leyde.

7. N. de Renesse, religieuse à la même abbaye.

8. N. de Renesse, religieuse au couvent de Renkom-lez-Wageningen.

XIV. ADRIEN DE BORSSELEN, chevalier, seigneur de Cleverskerke, van der Hooge, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils de Jacques de Borsselen, seigneur de Cleverskerke et de Jeanne Ruichrok van de Werve. Il obtint la vicomté de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, vers 1448 et la conserva jusqu'en 1467 : il mourut en 1496.

Il épousa Adrienne de Hoogerdeure, dame de Spreeuwenstein, décédée en 1502, fille de Martin de Hoogerdeure.

Du premier mariage :

1. Josse de Borsselen, seigneur van der Hooge, Cleverskerke, Spreeuwenstein, décédé en 1505, qui épousa Adrienne de Wissenkerke, fille de Henri de Wissenkerke, et d'Agathe de Domburg ; de ce mariage :

1.) Adrien de Borselen, seigneur van der Hooge, Cleverskerke, etc., décédé en 1548, qui épousa Claire d'Egmont de Nijenburg, fils de Jean d'Egmont, et de Judith Heerman d'Oostgeest.

2.) Jacques de Borsselen, mort jeune.

3.) Martine de Borsselen, dame de Spreeuwenstén, qui épousa Wolfard de Borsselen, fils de Wolfard *b.* de Borsselen, bourgmestre d'Axel, et de Jacqueline van der Capelle : ils suivent XX.

2. Corneille de Borsselen, décédé sans enfants.

3. Cornélie de Borsselen, qui épousa Antoine van den Abeele, chevalier, 1409 ; de ce mariage :

1.) Josse van den Abeele, qui épousa Marie Tols ; de ce mariage :

(1. Thomas van den Abeele, qui suit XVI.

(2. Corneille van den Abeele, seigneur d'Oosterstein, qui épousa Madelaine de Serooskerken.

XV. ADRIEN DE KRUININGEN, chevalier, seigneur de Kruiningen, Heenvliet, Woonsdrecht, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc. lieutenant-général et conseiller de Hollande.

Il était fils de Jean, seigneur de Kruiningen, etc. et de Marie de Blois de Trélon. Il fut nommé vicomte de Zélande par la duchesse Marie de Bourgogne, en 1468. Sa mort arriva vers 1473.

Il épousa 1° Elisabeth de Glymes, fille de Jean de Glymes, drossard de Brabant, et de Jeanne de Bautersem, dame héritière de Bergen-op-Zoom, Walhain, Grimbergen, Brecht, etc. ; 2° en 1440, Marguerite Vilain, fille de Jean Vilain, seigneur de Pamele, Ledeberg, etc. et de Gudule de Raes ; 3° N.... de Grutuuse, prince de Steenhuyse, stadhouder de Hollande, Zélande et Frise, chevalier de la Toison-d'or, etc.

Du premier mariage :

1. Josse de Kruiningen, mort sans enfants.

Du second mariage :

2. Jean de Kruiningen, qui suit XVII.

Du troisième mariage :

3. Jacques de Kruiningen, qui épousa Marguerite d'Ongnyes.

XVI. THOMAS VAN DEN ABEELE, seigneur van den Abeele, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils de Josse van den Abeele, et de Marie Tols, précités XIV. 3. 1. Après la mort d'Adrien de Kruiningen, la duchesse Marie lui donna l'administration de la vicomté, que son bisaïeul Adrien de Borsselen avait possédée de 1448 à 1467. De son temps les vicomtes commencèrent à perdre beaucoup de leur autorité et puissance. La duchesse Marie, par son grand privilége, donné à Gand le 14 mars 1476, art. 48, accorda aux villes de la Zélande de pouvoir rendre justice de tous les crimes, sans devoir s'en référer à la cour vicomtale :

Maria, by der gratien Gods, hertoginne van Bourgongien, van Lothrycke, van Brabant, van Lemborgh, van Lutsenborgh ende van Gelre; gravinne van Vlaenderen, van Artoys, van Bourgongien, palatyn, van Henegouwen, van Hollant, van Zeelant, van Namen ende van Zutphen; marckgravinne des Heyligen Rycks; vrouwe van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen. Doen te weten, allen den genen die nu zyn ende namaels wesen sullen..........

Item. Om te beletten alle quade feyten van dootslagen, vredebraecke, kraft van goede, strasseneringe, ende anders, die dagelycks vele in den lande ende sommigen steden van Zeelant ghebeuren, mits dien dat men van dootslagen, vredebraeck, kraft van goede, strasseneringe, ende anders, niet en plechte te berechten dan ter hooger vierschare van Zeelant, die dicke zeer lange vertoeft eer die gehouden wert, daeromme die dootslagers, vredebraeckers, kraftdoenders, ende andere te bouwelycker misdoen, op hope, alwaert dat sy ghevangen worden, dat sy by uytbreecken van ghevangenisse, by verborgen, of anders uytkomen mochten; soo sullen voortaen alle goede steden, namelyck Remmerswale, Tholen, Goes, Cortkene, Vlissingen, Brouwershaven, ende andere die t begeeren ende van noode zyn, binnen hare vryheyt mogen recht ende justitie doen van dootslagen, vredebraecken, kraft van goede ende strasseneringe, ghelyck sy van allen anderen quaeden feyten ghewoonelyck zyn van doen. Ende of gelycke feyten opt platte lande oft in de dorpen van Zeelant geschieden, soo sullen die rent-

meesters van Bewesterschelt ende van Beoosterschelt, hare stedehouders ofte hare dienaers, elcx in synen bedryve, gehouden syn die voorzeyde misdadige te vangen ende te brengen in den steen, te weten die gevangen worden Bewesterschelt in Middelburgh, ende die gevangen worden Beoosterschelt te Zierickzee, omme die aldaer gerecht te werden by den burghgrave van Zeelandt, van hare misdaet als voorzeyt is, by wysdomme ende vonnis van gheswooren mannen van den voorzeyden lande als voorzeyd is... Gegeven in onsen stede van Gent, op den 14 daeh in maerte, in t jaer ons Heeren duysent vierhondert ses en tseventich.

Thomas van den Abeele épousa 1° Marie Bisschops; 2° Anne de Borsselen, fille de Paul *b.* de Borsselen, seigneur de Schellach et Laterdale, bailli de Terveere, etc. et d'Aleide de Haarlem. Il mourut sans enfants vers 1490.

XVII. JEAN DE KRUININGEN, seigneur de Kruiningen, Heenvliet, Pamele, Ledeberg, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., chevalier de la Toison-d'or, trésorier-général de Zélande, conseiller et chambellan de l'empereur Maximilien, bailli de Gand, etc.

Il fut armé chevalier par le duc Charles de Bourgogne à la bataille de Saint-Trond, livrée le 27 octobre 1467. Il occupa la place de vicomte jusqu'en 1498, et la céda en faveur de son petit-fils, Hector de Kruiningen. Il mourut le 8 juillet 1513, et fut enterré à Heenvliet.

Il épousa Agnès de Roover, décédée le 28 mai 1494, à l'âge de 23 ans, fille de Jean de Roover, seigneur de Hazewoude, et de Marguerite de Ghoor.

De ce mariage :

1. Josse de Kruiningen, seigneur de Kruiningen, Heenvliet, Hazewoude, Pamele, Ledeberg, etc., décédé le 7 avril 1543, enterré à Heenvliet, avec sa seconde femme, qui épousa 1° Madelaine de Bourgogne, fille de Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, Tournehem, etc., chevalier de la Toison-d'or, conseiller et chambellan de l'empereur, amiral de la mer, gouverneur d'Artois et de Flandre, etc., etc., et d'Anne de Bors-

selen, dame de Terveere, Flessingue, Brouwershaven, etc. 2° Catherine de Wassenaar, décédée le 19 novembre 1538, fille de Jean de Wassenaar, seigneur de Wassenaar, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwijk, Barendrecht, vicomte de Leyde, etc. et de Jeanne de Halluin, sa seconde femme. (Voyez ma *Notice sur les vicomtes de Leyde*, p. 17.) Du premier mariage :

1.) Hector de Kruiningen, qui suit XVIII.

2.) Jeanne de Kruiningen, morte jeune.

3.) Josse de Kruiningen, mort jeune.

Du second mariage :

4.) Josse de Kruiningen, qui suit XXI.

5.) Jean de Kruiningen, seigneur de Kruiningen, Heenvliet, Hazewoude, etc. décédée à Terveere, le 24 avril 1559, et y enterré, qui épousa Jacqueline de Bourgogne, veuve de Jean van Praet, seigneur de Woestynen, et fille d'Adolphe de Bourgogne, marquis de Terveere, seigneur de Beveren, Flessingue, amiral de la mer, chevalier de la Toison-d'or, etc. et d'Anne de Berghes ; de ce mariage :

(1. Maximilien de Kruiningen, qui suit XXIV.

(2. Anne de Kruiningen, qui épousa Paul, baron de Noyelles.

(3. Louise de Kruiningen, qui épousa Georges de Montmorency, baron de Croisilles, gouverneur de Bruges.

6.) Jeanne de Kruiningen, qui épousa Othon d'Assendelft, seigneur de 'S Lands-kijfhoek, Goudriaan, etc., châtelain de Gouda.

2. Marguerite de Kruiningen, qui épousa le comte de Valkenstein.

3. Jean de Kruiningen, décédé sans alliance.

XVIII. HECTOR DE KRUININGEN, seigneur de Heenvliet, etc., VICOMTE DE ZÉLANDE.

Il mourut vers 1500 sans laisser de postérité.

XIX. JACQUES DE DOMBURG, chevalier, seigneur de Domburg, Sint-Agatha-kerke, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils d'Adrien de Domburg, et de Gertrude de Borsselen. Il eut l'administration de la vicomté jusqu'en 1519.

Il épousa 1° Dorothée de Schengen; 2° Marie de Schenck de Nijdeck; 3° Agnès Ruichrok van de Werve.

Du troisième mariage:

1. Marie, dame de Domburg, Sint-Agatha-kerke, décédée en 1561, qui épousa Jean d'Eyl, seigneur de Geisteren.

XX. WOLFARD DE BORSSELEN, seigneur de Spreeuwenstein, VICOMTE DE ZÉLANDE, bailli héréditaire de Brouwershaven, etc.

Il obtint la vicomté vers 1519.

Il épousa 1° Madeleine *b.* de Kruiningen; 2° Martine de Borsselen, précitée XIV. 1. 3.

Du premier mariage:

1. Anne de Borsselen, qui épousa Ange de Lesanen, conseiller à la cour de Hollande, fils de Thierry de Lesanen.

Du second mariage:

2. Wolfard de Borsselen, bailli de Tergoes, qui épousa 1° Marie de Hondegem; 2° Marie van de Werve; 3° Marie de Lier.

3. Adolphe de Borsselen, seigneur de Spreeuwenstein, bailli de Brouwershaven, etc., qui épousa Livine de Tuijl-Serooskerken, ci-dessous XXII. 4; de ce mariage:

1.) Jacques de Borsselen, qui épousa Catherine de Haamstede, fille d'Adolphe de Haamstede, et d'Anne de Almeras.

2.) Wolfard de Borsselen, seigneur de Duvendijke, écontète héréditaire de la cour de Zélande, qui épousa 1° Cathérine de Ayala; 2° Louise van der Laen.

3.) Eléonore de Borsselen, qui épousa 1° Jacques de Bernuy; 2° le 23 juillet 1583, à Terveere, Roland de Haveskercke, chevalier, seigneur de Zedelghem, échévin du franc 1582-1584, décédé en 1604, et enterré à Jabbeke, fils de

Jean de Haveskercke, chevalier, seigneur de Zedelghem, etc. et de Jeanne de Heule; 3° Gérard della Faille; 4° Simon van de Werve; du second mariage :

(1. Adrien de Haveskercke, seigneur de Zedelghem, mort sans alliance.

(2. Jean de Haveskercke, chevalier, baron de Wyngene, seigneur de Zedelghem, bourgmestre du franc de Bruges, décédé le 28 septembre 1638, enterré à Wyngene, qui épousa en 1607, Louise de Mesdach, dame de Wyngene, Wulfsberghe, Gramez, etc. fille de Louis de Mesdach, seigneur de Wyngene, et de Jacqueline de Gramez; de ce mariage :

(1) Roland de Haveskercke, capitaine au service de S. M. Cath., mort de la peste à Gand, sans laisser de postérité.

(2) Louis de Haveskercke, chevalier, baron de Wyngene, seigneur de Zedelghen, Wulfsberge, Ovarsnest, Gramez, bourgmestre du franc de Bruges, député aux états de Flandre, décédé en 1663, qui épousa sa cousine germaine Livine, dame de Haveskercke, décédée le 6 octobre 1651, fille de Jacques de Haveskercke, et d'Adrienne Luyckx, ci-dessous 4.) ; de ce mariage.

a.) Jacques de Haveskercke, baron de Wyngene, seigneur de Zedelghem, décédé en 1693, enterré à Jabbeke, qui épousa à Bruxelles Marie-Constance-Philippine Simple, fille de François Simple, et de Charlotte du Quesnoy.

b.) François de Haveskercke, qui suit XXIX.

c.) Marie de Haveskercke, morte sans alliance.

d.) Anne-Charlotte de Haveskercke, décédée sans alliance, le 15 octobre 1714, enterré à Nieuw-Capelle.

e.) Eléonore de Haveskercke, décédée sans alliance.

(3) Everard de Haveskercke, né en 1609, tué en 1648, qui épousa Anne-Marie Schenck.

(4) Philippe de Haveskercke, mort sans alliance en 1605.

(5) Jean François de Haveskercke, religieux de l'ordre de Saint-Augustin.

(6) Jacqueline de Haveskercke, morte sans alliance.

(7) Ghislaine de Haveskercke, morte sans alliance.

(3. Adolphe de Haveskercke, tué à Jabbeke, le 4 octobre 1606, sans laisser de postérité.

(4. Jacques de Haveskercke, chevalier, seigneur de Walpré, bourgmestre du franc 1623-1644, député aux états de Flandre 1641, 1642 et 1645, décédé le 8 septembre 1648, et enterré à Swevezeele, qui épousa Adrienne Luykx, fille d'Adrien Luykx, seigneur de Swevezeele, et de Marie Lampsins.

(5. François de Haveskercke, chevalier, baron de Lichtervelde, vicomte de Watervliet, etc., capitaine de cavalerie, grand-bailli de Bruges, né en 1583, décédé le 1 juillet 1650, et enterré à Notre-Dame de Bruges, qui épousa 1° le 27 février 1620, Jeanne de Maulde, baronne de Lichtervelde, vicomtesse de Watervliet, etc., fille de Guillaume de Maulde, et de Judith de Haveskercke; 2° le 13 octobre 1637, Hélène Maes, fille d'Engelbert Maes, et de Pauline Scoyte.

XXI. JOSSE DE KRUININGEN, seigneur de Kruiningen, Heenvliet, Hazewoude, Pamele, Ledeberg, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc. En 1546, il alla assiéger la ville de Brême, par ordre de l'empereur Charles-Quint, y fut blessé et mourut au château de Ferden, sur la fin de février 1547.

XXII. JÉROME DE TUIJL, chevalier, seigneur de Serooskerken, Moermont, Wellant, Stavenisse, Sint-Annaland, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., conseiller du roi de Castille, lieutenant-amiral de la mer, gouverneur de Bergen-op-Zoom, etc.

Il était fils de Jacques de Tuijl, seigneur de Serooskerken, Moermont, Wellant, etc., bailli de Middelbourg et de Ziericzee, etc. et de Jacqueline van den Eynde. Il obtint l'administration de la vicomté de Zélande, par lettres patentes de l'empereur Charles-Quint, données à Bruges, le 20 avril 1547 :

Kaerle, by der gratie Godts, roomsch keyser altyt vermeerder s rycx, coninck van Germanien, van Castillien, van Leon, van Grenade, van Arragon, van Navarre, van Napels, van Sicilie, van Mailloreque, van Sardaine, van den eylanden van Indien, ende vaster eerden der zee Oceane; ertzhertoge van Oostenryck; hertoge van Bourgoingnen, van Lothrick, van Brabant, van Lemburch, van Luxemburch, ende van Ghelre; grave Vlaenderen, van Artois, van Bourgoignen, palsgrave, ende van Henegouwe, van Hollandt, van Zeelandt, Ferettes, van Hagnenault, van Namen, ende van Zutphen; prince van Zware; marckgrave des heylick rycx; heere van Vrieslandt, van Salins, van Mechelen, van der stadt steden ende landen van Utrecht, Overyssel ende Groenyngen; ende dominateur in Asie ende in Africque. Allen den genen die dese jegenwoordige zien sullen, saluit. Also by den overlyden van wylen den heere van Cruningen, in syn levene burchgrave van onsen lande ende graefflycheyt van Zeelandt, tselfde burchgraeffschap jegenwoordelycken vaceert, ende tot 't bedienen van den selven staete van noode zy jemant by provisie te commiteren; doen te wetene, dat om de goede relatie ons gedaen van den persoone van onsen lieven ende getrouwen ridder, raedt ende rentmeester van Zeelandt Beoosterschelt, heeren Jeronimus van Serooskercke, ende van zynder wysheyt, rechtveerdicheyt ende experientie, wy den selven, volcommelyck betrouwende zynder getrouwicheyt ende goede ernsticheyt, hebben, by advyse ende deliberatie van onser seer lieve ende beminde zustere die coninginne douaigiere van Hongryen, van Bohemen, etc., voor ons regente ende gouvernante in onsen lande van herwaertsovere, onthouden geordineert gestelt ende gecommitteert, onthouden ordineren stellen ende committeren by desen, in den voorseyden staet ende officie van burchgrave van Zeelandt, hem gevende volkomen macht, authoriteyt ende sunderlinge bevel tselffde burchgraeffschap voortaen te houden, exerceren ende bedienen, onse rechten, hoicheyt. heerlicheyt ende justicie te bewaren, recht ende justicie te doene ende laeten geschien allen den genen die taen hem versuecken sullen, in zaken tzynder kennisse behoirende, ende daeromme onze leenmannen ende andere rechteren

dient behooren sal te manen, verlyen van leene te ontfangen, beryt te doen, ende voorts generalyck alle t gene dat een goet ende getrouwe burchgrave voorschreven schuldich es ende behoort te doene, ende soo de voornoemde wylen heere van Cruningen te doen vermochte. Totten eeren, rechten, vryheden, profyten ende vervallen daertoe staende. Ende dit al by maniere van provisie ende ter tyd toe by ons anders hierinne geordineert sy. Waerop de voornoemde heere Jeronimus van Serooskercke gehouden wordt den behoorlycken eedt te doene in handen van onsen lieven ende getrouwen die luyden van onzen rekeningen in Hollandt, die wy daertoe committeren, ende hen bevelen dat, den voorseyden eedt ontfangen hebbende van den voornoemden heere Jeronimus van Serooskercke, sy hem stellen ende institueren van onsen wegen in de possessie ende gebruyckenisse van den voorseyden staet van burchgrave, ende van dien, mitsgaders van den eeren, rechten, vryheden, profyten ende vervallen voorschreven, zy ende alle onse rechteren officieren ende ondersaten, dien dit aengaen sal, hem doen, laten ende gedoogen rustelyck ende vredelyck genieten ende gebruycken, sonder hem te doen, noch te laeten geschien eenich hinder, letsel oft moeyenisse ter contrarien. Want ons alsoo gelieft. Des toirconden soo hebben wy onsen zegel hieraen doen hangen. Gegeven in onser stadt van Brugge, den xx dach van april int jaer ons Heeren duysent vyfhondert ende sevenenveertich nae paesschen, van onsen keyserrycke t xxviij, ende van onsen rycken van Castillien t xxxj^e^.

By den keyser.

Verreyken.

Il fit le serment à La Haye, le 2 mai 1547, et résigna la vicomté en faveur de son fils, à Bruxelles, le 1 septembre 1562. Jérôme de Tuijl mourut, à Bergen-op-Zoom, le 30 mai 1571, et y fut enterré à l'église de sainte Gertrude.

Il épousa, le 30 mai 1532, Eléonore Micault, décédée en 1549, fille de Jean Micault, chevalier, seigneur d'Oosterstein, conseiller et receveur-général des finances aux Pays-Bas, trésorier de l'ordre de la Toison-d'or, etc., et de Livine de Welle-Cats.

De ce mariage :

1. Philibert de Tuijl, qui suit XXIII.

2. Jacques de Tuijl-Serooskerken, seigneur de Welland, décédé sans enfants, qui épousa Pétronille Dernedo.

3. Jean de Tuijl-Serooskerken, seigneur de Welland, Westkerke, qui épousa 1° Louise Zegers, fille de Ghislain Zegers, seigneur de Wassenhoven, Bergambacht, etc. 2° N... Triest, à Gand.

4. Livine de Tuijl-Serooskerken, qui épousa Adolphe de Borsselen, précité XX. 3.

5. Gertrude de Tuijl-Serooskerken, qui épousa Josse van de Werve, seigneur de Gijssenoudekerke, bailli de Voorn.

6. Claire de Tuijl-Serooskerken, qui épousa 1° Ghislain de Soete, seigneur de Notax; 2° Jean de Brimeu, seigneur de Poederle.

7. Marie de Tuijl-Serooskerken, décédée en 1603, qui épousa Brunin Oem-van-Wijngaarden, conseiller et receveur-général de Zélande, etc., décédé en 1605.

XXIII. PHILIBERT DE TUIJL, seigneur de Serooskerken, Moermont, Stavenisse, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., conseiller et receveur-général de Zélande, gouverneur de Bergen-op-Zoom, etc.

Il obtint la vicomté de Zélande, du roi Philippe II, par lettres-patentes données à Bruxelles, le 1 septembre 1562 :

Philips, by der gratie Godts, coninck van Castilien, van Leon, van Arragon, van Navarre, van Napels, van Sicillien, van Maillorque, van Sardeynen, van den eylanden Indien ende vasten lande der zee Oceane; ertshertoge van Oostenryck; hertoge van Bourgoignen, van Lotrik, van Brabant, van Limborch, van Luxenborch, van Gelre ende van Melaenen; grave van Habsborch, van Vlaenderen, van Artois, van Bourgoingnen, palsgrave, ende van Henegouwe, van Hollandt, van Zeelandt, van Namen ende van Zutphen; prince van Zwave; marckgrave des Heylich Rycx; heere van Vrieslant, van Salins, van Mechelen, van der stadt steden ende landen van Vuytrecht, Overyssel ende Groeningen ende dominateur in Asie ende in Afrike. Allen dengenen die dese jegenwoordige zullen zien, saluyt. Alsoo op

huyden eersten dach van septembri xv^c tweeentzestich onsen lieven ende getrouwen ridder, raidt ende rendtmeester generael van Zeelandt Beoosterschelt, ende burchgrave van onsen lande ende graeflicheyt van Zeelandt heeren Jeronimus van Serooskercke den selven staet ende officie van burghgrave geresigneert ende overgegeven heeft in handen van onsen seer lieven ende getrouwen ridder hooft ende president van onsen secreten rade heeren Viglius van Zwichen, als in den onsen, tot behouff ende proffyte van onsen welbeminden Philibert van Serooskercke, zoone des voornoempden heeren Jeronimus van Serooskercke, soo verre ons dat belieft. Doen te weten dat, hebbende de voors. resignatie voor aengenaem, ende om 't goet aenbrengen ons gedaen van den persoon van den voornoempden Philibert van Serooskercke, ende van zynder wysheyt, rechtveerdicheyt ende experientie, wy denselven volcommelick betrouwende zynder getrouwicheyt en de goede nersticheyt, gehadt hierop 't advys eerst van onsen lieven ende getrouwen die luyden van onsen rekeningen in Hollandt, daernae van den leenmannen van onser gravelickheyt van Zeelant ende voorts van den hoofden, tresorier generael ende gecommitteerden van onse domeynen ende finantien, hebben by deliberatie van onse seer lieve ende seer beminde zustere die hertoginne van Parma ende van Plaisance, voor ons regente en gouvernante in onse landen van herrewaertsovere, onthouden geordonneert ende gecommitteert, onthouden ordonneren ende committeren by dese in den voorn. staet ende officie van burgrave van onsen voors. lande ende graeffelickheyt van Zeelandt, ende dat in plaetse van den voornoempden heere Jeronimus van Serooskercke, zynen vader, den welcken wy 't synen ernstiger bede ende begeerte met synen goedduncke ende wille, ende overmidts de voors. resignatie daervan ontlast ende verdragen hebben, ontlasten ende verdragen by desen. Gevende by denselven den voornoempden Philibert van Serooskercke volcommen macht authoriteyt ende sunderlinge bevel 't selve burghgraefsschap voortaen te houden exerceren ende bedienen, onsen rechten, hoocheyt ende heerlickheyt ende justicie te bewaren, recht ende justicie te doen ende te laten geschieden allen dengenen diet aen hem versoecken sullen in zaken 't synder kennisse behoorende, ende daeromme onse leenmannen ende andere rechteren dient behooren sal te maenen, verlyen van leenen te ontvangen, beryt te doene ende voorts generalick te doen al 't gene dat een goet ende getrouwe burghgrave voorschreven schuldich is ende behoort te doene. Tot zulcken rechten, eeren, proffyeten, vryheden, emolumenten ende vervallen als daertoe staen ende behooren, ende den voornoempden heere Jeronimus van Serooskercke den voorschreven staet jegenwoordelick bedienende is. Waerop de voornoempde Philibert van Serooskercke gehouden wert den behoorlicken eedt te doene

in handen van onsen lieven ende getrouwen die luyden van onsen rekeningen in Hollandt die wy daertoe committeren, ende hen bevelen dat, den voors. eedt ontfangen hebbende van den voornoempden Philibert van Serooskercke, sy hem stellen ende institueren van onsen wegen in possessie ende gebruyckenisse van den voors. staet van burchgrave ende van dien, midsgaders van den eeren, rechten, vryheden, proffyten ende vervallen voorschreven, sy ende alle andere onse rechteren, justicieren, officieren ende ondersaten dien dit aengaen sal, hem doen laten ende gedoogen rustelick vredelick genyeten ende gebruycken, sonder hem te doen nochte laten geschien, eenich hinder letsel oft moeyenisse ter contrarien. Want ons alsoo gelieft. Des 't oirconden hebben wy onsen segel hieraen doen hangen. Gegeven in onsen stadt van Brussele den voors. eersten dach van septembri in 't jaer onsses Heeren duysent vyfhondert twee en 't zestich, van onsen rycken te weten van Spaignyen, Sicilien, etc. 't vij^e^ ende van Napels 't ixe.

By den coninck,

D'Overloepe.

Il fit le serment à La Haye, le 18 août 1565, et mourut à Anvers en 1579.

Il épousa 1° Marie de Hoogland, décédée en 1561; 2° Catherine Sandelyn, décédée à Delft en 1616, fille de Jérôme Sandelyn de Herenthout, et de Catherine van de Werve.

Du second mariage :

1. Jérôme de Tuijl, seigneur de Serooskerken, décédé en 1605, qui épousa 1° Henriette Oem-van-Wijngaarden, président à la cour de Hollande; 2° Marie Cats, fille de Guillaume Cats, seigneur de Kapelle.

2. Henri de Tuijl-Serooskerken, seigneur de Stavenisse, conseiller d'état dans les Provinces-Unies, ambassadeur extraordinaire en Angleterre, etc. qui épousa Jacqueline Oem-van-Wijngaarden, sœur de Henriette ci-dessus.

3. Renaud de Tuijl-Serooskerken, colonel d'un régiment d'infanterie, décédé sans alliance, à Ostende en 1606.

4. Philibert de Tuijl-Serooskerken, seigneur de Tienhoven, Maalstede, Kapelle, bailli de Tertholen, conseiller de l'ami-

rauté en Zélande, décédé en 1649, qui épousa Anne de Heerjansdam.

5. Charlotte de Tuijl-Serooskerken, qui épousa Abel Cats, bailli de Terveere.

Après l'union des sept Provinces, faite à Utrecht, le 13 janvier 1579, et signée au mois de mai suivant, par le prince d'Orange, les états de Zélande résolurent, le 12 mai, de disposer de la vicomté ; mais ce ne fut que le 12/13 janvier 1580, qu'ils érigèrent la cour féodale de la vicomté, et qu'ils en donnèrent la direction à Maximilien de Kruiningen, précité XVII. 1. 5.) (1.

XXIV. MAXIMILIEN DE KRUININGEN, seigneur de Kruiningen, Heenvliet, Haamstede, Hazewoude, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Le 7 juillet 1580, le sieur Manmaker, à Anvers, écrivit au secrétaire de son excellence le prince d'Orange de ne point dépêcher la commission de la vicomté de Zélande sans avoir reçu un nouvel avis des Etats de Zélande. Cette commission fut encore retenue le 13 octobre, comme devant être dressée d'une nouvelle manière. Le 10 mai 1582, les Etats de Zélande autorisèrent les conseillers commissaires de prendre connaissance de toutes les affaires qui se traitaient autrefois devant la cour vicomtale de Zélande. Le 3 août, cette cour fut abolie, et les villes qui avaient voix aux Etats furent demandées d'envoyer les noms des féodaux de leur quartier, afin que les Etats y pussent choisir quatre ou cinq députés pour chaque quartier. Le 30 juin 1586, les Etats résolurent de demander à son excellence de pouvoir juger les affaires de la vicomté en première instance devant les conseillers-commissaires, et en seconde instance devant les Etats : ils écrivirent à la cour provinciale pour obtenir la même autorisation. C'est ainsi que la commission de vicomte ne fut plus dépêchée pas les Etats. La famille de Kruiningen continua cependant de porter le titre de vicomte, sans droit et sans autorité.

Maximilien de Kruiningen, né le 29 juillet 1555, mourut en 1612.

Il épousa, en 1596, Eve de Inhausen, décédée en 1615, fille d'Ico de Inhausen et Kniphausen, seigneur de Terelten Vogelsanck, etc. et d'Oriane, dame de Terelten.

De ce mariage :

1. César de Kruiningen, seigneur de Kruiningen, Haamstede, Heenvliet, Hazewoude, etc., capitaine d'une compagnie d'infanterie, commandeur à Ternenzen, bailli de Biervliet, etc., qui épousa Sibille de Liere, fille d'Aimery de Liere, gouverneur de Willemstadt, etc., et de Marie Smits; de ce mariage :

1.) Aimery de Kruiningen, seigneur de Kruiningen, Haamstede, Heenvliet, Hazewoude, etc., décédé sans postérité.

2. Oriane-Jacqueline de Kruiningen, décédée à Rijswijk en 1613, enterré à La Haye.

3. Marie Sabine de Kruiningen, religieuse à Bruges.

4. Louise de Kruiningen, qui épousa Philippe de Recourt, marquis de Licques, baron de Boninghe, etc., fils de Gabriel de Recourt, baron de Licques, seigneur de Boninghe, etc, gouverneur de Charlemont, colonel d'un régiment d'infanterie, etc., et de Hélène de Merode; ils suivent XXV.

5. Anne-Catherine de Kruiningen.

6. Charlotte de Kruiningen.

XXV. PHILIPPE DE RECOURT, marquis de Licques, baron de Boninghe et Kruiningen, seigneur d'Audenthun, Escotte, Rudelinghen, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., conseiller de guerre de S. M. Cath., gouverneur de Bourbourg, capitaine d'une compagnie libre d'infanterie, gentilhomme de bouche de l'Archiduc Albert, grand-bailli des bois de Hainaut et de la forêt de Mormal, etc.

Il mourut le 28 mai 1637, et fut enterré aux minimes à Anderlecht.

Il épousa 1° en 1614, Susanne de Langlée, sa cousine ger-

maine, fille de Jacques de Langlée, chevalier, baron de Heyne et de Pecq, grand-bailli de Gand, beer et souverain-bailli de Flandre, etc. et de Jacqueline de Recourt; 2° le 13 juin 1630, Louise de Kruiningen, précitée.

Du premier mariage :

1. Jacqueline-Susanne de Recourt, qui épousa son cousin Nicolas de Recourt, seigneur de la Verre, capitaine du château de Rupelmonde, et d'une compagnie de chevaux-carabiniers, etc., fils de Philippe de Recourt, baron de Wissenkercke, et de Marguerite de Steelant, dame héritière de Wissenkercke.

Du second mariage :

2. Philippe-Charles-Bartholomé de Recourt, qui suit XXVI.

XXVI. PHILIPPE-CHARLES-BARTHOLOMÉ DE RECOURT, marquis de Licques, baron de Boninghe et Kruiningen, seigneur d'Audenthun, Escotte, Rudelinghen, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., grand-bailli des bois de Hainaut, capitaine d'une compagnie franche de chevaux-légers, d'une compagnie de cent chevaux-cuirassiers, et gentilhomme du prince-électeur de Cologne, etc.

Il épousa, le 23 janvier 1659, Marguerite-Charlotte-Gertrude de Berlo, chanoinesse de Moustier, fille de Paul de Berlo, chevalier, seigneur de Brus, etc. et de Marie de la Fontaine, dame de Francdouaire, sa première femme.

De ce mariage :

XXVII. FERDINAND-ROCH-JEAN DE RECOURT, marquis de Licques, baron de Boninghe et Kruiningen, seigneur d'Audenthun, Escotte, Rudelinghen, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il fut reçu page du roi de France dans sa grande écurie le 5 août 1684, et servit ensuite dans les dragons, en qualité de capitaine. Il mourut en 1703.

Il épousa le 23 janvier 1700, Anne-Michelle-Alexandrine le Sart.

De ce mariage :

XXVIII. FERDINAND-GILLION DE RECOURT, marquis de Licques, baron de Boninghe et Kruiningen, seigneur d'Audenthun, Escotte, Rudelinghen, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il épousa Elisabeth de l'Espinay-de-Marteville, fille de Jacques de l'Espinay-de-Marteville, maréchal de camp au service de France, etc., et de Catherine d'Abancourt,

De ce mariage :

1. Catherine-Elisabeth-Henriette de Recourt, qui épousa le 1 octobre 1748, Louis-Eugène-Marie, comte de Beauffort, député noble des états d'Artois.

2. Louise-Alexandrine-Aimée de Recourt, qui épousa le 18 août 1768, Charles-François-Joseph, comte de Ghistelles, seigneur de Cerny, capitaine d'infanterie au régiment de la vieille-marine, etc., né le 2 avril 1709, fils de Charles-François de Ghistelles, seigneur de Cerny, Acquembronne, etc., et d'Isabelle Claire-Eugénie-Antoinette de Houchin-de-Longastre.

3. Marie-Gabrielle-Victoire-Nymphe de Recourt.

Ce Ferdinand-Gillion de Recourt céda tous ses droits sur la vicomté de Zélande à François de Haveskercke, qui suit XXIX.

XXIX. FRAÇNOIS I DE HAVESKERCKE, seigneur de Wulfsberghe, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était fils puîné de Louis de Haveskercke, chevalier, baron de Wyngene, seigneur de Zedelghem, Wulfsberghe, Ovarsneste, Gramez, etc. et de Livine de Haveskercke précités, XX. 3. 3. (2. 2.) *b*).

Il épousa Marie van der Meulen.

De ce mariage :

1. Jacques de Haveskercke, qui suit XXX.

2. Alexandre de Haveskercke, capitaine au service de S. M., mort à marier en 1730, enterré à Wyngene.

3. Jean-Baptiste de Haveskercke, religieux-récollet, dit père Bonaventure, mort à Audenarde.

4. François de Haveskercke, qui suit XXXI.

XXX. JACQUES DE HAVESKERCKE, seigneur d'Ovarsneste, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., colonel au service de S. M. Cath.

Il mourut sans postérité.

Il épousa à Gand, le 8 septembre 1721, Isabelle 'T Serwouters, fille de Charles-Robert 'T Serwouters, écuyer, seigneur de Tollenaer, Leyberghe, etc., haut-échevin du pays de Waes, etc., et d'Anne-Humbeline Sersanders.

XXXI. FRANÇOIS II DE HAVESKERCKE, seigneur de Terbrouck, Mediep, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il épousa Thérèse Claysonne, fille de Gilles Clayssonne, écuyer, et d'Eléonore Gilson.

De ce mariage :

1. Marie-Angélique de Haveskercke, décédée sans alliance.
2. Joseph-Adolphe de Haveskercke, qui suit XXXII.
3. Adrienne-Thérèse de Haveskercke, décédée le 1 juin 1730, enterrée à Campenhout, qui épousa Jean-Joseph-Maximilien Bosschaert, écuyer, seigneur d'Opstal.

XXXII. JOSEPH-ADOLPHE, BARON DE HAVESKERCKE, seigneur de Mediep, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., licencié-es-lois, conseiller-pensionnaire de la ville et du port d'Ostende, etc.

A la mort de son cousin, Charles-François, baron de Haveskercke, tué à la bataille de Villa-Viciosa en 1710, il devint le chef du nom et des armes de l'ancienne et illustre famille des barons de Haveskercke. Il mourut le 4 juillet 1739, et fut enterré à Jabbeke.

Il épousa à Louvain, Hélène Bosschaert, fille de Dénis-Jacques Bosschaert, écuyer, licencié-es-lois, et de Catherine-Pétronille Peeters.

De ce mariage :

1. Thérèse de Haveskercke, décédée à Louvain le 20 novembre 1784, enterrée à Campenhout, qui épousa Jean-Louis Rapedius de Berg, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant,

fils de George-Pierre Rapedius, conseiller-aulique du prince de Bade, ministre-plénipotentiaire à Vienne, etc. et d'Elisabeth de Lassaulx, dame de Berg.

2. Dénis-Joseph de Haveskercke, décédé sans alliance.

3. Louis-Joseph de Haveskercke, qui suit XXXIII.

XXXIII. LOUIS-JOSEPH, BARON DE HAVESKERCKE, seigneur de Mediep, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc., licencié-es-lois, conseiller de Flandre, etc.

Né à Ostende le 15 novembre 1736, il fut nommé en 1761 échevin du chef-collége du Franc de Bruges, conseiller du conseil provincial de Flandre par lettres-patentes de S. M. I. du 3 février 1773, ensuite procureur-général du dit conseil, et avocat-fiscal par lettres-patentes du 10 octobre 1783.

Il épousa à Gand, le 5 avril 1761, Marie-Thérèse-Jeanne van der Varent, née le 27 juin 1737, décédée à Gand, le 15 novembre 1773, et enterrée à Jabbeke, fille de Pierre-Louis, vicomte van der Varent, échevin de la Keure de Gand, et de Marie-Thérèse van Loo, sa première femme.

De ce mariage :

1. Pierre-Louis-Joseph de Haveskercke, qui suit XXXIV.

2. Jean-Baptiste-Philippe-Marie-Joseph de Haveskercke, né le 25 mars 1764.

3. Isabelle-Louise-Marie-Jeanne de Haveskercke, née le 30 mai 1765.

4. Marie-Jeanne-Charlotte-Joseph de Haveskercke, née le 21 octobre 1767.

5. Thérèse-Marie-Louise de Haveskercke, née le 28 décembre 1769, qui épousa Gustave-Alexandre, baron de Saint-Genois, membre de l'ordre équestre du Hainaut, etc., fils de Bernard-Joseph-Amand, baron de Saint-Genois et du S. E. R., etc. et de Marie-Thérèse Everaerts.

6. Anne-Charlotte-Marie-Colette de Haveskercke, née le 12 décembre 1770.

XXXIV. PIERRE-LOUIS-JOSEPH, BARON DE HAVESKERCKE, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il naquit le 31 janvier 1762, et fut échevin de Gand depuis le 25 juin 1785 jusqu'au 27 mars 1788.

Il épousa à Gand, le 30 avril 1787, Philippine-Thérèse van Hoobrouck, née le 24 juillet 1732, veuve de Jérôme-Joseph d'Hane, seigneur de Tervarent, et fille de Charles-Léon van Hoobrouck, et de Marie-Anne-Philippine de Coninck.

Ces époux n'ont pas laissé de postérité.

EXTRAIT DE LA SÉANCE GÉNÉRALE

du 19 Décembre 1853.

Président : M. le Vicomte de KERCKHOVE-VARENT.

Secrétaire : M. COLINS.

M. le président ouvre la séance par un discours sur les rapports qui existent entre la littérature et la civilisation ou plutôt ce qu'on est convenu d'appeler *progrès*. Dans ce discours M. de Kerckhove fait ressortir les avantages de l'archéologie, de l'étude du passé, dans lequel la littérature, aussi bien que les beaux-arts, trouve les plus beaux modèles. L'assemblée vote des remercîments à M. le président et l'engage à faire imprimer son discours dans la présente livraison des annales de l'Académie ; mais M. de Kerckhove, se proposant de le développer davantage et d'en faire le sujet d'un travail spécial, exprime le désir d'en retarder l'impression.

Rapport de M. Colins sur les travaux de l'Académie depuis la dernière Séance Générale.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'être aujourd'hui l'organe de votre Conseil d'administration, et de vous faire le rapport annuel de la XIe année de l'existence de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

Cette tâche me sera d'autant plus facile que nos annales ont déjà fait connaître à nos membres tout ce qui peut les intéresser sous le rapport de l'administration intérieure de notre Académie, et que dans des rapports précédents, des bouches plus éloquentes que la mienne vous ont déjà si bien développé le but et la haute utilité des études archéologiques qu'on ne saurait presque plus rien y ajouter.

Je puis donc me borner à vous dire en quelques lignes avec un sentiment de fierté que vous partagerez sans doute que depuis notre dernière séance générale, nos publications continuent à recevoir dans le monde savant l'accueil le plus flatteur. Partout on apprécie de plus en plus vos efforts consciencieux, pour faire progresser, sans aucun subside ni encouragement de la part des autorités, et sans autre appui que le zèle et le dévouement de nos Membres, les études de l'archéologie, qui a des rapports si intimes non moins avec l'histoire qu'avec les progrès successifs qu'ont faits dans tous les pays, depuis les siècles les plus reculés, les sciences, les lettres et les arts.

En effet, Messieurs, n'est-ce pas cette science, l'archéologie qui nous fait retrouver dans la vénérable antiquité tant de monuments intéressants dont on ne soupçonnait plus même l'existence, tant de richesses artistiques qui commandent l'admiration des vrais connaisseurs, tant d'hommes distingués dont les travaux scientifiques ou littéraires ont des droits incontestables à l'estime et à la reconnaissance de nos contemporains, chargés de payer sous ce rapport à leur égard la dette de nos aïeux ; car, Messieurs, par une de ces bizarreries inhérentes à la faiblesse humaine, et qu'on ne saurait bien expliquer que par l'envie ou l'ingratitude, qui ne sont que trop souvent le partage du mérite, ou bien encore par cet étroit esprit de parti qui, ayant existé dans tous les temps, s'oppose toujours à un jugement impartial, nos devanciers n'ont pas toujours rendu non plus la justice qui était due

à des hommes très-remarquables par leurs talents, par leur profonde érudition ou par leurs services rendus à l'humanité et à la chose publique.

Et, ne peut-on pas dire sans exagération que cette science peut contribuer infiniment à rehausser dans l'opinion, tant de nos concitoyens que des étrangers, le nom de notre chère patrie, quand ses annales publient la description de ces superbes temples que nous devons à la solide piété de nos ancêtres, quand elles appellent l'attention sur ces vastes et antiques châteaux de la féodalité, d'un style aussi grandiose que sévère et auxquels s'attachent souvent les souvenirs historiques les plus glorieux et du plus haut intérêt ; sur ces magnifiques monuments du moyen-âge, témoignages irrécusables de la prospérité et de la puissance de nos fières communes.

Si déjà sous ces rapports, l'on ne saurait qu'applaudir aux résultats des études archéologiques, combien ne doit-on pas non plus d'éloges à ceux de nos membres qui ont l'admirable patience d'aller rechercher dans les archives publiques, dans les titres, papiers et mémoires ignorés des particuliers la généalogie de nos premières familles du pays, et nous font connaître plus particulièrement la filiation des grands hommes qui ont illustré leur patrie, soit par les armes, soit par les lettres, les sciences ou les arts.

N'en doutons pas, Messieurs, c'est par l'archéologie qu'on parviendra encore à réhabiliter la mémoire de tant de savants méconnus de leurs jours, c'est par l'étude des siècles passés qu'on peut espérer d'arracher à un indigne oubli des hommes du plus grand mérite et de provoquer l'attention et l'admiration sur une foule de trésors artistiques, littéraires et scientifiques encore cachés, que nos archéologues ont la belle mission de rechercher et de découvrir, non moins que de sauver par une juste appréciation de leur valeur, de la destruction, dont ils sont menacés par le moderne vandalisme, fruit de l'indifférence, du défaut de goût, ou de l'ignorance de la part

de beaucoup de nos magistrats et administrateurs et de nos plus riches propriétaires. Aussi notre belle cité d'Anvers peut-elle s'énorgueillir de ce que, il y a onze ans, elle a vu s'établir dans son sein la première Académie d'archéologie. Et quand partout on a acquis la conviction, que par ses travaux elle a déjà amassé, dans une courte période, des matériaux bien précieux pour notre histoire nationale, et pour la glorification de notre royaume, peu important si l'on veut, par son étendue, mais grand par ses glorieux souvenirs historiques, par les hommes célèbres dans toutes les branches des connaissances humaines qui y ont reçu le jour, non moins que par le haut degré de splendeur, auquel déjà, il y a plus de deux siècles, les arts y étaient parvenus. Qu'y a-t-il d'étonnant alors qu'un grand nombre d'autres cités, tant en Belgique qu'à l'étranger, appréciant la haute importance des travaux de notre Académie, aient aussi, à l'exemple d'Anvers, établi de pareilles compagnies savantes, dans lesquelles on compte déjà les plus célèbres archéologues de l'Europe, et dont les membres, déployant le plus beau zèle, se distinguent par des productions très-remarquables, comme vous avez pu vous en convaincre par les annales qu'ils nous ont envoyées, afin de nous prouver sans doute qu'ils se sont empressés d'associer sincèrement leurs efforts aux nôtres.

Ces relations si agréables et d'autant plus flatteuses pour notre Académie qu'on a demandé à les établir avec elle, nous ont valu l'admission comme membres effectifs, honoraires ou correspondants des plus savants archéologues des deux mondes. De pareilles relations nous promettent, Messieurs, pour l'avenir les plus heureux résultats, ne pouvant manquer de continuer à enrichir notre bibliothèque d'ouvrages et de mémoires, de médailles set autres objets très-intéressants.

Une pareille perspective ne saurait cependant nous suffire pour nous consoler des pertes sensibles que l'inexorable mort fait éprouver chaque année dans les rangs de nos membres. Dans

nos livraisons qui en contiennent les noms et une courte notice nous nous sommes fait un devoir de payer un juste tribut de regrets et d'hommage à la mémoire de confrères qui nous étaient chers à plus d'un titre. Pendant l'année qui vient de s'écouler, notre Académie a encore perdu deux de ses membres: l'un, M. Ernest Buschmann, membre effectif, l'un des fondateurs de l'Académie, professeur d'histoire, d'antiquités et de littérature française à l'Académie Royale des Beaux-Arts d'Anvers, membre de plusieurs autres compagnies savantes, décoré de la médaille d'or de mérite de Suède, auteur de plusieurs ouvrages littéraires; l'autre, M. Kestener, décédé à Rome le 6 mars 1853, ministre du Roi de Hanovre près le saint Siége et la cour de Naples, commandeur et chevalier de plusieurs ordres. Il était regardé comme un des savants les plus érudits de l'Allemagne, et jouissait d'une réputation européenne, qu'il devait à ses excellents et nombreux travaux littéraires. Il était vice-président de l'Institut de correspondance archéologique de Rome et membre des Académies de Naples, de Stockholm, de Göttingue et de plusieurs autres académies et sociétés scientifiques. C'était un homme franc, loyal et plein de sentiments généreux, véritable type de la bonne foi germanique. Sa mort est une perte bien grande pour l'Archéologie. Puisse l'année qui commence nous épargner de pareils chagrins!

Qu'il me soit permis, Messieurs, d'ajouter encore avec une vive satisfaction que vous pouvez trouver les plus sûrs garants de la solidité des bases sur lesquelles repose notre Académie, d'abord dans les nombreuses et fructueuses relations, dont je viens de parler, qu'elle a établies avec les autres associations archéologiques, dans le zèle toujours soutenu et qui, depuis sa fondation, il y a déjà onze ans, ne s'est jamais ralenti, de son digne Président, M. le vicomte de Kerckhove, ainsi que dans les productions de mérite dont plusieurs de nos membres ont enrichi nos annales et qui, comme nous aimons à le croire, persévéreront dans leurs savantes recherches.

Une si active collaboration de leur part m'impose la tâche bien douce de leur donner ici, au nom du Conseil, un témoignage bien mérité de satisfaction et de reconnaissance.

Ces assurances de solidité et de stabilité de votre Académie, peuvent s'appuyer encore sur ce que son état financier, l'écueil de tant d'associations, est satisfaisant, et que votre Conseil se propose de donner une nouvelle impulsion à vos travaux, afin de justifier les honorables suffrages qu'elle ne cesse d'obtenir partout. C'est là le but que nous ne manquerons pas d'atteindre en imprimant à nos efforts une activité, une énergie plus grande que celle qui les a signalés cette année-ci. Cette activité est d'autant plus désirable qui, quelque riche que soit la mine où l'Archéologie puisse puiser, il n'en faudra pas moins les efforts soutenus de nos membres pour pouvoir continuer à publier des annales dignes de notre Académie et de l'accueil flatteur qui leur a été accordé jusqu'ici.

— L'Académie a reçu, depuis la publication du volume précédent de ses annales, les envois suivants :

De l'Académie royale d'histoire d'Espagne :

1. *Memorias de la Academia.* Tomo VIII.

2. *Opúsculos legales del Rey D. Alonso el Sabio.* Dos tomos.

3. *Coleccion de Córtes antiguas.* 38 cuadernos.

4. *Espana Sagrada.* Tomo XLVII de la obra.

5. *Viage literario á las iglesias de Espana,* por D. Jaime Villanueva. Tomos XI al XXII de la obra.

6. *Disertacion sobre la historia de la Náutica.* Por D. Martin Fernandez de Navarrette.

7. *Diccionario geográfico-histórico de la Rioja.* Por D. Angel Casimiro de Govantes.

8. *Memoria histórico-critica sobre el gran Disco de Teodosio*, descubierto el año de 1847. Por D. Antonio Delgado.

9. *Elogio del Sr. D. Antonio de Escano*, teniente general de Marina y Regente que fué del Reino. Por D. Francisco de Paula Quadrado.

10. *Historia general y natural de las Indias.* Por el capitan Gonzalo Fernandez de Oviedo. Tomos I y II de la obra.

11. *Memorial histórico espanol.* Tomos I, II, III y IV de la obra.

12. De don Florencio Janer y Graells, auteur du *Musée royal d'Espagne*, plusieurs nouvelles livraisons de son intéressant *Recueil.*

13. De la Société d'Archéologie et du Comité du musée Lorrain, plusieurs nouveaux numéros de son *Journal.*

14. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, plusieurs nouveaux numéros de son *Journal.*

15. D'un anonyme, une brochure intitulée ; *Essai poétique à l'occasion du mariage de S. A. R. le Duc de Brabant*, etc. in-8°. 1853, Bruges, imprimerie de Van de Casteele-Werbrouck.

16. De M. Mathieu, membre correspondant de l'Académie, une pièce de théâtre sous le titre d'*Aubigné.*

17. De M. Henri Raepsaet, avocat à Audenarde, sa notice intitulée : *Une Loterie en faveur des églises de Renaix.* In-8°, 1853, Audenarde, imprimerie de Charles de Vos.

18. De la Société royale de Mélomanes de Gand, la *cantate patriotique* composée à l'occasion du séjour de la famille royale à Gand, au mois d'août 1853.

19. De la Société archéologique et historique du Limousin, la 3e livraison du tome IV de son *Bulletin.*

20. De l'Académie royale de Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, le n° 8 du tome XX de son *Bulletin.*

21. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire de l'Académie, la 7e et 9e livraison de ses *Tablettes Liégeoises.*

22. De la Société impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg, les numéros 1, 2 et 3 du volume VI de ses *Mémoires*, publiés sous la direction de M. le baron de Koenne ; accompagnés de planches.

23. De la Société de Statistique de Marseille, la collection du

Répertoire de ses travaux, se composant de quinze gros volumes in-8°, avec planches et tableaux.

24. De la même, plusieurs *Rapports* sur la statistique qui lui ont été soumis, et publiés sous ses auspices.

25. De M. Kervyn de Volkaersbeke, conseiller de l'Académie, son charmant volume intitulé : *Le Songe d'un antiquaire.* In-8°, 1853, Gand, imprimerie de Van Doosselaere.

26. De la Société archéologique de Namur, la 1re livraison du 3e volume de ses *Annales.*

27. De la Société archéologique de l'Orléanais, plusieurs numéros de son *Bulletin.*

28. De M. le baron de Witte, membre effectif de l'Académie, son intéressante publication intitulée : *Du christianisme de quelques impératrices romaines avant Constantin.*

29. De M. le baron Alexandre Michiels de Kessenich, un volume intitulé : *Cahiers de Droit criminel.* In-8°, 1853, Ruremonde, imprimerie de Bomen.

30. De la Société des antiquaires de Picardie, les numéros 2 et 3 de son *Bulletin.*

31. De la Société des antiquaires de l'Ouest, la livraison du 3e trimestre de 1853 de ses *Bulletins.*

32. De M. Edmond Van der Straeten, membre correspondant, un extrait de la Revue numismatique, intitulé : *Jeton inédit des armes d'Audenaerde.*

33. De M. Van der Heyden, auteur du Nobiliaire de Belgique, plusieurs exemplaires d'une brochure intitulée : *Extrait du Nobiliaire de Belgique*, dans laquelle M. Van der Heyden rapporte la biographie de M. le président de notre Académie, qu'il a copiée, dit-il, dans les ouvrages suivants : *Encyclopédie biographique du XIXe siècle — Illustrations Nobiliaires — Biographie des hommes du jour*, par Sarrut et Saint-Edme, etc. In-8°, 1853, Anvers, imprimerie de J.-H. Connart, Kipdorp.

34. De M. Hart, membre correspondant, les deux magnifiques médailles qu'il a frappées à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc de Brabant.

35. De M. Raymond de Bertrand, membre correspondant, sa *Notice historique sur la chapelle de Notre-Dame des Dunes de Dunkerque.* In-8°, 1853, Dunkerque, imprimerie de Drouillard.

36. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant, plusieurs nouvelles livraisons de son Recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker.*

37. De M. Eugène Bastin, son *Essai poétique* intitulé : *A vingt ans.* In-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie de Stienon.

38. De la Société de médecine d'Anvers, plusieurs nouvelles livraisons de ses *annales.*

39. De la Société de pharmacie d'Anvers, les dernières livraisons de son *Journal.*

40. De l'Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, le volume de ses *Mémoires* de 1853.

41. De M. Louis Cousin, président de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, membre correspondant, sa brochure intitulée : *Emplacement de Quentowic.*

42. De M. Auguste Pelet, membre correspondant à Nimes, sa brochure intitulée : *Colonnes itinéraires* existant encore sur l'antique *voie Domitia* entre *Ugernum* et *Substantion* (Beaucaire à Castelnau). In-8°, 1853, Nimes, imprimerie de C. Durand-Belle.

43. De M. l'abbé Stroobant, conseiller de l'Académie, son *Histoire de la commune de Virginal.* 1 vol. in-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie de J. H. Dehou.

44. De M. le ministre de la justice, la première partie (1751-1780) de la *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de* 1751 *à* 1794. 1 vol. in-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie d'Em. Devroye.

— S. M. le Roi des Belges et plusieurs souverains étrangers

remercient l'Académie, par des lettres très-flatteuses, de l'hommage qu'elle leur a fait de ses dernières plublications.

L'Académie reçoit également d'un grand nombre de compagnies savantes et de célébrités archéologiques des lettres qui prouvent que ses travaux inspirent partout un grand intérêt.

— L'Académie arrête d'établir des relations avec la Société archéologique de Béziers, ainsi qu'avec la Société de Statistique de Marseille, qui lui fait cadeau de la riche et intéressante collection du Répertoire de ses travaux, dont notre savant et honorable confrère le docteur Roux, secrétaire-perpétuel de cette compagnie savante, est à la fois l'éditeur et le directeur.

— Sur la proposition de M. le vicomte de Kerckhove, membre honoraire de la Société impériale et centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, séant à Douai, l'Académie décide qu'il y aura un échange mutuel des travaux entre les deux compagnies.

RAPPORT

sur les échanges des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, présenté à la Séance Générale du 19 Décembre 1853,

PAR M. C. BROECKX, BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE.

MESSIEURS,

Depuis notre dernière réunion générale, les relations de notre Compagnie n'ont fait que s'étendre. Aux soixante-treize publications, que les sociétés consacrées à l'étude de l'archéologie nous faisaient parvenir l'année passée en échange de nos Annales, j'ai la satisfaction de vous annoncer que plusieurs académies

nous ont fait l'honneur de demander de nouer des relations scientifiques. A l'appui de cette demande, la plupart nous ont envoyé leurs publications en échange des nôtres. Cette distinction est des plus flatteuses pour nous. Elle prouve suffisamment que nos travaux sont reçus partout avec faveur et que notre association remplit dignement la mission tracée par ses statuts.

Voici les titres des nouveaux échanges :

1° *Mémoires de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.* — Bruxelles, Hayez, 1850-1851; 2 vol. in-4°.

Cette Académie publie un *Bulletin.* Nous avons reçu les années 1851, 1852 et 1853, 7 vol. in-8°. — Elle fait paraître aussi un Annuaire in-12°; les années 1850, 1851, 1852 et 1853 nous sont parvenues.

M. Quetelet est l'infatigable secrétaire-perpétuel de cette compagnie.

2° *Annales de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.* — 1853; in-8°.

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.* 1853; in-8°.

4° *Journal de la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.* — 1853; 1 vol. in-8°.

5° *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* — Poitiers, 1853; 2 vol. in-8°.

Cette Société publie un *Bulletin.* Elle nous a fait parvenir ceux du 3e et 4e trimestre 1852, et le premier de 1853.

6° *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.* — Orléans, 1852; 1 vol. in-8°.

Cette Compagnie nous a envoyé aussi toute la collection de ses *Bulletins* depuis sa fondation jusqu'à ce jour.

7° *Archives de l'art français.* — 1re livraison.

8° *Astrea par le docteur Wap.* — In-4°.

9° *Museo regio espanol.* — Madrid, 1853; in-4°.

10° *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.* — Dijon, 1853; in-4°.

11° *Annales de la Société historique et archéologique de Maestricht.* Maestricht, 1853; in-8°.

12° *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille.*

13° *Mémoires de la Société impériale d'Archéologie de St-Pétersbourg.* — St-Pétersbourg, 1852; in-8°.

14° *Memorias della real Academia dela historia.* — Madrid, 1852, in-8°.

Si l'on ajoute ces quatorze échanges aux soixante-treize de l'année passée, nous comptons quatre-vingt-sept compagnies savantes qui nous envoient régulièrement leurs publications. Ce résultat, obtenu en si peu de temps, doit faire bien augurer de l'avenir de notre Académie. Aussi, Messieurs, si nous restons animés de la même ardeur pour le travail, l'histoire de l'Académie d'Archéologie de Belgique formera une belle page de l'histoire Artistique du pays. Serait-ce au moment où notre association a surmonté tous les obstacles, qui entourent une institution naissante, au moment où tous les amis de l'antiquité applaudissent à ses efforts et lui font parvenir des témoignages non équivoques de sympathie et d'admiration, que nous laisserions tomber cette institution? Non, Messieurs, mille fois non, notre passé répond pour l'avenir. Nous continuerons à marcher à la tête des sociétés qui, dans notre pays, se vouent à l'étude et au culte de l'antiquité. Nous continuerons à prouver, par nos publications sur tout ce que notre pays renferme de remarquable et d'intéressant aux investigations de l'ami du passé, que notre compagnie a d'incontestables droits à porter le nom d'*Académie d'Archéologie de Belgique.*

Rectification : Notre honorable collègue, M. l'abbé Vanden Nest, porté dans le tableau parmi les membres correspondants, appartient aux membres effectifs de l'Académie.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome onzième. — 1re Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1854.

Nouvelles et Variétés.

— Une découverte archéologique des plus curieuses vient d'être faite dans la comm d'Arzon, presqu'île de Rhuys, dans le Morbihan. C'est celle d'une grotte sépulcrale dan butte de Tumiac. La butte a 260 mètres de circonférence à sa base, sa hauteur verticale de 20 mètres, et sa circonférence de 86 mètres 66 centimètres. La grotte, divisée en t parties, la chambre, la gorge ou entrée, et l'allée, a une longueur totale de 4 mètres centimètres sur 2 mètres 40 centimètres de profondeur, et une largeur égale. Le rapp détaché de cette découverte, adressé à M. le préfet du Morbihan, par M. Fouquet, au r de la société polymathique de ce département, vient d'être publié.

Les minutieux détails généraux ou particuliers qu'il renferme et les trois planches, par tement lithographiées qui l'accompagnent, font connaître la structure, les dimensions e destination très-probable de ce monument dans lequel il a été trouvé, entre autres ob curieux, environ trois cents celtes ou couteaux druidiques en jade ascien ou en trémc turc, vrais bijoux pour le poli, la pureté et la netteté des formes; puis environ trois c grains en jaspe, percés de façon à indiquer qu'ils ont dû servir à former des colliers ou bracelets. Ces divers objets et les ossements humains recueillis par les explorateurs autori à croire que la butte de Tumiac n'a pas été élevée pour un monument mesquin et qu' doit contenir d'autres grottes encore plus importantes. De nouvelles fouilles démontrei prochamement, on l'espère, la justesse de ces prévisions.

— Dans la séance de la société royale asiatique de Londres, du 3 décembre, M. le secrétaire deux lettres du colonel Racolinson qui donnent des détails sur les progrès que ce savant a dans la collection et l'interprétation des inscriptions assyriennes. Le colonel Racoli regarde comme assez bien établi maintenant, que l'empire d'Assyrie a été fondé 1250 environ avant Jésus-Christ, et aucun doute quelconque ne peut exister, selon lui, quan fait que le pays d'Assyrie ait été gouverné par des satrapes de Babylone avant la naissanc l'empire assyrien. Ces satrapes étaient appelés *Patis d'Assur*, et les noms de six au m ont été recueillis du cylindre de Tiglath-Pileser et d'un certain nombre de briques trou à Keleh-Shergat, qui sont complètement babyloniennes quant au style et à la forme des ca tères. Il faut maintenant regarder l'empire d'Assyrie comme comparativement moderne chercher l'antiquité réelle dans la période antiassyrienne.

Une foule de noms de rois de la même période sont recueillis de la Babylonie propre e la Chaldée. On a découvert les noms de trois rois assyriens de plus qui doivent être interc entre Tiglath-Pileser et le fondateur primitif de Caleh, mais on ne peut encore regard liste comme complète, et M. Racolinson craint que l'obscurité qui enveloppe la généalogi ces rois ne puisse être éclaircie, tant qu'on n'aura pas découvert une table complète de dynas ou plus de briques. D'après les tablettes et les syllabaires, M. Racolinson a composé une de 3 ou 400 monogrammes avec leurs explications, mais il reste tout à fait confond l'immensité du travail, car le nombre des idéographes et des signes composés passe t croyance.

Dans une tablette il a trouvé un catalogue régulier de tous les dieux d'Assyrie et de B lonie et des temples et cités dans lesquels on leur rendait un culte. Cette liste, bien qu'ell soit qu'un fragment, contient près de 500 noms. M. Hormugh-Rassam devait, avec ouvriers, faire des travaux à Keleh-Shergat pendant tout le mois de novembre, et pou guider dans ses recherches, le colonel Racolinson lui avait donné une esquisse de l'ancie topographie de la ville, transportée de l'obélisque. Dans un poste-scriptum, il parle d découverte d'un troisième obélisque à Ninive, et dit qu'il a parcouru en partie, à la hâte inscriptions qui le couvrent, sans trouver le nom du Roi.

La partie historique de cet obélisque est très-intéressante en ce qu'elle relate les exp d'une expédition navale dans la Méditerranée, qui partit d'Aradus, dans 34 vaiss phéniciens, et s'avança jusqu'à l'archipel grec. La moitié environ est consacrée au récit d restauration d'Assur, dont le nom est pris probablement pour celui de Ninive. Quatre sont nommés comme ayant exécuté des travaux qui avaient besoin de réparations; d'entre eux étaient les successeurs immédiats d'Assur-Akl-Pal; quant au nom du quatri et du plus ancien, il paraît être Assur-Adant-Pali, qui est évidemment le Sardanapale des G

— La singulière découverte suivante, qui peut n'être pas sans intérêt pour les historiens des antiquaires a été faite dans la petite île danoise Yhrien, située entre les îles de Thorseng Fyen, près de Fuhnen. Des personnes, ayant aperçu quelques pièces de monnaie pandues çà et là, près de quelques taupinières, se mirent à fouiller le sol dans cet endroit, à leur grande surprise, elles trouvèrent les restes d'un sac en cuir qui avait été garni ornements en or, et dans lequel et autour duquel étaient une certaine quantité de colliers de bracelets d'argent brisés. d'un travail fort curieux, ainsi que de 250 pièces de monnaies argent.

Ces monnaies contenaient en partie sur le côté face le buste d'une personne, avec ou sans sceptre, avec l'inscription : *Adelred R. Anglo*, et au revers, une croix, avec ou sans inscription, mais qui, jusqu'à présent, n'a pas été déchiffrée. On pense que ces monnaies font une partie du Dane-Gelt, avec lequel le Roi Ethelred le Faible chercha, à la fin du X[e] siècle, à arrêter les incursions dévastatrice du Roi danois Svend-Tvaskjog. Indépendamment ces pièces, il y en avait d'autres portant des inscriptions byzantines et latines, avec des bustes ornés de mîtres d'évêque. On a découvert en tout trente espèces différentes de monnaies, qui, toutes vont être sous peu envoyées à l'ancien musée du Nord à Copenhagne. L'île en question n'a jamais été touchée par le soc de la charrue, et cette découverte paraît être le résultat de quelque butin qui aura été caché dans cet endroit, comme dans un lieu sûr.

— M. Bourla, architecte, a communiqué au *Courrier de l'Escaut* les lignes suivantes :

Découverte d'une sépulture romaine. — « Lundi dernier, en creusant pour asseoir les fondations d'un mur latéral du théâtre, on a trouvé en entrant à gauche, à 1 m. 35. c. de profondeur, sous les anciennes bases de la muraille formant l'enceinte primitive de la ville de Tournay, une sépulture romaine qui est un souvenir très-curieux pour l'archéologie.

Cette tombe, composée d'un coffre fait en tuiles romaines, de terre rouge, d'un très-grand modèle, présente une longueur de 0,42 c. sur 0,38 c. de large et 0,36 c. de hauteur; les tuiles sont très-épaisses, avec des rebords saillants de 6 à 8 c. d'épaisseur.

Le coffre était recouvert de mêmes tuiles et de dalles de pierre bleue; en enlevant cette partie qui avait été enfoncée, ainsi que la tuile formant l'un des côtés, on découvrit, au milieu, une urne de terre noire avec galbe évasé; elle avait 20 c. de diamètre et se trouvait sous un couvercle de même terre avec galbe évasé et bouton au milieu. L'urne et son couvercle étaient brisés, mais il me fut facile d'en reconnaître la forme et le diamètre par les fragments; après enlèvement de quelques parties de terre, on découvrit, dans ce vase funéraire, des ossements brûlés, réduits en cendres, mais dont quelques parties, cependant, ne sont pas entièrement consumées.

En dégageant avec soin, on trouva, autour de cette urne, et groupées sur la gauche, quatre autres petites urnes lacrymatoires en terre rouge, tres-fine de pâte et d'une jolie forme; elles ont des goulots évasés, par le haut, deux anses et un large ventre, comme toutes celles de cette époque que l'on rencontre dans les monuments romains. Malheureusement ces urnes sont endommagées, mais les fragments permettent de les recoller et de recomposer, en entier, ces vases qui varient de dimensions, les uns de 13 centimètres de hauteur et largeur, les autres de 15 à 16 cent. de diamètre.

A l'angle droit du coffre était un autre vase en terre noire d'une plus petite contenance; on y trouva également des ossements brûlés.

L'ensemble de cette découverte est très-intéressant pour l'art et fera rechercher par les archéologues l'époque que l'on peut assigner à cette sépulture qui doit être d'une haute antiquité, si l'on se reporte à la coutume qu'avaient les Romains de brûler les corps après la mort, pour en déposer les cendres dans des urnes funéraires. Cet usage fut aboli, je crois, lors de l'introduction de la religion du Christ, et peut-être même avant cette époque, ne pouvant préciser une date à cet égard, et laissant ce soin aux amateurs d'archéologie.

En terminant cette fouille, dont j'ai recueilli tous les débris pour en faire un détail qui intéressera la science, on a trouvé des ossements que l'on a reconnu provenir d'un cheval, ce qui pourrait donner à penser que cette tombe est d'un guerrir romain, l'usage étant de les enterrer ainsi. Il n'a été, du reste, découvert ni fragment de fer de lance, ni arme, ni médailles, qui puissent faire reconnaître l'époque certain de cette inhumation.

Les ruines de Ninive. — Une personne de Bourges a reçu de Ninive la lettre suivante, émanant d'un membre de la commission envoyée par le gouvernement français pour faire des fouilles sur les ruines de cette antique cité :

« Ninive, le 5 octobre.

Vous savez sans doute que je suis parti pour la Turquie d'Asie, dans la province qu'on appelle l'Assyrie, attaché à la mission scientifique de Mésopotamie en qulalité de photographe et d'ingénieur civil; cette mission est du plus haut intérêt pour l'histoire.

» Nos instructions étaient celles-ci : retrouver les ruines de l'ancienne Ninive, cette vil qui joue un rôle si important dans l'histoire sainte et dont le nom remplit toutes les pag de la Bible. Rendus sur les lieux, nous croyions qu'il dtait bien difficile, sinon impossibl d'envoyer à l'Académie des nouvelles de Sémiramis, de Sargon, de Sennachérib, de Sard napale, etc. Après six mois de recherches inutiles, avec trois cents ouvriers portant la bêc sur une épaule et la lance sur l'autre, comme les anciens Juifs, nous commencions à dése pérer, lorsque, par un heureux hasard, nous avons eu le bonheur de découvrir une des po tes de cette ville antique, la première fondée depuis le déluge.

» Cette porte, véritable arc de triomphe, ornée de peintures en briques émaillée de sculptures, bas reliefs, supportées par deux énormes taureaux en marbre dont vous envoie le dessin, avec sa tête humaine coiffée d'une tiare et ornée d'une bar énorme, nous a fait pénétrer dans la ville, où nous avons découvert les choses l plus suprenantes et les plus extraordinaires, maisons, palais, statues, bas reliefs, to les métaux connus de nos jours : or, argent, fer, acier, plomb, cuivre, cylindre cachets inscrits et sculptés, ou plutôt gravés. Aussi ces messieurs de Paris sont da le ravissement.

» Nous avons encore découvert une infinité d'inscriptions, mais écrites dans une lang si ancienne et si étrange, que personne n'a encore pu jusqu'à présent en déchiffr un mot, quoiqu'un savant anglais prétende que ceci (......) signifie *Gabriel*; je con pare cette écriture à une poignée de clous jetés au hasard contre un mur. Ce q ajoute à l'intérêt de nos découvertes, c'est l'existence, à quelques pas de Moussoul, tombeau de Jonas et celui du prophète Nahum, qui tous deux avaient prédit la rui de Ninive.

» M. l'abbé Leduc, chanoine du chapitre de Tours, qui, poussé par la science, était ve jusqu'ici visiter nos travaux, est malheureusement mort entre nos bras, à l'âge de 30 an dans les montagnes du Kurdistan, où les RR. PP. Dominicains ont un couvent depuis d siècles. C'est là que nous nous retirons l'été, car, rester à Moussoul c'est se vouer à la mor il fait depuis le mois de juin jusqu'au mois de septembre une chaleur atroce : à l'ombr nous avons eu jusqu'à 47° c., au soleil, nous n'avons pu l'apprécier. Notre thermomètr qui marquait 65°, s'est brisé par suite de la grande dilation de l'esprit. »

— A la dernière séance générale, M. Colins, conseiller de l'Académie, a été nomr Secrétaire-perpétuel; mais il n'a accepté ces fonctions que pour un temps déterminé, cause de ses nombreuses occupations.

Sommaire de la première Livraison.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vicon de Kerckhove-Varent, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anver

LE PREMIER OUVRAGE

DE

J.-B. VAN HELMONT,

SEIGNEUR DE MÉRODE, ROYENBORCH, OIRSCHOT, PELLINES, ETC.,

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS.

PAR

C. BROECKX,

CONSEILLER DE L'ACADÉMIE.

(*Suite et fin, voir tome X, 4e livraison, page* 392).

Au commencement de ce mémoire, nous avons vu que van Helmont intitulait modestement son travail : *Eisagoge in artem medicam a Paracelso restitutam.* Ceci nous avait engagé à rechercher les passages de Paracelse que van Helmont s'était attaché à commenter. Mais quel ne fut pas notre étonnement, lorsqu'après avoir parcouru les œuvres complètes du médecin suisse, nous nous sommes convaincu que l'ouvrage de notre compatriote était presque aussi original que celui de Paracelse. En effet, nous n'avons rencontré aucun chapitre dans ce dernier auteur, dont le commentaire se trouve dans l'ouvrage de van Helmont; nous avons pu tout au plus y remarquer une certaine communauté d'idées. Nous ne nous sommes pas seulement fié à nos propres forces pour éclairer ce point : nous avons eu recours aux historiens de Paracelse, tels que :

Lejoyant, *Précis du siècle de Paracelse.* Paris, 1787, in-8°.

Bremer, *De vita et opinionibus Paracelsi.* Hafniæ, 1836, in-8°.

Preu, *Das System der Medicin des Theophrastus Paracelsus aus dessen Schriften ausgezogen und dargestellt.* Berlin, 1838, in-8°.

Lessing, *Paracelsus, sein Leben und Denken.* Berlin, 1839, in-8°.

de Marcus, *Progr. de vita et meritis Paracelsi.* Wurzbourg, 1838, in-4°.

Stoerzel, *Dissertatio de Paracelsi vita atque doctrina.* Halle, 1840, in-8°.

La lecture attentive de ces divers écrits nous a confirmé dans notre manière de voir : van Helmont a lu et étudié les ouvrages du médecin suisse, il s'est tellement identifié avec son auteur, qu'il est impossible de considérer le présent travail comme un simple commentaire. La comparaison des ouvrages des deux auteurs nous porte même à admettre que la plupart des idées contenues dans le livre de van Helmont lui appartiennent et qu'il n'a eu recours au nom de Paracelse que pour faire admettre ses opinions sous l'égide d'un médecin dont le nom retentissait alors d'un bout à l'autre de l'Europe. C'est ainsi que nous voyons, de nos jours, un grand nombre de médecins-praticiens s'intituler *médecins-hippocratistes*, et nous-même, nous nous faisons gloire de nous ranger dans cette classe. Est-ce à dire, comme on pourrait le croire, que nous n'ayons d'autres idées que celles de ce grand homme et que nous veuillions faire rétrograder la science jusqu'au temps du père de la médecine ? Non, sans doute, et aucun homme de bonne foi ne saurait s'y méprendre ; mais en nous plaçant au point de vue philosophique de ce grand génie, nous nous faisons honneur d'inscrire son nom sur notre bannière, sans prétendre pour cela que les progrès de la science doivent s'arrêter au vieillard de Cos, et voilà tout.

Avant de continuer, nous nous permettrons encore une remarque, qui sera, sans doute, déjà faite par les lecteurs. Van Helmont nous a paru ressembler à Montaigne en ce sens que ses chapitres sont un peu comme ceux de ce célèbre philosophe, qui ne traite pas toujours du sujet qu'il annonce. Toutefois, on n'a guère à s'en repentir, tant on est entraîné par ce continuel inattendu où l'esprit et l'imagination répandent, tant de saillies et de vives couleurs.

CAPUT OCTAVUM.

Actionum integritatem ex iisdem fontibus, scientiis, donis, radicibus, spiritubus mechanicis, vitalique balsamo deducit ut patheticen melius intelligamus.

Naturæ scientiam et providentiam per omnia diffusam magis admirabimur, si progressione seminum finità fœtuque omnibus numeris jam absoluto, actionum administrationes scrutari, consilium ferat. Etenim scientias animæ, seu potestates quæ corporum societate perficiuntur, explicari oportet.

In lege cautum est, entia in uno non posse sistere gradum, nunc tanto numerorum proportionumque fecunditate gravida : Sed corporum lenociniis nimis auscultantia, oportuit digestis temporibus ad metam progredi, et corporeas affectiones omnes subire, conjugii et divortii legibus varie implicari. Quæ quia tantum differunt secundum analogiam corporum et conjugii, pro mensura societatis visibilium ac invisibilium; idcirco hanc contemplationem alio relegavimus ubi vitam *Jesahah* exposuimus. Favore itaque ac patrocinio unitatis, in naturæ academia paulatim e fontibus egressura semina destituuntur, et quia proprietates sive rerum unitarum officia confundi non decuit, discerpta idcirco mox in multitudinem, sine confusione tamen, suas sibi proprietates custodiunt semina, donec ruinam minatura, divortii seu mortis intromittatur vigil occasio. Ingens naturæ et cabalæ mysterium hoc cardine declarantes : videlicet quæ unitati ac radici propinquiora sunt, diversissimarum partium ab unitate descendentium prædestinationibus, facile sufficere. At vero spiritibus, mixtione continua, ac principiorum contagio, indies crascescentibus magis, distantiæ divisiones, donorum separationes plane imitantur. Tandem accedunt alimenta crassiora, imputis morbosorum seminum impuritatibus cognata, et nobis nil nisi tribulos ac spinas hactenus ex maledictione seriatim preferentia. In integritate, potestate et simplicitate primi spiritus vitalium principiorum stabant, quoad nempe in iis vitam, scientiam, potestatem, unitatem vigere diximus : verum mox dilabentes ab hisce radicibus, et a pristina puritate deficiunt, simulatque officia paragunt corporibus finitima, et tam vicino corporum conjugio maritantur, quod corporeas affectiones induere cogantur, locaque postulare in quibus fructuum thesauros deponant.

Proprietatum ergo, actionumque causas non caliditati, non humiditati ascribimus; imo, quod amplius est, nec partium temperamentum ex mixtione calidi, frigidi, humidi et sicci, integrari admittimus : Sed ex mixtura principiorum cum scientiis mechanicis. Hoc temperamentum ipsa est natura, indolesque partium, ex spirituum vitalium scientiis, et principiorum signaturis conflata. Sic autem ventriculo concoctionem attribuimus : quia videlicet spiritus mæchanicos obtinet, proprietatibus ac scientiis talis sulfuris salis ac mercurii vigentes; qui alimenta ingesta resolvere, digerere, maturare, separare, et signaturis consentaneis vestire possunt : signaturis tamen in potestate alimentorum antea latentibus. Cor etiam constat tali sale sulfure et mercurio quibus scientiæ ac predestinationes vitalium ac circularium motuum competunt. Imaginem enim celerum mæchanicus cordis ille Archæus æmulatur : qui perennis motus interturbatur peregrinis astris exaltatis. Nitrosa enim et sulfurea, ubi exaltantur, astris interioribus excitatis, motus suæ scientiæ peregrine similes, sed momentaneos (quia radicem non habent continuam) adverso ordine rythmo ac metro suscitant. Hinc enim pulsuum fundamenta peti debent : non autem ad caloris, frigoris, humiditatis aut siccitatis surdam classem abeundum est. Spirituum enim munia sunt illa quæcumque vitæ famulantur, non autem partium multoque minus qualitatum exoticarum : quæ potius morborum sunt et mutationum signaturæ posteriores, quam causæ aut prioritatis rationem aliquam possideant. Pro toto hoc famulatu crassescunt mæchanici juxta scientiarum et officiorum exigentiam seu predestinationem. Imo generis obliti a seipsis dissimiles fiunt, ob signaturarum et officiorum novam aliquam impressionem. Quapropter neque id verum est eumdem spiritum motionis et sensus authorem esse, actiones vero differre tantum instrumentorum multiplicitate; Parcite cadaverum non spirituum inquisitores Anatomici. Quoniam seminum et scientiarum distinctio, partium necessitatem attulit tanquam aliquid posterius. Idcirco classes spirituum non alias distinguuntur quam donis, scientiis, prædestinationibus et signaturis : quas proprietates sequuntur subtilitas, crassities, velocitas, puritas ac simplicitas eorumdem spirituum. Motionis vero et sensus, quis (nisi multum hebes) non videt aliam longe esse signaturam. Porro imaginationes et memorias in spiritualibus corporibus sed subtillissimis potentissimis ac maxime vitalibus versari, testantur insomnia, morbi aliquot, corporum et imaginationum obsequia, et multe simplicium

facultates, quæ certas suscitant imaginationes sæpe invitas sæpe admirandas. Item fascini fysici et ligaturæ organa hinc instruuntur. His actionibus veluti centrum constitutum est cerebrum. Ideoque ex tali sale sulfure ac mercurio est, in quibus scientiæ, dona, ac officia talium spirituum contineri possunt, et per universam eorumdem anatomiam perenni defluxu continuari. Neque etenim in sola pectoris cavitate tota completur anatomia spirituum cordis. Sic neque in dextro hypochondrio solum clauditur æconomia femoris; neque uterus aut testes suis in locis segregati jacent. Sed per universum corpus consimili et admirabili continuitate disperguntur singula. Hæc fuit earum partium necessitas quæ continuitatis hujus vincula censentur : arteriarum dico venarum, nervorum, carnium, ossium, membranarum, sanguinis, seminis, synoniæ. Et in summa. Corpus humanum unicum esse oportuit : quam unitatem, sub tanta partium separatione diversitate, distantia et proprietate spirituum vitalium conspiratione ac confluxu molita est natura. In prima enim seminis adumbratione, corporum principiis etiamnum spiritualibus, solo spirituum ministerio continuitas illa custodiebatur. Ast vero spriritualibus tincturis in corpora jactatis, vincula quoque corporea adjuncta sunt ut tanquam per orbes et fibras mæchanici continuo omnia visitantes peregrinari commodius possent. Admiraberis fortasse nos sanguinem in partium numero recensere. Quid mirum? Elementum aquæ partem mundi dicere? Ipsæ quoque sanguinis signaturæ diversis locis diversæ sensibus representantur, astris mineraliumque differentibus tincturis ornatæ. Et unumquodque enim in proprio loco felicius retinetur. Consentanea a consentaneis trahuntur, neque seorsum aut sursum indifferenter cæco vel inordinato feruntur impetu. Sanguini idcirco et sua lex a natura præscripta erit, locus designatus, et scientia attributa, cujus ductu, officia destinata in suis diversoriis absolvet. In corpore suos et vitales habet paroxismos, astra definitis spatiis exorientia, occidentia, radices et mineras. In vitali autem spiritu suos exerit fructus, id est, in aere et firmamento minoris mundi. In carnibus etiam martis anatomiæ subjectis fructus ferreos et martiales producit : in Veneris reipub. subnoxiis partibus, venereas fodinas magna ulcerum explicatione progignit. De ceteris membris consimiliter dicendum est. Etiamsi lubet hic melissam ibi verbenam ac plantaginem alibi proferre comperimus. Quamvis elementorum diversa notione, in microcosmica harmonia signaturas, figuras et nomina transmutent. Quia

tamen omnes majoris mundi specierum omnium proprietates ac potestates in nobis vigent : eductum ideo minorem mundum ex universis macrocosmi essentiis extractum vocavit PARACELSUS sub *limbi* nomine nomen occultans. Hoc ipsum etiam occultiorum theologorum *olam hapiroud* designat : quasi mundum ex separatione nos voce univoca appellans. In nobis vero nihil elementi aquæ semina profert, præter communem illum vegetabilitatis succum sanguinem, qui caracteribus superioris et inferioris globi dives, heres est. Longe igitur supra partium dignitatem sanguinem velut elementum collocabimus, et in societatem humanæ reipubl. illum volenter advocabimus. Adipem quidem in serie partium quia durior esset duri admiserunt : minori tamen dispendio hujus, quam sanguinis jacturam feremus. Nunc porro coctionum distributiones obiter annotabimus. Alimento jam in ventriculum delapso virtute mæchanicorum resolvitur et miscetur. Est etenim in omni cibo balsamus ille animalium mercurialis, quem spiritus cognationis similitudine ubique attrahunt in singulis coctionum administrationibus. Impurum sulfur, cacœdonicum ens, per intestinorum gyros eadem opera paulatim depellitur. Secum (ubi recte corporis respubl. geritur) mucilaginosam et tartaream fecem (quæ et ipsa omnibus alimentis adest velut superflua ac velut tribuli et spinæ) conferens, alioqui permansuram, et morbos alias multiformes patraturam. Utpote cum nulla inest virtus expulsiva, sed potius scyptica et astringens. Balsamus vero animalis (quem mutuato nomine, semen, quatenus nutrit vocatur) ad hepatis stomachum deductus mox in sanguineam substantiam et ens sapfyricum juxta scientiam Archei hepatis coagulatur. In quo labore tantisper ac mæchanicus ille versatur, separatio, maturatio et distributio pari passu ambulant. Excrementum inde resultans, analogon exhibet : urinam scilicet; salis gemmei saburram lapidosam. Sanguinem in splene contentum, aut fellis naturam, in excrementorum prosapia collocare non licet. Frustra enim tam numerosa vitalium arteriarum cohors lienem accederet. Horum astrorum alia certe necessitas fuit, si salium condimenta coquis vicina sint, suppletque idcirco splen jecinoris succenturiatum. Quanquam enim unicus ren, multis, toti sero evacuando satisfit : solers tamen ac providus Iliaster, duos renes, duo jecinora constituit, ut unum alteri esset sublevamini. At dices, obstructo emunctorio fellis aut lienis, oboriri mox perniciosam cladem : quare

eorumdem contentum, esse mera excrementa : etenim et aliæ partes omnes impeditæ peregrinam symptomatum calamitatem advehunt, succorumque varias transplantationis series exhibent, antea sub excrementorum catalogum a nemine relata.

CAPUT NONUM.

Exequia quatuor humorum, basim perniliosam medicinæ constituentium celebrat, ex veritate prima principia proprietatibus ornata, humorum loeo substituit.

Operæ pretium est horum occasione, de quatuor illis famosis humoribus sanguine nempe, bile utraque et pituita, eorumque generatione in hepate, depositis affectibus scrutari. Musti et cruoris extravenati exempla pro nutu adferunt ad generationem quatuor humorum in hepate stabiliendam. Pape! Sententiam eorum quam funditus evertit illud ipsum! non enim humorum procreationem; sed excrementorum separationem e vino, clare ostendit. Nec etiam cruor, post balsami vitalis insensile et momentaneum effluvium, vitalium humorum delectum ullum præbet, verum potius corruptionis indicatricem separationem satagit : qua mediante, singula suam, unde hausta sunt, regionem repetunt, quinimo vigore horum exemplorum triumfum agit PARACELSVS contra eos qui tartarea excrementa, eorumque separationes morbos et symptomata pueriliter derident. Alias enim in sanguine nedum quatuor indoles, verum innumeræ pene sortes potestate latent : adeoque in sanguine velut elemento semina superiorum et inferiorum proprietatibus trium principiorum ornata, vigent. Querendum insuper an ratione materiæ vel efficientis, contingat quadruplex humorum diversitas? Utriusque, dicetis opinor : mutuas namque operas tradunt. Attamen nutrimur carnibus, piscibus, herbis, leguminibus, cerealibus etc. atque ex horum individuis singulis, omnia et singula nutriuntur hominum membra. Uti omnia in omnibus vere sunt, et singula ideo Bonitatis et universi vultum præ se ferunt. Nec enim ex ossibus ossa tantum, vel ex carnibus carnes, ex sanguine sanguinem solum nutriri dicunt, sed universæ hominum particulæ vitale nutrimentum hauriunt, ex carne, similiter ex pane, e vino, piscibus, fructibus.

Nunc porro si ex iisdem nutriemur unde constamus (constabimus namque et nutriemur ex quatuor vulgatis humoribus) quid quæso in his omnibus et singulis alimentis materiale esse potest, quod quatuor humores conjunctos ubique ex omnibus et singulis indifferenter constituat? certe durabilior et superior affinitas corporum querenda est; quæ destructis individuorum proprietatibus (uti sunt momentaneæ, adeoque omnibus impressionibus subjectæ) etiamnum valida virium potestate superstite, consonantem naturæ similitudinem tueri possit. Talis in balsamo, mumia animali, vegetabili, et radice alimentorum omnium reperitur : qua quæ destituuntur, nutrire non possunt. Miranda est rerum conspiratio in natura. Vegetabilia enim mineralium et vegetabilium balsamo nutriuntur, videnturque mineralia, animalia et vegetabilia, ingrato homini balsamum illum vitalem preparare, unde ejus constituta universa membra, assiduo refocillentur. Quamobrem si salis sulfuris et mercurii exercitus, repetitum venerit proprietates, furtivis nominum coloribus nudati humores, cachinnum cum admiratione movebunt posteritati. Multas enim salium sulfurum et mercuriorum distinctas prædestinationes, artis subsidio, in humano corpore, ostendere valemus : pituitæ vero et utriusque bilis anatomiam hactenus utiliter nescimus. Species namque aut proprietates in natura non habent. Sanguis putrescens de termino a quo, versus terminum ad quem, millenas subire cogitur forte mutationes : similiter bilis et pituita putrescentia non unico ubique vultu representarentur : quare tunc saltem essent anonymi et incogniti humores quando videlicet potissimum medicæ speculationi inservirent, nec amplius intra terminos suæ latitudinis contenti negotium humeris naturæ, facescerent. Flocci est argumentum, quod epoto cholagogo, flavus quidam liquor abscedat bilis nomine insignitus : similiter quod colocynthis muccosam pituitam elicere videatur. Nam contagio fomentabiles diarrheæ ac fluxus pestilentiales, ad extremam usque sanguinis amurcam frequenter nihil nisi ejusmodi excretam bilem ostendunt : non utique quod totus homo bilis sit, aut tanta et tam inequalis sit portio choleræ in eo qui sano corpore repente contagioni auscultavit (quod tamen author libri de vita humana cum totali multorum ægrorum enectione serio expertum se gloriatur. Hippocrati ascriptus, fœtus suppositius tanto patri) sed quod natura in tali morbo per defectum admittit, confermentata sibi nempe scammoneæ tinctura : id

ipsum ejusmodi venenosa farmaca artificiosis medicorum persuasionibus in nobis patrant. Si quis subinde tamen effectus assumto purgativo tali, bonus consecutus est : is per accidens, et dubio conjecturæ fine, nec non cum quadam vitæ decertatione compensabilis processit. Quamobrem diuturnioris vitæ, beati, ac sospites illi ventres reperiuntur, qui ejusmodi dissolventia ac colliquantia farmaca nunquam deglutiverunt. Sub morborum autem dissolutorum numerum revocamus, quæcumque cathartico impetu sanos non aliter ac ægros subducunt, diarrheæ imaginem imitantes. Non enim etsi sinapismus vesicas excitet, ideo consequenter hanc e sanguine aquam duci credemus : verum potius instar ignis sanguinem in succum dissolvi scimus in ultimam videlicet salium materiam, atque hactenus ampullas concremari concedimus. Sic namque ethna microcosmica hydropen concitat et sanguinem in aquam dissolvit : cujus ethnæ granum si quis consumere ac extinguere valuerit hydropem radicitus facile curaverit humoristis illis incurabilem. Si etenim cholera meram bilem tantum evacuet, cur quæso tam confestim jugulat ? melius quippe erat, ejusmodi bilem excrementum exuperante ejici quam detineri, et facile natura fert si expellantur ea, quæ oportet. Itaque qui isthæc facile curamus, scimus : non bilem aliquam esse hujus ægritudinis fontem, sed sulfur quoddam antimoniale parti affixum quod fermentali multiplicatione totam sanguinis massam actione equivoca infectam reddit : natura vero quod novissime contaminatum est, usque ad extremum anhelitum (at frustra) ejicere enititur donec miseranda symptomatum sevitia sub onere fatiscat. Herbæ imprimis suum habent succum simplicem quo nutriuntur, et purum non bilis, non pituitæ signaturis distinctum : separabilem tamen in tria principia, in suas proprietates ac arcanorum domicilia. Nomina itaque humorum fantastica sunt, inania, inventitia, fraudulenta ostentatione principiorum (contra quæ, nemini disputare licet) insigniis superba, calamitosam medicinæ cladem adferentia.

Nec idem est dicere, sulfur nitrosum accensum esse febrim : atque hanc definire calorem ex bile putrefacta ortum. Hic namque bilem in mundo nusquam inveniens, multa caloris ope nitetur, ut febrilium symptomatum causas interpretari possit : at frustra sane, quia imaginarias inveniet. Verum qui ex nitroso sulfure accenso febrim pullulare dixerit, is symptomata omnia, in proprietatibus similium specierum mundi, velut in speculo depicta, prius animadvertet. Is horrores, frigora, calores, sitim, vomitiones, sudores, somnos narcoticos, dolores

capitis, deliria, et statas repetitionum accessiones (quæ apud Galenistas occultum est miraculum) magna facilitate interpretabitur : non digestiones, incrassationes, refrigerationes et purgationes nescio quibus syrupis, pillulis, aut decoctionibus magistralibus molietur : sed solum de consumtione et resolutione nitrosi sulfuris meditabitur : qua absoluta, remediorum securitate munite, naturæ, loca et vias faciles evacuationis tuto committet. Galenici vomitu rejectam eruginosam bilem et quandoque porraceam (sic vocatas) animadverterunt : æruginis tamen et porri proprietates in microcosmo pertinaciter nesciunt : interim ad nauseam et mutuam usque contumeliam rixantes, an etiam in ventriculo ejusmodi bilis generari possit. Profecto si seminum signaturas in humana republ. olfecissent dulcedine veritatis allecti, nulla bilis et pituitæ inanitate a tam fecunda filosofia absterriti stetissent hactenus. Tum vero non solum in ventriculo et hepate; sed etiam in synonia (vocabulum est quod chirurgi, superata medicorum diligentia, merito introduxerunt) ligamentis ossibus medullis visceribus, pelle, et in universis humani corporis partibus æruginosum, vitriolatum, tartareum, nitrosum, aluminosum, gemmeum, porraceum, urticosum atque piperinum generari posse sancta fide jurarent, et nudis humorum nomenclaturis repudiatis, proprietates, salium, sulfurum, et mercuriorum avide in externis addiscerent priusquam occultas microcosmi mineras explicare infanstis præsumtionibus attentarent. Alium preterea conspexerunt humorem terram in bullas fermentare, et similitudinem secum vini ostendere. Hanc atram dixerunt bilem et exitialem liquorem. Si enim tartaream dixissent, neque naturam offendissent, nec ejus causam, et exitii curationem ignorassent. Per vomitum tandem plures humorum species, indice linguâ rejiciuntur tam claris salium proprietatibus insignitæ, quod ob id Galenica turba, relictis prioribus nominibus, catalogum augere coacti fuerint; famosas et infames, vel majoris ac minoris famæ biles proponentes, pallidam, vitellinam, adustam etc. : eadem prorsus licentia salsam pituitam, acidam, styplicam, dulcem inviti hi mineralium exploratores in microcosmo statuere debuerunt : tam ignaris attamen principiis, quod ad solem cæcutientes, malint nomina fantastica humorum colere, quam perceptibili qualitatum gustu, corporum, quorum sapor lucescit, presentiam admirari saltem, si non agnoscere, multo minus investigare. Non hoc ita subaudias, quasi figurarum externas illas majoris mundi signaturas

in homine demonstrent hujusmodi chærionia corpora (transplantatione siquidem in microcosmum externa vestimenta vitæ mediæ amiserunt, interiores interim ac essentiales proprietates retinuerunt)[1] sed ita, quod proprietates similes in spiritualibus propemodum corporibus humanæ anatomiæ domesticis, producant. Semina enim rerum in novas colonias transplantata, figuras quidem externas et instabiles amittunt dumtaxat servatis internis. Ea est namque differentia generationum nostri corporis, et elementorum : quod in nobis procreationes sint spirituales in forma liquoris, custodita interna dyname saporum colorum ac proprietatum. Elementorum vero fructus ad formas et signaturas corporeas procedunt. Ita etiam breviores habemus periodos : proportionatas tamen easque continuas. Quanquam subinde sint quædam, quæ longiore somni quietisque intervallo dormiant, priusquam ad maturitatis punctum perveniant. Qua classe continentur hereditariorum morborum transvecta fomenta, quæ in sero nepote quandoque prius elucescunt. De quibus per curationem præstat scholam nostram honorare, quam immeritis viam sternere ad tincturarum et excellentium arcanorum vires palpabili documento cognoscendum, easque furiis morbosorum seminum hereditariis, et posthumis vindicibus opponendum. Hoc solum pro parergo sit ; Morborum velocia esse plenilunia, qui fomites sive mineras in cavitatibus habent. In synonia vero ligamentis ossibus membranis et medullis spiritus vigere mæchanicos dudum memores, sicuti et semina astrorum, diuturnos circuitus, per intermedia temporum spatia, custodientia. Analogiam hanc confirmant supradicti avorum morbi ultores.

PATHOLOGIA.

CAPUT DECIMUM.

Prevaricationes peregrinorum seminum, inimicam naturis transplantationem anticipantium, ex prescripto maledictionis, prosequitur.

Nostris temporibus graviores morbi incubuerunt, quam qui Hippocrates ætate consueti erant : quorum idcirco et generatio et cognitio laboriosior est et intricatior : curatio vero silentibus medicorum explorationibus et pro-

[1] En marge se trouve : *hæc probantur cap. de ortu metallorum ubi de ovi excubati dispositionibus disseritur.*

missionibus plane desperata est habita. Quibus nempe nec venæ iterata apertio, neque pillulæ satisfacerent. Necessitate igitur multâ adactus PARACELSUS medicinæ theoremata ampliavit, morborum semina et generationes exquisitius rimatus, curationes præstantiores atque remedia altiora adjunxit, talia, quæ etiam tuerentur homines ab externorum et internorum anniversariis menstruis et diurnis impressionibus. Quem ducem et nos secuti, lubet interpretari hoc loco, quantum eisagoges breve syrma permittit. Morborum explicatio, quia non sensuum arbitriis, non syllogismorum superbis decretis subjecta staret, filosoforum censuras hactenus repudiavit, et intricata mansit. Peripatetici privationum familiæ morbos velut defectus et errores naturæ ascripserunt : quia nempe eorum neque formam neque essentiam reperirent. Platonici (ne malis idæas ullas crederent) veriti ne longius ab entium pulcritudine declinarent, morborum contemplationem sterilem et vacuam reliquerunt, eamque infinitati cum ceteris particularibus concedere maluerunt. Alii deinde morborum essentiam velut impervestigabilem inter transcendentia reliquerunt : ideoque ex quibus causis antecedentibus, quales sequerentur ægritudines, studiose notarunt : ac tandem immensum causarum oceanum ad certos ordines deducentes, artificiosas inde conjecturas morborum predictionum et curationum derivarunt. Quo parente nata conjectatrix ars illa medicina. Posteriores mox alii in morbis manifestioribus relicta subtilitate, sensuum plebeio auxilio, illud deprehenderunt; a quo proxime viderentur actiones ledi : cui morbi appellationem confestim contulerunt. Ili enim posita mucilagine in hepate, liene, mesenterio, calculo in ore vesices, proxime ac nullius interventu, actiones lædi asseverabant. Ast horum triumfus non diu stetit. Quia surrexerunt nominales illi nominum et predicamentorum decoctores, multum conquerentes rerum primordia plane inverti, ac qualitatem in substantia sacrilego ausu collocari. Nec non causam fore effectum sui ipsius, si nempe causa continens fiat morbus. Quamobrem quia inter causas continentes seu proximas et læsas actiones, in reipsa nihil fuit inventum quod intercederet, et cujus interventu, morbi a causis rectè distinguerentur, ideo nomina solum quædam interposuerunt subtilitatibus confestim comitata. Inter muccaginem enim ante pupillam sitam, ac functionem videndi impeditam, nulla causa propinquior effectui intervenire videbatur. Maxime si indicationes curativæ a morbis ipsis sumuntur (ablatio enim istius materici, principatum in curando obti-

nebat) idcirco obstructionis nomen interposuerunt scilicet, ut ipsa obstructio sit morbus sive obscura Galeno diathesis : obstruens autem tantum sit causa continens. Adeoque hac inventione læti, morbos fere omnes, instrumentarios esse et morbos in numero insinuarunt. Heu nominales, quam male accincti agendorum rationes interpretamini. Obstructio siquidem hactenus morbus erit, quod corporea et indebita mole humorum transitum impediret. Paralysis proinde, pleuritis, cacochymia, oftalmia, cataracta, et in summa quicumque morbi sunt materiales; obstructionis, id est, essentialis morbi patroci coïnciderent : nisi forte juxta membrorum differentiam morborum essentiam distinguere placeat magis. Quod idem erit dicere, ac negare obstructionem esse morbum. Morbum quoque non inter veras qualitates, sed inter respectum habentia, et fantastice relativa collocabant. Per quod enim aliquid est, per illud ipsum etiam tale est, et ab omni alio distinguitur. Nec different magis inflammatio oculi a pleuritide, quam inflammatio cruris ab inflammatione humeri. Alias enim si obstructio morbus esset, febres omnes putridæ tantum symptomaticæ essent. Alii tandem surrexerunt, qui non spreta interim obstructionum familia morbum motum esse alterativum ad corruptionem, descripserunt. Adacti et hi ad multam necessitatem tandem obstupescunt. Siquidem motus esse nequit sine motore presente, quem causam continentem vocant, a morbo velut ab effectu suo discriminatam. Cui difficultati conantes obvenire, in aliam impingunt. Aiunt enim. Quicquid movetur, partim esse in termino motus a quo, partimque in termino ad quem : non hujus, sed illius termini respectu causam continentem, morborum esse perpetuum comitem sicque motoris realis, imaginariam absentiam et presentiam commentantur. Morbum coguntur dicere, habere essentiam in fieri, et esse dicetur quando fit; cum morbus motus sit : adeoque etiam quod de morbo esset genitum, id periisset. Denique morbus totus in relatione successionis et temporis consisteret. Necesse erit denique morbum per intervalla repetentem, extra paroxysmum negare morbum. Quinetiam illum qui epilepsiam secum gerit, extra accessus nominare cogeretur perfecte sanum. Quia causa continens paroxysmi et proxima nempe, non movetur; sed quiete dormit : per quod etenim aliquid est, per illud etiam agit. Parcite manes PARACELSI. Contra hos namque nominales, nominalibus argumentis contendere necesse fuit. At nostri arbitrii sententia, sic habet. Sanitas et læsio functionum, quia sub eodem genere

sunt, proxime vitæ inhabitare necesse est : non vero humoribus, non obstructioni non itidem qualitatibus. Ex vitali siquidem scientia, vitalium actionum integritatem dimetimur : lesionum vero anatomiam, ex scientiâ seminum morbosorum in respectu patientis vitæ assequimur. Morbus etenim quum aliquid agit, in causarum numero procul dubio recipietur, sive relationis sive qualitatis labyrintho claudatur. Ratione quorum omnino dicimus nos prædicamenta in morbis collocare neutiquam morbos in prædicamentis : quia nomina rebus accommodare assuevimus, non autem res nominibus. Difficiliora (fateor) insuetis tyronibus videbuntur nostræ scholæ dogmata. Non ob id tamen licet ex rerum facilitate veritatem defodere quam in profundo, naturæ parens occultavit : alias namque empirici Dogmaticis, et methodici Rationalibus pretensam dudum palmam eripuissent. Præstat igitur, et sane præstat, in curando certitudinem, quam disputando, et morbis adulando præsumptionis inanem confidentiam præ se ferre. Nec tamen magna rationum deductione opus est, si experientia fidem meretur. Hereditarii morbi imprimis rata propagationum constantia, seminis, et scientiæ presentem, silentem tamen vigorem demonstrant. In talibus enim tincturæ validæ conservantur, quæ etsi specierum radicibus non adhereant individuorum tamen quorundam balsamum efficaci mixtione transplantarunt. Hoc pacto multa in parentum semine continentur digesta exaltationis tempora quieto tantisper silentio expectantia, donec in natorum astronomia inexpectata symptomatum clade explicentur magna medicorum admiratione. Sic etiam e parentibus non podagricis vel non leprosis, podagrici aut leprosi gignuntur. Rursus mutata rerum vice interdum podagrici non podagricos generant. Vel quia semina horum morborum cum tinctura radicis humanæ nondum prædestinationum conjugia contraxerunt : vel quia seminum efflorescentiis nativitatumque momentis paroxysmorum silentia et sopitas habuerunt radices predicti morbi posthumi : vel quia egregia uterini balsami potestate peregrina morborum rudimenta superantur : vel tandem quia ad terminum semina pervenerunt. Individuis namque tantum coherent radicibus, ac proinde etatum discrimina experiuntur quæ in avorum et nepotum longa serie discere licet. Quicumque enim morbi in tribus individuis adolescunt : in tribus etiam vel quatuor subsequentibus, evanescentis et languidæ tincturæ declinationem experiuntur. Hæc sunt testimonia de morborum hereditariorum semine et propagatione. Contagiosi insuper morbi, trans-

plantationis realia fomenta ponunt. Denique qui morbi temporum ætatum, regionum proprii sunt, radices reales in natura contineri durabili authoritate confirmant. Morbi autem qui passim affligunt diversi, et sua nacti sunt semina : tincturis tamen præditi sunt invalidioribus : sive quia exiguo tempore et raro confluant : sive quia consonantiam in humana radice non inveniant : sive quia virtute reluctantis balsami in humana anatomia non recipiantur : saltem semina habent, quæ progressum eorum prædestinationi conformem faciunt. Postremo per magnetismum mumialem fieri complurium morborum curationem prout facile reipsa comprobatur : sicque separatas esse morborum anatomias seminumque morbosorum potestates ab humana anatomia prorsus alienam, indubie exinde adeptis nobis constat. *His profecto testimoniis fidem fecimus morbos in natura sua habere semina, generationum insuper ac transplantationum circuitus custodire, nec non predestinationes digestas temporum scientias, et signaturas scientiis oportunas possidere*[1]. Impuritatum tincturæ plurimum differunt; membrorum etenim locorum temporum alimentorum certi sunt affectus : nec enim hydropes dysenteriæ signaturas referunt. Igitur seminibus non destituentur morbi sed scientias mechanicas in naturæ officina habent. Morbus itaque quia semen et radicem in natura habet, quæ ante natum morbum generationum ac transplantationum fluxus moderatur, tum quia scientiam habet, predestinationem accepit, essentiam quoque substantiam potestatem et durationem obtinuit : idcirco predicamentorum omnium in se rationes complectitur, tanquam instrumenta maledictioni oportuna : semina hæc morborum puris rerum et illibatis seminibus supervenientia, sunt illi tribuli et spinæ, quæ terra ex maledictionis mandato nobis jugi repetitione profert : separabilia tamen in sudore vultus nostri. Magno itaque errore, morbi in predicamenti qualitatis angustiis clauduntur : quum in suis thesauris ipsimet, predicamentorum fontes custodiunt. Semina siquidem et rerum initia, in quibus prædestinationes scientiæ et dona continentur, fundamenta sunt corporum, quantitatum, qualitatum ac relationum. Quia in suis scientiis insitas habent rationes vivas efficaces et potestate plenas. Etenim ubi in mundi scenam prodeunt rerum semina, actutum principia corporum consentanea vestiunt, ex invisibilibus et incorporeis, corpora visilia constituunt : et mox finita germinatione,

[1] Le procureur de Malines a incriminé ce passage.

coagulationum consilia ineunt, proportionum ubique legibus sine confusione custoditis, ut signaturis interea adjunctis scientiæ consanguineis. Tandem de generationis et multiplicationis sollicitudine curant, quam vim mutuarunt virtute verbi illius cujus nutui obtemperant omnia. Hæc fuit virgo rerum facies sine corruptione et morte. At vero post prevaricationem novæ et adulteræ supervenerunt tincturæ, quarum mixtione in calamitosam sortem transplantata est totius creaturæ pulcritudo. Puris itaque seminibus in Iliado sive Abyssis quatuor elementorum, sunt adjuncta impuritatum infelicia vestimenta, spinæ et tribuli prevaricationum nostrarum individui comites. Acceperunt itidem in abyssis hæc tristia calamitatum semina, ab eadem vocis divine potestate suas radices, temporum digesta spatia, suam denique multiplicationis et transplantationis essentiam. Çujus necessitatis ergo filosofia, astrologia, fysica et alchymia prodiverunt. Amice imponunt seminibus puris permixta impura (ideo nempe domestica impura, domesticis puris tantum sese associant : non autem promiscue omnia omnibus). Propter quam affinitatem obtemperant radicibus rerum in generationum exordiis, et fallaci servitutis imagine hospitantur oportuna nequitiæ atque proditionis tempora patienter expectant. Humana radix, quia tam vegetabilium mineralium, quam animalium favore utitur : universis quoque horum impuritatibus, misere inquinata est, morborum etiam ac mortis infinitas occasiones invenit. Peregrinæ adventant hujusmodi mala : nec tamen satis fuerunt, alia insuper in individuorum radice idcirco velut propria herent : quibus varie commistis, infande clades, et miseriarum incompleti catalogi distenduntur. Nec ulla est creatura tot calamitatibus obnoxia, ac merito. Fornicatione enim conjugia malorum multiplicantur. Et violentis transplantationum legibus, novas furiarum legiones exsuscitant, continuâ suorum individuorum suffectione in ævum duraturas, in multiformem metamorfosim discerptas, junctimque conspirantes in ruinam exitum ataxiam ac multitudinem. Avorum delicta luimus posteri, ac longum nefas nostrum, ibit in seros nepotes. Hinc leges naturæ alioqui inviolabiles, quotidie in deterius ruunt. Difficile intellectu esset, quo pacto in vitæ republ. mortis anatomia hospitium invenerit, nisi voluntas Ejus, cui nihil est difficile nos ab hac dubitatione liberasset. Mortis itaque et morborum parentes semina, in tincturis impuritatum tam internis quam externis arsenicalibus, mercurialibus æruginosis, napel-

losis, cicutosis opiatis etc. consistunt, ad corruptionem inimice festinantibus. Est tanta nempe utrobique impuritatum commixtio, ut etiam melissæ, valerianæ, betonicæ, gemmæ et aurum ipsum morborum mortisque nostræ radices adjunctas habeant, utcumque proprietatum familiaritate humanæ naturæ consentire omnino videantur. Quanquam tamen aurum et gemmæ subinde virtute et explicatione balsami innati, ab impuris admixtis ita liberentur, et individua perfecta evadant, non morti, sed soli termino subjecta. Ita etiam a venenosis omnibus, mortem artis usura auferre potest puta relicta natura balsami, humanis corporibus salutaris. Etenim, impuritates in quibus semina morborum clauduntur, priusquam radices in corporibus firmare possint ea omnia adesse oportet quæ ad generationem quamuis aliam confluere diximus. Scilicet ut tincturas habeant in quibus signaturarum morbidarum prædestinationes, periodi, et scientiæ moechanicæ conservari possent : Dein ut agrum sive matricem inveniant oportunam : oportunitas vero vel ex debilitate balsami innati, vel ex proprietate spirituum mæchanicorum consanguineà cum seminibus morborum, spectatur. Morbum itaque ejusmodi impuritatibus constare asseveramus veluti causa materiali et internâ; nequaquam autem quod causa externe efficientis et continentis proxime (ut aiunt) nomenclaturam suscipiat. Ratione vero, vel seminum scientia napellosa, arsenicali, vel saltem nostri destructiva constare dicimus velut causa formali : Demum spiritu hujus mæchanicæ scientiæ executore tanquam causa efficiente constitui perhibemus. Alibi scriptum est unumquodque a simili in specie fieri [1] : quare et causa continens sic dicta ejusdem speciei erit cum morbo. Quod certe gratis dictum esset, si ejusmodi vicinam causam sub nomine substantiæ et morbum sub qualitate redigere licuisset. Quamobrem certe morbum ens creatum totum prædicamentorum ambitum includens vocamus. Mediante enim qualitatum syndrome nos quales facit, nutu substantiæ suæ est hoc aliquid : nomine quantitatis, regiones in corpore suas circumscribit : ideoque situm positionem relationem actionem et passionem assumsit quatenus vitalis balsami radicibus morbus annectitur, cujus est inimicum deleterium. In quo parergo morbum neque actionis lesionem, neque meram actionem lesam, quinimo neque actionem lesam, aut alterationem ledentem functiones concedimus. Primam

[1] En marge se trouve 7 metaphys.

quidem rejicimus, quia de privationum classe est; secundam vero quia morbi effectus est: Ultimam autem quia morbus est quid reale; non autem nuda relatio inter agens et patiens. Scimus non paucas tyronibus relictas esse dubitationes. Quid mirum? nomen et essentiam morbi hactenus ignorantes et multa nescientes, de multis dubitare necesse est quousque introductorum brevitatem copiosiori vena veritatis comperisset alius, satis est mihi non pertinacibus, non dolosis et nequaquam spiritibus, viam qua ambulent ostendisse alius mox parergon addet.

CAPUT UNDECIMUM.

Impuritates morborum authrices, differentias eorumdem fructuum, repudiatis intemperierum classibus, denique et scientias predestinationes ac signaturas morborum, scientiis aliis Archæi consentaneas edisserit.

Hactenus ostendimus morborum semina in natura contineri, neque seorsim tamen in certis individuis consistere; sed permista esse fructibus virginis naturæ. Quam naturam imitantes, licet exinde morborum seriem desumere. Celestes itaque erunt aerei, aquei, et terrei. Rursus morbi utriusque globi ratione trium principiorum, ac inde deductarum proprietatum vel saturnini sunt, vel joviales, vel martiales, de quibus multus ubique est PARACELSUS. Ita enim hydrops zedonicus est de natura saturni; epilepsia, apoplexia, paralysis, mercuriales sunt, de natura stellæ nitialæ. Tusses, tabes, pulmonia, asthma, joviales sunt de natura femahand. Pleuritides denique, pestes, primellæ, febres, martiales sunt de familia caniculæ. Dyssenteriæ, preterea gonorrhoeæ, venereæ lues sunt. Morbi dissoluti tandem defluxiones omnes, et hystericæ excretiones, lunares sunt. Adhuc in singulis ordinibus est latitudo quædam insignis, quæ tamen speciei ambitum non excurrat. Tales non sunt otiosæ distinctiones. Monent namque astrologiæ necessitatem, et trium principiorum inquisitionem juxta analogiam superam et inferam: denique totius universi conspirationem, in mortem et vitam humanam pulcre proponunt. Morbi inferioris globi, suas habent materiales radices in tincturis sordidis ciborum et potuum: quæ nisi rite expellantur coagulationum mox documenta ponunt, et hospites exceptæ hostilem in nobis ferociam statis mo-

mentis detegunt : aspernantur leges humanæ anatomiæ, ac propriam tyrannidem ultro exercere student. Impuritates victuum, quadruplici, eaque generali differentia disparatæ sunt. Vel enim boli ac luti faciem mentiuntur : vel sub mucilaginis viscositate unà cum liquoribus nutritivis intro repentes, cum partibus infelix contrahunt matrimonium : Vel mox lapidescentem succum continent, qui in arenulas et aut squammas concrescat : Vel tandem veri lapidis initia complectuntur tartarea, quibus satis gemmei spiritus accedens omnia lapidum genera effingendo, misere in nobis ludit. Horum omnium genus tartarus est : Id est impurum coagulabile superfluum naturale, et vitali reipubl. exoticum excrementum, extractum ex coagulatis juxta concordantiam eorum sperma dotatum terreæ indolis commistum rebus fere omnibus. Quod juxta possibilis materici, difformitatem et rerum diversitatem (ad quarum analogiam ut talis microcosmus omniformes prebet tincturas) innumerum facile furiarum catalogum implet. Quot enim mineralium sunt exteræ proprietates, totidem etiam tartarorum differentiæ in nobis potestate exurgunt. Infelix ventriculorum sors, qui tartarum separare a puro ente sapfirico ignorant, vel saltem illum in prima materia id est in esse resoluto, injectis habenis tantisper continere nequeunt, donec preoccupata vel neglecta coagulationum metâ (ea est ultima tartari materia) expellantur fatuitates eorum hic repetere licet, qui ex quatuor humoribus elementorum vicariis, nos constare credentes, ex iisdem omnium fere morborum causam pro nutu mendicant. Morbos etenim causam materialem imitari oportet : quæ quia vitali reipubl. plane advena peregrina est et toto genere præter naturam ; utique intra humorum limites (quos alias nutrimento nuncupatos asserunt) tartarum, morborum plurimorum fontem contineri impossibile est. Tartarus enim extra nos in cibis contentus ante suam coagulationem aut alterativam corruptionem nostræ naturæ juratus inimicus est. Humores vero nominant de genere eorum quæ naturales dicuntur. Non enim tartarus sane a ventriculo essentiam suam acquisivit. Sed in cibis ab initio proditor latuit, ac silenter sub similitudinis cognatione intrat, mox tandem ad suam tyrannidem coagulationem festinat, ceu terminum ad quem. At humores (si qui essent) digestione tales fiunt, atque abinde suam mutuant essentiam (mel namque juvenibus totum in bilem vertitur, senibus vero sanguis fit apud Galenum) et mox illius naturæ, cui refocillandæ destinabantur,

exitium minitarentur! Heu quam miserandum, et filosofiæ adversum commentum! Tartarus seu rerum naturalium impuritates non putrescibiles ex se tantum coagulabiles sunt, neque digestioni inserviunt, nec vitæ anatomiæ consentiunt. Verum excrementa humana, putrescibilia sunt, et mæchanicis animalis balsami subjiciuntur. Imo sæpe in radice et balsamo animali reperiuntur : ne nempe in ullo, homo desinat esse microcosmus : idcirco namque habet et suum peculiarem tartarum cruoris, nequaquam ex assumtis collectum. Non omnibus in locis, nascuntur omnia : nec enim thymus in aquis, aut nymfea in editis crescit : Ita quoque sunt propria loca tam sanitatis quam egritudinis. In agro enim ventriculi et intestinorum alia certe impuritas colligitur, quam in hepate liene, renibus, vesica, sanguine, carne, membranis, synonia, cerebro corde, pulmone, etc. Quæ impuritatum semina, subtilitate, crassitie, penetratione, potestate, facili vel difficili resolutione alteratione, acuitate, aliisque signaturis vehementer inter se differunt, et innumeram proinde morborum sobolem excitant. Tanta cum sit utilitas in explicatione confluentie locorum et morbidorum seminum exempla quædam didactico stilo adjungere libet. Impura, aut miscentur, aut seorsim consistunt. Ubicumque enim sincera, nec aliis benignioribus permista occurrunt, naturarum insociabilem proprietatum suam subito declarant. Ejusmodi sunt apostemata, colica lithiasis, orexis et longa denique calamitatum progenies. At vero ubi impuritates morbosæ, dissentanea quidem qualitate latenter tamen cum ceteris mansuetioribus permixtæ fuerint, mox degenerem intus corruptionem moliuntur, ac etiam manifestam boni in malum, conversionem specifica confermentationis proditione, machinantur. Ita morbi intus generantur nitro sulfurei, putridi, fetidi. Habent enim radicem et semina, in quibus sulfuri impuro fetido et resoluto, permiscentur mucilagines ac spiritus salium nitrosi. Ejusmodi radicis anatomiam in ventriculo facile reperies, si bilem vitellinam aut eruginosam (sic vocatum sulfur resolutum nitroso sale amaro perfusum) spagirice examines, atque exinde intro sulfurum symptomata, quæ febribus ventriculi supervenirunt, manifesta facilitate invenies.

Dum enim germinare incipit minera nitrosi sulfuris, frigus inducit horrores, rigores ingenerat. Quis enim nescit vinum mangonum per sal nitri instar gelu mediis estatis furoribus infrigidari? At quia multæ sunt species nitrosi sulfuris proprietatum robore sinceritate et exaltatione

differentes : varia ob id elucescunt symptomata. Neque etiam mirum eodem tempore adeo diversa suscitari accidentia. Satis est vitalis balsami domicilia nitrosorum spirituum acuta ac valida subtilitate inquinata esse. Ita namque cordis anatomia occupata, pulsus mutantur : spirituum motui destinatorum et musculorum provincia labefactata, invita rigoris ministeria peraguntur. In cerebri rempubl. hospites admissi, peregrinum inducunt somnium labore et vigilia permixtum. Surda est illa theoria (ignoscite PARACELSO manes Galeni!) quæ ex acrimonia bilis in habitum corporis effusæ, carnes pungente in initiis febrium, rigores accidere comentatur. Etenim confluxum humanæ anatomiæ negligit, medelam ignorat. His superficiebus nitrosis, acetosis, ponticis, mercurialibus exhaustis, exhalationes sequuntur inflammabiles, referentes magis naturam sulfuris salium comitatione transplantati. Hinc calor, sitis, capitis dolor, delirium pulsuum celeritas, inquietudo, anxietas, et multa undecumque irrepit angustia : donec resolutis atque consumtis spirituum inimicis tincturis, et vomitu, dejectione, sudore aut insensili transpiratu evacuatis, desideratam quietem naturæ concedant, recidivarum indubitate metu suspectam : tunc nempe adfuturam, quando radices, et astra nitrosi sulfuris in nobis exoriuntur, exaltanturque. Morbum hunc Græci ignem vocant [1] ; nostri autem a frigore denominant : sed latini febrim dicunt a febro sive Plutone; februs deus divitiarum et inferni, ideo videlicet quod forte medicis divitias, egris autem frequenter tumulum adferat. Aliæ res universæ quæ ex seminibus elementorum nascuntur, ubi mundum ingrediuntur, locis temporibusque confestim obligantur : ita morbi quoque ex invisibilibus potissimum seminibus prodeuntes, in nostris corporibus loca consentanea adipiscuntur, tempora quoque continua vel interrupta, velocia vel tarda in fructuum resolutionibus et officiorum dispensationibus ostendunt. Nec hisce solum scientiis jam ornata morborum semina quiescunt : sed magnitudinum quoque figurarum saporum, colorum, caliditatum, coagulationum, resolutionum et similium signaturarum facultates vitales, efficacesque possident; quibus tanquam vestimentis suos fetus ornent. Itaque quot sunt ventriculi in corpore humano, quot matrices et cavitates : totidem loca morborum, constituimus. Nec etiam propterea sanguinem nec synoniam excipimus, neque cordis et arteriarum spiritus sed in omnibus hisce, uti sanitatis, ita morborum,

[1] En marche on lit : Kaltenwehe.

quoque matrices esse, et semina quoque contineri posse asserimus. A veritate idcirco alienum est tertianas omnes in hepate, quotidianas in ventriculo, quartanas verò fomitem in liene habere (audacter hoc asserunt et ludicrum dicunt, qui tam impune cum corio humano luserunt hactenus) sed febres sane omnes sive intermitentes, sive continuæ, erraticæ, hecticæ quoque in ventriculo intestinis mesenterio, hepate, liene, renibus, fomitem et matricem habere possunt. Ardores erosiones stomachi, anxietates, compressiones thoracis, nauseæ, vomitus, cibi fastidium, ructus, inflationes prigritiæ indicant radices morbidas sub ventriculi republica coerceri. Tertiana, quæ in ventriculo radices posuerat, vidi per vomitum rejectam, in forma viridis mucilaginis, nitrosa et sulfurea amaritudine egrotum fatigantis : quæ posteaquam rejecta esset, etiamnum vitalia motus vestigia fibrili horrore aliquantisper demonstravit, magna astantium admiratione : quam auxit eger, inexpectata hilaritate sancte affirmans se febrim rejecisse, idque subita virium restitutione et symptomatum propulsatione testabatur. Nos stulte tunc veritatem irrisimus Galenicis adhuc decretis imbuti. Apud quem didiceramus febrim esse calorem in corde accensum (tunc nondum satis constabat nobis, calorem accendere et non accendi), intemperiem calidam et siccam, quæ vomitu ejici, nullo modo potest. Alios quoque vidimus quibus seminaria in ventriculo altius radices egerant : Quia ad crassiores coagulationes desinerent, ideoque iteratâ vomitione rejici non poterant, nisi resolutis primum coagulationum fermentis. In his perpetua testimonia fomitis vel minere fundate in ventriculo aderant. At quartanæ febris radices in renum republ. legitimis indiciis sæpe deprehenduntur : præcipue ubi partes vicinæ ab impuritatibus immuniores fuerint. In hisce namque genuum dissolutiones lumborum, colli, capitis, spinæ dolores artuum confractiones, nec non urinæ tenuissimæ. In quibus tamen progressu temporis, manifesta febrilium impuritatum rudimenta conspiciuntur : præsertim si eadem spagyrico examine inspexeris. Sic namque nitro sulfurea salia demonstrant, quæ nec in ventriculi, nec lienis, nec hepatis anatomia, radices fundasse poterant. Certiores erimus, si horum viscerum symptomata non adfuerint durabilia : si paroxismorum silentiis, renum lumborum ac spine dolores, genuum dissolutiones, urine difficultates permanserint. At vero quæ in hepate radices posuerunt, discolorationes, icteritias et cachexias comites ostendunt, obtusiores sunt : quia spirituum salinorum acri-

monia destituuntur, siticulosæ tamen, atque compressionibus vel obstructionibus dextri hypochondri conspicui : urinæ insuper testimonia confluunt. In febribus lienis similis est ratio. Quanquam raro contingat partes in eandem molitionem conspirantes, communemque impuritatum sentinam separantes, non compati. Etenim ubi una radices et hospites receperit, destructa actionum consonantia, reliquæ quoque fornicarie evadunt. Partim debilitatam sive vitiatam temperiem incusant abscessuum causas adferre creditum est : quod certe contra eorum axiomata est : debilitate nempe pollutam temperiem non magis quam mortem restaurari posse : Abscessus autem post longas febres obortos, sæpe inculpata valetudo excipit. Quocirca heterogeneam principiorum nitrosulfureorum mixturam accusabimus potius : in qua siquidem nitrosulfureæ impuritatis ad consumtionem deductæ fuerint, cum febrium completa expiratione : superstitem nihilominus relinquunt mucilaginem abscessuum inflationum, palliditatum et difficilis convalescentiæ genitricem. Hacc de impuritatibus illis, quas permixtas diximus. Alia insuper impuritatum consideratio occurrit. Vel enim seminibus constat, quorum finis est coagulatio : vel quorum prædestinatio, fructum in fluidam resolutionem vergit. Utrarumque impuritatum tincturæ tam coagulatæ quam resolutæ, ubi conjugium stabile cum mæchanicis spiritibus ventriculorum nonnunquam contraxerint mixtione, infecundam transplantationem relicta gubernatione innati balsami, et propriis officiis neglectis, morbidos transplantationis fructus assiduo proferent : non ulla naturæ, non balsami innati industria tales affectus extirpari possunt ; nisi artis ministerio externus balsamus, interno opem ferat. Etenim validiores necessario sunt spiritus transplantationum authores, quam innati. Ita nempe ex morbis transeuntibus fiunt permanentes, ex affectu rei, fit affectus naturæ, ex affectu in diathesi evadit affectus in habitu. Hoc casu misere plorat Galenica turba, naturæ impossibilitatem potius quam propriam arguentes ignorantiam. Intemperiem equalem, veterem, in naturam versam, et incurabilem inclinationem vocant, quodcumque iteratis corporis diminutionibus non paruerit. Ipsi enim curando de vitali balsamo demunt suis evacuationibus : nos vero versa, addere studemus. Ex impuritatibus resolubilibus, fluunt diarrhææ, lienteriæ, coeliacæ et dissoluti morbi omnes : ac in summa, quicumque constant impuritatibus crudis mercurialibus, vel ultimis salium resolutionibus e corpore.

In fructibus horariis pene omnibus, in vino turbido et crudo, in cerevisia simili ejusmodi sylvestres impuritates mercuriales habitant. Ex coagulabilibus, oriuntur erosiones stomachi compressiones ac tartarei morbi omnes, quibus impregnata vitali spirituum anatomia, fructus diuturni prodeunt seminibus domestici. Exemplo clarius id fiet. Colica ex mucilagine tartarea, stypticis et acetosis spiritibus permixta producitur. Primum namque spiritus mechanici ventriculi et intestinorum, principiorum proprietatem habent confluentem cum spiritibus dictæ mucilaginis. Radicibus hisce primum positis, continuitatem deinde et retentionem molientibus spiritibus tam rei quam naturæ (id est tam eorum qui pontici in excremento mucilaginoso habitant, quam qui in anatomia intestinorum naturali vigent) quamquam errores non tam manifeste in dieta obveniant, continua nutricatione incrementa sument, donec digestis temporibus ebullitiones et colicos paroxismos generationum comites ostendant. Vaporosa hæc aciditas potens, acuta est, ac subito penetrat, non tamen ob id universum corpus inficit : sed eas solum partes in quibus principiorum confluentiam invenit. Centrum namque habet, radices et mineras, ex quibus circumferentias id est spirituosos vapores tanquam circulos ad certam distantiam, profert, secundum valorem et robur radicum. Nam ubi perniitiosos et acutissimos vapores fortes minera ejaculatur : confestim etiam febris, contractura, cordis palpitationes, syncopæ, catalepses consequenter emergunt. Ad ventriculi porro anatomiam pontagia dolorosa pertingunt, et syncopem minantur femora; mitiora vero vomitum et nauseam proritant. Durabant autem symptomata, donec exhausti sint fructus, quos hac revolutione ad generationem destinarunt radices, et recidiva repetione stat tempore debitum naturæ absolvant. Insurgit Galenus Archigenem increpans, quod saporum nomina doloribus accommodaverit, hac persuasione: quod sapores lingua, dolores vero tactu indicentur. Næ subtili lingua præditus fuit ille si sapores sine tactu deprehenderit! Tactum enim omnibus sensibus communem commendant filosofi : neque actionem ullam aut passionem sine tactu fieri, asserunt Peripatetici : confirmant Platonici. Nec utar alio exemplo, quam quod ex usu acidorum, dentes et gingive doloris concepti speciem nomine insignant ex saporis proprietate desumto, facilius intelligitur dolores colicos ex pontagiosis acutissimis tincturis oriri, quam si ex frigiditate vel siccitate (quæ in vivente tanta esse nequit ut tam immanes dolores ciere possit, et mox corpus perfecte sanum relinquere).

Species igitur colicæ, ex differentia acetositatis spirituum ponticorum desumentur. Prout enim sapore potestate, acuitate, mobilitate et penetratione hi spiritus differunt ita gradus et pernicies colice alia atque alia est. Acetum ipsum suam puerperis degustatum colicam movet: quippe quibus uterus est in ascendente et corpus valde tum est perspirabile, conspirabile, intestina quoque impura visciditate obsepta sunt. Similes propemodum sunt mucilagines bolares tenaces quidem; attamen in quibus nulla insignis spirituum acrimonia delitescit. Mineris autem paulatim introductis, adolescunt, ac symptomata proferunt rusticis nominibus a Galeno intitulata, et imbecillitas; bradypepsia, vitiata concoctio, cruditas, pica etc. quarum omnium matrem intemperiem, genuit avia fantasta. Nobis vero vocantur morbi mucilaginum tartarearum cachymialium, bolarium, bituminosarum cretacearum etc. Si etenim peregrinis tincturis mucilagines bolares hæ insignitæ fuerint, ructus nidorosos assidue produceret, inflationes, pigritias, post cibum somnolentias, digestione nempe excitatis vaporibus sulfureis narcoticis. Inediæ præterea intolerantiam patiuntur, quia assumto cibo ebullitio tincturarum mitigatur. Porro si salium crassiores etiam tincturæ adfuerint vomitivas vel nauseosas proprietates exercebunt. Sic aronis flammulæ piperum persicariæ adurente spiritus nonnunquam concurrunt. Interdum quoque nulla insigni qualitate pollent: itaque tunc compressionis aut gravitatis sensum potius producunt. Hac lege qui plurimorum spirituum proprietates spagyrice didicerit minerarum fructus ac symptomata protinus explicabit. At qui Galenum ducem sequunter fantasticis elementis et nudis qualitatibus actionum causas ascripserunt: accusant idcirco immeritam intemperiam simplicem vel cum affluxu humorum. Certe quæcumque in tota mundana tragedia fiunt, singula suum principem efficientem sortita sunt, in quo præexistens finium et prædestinationum cognitio viget. Scena igitur sanitatis et morborum principia radices et astra occupavit, quæ juxta genialis ac intimæ scientiæ prescriptum, actionum limites gubernent, intendantque eosdem rerum agendarum fines per geminam cognitionem mediorum. Neutiquam vero quod ex imaginaria qualitatum syndrome quapiam aut humorum fantasticorum atomica et propemodum casuali fluxione contingant. Quod si enim simplicitate sanitatis decepti Galenici, principiorum naturam ab elementis ac matricibus discernere non potuerint: in morbis tamen, ubi omnia ad extremitatem et exaltationem ducuntur, et sincera saporum salium ac

proprietatum discrimina tam manifeste representantur inexcusabiles sunt. Quatuor tantum humores adferunt in quorum temperiebus omnium tam preteritorum quam noviter quotidie nascentium morborum causas, se rimatos esse securiter presumunt. Ipsi inquam qui proximas actionum causas ubique inquirere jubent. Ipsi, qui descensum a generibus ad individua, sine differentiarum oblivione, gloriosa ostentatione prædicant. Qua igitur pigritia, in intemperiebus substiterunt, unde cursu primum opus fuit? Illa enim transcendentia sunt, quamvis mere imaginaria, in reali morborum coordinatione. Ad radices, semina, seminum proprietates et spirituum mæchanicas liturgias in generationum morbidarum progressu descendere oportuit. Sed prius defecerunt canones ac mensuræ quas ex geometricis collegiis mutuarunt, et ad medicam contemplationem invitas detorserunt. Dimensionibus enim ac mortuis signaturis corporum solum conveniunt. Nequaquam adaptari possunt spiritualibus aut vitalibus potentiis actionum principiis. Jam antea in limine ignorantiæ, Galenice documenta posuimus, nescire eos elementa mixtiones et temperamenta (de quibus tamen titillantes sibi, multa gloria presumunt) non intelligere. Elementa non corpora, sed locorum vitalium rationem subire, diximus : quæ continua spiritibus trium principiorum sufficiunt semina : In spiritibus autem dona et scientiæ explicantur, horum ope actiones omnes administrantur, mixtiones absolvuntur denique et temperamenta ceu naturæ individuæ proprietates, juxta scientiam internam seminum, et trium principiorum peculiarem naturam constituuntur. Ex his proficiscuntur, sapores, colores et famose illæ qualitates caliditates, frigiditates, humiditates et siccitates. Continent namque semina in suis scientiis et prædestinationibus principia vitalia colorum saporum, caloris frigoris humiditatis siccitatis, duritiei, mollitiei, tenuitatis, crassitiei, asperitatis lenitatis, viscositatis fluxibilitatis et similium omnium signaturarum quas in suo ad generationum fluxu ordinate ostendunt : idque in spiritualibus primum quasi superficiebus tendentium tandem ad corporeas coagulationes; diversimode tamen. Durities enim mollities asperitas, lenitas viscositas, ex spirituali signatura qua principio præditæ erant, plane corporeas admittunt coagulationes. Colores et sapores, ad tam extremas coagulationes, non descendunt. Caliditas autem et frigiditas in spiritualibus solum corporibus prædestinationum terminos acceperunt : humiditas et siccitas medio se habent modo. In scientia seminum ergo et trium principiorum obedientia deli-

tescunt caliditates frigiditates humiditates et siccitates non secus ac colores, sapores odores et reliquæ signaturæ. Omnes etenim ab iisdem fontibus proficiscuntur, a quibus actionum causæ procedunt. Nam seminibus mutatis et ob peregrinam tincturam transplantatis; continuo quoque transplantantur et variantur signaturæ colores sapores caliditates etc. Quo privilegio igitur primæ qualitates morbi erunt, discolorationes vero, saporum commutationes, et aliarum signaturarum sorores prevaricationes tantum nuda symptomata erunt? Dicetis ex occursu frigidorum generari intemperiem, ex intemperie autem actiones ledi. Dicam ego ex occursu et esu acidorum, acrium, amarorum generari aciditatem, acredinem, amaritudinem : ex aciditate acredine et amarore sine vel cum frigore actiones consequenter ledi. Imo alte notabis, nisi in frigidorum ac calidorum occursu aut usu adruerit cherionium, vel dynamis quædam seminali tinctura prædita, morbum nullo modo relinqui in corpore. Quam attonite stant vobiscum medice potestates! quam muta est vestra theoria! quæ generationum et mixtionum doctrinam sine seminum scientia, sed fortuite quasi per nudas qualitates absolvi docet! Neglectis enim principiorum proprietatibus, ac seminum scientiis, intemperies vicarias adduxit vestra fantasia, cum materia et sine materia. Consultius utique factum fuisset si prepostero nominum ordine materias seminales quasdam proposuissetis cum intemperie et sine intemperie. Hoc miror tantopere vos omnes in spiritualibus morbis, in quibus impuritates non adsunt, aut in iis, qui spirituum tincturas non ita potentes monstrant, deceptos fuisse : sed in Bulimo ac caninà fame intemperiem solum accusasse, hoc omnem meam admirationem superat. Quæ queso erit illa frigiditas quæ tantam ciborum ingluviem digerere potest : frigidum namque ad omnes actiones ineptum fuit : si abolitarum aut debilitarum actionum concedamus esse causam, saltem depravatarum facultatum nullo modo esse poterit : quapropter de caliditatis insaturabili fame et violenta consumtione inconstanter sæpe apud eosdem legimus. Nos autem aciditati famelicæ, et spiritibus famelicis (quales in vitriolo veneris contineri certa experientia edocti, scimus) ejusmodi affectus ascribimus, causam et curationem uno vocabulo indicamus. Libet etiam inflammationum navititatem hoc loco estimare. Est nempe radix inflammationum, impuritas quædam, quæ nec bolum nec viscum nec arenam, nec calculum, nec dissolutos plane, neque coagulatos morbos constituit. Hæc eadem radix spirituum arsenicalium auri pigmen-

talium, ogertinorum, antimonialium, sulfureorum, aluminosorum, piperinorum, etc. proprietates continet. Seminales radices horum morborum forma vaporosa et spirituali, jactis enim hisce radicibus, spirituum ebullitio erumpit, quæ omnem vicinum sanguinem advocat, contaminat, coagulat, et vita communi privat, matricem vero supra quam catharro cadenti aut sponte vel per anarrhopon incumbenti humori, possibile sit, distendit coagulatum hocce corpus fabricatur principiorum et spirituum scientiis vernaculum; purulentum nempe, muccosum, sanguineum ichoropum, virulentum rujentum, atheioma steatoma, coagulatum, resolutum, graveolens, rubicundum, tabefaciens, putridum, vermiculosum, album nigrum flavum varium erodens asperum mortificans, contaminans, aut aliis signaturis insignitum. Spiritibus deinde revolutione obsoleta evanescentibus, corpora hæc sola incinerata, ac demortua reliquuntur vinculis et continuitate vitali destituta, balsami tamen humani proscriptionibus subnoxia. Emergentibus primum hisce spiritibus vapores nitrosulfureos et putidos emittunt, febrium signaturis comitatos. Galenus apostematum originem multo secus consideravit. Quia enim nihil ad inflammationum generationem, sanguine aptius inveniret, ideo ex ejus sola abundantia et calore metitur tam variorum apostematum fontem. Pleuritis a pulmonia hæcque a phrenitide ac ceteræ inflammationes, non alias apud eum differunt, quam solo loco. Vult enim venas et arterias majores ubi immoderata sanguinis copia distenduntur gravatas, in minores onus desarcinare, has deinceps in minimas, unde in musculorum et membranarum spatia incumbere posuit : prohibita insuper transpiratione, et putrescente sanguine febrim consequi commentatus est. Hanc deinde confluentiam ex partium debilitate, vicinitate, situ prono, ac viarum amplitudine ponderat. Quam sententiam in limine examinare oportet.

Imbecillitas enim aut nomen est, aut opus. Nec sufficit rusticos adducere de imbecillitate conquirentes. Ineptum est eorum opem implorare, in morborum demonstratione, et causarum declaratione unde actiones debilitantur, ad quarum noticiam acquirendam tot medicorum catervæ hactenus inutiliter disputarunt. Si etenim ad debilitatem, intemperiem adjungunt, faciam ignorantiæ anchoram. Idem quod prius relinquitur dubium, et sane principium aliquod postulabimus reale, quod viribus et potestate pollet, scientiam, essentiam, proprietates et prædestinationes habeat, quarum beneficio,

fluxus generationum moderari posset. Caloris frigoris humiditatis et siccitatis intensiones ac remissiones frustra adducent. Sunt enim tantum umbræ rerum veluti colores, nec radices habent, sed a radicibus et reliquæ signaturæ omnes profluunt. Denique quod de situs pronitate adferunt : ii vel limen filosofiæ nondum intrarunt. Nec est enim quicquam naturæ sursum vel seorsum, circularis cum sit. Seminum proinde naturas et trium principiorum vernaculas proprietates adducere necesse est, si conspirationum causas veras interpretari velimus. Sic enim in corpore nostro semina omnia ejusdem reipl. cives, domesticas tribus subito ac facile inveniunt, sive vicinas, sive remotas, regias sive abstrusas vias obtinuerint. Radices hæ in florem emergunt qui perniliosam scientiam seminibus et principiis familiarem contineat, signaturarum dolorosarum indicem. Ex quibus calamitatibus non nunquam exesis aut apertis venis, fieri potest, ut sanguis profluat sincerus, et vicinas cavitates impleat. Qua permissione freti Galenistæ, et ægre ferentes tantam scientiam seminum in actione qualibet naturali, causarum evidentium authoritate adjuti, obstinate contendent, non ex seminibus spiritibus, tincturis, scientia mæchanica rerum agendarum ad finem preditis : sed ex casuali propemodum sanguinis decubitu, adeoque ex sanguine putrescente inflammationes omnes produci. At certe inflammationes spuriæ sunt, nisi in sanguine semina pleuritidis prunellæ aut consimilium antea deliteant : quemadmodum ubi vulneribus ulcerum symptomata superveniunt : ibidem enim in sanguine, carnibus, aut synonia antea siluisse semina cancri lupi esthiomeni dicimus. Quapropter causarum externarum violentias aut indebitam per medicamina tartaram ante digesta tempora prorumpunt. Sanguinem extra venas decumbentem, collectum vel contusum, corrumpi quidem concedimus : symptomata vero hisce passionibus supercidentia, toto genere ab iis discrepant, quæ pleuritidi, prunelle, aut similibus omnibus flegmones generibus assistunt. Quod ex alto devoluti suis symptomatibus satis attestantur. Vereor certe ne cantus, hilaritas, risus, saltus, cursus, percussio, vociferatio pesti, pleuritidi, primellæ immeritam ferant culpam : neve, vinum, aer, alimenta, somnus injuste sæpe a medicis accusentur, et ne corvorum censuris columbæ vexentur. Semina arsenicalia antimonialia ogertina, etc. in sanguine latitantia ac maturitati vicina, levi occasione vix reparabile damnum inferunt, evidentium causarum errori non attribuendum. Inflammationes, morbos compositos

Galenus vocat. Magna namque morborum apud illum est fertilitas, et facilis ad lubitum obedientia imo et societas. Ubique enim concurrunt intemperies, obstructiones, tumores et continui solutiones si etiam addidissent discolorationes, fetores, saporum confusiones; multitudinis majore miraculo facilius plebeios animos fascinassent. Juvat et hoc loco addere naturalium facultatum lithurgiam vitiatam, juxta salium in corpore germinantem anatomiam. Ubicumque enim tartarearum mucilaginum sunt receptacula : ibidem salium corrosivorum proprietates vigere dicimus : quanquam in visceribus, et internis partibus raro id accidat propter trium principiorum ex quibus viscera constant, bolarem obtusam et consolidativam salium substantiam. Verum in sanguine carnibus et synonia triumfum agunt salium fornicationes. Hæ etiam quamvis dulces sint consolidativæ, ac unitatis custodes : quia tamen nutriuntur ex vaporosis spirituum tincturis, in quibus salium vitales ac potentes proprietates, impuritatibus analogis permixtæ delitescunt : ideo facili venia non separuntur impuritates salsæ, a saffyrica alimentorum puritate. Prevaricationes ejusmodi separationis puri ab impuro, sive innata balsami infirmitate, sive ob vite errores in mumia sanguinis carnium synoniæ sive expulsionis et consumtionis penuria contingant : relinquitur saltem impuritas salium corrosivorum scientiis ac prædestinationibus insignita quæ digestis temporibus fructus producat radicibus conformes. Sic cancri ferrugineæ radices, et fructus tantum in facie, labris, mammis, pectore utero emergunt. Nitrosæ scrofulæ circa collum et vicinas glandulas extenduntur. Eruginis proles herpetes est hiomeni lupi in carnibus musculosis artuum, et pectore sedes quærunt. Hydropica ulcera aluminosa, crurum propria sunt. Pruritus et scabies vitriolatis tincturæ proprietatibus constant, in quibus spirituum fortium aquarum prædestinationes continentur, cuti pernitiem allaturæ. Salia omnia quæ frustrata separatione expulsione, atque longa digestione corporum conjugia lenta ac tenacia contraxerint, fermentumque veneni contagione impresserint : fructus stabiles immittunt, nulla innati balsami mumia resolubiles : sed continua augmentatione, et vicinarum partium erosione longa exoptatæ mortis tempora expectant. Generatio podagræ arthritidis cefaleæ, hemicraniæ, dissolutionis articulorum, constat impuritatibus colicis quibus tincturæ salium acerbæ, pontagiosæ, acetosæ, tartareæ, vitriolatæ, acatiatæ berberizatæ, nitrosæ, aluminosæ preficiuntur : nec nisi longa circulatione

(hoc discrimine ab impuritatibus colicis) et peregrinorum spirituum admixtione ad ulcerationes tardæ, festinant. Etsi enim nefriticorum, colicorum podagricorum tormenta, omnes omnium ulcerum dolores longe superent : nihilominus arsenicale illud salium virus septicum carnibus perniciosum ulceribus confederatum, in seminibus predictorum morborum desideratur : quia acetosa carnibus membranis ossibus, nudis pelle partibus hostilia quidem sunt : non tamen propterea ulcerum producendorum proprietates habent : copiosa namque ac humida resolutione synoniæ, carnium sanguinis impediuntur.

CAPUT DUODECIMUM.

Vix compar mundo sexuat decus ; cum non a labe nostrâ sit immune celum ultor : ideo quas deorsum dirradiat furias exagesi introductoria complectitur.

Hactenus in contemplatione, subinde comites habuimus sensuum explorationes : at quia celestium aereorumque seminum resolutiones et fructus, magna necessitate continenter expetimus : ideo ad occultas et pernitiosas illas astrorum resolutiones in morborum interpretationibus etiam atque etiam confugiendum est. Nec solum enim ex fructibus elementorum inferioris globi nutrimur : sed alimenta invisibilia, quæque saporum ac odorum signaturas nesciunt, inevitabili necessitate indesinenter attrahimus. Atque uti alimentorum ita morborum semina nobis quoque ex iisdem hauriemus. Tanta nempe fuit peccati pollutio quod naturæ vultus sursum juxta ac deorsum admixtis impuritatibus conspurcatus sit. Effectibus solum deprehenduntur : uti venenorum plurimorum deleteriæ facultates, quæ nullis manifestis qualitatibus specificas potestates depromunt. Quorum vicinitate dicimus in celo nedum preparationum occasionem remotam præexistere pro tota hac infima monarchia sed preparationum etiam scientias juxta et inferiorum semina, supremâ tamen ratione. Sic mutuata nominum metamorfosi, sunt papavera terrea aquea, aerea et celestia. Si igitur pleyades, hyades, piscium constellationes et similes stellæ, alimentum spirituum in nobis, suis signaturis immutaverint; ideoque pigritias, somnolentias dissolutiones addixerint : proprietates utique trium principiorum narcoticas, et scientiam opii, mandragoræ solani, sulfuris vitriolati obtinebunt. Similiter si Bootes,

Ursa, aquarii stellæ, tusses, dysuria, horrores artuum dolores alteratis spiritibus quos inspirando allicimus, produxerint : quis queso intrositas abditas proprietates magis auferat, quam subtilitatis ac penetrationum? Quinetiam scorpionis, cancri, et martiæ stellæ, ubi morbidis fructuum resolutionibus aerem inquinaverint : si febres anthiaces prunellas pleuritides progenuerint, arsenicalium, auripigmentalium et similium spirituum proprietates, occupabunt non minus, quam scientiam aconitorum, tithymallorum, vel lathyrides. Quæ ut ad classem reducantur : advertes quasdam esse stellas, frequentiores benigniores et ad animalium custodiam profectas, quæ ciborum ac potuum proprietates referrent : aliæ vero nonnullæ sunt, quæ admixtas habent tincturas medicamentosas leves tamen, celebres hæ sunt singulis anni temporibus : lactucarum, mannæ, cassiæ agrestæ scientiam referentes. Unde horrores tusses ac leviora temporum symptomata ordiuntur. De his multus in Epidemicis sermo in quibus temporum precedens constitutio declaratur. Sunt deinceps quædam, quarum resolutiones sapiunt opium cicutam scammoneam, agaricum thapsiam flammulam morbosque tempestatum comites pariunt. Postremo sunt resolutiones syderum plane deleterie redolentes arsenici, aconiti, napelli, testimonia. Indè nempe epidemiæ illæ quæ non nisi egregiis conjunctionibus et eclipsibus contra innatas temporum leges suscitantur. Et quia supernæ radices ut plurimum validæ subtiles, ac penetrativæ sunt, continuo etiam introspirantur, nec non spirituum familiaritatem inveniunt : ideo citius ac potentius omnia perficiuntur ab ejusmodi impressionibus. Non audiendi sunt, qui delicatis rationibus nulla superne morborum semina defluere contendunt, nisi eatenus, qua primarum qualitatum vicissitudines se mutuo excipientes humanum corporis dominium interturbant. Nam si papaver somniferum sit ex vitali sua potestate et narcotico quodam sulfure, nequaquam ex frigore; prodeantque etiam e sublimi sopores passim pigritiæ stupores : necesse utique erit in celis habitare papaverinum aliquod, et narcotici sulfuris quandam potestatem; omnia esse in nobis, adeoque in corpore nostro aliud quoddam papaver erit; ut omnia scilicet hospitalem utrobique confluentiam inveniant. Celum proinde semina morborum continet et scientias papaverinas, mercuriales et similes potestates in nos demittit. Calores vero siccitates ac humiditates tanquam proprietatum sive tincturarum comites assistunt ac velut umbræ. Sic etenim in thaso sub Pleiades aquas assiduas austrinas : hyemen austrinam verisimilem, ver austrinum

pluviis conspicuum : æstatem nubilam cum aquarum inopia supervenisse, ætesias parum, modice, ac sparsim spirasse, totamque anni constitutionem austrinam fuisse scribit Hippocrates. Ex quibus temporum signaturis apertis et sensu notis de proprietatibus, et tincturis seminum interioribus ratiocinandum esse indicat. Steriles namque erunt humiditates et austri tepores, nisi interiores dynameis adfuerint. Austrinæ radices proprietates formales continent mercuriales, tithymallosas, febriculosas, catharrhosas tabidas, subinde etiam pleuriticas, paroticas, anginosas. Pro tam occulto hoste unum illud solatium obtigit quod quæcumque ex superioribus resolutionibus medicamentosis non plane venenatis ægritudines incumbunt, rite solvantur ac mansuétæ sint : quia crassas corporum coagulationes nesciunt, nec admittunt; ejuscemodi namque parotides pleuritides, tabes, sine vehementibus doloribus, sine febribus malignis, prius occulte evanescunt, quam ad suppurationem deveniant, nisi forte semina inferiorum elementorum cum cælestibus tam intus quam extra conspiraverint. Etenim et tunc propter congruentiam utriusque globi tumultuarie ægrum afficient. Et quanquam cælestia terrestribus pernicitate et agendi subtilitate potiora sint : durabiliora tamen hæc, duplecatiora et crassiora sunt cælestibus : si nempe analoga analogis, et paria paribus conferri debeant. Interim terrestria non tam late serpunt, neque tam universales fructus gignunt. In inferiori globo sua habitant astra universalia geomantica vel hydromantica : occulta quidem; sed quæ tamen mundanas habeant prædestinationes, digesta tempora, exaltationes, et fructuum resolutiones. Unde spuriæ morborum generationes ac transplantationes indies contingunt, et in quibus siluerunt avorum observationes, ac vani steterunt Galenicorum analogismi per infaustas ægrotorum obedientias falsitate convicti. Horum astrorum nonnulla perpetuo cum mortalibus negotiantur, unde endemii morbi consueti et perpetui dependent, ex quibus regionum ac climatum individuæ proprietates, et seminum particularium inclinationes proficiscuntur. Hujusmodi resolutiones quia universales sunt aquarum ac alimentorum radices silenti proditione inquinant. Quod si deinceps superioris globi resolutiones concordes cum his conspirent, multiplicabuntur, accelerabuntur, deteriores reddentur, transplantabunturque endemii in epidimicos. Ita enim nonnullis locis ver vel autumnus familiares habet morbos provinciales. Sunt adhuc alia astra his longe occultiora, quæ tanquam inferioris globi cometæ, mundana conjugia perpetua aspernantur

scientiæ tamen vitæ potestatis, termini durationis obedientiæ insignia invisibilia (utpote fontibus quasi connexa) visibilibus procul dubio eripient. Adventantibus digestis temporibus, fructuum efficaci validaque resolutione, invisam rebus novitatem inducunt. Sic namque morborum mortisque anatomiae novae in mundi scenam singulis seculorum revolutionibus introducuntur: interdum evanide momentaneæ et sine tinctura permanente: quales sunt pestis insuetæ species, et avorum descriptionibus plane paradoxæ. Subinde quoque fæcundas et stabiles anatomias introducunt. Uti sunt peregrini hospites morbi, aliis morborum radicibus se immiscentes ex præpollenti tamen tinctura nominum opprobria invenerunt attributa integris nationibus multorum unjuria, ob paucorum delicta. Sic morbum gallicum, hispanicum, neapolitanicum, sudorem anglicum, prunellam ungaricam, catarrhum pedemontanum appelant ac noviter exorta glandis et præputii cristallina lues gallica, nefandi delicti vindex proles. Omnia tamen hæc etiam obediunt temporum digestionibus et termino, locorumque tranplantationibus, et multifariæ degenerationi paulatim parebunt; quïa non speciei sed individuis duntaxat adhærent radicibus. Tales inauspicatæ resolutiones in hoc differunt a cæteris creaturis, quod non sortitæ sint propria impuritatum individua : sed in aliorum individuorum radicibus advenæ recipiuntur. Idcirco enim quo tempore exaltantur, quæcumque regiones ætates et individuæ balsami naturæ, majorem confluentiam attulerint, in iis hospitia quærunt. Sic in diuturnis castris insuetæ endemiæ germinant, propter copiosam trucidatorum mumiam, et nectrum astrogeomantico supra saturitatem redditum. In novis morbis frustra solis ecclypses, martis conjunctiones, veneris exaltationes sæpe accusamus (etiamsi alioqui signa sint invisibilium astrorum occultas temporum præfigurationes signantia) cum consuetorum causæ et signa duntaxat sint ex quibus sæculorum mutationes, et morborum innovationes non ita dependent.

Postremo est et chao terræ ex astris geomanticis, suus fructus in morbum germinascens a PARACELSO primùm cum cetera morborum novorum turba explanatus. Quem quia speciosis libris de morbis metallicorum fossorum ex professo prosequitur : ideo supersedemus ulterius explicare : dicere nunc sufficit, proficisci hos morbos ex resolutione chaos in radicibus mineralium unde necessario alimentum spirituale in corpore humano fornicarium ex inquinamento evadit.

CAPUT TERTIUM DECIMUM.

Elementa sive matrices primas seminum morbosorum et fluxum horum ad maturitatem, inquirit : eorumdem embryonem morbum a radice definit, et symptomatum signaturis ex origine debitis, vestit.

Longe secus de loci natura et proprietatibus sentimus ac plerique peripatetici : qui descriptiones mathematicas rebus naturalibus adaptare conantur. Statuarius exterius quidem figuram. Hominis affabre mentitur. Interiora tamen viscera, ac multiplices vasorum ductus nescit imitari, multoque minùs, corporis principium vitalem spiritum emulari potest. Apud nos igitur loca rerum non sunt otiosa. sed quæ vitam exhibent suis locatis, id est seminibus. Hoc est naturalis consideratio, non autem fantastica superficiei circumductionis contemplatio. Itaque pro locatorum diversitate et conjunctione differentiam ponimus in loco essendi. Aliter namque in terra est truncus marcidus cariosus; quam arbor etiamnum e terra nutrimentum hauriens etiam aliter latet virtute vocis divinæ in terra, semen androgynum promiscuum quorumcunque vegetabilium ens primum. In mineralium familia aliter jacet aurum coagulatione sua jam conclusum perfectum, et supra quod naturæ vigilia non operatur amplius, et a quo astrum solis aufugit. Aliter vero ubi saxea quœdam sulfuris et mercurii pinguedo procans, et matrimonium utriusque amicabile tandem concilians, excoquitur a tinctura propria, igne naturali et multiplici, astro interno, et vita minerali. Multo denique aliter spiritus mineralis in abyssis aquæ, deinde terræ habitat, tempus digestum fideliter expectans, quo persistente etsi fodina quæpiam exhausta sit, tandem rursus de novo impletur, tota fœcunda. Microcosmo locorum leges et curationum postulata prudentius decernimus, si parili diversitate loca distinxerimus. Lapis etenim aliter in vesica vel renibus coagulatus, tartaro jam videlicet ad ultimam materiam deducto, hæret : aliter mucilago lapidosa, vitalibus tincturis concrescentiæ lapidescentis prodita : imo et longe aliter spiritus tartarei insunt loco, coagulationum authores. Similiter totus podagricus aliter inexistit, quam mucilago fluida in qua tincturæ salium acetosorum vigent : atque aliter inhabitat radix prima quæ in abyssis sanguinis vel synoniæ fundata, in parentum semine longis lustrorum silentiis ad posteros sœpius deferri solet. In ulceribus omnino caro jam demortua aliter est contigua suo loco, aliter certe sal rodens existit,

suis signaturis vitæ præsentiam dolorifice ostentans : atque longe secus hujus radix in sanguine carnibus vel synonia delitescens inest. Eodem pacto spiritus arsenicales, antimoniales, ogertini, vel tincturæ pestis pleuritidis aliter in sanguine foventur : aliter etiam in locis suspectis pectore collo adenibus, spirituum vitalium præsentia foventur : aliter denique corporeæ purulentæ coagulationes post spirituum consumtiones in membris relictæ. Hæc postrema corpora spirituum favore destituta, cariosa, ac velut incinerata facile a locis suis separantur, idque nonnumquam exhalatione insensili, aut levi purgatione, mundificatione, saltem vel manuum carnificinâ. Quæ loca ægroti magna dolorum anxietate ostendunt. De his tantum Galenistæ solliciti (sicut et quilibet rusticus jure posset) stentores gloriantur; nos vero non hunc locum ultimum inquirimus, sed fomitem fontem principium sive radicem : nec sane fructuum diversoria sed seminum hospitia ; neque secundarum radicum agros, sed primarum investigamus. Ratione primarii loci, in quo radices velut in aquastro hospitantur, apoplexiam tam a corde, hepate, quam a cerebro denominamus. Similiter icterum pulmoni, cerebro cordi, genitalibus renibus, lieni, imo partibus externis non minus communem facimus ; quam hepati aut felli. Etenim in hydrope, podagra, cancro, herpate fistula, paralysi quis, nisi amens, manifestum et ultimum locum non agnoscit ? Quam loci rusticam cognitionem tanquam nullius usus in curando scite relinquimus, iis qui gloriose multa scire præsumunt quando podagræ locum, invenisse pedem, nomine et digito designasse contenti sunt. Sed media loca, atque locata in quibus spirituum vitalia conjugia etiamnum celebrantur, difficilius ab invicem sequestrantur. Longe difficillime autem evelluntur semina, sive spiritus abyssis, vitali vitalibusque initiis etiamnum commixti : altiorem scilicet, potentioremque renovationis manum implorantes. Neutra hæc loca explorant Galenistæ. Haec quidem, quia nesciunt, non attingunt quippe et radicalem balsamum ignorant, quo mediante adversæ omnes in suis radicibus enecantur aut emendantur. Illa vero loca præpostere agnoscunt : sed propter ignorantiam ejusdem balsami vicarias ac sæpe frustraneas vena pertusiones purgationes, mitigantia emplastica ac similia adulatoria remedia undecumque solliciti tanquam si frugi essent exscribunt; et ne omnino nihili judicentur, magno nostrorum cachinno applicant. Verumtamen per omnes morborum ordines, locorum tum manifesta

collegia non reperiuntur. Epilepsia siquidem melancholia, mania, apoplexia, et in quibus fructuum resolutiones corpora manifesta post se non relinquunt, sed astrales sunt, primarum radicum matrices ægerrime ostendunt. Nec sufficiunt canones Galeni, quibus utitur in locorum affectorum disquisitionibus. Etenim in epilepsia nec dolores, nec situs, nec excrementa, neque tumores apparent unde primarii loci affecti indicia depromantur. Itaque solum ex animalis actionis læsione cerebrum primario pati, et cor (nescio qua animadversione) secundario semper affici asseruit Galenus. Quod etiam de ultimo et vulgari loco intelligatur, multus dubito an perpetuum sit. Nam ubi ventriculi, uteri, vel artuum iniquam communicationem accusare non licet : sed universæ facultates præter omnem ægri expectationem repente miseranda symptomatum clade obruuntur : in his, cordis palpitationes et pulsuum depravationes confestim ab initio, non autem secundario, apparent. Sœpe etiam ob cordis unicam anxietatem, imaginatione non læsa convulsiones manuum pedum colli et diafragmatis exsuscitantur, timido silentio dubios eventus expectante medico. Spasmi insuper elleboræ deglutito oborti, cordis palpitationem et suffocationem comitantur, sine cerebri aut sensuum interceptione. Quin etiam ubi a nostris epilepsia curatur, morbi jam decrescente vehementia, primum imaginationis offitia custodiuntur, et vertigine demum evanescente, palpitationes et cordis anxietates ad extremam conjunctionem tincturarum perseverant. Testantur saltem fomitem non in capite delituisse. Vigores febriles, etsi voluntarii motus organis officiant, cerebrum tamen propterea non esse affectum voluit Galenus, confirmant sequaces : sed cor invisum febrium hospitium quasi per vim collocant. Perperam igitur ex animali actione læsa, cerebrum locum affectum in epilepsia dictavit Galenus. Non nego equidem morborum quorumdam semina anatomias consentaneas membrorum delegisse; sic enim varicosæ resolutiones, tibias, podagricæ articulos amant : pariter etiam concedimus vertiginosas, papaverinas, cicutosas epilepticas ad cerebrum pergere. At locum primum primarium quem querimus, non ob id invenimus. Adhuc exordia in epilepsia latebunt, radicum mineræ occultæ, et tota curationis progressio, occulta erunt : termini quidem apparent, et fructuum impressiones percipiuntur : at languido curationis usu. Nos autem fontes quærimus unde veniant impressiones; non enim quo vadant, vel ubi sensibus se patefaciant. Galenus duplicem epilepsiam introduxit (neu-

tram curabilem putavit) per se scilicet, et per consensum. At certe unus idemque est morbus ab eodem semine et radicis progressione fluens : Agri vero seminum, symptomatum vehementia, celeritas et duratio nequaquam morbi speciem variant. Sive enim in pedum mumia, sive in utero, menstruo, sanguine, synonia, sive in carnibus, ventriculo, intestinis, corde vel cerebro consistant; idem utrobique est morbus. Frustra læsarum actionum testimonia adducuntur : nam spirituales tincturæ non ita locis inhærent velut corpora : neque sensibilibus analogismis diversoria radicum ita palam docere volunt. Relicta igitur rustica locorum investigatione in his morbis, matrices elementales inquirere oportet : in quibus semina et spirituales ac mechanicæ tincturæ spirituali modo latent : quemadmodum spiritus minerales in abysso elementi aquæ, parturientes in visceribus terræ. Ut autem has abyssi latebras investigare possis, nota in macrocosmo spiritus, iisdem proprietatibus insignitos : semina item et astra quæ communes locorum et temporum potestates habent. Oculis horum et certis radiorum applicationibus nihil occultum esse potest. In quem finem surrexit ars signata, anatomiam essatam per omnia similem in utriusque mundi œconomia demonstrans. Occultas has morborum fodinas non quilibet nuntius accedit : sed ille tantum qui locis mineræ, amicus est, vias novit, itineri accinctus est, innoxius redditus, vinculis solutus, et impedimentis expeditus est. Qui hanc laborum provinciam labore pertæsus recusat : frustra primaria morborum loca inquirit, periculose curationem tentat, morborum generationes ignorat, et filosofia destitutus, sensuum mancipium evadit : morborum tantum notiones sensibiles ac plebeias subjectis corporeis inhærentes proponit, ac rustice intemperiem obstructiones humores, tumores ulcera incusat. Quicumque namque non aliter in locorum investigatione laborant, causas antecedentes et propinquas ex intemperiebus et humoribus imaginariis deducunt, et frustra curationem tentabunt. Profecto nec per se vel per consensum affici, inquisitionis facilitatem excusare potest. Etenim si per se affici dicuntur partes in quibus fomites morborum stabulantur : quid quæso nudis subtilitatibus partes conspiratione mutua condolentes investigatis? neque enim ob id aliarum partium suspectas libertates morborum servitute obligare potestis. Sterilis itaque prioritatis est distinctio, et vani analogismi qui partes in quibus radices fundantur, non attingunt. Siquidem (quod alias docuimus) radicum et seminum impuritates, sunt ipsimet morbi, et præ-

dicamentorum omnium ornatum in se complectuntur. Sic namque radicibus adhuc silentibus, et occulte in corpore latitantibus, etiam paroxysmorum intermissionibus, morborum insignia concedemus. Sic enim epilepticus apud jurisconsultos recte appellatur, qui epilepsiam circumfert, etsi longa habeat paroxysmorum silentia. Manet enim in corpore morbus sive chaos vitrioli mercurialis, in quo scientiæ progressionum et fluxuum habitant, sicut etiam symptomatum epilepticorum signaturæ vitali potestate et scientia mæchanica repletæ continentur. Quam futile et illud commentum! morbus indicat sui curationem, causa vero sui ablationem. Quid enim est curatio, præter radicum ablationem? Seipsos non intelligunt : ita nempe subtilitatibus omnia pro nutu regere autumantes in latebras incurrunt. Dubitavit Galenus quando vocanda esset dysenteria, an incipiente exulceratione intestinorum an vero postea, ubi virium manifesta jactura sentitur. Dubitatio plane ridicula est. Progressiones namque in natura continuæ sunt, nec a sensibus suam recipiunt essentiam, neque soriticas dubitationes agnoscunt. Domus quidem inter ædificandum nominum insignia variat. At morborum progessio, quia naturalis, nomina radicum retinet. Quæ etsi interdum hominem affligant; interdum vero sopitæ decreta silentia ad digesta tempora custodiant : non propter id morbus a sua radice essentialiter alius est, nisi continuitate, naturæ, nominales nominum violenta interpositione turbare malint. Quæcumque autem symptomata in radicum fluxu de novo apparent : quia tantum signaturæ sunt, et viæ quibus morbus ad finem sibi notum tendit, nihil propterea de natura variant aut tollunt. Infans tum tam homo est, quam vir, licet incredibili signaturarum inconstantia variant. Videt nunc Galenica turba, nos morborum et causarum discrimina negligere. Dicunt enim nos constare ex continentibus contentis et impetum facientibus. Præterea, aiunt, vitia humorum causas esse; solidarum partium errores, morbos, atque in spiritibus symptomatum impetus apparere. Sed qua fronte tam adulterinam aforismi interpretationem tolerabit Hippocrates, qui etymologiam (impetum faciens) idcirco invenit et tam causarum et morborum, quam symptomatum proprium carpentum designaret? Qui libello de flatibus morbos universaliter omnes a spiritibus et vitalibus principiis oriri magna observationum ac rationum mole notavit? Nec febrium ibidem hydropis, epilepsiæ fluxionum exempla ideo neglexit. Audite Galenistæ! Veram differentiam rerum in causis et morbis. Causæ internæ et morbi apud nos

essentia non differunt, neque specificis proprietatibus : sed potestate et actu solum : quemadmodum medicus dormiens a vigilante, sal resolutum a non resoluto, non matura poma a maturis. Itaque sive radices causas nomines, sive morbos utrumque libet : nam iisdem radicibus (nunc causis) progredientibus, et ad maturitatem, pervenientibus, non mutatâ essentia, tunc saltem morborum appellationem merebuntur. Symptomata autem omnia, et actiones, proprietates sunt radicum ad maturitatem tendentium.

CAPUT QUARTUM DECIMUM.

Tempora tam digestionum quam resolutionum ex scientiis seminum destinationes accepisse docet, esseque in familia signaturarum quæ radici morborum, non individuis cohærent.

Morbos, seminibus maledictione satos, et in impuritatibus rerum annexis, natos, jam sœpe diximus. Unicuilibet etiam semini inhabitare donum, leges, rationes, scientiam (angusta adhuc nominum supellex tantæ majestati) saporum, colorum, odorum, caliditatis, duritiei, coagulationis, resolutionis, figurarum, quantitatis, digestorum temporum, silentii, ortus, maturitatis, senii, durationis, omniumque accidentium quæ morborum scenam comitantur. Entia enim simulatque mundum ingrediuntur ex Iliado, confestim locis inclusa, temporibus et mille discriminibus (non secus ac ceteræ res naturales) obligantur, quæ mox vel continua, interrupta, velocia vel tarda ostendunt juxta offitiorum prædestinationem. Tempus morborum nihil aliud est, quam duratio progressionis fluxuum ex Iliado in rempub. jovis, et refluxuum a jove in orcum. Duplicia ergo tempora observare libet. Digestionum nempe et resolutionum, id est tempora fluxus et refluxus seminum. Digestionum enim temporibus, de sobolis fœcunditate viribus et fructuum numero pensitant semina : resolutionum vero, repetitiones et durationes decernunt, et futuræ progressionis consilia ineunt. Ita namque semel prædestinatione accepta, mirabili desiderio, per custodita proportionum offitia ad terminum festinant. Desiderium videlicet totius creaturæ præ se ferentes ; celeritate gaudentes, ut muniis mundanis absolutis beatiora receptacula repetere liceat, perpetua quiete ornata. Tempora tam digestionum quam resolutionum ope medica transplantantur non

secus atque inter ceteras res naturales valent artificum solertiæ. Quæ namque septimo vel decimo anno ex semine, fructuum germinatione, sobolem pollicebantur, consentaneam insitionum hospitalitatem nacta, prædestinationes accelerant, festinata mercede humanam diligentiam compensantia. Eodem pacto, morbi ex impuritatibus alimentorum utriusque globi fluentes, insitionum leges imitantur et digesta tempora velocius multo absolvunt. Non sic autem, quæ sunt nobiscum connatæ plagæ vindices patrum morbi, seram enim ac memorem omnes potius vindictam in nos exercent, et tarda complent periodorum tempora. In febribus tempora digestionum et resolutionum apertissima sunt. Consideratione igitur dignum est, qua ratione, regionum ætatum sexuum alimentorum et consuetudinum neglecto discrimine, quartani, tertiani et quotidiani circuitus perpetui et constantes in tanta agrorum ac seminum diversitate custodiri possint. Excusari nempe vellem a Pythagoreorum numerorum injustis usuris, a melancholiæ et humorum fantasticis commixtionibus; a mensis medicinalis etiam laboriosa et inani computatione, a lunari syzygia meretricia, et imaginario periodi climatericæ calculo, denique et ab excrementorum geometricis fluxionibus ac tandem etiam ab expultricis facultatis desidiosa patientia. Sine sensu hostem intro recipimus; nam sulfureæ intrositates, et mille impuritatum colluvies in singulis elementis copiosissimæ inveniuntur : quæ in horas separari debent ab alimentorum puritate. Qua separatione frustrata ob balsami debilitatem ob errores et delicta vivendi frequentissima, radix relinquitur in sentinis consentaneis, repetita impressionum assiduitate digestiones et fermentationes absolvens. In alimentis, corporibus, et actionibus naturalibus ratione locorum ætatum sexuum consuetudinum mutantur quidem externæ mobiles et individuæ naturarum circumstantiæ : verum internæ signaturæ specierum et principiorum radicibus cohærentes permanent; nec externis transplantantur impressionibus, nisi potentiorum tincturæ conspirent. Tum namque generationes, equivocas admittent. Tales sunt radices febrium interpolatarum, quæ sæpius hermafroditicæ sunt. Sic enim degenerant tertianæ in quotidianas et erraticas; quartanæ in tertianas et erraticas; erraticæ vero in quartanas vicissim, quintanas sextanas intermittentes in continuas, et vicissim. Hoc modo spuriæ febres etiam duplicatæ contingunt ob facilem reciprocationem. Quanquam enim ex nitrosulfure causentur omnes, temporum tamen varia momenta custodiunt : quia dispar ac

heterogenea nitri et sulfuris contingit mixtura : quæ tam in specie, quam in gradibus, nunc coagulatione, exaltatione, circulatione, maturitate, resolutione accensione, acuitate, et tincturarum nonnunquam deleteriarum exotica potentia variantur. Ideo enim circuituum æqualitatem ex radicum et seminum impurorum æqualitate dimetimur. Ex proprietatibus namque specificis tincturarum, in quibus cognitio finium habitat, temporum signaturæ fluunt. Sola enim maturitate contingit, quod hodie maturæ partes efflorescant, cras, perendie, vel tertio die deinde rursus illæ, quibus fœcunde maturitatis sortes obtigerunt : atque ita continenter ad consumtionem omnium resolutionum, in revolutione radicis definitarum. Tunc enim exhaustis fructibus, et exantlata germinandi virtute abeunt. Felix idcirco tantum est medicus ille, qui longa morbosarum repetitionum tediæ, non expectata in morbis imaginaria coctione, radicum consumtionem quamprimum attingit. Secus namque auxilio destituta natura, sola ipsa certaminis discrimen sustinet. Si labascit victa, cristato decreto deplorata pronuntiatur : Sin victoriæ signa profert, infidi auxiliatores caudas verrunt, se eventuum felicitatem prævidisse impune gloriantur, et opportuna pillularum tempora se expectasse jactitant. Utut evenerit, citius saltem ægroto, quam, crimenæ injuriam evenisse eligunt. Quamobrem frustranea erit criticorum observatio; cui nempe sola occasionem præbuit medendi ignorantia : quæ totum negotium humeris naturæ bajulandum credidit sine auxilii salutaris propinquiore cogitatione. Crises enim in iis morbis tunc tantum consequuntur, in quibus radices, postquam ad definitam maturitatis et separationis gradum tincturas resolvendas perduxerint, subita effervescentia, et naturæ velitatione universam sobolem cum tota radice resolvere confestim aut expellere possunt. Crisis vocabulum non a judiciis, sed separationibus potestatum vel spirituum a continuitate incineratæ jam mineræ desumtus est. Multoties enim febrium dura et longa decreta paucis horis consumta radice, tuto sustulimus : quæ alioqui suos circuitus custodivissent in radicum aut ægrorum extinctionem crisim forte non attigissent, vel evanide labefactatis ægrotantium viribus, eam non habuissent propter duram præsentiam tam inimici hospitis. Rursus considerare oportet, qua ratione non raro sub initium febrilium paroxysmorum amari sulfuris vomitio tam copiosa tam iterata tam maligna tamque attamen irrita succedat ? Quoniam si nitrosulfur radix sit febrium, certe eo evacuato

et diminuto, saltem oporteret febrim vicinam feritate deposita adfuturam mitiorem minusque truculentam. Quod tamen perpetuum non est Nihili præterea erit subterfugium, dicere multam et consimilem. superesse adhuc in corpore ejusdem nitrosulfuris saburram cum dies quietis proximus nullum sensum tam potentis ac locupletis hostis secum ferat. Galenus ideo ad quantitatem excrementi respexit securius, dicitque sat melancholiæ tribus diebus intermediis et bilis sat generari et coacervari ut suam inde statutam alternis diebus febrim patrare possint. Qua hypothesi febres ab initio ad finem usque crudas æque dicere licebit, et in ævum durabiles perennes ac constantes fingere : denique dies quartanam precedens immediate, necessario ac semper ponderosior esset, secunda die a morbo quod fere aliter perpetuo evenit. Nos itaque ad propositum dubium respondentes, radices febrium in suis mineris collocamus conclusas et stabiles, donec fructuum resolutionibus tandem exhaustæ cessent. Illud vero nitrosulfur quod sine febrium proscriptione aut diminutione frequenter ejicitur, nec radix, nec pars sed fructus ejus est. Etenim exiguæ admodum soepe impuritates in mineris animadvertuntur; quæ tincturas habent, copiosa vaporum suppellectile fœcundas, et quæ, quia chirionium habent admixtum, non solum sua confermentandi propagatione, excrementa viscerum, sanguinis, synoniæ et carnium inquinare possunt : sed etiam vitalia elementa reipl. humanæ. Quinimo accenso nitrosulfure in mineris morborum, propter spriritus quos continet famelicos, trahendi ideo et resolvendi validam facultatem possidet. Spiritus namque sitire sentire ac esurire, neutiquam corpora, diximus. Exempla trahendi ac resolvendi, ad instar morborum ostendunt purgativa illa, quibus thecæ seplasiorum refertæ sunt. Hoc enim vel in optime sano corpore, ubi nulla, saltem exigua est impuritas, tyrannidem trahentis ac dissolventis veneni exercere non cessant, etiam ad internecionem usque, si nempe pluseulum deglutitum sit, quod, et autor libelli de natura humana se expertum gloriatur. Fætus suppositilius per Galenum immerito Hippocrati. Quapropter e pituitoso, sano et complexionato (ut aiunt) corpore bilem expectandam magni haruspices Galenistæ prædicunt epota scammonea et tanto majores artifices sunt, quod educant copiosam bilem inde, in quo non erat : igitur scammoneam velut arboris radicem, fructum suum febrim intus de novo fabricasse necesse est, ex aliquo corporis sani liquore. Hoc est dicere.

Scammonea suo vapore colliquefacit et putrefacit, quicquid conta minat. Carnes bonas repetita purgatione confestim emaciatas vidimus, non secus atque hausta pestilentiali diarrhea : cujus radix est epidimica scammonea aut colocynthis. Itaque quod natura jam superata invite et per defectum admittit : idipsum artificio suo introductum Galenista jactitat : atque adeo dimidiam ferme paginam artis medendi in hujusmodi tincturam administratione digne collocat. Mineris itaque febrium stabilibus, fluidæ dissolutiones superveniunt, quas ex facili et difficili ægrorum tolerantia, primitiva et rudis adhuc medicina determinabat. Emplastra gloriantur Galenici cogitasse insuper adeo venefica, quod exterius abdomini supra umbilicum admota vomitum, et secessus proritarent si inferius affixa essent quandiu emplastrum hæreret. Morbos potius et morborum mineras in feritate studentes imitari, quam curare. Qua observatione severas canit leges aforismus, qui helleborum sanas carnes habentibus exitiale asserit, pro hisce secessuum imperatoribus. Medicorum fatuitatibus, et facilibus ægrotorum credulitalibus inservient illusiones, qua medici fallaci veritatis fasmate imponunt ægrotis ostendentes dejectionem ceruleam flavam nigram viridem albam, fœtidam, inodoram. Indecora profecto offitia subeunt : fætores scilicet turpes atque non necessarias inspectiones admittunt citius, quam quod argillæ fastidia aut carbonum nigredinem sustinerent. Ut aliquo miraculo inscitiæ ac avaritiæ infames exprobrationes devitent. Quam facile enim cognitis remediorum proprietatibus ab excrementorum inspectione, tintinatione et olfactione exciperentur. Hactenus de morbis in quibus excrementorum impia saburra suspicionem circuituum aliis dedit. Silent autem naturæ prioris ministeria, et hospitum potentiorum satellitibus provinciam concedentes, incognitas molitiones et novas progressiones, anxie admirantur. Ubi videlicet morbi, circuituum rythmos observant ordinatos, in quibus tamen nullum excrementorum de novo coacervatorum est subsidium Quales sunt melancholia, mania, epilepsia. Quam enim pro his adferent repetitionis causam ? Certe non nisi obmutescent. Non quidem est talis aliqua facultas in posterioribus utribus cerebri, alimentorum impuritates, quoad tonum servat animal, expellens, quæ tantas convulsiones membrorum moliatur. Validiores utique adsunt vires quarum efficaciæ universum animantis robur obtemperat, et quarum hostili ac dolosa apprehensione, gloriosa illa statura tam superbi animalis subito pros-

ternitur. Horrenda etiam agitatione, aliud quiddam humanis viribus superius adesse testatur. Frustra frigiditates, humiditates crassities vel tenuitates excrementorum adducuntur. Sunt namque umbræ posteriores proprietatum earum, quæ temporum ratas periodes gubernant non alibi tempora destinata rerum omnium perpetuo delitescunt (ut sæpe ac pertinaciter dictum), quam in spiritualibus tincturis radici vicinioribus.

CAPUT QUINTUM DECIMUM.

Censuram remediorum ex curandi methodo luce naturæ depromtam decernit.

Demonstratum est morborum catalogum circumscribi impuritatibus analogis, quæ manifestius apparebunt si veritatem invisibilis theoriæ, per sensibiles actiones explicemus. Quare præcipuum consilium fuerit impuritatum collegia auferre : sive ex culpa parentum inoleverint, sive proprio vivendi errore accersitæ, vel etiam externarum impressionum injuria in humanam anatomiam introductæ sint impuritates. Quocumque enim modo semel intraverint, omnes tamen medicinam in natura habent : quippe cum non specici inseparabiliter sed individuis tantum cohæreant. Separari possunt, resolvi, aboleri constante radice prima specifica naturæ humanæ : proinde nec podagræ hydropes lepræ insanabiles quanquam hereditariæ vel alimentariæ sint. Nec minus curabiles sunt confirmatæ quam incipientes : nisi occulta forsitan et mortalibus incomprehensa fati providentia, quæ supra naturam est, incurabiles evadant, aut eo tempore medicus manum attulerit, cum paulo post natura habenas desertura, tumulo viam stravit. Quicquid enim mixtione in alienam messem falcem misit, id plane separationi obnoxium est, et separatorem habet in natura. Ideo morbus omnis in aliqualibus impuritatibus radicatus, sanatione extirpari potest. Fracturas, incisiones ustiones et sectiones hoc loco negligimus quod artificiales sint, externæ, ac consuetudine potius quam energia naturæ absolvuntur. Morbos hic tantum prosequimur qui semini ortum debent, ac mixtiones sive insitiones impuritatum sequuntur. Obscuras sanationes habent profecto, cum quia analogismis quæ e sensuum analogismis ducuntur, vana ad curandum duntaxat sint nomina tum quia nativitates illorum difficulter intelliguntur : tum etiam potissimum quia justa remedia et naturæ præparationes difficillime investigantur. Sanatio perfecta nihil aliud est quam ablatio impuritatum morbidarum mixtione non necessaria in humana anatomia insitarum, quæ naturali remediorum balsamo perficitur resolvente, separante, consumente, et

dissipante impuritatum tincturas : corroborante vero consolidante et custodiente innatum microcosmi balsamum. Virtus medendi in quocumque ejusmodi apparuit ibi omnes morbi, fere ejusdem pretii sunt, qui vero incurabilem aliquem indicat omnes animos ex suo æstimat : non putat enim fieri posse quicquid facere non potest. Ex infirmitate sua de virtute fert sententiam. Magno certe animo de rebus difficilibus et insuetis judicandum, nec censendum earum esse vitium quod meum est. Virtus medendi a deo procedit numeris cunctis instructa, absoluta ac plena, a nullo morbo minui potest; stat recta sub quolibet pondere, hac virtute instructus si eminueris, quæ ceteris videntur insanabilia mansuescent et in bonum abibunt apicem. Horum me obsidem statuo, cum jam effectu testimonia perspexerim et individuorum classes longe lateque jamdudum in omnium ægrorum solamen sparserim. Ast imperfecta sanatio, priori succenturiata est, in qua non quidem seminales radices morborum tolluntur, sed duntaxat fructus, symptomata aut paroxismi suspenduntur, mitigantur, ad exaltationem pervenire non permittuntur, excrementorum evacuationes instituuntur, ac tandem ex morbo natura paulatim vires resumit sive convalescit. Nostra schola perfectam tantum sanationem intendit : verumtamen paucis adhuc discipulis concessum fuit tonum utrobique adipisci, nec non balsamum illum tam amicum naturæ attingere in majestate naturæ apicem continens, dispensationibus mundanis non subjectum, in quo indicationum pluralitates, particularitates, ordines locum non habent : sed resolutiones consumtiones separationes et renovationes pari passu ambulant. Quam certe unitatem in primis rerum entibus custoditam, ridebunt ignorantes, de mellis dulcedine amaram velut censuram ferentes. Oportet itaque ad subalternas et individuas remediorum classes confugere, quibus negata est suprema balsami humani cognitio. Sæpe enim talia remedia naturæ consensum aperuerunt, non nisi effectibus investigabilem et agendi proprietatibus docuerunt nonnullas, verbi gratia, esse impuritates in mumia ventriculi radicatas, quæ nullis purgationibus auscultarent, et non aliter cederent quam per insensilem transpirationem. Rursus in sanguine synonia et visceribus inversa vice alias contineri frequenter sordes quæ naturalem evacuationis viam per alvum aut vomitum obtinent. Saltem quam possumus viciniore via, ad universalem viam semper collimandum est : ut ablatis symptomatum cruciatibus amica naturæ quies quam citissime reddatur, et sub quieta hac transplantatione corroboratione denique ac mitigatione, balsami hostiles superent impu-

ritates. Sœpe alioqui fructus morborum ipsis radicibus perniciosiores sunt. Fugienda vero sunt omnia quæ symptomatum feritatem, virium dejectionem ac similes calamitates inducunt. Curationes autem quæ corroboratione, sedatione ac mitigatione instituuntur, tutiores sunt, præstantiores, nec non altiores, similibus similia versus procedentes, utpote ad innati balsami proprietates propius accedentes. Ridiculi sœpe fuimus in adulando podagricos dolores cum unguento rosacco et pinguedinibus variis. Ad mitigandas autem vigilias (pudet fateri) multoties oxyrhodino cum unguento populeonis frustra usi sumus. Imo sitim ac calores febricitantium detentione crystalli in ore, aceto granatorum, syrupo acetositatis cedri, ac epithemate cordiali lenire invanum conati sumus. At stolidas nostras credulitates tum prius salutari pœnitentia irrisimus, postquam purum ab impuro separare didicimus. In primis namque febriles purgationes, resolutiones, febrilia diuretica ac diaforetica studiose indigavimus : ac tum voti compotes facti sumus, ubi consonantiam proprietatum nitrosarum per vegetabilium animalium ac mineralium ordines investigavimus. Similiter resolventia colica, nefritica, podagrica, hemicramica cum suis anodynis multa vigilia inquisivimus. Sic etiam apostematum sedativa diaforetica : ulcerum denique mundificativa mitigativa consolidativa. Epilepsiæ resolutiva consumtiva sedativa, cohibitiva. Postremo hydropum, icteritiæ, cachexiæ sua peculiaria et specifica resolutiva, corroborativa, constrictiva sine tedio perlustravimus. Extractiones hellebori, centaureæ, chelidoniæ ac cyclaminis primum arripui. Tunc cepi ab erroribus antiquorum multa cum pœnitentia deflectere : inde ad remedia digniora accessi, epileptica hydropica, ac tandem leprosa. Proposui mihi perfectam et universalem curationem pro ursa, relicta sensim particularitate et tædiosa singularitate. Sunt namque specifica appropriata quædam remedia hydropica, calculosa, etc., quæ etiam universalem medicinam suo in genere emulantur : quia exaltata sunt et ad generum amplitudinem deducta. In hydrope enim mineralibus et propriis purgationibus usi sumus, mox confortationem constrictionem et tandem balsami genialis restaurationem adduximus. Horum remediorum copiosam supellectilem primis messibus collegimus. Ac tum prius vidi, quantum mutatus ab illo essem qui antea fueram. Tunc sane cuncta opiata et electuaria de succo rosarum de psyllio infusum agarici, diacarthamum, diaturbith diaphenicon diacatholicon ex præ febrilibus purgationibus intra officinæ pyxides situ obducta propter capros reliquimus. In podagra namque

et malis severioribus, non contenti desperatis curandi negationibus altiori principiorum authoritate petita remedia exhibuimus : quia ad censuras incurabilium passionum non videbantur nobiscum admittenda deplorata impossibilitatis theoremata multoque minus ad curationem. Frustra et anxiis ægrotorum suspiriis elaterium, megereon, ac similia ultima necis medicamina Galenica institui agnovimus. Neque tamen ob id recipimus eorum temeritates ignaras, qui suis vitrificationibus sublimationibus ac nescio quibus præcipitationibus utentes, periculosas purgationes administrant, nec non nisi septica ac venenosarum proprietatum testimonia pro balsamis adferunt. Sane etiam a turbith minerali, imo et a floribus sulfuris aut a mercurio, quos fixasse creduliter putasti. Ridet natura avaras spes. Venenosa aquarum fortium impuritas, non tam facile aufertur : mercurius vero ubique mirabilis, et impurus est quoad arte revificari potest. Proinde morbi omnes qui symptomatum truculentia infames sunt, sedationem spirituum effervescentium constrictionem et mitigationem expetunt, priusquam de resolutione, consumtione, aut ablatione sit cogitandum. Quanquam sæpenumero hae indicationes mixtæ, uno eodemque remedio absolvi possint. Ita videlicet omnibus ægrotorum querelis fideli celeritate occurrimus. Hoc loco sub curandi canonibus, etiam illud Hippocratis oraculum, sitit expositionem, dicentis, contraria contrariorum esse remedia. Scio autem Galenum hoc elogio calefactum contrarias frigiditates induxisse, illudque totum intemperiebus accommodatum fluxisse. Hinc posterum vulgus intemperies cum Galeno morbos credidit. Nos utique ut huic axiomati debitum exolvamus, hac gemina interpretatione illustravimus. Morbus omnis prout impuritatibus originem ascribit : ita ablationem earum medelam esse perhibet : sic laborem quiete, quietem labore, refectionem nimiam abstinentia, et inanitionem vicissim refectione curari voluit Hippocrates. Ponamus famem (Exemplo res clarior fiet) esse morbum, cujus symptoma sit sensus inanitionis, causa vero spiritus famelicus. Unum fœdus contrarium est quod famem et inanitionis sensum prorsum tollit, cujusmodi esset venenum aspidis aut viperæ tale contrarium non intelligit Hippocrates : non enim filio esurienti pater viperam dabit : sed panem. Panis ergo erit remedium contrarium, non quidem destructivum, aut cujus contrarietas consistat in nudis atque primis qualitatibus : sed quia in se continet nutrimentum resarciens inanitionem quam Archeus sentit, et panis replendo curat. Quamobrem contrario contrarium consanguineum obponimus. Hoc idem est quod nostra schola dicit. Simile

curari per simile, actione opitulativa, medica et auxiliari, qua interiorem balsamum confortandum suadet Galeno longe antiquior Hippocrates, ubi morborum naturas vocat medicatrices. Non enim sitientibus acetum felle inquinatum offerimus : sed liquorem similem et consentaneum exhibemus, unde desideratam naturæ quietem, confestim etiam restituimus. Similiter sitim febricitantium alienis parentibus genitam, non ptisana, non cerevisia tenuis sedat : spiritus namque sitientes, nunc per morbum graduati, liquorem etiam similem, altiorem et eidem familiæ cognatum exposcunt. Talium liquorum si guttas aliquot obtuleris, mox sitim febricitantum levabis, spirituumque sitientium peregrinas et siccas coagulationes, simili prorsus et consentanea humectatione in momento resolves. Ita quoque dolores et vigiliæ curantur, quæ ex spiritibus consentaneos liquores expectantibus profluunt. Similia proinde dicuntur remedia quia ex eadem anatomia naturæ ducuntur, quia radices et signaturas similes continent. Contraria vero dicuntur quia amica saturitate impetum facientes spiritus, nec non morborum impuritates deliniunt, resolvunt, consumunt, et præsertim quia tacitas ablationes machinantur. Qua distinctione Galenus excluditur, qui nominum egestate deceptus, hæc ad suas frigidas hypotheses retorsit. Cui, quæso Galenicæ medicinæ facilitas erroris suspicionem non induxerit? Vix unum legitimum medicamen monstrabit, ab empiricis non mutuatum utcumque complexionum et graduum facilitate, in compositionibus medicamentorum secundum genera et loca triumfet. Laborant certe et angustiantur theoremata ultimo de sanit: tuenda : Galeni, intemperie æquali, quam alibi non nisi similibus curandam, adeoque, suarum hypothesium parum memor ferme incurabilem præsagit. Ignorata morborum substantia hactenus ita est, confusa multa pernitie clades emersit. Si enim contraria solis contrariis curantur; frustrato eventu male præcepti memores passim medici Rhubarbarum et huic simillima in cholericis (ut aiunt) calidisque defectibus dabunt. Imbecilliter nimium eos excusat Fernelius, contraria causam, non ipsum morbum respicere dictitans. Nam bilem, sive uti causam seu ut morbum spectes calidam et siccam, male sane, calidis siccisque curabis. Et si amara est tanquam morbi causa, non amaris cholagogis sed contrariis austeris aut acerbis, ut perennis stet hypothesium veritas secundas qualitates primarum indices esse et filias, in quibus etiam sua desideratur contrarietas, si solis primis qualitatibus totam curandi facultatem aggredi non libet. Denique si contrarium respiciat causam non autem diathesin : necesse est

causam solam ægrotare et curari, hominem vero minime; vel morbus sane et causa continens idem erunt : ut causa non sit causati, sed suipsius, hoc pacto contrarium ad causatum curationem retorquentes. Necesse erit fateri omnem causam juxta et remedium esse merum accidens (secus namque contraria non erunt sub eodem genere) et inviti omnem morbum esse substantiam (alioqui enim si de genere accidentium esset sua optaret etiam contraria) ut sola inter remedium et causam sit velitatio ; morbus vero sine motu sine crisi sine actione et denique sine contrario ferietur. Innumera est scopulorum caterva qua impingunt ad veritatem reduci nolentes. Falsum est sub iis nil esse contrarium, nam omne quale dependet a quadam radice cujus ratione tale est, huic debetur hoc ipsum quo tale est radices ergo substantiales primo contrariantur, qualitates vero vel nudæ rerum signaturæ sunt vel dispositiones actionis. Et si forte contrariæ sunt id tantum secundarie : qui hoc nescit, ineptus est ad inquirendos fontes activitatum omnium imo et a tota philosophia exulet necesse est qui spiritus actionum enormonticos authores negligit, et ab actionum fontibus descissens ad signaturas confugiunt et in iis obdormiunt. Qui enim sic medentur ut qualitatibus seu diathesibus contrariis contrarias qualitates opponendas putant, ii morbum, ejusque remedium nesciunt. Quam enim frivole putare est dispositionem aliquam imaginariam inter calculum et vesicam esse morbum, et non ipsum calculum quo tamen ablato cessant omnia. Nec hoc ob ablationem causæ fieri putandum, cum causa in occultiori chao sit, quæ recidivum non raro calculum in inexpectatam medicorum confusionem gignit, ea certe aliis remediis quam sectione propensio venit amputanda. Stupuerunt profecto ægroti, stupuerunt ipsi hypothesium doctores, tam duri certaminis medici eventu donec prohemiorum ostentationes faciles, effectibus ruinosæ atque frustraneæ evaserint. Nec mirum ignorata morborum essentia remediorum classes stetisse jejunas et steriles. Non enim quippiam in natura reperitur, quod per se et sine thærioniæ potestatis admixtione calidum sit vel frigidum quod ad faciendam medicinam conducat. Dicamus aliquem penetrabili frigore obriguisse : hunc si ad ignem duxeris, confestim extremas partes emori videbis (nos remediis leprosorum curamus congelationis mortificationes) quamobrem vel crudus calor non erit frigoris remedium; vel non liceret aliquem ægrotum repente sanari. Prius quemadmodum verum est ; ita posterius nullo modo potest. Mutatio namque ad bonum si celeris est, nihil nisi celeriter optatum bonum adferre potest. Nos

febrim repente rejectam et sanatam vidisse supra recitavimus. Longe aliud est auferre morbosas impuritates, et furientis symptomatis lenire desideria : quam hostili ac destructiva contrarietate symptomata, symptomatibus superaddere. Calefactiones, refrigerationes humectationes exsiccationes in proprietatum medicinalium numero non recipiuntur, neque indicationes curativas constituunt quia non habent scientias sive prædestinationes proprias, in natura, sed aliis proprietatibus ministrant velut colores. Calefactiones etenim et frigefactiones qualitates sunt momentaneæ relollaceæ ac ultimæ. Ideo enim in præparationibus et separationibus virtutum quamprimum a corporibus evanescere comperimus. Sœpe succus crudus corrodit. Exigua digestionem dulcescit. Nota etiam gariofyllorum et imnaniona esse anodyna. Nec est quod empyreuma sive adustionem incusent ignorantes in remediis spagyricis. Saltem quæ calida erant ac forte calorem præparando amittunt, frigidaque fiunt : empyreumate id evenisse dicendum non est. Chelidonia namquė in præparando mirabiles saporum et odorum differentias sœpe contrarias ostendit. E calce vitrioli narcoticum sulfur excludimus Aronis et flammulæ radices ac folia, mirum ! quantam calorum potestatem promittunt! leni vero digestione adhibita, caloris inditia tolluntur, quia qualitates sunt relollaceæ. Sal armoniacus, et perit in aquam tepentem injecta, quandiu solvuntur glacialem induunt frigiditatem mox a solutione abituram, calx vero frigidæ humectatione accenditur cujus temperies mox abeunte calore destituitur. Poteris et natura metamorfosim externarum signaturarum tolerare, virtutum servata integritate. Sulfuris astringens sapor, digestivam ac diaforeticam virtutem exercet, non autem repercussivam. Quamobrem (quod in limine libri probavimus) non ex primis qualitatibus parentibus saporum differentiæ resurgunt. Linguæ proinde externorum sensibilium ac sensuum inanes censuras iis relinquimus, qui linguæ sapientia quam cerebri potiores esse malunt. Nos autem stabiles proprietatum radices indagamus ex quarum certis signaturis proprietatum origines invenimus. Sulfurum quædam sunt trahentia, ut resinosa, repellentia, sistentia, mitigantia uti narcotica, coquentia septica etc. Salium nonnulla sunt resolutiva, purgativa, ablutiva, mundificativa, diuretica, diaforetica, coagulativa, escharotica. Mercurios confortantes vidimus, mitigantes, consolidantes, clarificantes, consumentes, regenerantes. Faber ignis vulcanicus, separationem hanc absolvit. Hanc filosofiam addiscere cui titillat mens, carbones

et vitra emat, vigilet et coquat sine tædio : ita nempe perveniet ad proprietatum cognitionem et non alias. Impii essemus, nisi venena a balsamis separando, strenuam navemus operam ut putis rerum balsamis curationes faciles ac tutas instituamus. In illis vero remediis ubi venena non sunt aperta, saltem tollamus impuritates vel cruditates vel proprietates violentas quarum impressiones natura nostra sine gravi clade ferre nequit. Hanc separationem non minus exposcunt perfectissimorum corporum desideratæ proprietates : quippe tam duris vinciuntur ergastulis, ut benevolentiam quam humanæ naturæ debent impediantur exercere. Dolent se frustra in mundum venisse, et quod tantarum virtutum ignari mortales, in infames usus tantam rerum majestatem commutaverint ! Inventi sunt postea medici (heu miseratione digni !) qui auri folia et ramenta cum capone aut vetere gallo pro deploratis coxerunt : consummatum, ideo vocarunt. Non sine cachinno hæ lineæ de calamo cadunt. Electuariis aurum immiscuerunt : pulveres item gemmarum ad confortationem viscerum pudenda sane simplicitate. Decoctiones plantarum in vino, aqua, hydromelite præscribunt, in quibus præstantissimarum virtutum dispendia fiunt : interim nec impura a puris segregantur sed ingratæ impressiones relinquuntur, quasi frustra albumine ovorum saccharo, et aromate palliare conantur medici non amplius, sed jam brodiorum ac jurium decoctores. Præparationum pia assiduitate, compendiosiorem viam invenimus in qua servatis rerum viribus saporum odorum ac corporum ingratitudine sublata, superstes manet exigui liquoris quantitas, in qua geminæ simplicium vires ad exaltationem deductæ sunt. Syruporum necessitates futiles intelligemus tum prius, ubi salia olea ac mercurios plantarum separare noverimus. Non vulgari quapiam distillatione, ustione, viriumque destructione sed alia plane artificiosa, viribus, principiisque cujusque plantæ vernaculâ. Arabes parciores syrupos instituissent, si spiritum mellis acutissimum, et venenosum in ardentibus febre stomachis eductibilem, et sacchari abhominabiles fœculentias vidissent. Electuaria cuncta multis erroribus accusabuntur : quod crudis ac duris simplicibus ventriculum fatigent : quod impuritates ventriculo incumbant separandæ : quod dissentanearum rerum quandoque mille mixturæ confusiones contineant. Quorum si ita confuse congestorum tantillum sumatur, incerta relinquetur eventuum et causarum conjectura, arti conjecturali debita. Natura helleborum protulit in patria nostra cujus correctionem ex

India peti non percunctatur. Ligna nobis genuit, herbas alcalizatas et silices, unde carbones et vitra fiant. Denique quis pillulas unquam laudare potest! quippe colocynthida, helleborum, elaterium, thymoleam, esulam, scommioneam, tithymallum, euforbium, thapsiam, venefica tam manifesta, cruda et impura continent, dissentaneis adhuc rebus mille admixtis. Pillularum exhibitiones jamdudum ab ægrotis repudiatæ absolevissent, nisi quantitatis exiguitate mundum hactenus fefellissent. Confectiones exhilarantes demum risimus : quod intentionibus nominum satisfacere nequeant. Exhilarat vinum propter spiritus quos continet : est namque spirituum vitalium munus. Igitur corporibus auri et gemmarum tam solidis, tam integris tamque non solubilibus ab humana natura, tam subtilia ministeria nequaquam attribuenda erant. Avari auro delectantur ac exhilarantur (avari alicujus medici inventum tulit ramenta auri potu exhibere deploratis) interni hominum et vitales spiritus ab avaritiæ crimine liberi sunt corpora itaque spiritualia reddi debent, si spirituum actiones et languorum sanationes expectamus. Stomachus noster ex singulis ingestis ens nutrimenti nititur quidem enucleare : sed ens essentiæ separare non satagit; imo ne quidem intendit. Fatemur officinarum remediis morbos alimentarios aliquando sanari, qui nempe faciles admittant resolutiones et spontaneas quandoque consumtiones (morbi idcirco quicumque sponte non silent incurabiles vocantur) verum in gravioribus morbis in quibus fixæ sunt radices exaltatæ et ad extremum ductæ usum horum remediorum plus obesse quam prodesse ægris experientia teste sub axiomate vulgato optimam medicinam medicina non uti asseveramus. Postremo et illud axioma quod cocta non cruda moveri jubet nisi materia turgeat; sæculi antiqui ignorantia excusabimus, iis enim temporibus nondum enotuerant purgationes, quas artis spagyricæ industria pandidit. Alioqui enim spirituum morbosorum nondum resolutis fervoribus, impuritates morbosæ non obtemperant crudis facultatibus purgantium medicamentorum vulgarium : quæ quia crudis spiritibus agunt morbosorum spirituum effervescentias magis exasperant. Nos certe tartarum et universim cuncta, vitæ hostilia corpora, coqui negamus. Nec enim aliam morborum maturitatem admittimus, quam quod impuritates sensim ex vitæ gubernatione separentur, vel jam cessato spirituum furore, aut vinculis effervescentibus destituta materia (crisis causa) nihil nisi expulsionem machinetur, cui si accedat purgationis calcar facile impuritates

exturbantur, et libenter natura oppressa huic appellationi auscultes. Frustra coctionis signa expectaveris in acutissimis febribus, stultiusque in epilepsia (actio namque naturæ univoca sibi similis erit per omnia) podagra, colica, cancro quartana. Sæcula proficiunt certe, et nefas esset dato THEOFRASTO nunc primævos antiquos imitari. Feliciori sæculo vixerunt : in quo multæ morborum centuriæ, transplantationis multiplicatæ exercitum, in humanam naturam nondum duxerant. Nepotibus Hippocrates aliorum remediorum inquisitiones sine invidia reliquit. Prudentiores tamen sumus quam quod præparationes potentiorum arcanorum palam enuntiemus. Ea manebunt sine contradictione semper apud nos. Interpretationes si quidem faciles spernuntur, difficiles vero non intelliguntur. Hanc sofiam Dei manibus retribuimus, dabit eam is cui vult qui ejus solus dispensator zelotes manere voluit. Iniquum est naturæ thesauros prostituere. Exemplum actionis absterret. Qui potest capere, capiat : ea enim lege accepimus. Et jam nox humida cœlo præcipitat, suadentque cadentia sydera somnos.

FINIS.

Hæc sofiae vera est, et quæ solidissima perstat cognitione sui sapientia, pressa tot umbris tot nugis stolidi, vesana per omnia vulgi. Discite nunc sapere, ac meliori assuescere vero.

EPILOGUS DIDACTICUS.

Omnis contentiosa disputatio, ac pertinax votum jam finem habet vindictæ ejusdam specimen aut jactantem aviditatem : hanc extra filosofiam : illum vero extra pro.... proscribimus. Raræ tantum et sublimes animæ, proprium errorem emendare, non tutari possunt. Sapientiæ idem semper munus fuit mentem veritati adaptare et... arma reddere seu in propriis sive in inimicorum manibus conspiciatur : veritas namque tam cominus quam eminus benigne salutanda est, nec enim ipsa menti nostræ serva advenit, quippe libera, nec fucum nec adulationem admittit. Felices ideo, qui contradicendi fervore remisso, ac credulitate deposita, liberam mentem a captivitate conservarunt. Nihil etenim viro ingenuo magis præstandum est, quam ne pecorum ritu

sequatur antecedentium gregem, pergentium non quia sic eundum, sed quia sic itur. Quum nulla res majoribus nos implicat malis quam quod ad rumorem ac consuetudinem componimur : optima semper rati ea quæ longo assensu recepta sunt. Profecto nocet applicari antecedentibus dum unusquisque mavult credere, quam investigare, tum enim ad similitudinem tantum vivitur, non ad rationem : versatque nos, ac præcipitat traditus per manus error, alienisque male perimus exemplis. Sanabimur si modo separemur a vulgo. Quæramus quid optimum et non quid usitatissimum ; et quid nos in possessione felicis ac vitæ sanæ constituat ; non autem quid cætui (veritatis pessimo interpreti) probatum sit. Omnem idcirco operam dedi ut me multitudini incertæ eriperem usurus judicii muneribus, non serviturus, quærensque aliquid non in speciem veri : sed verum solidum, bonum æquabile, et a secretiore parte formosius. Id proposui mihi, id erui. Vides autem quam demissam et noxiam servitutem serviturus sit, qui nequidem arbitrandi libertatem habet, et quem opiniones ex nuda consuetudine, et conjecturæ ex insolidis hypothesibus — (incertissimæ ac imperiosissimæ dominæ) totum possident ! Ergo exeundum ad libertatem est. Tum nempe orietur inestimabile bonum, quies et sublimitas mentis in tuto collocatæ, expulsisque expugnantium terroribus, ex cognitione gaudium grande et immotum, comitasque animi, sanitasque corporis, comitabuntur. Quibus denique delectabitur, non quia bonis, neque ceu bonis : sed velut ex bono suo patratis. Relicta igitur turpi assentiendi consuetudine (qua alienum quodvis citra judicium, et arbitrandi libertatem, colimus : propria interim neglecta libertate) attendendum quis usus quæve necessitas nos pellat.

Medicinam ejusque dispensatorem medicum de terra creavit Altissimus. Neutiquam sane quod circumacta opinionum strues, aut hypothesium congeries parent medicum : sed electum, adeoque elegio peculiari ipsi, ab *Altissimo creatum* majori charactere legimus : ideoque non mancum, aut luridum, non pecuniæ, non pigritiæ vel otiosæ lecturæ deditum medicastrum. Verum accepto talento viam sternens multis se sudoribus ac operosis laboribus exercitio accingit ; commiseratione insuper erga proximum munitus, innumeram poene morborum propaginem incurabilem pone non relinquit : sed omnes universim languores virtute creata recreat. Ingenti argumento se ab Altissimo

destinatum, et non ab opinionum farragine doctum non hominum votis, non utique principum privilegiis constitutum esse. Non enim illi apoplexia, non epilepsia, non podagra, nec lepra, aut his vicina quæpiam tyrannis multa manet negatione curabilitatis tantum intacta. Nec enim deceret medicum tam defectuosum putare, quem tam clare videntes oculi elegissent, creassent, promovissent : imo qui vice speculi Bonitatis, fungi debebat apud proximum, extra Bonitatis infinitæ limites, neminem, spe miserum insolenti decreto despondere par erat. Comperio certe jam effectibus plenus et dives redditus, non alium quam fecisse, recte factorum fructum esse; nec ullum virtutum prætium dignum illis, extra illas esse. Juvat iterum circuire scopos tam hermeticæ scholæ, quam deinceps natæ Græcorum Academiæ. Opposuimus nos quidem jamdudum contradicentium telis, eo clypeo faciliores : quod omnis indignatio in tormentum suum proficiat; et imperia graviora ideo sentiat, quo contumacius patitur. Cum plurimis tamen rursus gratiam inivimus, qui nempe effectuum amicam consuetudinem, evanidis antiquitatis pollicitationibus proponerent.

Entium realium realia quoque principia consonant : non autem exhibentia veri imaginem ex assertorum nuda reverentia. Jejunium hoc erit Aristoteli. Nec enim appetitus meretricius materiæ ad novam formam nobis mortem adfert, in æterna et imaginaria nonentis potentia cælatus. Is namque primus est et universalis omnium nisus, ut contra nonesse se tueantur quam possunt diutissime, et propriam speciem sine invidia ditioris ac incognitæ naturæ amplexentur, maximo autopathiæ vinculo coercita. Appetitus materiæ primæ alias formas ignorat præter suam. Cum igitur appetitus non feratur in incognitum, ejusmodi materialem appetitum jure de medio tollimus. Privationem insuper principium reale et principians, non admittimus. Morbos demum non esse de privationum familia, vel ex eo conjicimus, quod nonentium neque sint genera ulla, nec species, et multo minus individua. Morborum vero tam difformes anatomes, et dissimiles species quis non experitur? Nec integer locus est quem toties de temperamento inquinato allegarunt. Nam per sanctiones contra complexiones qualitatum primarum, a nobis hoc contextu productas, ejusmodi latebrosam suspicionem plene semovimus. Temperamentum sive complexio, vel erit plurium qualitatum per mixturam retusio; vel unica aliqua qualitas in miscendo resultans. Si posterius mavis : intestina nulla causa nobis erit morbi aut obitus

quippe cum unicum, contrarium nullum habeat, nisi forte externum. Quapropter si temperamentum vitiatum sit origo morbi vel mortis ; erit utique causa suipsius interna, cum contrarium ei nullum sit internum vel necesse esset omnem distemperantiæ notam externe inuri nobis : etsi nulla quassati extrinsecus fuerimus iniuria, tamen sponte in rudera natura ruit. Sin autem temperiem qualitatum contrariarum misturam sive coalitum dixeris : Eæ sane, prout cognato amore confluxerunt : ita vel eodem nunc vinculo coercebuntur, aut amoris disrupta harmonia! inimicam transplantationem aggredietur natura quorum neutrum per se fieri potest. Quippe amor nunquam ex se in interitum labascit, nisi ab aliquo tertio, dissimilitudinis et inimicitiæ authore, id succedat. Hoc inquam, fuerit causa morbi, huic totis hypothesibus succurrere ac accurrere debuissent, si nempe curationem per causarum ablationem ratum teneant. In quo labore non temperiei dilapsæ subveniendum est; sed illi causæ quæ temperamentum in præceps ruit. Essetque hoc pacto velint nolint temperies vitiata, de numero symptomatum. Mirum sane quod temperamentorum textores hunc locum integrum reliquerunt! necesse aliquem ex ipsis, qui causæ internæ temperamentum vitianti, medelam ex contrario opposuerit; verum ad unum omnes temperamento decidenti (tanquam si non effectus locum subiret, sed causæ suipsius vicem gereret) totos nervos intenderint, deploranda certe cœcitate, sed deploranda magis ac infausta mortalium clade, ac ægrotorum credulitate quia vero non omnes, imo quam paucas morborum externas et immediatas causas agnoscimus : idcirco etiam tertium illud, unicum videlicet ametriae principium, internum æstimare debebant : cumque contrariis proprium sit, esse sub eodem genere : morbus vero et sanitas non sint de genere privative oppositorum; (morbum namque alioqui nunquam sanitatis habitus sequeretur) sed mera ut aiunt contraria : necessarium erit, si morbus non sit in temperamento maculato; neque sanitatem esse in eodem apte disposito. Quapropter temperamenti speculationem nobis inutilem, aliis in anatomen libenter concedimus. Relictis itaque Galeni intemperantiæ decretis posthabitis etiam cognitione ac curatione morborum per vanam pollicitationem, et inanem metum incurabilitatis utrinque agitatis multo tutius ad nostram sofiam nos recipimus, ubi morborum causa, essentia, et scaturigo manu sese contrectanda offerunt. Hoc vero in gratiam seduci paratorum tyronum scholasticæ rixando, depingere placuit. Sed sat luctatum cum

inquinatis, ne cum iis polluamur. Hermetica schola, quam THEOFRASTUS PARACELSUS unus amplissime ditissimis scriptis exaravit, ac una opere confirmavit, aliam longe ponit morborum mortisque originem. Quemadmodum enim omnem conjunctionem rerum diversarum, sequitur dissolutio : sic vitæ, quæ conjuncta est corpori fysico, comes est dissolutio : id est mors. Vita non moritur; corpus ex se non vivit. Nec vita est corporis, aut corpori propria. Corpus voco, tria principia rerum affecta et organizata, ad quæ eadem reductibiliter, entia corporea per interitum tendunt. Vita profecto ab aliquo æterno manat, quod etiam repetit, per mortem a corpore distincta. Non hic de vita beatorum spirituum in cœlio sive mentis filio, loquimur : multoque minus de vita mentis Archetypæ juxta Pymandrum Hermetis : Considerationem medicam, potius proponimus. Vivunt elementata cuncta, virtute quadam creata ex Deo et Ejus verbo. Adeo quicquid factum est, in ipso vita erat. Quapropter est omnis omnium unica vita in omnibus juxta subjectum nihilominus in quod influit, varie gliscens. Rerum virtutes neque figuram visibilem neque tangibilem habent, temporum etiam ac locorum aspernantur imperia. Ubi etenim conjungebantur in seminis dono, ac velut in radice unitæ fuerant, fortiores ac vegetiores erant, nec diversæ a semetipsis. At ubi mundi jam indigenae factæ : preportionum tunc et offitiorum discriminibus implicantur. Quanquam enim eædem, degeneres tamen ex principiorum associatione factæ, nobis videntur. Introspicias metalli fodinam in cujus abysso invisibilis, dives tamen spiritus mineralis latet, qui paulatim alas exerens, rerumque principia umbratili sub fasmate assumens, astrale ac potentissimum metallum profert : quod non prius a mortalibus vivere putatur, nisi cum vincta compedibus virtute clausum ac corpus semimortuum, a communicatione virtutum sic vocandum, destituat, humanis tunc præsertim commerciis utile, quando vinculis seratum, virtutibus orbum exhibet quasi cadaver. Cum igitur vita sit essentiæ Ratio, ac virtus potissima : triplicem vitam per omnia conformiter locat nostra Schola, quæ universa, etiam sub angustis limitibus sui creatoris præsentiam attestantia, univoca proportione considerat. In elementorum abyssis est nempe quædam vita, quæ evadit mox seminalis propter seminis consortium : ac tandem vivit actu quodvis semen quatenus mæchanicæ scientiæ particeps proxime fluxurum est. Cujusmodi vitæ fluxum sive processum varie gliscentem non est propterea distinguere radicaliter; quamvis principiorum justa ex Ratione moles

assumta, senescentem prioris indolis entelechiam præ se ferat. Oportuit namque semina per fluxum ad generationem, in mundum intrare; et rursum per fluxus contiguitatem juxta mæchanicam ordinationem, ad corruptionem pergentia, sua abyssorum receptacula repetere. Vita nempe est res visui similis : nescimus enim proprie quid visum efficiat. Id enim qualecumque est, non nascitur ex semine, sed ipsi inest per scientiam mæchanicam, ex semine vero oritur spiritualiter, juxta destinationem doni ibidem latitantis et non nisi per ejus fluxum apparentis, tuncque nobis prius esse videtur. Oritur vero naturali omnino origine. Quam sententiam ad vitam humanam exaggerare licet; non autem ad animam. Hoc nempe vetat mentis majestas, quæ semini nullatenus includitur. *Quam mentis ac vitæ diversitatem arguunt homunculi, qui ex arte fiunt. Hæ sane alreonæ ab humana mente ac prosapia, longius excluduntur : potiri tamen vita humana, et seminis conformitate, ex arcano materiæ primæ clamat lumen naturæ*[1]. De his supersedemus. Animæ enim quantulacumque potestas, in semine elucescens propter vitæ præsentiam, non aliter expanditur : quam sicut de chalybo et silice ignis oritur : qui revera in neutro inesse videtur. Eodem pacto videlicet, ex ente Aquastrico hominis, et liquore vitæ in unum confricatis, vita instantaliter oritur : quam tenebræ Iliadi, noctis, abyssorum, non ita comprehendebant. Ideo Hippocrates, 1° de Diæta, juxta Persarum oromasin et oromagdam lumen Jovi, et tenebras Plutoni, ac vicissim, tribuit. Vita igitur in semine citra animam latet, simulatque nempe semen a doni fœcunditate characterem assumsit. Regem cui omnia vivunt venite adoremus vivunt itaque multa sine animæ commercio; nec licuit naturam nostris speculationibus alligari; has nempe, naturæ adaptare debemus magis. Est etenim triplex vita. Una quidem supercœlestis primitiva et immortalis (quia ab immortali, velut lumen a luce immediate procedit) formarum individua comes a formis tamen per earum extinctionem separabilis. Hanc vitam animæ comitem perpetuam æstimare licet nec non vitam longam, ac demum vitam Iliastricam appellare consuevimus : hancque a sapientiæ thesauris in elementorum matricibus collocatam virtute verbi ac spiritus qui super abyssos aquarum ferebatur, nec defuturam in ævum diximus. Astra elementorum quia inferiorum præfectclam susceperunt tam præpotenti vita impregnata sunt : quod in omnia vitæ susceptæ characteres pro-

[1] Passage incriminé par l'Official de Malines.

ferre valeant, ubi nempe spiritum vitalem induta spiritui vitali velut prioris vitæ esca inseruntur mundanæ œconomiæ tunc velut clientes ac indigenæ cujus vitæ exemplum discas vivunt nempe herbæ quandiu terræ inhærent vita media astrorum terræ influxibus subnoxiæ : at in ipso avulsionis momento nascuntur sub alia vita et transplantantur sub peregrinum firmamenti dominium. Hujus ergo nativitatis herbarum magnum penderi debet momentum in tota fysica; quippe cum Anatomia essata sit hujus Astrologiæ duntaxat velut pedissequa. Vivunt postremo elementorum fructus in se. Quæ vita in nobis et corporis fysici ac alias vita brevis dicitur propter alioqui facilem compaginum dissolutionem : quam mors continuo in rebus subsequitur. Alia namque reperitur vita in vivo animali, alia vita deinceps, in jugulato, quæ est vita mummiæ balsamica atque alia denique vita potentialis vermium apparet. Nam et hæc vita quædam est cum non passim omnia ex omnibus proveniant sed quæcumque fieri dicuntur, ea ex seminis necessitate prodire necesse est : animalium vivorum non aliam originem proinde considerantes quam quod in putredine virtus seminalis (sic non e quavis putredine quodvis procedit : sed determinata ex determinatis) delitescens, ope vitalis scientiæ mechanicæ ad digesta spatia intentum (nequaquam casuale) animal excludat. Hæc in trunco filosofiæ Paracelsicæ de Mysterio Magno, diserte explicata sunt, juxta intensionem et extensionem ab uno infinito, per multiplex fere infinitum, radiorum internorum, ad intersectionem centralis vitæ concurrentium. Similiter corporis seriem, tanquam cujusque vitæ proprium habitaculum licet distinguere. Unum videlicet æternum Jesahah vocatum quod quidem eatenus vocatur corpus (quum spiritus lucis perpetuæ, mundique intelligibilis lux, dici magis deberet) quatenus corporibus amicatur procaturque. In hoc corpore habitat imaginatio, Donum, Rationes, scientiæ seminum architectæ, instinctus naturales, estque in summa subjectum cabales. Ares ejusmodi ex generibus species producit, imo et impressiones tincturam juxta naturam fermenti : quin etiam in dissito corpore peregrinas injectat signaturas, tandem ex nonvisibili, corpus visibile provocat. Sic nempe seminum abditæ molitiones in spiritu depictæ, tandem corporibus vestitæ locis ac temporibus obligantur, signaturasque corporales edunt. Hoc aliquousque etiam designat, per vitam longam, sub spirituali ac imaginario fomite, in embryonem delatus character peregrinus aliquis transplantationis signaturarum author. Is

namque nedum pomorum, aut aliarum rerum nudum colorem : sed accrementa earum ac decrementa, juxta sysygiam macrocosmi, egregie imitatur : Talis est nempe proprietas hujusmodi corporis, ut ex nihilo constituat imaginationem mox corporalem, ita mox quidem visibilem in primis rerum entibus, quod impollutis naturæ virginis pollicitationibus felici intra se vita fruatur, spagyris communicabili, in longam recreationem inferioris ordinis labentis balsami. Prima namque rerum entia, doni influxu gravida, et corporum injustis dispendiis nondum infausta, mentis Archetypæ analogas imaginationes imitatione quadam nobis depingunt. Quod ex imaginationibus est generatum, generationibus naturalibus conscribitur, quanquam in magnalis magni abyssis collocatæ vitæ longe proprium ac primitivum sit : rerum imaginationes namque cujusque rei primam determinationem, idæam seminalem, donum, scientiam, et Ares in se gerunt quod solum omnia fœcundat rerum semina. Rerum occultarum ac Cabales imperiti, finxerunt ejus generationis naturam, quosdam manes, alii fatum alii incantationes, superstitiones alii ex quibus multas artes partim incertas partimque vanas derivarunt. Quæcumque de hoc supernaturali fluere diximus, ea ad se sollicite quidem trahit satanæ impostura, per latriam, servitutem vel spontaneam in ipsum translationem : ipse tamen neque primitiva vita uti potest, neque imaginationibus aut seminum Donis præesse potest constitutis quidem rationibus intra seminum ambitus uti vel abuti tantum potest : nequaquam seminum fœcunditatem parere. Facilius namque cœlum rueret quam quod mille artifex semen fœcundum animale extra animal aut naturalem locum producendo sit. Furari quidem at gignere semen nequit : Parcite nominales filosofi; quod seminibus imaginationem inesse, traditum sit, hancque insuper ex abyssis elementorum Donotenus transfundi in spiritum. Quam clare enim hoc ex libidinis speculatione deductum Ares seminale in animalibus confirmat, analoga proportione toti huic mundanæ reipublicæ consanguineum! Corpus vitæ mediæ, astrale plane est cum astris loquitur et consimiles radios in totam minoris mundi æconomiam dispergit. In hoc corpore habitant præsagiorum fundamenta, Evestra, Tharames durdalium ac quicquid est necrolicæ artis. Tertium vero corpus ergastulum est utriusque præcedentis, luto trium principiorum compactum facile in ataxiam, et hoc quod nihil est ruiturum nisi superioris coestus harmonia cohibeatur. Longa igitur vita, sospes semper agilis, immortalis et dissoluta a corporum

inquinamentis non alio quam ad suum principium Abyssos redit, ibidem feriatura, donec eam reappellet inde vox illa, cui parent omnia. Est namque vita hæc, longa quam Deus vivifico suo anhelitu longe lateque inspiravit in quo inspiratu sibi complacuit. Vita longa propter spiritum summæ vitæ præter id quod naturæ erat, retenta fuit ex scientia, quam PARACELSUS primus ad umbilicum delineavit. Vita media est balsamus astralis, conservans mortale corpus a vermibus, ab estphara cum impressa liquoris salium commistura. Supremus itaque balsamus vitæ mediæ per influxum generat balsamum liquoris salium : ut videlicet per hanc conjunctionem vita resultet longior aut brevior juxta influentem dispositionem cum naturalium tum supernaturalium a vita longa et immortali : utpote lucis idealis unione, cum cœlo terraque pariter idealibus. Hæc vita longa si cum defuturo corpore fysico fuerit connexa sub bono ascendente vitam mediam cogit esse diuturnam quia spiritus lucis perpetuus cum naturæ lumine junctus conjunctionem inde resultantem non sinit esse labilem, iis præsertim qui horum notitiam habent. Mors itaque nihil aliud quam lucis separatio, balsami extinctio, et mummiæ interitus, saliumque ultima materia : quibus a mortalibus, separatis immortalibus membrorum integralium, transiturum inducit regressum. Hæc est digesta separatio longæ vitæ et mediæ, quas hora natalis copulaverat in unum. Quum igitur corpus fysicum per se immobile sit, vitam longam a se fugientem retinere non possit : meliori studio imbuti, corpus a medicamentis secludimus, retento nempe solo balsamo vitæ mediæ quo delectetur illa suprema lux vitæ longæ, et velut aquaster fruitur suaviter et retinetur ne fugiat a cagastro. Illius namque gratia omnium unica est vita. Vetus itaque illa medicina, quæ ex lumine naturæ surrexit in hoc tota incubuit ut in hoc trium principiorum fulcro corporeo vita maneat longa cum media, quæ etiam sana existit. Perstitit hic unicus ac simplex scopus eorum qui se scholæ Hermeticæ dederunt : cavere nempe ne vita longa fugiat a brevi (quæ corporis est fysici nec non salium ejus) deficiente scilicet fomite hujus continuæ flammæ in nobis. Sunt enim duæ vitæ illæ invicem inimicissimæ : neque alio glutino hærent aptius, quam si balsamo vitæ mediæ rerum naturalium ab externis petito, pacifice connectantur. Sic namque internus balsamus refocillatur quo sustentet melius igniculum vitæ longæ in nobis : sine quo fomite, recedit a corpore non secus atque a lychno flamma. A nobis

longe est scopus alius qui corpus fysicum ejusque humores imaginarie ac otiose inventos spectat. Nos etenim non cadavera non quicquam horum attendimus : sed vitam ipsam contemplamur et longam cum media concordare proponimus; in quarum connexu vita sana proprie subsistit. Morborum medicatrices naturas ipsas cum Hipppocrate dictamus, nec non motus omnes tam ad sanitatem quam ad morbum a vitali quadam potestate proficisci constanter scimus; cujus gratia etiam ab Hippocrate vitales internuntii spiritus, των ενορμων nomine vocantur. Cum enim vita non sit corpori propria, de corpore non aliter quam de hospitio in ordine ad vitam considerandum censemus : cadaverum vero medicis amplam pœnitentiæ semitam patefecisse gloriati calamum cum vitæ sermone seponimus.

Veritas odium parit : quam qui non capit, non sapit.

Quæ sapit ipsa parens Natura, indagine in ipsam
Inquiras. Valeant nugæ, et quod inutile vulgus
Eructat sofiæ squalentibus ora labunis
Dum rigat, et præsens trahit ad præcordia virus.

Hæc sunt quæ super arte pia tibi forte recludit
Mentibus illapsus nostris vigor ille Paterno
Munere, qui nitidâ se fœcundissimus aurâ
Insinuat nostrûmque animis instillat opis vim.
Accipe et in tantos vitæ memor illa reponas
Naturæque usus; tali et super arte moveri
Torpore, ingeniique situ, dedisce fugatis
Quæ sapit ipsa parent Natura, etc.
Quære, pulsa, ora.

Mutilam plane adhuc ac mancam reliquimus capitalem illam medicinæ partem quæ tam completum medendi finem pollicetur nisi divitem illam ac speciosam ingressi metallorum supellectilem, in qua divinus ille conditor spiritus tam opulenter flavit, largiori syrmate explicemus. Quotquot enim nostræ scholæ limen nondum subintrarunt fluctuantem et discordem opinionum congeriem circa metallorum nativitates evanida causarum indagine investigant. Quippe nec mirum, si semina gene-

rationum quarumlibet principia nesciverint, si fortuitos metallorum et ortus ac inanimes naturæ abortus putent, quandoquidem de rebus naturalibus non nisi inutilem et casualem conjecturam demum reportant. Metalla etiam sine semine et vita esse stupida assertione contenti se apicem rei attigisse rentur : nec crescere sed oriri per oppositionem ex corporeorum elementorum commistione justa sed accidentali proportione inverecundi asserunt. Tædio nauseæ si plura referre his similia supersedemus, mistorem elementorum qui justam proportionem noverit addidisse debuissent, atque idcirco mistoris Archæi scientiam certam atque infallibilem quia amiserunt omiserunt : quasi vero festinato impetu ac spontaneo motu elementa in unum confluerent atque ita certis matricibus ac temporibus congregarentur, debitis quidem tamen indeliberatis ponderibus. Natura attamen ob finem agere (incognitum) statuunt : exiguum nempe principiorum aliquando odorem e nostris hauserunt. Hanc nos naturam a sapientiæ thesauris deducimus ad promptuaria elementorum ubi in rationes sive idæas seminales abire diximus scientiis seminalibus fœtas et Archæo tanquam vitali principio comitatas sive deductas. Ceterum hæc invisibilia semina se vestiunt corporeo amictu e tribus principiis petito, ac paulatim oculis illam creaturam mundo exhibent, quæ prius in seminibus latebat occulta, et ad quam propagandam semina indesinenti fluunt motu. Hæc qui principia ignorat rei naturam velut cæcus colores percipit. Quod ut clarius videas, ecce discordem quæso consonantiam in proposito metallorum ortu. Quidam enim putant primam metallorum materiam esse terram ; alii cortice tenus venas inspicientes opinantur esse lapidum aliquot genus ex aqua pingui et cinere conflatum : alii denique quatuor elementa confuse principia statuunt ; Aristoteles vero exhalationum liberalis dispensator, effluviorum quarumdam miscellaneæ ortum metallorum dicat. At omnes hi præter ignorantiam causæ, ignorant modum et veram materiam, inutiles itaque opiniones quæ, non nisi meram ignorantiam venturo ævo ridiculam exhibent, et multa dicentes nihil dicunt, præter propriæ ignorantiæ confessionem. Sunt et insuper alii qui de propinquiore materia et causis loqui eligentes primas illas triniales qualitates velut causas adferunt posthabito materiæ alicuius delectu. Hic nempe a frigore congelari juxta etymon metalli in terræ cavitatibus autumat, quia calore nempe liquantur : ast alter a calore coagulata ait et argentum vivum caloris præ penuria tremulum perman-

sisse indubius asserit. At quicumque cominus ipsam materiam magis tractant, ex comixtione argenti vivi et sulfuris metallorum progeniem adesse oculariter probare nituntur. Alii hos impugnant, negantes hæc in una minera uspiam junctim reperiri. Sulfur nempe et mercurium fructus a natura intentos ideoque perfectos in suo genere aiunt : ac quibus adeptis naturam quiescere velut in termino, neutiquam vero quod ulterius deflectat ad producenda metalla satagunt. Idcirco nec esse vera principia metallorum cum illa hæc non præcedant in generationis ordine : quod sane deberent si principii rationem haberent. Plerique putant metalla esse halitus incognitos ab infimis terræ meatibus virtute alicujus ignis centralis surgentes qui una cum sulfure proprio isthuc pertingunt velut a solo frigore coagulabiles. Alii putant hos vapores infernos ubi ad certa loca difflaverint ibidem reperire halitus compares pinguedinosos quibus mediantibus coagulationis prædestinationibus parere cogantur, voluntaria coctione ab alveis requisitis instituta. At osores omnes prout metallicæ artis peritos non intelligunt ita immerito carpunt nihilque adferunt præter opinionem frustraneam evanidam ad nihil utilem. Nequaquam enim metallorum chymistae intendunt metallum ex sulfure vulgato et argento vivo antecedentibus, gigni : quasi ambo in una aliquapia fodina maritarentur principiatura generationem metalli prædestinati et proprietatem unamquamque fodinam nimirum continere argentum vivum et sulfur non vulgaria quidem sed analogica facie iis similia , pruisquam in tenaciorem alicujus metalli propaginem concludantur mox sequenti tempore expectata digestione hinc fieri. Sed hoc volunt metallum nempe qualecumque habere in se argentum vivum et sulfur analytice exinde resolubilia eademque synthetice in . . . metallum reductibilia. Haecque in radicem hermaphroditicam et communem metallorum materiam adserunt oculari testimonio probatam. Non quidem subaudientes sulfur aut mercurium vulgaria sed mercurium analogum illi similem qui in adepta sofia non inter metalla adnumeratur omnibus metallis inexistentem : et sulfur juxta seminis diversitatem aliter atque aliter excoctum, mariti vicem in metallico connubio gerens. Sic nempe considerant materiam metalli propinquam. Remotiorem alteram attendunt succum nempe metallescentem nondum concretum suæ digestionis tempora patienter expectantem. Remotissimam vero considerant quatenus semen metallicum ditissimo aquarum repositorio in lucem progrediens ex aqua vestes trium principiorum mu-

tuans in terræ matrices spargitur tanquam spiritus in chao residens donis foetus proportiones idcirco noscens et fines rerum agendarum propter quos Archæo instructus est et calore vitali præditus quo ipsi ad conformationem satis sit. Hæc nostris ita constant ex adepta filosofia manum ministerio et oculorum fide probata. Certo nobis constat aquam et terram qualibetcunque proportione mista illis sæculis fieri metalla. Semine minerali opus habent tanquam primo initio, a quo omnes directiones alterationum dependent, et cui proprium est desponsare sibi materiam ex mole trium principiorum haustam, quam formaliter ad nutum mutet ac fluxu suo dirigat donec ad materiam propinquam jam metallescentem deventum, progressionis suæ justa dispendia docuerit. Denique constat nobis ex halitibus et coecis aporrhœis sursum elatis, nequaquam metalla constitui : certiori etenim indigent initio seminis foecunditate directo : nec enim casuali exhalationum congerie esse* contenta prohibet decreta et ordinata metallorum compositio et resolutio. Si enim exhalationibus concretis quippiam constare dicimus, id sane abortivum foetum cito dissolubilem et ignium feritate difflabilem partum ostendet potius, quam quod astrorum hypogeorum imitatione metallum proferat. Nam quod putent in aere ferrum genitum per fulgura nonnunquam prodigiose cecidisse ibidem ex coagulatis aporrhoeis videlicet conflatum atque etiam non secus de subterraneis esse judicant. Hi certe velamen deponunt et se non nisi larvatos filosofastros aperiunt. Suum illorum Aristotelem in metafysicis imprimis non rite intelligunt qui nihil idem specifica identitate esse docet cui non eadem materia idemque agens contigerit. Natura enim metallum non nisi longo sæculorum tædio, in propriis uteris et alveis destinatis nec non agente proportionato interno, videlicet sulfure et Archæo seminali, producit. Explicare itaque debuissent miraculosum hoc compendium quod natura ignorat : quomodo videlicet extra locum debitum (materiam prætereo) agente comburente, aut frigore congelante (quæ agentia potius destruunt quam quod initum conceptum prosperent) sive semine, sive intentione naturæ naturanti sine proportione nisi sulfuris et mercurii metallum in nictu oculi undequaque absolutis numeris generetur. Hæc quia ignorant muto silentio transeunt inopinam opinionem posuisse sine basi et veritate desistunt. Etenim ferrum e meteorica repub. cecidisse uti prodigiosum est : ita nullam involvit consequentis necessitatem. Quid si vitulum superne cecidisse teste Avicenna contigerit, an ideo boves in aere exhalationibus genitos, et nostrates

vitulos effluviorum conglomeratione casu ortos dicemus? Non igitur corpora tam fixa metallorum fortuita exhalationum mixtione concreta sunt. Rerum generationem verbi substantifici virtute, ordinato progressu seminum, non casuali et sterili congerie perpetuari necesse est : suus ubique adest Archæus actionum dispensator qui non omnia passim ex omnibus, nec indecenti agente comitatus seminum fluxus moderatur : verum progressiones suas facit certos per stata ac digesta temporum spatia juxta idæam seminis (hæc namque est causa prototectonica generationis, forma vero generati effectus est) materiam varie disponens et affectans, mediante spiritu vitali (si hunc ab Archæo distinguas) velut actionum instrumento. Inane itaque commentum est meteororum ventorum, mineralium, metallorum, lapidum imo et salsedinis materiam in mari, solis exhalationibus ascribere. Præsertim si mare æternum credat ejus et æternæ salsedinis causam temporaneam statuere quis non videt esse absurdissimum ? Nescio sane unde tot tantasque exhalationes depromat, quæ tam multiplici soboli generando satis sint. In nugis non licet diutius hærere sed ad nos revertimur. Virtute verbi sparsa est perennis generatio per omnia creaturæ membra : diverso tamen tenore ac vultu, rerum disparatarum generationes elucescunt. Metalla quidem concretione stabili ab hoc generandi munere impediuntur, spiritum tamen continent generationis peculiosæ, opificem. Nec enim decebat esse ens aliquod quod non vita, opificis præsentiam attestetur. Mors nempe non a creatore irrepsit, sed a prævaricatione incepit. Communem itaque vitæ sortem nancisci metalla, superius declaravimus. Quam vitæ seminumque analogiam hoc exemplo ratam esse, ostendere sufficit, si elementa fructus parturire in aliena matrice generali epidexi conspexerimus. Terræ virtus germinandi collata est, quam non nisi in superficie aeri contigua exercet, fœtusque suos non nisi in aerem extrudit jam vitales. Ex proprio (quæ alii elementa discordi ferri impetu, nos uno amoris nexu invicem luxuriare dicimus) scilicit semine (nullius visibilis seminis indiga) induta veste corporea trium principiorum, vegetabilia profert. Pariter in aqua semen est, quod trium principiorum corporeo fulcro stabilitum in matricem alienam terræ fructus suos disponit : atque ibidem, aquæ delatus embryo, concrescit in speciem idææ seminali conformem. Adeoque salia, mineralia, metalla et lapides, fructus aquæ dicimus, proinde etiam celerem præbent in aquam reducendi obedientiam. Sunt itaque liquores varii seminibus instructi pergentes suo fluxu quo destinationum consilia

eos vocarunt. Quidem enim succi lapidum principiis insigniti et cujuspiam determinati lapidis semine, fœcundi, lapidescunt, vel in gemmam certam, vel in silicis proprium genus, vel in determinatum alium lapidem abeunt juxta ordinatum seminis præscriptum et principiorum clientelam. Eodem pacto et alii succi in mineralia cuncta propagantur. Ita quoque sunt alii qui vi seminis metallici, condensantur tandem in vera metalla. Sal omnium horum medium est. Et quidem metallorum initiatur propaginem sal quoddum quod sulfuris proprietates etiam in se gerat, eritque sal vitriolatum quoddam. Ejusmodi enim ex venere, sole luna aliisque planetis elicitur, cum in materiam nempe remotam separantur. Constat nobis, ex aqua silices fieri, ex silicibus iterum par pondus salis cujusdam vitriolati elici. Sal itaque cum omnium communem præbeat materiam androgynam, mirum non est metalla lapidibus innuclear. Omnia nempe mineralia silicibus concrescunt velut proprio sub cortice tuta. Quæcumque enim de principiis magis inclinant ut succus iste coaguletur in lapidem mox lapidescunt et velut in siliquas abeunt seminum vicinitate. Nucleus vero cum pinguior sit, malleabilitatem assumit. Nec mirum quippe cum metalla etiam cuncta in lapidem verum iterum redigi posse nostra doceat tecmarsis. Interim metallum per medios gradus et jam in vicinitate metallescendi constitutum a sale degenerat et lapidescit ob præsentiam genialis sulfuris. Atque ubi futurum metallum a succositate descivit et in media alterationis via sistit, metallum est quoddam astrale sulfuris contiguitate obvelatum. Hæc olim felices vidimus, et si quis plura appetat adeat naturæ cameram ubi velut in speculari lapide reperiet depictam hieroglyficam cabalam quam nostri inter suos reservabunt in ævum. Semen itaque rerum omnium fluit ad esse per varias mutationes non autem quod semen ullatenus corrumpi dum nova forma larvas assumit varias dicatur, sed potius perfici, dum nempe ex semine fit hoc aliquid. Etenim seminis fluxus linearis est, nec uspiam quiesit donec finis rei generatæ simul adsit. Seminibus namque inclusit Deus spiritum, cui indita est promissio quædam ab initio ut per cursum integrum possint venire ad totius creaturæ ornatum, et tandem requiem reportare plenariam pro mercede; gaudent igitur suo fine. Errant itaque qui generationis limites per seminis generantis corruptionem describunt. Accidentium tantum crudi inspectores sunt non formarum nec substantiarum exploratores. Dispositiones etenim materiales sibi mutuo

succedentes, corrumpuntur quidem nova oborta accidentali syndrome. At substantiæ indesinenter ac continuo ad terminum properant destinatum nec ante subsistunt. Sic enim ovi dispositiones accidentales quidem corrumpuntur dum ad pullum fluit semen : illæsa interiori et formali causa. Nequaquam enim corrumpitura id ea seminis, sed fluxu suo ad perfectionem, tandem et ad senium natura comite tendit. Qua etiam subsistente corruptionem nullam nec mortem adventare dicimus hæc ulterius tranare ad librum de diæta Hippocratis differimus. Axioma ergo quo unius generatio alterius corruptionem consequi dicitur, integrum maneat apud eos qui interiorem seminis energiam nunquam olfecerunt, sed accidentium solas dispositiones et varias alternationes admirantes velut loto pasci, glorii quiescunt. In quo parergo advertendum censemus semina mineralium lapidum et metallorum tam prope consita esse, ut non raro connasci videantur, imo et metalla mixtim concrescunt ob radicem hermaphroditicam et convertibilem clientelam. Natura namque seminibus undequaque tam gravida est quod multa promiscue in singulis locis conseverit benignitatem et divitias primi satoris attestantia. Hoc nempe fuit ejus imaginatio et velle in elementis in quo sibi complacent. Nam vel si dixerimus immediate a deo semina condita esse, sive a natura mediatrice, perinde est, et nominalis tantum controversia, cum unicus tantum sit fluxus a Deo in Deum. Sufficit namque quod ex divina voluntate ceu causa primordiali et imaginatione magnalis magni velut causa dependenti, rerum semina orta sint. Ad proximiorem naturam metallorum redeuntes corollarii vice una cum sapientibus dicimus metalla universa consistere ex mercurio et sulfure. Non tamen id sic accipias quod mista hæc extrinsecus et digesta metallum ordinario generationis motu procreant : at certe metalla nihil sunt aliud præter succos qui ad terminum producti constant mercurio et sulfure velut proxima metallorum materia, quorum combinatione varia, diversa itidem metalla constitui necesse est, adeoque totam compleant metallorum materiam et specificam differentiam : non quidem prout sulfur et mercurius sunt fructus naturæ in essentia propria sed prout ex consimilibus succis unde mercurius et sulfur vulgaria oriuntur, ad suarum prædestinationum fines per seminum ratos ac custoditos fluxus constituta sunt : ita amborum naturam et materiam in se continere probat reductio ad ulteriorem tamen metallescendi finem destinata. Hæc sunt metallorum realia principia unde summam in medendo opem ac spem expectemus oportet cum planetarum

influxus et sysygias in se opulenter receperint, et nescio quid divinum spirent. Ceterorum vero controversiæ qui de principiis disceptant figmento suum ortum debent, pertinaciæ vero et opinioni educationem, quippe effectu nunquam ditari valent. Porro cum tam pauca metalla natura prodiderit (plura enim quam septem nostra nondum ætas novit) et ad tam destinatum limitem deducat sequacem principiorum materiam, consequens est eam dirigi a certa quadam intelligentia nonerrante quæ semininibus rerum inest non autem ab exhalationum chao quodam confuso. Ob finem etenim a solerti natura intenduntur et radiorum centralium intersectionem cum supernis astris manifesto produnt. Hæc est ratio cur tam pauca sint metalla usui nostro nempe hæc satis erant. Nec aliam demonstrationem dare possumus quod septem tantum planetas produxerit. Iisdem nempe legibus gubernantur, iisdem quoque regulis constant pyromantia et geomantia : cum utrobique tam in terris quam in cœlis sua sint astra. Suus quoque est napellus sua melissa et vetica in cœlis quemadmodum suus fomahand pegasus, orion et sua est cassiope in terris. Hanc qui cathenulam totius universi non olfecerit, is ex hac mea manuductione nullum fructum reportabit.

Quia habet album durum metallum instar cupri, naturale, quod nunquam igne atrescit, nec nisi candens valde liquatur, nec rebus acribus eruginescit exanimi tamen saturni cedit nisi mentiantur illi authores quorum ex ore vix unquam nisi obliquo filo effluxit veritas.

L'*Eisagoge in artem medicam Paracelsi* fait partie du dossier du procès que l'official de la cour ecclésiastique de Malines a intenté à van Helmont. Dans la *Notice sur le manuscrit intitulé : causa J. B. Helmontii medici* que nous avons publié en 1852, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, il se trouve mentionné sous le n° XLII. Nous avons eu soin de faire imprimer en caractères italiques les passages incriminés. Nous faisons suivre ici les observations qu'ils ont suggérées à l'official de l'archevêché afin de donner une idée de l'esprit qui régnait alors presque généralement en Belgique :

« Pagina 14 eisagoge in artem medicalem Paracelsi sive res-

tituta habet hæc. *Quapropter necesse est terram semina et rationes excorrodas similitudinis alicubi conclusa latuisse. Qui seminibus fœcundus et dives locus primarium est elementum persistens immutabile in annum ignis.*

Rogandus an locus ille, quem dicit fuisse ante visibile terris elementum sit creatus a Deo an increatus. Si dicat quod creatus a Deo tum non consonat scripturis quod dicit omnem locum fuisse ante visibilem terram. Nam quod dicitur in gen. 1 cap. In principio creavit Deus cœlum et terram, actum est de terra eadem quam nanc videmus esse intelligendum. Si dicat quod locus ille non sit creatus a Deo sequetur locum illum esse Deum nam nulla res est increata præter Deum. Atque ita erit doctrina vel blasphema vel falsa et contra scripturam.

Pagina 21 versa dicit : *quod spiritus illi quibus corpora sustentantur, dicuntur architecti et mechanici quod scientia innata decorati et artificiosa mechanica instructi proportionem et primarum qualitatum infallibem notitiam possideant.* Atqui omne id quod habet scientiam aut infallibilem notitiam vel Deus est vel animal vel angelus bonus vel dæmon, atque cum illi spiritus etiam ex sententia Auctoris neque sint Deus, neque animal, neque angelus bonus necessario sequitur quod sint cacodæmones. Minor admittitur ab omnibus hactenus probatis philosophis medicis atque Theologis qui omnes pro dolis vel mago haberent eum qui in rebus inanimis diceret esse spiritus instructos scientiâ et infallibili notitiâ et eorum spirituum operâ uteretur.

Pagina 24 dicit *quod animalia nullum in se semen habent neque ex sese neque ex natura sed quod Deus illorum semen in imaginationem ingessit originaliter et materialiter secundum omnes suas conditiones.* Et ibi in margine notat veræ magiæ fundamentum : ubi indicat vi solius imaginationis produci semen simul ac tacite innuit quod ex Agrippâ annotat de Magia vere per imaginationem absque ope dæmonis aut miraculo Dei posse alios effectus extranie effici, verbi causâ impediri ne glans plumbea sclopo emissa non lædere possit. Quod quantumvis auctor fortasse

negaret, procul dubio tamen diabolica magia est ex sententiâ omnium hactenus et theologorum et medicorum qui ipsi de magia diabolica non fuere suspecti.

Similiter paginâ 28 versa dicit : *Ipsa quoque vegetabilium semina, quia spiritus sunt, qui sitiunt, sentiunt et colloquunur etc.* quæ hactenus inaudita sunt apud sanos physicos, nam nullæ res loquuntur nisi vel Deus vel angelus vel homo vel animalia quædam homines imitantia, ergo cum spiritus illi neque Deus sint neque animal neque homo neque angelus bonus restat ut sit cacodæmon.

Pagina 31 versa dicit : *Porro imaginationes et memorias in spiritualibus corporibus sed subtilissimis et potentissimis et maxime vitalibus versari, testantur insomnia, morbi aliquot corporum et imaginationum obsequia et item fascini physici et ligaturæ organa hinc instituuntur.*

Ubi quæ dicit de fascinis et ligaturis vel ligaturæ organis, magiam diabolicam redolere videntur nisi explicet quæ sint illa fascina, quæ ligaturæ et quæ earum vis naturalis quam agnoscant medici qui de magia suspecti non sint.

Pagina 38 dicit *morbos in natura sua habere digestas temporum scientias* quæ verba nisi improprie explicentur phanaticam insaniam continent. Cum certum sit, habere scientiam soli Deo, Angelis et hominibus convenire cum hi soli ratione utantur quod necessario requiritur ut quis scientiam aliquam habeat.

Pagina 68 in epilogo didactico habet hæc verba : . . . . . *quam mentis et vitæ diversitatem, arguunt homunculi qui ex arte fiunt. Ili sane ab humana mente et prosapia longius excluduntur, potiri tamen vita humana et seminis conformitate ex arcano materiæ primus, clamat lumen naturæ.* Ubi jubendus est explicare, qui sint isti homunculi qui ex arte fiant, et qui potiantur vita humana, et tamen ab humana mente et progenie longius excludantur. Nam videtur illos intelligere qui vulgo vocantur *Kabautermannekens*, quales ego vel nullos vel cacodæmonculos esse pro certo habeo. Velim jubeatur exhibere aliquem talem

homunculum ex arte factum, qui vitam humanam habeat, et tamen humanam mentem non habeat si absque arte dæmoniaca id fieri potest. Auctor in libro manuscripto contra P. Roberti valde contendit Paracelsum non fuisse magum, et tamen nihil respondet ad ea quibus P. Roberti in Goclenio, Heautonti morumeno sect. 12 probat Paracelsum fuisse magum ex scriptis et axiomatibus Paracelsi; rogandus est ergo quid de doctrina Paracelsi a P. Roberti loco citato notata sentiat. Si eam probat, procul dubio probat magiam diabolicam, etsi iste fortasse id nesciat; si improbat, damnet et deserat in istis deinceps Paracelsum.

Rogandus etiam quis ille sit, quem in somnio Euestrum theophrasti Paracelsi vocat quia auctori alas suas mutuo dederit quique ei dixerit. Jovem oportet prius cursum totum metiri arcum tunc et signa sequentur prodigia. Rogandus ergo quando et quænam signa et prodigia sint secuta.

In eodem somnio in fine dicit : *cum fato sic dictante, scripta Paracelsi, tanti in medendo sint momenti, ideo communem toti orbi facere, hanc suæ philosophiæ veritatem plenam humanitatis et charitatis censui ; hæc Evestro debeo, fortassis etiam ex pactis mecum conditionibus.*

Rogandus : quæ sint illæ conditiones quas cum Evestro pactus est etc.? et examinandum an non sint magiæ cum dæmone pactæ. In eodem somnio in fine dicit *quicumque hunc libellum (eisagogen scilicet in Paracelsi artem medicam ab Helmontio scriptam) non capiet, vel putet mera tantum me scripsisse somnia, vel suo se malo somniare coram veritate, vel cæcutire seu tenebrionem ad solem expositum autumet. Unde sub propria contabescat ignorantia sibi et orbi ponderi. Valete.*

Ubi valde superbe cæcos præ se et tenebriones indicat omnes medicos, qui in academiis docent aut medicinam faciunt in urbibus, dicit tamen eos cæcutire et jubet eos sub propria ignorantia contabescere sibi et orbi ponderi. »

RECHERCHES

SUR LES

TEMPLIERS BELGES,

PAR

M. A. PERREAU,

Membre correspondant de l'Académie, etc.

La prise de Jérusalem par les croisés en 1099, eut un grand retentissement en Europe : toute la chrétienneté se réjouit de ce succès qui affranchissait le saint sépulcre du joug des Musulmans et exemptait pour l'avenir les pélerins des avanies qu'on leur faisait essuyer en Palestine. La ferveur religieuse augmenta et bientôt toutes les routes furent couvertes de fidèles qui allaient prier au pied du Calvaire et s'y purifier de leurs péchés.

Malgré l'établissement des croisés à Jérusalem, les campagnes de la Palestine n'étaient pas encore entièrement purgées des coureurs mahométans, et beaucoup de pélerins, débarqués en Terre-Sainte, y trouvèrent un trépas ignoré ou furent réduits en esclavage. Le danger qui menaçait sans cesse les pélerins, engagea deux hommes courageux à tenter de les en affranchir et

à leur assurer un accueil hospitalier dans une contrée si éloignée de leur patrie.

Ces deux hommes étaient *Hugues de Payens (Hugo Paganis)* et Godefroid de Saint-Omer *(Godefridus Sancti Audomari)*. En 1118, ils s'associèrent sept compagnons et se vouèrent au service de Dieu, en prononçant les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté entre les mains du patriarche de Jérusalem.

Baudouin II, roi de Jérusalem, vit avec satisfaction l'établissement de cette nouvelle milice et leur assigna pour demeure une maison située près de l'ancien temple de Salomon, d'où les nouveaux chevaliers prirent le nom de *Templiers* ou chevaliers de la milice du Temple.

Au commencement de leur institution, les Templiers ne vécurent que d'aumônes; mais bientôt après, les libéralités du roi de Jérusalem, du Patriarche et des principaux seigneurs du royaume les mirent plus à l'aise et leur permirent de pratiquer une touchante hospitalité envers ceux dont ils avaient protégé le voyage.

Pendant neuf ans les Templiers n'admirent aucun nouveau compagnon de leurs dangers, et ce ne fut qu'en 1128 qu'ils songèrent à la nécessité de faire approuver leur institut par le pape et de lui demander une règle. Hugues de Payens s'embarqua avec cinq Templiers et se rendit à Troyes, en Champagne, où le pape Honorius II tenait un synode. Hugues de Payens exposa au pape, en présence de saint Bernard, les motifs qui avaient amené la fondation de la nouvelle milice et lui demanda une règle et sa protection. Le pape approuva l'institut et chargea saint Bernard de rédiger la règle; le synode de Troyes détermina aussi la couleur des habits des nouveaux chevaliers: ils devaient être blancs, et en 1146 le pape Eugène III leur ordonna de porter une croix rouge sur leurs manteaux.

La reconnaissance de l'ordre des Templiers par le pape et le but chevaleresque de leur institution qui alors fut connu dans toute l'Europe, amena près de Hugues de Pagens une foule de

jeunes gens avides de gloire qui demandèrent à partager leurs dangers et à se consacrer avec eux à la protection des pélerins. Le nouvel ordre se répandit ainsi dans tous les royaumes chrétiens et bientôt les Templiers furent à même de prêter un appui efficace aux souverains chrétiens de la Palestine, dans leurs guerres contre les défenseurs de l'islamisme.

La conduite valeureuse des Templiers et les services éminents qu'ils rendirent à la cause chrétienne, leur valurent des donations sans nombre des princes et des seigneurs qui, dans leurs voyages en Orient, avaient pu se convaincre de leur courage et apprécier leurs vertus hospitalières. Aussi à la fin du XIIe siècle, des commanderies dotées de beaux revenus se trouvaient établies en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en France et en Italie.

La Belgique, dont les souverains et les populations prirent une part si glorieuse aux croisades, vit une des premières commanderies des Templiers s'ériger sur son sol. Godefroid de Saint-Omer, le compagnon primitif de Hugues de Payens et qui appartenait à la noble maison des châtelains de Saint-Omer, donna à l'ordre des Templiers une maison qu'il possédait dans la ville d'Ypres et fonda leur premier asyle aux Pays-Bas [1].

Quelque temps après, les Templiers s'établirent en Brabant. En 1142 Godefroid II, comte de Louvain, leur concéda une partie des revenus qu'il retirait des reliefs des seigneuries et des inféodations [2]; son successeur Godefroid III prit en 1160 l'ordre du Temple et ses possessions sous sa protection spéciale et les exempta de toutes impositions ou charges quelconques [3].

Philippe d'Alsace comte de Flandre par amitié pour Baudouin de Ledinghem, commandeur des Templiers en Flandre, (dont la résidence était à Bruges) donna à l'ordre les dîmes des

[1] Sanderus, *Flandria illustrata*, Tome II, page 335.
[2] Mireus, *Opéra diplomatica*, Tome II, page 1164.
[3] Ibid. *Ib.* Tome III, page 51.

nouvelles terres et des autels des paroisses de Slypen, Lefkingen, Steinen et de la Chapelle de Ste.-Marie près de Manneken Overvam. [1] Cette donation fut l'origine de la commanderie de Slypen dont le titulaire néanmoins continua de résider à Bruges. La maison du Temple à Bruges était la plus importante de l'ordre en Belgique, parce que les relations fréquentes de cette ville avec l'Orient la rendaient le centre des affaires. En 1174, les biens des Templiers en Brabant reçurent un notable accroissement par la donation de tous ses biens qu'Arnold de Molembais fit aux frères du Temple qui vivaient alors en commun près de l'église de St.-Médard à Jodoigne [2]. En 1175, Gilles, comte de Duras, donna aux mêmes une partie de ses terres, le patronage de l'église de St.-Médard et les dîmes de Hupain [3]; cette donation fut confirmée en 1177 par Raoul de Zeringen, évêque de Liége [4].

L'empereur Fréderic Barberousse se rangea en 1180 parmi les bienfaiteurs de l'ordre en prenant ses biens sous sa protection et en les exemptant de tous impôts ou taxes quelconques dans toute l'étendue de l'empire d'Allemagne [5]. L'exemple de l'empereur fut suivi l'année suivante par Godefroid III, comte de Louvain, qui accorda aux Templiers, la même franchise dans ses états [6]. En 1184 Gérard, sire de Duffel, donna à l'ordre toutes les terres composant son alleu, situé près de Turnhout [7]. Le 7 décembre 1188, Godefroid III, comte de Louvain, et son fils Henri donnèrent aux Templiers quinze maisons avec terres et bois situés près des rives de

[1] Mireus, *Opera diplomatica*, Tome II, page 1316.
[2] Ibid. *Ib.* Tome II, page 1180.
[3] Ibid. *Ib.* Tome II, page 1181.
[4] Ibid. *Ib.* Tome II, page 1182.
[5] Ibid. *Ib.* Tome III, page 60.
[6] Ibid. *Ib.* Tome III, page 61.
[7] Ibid. *Ib.* Tome II, page 1332.

la Lahne [1]. Lorsque Henri de Louvain eut succédé à son père, il se déclara le protecteur de l'ordre dans ses états [2]. Et en 1209, il confirma, comme duc de Brabant, la donation de l'alleu de Valienpont, près de Ramillies, sous Nivelles, faite à l'ordre par Francon de Archenne et son épouse Agnès [3]. Par suite de cette donation l'ordre du Temple établit une maison à Valienpont, dont les biens furent augmentés en 1220 par la générosité d'Othon, sire de Trasignies, qui lui donna toutes les terres qu'il avait acquises et qui dépendaient du fief de Roignon. Othon de Trasignies accorda aussi aux Templiers de Valienpont le droit de prendre du bois mort dans la Forêt de Nivelles et d'y laisser paturer leurs bestiaux [4].

Quelques années après Gérard, sire de Villers en Condros, entra dans l'ordre du Temple et lui donna tous ses biens ; l'ordre établit une commanderie dans le château de Villers, situé sur la pente d'un rocher. Gérard de Villers y résida et mourut en 1273 : il fut enterré dans la chapelle de la commanderie, où l'on voit encore son tombeau. Gérard de Villers est représenté sur la pierre sépulcrale en costume civil de Templier, avec la croix rouge sur le manteau et son chapelet à la main : autour de cette effigie on lit : *Chy gist frers Girard de Villers kij cest maison fonda, proié Dieu por s'âme, s'y trépassa l'an de l'incarnation de notre signor MCCLXXIII le dierin jor de febviir* [5].

Gui, comte de Flandre et de Namur, donna le lendemain de la Trinité de 1282, à la demande de frère *Pieron dou Sac*, grand-commandeur de Flandre, à la maison du Temple à Bruges quatre bonniers de terre près d'Ardembourg, pour un cens annuel de neuf deniers par bonnier.

Au mois de février de l'année suivante, il vendit à la même

[1] Mireus, *Opera diplomatica*, Tome II, page 1191.
[2] Ibid. *Ib.* Tome III, page 71.
[3] Ibid. *Ib.* Tome II, page 1209.
[4] Ibid. *Ib.* Tome IV, page 719.
[5] Delvaux, *Dictionnaire Géographique de la province de Liége*, Tome I, p. 136.

maison quatre bonniers de terre aussi situés à Ardembourg, à 40 livres de Flandre par bonnier, et 2 bonniers, 2 mesures 5 verges au même lieu pour 50 livres par bonnier et moyennant le cens ordinaire de 9 deniers par an.

Au mois de mai 1289, le même comte vendit encore à la même maison 7 bonniers de terre à Assenede pour 60 livres de Flandre par bonnier et le cens indiqué ci-dessus [1].

Jean II, duc de Brabant, prit en 1298 l'ordre sous sa protection et ordonna à ses officiers et magistrats d'empêcher que les Templiers ou leurs biens fussent molestés dans ses états [2].

En 1310 il renouvela cette charte de protection pour les biens que les Templiers possédaient à Walsberge, près de Tirlemont [3].

Ces donations et d'autres dont les chartes ne sont point parvenues jusqu'à nous, rendirent les Templiers belges riches et puissants; au commencement du XIVe siècle leurs possessions étaient divisées en huit commanderies, savoir :

1e Chantereine, près de Jodoigne, dont dépendait la maison de Valienpont et les biens situés sous Tirlemont, Louvain Jodoigne et Duffel.

2e Braekel ou Bredam dans la Mairie de Bois-le-Duc, les biens situés à Rixtel et Turnhout en dépendaient.

3e Le Piéton en Hainaut, qui comprenait toutes les terres situées dans le comté.

4e Villers le Temple en Condros, dont le titulaire percevait tous les revenus des biens de l'ordre dans la principauté de Liége.

5e Slype qui comprenait la maison de Bruges et les terres de Slype, Lefkingen Steinen et Ardembourg.

6e Castres en Flandre, on comptait parmi ses dépendances les biens situés sous Gand, Lille, Ypres et Cassel.

[1] Mireus, *Opera diplomatica*, Tome IV, page 257 et 258.
[2] Ibid. *Ib.* Tome III, page 148.
[3] Ibid. *Ib.* Tome III, page 156.

7e Haut Avesnes, près d'Arras.

8e L'Oison aux environs de Hesdin. Ces deux dernières commanderies se partageaient les revenus des biens situés en Artois et dans le Cambresis.

Indépendamment de ces huit commanderies, les Templiers prossédaient une maison ou refuge, situé à Bruxelles près de la chapelle de Ste.-Marie, et un prieuré à Visé qui dépendait de la commanderie de Villers-le-Temple; ce prieuré avait été fondé avec des biens donnés à l'ordre par Wathi Carot et sa femme Sophie, vers le milieu du XIIIe siècle [1].

La tradition populaire plaçait autrefois dans presque toutes les villes de la Belgique des maisons de Templiers. Cette tradition qu'avait fait naître la réputation des richesses fabuleuses de l'ordre du Temple, n'a été confirmée par aucun document positif et même rien jusqu'à présent n'est venu prouver l'existence d'une maison de Templiers à Maestricht, quoiqu'on ait toujours soutenu la réalité de la fondation d'un pareil établissement dans cette localité.

Les Templiers en Belgique se rendirent dignes du reste de l'intérêt que leur témoignèrent les souverains de ce pays par le concours actif qu'ils prêtèrent en toutes circonstances à la défense de la patrie. C'est surtout lors de la guerre acharnée que le roi de France, Philippe-le-Bel, fit aux Flamands dans les premières années du XIVe siècle, que leur patriotisme parut au grand jour. Les historiens de la Flandre n'ont pas oublié de signaler dans leurs écrits la brillante conduite du Templier *Guillaume de Bornem*, dont la co-opération fut si utile aux princes flamands et à Guillaume de Juliers pour organiser l'armée flamande et chasser de la Flandre les troupes françaises qui jusqu'alors n'avaient rencontré aucune résistance sérieuse.

Pendant que l'ordre du Temple se propageait en Belgique

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois,* Tome I, 2e livraison page 340.

et que ses commanderies s'y organisaient, les Templiers en Orient partageaient les revers des autres chrétiens qui ne purent résister aux armes victorieuses de Saladin et de ses successeurs. La mauvaise fortune amena la désunion parmi les défenseurs de la croix, et chaque fraction de cette armée, où tant de nationalités se trouvaient mêlées, rejetait l'une sur l'autre la responsabilité du désastre commun ; quoique les Templiers eussent combattu au premier rang dans toutes les rencontres avec les infidèles, et que leur milice eut été presque entièrement anéantie dans les derniers combats, ils ne purent échapper au sort commun, et la calomnie vint poursuivre les débris de l'ordre qui s'étaient retirés dans l'île de Chypre. Les témoignages flatteurs que les Templiers reçurent des papes et des souverains qui les avaient vu combattre parmi l'armée chrétienne, ne purent empêcher ces rumeurs calomnieuses de pénétrer au commencement du XIVe siècle en Europe et d'y être propagées par tous ceux qui enviaient leur réputation de vaillance et leurs richesses.

Une circonstance fortuite suscita contre eux un ennemi puissant et implacable et amena la suppression de l'ordre : Philippe-le-Bel, roi de France, dont les campagnes malheureuse contre la Flandre avaient épuisé les finances, recourut pour les rétablir à la honteuse ressource d'altérer les monnaies ; cette mesure inique qui jetait la perturbation dans le commerce et dans toutes les relations sociales, fit naître en France le plus vif mécontentement, et plusieurs émeutes successives signalèrent les sentiments hostiles du peuple de Paris contre la cour. Une révolte plus dangereuse que les autres força le roi à quitter son palais et à aller chercher un refuge dans la maison fortifiée que les Templiers possédaient à Paris. Les chevaliers du Temple, heureux de la marque de confiance que leur souverain leur accordait, reçurent splendidement le monarque fugitif et mirent tout en œuvre pour lui faire oublier sa disgrâce. La généreuse hospitalité des Tem-

pliers eut charmé tout autre que Philippe-le-Bel ; mais sur son âme jalouse elle produisit un effet tout contraire, la vue des richesses que l'ordre étalait pour lui faire honneur excita sa convoitise, et dès lors toutes ses pensées se fixèrent sur les moyens de s'approprier les trésors du Temple. Aucun scrupule ne pouvait arrêter le souverain, qui, à cette époque de naïves croyances, avait osé faire soustraire par ses troupes mercenaires le trésor du pape : aussi le premier prétexte qui se présenta pour spolier les Templiers fut saisi avec empressement par le roi. Deux chevaliers que leur indigne conduite avait fait chasser de l'ordre du Temple, furent les instruments que Philippe-le-Bel résolut d'employer pour parvenir à ses fins ; ces misérables poussés par leur haine contre l'ordre qui les avait répudiés, et enhardis par les promesses royales, accusèrent les Templiers de ne plus observer leurs vœux et d'enfreindre leur règle en se livrant aux débauches les plus honteuses et en reniant même leur culte quand leurs intérêts l'exigeaient et lors de leurs négociations avec les mahométans. Le roi et ses officiers s'empressèrent d'admettre ces accusations comme vraies et les communiquèrent au pape Clément V. La lecture de la dépêche du roi de France causa la plus grande surprise au pape qui venait de recevoir récemment de l'Orient des éloges flatteurs sur la conduite qu'y tenaient les Templiers. Il répondit le 24 août 1306 à Philippe-le-Bel et l'engagea à ne pas ajouter foi aux témoignages intéressés contre l'ordre, mais le roi avait résolu la perte des Templiers et engagea le pape à lui envoyer des commissaires avec qui il put conférer ; au mois de novembre le pape délégua deux cardinaux pour aller s'enquérir de cette affaire à Paris. Philippe-le-Bel ne tarda point à les rendre favorables à ses vues et le pape n'osa plus résister aux désirs du roi ; pourtant il essaya de soustraire à la rapacité royale les immenses biens du temple en stipulant qu'ils seraient exclusivement employés au recouvrement de la Terre-Sainte et à faire la guerre aux infidèles. Dès que l'autorisa-

tion papale parvint à Paris, Philippe fit arrêter tous les Templiers qui se trouvaient dans la capitale, et le 20 septembre 1307 il envoya une lettre circulaire à tous les prélats, barons et justiciers du royaume pour les faire appréhender au corps dans toute l'étendue de ses états. Le 22 du même mois frère Guillaume de Paris, confesseur du roi et inquisiteur général de la foi en France, donna commission aux inquisiteurs répandus dans les provinces, d'interroger et de juger les Templiers; alors commença une épouvantable persécution; les malheureux chevaliers troublés, par les interrogatoires fallacieux qu'on leur faisait subir, brisés par les tourments qu'on leur faisait endurer et éblouis par les promesses trompeuses d'amnistie, avouèrent en grand nombre les absurdes délits dont on les accusait, et ceux qui refusèrent l'aveu qu'on exigeait d'eux, subirent une mort affreuse sur les chevalets de la chambre de question.

Le roi ne se contenta pas de tenir dans ses donjons la plupart des Templiers français, car au printemps de l'année 1308 il força tous ses feudataires, y compris Robert, comte de Flandre, et son fils Louis, comte de Nevers et de Rhetel, à donner procuration pour poursuivre les chevaliers du Temple qui se trouvaient dans leurs états.

Le grand maître des Templiers Jacques de Molay et les principaux dignitaires français de l'ordre furent conduits après leur arrestation au château de Chinon, et deux cardinaux furent désignés pour assister à leur interrogatoire. D'après leur rapport, ces malheureux avouèrent les faits dont on les accusait et se recommandèrent à la clémence du roi. Ce rapport enhardit le pape qui craignait toujours pour l'issue de cette affaire où le roi l'avait entraîné, et l'engagea à continuer la persécution en faisant poursuivre aussi les Templiers de l'Allemagne et des Pays-Bas. Les archevêques et les évêques de ces contrées furent nommés commissaires et on leur adjoignit le Doyen du chapitre de saint-Servais à Maestricht. Au mois de novembre 1309, commença le procès contre les Templiers en France. Soixante quinze chevaliers s'offrirent pour présenter la défense de

l'ordre; parmi ces hommes courageux qui défiaient en quelque sorte le ressentiment du vindicatif Philippe, nous mentionnons avec orgueil deux chevaliers belges *Gossuin de Bruges* et *Gobert de Mâle.* Le 7 avril 1310, leurs commissaires comparurent devant les délégués du pape et produisirent leurs pièces de défense; parmi ces pièces se trouvait une déclaration hardie émanant d'un autre Belge qui voulut aussi contribuer à la défense de ses frères : il se nommait *Adam de Walincourt* et appartenait à la noble maison de ce nom en Hainaut. Toutes les tentatives mises en œuvre par les Templiers pour obtenir justice furent rendues vaines par l'influence du roi, et le concile de Sens, tenu au mois de mai de la même année, prononça la culpabilité des Templiers et en condamna un grand nombre à la peine de mort et à la détention perpétuelle. Les conseils provinciaux d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne se montrèrent plus éclairés et plus humains en proclamant l'innocence des chevaliers; le pape vit avec peine cette différence de décision, et craignant qu'elle ne fît naître une impression peu favorable chez le peuple, décréta la tenue d'un concile général qui devait se réunir le 1er octobre 1311 à Vienne, en Provence. Ce concile auquel assista l'évêque de Liége, Thibaut de Bar, n'eut point le courage de prononcer l'acquittement des Templiers et le pape, à l'instigation du roi de France, déclara le 3 avril 1312 l'ordre des Templiers aboli. La bulle de suppression adjugea tous les biens des Templiers à l'ordre de St-Jean de Jérusalem, sauf ceux situés en Espagne et en Portugal dont le pape se réservait la disposition. Quant aux personnes des Templiers, le pape voulut disposer lui-même du sort de quelques-uns et décida que les autres seraient jugés par les conciles de chaque province. Ceux qui seraient trouvés innocents devaient être entretenus sur les biens de l'ordre selon leur condition; ceux qui confesseraient leurs fautes devaient être traités avec indulgence, les chevaliers qui avaient souffert la question sans faire d'aveux seraient jugés d'après les canons et ceux qui resteraient impénitents ainsi, que les rélaps, seraient voués à une punition rigoureuse.

L'abolition de l'ordre du Temple effectuée, on songea à terminer le procès du grand-maître et de ses principaux officiers; ils furent condamnés à une prison perpétuelle, mais lorsqu'on voulut leur donner lecture de leur sentence en public, ils rétractèrent les aveux qu'on leur prêtait et protestèrent de leur innocence; cette scène inattendue impressionna vivement le peuple qui y assistait, et excita la colère du roi qui ordonna de les brûler vifs comme rélaps. Jacques de Molay et ses compagnons subirent ce supplice avec fermeté le 11 mars 1313; plusieurs autres chevaliers furent encore victimes de la haine du roi et subirent aussi la peine du feu.

En Allemagne et dans les Pays-Bas, l'abolition de l'ordre du Temple ne donna point lieu à des scènes si atroces, le concile provincial de Mayence reconnut leur innocence : on se contenta de les disperser dans différents monastères et de les y faire vivre d'après la règle moyennant une légère pension prise sur les biens de l'ordre, qui furent cédés sans contestation aux chevaliers de St-Jean de Jérusalem. Un seul prince belge imita la cruauté du roi de France contre les malheureux Templiers, ce fut Guillaume I, comte de Hollande et de Hainaut, l'allié dévoué de Philippe-le-Bel contre les Flamands. Ce prince envoya des lettres closes aux magistrats de Ziriczée en Zélande et leur ordonna de se défaire des Templiers, qui se trouveraient réunis dans la commanderie de cette ville. La régence de Ziriczée n'exécuta que trop bien les ordres du comte, car après avoir mis la bourgeoisie sous les armes, elle fit investir la maison du temple et enfoncer les portes : aucun chevalier n'échappa à la fureur de la populace déchaînée par ses magistrats, et ces cannibales se plurent même à commettre les plus grands outrages sur les cadavres de leurs victimes [1].

[1] Boxhorn, *Chronique de Zélande.*

LA
HAQUENÉE D'AISEAU[1],

COMMUNICATION

PAR

M. le Baron de STASSART,

MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE.

Le Sire d'Aiseau ou d'Aisal, comme on disait alors, avait accompagné Philippe-le-Bon dans ses expéditions militaires. Jacques, son filleul, s'était fait un devoir de le suivre et d'échanger ses fonctions de jardinier contre celles de varlet d'armes. Il avait, par son dévouement et sa présence d'esprit, dans une rencontre périlleuse, sauvé la vie à son seigneur qui, de retour dans ses foyers, ne songea qu'à trouver une occasion de prouver sa reconnaissance.

Jacques allait, presque chaque jour, à Tamines-sur-Sambre et l'objet de ses fréquentes visites était une jeune fille, citée comme un modèle de toutes les vertus. Le Sire d'Aisal vint lui-même la demander en mariage pour son protégé qu'il se proposait d'établir dans une de ses meilleures fermes. Les

[1] Je me sers de l'orthographe consacrée par l'Administration provinciale du Hainaut ; mais dans le pays même on écrit Aisaux.

noces devaient se célébrer au château, mais, le jour même, Jeannette (c'est le nom de la jeune fille) en voulant porter secours à sa mère, tombée dans un fossé, s'était foulé le pied. Le Sire d'Aisal s'empressa de lui envoyer sa plus belle haquenée, sur laquelle on la vit se mettre en route, escortée de tout le village de Tamines.

Après la bénédiction nuptiale, les danses commencèrent, comme de coutume; Jeannette ne put y prendre une part active, mais elle était heureuse, elle jouissait de la commune joie et des témoignages d'affection qu'on lui prodiguait de toutes parts. Jacques, d'ailleurs, la quittait le moins possible... Le bailly fit remarquer au seigneur que, chose étrange, dans la terre d'Aisal, les jeunes garçons se trouvaient en beaucoup plus grand nombre que les filles; ce qui pouvait, à la longue, présenter de graves inconvénients et diminuer l'importance de la seigneurie. « Eh bien, bailli, répondit le Sire d'Aisal, pour obvier à ce danger, je veux que désormais et à perpétuité, tout homme de cette terre, qui prendra femme ailleurs, ait à sa disposition une haquenée des écuries seigneuriales pour ramener la mariée en triomphe. Ce privilège, qui s'est maintenu jusqu'à l'invasion française en 1794, fut concédé, par acte en belle et due forme dès le lendemain 16 de Mai 1439. Une copie authentique de la pièce existe encore dans les archives de la commune d'Aiseau.

LETTRE INÉDITE

DE

CHARLES D'ESPAGNE

DEPUIS

CHARLES-QUINT,

relative à un projet de mariage avec Renée de France;

PAR

M. G. HAGEMANS,
membre correspondant de l'Accadémie.

Charles-Quint! quel nom plein de prestige; combien nous en sommes fiers et combien nous avons le droit de l'être: c'est notre Empereur. La Belgique lui a donné la vie, il lui a rendu la gloire; né Belge, il resta Belge tout le cours de sa brillante carrière si diversement partagée. Empereur, monarque puissant des deux mondes, premier souverain de son siècle, il fut toujours fier du titre de Bourgeois de Gand, et tout ce qu'il a fait pour nous, prouve qu'il sut s'en rendre digne.

Aussi rien de ce qui touche cette grande gloire, qui nous appartient si intimement, ne doit-il être négligé. C'est ce qui nous engage à mettre au jour une lettre inédite, signée de ce grand nom de Charles, et qui, jointe à toutes celles de lui déjà publiées, servira à compléter un ensemble historique, où nous pourrons suivre, pas à pas, depuis sa jeunesse jusqu'à son déclin, et dans ses détails les plus intimes de pensées, de projets, de luttes et de victoires, de joies et de peines, la vie de Charles-Quint, écrite par lui-même. Et ce seraient là des mémoires, portant un cachet de la plus haute vérité, laissant mieux deviner les faiblesses

de l'homme à côté des grandes pensées de l'Empereur, que le *Mémorial de St.-Hélène*, écrit par cet autre Empereur, mourant lui aussi loin de la splendeur du trône : Napoléon écrivait ses mémoires pour les livrer au jugement du public ; en écrivant telle ou telle lettre Charles-Quint ne songeaît pas que des feuilles éparses, un jour réligieusement rassemblées, diraient mieux son histoire que ses historiographes. Et c'est précisément là le mérite des lettres autographes, qui, faisant, pour ainsi dire, partie intégrante de la personne qui les a écrites, nous la montrent à nu, sans entraves, sans réserve, peignant sa vie dans ce qu'elle peut avoir de plus caché, et laissant presque deviner son caractère à la forme des lettres plus ou moins molles et flexibles, plus ou moins âpres et anguleuses.

Si intéressante que soit la lettre que nous allons publier, elle ne touche cependant pas aux grandes guerres de l'Empereur ; elle ne regarde point sa profonde politique, c'est la lettre d'un jeune prince sous la tutelle. Il l'a écrite à 14 ans, mais déjà y remarque-t-on le cachet de cet esprit pénétrant, appliqué aux affaires, qui distingua sa jeunesse, de ce caractère prudent et réservé qui lui donna tant de supériorité sur les princes, ses contemporains, brusques, légers, inconséquents.

Cette lettre, véritable relique à nos yeux, se trouve aujourd'hui en notre possession après avoir fait partie des archives des comtes de Nassau. Intéressant non-seulement notre histoire Belge, mais aussi l'histoire de France, par conséquent l'histoire de l'Europe entière à cette époque, elle a le mérite, nous l'avons dit, d'être liée à celle d'un des plus grands princes qui illustrèrent la Belgique, elle nous rappelle une époque remarquable: le XVIe sciècle s'ouvrant pour une ère nouvelle; elle date d'une année féconde en grands événements de toute nature : l'année 1514; et elle stipule les conditions d'une alliance, promesse de paix qui bientôt rompue, va se changer en guerre sanglante et interminable. Et n'eut-elle tous ces titres déjà pour stimuler notre intérêt, il lui suffirait presque d'être signée par

la main puissante qui tint si vigoureusement le sceptre de l'Empire par la main de Charles d'Espagne, le futur Charles-Quint, celui qu'un Français contemporain, un ennemi par conséquent, le sire de Rabutin, appelle « le plus vaillant prince qui seroit, « qui a mis heureusement à fin des faits autant grands que « firent en leur règne les Césars. »

Avant de transcrire cette lettre, nous croyons devoir donner quelques détails sur les événements qui l'amenèrent. Ces détails ne pourront être qu'une compilation bien fastidieuse sans doute, de noms, de dates et de traités. Ce n'est pas en général ainsi que nous comprenons l'histoire, qui pour avoir plus d'empire moral gagne à briller aux yeux par plus de pittoresque, de couleur locale, de vie réelle; mais nous n'avions pas ici à consulter nos goûts : notre but, notre sujet c'est la lettre.

Nous lisons dans les commentaires, de Montluc, ce passage relatif à François I et à Charles-Quint. « Dieu fist naistre, « dit le soldat écrivain, ces deux grands princes ennemis jurés « et envieux de la grandeur l'un de l'autre; ce qui a couté, « ajoute-t-il, la vie à deux cent mille personnes et la ruyne « d'un million de familles : et enfin ni l'autre n'en ont rapporté « qu'un repentir d'estre cause de tant de misères. »

Il semble en effet qu'une force invincible, une force supérieure, dut s'opposer à tout rapprochement entre le Royaume et l'Empire. Dieu ne voulait pas que les princes qui les gouvernaient, puissent réunir leur puissance pour faire trembler la terre sous eux. Bien des tentatives d'alliances furent faites et refaites; bien des traités qui d'une longue guerre eussent fait une longue paix, furent signés et jurés : trois fois Charles de Luxembourg se vit fiancé aux filles de la maison de France, et il n'en épousa aucune.

Une première alliance fut traitée dès le berceau du prince de Luxembourg. Né à Gand le 24 Février 1500, l'année suivante déjà il était fiancé à Claude de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Et c'était là surtout l'œuvre de cette reine,

qui restée Bretonne sur le trône de France, ne désirait qu'une chose, voir l'indépendance de la Bretagne assurée. Cette indépendance, par un zèle inopportun, elle la voulait à tous prix : ce fut la pensée de toute sa vie, le but de toutes ses actions. Si d'une part elle oubliait les intérêts de la France, de l'autre elle ne calculait pas les dangers de cette indépendance si difficile à garder; elle ne prévoyait pas le sang qu'il faudrait verser, pour la conserver : digne femme de son pays elle ne voyait qu'une chose, la liberté : elle comptait sur ses Bretons pour la savoir défendre. Aussi voulait-elle leur assurer un duc particulier, suffissamment fort pour savoir sauvegarder ses droits : ce fut sur Charles de Luxembourg, l'héritier futur de Maximilien, l'héritier de Ferdinand et d'Isabelle, qu'elle jeta ses vues. Possédant un empire immense sur son mari, elle en sut profiter, et Louis XII, autant pour garder la paix chez lui qu'à l'extérieur, consentit à cette union, finit même par la désirer ; et stipulation dangereuse pour la France, sacrifiée aux idées de la reine, Charles en époussant Claude devait entrer en possession de la Bretagne, et l'un de ses fils porter le nom et les armes de duché.

Peu de temps après cet arrangement, lorsque Philippe-le-Beau, père du jeune prince, passa par la France pour aller prendre possession de son royaume de Castille, que la mort de Ferdinand et d'Isabelle, venait de lui laisser, Jeanne son épouse, depuis la malheureuse Jeanne-la-Folle, fit un cadeau de grande valeur à la fiancée de son fils [1].

Les choses allaient donc à merveille, mais pour sceller mieux encore cette alliance, un second traité, puis un troisième furent résolus. Le dernier fut signé à Blois le 22 septembre 1504.

[1] Fancisci Hoeroei, *Annales ducum seu principum Brabantiæ totiusque Belgiæ*, — V. 2. p. 506. Hic excepti a rege salutant reginam, deinde et Claudiam Francicam desponsatam Carolo Austriaco, cui adamantum auro inclusum estimatum mille quingentis aureis liliis Archidux Joanna dat dono.

Il y fut stipulé [1], « que le roi des Romains donnerait l'in- » vestiture du duché de Milan à Louis XII et à ses enfants » mâles et à leur défaut à Madame Claude et au duc de » Luxembourg, leur enfants. » Louis XII s'obligeait de son côté, en cas où il mourrait sans enfants mâles, à faire remettre à Claude et à son mari le duché de Bourgogne, le comté d'Auxerre, le duché de Bretagne, le comté d'Ast et plusieurs villes importantes : de plus si le mariage manquait ou par sa faute ou par celle de la reine, il devait livrer Milan et la Bourgogne au duc de Luxembourg [2]. Le tout fut juré sur l'Évangile ; la reine ratifia ; mais il en fut de ce serment, ce que trop souvent il en est des serments des rois, qui doivent faire plier la sainteté de leur parole devant la nécessité, devant le bien de leur royaume. Ce fut ici le cas, que du reste le roi de Castille semblait avoir prévu, en traitant en même temps avec la France et les ennemis de la France, en arrangeant pour le même Charles d'Espagne, d'une part un mariage avec Claude de France, et de l'autre avec Marguerite, fille aînée du roi d'Angleterre.

Quant à Louis XII il n'avait pu rester sourd aux vœux que toute une nation exprimait hautement. « Le roi venu à Tours, nous dit Fleurange, dans ses mémoires, fist assembler tous ses Estats pour regarder à son royaulme et comment il devait faire pour ce qu'il avait promis au roy de Castille lui donner sa fille, pour en faire le mariage d'elle et de Charles, fils ainé dudit roi de Castille, et auquel des deux princes, il la devait ou audict jeune Charles, archiduc d'Autriche, ou à Monsieur d'Angoulesme duc de Vallois, fust remonstré par tous les Estats que c'estoit mieux le proufit de son royaulme et de sa fille de la donner au dict sieur d'Angoulesme. »

[1] Lobineau, pag. 830, paragr. XXIII.
[2] Id. id.

Louis céda *aux très instantes et humbles prières, supplications, requestes de la part des princes et seigneurs de son sang, et députés des principales villes*, comme il est dit dans le traité qui fut alors signé à Tours.

A cette nouvelle, Anne de Bretagne tomba malade de colère et de dépit. Ses espérances déçues, la Bretagne réduite à n'être qu'une simple province du royaume, le prince de son choix rejeté; le duc d'Angoulême, le fils de sa rivale, de sa plus grande ennemie, de Louise de Savoie, préferé! Elle le jura : cela ne serait pas, de son vivant du moins!

Elle était trop bretonne pour se laisser abattre longtemps, pour ne pas reprendre promptement courage et gagner par l'énergie ce que lui ferait perdre l'inactivité du désespoir. *Si* comme le dit le Jeune aventureux *elle, avoit le cœur merveilleusement affectionné à la maison de Bourgogne*, elle ne l'avait pas moins, à son beau duché de Bretagne; la haîne d'ailleurs venait la stimuler d'un nouvel aiguillon.

Le 25 octobre 1510, au château de Blois, elle avait mis au monde une seconde fille, Renée de France. A la naissance de cet enfant, furent arrêtés ses nouveaux projets.

Dans le contrat de son mariage avec Louis XII, il avait été stipulé que si l'aîné de ses *fils* devenait roi de France, le second serait duc de Bretagne. Cette clause elle prétendit l'étendre aux filles, et agissant sur le roi avec toute sa puissance de femme, et sa tenacité de Bretonne; malgré les intérêts opposés du royaume, elle réussit à lui faire adopter ses plans: Renée, la deuxième de ses filles, fut proposée en mariage, en 1512, à Charles d'Autriche, qualifié alors de prince d'Espagne. Cette fois encore, la Bretagne devenait la dote de l'époux [1].

C'est de cette alliance qu'il s'agit dans la lettre que nous donnons

1 Lobineau.

ici avec son ortographe du XVIe siècle religieusement copiée, aux abréviations près :

A nos très chiers et féaulx les conte de Nassou et seigneur de Sempy [1] nos cousins et autres nos ambassadeurs ordonnés vers le roy très chrestien

De par le Prince.

Très chiers et féaulx, depuis la despesche de Caulier, [2] et les lettres que vous avons derrenièrement escriptes, nous avons reçeu lettres de l'Empereur, mon seigneur et grant père, par lesquelles, il nous avertist, que en se départant des poins qu'il a parcidevant mis enavant pour traicter l'aliance de mariaige de Dame Renée de France et de nous, il veult et entend, que en procédant plus avant au fait dudit mariaige, l'on demande la délivrance de ladite dame, et qu'elle soit promptement rendue pardeça, pour la garder et norrir à nos despens.

Que pour son [3] dot, soit contendu a ce que le roy quicte son droit de Milan, et le nous donne et transporte en faveur et avancement dudit mariaige.

Qu'il renonce expressement au droit qu'il pourroit prétendre au royaulme de Naples, et ce que en deppend, *ou du moins qu'il le nous donne et transporte en faveur dudit mariaige que dessus ce que trouvons le plus que du est* [4].

Et qu'il promecte de non faire ayde ne assistence pour retirer et recouvrer le royaulme de Navarre hors des mains du roy catholique, mon seigneur, ne de ses successeurs.

Quant aux deux premiers poins, vous y pourrez honnestement et licitement persister, tant par ce que de primeface y avez contendu et coutume, que par ce que vous en avons mandé, par ledit Caulier.

Et au regard des deux derrenièrs, combien que jusques ores riens n'en ait esté ouvert ne mis avant, toutesfois pour contenter mondit seigneur et père et affin qu'il n'ait cause de se douloir et nous noter de n'avoir ensuy son ordonnance et bon plaisir, de ce semble et semble à ceulx de notre conseil et à nous, que en pourrez faire ouverture par le meilleur moyen et le plus discretement que pourrez, soubz umbre de ce que vous avons chargé, de comprendre en notre traicté, aussi bien les royaulmes pays et seigneu-

[1] C'est sans doute Michel de Croy, seigneur de St-Py.

[2] Jean Caulier, maître des requêtes, qui reparut plus tard dans d'autres négociations entre la France et l'Empire.

[3] Sic.

[4] Cette phrase en lettres italiques se trouve dans l'original d'une écriture différente ajoutée après coup ; la place manquant sur la ligne pour les quatre derniers mots, ils ont été écrits très-petits et très-abréviés, de manière que nous n'oserions entièrement en assurer l'exactitude, ayant eu plutôt à deviner qu'à lire.

ries qui nous pourront succeder et escheoir ci-après, comme ceux qui desja nous appartiennent et sont succédez et escheux et autrement ainsi que saurez bien aviser, gardant le plus que pourrez, de donner au roy ou ses gens cause ou occassion de suspicion ou ymagination, que ayons quelque voulonté de reculer ou charcer la rompture de ladite aliance, comme ne faisons.

Et pour résolucion, vous ordonnons persister au fait de la délivrance de la dite Dame Renée, selon que derrenièrement le vous avons escript et mandé.

Quant au fait de Milan, que y contendez et persistez, pour l'emporter selon le désir de mondit seigneur s'il est possible. Et au regard des deux autres derreniers poins vous y persistrez aussi le plus que pourrez, sans toutesfois vous arrester si avant que par ce se pourroit ensuyr dangier et péril emiment de tumber en rompture.

Et pour encoires mieulx contenter mondit seigneur, nous semble que ferez bien de différer la conclusion dudit affaire, jusques à la venue du prévost de Louvain, qu'il a envoyé par de là, que lui ayez communiqué l'estat dudit affaire, et en ait averti icelui seigneur et sur ce entendu sa responce, s'il est aucunement possible, sans tumber es dangers dessusdit. Et vous ordonnons ainsi le faire. Très chiers et féaulx notre soit seigneur garde de vous. Escript en notre ville de Gand, le 5me jour de Mars 1514 [1].

Contresigné (JANETON). (*Signé*) CHARLES.

Nous laisserons aux lecteurs de cette lettre le soin de la commenter : ils s'en acquitteront mieux que nous. Qu'on nous permette cependant quelques dernières données historiques.

On a dit que Maximilien tenait peu à cette alliance entre son petit-fils et Renée de France, et que Charles lui-même n'y aurait pas tenu. On pourrait en effet douter qu'un jeune homme, non encore profond politique, eut fortement à cœur l'accomplissement d'un mariage avec une princesse qui âgée alors de quatre ans, boitait déjà, sans donner l'espoir qu'un jour, comme sa mère, elle rachèterait ce défaut par la distinction de ses traits.

Mais si jeune qu'il soit, Charles semble trop prince déjà pour ne

[1] Dans un coin se trouve cette ligne écrite de la main de l'un des ambassadeurs. « Reçeu à Paris le 7e de Mars. »

pas faire céder les sentiments du cœur devant les besoins de la politique : sa lettre si pleine de recommandations, conseillant sans cesse la prudence à ses ambassadeurs, viendrait le prouver. Maximilien, de son côté, se serait-il départi si facilement de certains points précédemment émis, s'il avait peu tenu à cette union avec la France ?

Ces points furent probablement relatifs à la Bretagne, dont il n'est plus ici question, et qu'il avait sans doute soulevés à l'instigation de la reine Anne. Celle-ci paraît en effet avoir eu des relations secrètes avec l'empereur au sujet de ce mariage, et Varillas prétend même qu'elle avait tenté de conclure cette affaire sans la participation du roi. Si étrange, si contraire aux intérêts de la France, dont elle était reine, que pourrait paraître cette conduite, ses sentiments de Bretonne l'expliquent. Fleurange, du reste, semble prouver ce fait, contredit par quelques historiens, entre autres par Gaillard. « Elle manda, écrit-il, à Blois le jeune avantureux (on sait que ce jeune avantureux était Fleurange lui-même) pour quelque menée qu'elle voulait faire avec le roi de Castille et de toute sa maison d'Autriche. » Les choses sinon faites étaient du moins en état de projet. Mais elle mourut. Or, ce qui était le point essentiel pour la reine Anne, ne l'était pas également pour l'empereur, et l'on s'explique fort bien que celle-ci n'étant plus, il ait renoncé à certaines conditions n'émanant pas directement de lui. Cette lettre en effet date du 5 mars 1514, et la reine était morte depuis deux mois.

L'empereur demande qu'on lui livre la princesse sur-le-champ, pour être élevée chez lui, en attendant un mariage qui ne devra se faire que huit années après. Quoi de plus naturel, à son point de vue bien entendu? Sans la princesse en personne qu'a-t-il? Des traités ; on les rompt à peine signés. Des serments? On en est si facilement relevé! Il en a l'expérience. Mais Louis XII était père de ses enfants, avant que d'être père de son peuple ; il aimait sa fille, la fille de son Anne bien-aimée ; pouvait-il ainsi la livrer à un étranger, elle, pauvre enfant de quatre ans à

peine. La politique qui étouffe si souvent dans le cœur des princes tous sentiments généreux et naturels, venait heuseusement ici au secours de l'amour paternel : elle ordonnait ce qu'ordonnait la nature : livrer Madame Renée de France à l'empereur Maximilien, c'était jeter volontairement un précieux otage dans ses bras. C'est ce qui naturellement n'eut pas lieu.

Les conditions qui suivent, concernent le duché de Milan et le royaume de Naples, cet interminable sujet de querelles, de traités, et de guerres qui ensanglantèrent si longtemps cette pauvre Italie déchirée en lambeaux par une meute affamée de princes et de monarques.

En demandant le Milanais pour dot, Maximilien et Charles reconnaissent les droits de Louis XII, auxquels prétendent aussi les Sforce et la maison d'Arragon. Tous ces droits fort contestables, le même Maximilien les a reconnus tantôt à l'un tantôt à l'autre ; Il donne l'investiture à Louis Sforce qui fonde les siens sur un mariage avec une descendante illégitime, ce qui ne l'empêche nullement d'accorder cette même investiture, Sforce vivant encore, à Louis XII. Mais, comme le remarque fort bien Gaillard dans son *Histoire de François I*, cette investiture était chose prostituée, affaire de fisc, objet de trafic et rien de plus. Au plus offrant! Est-ce que deux ans pus tard Maximilien lui-même n'envahit pas le Milanais, se faisant reconnaître comme le seul et le véritable possesseur?

Quant au royaume de Naples, Louis XII le possède parce qu'il l'a pris, et il l'a pris d'après certains droits chimériques. Aussi lisons-nous cette phrase dans la lettre : « les droits que le roy pourrait prétendre. » Un passage d'une autre écriture, comme nous l'avons observé en note, semble venir ensuite pour adoucir cette expression. Ne serait-elle pas de la main du prudent prince Charles ? Dans toute cette lettre ne voit-on pas l'empereur qui ordonne, le petit fils qui obéit, non passivement, mais en futur Charles-Quint : il y mêle sa prudence, il la pousse jusqu'à la minutie : il la pousse si

loin qu'il finit par rendre tout ce qu'il vient de dire presque inutile, en ajoutant finalement qu'on attende encore avant de rien faire, de peur de tomber en péril.

Cette espèce de réserve timide, nous prouve bien que la lettre émane directement du prince Charles, que c'est bien lui qui l'a dictée, qu'enfin on ne lui a pas donné simplement à apposer sa signature au bas d'un acte, sans qu'il ait eu autrement à s'en occuper. Cette timidité, sa jeunesse l'explique; et cette lettre toutefois nous annonce déjà ce caractère réfléchi qui distinguait Charles-Quint entre tous les monarques, ses contemporains, et vient à l'appui de ce passage de Robertson : « dans tous les plans qu'il concerta il porta toujours une prudence et une réserve qu'il tenait de la nature autant que de l'habitude. »

Le seigneur de Chièvres l'avait d'ailleurs très-jeune tenu au courant des affaires politiques, l'obligeant à s'en occuper lui-même, lui faisant lire tous les actes, murrissant enfin par tous les moyens un esprit naturellement réfléchi et sérieux.

Ce nouveau projet d'alliance eut, nous le savons, le sort des autres : de rechef il tomba à néant.

Anne de Bretagne n'était plus là d'ailleurs pour stimuler les partis. Elle était morte le 9 janvier 1514. « Et qui en feust très aise, dit le jeune avantureux, ce feust Monsieur d'Angoulesme. » Son mariage avec madame Claude, auquel la reine avait mis tant d'obstacles, put enfin se conclure, le 10 mai de la même année. La même année vit encore un autre mariage, et elle devait, à quelques heures près, voir pleurer une mort nouvelle. « Le 9 octobre 1514 se firent les amoureuses nopces du roi Louis XII fort antique et debile et de Marie d'Angleterre. » Voilà les expressions de Louise de Savoie et des épithètes qui n'étonnent pas de la part de cette princesse. « Le 1er jour de janvier 1515, ajoute-t-elle dans l'explosion de son ambitiense joie maternelle, mon fils fut roi de France. » Louis XII

avait trépassé à 11 heures la nuit aux Tournelles, victime de *ses amoureuses nopces.*

A peine François I est-il sur le trône, que nous voyons « venir à Paris devers le roy le comte de Nassau, ambassadeur de la part de Charles d'Autriche, pour y faire les foij et hommages des comtez de Flandre et d'Artois et aultres terres tenues de la couronne de France, ce qu'il feit.[1] » Ceux qui accompagnaient le comte de Nassau, étaient encore Michel de Croy, seigneur de St-Py, chevalier de la Toison d'Or, Michel de Pavie, doyen de l'église de Cambrai, Gattinara depuis chancelier de l'empereur, Jean Caulier, déjà mentionné, Philippe Dales, son maistre d'hostel, et Gilles Vanderdamme son secrétaire. « Et quant et quant, ajoute du Bellay, pour plus grande seureté d'amitié entre les deux princes, feut pourparlé du mariage dudit Charles d'Autriche avec madame Renée. » Qu'on ne s'étonne pas de cette nouvelle démarche, après tant d'échecs, tant d'affronts. Charles n'avait encore le droit de se montrer ni fier ni blessé. — Il venait d'être émancipé et Maximilien d'Autriche lui avait remis le gouvernement des Pays-Bas. Or, dans ce bon vieux temps, qui ne méritait rien moins que cette épithète, les bonnes gens des Flandres ne la méritaient guère davantage. Turbulents, indociles, excités par les tribuns, ils ne laissaient pas trop le temps à la rouille de ronger leurs piques de fer et leurs lourds mousquets à mèche. Et, pauvres gens, ils n'avaient pas toujours tort ! Ils ne demandaient pas mieux que d'avoir pour prince un jeune homme né, élevé parmi eux, mais ce prince, de son côté, sentait bien qu'ils n'étaient pas gens à s'accomoder à son esprit, et que c'était à lui à s'accomoder au leur [2]. Or, il lui fallait pour cela temps, paix et repos : la paix, le commerce alors si prospère des Flandres l'exigeait, c'était à lui à la demander, s'il ne voulait voir ses braves sujets se jeter d'eux-mêmes dans les bras

[1] Du Bellay. — Année 1515.

[2] Raynal.

de la France. Il fit le premier pas, et un nouveau traité fut signé en 1515. Il y fut stipulé qu'aussitôt que Madame Renée aurait atteint l'âge de huit ans, elle serait fiancée par *paroles de futur* avec le prince d'Espagne et l'épouserait quand elle aurait douze ans accomplis. Ce traité, accompagné d'un traité de paix et d'alliance entre les deux princes et leurs sujets, fut juré par le roi et la reine sur la vraie Croix, les Évangiles et le St.-Sacrément. Nonobstant cet acte si solennel, la reine Claude étant accouchée d'une fille au château d'Amboise, le 19 août, même année, on parla dès l'année suivante de donner cette princesse, nommée Louise, au prince d'Espagne [1]. Des projets tant et plus, mais qu'en devait-il résulter? Rien, sinon une chose fatale, pour l'avenir, à la Maison d'Autriche; le mariage du comte de Nassau avec Claudine de Châllon, sœur du prince d'Orange; mariage d'oû devait naître le fameux Guillaume-le-Taciturne, qui enleva à Philippe II, fils de Charles-Quint, une partie de ses possessions aux Pays-Bas. C'est là du reste une remarque faite par la plupart des historiens.

D'ailleurs, de longtemps il ne devait plus être question d'alliance, car Charles et François I allaient se disputer l'Empire; Charles l'emportait et François I ne devait jamais le lui pardonner. Loin d'une alliance, ce fut la guerre. Et comme le dit en quelques mots le seigneur de Tavannes : « jeunesse, ambition, jalousie, soupçon, prétention de Naples, de Bourgogne, de Navarre, de Milan, protection de Gueldres, origine de la guerre. »

Un autre résultat eut-il été plus heureux? Je n'oserais vider cette question. Mais voici une observation de Robertson qui me paraît fort juste : « Ce fut pendant le règne de Charles, dit-il, et par suite des continuels efforts que son ambition audacieuse fit faire aux différents royaumes de l'Europe, qu'ils acquirent plus de vigueur dans leur constitution

[1] Lobineau.

intérieure, et qu'ils apprirent à connaître leurs ressources, à sentir leur force et à se rendre formidables aux autres. [1] »

Quant à Renée, pendant même qu'il était encore question d'une union entre elle et Charles, on la fiançait le 26 mai 1529 avec le fils de Joachim, marquis de Brandebourg. Mais ce fut encore là un projet avorté, et la princesse qui devait devenir l'épouse du grand Charles-Quint, mourut la femme d'Hercule d'Est, duc de Ferrare.

[1] RICHARDSON, Livre XII, Tome 4, page 218. Traduction de SUARD.

EXTRAIT

DE LA

Correspondance de l'Académie.

— Plusieurs souverains et un grand nombre de célébrités littéraires et de compagnies savantes remercient l'Académie, dans les termes les plus flatteurs, de l'envoi qu'elle leur a fait de ses dernières publications.

— MM. Raepsaet, Hagemans, de Coussemaker et Le Maistre d'Anstaing adressent à l'Académie des lettres de remercîments pour leur nomination comme membres correspondants.

— Don Florencio Janer y Graells, auteur du *Musée royal d'Espagne*, membre correspondant de l'Académie à Madrid, l'informe qu'il lui fera parvenir des manuscrits et de nombreux documents authentiques concernant l'illustre maison de Peñaranda, dont une branche existe en Belgique, formée par Louis de Peñaranda, venu aux Pays-Bas en 1549, à la suite de Philippe II, étant attaché à ce prince comme gentilhomme (chambellan); maison dont l'illustration et la haute antiquité sont consacrées dans les annales d'Espagne, qui a contracté des alliances avec la plupart des premières familles espagnoles, et sur laquelle ce savant a fait beaucoup de recherches dans les archives et dans la bibliothèque privée de S. M. la reine Isabelle II; dans celles du duc d'Ossuna; dans les anciens manuscrits de la bibliothèque nationale de Madrid et de celle de l'Escurial; dans les archives mêmes de la maison de Peñaranda, réunies à celles des ducs de Frias, alliés aux Peñarandas, etc.

M. Janer offre à l'Académie les manuscrits suivants, restés inédits, de don Gaspard de Bracamonte comte de Peñaranda, conseiller d'état du roi Philippe IV, président des ordres de chevalerie, qui fut vice-roi de Naples, ambassadeur à la paix de Munster, et après la mort de Philippe IV, régent des royaumes d'Espagne :

1. *Lettres de don Gaspard de Bracamonte comte de Peñaranda, de l'an 1647, relatives à la paix de Munster;*

2. *Lettres originales qu'il écrivît de l'assemblée de Munster;*

3. *Recueil de ses services pendant sa présidence du conseil des Indes;*

4. *Négociations entre lui et les ministres plénipotentiaires sur la paix de Munster;*

5. *Offices au marquis de Villars,* ambassadeur de France à la cour d'Espagne;

6. *Relation historique de la paix de Munster;*

7. *Lettres adressées au roi Philippe IV et à don Louis de Haro, ministre d'état;*

8. *Lettre au comte-duc d'Olivares, premier ministre du roi Philippe IV, sur le décret qui le nommait membre du conseil des ordres.*

M. Janer adresse à l'Académie une Notice manuscrite contenant des détails topographiques et statistiques, très-curieux, sur le bourg de Peñaranda, situé dans la Vieille-Castille, et dont la maison de Peñaranda tire son nom. Cet honorable écrivain dit que, d'après ses recherches, ce bourg, fort ancien, ayant été dévasté par les guerres, fut repeuplé par Ramire II, vers l'an 940, et connu à cette époque sous le seul nom de *Penna*, provenant du latin barbare de ce temps-là [1]; mais on lui donna plus tard le nom de *Peñaranda.* M. Janer rapporte que, dans la chronique de don Juan II, roi de Castille et de Léon, on trouve des renseignements curieux sur le premier seigneur de Peñaranda, qui est don *Alvare d'Avila,* maréchal des armées et grand-chambellan de don Ferdinand, roi d'Aragon, l'un des plus vaillants capitaines et chevaliers de son époque, qui, dit cette chronique, accompagna ce prince dans ses guerres, où il

[1] *Penna temperanda* est la devise de la famille de Peñaranda qui a été officiellement reconnue dans la noblesse belge, dans laquelle elle figure toujours dignement.

se montrait toujours aux postes les plus périlleux; assista, parmi les plus notables chevaliers de Castille, au couronnement solennel de don Fernand à Saragosse, et figura, en 1420, dans l'histoire pour avoir pris part à la pacification des dissentions entre les enfants de Castille, don Enrique et don Juan. Don Alvare d'Avila, qui a donné origine à la branche désignée sous le surnom de Peñaranda, avait épousé dona Jeanne de Bracamonte, qui paraît être la fille de Mosse Robin de Bracamonte, amiral de France, l'un des plus grands chevaliers de son temps, qui vint servir l'Espagne en 1367 sous Henri II, roi de Castille; et nul doute que de cette Jeanne de Bracamonte, le surnom de cette dernière n'ait passé à la famille de Peñaranda; surnom que l'on rencontre souvent dans l'histoire, depuis la fin du XVe siècle, chez des membres de cette famille, comme étant joint à celui de Peñaranda.

— Madame la douairière de Jonge fait part de la mort de son mari, M. le chevalier de Jonge, docteur en médecine, président de l'Académie des Sciences et de la Commission médicale de Zélande, membre de l'ordre équestre et des États de la même province, chevalier de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc., membre correspondant de l'Académie, décédé à Middelbourg. C'est une perte bien sensible pour l'Académie, pour l'art de guérir et pour l'humanité souffrante. Notre honorable confrère était un savant de grand mérite et un praticien très-habile, auquel le public accordait une grande et juste confiance. Il sera longtemps regretté de ses nombreux amis et surtout des pauvres, dont il était le bienfaiteur. M. de Jonge appartenait à l'une des plus anciennes familles nobles des Pays-Bas, qui jouit depuis plusieurs siècles de la plus haute considération en Hollande, où elle est encore aujourd'hui reconnue et représentée dignement dans la noblesse du royaume.

— M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, annonce la mort de M. le docteur d'Avoine, président de la Société des sciences médicales et naturelles de Malines, membre correspondant de l'Académie depuis plusieurs années. M. d'Avoine

était un médecin savant et très-considéré, connu par plusieurs écrits estimés, qui l'ont fait admettre à différentes compagnies scientifiques et littéraires. Il est décédé à Malines, le 20 mars 1854.

— M. le président annonce également la mort du célèbre de Fischer de Waldheim, docteur en médecine, conseiller d'état au service de Russie, vice-président de l'Académie impériale de médecine et directeur des Musées et de la Société impériale des curieux de la nature de Moscow, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., que l'Académie comptait depuis sa fondation parmi ses membres honoraires. M. de Fischer, condiciple et ami du baron Alexandre de Humbold, a publié un grand nombre d'excellents ouvrages sur les sciences naturelles, sur la typographie, sur la découverte de cet art, etc. Il était non-seulement un profond naturaliste, un médecin très-éclairé, mais aussi un archéologue savant et des plus distingués : il a fait d'intéressantes rerherches dans le domaine de la bibliographie et particulièrement sur l'histoire de l'imprimerie et sur les anciennes éditions. Il découvrit le monument typographique le plus ancien et constata jusqu'à la dernière évidence la part qui revient à Guttenberg dans la découverte de l'imprimerie. Son travail sur cet objet, imprimé en six livres, à Nuremberg, 1801-1803, renferme plusieurs éclaircissements d'une haute importance.

— L'Académie a reçu, depuis la livraison précédente de ses Annales, les envois suivants :

1. De la Société archéologique de Namur, la 2e livraison du tome troisième de ses *Annales.*

2. De la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, Lettres et Arts, le premier volume de ses *Mémoires.* In-8°, 1853, Dunkerque, imprimerie de Van Dalle.

3. De la même, la *Notice sur l'installation du bureau de la Compagnie;* le *Catalogue* de la dernière exposition de peinture, sculpture, architecture, etc., qui a lieu à Dunkerque, ainsi que le *Rapport* du secrétaire de la Commission de cette exposition.

4. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, plusieurs cahiers du 18e volume de son *Journal.*

5. De la Société d'Archéologie de Lorraine, la première partie du tome IV de ses *Bulletins* et plusieurs nouveaux cahiers de son *Journal.*

6. De la direction du *Messager des Sciences historiques*, etc., de Gand, la 4e livraison de 1853 de son *Recueil.*

7. De M. Ul. Capitaine, membre correspondant de l'Académie, une brochure intitulé : *Quelques mots sur le théâtre Liégeois.*

8. Du même, son *Nécrologue Liégeois* pour 1853.

9. De M. van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, plusieurs nouvelles livraisons de son recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker.*

10. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain.*

11. De M. Janer y Graells, membre correspondont de l'Académie, les 10e et 11e livraisons de son recueil intitulé : *Museo Regio Espanol.*

12. De M. le docteur Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice sur le docteur Louis Overdatz*, médecin-praticien de Bruxelles, anobli par Charles II, le 20 juillet 1677, auteur d'un traité sur la *peste*, imprimé à Bruxelles, chez J. Mommaert, en 1668.

13. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, le volume de ses *publications* de l'année 1852. Ce volume, accompagné de planches, renferme, comme les précédents volumes de cette compagnie savante, plusieurs travaux archéologiques du plus haut intérêt, parmi lesquels on remarque surtout deux Notices de l'honorable M. A. Namur, qui, par ses productions antérieures, s'est déjà acquis tant de titres à l'estime publique : l'une de ces Notices traite *des tombes gallo-frankes du Grand-Duché de Luxembourg*, et l'autre concerne la *découverte d'un véritable lacrymatoire* dans le même Duché.

14. De M. Goethals, conseiller de l'Académie, son *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles.* 4 vol. in-4°, 1850-1852, Bruxelles, imprimerie de Polace-Duvivier.

15. Du même, la 1re livraison de son ouvrage intitulé : *Miroir des notabilités nobiliaires de Belgique*, etc., in-4°.

16. Du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, la première livraison de son *Bulletin des sociétés savantes*, etc. In-8°, 1854, Paris, imprimerie de Paul Dupont.

17. De M. de Coussemaker, président de la Société Dunkerquoise pour les Sciences, Lettres et Arts, sa *Traduction du voyage historique de M. Bethmann.* Brochure in-8°, 1849, Paris, chez V. Didron, rue de Saint-André-des-Arts.

18. Du même, son *Discours d'installation comme président de la Societé Dunkerquoise.* Broch. in-8°, 1854, Dunkerque, imprimerie de Vander Est.

19. De l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, le tome XXVII de ses *Mémoires.*

20. De la même, la première partie du tome VI de ses *Mémoires couronnés*, etc.

21. De la même, les nos 9, 10, 11 et 12 de son *Bulletin* du tome XX, et les nos 1, 2 et 4 de son tome XXI.

22. De la même, son *Programme* des questions proposées pour le concours de 1854.

23. De la même, son *Annuaire de* 1854.

24. De M. Le Maistre d'Anstaing, membre correspondant de l'Académie, son excellent et remarquable ouvrage intitulé : *Recherches sur l'architecture et l'histoire de la cathédrale de Tournai.* 2 vol. in-8°.

25. Du même, quelques *opuscules* qui se rattachent à l'étude de cet important monument, dont M. le Maistre dirige la restauration depuis environ quinze années.

26. De M. le baron de Stein d'Altenstein, membre correspondant de l'Académie, ses *Annuaires de la Noblesse de Belgique* pour les années 1853 et 1854.

27. De la Société des antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers, ses bulletins du 4e trimestre de 1853.

28. De la Société Archéologique et Historique du Limousin, le tome IV de son *Bulletin.*

29. De la Société Havraise d'études diverses, son *Programme* des questions proposées pour le concours de 1854.

30. Du *Bibliophile belge*, les derniers cahiers de son *Bulletin.*

31. De M. De Lajonkaire, membre de la Société Havraise d'études diverses, le mémoire plein d'intérêt qu'il a publié sous le titre de *Recherches historiques sur les Douanes dans l'antiquité.* In-8°, 1854, Hâvre, imprimerie d'Alph. Lemale.

32. De M. Jakob Karsman, le Recueil de poësie qu'il a publié en langue nationale sous le titre de *Rymtuil*; recueil qui assure à M. Karsman un rang distingué parmi nos poètes flamands. 1 vol. in-8°, 1854, Anvers, imprimerie de Slaets.

33. De M. Van Lerberghe, membre correspondant de l'Académie, les 5e et 6e livraisons de la 5e partie de son Recueil intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen.*

34. De la Société des Antiquaires de Normandie, la première livraison du XXe volume de la *Collection de ses Mémoires.*

35. De la Société archéologique du midi de la France, la 1re livraison du tome VIIe de ses *Mémoires.*

36. De la Société historique et littéraire de Tournay, le tome 3 de ses *Bulletins.*

37. De la Société des Antiquaires de Picardie, le derniers nos de son *Bulletin.*

38. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire de l'Académie, son *Discours d'inauguration de la nouvelle salle de la Société libre d'émulation de Liége*, prononcé au mois de février 1854.

39. De la Société libre d'émulation de Liége, le *Procès-verbal de sa séance publique tenue le* 12 *mars* 1854, *pour l'inauguration de sa nouvelle salle.*

40. De M. Visschers, curé de la paroisse de St.-André à Anvers,

membre effectif de l'Académie, son ouvrage intitulé : *Naemrol van de eerw. heeren pastoors, onderpastoors, biechtvaders, etc. van St.-Andries parochie, sedert* 1520 *tot den huidigen dag.* 1 vol. in-8° 1851, Anvers, imprimerie de P. J. Van Aarsen.

41. Du même, son recueil intitulé : *Verzameling van Grafschriften in St.-Andries-kerk te Antwerpen.* 1 vol. in-8°, 1852, Anvers, imprimerie de P. E. Janssens.

42. Du même, son ouvrage intitulé : *Iets over Jacob Jonghelinck, metaelgieter en penningsnyder; Octavio Van Veen, schilder, in de XVI*e *eeuw, en de gebroeders Collyns de Nole, beeldhouwers, in de XV*e*, XVI*e *en XVII*e *eeuw.* 1 vol. in-8°, 1853, Anvers, imprimerie de P. E. Janssens. Il est vraiment à regretter que ces trois ouvrages si intéressants de notre digne collègue M. Visschers, soient publiés dans une langue trop peu connue.

43. De M. le baron Jules de Saint-Génois, conseiller de l'Académie, l'ouvrage si plein d'intérêt qu'il a publié en flamand sous le titre de *Historische Verhalen.* 1 vol. in-8°, 1854, Gand, imprimerie de Van Doosselaere.

44. De la Société archéologique de l'Orléanais, les dernières livraisons de son *Bulletin.*

45. De M. Le chanteur de Pontaumont, membre correspondant à Cherbourg, une notice intitulée : *vie de Thomas de Pontaumont de Carentan*, conseiller du Roi au présidial du Cotentin, écrivain latin au XVIIe siècle, par A. Regnault, bibliothécaire au conseil d'état. In-8°, 1854, Paris.

46. De M. Kervyn de Volkaersbeke, conseiller de l'Académie, les 8e, 9e, 10e et 11e livraisons de son magnifique ouvrage intitulé : *Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre.*

47. De la Société historique et archéologique de Maestricht, la seconde livraison de ses *Annales.*

48. De M. le baron Michiels de Kessenich, le tome 2 de ses *cahiers du cours de Droit criminel.*

49. De la direction du Journal belge de l'architecture, sa 6e *livraison* de la 6e année.

50. De la société scientifique et littéraire de Tongres, la 4e livraison de son *Bulletin*.

51. De la Société des Sciences de Zélande, le *Programme* des prix qu'elle a mis au concours, lors de sa dernière assemblée générale du 5 avril 1854.

52. De M. le baron de Stassart, membre honoraire de l'Académie, le magnifique volume de ses œuvres diverses, qui prouve combien a été remplie la longue et brillante carrière littéraire de notre digne collègue, dont la Belgique peut s'enorgueillir à tant de titres.

53. De M. Du Mortier, membre honoraire de l'Académie, son savant *Discours sur l'établissement des Francs dans les Gaules*, prononcé au congrès scientifique d'Arras, le 29 août 1853. In-8°, Arras, imprimerie d'Alohonse Brissy.

54. De M. le docteur Vallez, son *Traité théorique et pratique de médecine oculaire*. 1 vol. in-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie de Janssens-Delfosse. Bien que cet ouvrage soit étranger à l'archéologie, nous nous plaisons à le recommander comme étant une œuvre utile à l'humanité souffrante.

Le célèbre docteur Roux, secrétaire-perpétuel de la Société de Statistique de Marseille, adresse la lettre suivante à M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie :

« Monsieur et très-cher Président,

» Peu de jours après mon retour à Marseille, j'ai reçu avec la lettre dont vous m'avez honoré le 5 octobre dernier, le diplôme de membre correspondant que l'Académie d'Archéologie, si dignement présidée par vous, a bien voulu me décerner le 3 du même mois en témoignage de son estime et pour reconnaître le don que, lors de mon premier passage à Anvers, j'ai eu le plaisir de lui faire, de quelques volumes de Statistique concernant Marseille, le département des bouches du Rhône, etc.

» Je ne me dissimule pas que je dois cette distinction flatteuse à votre bienveillante appréciation de mes efforts pour concourir au progrès de la science, et non à mon mérite dont la faiblesse rendrait bien stériles mes relations avec votre Académie, sans un zéle soutenu dans la communication,

principalement, des travaux importants de mes compatriotes sur l'archéologie et notre histoire locale. C'est vous dire que votre compagnie peut compter du moins sur ma bonne volonté et sur mon empressement à remplir, comme je le pourrai, les devoirs qu'elle m'a imposés, en m'admettant dans son sein.

» Veuillez, je vous prie, M. le Président, la remercier sensiblement du titre honorable qu'elle vient de m'accorder. Il m'est d'autant plus précieux qu'il me met de nouveau en rapport avec les hommes d'étude de votre cité, à la colloboration desquels je me glorifie d'avoir été associé, dès l'origine de la Société royale des sciences, belles-lettres et arts d'Anvers. C'est par vous, je crois, que fut fondée cette société, comme l'a été plus tard l'Académie que vous dirigez. Cette double circonstance et la réputation bien méritée dont vous jouissez dans le monde savant, m'auraient fait vivement désirer de vous connaître personnellement, si je n'avais eu ce bonheur en me rendant naguères en Belgique et dans les Pays-Bas.

» Vous n'avez pas oublié que le lendemain du jour où je vous ai serré la main la première fois, je me suis embarqué pour Rotterdam. Aussi, mes courses ont-elles été, quoique très-longues, faites avec agrément. J'y ai visité les divers établissements et particulièrement le nouvel hôpital qui m'a paru digne d'attention en ce sens surtout qu'il n'a pas de grandes salles, comme toutes les maisons de ce genre, mais offrant, dans sa construction, une division en 24 chambres, destinées, chacune, à recevoir 10 lits; ce qui donne un total de 240 lits et exige nécessairement plus d'infirmiers pour surveiller les malades ainsi séparés. Vous comprendrez, mon cher Président, que cette disposition ne rend que meilleurs et les soins et la surveillance.

» J'ai été frappé de la propreté de cet hôpital; j'ai considéré la bonne tenue des salles de bains, de celles de consultations et d'opérations. La table servant à celles-ci, est mise en mouvement par un mécanisme très-ingénieux qui permet de la diriger en sens divers pour faciliter l'opérateur. Un grand et beau jeune homme, l'un des inventeurs de ce mécanisme, m'en a fait la description. Je l'ai engagé à l'importer en France où j'ai pensé que son utilité serait appréciée au point qu'il serait bientôt adopté dans tous les grands hôpitaux.

» Je ne vous raconterai pas, très-honoré confrère, ce que j'ai noté de remarquable à Rotterdam, à La Haye, à Delft, à Amsterdam, à Utrecht, à Breda, etc., je ne saurais résister, cependant, au désir de parler de Leyde, ne fut-ce que pour vous remercier de m'avoir procuré l'occasion de faire la connaissance personnelle du digne professeur Leemans, qui, ayant eu à partir de Leyde, le jour même que j'y arrivai, et n'ayant pu conséquemment me conduire, ainsi qu'il l'aurait désiré, dans les établissements qui méritent d'être connus, m'a remis un plan tracé par lui des quartiers où se trouvent ces établissements et m'a fait admettre de suite dans un cercle littéraire dont il est membre; il a poussé la prévénance au point de faire précéder ma visite au cabinet d'antiquités qu'il dirige par un avertissement adressé à un suppléant, et, avec un tel guide, je me suis familiarisé avec la connaissance des antiquités chinoises, romaines, étrusques, égyptiennes dont onze appartements assez spacieux sont remplis.

» J'ai appris avec un noble orgueil que l'on devait à l'un de mes compatriotes la fondation du beau jardin botanique où, au milieu de plus de 6000 espèces de végétaux, il en est dont l'existence est plus que séculaire, tels que trois grenadiers bien conservés depuis 300 ans. — Non loin de là, j'ai jeté un rapide coup-d'œil sur le gigantesque herbier du cabinet botanique. — J'ai admiré dans la chambre des sénateurs, les portraits, au nombre de 108, des professeurs de de l'université depuis sa fondation en 1574. — J'ai examiné autant que me le permettait le peu de temps disponible, le cabinet anatomique formé de 6 collections particulières, notamment de celle de Brugmans. Un millier de sujets y

sont rangés dans un ordre parfait et cette collection s'accroît insensiblement. Le docteur Boogaerd, habile préparateur pour l'anatomie pathologique, a mis sous mes yeux une perche amphybie et s'est attaché à attirer mon attention sur ce qu'offre de plus curieux ce cabinet, qui a pour Directeur-professeur Halbertsma et qui date depuis 200 ans, mais qui n'est arrivé à un haut degré d'importance que depuis une cinquantaines d'années. — A ce cabinet est adossée la bibliothèque de l'université contenant 160,000 volumes, classés par ordre des sujets traités. Le bibliothécaire, M. Jacob Geel, à qui vous m'aviez adressé, se serait fait un plaisir de m'initier dans tout ce qui se rattache au précieux dépôt confié à ses soins, si déjà un sous-bibliothécaire n'avait eu cette attention. — Vous m'aviez recommandé de voir le docteur de Siebold et son cabinet japonais; j'ai admiré les richesses de celui-ci, sans qu'il m'ait été donné de jouir de la conversation du docteur qui, malade, était retiré à sa campagne. — Je n'eusse pas manqué de rendre visite au docteur Blume, professeur d'histoire naturelle, également renommé parmi les hommes de science, s'il n'eut pas été absent. Mais j'ai parcouru le cabinet d'histoire naturelle plein d'objets contenus dans 15 vastes salles et où figure l'un des cabinets les plus complets d'anatomie comparée. — A l'église St.-Pierre, j'ai vu le modeste tombeau du grand Boerhave avec son buste et deux inscriptions bien connues, le tombeau et le buste du célèbre Pierre Camper né en 1722, mort en 1780, et dans un mur cette simple inscription : *Kempero grati discipuli*. — Enfin, j'ai contemplé un superbe mausolée sur lequel le défunt est représenté couché et portant votre nom, j'ai pensé qu'il était l'un de vos illustres ayeux.

» Mais je m'aperçois, mon cher confrère, que je vous raconte des choses que vous savez mieux que moi. Je m'arrête donc, quoique à regret, car il m'eut été agréable de dire un mot de la ville d'Utrecht où, comme à Leyde, on respire un suave parfum de science. Je me contenterai de nommer quelques savants qui, avec ceux désignés ci-dessus, ont été si bienveillants pour moi : à La Haye, M. Van Hal, ministre des affaires étrangères, et M. le Baron d'André, ministre de France; à Delft, le professeur Bleckrode qui m'a fait connaître dans tous ses détails l'académie royale de l'industrie de cette ville; à Utrecht, le professeur Van Hal, frère du ministre; M. Ackersdyck, professeur de l'école de droit; MM. Mulder, professeur de chimie, et Donders, professeur de physiologie; M. Boelen, ancien officier supérieur de la marine impériale française, aujourd'hui membre de l'amirauté en Hollande, sa patrie. Les égards qu'ont eu pour moi ces personnes et beaucoup d'autres m'ont sensiblement touché. L'accueil que j'ai reçu partout m'a donné une haute idée de l'hospitalité, des bontés, de la politesse, de l'amabilité des Hollandais. Je me trouve, du reste, étroitement lié à eux, depuis que la croix de commandeur de l'ordre de la Couronne de chêne que je dois à la munificence de S. M. Guillaume III, qui a voulu ainsi reconnaître mon excursion scientifique et médicale dans les Pays-Bas, est venue me trouver quelques jours après ma rentrée ici.

» Les bornes de cette lettre, déjà bien longue, ne me permettent pas d'en dire davantage, malgré le plaisir que j'ai à m'entretenir avec vous et celui que j'aurais à étendre ma relation, comme je le pourrais. Je ne terminerai pas sans vous témoigner ma gratitude pour m'avoir mis en rapport avec des hommes d'élite qui ne pouvaient que rendre mon voyage aussi agréable que fructueux. En attendant que je revoie la Belgique et la Hollande, car les souvenirs que j'ai emportés de ces deux pays sont de nature à m'engager à y retourner un jour, je me réjouis de penser que vos relations avec notre Société de statististique et mes relations avec votre Académie seront très-fréquentes et que j'y gagnerai infiniment.

» Je vous prie, mon cher Président, d'agréer l'assurance de mes sentiments de haute considération et d'entier dévouement.

D.r ROUX, »

—

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome onzième. — 2e Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1854.

Nouvelles et Variétés.

La *Gazette d'Augsbourg* publie une lettre de Rome sur les fouilles opérées le long de voie Appienne, et actuellement terminées

On sait l'importance de la voie Appienne, conduisant de Rome à Capoue, et ensu jusqu'à Brindes; elle constituait l'une des routes militaires et commerciales les plus imp tantes de l'empire, et était surtout animée par le grand nombre de voyageurs qui la trav saient. Tous ceux qui voulaient entreprendre le grand voyage des touristes romains vers Grèce, l'Egypte et l'Asie, suivaient cette route; car Brindes était le port où l'on s'emb quait ordinairement pour l'Orient. En outre, tous ceux qui allaient visiter les bains et villas du golfe de Naples, surtout cette ville séduisante de Païes, prenaient la voie Appien Elle conduisait encore à tous les endroits charmants du voisinage, fréquentés en été par population riche qui venait y respirer un air pur, loin des fièvres de Rome. Là passa enveloppé dans un tourbillon de poussière, le cortège du Romain opulent qui fuyait obsessions de ses clients et les ennuyeuses lectures des poëtes, des coureurs numides précédaient, et une longue suite de voitures portant sa maison venait derrière lui. C là qu'au grand déplaisir d'Horace, le parvenu qu'Auguste avait tiré de l'état abject d'escla étalait la magnificence de son équipage; que la Cythie de Properce se montrait, traînée un attelage de coursiers au poil ras, qui la conduisaient à Lanurium.

Dans fes fouilles exécutées des deux côtés de cette voie, on a trouvé peu de monumen c'est-à-dire de ces grandes constructions à deux étages, dont l'un, tantôt carré, tantôt ron servait probablement de lieu de sacrifice pour les mânes, de salle pour les festins funérair etc., et l'autre renfermait les sarcophages et les urnes. La plus importante d'entre elles le *Casal rotundo*, où l'on observe les mêmes dispositions que dans le célèbre tombeau Cécilia Métella, inférieur en étendue au *Casal rotundo*. Ici, de même, un soubasseme carré, s'étendant de chaque côté sur une longueur de 120 pieds, supportait un bâtime de forme ronde; malheureusement il est presque entièrement détruit, et une spacieu demeure de paysan, précédée d'un jardin planté d'oliviers, s'est établie dans son encein Plusieurs restes de son ancien revêtement en marbre que les fouilles ont mis au jou sont déposés sur le soubassement, où l'on admire des échantillons remarquables de l'a chitecture romaine. Au pied du monument, il y avait, comme cela est d'ordinaire dans l tombeaux, des bancs en pierre.

Les restes de sculpture que l'on a trouvés sont peu considérables; peut-être les fouill n'ont-elles pas été poussées assez en avant sur les deux côtés de la route. Les inscriptio que l'on a découvertes n'ont rapport, pour la plupart, qu'à des personnes de basse conditio Ce sont des affranchis qui, à l'époque romaine, formaient la plus grande partie de la popu lation de la ville, ou des artisans, des marchands, des employés de la cour, quelquefoi mais rarement, un tribun militaire ou un patricien, comme l'indique le nom de *Cotta* découvert à *Casal rotundo*. Ses meilleurs sculptures ayant été transportées dans les musée nous ne voyons plus ici que des bustes d'un travail grossier, des figures d'hommes q s'enveloppent gravement dans la toge, de femmes qui se couvrent du pallium, mais sans tê et sans jambes, etc. De nombreux fragments ont même été intercalés dans les constructio nouvellement établies, en sorte que l'on voit saillir, au milieu de ce mortier brun, d morceaux de marbre blanc de toute forme, des masques, des têtes de lion, des griffons, d génies à moitié brisés, des ornements architectoniques, ce qui présente un aspect comique en même temps misérable.

Aujourd'hui les fils du télégraphe qui unit Rome à Naples passant par cette même voi Appienne, et les poteaux servant à les soutenir sont posés au milieu même des tombeau romains.

— On fait au village de Waudrez, près de Binche, à l'ancienne station gallo-romaine d *Vodgoriacum*, des fouilles qui promettent un résultat important. Déjà on a découvert de murs romains revêtus en petites pierres de taille, beaucoup de fragments de tuiles rebords et de vases en terre rouge ornés de bas-reliefs, plusieurs monnaies de Constantin etc. Des débris touchent à la chaussée Brunéhaut.

Fouilles de khorsabad. — M. Thomas, architecte, ancien pensionnaire de l'Acadé-de Rome, qui faisait partie de la mission de Mésopotamie, a rapporté en France de beaux dessins, exécutés d'après les nouvelles fouilles de M. Place à Khorsabad.

rmi ces dessins, on remarque d'abord un plan général des monuments découverts par otta et par M. Place. Cet ensemble, qui présente un développement considérable, est propre à donner une idée de ces enceintes que la France et l'Angleterre explorent à i, soit que ce fussent les quartiers distincts de la grande Ninive, soit que ce fussent illes différentes, comme le prétend le colonel Rawlinson qui croit avoir lu leurs noms.

enceinte est formée par une suite de murs que M. Place a reconnu par des tranchées rraines dans toute leur étendue. Elle est percée, de distance en distance, de portes uées de tours alternativement simples et ornées.

s portes simples servaient de passage aux chars et aux chevaux. Les portes ornées leur nt interdites, car elles sont précédées d'escaliers qui les rendent accessibles seulement piétons.

s portes ornées de Khorsabad ont été dessinées avec autant de soin que de talent par homas. Les peintures sur émail qu'on y voit encore sont d'une grande importance pour oire de l'art.

-dessus de l'arcade plein-cintre de chaque porte règne un archivolte en briques émail-. Cet archivolte est décoré de rosaces et de personnages qui se détachent sur un fond d'azur. Les figures répètent ce type si commun sur les bas-reliefs assyriens, un per-ge ailé à grande barbe, coiffé de la mître, tenant des attributs de chaque main. essus et au-dessous de l'archivolte, il y a un bandeau décoré d'étoiles blanches sur un bleu.

décoration de l'archivolte tourne sur les côtés des tours et se continue en ligne droite ant deux mètres. Elle représente le même personnage, mais agenouillé.

s portes sont soutenues par les taureaux à tête humaine dont le Musée de Paris possède gnifiques échantillons.

ns une des cours du palais lui-même, M. Place a trouvé deux murs à hauteur d'appui, iques émaillées, d'une longueur de sept mètres environ, d'un mètre d'épaisseur, sur uels court une frise répétée sur chaque mur. Cette frise a un mètre de haut. Elle repré-d'abord un lion à dessin large et d'un grand caractère, puis un aigle, un taureau que e saurait comparer au lion, pour la beauté, un figuier dont les feuilles et les fruits sont s avec une minutieuse naïveté, enfin une charrue.

différents objets se détachent en jaune sur un fond bleu. Les contours et les détails indiqués par un trait creux, peint en noir. Sur chaque retour des murs est peint un nnage dont le costume est rendu avec un grand soin; mais il est sans ailes. Les frises ntourées d'un cadre décoré de rosaces blanches sur un fond bleu.

utes les portes présentent encore, parfaitement conservés, leurs dallages, leurs seuils es traces des gonds et toutes les indications de fermeture.

voit encore dans le portefeuille de M. Thomas de nombreux détails d'achitecture trou-r M. Place dans l'intérieur du palais: colonnes, pilastres, chapiteaux, niches avec co-s, qui sont les éléments précieux pour la connaissance de l'architecture assyrienne.

peut aussi, sur les plans et les coupes dessinés par M. Thomas, se rendre compte de ce système de canaux souterrains qui avait d'abord embarrassé l'archéologie, mais que ice a pu éclaircir par des recherches ultérieures.

savants et les artistes attendent avec une juste impatience que ces précieux documents publiés et fassent connaître une civilisation et un art qui ne leur sont révélés que de-peu d'années et qui offrent cependant déjà des résultats si imposants.

On vient de découvrir à Tourines, près de Grez, dans un champ appartenant à M. erseggers, fermier, les fondements d'un vieux château-fort. Il y aura là, croyons-nous, matière aux recherches des archéologues, car on a déjà trouvé des vases contenant des de monnaies frappées sous le règne de Louis-le-Pieux.

La Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand met au concours pour e sujet suivant :

istoire de la littérature flamande et française dans le Comté de Flandre, depuis la fin ne de la Maison de Bourgogne, 1482, *jusqu'en l'année* 1796.

e histoire tracera non-seulement la marche générale de cette double littérature, mais ndra des jugements et des notions biographiques sur les principaux écrivains.

Les auteurs mentionneront en note les ouvrages et les documents qu'ils auront consul[t] ou suivis. Les citations devront être soigneusement indiquées.

Les mémoires peuvent être rédigés en français ou en flamand.

Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 francs.

L'envoi des mémoires destinés au présent Concours devra être fait *franco*, dans les fo[r]mes académiques ordinaires, *avant le* 1er *juin* 1855, à M. Edmond De Busscher, secréta[ire] de la Société

— La Société des Antiquaires de Normandie met au concours le sujet suivant :

Des classes moyennes en Normandie pendant les IXe, Xe, XIe, et XIIe Siècles.

Les concurrents devront surtout rechercher :

1° Quelle était pendant cette période de notre histoire, la condition des serfs soit dans [les] villes, soit dans les campagnes ;

2° Quelle influence l'affranchissement des communes a dû exercer sur l'état des clas[ses] agricoles et industrielles ;

3° D'où purent provenir l'indépendance et la richesse des individus qui, n'appartenant [pas] à la classe noble, devinrent, à cette époque, propriétaires de fieffermes et de vavassori[es].

Le prix est de 600 francs ; il sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1856.

— Les travaux de MM. Schaepkens, Stroobant et Van der Straten, seront insérés dans [la] livraison qui va être mise sous presse.

Sommaire de la deuxième Livraison.

— Tous les abonnés aux Annales de l'Académie d'Archéologie sont priés de se f[aire] inscrire chez M. De Cuyper, trésorier adjoint de l'Académie, rue Rouge à Anvers, [afin] de recevoir les Annales plus exactement.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vico[mte] de Kerckhove-Varent, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anv[ers].

ARTISTES BELGES

DU XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES,

MENTIONNÉS DANS LES ARCHIVES DE L'HOPITAL NOTRE-DAME A AUDENARDE.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES [1],

PAR

M. Edmond VANDERSTRAETEN,

Membre correspondant de l'Académie.

Un second dépouillement des registres aux comptes, reposant aux archives de l'hôpital Notre-Dame à Audenarde, cette source inépuisable d'informations précieuses sur les arts, l'industrie et les mœurs de nos pères, nous permet d'ajouter quelques renseignements nouveaux à ceux que nous avons consignés dans la quatrième livraison du tome IX de nos *Annales*. La plupart de ces renseignements, relégués pêle-mêle dans des chapitres de paiement insignifiants, tels que ceux relatifs aux provisions alimentaires, échappèrent à notre attention lors d'un premier dépouillement. Comme ils se rapportent à deux époques remarquables par l'activité artistique qui se déploya alors à Audenarde, nous n'avons point hésité à en présenter ici une analyse sommaire. Peut-être y rencontrera-t-on de nouvelles indications qui, combinées avec celles fournies par les comptes communaux, aideront

[1] Voir les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. IX. pp. 368 à 391.

efficacement à déterminer la nature des influences qui entourèrent cette pleïade glorieuse d'artistes, appartenant à la ville d'Audenarde, et, au milieu de laquelle se détache, comme une auréole lumineuse, l'immortel sculpteur du portail de la chambre échevinale, Paul Vanderschelden.

1435-36. JACQUES, le menuisier, sculpte seize images et une statue de la Ste-Vierge, destinée à orner le fronton de la porte [1].

1441-42. JACQUES HOEN, menuisier, vraisemblablement le même que le précédent, construit dans la chambre de la Prieure une voûte découpée en ogives pendantes. Il consacre, avec ses aides, environ cinq mois à ce travail [2].

1442-43. JEAN DE WULF, menuisier, exécute un ouvrage semblable dans un autre appartement [3].

1457-58. GUILLAUME, le fondeur, de Tournay, s'engage à confectionner une couloire en métal pesant 82 livres et destinée au moulin de l'hôpital [4].

1461-62. JEAN VAERS, ecclésiastique, trace le canon de la messe dans un missel de la chapelle. C'était vraisemblement un des copistes attachés au *scriptorium* du couvent de Sion à

[1] Betaelt Jakemaert den scrynmakere van xvj lievkens te snidene up de vierelynsekins; van iiij daghen, te iiij sch. s'daghs, compt. . . xvj sch. par.
Item besteed aen Jacop den scrynmakere een beelde van Onser Vrouwen, om boven int carteel van der poorten te stellene, cost te snidene. . xvj sch. par.

[2] Item betaelt sondaghs den xx[sten] dach van meye, Jacop Hoen ende zyne gheselle scrynmakers, van myner vrauwen camerkine boven up de vueste camere te beghinnen werken, om te verhemelne met hanghende ogiven, elken van vj daghen, te vj sch. s'daghs ende al hur costen toot vuldaen sal syn, heft. . . . . iij lib. xij sch. par.

[3] Item Jan de Wulf, scrynmakere, van ogiven te makene up tcamerkine bachten, boven der waterporten, ende andersins. . . . . xl sch. par.

[4] Item ghecoopmescapt te Doornicke jeghen Willemme den fondeur, eene metaline vlote naer onsen patroon die hem ghesonden was, dwelke vlote weecht iiij xx lib. . . . . xviij lib. lx sch. iij par.

Audenarde ou du Prieuré d'Elseghem dont il sera fait mention plus loin [1].

SIMON VANDERPORTEN, brode un *Agnus Dei* sur une chape en soie blanche confectionnée par Arnoud Braet, passementier, et donnée en présent, par Cathérine Van Clessenaere, religieuse de l'hôpital [2].

1461-62. GUILLAUME VANDENBERGHE, fils de Jean, confectionne plusieurs croisées à ornements sur le modèle de celles façonnées par son père [3].

1462-63. JEAN VANDENBERGHE, de Bruxelles, est chargé de dresser le plan d'une tourelle à élever au-dessus de la chapelle, et s'engage à livrer plusieurs ouvrages découpés en ogives [4].

Observons ici que ce Jean Vandenberghe, mentionné également dans notre première notice, pour des travaux d'architecture et de sculpture, n'est autre que le célèbre constructeur de l'hôtel de ville de Bruxelles, plus connu sous le nom de *Van Ruysbroeck*.

[1] Item her Janne Vaers betaelt van dat hy in den misseel buten in de capelle, t canoen gescreven ende ooc de stoffe van dien ghelevert heeft. xvj sch. par.

[2] Item Symoenen Vanderporten betaelt van den sticke werke dwelc hy ghemaect ende ghelevert heeft staende up de borst van den nieuwer blauwer cappen, te wetene een *Agnus Deij*, datter ghebrac toote spanghen an de selve cappe, gegheven der cappelle by suster Katheline Van Clessenaere, welk stiexkin coste. . . . . iiij lib. xvj sch. par.

Item Arent Braet van de vors. cappen te maekene ende te voerne. xxxvj sch. par.

[3] Item Willem Vandenberghe, Jans zone, van Bruesele, van den cruusveinsters staende up de zaele naest de bottelryen, de welke hy 'tAudenaerde leverdde met allen de bauten, haecken, siegen ende passetten diere toebehoorddcn, van alzulcken fautchoene als zyn vadre dandre ghelevert hadde in zine taswerc; item van welkere vorseide veinstre den zelven Willem betaelt . . . . xxxiij lib. par.

[4] Item Clessenaere vorseid ghereden den xiij^{sten} in onste te Bruessele by meester Janne Vandenberghe, omme te wetene te wat tyde hy dwerc van den ogiven ende ooc den steeghere leveren zoude, metghaders ooc een bewerp van den torrekine maken; ende was ute iij daghen met tween paerden; verteerd . . . . xlvij sch. par.

GILLES DE PRINTERE, tailleur de pierres bruxellois, exécute divers ouvrages en dehors de ceux entrepris par Jean Vandenberghe, son maître [1]. Colin Baert et Eloi Willems, maîtres-maçons.

ROGER KA, menuisier, confectionne un portail en bois de chêne entaillé de sculptures.

1465-66. PIERRE, le peintre, décore deux bannières [2].

1466-67. Des religieux du couvent d'Elseghem, près d'Audenarde, écrivent, enluminent et relient l'office de l'extrême-onction pour l'hôpital [3].

Le couvent d'Elseghem, appelé dans un registre aux actes et contrats de l'année 1441, reposant aux archives communales « den closter onser vrouwen in Gallilea, van Canonicken reguliers van der ordene van Sint Augustine » possédait un *scriptorium* qui surpassait en renommée celui établi dans le couvent de N. D. de Sion à Audenarde, dont il a été parlé précedemment.

1467-68. JOSSE CORNEILLE TEMMERMAN, maître constructeur de moulins, de Gand, renouvelle plusieurs roues dans le moulin de l'hôpital [4].

JEAN DE BOURSIER, maître tailleur de pierres à Tournay, dresse les plans de plusieurs colonnes en pierre blanche destinées à l'érection d'une nouvelle salle aux malades [5].

[1] Gilles De Printere, steenhouwer van Brussele, van diversche werke gewrocht boven de leveringhe van meester Janne Vandenberghe sinen meester. . . . . iiij lib. par.

[2] Betaelt Pietren de scildre van beide de vanen up den doremtre te stoffeerne . . . . xlviij sch. par.

[3] Item den clooster van Elseghem betaelt van eenen boucke die zy ghescreven ende verlicht hebben mids den bindene, daer men de ziecken ende andere mede olyt. . . . . viij lib. xiiij sch. vi den.

[4] Joos Cornelis Temmerman, meulemeester van Ghent, van eene nieuwe wiele ende spille wiele dwele hy gemaect heeft. . xxxij lib. viij sch. par.

[5] Item Jeanne de Boursier, steenhouwer (van Doornicke), van den betrocke omme de pilaren van den zyden van den nieuwen zieckhuyze te maken . . . . x. lviij sch. par.

1468-69. SALIN DE SLOOVERE, peintre, exécute des travaux d'embellissement à l'intérieur de l'hôpital.

1469-70. JACQUES LAMPINS, sculpte le mystère de *l'Annonciation de la Ste-Vierge*, pour le nouveau portail de la salle aux malades [1].

ROLAND VAN COPPINHOLE, façonne la balustrade et Mehus Ka exécute les moulures.

1473-74. MARTIN VRANKE, orfèvre, confectionne un calice d'argent et répare plusieurs objets d'argenterie [2].

1477-78. BARTHOLEMÉE AELGOOT, sculpte deux bas-reliefs, et Nicolas le peintre exécute plusieurs travaux de peinture.

1506-07. LUUC ou LUUCX, le peintre, décore le chariot de la Prieure.

On rencontre encore à la même époque un *Henri*, le peintre, mentionné pour des travaux de même nature. Un registre des archives communales de l'année 1496, offre la réunion des deux noms *Henri Luucx*. Il n'est pas inutile de connaître intégralement les noms des peintres audenardais de cette époque : la plupart dessinaient les modèles de ces magnifiques tapisseries dont la renommée avait passé au-deslà de mers.

1508-09. GEORGES LOTIN, sculpte une statue du Christ pour être placée dans le fronton de la nouvelle porte [3].

GUILLAUME DEDELINC, sculpte la pierre tumulaire de deux Prieures de l'hôpital, Élisabeth et Isabelle Van de Walle, décédées, l'une le 4 avril 1504 avant Pâques, l'autre le 31 novembre 1506.

[1] Item Jacop Lampins van den boodschap staende up tpoortael int ziechuus vooren, mitsghaders Roeland van der vogen ende Meeus van der molueren al ant zelve; van al 't zamen. . . . . lvij sch. par.

[2] Item betaelt Martin Vrancken van eenen keelict te maekene van nieus, mits den ouden kellyct ende ander zelvere dat ic der toedede; van zelver betaelt ende van den fautsoene. . . . . xv. lib. xij sch. par.

[3] Item betaelt Jooris Lotin van een beelde van IHS in den merckele van der nieuwer poorte vooren; ende den zelven merckele. . . . . . iij. lib par.

1514-15. BAUDOUIN OGIERS, menuisier, sculpte une table en bois de chêne, ornée de six bas-reliefs [1].

1519-20. PIERRE WAEYBACK, tailleur de pierres, sculpte un tabernacle pour la chapelle [2]; cet artiste figure parmi les principaux sculpteurs employés à la construction de l'hôtel de ville d'Audenarde.

ROLAND VAN DEN BOSTHELLE, fondeur de cloches, coule un chandelier en cuivre pesant 236 livres [3].

1524-25. GILLES SPIERINC, décore le réfectoire des religieuses [4].

1541-42. QUENTIN VAN DER SAREN, menuisier, confectionne des stalles en bois de chêne autour du chœur de la chapelle [5].

1550-51. GUILLAUME BAERT, maître maçon, modifie une partie de la façade latérale de l'établissement.

VICTOR NEELS, maître horloger, de Gand, livre deux horloges en fer.

1568-69. Me FLORIS, confectionne le modèle d'un tabernacle sculpté par Martin Wittebroot, de Bruges [6]. Voir notre première notice.

1569-70. FRANÇOIS LE PRINCE, architecte tournaisien, est

[1] Betaelt Bauwin Ogiers de scrynwerker van een der langhen spiersche tafele met zes liven beelden taffereelkens. . . . . xl sch. par.

[2] Item betaelt Pietre Waeyback, steenhouwer, van dat hy ghemaeckt ende ghesneden heeft een sacraments huus in de cappelle van dezen huuse, by coopmescepen, jeghens hem danof ghedaen. . . . . . xiij lib. par.

[3] Roeland Van der Bosthelle, gheluyghietre, van eenen candeleere by hem ghelevert in de cappelle, wegende ij^c xxxvj lib. metaels; te xxvj scilde elc hondert, heft. lxxiij lib. viij sch.

[4] Item Gilles Spierinc van de beetcamer te verschildene. xxx sch. par.

[5] Item Quijntyn Van der Saren, scrinwerkere, van der siege van spiesschen haute by hem ghemaeckt ende ghelevert rondomme den choor van de capelle boven. . . . . lx. lib. par.

[6] Item den XIX^en septembre LXIX, betaelt Me Floris voor dbetrecken, meten ende bewerpen van den patroon van dhelich Sacraments huusekin. iij lib. iiij sch.

consulté relativement à la reconstruction d'une partie des bâtiments de l'hôpital.

1570-71. JÉROME STAELPAERT, peintre, dessine un plan figuratif de quelques biens de l'hôpital Notre-Dame, situés aux environs du village d'Eyne [2].

Ici s'arrêtent ces nouveaux renseignements. Quelques années plus tard, les registres aux comptes de l'hôpital Notre-Dame, à Audenarde, deviennent complètement insignifiants, par suite du laconisme en quelque sorte systématique, adopté par les scribes dans l'enregistrement de chaque article porté en compte.

Nous réunirons prochainement ces données aux précédentes, pour en former une brochure séparée.

[2] Item betaelt Jherom Staelpaert, schildre, van een veue du lieu te betrecken dienende ter proces jeghen de meerschen van Eyne.
vj lib. iiij lib.



SCÈNE DU DÉLUGE.

(Groupe en plâtre au Musée de Bruxelles.)

MATHIEU KESSELS,

STATUAIRE,

né à Maestricht en 1784, mort à Rome en 1836;

PAR

M. A. SCHAEPKENS,

Membre correspondant de l'Académie.

Tandis que Kessels travaillait dans le silence et l'oubli, au fond de son atelier, et réunissait par un travail long et pénible une suite d'œuvres remarquables, la France, l'Italie et l'Allemagne brillaient dans l'art statuaire par les productions des Pradier, des David, des Canova, des Thorwalsden, des Danecker, etc. La Belgique, si riche de la gloire de son école de peinture et de gravure du XVIe et du XVIIe siècle, semblait se reposer sur les lauriers de ces deux branches des beaux-arts, — car les sculpteurs tels que les Quellins, les Duquesnoy, les Delvaux, malgré leur talent distingué, n'avaient su élever l'art du ciseau à la hauteur où Rubens, Van Dyck, De Crayer, etc., avaient porté la peinture, — lorsque Kessels vint, au XIXe siècle, élever la sculpture à ce point culminant où ses illustres devanciers du XVIIe siècle avaient porté l'art du pinceau et celui du burin.

Né au milieu des tristes événements qui désolaient l'Europe à cette époque, Kessels eut, dès sa plus tendre jeunesse, à lutter contre le malheur et contre l'indifférence du public. L'accueil froid qu'on fit à ses premiers pas dans l'art ne pouvait cependant abattre en lui ce courage et ce feu divin qui enflammaient son âme d'artiste. Puisant dans la religion la force et la consolation qui le soutenaient dans ses revers, il trouvait encore en elle ses motifs et des inspirations pour ses immortels travaux. Il serait inutile de faire ressortir le degré de perfection de style et de grandeur que Kessels a fait acquérir à la sculpture au XIXe siècle; ses travaux placés au musée de l'État accusent assez ses éminentes qualités. Nous avons dit que l'indifférence attendit Kessels au début de sa carrière. Quand il fut parvenu à ce haut degré de perfection dont ses travaux faits à Rome sont les preuves et où ils reçurent la sanction des nombreux artistes qui visitèrent la capitale des arts, même alors il eut la douleur de n'être pas appelé à prendre part aux nombreux travaux de sculpture confiés à des artistes belges. Kessels ne fut apprécié en Belgique que peu avant sa mort, et cet oubli ressort surtout des nombreux et importants travaux confiés à de jeunes artistes, à peine au début de leur carrière, œuvres monumentales qui devaient illustrer l'histoire politique de la Belgique, et attester le mérite de ses grands hommes.

A tous ces travaux Kessels ne prit aucune part, quoique sa longue et laborieuse carrière, la gloire acquise à la sculpture belge, par son talent apprécié à l'étranger lui assignassent de droit une grande part dans ces importantes commandes officielles. Mais si Kessels n'a pas joui pendant sa vie des honneurs dus à son talent distingué, si les commandes, les distinctions, les honneurs et la fortune n'ont pas couronné ses nombreux et savants travaux, ses progrès dans l'art n'ont pas été moins glorieux, et sa persévérante étude, unie à un religieux dévouement à l'art, ont fait de lui un de ces artistes comme il n'appartient pas à chaque siècle d'en produire. Sa vie modeste et

laborieuse ne fut jamais troublée par l'ambition, et la réputation qu'il s'était acquise il la devait au mérite de ses travaux et à son génie; car son âme pure et profondément religeuse flétrissait les moyens indignes et les expédients auxquels beaucoup d'artistes doivent souvent leur renommée. Son talent a grandi dans le silence au milieu des chefs-d'œuvre de l'antiquité dont il s'inspirait, en gardant dans ses productions ce cachet d'originalité qui est un des mérites essentiels de ses compositions religieuses. Par la notice biographique que nous faisons suivre, et qui a été publiée en partie peu après la mort de Kessels, on apprendra plus particulièrement à connaître sa vie intérieure et ses travaux. Nous y ajoutons le croquis de deux de ses œuvres les plus remarquables, la *Scène du déluge* et le *Discobole lancant le disque.*

Mathieu Kessels naquit à Maestricht le 20 mai 1784, de Joachim Kessels et de Marguerite Caniels [1]. Il était le plus jeune de quatre frères; le premier, Guillaume, est devenu un habile architecte [2]; le second frère, mort très-jeune, s'était distingué dans la sculpture en bois; le troisième, Henri, élève de Breguet, occupe un rang distingué dans la haute horlogerie astronomique et marine.

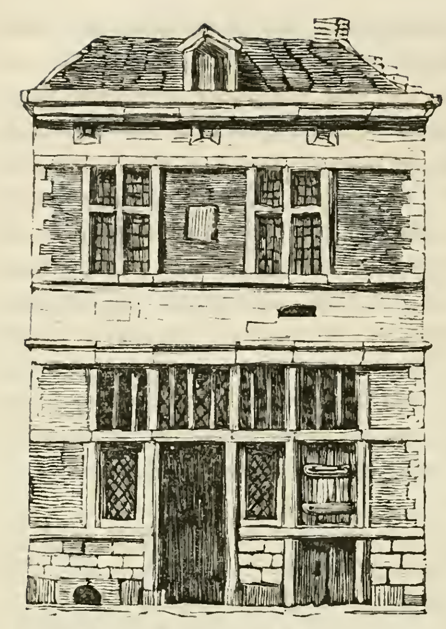
Ils étaient encore jeunes, et Mathieu, le dernier, avait à peine six ans lorsqu'ils eurent le malheur de perdre leur père [3]. Après la mort de son époux, Marguerite Kessels se retira auprès de ses parents [4], et

[1] Mathieu Kessels fut baptisé le 20 mai 1784, à l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine à Maestricht, servant alors d'église paroissiale, d'après le registre de baptêmes de cette église, conservé au bureau de l'état civil à hôtel de ville de Maestricht. Il fut tenu sur les fonts par Mathieu Caniels et Hélène Pieters.

[2] Guillaume-Henri Kessels, architecte distingué, fut baptisé à la même église que son frère, le 3 janvier 1777; le second frère, nommé Conrard, qui mourut jeune, fut baptisé le 27 janvier 1779, et le troisième, Henri-Jean, le 15 mai 1781.

[3] Le père de Mathieu Kessels exerçait à Maestricht l'état d'ébéniste.

[4] A Blerick, dans le duché de Limbourg.


Maison où est né Mathieu Kessels à Maestricht. Démolie.

ses enfants l'y suivirent. Mathieu y demeura quelques années et fut témoin des désastres de la guerre qui firent une impression ineffaçable dans son esprit ; plus tard il fut envoyé à Venlo [1] par un de ses oncles, pour apprendre l'orfévrerie, et de là, pour faire plus de progrès dans cet art, il se rendit à Paris. C'est dans cette ville que Mathieu Kessels, commença à apprendre le dessin et qu'il fréquenta l'école des Beaux-Arts. Cette étude des formes lui plut extrêmement, et il s'y livra avec tant d'ardeur que sa santé en fut altérée. Il partit alors de Paris, et se rendit à Hambourg auprès de son frère Guillaume. Il n'y resta que peu de temps, et se rendit à St.-Pétersbourg, où il demeura depuis 1806 jusqu'à 1814 [2]. Pendant ce séjour de huit ans dans cette ville, Kessels s'occupa principalement à modeler et à ciseler des statuettes de tout genre, en cire et en argent, et dans ses premiers ouvrages il fit déjà entrevoir l'aurore de son illustre avenir.

[1] C'est probablement son séjour à Venlo qui a fait prendre par un écrivain cette ville comme le lieu de naissance de Kessels. Le premier ouvrage par lequel il débuta comme sculpteur fut une figure de Christ en croix.

[2] Il y travailla chez le sculpteur Camberlain, architecte et sculpteur de l'empereur de Russie. *Le Messager des Sciences historiques de Belgique* cite Kessels parmi les élèves de Camberlain, voy. vol. 3, année 1825, p. 319.

Après la chute de Napoléon, Kessels voulut revoir sa patrie, où il montra, par des compositions et des portraits habilement exécutés, que son absence avait été remplie par le travail. Il ne resta pas longtemps à Maestrcht [1], et se rendit pour la seconde fois à Paris, où son frère Henri dirigeait alors une fabrique renommée de chronomètres. Pendant les quatre mois qu'il habita cette ville, il s'occupa beaucoup de ses études chéries et fut admis dans l'atelier et aux leçons du célèbre auteur d'Atala, le peintre Girodet.

Kessels avait alors trente ans, et depuis longtemps, comme toute âme passionnée pour les arts ou les lettres, il aspirait à voir l'Italie. Arrivé à Rome, il est profondément ému par tout ce qui s'offre à ses yeux, et il sent jaillir avec impétuosité dans son âme le désir ardent de travailler de toutes ses forces à produire un ouvrage de mérite. Il fut reçu dans l'atelier du célèbre Thorwalsden; il se montra docile, infatigable, et son maître lui confia l'exécution en marbre de deux bas-reliefs devenus très-populaires, et représentant *le Jour et la Nuit.*

En 1819 Canova avait établi un concours de sculpture à Rome. Kessels se mit au nombre des concurrents, et sa statue de Saint Sébastien percé par les flèches, fut couronnée par l'Académie de Saint-Luc, qui en loua surtout la belle et franche exécution [2]. C'est à l'occasion de ce succès que Kessels reçut du conseil de régence de la ville de Maestricht, sa ville natale, une lettre très-flatteuse, accompagnée d'une boîte en

[1] Il y exécuta des portraits en cire et modelait avec une grande facilité de belles statuettes. D'après Immerseel, il exécuta encore une composition allégorique en cire, qui symbolisait l'union entre le prince royal des Pays-bas, Guillaume II, et la grande-duchesse de Russie Anna Polowna.

[2] L'Académie de Saint-Luc a disposé de cette statue en faveur d'une église située à l'ancien Forum. Elle a été publiée par la lithographie en 1819, on en peut voir également une gravure au trait, dans l'ouvrage publié à Gand en 1824, intitulé : *Verzameling van de merkwaerdigste voortbrengselen der hedendaegsche Ned. kunstschool.* In 8°, planche 39, et pag. 41

or avec cette inscription : *Trajectum ad Mosam M. Kessels sculptori ovanti Romæ anno* 1819 [1].

Encouragé par ces succès, Kessels entreprit plusieurs ouvrages. Il fit pour le duc d'Albe un petit Discobole couché, remarquable surtout comme étude de nature. Dans un autre Discobole, également couché, mais de grandeur naturelle, il y a, outre la vérité des formes et du mouvement, un style beaucoup plus élevé. Cette statue, admirée des connaisseurs, fut exécutée pour M. Labouchère, de Londres. Kessels fit ensuite pour le gouvernement des Pays-Bas un *Mars* [2] au repos, statue

[1] Voici la réponse que Kessels adressa au conseil communal de Maestricht, pour le remercier de cet hommage :

Wel Edele gestrenge Heeren,

Met de innigste gevoelens van hoogachting en erkentenis heb ik den brief gelezen, waarmede het Uw E. Gestr. beliefde den 15 Maart dezes jaars mij te vereeren, en die mij onlangs door Z. E. den Heer Ridder van Reinhold bevolmagtigden Nederlandschen Minister bij den H. Stoel, op het aangenaamste ter hand gesteld is geworden, verwachtende met den eersten K. Kabinets Kourier, die na Roomen komen zal, het geschenk dat mij zoo hartelijk en Gloorrijk aengekondigd werd.

Heeft Roomen U Ed. G^e^ Heeren, mij met eenen Lauwer-Krans versiert, Maestricht heeft denzelven met eene Burgerkroone, die eeuwen lang groen zal blyven, bedekt, ik heb ze met heete traanen van dankzegging aangenomen, ik leg op haar de hoogste waarde en zij voed in mij de hoop dat ik wel eens het geluk erlangen zal een mijner kunstwerken in mijne geliefde vaderstad te konnen plaatsen, in het vast betrouwen dat Uw E. G^e^, de goedheid hebben zullen den inhoud dezes aan mijne waarde medeburgers en grootmoedige begunstigers bekent te maken bidde ik om den oorlof mij te durven onderteekenen.

Wel Ed. Gestr^e^, Heeren.
Uw Ed. Gestr^e^,
Gehoorzame Dienaar en dankbare medeburger.
M. KESSELS.

Roomen den 30 September 1820.

[2] C'est à tort qu'Immerseel dit, dans sa Biographie des Artistes néerlandais, que cette statue fut couronnée dans un concours et que le roi des Pays-Bas alloua, à cette occasion, une pension annuelle de 1200 fl. à son auteur.

colossale en marbre qui fut placée à Laeken, et qui lui valut la croix de l'ordre du Lion belgique.

Rassuré désormais sur son avenir, Kessels pensa à se marier, et en 1820 il épousa une jeune personne de dix-huit ans, fille d'un ancien directeur dans l'administration de l'armée d'Italie. M. Gerardi, dans la biographie qu'il a publiée, en italien, de Kessels, nous montre l'artiste heureux dans sa vie intérieure.

Un des ouvrages les plus goûtés de Kessels est son Discobole debout lançant le disque. M. Gerardi, dans l'ouvrage précité, dit que par cette œuvre, plus grande que nature, faite pour le duc de Devonshire, Kessels montra non-seulement qu'il connaissait l'art grec, mais qu'il savait en saisir les beautés les plus cachées, et les rendre siennes sans la moindre ombre d'imitation.



Discobole lançant le disque, figure en plâtre au Musée de Bruxelles.

Pour le baron de Vinck, de Wustwezel, près d'Anvers, il fit une sculpture représentant une *femme pleurant sur une urne*, d'un caractère simple et touchant. Le même amateur acquit de lui un Christ à la colonne, figure qui respire une sereine humilité. Kessels fit ensuite pour M. Jenisch, sénateur de Hambourg, un *génie funèbre*, d'une tristesse pleine de vérité et de grâce.

En 1828, M. le comte de Celles, ambassadeur des Pays-Bas près le saint-siège, eut la douleur de perdre sa jeune épouse qui était inconsolable de la mort de sa fille, arrivée quelque temps auparavant. Il chargea Kessels de faire un mausolée digne de sa perte, et l'artiste répondit pleinement à l'attente. Dans l'église Saint Julien-des-Belges à Rome, il a érigé pour la comtesse de Celles ce monument qu'on ne peut contempler sans être ému. Sur un sarcophage élevé, en marbre de Porto-Venere, on aperçoit une jeune femme étendue sur sa couche ; elle presse un crucifix sur son cœur, et, la tête se relevant un peu, elle contemple avec un sourire et un regard qui bientôt ne seront plus que célestes, sa fille bien-aimée qu'elle avait perdue, qui lui apparaît sous la forme d'un ange et lui montre le chemin du ciel, bientôt leur commune demeure. A cet appel, la mourante semble dire : Ma fille, je viens à vous ! Et telles avaient été les dernières paroles de la mère [1].

A ce grand travail, que ceux-là seuls qui l'ont vu exécuté en marbre peuvent entièrement apprécier, à cette œuvre religieuse où se déploya autant de sensibilité que d'imagination succédèrent quelques ouvrages mythologiques que Kessels sut traiter également avec talent. *L'Amour aiguisant ses flèches* est plein de grâce et de finesse; sa physionomie malicieuse semble dire : soyez tranquilles, les blessures n'en seront que légères. La Vénus qu'il exécuta est également une sculpture d'une grande finesse, aux formes pures et gracieuses. Le Cupidon est la propriété de M. Munter, d'Amsterdam, et la Vénus est celle du duc de Pembroke, pour lequel Kessels fit aussi un beau petit Discobole lançant le disque.

Par ces compositions Kessels a prouvé que son talent pou-

[1] Une gravure au trait de ce mausolée, avec son inscription, a été publiée dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, T, VI, p. 63, *Notice sur l'hospice et l'église de Saint-Julien-des-Belges à Rome*, par M. P. Visschers, curé de Saint-André à Anvers.

vait se plier à divers genres : il a bien traité les sujets profanes et les sujets religieux ; cependant ce sont ces derniers qu'il aimait le plus ; il y travaillait avec un grand élan. Il exécuta pour le comte Potoski deux bustes de forme colossale, l'un représentant le Christ, l'autre la sainte Vierge [1]. Ce sont deux belles têtes pleines d'expression et empreintes d'un caractère noble et religieux ; les draperies en sont traitées avec beaucoup de talent. On regarde encore comme une de ses meilleures œuvres son bas-relief, *la face du Christ.*

Parmi les compositions en terre cuite *les quatre Évangélistes* méritent une attention spéciale, de même que le beau groupe représentant *le Christ mort*, sur lequel la Vierge gémit tandis qu'un ange saisit avec tendresse la main du divin martyr. Une autre pietà en plâtre , où la Madone est représentée au moment où elle revoit pour la première fois le corps inanimé de son fils, est pleine d'une sainte expression. Mais l'œuvre capitale et malheureusement la dernière de Kessels, c'est la *Scène du Déluge* qu'il exécuta en marbre pour M. Jones, amateur destingué des arts. Ce groupe est composé de trois figures : un homme, gravissant au sommet du rocher son dernier refuge, soutient de toutes ses forces sa compagne, défaillante et ruisselante de l'eau terrible qui va les engloutir. La mère essaye de sauver son enfant qui s'attache à ses vêtements. On aperçoit sur le visage du père, dit l'auteur de la biographie de l'artiste, la douleur et le désespoir qui lui déchirent le cœur ; il tourne ses yeux vers son enfant, et en le voyant près de rouler dans l'abîme il voudrait le secourir, mais comment? Il lui faudrait sacrifier son épouse. Les vagues battent le rocher et on voit que ce n'est plus qu'une lutte suprême et désespérée contre une mort certaine qui attend ces intorfunés à chaque instant.

[1] Kessels se proposait de faire cadeau de ce dernier buste à une église de Maestricht.

Kessels exécuta encore, à la fin de sa vie, une figure en terre cuite représentant l'Archange Saint-Michel terrassant sous ses pieds l'hydre du doute et de l'anarchie et tenant à la main le glaive flamboyant. Ce groupe, qu'on avait le projet de lui faire exécuter en marbre pour l'église Sainte Gudule, est d'une belle composition; l'archange triomphant est empreint d'un beau cachet religieux; il terrasse avec une sainte puissance le démon qui se trouve sous son pied. Pendant les derniers mois de sa vie, Kessels avait fait mettre au pied de son lit ce groupe. Dans les intervalles que lui laissaient ses souffrances, il l'étudiait, et un jour, à force de méditer, l'éclair divin de la beauté l'illumina tellement qu'il s'écria, en s'adressant à sa femme : « Ah! » Fanny, si je pouvais vivre encore! combien je sens que je » ferais mieux! l'Archange, le Déluge et le reste ne sont rien; » je sens là que je m'élèverais bien plus haut! » Et Kessels est mort sur le seuil d'un champ peut-être inouï de gloire! Il ne lui a pas été permis de manifester dans le monde son nouveau degré d'initiation!

C'est dès 1833 que Kessels avait commencé à souffrir d'une lente inflammation de poitrine. Les saignées furent ordonnées, mais l'une d'elles fut pratiquée maladroitement et produisit des accidents graves, suivis de grandes souffrances; et quels qu'aient été les soins et les traitements, jamais son bras ne put entièrement guérir. Toutefois l'artiste se consolait qu'au moins son bras droit eût été sauvé, et il espérait reprendre ses travaux lorsqu'il fut atteint d'une affection organique, suivie d'un commencement d'hydropisie de poitrine. Tous les remèdes furent inefficaces; son état alla continuellement en empirant, et dès le mois de février 1836 il se vit obligé à garder le lit d'où il ne devait plus se relever.

Pendant un mois il éprouva les souffrances les plus cruelles, auxquelles venaient se joindre les tourments moraux. Souvent il ne pouvait plus respirer que lorque sa femme lui tenait fortement la tête entre les deux mains; et dans cette



h. S. inv.

Celui qui me suit ne marche point dans les ténèbres.

(*Imitation de Jésus Christ*).

agonie il voyait ses six enfants, il se sentait mourir et il savait qu'il les laissait sans fortune! Mais il avait foi en Dieu, et cela allégeait beaucoup ses douleurs. Sa maladie, qui s'aggravait toujours, le conduisait au tombeau. Après avoir reçu les consolations de la religion, le matin du 3 mars, l'illustre artiste, agé de 51, passa de cette vie à une meilleure, et alla se reposer dans le sein du Seigneur. Le soir suivant, son corps fut transporté à l'église des SS. Vincent et Anastase où, le lendemain, furent célébrées les funérailles auxquelles assistèrent spontanément les académiciens de Saint Luc.

Après la cérémonie, ses dépouilles mortelles furent conduites à l'église Saint Julien-des-Belges, où elles gisent non loin d'un monument élevé par le génie de Kessels. Triste et trop soudain rapprochement de l'œuvre et de l'auteur.

Voici comment son biographe trace son portrait. La personne de Kessels était agréable; il était de taille moyenne, il avait les cheveux noirs et les yeux bruns et très-vifs [1]. Il fut bon époux, bon père de famille et excellent ami. Il se montrait charitable envers les pauvres et plein de compassion pour les malheureux. Il fut patient et assidu au travail. Il était très-religieux et *l'Imitation de Jésus-Christ* était une de ses lectures favorites [2]. Ennemi de l'adulation, il avait quelque chose de fier, mais sans doute parce qu'il se sentait capable de grandes choses. Cette fierté de cœur fut la cause qui l'empêcha d'avoir autant de tra-



Mathieu Kessels.

[1] Un artiste qui l'avait vu peu avant sa mort traçait ainsi son portrait : Kessels était un homme d'une taille un peu au-dessus de la moyenne, au regard vif; il avait le nez aquilin, les lèvres fines, les cheveux plats, sa tête avait quelque ressemblance avec celle de l'aigle. Il avait les épaules assez larges. Il était naïf, religieux et chaud de cœur. L'art était pour lui une chose sainte, un culte, une fille du ciel.

[2] Nous joignons à la biographie de Kessels un dessin inspiré par la lecture favorite de l'artiste : *l'Imitation de Jésus-Christ.*

vaux qu'il aurait pu en obtenir, mais rien au monde ne l'aurait porté à solliciter des faveurs. Kessels n'avait que du savoir, il n'avait pas de savoir-faire, et il est difficile, en vérité, de lui faire un reproche de sa modestie. Elle ne l'empêcha pas toutefois d'être estimé par les artistes qui appréciaient son talent. L'Académie de Saint Luc de Rome l'avait nommé, en 1829, académicien de mérite résident; l'Institut des Pays-Bas, les Académies des Beaux-Arts d'Anvers et d'Amsterdam lui envoyèrent spontanément ses nominations accompagnées de lettres pleines d'expressions les plus flatteuses.

Aussi avait-il toujours eu un grand attachement pour son pays où il désirait vivement de retourner, et il avait accepté la fonction de professeur de sculpture à l'académie de Bruxelles, que le gouvernement belge lui avait offerte en y attachant des honoraires élevés, lorsque la mort est venue le surprendre pour ainsi dire au moment du départ. Sa veuve a cru agir selon les intentions de son époux en acceptant les conditions que le gouvernement belge lui a faites en acquérant les ouvrages composant le *studio* de Kessels; elle a cru aussi suivre ses intentions en s'établissant en Belgique, et en procurant ainsi à ses enfants une éducation convenable dans la patrie de leur illustre père [1].

[1] Peu après la mort de l'artiste, le 28 mars 1836, le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Maestricht reçut un mémoire adressé au Conseil de Régence, par lequel on offrit d'ériger un monument commémoratif à Kessels dans sa ville natale. M. Visschers, curé de Saint-André à Anvers, avait formé le projet d'ériger un monument à Kessels dans l'église Saint-Julien-des-Belges à Rome; ce projet ne reçut pas d'exécution par le départ de l'ambassadeur belge en 1840, M. le comte d'Oultremont. *Ann. de l'Académie d'Archéologie de Belgique.* T. V. p. 65.

Liste des ouvrages de Sculpture composant le studio de Kessels et acquis par le gouvernement belge.

PLATRES-MODÈLES.

1. Figures du monument de la comtesse de Celles.
   La comtesse de Celles, à sa dernière heure, voit apparaître sous la figure d'un ange sa jeune fille qui l'avait précédée au tombeau, et qui lui montre le chemin du ciel. Le monument en marbre de la comtesse de Celles se trouve à l'église Saint Julien-des-Flamands à Rome.
2. L'Amour aiguisant un dard.
3. Discobole lançant le disque. Plus grand que nature.

3bis. Discobole lançant le disque. Dimension plus petite.

4. Figure de femme pleurant sur une urne.
5. Génie funèbre éteignant un flambeau.
6. Discobole assis. Grandeur naturelle.
7. Mars au repos, s'appuyant sur son bouclier. Le marbre de cette figure se trouve au palais de Laeken.
8. Un lion au repos, fait d'après nature.

9 et 10. Etudes de lion faites d'après nature.

11. La face du Christ.
12. Enfant portant un canard.
13. Vénus sortant du bain.
14. Buste colossal du Christ.
15. id. » de la Madone.
16. Le Christ à la colonne.
17. Bas-relief funéraire. Une mère mourante confie sa fille à sa sœur. Un génie veille auprès d'elle.
18. Mars. Dimension moins grande que nature.
19. Discobole assis. Première étude d'après nature, l'artiste l'a exécuté, après, sur une plus grande échelle.
20. Buste du grand Discobole assis.
21. Vache debout, d'après nature.
22. id. couchée »
23. Un lion marchant.
24. Bas-relief sépulcral. Il représente la mort d'un militaire, sa femme est auprès de lui. Près du chevet du mourant se trouve un génie funèbre.
25. Groupe, scène du déluge.

SCULPTURES EN MARBRE.

26. La face du Christ.
27. Enfant portant un canard.
28. Vénus sortant du bain.
29. Buste du Christ. Ce buste a été exécuté en petit d'après le plâtre-modèle après la mort de l'artiste, ainsi que le numéro suivant.

30. Buste de la Madone.
31. id. du grand Discobole assis.
32. id. d'Auguste ; copie d'après l'antique.
33. id. d'Isis. id. id.
34. id. de Cicéron, id. id.
35. id. de Marc-Aurèle, id.

ESQUISSES.

36. L'Archange Michel terrassant le Démon.
37. Projet de monument. Statue sur un piédestal orné de quatre bas-reliefs
38. Première idée du monument de la comtesse de Celles.
39. Ensemble du même monument. Le marbre diffère en quelques parties de ce projet.
40. Cupidon tirant une flèche de son carquois.
41. Discobole ramassant le disque.
42. Pietà. La Madone revoit le corps de son fils.
43. La Madone avec l'enfant Jésus.
44 à 49. 6 Esquisses représentant Saint Pierre, Saint Paul, et les quatre Évangélistes.
50. Cyparisse assis près du cerf.
51. Génie funèbre.
52. La Vierge et l'enfant.
53. Projet de groupe du déluge.
54. Autre projet.
55. Le génie des beaux-arts.
56. Un enfant.
57. Une Vénus.
58. Esquisse de la Vénus exécutée en marbre.
59. Un petit Mars.
60. Enfant avec un chien.
61. Enfant jouant avec un chien.
62. Un enfant.
63. Femme avec un enfant.
64. Berger mordu par un serpent.
65. Berger fuyant l'approche d'un serpent.
66. Une Madone debout.
67. Le Christ à la colonne.
68. Saint Georges défendant contre un monstre la fille du roi d'Angleterre.
69. Monument funèbre.
70. Une femme à genoux.
71. Pietà. Groupe de trois figures. La Vierge veille près du corps de Jésus. dont un ange contemple la main percée.
72. Génie pleurant près d'un tombeau.
73. Une Madone.

Kessels fit encore, pour son confesseur, un bas-rief en cire, reprèsentant Saint Antoine accompagné d'un ange.

NÉCROLOGE

DE L'ANCIEN PRIEURÉ DE

GROENENDAEL,

FONDÉ EN 1304.

(BIBLIOTHÈQUE ROYALE. — *Section des manuscrits, N° 557*)

PUBLIÉ PAR

L'ABBÉ STROOBANT,
Conseiller honoraire de l'Académie.

Hodie mihi, cras tibi.

Januarius.

1. **Circumcisio Domini.** *Duplex.*

Pytancia Rogeri Steelant.

2. Fratris Jacobi Van Dyck, laici familiaris, 2 januarii 1725.

3. Obitus fratris Egidii filii Johannis familiaris. — Fratris Bernardi Van den Heetvelde, presbyteri. — Fratris Philippi Briquegni, presbyteri, anno 1645.

4. Obitus Henrici Slabbaert, decani Bruxellensis. — Item Margarete Fracys. — Et Franconis de Berlaer. — Elisabeth de Melcouwe, cum parentibus. — Item, Johannis Tappe et uxoris ejus. — Et Beatricis uxoris Bartholomei T Serarnds, senioris. — Item Wilhelmi dicti Crippyn et Joete ejus uxoris, cum Wilhelmo et Sibilia liberis eorum. — Domini Godefridi de Boete, presbiteri. — Fratris Cornelii Herdens familiaris. — Item fratris Johannis Custodis, de Lovanio, presbiteri. — Fratris Quintini de Wildere, de Lovanio, presbiteri.

Pytancia cum assatis ex parte Wilhelmi de Bergis, danda prima dominica post Circumcisionem Domini, tam in refectorio laycorum, quam clericorum. Vide pag. 19.

5. Obitus fratris Florentii de Vyanen, presbiteri. — Domini Reyneri, quondam prepositi hujus monasterii secundi. — Item parentum fratris Johannis Van den Doren. — Item parentum fratris Petri Clabots. — Item parentum fratris Jacobi de Middelborch. — Item fratris Johannis de Langhedonck, familiaris. — Item fratris Mathie Veerman, laici familiaris. — Fratris Egidii Breeckpot, rectoris monialium sanctæ Gertrudis Silvæducis, 5 januarii 1677.

6. **Epyphania Domini.** *Triplex.*

Parentum fratris Joannis Baptistæ Bayaerts, presbiteri. — Fratris Joannis Cleris, laici familiaris.

Pytancia ex parte domini Egidii de Bairlair. Vide pag. 8.

8. **Gudile, virginis.** *ix lectionum.*

Istud anniversarium sequens legetur semper feria tercia post Epyphaniam. Obitus Johannis Hermanni de Herentals, et Margarete ejus uxoris cum filiis et filiabus suis. Iste Johannes Hermanni inter ceteros unum filium habuit dictum Walterum Goes, qui huic monasterio reliquit in bonis hereditariis fere ducentos florenos annuatim levandos. Orate pro anima ejus.

Pytancie due Walteri Goes. Laici habent in hoc anniversario unam geltam vini et iiij capones, ex parte Rogeri Van Steelant, familiaris.

9. Obitus magistri Petri de Calstris, decani Lovaniensis. — Item magistri Egidii dicti Bruyn, plebani Bruxellensis. — Item fratris Judoci Braxatoris, presbiteri.

10. Obitus Reyneri de Quaetham, et Elyzabeth ejus uxoris. — Widonis de Aa, et Yde Broylants. — Jordani de Hersele, et Katherine ejus uxoris. — Gosuini dicti Dux, cum uxore. — Gherardi de Cockelberghe, cum uxore.

11. Fratris Judoci de Paepe, pastoris in Hoolaert, 11 januarii 1686.

12. Obitus fratris Henrici dicti Coudecoel, presbiteri.

13. **Octava Epyphanie.** *Semiduplex.*

Item fratris Stephani de Lovanio, dyaconi — Parentum fratris Godefridi Bocholt. — Fratris Joannis Baptistæ Roelans vicerectoris Venlonæ, 13 januarii 1713.

15. Obitus domini Maximiliani, serenissimi ac invictissimi imperatoris Romanorum semper augusti. — Fratris Laurentii Clementis, presbiteri, quondam procuratoris hujus domus. — Item fratris Caroli Mommaerts, quandom supprioris hujus domus.

16. Obitus Katerine relicte quondam Franconis de Frigidomonte, cum filiis et filiabus suis. — Item Katerine Craenhals. — Item Amelrici de Alosto, cum uxore et liberis. — Item parentum fratris Johannis Bost. — Item magistri Godefridi Van Gompel. — Item fratris Petri Van Wincksele, familiaris. — Fratris Godefridi Hyacinthi Van Veen, presbiteri, 16 januarii 1706.

18. Obitus fratris Johannis de Furnis, presbiteri. — Obitus fratris Henrici de Koninck, laici familiaris.

20. **Fabiani et Sebastiani, martyrum.** *ix lectiones.*

Obitus generosi domini Johannis de Glimes, temporalis domini Bergensis. — Item Walteri Gerardi, presbiteri.

21. **Agnetis, virginis et martyris.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Walteri Brievere de Bierbeke, presbiteri.

22. **Vincentii, martyris.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Johannis Robyns, presbiteri de Haelteert. — Obitus fratris Johannis de Schoenhovia, presbiteri. — Fratris Vincentii van den Heetvelde, presbiteri.

23. Obitus fratris Cornelii de Platea, quondam prioris hujus domus. — Fratris Henrici Peeters, laici familiaris, 1709.

24. Fratris Dominici Schockaert, prioris hujus domus et capituli Windesemensis commissarii, 24 januarii 1708. — Obi-

tus parentum fratris domini Judoci Schockaert, prioris hujus domus ac commissarii capituli nostri Windezemensis.

25. **Conversio sancti Pauli.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Egidii Ereons, familiaris. — Obitus fratris Johannis de Halmale, presbiteri.

26. Obitus fratris Walteri dicti Rademakere, conversi — Item Baldewini Van den Voorde.

Pytancia fratris Johannis de Berct.

27. Obitus Godefridi de Mons. — Et Henrici de Waelhem, militis. — Item Theodorici dicti Sterke de Breda, cum uxore, et Theodorico eorum filio. — Johannis dicti Cluetinc. — Item Wilhelmi de Wille, et Heylwigis sue conjugis et Chrispine eorum filie. — Item domini Egidii de Berlaer, presbiteri, canonici ecclesie sancti Gaugerici Cameracensis. [1] — Item domini Nycholai Rolin, militis, cancellarii Bourgundie. — Cornelii Peck, et Cornelie Potters ejus uxoris. — Item Beatricis Grevignar. — Item parentum fratris Petri de Platea. — Item parentum fratris Theodrici Supramontem. — Item fratris Johannis Dordracensis presbiteri. — Fratris Joannis de Focant, presbyteri, jubilarii, 27 januarii 1689.

Pytancia ex parte domini Egidii de Berlaer.

[1] Dominus Egidius de Barlair, canonicus ecclesie sancti Gaugerici Cameracensis, et curatus ecclesie parochialis de Ermbodeghem, dedit nobis et monasterio nostro xxxiiij florenos renenses, annue et hereditarie levandos ad et supra oppidum Mechliniense, desiderans et petens illa occasione, et exinde singulis annis fratribus in conventu tres dari pitantias de vino renensi vel alio bono vino, unam in festo Sancte Trinitatis, alteram in festo Dedicationis ecclesie nostre, et terciam in die qua anniversarium ipsius in conventu celebrabitur, ac etiam per fratres professos dicti monasterii nostri in eodem monasterio singulis ebdomadis, perpetuis temporibus in futurum, tres legi missas ad beneplacitum easdem celebrantium, pro animabus predicti domini Egidii, parentum suorum, ac omnium eorum pro quibus ipse dominus Egidius desiderat et obligatur, in qualibet predictarum missarum addendo collectas In sancto loco seu Inclina, vel aliam equivalentem pro defunctis, et Omnipotens qui vivorum, ut hec clarius habentur in littera

seu instrumento donationis inter vivos, qua nobis dictos redditus sub oneribus predictis contulit et donavit. Postmodum autem idem dominus Egidius a priore et conventu pie peciit et instanter desideravit modietatem dictorum reddituum, defalcatis ab eadem prius tribus pytanciis premissis expendi singulis annis in quadragesima, perpetuis temporibus, pro vino renensi vel alio bono vino, sicut hoc priori pro tempore existenti ad utilitatem communem melius videbitur expedire, fratribus dicto tempore ad pytanciam distribuendo. Quod prior et conventus prout onera in prescripta littera donationis comprehensa et contenta, anno Domini m° cccc° liiij°, mensis junij die xvj, capitulariter congregati amiserunt sibi ad petitionem suam gratiose fieri debere, pariter et concesserunt.

Item preter predictum beneficium, plura et multa alia ab eodem domino Egidio diversis temporibus recepimus beneficia et dona in bonis hereditariis et aliis. Ex quorum quibusdam ordinavit eciam unam pytanciam circa festum Purificationis, fratribus conventualiter dandam. Que omnia et singula particulariter et distincte in libro sive cathalogo benefactorum nostrorum scripta sunt, et fideliter exarata.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, dedit nobis predictus dominus Egidius de Berlair, in promptis pecuniis, centum et duodecim florenos renenses ad comparandum hereditarios redditus pro quinque pytantiis in certis festis, annis singulis, in refectorio fratrum distribuendis. Videlicet : in Epyphania Domini, in Purificatione beate Marie Virginis, in Ascensione Domini, in die Venerabilis Sacramenti, et in Nativitate beati Johannis Baptiste.

Anno Domini m° cccc° lix°, ipso die sante Agnetis, virginis et martyris, post completorium, prefatus dominus Egidius de Berlair, in lecto egritudinis sue jacens, unde et postea ultima die januarii mortuus est, sensuum suorum bene compos, et memoria vigens, ad informationem fratris Oliveri de Berct, presbiteri professi hujus domus, tunc etiam prioris licet indigni, ipsum visitantis et consolantis, finaliter tandem consensit quod etiam donati presbiteri hujus predicte domus, de quibus priori et conventui pro tempore videbitur, poterunt in perpetuum celebrare ipsas tres missas in ebdomada, sicut et fratres chorales, unde supra fit mentio. Non obstante quod in instrumento donationis inter vivos, per quod dictus dominus Egidius istam fundationem erexit, per expressum continetur et cavetur, quod iste misse in perpetuum celebrari debebunt per fratres chorales presbiteros professos. In testimonium premissorum, et pro omnibus scrupulis consciencarum in futurum removendis, ego frater Oliverus prenominatus hanc clausulam seu notulam, propria manu hic inscripsi, anno Domini quo supra mensis martii die xvij sancte Gertrudis virginis, secundum cursum curie Cameracensis.

28. **Octava sancte Agnetis.**

Obitus generosi principis domini Philippi de Clevis, domini de Ravesteyn. — Obitus fratris Mathei de Calleberghe, presbiteri. — Fratris Martini Corluy, prioris hujus domus, jubilarii, et monasterii Jerichuntini commissarii, quondam rectoris in Sion Vilvordiæ, 28 januarii anno 1706.

29. Fratris Hermanni Habeth, laici familiaris, 29 januarii anno 1670.

30. Obitus fratris Egidii de Thymo, presbiteri. — Item fratris Henrici Barendunck. — Fratris Joannis Miræi, presbyteri, 30 januarii 1662.

31. Obitus magistri Bartholomei de Meerbeke, et domicelle Yde Maes, sue conthoralis, parentum fratris Bartholomei de Meerbeke. — Item fratris Reyneri Jacobi.

Pytantia ex parte ipsorum, cum assatis.

Pytantia circa kalendas februarii in diebus Munitionum, ex parte domini Gerardi Zeelmakers, presbiteri, et Chrispine ejus ancille.

Februarius.

1. Obitus domine Margarete de Liedekerke. — Item Johannis de Esschenen, phisici, et Elyzabeth ejus sororis. — Item Heinrici de Casterle, presbiteri. — Et Johannis Godefryns, et Clarissie ejus uxoris, cum filiis et filiabus suis. — Item Heinrici de Rixisaert, cum parentibus, fratribus et sororibus ejus. — Item Andree de Atrio, cum uxore et liberis. — Item Theoderici Albi, presbiteri, cum parentibus suis. — Item Wilhelmi de Monte, et domicelle Katherine de Moreassart, sue uxoris, eorumque parentum. — Item Elysabeth Van der Smessen, uxoris Johannis Van den Hecke. — Item domini Ghysberti Clencqmuere, presbiteri et quondam curati in Huldebergio. — Item fratris Judoci Halen, diaconi.

Pytancia ex parte Elysabeth Van der Smessen.

2. **Purificatio sancte Marie.** *Duplex.*

Obitus fratris Johannis dicti Momboer, donati. — Item fratris Danielis de Borssalia, donati. [1] Fratris Joannis Cool, quondam procuratoris hujus domus, necnon collegii nostri Lovanii præsidis, 2 februarii 1707.

Pytantia cum assatis ex parte domini Egidii de Berlair ante Purificationis festum sive post, secundum presidentis dispositionem, in refectorio fratrum choralium annuatim et hereditarie danda. Vide pag. 8.

[1] Notandam quod anno Domini m cccc xcvj°, xix mensis maij, prior et conventus noster capitulariter congregati, de voluntate et consensu fratris Danielis de Borsselen, presbiteri donati, irrevocabiliter ordinarunt, concluserunt et statuerunt, illam ordinationem prefati fratris Danielis, ante suam professionem factam, de salmone et anguillis salsis in quadragesima, vinoque competenti in aliis temporibus fratribus administrandis, in hunc modum mutari, et de cetero observari. Videlicet quod procurator pro tempore, singulis annis, xl renenses habebit exponere

pro vinis; ita quod xxij renenses, singulis annis, donec predictus frater Daniel vixerit in humanis, exponet pro vino cotidiano pictaviensi vel simili fratribus per annum ad nutum prioris vel conventus distribuendo et xviij renenses exponet pro vino renensi, quod singulis annis perpetue, partim a Nativitate Domini ad Quadragesimam, et partim ab Exultatione Sancte Crucis usque ad Adventum Domini, fratribus quantum suppetit rite distribuetur.

3. Fratris Jacobi Isabeels, presbiteri. — Fratris Petri Adams, prioris hujus domus, et antea rectoris in Jericho Bruxellis, 3 februarii 1697.

4. Obitus fratris Ewaldi Vinck, presbiteri, rectoris in Galilea Gandavi, et quondam prioris hujus domus, et parentum ejus. — Ac Elisabeth Johannis Roeloffen. — Et Margarete Scouten.

5. **Agathe, virginis et martyris.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Johannis dicti de Leeu, conversi, mirabilis fervoris viri, hujus monasterii primi coci, vulgariter dicti boni coci. — Magistri Nycholai de Dynter, canonici ecclesie beate Marie Antverpiensis. — Item fratris Mathei de Cimiterio, presbiteri. — Parentum fratrum Jacobi et Judoci Van der Hammeyn.

Pytantia magistri Nycholai de Dynter.

6. Obitus Symonis Wevel, et Elyzabeth ejus uxoris. — Katerine de Leest, et Katerine ejus filie. — Franconis de Zedelere, et Machtildis uxoris ejus. — Item Johannis Craenhals et Machtildis ejus uxoris. — Item fratris Johannis de Bloye, presbiteri. — Magistri Theodrici Van den Hornicke. — Item magistri Johannis Bont, doctoris utriusque juris, thesaurarii ecclesie beate Marie Cameracensis. — Parentum fratris Joannis Lammans, prioris hujus domus. — Fratris Engelberti Dominici Borrekens, presbiteri, 6 februarii 1709.

8. Obitis fratris Gerardi Jacobi de Hagensteyn, presbiteri. — Item Mathie Pauli, donati. — Fratris Petri Otto, sacerdotis, quondam rectoris in Waelwyck, 8 februarii 1717.

9. Obitus fratris Jacobi Gheldre, diaconi.

10. Obitus Petri Hermanni, donati. — Parentum fratris Francisci Van Doorne.

11. Obitus fratris Johannis de Grymmerdinghen de Tongris, donati. — Fratris Martini Van den Walle, familiaris — Parentum fratrum Francisci et Martini Corluy.

12. Obitus fratris Gherardi Smans, presbiteri. — Item fratris Gherardi de Feytere, conversi.

13. Obitus Ludovici de Velthem, presbiteri. — Item fratris Johannis Delft. — Francisci Schemus, commensalis perpetui ex Eppeghem, 13 februarii 1742.

14. Obitus domini Wencelai T Serclaes, militis, et domine Elizabeth Van der Beken. — Fratris Petri Dandoy, pistoris, familiaris, 1720.

15. Obitus Elyzabeth Hollands. — Johannis Cognati cum uxoribus et liberis eorum. — Marie de Zelleke. — Anthonii Campsoris, cum uxore ejus. — Item Arnoldi T Serarnds. — Siberti de Meeghen.

16. Obitus domini Erardi a Marcha, cardinalis sancti Crisogoni, et episcopi Leodiensis. — Fratris Raphaelis Mastelyn, rectoris in Jericho Bruxellis, et antea rectoris in Waelwyck.

17. Obitus Elyzabeth Aurifabri. — Item domini Coenradi, quondam prepositi Montium Hannonie. — Item Katerine de Monte, cum parentibus. — Domicelle de Monte. — Katherine de Beke. — Margarete de Goere. — Item Wilhelmi Piet de Thenis. — Item fratris Philippi Van de Wouwere, procuratoris hujus domus.

19. Obitus fratris Henrici de Rivo, presbiteri.

20. Coenradi presbiteri professi in Emsteyn. — Obitus fratris Henrici Sceppery, presbiteri professi, quondam patris Divi Trudonis prope Brugas. — Parentum fratris Raphaelis Mastelyn, 1654.

21. Obitus Arnoldi de Heelbeke, militis, et Elyzabeth,

ejus uxoris. — Johannis Pape, presbiteri. — Et Ide de Mere. — Johannis Ekelman, presbiteri. — Walteri de Rillaer. — Egidii Lachman, cum uxore et filia. — Item Margarete Tscoteleren. — Jacobi dicti Van der Rosen. — Item Swegeri, domini de Gaesbeke, cum uxore sua. — Item Henrici Pistoris et Elyzabeth ejus uxoris, cum libris eorum. — Item fratris Ghysberti dicti Spronck, presbiteri. — Magistri Nycholai de Vlezenbeke, presbiteri. — Item Gherardi Tyelmans. — Fratris Francisci Corluy, rectoris in Pascuis Venlonæ, et antea rectoris in Bethania, vulgo Wymelenberg, Silvæducis, 21 februarii 1678. — Fratris Joannis Baptiste Bayaerts, rectoris in Galilæa, Gandæ, 21 februarii 1695.

22. Cathedra sancti Petri. *Duplex.*

Obitus fratris Ottonis de Yzeren, presbiteri. — Item Michaelis de Prince, et Johanne Zeewens, ejus uxoris.

23. Obitus fratris Reyneri Tyelmanni, presbiteri donati.

24. Mathie, apostoli. *Duplex.*

Obitus fratris Arnoldi Wint, conversi. — Parentum fratris Hermanni de Puteo. — Item fratris Thome Leysens de Bergis, laici familiaris.

25. Fratris Guilielmi Schockaert, rectoris in Valle beatæ Mariæ Disthemii, et quondam supprioris hujus domus, necnon collegii nostri Lovaniensis præsidis, qui et rector fuit in Waelwyck.

26. Obitus fratris Michaelis Parys, supprioris hujus domus, et quondam procuratoris ac rectoris monialium Gandavi, 1721.

27. Obitus fratris Michaelis de Olmen, presbiteri. — Parentum fratris Joannis Schenaerts, 27 februarii 1627.

28. Obitus fratris Johannis dicti Franthys, presbiteri in Viridi Valle.

Pitantia. Dominica in Quinquagesima danda est pytantia ex parte fratris Leonii de Zantberghe, presbiteri donati.

Martius.

---

2. Obitus fratris Henrici Van den Hecke, presbiteri.

3. Parentum fratris Hieronimi de Focant.

4. Obitus fratris Jacobi de Dynter, prioris hujus domus [1]. — Fratris Ægidii van Alcken, quondam supprioris et rectoris in Gallilea Gandavi, 4 martii 1655.

[1] Circa annum Domini m. ccccc. vj, venerabilis prior, frater Jacobus de Dynter, artificiose sculpi fecit in choro nostro, a latere summi altaris, mansiunculam seu repositorium, in quo Venerabile Sacramentum reconditur. Quapropter ad majorem ejusdem Sacramenti venerationem, idem prior, de consensu conventus, ordinavit singulis diebus, in perpetuum, ad summam missam, ad vesperas et matutinas, atque ad laudes Beate Virginis, que post finem completorii decantantur, cereum debere accendi et ardere ante Venerabile Sacramentum ibidem. Pro cujus cerei procuratione assignavit conventui singulis annis, perpetue, xviij florenos renenses, quos sibi ad hoc fratres sui venerabiles viri, magister Nicolaus de Dynter, et magister Ambrosius de Dynter, canonici Antwerpienses, post mortem suam pie delegaverant.

5. Venerabilis domini ac magistri Johannis Hannothon, prepositi Daventriensis.

7. Domini Inghelberti de Marka, militis, cum parentibus suis, ac domine Marie dicte van Sereyne, uxoris sue. — Johannis de Wouda. — Domicelle Elizabeth Baus. — Domine Cristhine de Franckenberge, abbatisse et domine Nyvellensis. — Domini Johannis Jacobi, abbatis monasterii de Dielghim. — Ade Stoeyfs. — Symonis Oebens. — Item Johannis Jacobi

et Johanne Cornelii, uxoris ejus. — Obitus fratris Gabrielis le Febure, presbiteri, anno 1642.

8. Sororis Mariæ Aelberts de Camp, professæ ad Sanctam Gertrudem Sylvæducis, necnon omnium sororum et dicti monasterii benefactorum, 8 martii 1691.

9. Parentum fratris Godefridi Van Groenendonck.

10. Obitus Rolandi de Bourievail, militis, et domine Margarete de Opprebays, filie ejus. — Johannis Righets, cum uxore. — Item Margarete eorum filie, cum marito. — Bartholomei dicti T Serarnts, et domicelle Elizabeth, ejus conjugis, cum liberis eorum. — Item Petri dicti de Palude, cum uxore sua. — Item domini Johannis de Ophem, militis. — Item magistri Johannis de Fura, cum parentibus et fratre suo domino Godefrido presbitero. — Item fratris Arnoldi de Binkem, carpentatoris, conversi. — Item magistri Wilhelmi Bloc, presbiteri, sacre pagine doctoris, et canonici Tornacensis. — Item domicelle Haywigis Smaechs, beghine Mechliniensis. — Item Petri Van Pyssote, et Elizabeth, sue uxoris. — Item Godefridi Gielys. — Item parentum fratris Wilhelmi de Piro.

Pytantia domini Johannis de Ophem, militis.

11. Fratris Gilberti Drinckaert, laici familiaris, 11 martii 1719.

12. Gregorii, pape. *Duplex.*

Obitus fratris Christiani Ysermael, presbiteri. — Generosi domini Anthonii de Glimes, patris fratris nostri Johannis de Glimes. — Fratris Auberti Van den Putte, rectoris in Gallilea Gandavi, 12 martii 1673. — Fratris Francisci Broeckmans, presbiteri, 12 martii 1724.

14. Obitus fratris Walteri dicti Neve, presbiteri. — Obitus fratris Quintini de Aet, presbiteri.

15. Fratris Petri de Plecker, laici familiaris.

16. Obitus fratris Johannis Pistoris de Holaer, quondam prioris hujus domus. — Magistri Johannis Monick.

17. **Gertrudis, virginis.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Johannis de Gooren.

18. Obitus fratris Willibrordi de Balen, rectoris ad Sanctum Trudonem prope Brugis. — Obitus fratris Johannis Duyst, laici professi. — Fratris Henrici Nauts, presbiteri, 18 martii 1744.

19. Obitus fratris Hugonis Gorcum, presbiteri professi in Eemsteyn. — Item fratris Francisci Cocx, diaconi. — Fratris Johannis Beeckmans, procuratoris hujus domus, 19 martii 1682.

20. Obitus Arnoldi Fracys, presbiteri. — Item Margarete Van der Stappen. — Margarete Lietens. — Nicholai Cabel, curati Sherheyenkerke, et Elyzabeth, ejus ancille. — Item Johannis Verreman, Katerine ejus uxoris. — Johannis Rabode, presbiteri. — Heinrici Mouwe. — Magistri Johannis Van der Meeren, presbiteri. — Ghiselberti de Woluwe, canonici beate Gudile Bruxellensis. — Item Johannis Opringberch, et Margarete, ejus uxoris, cum filia et parentibus eorum [1]. — Item Johannis de Haren, cum uxore ac filiabus eorum, ac liberis filiarum cum consanguineis, ac omnibus amicis suis. — Item Johanne de Loembeke. — Item Wytmanni Van der Beke. — Winaldi Baten.

[1] Johannes dictus Oprinberch dedit duo bonaria terre, dimidium bonarium prati, hereditarie, et centum francos semel. Cui concessa est participatio trium missarum in hoc monasterio dicendarum, sub sigillo consueto.

21. **Benedicti, abbatis.** *ix lectiones.*

Obitus Elizabeth Faes. — Item fratris Quintini Diericx de Lovanio, prioris hujus domus. — Item Philippi Carez, commensalis perpetui, 21 martii 1741.

22. Obitus fratris Anthonii de Doerne.

24. Obitus fratris Henrici dicti Coninck, donati.

25. **Annuntiatio dominica.** *Duplex.*

Pytantia ex parte Henrici Pylysers.

26. Obitus fratris Nycholay Carpentatoris, conversi. — Fratris Joannis Baptistæ Gheerems, diaconi, cum parentibus suis, 26 martii 1659. — Fratris Petri de Raet, presbiteri, 26 martii 1669.

27. Obitus fratris Augustini Juillet, laici familiaris 27 martii 1704.

28. Obitus Rogeri dicti Steelant, nati de Werwic, nostri familiaris. — Item domini Johannis de Pyssote, presbiteri. — Item Arnoldi de Winter, et domicelle Katherine Tsluyters, parentum fratris Arnoldi de Winter. — Fratris Ladislai Snoy, novitii, ac parentum ejus baronum Oppurts, 28 martii 1682.

— Obitus domine Marie, ducisse Burgundie, Brabantie, etc. ac domini Karoli, patris ejus, atque aliorum predecessorum suorum ducum et ducissarum ejusdem ducatus Brabantie.

Pytantie dande in Dominica Palmarum, in Cena Domini, et in Vigilia Pasche, ex parte Henrici Pylysers.

29. Obitus Nycholai Coppyn, presbiteri. — Machtildis Reyneri. — Henrici de Score, cum uxore et filiis et filiabus suis. — Item domicelle Elyzabeth de Heetvelde. — Domini Johannis de Fura, presbiteri. — Item domini Arnoldi Cromphals, presbiteri. — Item domini Johannis de Gavere, domini et episcopi Cameracensis. — Item fratris Johannis de Curia, presbiteri. — Obitus fratris Johannis Van Schelle, familiaris.

31. Obitus fratris Walteri dicti Goes, conversi. — Item fratris Henrici Porters, familiaris. — Obitus fratris Anthonii Van Beerchim, quondam prioris hujus domus.

Aprilis.

1. Obitus fratris Arnoldi dicti Staes, conversi. — Item Wilhelmi Boc, et Aleydis Van den Assche, conjugis sue, cum parentibus eorum. — Parentum fratris Joannis Lemire, 1642. *Pytancia generalis pro clericis et laycis in vino et cibo, ex parte Wilhelmi Boc et Aleydis sue conjugis.*

2. Fratris Jacobi Geerts, rectoris in Pascuis Venlonæ, 2 aprilis 1707.

3. Margarete Coels. — Petri de Zoene, presbiteri. — Magistri Everardi de Tudekem, phisici. — Arnoldi de Veltem, cum uxore et parentibus. — Item Gudile Couterwex. — Parentum fratris Jacobi de Buscho.

4. **Ambrosii, episcopi.** *Duplex.*

Fratris Jacobi de Middelborch, presbiteri.

5. Obitus Margarete Leeus. — Johannis de Parisio, cum uxore. — Et Margarete de Weltbroec. — Johannis Baerd, cum uxore et liberis. — Godefridi de Lorheem, presbiteri, cum parentibus. — Egidii de Diependale, ac Aleydis Gheryts, uxoris ejus. — Item domini Johannis de Clevis, presbiteri, cantoris et canonici ecclesie Anderlectensis. — Item Wilhelmi Meys de Bergis, conversi [1]. — Fratris Andree de Roovere, layci familiaris. — Item fratris Wilhelmi Gheershoven, presbiteri. *Pytancia ex parte domini Johannis de Clevis, presbiteri.*

[1] Nota quod anno Domini m. cccc. lxxxij° die xxj januarii, secundum stilum curie Cameracensis, prior et conventus, de consensu et voluntate fratris Wilhelmi Meys de Berghis, ordinaverunt et concluserunt, quod pytancia ejusdem Wilhelmi daretur de cetero, singulis annis perpetue, prima dominica post Circumcisionem Domini; hoc modo scilicet, ut, post carnes recentes administratas, duobus fratribus in refectorio nostro

clericorum distribueretur capo dimidius, id est quatuor fratribus unus integer; vinum autem erit renense, vel equivalens. Ad mensam vero laycorum in refectorio eorum dabuntur in parapside quatuor capones integri cum aliis assaturis porcinis vel mutoninis.

6. Fratris Francisci Van Doorne, presbiteri, 1666. — Fratris Antonii de Witte, presbiteri, ex Alosto, 6 aprilis 1736.

Anniversarium omnium defunctorum qui promeruerunt gratiam apostolicam plene remissionis omnium peccatorum in articulo mortis, monasterio nostro occasione incendii a sanctissimo in Christo patre ac domino domino Eugenio pape quarto misericorditer concessam, conferendo de bonis suis pro reedificatione et reparatione monasterii nostri; necnon omnium illorum, quorum consilio et auxilio monasterium nostrum reedificatum et reparatum est. Nota quod anniversarium immediate precedens servabitur sollempniter singulis annis perpetuis temporibus in monasterio nostro in dominica secunda post festum Pasche, cum vigiliis, commendationibus et missa; duo in dalmaticis ministrant, et sub vigiliis ac missa locantur cerei ad gradum sanctuarii : in arbitrio tamen cantoris relinquitur predicti anniversarii translatio ad alium diem congruentem, si in predicta dominica vel in feria sequenti, fuerit festum vel alia causa rationabilis propter quam debeat transferri : nec isti anniversario debet adjungi aliud anniversarium, nec in eadem septimana debet omitti fieri aliud anniversarium si occurrit, vel omitti vigilias ix lectionum consuetas dici, si non occurrit anniversarium.

Pytancia ordinata per conventum ex parte indulgentiarum.

Notum sit universis, presentibus et futuris, quod prior, totusque conventus monasterii nostri Beate Marie Viridis Vallis, conventualiter congregati, unanimiter concluserunt, ordinaverunt et statuerunt, anno Domini m. cccc. xxxvij, pro se et successoribus suis, singulis annis, perpetuis temporibus, sollempniter fieri anniversarium sive commemorationem, cum vigiliis, commendationibus et missa, scilicet omnium defunctorum, qui se participes fecerunt gratie apostolice plene remissionis

omnium peccatorum in articulo mortis, prescripto nostro monasterio collate sive concesse a sanctissimo in Christo patre ac domino domino Eugenio pape quarto, occasione incendii quod ortum fuit anno Domini m° cccc° xxxv ultima die aprilis, per quod ecclesia notabiliter ornata cum aliis domibus contiguis ignis incendio consumpta fuit; necnon omnium illorum, quorum elemosinis, consilio et auxilio predictum monasterium nostrum reedificatum ac reparatum est. Et istud anniversarium sive commemoratio servabitur in dominica secunda post festum pasche. In arbitrio tamen cantoris relinquitur predicti anniversarii translatio ad alium diem congruentem; si in predicta dominica vel in feria sequenti fuerit festum vel alia causa propter quam debeat transferri. Et ut istud firmius observetur statuerunt, quod procurator pro tunc dabit conventui pitantiam sicut in anniversario domini Johannis de Leew, militis, fieri est consuetum.

9. Obitus Ide de Lenthout. — Et Ade de Hertsweghe, presbiteri. — Domini Arnoldi de Rincvelt, presbiteri. — Item fratris Anthonii Britonis, presbiteri. — Item Johannis de Muysere ac parentum.

10. Fratris Francisci Vosselaer, rectoris in Galilæa Gandavi, et quondam supprioris hujus domus, 10 aprilis 1719.

12. Obitus fratris Anthonii de Tylia, presbiteri.

13. Fratris Adami Fabri, prioris hujus domus. — Item fratris Joannis Baptistæ Bolstein, presbiteri, qui quondam Venlonæ in Pascuis fuit socius rectoris per 24 annos, 13 aprilis 1738.

14. Obitus fratris Jacobi dicti Croech, presbiteri. — Item fratris Johannis Pannemakere, presbiteri. — Item domini Johannis Braen, prochiani ecclesie sancti Nycholai Bruxellensis, presbiteri. — Item domini Wilhelmi Braen, fratris ejus, decani Bergensis supra Zomam. — Item Reyneri van den Hove, familiaris. — Item fratris Johannis Petri de Mechlinia, presbiteri.

16. Obitus fratris Zegeri Gorcum, presbiteri professi in Eemsteyn.

Pytantia fratris Jacobi de Buscho semper in die Pasche.

17. Obitus Reyneri de Valle, et Machildis ejus uxoris, cum filiis et filiabus eorum. — Item Reyneri Scoorwegghe. — Elyza-

beth Tspapen, cum parentibus, patribus et sororibus ejus. — Item Johannis Spapen, cum uxore et liberis eorum. — Magistri Johannis Villici. — Item Heinrici Stekelinc cum uxore. — Ludovici dicti Ravens de Trajecto inferiori. — Item fratris Johannis dicti de Lutzenburch, conversi. — Item Nichasii Mooninx, et Marie Colyns sue conjugis. — Item Egidie Carpentatoris, cum Margareta sua conjuge. — Item fratris Egidii de Palude, conversi. — Item Johannis Van Lairren de Beka. — Item domini Henrici dicti Magnus, militis, et domine Margarete de Zantberghe, ejus conthoralis. — Item fratris Johannis Van Aken de Turnout, familiaris.

Pytantia ex parte Nichasii Mooninx, et Egidii Carpentoris.

Pytancia ex parte domini Henrici Magnus, et domine Margarete, sue uxoris.

18. Fratris Petri Loetaert, laici familiaris. — Item fratris Judoci Fabri, quondam supprioris hujus domus. — Obitus fratris Adriani Van der Kelen, presbiteri, 18 aprilis 1658. — Fratris Josephi Wauters, laici familiaris, 18 aprilis 1746.

20. Obitus reverendi admodum patris Jacobi Lamoraldi de Cotereau, quondam par plures annos sanctimonialium Sanctæ Gertrudis Sylvæducis rectoris emeriti, quibus paulatim extinctis, suppressoque ob fidem catholicam monasterio, vixit superstes ad completum suæ ætatis annum 87, 20 aprilis 1723.

21. Obitus fratris Gerardi dicti Van der Kelde, donati. — Parentum fratris Laurentii Verbiest. — Fratris Jacobi Van Beveren, rectoris monialium in Pascuis Venlonæ, 21 aprilis 1721.

22. Obitus fratris Basilii dicti Berwouts, presbiteri. — Item fratris Dyonisii Van der Eeck, laici familiaris. — Item parentum fratris Andreæ Kerremans.

23. Obitus Johannis Pape, et Aleidis, ejus uxoris, Margarete Bleesbalch, ancille eorum. — Egidii de Sibbebe, presbiteri, cum parentibus et sorore. — Item magistri Johannis de Beke. — Fratris Joannis Boulin, presbiteri, 23 aprilis 1678.

24. Obitus Gerelini Hencaert. — Et Marie de Frigidomonte.

— Katherine de Rattendale. — Magistri Arnoldi de Os. — Nycholai de Liedekerke, presbiteri, et Elyzabeth, ejus sororis. — Item fratris Arnoldi dicti Speekaert, presbiteri. — Item fratris Johannis Vettekens de Fura, presbiteri. — Item fratris Petri de Plathea, presbiteri.

25. **Marci, ewangeliste.** *Duplex.*

26. Obitus parentum fratris Johannis de Ghooren. — Fratris Hermanni van den Berghe, laici familiaris, 26 aprilis 1678.

27. Obitus fratris Arnoldi de Cortenake, donati.

28. Obitus fratris Franconis dicti de Zadelere, presbiteri.

29. Obitus fratris Henrici de Lummene, conversi. — Obitus parentum fratris Caroli Gerbos.

Pytancia danda est circa kalendas mayi in diebus muñitionum ex parte domini Gerardi Zeelmakers.

Mayus.

---

1. **Philippi et Jacobi, apostolorum.** *Duplex.*

2. Obitus Michaelis de Idderghem, presbiteri, cum parentibus suis. — Henrici Ridder de Scavei, et Aleidis ejus uxoris, cum filiis et filiabus eorum. — Katerine de Diepenbroec. — Johannis Holland, cum uxore et liberis. — Item magistri Henrici Leenere, quondam decani Nivellensis. — Item domicelle Elyzabeth Galepyns. — Item Egidii dicti Coc. — Item Yde, filie Gerardi dicti Fyssiensoen, cum filio et filiabus ejusdem. — Item fratris Gerardi de Archa, conversi. — Item magistri Gerardi Hebscops, decani Turnhoutensis, et parentum suorum, cum avunculo suo, et omnibus benefactoribus suis. — Item parentum fratris Johannes de Furnis. — Item fratris Henrici Steenken, conversi. — Item fratris Francisci van Kruykenborch, presbiteri. — Fratris Johannis Doedelet, presbiteri. — Fratris Joannis Succant, prioris hujus domus, anno 1637. — Fratris Lodovici Goossens, presbiteri, anno 1638.

3. **Inventio sancte crucis.** *Duplex.*

Parentum fratrum Joannis et Francisi de Focant, cum cæteris filiis et filiadus, 1635.

Pytancia ex parte domini Henrici Marssant de Heembeke.

4. Fratris Gasparis Oliviers, laici familiaris.

6. **Joannis ante potram Latinam.** *Duplex.*

Obitus Arnoldi Regis, cum filiis et filiabus suis, et uxore sua. — Item Katerine Begs. — Magistri Johannis de Ghiseghem, presbiteri. — Item Katherine de Castro. — Item Elyzabeth Goorys. — Domicelle Katherine Suterex, et Margarete, ejus

sororis. — Item domicelle Elyzabeth de Weerde. — Domine Aleydis de Linths, militisse et domine de Zale.

8. Obitus Johannis de Aerscot. — Elyzabeth, ancille Margarete Tsherevercoys. — Wilhelmi de Fura, presbiteri. — Domicelle Katherine dicti Wyerinx, uxoris Wilhelmi Meeite senioris. — Katherine Gheryts de Winkenzele. — Elizabeth, relicte quondam Alardi dicti Tzedeleren. — Fratris Amati-Ignatii de Vigneron, diaconi, 8 maij 1731.

9. Fratris Francisci Sleypen, rectoris in Galilæa, Gandavi, 9 maij 1725.

10. Obiit in Marbacensi monasterio frater Cornelius Nispen, sacerdos professus in Viridi Valle.

12. Obitus Marie, uxoris Bartholomei T Serarnds junioris. — Item fratris Arnoldi dicti Bobnaghel, conversi. — Item Johannis Van den Hecke. — Item Katherine uter Lieminghen, cum parentibus et marito. — Item Johannis de Man, familiaris. — Item fratris Jacobi de Buscho, conversi. — Item fratris Johannis Wante, familiaris. — Item fratris Gherardi de Gorcum, presbiteri professi in Eemsteyn. — Liberti Van den Winckel, jubiliarii necnon rectoris in Jericho Bruxellis, quondam pastoris in Baertwyck, 12 maij 1710.

Pytantia ex parte Johannis Van den Hecke.

13. Obitus fratris Gerardi Lamberti, presbiteri, supprioris hujus domus. — Item fratris Johannis Scrivere, presbiteri. — Fratris Henrici Martinez, presbiteri, 13 maij 1731.

14. Obitus fratris Nycholai de Potisredditi, presbiteri. — Fratris Egidii Janssens, quondam supprioris hujus domus, et rectoris in Gallilea Gandavi, 14 maij 1652.

15. Fratris Simonis Harinc, laici familiaris, 1653.

16. Obitus fratris Gerardi de Os, conversi. — Fratris Lamberti Van der Kelen, laici familiaris, 16 maij 1731.

18. Obitus Johannis Gerelini, presbiteri, primi sepulti in hac ecclesia. — Rumoldi de Volensele, cum uxore sua. — Item obitus parentum domini Heinrici de Rummele. — Et Katerine

Van der Straeten, cum maritis suis. — Item magistri Gerardi de Duffele, canonici Cameracensis. — Item fratris Danielis Petri de Bergis, prioris hujus domus.

20. Obitus fratris Teodrici de Monte, presbiteri. — Fratris Ægidii Baltens, jubilarii, quondam subprioris hujus domus, et rectoris in Galilea Gandavi.

21. Obitus fratris Henrici Pistoris, conversi. — Domini Rasonis de Lintere, militis, et domine Cecilie, ejus uxoris, cum parentibus. — Magistri Bernardi de Loen, curati ecclesie Beate Marie in Buscoducis. — Fratris Joannis Meys, quondam prioris hujus domus. — Fratris Nicolai Van der Borcht, laici familiaris, 21 maij 1706.

22. Fratris Andreæ Van Fraesen, laici familiaris 22 maij 1718.

23. Obitus Egidii Fracys, cum filiis et filiabus suis. — Item domicelle Heilwigis de Laken. — Heinrici dicti Stoevere, cum uxore et liberis. — Item Wilhelmi de Drumpt, clerici et secretarii opidi Bruxellensis. — Item fratris Johannis Fabri de Leefdale, familiaris. — Item domicelle Elyzabeth Coemans.

25. Obitus Reyneri dicti Smet de Eversberghe, cum uxore, et parentibus eorum. — Item Theodrici de Goerechem. — Item Katherine Taymans, et Elyzabeth, ejus cognate.

26. Obitus fratris Henrici Herst, familiaris.

27. Obitus fratris Johannis Van der Noot, presbiteri. — Fratris Caroli Van der Noot, presbiteri, 1638.

Pytantia ex parte Egidii de Bairlair in festo Ascensionis Domini. Vide pag. 257.

28. Obitus Johannis Blauwere, presbiteri, et Trude, ejus ancille. — Wilhelmi Grove, et Heilwigis, ejus filie. — Item Reyneri dicti Holland, receptoris Brabantie, cum uxore. — Item magistri Symonis de Calstris. — Item domini Henrici de Croonenborch, militis, et domine Katherine van der Leck, ejus uxoris. — Item Agnetis Noesen.

30. Obitus fratris Johannis Andree de Gorinchem, presbiteri. — Item parentum confratris nostri Quintini Dierix de Lovanio. — Fratris Joannis de Mars, presbiteri, 1670.

31. Obitus fratris Petri Pistoris, presbiteri. — Item Mychaelis Dascamps. — Item domicelle Katherine de Dynter alias Coels, matris fratris nostri Jacobi de Dynter, cum parentibus suis. — Fratris Nicolai Van der Borcht, quondam supprioris hujus domus. — Fratris Adriani Meynaerts, pastoris in Werckene, 1661.

Pytantia ex parte Katherine de Dyntere alias Coels, matris fratris Jacobi de Dynter.

Pytantia in die Penthecostes ex parte fratris Petri Hermans de Breda, donati.

Pytantia in die Sancte Trinitatis ex parte domini Egidii de Berlair. Vide pag. 257.

Junius.

---

2. Fratris Lamberti Leducq, laici familiaris, 1693, ætatis suæ anno 94.

Pytancia in die Venerabilis Sacramenti ex parte domini Egidii de Bairlair. Vide pag. 257.

5. Fratris Guilielmi Cool, quondam collegii nostri Lovaniensis præsidis, ac demum in Hanswyck Mechliniæ præpositi, S.T.L., 5 junij 1676. — Fratris Joannis Baptistæ van Bellinghen, presbiteri, 5 junij 1737. — Obitus parentum fratris Augustini Beeckman.

6. Parentum fratris Engelberti Borrekens.

8. Obitus fratris Johannis Wasselyn, professi de Sancto-Audomaro. — Item fratris Quintini Myelis, sartoris, laici familiaris. — Fratris Egidii Dillen.

9. Obitus Mechtildis, begine.

11. **Barnabe, apostoli.** *ix lectiones.*

12. Recordatio anniversarii Johannis, illustris ducis Brabantie, et Marie, pie conjugis sue, cum liberis eorum. — Item Godefridi de Melana, et Agnetis, ejus uxoris, cum filiabus eorum. — Johannis de Merc. — Johannis Gallici. — Johannis de Gulke, cum uxoribus et parentibus eorum. — Wilhelmi de Rommelsem. — Beatricis de Hutendrecht — Willelmi de Zelleke. — Reyneri Matheeus. — Item Balduini Piscatoris, et Johanne ejus uxoris, cum liberis eorum. — Item Gerardi dicti van Steenwinckel et Yde van Pale, ejus uxoris. — Item Heylwigis Claes, hospite nostre in Lovanio. — Johannis Sannen, et Johanne Mommaerts, ejus uxoris,

cum liberis et propinquis eorum. — Magistri Jasperis Kynschot de Turnhout. — Anniversarium sororum ac benefactorum monasterii Sancte Margarete virginis in valle Josaphat, in civitate Bergensi supra Zomam siti. [1]

Pytancia ex parte sororis Margarete Andries, in vino et assatis.

[1] Anno Domini 1612, 21 octobris, soror Margareta Andries, monialis professa in monasterio Sanctæ Margaretæ virginis, dicto Vallis Josaphat, in civitate Bergensi supra Somam sito, mota quadam commiseratione ac pietate erga sorores suas defunctas, numeravit nobis ducentos septuaginta duos rhenenses semel, ad comparandum septemdecim rhenenses annuos, in pietantiam annualem in vino, pane triticeo et una portione extraordinaria in assatis aut piscibus, ipso die anniversatrii, fratribus choralibus et laicis tempore prandii distribuendam. Sub hac tamen obligatione, quod nos ac posteri nostri in perpetuum tenebuntur singulis annis commune, non privatim, celebrare anniversarium cum vigiliis novem lectionum cantandis, commendationibus et missa de Requiem, juxta communem nostrum usum, pro se, omnibusque sororibus ac benefactoribus dicti sui monasterii, nullis anniversariis, missis nec aliis consuetis precibus, quibus animæ defunctorum juvantur, perfruentibus ob gravem hæreticorum et inimicorum crucis Christi tyrannidem. Quibus denariis, a dicta sorore Margareta receptis, dequitati sunt ante festum Omnium Sanctorum 1612 viginti rhenenses annui, quibus gravabatur una domorum nostrarum sita Bruxellæ juxta portam hospitii nostri.

Notum ergo sit universis, presentibus et futuris, prior quod totusque conventus monasterii Deiparis in Viridi Valle, conventualiter congregati, unanimiter consenserunt, pro se et successoribus suis, singulis annis, perpetuis temporibus, more predicto, solempniter fieri anniversarium; concedentes ulterius illis et ipsarum succestricibus universis et singulis omnium bonorum nostrorum spriritualium plenariam participationem.

In testimonium præmissorum, et pro omnibus scrupulis conscientiarum in futurum removendis, ego frater Antonius Van Beerghim, indignus prior hujus domus, hanc clausalum propria manu hic inscripsi. Anno 1613, postridie octavæ sanctæ Agnetis virginis et martyris. Litteræ obligatoriæ habentur in Memoriali fol. iij^c lxxxvij verso. Et anniversarium singulis annis celebrabitur 12 mensis junij die.

13. Obitus fratris Walteri Van den Kerchove. — Fratris Antonii Kerremans, laici familiaris, 1643.

15. Obitus domini Johannis dicti Leeu, militis, parentumque ejus, ac omnium ammicorum et propinquorum ejus.[1] — Item Egidii Gallici Dsbontwerkers, et Margarete, ejus uxoris. — Petri Van der Eyken. — Parentum fratris Ottonis de Yseren. — Item domini Philippi, illustrissimi principis ac ducis Burgundie et Brabantie. — Item domini Karoli, filii ejus, principis et ducis eorumdem ducatuum. — Item domini Wilhelmi Hugoneti, militis, domini de Saillant, cancellarii Bourgundie. — Item parentum fratris Christiani Ysermale. — Item Jasparis Absoloens. — Item fratris Petri Claboth de Hoelaer, presbiteri.

Pytantie due domini Johannis dicti Leeu, militis.

1 Dominus Johannes dictus Leeu, miles, contulit monasterio nostro quedam bono allodialia, ad centum et quatuor florenos censuales annuatim taxata, ut duos fratres chorales in augmentum cultus divini reciperemus, qui nobiscum officium divinum, diurnum pariter et nocturnum, perficerent, qui specialiter in missis et divino officio pro anima predicti militis et animabus parentum, fratris, sororis, et omnium propinquorum et amicorum ejusdem domini exorabunt; et quandocumque aliquem dictorum duorum mori contingerit, quod tunc alius loco ipsius, quamcito commode fieri posset, substitueretur, omnibus dolo et fraude semotis pariter et exclusis. Statuit quoque, quod illi quatuor floreni, numerum centenarium excedentes, cederent annis singulis, perpetuis temporibus, fratribus tempore anniversarii sui ad pitanciam in communi refectorio distribuendam.

16. Obitus fratris Michaelis de Furno, conversi.

18. Obitus fratris Egidii Pyns de Casterle, presbiteri. — Parentum fratris Joannis Baptiste Roelans.

19. Obitus fratris Henrici de Malle, familiaris. — Fratris Theodrici Nycholai, presbiteri professi in Eymsteyn.

20. Obitus fratris Petri dicti Raes, conversi.

22. Obitus fratris Ludovici dicti Mommaert alias Cupere, dyaconi. — Fratris Joannis Francisci Mastelyn, pastoris in Huldenberch, et colegii nostri Lovaniensis presidis, S. T. L.,

22 Junij 1690. — Fratris Francisci Fariseau, presbiteri, procuratoris olim hujus domus, 22 Junij 1742. — Obitus fratris Clementis de Cock, ex Hoolaert, laici familiaris, 22 Junij 1744.

23. Obitus Elyzabeth, uxoris Gerelini Hencaers. — Petri filii Johannis, cum uxore et liberis suis. — Heilwigis Tyskens, cum marito suo, et patre, et matre, et sorore. — Johannis de Elsen et Agnetis ejus uxoris, cum liberis eorum. — Item Johannis Van Olmen, quondam reddituarii Brabantie. — Parentum fratris Petri Mastelyn. — Fratris Petri Reynbouts, abbatis Cantipratani in Bellinghen, hujus domus professi, et parentum ejus, 23 Junij 1669.

24. Nativitas sancti Johannis Baptiste. *Triplex.*

Fratris Augustini Quisthout, presbiteri, 24 Junij 1714. — Obitus fratris Guilielmi Van der Haegen, prioris hujus domus, et jubilarii, 24 Junij 1722.

Pytantia exparte domini Egidii de Barlair. Vide pag. 257.

25. Obitus Walteri Van der Bulct, secretarii oppidi Bruxellensis, et Katherine Daneels, sue conjugis, ac domini et magistri Walteri Van der Bulct, presbiteri, eorum filii. — Item magistri Ambrosii de Dynter, canonici et scolastici beate Marie Antwerpiensis. — Parentum fratris Petri de Raet. — Obitus fratris Joannis Baptiste Culenbourgh, vicerectoris Venlonæ.

Pytantia ex parte magistri Walteri Van der Bulct.

Pytantia ex parte magistri Ambrosii de Dynter.

27. Obitus fratris Johannis de Yseren, conversi. — Obitus fratris Joannis Stephani, rectoris in Galilea Gandavi. — Fratrum Jacobi Beaustré, Petri Farchy, et Judoci Wynants, laicorum familiarium, ab Hollandis hic occisorum, 1635. — Fratris Gregorii Herreleys, laici familiaris, 27 junij 1711.

28. Obitus Walteri de Hanswyc, cum uxore sua, et Margarrete, eorum filie. — Johannis de Hoedonc, presbiteri. — Johannis Hanse, cum uxore sua. — Item fratris Johannis dicti de Suprapontem, presbiteri. — Katherine Box. — Et Abelinckx.

Pytancia Katherine Pens alias Box.

Pytancia ex parte Abelinckx.

29. **Passio sanctorum Petri et Pauli.** *Duplex.*

Fratris Joannis Fabri, presbiteri, quondam supprioris hujus domus. — Victoris Succant, prioris hujus domus. — Fratris Andreæ Kerremans, rectoris in Nazareth Geldriæ, 29 junij 1678. — Fratris Francisci Van Herzele, presbiteri, 29 junij 1738.

30. **Commemoratio sancti Pauli.** *ix lectiones.*

Obitus Egidii Coci, et Margarete Van den Berghe, sue conjugis, parentum fratris Egidii Coci.

Pytantia danda in diebus munitionum circa kalendas julij est, ex parte domini Gerardi Zeelmakers.

Julius.

---

1. **Octava sancti Johannis Baptiste.** *Duplex.*

Obitus fratris Johannis Coulon, presbiteri.

2. **Visitatio beate Marie virginis.** *Majus duplex.*

Obitus Johannis de Wilrette, et Marie, ejus uxoris. — Item Wilhelmi de Roode. — Item commemoratio omnium illorum qui interfecti fuerunt in guerra quam habuerunt Brabantini contra Ghelrenses, anno Domini m° ccc° nonagesimo octavo. — Item Henrici dicti Van den Assche alias de Mortenbeke, et Machtildis Van der Straten, sue uxoris, cum Aleyde Van den Assche, eorum filia, et aliis liberis suis. — Parentum fratris Augustini de Batenborch. — Item parentum fratris Johannis Scrivere.

Pytancia ex parte Aleydis Van den Assche.

3. Obitus parentum fratris Arnoldi Rampaert.

4. Obitus fratris Francisci de Keyser, presbiteri. — Fratris Joannis Waeffelaert, presbiteri.

5. Obitus fratris Nycholai Pannis, dyaconi, et parentum suorum.

6. **Octava apostolorum.** *ix lectiones.*

7. Obitus Wilhelmi de Frigidomonte, et Helwigis, ejus uxoris. — Nycholai Merte, presbiteri. — Henrici Waelweyns, presbiteri. — Item Elizabeth de Bost, beghine Mechliniensis, et Margarete, sue sororis, ac domini Arnoldi de Bost, presbiteri, fratris earum.

8. Item domicelle Katherine Van Pyssotle.

9. Obitus Reyneri Suprapontem, et Elyzabeth, ejus filie. — Franconis Tolluus, cum uxore sua, et Margareta socru sua. — Johannis Voghel, presbiteri. — Johannis de Brande, presbiteri.

— Domicelle Margarete Brieders, cum parentibus suis. — Magistri Arnoldi de Aldenardo, doctoris decretorum, et officialis Cameracensis. — Fratris Gherardi de Thymo de Baertwyck, presbiteri.

10. Obitus fratris Arnoldi Rapart, presbiteri.

11. Obitus domini Franconis de Frigidomonte, fundatoris, et primi prepositi nostri cenobii, et primi prioris, necnon et omnium fratrum qui ex eodem cenobio de hoc seculo migraverunt. — Item Bartholomei TSeraernts, senioris. — Item fratris Costin dicti Paeps de Herenthals, donati. Item parentum fratris Oliveri de Berct. — Item domini Gerardi de Zeelmakers, presbiteri, et Christine Pelgryms, ejus ancille. — Item parentum fratris Cornelii de Platea. — Item domini Nycholai Van den Heetvelde, militis, et domine Beatricis Van Musenen, sue conjugis. — Item domini Adriani de Borsellen, militis, domini de Brugdam. — Item Arnoldi Callenberch, et Katherine Van den Leemputte.

Pytantia ex parte domini Gerardi Zeelmakers, et Christine, ejus ancille.

Pytantia cum assatis ex parte Arnoldi Callenberch.

13. **Margarete, virginis et martyris.** *ix lectiones.*

Obitus fratis Gerardi Helmont. — Obitus fratris Nicolai Moonen, dispensatoris hujus domus, et rectoris monialium Venlonæ.

14. Obitus fratris Johannis de Balen, professi in Emsteyn, quondam ibidem prioris, et postea prioris superioris nostri ordinis. — Fratris Rumoldi Van den Eynde, presbiteri, quondam supprioris hujus domus, et jubilarii, 14 Julij 1684.

15. **Divisio apostolorum,** *ix lectiones.*

16. Fratris Godefridi Bockzholt, prioris quondam in Frensweghen, 1676.

17. Obitus fratris Gerardi Rosa, diaconi. — Amplissimi domini Joannis Baptiste Janssens, prioris hujus domus, et jubilarii, 17 Julij 1748.

18. Obitus fratris Nycholai Sybrandi de Enchuysen, presbiteri. — Obitus parentum fratris Danielis de Bergis.

19. Fratris Francisci van Wichel, laici familiaris.

20. Obitus fratris Philippi Cortenback.

21. Obitus Walteri Pipenpoy, et Margarete, ejus uxoris. — Item Henrici Van Nyeuwenhove, et Anne Bruelmans, sue conjugis. — Item Petri de Os, presbiteri. — Arnoldi de Lathouwere, presbiteri. — Item Arnoldi de Angulo, presbiteri, cum parentibus suis. — Walteri de Lovanio, cum uxore et liberis ejus, item Eustachio de Lovanio. — Item domicelle Aleydis de Angulo. — Item domini Johannis Volkard. — Elyzabeth de Liera, cum parentibus suis. — Heilwigis de Dongt. — Item fratris Arnoldi, filii Gerardi de Campis, conversi. — Item Wilhelmi Rape, et Heylwigis de Thymo, ejus uxoris. — Item magistri Wilhelmi Bont.

22. **Marie Magdalene.** *Duplex.*

Pytantia Margarete et Haywigis Smaegs.

25. **Jacobi, apostoli.** *Duplex.*

Obitus Arnoldi van Dalen, vinitoris, cum uxore. — Obitus fratris Joannis de Smet, donati. — Fratris Ernesti Michaelis, presbiteri, quondam supprioris.[1]

26. Fratris Gasparis van Horick, laici familiaris, 1635. — Ægidii Lasagie, fabri lignarii, 1697.

28. Parentum fratris Judoci de Pape. — Alberti Collin familiaris, 28 julij 1733.

29. **Octava sancte Marie Magdalene.**

Obitus fratris Petri Pauwels, dispensatoris ac præsidis collegii nostri Lovanii, 1720.

30. Guilielmi Lions, rotificis, familiaris.

31. Obitus fratris Wilhelmi Berwout, presbiteri, de Waelwyck. — Item fratris Walteri Duys, de Balen, confessoris in Bergis supra Zomam.

Augustus.

---

1. **Ad vincula sancti Petri.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Franconis de Rusbroeck, presbiteri. — Fratris Danielis Hol de Vlymen, presbiteri. — Obitus Arnoldi Van den Borre, cum uxora sua Gertrude. — Fratris Adriani de Gorcum presbiteri, professi in Eemsteyn.

2. Obitus Franconis Bake, cum filiabus suis. — Henrici de Beersele, et Margarete, ejus uxoris. — Nycholai, filii Henrici Oessoens, patris et matris, sororum et fratris ejus Henrici. — Danielis de Puteo. — Item Wolfardi de Remmerswale. — Item Johannis Box, et Katherine Straels, sue conjugis, cum liberis eorum. — Parentum fratris Gerardi de Bachrach. — Walteri Vettekens.

Pytantia ex parte Wilhelmi Bocs, et Aleydis, sue conjugis.

3. **Inventio Stephani, Gamalielis et aliorum.** *ix lectiones.*

Fratris Francisci Leremans, presbiteri, 3 augusti 1743.

4. Fratris Gasparis Schockaert, presbiteri, 4 augusti 1666.

5. **Hic tenetur festum Sixti et aliorum.**

6. **Transfiguratio Domini.** *Duplex.*

Obitus fratris Johannis dicti de Roede, conversi. — Item parentum fratris Rolandi Crabbe.

7. Obitus fratris Stephani Van Sonne, presbiteri. — Fratris Davidis Schauvliegh, laici familiaris, 1653.

8. Fratris Francisci Le Febure, presbiteri, Venlonæ, 8 augusti 1652.

9. Obitus Gerelini Zuterex. — Henrici Pynnox, cum uxore ejus, et Johannis filii eorum. — Alaerdi de Everinghe, cum

Margareta, uxore sua, et liberis. — Item Coeman Diederics cum filia, et Beatricis, ancille eorum. — Willelmi Elsens. — Item Ghiselberti de Roekele cum uxore et liberis. — Gerardi Peelt, et Elyzabeth de Salfele, uxoris ejus, parentum, fratrum, sororumque eorumdem. — Henrici de Meeghen, presbiteri. — Machtildis Speysmakers, cum parentibus, et fratre. — Item Mabilie de Calstris, uxoris Wilhelmi de Rode, militis. — Item Henrici van den Wychhuse, cum uxoribus, et liberis. — Johannis Reymbout de Aerschot. — Item fratris Johannis Breem de Zichems, donati. — Magistri Anselmi Fabri, decani Antwerpiensis. — Johannis Van Hoye. — Parentum fratris Walteri Brievere. — Item Agnetis, ancille hospicii nostri in Lovanio. — Domicelle Margarete Meuws. — Item parentum fratris Petri de Zierixee. — Item Elisabeth Van den Eynde. — Item fratris Cornelii Goudani, presbiteri professi in Emsteyn. — Parentum fratris Caroli Mommaers. — Odardi van Steen, laici familiaris.

Pytantia Henrici Pynnox.

10. **Laurentii, martyris.** *Duplex.*

11. **Gaugerici, episcopi et confessoris.** *ix lectiones.*

Fratris Zigeri de Calleberghe, layci familiaris, et parentum suorum.

14. Obitus fratris Johannis Haren de Oheyn, presbiteri.

15. **Assumptio sancte Marie.** *Triplex.*

Obitus fratris Laurentii Verbiest, presbiteri.

Pytantia cujusdam domine de Dordraco.

Pytantia ex parte fratris Henrici Poerters, familiaris, pro laycis tantum.

16. Cujusdam domine de Dordraco.

17. **Octava sancti Laurentii, martyris.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Bartholomei Johannis, professi in Eemsteyn. — Fratris Caroli Gerbos, presbiteri, rectoris in Sion Vilvordiæ,

17 augusti 1667. — Fratris Judoci Parys, pastoris in Huldenbergh, 1693.

19. Obitus fratris Johannis Monachi de Buscoducis, presbiteri. — Item Jacobi de Rethi, familiaris.

20. Obitus fratris Nicolai Van der Heyden, layci familiaris.

21. Obitus fratris Gerardi Smans de Turnout, prioris hujus domus.

22. **Octava assumptionis beate Marie virginis.** *Duplex.*

23. Obitus fratris Bertrandi Kale, clerici. — Obitus fratris Michaelis de Witte, presbiteri.

24. **Bartholomei, apostoli.** *Duplex.*

Obitus fratris Antonii Hennens, laici familiaris. — Obitus fratris Theodorici Supramontem, quondam prioris hujus domus. — Fratris Huberti de Haeze, laici familiaris, 24 augusti 1693.

26. Fratris Antonii Willemot, presbiteri, 26 augusti 1675.

27. Obitus fratris Wydonis de Aa, clerici redditi. — Item Martini van Haghenberghe. — Item Cornelii Huyven. — Fratris Ægidii de Cafmyer, laici familiaris.

28. **Augustini, episcopi et confessoris.** *Triplex.*

Fratris Francisci Focant, quondam rectoris in Gallilæa Gandavi, et jubilarii.

Pytantia ex parte Martini van Haghenberghe, danda in festo Augustini.

29. **Decollatio sancti Johannis Baptiste.** *Duplex.*

Obitus fratris Johannis dicti Stekelinc, conversi. — Item fratris Wilhelmi de Pyro, quondam prioris hujus domus.

30. Obitus fratris Gerardi de Bachrach, quondam prioris hujus domus. — Item fratris Johannis Laurentii de Delft, presbiteri.

31. Obitus fratris Arnoldi Gheyloven de Rotterdam, presbiteri professi. — Item domine Katherine Absoloens. — Item domicelle Agnetis Pypelaers. — Et Petri de Halmale. — Fratris Dominici Huseweel, rectoris in Jericho, et jubilarii, 31 augusti 1750.

Pytantia domine Katherine Absoloens.

September.

---

1. **Egidii abbatis.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Nycholai Duyck, donati. — Item Jasperi Anthonii, professi in Emsteyn, presbiteri. — Fratris Tousani de Ridder, laici familiaris, 1676.

Pytantia ex parte fratris Egidii de Palude, conversi.

2. Obitus Nycholai Bernere de Basilea, cum uxore ejus, et parentibus eorum; item Nycholai eorum filii, cum uxoribus, et parentum earum; item Johannis Salomonis, filii eorum; item Agnetis, uxoris Johannis Bernere; item Johannis Bernere, et Elyzabeth, ejus uxoris, cum parentibus ejus. — Item Berneri dicti Bernere, cum uxore, et parentibus ejus. — Domine Aleydis de Voorde, et Marguerete Staenwale. — Reyneri Pelliciarii. — Margarete de Busco, cum parentibus, fratre et amicis ejus. — Petri de Bornum. — Andree de Curte, cum uxore ejus. — Arnoldi de Curte. — Item Johannes dicti Prime, cum uxore sua. – Item Judoci Gallici, et domicelle Alicie de Frigidomonte, alias dicte TSerhuyghs, sue conjugis. — Johannis dicti Greve. — Item Johannis de Palude, et Clare van den Leemputte, sue conjugis. — Item Johannis dicti de Ruytere. — Item magistri Henrici de Calstris, canonici Cameracensis. — Nycholai Petri de Fura, et Elizabeth Mommaerts, sue conjugis. — Egidii Heyaerts de Ysca, et Katherine Stoefs, ejus uxoris. — Item fratris Nicolai Huwaert presbiteri. — Item fratris Francisci Van Nevele, quondam supprioris hujus domus, 1638.

Pytantia domine Aleydis de Voorde.

Pytantia cum assatis, ex parte Jacobi Keyaerts, et Katherine Petri, danda in anniversario isto parentum suorum.

4. **Octava sancti Augustini.** *Duplex.*

Fratris Francisci Kerremans, presbiteri, 1639.

5. Obitus Walrami de Monte, presbiteri. — Sigeri de Hanswyc, sororis ejus, cum parentibus eorum. — Johannis Fabri de Hoelaer, cum parentibus et uxoribus ejus. — Item Fissie Borghgraven, cum parentibus ejus. — Henrici de Uden, et uxoris ejus. — Item Wilhelmi Coenoy, cum uxore sua. — Item domini Henrici dicti Koreman, presbiteri, Yde, quondam sue uxoris legittime, ac domini Johannis, eorum filii, presbiteri. — Item Johannis, dicti Custodis, Braxatoris de Lovanio, cum Margareta, ejus uxore. — Item Jacobi de Keleghem, et domicelle Katherine van den Pyssote, conjugis sue. — Item magistri Petri Pluvyer, curati Sancte Mychaelis Gandensis. — Item parentum fratris Judoci Braxatoris. — Item fratris Henrici de Calstris, presbiteri, donati. — Item Leonii TServranx, dicti de Tymo, et Barbare Vernyden, ejus conjugis, parentum fratris Egidii de Tymo. — Item parentum fratris Walteri Doys. — Item domini Philippi, serenissimi regis Castelle, archiducis Austrie, ac ducis Bourgundie et Brabantie, etc.

6. Obitus fratris Jasperi van der Gooten, layci donati. — Fratris Joannis de Cuyper, laici familiaris, 6 septembris 1666. — Fratris Guilielmi Mosselmans, laici familiaris.

7. Illustrissimi domini Ambrosii, marchionis de Spinola, qui fuit specialis hujus domus benefactor, 1630.

8. **Nativitas sancte Marie.** *Duplex.*

Pytantia domicelle Katherine de Pyssote.

9. Obitus fratris Ludovici de Byvoerde de Rode, presbiteri. — Obitus fratris Jordani Donck, presbiteri.

12. Obitus illustris domine Henrici de Nassow, temporalis domini de Diest et Breda.

13. Obitus fratris Werneri de Brakele, presbiteri. — Obitus fratris Francisci Philippi, presbiteri.

14. **Exaltatio sancte Crucis.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Lamberti dicti Wint de Waelwyck, familiaris.

15. **Octava sancte Marie virginis.** *Duplex.*

Oibtus fratris Cornelii Huyven, quondam supprioris. — Fratris Henrici van Horick, presbiteri.

Feria 3 post octavam Nativitatis beatæ Mariæ, debet cantari summum sacrum de requiem, pro fundatore bursæ Lovanii, Raphaele domino Masselyn, et parentibus ejusdem, cum pitantia.

Pytantia danda est in diebus munitionum circa Exaltationem sancte Crucis, ex parte domini Gerardi Zeelmakers.

16. Obitus domini Petri Andree, Venerabilis Cameracensis episcopi. — Walrami de Monte. — Item Elyzabeth Suprapontem. — Johannis Meylinc, et Margarete, ejus uxoris. — Raymondi de Werve, et Elyzabeth, ejus uxoris. — Goeswini Elleman, et Margarete, ejus uxoris. — Johannis de Borsbeke, et Margarete, ejus uxoris. — Johannis de Berlaer, curati beghinarum Mechliniensium, cum parentibus. — Item Johannis Kerman. — Amelrici de Scomme, et Christine, ejus uxoris. — Item magistri Johannis de Ponte, decani Andwerpiensis. — Item parentum fratris Egidii Pins. — Item magistri Johannis Monachi. — Item parentum fratris Werneri de Brakele. — Ade dicte de Commere. — Item fratris Levini Van der Elst, quondam prioris Sancte Elysabethe prope Ruremondam, deinde facti rectoris Bethaniensium Mechlinie. — Fratris Francisci de Pape, rectoris in Valle Mariæ Distemii. — Fratris Joannis Van den Braeck, braxatoris, laici familiaris, de Waelwyck, 16 septembris 1691. — Obitus fratris Jacobi Daneels, pastoris in Baerdewyck.

17. **Lamberti, episcopi et martyris.** *ix lectiones.*

Magistri Nycholai Clopp. — Item parentum fratris Henrici

de Stratis. — Obitus parentum reverendi patris Soly, prioris hujus domus.

19. Obitus Johannis Hinckaert. — Obitus fratris Martini Heris, presbiteri professi. — Fratris Iheronimi Van Heyst, donati professi.

20. Obitus fratris Johannis dicti Stoever, presbiteri. — Fratris Walteri Beeckmans, laici familiaris, 1638. — Obitus fratris Adriani Cock, presbiteri, de Baerdtwyck, 20 septembris 1695.

21. **Mathei, apostoli et ewangeliste.** *Duplex.*
Obitus fratris Johannis de Cureghem, dyaconi. — Item parentum fratris Gerardi Wilhelmi. — Fratris Augustini Beeckmans, presbiteri, 21 septembris 1677.

22. **Mauritii et sociorum ejus, martyrum.** *ix lectiones.*
Obitus fratris Johannis Rotificis, familiaris.

23. Obitus fratris Johannis Waleyn, presbiteri. — Item fratris Johannis Van Hassel, laici familiaris.

24. Obitus parentum fratris Ewaldi Vynck. — Item fratris Egidii Coci, presbiteri. — Obitus fratris Jacobi Stampioin, prioris hujus domus.

25. Obitus fratris Walteri Petersels, quondam prioris hujus domus.

27. Fratris Petri Mastelyn, presbiteri, 27 septembris 1647,

28. Obitus Reyneri de Rozierbossche, ac domicelle Katerine, uxoris ejus, cum parentibus, liberis, fratribus et sororibus eorum. — Henrici Roec, et Margarete, uxoris ejus, cum parentibus eorum. — Aleidis Gherste, cum matre sua. — Item Willelmi dicti Van der Hillen, curati de Teneremonda. — Item Johanne Uter Haghen. — Item Florentii de Borchoven. — Item Gherardi Gieleens, et Elyzabeth, ejus uxoris, cum filiis et filiabus suis. — Johannis T Serarts, presbiteri. — Item parentum fratris Quintini de Lovanio. — Item parentum fratris Rumoldi Meys. — Item parentum fratris Ghysberti de Balen.

— Obitus fratris Lamberti Van Hacht, quondam supprioris hujus domus.

29. **Michaelis, archangeli.** *Duplex.*

Obitus parentum fratris Willibrordi Willekens. — Item fratris Johannis de Thenis, presbiteri.

Pytantia fratris Rumoldi de Bergis supra Zomam, et parentum ejus.

30. **Iheronimi, presbiteri.** *Duplex.*

Obitus fratris Johannis dicti Spiegel, presbiteri, cum parentibus suis. — Fratris Henrici dicti Boels de Turnout, presbiteri. — Item Petri Pannemakers, et Margarete T Sherhenrix, ejus uxoris, cum liberis suis, et parentibus. — Parentum fratris Henrici Poerters, familiaris. — Item parentum fratris Gerardi de Tymo. — Item parentum fratris Stephani de Lovanio. — Wilhelmi Bruningx, Marie et Mechtildis Bruningx, sororum, et matris eorumdem dicte Bilie Van der Hoeven. — Item fratris Henrici Martini, presbiteri in Eemsteyn professi.

Pytantia fratris Johannis Pannemakers.

October.

1. **Remigii, et aliorum.** *ix lectiones.*

2. Obitus fratris Jacobi Schobs, laici familiaris, 1684.

3. Obitus fratris Arnoldi de Fine, laici familiaris. — Obitus fratris Gerardi Voschens, presbiteri. — Fratris Jacobi Peeters, sacerdotis et divæ Virginis Lauretanæ sacelli, fiti in nostro domo retro ecclesiam, prepositi, 1721.

4. Obitus fratris Joannis de Vinea, abbatis Livriacensis, prope Parisios, nostri monasterii professi. — Obitus parentum fratris Mychaelis de Olmen, ac fratris ejusdem domini Franconis de Olmen, presbiteri et decani Iprensis. — Item fratis Heriberti de Gravia, presbiteri. — Fratris Antonii Huysen, laici familiaris.

Pitancia ex parte parentum fratris Michaelis de Olmen.

5. Obitus Clarissie Crauwels. — Arnoldi de Piro, presbiteri. — Johannis Moers, presbiteri, et Elyzabeth Moers, cum matre. — Nycholai Bollaerd, presbiteri. — Et Elyzabeth de Busco. — Item Theoderici dicti Heylesone, et Ave, ejus uxoris, cum liberis eorum. — Item Sigiberti de Oorden. — Item Wilhelmi Loutaerts, et Marie, ejus uxoris, Elyzabeth Loutaerts, Katherine Loutaerts. — Sigeri de Nimeeghen, Juete, uxoris ejus, Gherardi de Nimeeghen. — Katherine Herinc et Elyzabeth Herinc. — Item Johannis Piscatoris dicti Cupere, cum parentibus suis. — Item Johannis dicti Booete, cum uxore, et liberis eorum. — Item Johannis de Alosto, et Katerine, ejus uxoris. — Item Henrici dicti Pylyser, cum uxore. — Domini Walteri Dierix, presbiteri de Egenhoven. — Item fratris Ludovici Maes, conversi. — Gooeswini van Borrem. — Item domini Jacobi Van Ghyshym, presbiteri.

Pytantia Henrici Pylysers.

6. Obitus fratris Ghysberti de Balen. — Obitus fratris Walteri de Zichems, presbiteri de Mechlinia. — Item parentum fratris Petri de Kynschot de Turnhout, ac magistri Wilhelmi Divitis, sacre theologie doctoris, ordinis predicatorum, ejus avunculi, et Heylwigis Divitis, begine, martertere ejusdem. — Item fratris Caroli Charlier, laici familiaris, 1672. — Fratris Joannis Bouchy, laici familiaris, 6 octobris 1711. — Fratris Judoci Van der Hameyen, presbiteri, 6 octobris 1742.

Pytantia parentum fratris Petri de Kynschot.

7. Obitus fratris Guilielmi de Bruyne, presbiteri, procuratoris. — Reverendi patris Joannis Schenaerts, sacerdotis, quondam dispensatoris hujus domus, 7 octobris 1716.

9. **Dyonisii, et aliorum martyrum.** *ix lectiones.*

Obitus Margarete van den Berge, matris fratris Egidii Coci.

10. Parentum fratris Cornelii de Nyspen.

Pytantia ex parte horum semper danda altera die post festum Dedicationis.

11. **Translatio sancti Augustini, episcopi.** *Duplex.*

Item fratris Henrici Boc, familiaris. — Item fratris Jacobi Bolle, laici familiaris. — Obitus fratris Martini de Mol, presbiteri professi, quondam prioris hujus domus, 1551. — Fratris Francisci Van den Winckele, presbiteri, 11 octobris 1665.

Dedicatio ecclesie nostre. *Semper feria tertia post Dyonysii.*

Eodem die pytantia ex parte domini Egidii de Berlaer. Vide pag. 257.

12. Obitus parentum fratris Joannis Baptistæ de Boclestay, presbiteri professi, 1707. — Fratris Michaelis van der Borcht, pastoris in Huldenbergh, quondam rectoris in Waelwyck, et in Sion Vilvordiæ, 12 octobris 1727.

14. Fratris Francisci Ysenbout, presbyteri, 1719.

15. Obitus fratris Petri dicti de Meyere, layci familiaris. — Item fratris Jacobi Huysman, presbiteri professi.

16. Obitus parentum fratris Hermanni Abelynck. — Item domicelle Katherine Van Oppendorp.—Obitus fratris Nicolai de Ronghe, laici familiaris.

Pytantia parentum fratris Hermanni.

17. Obitus fratris Bartholomei Bosmans, presbiteri professi.

18. **Luce, ewangeliste.** *Duplex.*

Obitus fratris Oliveri de Berckt, quondam prioris hujus domus. Item fratris Johannis Van Dille, familiaris, de Viltvordia. — Item fratris Johannis Helwighe, subdiaconi. — Item fratris Theodorici Huesdem, presbiteri professi in Emsteyn. Fratris Guillielmi Gerrebos, quondam supprioris hujus domus, et rectoris in Gallilæa Gandavi.

19. Obitus Margarete Skeysers, noverce fratris Mathei de Callenberghe. — Obitus fratris Arnoldi Coci, presbiteri professi. — Fratris Maximiliani Defresne, professi clerici, 19 octobris 1651.

20. Obitus parentum fratris Johannis de Yseren, conversi, cum liberis eorum. — Christiani de Roesmolen, cnm uxore. — Item Goswini de Erpe. — Margarete Smeets. — Arnoldi Blide. — Item Johannis de Dielbeke [1]. — Item Katherine de Duffele. — Domini Henrici dicti Myelys, presbiteri, cum parentibus ejus. — Item Johannis Wilhelmi de Amsterdam. — Item domini Walteri dicti Van den Borne. — Item domini Johannis Gheryts de Winczel, presbiteri. — Item Marie Sbeckers de Turnhout. — Item parentum fratris Cornelii Craghe.

Pytantia ex parte fratris Johannis de Yseren, conversi.

[1] Joannes de Dyelbeec legavit monasterio nostro xx florenos, hereditarie. Quos soror ejus, tamquam heres, assignavit ad bona de Musene. Et promiserunt predecessores nostri, sub sigillo consueto, celebrare qualibet ebdomada tres missas pro defunctis supra altare Beati Johannis Baptiste, ad honorem Dei et gloriose virginis Dei genetricis Marie, pro anima dicti Johannis et suorum et omnium fidelium defunctorum.

21. **Undecim millium Virginum.** *Duplex.*

22. Obitus Katherine van Masenzeele. — Domini Arnoldi Back,

presbiteri. — Item domini Regneri de Wyneghem. — Item Johannis Van der Berckt, et Elyzabeth Mommaerts. — Item fratris Henrici Van Vianen, presbiteri professi, quondam pastoris in Huldenberga.

Pytantia Katherine de Mazenzeel, et domini Reyneri de Wyneghem.

23. Fratris Nicolai Choquet, laici familiaris, 1632. — Fratris Petri de Bruyn, rectoris in Jericho, Bruxellis, 23 octobris 1742.

25. Obitus fratris Rumoldi Meys, presbiteri. — Fratris Guillielmi de Fren, presbiteri, 25 octobris 1662.

26. Obitus fratris Wilhelmi de Amsterdam, quondam prioris hujus domus. — Fratris Johannis Mavezyn, familiaris.

27. Obitus fratris Christiani Cafmeyer, laici familiaris. — Obitus fratris Petri Janssens, jubilarii, presbiteri, 27 octobris 1705.

28. Symonis et Jude, apostolorum. *Duplex.*

29. Obitus fratris Johannis dicti Bodewiin. — Item fratris Johannis dicti Neex, conversi. — Fratris Joannis Kemps, professi in Emsteyn.

31. Obitus fratris Johannis Van der Berct, presbiteri. — Fratris Gerardi Ram, presbiteri.

Pytantia ex parte fratris Johannis Van der Berct.

November.

---

1. Festivitas omnium Sanctorum. *Triplex.*

3. Obitus Leonii de Castro, militis, et Margarete, ejus uxoris.— Item Margarete Tsgroven, et Johannis, filii ejus. — Nycolai Mayous. — Johannis Pistoris, presbiteri, cum matre sua. — Gosuini de Porta, cum uxore, et liberis. — Egidii dicti Hantsutter. — Aleydis, uxoris Johannis Stekelinc. — Ludovici Goetgheboor. — Elyzabeth Leys. — Item Idenoye de Meldert. — Item domicelle Yde Platvorschs, uxoris Arnoldi TSerarnds. — Domini Petri dicti Braen, dyaconi, et canonici ecclesie Beate Gudile Bruxellensis [1]. — Sororis Machtildis de Pellanen, ordinis premonstratensis prope Bredam, cum parentibus suis. — Philippi Van den Heetvelde, et Katherine Stofs, sue prime conjugis, item Hugonis, filii ejus, patris fatris nostri Vincentii Van den Heetvelde. — Item Johannis de Fine, dicti Gareelmakere, et Elizabeth Quanshuys, ejus conjugis. [2]. — Item fratris Jahannis de Platea, familiaris. — Item parentum fratris Johannis Coulon. — Obitus fratris Jacobi Martini Van der Hamye, supprioris hujus domus, 3 novembris 1729.

Pytantia ex parte Philippi Van Heetvelde.

Pytantia ex parte Johannis de Fine.

[1] Item. Dominus Petrus Bran, canonicus ecclesie beate Gudile Bruxellensis, contulit monasterio nostro xij saccos bladi annuatim levandos, qui pro se instanter orari postulavit. Cujus precibus annuentes, statuimus tres missas singulis hebdomadibus celebrare, tam pro se quam pro amicis et benefactoribus suis et nostris. Item petiit, ut anniversarium suum singulis annis modo consueto fiat.

[2] Johannes de Fine, alias dictus Ghereelmakere, opidanus Bruxellensis,

ligavit ac contulit monasterio nostro tria jurnalia pratorum hereditarie, pro quibus desideravit annuatim et hereditarie, tempore, quo anniversarium ipsius celebrabitur, fratribus in refectorio dari unam pitantiam.

4. Obitus fratris Henrici Petri, prioris hujus domus. — Item fratris Petri de Rincvelt, conversi. — Item fratris Wilhelmi Diertyt, familiaris. — Item fratris Henrici de Stratis, prioris hujus domus. — Obytus fratris Eligii Foppens, pastoris in Huldenberg, 4 novembris 1701.

5. Obitus fratris Jacobi Vrancx. — Obitus fratris Mathie Cremers, presbiteri. — Obitus parentum fratrum Gasparis et Guilielmi Schockaert. — Hyeronimi de Focant, jubilarii, presbiteri, 5 novembris 1708.

6. Obitus fratris Anthonii de Witte, supprioris hujus domus, et jubilarii, 1721.

7. Obitus fratris Wilhelmi Pistoris, familiaris.

8. Octava omnium Sanctorum. *ix lectiones.*

11. Martini, episcopi. *Duplex.*

Obitus fratris Leonii de Zantberghe, presbiteri donati. [1] — Item domini Walteri Van der Noot, militis, et Dympne Van der Assche, sue conthoralis, parentum fratris Johannis Van der Noot. — Item Johannis Van Lare, vitrici, fratris Danielis Petri. — Domini patris Henrici Roelants, prioris Septem Fontium.

[1] Dominus Leonius dictus Santbergh, presbiter, voluit et desideravit, testamentaria ordinatione condidit et disposuit, quod cum certa pecuniarum summa, quam reposuit sub custodia procuratoris monasterii nostri, emantur, quantocitius commode fieri poterit, quinque floreni renenses, hereditarie et perpetue, ad providendum singulis annis ante quadragesimam de uno vase medonis de Buscoducis, teutonice Boschmede, fratribus religiosis in refectorio dicti monasterii tempore prandii qualibet die quadragesime in competenti quantitate gratiose propinandi et distribuendi. Et ad hujusmodi redditus perpetuos emendos reliquit ipso monasterio prefato centum florenos renenses semel in

promptis denariis. Unde hec sub brevibus ex principali testamento ipsius sunt extracta, et quedam clausule ex predicto testamento fuerunt registrate, in quantum concernunt domum nostram, et habentur folio registri ccxcvj. Pariformiter et idem testator reliquit in promptis pecuniis quadraginta petros aureos semel, ut emantur duo consimiles petri, hereditarie et perpetue, pro pitantia danda semper in die anniversarii sui. Ista pitancia est assignata dominice Quinquagesime.

12. Obitus Laurentii Sarteels, cum parentibus suis.

13. Obitus fratris Petri Kynschot de Turnout, presbiteri.

14. Obitus fratris Petri Nicolai Gelris, prioris in Emsteyn.

15. Obitus fratris Johannis Sheerclaes, presbiteri.

16. Obitus Gerardi de Langhelaer, militis. — Item fratris Inghelberti, de ordine predicatorum. — Machtildis, filie magistri Theoderici. — Katherine de Geest. — Marie de Bossuut. — Et Heinrici Ralet [1]. — Wilhelmi dicti Timmerman. — Item Margarete de Ysca, quondam ancille nostre in hospitio nostro Lovaniensi. — Item Johannis, filii Bartholomæi, et Agathæ dictæ Svos, uxoris suæ, de Oyekenskerke in Zelandia, ac domicellæ Margaretæ, filiæ eorum. — Item magistri Adæ, plebani de Filvordia. — Fratris Theodrici de Elten, presbiteri donati. — Parentum fratris Stephani Van Sonnen. — Item parentum fratris Johannis der Kinderen alias Petri. — Item Theobaldi Wolfaerts, et Katherinæ Colyns, suæ uxoris. — Item Petri Want, et Elizabeth Blanckpein, suæ conthoralis. — Item magistri Henrici Mersant.

Pytantia, ex parte magistri Ade, plebani Filvordiensis, cum pluribus aliis.

[1] Item. Henricus dictus Ralet, quedam bona situata in villa, que dicitur Molenbaes, monasterio nostro contulit; qui eciam tres missas pro se et amicis suis celebrari postulavit. Defalcatis oneribus, bona valent singulis annis xx modios tritici lovanienses.

17. Obitus fratris Johannis Keyaerts, quondam prioris hujus domus [1]. — Item fratris nostri fratris Judoci de Fossa, presbiteri. — Item fratris Joannis Crage, quondam pastoris in

Hoeldenberg, 1659. — Fratris Augustini Langhen, professi in Hamersleven, rectoris ad Sanctam Gertrudem Silvæducis, 1676.

[1] Anno Domini m.cccc. xciij, ad majorem erga gloriosam Dei genetricem Mariam excitandam fidelium devotionem, ordinatum est a venerabili priore, tunc temporis fratre Johanne Keyaerts, assentiente in hoc nichilominus et conventu, ut deinceps ante laudes beate Virginis, que ex more singulis diebus post completorium decantantur, septenis tractibus campane tam hospites quam laici convocarentur. Deinde ut per totas laudes hujusmodi, cereus in altari ejusdem incenderetur. Quem sane cereum pia mater dicti prioris legatione quarumdam petiarum terre arabilis et nemoris cujusdam solita sua devotione in perpetuum instituit et providit.

Anno Domini m.ccccc.xviiij, ad majorem gloriose Dei genitricis virginis Marie, sueque dignissime matris sancte Anne venerationem et honorem, atque ad pias fidelium mentes in earumdem obsequium et devotionem amplius excitandas, ordinatum fuit et institutum a venerabili tunc temporis priore, fratre Johanne Keyaerts, de consensu et voluntate conventus, quod deinceps, perpetuis temporibus, singulis feriis terciis, ad summam missam, ad vesperas et ad laudes beate Virginis, que post completorium decantantur, similiter et in omnibus festivitatibus beate Marie virginis et sancte Anne, atque in singulis festis majoribus duplicibus et supra, ad utrasque vesperas, ad missam, atque ad laudes beate Virginis post completorium, tres cerei incendantur et ardeant ante imaginem sancte Anne, que habetur in candelabro ereo stante supra gradum sanctuarii in choro, quod quidem cadelabrum idem prior fieri fecit et procuravit. Atque pro hujusmodi cereis in promptu semper habendis viij florenos renenses perpetui census ad hoc ipsum assignavit, suffragantibus sibi ad hoc certis denariis ex parte parentum suorum procuratis ex relictis.

18. **Octava sancti Martini.** *ix lectiones.*

19. **Elyzabeth Hungariensis.** *Duplex.*

Obitus fratris Johannis de Spina, presbiteri de Bruxella. — Item Costini Brielis, presbiteri professi in Emsteyn.

20. Obitus fratris Johannis Pauli Fabri, donati de Dordraco. — Fratris Johannis de Vuulbeke. — Item magistri Ambrosii de Dynter, cum parentibus suis, patris fratris nostri Jacobi de Dynter, magistri quondam camere computatorie domini Philippi ducis Burgundie et Brabantie. — Item fratris Bartho-

lomei Meerbeke, presbiteri, et rectoris in Galilea Gandavi. — Fratris Engelberti Cooll, prioris hujus domus, et antea per 29 annos rectoris in Waelwyck, necnon parentum et amicorum ejus, S. T. L., 20 novembris 1690.

Pytancia magistri Ambrosii de Dynter.

Pitantia patris Engelberti Cooll.

21. Obitus Johannis cum Hasta. — Elyzabeth Fracys. — Franconis Swaefs, militis, et Heilwigis, ejus uxoris. — Everardi de Brandenbrooc, et Elyzabeth, uxoris ejus, cum parentibus, et liberis eorum. — Item Willelmi Zivert, cum uxore, et filio. — Item Joannis de Westvelde. — Item Johannis dicti Leest, et Elysabeth, ejus uxoris. — Heinrici dicti Leest, et Margarete, ejus uxoris. — Johannis Boudewyns, et Aleydis, ejus uxoris. — Petri de Lathouwere. — Godefridi de Hoesdeinc. — Johannis dicti Paroen. — Domini Henrici de Molenberghe, presbiteri. [1]. — Item magistri Cornelii Proper, prepositi et canonici ecclesie beate Marie Cameracensis. — Item magistri Joannis de Hasselt, presbiteri, ac licentiati in legibus.

Pytancia ex parte magistri Cornelii Propers.

[1] Dominus Henricus de Molenberge, alias de Holaer, legavit nobis xiiij florenos Bruccellenses, ad usum duarum missarum septimanatim dicendarum. Sed quia fratres parati non erant assumere onus plurium missarum, prior domino Henrico persuasit, ut potius peteret participationem omnium bonorum spiritualium in nostro monasterio fiendorum. Ad quod respondit quod cogitaret. Et sic decessit. Post mortem vero suam, executores testamenti sui nobis assignaverunt florenos predictos, hereditarie recipiendos, cum certitudine sufficienti asserentes, quod finalis intentio domini Henrici predicti erat, quod talis census monasterio nostro ex parte sui deveniret. Sed de missis postulatis conscienciis nostris reliquerunt. Insuper pro anniversario suo legavit nobis duos florenos heriditarii census.

22. **Cecilie, virginis.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Brunonis Symonis, presbiteri, professi in Emsteyn. — Fratris Petri Walschei, quondam prioris hujus domus, ac rectoris in Galilea Gandavi, atque in Sancto Trudone Brugis.

23. **Clementis, pape et martyris.** *ix lectiones.*
Obitus fratris Wilhelmi dicti Jordaens, presbiteri. — Obitus fratris Johannis de Bost, presbiteri.

24. Obitus Jacobi Fabri, cum filia sua. — Item Katerine de Linteris, cum sorore sua, et parentibus. — Katerine Robyns, — Marie de Wickette, uxoris Danielis de Hamme. — Johannis de Campo, cum uxore et liberis. — Margarete de Wackelghem, cum parentibus. — Gherardi de Musenen, et Elyzabeth, uxoris ejus, cum parentibus eorum, et domine Margarete, abbatisse monasterii Vallis Rosarum, sororis ejus.

Domicelle Katerine Estoers. — Nicholai dicti Cleinman. — Magistri Livini, canonici Tornacensis, cum parentibus. — Johannis van Pale, hospitis hospitii nostri in Bruxella. — Parentum fratris Henrici Lybens. — Parentum fratris Johannis Van Aken, familiaris. — Parentum fratris Johannis Van Haren.

Pytancia ex parte fratris Johannis Van Aken, familiaris.

25. **Katherine, virginis et martyris.** *Duplex.*
Obitus fratris Everardi Audenake, presbiteri professi.

26. Obitus fratris Thome Van Pale, conversi. — Item fratris Hermanni de Puteo quondam supprioris. — Obitus fratris Anthonii Sarteels, presbiteri professi. — Obitus fratris Godefridi Groenendonck, presbiteri, 26 novembris 1703.

Pytancia ex parte Johannis de Pale.

27. Parentum fratrum Gabrielis et Francisci le Febure.

28. Fratris Hermanni Soly, quondam prioris hujus domus, jubilarii, et antea per 25 annos, rectoris in pascuis Venlonæ, 1686.

29. Parentum fratris Joannis de Vinea. — Obitus fratris Andreæ de Crompvliet, presbiteri.

30. **Andree, apostoli.** *Duplex.*
Obitus fratris Henrici Kockendael, donati. — Sororis Josinæ Bosch, priorissæ ad sanctam Gertrudem Sylvæducis, necnon omnium sororum et dicti monasterii benefactorum, 30 novembris 1698.

Pytancia danda est circa kalendas decembris in diebus munitionum, ex parte domini Gerardi Zeelmakers.

December.

---

1. Eligii, episcopi.

2. Obitus fratris Johannis de Rusbroeck, presbiteri. — Item fratris Henrici Lyben, familiaris. — Item Wilhelmi Lamberti, cum utraque conjuge, et liberis suis. — Fratris Joannis Van Homborch, subdiaconi — Fratris Joannis Lamant, prioris hujus domus, jubilarii, 2 decembris 1674.

3. Obitus Egidii de Habbeke, presbiteri. — Egidii de Hoelaer. — Margarete Paeps. — Elyzabeth Van der Haghen, cum matre et fratribus. — Domini Mathei dicti Tsermatheeus, presbiteri. — Item domini Johannis van Pyssote. — Fratris Henrici de Doesborch, presbiteri donati. — Fratris Petri Auberti Van den Eede, pastoris in Huldenberga, 3 decembris 1674.

Pytancia domini Mathei dicti Tser Matheeus.

4. Barbare, virginis. *ix lectiones.*

Obitus fratris Thome Mooninex de Bruxella, prioris hujus domus. — Item fratris Ludowici Johannis Deelff, presbiteri professi in Eemsteyn. — Fratris Guilelmi Gallé, missionarii Deutecomiensis in comitatu Zutphaniæ, 4 decembris 1676.

5. Obitus Jacobi Keyaerts, et Katherine Petri, ejus uxoris, ac omnium propinquorum et benefactarum suorum [1]. — Item Mechtildis Mommaerts, et Katherine Tsleeneren, ejus filie. — Item illustris domine domine Francisce de Luxemborch, domine de Angia et de Ravesteyn.

Pytancia cum assatis ex parte parentum fratris Johannis Keyaerts.

[1] Jacobus Keyaerts et Katherina Petri, uxor ejus, parentes fratris nostri

Johannis Keyaerts, relinquerunt nobis in hereditariis bonis circa valorem quinquaginta florenorum renensium, annuatim levandorum. Insuper exposuerunt in promptis denariis ad ornatum ecclesie nostre, videlicet ad altare sancti Johannis evangeliste, et ad altare sancte Anne, circiter trecentos quinquaginta florenos renenses. Calicem quoque deauratum cum suis pertinenciis, ponderis xxx unciarum, post mortem suam legaverunt nobis, de clenodiis suis argenteis fabricandum, prout alia mobilia bona. Pro quibus beneficiis desideraverunt, singulis annis, perpetualiter, in nostro monasterio, anniversarium ipsorum more nostro celebrari, et duos ardentes cereos collocari supra sarcophagum sepulchri sui ad missam et vigilias, tam anniversarii ipsorum quam eciam in anniversario parentum suorum, videlicet Nycholai Petri cum uxore, et Egidii Keyaerts cum conjuge. Voluerunt eciam, ut de bonis predictis darentur, singulis annis, in perpetuum, fratribus nostris in refectorio due pytancie de vino renensi et cum assatis decenter et honeste post carnes recentes administrandis. Itemque constituerunt, quod in perpetuum, singulis diebus, in xl^a^ daretur fratribus in refectorio oleum olivarum quantum cuique sufficit. Et similiter, quod ter in ebdomada per totam quadragesimam, videlicet feriis secundis, quartis et sextis, distribuatur fratribus de illa confectione, quam vulgariter compost vocamus, de meliori. Que omnia et singula prescripta, prout ipsi desideraverunt, prior et fratres nostri, conventualiter propter hanc causam congregati, graciose sibi annuerunt, et sic ea servanda in perpetuum fideliter, promiserunt. Anno Domini m°. cccc°. lxxviij°. die xxix mensis maij, prout hec folio registri ccc. l. patent. Item, una istarum pytanciarum dabitur in anniversario suo, altera vero in anniversario parentum suorum, scilicet Nycholai Petri cum uxore, et Egidii Keyaerts cum sua conjuge.

Notandum quod licet prefati, Jacobus et Katharina, tantum unum calicem xxx unciarum, ut prefertur, post mortem suam nobis legaverant de clenodiis suis argenteis fore fabricandum, filius tamen eorum, frater Johannes Keyaerts, presbiter, professus hujus domus, prior tunc temporis licet indignus, et executor testamenti ipsorum, duos calices cum suis pertinentiis rite deauratos fabricari fecit, qui quadraginta quatuor et dimidiam uncias habent in pondere. Eosdemque calices conventus noster tali conditione, pacto seu promisso, suscepit, quod numquam imposterum hujusmodi calices vendere seu alienare poterit vel debebit, eciam quocumque casu vel necessitate urgente. Et hoc quidem promissum idem conventus noster, anno Domini m. cccc. xcvj, xxiiij die mensis maij, que fuit 3 feria penthecostalis

ebdomade, ad requestam prefati prioris, juxta mentem et voluntatem parentum suorum idipsum desiderantium, capitulariter approbavit, confirmavit et acceptavit. Quod ne a posteris umquam ulla tollat oblivio, clausulam hanc seu notulam, ego frater Johannes Keyaerts prenominatus, hoc in loco inserui, et propria manu conscripsi, anno prenominato, mensis maij penultimo.

6. Nycholai, episcopi *Duplex.*

Obitus Fratris Nycolai dicti Bol, conversi. — Item fratris Augustini Braen, dyaconi. — Item Gerardi Bodaert, et domicellæ Egidiæ, ejus uxoris, ac domini Lamberti, presbiteri, eorum filii, et amicorum suorum.

7. Octava sancte Andree. *ix lectiones.*

Obitus Johannis, illustris ducis Brabantie, et Marie, pie conjugis sue, cum liberis eorum. — Item domini Wenceslai, ducis ejusdem ducatus, et Lucenburgensis, ac ducisse Johanne [1], conthoralis sue. — Item Johannis Andree, presbiteri. — Et Yde de Senna. — Item Johannis Keyser, et Helwigis, ejus ancille. — Et Godefridi Gheerleecs. — Item Margarete de Waelhem. — Symonis Dierix, et uxoris ejus, de Eghenhoven. — Item parentum fratris Johannis de Berct, Katherine, sororis sue, ac omnium amicorum suorum. — Item parentum fratris Nycholai Vituli. — Item parentum fratris Nycholai de Eynckhuysen. — Item matris fratris Gherardi Smans. — Item Johannes Mooninx, et Katherine Carpentatoris, ejus uxoris, parentum prioris Thome Mooninx. — Item Laurentii Van Haer, de Hulpa. — Item fratris Petri Sollebol de Beca, familiaris, — Item parentum fratris Walteri de Cimiterio.

[1] Noverint universi fratres hujus monasterii, presentes et futuri, quod, quia caritatis jura exigunt ut curam salutis eorum specialiter geramus quorum elemosinis sustentamur, idcirco, quia domina ducissa Brabantie, Johanna, multa beneficia nobis impendit, et specialiter terminos nostros circa monasterium nostrum dilatavit, et ampliavit, memores beneficii accepti, decrevimus singulis ebdomadibus tres missas celebrare, tam pro anima sua quam pro animabus parentum, fratrum, sororum, et mariti ejus, necnon et omnium benefactorum nostrorum.

8. **Conceptio sancte Marie.** *Duplex.*

Obitus fratris Johannis de Turnout, donati. — Item magistri Martini de Zomeren, canonici ecclesie sancti Johannis in Buscoducis. — Item fratris Cornelii Craghe, presbiteri.

Pytantia ex parte fratris Nycholai Vituli.

9. Obitus fratris Augustini Liessinck de Batenborch, presbiteri.

10. Obitus fratris Thedorici Danckani, presbiteri professi in Emsteyn, ac prior ibidem. — Item fratris Reyneri Stevens, presbiteri. — Fratris Ægidii Jammaert, presbiteri. — Christiani de Schure, familiaris. — Fratris Petri Parys, prioris hujus domus, et capituli Windesemensis generalis, 10 decembris 1656.

Pytantia 18 *florenorum ex parte Petri Parys.*

11. Obitus fratris Henrici Van der Meere, familiaris. — Item fratris Johannis Wolfaerts, familiaris. — Fratris Petri Borchwalle, laici familiaris.

12. **Hic tenetur festum sancti Autberti.** *ix lectiones.*

Fratris Alexandri Millares, presbiteri, 12 decembris 1681.

13. **Lucie, virginis.** *ix lectiones.*

Obitus Arnoldi Callenberghe, et Katherine Van den Leemputte, sue conthoralis parentum fratris Mathei Van Callenberghe. [1] — Fratris Anthonii Van den Hove, presbiteri, pastoris in Orthen, prope Sylvamducis, 13 decembris 1724.

Pytantia cum assatis in anniversario Callenberghe.

[1] Noverint universi fratres, presentes et futuri, quod Arnoldus de Callenberghe, et Katherina Van den Leemputte, ejus conthoralis, parentes confratris nostri Mathei de Callenberghe, hujus monasterii professi, preter exposita pro octo bonariis terre in Moorseloe, necnon et pro ornatu altaris sancti Dionisii seu Martyrum, reliquerunt nobis sedecim litteras scabinales, circa centum et sexaginta quinque florenos renenses hereditarii census simul continentes, et unas viginti octo florenorum ad vitam ipsius predicti fratris Mathei de Callenberghe. Insuper diversis temporibus dederunt nobis pro comparandis redditibus

hereditariis, sive pro nostri monasterii oneribus sublevandis, in promptis denariis, insimul recensitis, ad valorem census hereditarii ducentorum viginiti trium florenorum. Que omnia beneficia hereditarii census, si simul conferantur et conflentur, ex se faciunt summam trecentorum octaginta octo florenorum hereditariorum, et viginti octo florenorum vitalium pensionum. Et quum largiflua caritatis dona benivolorum amicorum nostrorum non expedit oblivionis nubilo subjacere, aut ingratitudinis vicio maculari, immo condecet pro magnis saltem modica benivole compensare : ideo predictis amicis nostris carissimis et cuilibet eorum, caritatis zelo accensi, plenariam concessimus omnium spiritualium bonorum nostrorum, tam presentium quam futurorum, efficiendorum participationem, et nostre congregationis fraternitatem. Et quod, singulis annis, perpetue, in nostro monasterio, duo pro eis anniversaria more nostro celebrari, ac duo ardentes cerei supra sarcophagum sepulchri predicti Arnoldi de Callenberghe ad missam et ad vigilias collocari debeant. Deinde quod de bonis per predictos nostros amicos nobis relictis, ut fratrum devotio ad orandum pro eis magis incitetur, dabuntur, prout ipsi desideraverunt, singulis annis, in perpetuum, in refectorio fratrum, due pytantie de vino renensi, quem alias ex ordinatione conventuali non habeant, cum assatis decenter et honeste post carnes recentes administrandis. Proinde quod per totum anni circulum, preter consuetam caseorum portionem, caseus ovinus seu equivalens, cum caseo viridi, teuthonice Herelanscase, in eadem scutella fratribus ad refectionem administretur. Postremo, quum capitulum ebdomadatim servabitur, eorum memoria inter ceteros nostros benefactores per presidentem fratribus denunciari debeat.

14. **Ugchasii, episcopi.** *ix lectiones.*

Obitus fratris Godefridii dicti Wevel, presbiteri.

15. Obitis fratris Henrici Bock, presbiteri. — Item fratris Henrici de Mortenbeeck, quondam prioris hujus domus. — Item Marie Huyven.

16. Obitus parentum fratris Johannis de Curia.

17. Fratris Philippi Rynbouts, presbiteri, 17 decembris 1706.

19. Obitus parentum fratris Philippi Cortebach.

20. Obitus fratris Hermanni Abelincx, presbiteri.

21. **Thome, apostoli.** *Duplex.*

22. Obitus magistri Johannis Anthonii. — Jacobi Croech,

et Margarete, ejus uxoris. — Godefridi Ghilys, cum uxore sua. — Elyzabeth, filie Arnoldi Regis. — Egidii Tacke, et Margarete, ejus uxoris. — Johannis de Valke, et Marie, matris ejus. — Arnoldi de Busco, cum uxore, filiis et filiabus suis. — Johannis de Busco. — Item Johannis Wevel, cum fratre suo. — Domini Danielis de Boechhout, militis. — Item Henrici de Palude, cum uxore et liberis eorum. — Margarete de Zemse. — Elysabeth Baex. — Wilhelmi de Clivis, et domicelle Margarete Fraeybaerts, conjugis sue. — Item Johannis de Valle, presbiteri. — Nycholai de Leest. — Item Walteri de Brueele, et Aleydis, ejus uxoris. — Boudewini van der Voirde. — Ade Bontridders, et uxoris ejus. — Henrici Gielys, cum uxore. — Parentum fratris Johannis Wasselii. — Item domini Henrici Mersant, presbiteri.

Pytantia ex parte Johannis Valke, alias Vastraets, et Margarete Brueders.

23. Obitus fratris Rolandi Crabbe, presbiteri.

24. Obitus fratris Marci Mastelini, prioris Septem Fontium, in Viridi Valle professi, 1652.

25. Nativitas domini nostri Jhesu Christi. *Triplex.*

Pytancia ex parte Johannis Van den Hecke, et Elysabeth Van der Smessen, conjugum, parentum fratris nostri Henrici Van den Hecke.

26. Stephani, prothomartyris. *Duplex.*

Fratris Jacobi Merex, quondam rectoris in Gallilæa Gandavi, ac supprioris hujus domus, 25 decembris 1710.

27. Johannis, apostoli et ewangeliste. *Duplex.*

Obitus fratris Henrici de Alckmaer, presbiteri in Eymsteyn professi. — Ibidem fratris Michaelis Fraier, presbiteri professi. — Fratris Leonardi Ruysveltz, presbiteri, 1647.

28. **Sanctorum Innocentium, martyrum.** *Duplex.*

Obitus fratris Petri Van der Ee, de Cierixzee, quondam prioris hujus domus. — Item fratris Vincentii Delft, presbiteri professi in Emsteyn.

30. Obitus fratris Davidis a Wyck, presbiteri professi in Eemsteyn. — Fratris Henrici Hoppen presbiteri professi in Viridi Valle. — Fratris Joannis Davids, laici familiaris, 30 decembris 1718.

31. Obitus fratris Cornelii Cafmeyer, presbiteri.

In eodem manuscripto reperiuntur sequentia.

A. Sequuntur anniversaria in quorum vigiliis et missis tenemur et obligati sumus ardentes cereos collocare supra sepulchra defunctorum, quorum anniversarium agitur. — Primo in anniversario parentum fratris Henrici Bock. — Item in anniversario magistri Walteri Van der Bulct. — Item in anniversario parentum fratris Thome Moenincx. — Item in anniversario parentum fratris Johannis Keyaerts, videlicet Jacobi Keyaerts et Katherine Peeters, conjugum. — Item in anniversario parentum prefati Jacobi et Katherine, videlicet Nycholai Petri cum sua conjuge, et Egidii Keyaerts cum uxore sua. — Item in anniversario parentum fratris Johannis de Spina. — Item in anniversario Elisabeth Van der Smessen, matris fratris Henrici Van den Hecke. — Item in anniversario parentum fratris Arnoldi de Winter. — Item in utroque anniversario parentum fratris Mathei Callenberghe.

B. Filii Danielis Sarteel de Fura fuerunt obligati ad instituendam capellaniam occasione cujusdam homicidii per eos perpetrati. Sed quia bona temporalia eis non habundabant ad solempniter hoc agendum, et quia favebant nobis, reliquerunt et legaverunt nobis xl solidos lovanienses ad opus unius altaris construendi pro missis faciendis.

C. Noverint universi fratres hujus monasterii, presentes et futuri, quod Johannes dictus Crickersteen, opidanus Gandensis, contulit nobis quedam bona feodalia situata in parochia de Erpse. Que prefatus Johannes emit et acquisivit erga Reynerum dictum de Woude. Et tempore donationis eorumdem,

ad feodum tenebantur a Godefrido de Holaer. Et tunc valebant annuatim xxviij modios siliginis, octavam partem unius modii, mensure lovaniensis, xxxiij capones, xviij aucas, lvj grossos veteres, et xliij solidos monete currentis. Item duo prata, ad predicta bona pertinentia, que pro tunc valebant annuatim xiij mutones. Que quidem bona donavit conventui ad pytantiam pro cotidiano vino, in quantum se extendere possit, singulis fratribus in refectorio cotidie distribuendo. Sub onere unius cotidiane misse pro animabus sui, et domicellarum Katherine, Marie et Margarete, ejus uxorum, necnon parentum, fratrum, sororum, omnium amicorum et benefactorum ejus, et pro animabus nostrorum confratrum, et omnium amicorum ac benefactorum nostrorum, et generaliter omnium pro quibus Deus velit suam exorari clementiam, singulis diebus supra altare sancte Marie virginis imperpetuum celebrande, quamdiu in nostro conventu fuerint duo presbiteri celebraturi. Exceptis diebus Natalis Domini, Pasche, Ascensionis, Penthecostes, Dedicationis ecclesie nostre, Omnium Sanctorum, Epyphanie, Sacramenti, Palmarum, Cene dominice, Nativitatis sancti Johannis Baptiste, sancti Augustini, et quinque festivitatum Virginis gloriose. Hiis quidem diebus missa pro defunctis non celebrabitur; sed illi qui predictis diebus dictam missam pro defunctis essent celebraturi, legent post celebrationem misse eorum ea que legenda sunt in missa pro defunctis : Requiem eternam et cetera. Item, ut anniversarium prefati Johannis singulis annis fiat more solito. Hec donatio facta fuit anno Domini millesimo ccc° lxxiiij° antepenultima die decembris.

D. Notum sit ommibus fratribus, presentibus et futuris, quandam honestam et devotam matronam de Hischa Superiori, Amelbergam...... nomine, et ad divinum cultum plurimum affectatam, dedisse calicem unum deauratum, valoris septedecim florenorum. Ea conditione ut ex illius calicis precio, lampas quedam enea in choro dependenda emeretur. Et insuper, ut super candelabra ejusdem lampadis circumstantia tres cerei certis temporibus ad divinum honorem perpetuo accenderentur, legavit unum florenum annue levandum. Sunt autem ista tempora, in quibus tres predicti cerei accendi debeant, scilicet in festo dulcissimi Nominis Ihesu, Anna, Amelberge, et omnium festivitatum beate Marie virginis, necnon in omnibus triplicibus, et supra, tam ad missam conventualem, quam ad laudes beate Marie virginis post completorium.

E. Participatio nobis facta par Carthusienses. Frater Wilhelmus, prior Carthucie, ceterique diffinitores capituli generalis, religiosis viris, preposito, priori, suppriori, ceterisque fratribus monasterii beate Marie Vallis Viridis, ordinis sancti Augustini, in Brabantia, salutem et pacem. Exigente hoc pie devotionis affectu, quem vos ad ordinem nostrum, et precipue ad fratres

quosdam domus Coloniensis, relatione prioros ejusdem, in Domino gerere didicimus, plenam vobis singulis omnium missarum, orationum, vigiliarum, jejuniorum, ceterumque exercitiorum piorum, que de cetero in toto ordine nostro, Domino favente, fient, concedimus participationem. Rogantes intime quatenus et Deum pro bono statu ordinis nostri suppliciter exoretis. Datum sub sigillo domus Carthusie. Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo. Sedente capitulo nostro generali.

F. Littere fraternitatis per fratres de Emsteyn nobes tradite. Nos, frater Henricus, totusque conventus domus sancti Salvatoris, in Emsteyn, per priorem solite gubernari, ordinis canonicorum regularium sancti Augustini, Trajectensis dyocesis, religiosis viris, patribus nostris predilectissimis, domino preposito ac fratribus monasterii beate Marie Viridis Vallis, in Zonia, per prepositum soliti gubernari, ordinis canonicorum regularium sancti Augustini, Cameracensis dyocesis, salutem, et per virtutum incrementa ac devotarum orationum suffragia, gratiam in presenti, vitamque et gloriam in futuro consequi sempiternam. Cum jure divo lex mutue caritatis nos omnibus, illis tamen quorum erga nos et nostram domum majorem devotionis caritatisque affectum manifeste exprimitur, reddit amplius obligatos, et efficit debitores : hinc est, quod nos vestris piis affectibus, quos ad nos nostramque domum predictam, cooperante individua, qua vincti estis, caritate, geritis et habetis, quantum in nobis est, vicem in spiritualibus rependere cupientes, vobis et vestris successoribus, universis et singulis, concessimus et presentium tenore concedimus plenam in spiritualibus domus nostre predicte fraternitatem. Ita quod cum nobis obitus aliquorum monasterii vestri pro tempore professorum nunciatus fuerit, tricenarium defunctorum pro ipsis et singulis eorum faciemus, sicut pro fratribus nostris defunctis fieri est consuetum. Insuper et quilibet de nostris et nostris successoribus sacerdos, celebrare potens, sex pro singularum animarum salute missas singulas celebrabit defunctorum. Clericus vero non sacerdos, vel sacerdos celebrare impotens, tribus vicibus agendam, loco sex missarum, solvet integram defunctorum. Layci vero fratres trecentis vicibus orationem dominicam, et totidem salutationem dicent angelicam, ad placandum beatissimam Trinitatum supra peccatis et negligentiis eorumdem, atque pro celeriter ipsis indulgentia impetranda omnium peccatorum. Concedentes insuper vobis et vestris successoribus, universis et singulis, in vita pariter et in morte, omnium bonorum spiritualium plenariam participationem, videlicet omnium benefactorum, missarum, orationum, horarum, psalmorum, vigiliarum, jejuniorum, abstinentiarum, elemosinarum, disciplinarum, ceterorumque spiritualium exercitiorum, que per nos aut nostros successores operari dignabitur clementia Salvatoris. Et

sane, quia religiosa vita devotaque conversatio virorum qui in presenciarum estis, nobis in Christo dulcissimorum, precipue nec solum, verum eciam quia nobis et nostris successoribus per prius omnia predicta per vestras patentes litteras, sigillo vestro unico sigillatas, quas cum magna gratiarum actione leti recepimus, graciose concessistis, nos ad premissa incitarunt, idcirco volumus et intentionis nostre est, quod si successu temporis posteri vestri vel eciam nostri, quod Deus avertat, a regulari conversatione sancti ordinis sui exorbitaverint, quod in tunc ad premissa seu aliquid ipsorum, alter alteri minime erimus obligati. In quorum omnium testimonium, sigillum domus nostre prefate presentibus litteris dignum duximus appendere. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, mensis maij die secunda.

Item. Anno Domini 1438, circa Nativitatem beati Johannis Baptiste, prior noster Viridis Valli, frater Gerardus Smans, et prior de Emsteyn, concordaverunt in nostro cenobio Viridis Valli, quod poterimus amodo licite et libere legere alias sex missas quam Requiem, scilicet de tempore vel de sanctis, sicut placebit ipsis celebrantibus. Et hoc pariter de consensu amborum conventuum predictorum ordinatum et concordatum est.

G. Littere fraternitatis inter nos et fratres de Bethleem, juxta Lovanium. Venerabilibus atque religiosis in Christo conservis et confratribus, priori, totique conventui monasterii beate Marie in Viridi Valle, canonicorum regularium sancti Augustini episcopi, sincera caritate colendis, prior et conventus monasterii beate Marie in Bethleem antedicti, gratiam in presenti, et gloriam in futuro. Venerabiles prior et fratres, in Christo sincere dilecti. Ex quo spiritualium dona carismatum fraterna participationis communione proficiuntur, eoque copiosius in subsidia proximorum derivatione quadam traducis caritatis acceduntur; hinc igitur est, quod nobis fraternitatis vestre federa inire capientibus, laudabili ducti pietatis affectu, favorabiliter annuistis; nos, quod jure reciproco nostre fraternitatis optatum vobis participium et nunc et semper tenore presentium impertimur. Ita videlicet ut in secretiori misse loco, ubi Patri mox Filius immolandus est, nostri invicem in genere saltem memoriam facientes, tres nichilominus missas, propter commune capitularis colligationis debitum, pro quolibet defuncto fratre clerico, speciali de gratia subjungamus: fratribus ad sacerdocium non promotis pro totitem missis totitem vigilias exsolventibus. Sic enim dum nostra in alterutrum bona dividimus, in amorem Dei sub pacis vinculo mentes intimas adunamus; ut quod divinitus habeatur in singulis. hac unitate proficiat universis. Hinc enim per Sapientem dicitur: frater adjuvans fratrem fit civitas firma. Rursus beatus Jacobus nos admonens ait: orate pro invicem. Nec mirum. Si quidem beati Gregorii attestante eloquio, cum pro invicem oramus, quasi per lubricum

incedentes, manus invicem porrigimus ne cedamus. Itaque jam deinceps hujus votive communionis intuitu, ad Dei graciam pariter promerendam, in divini operis ministerio studiosius vigilemus, plena manu in benedictionibus seminando quod plena tandem falce in eternis messionibus colligamus. Sanitatem vestram, prior et fratres in Domino carissimi, integram illibatamque custodiat nostri clementia Salvatoris. Ex Bethleem, sub sigillo nostro conventuali. Anno Domini m.cccc.lxiiij, mensis octobris die xxix.

Ad submovendum a posteris omnis dubietatis scrupulum, anno m.cccc.xciij, circa festum beate Marie Magdalene, prior noster Viridis Vallensis, frater Johannes Keyaerts, et prior de Bethleem, etiam de consensu et beneplacito utriusque conventus, declararunt, approbarunt et concluserunt, quod in illa colligatione fraternitatis, quam ad invicem contraximus anno 1464, de qua immediate supra, etiam subintelligantur, et includantur fratres donati presbiteri utriusque domus, qui tamen, juxta tenorem litterarum fraternitatis, missas legunt et alia faciunt pro nobis, sicuti fratres clerici. Ceteris non legentibus penitus exclusis.

H. Dominus Petrus de Aillyaco, episcopus Cameracensis, quum primo visitavit hanc ecclesiam, concessit indulgentias, que sequuntur, perpetuo duraturas. — Primo, in omnibus festivitatibus beate Marie, in quolibet festo xl dies, et in .....x dies. — Item consimiliter in festo Dedicationis ejusdem ecclesie; in festis beati Johannis Baptiste, patroni; ac beatorum apostolum Petri et Pauli, ac Johannis evangeliste. — Item, idem episcopus desideravit et rogavit quod in omnibus capitulis nostris, et in missis, quibus commode fieri poterit, tam publicis quam privatis, dicatur sequens collecta post alias, et cuilibet eam dicenti, x dies indulgentiarum concessit: Omnipotens, sempiterne Deus, qui vivorum dominaris et mortuorum, omniumque quos tuos fide et opere futuros esse pregnoscis, te suppliciter exoramus ut pro famulo tuo pontifice, et pro quibus effundere, preces decrevimus, quos vel presens seculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus beata Maria virgine, beato Johanne Baptisto, et beatis apostolis Petro et Paulo, ac omnibus sanctis, pietatis tue clementia delictorum suorum veniam et gaudia consequi mereantur eterna. — In testimonio premisssorum manu propria se subscripsit, P. Dailly, episcopus Cameracensis.

ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC.;

PAR

M. A. G. B. SCHAYES, *Conseiller de l'Académie.*

(*Suite, voir page 71, 11e volume*).

XXX.

Acte de fondation de la chapelle de St-George ou de Nassau, à Bruxelles.

Cette chapelle, rebâtie vers 1515, et d'une construction assez remarquable, sert aujourd'hui de musée de sculpture [1].

Notum sit universis quod dominus Willelmus de Duvenvorde, miles, fundavit et ordinavit ad honorem dei quandam capellam sitam contigue mansioni sue desuper mansionem Godefridi de Mons, cum tribus parvis cameris annexis, dictis vulgariter *oratoren*, prout se extendunt ab ante usque ad retro et cum via sita à porta dicte capelle usque ad januas cellarii ibidem, hoc salvo, quod introitus dicti cellarii non impediatur nec exitus ejusdem, sed

[1] Voir pour l'histoire de cet édifice et de l'hôtel de Nassau, auquel il était annexé, HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, T. III, p. 362, et pour sa description, notre *Histoire de l'architecture en Belgique*, T. II, p. 330. (Édition en deux volumes, la seule complète).

semper remanebunt sine aliquo impedimento quocienscumque fuerit oportunum. Est etiam condictum quod sollarium situm ibidem super capellam predictam obtinebit et habebit suum ascensum et descensum quantuncumque indiguerit, tali etiam conditione apposita quod dicta via dicte capelle non poterit occupari ab aliquo et quod nullus poterit manere super predictum sollarium, sed quod blada et alia necessaria potuerint poni super predictum sollarium si necesse fuerit; cupiens predictus dominus Willelmus quod hec bona perpetuo maneant ad honorem dei fundata et ordinata omni modo et forma superius declarata. Testes sunt Renerus Serclaes et Johannes Godyn scabini bruxellenses, quorum sigilla presentibus sunt appensa. Datum anno domini mccc quadragesimo quarto, vicesimo die mensis julii.

XXXI.

Documents inédits sur les travaux exécutés au château des ducs de Brabant et à son parc, à Bruxelles, pendant les XVe et XVIe siècles.

Après tout ce que MM. Hen et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles* et M. de Smet, dans son intéressant opuscule intitulé: *le Parc de Bruxelles*, ont dit sur l'ancien château et parc ducal de Bruxelles, et ce que nous avons écrit nous même sur ce sujet [1], il serait superflu de faire précéder les pièces suivantes d'une description historique de cette résidence souveraine et de ses dépendances.

Nous les publions, tant comme documents complémentaires à ces travaux que comme matériaux pour l'histoire de l'architecture, de la peinture (surtout de la peinture sur verre), et de la sculpture en Belgique, au XVe et au XVIe siècle.

[1] *Essai sur l'histoire de l'architecture ogivale en Belgique*, p. 147. *Histoire de l'archit. en Belgique*, tome II, p. 299 et 318.

1.

Travaux exécutés au palais vers 1431-1433.

Philippe, par la grace de Dieu Duc de Bourgoinge, de Lothier, de Brabant et de Lemborch, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin, et de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Salins et de Malines, etc., nostre bien amé Jehan Cools, nostre receveur de Brouxelles, salut. Comme Nous ayons enchargé et ordonné à nostre amé et feal conseillier et premier maistre de noz comptes audit Brouxelles, maistre Barthelemy à la Truye, faire faire et edifficr certain nouvel ouvraige et édiffice, tant de machonnerye, comme de carpentage, joingnant nostre chambre et nostre hostel sur Coudemberge audit Brouxelles, et aussi une chambre de retret servant a nostre chambre des dits comptes illec, par l'advis et conseil des commis à la visitacion des ouvraiges de nostre dit pays de Brabant, le mieulx et plus convenablement que faire se pourra, et selon le jet que pour ce a esté fait, lequel avons veu, Nous volons et vous mandons que tous les deniers nécessaires pour iceulx ouvraiges, si avant que vostre recepte le pourra porter, vous payes, baillies et delivrez à ceulx qu'il appartendra, en prenant certifficacion de ceulx commis et maistres de nosdiz ouvraiges et quittance des ouvriers, telle que mestier sera [1], par lesquelles rapportant avec ces présentes, tout ce que pour raison d'iceulx ouvraiges aurés ainsi payé, vous sera alloué en voz comptes et rabatu de vostre recepte par noz amez et feaulx les gens de nosdiz comptes audit Brouxelles. Et pour che que volons et desirons en brief lesdiz ouvraiges estre acompliz, nous plaist et voulons que se par l'estat de vostre dicte recepte iceulx nosdictes gens de comptes treuvent que ne puissiez fuornir le payement des ouvraiges dessus diz, que par leur advis et ordonnance vous levez sur les aultres receveurs particuliers et officiers de nostre dit pays de Brabant par voz lettres de recepte, telle

[1] *Telle que métier sera*, comme il sera nécessaire.

somme ou sommes de deniers que mestier sera pour le parfurnissement d'iceulx ouvraiges, desquelz deniers ainsi par vous receus, vous serez tenus de faire recepte à nostre prouffit. Lesquelles vos dictes lettres, par vous ainsi levées et bailliées, voulons par iceulx nos dictes gens des comptes estre allouées en la despence des comptes de ceulx qui par la vertu d'icelles voz lettres auront delivré lesdiz deniers, auxquelz mandons qu'ainsi le facent sans aucune difficulté ou contredit; car ainsi le nous plaist et voulons estre fait, non-obstant ordonnances, mandemens ou deffence à ce contraires. Donné en nostre ville de Brouxelles, le iij[e] jour de juing, l'an mil quatre cens trente et ung. Ainsi seignet : par Monseigneur le Duc, vous messire Jehan de Horne, seigneur de Basseingnies, de Heese et de Leende, messires Jehan de Hertoge et Guillaume de Montenaken presens. (Signé) Droco.

(Extrait du Registre aux Chartes de Brabant de 1430 à 1432, aux archives du royaume).

On lit fol. 2 verso du même registre. — Vutgheven totten nuwen wercke dat men ter ordinancien en bevele myns genedigen heeren, Hertoghe van Bourgoingnien ende van Brabant, maect in synre herbergen ende hove op Coudenbergh te Bruessel, te wetene van alrehande huysingen van slaepcameren voir minen vorsch. genedigen heere, ende mynre vrouwe der hertoginne garderobben, retrayten, stoven, baeycameren, contore, windelsteyne ende alrehande andere toebehoirten, gelic dat het daer gelegen is, streckende van de oude staetcameren geheten de stove, dair men vut ziet in de Warande langx, voirt op den bergh van de bynen vesten ten reguliere wert ende beneden den berghe van der vesten lanx; oic van den groten nuwen muere ghemaickt van witten ordune, om vuten hove achter neder te perde ende te wagene te rydene; ende een wyde voye mit groten trappen op d'ander ynde te voet af te gane in de vorsch. Warande.

Suit l'état des dépenses en maçonnerie, charpenterie, coupe de pierres, etc., depuis le 14 mai 1431 jusqu'au 19 décembre 1433.

Le directeur des travaux portait le nom de Boucquet de Latre, maître de toutes les œuvres du duc.

Werc van glaze gemaict ende gewrocht in der manieren dat hier volght.

In den iersten, Jan die Smet, gelasemaecker, die welke heeft gemaict ende gelevert die parceelen van gelasen hierna verclairt, dat's te wetene, in de grote camere van parement aen die cassys [1] van der vensteren, twee dobbele pannelen, gewapent met myns heeren wapenen ende myner vrouwen ende hueren devise al omtrent die vorschrevene wapenen; aen die twee andere pannelen der voirschr. vensteren in die selver camere die wapene van Bourgoingnien ende van Brabant. Item, in myns heeren camere in twee dobbel pannelen gelikerwys gewapent mit myns heeren wapenen ende myner vrouwen ende hueren devise al omtrent. Item, in die camere achter volghende in iiij dobblen pannelen gewapent met den wapenen van Bourgoingnen, Vlaenderen, Artois ende grefscap van Bourgoingnen. Ende voir allen dese panneelen zyn aen hem verdingt ende betaelt iiij l. iij s. iiij d. gr.

Bertelemeeus die schildere, jegen den welken was verdingt te makene die gallerie die es tusschen beyde die nuwe huyse met myns heeren devise ende myner vrouwen devise, alle die dackvensteren oic met myns heeren ende myner vrouwen devise, ende die heussen, pommelen ende banieren die zyn in vorsch. gallerie, om die somme van viij l. viij s. gr.

Gheert de Leuguenare, scilder, jeghen den welken was verdingt, te maken mit zwerten ende met grauwen alle die venstren van beyde huysen voer, en midden in't hoff, die venstren van myns heeren camere, zyn retrait ende comptoir voirs.... xxij s. gr.

Alrehande stoffe van berdene ende hout van Danemarken ende werck gemaect van den selven houte als schutsel ende andere.

(*Extrait d'un autre compte*).

Janne van Puersse, glaesmaker, van x slechten vensteren

[1] *Cassys*, chassis.

houdende xlviij3 voete gelas, dair af de vier vensteren staen in de camere van den retraite, naist der cameren van den rekeningen, jegen de plaetse buten s' hoofs ende d'andere vj vensteren staen in't comptoir naest de vorsch. cameren van retraite, jegen de plaetse bynnen s' hoofs. Costen die voirsch. xlviij3 voete, den voet vij d. gr. maict xxvij s. iij d. gr.

Den selven van vier vensteren in de voirsch. camere van retraite, vutcomende jegen die voirsch. plaetse buten shoofs, boven die voirgh. vier slechte vensteren, mit myns genedigen heeren ende mynre genedige vrouwen wapene ende die wapenen van Bourgoingnen ende van Brabant, ende die selve vensteren omtrent die voirsch. wapenen al gevult miten tymmeren, divisen, letren ende anderen sonderlingen wercken dair toe dienende, houdende tsamen xvj voete, enz.

Den selven Janne van Puersse, om copren traillien, houdende lxviij voete voer de voirgh. vier vensteren, mitten wapenen ende schilderien, ende voer die andere vier vensteren mitten ronden schiven dair onder. Dair toe waren xij lib. draets, dair 't pont af coste viij d. oud. gr. brab.

Den selven van viere glasen venstren in de camere dair die heere Van Croy in plach te liggene, ende nae die heere Van Teynant, alrenaest die vorschrevene camere van retraite; houdende die vorsch. vensteren xiij3 voet, den voet vij d. gr. val. — vij s. x d. v gros.

Claes de Bruyne, steenhouwer, die gesneden heeft ij beelden, die eene van sinte Philipse ende d'andere van sinte Lysbetten, vut steenen die hem gelevert waeren, om te settene aen't nuwe huys ter plaetse wart, betaelt, mids coepe jegen hem gedaen. xvl gr.

Bertelemeus, de scildere, jegen den welken men bestaed heeft die voirs. stove ende badecameren te scildere met myns heeren ende myner voirsch. vrouwen devisen, by coepen jegen hem gedaen, betaelt iiij l. vj s. viij d. gr.

2.

Agrandissement du Parc en 1430-1452.

Philips, bi der gracien Gods, hertoge van Bourgoingnen, van Brabant, enz., doen cond allen luden, also als wy ende onse lieve ende geminde geselline die hertoginne, in de maent van December, in 't jair xiiij^{c} ende xxx, lestleden, opgeset hadden bynen onser goeder stat van Bruessel, tusschen onse hof op Coudemberge, ten ouden waranden wert, ende der Coudenbergen poirten, aen d'een eynde streckende tot synte Goedelen, ende die loevenschen poirten wert an d'andere zydę eyndede, een warande ende paerck te doen maken, beluycken ende bemueren, ende mit alrehande bomen besetten, om alreande wil dair in te setten, te vueden ende te hoeden; ende dię borgmeesteren, scepenen ende raide, by consente van den goeden luden gemeynliken onser voirschrevene stat van Bruessel, tot onser sunderlingen beden ende begerten, ons ende onser liever gesellynnen der hertoginnen ter eeren ende te helpen, op dat wy te meer gehouden ende geneyght souden syn onse residencie bynnen der selver onser stat te houden, ter voirsch. tyt toeseyden ende consenteerden die voirsch. warande ende park op hoeren cost t'onsen ende onsen naecomelingen behoef te metsene ende die erven ter sekeren termynen toe dien dies toebehoirden, hier onder gescreven, te vercrigen, op voirwairde ende condicie dat wy die muere ende erven by onse voirschrevene stad also gemaict ende vercregen, sonder consent van derselver stad niet en selen laten te nyente gaen, eweg geven, vercoepen noch veranderen; ende oft wy onse voirsch. nacomelingen in tyden comende die voirsch. warande ende parcke lieten te nienten gaen, of die erven die onse voirsch. stat also t'onsen behoef hadde vercregen, wouden eweeh geven, vercopen, verchynsen ofte in eniger andere manieren veranderen, des, oft God wilt, nyet syn en sal, dat die selve onse stat dan sonder

onsen ondanck aen die voirsch. erve by haer vercrege, hoeren hande soude mogen slaen, ende die tot haerwaert nemen ende hoeren wille dair mede doen gelyc mit andere hoeren goeden. Ende want onse voirsch. goede stad van Bruessel ons ende onse voirsch. liever gesellynen t'eeren ende te liefde, gelyc voirschreven is, die voirsch. warande ende parck, die sy ons inder maten voirschreven hadde geconsenteert te metsene ende te bemuerne, synt der voirsch. maent van Decembre heeft doen beginnen te bemueren buten der bynnester Coudenberch poirten aen Henrick Claes huys ende also voort gelyc die muere gemaict is, tot enen straetkinne dat leeght tusschen die goede die Giellys Bone hielt der syde wairt, dair onse voirsch. stat die erven vercregen heeft jegen die persoenen hier onder gescreven, mitter straten also voort streckende tot den hove toebehorende onsen lieven ende getruwen cancellier, meester Janne Bont, doctor in beyden rechten, dien wy tegen hem hebben vercregèn, ende van den selven hove tot over die warande-straetken ende toten ouden wege in die warande jegen dat xvj[ste] canteelgat van sinte Goedelen poirten, ter waranden wairt, dair bynnen, onse voirschrevene stat die erven vercregen heeft t'onsen behoef tegen die persoenen hier navolgende, te weten: in den yersten, Henrick Claes, buten der Couderberscher poirten; item Gheert de Vos, tot twee malen gecregen; item de weduwe van wylen Gheerten van der Bremme, te twee malen gecregen; item die kinderen Schonaerts wylen Jacobz 'Tsiongen, tot twee malen gecregen; item Claes Moeghbien, tot twee malen gecregen; item Huge Statte; item Yde van Mechelen, gelegen in twee parceelen verscheyden; item Peten Camps; item Giellys Clemmen, te twee parceelen ghecregen; item Jan van den Broeke, bastaert; item Jan Morts Geboirte; item Heyne Wambac ;| item Cornelys Willems, in twee parceelen verscheyden; item Cornelys van den Plast; item Katherine metten Soch; item Henrick van Grymbergen; item Jan Struelen; item Hansse de Sparmaker; item Heyne de Witte; item Giellys Bont; item Jan van der Vueren,

marschalt; item Henrick de Wolf; item Lysbeth uut den Gesttwyck; item Johannis Bloc, in d'een syde, ende aen Claes Sleens lant, twelc wy met meer anderen erven vercregen hebben, ende noch vercregen selen, gelegen op d'ander syde van den straetkynne voirschreven, in welken mueren jegen straetken die voirsch. erven scheyden tusschen ons ende onser voirsch. stat, men setten sal een cruce, ghemetst in den muer, van witten steenen, ende also voort bemuert totten eynde voirscreven. Desgelycs sal men oic bemueren d'oude warande jegen die voirsch. erven die onse stat voirsch. t'onsen behouf heeft vercregen, die gelegen syn bynnen den voirsch. nuwen muer, nu aldair gemaict. So eist dat wy, die ons van den groten costen, goeden gonsten, liefden, ende vrientscapen die onse voirsch. stat van Bruessel in de voirsch. warande te bemueren ende die erven te vercrigen, ons ende onse voirsch. liever gesellynnen gedaen heeft ende bewesen, van der selver onser stat van goeder herten beloenen ende bedancken, willende ons dair om hairwairt genedichliker bedencken in allen redeliken saken die zy an ons te doen sal mogen hebben mit wael bedachten moede, voir ons, onse erven ende nacomelingen, hertogen ende hertoginnen van Brabant ende van Lymborch, enz., onser voirsch. stat ende hoeren nacomelingen gelooft ende gelooven in goeder trouwen mit desen brieve, dat wy die muere van der voirsch. waranden ende parcke, ende die erven dair bynnen gelegen, by onser voirsch. stat t'onsen behoef gemaict ende vercregen in der maten voirsch. sonder consent derselver onser stat niet en selen laten te nienten gaen, noch ewech geven, vercoopen, verschynsen, noch veranderen in eeniger manieren; ende oft geviele in tyden toecomende. dat God verbiede, dat wy ofte onse nacomelingen voirsch. die selve onse waraende ende park vut inadvertencien oft vut lichten ende slinken aenbringen lieten te nienten gaen of die mueren ende erven t'onsen behouf gemaict ende vercregen, ewech gaven, vercochten, verchynsden ofte in eniger andere manieren veranderden, ofte van ons ver-

vremden, so hebben wy voir ons, onse erven ende nacomelingen voirsch., der voirsch., onser stat ende nacomelingen georloft, gewillecoert ende geconsenteert, ende mit desen selven onsen brieven orloven, willekoeren ende consenteren, aen die voirsch. muere by hair gemaict ende die erven by hair vercregen, hoere hande te moegen slaen ende die tot houwaert te nemen, ende hoeren oepen wille dair mede te doen, gelyc mit anderen hoeren goeden, sonder indignacie, abolize, ondanck ende wangonst van ons ofte onse voirsch. nacomelingen dair om te hebben, ende sonder hynder ende letsel hair dair in van ons of van onsen wegen gedaen te hebben werden in einigen manieren, behoudelic dat wy oft onse voirsch. nacomelingen dan met onsen ouden ende nuwen vercregenen erven onsen wille selen mogen doen, alle genaide ende argelist in allen ende yegelyken voirsch. punten vutgescheyden. Ende des t'orconden, hebben wy onsen segel aen desen brief doen hangen. Gegeven in onser stat van Bruessel xv dage in Augusto, in 't jair onser heeren miiij^{c} xxxj.

(Etrait du registre aux chartes de Brabant de 1430 à 1452. fol. 36).

Rekeninge Jan Coels, rentmeester myns genedigen heeren tshertogen van Bourgoenien, van Lothryk, etc., etc., in sine rentmeesterscape van Bruessel, ende met sonderlingen bevele gesedt ende geordineert tot betalinge van den gronde van erve dien myn voirsch. heeren heeft doen coepen jegen die ingesetenen der goeder stad van Bruessel, boven die andere erven die dezelve stad geeischt ende gegeven heeft minen heeren voirsch., om syn perc of warande te Bruessel achter syn hof op Coudemberch te meerderen, comende metten eenen seide by sinte Goedelen poerte, ende metten anderen in de binder vesten ende lovensche porten, begrepen bynnen den ringmuere, dien de voirsch. stad van Bruessele heeft doen maken om die voirsch. erve ende warande te begrypen, daer voere die voirsch. rentmeestere met scepenen van Bruessel alle sine goede den

voirsch. ingesetenen t'onderpande gesedt ende verbonden hadde voir iiij^{m} croenen, te betalen d'een helft van den erve, sonder jaerente, te belokene Paesschen, int jair xiiij^{c} xxxij, den penninc xviij, ende geestelec goed den penninc xx, ende d'ander helft van den erve t'Onser Vrouwen dage lichtmisse daer alder naest volgende, den penninc xix, metter geheelder jaerenten, ende geestelic goed den penninc xxj, metter gheelder jaerenten, ende altemale op myns genedich heeren cost ende last, van den goedingen van den brieven daer met dat die ingesetenen miner genedigen heeren goeden, ende van den grontheeren rechte; van welken sommen gelts ende geloften myn voirsch. genedigen heeren den voirsch. Jan Coels, rentmeester, overgewyst ende in handen gesedt heeft iiij^{m} ix^{c} xlvj croenen te voirene ende heffene aen de prelate ende prelatessen van Brabant, ten voirsch. terminen te betalen, in mindernissen ende in afslage van des zy daer schuldich souden wesen van den vierden en de vyfsten payementen van der bede 'shertogen Philips van Brabant, saliger gedachten, geconsenteert, ende oec in afslage van den gelde miner voirsch. genedigen heere van Bourgoenien tot hulpen van sinen voirsch. percke of waranden geconsenteert, gedraegende iiij^{c} cronen, gedaen te Bruessel.

Suit la copie de la lettre de commission du receveur, datée du 23 février 1431.

La somme totale dépensée pour indemniser les propriétaires montait à 444 liv. 14 s. 4 den. vieux gros.

3.

Extrait des comptes de la construction de la place du château, dite Cour des Bailles, *en* 1509 [1].

Rekeninge van den steynen baillen die men begonst op te setten

[1] On sait que la cour des Baillies occupait l'emplacement de la Place Royale actuelle et précédait le palais qui se trouvait à l'entrée du Parc tel qu'il existe aujourd'hui.

voer 'thof myns genedig heeren in dese stadt van Bruessel, int jair xv^{c} ix, ende was volmaict a^{o} xv^{c} xxj.

La ville de Bruxelles s'engagea à contribuer dans les frais de construction pour la somme de 600 livres de 40 gros de Flandre à payer en quatre ans. Les frais de tous les travaux s'élevèrent à 9675 liv. 13 s. 8 den. Cet ouvrage fut exécuté par ordre de l'archiduc Maximilien et de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche.

1er *Compte*. 1509-1515.

Reynere Van Thienen, gheelgietere, woenende in deser stadt van Bruessel, mitten welcken die heeren ende meesteren van den cameren van den rekeningen te Bruessel voirsch., navolgende den laste die sy hadden van onse genedige vrouwen der douagieren van Savoyen, regente ende gouvernante, enz., ende bevinde vut crachte van zekeren besloten brieven, by hueren genaden dair om aen hen gescbreven, hier overgegeven nae dien zy in presencien van den meester wercklieden onser genedigen heeren diverse communicatien gehouden hadden mit eenigen gheelghieteren op te bestedinge van den voirsch. metalen beelden oft figueren van den hertogen ende hertoginnen van Brabant, die men stellen soude op te pileren van den voirsch. baillien, die men begonst heeft, tot hueren genadigen ordinancien ende oic mondelinge bevele, te makene voer onser genadigen heeren hof, alhier te Bruessel, overcomen zijn inder manieren hier naevolgende, te wetene : dat hy maken, leveren ende upsetten sal twee der voirsch. beelden oft figueren, wel ende loeffelyc gemaect, nae die gesneden houten patronen die men hem sonder zijnen cost dair af leveren soude, mitten wapenrocken, scilden, rollen ende gescriften dair inne staende, verheven ende wel ende scerpelyc gesinueert, nae den heysch van den wercken van goeder stoffen geheeten *arka* ende nyet argere, gelyc die stoffe van der sepulturen myns heeren van Ravesteyn ten predickeeren in dese stadt[1].

[1] Le mausolée d'Adolphe de Clèves, comte de la Marck, seigneur de Ravesteyn. Il fut brisé en 1581, par les Calvinistes. Ils en retirèrent 2000 livres de bronze qu'ils vendirent pour 150 florins de Rhin.

Item, dat elc beelde voirs. soude moegen wegen acht hondert ponden, dair voeren men hem geloeft heeft te betalen van elcken, hondert negenthien rinsguldens van xx st. stuck, in de stadt van xxj gelycke rinsguldens die hy van elcken hondert hebben wonde, ende voer zyn innesetten zesse der selver rinsguldens eens, behoudelyc of eenich van den voirsch. belden wege een hondert ponden meer oft dair onder, tot viiij^c excluys, soe soude men hem van den voirsch. meer wegende betalen alleenlic half werck, te wetene negen ende eenen halven rinsgulden van den hondert ende nae advenant van den gewichte; ende soe verre tselve gewichte van elcken beelde passeerde die voirsch. negen hondert ponden, soe was ondersproken dat men hem alleenlic betalen soude die stoffe, te weten voir elc hondert, zesse ende eenen halven rinsgulden, soe hy dieselve estimeerde, alles ter visitacien van meester wercliede alsoe hier vnt crachte van den voirsch. appointementen ende comenscape mit oic quitancien dair op dienende voer die voirsch. twee figueren ende metalen hertogen by hem gemaect, gelevert ende geset op te voirsch. pileeren, wegende d'een personaige mitter hachen gewapent xj^c xlviij lib., ende d'andere vij^c l lib. t'saemen xviij^c xcviij lib. die voirsch. drie partyen beloopene tsamen cccxxv. l. ij s. vj den.

Den selven Reyner Van Thienen die insgelics gelevert heeft ende welcken men sculdich is voer iiij figueren, te wetene ij vogelen ende ij beesten van metale, eerst eenen vogele heyn, eenen aer, eenen leuv ende eenen eenhoren, die wegen t'samen, blyckende als voer, viij^c l lib. alsoe hier nae advenant van den anderen figueren hier voere betailt, van elcken hondert ponden, xviij lib. artois, beloopende ter sommen van cxxxv lib.

Ander uutgeven aen de beeldesnyderen die de patroonen gemaict hebben van den beelden ende beesten.

Meesteren Janne Borreman, beeldesnydere, woenende in deser stadt van Bruessel, mit den welcken men in der rekencameren, in presencien ende by advyse van meesteren Anthoenise Kelderman

den oude ende jongen, beyde meester wercliede van metselryen van onsen genedigen heere, ende van meesteren Janne Van Roome, alias Van Bruessel, scildere, overcomen is ende heeft men aen hem bestaet te makene alle die houten beelden ende figueren van den hertoge ende hertoginnen van Brabant, dair op men die selve ghieten soude van metale, dienende totter vorsch. baillien [1] op zekere condicien ende vorweerden hier nae volgende, te wetene : ierst, dat hy die voirsch. beelden oft figueren maken sal van v3 voeten lanck, wel ende loeffelyc, navolgende den patroonen dair af gemaect by den voirsch. meesteren Janne Van Bruessel, oft betere ende nyet argere. Item dat hy in't ghieten ende maken van der voirsch. metalen beelden den gheelgieter behulp, bustant ende gereetscap doen soude nae zyn vermoegen, ende die selve figueren gegoten wesende, die voirsch. houten beelden wederom vuegen, formeren ende reynlycken op maken, om die selve te moegen doen scilderen ende stofferen in sulcker wys dat die mochten gesedt worden in de groote sale ons genedich heeren oft elswair dair dat geordineert soude worden, soe dat hy van elc van den voirsch. beelden oft figueren die men hem soude doen maken, hebben soude die somme van xv l., ten pryse van xl groote vlaems 't pont, behoudelyc dat men hem daerenboven leveren soude t'hout dair toe dienende. Ende want die voirsch. meester Jan Borreman, navolgende den voirsch. comenscap, gemaect heeft drie der voirsch. houten beelden, dair af die twee volmaect zyn ende staen in den voirsch. rekencameren, ende 'tderde es ten huyse des voirsch. gheelgieters, om dair op ende nae te ghieten het metalen beelde, alsoe hier uut crachte van der voirsch. comenscap der ordinancien des keysers ende mynre genedige vrouwe, als voire, mit quitancie dair op dienende, voer elck der voirsch. beelden, xv der voirsch. ponden valet. xlv. lib.

[1] De toutes ces statues on n'en coula et plaça que quatre, celles de Godefroid-le-Barbu, de Godefroid II, de l'empereur Maximilien et de Charles-Quint. Voir Henne et Wauters, *Hist. de Brux.*, tome 3, p. 522.

Den voirsch. meesteren Janne Borreman, die insghelycs aengenomen heeft te maken ende die welcke men aen hem bestaet heeft, als voer die beesten die men totten cleynen pileeren van den voirsch. baillien om by den gheelgieteren dair nae te moegen ghieten van metale, te weten, dat hy van elcker beesten ende vogelen van houte hebben soude drie ponden te xl groote vlaems 'tpont. Alsoe hier vut crachte van dien, mit quitancie dair op dienende, voer xj der voirsch. beesten die hy alsoe gemaect heeft ende den gheelgietere gelevert, die somme van xxxiij l.

Den selven betailt voer zyne gesellen te drincgelde, soe men van gelycken alsulcken wercluden doet, opdat zy souden hulpen berusten ende haesten dat die patroonen gemaect worden, aengesien oic dat hy veele andere zwaer werk hadde, ende dat hy die beste meester beeldsnyder es [1], by appointemente van der cameren van der date van xxviij aprilis anno xiij hier over gegeven, de somme van x s. (fol. vj-viij v°.)

Ultima octobris a° xj hebben Joes van den Rente, alias de Rese, Lensen Borreman ende Adriaen Jobis gewracht ende gegraven in deze zyde den Twee Linden ende in den Rattenpoel buyten der lovensche poerten, in de Heerstrate aldair, groote menichte van fondeersteenen ende scorren dienende totten fondemente van den baillien. (*fol. xxij v°.*)

2e *Compte*

Meesteren Willeme Zeghers, die welcke hadde gedebourseert aen die vrachten van bolen van eycken, lanck vj voeten elcken boel, die gebracht zyn van op't bosch van Zonien, van tusschen de Nepelaere ende 't Geleyde Cruys totten huyse van meesteren Janne Borreman, beeldesnyder, om by hem die hertogen, vogelen

[1] On voit par ce passage que Jean Borreman passait alors pour le meilleur sculpteur des Pays-Bas; cet artiste est néanmoins resté totalement inconnu.

ende beesten totten voirsch. baillien dienende dair af gemaect te wordene, dair voer v l.

Meesteren Anthoenise Kelderman den ouden ende meesteren Anthoenise den jongen, van dat zy die cleyne patroenen oft figueren van den baillien gemaect hebben, voer hune vacatien van iiij dagen, zyn t'samen viij dagen. Item, hebben noch gevaceert doen zy die papieren maicten om die houten berdenen dair nae te snyden ende die selve wederom hermaicten, mits der nuwer ordinancien van der baillien, elc xj dagen, syn xxij dagen. Item, noch als 't gesloten was hoeveel pileeren men maken soude aen dieselve baillie, elc vj dagen, val. xij dagen. Item, heeft meester Anthoenis de jonge noch gevaceert doen hy die cleyne baillie, gemaict op ten cleynen voet van Mechelen, in deser stadt brachte, iiij dagen; beloopende die voirschreve vacatien ter quantiteyt van lix dagen, tot x stuvers 'sdaigs, valet xxix l. x s. (*fol. xxxv v°.*)

Den selven (clerck des muntmeesters) die welcke xxij octobris a° xv^c xv betailt heeft Jacop de Moldere, voerman, woenende by sint Jans, in Bruessel, van dat hy twee metalen hertogen ende oic iiij soe voegelen soe beesten van metaele van den huyse des gheelgieters tot in de wage ende van in de wage tot in der rekencameren gelevert heeft, voer zynen aerbeyt xij stuvers.

Den voirsch. gecommitteerden, den welcken betailt heeft, in martio a° x, Wouteren van den Bossche, voerman, die welcke gebracht hadde met zynen wagene ende peerden van der Vueren tot Bruessel, ten huyse Jans Borremans, een eyck om twee personnagien ende oic beesten dair af te maken, xx s.

Meesteren Anthonise Kelderman voirsch. van dat hy tot drie verscheyden reysen gecomen es van Mechelen tot in dese stadt om die mate ende den grondt mitter lingden te nemen van den wercke om die voirsch. baillie voirts te hagen nae den heysch van den wercke ende het vallen van den berghe; betaelt zyne vacatien van xvij dagen, x septembris a° xx valet, ten gewoenlicken pryse viij l. x s. (*fol. xxxviij*).

Meesteren Janne van Roome, alias van Bruessel, schilder, van te hebben gemaict gehadt die afcompst van xj hertogen, die welcke gethoent waren onsen genedigen vrouwen der duagieren van Savoyen, enz., wesende alsdoen te Mechelen, ende oic onsen genedigen heere hertogen Kaerle, den welcken die selve personnagien seer wel aenstonden, mits den welcken hy *thoyson dór* mondelinge beveelde, dat men van stonden ane der gelycke van metale maken soude; blyckende by ordinancien van der voirsch. cameren ende quitancien daer op dienende, geschreven xvj january a° xv^{c} x. Hier over gegeven die somme van xx l.

Den voirsch. gecommitteerden die welcke betailt heeft diverschen werckluden consteneren, van te hebben elc van hueren ambachte beworpen ende gemaict figuerlyc van loote die geheele baillie om mercklic te siene die forme der selver, daerom zy oic in 't ordineren der selver gevaceert hebben zese dagen, te wetene den voirsch. meesteren Janne van Bruessel iiij l. xv s.; item Willem Offuys, goudsmet, xxxvj s.; item Paesschier Borremans, beeldsnyder, viij s. Ende noch die gesonden waeren tot *thoyson dór* als die voirsch. meester Jan van Bruessel ende Jan Borreman mit hem concerteerden hoe men die figueren soude moegen maken, viij s. vj d.

Den voirsch. gecommitteerden die welcke noch betailt heeft den voirsch. meesteren Janne, van dat hy ter begheerten van den heeren van der voirsch. cameren in 't cleyne gemaict heeft xvj personnaigien voir den beeldsnyder, boven die xj die hy te voeren gemaect hadde by ordinnancien van de voirsch. cameren dair op dienende, geschreven 1ten novembris a° xv^{c} x. Hier over gegeven die somme van v l.

Meesteren Jacoppe van Lathen, scildere myns genedigen heeren, van te hebben gemaict die patroonen van xij figueren van vogelen ende beesten voer die beeldsnyderen, iij l. iij s.

Reyniere van Thienen, geelgietere, woonende in deser stat van Bruessel, mitten welcken die heeren ende meesteren van den

rekencamere te Bruessel voirschr. . . . . overcomen zyn in der maniere hier nae volghende, te wetene : dat hy maken, leveren ende opsetten sal een beelde boven die twee beelden by hem gemaict ende gelevert. . . . . navolgendede den welcken ende vut crachte van den appointemente mitter commenscap mit hem gemaict ende overgegeven op te voirsch. voirgaende rekeningen hier die voirsch. gecommitteerde heyscht, in vutgeven voer 't voirsch. belde dwelck hy gelevert ende gestelt heeft op te voirsch. baille, staende op ten iersten pyleer der selver naist der kercken op't Coudenberch, wegende, blyckende by certifficatien van den geswoeren wagemeester in deser voirsch. stadt, hier oick mit quittancie dair op dienende overgegeven, x^c lxv lib. gewichts, te wetene voer die viij der selver ponden, van elcken hondert ponden, xix l., samen val. clij l. ten voirs. pryse, ende voer dat het meer weeght ij^c lxv lib. gewichts, voer elc van der selver vj l. x s., samen val. xvij l. iiij s. vij d., dats samen clxix l. iiij s. vij d.

4.

Extraits des comptes de la construction de la chapelle de la cour, intitulées : Quayez, compte et déclaration de la recepte et mise de la depence faictes pour l'ouvrage de la nouvelle chapelle de l'empereur, nostre sire, à Bruxelles etc.

Charles, par la grace de Dieu empereur des Romains, etc. etc., à ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme il soit que passé longtemps ayons ordonné faire et édiffier une chapelle en notre maison et hostel à Bruxelles, en furnissant quant à à ce l'entencion et accomplissement du testament de feu le roy don Philippes, monseigneur et père, cui Dieu absoille, et ce des deniers ordonnez pour l'execution d'icelluy testament; de l'entremise et conduyte, desquelz deniers avons baillié la charge et commission à nostre amé et féal conseiller d'estat et trésorier de l'espargne, messire Jehan Hannart, chevalier, seigneur de Lyedekercke et ung des exécuteurs d'icelluy testament, et partant

a esté besoing audit messire Jehan Hannart commectre et députer personnes à nous féales et agréables pour tenir le compte de la dépence des ouvraiges dicelle chapelle, et vacquier journellement au payement des ouvriers et estoffes qui y sont nécessaires, en nous suppliant par le dit messire Jehan Hannart sur ce faire despeches de nos lettres patentes de commission à nostre bien amé Mathieu van Heybosch, jadiz nostre varlet de chambre et fourier. Scavoir faisons, que nous, par advis des autres exécuteurs du dict testament, ayans pour aggréable la dicte commission baillée par ledit Hannart audit Mathieu van Heybosch, et confians à plain de ses leaulté, prudhommie et bonne dilligence, avons icelluy Mathieu approuvé en ladicte commission et de nouveau commis et estably, commectons et establissons par ces présentes pour tenir le compte de toute la despence de l'ouvraige d'icelle chapelle et autres ouvraiges concernans et dépendans du dit testament, à commenchier depuis que ledict messire Jehan Hannart a eu l'entremise et conduyte des deniers du dit testament, et durant jusques à son rappel, en auctorisant par ces dictes présentes toutes les lettres de recepte que baillera icelluy Mathieu au dit Hannart pour le dit ouvraige, de luy valoir acquict, et pour telle estre passée et allouée en la despence des comptes d'icelluy Hannart sans difficulté. De laquelle recepte et despence employez pour iceulx ouvraiges, icelluy Mathieu nous sera tenu rendre bon et léal compte toutes les fois que ordonné lui sera, et pour vériffication des payemens qu'il fera, rapporter quictance, certiffication et affirmation de noz maistres ouvriers ou contrerolleurs ordonnez sur les parties que besoing sera, et comme en tel cas est requis, aux gaiges de cent livres du pris de quarante groz de nostre monnoye de Flandres, la livre, que pour ce luy avons tauxé et ordonné par chacun an à en estre payé par ses mains et des deniers de sa dicte recepte. Sur quoy et de soy bien et léallement conduire audit compte d'iceulx ouvraiges, il sera tenu faire le serment pertinent ès mains de deux exécuteurs

du dit testament, que avons à ce commis et commectons par ces dictes présentes. Si donnons en mandement à tous noz justiciers, officiers, maistres, ouvriers et autres cui ce peult et polra touchier et regarder, qu'ilz le facent, seuffrent et laissent de ceste notre présente commission joyr et user plainement et paisiblement. Mandons en oultre à noz amez et feaulx président et gens de nos comptes à Lille ou autres nos commis à l'audicion des comptes du dit Mathieu, que ès dits comptes qu'il rendera chascun an par devant eulx, ilz lui passent et allouent lesdits gaiges de cent livres dudit pris par an, par rapportant copie autenticque d'icelles pour la première fois tant seullement, sans difficulté. Car ainsi nous plaist il, nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou différences à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel à ces presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le premier jour de janvier l'an de grace mil cinq cens et trente ung, de nostre empire le second et de nos regnes des Espaignes, des deux Cecilles et autres le xvj^{e}.

Compte de 1526 *à* 1535.

Audict commis (Mathieu van Heybroeck), la somme de unze cens quatrevingts sept livres unze solz quatre deniers maille, dicte monnoye, qu'il a payé à Pierre de Greve, Jan Bierman le josne et Anthelmus Speeckaert, maistres machons, lesquelz, selon certaines ordonnances et condicions sur ce faictes, le xe de mars xv^{c} xxiiij, par advis de mess^{rs} et m^{es} de la chambre des comptes à Bruxelles, ont entrepris bien et loyallement et à visitation d'autres maistres ouvriers à ce eulx congnoissans, faire et machonner par la verge pour la main et fachon d'icelle seullement, selon la dicte ordonnance à eulx baillée par feu maistre Rombault Kelderman, en son vivant m^{e} des œuvres général de l'empereur en ses pays de pardeca, lesquelz entrepreneurs seront tenuz eulx bien et leallement acquicter ou dict ouvraige partout tant es fondemens, murailles, vaulsures, parre-

mens et aultres ouvraiges requises et nécessaires à icelle chappelle, sans y riens excepter ni réserver, et eulx entierement en ce employer, le tout selon le sentence de la dicte ordonnance ; pour laquelle chapelle faire, leur seront livrés toutes les estoffes à ce necessaires, si comme sable, chaulce, pierres blanches taillées, bricques et autres estoffes. Et auront les dits maistres machons pour chascune verge, mesure de Bruxelles, cincquante quatre solx dicte monnaye. Et icelluy ouvraige mesuré par maistre Machiel van den Veenen, mesureur juré de l'empereur nostre seigneur en ses pays de Brabant, a esté trouvé le nombre de huyt cens quarante neuf et une demye verge d'ouvraige avecq deux tierchs d'un quart de verge, montant pour chascune mesure ausditz liij solx, à la somme de deux mil deux cens quatre-vingt-quatorze livres ung sol dix deniers maille, dicte monnoye.

A luy encoire la somme de douze livres, dicte monnoye, qu'il a payé au dit Laurent van Mansdale, alias Kelderman, pour ses vaccations d'etre venu de la ville d'Anvers jusques en la ville de Bruxelles, par commandement verbal de la royne, pour illecq baillier à chascun des ouvriers tailleurs de pierres d'icelle chapelle leurs formes et patrons.

Audit commis la somme de soixante livres, dicte monnoye, par luy payé comptant audit Me Rombault van Mansdale, et ce pour un an de ses gages et pentions que nostre seigneur l'empereur luy a ordonné par ses lettres patentes par les mains de son dit tresorier, à cause de son dit office de maistre général des œuvres, échue au premier jour de decembre l'an xv^c^ xxvij, temps de ce compte.

A luy encoires la somme de vingt huict livres, monnoye que dessus, qu'il a payé audit Rombout Kelderman, pour avoir vacqué quatre-vingt-cincq jours ès affaires de la dicte chapelle.

A luy la somme de trente-six livres seize solx, dicte monnoye, qu'il a payé et desboursé a Laurent van Mansdale, alias Kel-

derman, pour ses vacations de xlvj jours entiers, puy le xiiij[e] jour de juillet xv[c] xxxviij, que à trois fois il a vacqué en l'affaire des patrons et asseilles, servans pour la dicte nouvelle chapelle.

Audict commis pour semblablement avoir payé audict maistre Henry van Pede, la somme de dix huyt livres dix sept sols six deniers, dicte monnoye, et ce pour avoir servy, vacqué et conduict à l'ouvraige de la dicte chapelle durant le mois d'aout, septembre, octobre, novembre des années xv[c] xxxx.

Comte de 1535 *à* 1539.

Audit commis la somme de huyt cens livres, dicte monnoye, qu'il a encoires payé comptant à maistre Jehan Mone, dit de Metz, artiste d'icelluy seigneur empereur, et ce pour l'achat d'une bien riche retable d'autel garnye de dix tableaulx esquelx sont taillées la passion de nostre Saulveur, les quatre evangelistes et tout plain d'autres figures, tant de petitx pilers comme autrement, bien fort engenieusement et de grandt science faictes et taillées, tant de pierres d'albastre comme de jaspes et autrement; icelle retable d'autel a en largeur de neuf à dix pietz et en haulteur quatorze pietz, laquelle a esté marchandée et achetée par messeigneurs les executeurs du testament de feu le roy don Philippe de Castille, cui Dieu absoille, pour la faire servir en la dicte nouvelle chapelle d'icelluy seigneur empereur en sa court audict Bruxelles, apparant plus à plain par leurs ordonnances signées de trois des dits executeurs, avec la certiffication de maistre Loys Van Buedeghem maistre des œuvres des machonneries du dict seigneur empereur en sa duchié de Brabandt, sur ce servant etc.

Au dit commis la somme de cincquante livres dicte monnoye qu'il a encoires payé par ordonnance de mesdits seigneurs des comptes audict Bruxelles à maistre Loys Van Buedeghem, maistre general ouvrier de la machonnerie de l'empereur, nostre dict sire, en sa duchie de Brabandt, et ce pour ses vacations et sallaire d'avoir faict et livré avec ses complices et assistens les pour-

traictures, patrons et ordonnance d'une grande partie d'ouvraige servant à l'edifice et erection de la dicte chapelle, dont les marchiez à faire lesdits ouvrages sont sur icelles parties de patrons et ordonnance faictes et passées à la chandelle ardante, estaincte par devant lesdits seigneurs des comptes, le xvj^{e} jour de septembre au dict an xv^{c} et trentre cincq.

Au dict commis qu'il a encoires payé comptant audict maistre Loys Van Buedeghem, maistre ouvrier dudict ouvraige, soixante douze solz dicte monnoye, et ce pour autres ses vacations et sallaire d'avoir este dudict Bruxelles en la ville de Malines à l'hostel et ouvroir de maistre Jehan Mone dit de Metz, artiste d'icelluy seigneur empereur et illecq amplement visité, extimé et evalué la dicte riche retable d'autel, marchandée et achetée par mes dits seigneurs les executeurs du testament de feu le roy don Philippe de Castelle, cui Dieu absoille, etc.

Audit maistre Jehan Monet, dit de Metz, artiste de sa dicte majesté, la somme de quatre cent livres dicte monnoye, à raison d'une convention et appointement que mes dits seigneurs les executeurs dudit testament ont derechief faitz avec ledit maistre Jehan d'une tres riche retable d'autel plus que celle cy devant en fol. lxxj, laquelle doit estre faicte et garnie toute de pierres precieuces si comme de jaspes, marbres et autres fines pierres, laquelle à la perfection d'icelle doit estre prisée, extimée et evaluée par maistres ouvriers et gens de bien, eulx cognoissans telles et semblables besoingnes, par leur sermens et la justification et vraye valeur de la dicte tres riche retable d'autel. Et parceque mes dits seigneurs ont trouvé par effect que la premiere retable d'autel, rendue, faicte et livrée à mes dits seigneurs, non estre souffisante ne assez bonne ne riche, servant pour le grand autel de la dicte chappelle, luy ont pour ce accordé et appoinctée qu'il aura en prest et payement sur le dict marchiet fait, la dicte somme de iiij^{c} liv. de la dicte monnoye à en estre payé par les mains dudit commis; à condicion toutes voyes telles que la dicte premiere retable

d'autel, vendue, faicte et livrée par le dit maistre Jehan Monet, comme dit est, susdit jour et an, pour la somme de huyt cent livres, dicte monnoye, luy sera restitué en payement et diminucion dudit futur achat de la dicte tres riche retable d'autel, etc.

—

On voit par les extraits que nous venons de donner que quatre architectes célèbres dirigèrent la construction de la magnifique chapelle du palais ducal, Rombaut et Laurent Kelderman, Henri Van Pede (l'architecte de l'hôtel-de-ville d'Audenaerde) et Louis Van Bodeghem. Quant au superbe tabernacle que ces comptes nous apprennent avoir été exécuté par un artiste de Metz, du nom de Jean Mone ou Monet, nous ne possédons aucun autre renseignement sur cette œuvre d'art qui devait être des plus remarquables.

5.

Compte de Messire Wolf Haller de Hallerstein, chevalier et trésorier des finances de la reyne douaigiere de Hongrie, de la grande nouvelle gallerie construite et faicte en la court de l'empereur à Bruxelles, depuis l'an xv^{c} xxxiij jusques en octobre de xxxvij qu'elle fut achevée.

Marie, par la grace de Dieu, royne douaigiere de Hongrie et Bohesme, archiduchesse d'Austrice, regente et gouvernante pour l'empereur monseigneur mon frère en ses pays et seignouries depardeca. Nostre conseiller et tresourier général de noz finances, Wolf Haller de Hallerstein, nous a en toute humilité remonstré comme depuis certaines années encha l'avons commis et ordonné de conduyre et faire faire et construire certaine nouvelle et grande gallerie en la court de mondit Seigneur et père, à Bruxelles, et d'en avoir l'administration, tant à la recepte des deniers ad ce ordonnez que en la despence, pour en tenir compte comme il appertiendroit, ce qu'il a fait, dont nous nons contentons, quant ad ce neanmoins, à cause que les dits ouvraiges ont monté à bonne et grosse somme de deniers lesquelz

il a emploiez à l'édification et perfection de la dicte gallerie, il en rendroit voulentiers compte et reliqua à sa descharge pour le temps à venir et faire apparoir comment et en quoy les deniers ad ce ordonnez seroient ou feussent employez, et que pour ce faire et parvenir est besoing de y commectre aucuns eulx entendans en fait de compte; Nous en regard ad ce que dit est et mesmement de la descharge de la dicte administration, avons, par l'advis de messieurs des finances de mon dit seigneur et frère, commis et ordonné pour oyr, veriffier et examiner le compte des ouvraiges de la diete nouvelle gallerie et le cloire, ainsy qu'ilz trouveront en cas appartenir et que l'on est accoustumé de faire en semblables comptes, assavoir, Nicolas d'Arcle, conseillier et maistre des comptes, et Nicolas Hofman, contrerolleur de tous les ouvraiges de mon dit seigneur et frère en Brabant, et davantaige avons auctorizé et auctorizons tout ce qu'ilz auront fait et besoingné; ce que voulons avoir tenu pour vaillable envers tous, sans qu'il soit besoing d'en expedier autres lettres que ces présentes, car ainsy nous plaist-il. Fait soubz nostre nom cy mis, le xxiiij[e] jour de septembre xv[c] et trente sept.

Par la royne,
(Signé) Loets.

Nous apprenons par l'extrait suivant, que les plans de cette galerie furent dressés par Guillaume Zegers et Louis van Beughem, architectes de l'empereur, et qu'ils reçurent pour ce travail la somme de 12 livres de gros et 16 sous.

« A maistre Willem Zegers et maistre Loys van Bughem, maistres ouvriers de l'empereur, qui ont visité le lieu ou que la dicte gallerie se debvoit assoir et combien par estimacion pourroit couster, si bien de la massonerie que charpentaige, sur quoy ilz ont fait certains patrons, pour leurs peines et vacquacions, xij l. xvj s. (fol. 6 v°.) »

(La suite à une prochaine livraison).

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome onzième. — 3e Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1854.

Nouvelles et Variétés.

— M. le Baron de Hody, procureur du Roi à Bruxelles, ex-administrateur des prisons et de la sûreté publique, membre honoraire de l'Académie, vient de recevoir le diplôme de membre correspondant de *l'Académie de la religion catholique* à Rome.

C'était devant cette compagnie savante que Mgr. Morichini, aujourd'hui Cardinal, avait lu un discours sur la réforme des prisons, auquel a répondu M. le Baron de Hody, en ce qui concerne le *système cellulaire dans ses rapports avec le culte catholique*, (voir tome dix de nos Annales); et on sait que l'excellent travail de notre honorable confrère a été reçu partout avec la plus grande distinction.

Nous ne connaisons que M. le chanoine De Ram, recteur de l'université catholique de Louvain, qui fasse partie en Belgique de *l'Académie de la religion catholique*. Cette compagnie a pour président S. E. le Cardinal Asquin, et pour secrétaire Mgr. Rosani, évêque d'Erythrée *in partibus*.

— M. Alexandre Schaepkens, membre correspondant de l'Académie, et qu'un grand nombre d'intéressants travaux artistiques et archéologiques recommandent à l'estime publique, vient d'être nommé membre de l'Académie royale des beaux-arts des Pays-Bas séant à Amsterdam.

— Le *Précurseur* du 9 Juillet 1854 rapporte l'article suivant sur la nouvelle statue exécutée par l'hononable trésorier-adjoint de notre Académie, M. Joseph De Cuyper :

Le mausolée élevé à la mémoire de M. Le Grelle-D'hanis au cimetière de Berchem, a été complété hier, par le placement de la statue en marbre blanc, qui couronne le socle en pierre de taille.

C'est un des plus beaux monuments de ce genre que nous ayons vus, non-seulement sous le rapport de l'exécution si bien réussie, mais aussi sous celui de la pensée éminemment religieuse et inspirée, qui domine dans la composition.

C'est une œuvre qui, sous le rapport de la statuaire, fait le plus grand honneur à M. J. De Cuyper, notre habile sculpteur, et elle consolidera encore sa réputation artistique si bien établie déjà.

L'éternité, mythologiquement parlant, se représente d'ordinaire par une femme couchée mais relevée à mi corps et appuyant la main gauche sur un cercle ou anneau; M. De Cuyper a su, par le caractère contemplatif de la figure, la résignation suprême qui se dépeint dans tous ses traits, tout en respectant le symbole mythologique, lui donner un cachet religieux et chrétien. Il y a du mouvement, de la vie dans cette statue; elle exprime une double pensée sublime, qui a été bien sentie et bien rendue par l'artiste; la toute puissance divine et la résignation chrétienne.

La pose et le dessin de la statue sont des plus grâcieux et des plus naturels ; la tunique s'ondule souple, ample et par des plies largement traités; elle laisse voir partout les contours et le mouvement du corps. — L'expression de la tête est admirablement comprise et l'on voit que l'artiste a réellement travaillé à son œuvre avec amour.

Le dessin et la composition du socle méritent également une mention spéciale. Le caractère en est sévère; malgré sa masse, grâce à une coupe hardie autant qu'heureuse, il se présente léger à la vue et dans des proportions on ne peut plus harmonieuses.

— Le *Moniteur Français* rapporte que M. le Ministre d'Etat vient d'acquérir pour le musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny à Paris un des monuments les plus rares et les plus curieux qu'ait produits l'orfévrerie du moyen âge : c'est le fameux Retable d'or donné à la cathédrale de Bâle par Henri II, Empereur d'Allemagne. C'est par une espèce de miracle qu'un bas-relief en or, haut d'un mètre, large de 178 centimètres, est parvenu du XI[e] siècle, en 1854, dans l'asile sûr d'un musée français.

Lorsque la réforme triompha à Bâle, au commencement du XVI[e] siècle, quelques zélés protestants voulaient convertir en bons ducats les images des saints papistes offertes par le pieux Empereur. Heureusement le retable était considéré dans la ville comme une sorte de palladium, et au lieu de le condamner à la fournaise, on se contenta de l'enfermer dans un des souterrains de la cathédrale appropriée au culte nouveau. En vain l'Evêque catholique dépossédé le réclama de ses ouailles rebelles; en vain offrit-il pour qu'il lui fût rendu, de renoncer à une somme très-forte que lui devaient les Bâlois. Le retable fut gardé sous terre et sous triple clef pendant près de trois siècles. Il fallut une révolution pour qu'il vit la lumière. En 1824, la guerre civile éclata dans le canton de Bâle. La ville et la campagne, l'aristocratie bourgeoise et la démocratie rurale en vinrent aux mains. Les bourgeois n'eurent pas l'avantage et n'obtinrent la paix qu'en consentant à la division du canton en deux souverainetés distinctes : Bâle-ville et Bâle-campagne. Mais les insurgés ne se contentèrent pas d'obtenir l'égalité des droits politiques, ils exigèrent, en outre, la moitié du trésor cantonal. Dans ce traité de paix le retable courut grand risque d'être coupé en deux ; pourtant, il tomba tout entier en partage à Bâle-campagne. Or, les hommes d'Etat de Liestall, excellents arquebusiers, étaient d'assez mauvais archéologes, et, sans le moindre souci pour la mémoire de Henri II, ils n'eurent rien de plus pressé que de vendre à l'encan le bas-relief d'or qui venait de tomber entre leurs mains. M. le colonel Theubet, de Bâle, l'acheta alors et le porta à Paris, où il offrit de le céder au gouvernement; mais quoiqu'en pussent dire les antiquaires et les artistes, une si grande lame d'or effraya l'administration du Musée. Le retable fut promené dans la plupart

itales de l'Europe. Partout il excitait l'admiration, mais il ne trouvait pas d'acheteur. colonel Theubet, qui a servi sous le drapeau français, s'était fait un point d'honneur de le céder qu'à une des collections nationales de France.

'our réaliser son vœu, il lui a fallu trente années de patience. Récemment encore venait de refuser des offres très-avantageuses du Musée royal de Berlin, lorsque le Ministre d'Etat, qui avait examiné lui-même le retable et qui en appréciait toute iportance, résolut d'en enrichir le Musée de France du moyen-âge. Il chargea la nmission des monuments historiques instituée auprès de son département d'en faire timation, et aussitôt le colonel Theubet, avec le plus noble désintéressement, s'empressa déclarer qu'il s'en rapporterait entièrement à cette évaluation. Une affaire traitée si idement a été vite terminée. Aujourd'hui le retable est devenu une propriété nationale ;st inscrit au catalogue du Musée de Cluny.

;e retable est exécuté *au repoussé*, c'est-à-dire que les lames d'or ont été travaillées au rteau sur des moules, puis retouchées au burin Les lames d'or, dont l'épaisseur varie)n la hauteur des reliefs, sont appliquées sur une table de bois de cèdre, et les reliefs it remplis à l'intérieur avec une matière dure, probablement de la résine.

:inq figures en pied d'environ 50 centimètres de hauteur sont disposées sous une arcature plein cintre fort ornée qui repose sur des colonnettes. Ce sont : le Christ au centre, peu plus grand que les autres ; à sa droite l'ange saint Michel, puis saint Benoît ; à sa iche, les anges Gabriel et Raphaël.

,e Christ élève la main droite pour bénir, et de l'autre tient un globe sur lequel voit son monogramme entre les deux lettres mystiques alpha et oméga. A ses ds, prosternés dans une attitude d'adoration, paraissent deux petits nains, qui it pourtant hautes et puissantes personnes : l'Empereur Henri II et sa femme négonde. Sur l'archivolte de l'arcade sous laquelle est le Christ, on lit cette inscription : (REGVM ET DN-S DOMINANTIV.

,es anges sont représentés avec des ailes éployées et le costume consacré par la dition, des robes talaires et des manteaux. Gabriel et Raphaël tiennent une espèce scepter ; saint Michel un globe crucifère, ou peut-être une hostie. Il porte en outre lance qui rappèle son combat contre le Démon. Saint Bénoît, en costume d'abbé, crosse dans la main droite, tient de la gauche un livre fermé, peut-être la règle l'ordre qu'il fonda. Toutes ces figures ont la tête entourées d'un nimbe couvert rnements délicieux et incrusté de cabochons. Entre les arcades, des medaillons ésentent la personnification des quatre vertus théologales, *la Prudence, la Justice, Tempérance, la Force*. La corniche au-dessus de l'arcature et le soubassement du ;-relief très en saillie sur le fond des arcades, sont couverts d'arabesques et de rinceaux ement exécutés et d'une variété de motifs qui défie toute description.

Au premier examen de ce bas-relief on est frappé d'une certaine élévation de style i le distingue tout d'abord de nos sculptures du XIe siècle. La correction remarquable du ssin, l'élégance des attitudes, l'heureux agencement des draperies dénotent une école se gardait encore un souvenir très-vif des grands modèles du statuaire antique. Les ures de cette composition rapellent un peu les peintures des Catacombes de Rome, mais sent dans l'exécution une certaine recherche et un commencement de manière, indices in art qui cherche à se dégager des traditions de l'antiquité.

L'artiste s'est complu dans les menus détails, mais il n'en abuse pas encore, comme le fit bientôt après. Il est impossible d'admettre que ce bas-relief, placé dans la hédrale de Bâle au commencement du XIe siècle, soit l'œuvre de quelque *imagier* Nord. On doute fort qu'à cette epoque il existât en Italie des artistes en etat d'exécuter semblable travail, et on ne peut l'attribuer qu'à un sculpteur de Constantinople ou moins à un Grec possédant les traditions de l'école byzantine, florissant alors et ticulièrement célèbre pour la toreutique. C'est à Constantinople que les Venétiens firent riquer la *Palla d'oro* de Saint Marc à peu près dans le même temps, et cette circonstance une présomption nouvelle en faveur de la conjecture que l'on fait.

Henri II mourut en 1024. Des documents historiques conservés à Bâle établissent, dit-on, le retable fut donné à la cathédrale dès avant sa consécration, laquelle eut lieu 1019. D'un autre côté, selon une tradition fort respectable, l'Empereur aurait envoyé présent à la cathédrale de Bâle, en reconnaissance de sa guérison miraculeusement enue par l'intercession de saint Bénoît. L'anonyme, auteur de la vie de saint Henri, onte que ce prince, tourmenté de la pierre, se rendit au Mont-Cassin, et que là eut une vision pendant son sommeil. Il lui sembla que saint Bénoît, fondateur du nastère, s'approchait de lui, tenant un couteau de chirurgien. Le saint fit une incision, ira la pierre, la mit dans la main de l'Empéreur, puis referma la plaie, dont toute atrice disparut aussitôt.

On peut lire dans les Bollandistes la discussion de ce miracle. On peut ici faire observer MM. les chirurgiens que l'opération de la pierre par le grand appareil doit être plus ience que frère Côme, puisqu'un auteur du XIIe ou XIIIe siècle y fait allusion. D'ailleurs voit que cette tradition ne s'accorde pas avec la date 1019, attribuée au retable ; le voyage de Henri II au Mont-Cassin ne peut être antérieur à l'année 1022. Quoiqu'il soit, la dévotion particulière et la reconnaissance de l'Empereur pour saint Bénoît sont estées par le bas-relief même où le saint occupe une place si importante. Une inscription it il me reste à parler va nous en fournir une autre preuve.

Elle est gravée sur deux bandes, l'une au-dessus de l'arcature, l'autre sur le

soubassement, et forme deux vers léonins qui paraissent réunir les conditions de la bel poésie au XIe siècle : C'est à dire la bizarrerie et l'obscurité. C'est un mélange de latir de grec et d'hébreu, tel qu'un bénédictin pouvait seul en composer alors :

QVIS SICVT HEL MEDICVS FORTIS SOTER BENEDICTVS
PROSPICE TERRIGENAS CLEMENS MEDIATOR VSIAS

Hel est le nom du Seigneur en hébreu. *Soter* et *usias* sont des mots grecs, et transcription du dernier en lettres romaines est un argument, après bien d'autres, e faveur de la prononciation italienne de l'*u* latin.

Comme il n'y a aucune ponctuation, le sens du premier vers est douteux. Si l'c met un point d'interrogation après *Benedictus*, on peut traduire : « Quel médecin es à l'égal de Dieu, puissant, sauveur, béni? » Il faut rendre *Fortis* par puissant. Si l'c se rappelle l'opération exécutée au Mont-Cassin, peut-être vaudra-t-il mieux dire *hardi*. Que si l'on place le point d'interrogation après *soter*, un tout autre sens se présent « Quel médecin fait des miracles comme le Seigneur? » — Réponse : « Benoît. » l second vers s'adresse au Christ, ou peut-être encore à saint Benoît : « Regard médiateur clément, les êtres (ou les biens) terrestres. » Il semble que ces beaux ve n'ont pas été faits pour être compris. Le poëte, que l'on peut supposer bénédictin, peut-être eu peur d'élever trop haut son patron, et s'est tenu à dessein dans les nuage Enfin, si l'on considère les difficultés du vers léonin, peut-être n'a-t-il pas trop su lu même ce qu'il voulait dire, et il ne serait pas le premier poëte à qui cela serait arriv

Plusieurs églises ont eu autrefois des retables d'or. Aujourd'hui il n'y a plus q Saint-Marc de Venise et la cathédrale de Milan qui en possèdent. La *Palla doro* de Saint-Marc fut commandée à Constantinople en 976, mais, selon Sansovino (Veneti ne fut apportée à Venise qu'en 1102. Le retable de Milan date du IXe siècle, et fut offer dit-on, par un archevêque, en expiation d'un outrage irréfléchi fait aux reliques saint Ambroise. Il aurait eu l'indiscrétion de détacher une dent du saint chef pour faire monter en bague. La dent étant retournée d'elle-même dans son alvéole, le prél reconnut sa faute et se mit à l'amende.

En France, la cathédrale de Sens a eu son retable d'or, qu'elle garda jusqu'en 176 On en attribuait l'exécution à Saint-Eloi; mais il était en réalité de la fin du Xe siècl M. du Sommerard en a donné une description et un dessin dans son grand ouvrag *les Arts au moyen âge*. Louis XV, pressé d'argent, fit, en 1760, un emprunt forcé à tou les églises du royaume, et, bien que le chapitre de Sens fût riche, il envoya son retabl la Monnaie pour le changer contre des louis d'or Pareil valandisme n'est plus à craind aujourd'hui, et la table d'or de Henri II n'a plus qu'un danger à craindre, c'est que l arrivages de la Californie et de l'Australie ne lui ôtent un de ces jours le mérite de valeur métallique.

Sommaire de la troisième Livraison.

N. B. Dans la livraison précédente, page 229, ligne 16, s'est glissé le mot *aus* qui forme une incorrection. Lisez seulement : *Mes courses y ont été, quoique très-longu faites avec agrement.*

— Tous les abonnés aux Annales de l'Académie d'Archéologie sont priés de se fa inscrire chez M. De Cuyper, trésorier-adjoint de l'Académie, rue Rouge, à Anvers, a de recevoir les Annales plus exactement.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vicom DE KERCKHOVE-VAREXT, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anve

ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC.;

PAR

M. A. G. B. SCHAYES, *Conseiller de l'Académie.*

(*Suite, voir page* 338, 11[e] *volume*).

XXXII.

Maison du Roi ou Broodhuys (Halle au Pain), à la Grand'Place de Bruxelles [1].

Extraits des comptes de la reconstruction de la Maison du Roi, intitulés : *Rekeningen van den wercken ende reparatien van den nyeuwen edificien van den Hertogenhuys op te merct te Brussel, begonst te erigeren ende op te maken a° xv*[c] *xiiij* [2].

Kaerle, byder gracien Goids Prince van Spaengnen, van beyde de Secillien, &&. onser lieven ende getrouwen die hooftraden, gouverneurs ende tresorier van onsen domeynen ende finance, saluyt ende dilectie. Doen te weten dat ter oitmoediger bede ende begheerte van onsen beminden burgemeesteren, scepenen ende raedt onser Stadt van Bruessel, ende by consideracie van den grooten lasten, schulden ende t'achterheden dair inne die selve stadt gecomen ende gevallen es, soe ter causen

[1] Voir l'histoire et la description de ce bel édifice, de style ogival tertiaire, Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, tome III et notre *Histoire de l'architecture en Belgique*, tome II.

[2] Aux archives du royaume.

van den oirlogen die geregneert hebben, als andersins; wy hebben den selven burgermeesters, scepenen ende raet onser stadt van Bruessel voer ende in den name van den geheelen lichame van dien, om dese ende andere redenen dair toe porrende, ende hier up gehadt u advys, geremitteert ende quytgescholden, remitteren ende schelden quyt vuyt sonderlinge gracie, mits dese onse brieve, huere geheele part, portie ende andeel van der bede van hondert vyftich duysent ponden, van xl. grooten onser vlaemschen munte 'tpont, drie jaren lanck geduerende, die sy mitten anderen van de staten ons lants van Brabandt ons tegewoirdelyk tot desen onser huldinge ende blyde incompste aen de heerlicheyt van den selven landen geconsenteert hebben, mits dair voere vuytreyckende en betalende die somme van thien duysent derselver ponden elcs jaers alleenlick, in handen ons liefs ende getrouwen raets ende rentmeesters generaels van Brabant in 't quartier van Bruessel Jan van Nuwenhoût oft anderen ons rentmeesters in der tyt wesende, die gehouden wordt rekeninge, bewys ende reliqua dair af te doen mitten anderen penningen van zynen ontfange. Gonnende ende octroyerende voorts den voirsch. suppl. dat zy vanderselvere somme van x^{m} l. ende in minderinge ende afcortinge van dien, jaerlicx inhouden sullen by acquyte van onsen voirsch. rentmeester van Brabant in't quartier van Bruessel jegenwoirdich ende toecomende, die somme van twee duysent derselver ponden, te weten, t'elcken termyne van derselver bede duysend ponden Artois om die te employeren ende besteden in de temmeringe ende opmaken van onsen broothuyse staende op die maret derselver stad, dat inden gront vervallen es, behoudelyc ende wel verstaende dat 'twerck van denselven huyse bestaedt ende gemaect sal wordden by advyse van den luyden van onsen rekencameren te Bruessel, dair over geroepen Janne Braem, onsen wint feninemeester, dien wy geordineert hebben ende ordonneren contrerolleur ende toesiender van den selven wercken ende om rekeninge dair af te houden. Ontbieden u daer om ende bevelen dat hy doene die

voirn. van Bruessel, in den name als boven genuyten ende gebruyeken van deser onse gracie quytschelding, octroye ende consente, ghy hem houdt ende by onsen voirsch. rentmeester van Brabant in't quartier van Brnessel jegenwoirdig ende toecomende ende allen anderen doet houden vry, quyt ende ontlast van huere part ende portie van den voirsch. el.^{m} l. munte voirscreveñ, mits dairvoren betalende die voirsch. somme van thien duysend ponden elcx jaers, die voirs. drye jaren gedurende, ende van derselver somme van x^{m} l. hen doet ende laet geven ende vuytreycken die voirs. ij^{m} l. elcx jaers by onsen voirsch. rentmeester generael van Brabant in 't quartier van Bruessel jegenwoirdich ende toecomende, om t'employeren totter tymmeringe ende opmaken van den voirsch. broothuyse by advyse als boven; den welcken onsen rentmeester van Brabant in 't quartier van Bruessel jegenwoirdich ende toecomende, wyselve bevelen mits dese dat alsoe te doene ende mits overbringende mit desen onsen brieve duechdelick bewys van den voirsch. van Bruessel, by denwelcken blycke dat sy van dese onse gracie quytscheldinge ende assignacie gebruyct sullen hebben metter ordonnancie van 'tonsen voirsch. rekenkamer, upt stuck van den voirsch. wercke ende 'tconterolle van den voirsch. Janne Braem hier op dienende als voirsch. es; alleenlick wy willen den voirsch. onsen rentmeester ende alle andere dair af oich ontlast gehouden hebben, ende dat alsulcke somme als die porcie ende aendeel van die van Bruessel meer gedragen sal in de bede voirscreven, dan die voirsch. x^{m} l. elcx jaers, oick mede die voirs. somme van twee duysend ponden, die hem gelaten of betaelt sullen wordden in afcortinge van denselven x^{m} l. om 'tmaken van den voirsch. broothuyse, geleden ende gepasseert worde in de rekeninge ende afgecort van den ontfange deszelfs ons rentmeesters oft anderen die't behoiren zal by den voirnoemde luyden van onser rekeningen te Bruessel, den welcken wy oick bevelen mits desen dat alsoe te doen, sonder eenige swarich oft wedersseggen, want ons alsoe gelieft, nyet jegenstaende eenige ordonnancien, restrinctien,

geboden oft verboden ter contrarien. Gegeven in onse stadt van Antwerpen, in't jaer ons heeren duysent vyf hondert ende vierthiene.

—

De weduwe wylen meesteren Anthonis Keldermans, meester werckman van metselryen ons heeren des coninex, voer diverse zyne vacacien by hem gedaen, soe uit maken van den patroonen van den berdenen dair nae men die metselrie van den voirschr. huyse heeft moeten maken, gegeven liij l. x st.

Meesteren Henrick van Pede, meester werckman der stadt van Bruessel, die welcke in absencien des voirschr. meesteren Anthonys, 't voirschr. werck hadde hulpen besorgen ende dair om gevaceert xviiij daghen binnen der voirschr. stadt van Bruessel te v st. 's daegs. ft. — vj l. ende iiij dagen tot Antwerpen elex daigs x s. ft. — xl st. tsamen viij l.

Meesteren Loyse van Bodeghem, meester werckman van metselrye ons heeren des koninex, van dat hy in den geselscape van meesteren Henrick van Peede ter ordinancien van den heeren van den cameren van den rekeningen te Bruessel gereden was geweest in de stadt van Antwerpen bij meesteren Rombouts Kelderman ende Dominicus de Wagemaker, meester wercklieden van metselrien van der stadt van Antwerpen, om samen te communiceren ende te adviseren ende te makene die ordinancien van den nuwen ons heeren des coninex huyse, geheeten 't Broothuys; dair om hy vaceerde den tyt van zess dagen te x st. daigs —iij l.

Den voirschr. meesteren Hendricke van Pede die welcke ter causen ende in den geselscape des voirschr. meester Loys gevaceert heeft den tyt van zeven dagen ten pryse van x stuvers 's daigs, etc.

Den selven meesteren Henricke van Peede van xvj dagen by hem noch dair nae gevaceert in 't dirigeren van den voirschr. wercke te v stuvers 's daigs ft. — iiij l. Item, van het makenen van den berdenen en de patroonen van houte dair nae de levereers van den blauwen steenen moesten wercken. viij l.

Meesteren Dominico de Wagemaker, Romboute ende Matheuse Kelderman, meester-wercliede voirs. die welke in meye anno xv^c ende xvij ontboden waren te comen van uter stadt van Antwerpen ende Mechelen tot in dese stadt van Bruessel, om te hulpen adviseren ende ordineren hoe ende in wat manieren men 'tvoirsch. ediffície, dwelck zeer groot ende lastich vallen soude, moigen aenleggen ten meesten proffyte, commoditeyt, ende hoe hooge men den gront van den selven ediffície zoude maken; dair om elk van hem vaceerde, te weten die voirsch. meestere Dominicus ende Romboute elc vij dagen ende de voirsch. meester Matheus, vj dagen, te xxv sdaigs, maict xxv l., ende voer hueren sallier van die ordinancien ende gescrifte dair af te maken vj l.

Den voirschr. meesteren Dominico ende Romboute voer huer vacacien, te weten eerst den selven Romboute van dat hy in septembre anno xv^c xvij ten bescrivenen van de voirschr. cameren gecomen is in deser stadt van Bruessel om te visiteren zekere wercken die welcke men sonder zyn advis niet en wonde laten maken, dair om hy vaceerde, comende letten ende wederom keerende, v dagen; ende den selven ende meesteren Dominico voirsch. van dat zy 'tsamen in de maent van octobri dair naistcomenden gecomen zyn geweest in der stadt van Bruessel ende aldair gevaceert in 't maken van den patroonen ende berdenen van allen den wercken van metselryen dair nae men bestaden soude te maken die blauwe en witte steenen, die men behoeven soude te verwercken voer het toecomende jair, dair om elc van hem vacceerde den tyt van xxvj daigen; beloopt 'tsamen, op eenen man gerekent, op lvij dagen, te xxv st. daigs, val. lxxj l. v. st.

Meesteren Henericke van Pede voirschr. van zyne vacacien by hem gevaceert in der stadt van Antwerpen in 't maken van anderen berdenen ende dair inne begrepen die vracht van den selven. ix l.

Den voirsch. meesteren Dominico ende Rombouten, met den welcken nae dien zy den heeren van den cameren van den rekeningen te kennen gegeven hadden hoe dat zij den tyt van omtrent iij jaren geleden tot hueren versoeke ende begheerten geoccupeert waeren geweest in 't maken van der ordinancien van der edifficien voirsch. van allen den berdenen ende patroenen dair toe behoevende ende de sorge ende last van den selven wercke gedragen hadden, ende ter causen van dien huere huysen ende neeringen moeten laten sonder eenige wedden oft sallair daer af te hebben gehadt, dan alleenlyc huer dachgelt, begheerende dair om dair af ende voer den toecomenden tyt hen te wordden geordineert eenen redelycken jairlychen sallarys, soe zyn de voirschr. heeren van den cameren by gebreken van den meester werckman van metselryen ons heeren des coninex, meester Lodewyck van Bodegem, den meestendeel van den jaire, besunder in den somer, buyten slants in Savoyen wesende, in dienst ons genedigen vrouwen van Savoyen, overcomen in presencien ende by advise van Janne van den Nuwenhove, rentmeester van Brabant in 't quartier van Bruessel ende Janne Breeme, conterolleur van den voirschr. wercken mit den voirschr. meesteren Dominico ende Rombouten als dat elc van hen voer de moyte, aerbyt ende onlede die zy gedaen ende gehadt hebben binnen den ij jairen overleden in 't maken van den ordonnancien, patroonen ende berdenen van den voirschr. eddificien. elc van hen hebben sal die somme van xx Philippus guldenen eens, boven huere vacacien, ende dat van Bamisse xv^c xvij, voirtane alsoelange als men aen 't voirschr. edificie wercken soude ende zy die ordinancie ende patroonen selen maken, elc van hen beyden jairlycx hebben sal voir syn sallaris die somme van xxx Philippus guldens, altyt te bamisse ende boven hoere vacacien als voer, behoudelyck dat zy sculdich sullen zyn t' allen tyden als behoeven sal patroonen, ordinancien of berdenen totten voirschreven edifficien te maken, dair toe te verstane, ten versueke ende bescryvenen van den voirschreven heeren van der

cameren, ende dat goets tyts voor elcken wynter als men die leveringe van den steenen ende andre stoffen behoeven sal te bestaden, ende dat zy oick t'allen tyden als zy bescreven selen wordden als voere ter causen van den voirschreven wercken, alhier in deser stadt van Bruessel te comen, dat zy oft emmers d'een van hen sonder vertrek selen moeten comen op hueren gewoenlyck dachgelt van eenen Philippus guldenen voer elcken van hen 's daigs, als allet verclaert is in eenre acten van den voirschreven cameren dair af copie hier wordt overgegen. Alsoe hier voer de voirschreven twee jairen finni te bamisse anno xvj ende xvij by quictancien op dienende hier overgegeven die somme van l liv.

Meester Henricke van Pede, meester werckman van metselryen der stadt van Bruessel, voer zyn dachgelt ende loon van xv dagen by hem gevaceert in 't besorgen ende derigeren van den wercken voirschreven, tot iij stuvers 's daigs, gelyck hem by den heeren van der cameren van den rekeningen getaxeert is geweest, val. iij l.

Meesteren Dominico de Wagemakere ende Rombouts Kelderman, meesters werclieden van metselryen, diewelcke ten bescriven van den heeren van den cameren zyn gecomen uuter stadt van Antwerpen tot in der stadt van Bruessel, aldaer zy hebben gevaceert in 't ordineren ende oversien van den voirschrevenen wercken, 't samen, den tyt van xxxiij dagen tot xxv stuvers 's daigs blyckende, etc. die somme van xlj l. v. st.

XXXIII.

Relation d'un voyage en Belgique, en 1628.

Nous avons déjà publié ailleurs[1] deux voyages fort intéressants, faits en Belgique, l'un en 1613, par Jean-Ernest duc de Saxe, l'autre par le colonel François Duplessis l'Écuyer, en 1649.

[1] Dans la *Revue de Bruxelles* et le *Trésor National.*

Cette troisième relation est extraite d'un manuscrit de notre bibliothèque en 4 vol. in-4°. Le troisième volume est le seul qui porte un titre; il est ainsi conçu : *Description du voyage que Jean Fontaine et Louys Schonbub ont faict ensemble depuis le xx juillet de l'an xvj^c^xxix jusques au ve apvril xvj^c^xxxiij.* On voit, au premier volume, que les voyageurs ont commencé leurs pérégrination dès l'année 1625. Ils parcoururent successivement la plus grande partie de la France, de la Belgique, de l'Angleterre, de la Hollande et quelques contrées de l'Allemagne, voisines du Rhin. Le voyage en Belgique se fit pendant l'année 1628. Nous le reproduisons textuellement, sauf la description générale, historico-typographique, du pays et des provinces visitées par les voyageurs, que nous avons supprimée comme ne renfermant que des données générales et qui ne sont qu'une répétition de ce qu'on trouve à ce sujet dans Guiciardin et dans d'autres écrivains de l'époque. Quant aux auteurs de la relation, nous ne possédons absolument aucun renseignement sur leurs personnes. Le manuscrit est d'une belle écriture du temps; rien n'empêche de croire qu'il ne soit écrit de la main propre d'un des deux voyageurs.

Description de Cambray.

21 may 1628 à l'Espervier. 22, 23 may.

C'est une ville imperiale et a vers midy pour voisin la Picardie, vers couchant Artois, vers septentrion Hainaut, vers levant Hainaut et la Tirasse (Thierasche). Elle est assise sur l'Escaut. On y pourroit bien naviguer, mais ceux de Valenciennes ne le veulent permettre à cause du trafic, et faict quatre ou trois rivières dans la ville.

Cette ville est fort belle, pas si grande que Valenciennes; les rues larges, toutes nettes. Il y a force beaux bastimens, tant esclesiastics que profanes.

Notre Dame est une belle pièce avec une belle tour toute de pier-

res [1]. Il y a force beaux épitaphes tant d'évesques que d'autres. Le chœur est fort beau et le devant doré. L'horloge est artistement faict, monstrant le soleil, la lune, les signes célestes et la passion marchant au costé comme les rois de Cologne.

L'eglise de St. Gery est a présent en la ville, y transportée par Charles V, car elle soulait estre là ou la citadelle est à present [2]. Il y a encore plusieurs autres eglises, comme les paroisses et autres.

La maison de ville est fort belle [3], au Marché Bas, et gardée jour et nuict en haut par les bourgois et en bas par les Espagnols et Anglois, y aiant de chascune nation une compagnie. L'horloge y est beau, deux hommes sonnant les heures entières. Les armoiries de Mayence, Treves et Cologne y sont depeintes, aussy un double aigle et les armoiries de l'Espagne.

L'évesché tout contre Notre Dame est richement basti [4] par l'evesque à présent gouvernant [5], une belle place quarrée par dedans.

Il y a aussy deux beaux et grands marchez, l'un près de l'autre et guere loing de l'Espervier prez Saint Martin. Le plus haut est le Marché au Bois, ou il y a l'hostellerie nommée Perroquet. Au plus haut bout et au milieu d'iceluy il y a une boucherie et contre la boucherie l'escole des pauvres avec cet escriteau : *pauperes evangelizantur.* C'est certes une belle maison. Au Bas Marché est la maison de ville et force boutiques qui ne sont guere magnifiques. Le Marché aux Poissons n'est guère loin de Notre Dame.

La citadelle est sur une colline, car la ville est en penchant,

[1] Cette église a été démolie par la bande noire en 1798. Sa tour, qui était restée seule debout, s'écroula en 1809.

[2] Cette église a été également renversée dans la révolution.

[3] La façade a été reconstruite avec beaucoup de luxe au XVIIIe siècle.

[4] Ce palais a été démoli pendant la révolution.

[5] C'était François Van der Burght, qui passa de l'évêché de Gand à l'archevêché de Cambrai en 1616 et mourut en 1644.

et peut tuer les chats qui sont sur les rues. Elle a 4 bastions, 2 aux champs et 2 contre la ville. Elle est imprenable et faicte par Charles V, et après elle a este refaicte, ainsi qu'il y a doubles bastions, et a présent on la refaict plus forte, ainsi qu'il y aura triples bastions. Sa porte est a présent au milieu entre les deux bastions contre la ville et soulait estre un peu à droite. En entrant et sur icelle il y a ceste inscription : *Philippo IV Hispaniæ rege, Isabella Belgii principe, Carolo Coloma gubernatore.* Elle est gardée par les Espagnols, qui entrent la nuict à toutes heures dans la ville, voire dans les maisons des bourgeois qui sont tenuz d'ouvrir les portes. Elle n'est point si grande que celle d'Anvers ny de Gand, mais aussy forte. L'église de S. Gery y fut auparavant et fut transportée dans la ville, mais à présent il y a une grande chapelle pour les soldats, belle maison pour le gouverneur, force maisons pour les soldats. Les Francois n'oseroient point entrer pourceque c'est une frontiere contre la France, et on ne veut point permettre que ceux entrent qui sont seulement habillez à la Francoise. Il y a une prison pour les soldats.

Entre la citadelle et la ville il y a une belle place avec deux rangs d'arbres soubs lesquels on joue à la courte boule.

Il y a 5 portes, mais seulement 3 ouvertes, la neufve près la citadelle en venant de Saint Quentin, Notre Dame d'Arras, etc. Il y a aussi trois bastions bien forts à l'entour de la ville et doubles fossez plein d'eau, mais à l'entour de la citadelle il n'y a point d'eau. Les maisons sont de pierres couvertes d'ardoises et briques et pardevant aussy faictes d'ardoises [1]. L'evesque n'a aujourd'huy que le spirituel et a sous luy Valenciennes, la moitié d'Arras, l'autre l'Espagnol qui y faict aujourd'huy le magistrat, à savoir un prevost perpétuel, 2 conseilliers perpé-

[1] Ces façades couvertes en ardoises, doivent être en petit nombre aujourd'hui à Cambrai ; au moins ne nous souvenons-nous pas en avoir vue une seule dans cette jolie ville.

tuels, 10 ou 20 eschevins qui sont juges et changent tous les deux ans. L'évesque cependant prétend tousiours encore le temporel aussy. Les principaux marchands sont Nys, agent de Pergens, Michel Chauvin, qui a la sœur de Loot pour femme, et le plus grand trafficque est en linge, dont la toile de Cambray, qui se faict pourtant en grand nombre à Valenciennes, Gand, Saint Quentin et autres places.

De Cambray à Cuet, bourg.	1 lieue.
De là à S. Marteau, bourg.	1 l.
De là à Rigevardy, bourg.	3 l.
De là à Arras, ville, à la fleure de Lys	3 l.
	8 l.

Tout le chemin est beau.

Description d'Arras.

23, 24 may 1628, à la Fleur de Lis, au grand marché.

Arras ou Atrebatum, ou Atrecht vulgairement, sis sur la Scarpe, est grande, bien pourveue de forteresses representant deux faces de villes, l'une appellée la cité [1], sujette à l'évesque, l'autre la ville qui est au droit du prince, moindre, mais plaisante, avec un temple cathédral voué à Notre Dame [2]. Là se garde ceremonieusement et avec grand apparat de pierres estrangeres certaine manne, que St Hierosme a cité en ses espistres avoir pleu du ciel en ce quartier et de son vivant. La plus grande ville est louée pour l'estendue de ses places publiques, des edifices de pierres couverts d'ardoises et de briques et

[1] L'ancienne ville romaine *Civitas Atrebatum.*

[2] Démolie en 1799. Une église de style moderne a été bâtie récemment sur son emplacement. La superbe église de l'ancienne église de St. Vaast, reconstruite peu d'années avant la révolution et terminée seulement en 1833, sert aujourd'hui de cathédrale.

pardevant quelques uns de briques aussy comme à Cambray, et de ses belles rues. Toutes les maisons s'appuient et soustiennent sur grandes voutes et arcades souteraines dressées contre la violence et malheur de quelque siège. Les deux villes sont en penchant et en bas une vallée, il y a deux beaux et grands marchez, l'un près de l'autre comme à Cambray et est dommage que le plus grand vient au bout de la ville, car c'est le plus grand marché de tout le Pais-Bas [1], et il y a un day avec de trous [2] ou il faut que les malfacteurs mettent les cols en haut, car ils montent pour estre veu de tous.

Au petit marché est la maison de ville, très belle, avec une monstre [3] aux quatre costez desus une belle tour de pierres; dessus cette tour un lion aussy tout de pierre, comme la tour, et un girouette. Les pilliers en bas ne sont pas tous de marbre, ains maillez à cette heure de marbre noir après un morceau d'autre pierre ou après derechef de marbre et ainsy consécutivement [4].

Au milieu de ce petit marché il y a une boucherie et une chapelle vouée à Nostre Dame avec une haute et belle tour [5]. C'est le Salamandre ou Nicolas et Francois de Layens, marchands, demeurent; M. de Lyons demeure en la cité. Brief la ville est belle, plus grande que Cambray, bien forte avec un grand faubourg devant la porte de Cambray ou il y a une très-belle et grande place entourée d'arbres; plus marchande, car il y a force belles boutiques principalement au petit marché; plus peuplé aussy que Cambray; point d'Espagnols, qui faict qu'elle est plus peuplée que Cambray, et bien fréquentée et bien fournie de marchands et divers artisans, desquels y a

[1] Cette place immense, la Grand'place et la rue qui communique de l'une à l'autre, sont bordées de maisons à pignons et à arcades. Leur aspect est aussi imposant qu'original.

[2] Le pilori.

[3] Horloge.

[4] C'est-à-dire à assises alternatives.

[5] C'était la curieuse chapelle de la Sainte Chandelle, renversée en 1791.

plusieurs collèges [1], la pluspart desquels sont tisserans, sainiers, teinturiers qui ont belle commodité par la Scarpe. Il y a aussy une librairie bien fournie de tous livres notamment de manuscrits et de théologiens surtout françois. Balduin y vint au monde, jurisconsulte fameux, auquel Papir Masson, disciple et auditeur, a gravé aux Mathurins de Paris une courte épitaphe sur la sépulture, portant que la jurisprudence sera toute assopie de dueil pour son decez de son age de 54 ans, le 11 novembre 1563. Y nasquit aussy Charles Clusius, renommé pour ses doctes labeurs, lequel après plusieurs voiages en divers pais se repose à Leyden, mettant la dernière main à ses escrits de mémoire éternelle. Il y a un *mons pietatis*, très-belle maison.

Sa justice consiste aux conseillers, au provincial, etc. L'évesque est sur la cité comme j'ay dit et sur le clergé de la ville. N. B. Sa lampe qui ne se consume jamais et les vitelos qu'on mange avec de pain d'épice.

D'Anas à Vilain bourg.	1 l.
De là à Gavriel bourg.	1 l.
De là à Hautuban bourg	1 l.
De là à Douay ville, tout beau chemin. .	3 l.
	6 l.

Description de Douai.

24 may disné au Verd Hostel, près du grand marché.

Douay est une ville sise en plaine campagne, sur la rivière Scarpe, avec de belles murailles de briques, enrichie de belles fontaines, notamment au grand marché, dont n'est guere loin l'Hostel Verd en une rue, et à l'autre rue la belle maison de ville, aussy guere loing du marché. Il faut avoir une heure pour faire le tour, et par dedans l'enclos des murailles se voit le beau jardinage. Il y a 10 collèges dont le plus beau est celuy des jésuites,

[1] *Collèges*, corporations.

rempli de 3000 escoliers et tout nouvellement faict. Il y a 7 portes, doubles fossez pleines d'eau et n'y a point de montagnes qui commandent à la ville. Le pestiféré [1] est hors la ville. Elle a académie depuis quelque temps, dressée par Philippe II, roi d'Espagne [2]. C'est icy comme partout Artois, Flandre et Pais-Bas, ou un homme va à minuict sonner une clochette et heurter aux portes, criant : reveillez vous et priez Dieu pour les trespassez. On corne les heures la nuict partout. A Cambray sont les imports sur le vin à 3 1/4 patars du pot, aux autres villes à 7 et à 8 patars, mais les bourgeois ne paient que trois patars à Arras, et dans les hostelleries ils n'oseraint rien donner que du vin, pain et fruit, la viande faut-il achepter chez les rottisseurs. Nicolas du Bois, brasseur, à la brasserie St-Jean; gros homme.

De Douay à Valenciennes, ville, on vient par Roelle, Ancon, bourg, tout beau chemin, 7 l.

Description de Valenciennes.

24 may jusques au 3 juin à St-Martin et chez M. Maubray.

Valenciennes, nommé de l'empereur Valentinien, à l'advis d'aucuns, dit Sigebert de Gemblours [3], ou Val des Cignes, comme escrivent les autres, est sur l'Escaut, en belle plaine, et par ce tenue plus asseurée, ou ceste rivière commence à estre navigable. Elle a de belles rues [4], mais aussy force petites, belles maisons, beaux faubourgs, brief orné de beaus bastimens tant sacrés que profanes. Il y a 7 paroisses [5], 7 portes, 7 villes

[1] La maison des pestiférés.

[2] L'Université, fondée en 1560.

[3] Il est en effet assez probable que cette ville doit son origine à un camp construit sous l'empereur Valentinien.

[4] Les belles rues ne sont pas nombreuses à Valenciennes.

[5] Toutes les églises de Valenciennes ont été démolies dans la révolution, à l'exception de celle des Cordeliers, aujourd'hui de St-Géry, et celle de l'hôpital.

à l'entour, tousiours 7 lieues de Mons, Tournay, Douay, Cambray, Lille, etc. Notre Dame est d'ancienne structure, les colonnes y sont de marbre et de porphyre, en haut partout voultée, mesme aux galleries. Elle est ornée de beaucoup d'épitaphes : *Natalis le Boucq, sub Philippo II artium militarium à cura,* 1567. *Marguerita Viviana uxor* 1587. *Richardus le Boucq fil. eleemosinarius. Ursula Puchat uxor* 1620, etc.

St-Nicolas, tout contre les murailles, près le marché aux chevaux et guere loing du *mons pietatis*, entre la porte Montoise et la Potelne, est une paroisse, et c'est ici où se voit l'épitaphe en telles paroles :

Memoriæ

Nicolai Viviani Valentinian. i. v. d. com. pal. et huic urbi præfecti et Joannæ Desmaisieres, parent. optim. Nicolaus, Joannes, Petrus, Jacobus, Clara, Helena, Maria septem liberi superst. mæsti pos. xxvii maii a° MDCI. Placide quiescant.

L'église de St-Jean est un ouvrage de Pepin, père de Charlemagne [1].

Plusieurs autres églises et monastères ; surtout le plus notable est celui des cordeliers auquel sont enterrez les comtes de Hainaut et seigneurs de Valenciennes à part.

La maison de ville ou palais est grand et beau, au grand marché, avec une cèlèbre horologe comme Cambray, faict par Guillaume le Bon, comte de Hainaut, Hollande et Zélande [2].

La maison du prince ou la Salle du Comte, où se tient le prévot-comte, le comte de Tian ou baron de Herschy, est fort belle et grande [3], contre les murailles, pardevant avec une grande

[1] L'abbaye de St-Jean attribuait sa fondation à Pepin d'Herstal, mais l'église qui existait au XVII[e] siècle, était d'une construction beaucoup plus récente.

[2] La belle façade de cet édifice n'a été terminée qu'au commencement de ce siècle.

[3]. Il n'en existe plus guère de vestiges aujourd'hui.

place verde et ses escuries. *Mons pietatis* est aussy une très-belle maison.

Il y a 7 portes : la Potelne, Montoise, St-Michel, de Douay. La plus belle et la plus forte est celle de Tornay.

Le pestiferé hors la ville et le lepreux au faubourg St-Michel.

Le plus grand et très-beau marché est devant la maison de ville, avec une tour [1] monstrant seulement l'heure avec un guet. Le marché aux poissons derrière le logis de M. Jean de La Crois, s^r de Maubray, et celuy aux chevaulx et porceaux près St-Nicolas.

Le jeu aux arcs, aux alebestres; dedans la ville est l'arquebuse devant la porte de Tornay.

Près les murailles des jardins où le rosmarin croist en grande quantité, et à l'autre costé il se meurt.

Il y a force bras de l'Escaut dans la ville et une fois deux l'un sur l'autre, près la porte de Douay; on peut la dicte rivière faire entrer en divers endroits et la peut on forclore par des escluses artistement faictes.

Elle a son arcenal et armement bien garny pour la guerre.

La maison de vieilles gens, tant femmes que hommes, est près la porte de Tornay.

La citadelle a esté rasée par les bourgeois, en vingt-quatre heures, parceque les Allemans qui estoient dans la ville et les Espagnols qui estoient dans la citadelle, avoient conspirez de massacrer et de piller les habitans. Les Allemans tuéz et les Espagnols s'enfuierent et les bourgeois raserent la citadelle [2]. Tout près de ceste place est l'Escault avec un pont, où un esturgeon a esté pêché et a esté vendu 150 livres.

Brief, la ville est belle, avec de joieuses pourmenades, bien munie et forte de portes, de fossées pleines d'eau, excepté près St-Nicolas, où il y a une montagne qui y commande fort en venant de Douay.

[1] Le beffroi, écroulé en 1839.

[2] En 1576.

Ceste republique est dressée avec tant de prudence et asseurée de si bonnes loix, que ceux de Norenberg l'ont choisie entre toutes pour y former un modelle à l'establissement de la leur, et y envoyerent personnages des plus advisez d'eux pour leur en rapporter la forme, ainsique firent les Romains au patron de celle d'Athènes ; par ce ne se faut esmerveiller si nombre de grands personnages en sont sortis, qui ont par leurs escrits et autres valeurs comme semé par le monde de leur vertu et de la police, de laquelle plusieurs ont été faconnés, les plus notables desquels sont Henri VII, empereur, duc de Lutzembourg, Marie, fille unique et héritiere universelle de Charles le Hardy, aieule de Charles V, empereur, Jehan Froissart, l'un des fameux historiens de son temps, comme il recognoist au commencement de son livre historien (*sic*).

Il y a un prévost, un lieutenant de même autorité, deux conseillers, treize eschevins ; on les change tous les ans, et les échevins sont juges ; s'il y a six à six, le septième donne la voix, comme le roy de Bohême en l'élection d'un empereur. Le comte du roy commande à la place du roy, bien qu'on tranche la teste au malfaicteur etc. ; mais les eschevins peuvent diminuer ou augmenter la peine. Tous en général payent sept patars du pot de vin et s'adonnent la pluspart à marchandises et font grand traficq d'ostades, lesquelles se font en ceste ville, et d'yllec sont envoiées ès pais tres loingtains, comme aussy la toile qui s'y faict.

Places voisines.

Beuveray-il, une demi-lieue de Valencien, est un chateau très beau, entouré d'eau, d'arbres et bien grand, mais imparfaict, avec un tres beau jardin, pailmaille, jeu de paulme et avec de grands escuries et brasseries et belles grottes au jardin, digues de marez à l'entour etc., appartenant au duc d'Arscot, et n'est nullement entretenu, car les terres n'y sont point en grand nombre, et coute quasi plus d'entretenir que ne sont

point les rentes. Les cuisines et autres boutiques d'artisans devoient estre sous terre.

Boligny, village, ou est la seigneurie de Bonne-Volonté, trois lieues de Valenciennes. Guere loin de là est Quesnoy, villette ennoblie pour le trafic de ses marchandises, pour ses plaines d'eau et pour son chasteau aussy environné d'eau. Deux lieues de là est Landrecy, frontiere sur la Sambre, bien forte et fameuse par le long et opiniastre siège qui y mit Charles V, empereur, l'an 1543, qu'il fut neantmoins forcé de demordre. Deux lieues de Valenciennes est le village et seigneurie de Marquet et le village et Chasteau de Famars [1]. Monsieur Restiau a aussy une maison guere loing de Beuverai-il.

De Valenciennes à Mons il y a sept grandes lieues.

Bossu, 3 juin 1628.

De Valenciennes à Bossu, bourg et chasteau 4 l. Le chasteau est tres beau, ample, avec de belles sales, courts, basti l'an 1539. Il y a de belles grottes, de beaux estangs; ses grottes en haut forme d'homme, en peintures, chevaux qu'on a presentés au comte, force armes antiques, scelles, estrivieres à l'escu. Tres bon pais partout. De là on passe force villages à Mons, ville et chasteau 3 l.

7 l.

Description de Mons.

3, 4, 5 juin au Seaulmont 1628.

Ceste ville est assise sur la riviere Truille, presque au milieu de Henaut, sur un mont, dont elle est appelée Mons. Sur ce mont est le chasteau ou palais ou on plaide et ou demeure le marquis de Havery, comme le gouverneur. Le reste de la ville

[1] Le *Fanum Martis* des Romains. Voir notre *Hist. de l'Architect. en Belgique*, tome 1, p. 203.

est comme en plaine. La riviere y est portative, bien que petite, et vient de trois lieues; de là elle se jette dans la Haine, une lieu au bas de la ville. Elle est bien forte, plus forte que Valenciennes; toutefois au costé vers Bruxelles sont des montagnes qui la peuvent endommager, mais il y des marescages et tout à l'entour fossez, quelquefois doubles, ou marescages dedans l'enclos long des murailles; sur les remparts des arbres; hors la ville tout contre les fossez quarante maisonnettes pestiferées. Elle est toutefois si peuplée que Valenciennes, les advocats y estant en grand nombre et les marchands en moindre. Toutefois s'y faict il grande abondance de saiettes et s'y trouve-t-il beaucoup de marchands aux chevaux, qui y ont un beau marché guère loin du Heaume, où est une belle fontaine et la maison de ville avec une tour bien estroicte; qui y est cause que la cloche, quand on l'y vouloit pendre estoit trop large, dont ceux de Valenciennes se mocquent, comme aussy des eschelles qui sous une voûte sont encore couvertes contre la pluie. Ce n'est pas seulement la maison de ville qui est belle, ains aussy le *mons pietatis*, tres beau.

Brief, ceste ville a de belles maisons faictes et couvertes de briques, force advocats comme Scovart, peu de marchands, comme Nicolas Hennerine, Sebastien de la Motte, l'hoste au Heaume, la femme duquel est borgne, et sa riviere dedans l'enclos long des murailles, force boutiques en trois ou quatre rues, qui sont en général belles et larges, et à la fin elle a six belles portes et autres choses remarquables, comme jardins, près ou le cocu [1] chante, et de belles églises, entre autres celles de S[t] Oudrui [2] sur le mont ou il y a de damoiselles comme à S[t] Mergen à Cologne; l'église et le couvent des Jésuites n'est pas le moindre bastiment, l'église sur le mont [3] et le college guere loing de la porte du Rivage.

[1] Coucou.

[2] S[te] Waudru.

[3] L'église de Notre-Dame, démolie en 1799.

N. B. Que le duc d'Espinoy, Francois de nation, est grand baillif de Hainaut et gouverneur de Valenciennes, et que l'aisné a préference à Mons, mais le cadet à Valenciennes, où il choisit devant tout la meilleure partie et en après il a encore une autre partie comme les autres, ainsi qu'il a deux parties et encore le choix de la premiere de tous les biens. Notez aussy que le mari ne peut rien prendre à Valenciennes sans consentement de sa femme et reciproquement, et qu'on n'oseroit point aussy prendre personne à Valenciennes pour des debtes ni les habitans ni autres.

De Mons à Tornay.

De Mons à Bodou [1], bourg.	2 l.
De là au moulin du papier par le bois	1/2 l.
De là à Dambruge, bourg.	1 l.
De là à Baseche, bourg.	1 l.
De là à Bury, tout près le beau chasteau Balany, qui est une baronnie.	
De là à Bouy, bourg. Jusques icy beau chemin de sable	1 l.
De là à Altuscon, bourg merchant et mauvais chemin	1 l.
Encore une demie lieu, beau chemin, à Tornay. . .	1/2 l.
	9 l.

Description de Tornay.

5, 6 juin au Singe d'Or.

Tornay est assis sur l'Escaut qui le divise; l'une des parties est en Hainaut, l'autre la plus grande, est en Flandres, d'ou vient qu'on appelle tantost à Mons, tantost à Gand. Le fort chasteau gardé par des Wallons est en Hainaut, sur l'Escaut, ne commandant guère sur la ville. Le roy y a son lieutenant pour gouverneur, nommé le comte de Verdin. Il y a aussi une

[1] Baudour.

église avec une haute tour. Brief le chasteau a un grand circuit et est en bas et la ville sur Flandre sur une coline. Les fossez à l'entour de la ville sont dans ces rocs au costé de Flandre ; on y peut mettre de l'eau tout à lentour encore que la plupart des fossez soient seiches et y a il de grands bastions.

Les Capucins ont leur église et couvent aussy au costé de Hainaut, et y a il autres beaux tableaux de Notre Seigneur, de Notre Dame, des Trois Rois et autres, faicts par Rubens. Felix, qui a esté berger et qui n'est point encore canonisé, y fait des miracles, comme montrent les bras, jambes, etc. faictes de cire et y pendues. Notre Dame est une tres belle église sur Flandre, avec 5 ou 6 tours [1]. Les pilliers par dedans sont de pierres de Namur et les chapelles tout à l'entour du chœur ornées de mesmes pierres, dans une desquelles il y a aussy une tres belle piece du susdit Rubens.

Le bourg [2] est une tres belle maison au Grand Marché, bien quarré en haut et en bas avec des galleries, et se fit alors la foire en haut. Ce marché, plus grand que celluy de Valenciennes, est au costé de Flandre, et y a il de tres belles maisons, les plus belles de la ville, qui est plus grande que Valenciennes et plus petite et moins forte que Mons [3]. Elles est pourtant bien forte, avec 99 tours aux murailles, dont une est tombée, où il y a à présent seulement murailles. Brief la ville est penchante sur deux colline. Les Jesuites y ont deux collèges, un des pères, l'autre de novitiaux.

La maison de ville, point au marché, est fort belle [4], et tout contre elle il y a une autre maison ou se vuident les procez des marchands par les marchands mêmes.

[1] Voir sur cette magnifique basilique notre *Histoire de l'Architecture en Belgique*, tome 1, p. 303, tome 2, p. 169 à 680.

[2] La halle et la grande garde, ibid. tome 2, p. 670.

[3] Tournai est au contraire plus grand que Mons.

[4] Cet édifice, assez remarquable, a été démoli. L'ancienne abbatiale de l'abbaye de St.-Martin sert aujourd'hui d'hôtel-de-ville.

Brief la ville est belle, ornée de belles rues, de beau jardinage, de beaux remparts où sont les pestiferez, de belles maisons, pas tant comme à Mons et Valenciennes, basties de briques, par devant de bois [1] et de pierres bleues, les murailles de pierres bleues aussy, et en haut de briques (je dis les murailles de la ville).

Le pere de Monsr Passet y demeure et est fort riche, mais bien riche, aiant deux filles commes religieuses. L'hoste Bara.

De Tornay à Lille.

De Tornay à Ortie, bourg.	1 l.
De là à Haisier, bourg	1 l.
De là à Pont d'Arle, bourg, ...	2 l.
De là à Lille, ville, tout est beau chemin et plaisant.	2 l.
	6 l.

Description de Lille.

6, 7, 8, 9 juin, au Lion d'Or,
chez M^r La Croix.

Lille, située sur la riviere Duelle [2], est ainsi nommée pour son ancienne assiette, car elle estoit ceinte d'estangs et marescages. Aujourd'huy pour le nombre d'habitans, richesses, loix et status, fort ennoblie et qui tierce [3] Anvers et Amsterdam en pouvoir, car c'est icy qu'on faict force saies et ostades pour les tisserans qu'on y voit en grand nombre. Elle est plus longue que large et aujourd'huy emplifiée d'une nouvelle ville [4] ou il y a peu de jardins, dont la rue des Jardins, et en la

[1] Les maisons de bois ont disparu depuis longtemps à Tournai, aujourd'hui une des plus belles villes de la Belgique.

[2] La Deule.

[3] *Tierce*, balance.

[4] Considérablement agrandie et embellie sous Louis XIV, en 1669.

vieille ville il n'y en a point du tout, car ce n'est point ainsi aux autres villes de Flandre. Elle est aussy forte, ayant de bons murs, faicts de briques, de bons remparts sans arbres et des fossez remplis d'eau et n'y a point une montagne qui commande à la ville. Le chasteau a esté abbatu depuis trois ans deça par les bourgeois mesmes [1], et y a-t-il un haut bastion devant St-Pierre, qu'on démolit à présent aussy pour y faire un canal, qui y sont en grand nombre en la ville; mesme deja aussy devant St-Pierre. Les maisons de la vieille ville sont de briques et de bois [2], mais celles de la nouvelle ville de briques seulement, qui sont magnifiques et en grand nombre. Entre les sacrés est la principale l'église de St-Étienne et la chapelle de Notre Dame de Torrette, toutes deux tout contre le marché. St-Pierre [3] n'est guere loin du marché aux poissons. Le tres beau bastiment des Jesuites est tout contre les remparts et toutes fois guere loing du marché, tout environné d'eau. Les bastimens profanes y sont aussy tres remarquables : le grand marché ressemble aux trois marchez à cause des maisons et force boutiques qui s'y trouvent. Il y a en ce marché une belle fontaine, la maison de ville, la Balance et l'escole dominicale [4]. Il y a un autre marché, aux poissons, guere loing de St-Pierre, ou est l'hostellerie du Lion d'Or, et pas loing de là est le beau *Mont pietatis*, qui excelle quasi tous les autres du Pais-Bas. Marchands Philippes le Pipier, Giles le Boucq et Lannoy. Il y a un Lannoy qui est simple.

De Lille à Cortrai il y a 5 lieues. De Lille à Menin, villette tres jolie avec un beau marché, bien forte et toutesfois sans

[1] Le château actuel a été construit par ordre de Louis XIV, sur les plans de Vauban.

[2] Il n'y a pas plus de maisons de bois aujourd'hui à Lille qu'à Tournai.

[3] L'église de St-Étienne a été brûlée dans le bombardement de 1793, et celle de St-Pierre démolie quelques années après.

[4] La Bourse, le plus bel ornement de cette place, n'a été construite qu'en 1664.

murs. C'est icy ou on commence à parler flammand et ou on faict de tres bonne bierre blanche, qu'on emmene en grande quantité à Lille, Courtray et aux autres places. De Lisle jusqu'a Melin tousiours pavé; aux costez de beaux et de grands arbres et derriere les arbres des prés ou terres labourables, ainsiqu'on a grand plaisir d'y voiager. . . . . 3 l.

De là à Courtray chemin sablonneux et beau. . . . . 2 l.

5 l.

Description de Courtrai.

La ville de Courtrai en Flandre est située sur la riviere de Lis ou Laye et n'est guere grande, mais elle a de grands faubourgs avec d'eau (sic) et boulevards et deux ou trois belles rues seulement [4]. Il n'y a point de montagnes qui commandent à la ville. Les quatre ou cinq grands faubourgs sont environnez d'eau, de bolevards ou de bois, mais les remparts de la ville sans arbres et petits, mais les murailles d'icelle sont bonnes et tout et mesme les fossés plains d'eau. Elle n'est point peuplée et a pour gouverneur Juste d'Amand. Brief elle est bien forte avec un chasteau et avec quatre grandes et deux petites portes. Il y a d'assez beaux bastimens; entre les sacrés est l'église tout contre le marché ou il y avait alors affiché le tresor des prieres avec plusieurs sainctes méditations et expositions extraictes de plusieurs decrets de l'eglise par maistre J. De Terrier, curé de St-Nicolas de Champs à Paris, 1618, à Rouen chez Claude le Villain, libraire et relieur du Roy, defendu par Maximilien, evesques de Tournay. Il y a aussi en ceste église l'épitaphe de Nicolas et Guilliaume Moerman et devant l'église le Mont-d'Oliviers. Le marché est au milieu de la ville et est divisé quasi en quatre marchez. En l'une d'iceux est la

[4] Aujourd'hui Courtrai est sans contredit une des plus jolies villes de la Belgique. La construction du chemin de fer de Gand à Lille, a donné lieu à celle d'un très-beau quartier neuf.

maison de ville, agrandie à présent et un puits, et au milieu une statue en bas de trois pilliers, en haut de trois petites pyramides, au milieu en bas un pillier et en haut au milieu une pyramide avec un crucifix au milieu, à l'entour escrit comme les rebelles ont esté pris [1]. Tout près la maison de ville sont logés les Jesuistes. A l'autre marché est aussy un puits et la grande maison Bruyloftshuys et Stuckhuys, où en bas à gauche se tiennent les nopces dans les salles et à droite des carosses et les canons de la ville entre les planches, et s'il y a de la garnison ou autre grand train à la ville, les hommes sont alors logés à gauche et les chevaux à droicte. En haut on mesure sur les quatre tables toutes les toiles de la ville, qui est son trafic, et les draps qui se vendent en la ville ou se font porter aux autres quartiers. Il y a une telle maison à Yperen, mais pas si belle selon qu'on nous a dit [2]. Au milieu de ces places il y a force maisonnettes de briques, comme sont toutes les maisons de la ville, où il y des boutiques et une horologe. Dedans l'hostellerie, qui est bien logeable, il y avait alors les tableaux : 1° *Carolus dux Burg. uxor filia ducis Bourbon. regn.* IX *annos.* (Cesluy cy est enterré à Nancy) *sepult. Nancey.* 2° *Post eum Philippus dux Burg. uxor Isabella filia regis Portugal. regn.* 48 *an. Sep. Divioni.* 3° *Johan. Philip. uxor Margarita filia Alberti comitis Hollandiæ et Hannoniæ, reg.* XV *annos, sepultus Divioni apud patrem.* 4° *Postea Philippus filius regis Galliæ, dux Burg. Uxor Margerita filia Ludovici malensis sepult.* Aux chartreux hors Dijon (sic). 5° *Maximilianus fil. imp. Frederici reg. an.* V. *uxor Maria filia ducis Caroli sepult. Viennæ. Hæc etiam reg.* V. *an.*

[1] Ce monument, qui a disparu vers le milieu du XVIII[e] siècle, avait été élevé aux dépens des seigneurs d'Espiennes pour obtenir la révocation de la sentence de 1350, qui les banissait de Courtrai. Ils étaient obligés d'envoyer tous les ans un cavalier armé qui devait faire trois fois le tour de ces piliers.

[2] Nos voyageurs ont été évidemment induits en erreur, car la halle d'Ypres (l'hôtel-de-ville actuel) est sans contredit le plus bel édifice de ce genre qui existe, non seulement en Belgique, mais même dans l'Europe entière.

sepult. Brugis. A Notre Dame, Guillaume Burggrave. L'Homme de Perges.

De Courtray à Bruges il y a 8 lieues.

De Courtray à Ingelmunster bourg, chasteau et église. 2 l. Ce chasteau est fort beau et bien fort [1] et riche, tesmoing le siége que M. de la Noue y mit depuis dix ans deça sans rien effectuer. Il appartient à un gentilhomme allemand. Il y a encore 6 lieues à Bruges . . . . 6 l.

8 l.

Et trouve on force maisons et villages, en ces six lieues ça et là, qui font deux paroisses et encore une demi lieue de Bruges on trouve deux forts chasteaux, un à gauche, l'autre à droite et un pont sur le canal qui vient de Gand, avec un fort et garde contre ceux d'Escluse.

Description de Bruges.

10, 11, 12 juin au Petit Sauvage.

La ville de Bruges sans fauxbourgs et murs, en Flandres, est situé sur la rivière d'Yperlée et autres petits ruisseaux. Elle prend nom du nombre des ponts ou du pont de Brugstock près d'Oldenburg ou Ardenburg, de la ruine desquels le premier chasteau de Bruges fut basti l'an 800. Sise en lieu plein à 3 lieues de la mer, et en est le circuit du dedans ses murs 26600 pieds romains ou 4 milles et demi d'Italie ; il faut bien 1 1/2 heure pour faire le tour d'icelle.

C'est la plus plaisante ville, non de la Flandre seulement, ains de tout le Pais Bas, et passe toutes les autres en belles rues et larges, en beaux édifices et en belles femmes, dont Jeanne, femme de Philippe le Bel, y arrivée l'an 1301, considérant les riches parures et ornements singuliers des filles

[1] Voir Sanderus, *Flandria illustrata.*

et femmes de la ville, estonnée des premières, puis animée d'une jalouse passion féminine, vint à se plaindre de ce qu'elle n'estait seule reine.

Elle n'a ni murailles ni faubourgs, comme j'ay dessus dit, mais elle a de bons remparts, sans arbres, avec doubles fossez, partout remplis d'eaux, et il n'y a point de montagnes qui luy commandent. Elle a 5 portes et mille soldats de garnison avec une compagnie à cheval, mais pas un espagnol. La première garde aux portes est de soldats et l'autre de bourgeois; aussy la nuit les soldats sont aux premiers fossez et les bourgeois aux seconds.

Elle a 60 temples, le principal et plus renommé desquels est celuy de St-Donatien [1], autrefois dédié à Notre Dame, basti par Liderick, premier comte de Flandres l'an 621 de Christ [2].

Les Capucins ont leur couvent et église près le Marché aux Bestes. St-Ignace est fort belle, devant la maison de ville. C'est là ou Charles, comte de Flandre fut tué [3]. Il y a des autres très-belles églises, etc.

Les batimens profanes sont en grand nombre. Il y a force canaux, rivières et ponts parmi la ville, Il y a 60 sortes d'artisans, et pourtant n'y a fleuve ny port ni fontaine. S'y voit un seul canal de main d'homme qu'ils appellent Raye, laquelle repartie par toute la ville, se va rendre à l'Escluse dedans la mer, et pour ce qu'elle ne suffisait à porter les moindres vaisseaux, ils en retranchèrent un beaucoup plus grand et plus profond qu'ils séparent de la mer par cataractes et fortes escluses y observées. Au grand marché quarré au milieu de la ville il y a les Waeterhaelen, logis bien grand, basti pour les Osterlings et dessous ce logis est la rivière qui court à l'Escluse [4]. Au même marché

[1] St-Donat, démoli en 1799.

[2] Tradition fabuleuse. Voir sur cette église notre *Histoire de l'Architecture en Belgique*, tome 1, p. 291.

[3] C'est dans l'église St-Donat qu'il fut assassiné.

[4] Voir sur cette halle, démolie en 1787 et remplacée par de beaux bâtiments modernes, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, tome 2, p. 254.

est aussy le grand logis communement appellé les Halen avec une tour de 400 degrés [1]. C'est ici ou la foire annuelle se tient et de ceste tour on voit l'Escluse avec son chasteau et église, trois lieues de Bruges; la vilotte invincible et clef de Brugges est seulement une bonne demi-lieue de Brugges et gardée par les Espagnols. On y voit aussy Bergen, Gand, Ostende; quatre lieues delà, Blanckenberg, Vlissingen en Zeelande, etc. On y voit la ville toute ronde, les maisons faictes et couvertes de briques, le pavé de petites pierres, comme par toute la Flandre et Pais-Bas. Passez de ces Halen une petite rue plaine de boutiques, vous trouverez le Steen, maison ou les prisonniers sont détenus, et la très-belle maison de ville appelée Borgh, avec une gande place quarrée par devant et avec l'église St-Ignace. Allez un peu plus oultre et vous trouverez la grande maison du baron de Male, sur laquelle il y a de l'eau et dans icelle des poissons [2]. Les principales rues sont : Flammenstraet, Ingelstraedt, Rivierstraet ou de l'Eau, et des Arbres, où demeure Jehan Cloribus. Waterhuys aux rempars a un moulin qui donne force eau à la ville et qui arrouse les assistans. *Mons pietatis* est aussy une très-belle maison où est remarquable l'histoire des chevauls. Le marché quarré nommé Granemarckt ou marché aux Bleds est près la rue Rivière, et entre icelny et le grand marché est le Petit Sauvage, ou demeure M. Vandalen de Cortray. Le marché aux Bestes est devant les capucins. Princenhof est aussy un beau batiment. Il y a force et très belles boucheries. Brieff, la ville est en toute façon belle et bien peuplée. Elle a son jeu aux arcs, aux alebestres, aux harquebuses, tous dans son enclos, avec des maisons et jardins propres à y faire bonne chère. Elle a pour gouverneur M. de Fontaine (M. de Puits de Middelborg

[1] Voir l'*Histoire de l'Architecture en Belgique*, tome II, p. 252.

[2] Une vue de cet hôtel du XV[e] siècle se trouve dans la *Flandria illustrata* et dans notre *Histoire de l'Architecture en Belgique*.

estoit alors logé au Petit Sauvage et est encore à marier). On change tous les ans de burgmaistre, des eschevins et conseillers.

J'avoy (sic) oublié qu'en la maison de ville il y a force statues et entre autres celle de Charles V, où il est nommé vainqueur des Turcs, des Indiens, des Italiens, des François, des Saxons, etc. [1].

Ils sont recommandez pour la guerre, pour le gouvernement civil et pour les lettres. Elle a un si grand pouvoir à l'occasion du trafic qui s'y faisoit, qu'on la pouvoit comparer à toute autre ville d'Europe, et a encore l'estape de toute la laine que l'on amène en ce pais, tant d'Espagne comme d'Angleterre. Ceux de Bruges ont les premiers decouvert les Açores en l'Ocean, qu'aucuns appellent Isles Cassiterides, lesquelles a ceste occasion on nomme encore Isles Flamandes [2]. Ils ont les premiers eu la bourse consacrée à Mercure, de laquelle puis après par changement de temps et d'affaires les lieux et places destinés au trafic des marchans ont pris le nom de Bourse, comme d'Anvers, Rouen, Londres et ailleurs. Beaux jardinages dans la ville.

De Bruges à Gand il y a huit lieues. En ce chemin on ne quitte point le nouveau canal, sur lequel il y a 28 forts pourvus de soldats du roy d'Espagne; à l'autre costé est la terre de contributions et aussy quelques forts, un fort ou trois ont des ponts, et enpechent ces forts le passage à ceux d'Escluse. Il y a pourtant plusieurs à ce costé mesme qui paient sécretement contribution à ceux d'Escluse pour estres libres, car ils y viennent très-souvent encore que les forts y soient, et ne trouve où point qu'un village en ce chemin et quelques maisons.

[1] Ces statues qui représentaient les comtes de Flandre et ornaient la façade, ont été détruites par les Français en 1792.

[2] Voir sur cette découverte une *Notice* de M. Voisin, dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique.*

Description de Gand.

12, 13, 14 juin à la Grande Étoile.

Gand, la capitale de toute la Flandre, n'est pas seulement la plus grande ville de tous les pais, ains elle est aussy contée entre l'une des plus grandes villes de toute la chrestienté, aiant de circuit environ trois lieues. Trois rivières navigables, assavoir : l'Escaut, la Lieve et Lis, s'assemblent dans ses murailles et la divisent en 26 isles, lesquelles sont rejointes et quasi comme liées ensemble par 98 ponts. Elle est à 4 lieues de la mer et a encore la quatriesme rivière de Moere des quatre offices qu'ils appellent *Ambachten.* Elle a outre ce un canal de main d'homme, navigable à grands vaisseaux, par lequel et autres fleuves qui se rendent en mer, à peine scauroit on croire la quantité des biens qu'elle y reçoit, car cet acqueduct ou retranchement se rend à *Het Sas* où il se descharge en l'Ocean par cataractes et hautes escluses. Elle est à dix lieues d'Anvers, autant de Bruxelles, de Malines et Middelbourg. Elle a quatre moulins à eau, infinis à bras et cent que le vent tourne ; cinquante cinq temples, cinq abbaies, cinquante deux mestiers d'artifices et vingt-sept de tisserans ou teliers, premièrement establis par le comte Balduin, fils d'Arnolde le Grand, l'an 865.

Les habitans sont hautains par le nombre, réputation et richesse. Charles V, empereur y vint au monde. Pour gens de lettres elle a produit Judocus Badius, Jehan Cornare, Levin Brechtus, Levin Torrentin, Balduin Ronsée, Utenhove, etc. Il y a tous les jours, à midi, un bateau de Gand à Bruges et un autre de Bruges à Gand. Il y a de très-beaux bastimens, tant sacrés que profanes. Les sept paroisses sont de belle structure, 1° principalement celle de St-Jehan, tout contre l'évesché, où il y a un beau tableau au chœur à main droicte de l'ordre du Toison d'Or, 2° l'autre est St-Nicolas, au marché où la Grande Estoille est et la prison, dit le Marché au Bled.

3° La paroisse d'Ackeren [1] ou de St-Martin est près les rempars, guère loin de la chapelle devant laquelle est le portrait d'Albert et de l'infante en gypse avec des escriteaux flammens et françois, et ou le chemin sacré commence de la passion de nostre Seigneur, car tout à l'entour des remparts il y a dressées des pierres à cette affaire, comme en plusieurs villes de Flandres, et faut il faire tantost 50, tantost 200 plus ou moins de pas, pour dire des autres prières devant les choses y dressées, 4° St-Michel. 5° St-Jacques. 6° St-Pierre, aux rempars. Entre. ceste église et la citadelle sont les blanchisseries. 7° Les Jésuites ont une très-belle église et pour la bastir ils ont receu, un schiling de chasque tonneau de vin, quatre ans. Ils ont receu, disoit on, alors tant d'argent qu'ils en eussent bien basti dix églises. Les bastimens profanes, tant publics que privez, y sont en grand nombre et bien faicts, communement de briques et couverts d'icelles. Le Marché au Bled est grand et beau. C'est là où est la paroisse St-Nicolas, la prison; la Grande Estoille, ou soulait demeurer Balthasar N., et le Cerf. Le Marché aux Poissons est quasi au bout du Marché au Bled, et il y a aussy une très-belle boucherie. Le Marché aux Chevaulx est grand, sans pavé, avec quelques arbres, contre les murailles du jardin du jeu aux arbalestres et tout contre le Marché au Volaille. Le grand marché [2] est bien beau et plein de boutiques; aux quatre coins et au milieu la statue de Charles V, emp. avec quatre écriteaux aux quatre costez [3].

La maison de ville est bien belle et nouvellement faicte 1618 [4], toute neufve, car la vieille est encore. C'est là où se voit la

[1] Ackerghem.

[2] Le Marché au Vendredi.

[3] L'auteur donne ici ces inscriptions que nous avons cru inutile de reproduire comme étant suffissamment connues.

Cette statue et la colonne sur laquelle elle était posée ont été renversées en 1792. Voir notre *Histoire de l'Architecture en Belgique*, tome II, p. 575.

[4] Voir le même ouvrage, tome II, p. 475 et 685.

statue de Neptunus et de Cérès et le pourtraict d'Albert et Isabelle, archiducs, et de plusieurs autres, à main droite, et à droite se voit celuy de Maximilien et de Rudolphe, empereurs. La Fortune y est aussy dépeinte avec tel escriteau : *Pro virgine virgo :* et la Constance avec telles paroles : *pro aris et focis ;* et après : *Virginis æternæ muros et templa tuemur. Innuba virgo armis, innuba virgo sacris.* Et encore : *Quam tu olim hanc urbem cernis, non altera tantum auspiciis, cœlo tantum caput efferet alto.* Ces escriteaux s'y voient aussy en entrant des rues à gauche : 1 *Ardesio obsesso et clementi marte subacto.* 2. *Viso, icto, victo celeri virtute Caleto.* 3. *Hostibus erepto solido atque è fluctibus. . .*

Vis à vis de ceste maison de ville est une tour de 350 degrez, dont on voit toute la ville, avec une belle horologe. La citadelle est bien grande et forte avec 4 bastions. Dedans il y a beaucoup de maisons, une église et force arbres; deux bastions vers la ville où il y a de l'eau, deux vers les champs où il y a un mont et des redoutes dessus avec quelques maisonnettes pour les soldats, et vers Marikkercke en allant à Anvers, il y a aussy une coline. On entre librement, mais point sur les bastions, et tous les canons de la ville sont là dedans, pas un dans la ville. Brief, elle est pourveue d'Espagnols.

La maison du prince, guère belle, mais environnée d'eau, est aux rempars. C'est là où Charles V fut né 1500, autres disent qu'il l'a faict bastir [1]. C'est aussy là où on nourrit tousiours des lyons, lesquels y font aucuue fois des petits. Il y a encore une autre très-belle maison où le conseil de Flandre convient [2]. Il y a 150 advocats en ceste ville, burguemaistres, vorschepe et 12 schepe. Il y a encore 4 jardins, un au jeu aux arbalestres, un aux harquebuses, un aux arcs et encore un autre.

[1] Voir sur cette résidence des ducs de Bourgogne, une intéressante notice de M. Van Lokeren, dans le *Messager des Sciences et des Arts.*

[2] C'est le château des comtes de Flandre appelé le Vieux-bourg, dont la façade de l'an 1180 existe encore. Voir Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand,* tome II, p. 511 et l'*Histoire de l'Architecture en Belgique,* tome I, p. 387.

Brief, ceste ville est extrêmement belle, fort spacieuse, mais avec des terres labourables dans son enclos [1], beau jardinage, sans faubourgs, sans murailles, en une plaine, mais des bons remparts, quelquefois des bolevards, tout à l'entour des fossez pleines d'eau, hors derrière St. Pierre, où il y a des redoutes pour ce qu'il n'y a point d'eau. Les plus belles rues sont celle des Apothecaires, remplie de boutiques, celle des Advocats, très-belle.

On tire le papeguay à la Pentecoste et les femmes donnent à boire aux maris en passant.

De Gand à Anvers il y a	10 lieues.
De Gand à Severen, bourg.	2 l.
De Severen au Pot, une maison seulement.	3 l.
De la à Rein, bourg	2 l.
De la à Borch, bourg.	2 l.
De là à Anvers, ville et chemin tout beau et plaisant, mais sablonneux	1 l.
	10 l.

Description d'Anvers.

Pierre Apian croit qu'Anvers est ceste ville que Cesar et Ptolemée appellent Atuaticum [2] et qu'elle a pris son nom à l'advis d'aucuns d'une main jettée, car le géant Druo qui regentoit là devant Cesar, coupoit la main droite à tous passants s'ils ne luy paiaient le disme de leurs marchandises, et la jettoit dans la riviere. On amene en tesmoignage de ce les armoiries de la ville et quelques os de grandeur extraordinaire, curieusement gardés en la maison de ville, qu'on dit avoir esté appellé Antigonus; mais il est plus croiable que ce nom luy fut donné

[1] La plupart de ces espaces vides se sont remplies de bâtisses, surtout depuis les trente dernières années.

[2] Cette erreur n'a plus besoin d'être relevée aujourd'hui.

par les naturels pour le retranchement et jet de terre sur la rive de l'Escaut, car ils appellent cela Antwerpen, car par les torcies (?) et levées qu'ils dresserent contre son cours, le firent plns estroit et parconséquent approfondirent davantage le liet d'iceluy.

Elle est assise sur ce fleuve au plus bas endroit qui soit en degré de long. 26 min. 42 et de latit. 51 min. 58, esloignée 4000 pas de la mer, Malines autant, Lovain 8, Gand 10, Bruges 15, Bruxelles 8 et Londin 60, Cologne 29, Francfort 60.

Elle a esté trois fois ceinte de murailles. 1° assez à l'estroit, l'an 1201; 2° fut agrandie l'an 1314, et une année aussy notable pour la famine comme la suivante pour la pestilence; 3° elle fut plus estendue vers le nort l'an 1543, si que le circuit par le dehors en est de 4812 pas. On y a tranché par dedans huit fossés ou canaux, esquels on a faict couler l'eau du fleuve pour y recevoir, porter et rapporter toutes sortes de vaisseaux et grands navires. Enfin on y a faict une citadelle invincible de quatre bastions; de deux vers la ville et de deux vers le champ loing de l'Escaut; de deux bastions au milieu, dedans beaucoup de bastimens, une église et force arbres : dedans l'église dansoient alors les Espagnols au Sacre [1], parmi lesquels il y avait des diables. On y vend le vin à meilleur marché que non pas en ville, pourceque les soldats n'en paient rien. Entre cette citadelle et la ville il y a une grande place vuide et la ville n'y a point de murailles.

Le traficq y souloit surmonter toute l'estime et appretiation qu'on en pourrait faire. Guicciardin le juge, par le calcul qu'il en a jetté, excéder par an 12 millions d'escus-d'or, mais il ne revient à la supputation qui en fut faicte lorsque le traficq y fleurissoit, qui fit dire poetiquement à Jule Scaliger que tout ce que chascune des autres villes d'Europe a de beau et rare en particulier, se trouvera en gros et masse en ceste cy. Brief

[1] Pendant l'élévation ?

c'est la plus belle ville de toute la christienté [1]. Il n'y a point de maisons de bois [2], toutes de pierres taillées ou de briques. Elles sont toutes grandes et belles ; pas une petite ou laide [3] ; les rues toutes larges et belles et a on defendu de faire des maisons de bois [4]. Ses remparts sont les plus beaux de tout le Pais-Bas, ornés d'arbres, principalement cestluy là de St-George, tousiours de six arbres en ordre, la vue belle, les cinq portes vers les champs belles, les murailles belles de pierre taillées, les fossez belles et pleines (sic) d'eau, tout est beau. Les principales rues sont Meere, Huyvederstraet, Keyserstraet, Keudorperstraet [5], Langenieustraet, Courte Kleedstraet aen de Nieuwe Burs où Bile demeure. Ceste Nieuwe Burs [6] est une place quarrée formée d'arcades où les marchands s'assemblent et quelquefois op de Meere. Il y a encore un Engelse Burs avec des arbres, guere loing de Mons[r] Charles de Tabistraet qui a espousé la sœur de Mons[r] Toot. Il y a de tres beaux marchez : Aier [7] marckt, guere loing de Nostre Dame, ou est l'hostellerie Biekorf, Rosmarckt, tout contre une porte guere loing van 't Oude Refugien, où les chartiers sont logez qui viennent à Cologne, et autres. Osterlingshuys, quarrée et logeable, est bien remarquable [8]. Het Engelshuys, Tuchthuys, Oudemanhuys, etc. Alors il y avait un pont de batteaux sur l'Escaut. Il y a semblablement la maison de ville nouvellement

[1] Étrange exagération, mais qui prouve bien qu'hors de l'Italie, que nos voyageurs n'avaient pas visité, les belles villes étaient bien rares en Europe au commencement du XVII[e] siècle.

[2] Grande erreur, car il y a encore aujourd'hui à Anvers des maisons en bois, en très-petit nombre, il est vrai.

[3] Autre exagération. Les belles maisons étaient certainement très-rares à Anvers, comme dans nos autres villes, lorsque cette relation fut écrite.

[4] Voir sur cette défense notre *Hist. de l'Architect.*, II, p. 337.

[5] Kipdorpstraet.

[6] La Bourse.

[7] Eyer.

[8] *Hist. de l'Architect. en Belgique*, II, p. 496.

bastie [1], le parangon [2], de laquelle je ne cuide pas qui soit en aucune autre ville, assavoir si somptueusement et magnifiquement et avec tel ornement eslevée selon l'architecture vitruvienne.

A l'église principale dedans ceste ville, dediée à Nostre Dame, y a une tour édifiée de pierres de taille blanche depuis l'enbas jusques au sommet d'icelle, de telle hauteur et facon que j'ignore si en aucun autre lieu l'on en puisse veoir de plus haute ou de plus belle, combien que soient renommées la tour de Strasburgh, de Vienne, de Heilprun en Allemagne, de Londres en Engleterre, de Paris en France, de Cremona en Italie, de laquelle parle le proverbe que dit : *unus Petrus in Roma*, *unus portus in Ancona*, *una turris in Cremona.* Elle a 620 degrez et on en voit Lire, Malines, Lillo, Sanvliet, Hulst, etc. Il y a plusieurs autres belles églises, les Cordeliers, Capucins où St-François est tres bien faict au desert devant l'eglise. Mais concluons par la plus belle des Jesuistes nouvellement faicte. Ses quatre murs sont de chausses (?) pilliers d'allabastre et marbre, force belles peintures aux costez et aussy en haut des galleries toutes pleines, les voutes dorées, belle chaire de bois, bel autel au droite, où il y a des peintures sur le marbre, beau portal de bois. Brief c'est la plus riche et la plus belle piece de toute l'Europe [3]. Le collége la continue. Ils ont encore un autre college, car il y en a de deux sortes, les povres et les riches, etc.

D'Anvers à Malines il y a quatre lieues.

Description de Malines.

Au chaudron juin.

Malines est par aucuns attribuée à Brabant, mais elle en doit estre separée. C'est une tres belle et nette ville sur la Deele

[1] *Histoire de l'Architecture en Belgique,* page 474.

[2] *Le parangon*, l'égal.

[3] On sait que cette magnifique église, comparable intérieurement en richesse de décoration à la célèbre église de l'Annonciade à Gênes, brûla en 1714. Voir notre *Hist. de l'Architect.*, t. II. p. 415.

ou Demer [1], par laquelle les marez venant de l'Escaut montent jusques ici, notable pour son archevesché et siège du grand conseil ou parlement, auquel se relevent toutes les appellations du Pais Bas, y mis par Charles de Bourgogne l'an 1473. Icy y a l'église de St. Rombaut, à laquelle y a une tour de pierre blanche, laquelle est tres belle. L'église de Notre Dame est fort haute. Les jesuistes ont un grand bastiment vis à vis le nouveau palais près la Neckerpoele porte [2]. Le Beggynehof est bien grand et tout près la porte de Ste Catherine. Il y a encore force autres églises. Les bastimens profanes y sont en grand nombre. Les portes y sont fort belles; celle de Ste Catherine, de Neckerpoele porte, où il y a des arbres sur le rampart, car les autres n'en ont point, Lovesse [3] porte, Brusselse porte etc. Les autres rampars pourtant sont fort beaux, les murailles petites et de briques, les fossez tout à l'entour remplis d'eaux et s'y voit beaucoup de jardinage et grande quantité de cérisiers en la ville. Il n'y a aussi point de montagnes qui commandent à la ville. Les marchez y sont fort beaux et grand. Au Kornmarc est le chaudron et vis à vis St Jacques l'hostellerie. Un autre beau marché est devant St-Rombaut. Le grand marché aux chevaux n'est guere loing des jesuistes, vis à vis desquels est le beau nouveau palais. [4] Le vieil palais est au grand marché devant St-Rombaut et la maison de ville. Dernière ce vieil palais il y a une barricade de fers [5], et une autre barricade comme sales près du canal vers Anvers.

De Malines à Bruxelles il y a quatre lieues. De Malines à Vilvorden ville et chasteau. La ville n'a point de murs, mais de bons rempars et fossez, remplis d'eaux. Elle n'est aussy guere bastie,

[1] L'auteur confond ici ces deux rivières.

[2] Leur belle église, aujourd'hui paroissiale, ne fut construite qu'en 1669.

[3] Lovensche.

[4] Résidence de Marguerite d'Autriche, tante de Charlequint et gouvernante des Pays-Bas. C'est aujourd'hui le palais de justice.

[5] Appelée en flamand *de yzere leen* (la balustrade de fer).

et alors il y avoit une compagnie à cheval au chasteau qui est fort. *Nievevaert* [1].

Van Vilvorden tot Willebroeck. . . . . 3 lieues
Delà il y a encore une lieue à Bruxelles va on tousiours long l'eau ou on trouve une belle fontaine et deux eaux l'une sur l'autre. . . . . 1 lieue

4 lieues

Description de Bruxelles.

Bruxelles est belle et magnifique ville, cinte de double muraille, sise sur la rivière de Senne en un lieu fertil et abondant en toute chose. C'est icy [2] la nouvelle ville, très belle et plaisaute, avec de belles rues et de beaux bastiments, en venant de Vilvorde; car elle est aujourd'huy double, vieille et nouvelle. C'est icy ou de toute ancienneté a esté et encores est la cour du ducq. Cest un plaisir que de voir tant de fontaines vives, saillantes deça et delà par les rues, tant et si grande multitude de seigneurs, grands potentats et gens nobles qui de leur présence et de leur carosses servent d'ornement à ceste ville. Les bastimens, tant sacrés que profanes, l'ornent aussy fort. Ste Gudele au plus haut de la ville, car la ville est montagneuse, est la cathedrale [3], de belle structure et de beaux épitaphes. St Nicolas est en bas du grand marché et a il tout à l'entour des boutiques et guere loing de là des canauls. Les Augustins et Begynenhoof sont guere loing l'un de l'autre. Il y a encore plusieurs autres églises. Les bastimens profanes y sont en grand nombre, le chasteau du duc est le principal, tout en haut au bout de la ville guere loing de Ste Gudele. En entrant au chasteau on trouve à main gauche une grande sale ou on vend des peintures, des nouvelles et autres choses et ou on se pourmene. En entrant en ceste sale on trouve à main droite une chapelle

[1] Le nouveau canal.

[2] C'est-à-dirre, au bassin du canal.

[3] Dénomination impropre et qui n'appartient qu'à une église épiscopale.

très-riche. En descendant on vient sous une galerie couverte à main gauche où on trouve à droite la chambre des finances. Au bout de ceste allée couverte il y a une autre porte par laquelle on monte et trouve on au premier estage quatre sales. En la premiere gallerie sont les portraicts de ceux d'Austriche. Delà on vient en une salette pleine de diverses peintures, comme chats, chiens, etc. Delà on vient dans une autre salette ou il y a les pourtraicts du grand conseil de Burgogne et Charles le Hardy. Delà on entre dans une autre salette ou il y a depeint les lignes [1] de Ste-Elisabeth, reine de Portugal, de laquelle sont issuz ceux de Florence, d'Autriche, de Savoie, de France, de Mantoue, de Bourg et Limbourg. A l'autre estage il y a quatre salles. Premierement vient on dans une gallerie ou il y a force portraicts des roys et roignes. Delà on vient en une grande salle où il y a des belles peintures et trois belles fenestres en bas comme aussy en la précédente, où il y a deux tables, une de marbre avecq des pierreries, estimée à 100000 livres, l'autre bien faicte avec de nacque de perles. Delà on entre dans une salette où le pourtraict de feu l'archiduc en Cordelier, comme on l'a veu mort. Enfin on entre dans l'oratoire où on voit 1° un ciboire d'or fin, un crucifix de bois, petits coffrets, un crucifix d'or massif et trois bras d'argent sur un autel; 2° le bras de St-Luc, avec des pinceaux, les bras de St-Martin et St-Bartholomé avec des couteaux, reliques de Ste-Marguerite, de Simeon et mille autres; 3° un marbre où il y a des peintures naturelles ainsi creues; 4° un grand autel, une croix avec quatre grosses pierres diamans, rubins, etc. de l'empereur Maximilien; enfin on y voit une très-belle bergerie.

Du chasteau on va descendre au jardin en carosse si on veut, et trouve on en descendant à droite un miroir si artistement mis qu'on peut voir ce qu'il y a de l'autre costé ces grottes; devant icelles des parterres qui arrousent des volieres, des

[1] Lignées.

réserves aux poissons, force galleries, force fontaines saillantes, 300 dains. Près du logis où l'infante loge il y a une fontaine avec deux lions de bois avec telles paroles : *hanc vivi fontis muscosam amœnitatem seres archid. Alberti oblectationi destinatam, optimo principi mors invidit.* Une autre fontaine est aussy de bois dans le grand parc où est la source, un autre avec des rochers en bas, etc. L'eau monte sur les rochiers. Brief on y est en ville et au bois. Il y a encores plusieurs autres choses remarquables en ceste ville, le palais du prince d'Orange [1], des Jesuittes, du duc d'Arschot, guere loing du Burghstraet. Le Marché aux Poissons est près de St-Nicolas. Le beau Grand Marché est devant la magnifique maison de ville, ou les comtes d'Egmont et Horn ont esté exécutez, avec une très belle fontaine, comme le marché aux poissons. Aussy het Koornhuys est près l'Estoile où les chartiers sont logez qui viennent icy de Cologne. Les rues principales sont Bergstraet, ou sont le Chat, les Quatre Chaudrons, le Loup, le Tonneau, de Paradystraet estroit et droit, Nievestraet [2], etc. A la maison de ville [3], il y a telles paroles : *A peste fame et bello libera nos Maria pacis. Hic votum pacis publice Elisabeth consecravi.* A l'autre costé, vis à vis la maison de ville, il y a encore un grand bastiment nommé N. [4].

Description de Lovain.

26, 27 juin 1628, au Soleil.

Il y a quatre lieues de Bruxelles à Lovain : on passe par

[1] Aujourd'hui le Musée de tableaux et celui d'histoire naturelle. Voir notre *Hist. de l'Architect. en Belgique*, t. II, p. 326.

[2] Nieustraet (rue Neuve).

[3] A la façade de la Maison du Roi ou Broodhuys.

[4] La mémoire du voyageur est ici en défaut. C'est évidemment la Maison du Roi qu'il veut désigner.

trois villages [1] et tousiours par des vallées. Elle est située sur la Dele et est la plus ancienne de Brabant et principale demeure des étudians, en laquelle le duc s'oblige par sement public et solennel, autrefois qualifiée du titre de comté. C'est une plaisante ville qui s'est souvent accreue, et tient aujourd'hui le circuit entre ses murs 4000 pas. Elle est aussy assez renommée par l'université qu'il y a de tous arts et langages, erigée en ce lieu par le duc Jehan le 4e l'an 1426. Elle a dedans l'enclos de ses murailles plusieurs pièces de terres labourables, prairies et montagnes, où y croist du vin [2]. C'est icy ou J. Lipsig a enseigné et auquel est succedé Ericyus Puteanus, vivant à présent et demeurant au chasteau sur le mont, qui a esté basti par les Romains. Ses murailles [3] sont de briques et n'a il point d'eau dedans ses fossées qu'en aucuns endroits seulement.

27 juin 1628.

De Lovain à Arschot, il y a trois lieues beau chemin, mais force eau. C'est une grande ville [4], mais mal bastie. En venant il y a à droite une haute montagne où il y a des murs, et au bas des ramparts, point de murs, mais de l'eau et un chasteau. Il y a des haies dedans la ville et de la garnison. Elle est située sur le Demer.

D'Arschot à Weert, au comté de Horn, il y a quatorze lieues.

D'Arschot à Heubloome, seulement quelques maisons, soupé 27 juin. . . . . 1 l.

De là à Beverloo liégeois, bourg, tousiours bruieres, disné 28 juin . . . . 5 l.

[1] Audeghem, Tervueren et Berthem. La chaussée de Bruxelles à Louvain par Cortenberg n'a été construite qu'en 1715.

[2] Voir sur les vignobles de Louvain nos deux notices sur la *Culture de la vigne en Belgique*, dans le *Messager des Sciences et des Arts*, 1833 et 1843.

[3] Les murailles de la ville.

[4] Grande bevue. Aerschot n'était alors comme aujourd'hui qu'une petite ville peu importante.

De là à Peer, villette liégeoise, soupé au Faulcon. Tousiours aussy sur des bruieres Mechlerheyde, sur une riviere . . . . 4 l.

De là à Weert, ville et chasteau . . . . 4 l.

14 l.

29, 30 juin, à l'Espée d'or 1628.

Cette villette et chasteau sont au comté de Horn, sur une ruisseau, et il y a garnison du roy. Les murailles sont de briques, les remparts guere bons, de l'eau dedans les fossez, comme aussy tout à l'entour du chasteau. Il y a un grand marché, auquel est l'Espée d'or, et l'église, la tour de laquelle est de briques bien commencée, mais point finie, pourceque le comte qui fut exécuté à Bruxelles, ne voulut qu'elle devoit commander au chasteau. La maison de ville est aussy au marché, guere belle. Il y a cinq portes, gens à cheval et à pied, gouverneur et capitaine.

De Weert à Cologne il y a 19 l.
De Weert à Roermondt 5 l.

Roermont 2 juillet 1628.

Nous disnasmes là au nom Jésus. La ville est fort belle, ornée de belles rues et larges, de belles maisons et portes de briques. La Meuse est un peu esloignée de la ville et la passe on une demie lieue de là en batteau. Le Roer qui vint de Juiller, se jette icy dans la Meuse dont le nom de la ville (derive). Il y a un méchant passage encores une petite lieue de la Meuse chez (*sic*) un village. C'est un vray coupe gorge. . . . . 1/2 l.

Soupé à Boure, trois ou quatre maisons seulement, et trouve on entre Roermont et Borch une église de Nostre Dame [1] qui faict des miracles, comme monstrent les jambes et bras de cire y penduz.

[1] A Kevelaer.

2 juillet.

Disné et soupé à Erckelens au Lion 5 1/2 l. C'est une bonne villette au pais de Gueldre et paie contribution. Elle a des murailles de briques, double fossé. On passe en ce chemin par des bruieres et voit on à main droite le chasteau Dalemmondt, le chasteau et village Mereck. On passe aussy par le village Berchle près de la ville et chasteau Wassemburgh ; le chasteau et l'église sont sur une montagne et dedans Berchle il y a une belle maison de quelque gentilhomme, et près de Wassenburg on passe un petit bois ou il y a à gauche une église, le chemin fort montagneux. On passe encores par un village N. et trouve on en ce chemin les frontieres du pays de Gueldres et de Juliers separez de haies et d'une barriere ou il y a des sentinelles. Il y a encores 9 heures de chemin à cheval à Cologne d'Erckelens. Soupé à Busdorp, bourg, 6 l.

17 l.

On vient par Castres, villette bruslée, au pais de Juliers, avec doubles fossez, mais à un costé il y a une montagne qui luy commande. Elle est située sur la riviere d'Erfeld, qui sort de Bevert, guere loing de Castres, bourg et chasteau, et a droite, un peu devant que venir à Busdorp, on laisse bien près à gauche le bourg et chasteau entre des arbres.

De Busdorp à Cologne, ville . . . . l. 2

l. 19

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR L'ANCIEN

COUVENT DE BERLAYMONT,

A BRUXELLES;

PAR LE DOCTEUR **VALLEZ**,

membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes.

Dans ce temps où l'on porte la cognée sur tout ce qui nous rappelle les monuments et les hommes d'autrefois, nous sommes heureux de pouvoir dérober une heure aux affaires pour la passer délicieusement avec nos souvenirs. Qui n'aime point, après avoir été livré tout le jour aux choses réelles de la vie, à se retrancher un moment dans le monde des chimères, à laisser errer son imagination dans les régions de la rêverie : on tâche d'oublier qu'on est de ce temps pour se mêler sans scrupule aux ombres du passé.

De tous les souvenirs, ceux qui appartiennent à l'histoire et à l'archéologie m'ont toujours le plus agréablement émotionné : ô fantômes évanouis! géants au front ceint du diadème ou de la tiare! que j'aime à vous faire revivre avec toutes vos grandeurs et vos faiblesses !.... Et vous, monuments écroulés ; ruines majestueuses et éloquentes : temples gisant dans l'herbe ; monastères aux sombres galeries, ouvertes à tous les vents de la solitude ; quand je m'égare sous les

débris de vos gothiques arceaux, je me plais à évoquer les ombres de vos pieux solitaires couchées sous vos grandes dalles : comme tout le présent s'efface alors de ma pensée ; comme tout intérêt matériel devient mesquin à mes yeux ; combien mon âme se sent élevée au-dessus des misères de la vie !

La Belgique n'est pas le pays des monuments archéologiques, quoiqu'elle en possède qui font l'orgueil de nos antiquaires, à juste titre.

Cependant, en fouillant dans les archives du passé à l'une de ces heures dont je parlais, et que de certaines gens nomment *heures perdues*, j'ai soulevé la poudre d'une ruine nationale qui m'a paru digne qu'on en exhumât le souvenir.

Je parle de l'ancien couvent de Berlaymont. Bien peu de personnes aujourd'hui, quand il leur arrive soit pour affaire, soit par tout autre motif, de parcourir les cours de l'hôtel des bains Saint-Sauveur, songent que ce sol qu'elles pressent du pied était jadis consacré par la solitude et le calme du monastère, et que peut-être, à cette heure encore si l'on soulevait le pavement moderne, l'œil avide et exercé de l'antiquaire découvrirait encore par dessous, dans la poudre séculaire, l'empreinte des pas de quelques-uns de ces êtres mystérieux qui peuplaient jadis ce saint lieu, moitié femme, moitié ange, touchant à la fois au seuil du monde et au seuil de l'éternité, génies terrestres que nous jugeons toujours si mal parce que nous ne pouvons les comprendre et qui pour nos mépris ou pour nos compassions, n'ont qu'un sourire de pardon et d'indulgence.

Le couvent de Berlaymont, depuis son origine, longtemps avant le XIme siècle, ne fut pas érigé seulement dans un dessein religieux : c'était encore un établissement d'instruction où les jeunes personnes venaient puiser les vrais principes de la vertu et de la science.

Les religieuses ne formaient d'abord qu'une simple congré-

gation de demoiselles pieuses vivant sous la règle de Saint Augustin. Cette dernière dénomination subsista longtemps : ce n'est qu'en 1624 qu'elle fut changée en celle de couvent.

Nous n'avons pu découvrir la date certaine de l'origine de cette congrégation ; cependant, il est certain qu'elle existait avant 1040, car dans le courant de cette année, Lambert Baldéric, comte de Louvain et de Bruxelles, fit remplacer le rempart de terre qui enceignait cette dernière ville par des murailles qu'il fit garnir de plusieurs tours et percer de sept portes.

Les fortifications traversèrent le territoire du couvent, de telle manière qu'il y en eut une partie *intra-muros*, et l'autre *extra-muros*.

Pour se faire une idée de la vastitude de cette maison, on n'a qu'à se rappeler que l'enceinte du couvent avait ses limites où est actuellement la rue de la Montagne aux herbes potagères, celle des Comédiens, de la Montagne Sainte-Elisabeth, la courte rue Neuve, celle du Bois sauvage et enfin la rue d'Assaut.

En 1356, Louis de Maele, comte de Flandre, s'étant rendu maître de Bruxelles, abandonna la ville à une soldatesque effrénée ; les couvents furent pillés et ruinés, et celui de Berlaymont ne fut pas épargné. Ces scènes de vandalisme ne cessèrent que par la victoire du valeureux et intrépide Evrard de T'Serclaes qui, avec quelques Brabançons, battît et chassa honteusement la garnison flamande le 24 Octobre de la même année, précisément à l'endroit où les remparts traversaient le domaine du couvent vers le bas de la rue nommée *rue d'Assaut*, depuis le mémorable fait d'armes du héros Brabançon.

Le couvent avait beaucoup souffert des violences et des excès des Flamands.

En 1624, la dame Marguerite de Lalaing, comtesse de Berlaymont, résolut de faire élever à ses frais un nouveau couvent sur les ruines de l'ancien. Le gouvernement fut favorable aux intentions de la comtesse, et une bulle du pape Urbain VIII, en date du 10 Août 1626, vint approuver la pieuse fondation.

Le 25 Mai de l'année suivante, la comtesse fut reconnue fondatrice et supérieure du nouveau couvent. Ce n'est qu'à partir de cette époque qu'il prit le nom de Berlaymont, nom qu'il n'a cessé de porter depuis.

Voici en substance cette bulle d'Urbain VIII :

A. Le nonveau couvent de chanoinesses régulières de Berlaymont doit être formé de deux classes de religieuses : la permière sera composée exclusivement de dames nobles à quatre quartiers, par le père et par la mère; ces dames seules porteront le titre de chanoinesses, et auront droit au charges et offices de la maison. Leur nombre ne pourra pas excéder le chiffre *trente.*

B. La deuxième classe sera composée de jeunes personnes nées de parents honnêtes et sans titre de noblesse. Elles ne porteront pas le nom de chanoinesses, ni n'auront aucun droit en commun avec les dames nobles : elles devront aider celles-ci dans leurs fonctions d'institutrices, en qualité de sous-maîtresses. Leur nombre ne dépassera pas le chiffre *seize.*

C. Ces classes de religieuses pourront s'adjoindre des sœurs converses, à les aider dans leurs travaux.

D. Les jeunes filles nées d'honnêtes bourgeois seront instruites dans le couvent, sur tout ce qui a rapport à la religion et à la morale, ainsi qu'aux ouvrages de mains indispensables à une bonne ménagère.

E. La comtesse de Berlaymont devra, d'après ses engagements, fournir aux religieuses un couvent avec chapelle, clocher, jardin, et avec tout le mobilier nécessaire. De plus, elle devra encore le doter d'une valeur immobilière de 50,000 patagons au moins, ancienne monnaie frappée au coin des rois d'Espagne, et représentant trois livres tournois, ce qui répond à environ trois francs de notre monnaie.

F. La comtesse de Berlaymont, supérieure, est autorisée à se réserver le droit d'établir gratuitement dans le couvent, *huit* religieuses; dont *quatre* de la première classe, et *quatre* de la seconde.

G. A la mort de la supérieure, ce droit d'établissement passera à deux de ses plus proches parents, pour le choix de deux religieuses par chacun d'eux.

Le mardi 25 Mai 1627, le même jour que la comtesse fut reconnue supérieure, les premières religieuses, au nombre de onze, reçurent le voile des mains de Monseigneur Jacques Boonen, Archevêque de Malines, en présence de l'illustre archiduchesse Isabelle. Elles furent quatre de la première classe, quatre de la seconde, et trois sœurs converses.

Les chanoinesses ou religieuses de la première classe devaient apporter en entrant au couvent une dot de 2,000 florins, et en sus de cette somme, une autre de 1,000 florins, pour leur entretien personnel.

Les autres demoiselles nobles ou non, qui se destinaient à l'état religieux, n'étaient admises également que moyennant une rétribution de 2,000 florins de Brabant, et une autre somme de 1,000 florins pour leurs vêtements.

La première prévote du couvent fut Marie de Duras, et la seconde Isabelle de Lalaing, nièce de la fondatrice.

En 1678, il arriva un petit événement qui mit en émoi la population du couvent : le Pape Innocent XI apporta des modifications essentielles à la constitution de la maison.

Le nombre des religieuses des deux classes étant considérablement diminué, le service devait nécessairement en souffrir. Informé de cet état de choses, le Pape, sur les sollicitations de Philippe, comte d'Egmont, prince de Gavre, octroya une bulle, qui décrétait la fusion des deux classes de religieuses. Il en résultait que les religieuses avaient toutes le titre de chanoinesse, les mêmes droits au chœur, le même habillement et les mêmes charges dans la maison.

Alphonse de Berghes, Archevêque de Malines, fut chargé de l'exécution de la présente bulle.

Les autres parties de la constitution qui n'avaient point été modifiées, restèrent en pleine vigueur.

Cette mesure du Pape Innocent XI donna donc lieu à la fermentation de l'esprit monastique de ces dames : il y eut *intra-muros* une émeute féminine que la fermeté du prélat eut bientôt calmée. Cependant quatre d'entr'elles refusèrent obstinément de se soumettre, et obtinrent par l'intermédiaire de Madame de la Hamayde, la permission de se retirer à Cambray.

Les chanoinesses régulières n'avaient qu'une petite chapelle assez bien ornée dans laquelle on remarquait surtout quelques tableaux de Rombouts, de Janssens et de Vanderheyden.

Le 31 Mai 1797, les chanoinesses régulières de Berlaymont furent forçées d'abandonner leur couvent.

En 1798, on en commença la démolition et on construisit successivement sur l'emplacement plusieurs maisons et entr'autres l'établissement des bains St-Sauveur. Il reste encore çà et là quelques vestiges de l'ancien couvent.

La partie la mieux conservée est un vaste hôtel situé au milieu d'une cour carrée, et dont l'entrée principale est par la rue de la Montagne-aux-herbes-potagères. Ce bâtiment était autrefois habité par le prince de Berghes; plus tard, la société dite le Club, y a siégé pendant plusieurs années; et après elle, la Chambre des notaires y fut établie.

La construction de cette vaste habitation paraît remonter à une époque fort éloignée. Par suite de la vente qui en a été faite par lots, elle a déjà subi plusieurs démolitions et reconstructions. On doit un moment d'attention à l'angle droit situé vers le Nord. Les entablements des fenêtres, les filets et les corniches en pierres blanches dites de France, dont les carrières de Bruxelles étaient riches au XIIIme et XIVme siècles, sont restés intacts.

Mais entrons dans les vastes salles de l'ancien couvent, elles ne nous fourniront aucun indice d'armoiries ni d'ornements.

Le plafond est peint à fresques; on y voit des arbesques d'après Raphaël.

Les âtres, les cheminées et les corridors ne portent l'image

d'aucun attribut de la religion chrétienne. Singulière contradiction : dans cette ancienne maison consacrée à Jehovah, on aperçoit aujourd'hui pour tout souvenir de l'antiquité religieuse des peintures payennes : Jupiter tonnant et son Olympe !

L'hôtel est construit sans souterrains.

Une partie du toit a un fronton genre moyen âge, percé d'une fenêtre.

Nous supposons que la chapelle du couvent était adossée à ce bâtiment et qu'elle fut démolie en 93, car aujourd'hui nous trouvons encore un pilastre immédiatement attenant à cet hôtel, et dans son voisinage, des traces d'un congénère.

Nous supposons encore d'après l'inspection des lieux, que cette chapelle devait avoir deux entrées distinctes, une pour les religieuses et une autre pour les personnes étrangères au couvent, la porte-cochère encore existante dans la rue de la Montagne-aux-herbes-potagères aurait été l'entrée réservée au public.

Cette supposition entraîne celle, que le bâtiment de front avec la susdite rue devait appartenir à ce couvent, qui, comme l'on sait, était opulent; ce qui fut même en grande partie la cause occasionnelle des fréquentes dévastations et des pillages qu'il eut à essuyer pendant les époques de réactions politiques du moyen âge.

Sur le côté nord du bâtiment sus-indiqué, se trouve un autre bâtiment neuf, laissant un espace entre ces deux constructions, lequel espace est converti en hangar, et présente cà et là quelques vestiges d'anciennes constructions.

Près de là, on voit un caveau à la manière des casemates, dont l'entrée est de plein pied avec le sol. Il est construit en briques et sans pavement. Il a environ quinze pieds de profondeur, sur quatre et demi de largeur et un peu plus de hauteur.

A côté de cette grande pièce on trouve encore une autre vaste salle, basse, type parfait des anciennes cuisines monacales, carrelée de pierres blanches, seul reste intact de l'intérieur de cette noble maison.

A la suite des nombreuses métamorphoses que ces constructions

ont subies, il se pourrait que d'autres issues eussent été bouchées et que cette cave dont nous venons de parler, eut eu une communication avec d'autres placées dans son voisinage; ce que des fouilles seules pourraient faire découvrir.

La chapelle du couvent de Berlaymont dont il ne reste aucune trace, était la seule à Bruxelles où les religieuses chantassent au jubé, les dimanches et les jours de fête.

Après la suppression des couvents, les religieuses de Berlaymont n'en continuèrent pas moins de vivre en communauté, de tenir des pensionnaires, et d'instruire gratuitement les jeunes filles pauvres.

Aujourd'hui que les corporations religieuses sont revenues à une période de calme et de liberté individuelle, le couvent de Berlaymont s'est reformé : l'ancien monastère n'existe plus; la communauté a fait choix d'un autre quartier de la ville pour y faire sa résidence. Mais l'esprit qui animait autrefois ces nobles dames, et la règle de cette sainte maison ont traversé des siècles : ils sont immortels comme tout ce qui est né du soufle de la religion.

Les dames de Berlaymont poursuivent avec tout le zèle imaginable la mission sociale qu'elles se sont imposée il y a huit siècles : sans s'occuper des mesquineries positives du siècle et des inanités du monde, elles continuent leur œuvre de civilisation littéraire et morale, elles propagent la science et la religion, deux principes inséparables d'ailleurs.

GÉNÉALOGIE

DE LA MAISON

DE LOCQUENGHIEN,

PAR

L'ABBÉ C. STROOBANT,

Conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique.



La très-noble, très-ancienne et illustre maison de Locquenghien issut d'un puîné de l'ancienne maison de Bretagne. Une ancienne charte de 1120 dit en termes exprès : *Baudouinus, dominus de Londefort et de Locquenghien, comitatus Bononiensis vexillifer ac par hereditarius, plurium Gallie magnatum affinis, necnon Alano Minoris Britannie comiti cognatus.*

Cette maison a de toute ancienneté possédé la terre de Londefort, qui était une des quatre pairies, et un des huit bailliages royaux du comté de Boulogne. Les seigneurs de cette baronnie étaient gonfaloniers héréditaires du même comté.

En 1045, la terre de Londefort appartenait à Hemfroid, et à sa femme Odgive, qui donnèrent le jour à sainte Godelième, étranglée par ordre de son mari Berton, gentilhomme flamand, au château de Ghistelles, le 6 juillet 1070. Londefort est aujourd'hui un hameau de la commune de Wyerre-le-Hemfroid, situé entre Calais et Bologne.

La seigneurie de Locquenghien, en flamand Locquenghem, qui donne son nom à la famille dont nous allons tracer la généalogie, était une pairie du comté de Saint-Pol. Elle est située dans la commune de Rety, près de Wyerre-le-Hemfroid.

I. GODEFROID, COMTE DE BRETAGNE.

Il mourut le 20 novembre 1008.

Il épousa Hadwige, fille aînée de Richard, duc de Normandie, décédée le 20 février 1034.

De ce mariage :

1. Alain, comte de Bretagne, dit le Rebru, succéda à son père. Il fit bâtir l'abbaye de Saint-George à Rennes pour sa sœur Adelaïs. Depuis il fit la guerre à Robert, duc de Normandie, et mourut de poison le 1 octobre 1040. Il avait épousé Bertha, fille d'Eudes, comte de Blois, décédée en 1085.

2. Eudes de Bretagne, qui suit II.

3. Adelaïs de Bretagne, abbesse de Saint-George de Rennes, décédée vers 1067.

II. EUDES DE BRETAGNE, vicomte de Porhoet.

Il gouverna la Bretagne après la mort de son frère aîné, et mourut en 1079.

Il épousa Euda, fille d'Alain Caignard.

De ce mariage :

1. Godefroid de Bretagne, vicomte de Porhoet.

2. Etienne de Bretagne.

3. Adrien de Bretagne.

4. Robert de Bretagne.

5. Alain de Bretagne, dit le Noir.

6. Briand de Bretagne.

7. Baudouin de Bretagne, qui suit III.

III. BAUDOUIN, SEIGNEUR de LONDEFORT et de LOCQUENGHIEN, gonfalonier et pair héréditaire du comté de Boulogne, etc.

Il brisa les armes de Bretagne qui sont d'hermines plein d'un lion de sinople armé et lampassé de gueules. Vers l'an 1109 il fut créé chevalier par Eustache, comte de Boulogne et de Lens, et mourut vers 1139.

Il épousa Béatrix de Guines, fille d'Eustache, comte de Guines, et de Susanne, fille de Siger de Grammene, chambellan de Flandre.

Guines. *Cet Eustache de Guines, mort vers 1052, était fils de Rodolphe, comte de Guines, et de Roselle, fille de Hugues, comte de Saint-Pol. Le dit Rodolphe était fils d'Adolphe, comte de Guines, vivant en 996, et de Mathilde, fille d'Arnould, comte de Boulogne. Et Adolphe était fils de Sifride, chevalier normand, qui épousa Elstrude, fille d'Arnould, comte de Flandre, et d'Adèle de Vermandois, et reçut en fief le comté de Guines. De manière que Baudouin, seigneur de Londefort et de Locquenghien, se vit par sa femme allié aux comtes de Flandres, de Vermandois, de Boulogne, de Saint-Pol, et autres.*

De ce mariage :

1. Rodolphe, seigneur de Londefort, qui suit IV.

2. Baudouin de Londefort, seigneur de Locquenghien, décédé sans enfants, qui épousa Élisabeth de Sémur, fille d'Almacius, seigneur de Sémur, et d'Aremburge de Dijon.

Sémur. *Elisabeth de Sémur était sœur : 1° de Godefroid, seigneur de Sémur, qui épousa Alix de Guines, cousine de Baudouin de Londefort, et fille de Baudouin, comte de Guines, et d'Adèle de Lorraine; 2° de Hugues de Sémur, abbé de Cluny; 3° de Renaud de Sémur, archevêque de Lyon; 4° d'Almacius de Sémur, seigneur de Montaign, père de Hugues de Sémur, évêque d'Auxerre, mort en 1151; 5° d'Ermengarde de Sémur, femme de Robert de France, duc de Bourgogne, troisième fils de Robert, roi de France, et de Constance de Provence, sa seconde femme.*

Dijon. *Aremburge de Dijon était fille de Gérard, comte de Dijon, et d'Elisabeth de Châlons-sur-Saone, fille de Lambert, comte de Châlons et d'Adelaïs fille de Robert, comte de Troyes. Gérard était fils de Manasses, comte de Dijon.*

IV. RODOLPHE, SEIGNEUR DE LONDEFORT, gonfalonier et pair héréditaire du comté de Boulogne.

Il mourut en 1145.

Il épousa Agnès de Herzelles, fille de Francon, seigneur de Herzeele, et d'Agnès d'Ardres. (Voyez mon *Histoire de la commune de Virginal*, p. 525).

Ardres. *Agnès d'Ardres était fille d'Arnould, seigneur d'Ardres, et de Gertrude d'Alost, fille de Baudouin, seigneur d'Alost, surnommé le Grand. Arnould d'Ardres était fils d'un autre Arnould, seigneur d'Ardres, avoué et sénéchal du Boulonois, et de Mathilde de Marquise, fille unique de Godefroid, seigneur de Marquise.*

De ce mariage :

1. Baudouin de Londefort, qui suit V.
2. Rodolphe de Londefort, religieux à l'abbaye d'Ardres.
3. Francon de Londefort.
4. Agnès de Londefort, qui épousa Godefroid de Créquy, second fils de Gérard, seigneur de Créquy, Fressin, et d'Iolenthe de Hainaut, fille de Baudouin, comte de Hainaut, et d'Iolenthe de Gueldre.

V. BAUDOUIN, SEIGNEUR DE LONDEFORT ET DE LOCQUENGHIEN, gonfalonier et pair héréditaire, du comté de Boulogne, etc.

Il fut seigneur de Locquenghien par la mort de son oncle Baudouin de Londefort, qui l'avait levé des fonts baptismaux. Il vivait encore en 1182, et fut inhumé après sa mort dans l'église de l'abbaye d'Ardres.

Il épousa Perrine d'Oisy, fille de Hugues, seigneur d'Oisy, châtelain de Cambrai, et d'Ada, nièce de Richilde, comtesse de Hainaut.

Oisy. *Perrine était sœur de : 1° Simon, seigneur d'Oisy, châtelain de Cambrai, époux d'Ada, comtesse de Meaux; 2° Clémence d'Oisy, épouse de Guillaume, seigneur de Béthune, avoué d'Arras, mort en 1143. — Hugues, seigneur d'Oisy, comte de Meaux, châtelain de Cambrai, fils unique de Simon, épousa 1° Gertrude d'Alsace, veuve de Lambert de Montaigu, et fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, et de Sibille d'Anjou; 2° Marguerite de Blois, fille de Thiebaud, comte de Blois et de Chartres, et d'Alix de France, fille du roi Louis le Jeune, et d'Eléonore de Guienne.*

De ce mariage :

1. Hugues de Londefort, qui suit VI.

2. Arnould de Londefort, fit naufrage en passant en Angleterre avec Hugues de Boves, au secours du Roi Jean, en 1214.

3. Godefroid de Londefort, noyé avec son frère.

VI. HUGUES, SEIGNEUR de LONDEFORT et de LOCQUENGHIEN, chevalier, gonfalonier et pair héréditaire du comté de Boulogne, etc.

Il scellait à cheval, tenant de la main droite une épée, et de la gauche un écu d'hermines à un lion, le cheval bardé aux mêmes armes.

Il épousa Marguerite de Heilly, fille de Gautier, seigneur de Heilly.

Heilly. *Gautier avait un frère Robert de Heilly, général d'armée, et était fils d'un autre Gautier, seigneur de Heilly, chevalier, et d'Alix de Coucy. Ce dernier était fils d'Eustache, seigneur de Heilly, et de la fille de Baudouin, seigneur d'Ancre.*

De ce mariage :

1. Gautier, seigneur de Londefort, chevalier, gonfalonier et pair héréditaire du comté de Boulogne, etc., décédé en 1280, et enterré à l'abbaye d'Ardres : il épousa Isabeau d'Argies, fille de Simon, seigneur d'Argies, et d'Isabeau de Mello.

Argies. *Simon d'Argies était fils de Baudouin, seigneur d'Argies, et de Béatrix N....*

Mello. *Isabeau de Mello était fille de Renaud, seigneur de Mello, et parente de Dreux de Mello, connétable de France, de* 1204 *à* 1218.

De ce mariage :

1). Gautier, seigneur de Londefort, gonfalonier et pair héréditaire du comté de Boulogne, etc., qui épousa la fille du seigneur d'Ordre. Cette branche s'éteignit plus tard dans les maisons de Tintellier, de Halluin et de Belloy-Latron, et à cause de la terre de Londefort, gonfaloniers et pairs héréditaires du comté de Boulogne. Gautier a été enterré à Londefort.

2. Siger de Londefort, qui prit le surnom de Locquenghien : il suit VII.

3. Marguerite de Londefort, qui épousa Siger, seigneur de Hardentun, pair du comté de Boulogne.

4. Isabeau de Londefort, qui épousa le seigneur de Montcavrel.

VII. SIGER, SEIGNEUR de LOCQUENGHIEN, dit de Londefort, seigneur de Wihoul, chevalier.

Il est le chef de la maison des barons de Locquenghien, et comme tel changea les émaux des armes de Londefort : il prit *un écu d'or semé d'hermines de sable, au lion de sinople armé et lampassé de gueules, le heaume couronné d'or, pour cimier une tête et cou de cerf au naturel corné d'or et lampassé de gueules, au milieu d'un vol d'or de trois rangs semé d'hermines de sable; pour tenants deux cerfs au naturel cornés d'or, armés et lampassées de gueules, tenant chacun une bannière aux armes de l'écu*. Cette maison crie Londefort.

Le seigneur de Locquenghien accompagna Robert de Béthune, comte de Flandre, lorsqu'il alla au secours de Charles, duc d'Anjou, pour la conquête du royaume de Naples, en 1265.

Il épousa Marguerite de Rely, fille de Guillaume, seigneur de Rely, chevalier banneret d'Arthois.

Rely. *Marguerite avait un frère qui épousa l'héritière de Caumont, et qui n'a laissé que des filles. La maison de Rely s'allia aux Mailly, aux Abbeville, aux Wavrin, aux Bousies, et à plusieurs autres.*

De ce mariage :

1. Siger de Locquenghien, qui suit VIII.

2. Agnès de Locquenghien, dite de Londefort, qui épousa le seigneur de Mendeville.

3. Catherine de Locquenghien, dite de Londefort.

VIII. SIGER, SEIGNEUR de LOCQUENGHIEN, dit de Londefort, chevalier, seigneur de Wihoul, etc.

Il mourut en 1329.

Il épousa Catherine Bournel, fille de Jean Bournel, seigneur de Puisseux, et de Jeanne, dame de Thiembronne.

Bournel. *Catherine Bournel était sœur de Pierre Bournel, seigneur de Thiembronne, qui épousa Isabeau de Villiers, fille de Pierre, seigneur de Villiers-le-Bel, et de Jeanne d'Aunoy ; dont il eut Hugues Bournel, seigneur de Thiembronne, châtelain de Rue, en 1395, qui épousa Alix de Beauchain, fille unique et héritière de Charles, seigneur de Beauchain, Lambercourt, Lambersart, Namps, etc.— Leur fils Louis Bournel, seigneur de Thiembronne, Beauchain, Lambersart, etc. épousa Marie de Croy, fille de Jean, seigneur de Croy, Araines, Renty, etc. grand-bouteillier de France, et de Marguerite de Craon ; dont est issu Jean Bournel, seigneur de Thiembronne, etc. qui épousa Julienne de Monchy, fille unique de Pierre, seigneur de Monchy, gouverneur de Saint-Omer, etc. et de Jeanne de Ghistelles. — Leur fils Louis Bournel épousa Guillemette de Melun, fille de Jean de Melun, seigneur d'Antoing, Espinoy, etc. et de Marie de Saarbrüch.*

De ce mariage :

1. Ogier de Locquenghien, qui suit IX.

2. Gautier de Locquenghien, dit de Londefort.

3. Françoise de Locquenghien, dite de Londefort, qui épousa le seigneur de Melles.

IX. OGIER, SEIGNEUR de LOCQUENGHIEN, dit de Londefort, chevalier, seigneur de Wihoul, etc.

Il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, avec Jean, roi de France et seize cents autres chevaliers français, le 19 Septembre 1356. Il mourut en captivité en Angleterre.

Il épousa Catherine de Longvillers, fille du baron de Longvillers.

De ce mariage :

X. OGIER, SEIGNEUR DE LOCQUENGHIEN, DIT DE LONDEFORT, chevalier, seigneur de Wihoul, etc.

Il mourut vers 1410, et fut enterré à Locquenghien.

Il épousa Éléonore de Saint-Maurice, fille de N... de Saint-Maurice, seigneur de Celles.

De ce mariage :

XI. CHARLES, SEIGNEUR DE LOCQUENGHIEN, DIT DE LONDEFORT, chevalier, seigneur de Wihoul, etc.

Il fut enterré à Montrueil-les-Dames.

Il épousa Marie de Tintellier, fille d'Alain de Tintellier, seigneur de Willamines, et de Jeanne de Bainghetem.

Tintellier. *La maison de Tintellier porte d'argent à trois cornets de gueules. Une branche de cette famille possédait alors par alliance la terre de Londefort : au grand coutumier de France, procès-verbal des coutumes du comté de Boulogne, parmi les nobles y comparant se trouve mentionnée Godelive le Tintellier, dame d'Athin, pour sa terre de Londefort, gonfalonière du Boulonois. On trouve au même cotumier, que Bainghetem est une des douze baronnies du Boulonois, et que Louis d'Ailly était baron du dit lieu.*

De ce mariage :

1. CHARLES, SEIGNEUR DE LOCQUENGHIEN, dit de Londefort, seigneur de Wihoul, général d'une armée navale, décédé sans alliance.

2. PIERRE DE LOCQUENGHIEN, qui suit XII.

XII. PIERRE, SEIGNEUR DE LOCQUENGHIEN, chevalier, maître d'hôtel du roi Philippe, et de l'empereur Charles-Quint.

Il quitta le surnom de Londefort, et fut le premier de sa famille qui s'allia en Belgique. Il portait pour ses quatre quartiers *Locquenghien*, *Saint-Maurice*, d'or à une quinte-feuille

percée de sable, *Tintellier* et *Bainghetem* parti d'or et d'argent en pal à une croix ancrée de gueules. Il mourut le 28 octobre 1539 et fut enterré à l'église de Saints Michel et Gudule à Bruxelles, devant l'autel de Sainte-Anne, sous une belle pierre avec cette inscription :

	CY GIST MESSIRE PIERRE DE LOCQUENGIEN	
LOCQUENGIEN.	CHEVALIER, SEIGNEUR DU DIT LIEU,	NIEUWENHOVE.
	EN SON VIVANT PREMIER ESCUYER TRANCHANT	
	A L'EMPEREUR MAXIMILIEN,	
SAINT-MAURICE.	CONSEILLIER ET MAISTRE D'HOSTEL	URSEL.
	DU ROY DON PHILIPPE	
	ET A L'EMPEREUR CHARLES V	
TINTELLIER.	OBIIT XXXIIJ OCTOB. ANNO XV^{c} XXXIX	VANDERMEEREN.
	ET DAME MARIE DE NIEUWENHOVE	
	DAME DE COECKELBERGHE, SA FEMME.	
	MORTE XV NOVEMB. XV^{c} XXV.	
BAINGHETEM.	PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.	SWAEF.

Il épousa le 31 mai 1513 Marie de Nieuwenhove, dame de Koekelberg, décédée le 15 novembre 1525, fille de Jean de Nieuwenhove, seigneur de Koekelberg.

Nieuwenhove. *Cette maison de Nieuwenhove était bien noble à Bruxelles, et portait d'argent à une fasce de gueules; mais depuis que Jean de Nieuwenhove était parvenu à la seigneurie de Koekelberg par sa mère Marguerite Van der Meeren, il écartela Nieuwenhove avec Van der Meeren, qui portait d'azur au chef d'argent chargé de trois pals de gueules, et sur le tout il plaça l'écusson de Koekelberg, qui est de gueules au lion d'or couronné, lampassé et armé d'azur. Ce Jean de Nieuwenhove, qui fut enterré à l'église du Sablon à Bruxelles, eut pour grand-père Jean de Nieuwenhove, qui avait en mariage Isabeau Van den Broeck dite Ursel, fille de Gautier Van den Broeck dit Ursel, et d'Isabelle Pipenpoy, sœur de Gérard Pipenpoy, amman de Bruxelles, enterré au chœur de l'église du monastère de Grand-Bigard. — Jean de Nieuwenhove et Isabelle Van den Broeck eurent un fils unique*

Philippe de Nieuwenhove, qui épousa Marguerite Van der Meeren, dame de Koekelberg, fille de Jean Van der Meeren, chevalier, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, et de Mathilde Swaef, dame de Koekelberg, fille de Nicolas Swaef, chevalier, et de Marie Van Heetvelde. — Ils procréèrent Henri de Nieuwenhove, conseiller au conseil de Brabant; Antoine de Nieuwenhove, abbé de Sainte Gertrude à Louvain, décédé le 24 décembre 1526; Jean de Nieuwenhove, seigneur de Koekelberg; et Jacques de Nieuwenhove. On voyait anciennement à l'église des Dominicains à Bruxelles un vitrail représentant Henri de Nieuwenhove avec ses huit quartiers.

Koekelberg. *On trouve que Gautier, seigneur de Koekelberg, échevin de Bruxelles en 1362, épousa Marie de Herdersem, et en eut deux filles : 1° Marie, dame de Koekelberg, qui épousa Guillaume Van den Heetvelde, fils de Philippe Van den Heetvelde; et 2° Elisabeth de Koekelberg, dame en Vertryck, qui épousa Jean Van den Heetvelde, chevalier, décédé le 11 mai 1396, fils de Roger Van den Heetvelde, et de Marguerite Frybaert, et en eut trois filles Marguerite, Jeanne, et Isabelle Van den Heetvelde : Jean avait anciennement son épitaphe aux Carmes de Bruxelles. — Guillaume Van den Heetvelde et Marie, dame de Koekelberg, eurent deux filles, la cadette Isabelle Van den Heetvelde épousa Jean de Gavre dit de Herimez, et l'aînée Marie Van den Heetvelde épousa 1° Simon Sersanders, fils de Jourdain Sersanders, et 2° Nicolas Swaef, chevalier, dont elle eut Mathilde Swaef, dame de Koekelberg, femme de Jean Van der Meeren, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, et mère de Marguerite Van der Meeren, qui épousa Philippe de Nieuwenhove.*

Van der Meeren. *La maison Van der Meeren était une des plus anciennes et nobles maisons de Bruxelles. Elle semble avoir pris son nom de la cour seigneuriale de Meeren, nommée communement het hof ter Meeren à Saventhem. — Jean Van der Meeren mourut le 1 mai 1313, comme on voit par sa sépulture à Sterrebeek devant l'autel de Notre Dame. Il épousa en 1310 Ille Van den Berghe, décédée le 25 mai 1348, fille de Henri Van den Berghe, chevalier; et laissa Jean Van der Meeren, chevalier, et Wautier Van der Meeren. Ce dernier eut Henri Van der Meeren, chevalier, qui acheta le 31 décembre 1381, les seigneuries de Saventhem et de Sterrebeek, de Jean de Kuik, seigneur de Hoogstraten; et qui mourut le 9 avril 1395, et fut enterré à l'église de Saventhem. Il épousa Marie Clutincx, fille de François Clutincx, et en eut Godefroid Van der Meeren, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, etc. qui épousa Catherine d'Erpe, dame de Meire, et en eut 1° Jean Van der Meeren,*

chevalier, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, Meire, etc.; 2° Henri Van der Meeren, seigneur à Neeryssche, mort sans enfants de Marguerite Van Wesele, sa femme; 3° Marie Van der Meeren; 4° Itte Van der Meeren, qui épousa Rason Onreden le 8 juin 1428, et en eut Catherine Onreden, dame d'Eversteyn, Noorthout, décédé en 1502, épouse de Jean de la Kethulle, seigneur de Haverie, Noort-Assche, décédé le 15 août 1456, fils de Jean de la Kethulle, seigneur de Haverie, Noort-Assche, conseiller du duc de Bourgogne, trésorier des chartes de Flandre, et d'Elisabeth Hebbins, enterrés au chœur des Dominicains à Gand avec cette inscription :

Hier licht meester jan van der kethulle,
in zynen levene, raedt mynsheeren van bourgoignen,
van braband ende van vlaenderen, ende bewaerer
van zynen chaertren ende andere briefven aengaènde
den grafschepe van vlaenderen, die starf int
iaer xiiij[c] ende xxxiij den xxvj dach van ougst.
bidt over de ziele.
hier licht begraven Lysbette Hebbins,
meester jans wyf was, die starf int
jaer xiiij[c] ende lxxj den xiiij dach van november.

5° Elisabeth Van der Meeren, femme de Pierre Pipenpoy, seigneur de Merchtem, bourgmestre de Bruxelles en 1464, condamné à la peine de mort avec Amelric Was, et exécuté le 13 mars 1477, pour avoir insurgé le peuple de Bruxelles; 6° Anne Van der Meeren, religieuse au couvent des riches-claires à Obbrussel. — L'aîné Jean Van der Meeren, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, Meire, chevalier, épousa en 1412 Mathilde Swaef, dame de Koekelberg, et en eut 1° Jean Van der Meeren, chevalier, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, Meire, Koekelberg, Ganshoren, etc. qui épousa Elisabeth de Herbais, dame de Morkhoven, fille de Simon de Herbais, 2° Henri Van der Meeren, chevalier, et après la mort de son frère, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, etc.; 3° Catherine Van der Meeren, mariée à Henri de Dongelberg-Longchamp, qui étant veuf se fit moine à Bois-Seigneur-Isaäc; 4° Marguerite Van der Meeren, femme de Philippe de Nieuwenhove; 5° Elisabeth Van der Meeren, dame à Neerryssche et de Ganshoren, qui épousa Antoine Van der Noot, écuyer-tranchant du duc Philippe-le-Bon, fils de Wautier

Van der Noot, chevalier, seigneur de Risoir, bourgmestre de Bruxelles, etc. et d'Elisabeth Eggloy. — Quant au susdit Henri Van der Meeren, chevalier, seigneur de Saventhem, Sterrebeck, etc. il eut trois femmes; la première fut Jeanne de Mol, fille de Thierry de Mol, et de Jeanne Pipenpoy; la seconde fut Jeanne de Knik, fille de Gérard de Knik, et de Marguerite de Muyssene, la troisième fut Barbe van Coudenberghe dite Rolibuc, fille de Jean Van Coudenberghe, et de Marguerite Van Hessere : il mourut le 15 juin 1499, et fut enterré à l'église de Saints Michel et Gudule avec cette épitaphe :

Hier leet begraeven
heer hendrick van der meeren
ridder, heer van savelthem ende
sterrebeeck in synder tydt,
soene wylen heere jans van der meeren, ridder,
die starft int iaer ons heeren m iiii^c xcix
den xv dach in junio.
ende mynvrouw Barbele van couwenberghe,
syne huysvrouwe,
die starft den xx januarij xv^c xl.

Il laissa de sa seconde femme : Philippe Van der Meeren, chevalier, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, etc. qui de Maximilienne Van der Noot, décédée le 8 mars 1560, fille unique et héritière de Wautier Van der Noot, seigneur de Westwezel, et de Louise de Herbais, dame de Morckhoven, eut plusieurs enfants : 1° Henri Van der Meeren, chevalier, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, etc.; 2° Jean Van der Meeren, seigneur de Morkhoven; 3° Philippe Van der Meeren, seigneur de Westwezel, et chanoine de Saint-Lambert à Liége; 4° Charles Van der Meeren, chanoine du chapitre royal de Saint-Gommaire à Lierre; 5° Louise Van der Meeren, épouse de Jean de Berlo; 6° Claudine Van der Meeren, femme de Philippe Bernaige, seigneur de Perck, Elewyt, dont est venu Jean Bernaige, seigneur de Perck, Elewyt. — Henri Van der Meeren, fils aîné, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, etc. eut deux femmes, Catherine de Nassau, et Anne Van der Ee, il mourut en 1568; il laissa de sa première femme 1° Philippe Van der Meeren, seigneur de Saventhem et de Sterrebeek; 2° Henri Van der Meeren marié à Anne Van Hamme, veuve d'André

Vesale; 3° Paul Van der Meeren; 4° Adrienne Van der Meeren, chanoinesse à Maubeuge; 5° Louise Van der Meeren, femme de Jean de Hamal-Brialmont, seigneur de Fraiture, fils d'Oudard de Hamal-Brialmont, et d'Aldegonde de Berlaymont-Floyon.

De ce mariage :

1. Marguerite de Locquenghien, née le 25 mars 1514, épousa Engelbert Van der Noot, chevalier, fils aîné de Jérôme Van der Noot, chancelier de Brabant, et de Marie de Nassau, enterrés aux Carmélites de Bruxelles, avec cette épitaphe :

D. O. M.

Clarissimo d. hieronimo van der Noot, viro,
cum generis splendore tum virtutum
omnium genere ornatissimo, equiti aurato,
annis xvij brabantiae, carolo v imperante,
cancellario.
ac mariae a nassau,
parentibus optime meritis proles pientiss.
aeternum gratitudinis monumentum poss.
vita defunctus est ille a° aetat. suae lxxvij haec xl.
a christo nato ille m. d. xl. xviij febr.
haec m. d. xxj. ij februarii.

Engelbert laissa une fille unique Marie Van der Noot, qui épousa Philippe Van der Meeren, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, etc. fils aîné d'Henri Van der Meeren, et de Catherine de Nassau, précités : ils laissèrent Guillaume Van der Meeren, né le 6 octobre 1565, filleul de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et Anne Van der Meeren.

2. Catherine de Locquenghien, née le 12 mars 1515.

3. Charles de Locquenghien, né le 6 avril 1517 mort à marier.

4. Jean de Locquenghien, qui suit XIII.

5. Maximilienne de Locquenghien, née au mois d'août 1519, décédée en nourrice à Alsemberg.

6. Jeanne de Locquenghien, née le 13 janvier 1521, épousa Philibert de Bruxelles, chevalier, seigneur de Grandreng, né à Malines vers le cemmencement du XVIe siècle, fils unique de Raould de Bruxelles, chevalier, et de Marguerite de Longueville. A l'exemple de son père, Philibert de Bruxelles s'appliqua à l'étude du droit et succéda le 25 septembre 1539 à son père, comme conseiller au grand conseil de Malines. En 1543, il remplaça Pierre de Breul en qualité de conseiller-avocat-fiscal au même conseil. Ce fut lui qui harangua à Bruxelles, le 25 octobre 1555, pour expliquer les intentions de Charles-Quint, dans la mémorable assemblée où ce grand prince abdiqua le royaume d'Espagne, et le remit à son fils. Philippe II le fit conseiller d'état, et du conseil privé, il lui confia aussi la garde des chartres d'Artois. Une harangue qu'il prononça en 1570 tête nue, à Anvers pour complimenter la reine Anne d'Autriche, lui causa une maladie dont il fut emporté au bout de quatorze jours, le 21 octobre de cette année. Son corps fut enterré au monastère de Blyenberg, près de Malines, et y resta jusqu'en 1578, qu'il fut transporté à l'église des Carmes de Bruxelles, où l'on voyait anciennement cette épitaphe :

	CY GIST	
Bruxelles.	MESSIRE PHILIBERT DE BRUXELLES,	Locquenghien.
	EN SON VIVANT CHEVALIER, SGR.	
	DE HEYSBROECK ET DE GRANDREIN,	
	CONSEILLER DE L'EMPEREUR CHARLES V,	
Rogier.	ET DEPUIS DU ROY PHILIPPE SON FILS	Taintelier.
	ES CONSEAUX D'ESTAT ET PRIVÉ, ET	
	GARDE DES CHARTRES DE S. M. EN ARTOIS	
	QUI TRESPASSA L'AN 1570 LE 21 OCTOBRE.	
Longueville.	ET JOHANNE DE LOCQUENGIEN	Nieuwenhoven.
	SA FEMME, FILLE DE MESSIRE	
	PHILIPPE DE LOCQUENGHIEN CHEVALIER	
Van der Noot.	TRESPASSÉE L'AN 1577, LE 16 DE MAY.	Van der Mere.
25	XI	28

Ils laissèrent sept enfants : 1° Gaspar de Bruxelles, né à Malines, le 22 février 1541, seigneur de Grandreng, conseiller au conseil d'Utrecht, décédé en 1595, épousa Christine Monincx, fille de Jean Monincx, et de Marguerite de Nyenrode, et laissa Charles de Bruxelles, né à Bruxelles le 28 octobre 1576. — 2° Jacques de Bruxelles, né à Malines le 7 avril 1542, chanoine de Notre-Dame à Termonde. — 3° Catherine de Bruxelles, née à Malines le 19 septembre 1543, première femme de Charles Rym, seigneur de Bellem, dont il sera parlé plus bas : elle mourut le 18 mai 1567, et fut enterrée à l'église de Saints Michel et Gudule, avec cette épitaphe :

ICY DEVANT EST ENSEVELIE
BRUXELLES. DAME CATHERINE DE BRUXELLES LOQUENGHIEN.
PREMIERE EPOUSE DE MESSIRE
CHARLES RYM,
CHEVALIER, SGR. DE BELLEM, ETC.
LONGUEVILLE. TRESPASSÉE L'AN XV^{c} LXVIJ LE XVIIJ MAY. NIEUWENHOVE.

4° Philibert de Bruxelles, né à Malines le 9 août 1546, gentilhomme de bouche de l'empereur Maximilien : il accompagna son beau-frère Charles Rym, allant en ambassade à Constantinople; d'où il fut dépêché vers l'empereur à Vienne, qui le renvoya en 1574 avec plusieurs présents à Constantinople; après trois ans d'absence il revint en Belgique et mourut à Bruxelles le 3 décembre 1580, sans avoir été marié. — 5° Guillaume de Bruxelles, né à Malines le 22 février 1550, décédé le 1 mars suivant. — 6° Jean de Bruxelles, né à Bruxelles, le 27 septembre 1552, et y décédé le 21 mars 1623, marié à Gertrude de Sicclers, décédée le 27 décembre 1630. — 7° Marie de Bruxelles, sœur jumelle de Jean, mariée à Guillaume de Middleton, capitaine au service de S. M. Cath., et depuis général d'une armée navale au service d'Angleterre.

7. ANTOINETTE DE LOCQUENGHIEN, née le 16 octobre 1522, religieuse à l'abbaye de Grand-Bigard.

NOTICE

SUR

L'ENTRÉE SOLENNELLE DU DUC D'ANJOU

DANS LA VILLE D'ANVERS,

le 19 février 1582.

PAR

J. DIEGERICK,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Après la déplorable bataille de Gembloux (31 janvier 1578), les États-Généraux des Pays-Bas, entraînés par les intrigues de Marguerite de Valois, appelèrent dans ces provinces le duc d'Alençon et lui accordèrent le titre de *Protecteur de la liberté Belgique*. Arrivé avec une armée française, le duc s'empara bientôt de Bouchain et de Maubeuge, mais il ne tarda pas à licencier ses troupes et retourna en France, sans avoir mérité le titre pompeux que les États-Généraux lui avaient si libéralement décerné.

Des conférences, qui avaient pour but de réconcilier le roi d'Espagne avec ses sujets des Pays-Bas, s'ouvrirent à Cologne, le 5 avril 1579. Le duc ne les vit pas avec plaisir, car il craignait de se voir enlever par là l'espoir de régner sur nos provinces : aussi s'empressa-t-il d'envoyer aux États-Généraux, comme ambassadeur, le seigneur d'Espruneaux, avec mission

d'exalter les qualités et les mérites de son maître afin d'engager les États à l'accepter pour souverain.

Les démarches du seigneur d'Espruneaux n'eurent pas le résultat auquel il s'attendait. Les États refusèrent de se prononcer; mais quand les mécontents se furent emparés des places de Mortagne et de St-Amand, du château d'Antoing et de la ville de Courtrai, quand la trahison du comte de Rennebourg fut manifeste, ils s'empressèrent de renouer avec le duc les négociations interrompues et lui envoyèrent à cet effet une ambassade brillante, choisie parmi les députés des diverses provinces.

Cette députation qui avait pour chef Philippe de Marnix, seigneur de Ste-Aldegonde, se composait des personnes suivantes : Jean Heyncaert, seigneur de Dohain; André Hessels, greffier des États de Brabant; François de Provins, seigneur de Lavenbourg, premier échevin de Gand; Jacques Tayaert, conseiller pensionnaire de la même ville; Noël de Caron, seigneur de Schoonewalle, bourgmestre du Franc, et Jaspard von Vosberghen, haut-bailli de la Vère. Ils arrivèrent le 30 août aux Montils ou au Plessis-lès-Tours, château célèbre par la retraite et la mort de Louis XI. C'est là que se trouvait le duc d'Anjou, c'est là qu'il reçut les députés qui venaient, de la part des États Généraux, lui offrir la souveraineté de nos provinces.

François-Hercule de Valois, duc d'Alençon et d'Anjou, quatrième fils du roi Henri II et de Catherine de Médicis, était alors âgé de vingt-six ans. Efféminé et libertin, usé par l'abus des plaisirs, ce prince n'était certainement pas l'homme qu'il fallait pour se mettre à la tête de la révolution de nos provinces, mais son titre de frère de Henri III, faisait espérer aux États que la France prendrait le parti des Pays-Bas, ou attirerait en d'autres lieux l'attention de l'Espagne.

Les conférences au château de Plessis-lès-Tours commencèrent le 12 septembre. Après quelques jours de négociation, le duc accepta, le 29 du même mois, l'offre des États-Généraux, avec

un empressement qu'on ne peut attribuer qu'au désir de régner, et après avoir signé au préalable un traité qui restraignait singulièrement son pouvoir. — Le traité d'acceptation fut confirmé à Bordeaux, le 23 janvier 1581.

Entre-temps le duc s'occupe à réunir une armée pour se rendre dans ses nouveaux États et se signaler par quelque fait remarquable. Le 10 mai il annonce aux États-Généraux qu'il se dispose à venir au secours de Cambrai, assiégée par le prince de Parme, et en effet le 19 août il annonce au prince d'Espinoi, gouverneur de Tournai pour les États, la délivrance de cette ville importante. « Maintenant, écrit-il, m'ayant le » prince de Parme quicté la place, et s'estant retiré la nuyct » de joeudy dernier, je suis entré le jour d'hier en ceste ville, » sans coup frapper et aussy doulcement que s'il n'eust poinct » esté dedans le pays, avecq applaudissement de tout le peuple[1]. »

Au lieu de profiter de sa facile victoire pour poursuivre l'armée d'Alexandre Farnèse, le duc retourna bientôt en France et se rendit de là en Angleterre, sous prétexte de solliciter du secours de la reine Elisabeth, mais en réalité pour tacher de nouveau d'obtenir la main de cette princesse astucieuse qui se jouait de lui.

Il y fut bientôt suivi par Marnix et quelques autres députés des États, qui essayèrent vainement de le décider à revenir aux Pays-Bas, et à prendre possession de sa souveraineté. Trompé

[1] Voyez le n° XXXIII des *Lettres inédites de Pierre de Melun, prince d'Espinoi, connétable et sénéchal héréditaire de Hainaut, gouverneur de Tournai pour les États-généraux*, que nous avons publiées dans le tome I des *Mémoires de la Société Historique et Littéraire de Tournai*. Voici comment le prince d'Espinoi rend compte de la délivrance de Cambrai, dans une lettre adressée au Sr Houfflin, secrétaire des États-Généraux : « *Les forces de Monseigneur le duc » d'Anjou se vindrent présenter jeudy dernier à douze heures au disnez vers » la ville de Cambray en bon ordre de bataille, et sur les esles xxvj compai- » gnies d'ordonnance, l'ennemy aussy en ordre de bataille les ayant très bien » recogneu, fist ung cercle et se rethira droict à Bouchain, laissant la ville » de Cambray libre aux franchois les quels y entrairent.* » Idem n° XXXII.

dans son espoir et persuadé de l'impossibilité de son mariage, le duc annonce enfin à Marnix qu'il est décidé à se rendre à Anvers endéans les huit jours, déclarant que tout nouveau délai de sa part pourra être considéré comme un refus. St-Aldegonde s'empressa d'en informer le Conseil d'état, par lettre du 27 janvier, dont voici le contenu :

« Messieurs. Nous n'avons voulu faillir de vous escripre ce mot en diligence, pour vous advertir que à ce coup son alteze a prises resolution de partir asseurement ; et a prises à cest effet le mercredy prochainement venant qui sera le dernier de ce mois ; à quoy la Reyne finallement y a consenty et faict apprester les bateaux en toute diligence. Son alteze nous a promis d'advancher le jour sy aulcunement luy estoit possible ; toutesfois il nous a asseurez à tout événement que, sy pour toute la semaine prochaine il ne parte, qu'il est content que nous le tenions pour refus ; de fachon que nous croions fermément que, d'entre ichy à huyt jours pour tout le plus tard, il ne fauldra de partir, ou aultrement nous sommes resolus de n'attendre ichy plus longtemps ; mais selon tous les préparatifs que nous y voions, et mesmes de ce que les empeschemens du passé sont ostez, et les yeux ouverts, nous tenons pour tout asseuré qu'il ne fauldra de partir au temps susdit. Monsieur le conte de Leycestre, et messieurs les millortz de Houston et de Houwart les accompagneront jusques à Anvers, à quoy tout le monde s'appreste ichy. Dont nous n'avons voulu obmectre de vous en advertir, Messieurs, vous priant de vouloir donner ordre à ce que les dictz seigneurs soient logiez, et puissent recepvoir contentement. Nous vous pouvons bien asseurer de la bonne affection de son Alteze, et que sy le pays ne lui faict faulte, que de son côté, il n'oblira riens de tout ce qui sera en son pouvoir, et esperons avec l'ayde de Dieu que quant ung chacun de vous s'esvertuera selon sa portée, que nous aurons bientôt occasion d'esperer une bonne et heureuse yssue des misères du passé.

Cependant nous vous supplions, Messieurs, de tenir la bonne main à ce que nulle innovation ne s'entreprende, et que les dévotions du peuple puissent tousiours estre maintenues, comme de nostre costé nous ferons debvoir par deça, selon nostre possibilité, de maintenir les affaires en l'estat tel qu'il pourra estre fructueux pour l'acheminément des affaires au point où nous tous le desirons; quy est l'endroit où après avoir présenté nos humbles et affectueuses recommandations à vos bonnes graces, prions Dieu vous donner.

» Messieurs, en parfaite santé, vie heureuse et longue. Escript à Londres le xxvij de janvier 1582.

Vos biens affectionnez serviteurs et amys

MARNICX, JUNIUS DE JONGHE, HEYNCAERT. »

A Messieurs
Messieurs du Conseil
d'estat des Pais-bas, ordonnez
par les Estats-généraulx.

—

De grands préparatifs avaient été faits en Angleterre pour le départ du duc ; la Reine lui avait prêté des sommes considérables ; elle le conduisit jusqu'à Cantorbery et le fit accompagner du duc de Leycester et de plusieurs autres grands seigneurs qui avaient ordre de le conduire jusqu'à Anvers.

Le 6 février, Élisabeth adressa aux États-Généraux une lettre de recommandation pour le duc d'Anjou, dans laquelle elle déclare que « *le prince luy est sy cher et recommandé qu'elle faict estat de luy comme d'ung aultre soy-mesmes ; car pour tels*, ajoute-t-elle, *vous le recommandons et pour tel estimons que le recevres.* » Cette lettre ne fut remise aux États-Généraux que le 23 février; la voici textuellement :

« Messieurs, s'en allant pardelà nostre très cher cousin Monsieur le duc d'Anjou, combien qu'estimons qu'il ne sera grandement

de besoing que vous ramenterions l'obligation que pour plusieurs respectsz lui avez, ne doubtant pas que selon icelle ne vous portiez envers lui avecq tout honneur et respect digne d'ung prince de son rang et qualité, sy ne nous a il semblé superflu qu'il allast accompaigné de la recommandation d'ungne princesse qui, tant par l'ancienne amitié que vos prédécesseurs ont tousiours porté à ceulx quy ont tenu le lieu que tenons àprésent, que pour plusieurs aultres respectz, estime avoir tel interetz en vous, que vous en serez poussez dadvantaige à honorer ung prince quy luy est sy cher et recommandé qu'elle faict estat de luy comme d'ung aultre soy-mesme; car pour tel vous le recommandons, et pour tel estimons que le recevrez; vous asseurant que l'honneur ou deshonneur qu'il recevra pardelà sera tout tel en nostre endroict comme sy on nous l'avoit fait à nous-mesmes. Surquoy ne vous ferons plus ample discours, vous remectant à ce que nos cousins de Leycester et de Hunsdon et mylord Howard qu'envoyons expressement pour conduire ledict seigneur Ducq jusques pardelà, vous en diront plus particulièrement de nostre part, en quoy vous prions de leur donner foy et crédit comme feriez à nous mesmes. Quy sera l'endroit où prierons Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt tousiours en sa saincte et digne garde. De Cantorberye le vj[e] jour de febvrier 1582.

Votre bonne amye,

ELIZABETH. »

A Messieurs les estatz-généraulx des Pays-bas.
Recepta xxiij de febvrier 1582.

—

Le 10 le duc arrive à Flessingue, où il est reçu par les princes d'Orange et d'Espinoi et par plusieurs autres seigneurs. Le lendemain il se rend à Middelbourg, où il est harangué, le 12, par les députés de la Flandre; le 17 il s'embarque, arrive le lendemain devant Lillo et se rend enfin le 19 à Anvers, où il débarque dans la journée.

Pieter Bor, Hooft et Van Meteren ont raconté avec beaucoup de détails la réception brillante et féerique qui fut faite au duc d'Anjou, dans la ville d'Anvers, mais aucun de ces auteurs ne nous a conservé les inscriptions en vers latins, français et flamands qui ornaient les arcs-de-triomphe érigés sur son passage[1]. Nous avons retrouvé, dans les archives d'Ypres, un document de l'époque mentionnant ces diverses inscriptions, et nous le croyons assez intéressant pour être communiqué à nos lecteurs. Le voici :

Op den xix dach van february 1582 is zyne hoocheyt aenghecommen t' Andwerpen, den welken teghen gegaen waeren buyten der stadt omtrent iiij^{m} mannen zeere wel gewapent ende in goet ordre, met noch 4 cornetten peirden, zonder noch ontrent de duysent peirden van de ghene die hem uiter stadt ghewillich te gemoet gegaen waeren.

Item buyten der stadt wiert op een groot magnifique theatre verhaelt het tractaet met zyne hoocheyt by den staten aenghegaen tot Bordeaux, daer naer de blyde incompste van Brabant metter ampliatie daerby ghevoecht by den staten van den zelven lande, die by zyn hoocheyt wierden beswooren, ende hem terstont by den zelve staten doer den mont van den cancelier reciproquen eedt ghedaen. Naer den welcken terstont afgheschoten wiert alle t' gheschut van der stadt, ende met groote acclammatie by den ghemeenten gheroepen : *Vive le Ducq de Brabant!* Onder den welken van alle zyden by twee heraulten gheworpen ende ghestroyt wierden groote menichte van zilver pennynghen van de weirde van ontrent x stuvers 't stuk, gemunt mette wapenen van zyne hoocheyt ende Brabant. Ende

[1] Cette joyeuse entrée a été publiée en 1582, à Anvers, chez Plantin : *La ioyeuse entrée de Môseigneur Françoys, fils de France, etc.... dans sa très renommée ville d'Anvers*, in-f° avec 21 planches. Il y a eu aussi une édition française in-4° et une autre en flamand du même format. Ces ouvrages sont devenus fort rares.

wert terstont aengedaen een mantel ende hoedt ducael van rooden fluweel gevoert met ermynen, ende geleit tot voor St. Jooris poorte aldaer hem by eender maecht, zeere costelic gheeleedt, ghepresentent wierdt een goude sleutel, metter stadt van Andwerpen in gedaente van een casteel van fynen goude; twelcke men zecht dat zyne hoocheyt de zelve maecht geschonecken heeft. Ende wiert ooc ter zelver plaetze inlandt gegeven diversche baellinghen die hem daer presenteirden in grooten nombre.

Van daer quam zyn hoocheyt binnen der stat, zittende op een wit costelick spaens peirt, onder een tabernackel van gouden laken, t' welcke gedraghen wiert by sommigte edelen van Brabant, verciert met costelicke cleederen.

Voor St. Joris-poorte stondt :

« Francisco, Henrici II filio, Henrici III galliarum regis
» fratri unico, singulari numinis providentia ad amplissimum
» Belgii principatum vocato, atque in Brabantiae ducem sacrique
» imperii marchionem, quod foelix ac faustum sit, inaugurato
» principi suo exoptatissimo, hanc urbem sibi devotissimam
» auspicatissime ingredienti, votis faventes, »

« S : P : Q : A. »

Int incommen op den hoeck van der straete was een theatre becleet met de wapenen van zyn hoocheyt, Brabant ende Andwerpen ende wiert t' zynder incompste aldaer by personaigen gerepresenteirt tgene in de naervolghende versen begrepen es.

« Abstulit ut regni Dominus moderamina Sauli,
» Et reprobum sancti privavit numinis aura,
» Prefecitque suo, regem Davida, popello;
» Sic modo depulsis patria regnoque tyrannis,
» Dux generose, tuo voluit nos marte tueri. »

» Saül ayant laissé de Dieu le mandement,
» Fust osté de son règne à son grand détriment ;
» Et David fust esleu pour regir sa province,
» Qui se montra fidel en son gouvernement,
» Heureux est le pays gouverné dung bon prince ! »

« De heere het conyncryck van Saül trect,
» Want hy hem niet en was obedient,
» Doet den David salven, die hy verwect
» Tot een overste zyns volc in gouvernement.
» Wel den lande daer God zulk een forst en leider zendt! »

Aen den dryehouck stondt ghescreven onder een zone aldaer gheschildert :

» Discutit exortas dux Alenconius iras.
» Jupiter in gremio quem deus usque fovet. »

Op den zelven dryehouck wiert op een theater vertoocht tnaervolghende :

« Adversus veluti Saülis promiserat omnes
» Tutari Jonathas regem Davida furores,
» Sic contra instantes, princeps generose, tyrannos
» Nos tibi commissos serva, rege, pacis amantes. »

Op de Meire was gestelt een elephant hebbende een casteel op den rugghe daerop waren xij moren werpende pylen uuter handt.

Op de Meire, nevens 't huus van de Cancelier, stont een costelicken theatre overal verciert met de wapenen van zyn hoocheyt, in middel van welcke was gemaect een witte duyve, hebbende in de beck een olyve tack ende daer onder gescreven : « *Ecce gratia* » ter rechter handt « *perseverantia* » ter slyncker « *prudentia.* » Ende wiert aldaer vertoocht tnaervolghende :

« Gratia nata deo, cultu vestita nivali,
» Et foliis ornata manum pallentis olivæ;
» O princeps, patriæ pater, et spes maxima nostræ
» Virginis Andtwerpæ, jussit te celsa subire
» Mœnia, et afflictum populum pietate levare,
» Justitiaque suis depellere finibus hostes. »

» Grace divine et vraye cognoissance
» Ont maintenu la renaissante Anvers,
» Par bonne garde et fidelle alliance,
» Pour toy, grand Duc, filz et frère de France.
» Chasse et metz doncq par justice à l'envers
» Des ennemys cruelz, faulx et pervers. »

» De gheests gracie en macht met gods kennesse schoone,
» Hebben Andtwerpen trauwelick bewaert tot noch,
» Door eendracht en goedt wacht, dat voor uwen persoone
» Hoog vorst, zoone ende broer van d'edel fransche croone,
» Wilt se uyt liefde voortaen met recht beschermen doch
» Teghen s'vyants gewelt en zyn godloos bedroch. »

In de Nieustrate, neffens de buerse, stondt een arcq triomphal behanghen met de wapenen van zyn hoocheyt, Brabant ende Andtwerpen. Boven was gheschildert de zonne, ende onder stondt : « *Fovet et discutit.* »

Daer onder stondt :

« Adventui fœlicissimo
» Francisci,
» Regis Henrici II filii,
» Fratris unici Franciæ regis,
» Ducis Brabantiæ inaugurati,
» Principis optime meriti,
» Patris patriæ
» S : P : Q : A. »

Onder stondt :

« Hunc tandem everso juvenem succurere sæclo.
» Ne prohibete. »

Op de marct was ghestelt den grooten reuse van Andtwerpen, hebbende een vendele in zyn handt met de wapen van Vrankryck, ende zittende op eenen waghen daer voren geschreven stondt :

» Cernitis immanem hunc horrenda mole gigantem ,
» Talem olim ut fama est, tollit Andwerpa tyrannum. »

Onder stondt noch :

« Nil rabies vesana furor nil sæva tyrannis
» Profuit imperio vis aut violentia nostro.
» Est regi pietas, virtus tutissima ; sæpe
» Quod violento nequit peragit tranquilla potestas.
» Nil feritate feres : populum pietate guberna,
» Exemploque meo truculentis abstine factis. »

Daer beneffens was een walvisch lanck vichtich voeten daerop zat Neptunus met een trident, ende daerboven gescreven :

« Terrarum imperium tibi spondent fata : tridentem ,
» Hunc tibi Neptunus cedo; terraque marique
» Ut domitis monstris, votivum Andwerpia fructum
» Sentiat adventûs, duce te, secura pericli. »

Item, was noch een costelic theater voor stadhuys, ende boven de stellinghe geschildert de zonne ende onder stondt :

« Fovet et discutit. »

Ende was beneden de wapen van Vranckryke :

» Venisti tandem atque tua expectata tueri
» Ora datur. »

In de middel was ghescreven :

« Est deus, est qui cuncta movet præcordia regum,
» Qui quum celsa cadunt hic vultu utcumque sereno
» Despectat populos, placidam sub nube quietem
» Dat justo; ast alios exercet dura tyrannos. »

Ter rechter zyde was ghescreven met sommighe figuren :

« Frustra magnanimos jactarint regna triumphos,
» Justitia æquali populos ni laute gubernet. »

Ter slincker zyde :

« Nil leges, nil sceptra valent, nil cura senatus
» Plebs nisi legitimis submittat fascibus arma. »

By St. Jorispoorte was een arcq triomphal costelicker dan de voorgaende, becleet met de wapenen van zyne hoocheyt, met de devise « *Fovet et Discutit.* » ende daer onder stondt :

« Exoriens veluti obscuras sol discutit umbras,
» Arvaque nativo laeta calore fovet :
» Non secus adventu dispergis nubila, princeps,
» Ac libertatis spe recreas populum. »

Daer beneffens was ghestelt de figure van een zee peirdt zeere groot ende horrible om zien, ende van daer voorts, tot het huys van zyne alteze, was de straete afgeschut met colummen, becleet met de wapenen van zyn hoocheyt, Brabant ende Andwerpen, op dewelke gestelt waren twee hondert torsen die alle onsteken waren t'zynder incompste, die geviel genouch ontrent den avont.

Item, voor de munte, stondt een arcq triomphal als t'voorgaende, ende daeronder stondt :

« Illa potens, nimiumque viget respublica fœlix,
» Cœlitus omnigenis accumulata bonis,
» In qua dux populi caput est, populusque relata
» Obsequitur capiti, ceu sua membra, vice. »

Voor 't paleis stonden personnaigen : *concordia*, *justitia*, *prudentia*, hebbende elck een croone in de handt die zy zyn hoocheyt presenteerden, met dit opschrift :

« Qui decus antevenis meritis, qui moribus omnes,
» Fortunamque animis vincis, virtutibus annos.
» Accipe nympharum facilis tria munera, olivae
» Ramum, victricem laurum, meritamque coronam. »

Daer beneffens stont een hooch theatre vol jonghe dochterkens zeere costelic gecleet voortwelk stondt :

« O sic justitiæ pacisque ut basia tellus
» Sentiat, et facili fundat opes gremio;
» Atque comes pietas, fidei facta obvia, nexu
» Omnia solidius firmet amicitiæ. »

Item, voor den tapissierspandt, was opgherecht een groot schip met drie masten besteken met ontallycke pectonnen, die snavonds ontsteken wierden, ende daer beneffens xvij lanternen met de wapenen van xvij Nederlanden, zeer plaisant om ziene, met de divise van zyne alteze « *Fovet et Discutit* » ende daer onder :

« De cracht der zonne, die 't quaet verdwynen doet
» Verschyne ons met vrede in onse daghen,
» Op dat zyn hoocheyt zonder pyne moet
» Het landt regeren naer Gods behaghen.
» Zoo zal Belgia wel de croone draghen. »

Item, boven alle 't voorgaende waren ghestelt in de straeten groote menichte van viervaten ende vieren gemaect, ende zullen ghecontinueert worden acht daghen lanck wel tot nombre, zoo men zegt, van zes duysent.

Les fêtes et les réjouissances continuèrent pendant plusieurs jours : elles furent troublées par un accident bien déplorable, qui manqua d'avoir pour le duc les suites les plus regrettables.

Nous faisons allusion à la tentative d'assassinat commise sur la personne du prince d'Orange par le Biscayen Jean Jaureguy.

Bientôt le duc quitte Anvers pour parcourir ses nouveaux états : il se rend à l'Écluse, arrive le 27 juillet à Bruges, où il est reçu avec splendeur; le 20 août il fait son entrée solennelle à Gand [1], et retourne bientôt à Anvers en passant par Termonde.

Mécontent du peu d'autorité dont il jouissait, il voulut au moins relever l'état de sa maison, et à cet effet il présenta, le 13 décembre 1582, aux États-Généraux, un projet de budget montant à la somme de 601,654 florins. Voici ce curieux document en entier :

« Messieurs, je n'ay voulu différer d'advantage de vous faire entendre le grand désir que j'ay, depuis mon advenement à la principaulté de ce pays, de me veoir accompaigné et servy en l'estat de ma maison des seigneurs, gentilzhommes et officiers de pardeça, comme jadis les princes mes prédécesseurs sont estez accoustumez de ce faire; m'estant en cela souvenu aultant de vostre bien que de ma qualité et réputation propre. Considéré d'une part qu'il n'importe peu à l'utilité desd[ts] pays que des premiers et principaulx personnaiges tant gentilzhommes qu'aultres qualifiez se puissent trouver et fréquenter entour de la personne de leur prince et seigneur, pour nourrir et accroistre l'amour, faveur et correspondence mutuelle que doibt estre entre icelluy et ses vassaulx ou subjets; comme aussy avez trouvé convenir d'ainsy le conditionner à votre adventaige et commodité, par le dixiesme article de vostre traicté conclu à Bordeaux;

[1] L'entrée triomphale du duc d'Anjou dans la ville de Bruges a été imprimée en 1582, à Bruges chez Thomas Moerman, et réimprimée dans les *Annales de la Société d'Émulation* de cette ville, tome 2 de la 2e série, 1844. — Celle de Gand a été imprimée dans cette ville, en 1582, chez Corneille de Rekenaere et reproduite, en partie, dans le 2e volume des *Gendsche Geschiedenissen*, du père De Jonghe.

et que d'aultre part la raison ne veult, et ne seroit bien séant n'y à l'honneur et respect, ny à la recognoissance et gratitude, que je ne doubte me desirez, sy après l'espace d'environ de dix mois que me voyez au milieu de vous, l'on dilayat plus longuement de pourveoir à mon dict estat par moiens convenables et à suffissance, comme il est semblablement porté et promis par le iiij^{e} article dudict traité, là ou les domaines se trouveraient trop chargiez et ny pouvoir furnir. Vous ayant à ceste fin par ceulx de mes finances, conformément à ce qu'en avez requis, faict exhiber deux distinctz estatz desd^{ts} domaines, l'ung de l'an xv^{c} soixante huit, temps du gouvernement du duc d'Alva, et paravant, l'aultre selon qu'iceulx se retrouvent àprésent. — Et d'aultant que par là il appert lesd^{ts} domaines ne rendre seullement aulcun cler, ains mesme estre grandement surchargez, vous ay bien voulu requérir tant pour vostre commodité et bien du pays, que pour mon contentement et service, d'entendre et resouldre au plustot à ce que sera nécessaire pour l'entretenement de mondict estat et pays de par de cha, suyvant le sommaire sur ce dressé, lequel trouverez, le conférant (s'il vous plait) tant aveeq la despence de ma maison de France, et les mémoires que peuvez avoir à la main des princes prédécesseurs de ces pays, en beaucoup retranché plustost selon la nécessité de voz affaires et exigences de la guerre, que non augmenté selon ma dignité; laquelle et la reste de mes commoditez seray tousiours content de postposer pour les vostres, y ayant aide et mon pouvoir et ma personne propre.

ESTAT EN BRIEF

de la Maison de Monseigneur le Ducq.

CHAPPELLE.

La chapelle de Mondict Seigneur viendra à couster annuellement en traictemens et gaiges prises ou moins que faire se peult :

VI^{m} VI^{c} XLIIIJ ℔ XV S.

CHAMBRE.

La chambre de mond^{t} Sg^{r} furnye des seigneurs, gentilzhommes, paiges, varletz, aydes, médecins, chirurgiens, huyssiers et autres officiers nécessaires et comprises soubz icelle, en traictemens et gaiges prises au moins par an.

XXIIIJ^{m} VI ^{c}VII ₶ V S.

MAISON.

La maison furnie de Maistres d'hostel, gentilzhommes tant de bouche que ordinaires de la maison, et aultres officiers y nécessaires en traictemens et gaiges par an :

XXXI^{m} IIJ^{c} ₶.

FOURIÈRE.

La fourière, y compris les officiers nécessaires, si comme les mareschaulx-des-logis, fourièrs, tant du corps que du commun portiers, varlets de la fourière et autres officiers servans soubz icelles, coustera par an en traitemens et gaiges.

IIIJ^{m} XIIJ ₶ X S.

ESCHANCONNERIE.

Celle de bouche coustera par an en gaiges d'officiers.

VI^{c} IIIJ^{xx} XIIJ ₶ X S.

Celle du commun. VI^{c} XX ₶ X S.

PANNETERIE.

Celle de bouche coustera par an en gaiges comme dessus.

VI^{c} IIIJ^{xx} XIIJ ₶ X S.

Celle du commun. VI^{c} LVIJ ₶.

FRUICTERIE.

Celle de bouche coustera par an en gaiges d'officiers.

VI^{c} IIIJ^{xx} XIIJ ₶ X S.

Celle du commun. V^{c} X ₶.

CUYSINE.

Les gaiges des officiers servans en icielle de bouche reviendroit par an à IIJ^m VIJ^c LXXV ℔ XV S.

Et en celle du commun IIJ^m IIJ^c LXXIJ ℔ XV S.

ESCUYRIE.

Les officiers servans es escuyries, tant grande que petite, y comprises la nourriture des paiges d'escuyrie, varletz, palfreniers, marischaulx, pourvoyeurs, selliers, maistre muletier, muletiers, cochers, lacquais, cousteront par an, tant en traictement et gaiges que nouriture susditz. . . . . XVIJ^m VIJ^c XXVIJ ℔ V S.

Prima somma grossa. IIIJ^xx XV^m IIJ^c IX ℔ V S.

Item la despence de bouche tant de son alteze que de son hostel, ascavoir les fournitures de boucherie, poissonnerie, boulengerie, fruicterie, patisserie, verduries, apoticarie, vins, bois, charbons, paille, linge et aultres semblables parties, viendra couster par an estimé au moins CLX^m ℔.

ij^a somma grossa par soy.

Item la despence de l'escuyrie y comprenant l'achat des chevaulx tant grans que courtaux, les selles, harnois, ferrures, médicaments et aultres nécessitez, habillement des paiges et lacquais, coustera par an estimé au moins XLVJ^m ℔.

iij^a somma grossa par soy.

Item la despence de l'argentrie de son alteze, consistant en habits d'icelle et ameublemens de chambre, habillemens des paiges d'icelle chambre, et livrée des officiers, coustera par estimation prises au moins XL^m V^c ℔.

iiij^a somma grossa par soy.

LA GARDE.

Celle des archiers avecq les officiers y nécessaires, coustera par an XXXIX^m IJ^c XIIIJ ℔.

Celle des hallebardiers xix^{m} vij^{c} ₶.

v^{a} somma grossa lviij^{m} ix^{c} xiiij ₶.

Item le prévost de l'hostel avec quatre sergeans, coustera par an ix^{c} xxx ₶ xv s.

vi^{a} somma grossa par soy.

Et convient oultre ce comprendre les gaiges et traictement du gouverneur et capitaine général des consaulx d'estat, privé et des finances, l'ordinaire du grand maistre d'artillerie, super-intendant de vivres, maistre général des postes, avec les officiers en despendans. Item, la despence des ambassades, gros et menus voiaiges, gratuitz et récompenses, aveccq aultres parties reprinses en la fin de l'estat des domaines. Ce que ne pourra par estimation estre prins à moins par an que à. . . . ij^{c} ^{m} ₶.

Somma. , . . vj^{c} j^{m} vj^{c} liiij ₶.

(Exhibé par son alteze aux estats-générauls le xiij^{e} de décembre 1582. Signé : M. de Hennin.).

Nous ignorons quelle a été la décision des États-Généraux sur cette demande du duc. Dans nos archives d'Ypres, si riches en documents de cette époque, nous n'avons trouvé aucune trace de la résolution des Etats.

NOTICE

SUR LE

BARON DE STASSART,

MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE ;

PAR

N. J. VAN DER HEYDEN,
membre effectif de l'Académie.

La perte sensible que la littérature vient d'éprouver par la mort qui a frappé, le 10 octobre 1854, un des écrivains les plus distingués dont la Belgique s'honore, que l'Académie d'Archéologie comptait parmi ses membres, et qui est digne de tous les regrets tant pour son noble caractère, les services signalés qu'il a rendus au pays que comme écrivain laborieux, nous engage à rendre un dernier hommage à sa mémoire : nous voulons parler de M. Goswin-Joseph-André baron de STASSART, issu d'une ancienne famille noble de Flandre, laquelle descend d'après l'opinion de Hemricourt (*Miroir des nobles de Hesbaye*), des anciens seigneurs de Neufchâteau, par Eustache Stassart de Berlagmines, dont est issu Eustache Stassart de Bricx, originaire du pays de Liége, écoutête de Bruges, mort victime de son devoir dans une émeute populaire en 1436.

Goswin-Joseph-André baron de Stassart naquit à Malines, le 2 septembre 1780, il fut reconnu avec le titre de baron dans la noblesse nationale par le roi Guillaume I des Pays-Bas, au port des armoiries que l'empereur Charles-Quint avait accordées à sa famille en date du 17 novembre 1547, savoir : *d'or à une tête et col de taureau de sable*, *au chef d'or chargé d'une aigle naissante de sable*, *languée de gueules; l'écu timbré d'un casque de profil*, *orné de son bourrelet et de ses lambrequins d'or et de sable* Cimier *: deux cornes de taureau de sable. Couronne de baron;* pour supports : *deux lions contournés au naturel*, *tenant chacun une bannière aux armes de l'écu* et pour devise *: Semper fidelis.*

Il avait épousé, le 20 décembre 1810, Caroline-Gabrielle-Jeanne du Mas, comtesse de Peysac, née à Paris, le 4 novembre 1789, dame du palais de

la reine des Belges, de glorieuse mémoire, décédée à Liége, le 8 juillet 1849, femme d'un esprit distingué qui possédait à un haut degré les traditions de la bonne compagnie, qualités précieuses et charmantes du véritable bon ton, qu'on ne recontre que rarement de nos jours.

Il fit ses humanités au collège de Namur, et se rendit à Paris en 1802. — Ses succès à l'université de jurisprudence où le prix d'éloquence, de législation criminelle et de plaidoirie lui furent décernés, appellèrent sur lui l'attention et la bienveillance du gouvernement : le 5 août 1804, un décret impérial le nomma auditeur près le conseil d'État et le ministère de l'intérieur. A cette époque seize places avaient été créées, et la moitié seulement fut d'abord remplie. Attaché à l'intendance générale de l'armée et des pays conquis à Vienne, après la campagne d'Austerlitz, il partit pour Inspruck comme intendant du Tyrol et du Virarlberg, en décembre 1805. Il prévint par la sagesse de ses mesures une révolte sur le point d'éclater dans ces montagnes, que peu de temps après le prince Eugène devait traverser pour aller à Munich, épouser la princesse Auguste de Bavière. — Dix-huit mois après son départ du Tyrol, les états de cette province lui décernèrent comme une marque toute particulière de leur gratitude un diplôme de membre héréditaire, avec le droit de siége dans leur assemblée.

Chargé, en juillet 1806, d'une mission dans les départements des 25e et 26e divisions militaires, il présenta, dans ses rapports aux divers ministres, des vues administratives dont la plupart furent accueillies, entre autres l'établissement d'un sous-préfet au chef-lieu du département, ainsi que la mesure, si favorable à la sécurité commerciale, de faire constater par l'administration des postes, sur les lettres mêmes, la date de leur arrivée. En octobre de la même année, le ministre des finances (Gaudin) lui confia une mission relative au cadastre à Liége.

Il fut de nouveau placé sous les ordres de M. le comte Daru, intendant général de l'armée et du pays conquis, en décembre 1806 et janvier 1807, à Varsovie où l'histoire et la littérature polonaises devinrent les objets de ses études spéciales. En février 1807, intendant d'Elbing et de la vieille Prusse, il rendit à l'armée française d'immenses services qui fixèrent sur lui les yeux de Napoléon. Ce prince après la prise de Kœnigsberg, l'y fit venir et le chargea de l'importante intendance de la Prusse orientale qui s'étendait jusqu'à Tilsitt, et le 12 juillet, il le décora de l'étoile de la Légion d'honneur.

C'est là qu'il eut occasion de donner des preuves éclatantes de sa délicatesse et de son désintéressement. Il avait obtenu que la contribution de huit millions en argent, imposée à la ville de Kœnigsberg, serait supportée par toute la province, comme l'équité l'exigeait. Des députés vinrent l'en remercier et voulurent lui faire accepter dix mille ducats en témoignage de reconnaissance. Il les arrêta par ces mémorables paroles consignées dans les journaux de l'époque. « Voudriez vous me faire rougir d'un acte de justice ? »

A la paix, M. de Stassart parcourut le Grand-duché de Varsovie pour y dresser l'état des réclamations des Polonais à la charge de la Prusse, et pour présider à l'échange des archives entre les commissaires des deux gouvernements. Au mois d'octobre de la même année (1807), le roi de Prusse n'ayant pas rempli les obligations pécuniaires qui lui étaient imposées par le traité de Tilsitt, le gouvernement français reprit les rênes de l'administration des provinces prussiennes encore occupées par la grande armée. M. de Stassart exerça les fonctions d'intendant de la Prusse occidentale à Marienwerder, puis à Marienbourg, et au mois de mai 1808, il remplaça M. Bignon, en qualité d'intendant de la moyenne Marche à Berlin, où par des mesures tout à la fois énergiques et modérées il sut mettre un terme à la disette factice qui désolait cette capitale. Les conférences des deux empereurs à Erfurt amenèrent l'évaucation définitive des Etats prussiens, et M. de Stassart après avoir, en qualité de commissaire impérial, réglé, avec les commissaires prussiens, les derniers arrangements pour le départt des Français, alla prendre possession de la sous-préfecture d'Orange, à laquelle il avait été nommé l'année précédente. Dans ce nouveau poste, et dans la préfecture de Vaucluse qu'il occupa bientôt après, il laissa de nombreux et honorables souvenirs administratifs : un monument élevé, par ses soins et à ses frais, à la mémoire du vertueux évêque d'Orange (Dutillet); un prix fondé pour l'éloge de Pétrarque à l'Athénée de Vaucluse dont il raviva les travaux; la bibliothèque publique d'Orange dont il a formé le noyau par le don de trois mille volumes; le cours qui conduit aux eaux de Vacqueyras; enfin la charmante promenade autour de l'arc-de-triomphe, à laquelle l'acclamation publique, dit M. de Gasparin (*Histoire d'Orange et de ses antiquités*, vol. in-12, Orange, 1816) a donné le nom à ce digne administrateur. M. de Stassart s'est montré l'un des plus ardents propagateurs de la vaccine, aussi le comité central de Paris lui décerna-t-il une médaille d'or. « Prefet du département des Bouches de la Meuse, en 1811, il donna, » dit M. de Beaunoir (*les Etrangés vengés*, brochure in-8°, Paris, 1814), » des soins particuliers aux arts et aux écoles, comme le prouvent les discours » qu'il a prononcés à des séances classiques et le programme de l'exposition » à La Haye. » Dans ce pays où tout était à organiser pour le mettre sur le pied des anciens départements de l'empire, et où les institutions nouvelles ne trouvaient pas des partisans bien zélés, il parvint à mériter l'estime générale et même à surmonter tous les obstacles, jusqu'au moment où, la fortune abandonnant les aigles impériales, les difficultés se multiplièrent de plus en plus. Il triompha néanmoins des émeutes qui éclatèrent dans l'île d'Oud-Beyerland, en février, à La Haye, et à Leyde en avril 1813. Ces émeutes le mirent à même de déployer un grand caractère, et plus d'une fois de faire preuve de magnanimité.

Il ne voulut jamais permettre l'arrestation d'un marin qui avait voulu lui porter un coup de couteau, il s'était contenté de le désarmer. Cependant les résultats de la bataille de Leipzig rendaient presque impossible une pl-

longue occupation de la Hollande; le prince Lebrun, gouverneur général, venait d'évaucer Amsterdam, la nuit du 15 au 16 novembre 1813, et le 17 M. de Stassart prit le parti de se retirer à Gorcum, d'où les instructions du ministre de l'intérieur le firent partir pour Paris, lorsque la place fut investie.

Si quelques personnes, peu disposées à jamais faire la part des circonstances, reprochent à son administration en Hollande, une excessive sévérité, toutes furent d'accord pour louer son exactitude en affaires, son impartiale justice pour toutes les classes et sa scrupuleuse probité. Voici le portrait qu'en traçait à cette époque M. van der Palm, dans un écrit fait pour exalter les têtes de la multitude, et par conséquent, empreint d'une malveillance manifeste; « de Stassart occupant le même poste à La Haye (que le » comte de Celles à Amsterdam), exécutait les ordres de son maître avec » la même fidélité mais avec moins d'ostentation et de dureté. Vif et » entreprenant, actif et infatigable, mais toujours enclin, par vanité ou par » ambition, à estimer les éloges et l'élévation comme le souverain bien, » homme d'Etat rempli de mérite et de savoir mais entraîné par ses passions » au-delà de toutes les bornes, il s'efforçait à la vérité d'atteindre son but » par la persuasion, mais s'irritait au dernier point quand on ne voulait » pas se laisser convaincre. »

En mars 1814, pendant le siège de Paris, fidèle au serment des légionnaires, M. de Stassart fit le service d'officier supérieur d'ordonance auprès du roi Joseph et conduisit d'anciens artilleurs aux batteries qui en manquaient. Après la chute de Napoléon et l'abdication de Fontainebleau, l'empereur d'Autriche, à qui M. de Stassart fut présenté et qui se rappela le soin avec lequel il avait su conserver intact, pendant son séjour dans le Tyrol, le beau musée d'Ambras près Inspruck, lui conféra sa clef de chambellan. Le prince Lebrun, ancien gouverneur général du département de la Hollande, avait voulu le retenir en France; il lui avait même offert de demander en sa faveur la préfecture de Châteauroux, vacante alors, et située dans sa sénatorerie, mais l'amour de la patrie ne lui permit point d'accepter ces propositions. M. de Stassart se rendit à Vienne, à Gratz et à Prague où se trouvaient des membres de sa famille que les révolutions avaient dispersés

Le sort de la Belgique parraissant tout-à-fait décidé, M. de Stassart venait de quitter Vienne à la fin de février 1815, pour retourner en Belgique, lorsqu'il apprit à Munich le prodigieux départ de l'île d'Elbe et le débarquement de Napoléon en France.

Dès lors il prit la résolution de se diriger sur la France. Il arriva le 26 mars à Paris, et Napoléon, le 16 avril, le chargea de se rendre à Vienne avec une missive pour l'empereur d'Autriche, des dépêches du duc de Vicenne et des pleins pouvoirs pour négocier le maintien du traité de Paris. Il ne put aller au-delà de Lintz, mais trouva moyen de faire parvenir au gouvernement autrichien les pièces dont il était porteur. M. le baron de Menneval a donné sur cette mission de curieux détails dans ses *Souvenirs historiques* (Paris 1844, 2e édition, tome 2, pag. 382 et suivantes).

M. de Stassart à son retour fut nommé maître des requêtes en service extraordinaire, avec ordre de se tenir prêt à reprendre les négociations lorsque l'opportunité des circonstances le permettrait.

Rentré dans ses foyers, après la restauration en France (juillet 1815) et compris dans l'organisation du corps équestre de la province de Namur, M. de Stassart fut élu membre des États-Généraux, où plusieurs élections successives le maintinrent. Il y prit part à toutes les discussions importantes, et ses discours eurent beaucoup de retentissement; ils étaient reproduits par la plupart des journaux belges et par plusieurs journaux français. Aussi son nom était-il un des plus populaires. — Chargé, conjointement avec MM. Zoude, Brabant, de Bruges, et le comte de Quarré, d'une adresse des notables de Namur pour le Roi des Pays-Bas à La Haye, il n'hésita pas de remplir cette mission périlleuse et qui faillit lui coûter la vie à Rotterdam, où il eut la générosité de se désigner lui-même aux furieux, afin d'éviter une méprise qui pouvait devenir funeste à un de ses collègues. Ce fait est consigné dans le rapport fait par la commission, le 7 septembre 1830, aux habitants de Namur, et inséré au *Courrier de la Sambre* du lendemain. Cette circonstance ne le détourna point d'assister à l'ouverture de la session extraordinaire des États-Généraux en Hollande (septembre). Mais le discours du trône, conçu dans des termes ambigus, le décida bientôt à reprendre la route de la Belgique. Il fut sur le point d'être arrêté dans sa terre de Corioule, et se vit contraint de chercher un asile à Givet, d'où il écrivit une lettre au ministre secrétaire d'État à La Haye pour l'informer qu'il se considérait comme dégagé de ses serments.

Arrivé le 30 septembre à Bruxelles, il accepta, le lendemain, du gouvernement provisoire, la présidence du comité de l'intérieur (place à laquelle il renonça dix jours après), et par arrêté de la même date (1r octobre) le gouvernement de la province de Namur, où sa présence fut pour ainsi dire providentielle; il maintint l'ordre merveilleusement, prévint toute réaction, en donnant lui-même l'exemple de l'oubli des rancunes particulières, et huit jours lui suffirent pour organiser six bataillons de garde-civique à la reprise des hostilités en 1831.

Membre du congrès, M. de Stassart partagea les voix pour la présidence en nombre à peu près égal avec MM. de Surlet et de Gerlache. Néanmoins le premier fut élu, au second tour du scrutin. M. de Stassart fut un des vice-présidents de cette assemblée où constamment il défendit les principes de l'ordre et les institutions monarchiques. Il se montra favorable à l'union intime de la Belgique avec la France, et sa combinaison en faveur du duc de Leuchtenberg n'était pour lui qu'un moyen d'atteindre ce but, comme on peut le voir dans sa lettre au duc de Bassano, reproduite par M. Huyttens, *Discussions du congrès national de Belgique* 1830-1831, Bruxelles Société Typographique belge, 1844, tome deuxième, page 400). Les destinées de la Belgique furent tout autres qu'on ne l'avait prévu; son indépendance fut proclamée, et l'on s'occupa de ses lois organiques. M. de

Stassart présida la commission chargée de préparer la loi provinciale et la loi communale.

Son rapport sur la province de Namur, imprimé en 1834, et les quatre qu'il a rédigés successivement comme gouverneur du Brabant, sont remplis d'excellentes vues, exprimées avec une précision remarquable. Namur le perdit en septembre de cette même année; il prit possession, le 30, du gouvernement du Brabant, où ses idées sur la marche des affaires intérieures, et notamment en matière d'élections, ne tardèrent pas à se trouver en désaccord avec les opinions du ministre de l'intérieur (M. de Theux.) L'administration du Brabant avait été longtemps négligée, M. de Stassart appliqua tous ses soins à la remettre sur un bon pied, et l'on ressent encore les effets du bien opéré par lui.

Il fit partie du jury d'exposition de l'industrie nationale en 1835, et le présida. Une autre présidence, qui devint pour lui une source de tracasseries de tout genre, fut celle dont l'investit le titre de grand maître de la maçonnerie nationale, et qu'il n'accepta, paraît-il, que par déférence pour le roi et par devouement au pays, afin d'éviter qu'on ne fit de cette institution, comme tout l'annonçait, un moyen de correspondance avec La Haye. Bien que la franc-maçonnerie belge, tenue en dehors de la politique et dirigée vers les progrès des arts, ne se montra nullement hostile au clergé, une encyclique épiscopale fut lancée contre elle à la fin de 1837. Il est impossible de ne pas convenir que ce fut une énorme faute politique, et les résultats s'en font encore sentir. La maçonnerie, jusque là fort tiède et restreinte dans des limites assez étroites, s'étendit d'une manière prodigieuse; les têtes s'exhaltèrent, et, sans la sagesse, sans l'extrême modération du grand-maître, les choses seraient allées fort loin.

L'année suivante, en 1838, M. de Stassart qui pendant sept années consécutives avait été élu président du sénat, se vit éloigner du fauteuil. La persécution dont il était l'objet ne devait pas s'arrêter là : trois arrondissements électoraux, Namur, Nivelles, et la capitale, Bruxelles, ayant élu en 1839 à une grande majorié M. de Stassart au sénat, le ministre s'en irrita, et, le 17 juin, il fut révoqué de ses fonctions de gouverneur et admis à la pension de retraite. Il est à remarquer que peu de jours auparavant il avait été nommé officier de l'ordre de Léopold pour ses bons et loyaux services. Quoiqu'il en soit de cette espèce d'inconséquence ministérielle des regrets sur la perte d'un administrateur actif, éclairé, équitable et probe, se manifestèrent avec éclat; une solennelle protestation eut lieu de la part des principaux électeurs de Bruxelles... plus de trois mille personnes se rendirent processionnellement à l'hôtel du gouvernement provincial; elles avaient le projet d'aller ensuite au château de Laeken, mais M. de Stassart s'opposa formellement à cette inconvénante démonstration. Une médaille en or lui fut décernée par souscription, comme cela s'était fait en 1830 à propos de l'acte du gouvernement neérlandais qui le priva de sa pension d'ancien préfet.

Cependant, la position de M. Stassart dans la maçonnerie était changée; de protecteur qu'il était auparavant, il devenait en quelque sorte, protégé. Il ne pouvait, au milieu de l'effervescence générale, conserver son influence qu'en se montrant plus exalté, plus exaspéré qu'aucun autre. Cela n'allait guère à ses antécédents, aux principes de modération qui l'avaient dirigé dans tout le cours de sa vie, et qu'il avait si bien développés dans son discours d'installation au Grand Orient. Aussi lorsqu'il eut échoué dans sa tentative pour maintenir aux élections de juin 1841, à la Chambre des Représentants, la députation de Bruxelles telle qu'elle était, donna-t-il, sans hésiter, sa démission de la grande maîtrise; mais il n'en suivit pas moins son ancienne ligne de conduite et, par ses votes comme par ses discours, se montra toujours partisan des idées progressives et tout à la fois conservatrices de l'ordre social.

Une mission en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire à Turin, en 1840, le mit en rapport avec les principaux savants de l'Italie, réunis en congrès scientifique, et lui valut des témoignages flatteurs de bienveillance du gouvernement Sarde. Le roi lui fit remettre une boîte avec son portrait entouré de brillants, et une médaille commémorative du congrès scientifique dont il avait fait partie.

M. de Stassart, dans la discussion qui fit tomber le ministère Lebeau-Rogier, en avril 1841, ne se démentit point, et, tout en blâmant l'attitude que ces deux hommes d'État avaient prise devant le sénat, il blama ce corps de vouloir effectuer un renversement ministériel qui ne lui semblait motivé par aucun acte.

M. de Stassart cessa de siéger au sénat en 1847, et malgré la déclaration formelle qu'il avait faite dans une des séances du sénat pour n'être point réélu, les deux camps opposés, lui manifestèrent l'intention de le maintenir sur la liste des candidats, mais sa réponse fut qu'ayant vendu quelques propriétés foncières, il ne payait plus le cens d'éligibilité.

Ayant établi son domicile dans un des faubourgs, il a cessé de faire partie du Conseil communal de Bruxelles; et après l'affreux malheur qui, le 8 juillet 1849, l'a privé d'une compagne si justement chérie, si digne de toute sa tendresse, il a donné sa démission de membre de jury d'examen pour les jeunes gens qui se destinent à la diplomatie. La commission des indemnités dont il avait été président, ayant terminé son épineux travail dans les délais fixés par la loi, et ce qui est bien remarquable, sans que les résultats aient donné lieu à aucune réclamation, M. de Stassart est rentré dans la vie privée. Le Roi des Belges néanmoins lui conserva, par un arrêté spécial, le titre de ministre plénipotentiaire.

Un de ces hommes qui croient devoir professer un profond mépris pour les décorations, après les avoir sollicitées avec d'autant plus d'ardeur qu'ils le méritaient moins, prétendait que M. de Stassart, grand-officier de la Légion d'Honneur, grand'croix de l'ordre de Saint-Stanislas, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de l'Étoile Polaire en brillants, de l'ordre

Tyrolien et de l'ordre du Mérite civil de Bavière, paraissait trop se complaire dans ces vains hochets, celui-ci répondit vivement : « Si j'y attache quelque » prix, c'est que je ne les ai point ramassés dans les antichambres. »

Membre d'un grand nombre de sociétés savantes, correspondant de l'Institut de France, de l'Académie royale des sciences de Turin et de la commission d'histoire attachée au ministère de l'instruction publique à Paris, directeur annuel de l'Académie Royale des sciences, belles-lettres et arts de Bruxelles, M. de Stassart a débuté dans la carrière des lettres, en 1800, par un recueil d'Idylles en prose, et ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'à cette époque où la littérature française était fort négligée en Belgique, ces opuscules jouirent de l'honneur d'être reproduits dans plusieurs ouvrages français, tels que *l'Almanach des Prozateurs* de MM. Noël et Lamare, la *Bibliothèque Pastorale* de Chaussard, etc. Sa traduction de : *Dieu est l'amour le plus pur*, d'Eckartshauzen, est devenue classique. Ses *Maximes morales*, publiées pour la première fois à Paris, en 1814, sous le titre de : *Pensées de Circé*; ses *Fables*, traduites dans les langues étrangères et qui compte plusieurs éditions (la septième augmentée d'un huitième livre, a paru à Paris, en 1847), ses Discours sur notre histoire, de même que ses Notices sur un grand nombre de célébrités belges, qui ont donné une si puissante impulsion à la recherche des glorieux souvenirs nationaux, le classent honorablement parmi les littérateurs. Il fut un des collaborateurs de la *Biographie Universelle* des frères Michaud, de la *Revue Encyclopédique*, de la *Revue Belge*, du *Trésor National*, du *Bibliophile Belge*, etc.

M. de Stassart a achevé, cette année, la publication de ses œuvres complètes. Ses travaux littéraires l'avaient mis en relation avec les principaux hommes de lettres de l'époque. Il était très-dévoué dans ses attachements et comptait un grand nombre d'amis, surtout dans la classe des savants. Depuis plus de trente ans, il entretenait une correspondance active avec le président de notre Académie, M. le vicomte de Kerckhove.

EXTRAIT

DE LA

Correspondance de l'Académie.

Plusieurs souverains et un grand nombre de compagnies savantes remercient l'Académie, dans les termes les plus flatteurs, de l'hommage qu'elle leur a fait de ses derniers travaux.

— M. le docteur Vallez, M. de Grandpont, commissaire général de la marine impériale à Rochefort, et M. le professeur Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres, adressent à l'Académie des remercîments pour leur admission, le premier comme membre effectif et les autres comme membres correspondants.

— M. le docteur Broeckx, archiviste bibliothécaire de l'Académie, rend compte, au nom de la commission, de l'inauguration du monument que l'Académie a fait élever, à l'église de St-Jacques d'Anvers, à la mémoire de Félix Bogaerts, si regretté par les lettres et par la compagnie dont il fut, pendant plusieurs années, secrétaire-perpétuel.

— L'Académie impériale de Reims, la Société des antiquaires de la morinie, la Société dunkerquoise des sciences, lettres et arts et d'autres sociétés savantes adressent à l'Académie leurs programmes des concours ouverts pour l'année 1855.

— M. Hoeben, membre correspondant à Xanten (Prusse-Rhénane), invite les membres de l'Académie à visiter son cabinet d'antiquités, qui est fort riche.

— La Société des antiquaires de Picardie invite l'Académie à assister à la séance publique à l'issue de laquelle cette compagnie savante, de concert avec l'administration municipale et M. l'Evêque d'Amiens, doit procéder à l'inauguration de la statue de Pierre l'Ermite.

— M. de Tyberchamps, membre correspondant, transmet à l'Académie quelques détails historiques sur le monument *Brunehault* entre les villages de Hollain et Rongé; sur celui appelé : *Pierre du Diable* en la commune de Jambes, près de Namur, et sur celui connu sous le nom de *Pierre à Bray*, monument druidique au village de Bray.

M. de Tyberchamps adresse également à l'Académie des remarques historiques sur les armes des Rois de France.

— M. Schayes, conseiller de l'Académie, lui fait part, au nom de la famille van Weleveld, de la mort de M. Louis-Alexandre van Weleveld, héraut-d'armes du conseil suprême de noblesse des Pays-Bas, membre correspondant de l'Académie, décédé à La Haye le 31 décembre 1853. M. van Weleveld a publié l'*Armorial des Pays-Bas* et plusieurs autres écrits généalogiques.

— M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie, lui annonce la mort de son ami M. des Alleurs, docteur en médecine, médecin en chef de l'hôtel-Dieu de Rouen, membre correspondant de l'Académie depuis sa fondation, décédé en mai 1854. M. des Alleurs, issu de l'une des plus anciennes maisons nobles de France, ayant le titre de comte, était un savant distingué et un médecin-praticien des plus habiles. Il fut successivement secrétaire-perpétuel et président de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, devant laquelle il a prononcé un grand nombre de discours remarquables, il a publié plusieurs écrits estimés.

— L'Académie reçoit l'annonce de la mort de M. Raoul-Rochette, de l'Institut de France, membre correspondant de l'Académie, décédé en juillet 1854. Les travaux littéraires de M. Raoul-Rochette sont mentionnés dans les biographies des contemporains.

— M. le président est chargé de notifier la mort du célèbre métaphysicien et littérateur allemand de Schelling, membre honoraire de l'Académie depuis sa fondation, décédé en Suisse, le 20 août 1854. Ses travaux et ses services rendus dans l'instruc-

tion publique, qui ont été dignement récompensés par l'excellent roi Louis de Bavière, juste appréciateur des Sciences et Arts, sont mentionnés dans les biographies des contemporains. Ce patriarche de la philosophie allemande affirme dans son testament que quarante années d'expérience lui ont démontré jusqu'à l'évidence que la raison, livrée à ses propres forces et sans aucun secours de la revélation, ne peut que s'égarer, et que pour être bon philosophe il faut être bon chrétien.

— M. le président annonce également la mort du chevalier R. de Longobardi, ministre de la justice du royaume des Deux-Siciles, membre honoraire de l'Académie, décédé à Naples en août 1854. M. de Longobardi était non-seulement un homme d'état très-distingué, mais aussi un savant d'un mérite supérieur. Il est vivement regretté de toutes les personnes qui l'ont connu, et surtout du Roi Ferdinand, prince éclairé et d'un noble cœur, qui se plaît à reconnaître et à honorer les talents.

— L'Académie est informée, par la famille, de la perte sensible qu'elle vient d'éprouver de l'un de ses conseillers, M. Smolderen, décédé le 26 août 1854 à Thurnhout. M. Smolderen possédait de vastes connaissances : comme professeur des mathématiques il a prouvé qu'il était profondément savant, et comme membre de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, il a donné des preuves de grandes capacités administratives. Il était modeste et bienveillant jusqu'à l'excès, ami véritable et dévoué, et jamais homme n'a réuni plus d'estimables qualités.

— L'Académie est informée d'une autre perte non moins sensible, c'est celle de M. l'avocat de Smet, conseiller honoraire de la compagnie, décédé à Alost. Il est auteur de plusieurs écrits estimés : il a publié dans nos Annales une dissertation traduite du latin sur l'émigration des Belges et des Hollandais vers l'Allemagne au XIIe siècle, et dans les dernières années de sa vie il a mis au jour une *Histoire de la ville et du comté d'Alost.* C'était un écrivain consciencieux et de mérite, et ce qui vaut mieux encore un homme de bien.

— M. le vicomte de Kerckhove donne part à l'Académie de la mort de son ami le Baron de Stassart, membre honoraire, décédé le 10 octobre 1854 à Bruxelles. M. Van der Heyden, membre de l'Académie, s'est chargé de consacrer une notice à cet illustre écrivain.

L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. Ph. Van der Maelen, membre correspondant de l'Académie, les *Dictionnaires géographiques* qu'il a publiés des provinces de Liége, Namur, Hainaut, Flandre orientale et Flandre occidentale.

2. De la Direction du *Messager des Sciences historiques de Belgique*, la 2e et la 3e livraison de son *Recueil et les tables générales* des volumes qui en ont paru depuis 1823 jusqu'à 1854.

3. De l'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg, ses volumes VIII et IX de son *Bulletin de la classe historico-philologique.*

4. De la Société archéologique et historique du Limousin, la 1re et la 2de livraison du tome V de son *Bulletin.*

5. De la Direction du *Journal Belge de l'architecture*, etc. plusieurs nouvelles livraisons de la 6e année de son existence.

6. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, quelques nouvelles livraisons de 1854 de son Recueil : *De Vlaemsche Rederyker.*

7. De M. le vicaire-général Parenti, président de l'Académie d'Arras, membre correspondant de l'Académie, le discours qu'il a prononcé sur la tombe de M. l'abbé Dissaux, le 16 Janvier 1854.

8. De la Société archéologique de l'Orléanais, les numéros 16 et 17 de son *Bulletin* de 1854.

9. De la Société de médecine de Gand, plusieurs livraisons de ses Annales de 1854.

10. De la Société d'Archéologie de Lorraine, plusieurs numéros de 1854 de son *Journal.*

11. De l'Institut archéologique Liégeois, la 1re livraison du tome 2 de son *Bulletin.*

12. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, plusieurs nouveaux cahiers de son *Journal.*

13. De M. Petit de Rosen, membre correspondant de l'Académie, une brochure intitulée : *Quelques mots sur un florin d'or anonyme attribué à Engelbert de la Marck, évêque de Liége.*

14. De M. Ulysse Capitaine, deux brochures, dont l'une intitulée : *Le chant national Liégeois*, et l'autre, *Le dernier chroniqueur Liégeois.*

15. De M. N. J. Van der Heyden, membre de l'Académie, correspondant de l'Académie royale et nationale d'archéologie d'Espagne et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, la 1re livraison du tome deuxième de son Recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique.* Elle renferme des notices sur les familles *de Witte, de Stein d'Altenstein, de Murat, du Mortier, van Hamme, Carez, Siraut, Rotsart, de Troostenbergh, Marin de la Motte, de Wellington prince de Waterloo, Arents de Beerteghem, de Loose, Bounder de Melsbrouck, Mulle de Terschueren, Blommaert de Soye et van den Branden de Reeth.*

16. De M. Heussner, éditeur du *Bibliophile Belge*, plusieurs cahiers du tome de 1853 de son Recueil.

17. De la Société impériale archéologique du midi de la France, la 2e livraison du tome VII de ses mémoires.

18. De M. le baron de Witte, membre de l'Académie, son mémoire *sur les monnaies Gauloises de Tournai.* Extrait de la *Revue de la numismatique belge.*

19. De M. le chanoine de Ram, Recteur de l'Université catholique, conseiller de l'Académie, ses *Considérations sur l'Histoire de l'université de Louvain* (1425-1797). *Discours prononcé à la séance publique de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le* 10 *mai* 1854. In-8°, 1854, Bruxelles, imprimerie de Goemaere.

20. Du même, son *Discours* prononcé après le service funèbre, célébré en l'église de saint Pierre de Louvain, pour le repos de

l'âme de M. Grégoire Demonceau, professeur et doyen de la faculté de droit de l'Université catholique.

21. Du même, son *Discours* prononcé après le service funèbre, célébré à l'église de saint Pierre, pour le repos de l'âme de M. Henri Barthélemi Waterkeyn, professeur de la faculté des sciences et vice-recteur de l'Université catholique.

22. De M. le professeur Blume, membre honoraire de l'Académie, le Rapport fait à l'Institut de France sur son grand ouvrage qui a pour titre : *Rumphia*, etc, ayant pour but d'éclaircir et de compléter les connaissances que la science possède sur les plantes de l'Inde continentale, et spécialement de l'Archipel indien. Cet ouvrage, l'un des plus remarquables dont l'histoire naturelle ait été enrichie de nos jours, a valu à notre célèbre confrère des décorations de plusieurs souverains et son admission à presque toutes les compagnies savantes.

23. De l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, les n° 5, 6, 7, 8 et 9 du tome XXI de son *Bulletin* et *l'Annexe* aux Bulletins de 1853 et 1854.

24. De la Société de Statistique de Marseille, le *procès-verbal de sa séance publique*, tenue en 1853 et *compte-rendu de ses travaux* pendant les années 1852 et 1853, par M. le docteur Roux, secrétaire-perpétuel de la Société.

25. De M. Schayes, conseiller de l'Académie, sa *Notice sur la découverte d'un cimetière franc au village d'Haulchin* dans la province de Hainaut. Extrait des Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

26. De M. l'abbé Michot, membre correspondant de l'Académie à Mons, sa brochure intitulée : *L'instinct des plantes.*

27. De M. Michelsen, membre de la Société historique et archéologique de Thuringe, membre correspondant de l'Académie à Jéna, son *Mémoire historique sur la Science héraldique*, publié en Allemand.

28. De la Société royale asiatique de Bombay, le tome V de son *Journal* publié en janvier 1854.

29. De la Société archéologique de Touraine, les livraisons des 1er et 2e trimestres de ses *Mémoires* de l'année 1854.

30. De M. de Grandpont, commissaire général de la marine impériale à Cherbourg, sa *Notice sur les Jetons de la Marine et des Galères.*

31. Du même, son Recueil intitulé : *Gloriæ navales, odæ; cum præfatione, notis, isographià, et quorumdam numismatum Descriptione.* In-8°, 1854, Brest, imprimerie de Lefournier.

32. De M. Cahier, secrétaire-général de la Société impériale d'Agriculture, Sciences, et Arts de Douai, membre correspondant de l'Académie, son ouvrage intitulé : *Coup-d'œil sur quelques parties du Musée de Douai.*

33. De la Société des Sciences de Zélande, le *supplément du catalogue de sa bibliothèque.* Middelbourg, 1854.

34. De M. Jacob Karsman, son nouveau Recueil de poësie sous le titre *De Zangloover*, qui intéressera la littérature flamande.

35. De la Société de pharmacie d'Anvers, plusieurs nouvelles livraisons de son *Journal.*

36. De la Société de médecine d'Anvers, plusieurs nouvelles livraisons de ses *Annales.*

37. De la Direction du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, ses trois premières livraisons. 1854, Bruxelles, imprimerie de Méline, Cans et Cie.

38. De la Société archéologique de Namur, la 3e livraison du tome troisième de ses *Annales.*

39. De la Société des Arts et Sciences du Brabant septentrional, les six derniers volumes *d'actes et mémoires* qu'elle a publiés.

40. De la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, la première livraison du tome II de son *Bulletin.*

41. De la même : *Incendie et destruction de la ville de Tongres,* 1672-1680. — Extrait de son *Bulletin.*

42. De la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, la première livraison de ses *Annales* de 1854-1855.

43. De l'Académie royale de médecine de Belgique, les n°s 4, 8, 9 et 10 du tome XIII de son *Bulletin.*

44. De la Société pour la recherche et la Conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, ses *publications de l'année* 1853; publications qui jouissent d'une si juste renommée dans le monde savant.

45. De M. de Barnion, capitaine de frégate, sa brochure intitulée : *Seigneurs de Lonvilliers ascendants de l'impératrice Joséphine.* — Jehan, seigneur d'Angoudessent, année 1380. — In-8°, 1854, Cherbourg, imprimerie de Seuardent.

46. De M. le docteur Broeckx, archiviste bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice* sur notre honorable confrère le docteur d'Avoine, récemment décédé.

47. De M. Alexandre Schaepkens, membre correspondant, une brochure intitulée : *Réceptions, intronisations et funérailles* de princes, princesses et prélats aux XVe et XVIe siècles.

48. De M. Edmond Van der Straeten, membre correspondant, sa *Notice sur Charles Félix de Hollandre*, compositeur de musique sacrée.

49. De M. Hubaud, membre correspondant à Marseille, sa *Dissertation littéraire et bibliographique sur deux poèmes satiriques italiens*, composés dans le XVIe siècle.

50. De M. Diegerick, membre correspondant, plusieurs ouvrages d'un haut intérêt pour la plupart publiés par ce savant et laborieux écrivain : *Inventaire des archives de la province de la Flandre occidentale*, II vol. in-8° ;

51. *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, 2 vol. in-8° ;

52. *Correspondance des magistrats d'Ypres, députés à Gand et à Bruges pendant les troubles de Flandre sous Maximilien*, in-8° ;

53. *Salomon Faber*, poëte Yprois, lettre à M. le président de la Société d'émulation de Bruges, in-8°;

54. *P. D. Cras*, auteur d'un poëme latin, sur la mort de l'archiduchesse Isabelle, in-8° ;

55. *Joyeuse entrée de Philippe-le-Bon dans sa bonne ville d'Ypres*, in-8°;

56. *Lettres inédites de Pierre de Mélun*, prince d'Espinoi, gouverneur de Tournay pour les États-Généraux, in-8°;

57. *Documents historiques concernant la ville de Tournay*, in-8°;

58. *Quelques Lettres et autres documents* concernant l'empereur Charles-Quint, in-8°;

59. *Analectes Yprois ou recueil de documents historiques concernant la ville d'Ypres*, in-4°;

60. *Episode de l'histoire d'Ypres*, sous le règne de Marie de Bourgogne, in-4°;

61. *Biographie des hommes remarquables de la Flandre Occidentale*, 4 vol. in-8°;

62. *Inventaire des objets d'art, qui ornent les églises et les établissements de la Flandre Occidentale*, 1 vol. in-8°.

63. De M. de Coussemaker, membre correspondant de l'Académie à Dunkerque, une brochure contenant *trois chants historiques*.

64. De M. Raymond de Bertrand, membre correspondant de l'Académie à Dunkerque, une brochure intitulée : *Dévotions populaires chez les Flamands de France de l'arrondissement de Dunkerque.*

65. De M. V. Gaillard, membre correspondant de l'Académie à Gand, une notice intitulée : *Deniers de Renould, abbé de Saint-Winoc*, 1052-1088.

66. De M. Edm. de Busscher, secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, membre correspondant de l'Académie, son *Rapport sur l'état et les travaux de la Société royale des Beaux-Arts et de littérature de Gand*, présenté en séance solennelle du 28 mai 1854. Dans ce rapport, p. 22, M. de Busscher commet une erreur en citant Félix Bogaerts comme le fondateur de notre Académie ; erreur que nous ne pouvons nous empêcher de relever : l'Académie a été fondée par son président actuel, M. le vicomte de Kerckhove, qui est, en même temps, auteur du Réglement de cette compagnie savante.

67. De la Société des antiquaires de Picardie, le n° 2 de son *Bulletin* de l'année 1854.

68. De la Société des antiquaires de l'Ouest, les *Bulletins* du 2e et du 3e trimestre de 1854.

69. De M. Stroobant, conseiller de l'Académie, son *Catalogue des Bienfaiteurs de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Michel* à Anvers.

70. De M. Maurice Charlé, la *généalogie* qu'il a publiée de la noble et ancienne famille de Biseau.

71. De M. le professeur Fuss, membre correspondant de l'Académie, les deux épisodes de l'enfer de Dante : *Françoise de Rimini* et *le comte Ugolin* dont il a publié une traduction en vers latins.

72. De M. Louis de Baecker, membre correspont de l'Académie à Bergues, sa *Notice sur deux manuscrits flamands*, un calendrier et un livre d'heures du XVIe siècle.

73. De M. Namur, secrétaire-général de la Société archéologique du grand-Duché de Luxembourg, membre correspondant de l'Académie, son traité — accompagné de planches — *sur une sépulture druidique du commencement de l'ère Gallo-Romaine*, découverte entre Helange et Souftgen, — en 1853 — sur le sol du grand-Duché de Luxembourg. Cette découverte est de la plus haute importance et ne peut manquer d'attirer l'attention de tous les archéologues.

74. Du même, son *Deuxième Rapport* (imprimé in-4°) *sur les fouilles dans le camp Romain de Dalhem*, continuées en 1852 et 1853 par les soins de l'administration des travaux publics du grand-duché de Luxembourg.

75. De M. Polain, conservateur des archives de l'État, conseiller de l'Académie, sa *Notice sur Pierre l'Ermite.*

76. Du même, deux *Notices sur l'histoire de la France*, etc., par des membres de l'Institut, et sur l'ouvrage intitulé : *Histoire des Belges*, par Ad. Borgnet.

77. De M. l'abbé Jules Corblet, vicaire de St-Germain, sa *Notice sur l'église de St-Germain d'Amiens.*

78. De M. Hart, membre correspondant de l'Académie, la grande médaille qu'il vient de frapper en commémoration de l'alliance anglo-française. La nouvelle œuvre de cet habile graveur fait le plus grand honneur à son talent. La médaille représente, d'un côté, le portrait du sultan, entouré des principaux noms militaires et diplomatiques de France, d'Angleterre et de Turquie, tels que *St-Arnaud*, *Lord Redcliffe*, *Réchid-pacha*, etc. Sur l'autre côté, s'élève une pyramide où le génie de l'histoire écrit les noms de la reine Victoria et de l'empereur Napoléon III, avec ces mots prophétiques : *la mer noire et le Danube seront libres.* Au haut de la médaille, se déroule cette légende : *La France et l'Angleterre unies pour la défense du droit.* En contemplant cette magnifique composition, si riche comme pensée et si belle d'exécution, nous espérons que M. Hart, qui a si heureusement abordé la question d'Orient, la suivra dans toutes ses phases, et nous lui souhaitons d'y trouver souvent d'aussi incontestables succès.

79. M. Henri de Laplane, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de la Morinie, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de son ouvrage intitulé : *Les abbés de Saint-Bertin*, d'après les anciens monuments de ce monastère. 2 vol. in-8°, avec vignettes, 1854, Saint-Omer, de l'imprimerie de Chauvin fils.

Nous nous plaisons à rapporter sur cet ouvrage l'excellent article qui suit, et qui nous a été fourni par notre savant et honorable collègue, M. Le Maistre d'Anstaing, membre correspondant de l'Académie à Tournai :

LES ABBÉS DE ST-BERTIN,

D'APRÈS LES ANCIENS MONUMENTS DE CE MONASTÈRE;

PAR

M. Henri DE LAPLANE.

» Parmi les nombreuses abbayes des anciens Pays-Bas, celle de Sithiu ou plutôt de St-Bertin était une des plus célèbres. Ses priviléges, ses vastes domaines, la magnificence de ses édifices la mettaient sur le même rang que les illustres abbayes de St-Pierre à Gand, de St-Waast à Arras et de St-Amand dans le Tournaisis, toutes appartenant à l'ordre de St-Benoît. Son existence durant douze siècles est liée aux grands événements du pays, en rappelle les hommes illustres et les monarques, qui, depuis Charlemagne jusqu'aux derniers rois de la monarchie française, vinrent visiter l'auguste monastère. Que de faits, que de souvenirs se rattachent à son histoire? ou plutôt son histoire n'est-t-elle pas un reflet de l'histoire générale? Il n'est pas un événement important dans la contrée, pas une guerre entre les maisons de France et de Bourgogne, pas une bataille, comme la sanglante défaite d'Azincourt, dont l'écho ne retentit sous les voûtes de St-Bertin. Nous y voyons au VIIIe siècle la race royale des Mérovingiens s'y éteindre dans la personne de Childéric III; trois comtes de Flandre, Bauduin-le-Chauve Adolphe son fils et Arnould en deviennent abbés; ce qui ne les empêchait pas de porter l'épée et d'avoir femme et enfants, mais alors encore plus qu'aujourd'hui, la force dominait. Plusieurs comtes tinrent à honneur d'y être enterrés; les ducs de Bourgogne, leurs successeurs, affectionnaient ce séjour magnifique et tranquille. Cette époque fut sans doute la plus prospère et la plus brillante pour l'abbaye. Comblée de dons par la piété des fidèles et la magnificence des princes, elle put élever ces édifices somptueux, dont la grandeur et l'élégance ont le droit

de nous étonner. Plus tard, au XVIe siècle, vint la réforme, les guerres de religion, les violences, le doute; la piété et la vénération allèrent toujours en diminuant; un esprit inquisiteur et mondain s'empara de la société restée si pieuse et si catholique jusque là, il pénétra même dans le cloître et y affaiblit la discipline monastique. L'époque de la ferveur et de la simplicité religieuses était passée, et bientôt après les hardiesses de la réforme, le philosophisme moderne, comme sa conséquence légitime et inévitable, poussait invinciblement le monde vers des idées inconnues. La révolution française se chargea de les traduire en réalités effrayantes. On vit alors l'ancien ordre de choses s'écrouler, comme un édifice usé. Quelle main aurait pu le soutenir contre tant et de si violentes attaques? L'abbaye de St-Bertin eut le sort commun, le sort des prêtres, des religieux, des nobles, de tous ceux qui représentaient l'ancien système. La rage contre ces hommes fut si grande qu'elle s'attaquât même à leurs demeures, aux pierres, qui les avait abrités ; on démolit les églises en haine des prêtres, comme les châteaux en haine des nobles.

» Les moines de St-Bertin furent dispersés, l'abbaye vendue à l'enchère pour la modique somme de 12,000 francs. Cette magnifique église, grande comme une cathédrale, et riche comme un musée, fut mise à l'encan! mais d'autres et de plus grandes humiliations l'attendaient. En 1811, l'acquéreur, après l'avoir dépouillée de ses ornements, de ses pierres tumulaires, des mausolées des princes et des abbés, de ses dalles, de ses plombs, de ses marbres, enfin de tout ce qu'elle renfermait de riche et de précieux, la revendit dévastée à la ville de St-Omer, pour la somme de 8,244 francs ; et dès-lors on aurait dû la croire sauvée; mais le contraire arriva, et elle fut abattue par ceux-là mêmes qui auraient dû la conserver; de 1811 à 1832, elle resta à l'état d'édifice découvert et délabré, mais ayant conservé du moins ses formes grandioses et monumentales. Le voyageur qui les visitait était émerveillé de leur aspect imposant. Le dernier de ces visiteurs illustres fut l'empereur Napoléon; il y retrouva

les traces d'un autre conquérant non moins célèbre, Charlemagne, qui fit don au monastère d'un magnifique reliquaire d'or renfermant des morceaux de la vraie croix. Entre ces deux dates, 780 et 1804, dix siècles ont passé; mais les noms des grands hommes surnagent sur l'océan des temps?

» A partir de 1831, le conseil municipal de St-Omer, comme si la vue de l'église l'importunait, décréta sa démolition, et dès-lors la belle église de Guillaume Fillastre, embellie par les largesses des ducs de Bourgogne, devint une carrière de pierres et de moëllons; on en fit un abattoir, que, par une convenance parfaite, on adossa à son enceinte, et un hôtel-de-ville-théâtre, d'une construction lourde, destiné à remplacer l'élégant hôtel-de-ville, qui faisait l'ornement de la cité. Abattre deux beaux monuments anciens pour les remplacer par une lourde construction moderne, c'était faire d'une pierre deux coups, et le conseil de la ville de St-Omer ne faillit pas à une si bonne fortune. On vit donc une administration municipale, gardienne naturelle de l'antique abbaye, abattre de ses propres mains, en pleine paix et sans l'excitation des passions populaires, un monument splendide, une des gloires de l'art ogival au XVe siècle.

» Mais, après les jours d'erreur et de vertige, vinrent la raison et les regrets. Regrets hélas superflus! Après les fureurs de la destruction, surgirent les projets de reconstruction; car, on peut dire de la société ce que le poëte applique à l'homme :

Diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

» Aujourd'hui l'abbaye de St-Bertin est détruite; il n'en reste plus, comme à St-Amand, qu'une tour, témoin solitaire et pourtant imposant encore de la somptuosité des anciens édifices. Le conseil municipal qui, en 1811, achetait toute l'abbaye pour la modique somme de 8,244 fr., qui en 1832 en faisait une carrière de pierres pour son hôtel-de-ville, en 1850, revenu à des sentiments meilleurs et à des idées plus conservatrices, votait des sommes considérables pour le rétablissement de la tour

de St-Bertin. Étrange contradiction des hommes, toujours changeants et allant d'un extrême à l'autre! Naguère on abattait les églises et aujourd'hui on les rebâtit, ou plutôt on en bâtit de nouvelles; car, celles que notre fureur a jetées bas ne se relèveront plus.

» Nous sommes donc pour le quart-d'heure à une époque de réaction archéologique. Dieu sait combien de temps elle durera. Mais puisqu'elle existe, c'est le cas d'en profiter. Aujourd'hui à St-Omer, non plus qu'ailleurs, on ne démolit plus ou peu du moins; on regrette au contraire les ruines qu'on a faites. Maintenant que l'église de St-Bertin est gisante par terre, comme un cadavre mutilé, on se met à l'étudier, à en relever les proportions, à en décrire les tombes, les vitraux, les ornements. Des hommes instruits et amoureux du passé, comme il s'en trouve plusieurs dans la capitale de la Morinie, se vouent à ce travail d'investigations; ils s'efforcent par leurs travaux de faire oublier la conduite insensée des démolisseurs et de rétablir du moins dans la mémoire des hommes les monuments que la fureur ou l'ignorance ont détruits. La savante Société des antiquaires de la Morinie s'est livrée avec un zèle persévérant à cette étude du passé. L'abbaye de St-Bertin a surtout attiré son attention. Plusieurs de ses membres en ont fait l'objet de leurs recherches. M. Wallet en a relevé les mesures et les plans, avant que l'édifice ne fut totalement détruit. Ces indications d'un témoin oculaire et exact sont précieuses. De son côté, M. de Laplane a présidé aux fouilles qui ont été faites au milieu des ruines, et a rendu compte de ses découvertes dans les mémoires de la Société. La dernière notice, qui a paru en 1851, a pour titre : *Un mot sur les ruines de St-Bertin.* A force de fouiller les ruines de l'abbaye, d'en étudier les archives, M. de Laplane s'est épris d'une belle passion pour les abbés de St-Bertin, et il a entrepris le projet d'en écrire l'histoire, projet commencé depuis longtemps, poursuivi avec amour et science et qu'il exécute aujourd'hui par la publication du 1er volume. Il sera bientôt suivi d'un second déjà sous presse.

» L'auteur débute par une préface, qui a le double mérite d'être courte et modeste; son but est de venir en aide à ceux qui *un jour seraient tentés de mettre en œuvre les innombrables matériaux préparés pour l'histoire de St-Bertin.* Ce but nous paraît atteint par l'ouvrage de M. de Laplane, et il est du nombre de ceux qui ne se refont pas. Il a compulsé avec soin les riches archives de l'abbaye et notamment les écrits de Simon, Folquin, Jean Yperins et don Charles de Witte, laborieux historiographes du monastère. Ces renseignements intéressants sont cités à chaque page, souvent même des passages entiers traduits dans le texte.

» Le premier volume contient une notice sur les 63 premiers abbés, à partir de St-Bertin, fondateur de l'abbaye, qui vivait de 648 à 700, jusqu'à Jean de Medon en 1450; il embrasse donc le long espace de huit siècles. Une notice plus ou moins étendue, selon l'importance du sujet, est consacrée à chaque abbé; elle est suivie des noms des religieux reçus pendant sa prélature, de manière que nous aurons la nomenclature de tous ceux qui ont fait profession à St-Bertin pendant une longue suite de siècles. Souvent le nom du religieux est suivi d'une qualification, d'une appellation ou du lieu de sa naissance; ainsi Jean Bonne, peu éloquent, mais fort instruit; Martin, *qui puer obiit :* Jehan Pinchon, de Douay, Vietitor, Lambert, qui mourut en Flandre, après s'être marié deux fois, *bigamen*; Bernoldus, *hortulanus*, jardinier, et ainsi des autres.

» A la suite de la notice, sont citées les chartres les plus intéressantes relatives au gouvernement de l'abbé, et le plus souvent elles sont précédées d'une vignette, fidèlement reproduite d'après un curieux manuscrit du XVe siècle, qui rappelle les faits les plus saillants de la vie de l'abbé; ainsi le dessin qui précède la notice de l'abbé Nanthaire, le représente debout, la crosse en main, recevant dans le cloître le dernier descendant de la race mérovingienne, Childéric III; il est à genoux et les mains jointes, comme un suppliant, son sceptre et son épée sont par terre. On conviendra que ce dessin expressif en dit

plus que de longs commentaires sur la puissance du clergé ; aussi félicitons-nous M. de Laplane de l'heureuse idée qu'il a eue d'illustrer son livre de ces dessins originaux, et nous ne saurions trop l'engager à conserver au second volume ce même intérêt.

» Tout donc concourt au succès du livre, son heureuse division, ses curieuses vignettes, son style simple et coulant, et j'ajouterais même le sujet qu'il traite. Car, nous n'en sommes plus à cette époque injuste et passionnée, où l'on ne s'occupait de l'histoire du clergé que pour la travestir; plus de justice lui est rendue aujourd'hui, et on reconnaît volontiers le bien qu'il a fait à une époque de violence, ainsi que les services rendues à une société trop souvent dominée par la force.

» L'histoire de l'abbaye de St-Bertin en fournirait la preuve, s'il était nécessaire. N'est-ce pas à l'ombre de l'abbaye que s'éleva la ville de St-Omer, qu'elle s'accrut, qu'elle s'entoura de murailles par les soins de Foulques, 18e abbé? Plusieurs de ses successeurs rendirent à la culture de vastes terrains. Les abbés eurent dès l'origine un grand goût pour les lettres et les sciences. Dès 800, l'abbé Odlard obtint de Charlemagne l'autorisation de faire chasser aux bêtes fauves dans les forêts de l'abbaye, *afin de se procurer plus facilement la peau nécessaire à la reliure des livres. Voilà*, s'écrie M. de Laplane, *la première mention d'une bibliothèque à St-Bertin.* A dater de cette époque, nous retrouvons à chaque page des preuves du goût studieux des moines, les fondateurs ou du moins les restaurateurs de l'université d'Oxford. Sous Hildebrand, en 954, existait un religieux, Adoldus, Saxon d'origine, à qui fut confiée l'instruction des enfants, *cui ad imbuendam puerorum scholam commisit.* En 1085, l'abbé Jean augmenta la bibliothèque; parmi les religieux nommés par lui, on voit Alguerus, architecte et médecin, qui avait reconstruit l'église incendiée en 1081. — Jean I fit exécuter de beaux manuscrits cités au cartulaire. Son successeur Lambert, en 1095, était fort instruit, et avait enseigné la théologie, la philosophie et

la grammaire. En 1182, Simon, 45e abbé, obtint du pape Alexandre III le privilége de fonder des écoles (*instituere scolas et clericos*) dans les terres dépendantes de l'abbaye. De là la preuve, que le clergé cultivait les sciences non-seulement pour lui, mais aussi pour le peuple qu'il instruisait et moralisait à la fois, et cela dès le VIIIe et le XIIe siècle, alors que la société était plongée dans les ténèbres d'une profonde ignorance.

» L'ouvrage de M. de Laplane abonde en preuves à l'appui de cette vérité; nous y renvoyons ceux qui seront désireux de les trouver, et nous croyons pouvoir leur promettre une lecture sérieuse certainement, mais attachante aussi. L'histoire de St-Bertin est celle d'une famille qui s'accroît et se perpétue durant douze siècles; c'est celle d'une institution assez forte pour survivre à tant d'institutions humaines, et qui n'est détruite que par le boulversement de la société elle-même. « Comme » toute société dans ce monde, selon la remarque judicieuse » de l'auteur, elle offre un contraste permanent de prospérité » et d'infortune, un continuel exemple de régularité et de » relâchement, dont les excès finissent toujours par ramener » les réformes. »

» Nous pourrons revenir sur ce sujet intéressant à propos du 2e volume *des abbés de St-Bertin*, dont nos désirs appellent la publication; en attendant qu'il paraisse, nous recommandons la première partie de ce consciencieux travail aux amis des sciences historiques, leur promettant l'intérêt que nous y avons trouvé nous-mêmes. »

Tournai, 2 Août.

Table générale des matières

contenues dans le XI[e] volume des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

Tome onzième. — 4e Livraison.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—

1854.

Nouvelles et Variétés.

— M. le chanoine de Ram, recteur de l'Université catholique, conseiller de l'Académie, vient d'être nommé commandeur de l'ordre du Christ de Portugal.

— M. Hart, membre correspondant de l'Académie, vient d'être nommé chevalier du même ordre.

— M. Quetelet, directeur de l'Observatoire de Belgique, membre honoraire de l'Académie, vient d'être nommé chevalier de l'ordre de l'Etoile polaire de Suède. Cette décoration, prix du véritable mérite, est la récompense la plus flatteuse qu'un savant puisse obtenir. Les ordres suédois n'ont pas cessé d'être des distinctions réelles : ils ne sont point prodigués ni prostitués, comme beaucoup d'autres, à l'intrigue et à la bassesse, ils ne s'accordent qu'aux talents et aux services rendus au bien public, et ils ont d'autant plus de valeur, sous le rapport de la considération, qu'ils sont conférés par un roi si distingué par son savoir et de belles qualités personnelles

— Voici quelques détails sur les fouilles qui ont eu lieu cette année dans le royaume de Naples :

On a continué les travaux à Herculanum et mis au jour l'intérieur de deux maisons situées sur la pente qui regarde la mer; mais, en général, les résultats n'ont pas été très-satisfaisants. A Pompéi, les fouilles ont été longtemps suspendues; mais, récemment, on a découvert une statue de bronze d'Apollon, un peu au-dessus de la grandeur naturelle; elle a été déterrée auprès du petit théâtre. On a poussé les travaux dans l'intention de découvrir les murailles d'enceinte de l'antique cité. Le point le plus intéressant a été, comme toujours, Canosa (*Canusium*), dans l'Apulie; les fouilles des tombeaux grecs ont continué sous l'habile direction du chevalier Bonucci. Ces tombeaux ont la forme de petites chambres, avec des colonnes et des peintures On y a trouvé des objets qui offrent beaucoup d'intérêt : des armes, des terres cuites, du verre, des ornements en or, tels que colliers, bracelets, diadèmes, boucles d'oreilles et bagues, puis des camées et vases qui se distinguent par la beauté des dessins et la grandeur des sujets qu'on y voit représentés. Ainsi, il a déjà été parlé de ce vase où est figurée la guerre entre l'Orient et l'Occident, entre la Grèce et l'Asie; où Darius, assis au milieu de ses satrapes, reçoit les tributs que viennent lui apporter les différentes provinces de l'Asie, personnifiées sous la figure de belles femmes. Le chevalier Bonucci a été sur les lieux pour faire transporter toutes ces merveilles au *Museo Borbonico.*

A Capoue aussi on s'est livré aux recherches archéologiques; l'on a découvert un tombeau samnite qui a la forme d'une chambre; sur la muraille sont représentées des figures de femmes qui soufflent dans des fifres; à côté sont d'autres figures. On a aussi découvert quelques vases noirs avec des ornements dorés, ainsi que des anneaux et des parures en or.

Tous ces objets ont été déposés dans une nouvelle pièce du Museo Borbonico, à la suite de cette file d'appartements qui sont destinés aux objets de la vie domestique chez les Romains. On y voit les plus beaux vases et les plus belles terres cuites du monde. Les quatre vases de Canosa, dont nous venons de parler, y figurent en première ligne. Le fond est noir, les figures rouges, avec un peu de blanc. Tout à l'entour de la pièce, des armoires en verre renferment les terres cuites, dont quelques-unes d'un travail ancien et grossier. Les uns les appellent phéniciennes, d'autres égyptiennes. Elles sont d'une terre jaunâtre, chargées de figures d'animaux, des élans ou des dindons, ou bien des quadrupèdes de la race féline; sur l'un des vases, on voit des animaux rassemblés, tandis qu'au-dessus roulent des chars à quatre chevaux, montés par des guerriers, accompagnés de gens à pied. Le dessin et la composition ressemblent assez aux sculptures de Ninive.

— On écrit de Saint-Amand, près de Fleurus, le 2 novembre: « On vient de trouver à Velaine, près de Fleurus, une médaille en or à l'effigie de Trajan. Cette pièce est d'une bonne fabrique et d'une parfaite conservation. D'un côté, on voit la tête laurée de ce prince avec cette légende : *imp. Trajano. Aug Ger. Dac. P. M. tr. p. cos. v.*

p. p., de l'autre une couronne de laurier au milieu de laquelle on lit ces mots : *s. p. q. r. optimo principi.* Il y a beaucoup de localités en Belgique où l'on découvre assez souvent des antiquités romaines et même gauloises. On peut citer *les Bons villez*, champs d'une trentaine d'hectares, situés sur les territoires de Villers-Perwin et de Bruechaut-Liberchies. Ce terrain appelé *les Bons villez* et quelquefois *la Ville rouge*, est traversé par la Chaussée romaine et paraît avoir servi d'emplacement à un camp.

» Il y a quelques années, en défonçant le sol, on y trouva beaucoup d'objets plus ou moins précieux, tels que vases en métal, ustensiles de cuisine, statuettes, clochettes, anneaux, médailles, clés, etc. Dernièrement encore, on y a déterré une énorme quantité d'ossements. Il y existe un puits bien conservé, ainsi que des parties de chaussées parfaitement construites que l'on trouve à quelques pieds de profondeur. Il y a 30 à 40 ans, en labourant la terre, on y ramassait beaucoup de médailles romaines et quelquefois des gauloises. Aujourd'hui encore, après de grandes pluies, on voit souvent des enfants se mettre en campagne à la recherche de ces pièces qu'ils nomment pièces de Sarrasins et qu'ils ne manquent pas de vendre aux amateurs. En parcourant ces terrains, on est frappé de la quantité prodigieuse de fragments de poteries plus ou moins fines et de morceaux de tuiles de couleur rouge qui jonchent le sol. Parmi les pièces recueillies en cet endroit, on peut remonter jusqu'à Jules-César et descendre jusqu'à Théodose-le-Jeune. Passé ce dernier, on n'en trouve plus; ce qui porte à croire que l'établissement romain fondé sur *les Bons villez* fut détruit par Attila lors de son irruption dans les Gaules en 451.

— L'inauguration de la statue équestre que le roi Oscar a fait élever en l'honneur de feu son auguste père le roi Charles-Jean, a eu lieu le 5 novembre à Stockholm. Une foule immense assistait à cette cérémonie, dans laquelle la noblesse, la magistrature, l'église, l'armée, le peuple, etc., toutes les classes enfin de la société étaient représentées.

Le roi présidait en personne à la solennité. La Norwège et toutes les provinces de la Suède avaient envoyé dans la capitale leurs plus hauts fonctionnaires, invités par le roi, et des détachements de tous les régiments de l'armée étaient en bataille sur la place. Au premier rang, à la place d'honneur, étaient les vétérans qui ont servi sous les ordres du feu roi. Dans une tribune, placée à côté de la tribune royale, on remarquait tous les membres du corps diplomatique présents à Stockholm.

Voici le texte du discours prononcé par le roi :

Quarante ans se sont aujourd'hui écoulés depuis que la force et le génie du roi Charles-Jean élevèrent un monument dont la presqu'île scandinave forme la base inébranlable et dont les vastes dimensions ne connaissent pas de bornes, puisqu'elles dépendent des progrès des deux peuples frères dans les voies des vertus et de l'honneur.

L'union de la Suède et de la Norwège a ouvert pour le Nord une nouvelle époque, bénie jusqu'à présent des fruits et des bienfaits de la paix. Ses futures destinées se dérobent à la vue des mortels et reposent dans la main toute-puissante de Dieu. Puissent les peuples unis par leur sollicitude pour un bien-être réciproque, par leurs sacrifices pour une gloire mutuelle, par leur valeur dans un danger commun, se montrer toujours digne d'un brillant avenir. Alors le libre sort de la Scandinavie ne cessera jamais de porter, en égale abondance, les riches moissons d'une prospérité croissante et de lauriers impérissables.

Le souvenir des grandes hommes se perpétue dans les annales de la postérité et y obtient son hommage le plus éclatant ; mais la reconnaissance est l'apanage des nobles nations et c'est elle qui nous réunit en ce jour. Nos regards vont s'élever avec émotion vers la statue du Roi, dont le règne aussi glorieux que bienfaisant justifia toujours la belle devise :

L'amour du peuple, ma récompense !

Après ces paroles, la statue a été découverte au bruit des salves d'artillerie, et une longue acclamation a salué en même temps l'image du prince qui fut si justement chéri de son peuple, ainsi que les paroles de S. M. le Roi Oscar, si digne de l'auteur de ses jours et de l'amour de la brave nation qu'il gouverne avec tant de sagesse et tant de justice.

Sommaire de la quatrième Livraison.

ON S'ABONNE

aux ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, (paraissant par livraisons trimestrielles, formant par année un volume in-8°, — prix du volume : Dix Francs), chez M. Van den Wyngaert, trésorier de l'Académie, à Anvers, rue des Arbalétriers, N° 1408; chez M. Froment, libraire, Marché aux Souliers, à Anvers, et chez les principaux libraires de la Belgique.

— Tous les abonnés aux Annales de l'Académie d'Archéologie sont priés de se faire inscrire chez M. De Cuyper, trésorier-adjoint de l'Académie, rue Rouge, à Anvers, afin de recevoir les Annales plus exactement.

Tout ce qui est destiné à l'Académie doit être adressé *franco* à M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

